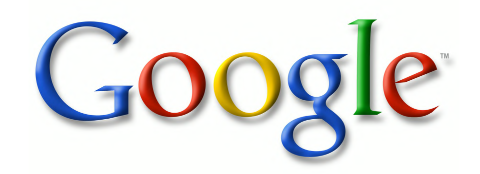
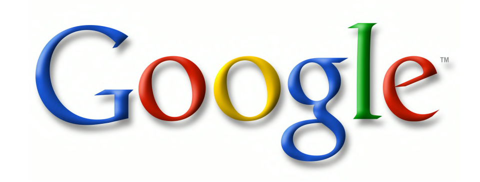
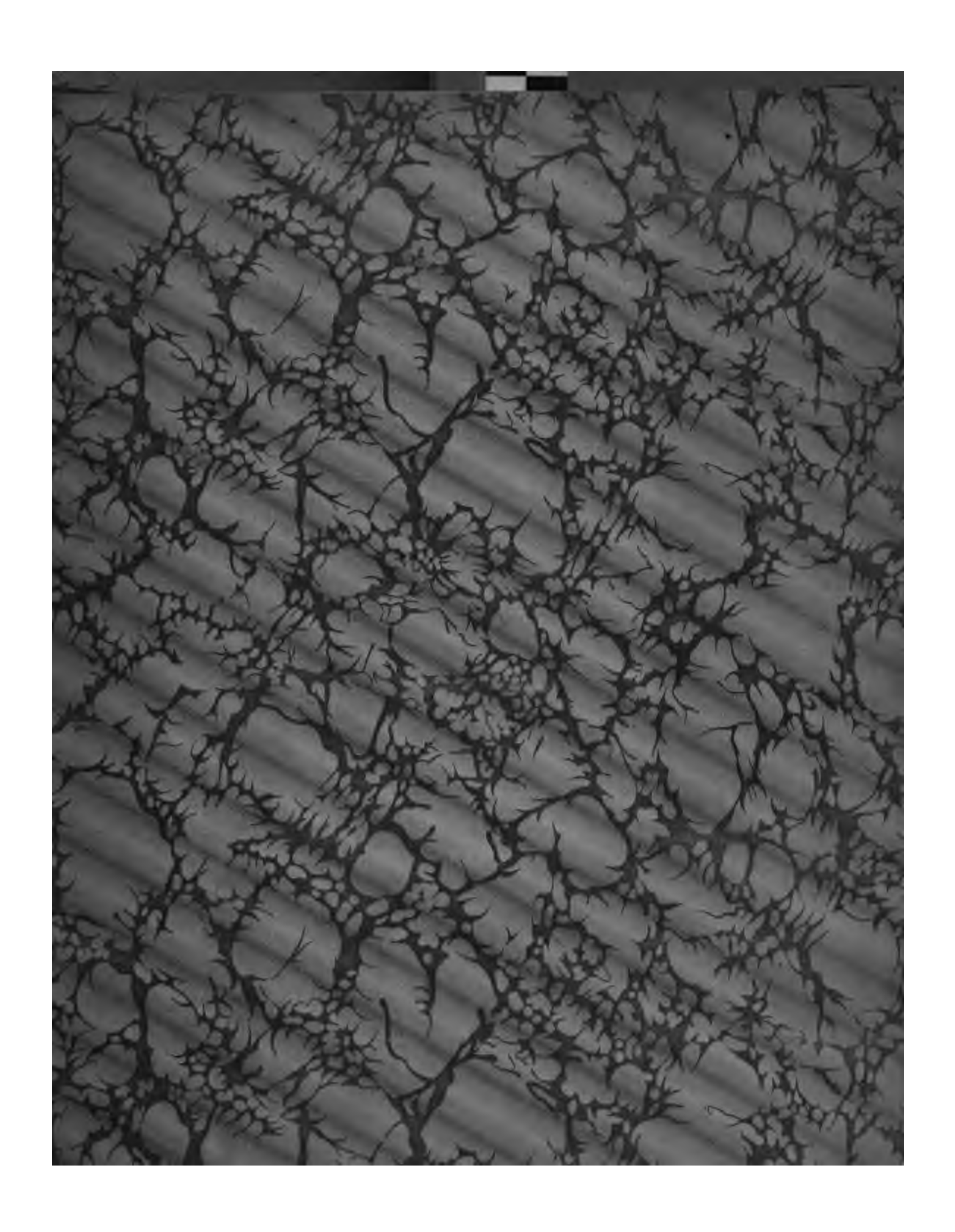







ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



JOURNAL
DES SAVANTS.

BUREAU DU JOURNAL DES SAVANTS.

JOURNAL

DES SAVANTS.

ANNÉE 1877.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXVII.



JOURNAL

DES SAVANTS.

JANVIER 1877.

Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Κλήμεντος, ἐπισκόπου Ῥώμης, αἱ δύο πρὸς Κορινθίους Ἐπιστολαί, ἐκ χειρογράφου τῆς ἐν Φαναρίῳ Κωνσταντινουπόλεως βιβλιοθήκης τοῦ Παναγίου Τάφου νῦν πρῶτον ἐκδιδομέναι πληρεῖς, μετὰ προλεγομένων καὶ σημειώσεων, ὑπὸ Φιλοθέου Βρυεννίου, μητροπολίτου Σερρῶν, ἀναλώμασι τοῦ ἐπὶ φιλογενείᾳ καὶ ζήλῳ τῆς τε κατὰ Χριστὸν καὶ τῆς προγονικῆς παιδείας διαπρέποντος κυρίου Γεωργίου Ζαριφῆ. Ἐν Κωνσταντινουπόλει, 1875, *ρξθ'*-189 pages et un facsimile.

On ne peut assez applaudir à des publications du genre de celle que le savant métropolite de Serres, en Macédoine, Philothée Bryenne, vient de donner au public savant. Les trésors d'antiquité ecclésiastique que recèlent encore les bibliothèques des couvents et des églises de l'Orient, ne seront pleinement connus que quand les membres du clergé grec s'adonneront avec suite aux études philologiques, et regarderont comme un devoir de publier tout ce qu'il est possible de tirer des anciens manuscrits sur la littérature ecclésiastique des premiers siècles. Des susceptibilités confessionnelles, pour lesquelles nous n'avons pas le droit de nous montrer bien sévères, puisque l'Occident tout entier n'en est pas non plus exempt, font que le savant latin qui veut explorer ces arcanes rencontre souvent la défiance chez ceux qui en sont les détenteurs. On a peine à se figurer, en Orient, la science tout à fait désintéressée, n'appartenant à aucune communion, ne se proposant

d'autre but que de faire connaître les monuments du passé. Il est extrêmement heureux que des hommes instruits, écrivant le grec ecclésiastique comme leur propre langue, ayant, par leurs fonctions, l'entrée dans les parties les plus secrètes des églises et des couvents, se chargent du travail de tirer de l'oubli tous les textes qui peuvent y être ensevelis encore. Certes, après l'immense travail du XVIe et du XVIIe siècle, après des explorateurs comme les Tischendorf, les Miller, il ne faut pas concevoir des espérances trop étendues. On ne fera que glaner après tant de grands maîtres; mais, parmi ces glanes, il y aura des épis précieux. Quand on pense que, depuis quelques années, l'opuscule qu'on nomme l'Épître de Barnabé, le Pasteur d'Hermas, pièces de premier ordre, dont on ne connaissait le texte original que de la manière la plus incomplète, ont été rendus à la critique dans leur intégrité, on peut se laisser aller à croire que la source des bonnes découvertes en ce genre n'est pas tarie, et que plus d'un écrit chrétien, censé perdu, que Photius lisait encore, sera rendu à nos discussions.

Le manuscrit d'où le métropolite Philothée Bryenne a tiré le texte que nous annonçons est une preuve des espérances qu'il est permis de former encore sur ces collections que les grands patriarcats de Jérusalem, de Constantinople, ont en leur possession. Le manuscrit en question appartient à la bibliothèque du Saint-Sépulcre, du Fanar; il provient de Jérusalem. Ce manuscrit in-8° de 456 pages a été achevé en l'année 1056. Il contient, outre quelques pages de saint Jean Chrysostome, l'épître de Barnabé, les deux épîtres de saint Clément, la *Διδαχὴ τῶν δώδεκα ἀποστόλων*, et le recueil interpolé des épîtres ignatiennes. Très-versé dans la littérature critique de l'Allemagne, et guidé surtout par les recueils si commodes de M. Hilgenfeld, le savant métropolite de Serres a découvert avec sagacité l'intérêt de ce manuscrit. Il promet de publier le texte de l'Épître de Barnabé, et ceux qui savent les importantes questions qui se rattachent à quelques passages de ce texte désirent vivement qu'il tienne bientôt sa promesse. Le volume que nous annonçons renferme les deux épîtres attribuées à Clément Romain. Ces deux morceaux, quel qu'en soit l'auteur, comptent, de l'aveu de tous, entre les plus précieux restes de la littérature chrétienne des deux premiers siècles.

On ne les connaissait jusqu'ici que par un seul manuscrit, ce célèbre manuscrit dit *Alexandrinus*, maintenant conservé au Musée Britannique, qui fut envoyé, en 1628, par Cyrille Lucaris à Charles Ier. A la suite des écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament, le manuscrit dont il s'agit contient les deux épîtres attribuées à saint Clément. Seu-

lement, dans la première, un feuillet au moins a disparu, et la fin de la seconde manque. En outre, plusieurs passages du manuscrit sont détruits ou illisibles. C'est de là que Patricius Junius tira, en 1633, les deux précieux écrits. Tout le travail de la critique a consisté depuis à revoir sur le manuscrit le texte, du reste excellent, de Junius, et à proposer des conjectures d'après cette copie unique. On sent combien l'annonce d'un nouveau manuscrit a ému les critiques. Celui du Fanar, outre les leçons nouvelles qu'il apporte, a l'avantage de contenir les deux épîtres dans leur intégrité. Il permet de vérifier les conjectures par lesquelles on avait cherché à combler les lacunes causées par la vétusté du *Codex Alexandrinus;* il ajoute cinq ou six pages à un des écrits les plus importants de la littérature chrétienne du Ier siècle, et une dizaine de pages à un autre écrit qui, selon toutes les apparences, se rattache à l'histoire ecclésiastique du IIe siècle.

Le premier mouvement qu'on éprouve, en présence d'une pareille publication, est de chercher en quoi le texte reçu jusqu'ici va être modifié par le témoin nouveau qui fait son apparition dans la critique. Le passage de beaucoup le plus important de la première épître de Clément Romain est celui où l'auteur parle de la fin des apôtres Pierre et Paul et des victimes de la persécution de Néron. Ce passage (ch. V et VI) est un de ceux pour lesquels le *Codex Alexandrinus* est le plus lacuneux; la leçon que tous les historiens de l'Église ont adoptée est constituée en partie par les conjectures des différents éditeurs qui se sont succédé. On est heureux, en lisant le nouveau texte, de voir que les suppositions des précédents critiques étaient tout à fait justes pour le sens. Les traductions qu'on avait proposées de ce passage et les inductions qu'on en avait tirées n'ont besoin d'être en rien modifiées. Cette assertion que Pierre et Paul trouvèrent la mort par suite de jalousies et de discordes intérieures est fortifiée plutôt qu'affaiblie[1]. Les doutes qui pouvaient rester sur la lecture *Δαναΐδες καὶ Δίρκαι* et sur l'application qu'on en a faite aux monstrueux spectacles des *piacula* de Néron[2] sont entièrement levés. « Mais laissons là les anciens exemples, et ve« nons aux athlètes qui ont combattu depuis peu. Prenons les illustres « exemples de notre génération. C'est par suite de la jalousie et de la « discorde que les hommes grands et justes qui furent les colonnes de « l'Église ont été persécutés et ont combattu jusqu'à la mort. Mettons-

[1] Hilgenfeld, *Novum Test. extra Can. rec.*, I, p. 8, l. 16-17, lisez *διὰ ζῆλον καὶ ἔριν*; l. 18, lisez *ἤθλησαν* au lieu d'*ἤλθον*. P. 9, l. 2, lisez *διὰ ζῆλον καὶ ἔριν Παῦλος*.

[2] Voy. *L'Antechrist*, ch. VII et VIII.

« nous devant les yeux les saints apôtres, Pierre, par exemple, qui, par « suite d'une jalousie injuste, a souffert, non pas une ou deux fois, « mais plusieurs fois, et qui, ayant ainsi accompli son martyre, est allé « dans le lieu de gloire qui lui était dû. C'est par l'effet de la jalousie et « de la discorde que Paul a montré jusqu'où peut aller la patience, sept « fois mis aux fers, banni, lapidé, et qu'après avoir été le héraut de la « vérité en Orient et en Occident, il a reçu la noble récompense de sa « foi, après avoir enseigné la justice au monde entier, et être venu jus- « qu'à l'extrémité de l'Occident. Ayant ainsi accompli son martyre devant « les autorités, il a été délivré du monde, et est allé dans le saint lieu, « nous donnant un grand exemple de patience. A ces hommes dont la « vie a été sainte, fut réunie en tas une multitude d'élus, qui, toujours « par suite de la jalousie, ont enduré beaucoup d'affronts et de tour- « ments, laissant parmi nous un illustre exemple. C'est enfin poursui- « vies par la jalousie que ces pauvres femmes, les Danaïdes et les Dir- « cés, après avoir souffert de terribles et monstrueuses indignités, ont « atteint le but dans la course sacrée de la foi et ont reçu la noble ré- « compense, toutes faibles de corps qu'elles étaient. »

Un autre passage important est le chapitre XXXVII, où l'auteur, employant pour la première fois une comparaison qui a été souvent reprise depuis, veut que la discipline de l'Église soit la même que celle qu'on observe dans les légions romaines : *κατανοήσωμεν τοὺς σlρατευομένους τοῖς ἡγουμένοις ἡμῶν, πῶς εὐτακτῶς, πῶς εὐεικτῶς* (ou *ἑκτικῶς*), *πῶς ὑποτεταγμένως ἐπιτελοῦσι τὰ διατασσόμενα*. Ce texte présente, au premier coup d'œil, une singularité. Si *ἡμῶν*, dont la première lettre seule est visible dans le *Codex Alexandrinus*, est la véritable leçon, il faudrait l'entendre dans le sens de « nous autres Romains, » et traduire ainsi : « Considé- « rons ceux qui portent les armes sous nos chefs....., » le mot « nos « chefs » désignant par un sentiment patriotique les officiers romains, comme nous dirions « nos généraux. » Cela paraît d'abord invraisemblable. Sans avoir déclaré la guerre à la société romaine, l'Église chrétienne s'en tenait à l'écart, embrassant tout l'ordre politique existant sous le mot vague de « monde, » mot qui désignait lui-même le contraire de l'Église de Jésus-Christ. Saint Paul, saint Pierre (s'il est l'auteur de l'épître qu'on lui attribue) recommandent la soumission aux puissances; mais ces puissances sont pour eux quelque chose d'extérieur, et jamais, sous leur plume ni sous celle de leurs disciples, on ne trouverait une expression comme « nos empereurs, » « nos légats, » etc., *ἡγούμενοι ἡμῶν*. Ce qui augmente la difficulté, c'est que Clément, ou l'auteur quel qu'il soit de l'épître qui porte son nom, professe, à l'égard de l'empire, les sen-

timents de tous les autres chrétiens de son temps. Au chapitre LV, il fait nettement la distinction de l'histoire sacrée et de l'histoire profane. Les exemples de l'histoire profane sont donnés comme des *ὑποδείγματα ἐθνῶν*. Les exemples tirés du sein de la famille juive et chrétienne sont amenés par l'expression *ἐν ἡμῖν*. Nul doute à cet égard, puisque l'exemple le plus éclatant qu'il cite dans cette seconde catégorie est celui de Judith (*ἡ μακαρία Ἰουδίθ*), de Judith dont le récent *agada*[1] était comme une excitation à de nouvelles guerres d'extermination contre les Romains. D'autres fois, l'expression *ἐν ἡμῖν* désigne plus particulièrement encore pour l'auteur les chrétiens de Rome (ch. VI, LV). C'est ce qui a porté Fell et Colomiès à proposer *ἡγουμένοις αὐτῶν* au lieu de *ἡγουμένοις ἡμῶν*, dans le passage que nous discutons en ce moment. La faute était d'autant plus admissible, que l'expression *ἡγούμενοι ἡμῶν* ou *ὑμῶν* revient souvent dans l'épître (ch. I, XXI, etc.; comp. *Hébreux*, XIII, 7, 17, 24); l'insolite *ἡγουμένοις αὐτῶν* serait très-naturellement devenu, sous la plume d'un copiste, *ἡγουμένοις ἡμῶν*, assemblage de mots qui lui était plus familier.

Ces conjectures paraissaient très-plausibles; mais le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable. Le manuscrit du Fanar porte un coup mortel à la supposition de Fell et Colomiès. Non-seulement il présente, comme l'*Alexandrinus*, la leçon *ἡγουμένοις ἡμῶν*, mais, dans les pages qu'il nous restitue, se trouve un passage qui explique et justifie cette lecture. Dans une prière que l'auteur adresse à la divinité se trouvent ces mots[2] : *Τοῖς τε ἄρχουσι καὶ ἡγουμένοις ἡμῶν ἐπὶ τῆς γῆς σύ, δέσποτα, ἔδωκας τὴν ἐξουσίαν τῆς βασιλείας αὐτοῖς. . . . . .* Nul doute par conséquent; l'expression *ἡγούμενοι ἡμῶν* désigne les autorités romaines, auxquelles l'auteur de l'épître, d'accord avec la doctrine exprimée dans l'épître de saint Paul aux Romains, dans l'épître attribuée à Pierre, dans l'épître censée adressée par Paul à Tite, veut que l'on attribue une origine divine pour l'ordre temporel. Aller jusqu'à supposer, comme l'ont fait plusieurs critiques allemands, que l'auteur de l'épître est ce Flavius Clemens qui fut consul en l'an 95, et qui eut en effet des rapports avec le judéo-christianisme, est assurément la plus improbable des hypothèses; l'auteur est d'origine juive; mais en même temps il est Romain, et la sagesse traditionnelle de l'Église romaine, toujours amie de l'autorité, lui fait tenir un langage qu'on ne trouverait pas, vers le même temps, dans les écrits provenant des autres parties de la chrétienté.

[1] Le livre de Judith est très-probablement postérieur à l'an 70. Josèphe, qui avait tant d'occasions de le citer, n'en parle pas. — [2] Page 107 de l'édition du métropolite Philothée.

Un passage où le manuscrit du Fanar réduit encore à néant les conjectures de la critique et résout brillamment les difficultés de l'ancien texte est la phrase suivante du chapitre II : *Τοῖς ἐφοδίοις τοῦ Θεοῦ ἀρκούμενοι καὶ προσέχοντες, τοὺς λόγους αὐτοῦ ἐπιμελῶς ἐνεστερνισμένοι ἦτε τοῖς σπλάγχνοις, καὶ τὰ παθήματα αὐτοῦ ἦν πρὸ ὀφθαλμῶν ὑμῶν.* L'expression *παθήματα τοῦ Θεοῦ*, pour la Passion de Jésus-Christ, est une expression hétérodoxe[1], et, à la fin du premier siècle, une expression tout à fait inadmissible. Si telle était la vraie leçon, on ne comprendrait pas que Photius (cod. 126) reprochât à l'auteur de la première épître clémentine de parler d'une manière trop affaiblie de la divinité de Jésus-Christ. Le parallélisme des expressions *τοῖς ἐφοδίοις τοῦ Θεοῦ..... τοὺς λόγους αὐτοῦ*, joint à la facilité de la confusion entre Π et Μ, avait porté Junius, Fleury, Hilgenfeld, à lire *μαθήματα*. Le manuscrit du Fanar porte *παθήματα*. Il fait mieux encore, il rend la correction *μαθήματα* tout à fait inutile. En effet, dans le premier membre de phrase, il y a *τοῖς ἐφοδίοις τοῦ Χριστοῦ*, et non *τοῖς ἐφοδίοις τοῦ Θεοῦ*, correction évidemment intentionnelle, et que le savant métropolite de Serres attribue à des préoccupations monophysites. Quoi qu'il en soit, en adoptant cette nouvelle manière de lire, *παθήματα* n'offre plus de difficulté, et le passage trouve même un parallélisme dans une phrase de saint Paul (Gal., III, 1).

On pourrait multiplier les observations de ce genre. Ainsi, au chapitre II, *μετὰ δέους καὶ συνειδήσεως* doit être substitué à *μετ' ἐλέους*, et les conjectures qu'on a faites sur le second mot doivent être biffées. Même chapitre, vers la fin, *ἐν τῷ φόβῳ αὐτοῦ* est la bonne leçon; la correction *ἐν φόβῳ τοῦ Θεοῦ* de Hilgenfeld doit être repoussée. Au contraire, chapitre XLVII, vers la fin, le manuscrit du Fanar lit à tort *ἀφ' ὑμῶν*; *ἀφ' ἡμῶν* de l'*Alexandrinus* vaut beaucoup mieux. Au chapitre V, *διὰ ζῆλον* est plus correct que la leçon de l'*Alexandrinus*. Au contraire, aux chapitres VI et XLVII, des fautes évidentes, *πολλαῖς αἰκίαις καὶ βασάνοις, προσκλήσεις, προσεκλήθητε*, se trouvent dans les deux manuscrits.

Tous les amis de la vieille littérature chrétienne liront avec empressement les pages entièrement nouvelles que l'édition du savant métropolite (p. 102-109) ajoute au texte connu jusqu'ici. Ces pages ne le cèdent pas en intérêt au reste de l'ouvrage. On y trouve beaucoup de détails qui confirment ce qu'on lisait déjà au début de l'épître sur l'état de persécution où était l'Église au moment où le morceau fut écrit. Quand Clément écrit aux Corinthiens, beaucoup de fidèles sont encore dans

[1] Les patripassiens ne disaient pas autre chose.

l'angoisse et dans les fers; les gens bien informés craignent de nouvelles fureurs de la part des païens (p. 104, 105, 107). On ne voyait pas bien à quoi s'appliquaient, dans l'ancien texte, les observations de Photius sur la sobriété avec laquelle l'auteur s'exprime sur la divinité de Jésus-Christ. Les chapitres LIX, LXI du nouveau texte sont sûrement les passages qui avaient éveillé la susceptibilité du savant patriarche. Jésus y est simplement appelé « l'enfant aimé de Dieu......, le grand prêtre, le chef « des âmes. » Le nouveau texte montre combien M. Hilgenfeld a été mal inspiré en rapportant à la lacune du *Codex Alexandrinus* les passages cités par Pseudo-Justin, *Quæst. ad orthod.*, et par saint Jean de Damas. Ces textes ne figurent ni dans les parties anciennement connues ni dans les pages nouvelles[1]. Enfin le fragment que vient de nous rendre le métropolite Philothée contient une page d'un rare intérêt; c'est celle que nous avons alléguée à propos de l'expression *τοῖς ἡγουμένοις ἡμῶν*. Dans une prière que l'auteur adresse à Dieu, il s'exprime ainsi : « C'est « toi, maître suprême, qui, par ta grande et inénarrable puissance, as « donné à nos souverains et à ceux qui nous gouvernent sur la terre le « pouvoir de la royauté, pour que, connaissant la gloire et l'honneur que « tu leur as départis, nous leur soyons soumis, évitant ainsi de nous « mettre en contradiction avec ta volo té. Donne-leur, Seigneur, la « santé, la paix, la concorde, la stabilité, pour qu'ils exercent sans obs- « tacle la souveraineté que tu leur as confiée. Car c'est toi, maître cé- « leste, roi des mondes, qui as donné aux enfants des hommes la gloire « et l'honneur et le pouvoir sur tout ce qui est à la surface de la terre. « Dirige, Seigneur, leur volonté selon le bien et selon ce qui t'est « agréable, afin qu'exerçant en paix, avec douceur, pieusement, le « pouvoir que tu leur as donné, ils te trouvent propice..... » On voit que la tradition se continuait. Le langage que Pierre et Paul tenaient au moment des plus grandes atrocités de Néron, Clément le tient au moment où Domitien sévissait si cruellement contre l'Église et le genre humain tout entier.

Les doutes qui peuvent rester encore sur quelques-uns des points qui viennent d'être discutés seront probablement levés dans un prochain avenir. Un singulier hasard, en effet, a voulu que les moyens critiques pour la discussion du texte des épîtres clémentines, qui, depuis 250 ans, étaient restés bornés à un seul manuscrit, se soient enrichis tout à coup de deux précieux secours. Presque au temps même où le

[1] M. Harnack croit retrouver le passage cité par Pseudo-Justin dans la prétendue deuxième épître de Clément. *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, I, 2e fascicule, p. 272-273.

savant métropolite de Serres nous révélait le texte contenu dans le manuscrit du Fanar, nous apprenions que la bibliothèque de feu M. Mohl renfermait un manuscrit syriaque contenant la version du Nouveau Testament de Thomas d'Héraclée, dans lequel, entre l'épître de Jude et l'épître de saint Paul aux Romains, figuraient les deux épîtres clémentines[1]. Il est bien fâcheux que, dans la lutte des enchères, ce manuscrit ne nous soit pas resté. On peut s'en consoler, toutefois, en songeant qu'il a été acquis par la bibliothèque de l'université de Cambridge, et que la publication en est confiée au savant bibliothécaire, M. Bensly. Quand ce texte important sera livré à la science, on pourra juger si la traduction syriaque a été faite sur un texte de la même famille que les manuscrits de Londres et du Fanar, ou bien si elle représente un texte antérieur aux fautes soupçonnées par la critique dans ces deux manuscrits.

La publication du métropolite Philothée paraît faite avec beaucoup de soin, et témoigne, chez l'éditeur, une connaissance très-étendue des travaux critiques de l'école moderne, surtout en Allemagne. Sur beaucoup de points le théologien orthodoxe trouve la critique protestante trop hardie; toujours, au moins, il la discute avec calme et sérieux. Il y a là l'indice d'un grand progrès dans les études du clergé grec. Nous savions que, depuis plusieurs années, beaucoup de jeunes ecclésiastiques grecs venaient faire leurs études théologiques à Strasbourg, à Berlin. Nous ne pensions pas que ces études nouvelles produiraient sitôt d'aussi remarquables fruits.

Le métropolite Philothée maintient, en ce qui concerne les deux épîtres attribuées à saint Clément, les opinions traditionnelles. Il les croit toutes deux sorties de la plume de ce Clément qui tint le premier rang dans l'Église de Rome après Anenclet, vers la fin du Ier siècle. Il semble qu'il a raison pour la première des épîtres dont il s'agit. Peu d'écrits sont aussi bien documentés. Denys de Corinthe, Hégésippe, Irénée, Clément d'Alexandrie, Origène, la connurent et la citèrent. Polycarpe, l'auteur des épîtres apocryphes d'Ignace, l'auteur de l'écrit faussement appelé deuxième épître de Clément, y font des emprunts comme à un écrit su par cœur et qu'on s'était incorporé. La pièce fut lue dans les églises comme une écriture inspirée. Elle prit place parmi les annexes du canon du Nouveau Testament. C'est dans un des plus anciens manuscrits de la Bible qu'elle a été retrouvée, à la suite des livres de la nouvelle alliance et comme l'un d'eux.

[1] *Catalogue de la bibliothèque de feu M. J. Mohl*, n° 1796.

Un scepticisme exagéré a porté quelques critiques allemands à élever des doutes sur l'authenticité de l'écrit dont nous parlons. C'est à propos de Clément Romain que les conjectures de l'école sortie de la direction, d'ailleurs si souvent féconde, de Christian Baur, ont été le plus mal inspirées. On ne s'est pas contenté de rabaisser l'âge de l'épître jusque vers le milieu du second siècle; on a osé attaquer la réalité du personnage de Clément lui-même et expliquer tout ce qui le concerne par des malentendus et des confusions avec Flavius Clemens, qu'on suppose avoir été chrétien et même martyr. Baur, Schwegler, Hilgenfeld, Volkmar, et chez nous M. Stap[1], ont déployé, pour la défense de cette thèse, plus de subtilité que de jugement. Selon eux, l'évêque Clément n'est qu'un personnage fictif, un dédoublement de Flavius Clemens. Nous ne nions pas que beaucoup de nuages n'obscurcissent la figure de Clément Romain; mais certainement toutes les données que nous possédons sur le christianisme de Flavius Clemens sont encore bien plus indécises et plus contradictoires. Clément Romain, quoi qu'on en dise, fut bien un personnage réel; ce fut un chef d'Église, un évêque, avant que l'épiscopat fût nettement constitué, j'oserais presque dire un pape, si un tel mot ne faisait ici un trop fort anachronisme. Son autorité passa pour la plus grande de toutes en Italie, en Grèce, en Macédoine, durant les dix dernières années du Ier siècle[2]. A la limite de l'âge apostolique, il fut comme un apôtre[3], une des colonnes de cette grande Église de Rome qui, depuis la destruction de Jérusalem, devenait de plus en plus le centre du christianisme.

Tout porte à croire que Clément était d'origine juive. Sa familiarité avec la Bible, l'usage qu'il fait du livre de Judith et des apocryphes tels que l'Assomption de Moïse, ne conviennent pas à un païen converti. D'un autre côté, il paraît peu hébraïsant. Il semble donc qu'il était né à Rome d'une de ces familles juives qui habitaient la capitale du monde depuis une ou plusieurs générations. Ses connaissances en cosmographie et en histoire profane supposent une éducation soignée. On admit qu'il avait été en relation avec les apôtres, surtout avec Pierre, sans avoir peut-être, à cet égard, de preuve bien décisive. Ce qui est hors de doute, c'est le haut rang qu'il eut dans la hiérarchie toute spirituelle de l'Église

[1] *Études historiques et critiques sur les origines du christianisme;* Paris, 2e édit., 1866, p. 209 et suiv.

[2] Pseudo-Hermas, *Pasteur,* Vis. II, 4; Irénée, *Adversus hær.*, III, III, 3; Denys de Corinthe, dans Eusèbe, *Histor. Eccles.*, IV, XXIII, 11; Tertullien, *Præscr.*, 32.

[3] Ὁ *ἀπόστολος* Κλήμης. Clément d'Alexandrie, *Strom.*, IV, XVII, init. Saint Jérôme l'appelle « vir apostolicus. » *In Is.*, LII, 13.

de son temps et le crédit sans égal dont il jouit. Son approbation faisait loi, et suffisait pour faire accepter un livre dans les Églises[1]. Tous les partis se l'attribuèrent et voulurent se couvrir de son autorité. Un voile épais nous dérobe ses opinions particulières; son épître est un beau morceau neutre, dont les disciples de Pierre et ceux de Paul durent se contenter également. Il est probable qu'il fut un des agents les plus énergiques de la grande opération qui était alors en train de s'accomplir, je veux dire de la réconciliation posthume de Pierre et de Paul, et de la fusion des deux partis sans l'union desquels l'œuvre du Christ ne pouvait que périr.

L'épître dite première de Clément Romain est en tout cas, et quelque opinion critique qu'on adopte, un monument insigne de la sagesse pratique de l'Église de Rome, de sa politique profonde, de son esprit de gouvernement. Pierre et Paul y sont de plus en plus réconciliés[2]; tous deux ont eu raison; le débat de la foi et des œuvres est pacifié[3]; l'expression vague « nos apôtres, » « nos colonnes[4], » masque le souvenir des luttes passées. Quoique hautement admirateur de Paul[5], l'auteur est profondément juif. Loin de rompre avec le judaïsme, il conserve dans son intégrité le privilége d'Israël; seulement un nouveau peuple choisi parmi les gentils est adjoint à Israël. Toutes les prescriptions antiques gardent leur force, bien que détournées de leur sens primitif[6]. Tandis que Paul abroge, Clément conserve et transforme. Ce qu'il veut avant tout, c'est la concorde, l'uniformité, la règle, l'ordre dans l'Église comme dans la nature[7] et dans l'empire romain[8]. L'armée lui paraît le modèle de l'Église[9]. Obéir, chacun dans son rang, voilà la loi du monde. Les petits ne peuvent exister sans les grands ni les grands sans les petits; la vie du corps est la résultante de l'action commune de tous les membres. L'obéissance est donc le résumé du devoir. L'inégalité des hommes, la subordination des uns aux autres est une loi de Dieu.

Quant à la seconde épître, que le métropolite Philothée a le mérite de nous avoir fait connaître dans son intégrité, le savant éditeur se montre trop facile en la maintenant à Clément Romain. Irénée, Clément d'Alexandrie, Origène, ne parlent que d'une seule lettre de Clément

[1] Pseudo-Hermas, Vis. II, 4.
[2] Ch. v. Ce sont probablement les deux apôtres qui sont appelés πατέρες ἡμῶν, au ch. LXII de la nouvelle édition.
[3] Ch. XXXI, XXXII, XXXIII.
[4] Ch. V, XLII, XLIV.
[5] Ch. XLVII.
[6] Ch. XL-XLIV.
[7] Ch. XX.
[8] Ch. XXXVII.
[9] *Ibid.*

aux Corinthiens. Eusèbe, saint Jérôme, Photius, repoussent expressément la seconde lettre. M. Hilgenfeld avait supposé ingénieusement que ce morceau est l'épître qui fut adressée par l'Église de Rome à l'Église de Corinthe sous le pape Soter (vers 170)[1]. Les parties nouvelles que vient de nous faire connaître le métropolite Philothée ne confirment pas cette hypothèse. Le morceau, dans son ensemble, est plutôt un sermon qu'une épître. Il ne renferme pas un seul trait circonstanciel; l'auteur s'adresse à ses auditeurs, les appelant *ἀδελφοὶ καὶ ἀδελφαί* (ch. XIX); beaucoup d'endroits sentent tout à fait la prédication, et même une prédication plutôt lue que récitée de mémoire [2]. Loin de diminuer l'intérêt du morceau, cette nouvelle manière de voir est plutôt de nature à en relever le prix, puisque, si elle est vraie, la prétendue seconde épître de Clément serait le plus ancien monument de l'éloquence chrétienne, ou plutôt de ce qu'on appelait la *νουθεσία*[3]. Il est un point, en effet, qui, pour tous les critiques, est maintenant hors de doute, c'est que ce petit ouvrage, de quelque manière qu'on l'apprécie, est du IIe siècle.

Ernest RENAN.

[1] Eusèbe, *H. E.*, IV, 23.

[2] Ch. XV, XVII, XIX. Voir le bon travail de M. Harnack, dans le *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, I, 2e fascicule, p. 264 et suiv.; 3e fascic., p. 329 et suiv.

[3] Justin, *Apol. I*, 67.

MARIE STUART. — Son procès et son exécution d'après le journal inédit de Bourgoing, son médecin, la correspondance d'Amyas Paulet, son geôlier, et autres documents nouveaux, par M. R. Chantelauze.

PREMIER ARTICLE.

La vie de Marie Stuart est de celles qui ne seront jamais traitées sans passion dans l'histoire, car elle se rattache aux querelles religieuses qui diviseront bien longtemps le monde en deux camps. Elle a de plus pour nous un intérêt national : car elle tient par un autre côté aux luttes séculaires de l'Angleterre et de la France. Reine d'Écosse, rivale et incontestablement héritière d'Élisabeth, reine d'Angleterre, elle a un instant associé au trône de France, par un mariage, ses prétentions et ses droits sur ce royaume ennemi. Mais elle exerce un autre empire encore sur l'esprit des Français. Élevée à la cour de Henri II, la jeune compagne de François II, sitôt veuve, sitôt reléguée dans son premier royaume, a laissé en France par sa grâce, son innocence et sa chaste beauté, une impression que nos poëtes ont rendue avec ravissement et qui demeure toujours vive dans les traditions populaires. Les péripéties de son règne en Écosse, les drames sanglants auxquels elle fut mêlée n'ont pas en effet altéré cette image. On s'est obstiné à la croire en tout victime. Est-ce à tort ou à raison ? La question est débattue entre les historiens. Quant au reste de sa vie en Angleterre, la captivité qu'elle y subit lorsqu'elle venait y demander un asile, captivité prolongée contre tout droit pendant dix-neuf ans, et le procès qui la termina par la mort sont marqués de tant d'énormités, que ses fautes, quelles qu'elles puissent être, s'effacent derrière l'iniquité des représailles.

Si, en France, on est naturellement porté à défendre Marie Stuart, en Angleterre on éprouve un sentiment contraire; car sa cause ne pouvait pas triompher sans péril pour la religion nationale, et son innocence ne peut pas être établie sans rendre plus odieuse encore la conduite, dans tous les cas injustifiable, d'Élisabeth à son égard : c'est le déshonneur d'un règne dont l'Angleterre se glorifie. Aussi certains historiens anglais ont-ils montré contre Marie Stuart plus de passion, disons le mot, plus de haine, qu'elle n'a trouvé de faveur auprès des his-

toriens français[1]. En Angleterre pourtant, et non pas seulement en Écosse, Marie Stuart a rencontré des apologistes; et d'autre part, en France, des historiens éminents, voulant être impartiaux et craignant d'aller trop loin dans la défense, ont peut-être trop concédé à l'accusation. Le public a donc le procès tout instruit sous les yeux : il a non pas seulement des plaidoyers mais des jugements motivés dans l'un et dans l'autre sens, jugements dont il lui reste à peser lui-même les motifs. Dans cet état de choses, le dernier mot n'est jamais dit, et il y a toujours appel de la sentence, surtout si l'on trouve à produire quelques pièces nouvelles : or c'est ce que viennent de faire le R. P. John Morris par la publication de la *Correspondance d'Amyas Paulet*, le gardien de Marie Stuart dans les derniers temps de sa vie, et M. Chantelauze par celle du *Journal de Bourgoing*, son médecin. M. Chantelauze, qui a découvert ce dernier manuscrit, ne s'est pas borné à le publier. Il a repris, à l'aide des lumières qu'il y a trouvées et des renseignements fournis par d'autres documents nouveaux, l'histoire du procès et de l'exécution de Marie Stuart, et il en a fait le sujet du livre que je me propose d'examiner.

L'auteur consacre un premier chapitre aux antécédents du procès.

Les vraies causes du procès dataient de loin; on les pourrait faire remonter au delà même de la captivité de Marie Stuart, aux origines de sa rivalité avec Élisabeth. La jalousie et l'aversion de la reine d'Angleterre pour la reine d'Écosse avaient des raisons de plus d'un genre. Élisabeth était fille d'Anne de Boleyn; et, quand Henri VIII, qui avait rompu avec l'Église pour rompre son mariage et épouser Anne de Boleyn, s'en dégoûta et l'envoya, par manière de répudiation, à la mort, la fille née de ce mariage avait été déclarée illégitime, tache originelle de laquelle le saint-siége ne l'avait jamais lavée. Marie Stuart était petite-fille de Henri VII. Si Élisabeth était illégitime, c'est à elle, depuis la mort de Marie Tudor, que la succession devait revenir; et Henri II en effet, quand elle n'était encore que dauphine, lui avait fait prendre le titre et les armes de reine d'Angleterre. Mais Marie Stuart, revenue en Écosse après la mort de François II, avait renoncé à cette chimère, se tenant pour satisfaite des droits éventuels qu'elle avait à cette couronne comme plus proche héritière d'Élisabeth. Ce titre n'était pas de nature à lui gagner ses affections. La reine d'Angleterre ne voyait pas volontiers dans sa rivale celle qui un jour devait occuper sa place : car Marie

[1] On peut citer notamment James-Anthony Froude, dans son *Histoire d'Angleterre*, t. XII.

Stuart était plus jeune; elle s'était remariée en Écosse et avait un fils, tandis qu'Élisabeth dédaignait de prendre un époux. A ces raisons toutes personnelles s'en joignaient d'autres d'un caractère plus général. Marie Stuart était catholique. Sa présence sur le trône d'Écosse, son avénement possible au trône d'Angleterre menaçaient d'être le triomphe du catholicisme sur la Réforme. La ruiner en Écosse, l'attirer en Angleterre, et, dès qu'elle y fut, l'y retenir à jamais captive, telle fut la politique d'Élisabeth. En cela sa jalousie trouvait un appui dans sa religion, et sa haine avait pour complice ses conseillers mêmes et le plus grand nombre des lords et des représentants du pays. Marie Stuart, qui était venue réclamer l'hospitalité de l'Angleterre, n'y avait donc trouvé qu'une prison, et, pendant dix-neuf ans, transférée de château en château, elle réclama en vain contre une captivité qui ne dissimulait plus son caractère. Plus le temps s'écoulait, moins elle avait de chances pour recouvrer sa liberté, car la situation se tendait tous les jours davantage. Élisabeth refusait toujours de se marier, et elle arrivait à un âge où, se mariât-elle, elle avait peu d'espoir d'avoir des enfants. Que Marie lui survécût, et, vu la différence d'âge on devait s'y attendre, c'était à elle que revenait la couronne : or c'était une idée qui devenait de plus en plus insupportable à la reine, et qui ne l'était pas moins à ses conseillers. Il n'y avait pas seulement péril, comme on l'a vu, pour leur religion : il y avait péril pour eux-mêmes. Le jour où Marie parviendrait à ce trône, que ne devaient-ils pas craindre de celle qu'ils auraient gardée si longtemps en prison? Ainsi il y avait conformité de sentiments et d'intérêts entre la reine d'Angleterre et ses ministres pour supprimer Marie Stuart.

Un instant on eut la pensée de la faire périr de la main des Écossais. Plus Marie Stuart avait de partisans, plus elle avait d'ennemis en Écosse; au milieu des révolutions qui faisaient passer le pouvoir des uns aux autres, ceux qui lui étaient hostiles sentaient que sa vie faisait toute la force de leurs adversaires. Des négociations furent ouvertes avec le comte de Mar, régent, et le comte de Morton, (septembre 1572). On devait ramener Marie dans son royaume, et ceux à qui elle serait remise s'engageaient à la tuer. Les Écossais n'y mettaient qu'une condition, c'est qu'une troupe anglaise fût présente. Or cela eût trop manifestement révélé la complicité d'Élisabeth. L'affaire n'eut pas de suite.

Mais on avait un autre moyen de perdre Marie Stuart, c'était de l'impliquer dans un complot, et la chose n'était pas bien difficile. Marie, prisonnière contre le droit des gens, ne se croyait déchue d'aucun de ses droits et surtout du droit de travailler à sa délivrance. Reine, elle pouvait traiter avec les princes étrangers et ne cachait pas qu'elle

réclamait leur appui pour sortir de prison : c'est ainsi qu'elle avait fait appel à Charles IX, à Philippe II ; mais Charles IX redoutait les calvinistes en France, et Philippe II était alors surtout appliqué à combattre l'insurrection des Pays-Bas. Elle ne croyait pas faire plus mal en acceptant à la même fin le concours qu'elle aurait pu recevoir de ses partisans en Angleterre. Elle en avait en effet dans ce pays, même parmi les protestants, et l'on eut la pensée de la marier au duc de Norfolk, qui appartenait à cette religion. Les catholiques y voyaient la délivrance de Marie Stuart ; les protestants, la protection de leur religion quand elle arriverait au trône d'Angleterre. Mais Élisabeth comptait bien y pourvoir d'une autre sorte. Norfolk eut ordre de renoncer à ses projets ; il y persista, on le mit en prison ; puis, comme de sa prison il s'était affilié aux complots du dehors, il fut jugé et puni du dernier supplice. Une seule chose pouvait répugner à Marie Stuart, c'était de chercher sa délivrance dans un attentat dirigé contre les jours d'Élisabeth. Mais ces scrupules n'étaient pas de nature à arrêter ses partisans. L'assassinat en ce temps-là était rangé parmi les moyens avouables. Poltrot avait tué François de Guise, aux applaudissements des plus graves docteurs de la Réforme. Les catholiques avaient suivi l'exemple des protestants. Ne pouvaient-ils pas le faire une fois de plus ?

C'est ici qu'on attendait Marie Stuart.

Marie, leurrée par un projet de traité avec Élisabeth, qui avait été rompu au dernier moment sous quelque prétexte, s'était adressée à Philippe II. Elle avait perdu tout espoir du côté de la France : Charles IX avait signé avec Élisabeth le traité de Blois, qui lui promettait le concours de la France en cas d'invasion espagnole (29 avril 1572), et Henri III, quand il succéda à son frère, avait ratifié ce traité. Elle avait également perdu toute espérance du côté de l'Écosse. Les comtes de Mar et de Morton étaient morts : le comte de Mar empoisonné, croit-on, par Morton (octobre 1572) ; Morton, qui lui avait succédé dans la régence, renversé, rétabli, puis renversé encore et puni du dernier supplice comme complice du meurtre de Darnley (juin 1581) ; et Stuart d'Aubigny (Lennox) avait relevé le parti de Marie auprès du jeune roi ; mais un mouvement contraire le contraignit à fuir, et Jacques VI était retombé sous l'influence d'Élisabeth (1582). Philippe II était donc le seul sur lequel elle crût pouvoir compter ; et le roi d'Espagne avait formé un projet d'invasion en Angleterre avec le concours du pape et du duc de Guise. Ce projet, connu dans ses détails par l'arrestation d'un jésuite anglais et d'un prêtre écossais, avait répandu la consternation en Angleterre. De plus, on avait surpris et réprimé tout récemment un

complot tramé contre la vie d'Élisabeth. Sous l'influence de ces révélations, on dressa et l'on propagea dans tout le royaume un acte d'association par lequel on s'engageait à poursuivre jusqu'à la mort toute personne qui attenterait à la vie de la reine, et même *celle en faveur de qui serait commis ou projeté l'attentat;* et le Parlement avait voté deux bills contre Marie et contre les catholiques : le bill contre les catholiques les menaçait des peines les plus terribles; l'autre déclarait qu'au cas de mort violente d'Élisabeth, Marie serait déchue, elle et ses descendants, de tout droit à la succession de la couronne, et les membres de l'association étaient autorisés à poursuivre jusqu'à la mort toute personne reconnue complice du meurtre par une cour de vingt-quatre commissaires.

Le gouvernement était armé. Il n'y avait plus qu'à saisir ou au besoin à provoquer l'occasion d'user de l'instrument de mort qui lui avait été mis entre les mains. Surveiller les complots où Marie pouvait être impliquée et les provoquer au besoin, telle fut la pensée dominante de lord Burghley (Cecil), lord trésorier, le principal conseiller d'Élisabeth, et tout particulièrement de Walsingham, secrétaire de la reine.

Un nouveau complot venait d'avoir lieu contre les jours de la reine d'Angleterre. Parry, agent secret de la police de Walsingham, envoyé à l'étranger pour espionner les réfugiés anglais, provoqua Nevil, un autre agent de Walsingham, à tuer Élisabeth. Voulait-il le mettre à l'épreuve ou le perdre en le dénonçant ? Toujours est-il que ce fut lui qui se perdit. Il eut beau accuser le pape Grégoire XIII et le réfugié gallois Morgan d'avoir été les premiers auteurs du projet; il eut beau invoquer les services qu'il avait rendus à Walsingham : comme vraisemblablement il avait agi sans ordre, il fut tenu pour vrai conspirateur et puni du supplice des traîtres. Morgan, dont l'extradition était demandée à Henri III, ne fut pas livré, mais on le mit à la Bastille.

Dans cette conspiration, il n'y avait de compromis qu'un des partisans de Marie Stuart. A la rigueur, c'était assez pour qu'on la mît elle-même en cause, aux termes du dernier bill; mais, comme on la voulait frapper de mort, on aimait mieux pouvoir l'accuser d'un acte de complicité personnelle et directe. On eut pour cela la conspiration de Babington.

Ainsi que l'a remarqué un des derniers historiens de Marie Stuart, M. J. Gauthier, à qui M. Chantelauze dédie son livre, le projet de faire mourir Marie est un fait avéré. Le complot de Babington contre Élisabeth n'est pas moins certain. Ce complot a-t-il été conduit à l'insu de Babington, afin de faire aboutir le projet formé contre Marie? Voilà la question, et les faits réunis par ces deux auteurs ont pour objet de la résoudre affirmativement.

C'est ici que l'on peut voir toute l'infernale habileté de Walsingham.

Cet homme, piétiste fanatique, aveuglément dévoué à sa religion et à sa reine, sans scrupules, et d'autant plus qu'il était plus désintéressé, avait poussé l'art de l'espionnage à un degré jusque-là inouï. Il avait des agents dans toutes les cours; il en avait jusque dans les colléges fondés par les catholiques anglais : à Douai, à Reims, à Rome; et ils n'y venaient pas sous quelque déguisement passager. Des agents de Walsingham y faisaient des études, entraient dans les ordres, et, revenus en Angleterre, ils continuaient leur rôle en surprenant les menées des catholiques, même par la confession.

Parmi ces hommes vendus à Walsingham, il y en eut quatre, deux de basse condition, Maude et Poley, et deux autres, jeunes prêtres sortis du séminaire de Reims, Greatly et Gilbert Gifford, qui allaient figurer dans cette ténébreuse intrigue.

Nul n'aurait pu se défier de Gifford : il était fils d'un gentilhomme catholique du comté de Stafford, emprisonné à Londres pour sa foi. Il sut gagner la confiance de Morgan, de Ch. Paget et de l'archevêque de Glascow, les partisans les plus déclarés de Marie. Il offrit de les mettre en rapport avec elle, en consacrant au service de leur correspondance la maison de son père, voisine du château de Chartley, où venait d'être transférée Marie Stuart. Cette correspondance, suspendue depuis deux ans, grâce à la rigoureuse vigilance du geôlier de Marie, sir Amyas Paulet, allait trouver, par le moyen de Gifford, des facilités dont la captive ne soupçonnait pas les motifs. Mais d'abord il fallait faire en sorte que les lettres arrêtées au passage livrassent leur secret à la police royale avant d'arriver à leur destination.

Le soin en fut confié à Phelipps.

Phelipps avait auprès de Walsingham la charge du déchiffrement des papiers d'État les plus secrets. Cet homme, dit M. Chantelauze, n'avait pas son pareil pour deviner les chiffres les plus compliqués, pour contrefaire les écritures, pour fabriquer des lettres supposées; et il en donne la preuve (p. 34, note 1). « Walsingham lui avait confié une partie de la « correspondance de Marie et trente-deux clefs de chiffres... A ce faussaire « émérite il avait adjoint Grégory, qui excellait à prendre l'empreinte du « sceau d'une lettre, à la décacheter et à la sceller de nouveau avec « un art tel, que l'œil le plus exercé ne pouvait découvrir la fraude. » (P. 35.)

A peine ces dispositions sont-elles prises que les lettres arrivent à Marie comme par enchantement. Gifford s'était présenté à Châteauneuf, ambassadeur de France, avec des lettres de Morgan, de Paget et de

l'archevêque de Glascow; et d'abord il n'avait été reçu qu'avec réserve. Il se rendit de là chez Phelipps, d'où il fit passer à Marie une lettre de recommandation qu'il tenait de Morgan; puis il revint à Londres et, pendant tout un mois de séjour, s'insinuant parmi les catholiques dévoués à Marie, il réussit à gagner leur confiance; il finit même par dissiper les soupçons de Châteauneuf. On sait le moyen de correspondance qu'il mit à leur disposition. Un brasseur de Burton fournissait de la bière à la maison de la reine d'Écosse. Un double fond fut pratiqué dans le tonneau, et l'on y glissait une boîte qui contenait les lettres tant à l'aller qu'au retourner. Dans l'un et l'autre cas, la boîte arrivait à Gifford, qui expédiait les lettres à Phelipps pour le déchiffrement, et, après qu'on en avait pris copie, les faisait passer au destinataire. Gifford avait tellement séduit tout le monde, que Châteauneuf lui remit en une fois toutes les lettres adressées depuis deux ans à Marie, lettres qu'il avait gardées à défaut d'un moyen sûr de les lui faire parvenir.

On n'y trouva rien qui la pût compromettre au point où l'on voulait qu'elle le fût. C'est alors que Walsingham eut recours à une conspiration *ad hoc :* conspiration sérieuse pour ceux qui allaient s'y engager, mais qu'il était sûr d'arrêter au moment nécessaire, puisqu'il ne cesserait pas d'en tenir tous les fils. Gifford se mit en rapport avec un jeune gentilhomme catholique, d'une grande fortune, nommé Babington, très-dévoué à la cause de Marie : il lui proposa, comme le plus sûr moyen de la délivrer, le meurtre d'Élisabeth. « Le principal, dit Châteauneuf, était de persuader audit Babington catholique, et aux autres, « qu'ils pouvaient tuer la reine d'Angleterre sans faire tort à leur conscience. » On leva leurs scrupules. Un Anglais réfugié, officier de fortune sous le prince de Parme en Flandre, J. Savage, un ancien séminariste de Reims, nommé Ballard, furent recrutés à Paris par Gifford et enrôlés dans le complot.

Il y eut deux complots qui par là se trouvèrent joints ensemble : un projet d'invasion des Espagnols en Angleterre, — Ballard y avait été employé et il avait exploré les côtes, pour y choisir un lieu de débarquement, en compagnie de Maude, l'un des espions de Walsingham qui tenait le secrétaire d'Élisabeth au courant de cette affaire; — et la conspiration contre Élisabeth, où la main de Gifford, son principal agent, venait d'enlacer Babington, Savage et Ballard. L'ancien ambassadeur d'Espagne à Londres, depuis ambassadeur à Paris, Mendoza, était initié aux deux complots : il avait accepté l'idée du meurtre d'Élisabeth comme le meilleur préliminaire de l'invasion. Marie Stuart connaissait le premier et ne devait pas connaître l'autre. Comment elle,

l'héritière du trône d'Élisabeth, aurait-elle pu souscrire au projet d'invasion, s'il avait dû être précédé de la mort d'Élisabeth? N'est-ce pas à ses dépens que l'Angleterre eût été envahie par Philippe II? Son adhésion au projet d'invasion suffisait sans doute pour la compromettre, aux termes du bill récemment promulgué. Mais elle était lasse de la captivité et en voulait sortir à tout risque.

Pour la perdre plus sûrement, Walsingham voulait l'impliquer aussi dans le complot d'assassinat.

Il comptait pour cela sur la correspondance qu'il venait de faciliter entre elle et les conjurés; mais, à cet égard, il avait grande chance d'être déçu. Les partisans de Marie qui étaient dans les deux complots avaient besoin de son concours pour le premier : elle les y devait servir par son action diplomatique. Ils n'en avaient nullement affaire pour le second : elle n'y pouvait rien de sa personne. Lui en écrire, c'était la compromettre inutilement : c'était, de plus, risquer sans nécessité le sort du complot lui-même en en commettant le secret à une voie qui, toute sûre qu'elle paraissait, était pourtant des plus hasardeuses. Aussi Morgan avait-il recommandé de n'en rien faire savoir à la reine d'Écosse, et un historien anglais qui a retrouvé contre elle, de nos jours, toute la haine d'un puritain du temps, dit lui-même : « S'il y avait une personne « à qui l'on dût cacher la conspiration, c'était certainement Marie « Stuart. Elle ne pouvait y coopérer en rien; et lui faire connaître d'a« vance un projet si criminel, c'était l'exposer à un danger gratuit [1]. »

Mais, si les conjurés n'écrivaient pas à Marie sur ce point, si Marie n'avait, par conséquent, rien à leur répondre, on pouvait écrire et répondre à leur place : tout est possible en ce siècle d'empoisonneurs et de faussaires; tout est supposable d'un ministre comme Walsingham et d'agents comme Phelipps.

M. Chantelauze signale le commencement de cette fraude abominable dans la lettre écrite par Morgan à Marie Stuart, en date du 9 mai 1586, pour lui recommander Babington. A cette date Morgan ne pouvait pas connaître le complot de Babington, car ce complot n'était pas encore combiné. Il invitait Marie à lui écrire trois ou quatre lignes de sa main « pour lui dire la bonne opinion qu'elle avait de lui, » et il lui transmettait un modèle de lettre : ce qui achève de rendre le tout plus que suspect : car comment Morgan pouvait-il croire nécessaire de dicter ainsi une lettre à la reine d'Écosse? Quoi qu'il en soit, Marie écrivit la lettre dans les termes qui lui étaient proposés. Babington la

[1] Froude, *History of England*, t. XII, p. 331; Chantelauze, p. 47, note.

reçut, et, comme par là il était provoqué à écrire à Marie, il lui adressa une réponse qui fut immédiatement transmise par Gifford à Walsingham et qui, du cabinet de Walsingham, fut ensuite transmise à Marie Stuart.

A-t-elle été remise à Marie telle qu'elle était sortie des mains de Babington, ou a-t-elle été falsifiée au passage? C'est le premier point du débat.

Cette lettre, telle que nous l'avons, est la révélation tant du projet d'invasion que du complot contre la vie d'Élisabeth, et elle amena une réponse qui, si elle est authentique dans sa teneur, y donne l'adhésion de Marie.

Dans sa lettre, en effet, Babington, après lui avoir parlé du projet de meurtre, la priait de se mettre à la tête de l'entreprise et l'engageait même à lui désigner des personnes capables de la seconder. Il se chargeait, lui Babington, de l'enlever de prison à l'aide de dix gentilshommes et de cent hommes de main, tandis que six autres des conjurés délivreraient l'Angleterre de l'usurpatrice, etc. (p. 56); et Marie, après de longs détails relatifs au projet de sa délivrance, faisait allusion, en trois ou quatre endroits, aux six gentilshommes et à la manière dont ils devaient procéder (p. 58-60).

Plusieurs historiens, et des plus considérables, croient à l'authenticité des deux pièces ainsi rédigées. Ils ne voient pas pourquoi Marie n'aurait pas reçu la confidence de l'un comme de l'autre complot, ni pourquoi, poussée à bout et menacée directement de mort par les projets de la reine d'Angleterre, elle aurait eu, à l'égard d'Élisabeth, plus de scrupules que ses propres partisans; et M. Chantelauze lui-même l'absout éventuellement de ce scrupule quand il écrit : « Tombée dans « un abominable piége, retenue prisonnière pendant dix-neuf ans, au « mépris de toutes les lois divines et humaines, en violation de ses « droits souverains, ne lui était-il pas permis, en vertu du droit naturel, « du droit des gens, du droit de légitime défense, de repousser la force « par la force, et de recouvrer sa liberté, même en donnant la mort à « celle qui la lui avait si odieusement ravie? » opinion qu'il appuie des paroles plus fortes encore de lord Brougham, dans une appréciation du même fait[1], et qu'il dit conforme à l'opinion d'Egerton et de Châ-

[1] « La conspiration de Babington, dit-il, comprenait la rebellion et l'assassinat d'Élisabeth, et les serviteurs de Marie se donnèrent inutilement beaucoup de peine pour la décharger de toute participation. En vérité, elle ne nia jamais qu'elle n'eût pris part à la conspiration en général, mais elle dit qu'elle n'avait pas eu connaissance du projet d'assassinat. En supposant qu'elle l'eût connu, il ne semble pas que ce soit contre le devoir de soutenir qu'une

teauneuf, mais qui me paraît peu conforme aux sentiments exprimés par Marie en tout temps, et à l'esprit général du livre où je l'ai relevée.

Néanmoins les raisons contraires à l'intégrité des lettres sont très-fortes, et ce sont celles qui, aux yeux de l'auteur, doivent prévaloir.

Disons d'abord que Marie a toujours nié qu'elle eût reçu la lettre qu'on lui présentait; à plus forte raison qu'elle eût jamais écrit la réponse dont on l'accusait. La lettre de Babington lui fut remise le 12 juillet, et elle y répondit : cela n'est pas contesté. Cette réponse fut envoyée par Curle à Gifford, le 17; Gifford en avertit Walsingham : il annonçait l'intention, après qu'on en aurait tiré copie, d'envoyer l'original à Babington, entre les mains duquel une prompte perquisition la ferait sûrement retrouver. Mais Walsingham donna ordre à Phelipps de rapporter cet original, ce qu'il fit, et la réponse qu'attendait Babington ne lui arriva que le 29. Elle était restée aux mains de Walsingham et de ses agents pendant onze jours.

Dans leur teneur actuelle, avons-nous dit, la lettre de Babington à Marie lui faisait tout connaître, la lettre de Marie à Babington l'impliquait directement elle-même dans l'exécution de l'un comme de l'autre complot. Ces deux lettres sont donc capitales dans le procès, puisqu'elles sont la preuve de la complicité de Marie. Or, tandis que toutes les lettres de Marie, interceptées grâce aux soins de Gifford, sont conservées en original, ces deux-là, celles qu'il fallait garder avant toutes les autres, sont les seules que l'on n'ait qu'en copie. Pourquoi? C'est que les originaux ne répondaient pas au but que l'on poursuivait; c'est que, pour l'atteindre, il avait fallu insérer dans la première des déclarations, et dans la seconde des réponses qui ne se trouvaient dans les originaux ni de l'une ni de l'autre; ce n'est que sur les copies ainsi falsifiées que l'on put intenter le procès.

Le prince de Labanoff, dans son importante publication (t. VI, p. 385-394), a mis entre crochets les passages relatifs au complot contre la vie d'Élisabeth; laissez-les à leur place, ils forment contradiction avec l'ensemble de la lettre; supprimez-les, la suite des idées est rétablie, mais le procès devient impossible : il ne reste plus rien qui, de près ou de loin, fasse de Marie Stuart la complice de Babington.

princesse souveraine, détenue sans raison en captivité par une autre princesse pendant vingt ans, avait le droit de recourir à des mesures extrêmes pour se venger. En cas de défense personnelle, tous les moyens sont bons; et Marie n'avait d'autre moyen que la guerre au couteau contre sa persécutrice. » (Chantelauze, p. 47, note 2.)

La fraude que cet examen donne le droit de signaler avait été soupçonnée dès le xvi[e] siècle. Camden, qui ne peut pas être suspect de faveur pour la reine d'Écosse, avait su que, dans le cabinet de Walsingham, on avait ajouté à la lettre de Marie *un post-scriptum du même chiffre, où l'on demandait à Babington les noms des six gentilshommes* qui devaient accomplir l'attentat. Ce *post-scriptum* existe encore, chiffré de la main de Phelipps. Pourquoi ne s'en est-on pas servi? C'est évidemment, comme le suppose M. Chantelauze, qu'on l'aura trouvé insuffisant ou que l'on aura craint que cette phrase essentielle, ainsi mise à la fin, ne trahît trop manifestement l'addition frauduleuse. On jugea meilleur de l'introduire dans le corps de la lettre, et la pièce fut récrite ainsi, sans que, du reste, on soit parvenu à effacer les contradictions qui dénoncent le faussaire.

On avait dès lors ce qu'on voulait, et l'on pouvait couper court au complot. Ballard fut arrêté le 4 août. Babington, craignant pour lui-même et croyant dépister Walsingham, s'offrit à lui comme espion; mais, se sentant épié, il essaya d'échapper à la surveillance. Il y réussit quelques jours et ne tarda point à être pris avec les autres.

Bien que les lettres, altérées comme on l'a vu, donnassent le moyen de procéder contre Marie, on n'en était pas tellement satisfait, qu'on ne souhaitât d'avoir à lui opposer, s'il se pouvait, des pièces plus authentiques. Marie fut éloignée de Chartley comme pour une partie de chasse. Sur la route, on lui fit connaître le complot de Babington; ses secrétaires Nau et Curle furent arrêtés, elle-même transférée provisoirement au château de Tixall, et, pendant son absence, on fit une perquisition à fond dans sa demeure; mais on n'y trouva rien.

C'est à cette prétendue partie de chasse que commence le récit publié par M. Chantelauze.

Nous ne l'avons pas en original, mais c'est une copie du temps. M. Chantelauze reproduit dans son introduction l'attestation de M. Léopold Delisle qui le confirme. Il a été écrit en Angleterre : on y suit l'ancien calendrier, malgré la réforme tout récemment accomplie par Grégoire XIII et accueillie de tous les États catholiques (1582); et il a été écrit par un des serviteurs de Marie Stuart. Deux seuls peuvent dès lors être mis en balance: Melvil, son maître d'hôtel, et Bourgoing, son médecin. Mais Melvil eût écrit en anglais, et puis il fut, pendant quelque temps, éloigné de Marie Stuart: or l'auteur du récit ne l'a jamais quittée. Reste donc Bourgoing, et, bien qu'il ne se nomme pas, il y a un certain nombre de passages où il se désigne lui-même aussi clairement que par son nom. Ce récit nous donne, sur les derniers temps

de l'emprisonnement de Marie et sur la conduite de son procès, des détails qui fournissent de nouveaux arguments à ses défenseurs.

Pour que le lecteur puisse juger par lui-même des interpolations faites à la lettre de Marie Stuart, je mets sous ses yeux un fragment de cette lettre avec l'indication des passages ajoutés, comme le fait M. le prince Labanoff.

Après avoir loué Babington de son zèle « en ce qui concerne la cause « commune de la religion, » et « la sienne en particulier, » et signalé l'urgence d'y travailler sans retard, elle continue :

Or, pour donner ung bon fondement à ceste entreprinse, afin de la pouvoir conduyre à ung heureux succez, il fault que vous considériez, de point en point, quel nombre de gens, tant de pied que de cheval, pourrez lever entre tous, et quels capitaynes vous leur donnerez en chasque comté, en cas qu'on ne puisse avoir ung général en chef; de quelles villes, ports et havres, vous vous tenez asseurés, tant vers le Nord qu'aux pays de l'Ouest et du Sud, pour y recevoir secours des Pays-Bas, de France et d'Espaigne ; quel endroict vous estimés le plus propre et advantageux pour le rendez-vous de toutes voz forces, et de quel côté estes d'advis qu'il fauldra puis après marcher ; quel nombre de forces estrangières, tant de pied que de cheval, voudrez-vous demander (lesquelles il faudra proportioner suyvant le nombre des vostres propres), et pour combien de temps payées ; ensemble les munitions et havres les plus commodes, pour leur descente en ce royaume, des trois endroicts que dessus ; la quantité d'armes et d'argent dont il vous fauldra pourvoir en cas que n'en ayez des vostres ; [*comment les six gentilshommes sont délibérez de procéder ;*] et le moyen qu'il fauldra aussi prendre pour me délivrer de ceste prison.

Ayant prins une bonne résolution entre vous mesmes (qui estes les principaux instruments et le moings en nombre qu'il vous sera possible) sur toutes ces particularitez, je suis d'advis que la communiquiez en toute diligence à Bernardino de Mendoza, ambassadeur ordinaire du roi d'Espaigne en France, lequel, oultre l'expérience qu'il a de l'estat des affaires de par deçà, ne fauldra, je vous puis asseurer, de s'y employer de tout son pouvoir. J'auray soing de l'advertir de ceste affaire et de la luy recommander bien instamment, comme aussy à tels aultres que je trouveray estre nécessaire. Mais il fault que fassiez choix bien à propos de quelque personnage secret et fidèle pour manier ceste affaire avecq Mendoza et aultre hors du royaume, duquel seul vous vous puissiés tous fier, afin que ladicte négociation soyt tenue tant plus secrète ; ce que je vous recommande sur toutes choses pour vostre propre seureté. Si vostre messagier vous rapporte une responce bien fondée et certaine asseurance du secours que demandez, vous pourrés alors donner ordre (mais non devant, car ce seroyt en vain) que tous ceux de vostre party par deça facent provision, le plus secrettement qu'il sera possible, d'armes, bons chevaux et argent comptant, pour estre prests à marcher avec tout cest equipaige aussy tost qu'ils seront mandé par leurs chefs et conducteurs en chasque comté. Et, à fin de tant mieux pallier cest affayre (communiquant seulement aux principaux le fonde-

ment de l'entreprinse) il suffira, pour ung commencement, que donniez seulement à entendre aux aultres que tous ces aprests se font à aultre fin que pour vous fortifier entre vous mesmes, si la nécessité le requeroyt, contre les puritains de ce royaulme, dont les principaux, commandant es Pays-Bas, avecq les meilleures forces de ce dict royaume, auraient entreprins (comme vous en pourrés faire courir le bruict) d'exterminer à leur retour tous les catholiques et d'usurper la couronne, non seulement contre moy mesme et les aultres qui y ont légitime prétension, mais qui plus est contre leur propre royne qui règne à présent, si elle ne vouldra consentir de se laisser entièrement gouverner à leur appétit. Ces plainctes pourront servir fort à propos pour fonder et establir une assotiation et conféderation générale entre vous tous, comme pour vostre juste deffense et conservation de vostre relligion, vie, terres et possessions, contre l'oppression et entreprinses desdits puritains, sans rien toucher directement par escript, rien qui puisse être au préjudice de la Royne: à la préservation de laquelle et de ses légitimes heritiers (ne faisant toutes fois en ce point aucune mention de moy) vous ferez plus tost semblant d'être très affectionnés. Ces choses estant ainsy préparées, et les forces tant dedans que dehors le royaulme, toutes prestes, il fauldra [*alors mettre les six gentilshommes en besoigne et*] donner ordre que, [*leur desseing estant effectué,*] je puisse quant et quant, estre tirée hors d'icy, et que toutes voz forces soyent en ung mesme temps en campaigne pour me recevoir pendant qu'on attendra le secours estranger, qu'il faudra alors haster en toute dilligence. [*Or d'aultant qu'on ne peust constituer un jour préfix pour l'accomplissement de ce que lesdicts gentilshommes ont entreprins, je vouldrois qu'ilz eussent tousjours auprès d'eulx, ou pour le moings en cour, quatre vaillans hommes bien montés pour donner advis en toute dilligence du succez dudict desseing, aussy tost qu'il sera effectué, à ceulz qui auront charge de me tirer hors d'icy, afin de s'y pouvoir transporter avant que mon gardien soyt adverty de ladicte exécution, ou, à tout le moings, avant qu'il ayt le loisir de se fortifier dedans la maison, ou de me transporter ailleurs. Il seroyt nécessaire qu'on envoyast deux ou trois de ces dicts advertisseurs par divers chemins afin que, l'un venant à faillir, l'aultre puisse passer oultre; et il fauldroyt en un mesme instant essayer d'empescher les passages ordinaires aux postes et courriers.*]

C'est le projet que je trouve le plus à propos pour ceste entreprinse, afin de la conduire avecq esgard de notre propre seureté. De s'esmouvoir de ce costé, devant que vous soyez asseurés d'ung bon secours estrangier, ne seroyt que vous mettre, sans aulcun propos, en dangier de participer à la misérable fortune d'aultres qui ont par cy devant entreprins sur ce subject; et de me tirer hors d'icy sans estre premièrement bien asseurés de me pouvoir mettre au milieu d'une bonne armée ou en quelque lieu de seureté, jusques à ce que noz forces fussent assemblées et les estrangiers arrivés, ne seroyt que donner assez d'occasion à ceste Royne là, si elle me prenait de rechef, de m'enclorre en quelque fosse d'ou je ne pourrais jamais sortir, si pour le moings j'en pouvais eschaper à ce prix là, et de persécuter avec toute extrémité ceulx qui m'auroyent assisté, dont j'auroys plus de regret que d'adversité quelconque qui me pourroyt eschoir à moy-mesme.

On voit que la lettre offre une suite parfaitement continue, si l'on retranche les passages indiqués; et voici, au contraire, si on les y laisse, la contradiction que l'on y trouve :

Si Marie veut que le *dessein des six gentilshommes* soit *effectué*, c'est-

à-dire qu'Élisabeth soit mise à mort avant qu'on la tire elle-même de prison, comment peut-elle exprimer par la suite la crainte qu'une fois délivrée on ne l'expose à retomber entre les mains d'Élisabeth? C'est une question que se pose M. Chantelauze après M. J. Gauthier, et que tout le monde résoudra dans le même sens qu'eux en présence du texte de la lettre. — La défense de la religion catholique menacée et sa propre délivrance, voilà le double objet de l'entreprise à laquelle Marie Stuart s'associe, et pour cela dans le reste de la lettre, sauf une autre allusion aux *gentilshommes susdits*, que l'on peut encore, sans dommage pour le contexte de la pièce, mettre entre crochets, elle n'a en vue que deux moyens, l'invasion étrangère et le soulèvement intérieur.

H. WALLON.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Geschichte, etc. Recherches sur la littérature grecque moderne, par le Dr Nicolaï. Leipzig, Brockhaus, in-8° de x-289 pages.

On se tient peu, en France, au courant du mouvement littéraire de la Grèce moderne. A part l'*Annuaire de l'association pour l'encouragement des études grecques en France*, dont l'existence remonte à une huitaine d'années, il n'existe point de revue, de recueils, de journaux, qui rendent compte de ce mouvement. Il n'en est pas de même en Allemagne, où l'on se préoccupe sérieusement de cette question littéraire, et où des ouvrages, recommandables à divers titres, sont consacrés aux publications néo-helléniques. Le livre de M. Nicolaï est de ce genre. A ce point de vue, il mérite de fixer l'attention de tous ceux qui suivent avec intérêt les progrès de la civilisation chez un peuple qui lutte avec tant d'énergie pour conquérir sa place en Europe.

La méthode suivie par l'auteur, déjà connu par une précédente publication[1] sur l'ancienne littérature grecque, rend très-difficile l'ana-

[1] *Geschichte der griechischen Literatur.* 1re partie (1865) : *Die Antik-Nationale Literatur.* — 2e partie (1866) : *Die Literatur der Alexandrinischen, römischen und Byzantinischen Zeit.*

lyse de son livre, qui est rempli de biographies étendues, quelquefois un peu diffuses, et de renseignements bibliographiques de tout genre. Nous ne suivrons donc pas M. Nicolaï dans tous ces détails, qui seraient nécessairement ou trop fastidieux ou trop incomplets pour intéresser le lecteur de ce journal; nous nous contenterons d'indiquer certaines observations générales qui tracent la marche et qui sont comme le résumé de cette histoire littéraire.

Dans une courte introduction, l'auteur examine la nationalité et le caractère des Grecs modernes, la portée de leur littérature, et il indique les sources à consulter pour celui qui veut en tracer l'histoire. Cette littérature a donné lieu à de nombreuses et importantes recherches, dont les résultats n'ont pas manqué d'intéresser les Grecs, en laissant dans leur esprit un mélange de plaisir et de mécontentement. Les jugements portés sur eux par certains critiques, tels que Bartholdy et Fallermayer, n'étaient pas, en effet, de nature à les satisfaire. M. Nicolaï n'appartient pas à cette école. Sans vouloir faire une apologie exagérée des choses helléniques, il constate les heureux efforts de cette nation, efforts qui lui semblent une garantie pour l'avenir.

Nous sommes loin de l'orthodoxie intolérante des anciens Byzantins. La servitude, avec tous les vices qui lui sont inhérents, avait épuisé la nation au point de vue intellectuel et matériel, et elle était sur le point de perdre les trésors les plus sacrés de la langue, des mœurs et de la religion. Mais les rigueurs croissantes du gouvernement turc soulevèrent des mouvements en Épire, en Thessalie, en Livadie et dans le Péloponnèse, mouvements qui tendaient à l'affranchissement de la patrie. La politique de Pierre le Grand avait au moins préparé la conviction qu'avec le temps la marine, le commerce, l'école et les sciences seraient conduits à un meilleur avenir; et il y a peu d'années, M. Commonduros se prononçait dans ce sens à la Chambre des députés grecs.

Pendant que la charité publique faisait des progrès à Odessa, à Bukarest, à Jassy et à Vienne, les chansons de Rhigas enthousiasmaient le cœur des Grecs, qui voulurent en finir avec l'asservissement sous le joug des Turcs. Dans la personne de Marc Botsaris, on voit surgir un nouveau Léonidas, Spiridion Tricoupis prononce l'oraison funèbre de lord Byron, le grand philhellène, et le célèbre Dr Coray, qui a quelque chose de l'esprit d'Aristote, prend part aussi à cet élan politique. L'Europe entière s'intéresse au sort de la Grèce, et lord Guilford, à la tête des philhellènes, fait tous ses efforts pour donner de la grandeur à Athènes.

Quand on se livre à des recherches sur l'origine de la nation grecque

moderne et sur les éléments de l'idiome tel qu'il apparaît d'abord dans la poésie populaire, on y reconnaît les traces d'une affinité incontestable avec le caractère ancien. Cette affinité se manifeste surtout dans les occasions solennelles, telles que naissances, mariages, enterrements, y compris même certaines superstitions religieuses. Ajoutez à cela un patriotisme capable des plus grands sacrifices, la foi conjugale, l'hospitalité presque homérique, l'amour tendre entre les parents et les enfants, une grande frugalité; partout vous verrez des témoignages respectables d'une nature primitive et d'une nationalité vigoureuse. L'auteur se livre ici à d'autres considérations ethnographiques et politiques que nous croyons devoir passer sous silence.

Dès le jour où quelques familles grecques eurent obtenu la dignité souveraine de la Moldavie et de la Valachie, la littérature néo-hellénique se divisa en deux camps inégaux. Dans le premier, dominait le grec ancien sous le patronage de Léon X et sous la direction de J. Lascaris; mais, depuis Eug. Bulgaris, l'idiome vulgaire tendit à remplacer le grec ancien. La renaissance des lettres amena des éléments de civilisation moderne et changea les principes politiques et littéraires, soit en Italie, soit en France et dans l'Heptanésie, y compris Constantinople, avec la Crète et Corfou comme centres. Dans l'Occident, c'est J. Lascaris qui représente la civilisation italo-hellénique; en Orient, c'est Léon Allatius. Quant à Alexandre Mavrocordato, modérateur de la politique turque, il favorisait l'espérance entretenue depuis Pierre le Grand, du rétablissement d'un règne gréco-orthodoxe, avec le but qui ne fut atteint qu'à l'époque de la Révolution française. La nation hellénique voulut enfin devenir un membre autonome de la famille européenne. Pour arriver à la liberté, il fallut amoindrir la puissance turque, profiter de la chute de la prépondérance de Venise afin de donner de l'élan au commerce grec, et, grâce à la mission de la Russie, enlever l'Occident au joug du mahométisme.

Lorsque, au commencement du XVIII[e] siècle, on sentit le besoin d'interpréter la littérature ecclésiastique et profane, la Grèce ne trouvait plus d'appui sur le sol antique. La littérature néo-hellénique commença donc avec Rizos Néroulos et le patriarche russe Samuel, à moins qu'on ne veuille la faire remonter à l'époque où les éléments albanais lui donnèrent une empreinte durable, ce qui eut lieu au XIII[e] siècle. La chute de Constantinople amena la fin de l'empire de Byzance. Entre le VII[e] et le X[e] siècle, l'idiome grec se montre dans un état misérable au point de vue de la forme et de la composition. Le grec moderne a trop de métaplasmes, trop de nominatifs en *a;* la syn-

cope et l'aphérèse y dominent d'une manière fâcheuse; ce sont là de véritables défauts, quelle que soit d'ailleurs son origine, qu'il vienne du dialecte éolo-dorien ou du dialecte macédonien.

Le poésie populaire diffère de la poésie sacrée et ascétique, et présente, au point de vue rhythmique et musical, un caractère qui rappelle l'antiquité. En général, le ton est élégiaque et même épique dans les chansons des Klephtes. Après les productions lyriques viennent les poésies dramatiques représentées par le génie des deux Soutzos. Reconnaissons aussi les formes brillantes qui se font remarquer dans les œuvres poétiques de M. R. Rhangabé. Le domaine du mythe et de l'histoire appartient à ce savant, qui décrit en maître l'époque où les chevaliers de l'Occident foulaient impunément aux pieds la civilisation grecque.

Les détails qui suivent sont exclusivement bibliographiques. On y trouve plus de cinquante noms d'auteurs grecs modernes avec les titres des ouvrages qu'ils ont publiés.

Depuis la chute de Constantinople et le recouvrement au moins partiel de la liberté, trois siècles se sont écoulés, pendant lesquels les Grecs furent fatalement et impitoyablement asservis. Nous arrivons ainsi jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, où des Grecs distingués par la naissance et par la richesse acceptèrent la situation faite par le destin, et ne craignirent pas de se rapprocher des Turcs. Ils devinrent influents comme secrétaires et comme interprètes, et, si l'on veut apprécier avec justice les circonstances qui ont avili l'Église et le clergé grecs, on doit en accuser la corruption des Paléologues. A l'époque de la Renaissance, un certain nombre de savants grecs revinrent d'Italie et de France, après avoir passé par l'école de l'expérience, et rapportèrent à leur patrie un goût purifié et un ardent désir de réformer en Grèce les lettres et les arts libéraux.

Parmi les écoles patriarcales, se place au premier rang la *πατριαρχικὴ Σχολή*, la plus ancienne de toutes. Malheureusement alors les disputes théologiques faisaient languir les études philosophiques, bien que ces dernières fussent encore dirigées par les Pléthon et les Gennadius.

Quant à l'Italie, les études grecques y étaient peu favorisées pendant le moyen âge, à l'exception toutefois de la Calabre et de la Sicile. Malgré le vif intérêt que Pétrarque et Boccace portaient à leur restauration, elles languirent sous Sixte V. Suivent quelques notices biographiques concernant les réfugiés grecs les plus remarquables, tels que George de Trébizonde, Théodore Gaza, Constantin Lascaris, etc.

Cette immense activité chez des hommes nés en Crète, dans le Pélo-

ponnèse, dans les îles soumises aux Vénitiens, força la scholastique à se renfermer dans des limites de plus en plus étroites. La civilisation italo-hellénique, dont les productions et les résultats se montrent comme la continuation et le complément de la philologie alexandrine, est de nature à captiver l'intérêt. Aussi n'est-ce pas sans regret qu'on la quitte pour retourner en Orient. Critobule d'Imbros a fait, dans cinq livres, le tableau de l'asservissement de la Grèce, devenu un fait accompli; la misère et la barbarie deviennent alors l'apanage de la nation grecque. Le joug du despotisme écrasait la civilisation mourante. C'est alors qu'on détruisit les couvents et qu'on voua à une ruine implacable les établissements littéraires et les églises. Quelle n'est pas l'incapacité des chroniqueurs de cette époque où l'on avait complétement désappris l'art d'écrire dans un style au moins tolérable!

Les archives de Venise offrent de riches matériaux qui ont été mis en ordre par Brusoni. Quant aux prétendus ouvrages historiques dans lesquels les éléments italiens et barbares occupent une trop grande place ils n'offrent qu'un intérêt de curiosité. Au milieu des obscurités de cette triste époque, brille d'un vif éclat Zygomalas de Nauplie (1540), théologien et préfet d'études de l'École patriarcale de Constantinople. Il était en correspondance avec le célèbre professeur de Tubingue, Martin Crusius, et il a laissé beaucoup d'ouvrages. Prédicateur distingué, il s'estimait heureux d'être compris par deux ou trois de ses auditeurs. Il est avéré, en effet, qu'un grand nombre des hauts dignitaires d'alors ne savaient pas le grec. Il n'existait pas de dictionnaire de l'idiome vulgaire.

Tel était l'état des choses pendant le XVII[e] siècle. L'imprimerie établie à Constantinople, en 1637, par Nicodème Métaxas, fut détruite sous le patriarcat de Cyr. Lucaris. De son côté, Athènes n'était pas plus prospère. Suivant le Père Babin, il n'y avait, en 1672, que trois personnes sachant le grec littéraire. Patmos, Mega Spilæon et les couvents du mont Athos servaient alors de refuge contre la barbarie; on y pouvait finir ses jours en paisible anachorète.

A partir du milieu du XVII[e] siècle, les Vénitiens s'établirent définitivement dans le Péloponnèse. Leake prétend que leur domination a accéléré la ruine des Grecs plus rapidement que les Turcs eux-mêmes. Les principaux représentants de la civilisation dans la Grèce occidentale sont les Épirotes, dont le sens pratique se manifeste dans une foule de proverbes en vogue dans leur pays.

S'occupant ensuite des dépôts littéraires, M. Nicolaï raconte comment, après la prise de Constantinople, les savants grecs se réfugièrent en

Italie et y apportèrent les trésors de leur littérature. La bibliothèque du Sérail, qui passait pour très-riche en manuscrits grecs, fut spoliée à différentes époques. En 1687, près de deux cents volumes furent achetés par des inconnus; grâce à la légation française, plusieurs furent transportés à Paris. J'ai donné ailleurs[1] des détails sur l'état actuel de cette bibliothèque, qui ne contient plus qu'un petit nombre de manuscrits grecs, presque tous du xve siècle. Mes *Mélanges*[2] *de littérature grecque* ont également fourni à l'auteur des renseignements sur les collections du mont Athos, après lesquelles il cite celles de Patmos et d'Athènes, cette dernière formée grâce à la libéralité des Mavrocordato et des Murusis.

Lorsque cessa la domination des Génois et des Vénitiens, les habitants de Patmos, de Chio, de Smyrne, avaient recouvré leur bien-être. Chio surtout, l'asile charmant ouvert aux familles aisées de la confession grecque et du catholicisme, le pays des Mavrocordato, qui, dès 1566, avait obtenu des priviléges du gouvernement turc, Chio obtint un rang exceptionnel. Parmi les noms célèbres que cette île a fournis, nous citerons Ant. Coray, l'aïeul du célèbre philologue, le poëte Rhodokanakis et Léon Allatius. Avant la grande guerre de 1649-1669, guerre qui soumit cette île aux Turcs, la littérature y florissait à un degré remarquable. Pendant que la république de l'Heptanésie, quoique maltraitée par les Vénitiens et par les musulmans, portait le goût des études jusque sur les flottes et dans les lycées, des missionnaires érudits de Céphallénie répandaient en Russie le goût des sciences. Le patriarcat russe, sanctionné par décret synodal, eut un grand dignitaire, Philarète, qui, par son influence religieuse, plaça la Russie parmi les nations civilisées du nord de l'Europe. La Turquie elle-même contribua à ces progrès dans une certaine mesure. Nicasios et Mavrocordato, élevés aux fonctions de premiers drogmans de la Sublime Porte, influèrent puissamment sur le développement intellectuel et politique de la Grèce, qui dès lors s'abandonna aux élans de son imagination poétique. La poésie romantique fleurit surtout dans les îles de Crète, de Chypre et de Rhodes, dont les chevaliers entrèrent en commerce littéraire avec les habitants.

Ici M. Nicolaï nous trace un tableau de la régénération intellectuelle de la Grèce. Pierre le Grand avait fixé d'une manière péremptoire le but de la politique russe. Son nom était vénéré par les prêtres et les

[1] Voy. mon premier rapport sur ma mission en Orient, *Officiel*, 13 mars 1865.

[2] Paris, Impr. impér. 1868, in-8°. Voy. la préface.

moines grecs, parce que, dans une lettre adressée aux sujets grecs de la Porte, il leur avait fait concevoir les plus belles espérances, espérances détruites plus tard par les impératrices Anne et Catherine. Pendant qu'Ali-Pacha sévissait en tyran cruel dans l'Épire, dans la Macédoine, dans la Livadie, la Klephturgie prit naissance dans les montagnes de la Thessalie et de l'Épire. Les héros de l'indépendance combattaient pour leur patrie, et des patriotes bien inspirés popularisaient l'instruction en répandant des manuels et des chrestomathies. Des jeunes gens allaient étudier en France, en Angleterre, en Allemagne, d'où ils retournaient avec l'énergique volonté de se dévouer au service de la patrie, surtout comme vulgarisateurs des connaissances acquises à l'étranger. Cette époque se montre très-favorable à l'étude sérieuse du grec ancien, et prépare les recherches d'une foule d'hommes instruits dont M. Nicolaï cite les noms. L'un des plus illustres est Ad. Coray, sur lequel il nous donne quelques détails biographiques[1].

La période réactionnaire date de la Révolution française, qui ne déplut nulle part autant qu'à Constantinople. Les Phanariotes et le haut clergé courtisan de la Porte firent une guerre acharnée aux doctrines de Voltaire et de Rousseau. Cet état de choses ne finit qu'avec la Révolution.

En Grèce, chacun, suivant ses moyens, travaillait à la régénération de la patrie. A côté de l'hospitalité, la charité privée est un des traits brillants du caractère de la nation. Des particuliers riches, des négociants, des banquiers, vinrent, par des legs et par des dotations, relever plusieurs établissements littéraires qui étaient à demi ruinés. Sous la protection de pachas intelligents et tolérants, le commerce du Levant put jouir, dans les grandes villes, d'une prospérité croissante, qui profita aux écoles des communes helléniques.

L'université de Bukarest avait déjà, depuis 1698, pris le titre d'Académie hellénique, et pouvait rivaliser avec Corfou. On y enseignait le grec ancien, le latin, le russe, le français, l'allemand, la métaphysique, la rhétorique, l'histoire, les mathématiques et l'astronomie. Le patriotisme se communiqua à la jeunesse d'Odessa, de Vienne et de Constantinople. Le mouvement était devenu général. Dans la métropole des Épirotes, gens pratiques et industrieux, à Janina, on était convaincu que le rétablissement de l'empire grec ne dépendait que de l'activité

[1] Sous peu de jours paraîtront les *Lettres inédites et opuscules divers de Coray* (recueil préparé par M. Brunet de Presle, publié par MM. Egger et de Queux de Saint-Hilaire); 1 vol. in-8°, chez Firmin Didot.

énergique de la population. Des familles enrichies par le commerce y fondèrent des écoles. L'Heptanésie était l'asile de tous les réfugiés de la Morée. C'est en 1808 qu'y fut fondée l'Académie ionique, la première université grecque dotée par les libéralités de tous les philhellènes, lord Guilford en tête.

En voyant les progrès de cette propagande, la Sublime Porte devint de plus en plus soupçonneuse et fit fermer plusieurs établissements dans la Morée et ailleurs. C'était trop tard. L'insurrection d'Ali-Pacha contre son gouvernement mit les armes dans les mains des Grecs, et la présence d'Ipsilanti dans la Moldavie donna le signal de la résistance ouverte. La Grèce, après la destruction du *bataillon sacré*, n'avait qu'à choisir entre la mort et l'esclavage. L'Europe, émue, s'intéressa au rétablissement de la nation hellénique. La France, l'Angleterre, la Russie, annoncèrent à la Grèce le jour impatiemment attendu de la liberté et de l'indépendance.

Athènes, résidence du roi récemment établi, devient alors le centre intellectuel de la Grèce. Dès ce moment les églises et les communes sont obligées de fonder des écoles. On y cultive le grec ancien et on y enseigne le latin. En 1837 on ouvrit enfin l'université d'Othon, appelée, depuis 1862, Université nationale, avec une organisation plutôt allemande que française. Ici sont donnés les noms des professeurs qui ont illustré cette université et ceux de près de cinquante poëtes grecs contemporains.

Les différences de formes entre la poésie vulgaire et la poésie savante sont souvent bien difficiles à établir. Le caractère dominant de la première est le patriotisme. Les Grecs ont aussi leur Marseillaise. Le thème des chansons klephtiques composées à Bukarest, à Vienne, etc., roule sur la Providence, la protection de la Panagia et le retour du règne de la croix. On est souvent tout à la fois poëte, soldat, démagogue, comme Tricoupis et Sophronius du mont Athos. Mais la muse lyrique et dramatique des deux Soutzos se fit l'ennemie de Capo d'Istria; en voulant renverser tout ordre existant, elle devint un véritable péril pour la Grèce. La lyrique éthico-patriotique, comme l'appelle l'auteur, répondait mieux à la situation et aux aspirations des Grecs. Quant à la poésie d'occasion, de circonstance, qui a été favorisée par les princes et par la haute société, elle se traduit dans les éloges, *ἐγκώμια*, dans les hymnes et dans les odes.

La dramaturgie indigène est pauvre et vit peu sur son propre fonds. On avait une prédilection toute particulière pour Voltaire, dont plusieurs tragédies eurent les honneurs de la représentation. On traduisit aussi



Métastase, Goldoni, Alfieri, Molière [1], Racine, Schiller, Goëthe, Kotzebue. Le drame s'empara de l'histoire romaïque, de la période de la conquête et de l'administration de la Morée par les Francs.

L'espace nous manque pour citer ici les poëtes célèbres dont l'auteur donne ici une courte biographie, avec l'indication de leurs principaux ouvrages. Parmi ces derniers nous sommes étonné de ne pas voir cité Basiliadis. Il était encore très-jeune, lorsqu'il y a peu de temps il a été enlevé aux lettres. Il a laissé beaucoup de travaux, des poésies, des études littéraires et un grand nombre de drames dont plusieurs ont été représentés avec succès à Athènes. Nous citerons entre autres *Galatée*, qui fait partie du recueil intitulé : *Les nuits attiques* [2].

Après avoir parlé ensuite de l'idylle et de la poésie bucolique, M. Nicolaï mentionne les poésies dogmatiques et morales qui se rattachent à celles de l'Église orthodoxe et à l'hymnologie, et dont les auteurs n'appartiennent pas toujours au clergé.

Le commerce avec les nations civilisées, les voyages en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, ont fait connaître les littératures respectives de ces différents pays. Coray, donnant le premier l'exemple, a traduit l'ouvrage de Beccaria, *Dei delitti e delle pene;* il y a joint des prolégomènes qui montrent que la prose néo-hellénique peut se mesurer avec celle des autres idiomes. Les Grecs apprennent facilement le français, mais ils ont beaucoup de peine à entrer dans l'esprit de la langue allemande.

Le mérite de la poésie moderne se montre avant tout dans les chansons populaires, qui sont pleines de moralités, de sentiments religieux, bien qu'elles diffèrent entre elles suivant les provinces. Quant à la langue elle-même, elle offre des contrastes singuliers, et qui souvent déconcertent le philologue. Par suite de l'occupation du Péloponnèse au XIVe et au XVe siècle, et des immigrations des Valaques et des Albanais, beaucoup d'irrégularités et de locutions barbares se sont glissées dans la langue vulgaire et par suite dans les chants du tragudiste. C'est ainsi qu'on nomme tantôt l'auteur qui emploie le ton élégiaque ou érotique,

[1] «Molière a rencontré un digne interprète dans M. Skylitzis, qui a traduit *le Misanthrope* et *Tartufe* en vers, «et *l'Avare* en prose après C. Œconomos. Quant à la comédie des *Femmes savantes*, j'ignore si elle a eu aussi les «honneurs d'une traduction. J'aime à «croire toutefois que la malicieuse réponse d'Henriette n'aura pas été un «motif d'exclusion.» (Voy. mon discours d'ouverture dans la *Revue polit. et littér.* juin, 1876, p. 542.)

[2] *Ἀττικαὶ νύκτες*, Athènes, 1873, in-12. M. le baron Paul d'Estournelles prépare en ce moment un travail critique sur la *Galatée* de Basiliadis.

tantôt celui qui traite des sujets tragiques pris dans l'âge héroïque, sous le patronage de saint Basile.

La collection de A. Passow donne une idée suffisante de la diversité des sujets traités dans les poésies populaires, tels que récits, fables, proverbes. Les fêtes de toute nature offrent au tragudiste l'occasion de toucher, pour un mince salaire, la lyre à deux, trois ou cinq cordes. Le jeune pallikare, sous le balcon de sa maîtresse, fait résonner la guitare, *τὸν ταμπουρᾶ*. Remarquons aussi le *τραγοῦδι πασ7ιχὸν*, danse des nouvelles mariées, exécutée par quinze à vingt personnes, et qui rappelle les *χοροὶ κύκλιοι* des anciens. Le *συρτὸς χορὸς* est dansé le jour de Pâques par le peuple devant le temple de Thésée à Athènes.

Thiersch et Fauriel ont donné des échantillons des mètres employés dans les chansons populaires. Celles des bergers, des soldats et des marins, sont pleines de licences choquantes à divers points de vue, licences dont M. Rangabé se déclare le zélé partisan.

L'inspiration patriotique est le cachet particulier des chansons klephtiques. L'espoir de recouvrer Constantinople et l'église de Sainte-Sophie est le sentiment qui inspire toutes ces compositions. En Grèce même, comme dit Thiersch, tous les désirs sont dirigés de ce côté. Demandez à un homme de la dernière classe du peuple quelle est la capitale de la Grèce. Il vous répondra que c'est Constantinople. — Et votre révolution, quand sera-t-elle terminée? — Quand la croix grecque s'élèvera sur Sainte-Sophie.

Les éléments de la chanson populaire sont ou historiques ou non historiques. La marche rapide du sentiment et du ton en est un symptôme particulier, de telle sorte que, dans un même poëme, le caractère érotique se mêle avec le caractère élégiaque et la naïveté sentimentale. L'orthographe et l'accentuation y sont dans le plus grand désordre. La Crète, l'Épire, la Thessalie et le Péloponnèse, ont surtout défrayé la chanson historique. La chanson non historique prend ses sujets partout, depuis le berceau jusqu'au tombeau; elle se rencontre surtout dans la bouche des mendiants, les protégés d'Apollon dans l'antiquité, qui abondent dans l'île de Samos.

Les klephtes, appelés aussi pallikares, datent du commencement du XVIII[e] siècle. Ils ont puissamment contribué à la délivrance de la Grèce. On a même compté des femmes parmi eux. Les chansons klephtiques sont très-nombreuses et très-variées. Elles comportent un genre qui a été l'objet de travaux spéciaux. On peut citer entre autres ceux de Christos Milionis et d'Andrutzos sur la klephturgie héroïque dans la Livadie et dans la province de Salona.

Les pièces de peu d'étendue appelées τραγουδάκια rappellent les scolies des anciens. Ce sont, en général, des sentences en vers ou en prose, des locutions proverbiales en vogue, surtout à l'époque byzantine. On y rencontre souvent aussi des animaux qui sont personnifiés à la manière d'Ésope, et des dictons d'almanach ayant rapport aux vents, à la température régnante, mélange singulier de superstitions. Le culte païen fit place au christianisme triomphant, et le mythe antique devint le catéchisme des derniers temps de la prépondérance byzantine.

Parmi les observations générales disséminées dans le livre de M. Nicolaï nous avons cherché à mettre en relief celles qui commentent et expliquent l'histoire de la littérature grecque moderne. Chacune de ces observations est suivie de la liste des écrivains qui servent à la justifier, de leur biographie et de l'indication de leurs principaux ouvrages. Malheureusement la critique fait presque complétement défaut, les appréciations littéraires y sont ou très-rares ou insuffisantes, et l'on regrette sans cesse que l'auteur s'en tienne à une nomenclature sèche et aride. Quand, par hasard, il apprécie un écrivain, il accumule épithètes sur épithètes. Souvent aussi il s'exprime d'une façon trop sommaire, comme ferait un professeur de l'université d'Athènes parlant à des auditeurs qui connaissent déjà la matière. On pourrait lui reprocher également un philhellénisme exagéré. Il loue presque toujours. Son ouvrage ne peut manquer de satisfaire l'amour-propre des Grecs.

La partie bibliographique joue nécessairement un rôle très-considérable dans un ouvrage de ce genre. Toutefois il ne serait pas juste de reprocher à l'auteur tel oubli plus ou moins important. La Grèce ne possède pas de recueil périodique de bibliographie qui permette de se tenir au courant du mouvement littéraire, et il est impossible de connaître, même de nom, toutes les publications grecques qui sont faites en Orient. C'est là une lacune regrettable, parce qu'il serait très-intéressant de pouvoir suivre les évolutions d'une langue qui est en travail perpétuel, et qui est livrée au caprice individuel des écrivains.

Cette question de langue est de la plus haute importance; elle se rattache essentiellement au progrès intellectuel et moral de la Grèce. Aussi l'on ne saurait trop louer les efforts que font plusieurs écrivains remarquables pour maintenir la langue grecque moderne dans de sages limites, c'est-à-dire pour la défendre contre les hardiesses de certains réformateurs tout en la purgeant d'une foule de mots et de formes évidemment trop barbares. « J'ai peine à croire, disais-je[1] au commence-

[1] *Revue polit. et littér.* juin 1876, p. 540.

« ment de l'année passée, que l'esprit moderne, qui a le besoin, le sen-« timent de la clarté avant tout, puisse jamais s'accommoder de la langue « de Démosthène et de Thucydide. Ne confondons pas les temps et « laissons à chacun ce qui lui appartient. Le nôtre a des avantages aux-« quels il ne serait pas sage de renoncer. La langue d'apparat, que chacun « fabrique à sa fantaisie, convient peu aux habitudes de la vie journalière. « Aussi on ne s'en sert que dans les livres et dans les journaux. La con-« versation en emploie une autre, qui lui ressemble fort peu. Sans doute « celle-ci demande à être expurgée d'une foule de formes qui se pré-« sentent toujours avec leur costume étranger, sans même se conformer « aux exigences du génie hellénique; mais ce travail ne doit se faire que « dans une certaine mesure et en tenant compte des découvertes mo-« dernes. Là n'est pas le danger.

« Ce qu'on appelle le grec vulgaire n'est pas une langue nouvelle; « c'est une langue nationale, qui a éprouvé beaucoup moins de change-« ments qu'on ne le croit généralement, et qui conserve toute sa valeur « sous la plume habile de certains écrivains. Témoin la charmante tra-« duction des contes d'Andersen, par M. Bikelas. »

Le même savant nous fournit un nouvel argument à l'appui de ces observations. Tout récemment il a publié une autre traduction grecque, celle en prose et en vers de trois des chefs-d'œuvre de Shakespeare, *Roméo et Juliette*, *Othello* et *le Roi Lear*. La différence des sujets devait nécessairement influencer la forme des deux travaux. L'habile traducteur s'est permis plus de libertés dans le second que dans le premier. Mais, s'il n'a pas toujours respecté la forme régulière de l'accusatif féminin au pluriel, si, entre deux mots exprimant la même chose, il a souvent préféré le plus usité, si enfin, ce qui n'était pas chose facile, il s'est attaché à trouver des équivalents du texte anglais dans les expressions grecques idiomatiques, il faut reconnaître que la nature même de l'original et les exigences d'une version poétique l'autorisaient jusqu'à un certain point à renoncer en partie à l'uniformité de langage qu'il s'est efforcé de conserver dans la prose des contes d'Andersen. Quoi qu'il en soit, M. Bikelas vient de faire un tour de force. Tout en reproduisant fidèlement les idées du poëte anglais, qui bien souvent sont bizarres et quelquefois difficiles à comprendre, il a trouvé le moyen de rester clair et élégant.

Ces généreuses tentatives ne peuvent manquer d'être fécondes en heureux résultats, et, à ce titre, elles sont dignes de fixer l'attention des nations de l'Europe occidentale. Si, comme nous le disions en commençant, la littérature néo-hellénique a été, jusqu'ici, très-peu cultivée

en France, nous devons ajouter que plusieurs de nos compatriotes ont entrepris la tâche honorable d'en apprécier les mérites et d'en faire connaître les principales productions. L'un d'eux, M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, qui, grâce à plusieurs articles[1] remarquables sur cette littérature, a conquis la place de critique distingué, vient de publier à Paris un recueil de poésies inédites de J. Rizos Néroulos[2]. Ce poëte a beaucoup écrit, mais ses compositions sont difficiles à retrouver, parce qu'il n'en gardait pas copie, très-insoucieux qu'il était de sa réputation littéraire. Les pièces[3] nouvellement publiées intéressent l'histoire de l'indépendance de la Grèce et ont été composées de 1822 à 1826. Rizos Néroulos a été célèbre à plus d'un titre. « Depuis la fin du dix-« huitième siècle jusqu'à sa mort, dit M. de Saint-Hilaire, il a préparé, « par ses travaux sur la langue grecque, par ses œuvres si remarquables « et si variées, la régénération de la Grèce; dès le premier soulève-« ment national, il l'a servie dans les conseils de la diplomatie; il a, le « premier, réclamé l'honneur de représenter à Constantinople le petit « royaume, naissant à peine, auprès de la puissance qui avait cherché à « l'étouffer; il a, le premier, dans ses nombreux voyages, fait connaître « sa littérature, ignorée encore en Europe, par ses conférences faites « à Genève, de mémoire, sans documents précis, ce qui explique les « lacunes de son *Cours de littérature grecque moderne*, qui n'en reste pas « moins le premier et, jusqu'à présent, le seul ouvrage en ce genre. »

Nous regrettons que M. le marquis de Saint-Hilaire n'ait pas, ce qui lui eût été très-facile, ajouté une traduction française aux poésies de Rizos Néroulos. A part un petit nombre d'adeptes, personne ne pourra les comprendre : *græca sunt, non leguntur*. Le succès qu'ont obtenu le recueil de Fauriel et les intéressantes publications de M. E. Legrand prouve que les Français ne sont pas indifférents aux beautés de la littérature néo-hellénique; seulement donnez-leur les moyens de la connaître et de l'apprécier.

Nous avons cru devoir consacrer quelques lignes à la traduction de Shakespeare de M. Bikelas et au recueil de poésies inédites de Rizos Néroulos, parce que M. Nicolaï n'eût pas manqué d'accorder à ces deux ouvrages une place honorable dans son livre.

E. MILLER.

[1] Publiés dans les différents volumes de l'*Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France*.

[2] Ιακωβάκη Ῥίζου Νερούλου Ἀνέκδοτα ποιημάτια ἐκδοθέντα ὑπὸ τοῦ Marquis de Queux de Saint-Hilaire. Paris, Chamerot, 1876, in-8°.

[3] Quelques-unes de ces pièces avaient déjà paru dans le susdit *Annuaire*, 1875, p. 252.

THOMÆ VALLAURII Opuscula varia in sex classes digesta. Augustæ Taurinorum, ex officina libraria Fodratti, 1876, 560 p. in-8°.

L'éditeur d'un recueil des discours académiques de M. Vallauri, recueil publié à Turin en 1863, atteste que l'auteur jouit, en France et en Allemagne, d'une grande réputation[1]. En Allemagne, et surtout depuis quelques années, nous ne contestons pas que le nom de M. Vallauri ne soit devenu célèbre, notamment à l'occasion d'assez vives disputes qu'il a soutenues contre les philologues de ce pays sur des questions de littérature latine. Mais il nous faut avouer que le professeur le plus populaire peut-être de l'université de Turin, celui dont les écrits seraient le plus utiles à nos professeurs français, est beaucoup moins connu en France qu'il ne mériterait de l'être. C'est là une injustice de l'opinion publique, et nous voudrions contribuer à la réparer en consacrant quelques pages au moins à l'examen des opuscules réunis dans le volume dont on vient de lire le titre, dans le volume de 1863 et dans diverses publications de circonstance, dont l'auteur n'a guère fait jouir, en dehors de l'Italie, que quelques philologues français qui s'honorent de son amitié.

Aujourd'hui septuagénaire, et voué depuis un demi-siècle à l'enseignement public, d'abord comme instituteur de l'enfance, puis comme professeur de ceux qui devaient un jour enseigner, attaché depuis longtemps à l'illustre université de Turin, dont il a écrit l'histoire[2], et pendant quelques années membre du parlement italien, M. Vallauri s'est multiplié avec un infatigable dévouement, sur ces divers théâtres, pour la défense des humanités. Comme à tous les bons esprits, l'antiquité classique dans son ensemble lui a toujours paru la meilleure institutrice de l'esprit moderne, et il est fermement persuadé que le progrès actuel des sciences ne doit en rien affaiblir les vieilles traditions universitaires de l'Europe, sans quoi la civilisation même dont nous sommes si fiers serait en péril. Mais des deux langues et des deux littératures qui représentent pour nous l'antiquité classique, la langue et la

[1] *Thomæ Vallaurii orationes,* habitæ in auditorio maximo regii Athenæi Taurinensis ab anno 1842 ad annum 1855; ed. tertia, Augustæ Taur. 1863 in-12. (Il en a paru, depuis ce temps, une quatrième édition.)

[2] Dans ce livre d'un intérêt plus général : *Storia delle università degli studi*

littérature latines ont toujours eu ses prédilections. Il a été le disciple et l'ami et il s'est fait le biographe de Charles Boucheron, qui fut, lui aussi en son temps, un maître de premier ordre en belle latinité[1]. Mais, autant que je puis comparer l'œuvre du maître et celle du disciple, celui-ci me paraît avoir rendu aux lettres latines des services plus nombreux et plus variés. Sans comprendre, il s'en faut de beaucoup, tous ses écrits originaux, le volume qu'il vient de former avec ses *Opuscula varia* divisés en six classes nous donne l'idée d'une vie singulièrement active, d'un esprit qui a répandu autour de lui les plus vives lumières. Qu'on en juge par un simple coup d'œil jeté sur la table des matières contenues dans ce volume. Voici d'abord onze discours (*Acroases*) prononcés de 1865 à 1875 à l'ouverture du cours de littérature latine que M. Vallauri professe, et, seul aujourd'hui, professe en latin[2] à l'université de Turin; puis quinze dissertations, dont trois seulement en italien, sur diverses questions de critique et d'histoire littéraire. La troisième section contient treize *Oratiunculæ* ou compliments académiques, tels qu'ils sont en usage en Italie et dans quelques universités du Nord pour la réception des jeunes docteurs. La quatrième section renferme quarante-quatre *Préfaces* pour des éditions d'auteurs latins soit anciens[3], soit modernes, pour des dictionnaires latins, pour des livres de grammaire et des manuels d'histoire. La cinquième section ne nous présente que deux *Vies :* l'une, celle d'un saint piémontais (Evasius), qui, ce nous semble, n'a guère de notoriété au delà des Alpes; l'autre celle de Charles Boucheron, qui est un vrai modèle d'éloquence grave et touchante. Mais à ces deux biographies il est juste de rattacher, ce qui n'a pas occupé une médiocre place dans la vie laborieuse de l'auteur, d'innombrables inscriptions historiques conçues selon la savante méthode dont Morcelli a rédigé les règles dans un livre resté classique. Parmi les épigraphistes que j'oserais appeler *pratiques* de l'Italie contemporaine, M. Vallauri est certainement au premier rang pour l'industrie flexible et pour la sûreté de sa plume toujours prête à exprimer

del Piemonte, 1 vol. in-8°, dont il a paru récemment une seconde édition.

[1] Né en 1773, mort en 1838. Sa biographie, réimprimée dans les *Opuscula,* contient une liste exacte de ses œuvres, dont quelques-unes ont été traduites du latin en italien par M. Vallauri.

[2] C'est lui-même qui nous apprend avec tristesse que, depuis 1851, « latina lingua ex Taurinensis Academiæ spatiis exulare jussa est. » Note première du discours : *De latinis christianæ sapientiæ scriptoribus* (1855). Cf. la neuvième *Acroasis : De causis neglectæ latinitatis.*

[3] Ceux-ci font presque tous partie d'une collection publiée par la librairie Pomba, à l'imitation, je crois, de notre collection Lemaire.

avec la précision, la simplicité, la noblesse, qui conviennent au style lapidaire, tous les souvenirs de la vie publique et de la vie privée : souverains et princes, personnages célèbres dans l'Église ou dans l'État, simples particuliers, tous, pour les événements heureux ou malheureux de leur vie, pour leurs vertus ou leurs services, ont trouvé dans l'habile épigraphiste un opportun interprète. Les édifices civils et religieux, les marbres des cimetières, sont aujourd'hui couverts de ses inscriptions. Dès 1855, un noble Piémontais, le comte de Ponsillon, en faisait un recueil qui fut bientôt augmenté dans deux éditions successives[1], et la dernière édition serait à compléter aujourd'hui par bien des appendices, entre autres par des fastes, sous forme épigraphique, du pontificat de Pie IX. C'est là, chez nos voisins, une littérature dont nous ne pouvons guère, en France, apprécier la richesse et la popularité. Le vieux latin, sur son sol natal, garde encore, malgré les révolutions qui en ont fait sortir l'italien et ses nombreux dialectes[2], une sorte de verdeur qu'il n'a point dans les autres pays de l'Europe. Il y vit encore d'une vie à peine artificielle. On le parle et on l'écrit, à Rome, à Florence, à Turin, avec une heureuse facilité et une élégance presque naturelle : c'est là un don rare dans les universités du Nord et qu'on ne retrouve guère aussi complet qu'en Hollande, surtout dans l'école illustrée par les noms de Hemsterhuys, de Ruhnkenius, de Wyttenbach, de Mahne et de Cobet.

Ce que nous disons du latin appliqué aux besoins journaliers de la vie moderne nous ramène précisément à la sixième classe des *Opuscula varia*, qui contient vingt-quatre lettres du plus beau style adressées à des personnages de tout rang depuis le pape Pie IX jusqu'à de modestes philologues français, parmi lesquels nous retrouvons avec plaisir notre confrère Louis Quicherat.

Ce simple aperçu ne donne-t-il pas l'idée d'une vie bien doucement et bien utilement vouée au culte des belles-lettres, à l'éducation de la

[1] Thomæ Vallaurii *Specimen inscriptionum latinarum edidit atque adnotationibus auxit Vincentius Ferrerus Ponsillonus*, Aug. Taur. ex officina regia, 1855, in-8°. La 2ᵉ édition est de 1858, in-8°; la troisième, d'un format plus modeste (1865, in-12), est augmentée de deux lettres sur l'épigraphie et d'un abrégé de la doctrine de Morcelli par M. Oswald Berrini, disciple de M. Vallauri. La préface du comte de Ponsillon y reparaît enrichie de plusieurs additions bibliographiques. Mais je ne sais pourquoi elle porte en tête : *Officinator librarius lectori salutem.*

[2] Notre Société de linguistique recevait naguère l'hommage d'un volume, imprimé à Livourne par M. Papanti qui contient une page de Boccace traduite en 700 dialectes italiens!

jeunesse, à l'entretien des plus honorables amitiés? Par ce qu'il renferme et par les travaux qu'il rappelle, ce volume est donc comme le testament de son auteur, et il fait penser aux beaux vers d'Horace sur le poëte Lucilius :

> « . . . . Quo fit ut omnis
> Votiva pateat veluti descripta tabella
> Vita senis. »

Il ne clôt pas, on doit l'espérer, la série des travaux de M. Vallauri, dont la verte vieillesse suffit encore à tous les devoirs du professorat, et à d'autres occupations littéraires. Mais il marque nettement le caractère commun à toutes les parties de l'œuvre du savant italien, et il nous permet de l'apprécier dans son ensemble.

Si nous voulions résumer par un seul trait l'impression que nous laissent tant de lectures diversement attachantes, nous dirions que l'œuvre de Vallauri est, au point de vue littéraire, celle d'un *virtuose* en belle latinité, et, au point de vue de l'enseignement, celle d'un Rollin piémontais. Le beau latin est pour lui moins encore une science qu'un sentiment et une passion. Il sait bien que la grammaire a ses formules techniques, que la critique des textes a ses conditions de recherche minutieuse et de contrôle sévère; il avouera volontiers qu'un latiniste moderne sait mieux qu'un Pétrarque ou un Laurent Valla les subtilités de la grammaire latine; mais il garde une invincible défiance pour les innovations de notre siècle en matière de philologie. Il sait que le texte d'un auteur ancien ne peut être solidement établi que sur la comparaison des meilleurs manuscrits; mais là encore il redoute les excès de zèle, et il ne supporte pas sans impatience la diligence des éditeurs allemands, qui accumulent au bas des pages des centaines de variantes recueillies et rapprochées sans choix; il craint plus encore la hardiesse des restitutions conjecturales. De même qu'en histoire les paradoxes d'un Niebuhr, d'un Mommsen, de tous ceux que Villemain appelait spirituellement « les perturbateurs de l'histoire romaine, » troublent son admiration pour Tite-Live, de même il redoute, pour le texte de ce grand historien, la sagacité trop ingénieuse de M. Madvig[1]. C'est un conservateur, non pas ennemi du progrès, mais qui commence volon-

[1] *Opuscula varia*, p. 96, note : « Quoniam locus admonet, studiosos etiam atque etiam hortamur ut caveant à Livianis emendationibus J. N. Madvigii, de quibus complura scribemus. » Nous ne croyons pas que cette promesse ait été remplie.

tiers par faire la sourde oreille aux nouveautés que le progrès amène, sauf à en accepter peu à peu quelques-unes quand leur bon droit lui paraît démontré. Mais il est difficile aux démonstrations, et, quoiqu'il se défende, en plusieurs occasions [1], de tout parti pris contre l'érudition germanique, les corrections de M. Ritschl et de M. Fleckeisen sur le texte de Plaute le trouvent très-rebelle. Il a publié là-dessus et il reproduit, dans ses *Opuscula varia* et dans son édition commencée du comique latin [2], plusieurs dissertations où l'on ne retrouve pas la sérénité habituelle de son beau langage. Je sais bien qu'il y a de vieilles habitudes auxquelles il est pénible de renoncer :

.....et quæ
Imberbes didicere, senes perdenda fateri.

Par exemple, au sujet du nom même de Plaute : faut-il désormais, comme croit l'avoir démontré M. Fr. Ritschl, nous habituer à écrire et à dire *T. Maccius Plautus*, et non plus *M. Accius Plautus?* Chez nous, pour ne citer que deux autorités considérables, M. Naudet hésite, M. L. Quicherat résiste, et, à Turin, M. Vallauri conteste plus vivement encore, quoique son jeune ami, notre compatriote Eugène Benoist [3], tienne pour les arguments et les conclusions du philologue allemand. Dans une dissertation écrite d'ailleurs du ton le plus courtois envers l'éminent professeur de l'université de Bonn, M. Vallauri reprend une à une toutes les preuves alléguées pour changer le nom traditionnel de Plaute; il les affaiblit notablement, excepté la dernière et la principale,

[1] *Opuscula varia*, p. 102 : « Neque « tamen is ego sum qui aut desidiæ aut « inanis arrogantiæ causa omnia fasti« diam, quæ aliunde ad nos afferuntur, « præsertim vero nova hæc philologiæ « studia improbem, quæ germanico fonte « fluxerunt. Angusti animi esset qui« busdam, pene dixerim, cancellis stu« dia nostra circummunire, extra quos « egredi non liceat. Quin ego confiteor « et præ me fero, sequenda esse quæ« cumque externo fonte manarunt, etc. » Cf. le *Monitum* de la page 37.

[2] *M. Accii Plauti Comœdiæ cum adnotationibus et commentariis*, Aug. Taur. 1873. Ce volume contient : *Aulularia*, *Menæchmi*, *Miles gloriosus*, *Trinumus*. M. Vallauri avait déjà publié séparément des éditions classiques de quelques comédies.

[3] Que M. Vallauri appelle plusieurs fois *Émile* Benoist, par suite d'une erreur sur l'initiale qui est la même dans les deux prénoms, du moins en français. Ces erreurs sont très-rares dans les livres de M. Vallauri, ordinairement imprimés avec le plus grand soin. Aussi lui signalerons-nous, p. 490, l. 10, une transposition de mots qui altère la phrase, au début de son éloge de Boucheron. D'autres menues fautes d'impression, notamment dans les textes grecs, ne méritent pas d'être relevées.

celle qui se fonde sur l'autorité précise d'un manuscrit du IVe siècle, le palimpseste ambrosien de Milan, autorité dont la découverte amène bien naturellement les critiques à rechercher si les leçons divergentes dans d'autres textes ne sont pas des erreurs de copiste. Le palimpseste ambrosien est dans le plus triste état, il est mutilé, d'une écriture souvent évanide, nous l'avouons; mais enfin M. Vallauri qui, par un scrupule légitime, a voulu l'examiner de ses propres yeux, n'y a pas lu autre chose, à la page 372, que ce qu'y avait lu M. Ritschl : T. MACCI PLAUTI CASINA EXPLICIT. Cela est fort grave, et l'on comprend bien la vivacité des disputes sur une question aussi intéressante pour l'histoire littéraire. Nous ne voudrions pas la résoudre ici en passant, et par un argument qui relèverait plutôt du sentiment que de la raison critique. Mais, pour peu que la chose fût démontrable, ne serait-il pas bien séduisant de rendre au plus grand poëte comique de Rome un nom propre dérivé de ce mot *Maccus*, qui désignait, dans les vieilles Atellanes, le héros, encore vivant en Italie, du drame populaire, le seigneur Polichinelle? M. Vallauri nous pardonnera bien ce caprice d'étymologiste, lui qui s'autorise, pour défendre *M. Accius Plautus*, de l'honneur qu'il a d'être comme lui un citoyen de Sarsina, grâce au droit de cité dont l'a récemment honoré le conseil municipal de cette ville. Quoi qu'il en soit, la discussion sur ce sujet a suscité bien vite l'aigreur des contradictions. Le patriotisme italien n'a pas voulu laisser le dernier mot au patriotisme allemand; mais M. Vallauri s'est sagement retiré du champ de bataille, et il a laissé à des jouteurs moins graves que lui le soin de répliquer dans les journaux aux vivacités de M. Ritschl [1]. Sa critique n'est point celle d'un polémiste, bien qu'elle soit souvent militante. Elle se complaît dans la région plus sereine des controverses générales. Il y a de l'Isocrate dans les formes de son talent et dans les habitudes de son esprit. Les belles *humanités*, et ce qui s'y mêle d'enseignement moral pour tous les âges de la vie, la haute culture de l'esprit et du cœur par l'étude des lettres, voilà sa constante préoccupation. Un bon sens et un bon goût presque infaillible dans les limites où il se renferme, telle est la règle de ses jugements. La tendresse qu'il a pour ses maîtres romains ne lui ferme jamais les yeux sur les défauts d'un auteur latin à quelque date, à quelque école qu'il appartienne. Elle ne lui fait pas non plus illusion sur les facilités que peut offrir la langue latine pour exprimer bien des idées modernes. Il admire, dans la vie écrite par Boucheron de

[1] Une réplique de ce genre, en distiques latins fort médiocres, a paru naguère dans le journal de Turin *la Sveglia*; une autre, dans l'*Unita Cattolica* de 1869.

Valperga de Caluso, qui fut un savant presque universel, l'art merveilleux avec lequel l'habile écrivain a su rendre les idées de la science moderne en apparence les plus rebelles à l'expression latine. Mais il n'est pas homme à rechercher, pour la gloriole d'un tour de force, les occasions de mettre ainsi à la torture le lexique de Cicéron et de Tite-Live. Excellant à rédiger des inscriptions en ce vieux langage, il ne croit pas cependant que toute inscription sur un monument public ou privé doive être écrite en latin. On peut citer, à cet égard, comme un chef-d'œuvre, le discours *De re epigraphica*, qui termine la première classe de ses Opuscules. Les conseils qu'il y donne sont un peu surannés pour nous qui sommes devenus si sobres d'inscriptions sur nos monuments. Sur ce terrain, on se croirait avec lui en plein siècle de Louis XIV. Mais bien d'autres questions discutées dans les harangues universitaires du professeur piémontais le sont ou pourraient l'être dans les nôtres; car elles touchent aux intérêts les plus réels de notre temps. Ainsi, dans le discours *De studiis latinarum litterarum*[1], il combat les gens « quos ad« ventitio et repentino vocabulo *positivi* appellamus, » c'est-à-dire les partisans d'une éducation qui n'ait en vue que la pratique et les utilités de la vie; il les combat non-seulement avec ses propres armes, mais avec celles de Cicéron en citant une admirable page du *Brutus* (ch. LXXIII), où l'orateur romain oppose le génie des arts et la passion désintéressée des belles choses aux calculs étroits des âmes vulgaires. Notons, en passant, un des traits caractéristiques de ce savoir élégant. M. Vallauri a la mémoire toute pleine des plus belles pensées de ses modèles classiques; il les insère avec bonheur dans le tissu de ses discours, ou bien il les y ajoute en note avec d'exactes citations, et l'on aime à voir chez lui nos meilleurs écrivains français cités en compagnie de Cicéron, de Sénèque, de Quintilien; par exemple, c'est dans un discours de M. Thiers, prononcé en 1850, à propos de la loi sur l'instruction publique, qu'il cherche des arguments pour la vieille méthode universitaire contre les réformateurs qui, chaque jour, surchargent nos programmes de quelque enseignement nouveau[2].

Les programmes eux-mêmes, il les combat avec vivacité (troisième *acroasis : De elenchis rerum in scholis tradendarum*); et il n'a pas moins de mauvaise humeur contre les manuels rédigés en vue d'un programme

[1] Augustæ Taurinorum, 1850, note 3, p. 43 de l'édition originale. Ce discours est réimprimé dans le recueil de 1865, p. 160 et suiv.

[2] *Ibid.* note 18, p. 50, où M. Thiers ne sera certes pas offensé de se voir associé à Platon (*Hippias minor*).

scolaire, autre fléau que nous connaissons trop bien dans nos écoles françaises. Le premier discours de cette section est dirigé contre ce qu'il appelle les *libri anthologicon*, c'est-à-dire les recueils de morceaux choisis. On se rappelle, à ce propos, certaine circulaire d'un de nos récents ministres de l'instruction publique, qui suscita de si vifs débats dans l'Université. Ainsi nous sommes, presque à chaque page, ramenés d'Italie en notre pays. Si elles étaient écrites en français, ces pages de M. Vallauri trouveraient aussi bien leur place dans une de nos solennités universitaires que devant un auditoire italien. On en peut dire autant de ces plaintes un peu moroses, mais justes enfin, contre les écarts du journalisme et contre les romans, *Milesiæ fabulæ*, comme il les appelle, en souvenir de leurs inventeurs.

Il est vrai que M. Vallauri se permet au moins l'usage des choses dont il blâme l'abus. Il a écrit lui-même, et en italien, pour trouver plus de lecteurs, quelques *Milesiæ fabulæ* qu'il a nommées modestement des *Novelle*, et qui apparemment ont eu un grand succès, puisque j'en ai sous les yeux la cinquième édition publiée en 1873[1].

Quoique ennemi de la routine et des manuels pour l'enseignement élémentaire, il a cependant publié trois ou quatre manuels dont le succès est aussi attesté par plusieurs éditions successives : un abrégé d'histoire grecque, un abrégé d'histoire romaine, que je préfère de beaucoup aux livres qui y correspondent dans nos classes; une histoire sommaire de la littérature latine, que j'ai eu naguère occasion de citer dans ce journal; un abrégé de l'histoire du Piémont[2].

A quelques-uns de ces manuels il a joint de petits lexiques des mots que les écoliers trouvent dans ces livres; une fois même il a donné l'explication des mots en français et non en italien[3], soit qu'il crût pouvoir compter sur la connaissance que la jeunesse italienne a de notre langue, soit qu'il songeât aux écoles françaises de la Savoie. Si donc son esprit, ami des grandes choses, souhaite volontiers pour la jeunesse

[1] Quelques-unes de ces *Novelle* sont plutôt des contes satiriques, à la manière de Lucien, où l'auteur introduit, avec plus ou moins de bonheur, ses controverses de savant contre les écoles rivales de la sienne en philologie et en épigraphie.

[2] *Epitome Historiæ patriæ*, in-12, dont j'ai sous les yeux la 4ᵉ édition, publiée en 1867. On en peut rapprocher avec intérêt le cinquième discours du recueil de 1865 : *De studio Historiæ patriæ*, et le discours de M. Vinc. Lanfranchi, élève de M. Vallauri, *De Litteris subalpinorum* (Turin, 1869), dont le texte est accompagné de notes bibliographiques fort instructives.

[3] A la suite de la 2ᵉ édition, publiée en 1857, de l'ouvrage que nous citons dans la note précédente.

une instruction généreuse, une large lecture de tous les grands ouvrages que nous a légués l'antiquité classique, d'un autre côté, en maître indulgent de l'enfance, il sait avec quel ménagement et dans quelle mesure on doit l'initier à la littérature et à l'histoire comme à la grammaire.

Il y aurait plaisir à suivre sur tous les degrés de l'érudition et dans ses formes diverses, l'œuvre singulièrement riche du professeur piémontais; elle est pleine d'utiles exemples et de bons conseils. Mais il faut bien nous arrêter. Sur le détail, d'ailleurs, nous aurions plus d'une fois la tentation de contester. D'abord, ce beau latin n'est pas sans soulever çà et là quelques scrupules. Ceux mêmes qui n'oseraient pas lutter avec M. Vallauri ne sont pas sans relever certaines inadvertances dans le tissu ordinairement si correct de sa phrase cicéronienne. Est-il bien sûr, par exemple, d'employer exactement l'adverbe *demum* lorsqu'il le fait (comme cela lui arrive quelquefois) synonyme de *tandem* ou de *denique?* Je remarque, à ce sujet, qu'en réimprimant pour les écoles le petit lexique d'Ausonius Popma, *De differentiis verborum*[1], avec des additions et des corrections, il y laissait subsister l'omission de *demum* et de *denique*, qui avait échappé à l'auteur et à ses divers éditeurs depuis le XVIe siècle. Voyez comme un péché entraîne un autre péché! Et pourtant M. Vallauri témoigne en maint passage, notamment dans la vie de Boucheron, qu'il sait à merveille ce que nous lui rappelons ici. Reconnaît-on le lecteur assidu, le religieux admirateur de Virgile, dans quelques vers de son épithalame *In nuptias Victoris Emmanuelis*, comme ceux-ci par exemple :

> Quidve moror tua vota? Quid Humbertum aut Amadeum,
> Aut alios memorem, ardens quos evexit ad astra
> *Virtus?* Maternæ si nunc tibi gloriă *stirpis*
> Sit penitus narranda, dies me voxque loquentem
> Deficiant.

et surtout dans celui-ci :

> Sed quid ego hæc autem tibi nunc edisserŏ, *sponsa*[2]?

On regrette vraiment de s'arrêter à ces vétilles. Voici quelques objec-

[1] Ausonii Popmæ, *De diff. v.*, cum additamentis J. F. Hekelii, A. D. Richteri, J. Chr. Messerschmidii et Th. Vallaurii, qui opus diligentissime retractavit, editio altera. August. Taurin. 1865, in-12.

[2] Ce morceau est imprimé à la suite du premier recueil des *Inscriptiones*.

tions plus graves. Si, comme éditeur, M. Vallauri se défend avec raison contre l'excès des innovations orthographiques introduites par quelques philologues modernes dans les textes latins; si, avec raison encore, il demande qu'on ne remanie pas imprudemment et par d'inutiles conjectures des textes consacrés par une tradition respectable, pourquoi personnifier obstinément en ceux qu'il appelle avec dédain les philologues *hyperboréens* les écarts et les abus de l'érudition[1]? Pourquoi ces fréquentes antithèses entre l'élégance italienne et le pédantisme allemand[2]. En France aussi, nous sommes trop enclins à ces répugnances irréfléchies qui nous ferment les yeux sur le sérieux mérite de nos voisins. En réalité, il n'y a que deux espèces de philologie, la bonne et la mauvaise. Elles ne se distinguent pas par la nationalité, qui tout au plus y apporte quelque diversité de mesure et de goût. On comprend que ces petits travers d'un humaniste, d'ailleurs éminent, aient excité plus d'une fois la bile de ses adversaires. Mais, aux yeux des juges impartiaux, ils n'ôtent rien au solide mérite de tant d'écrits, tous composés, tous publiés dans l'intérêt et pour le profit de la plus noble des causes. En somme, et c'est par cet éloge que nous aimons à terminer, M. Vallauri, dans sa longue et laborieuse carrière, n'aura pas seulement enseigné les belles-lettres; comme notre cher et vénéré Rollin, il les aura fait aimer. C'est un mérite que peuvent lui envier bien des éditeurs et des grammairiens des autres universités de l'Europe.

É. EGGER.

[1] Voir surtout la VIe *Acroasis : De optimis editionibus scriptorum latinorum.*

[2] Voir surtout la IVe *Acroasis : De disciplina latinarum litterarum ad Germanorum rationem exacta*, et la VIIIe : *De Italorum doctrina a calumniis vindicata.*

NOUVEAUX BRONZES D'OSUNA.

TROISIÈME ARTICLE[1].

N. B. — Notre deuxième article, du mois de décembre dernier, était imprimé, lorsque nous avons reçu le sixième volume, première partie, du *Corpus inscriptionum latinarum,* de Berlin. Nous n'avons donc pas pu indiquer à nos lecteurs la source abondante d'informations épigraphiques contenues dans ce volume, consacré aux *inscriptiones urbis Romæ latinæ,* relativement aux *apparitores magistratuum publicorum populi romani.* Nous nous bornons à y renvoyer aujourd'hui, pour la confirmation et l'ampliation de tout ce que nous avons noté sur le chapitre LXII de la loi coloniale de *Genetiva.*

Cette observation faite, je reviens au commentaire de notre texte. Après avoir posé le principe fondamental du droit public de la colonie, en fait de liturgie et de religion, principe dont nous avions pu déjà remarquer une des conséquences, dans le chapitre CXXVIII de nos premiers bronzes[2], la loi génétivaine s'applique à régler quelques points du budget religieux de la colonie, l'administration des fonds destinés à l'entretien du culte, et l'obligation des jeux publics qui, chez les anciens, étaient un complément des exercices pieux des populations. Tel est, dans nos nouvelles tables, l'objet des chapitres LXV, LXIX, LXX et LXXII, où nous trouvons encore un reflet des usages consacrés dans la métropole de l'empire[3], sans que le statut colonial reproduise cependant le tableau détaillé de toutes les ressources financières qui étaient, dans Rome, à la disposition des colléges religieux, par la raison bien

[1] Voyez, pour le premier article, le cahier de novembre 1876, p. 705 et suiv., et, pour le deuxième article, le cahier de décembre dernier, p. 755 et suiv.

[2] « IIvir ædilis præfectus coloniæ Genetivæ Juliæ quicumque erit, is, suo « quoque anno, magistratu imperioque « facito curato, quod ejus fieri poterit, uti « quod recte factum esse volet sine dolo « malo, magistri ad fana templa delubra, « quemadmodum decuriones censuerint, « suo quoque anno fiant; eique decurio« num decreto, suo quoque anno, ludos « circenses, sacrificia pulvinariaque fa« cienda curent, quemadmodum quid« quid de iis rebus magistris creandis, « ludis circensibus faciendis, sacrificiis « procurandis, pulvinaribus faciendis, « decuriones statuerint decreverint, ea « omnia ita fiant, » etc. Voy p. 33 de mon édition in-8° (1874).

[3] Voyez, dans le *Römisches Staatsrecht* de M. Mommsen, vol. II, p. 58 et suiv. (1874), le chapitre intitulé : *Das Göttergut.*

simple que la colonie n'offrait pas un développement aussi complet de l'organisation religieuse.

Ces ressources paraissent avoir été considérables, à Rome, dans tous les temps, mais Beaufort s'est mépris sur leur caractère, trompé qu'il a été par l'analogie qui se présentait à son esprit entre les biens d'église de son temps et la fortune des temples, dans la république romaine. L'exercice du culte coûtait fort cher, à Rome; un grand luxe régnait dans les repas religieux au temps d'Horace[1] et de Cicéron[2]; mais on ne saurait tirer de ces dépenses aucune assimilation avec les opulents bénéfices dont jouissait notre clergé, dans l'ancien régime. On ne saurait pas davantage reconnaître, dans le sacerdoce de Rome ancienne, cette puissante individualité civile et politique, rivale du souverain quand elle ne le domine pas, et qu'on appelle l'Église. Rien de semblable n'apparaît dans la république romaine, et nous savons que, sous l'empire, le pouvoir pontifical est absorbé par le pouvoir impérial.

Sans que nos bronzes en disent rien, du moins dans ce que nous en connaissons, on peut affirmer qu'il y a dans les colonies, ainsi qu'à Rome, des *loca sacra*, comme les temples, des *loca religiosa*, comme les tombeaux[3], et même des biens religieux susceptibles de produits, comme des bois sacrés[4]; mais, au fond, ce genre de biens est imprégné de propriété publique ou communale, et la destination religieuse cessant, par quelque cause que ce soit, et avec les rites requis, le caractère religieux disparaît et le bien reste municipal ou propriété d'État. Si les collèges pontificaux possèdent des biens, ces biens sont d'essence publique, à Rome tout comme dans les colonies. C'est avec ce caractère que les domaines religieux sont mentionnés chez les anciens. Dans les distributions de territoire aux colonies, on réservait quelques parts pour les *collegia sacerdotum*. Siculus Flaccus range ces parts avec les *subsecivi*[5] provenant des *divisiones* et *assignationes* territoriales.

Les collèges n'héritaient pas dans l'ancien droit romain. Ils étaient *incertæ personæ*, frappés d'incapacité eu égard au formalisme de la crétion[6]. Les dieux eux-mêmes n'héritaient pas, à moins d'exception autorisée, au témoignage d'Ulpien. Les biens de la vestale étaient acquis au

[1] *Od.*, I, 37, 2-4; — II, 14, 28; et *ibi* Orelli.

[2] Cicéron, *Ad Attic.* V, 9 : *epulari saliarem in modum.*

[3] Voy. Frontin : *de locis sacris et religiosis*, etc., p. 56, Lachmann; et Aggenus Urbicus, p. 87, *ibid.*

[4] Voy. Henzen, *Acta fratr. Arval.* — Siculus Flaccus, p. 162, et *alii gromatici.*

[5] *Collegia sacerdotum itemque virgines* (*vestales*) *habent agros et territoria quædam etiam determinata*, etc. P. 162, Lachmann.

[6] Arg. d'Ulpien, *Reg.* XXII, 5.

public : *Bona ejus in publicum redigi aiunt*, ainsi l'atteste le jurisconsulte Labéon [1]. Enfin, quoique le ministère sacerdotal soit indispensable pour la consécration d'un immeuble au service religieux, le consentement préalable de l'État, de la commune, est nécessaire pour l'affectation du fonds au culte. *Sacrum quidem locum tantum existimatur*, dit Gaius [2], sous le haut empire, *auctoritate populi romani fieri; consecratur enim lege de ea re lata, aut senatusconsulto facto*. Et Cicéron avait déjà dit, devant le collége des pontifes, sous la république : *Video enim esse legem veterem* (la loi Papiria), *quæ vetet, injussu plebis, ædes, terram, aram consecrare* [3]. Il est vrai que certains lieux *religiosa*, les sépulture, n'exigeaient qu'un acte de volonté privée, pour revêtir ce caractère, mais le principe général n'en était pas moins assuré, tout ainsi que la distinction du lieu sacré, et des revenus qui lui étaient affectés.

Tel est le droit public romain. Le fonds affecté au service du culte est un fonds communal. Nous en avons le monument irrécusable dans la grande inscription de Furfo, de l'an 596 de Rome. On y distingue bien le temple et les biens qui lui sont affectés. Ces derniers sont d'essence profane, pendant que le temple reste communal et sacré. « Sei « quod ad eam ædem donum datum donatum dedicatumque erit, utei « liceat oeti venumdare. Ubei venumdatum erit, id profanum esto. « Venditio locatio ædilis esto, quem quomque veicus Furfensis fecerint, « quod se sentiat eam rem sine scelere, sine piaculo vendere locare, « aliis ne potesto. Quæ pequnia recepta erit, ea pecunia emere condu- « cere locare dare, quo id templum melius honestiusque seit, liceto. « Quæ pequnia ad eas res data erit, profana esto, quod dolo malo non « erit factum. Quod emptum erit ære aut argento ea pequnia, quæ pe- « qunia ad id emendum datum erit quod emptum erit, eis rebus eadem « lex esto, quasei sei dedicatum sit [4]. »

Il résulte de ce texte précieux que l'administration économique des *loca sacra* ou *dedicata* demeurait laïque, chez les Romains, et que les prêtres en étaient exclus, soit qu'il s'agît des revenus accidentels, produits par ces biens particuliers, soit qu'il s'agît des dépenses nécessaires du culte [5]. Dans tous les cas, les prêtres sont à l'écart, et c'est l'autorité civile qui pourvoit directement aux recettes et aux dépenses. La vente des biens, leur location, sont du ressort du magistrat, qui, sur ces chapitres spéciaux de sa gestion, applique aux frais du culte les fonds exi-

[1] Voy. dans Aulu-Gelle, I, XII *fin*.

[2] *Comment*. II, 5, p. 174 de mon *Enchiridon*.

[3] *Pro domo, ad Pont*. XLIX.

[4] Voy. *Corp. insc. lat.* de Berlin, t. I, n° 603.

[5] Voy. Mommsen, *loc. cit.* p. 40.

gés, sans que jamais le prêtre puisse utiliser directement à son profit la fortune des établissements religieux. Le sacerdoce n'était pourtant pas complétement gratuit à Rome; il jouissait d'amples indemnités, surtout les vestales [1], mais il faut descendre à l'empire pour trouver des avantages régulièrement déterminés et quelque chose qui ressemble à un traitement [2]. Si le service du temple requiert l'assistance de serviteurs subalternes, c'est l'État qui les fournit aux prêtres, comme il les fournit aux magistrats [3], et ils fonctionnent dans les temples, auprès des prêtres, sous des noms qui tantôt sont communs à d'autres *apparitores*, et tantôt sont particuliers aux serviteurs du culte.

Les frais du culte étaient donc, en général, couverts par la caisse publique et communale [4], ce qui n'empêchait pas qu'il n'y eût aussi des caisses spéciales pour certains temples et pour certains colléges, au moins dans la période impériale. L'alimentation, la destination et l'administration de ces caisses particulières nous entraîneraient à trop de détails. Les droits d'entrée payés par les fonctionnaires des colléges, et le casuel du service religieux, en étaient la source principale, et l'emploi de ces fonds n'était pas à l'abri de la surveillance municipale; quelquefois même ils servaient à l'acquisition de biens immeubles par la communauté, laquelle, dans les cas de nécessité, disposait de ces biens pour le service public, nonobstant leur affectation aux usages religieux [5]. Parmi ces caisses spéciales, on distinguait, à Rome, une sorte de caisse centrale, *arca pontificum* [6], soumise à une direction particulière. En résumé, tout ce qui était du domaine du droit, de la liturgie, de la foi religieuse, ressortait du sacerdoce; mais toute question d'argent, de produit, de propriété, d'administration, restait de la compétence civile et magistrale. Ainsi les fonds de terre des *collegia sacerdotum* étaient affermés par l'autorité communale [7], et non par les prêtres eux-mêmes. Mais l'affectation de tous ces produits aux frais du culte était un devoir sacré pour l'administration civile. C'étaient comme les dépenses nécessaires des budgets municipaux de notre temps.

[1] Voy. Tite-Live, I, XX. Les vestales reçoivent *stipendium de publico*.

[2] *Sacerdotum et numerum et dignitatem, sed et commoda auxit*. Suétone, *Auguste*, 31. — Auguste s'applaudit, dans le monument d'Ancyre, d'avoir assuré le même avantage aux magistrats.

[3] *Accersitus ab ædile, cujus procuratio hujus templi est*. Varro, *De R. R.* I, II, 2.

[4] Voy. Mommsen, *loc. cit.* p. 62 et 63.

[5] Voy. Orose, V, XVIII, p. 340, Havercamp : *Cum penitus exhaustum esset ærarium,... loca publica quæ... pontificibus, auguribus... in possessionem tradita erant... vendita sunt*, etc.

[6] Arca pontificum. Orelli, 4549. *Arca p(ontificum) p(opuli) R(omani)*, *ibid.* 2145.

[7] Voy. Hygin, *De condit. agror.* p. 117. Lachm.

Les observations qui précèdent sont nécessaires pour expliquer et comprendre les chapitres LXV et suivants de nos nouvelles Tables d'Osuna. L'administration financière du culte n'est pas exactement identique dans ses détails, à Rome et à Genetiva, mais les éléments sont les mêmes. Il ne paraît pas que le collége des prêtres génétivains ait été compris dans l'assignation des parts du territoire, du moins dans la *divisio* arrêtée par Jules César, mais nous retrouvons le système de la métropole dans l'attribution des amendes aux frais du service religieux. Dans le monde moderne on a souvent appliqué ce produit aux hospices. Chez les Grecs[1], comme chez les Romains, c'était l'aliment du trésor religieux. Tout le monde connaît l'application du *sacramentum* dans la vieille procédure romaine[2]. Une foule d'inscriptions funéraires portent : *Pœnæ nomine, arc. pontif.*, HS. (*tantum*), au sujet de certaines amendes de police[3]; mais les recouvrements en étaient faits par le magistrat civil[4]. Au sujet du *sacramentum*[5], je ferai remarquer qu'il y a peut-être une correction à faire dans le texte de Gaïus, fort corrompu dans le manuscrit de Vérone. Au lieu de *in publicum cedebat*, ne vaudrait-il pas mieux lire *in sublicium cedebat*, ce qui mettrait d'accord Gaïus avec Varron (*ad pontem deponebant*). On peut cependant défendre l'*in publicum*, puisque la caisse des recettes était publique, ainsi que l'action en recouvrement.

Quoi qu'il en soit, nous retrouvons l'application des amendes aux besoins du culte, dans nos Tables d'Osuna, et, chose à remarquer, c'est à propos des pénalités encourues au sujet des *agri vectigales* de la colonie. On sait que, par le fait de la conquête, les peuples vaincus de vive force encouraient la perte de leur territoire, qui demeurait à toujours propriété du peuple romain. Quelquefois le vainqueur se contentait d'une part des terres conquises. Quelquefois il restituait certaines portions à des vaincus favorisés (*ager redditus*). Le reste devenait matière à location (*agri vectigales*), ou bien l'objet d'établissements coloniaux, avec division et assignation de parts aux colons (*agri divisi, assignati*); souvent il y avait des résidus non partagés (*subsicivi*) qui étaient abandonnés aux colons à titre d'usage commun (*compascua*), ou bien de possession productive au profit de la colonie (*vectigalia coloniarum*). Les *agrimensores* nous ont laissé, sur tous ces points, des renseignements précieux, source abondante d'instruction pour l'histoire de la propriété territoriale dans

[1] Voy. Siegfried, *De multa*, etc. Berlin, 1876, in-8°.

[2] Voy. Gaïus, *Comment.* IV, 13 et suiv. et surtout Varron, *Ling. lat.* V, 180.

[3] Orelli, 4427, 4425.

[4] Voy. l'exemple indiqué par Suétone, *Claud.* 9.

[5] Sur l'histoire du *Sacramentum*, voy., dans Mommsen, *loc. cit.* p. 65 et suiv., des documents précieux.

l'empire romain et même pendant le moyen âge[1]. Quelques parcelles de territoire étaient attribuées, en quelques cas, aux *collegia sacerdotum*, comme source de revenus[2] pour les temples, les sacrifices et les cérémonies religieuses.

Ces fonds vectigaliens étaient, comme de raison, l'objet de contrats administratifs de la part de l'État ou des colonies, et ces contrats abondaient en stipulations pénales. Il y en a des monuments épigraphiques. Les concessions aux colonies de terres productives, et même l'autorisation de les transformer en *vectigalia* coloniaux, étaient une faveur administrative; elle est intéressante à constater, autant pour compléter nos connaissances sur le régime municipal des Romains que pour marquer la subordination de surveillance où fut toujours soumise la gestion des biens des communes sous l'empire, à l'époque la plus prospère des municipes. C'est ce que prouve surabondamment l'*epistola* de Vespasien aux administrateurs du municipe de Sabora, dans la Bétique. Nous devons à M. Hübner un excellent texte de cette *epistola*, qui a été l'occasion d'une correction importante de M. Mommsen, dans un passage singulièrement altéré de Pline l'Ancien[3]. Voici cette *epistola*, que je rapporterai en caractères cursifs pour la facilité des lecteurs, en leur rappelant que Vespasien venait de doter toute l'Espagne du *jus Latii.* Il accorde à la cité de Sabora le droit de prendre le surnom de *Flavium*, et de transférer leur habitation du haut de la colline dans la plaine, pour leur commodité.

Imp(erator) Cæ(sar) Vespasianus Aug(ustus) pontifex maximus, tribuniciæ potestatis VIIII, imp(erator) XIIX, consul VIII, p(ater) p(atriæ), salutem dicit quattuorviris et decurionibus Saborensium. Cum multis difficultatibus infirmitatem vestram premi indicetis, permitto vobis oppidum sub nomine meo, ut voltis, in planum extruere. Vectigalia quæ ab divo Aug(usto) accepisse dicitis, custodio. Si qua nova adicere voltis, de his proc(onsulem) adire debebitis; ego enim nullo respondente constituere nil possum. Decretum vestrum accepi VIII Kal(endas) Aug(ustas), legatos dimisi IIII Kal(endas) easdem. Valete.

La lecture et l'intelligence de notre chapitre LXV n'offre plus, après tous ces préliminaires, de difficultés ni d'obscurités : «Quæ pecunia,

[1] Voy. entre autres Hygin, *De condicionibus agrorum*, p. 116; *De limitibus constituendis*, p. 176 et suiv., et Siculus Flaccus, p. 162, Lachm.

[2] Voy. Hygin, *loc. cit.* p. 117.

[3] Voy. Hübner, *Inscr. hispan.* p. 194. Tous les éditeurs de Pline l'Ancien, même M. Sillig, s'y sont trompés, faute de s'être souvenus de l'inscription de Sabora, bien connue pourtant de érudits depuis longtemps. Voy. Burmann, *De vectigal.* p. 98.

«pœnæ nomine, ob vectigalia quæ in colonia Genetiva Julia erant, re-«dacta erit, eam pecuniam ne quis erogare, neve cui dare, neve adtri-«buere potestatem habeto, nisi ad ea sacra quæ in colonia, aliove quo «loco, colonorum nomine, fiant.» Voilà le principe, la règle d'administration; voici maintenant les précautions prises non-seulement pour en assurer l'exécution, mais encore pour empêcher qu'il soit rien pratiqué de contraire. Il est défendu aux duumvirs, sous peine d'en répondre envers l'autorité supérieure, d'employer cet argent à autre usage, ou de proposer au sénat colonial de détourner ces fonds de leur destination : «Neve quis aliter eam pecuniam sine fraude sua capito, neve «quis de ea pecunia ad decuriones referundi»; il est défendu aux décurions d'opiner sur semblable proposition : «neve quis de ea pecunia «sententiam dicendi jus potestatem que habeto.»

Ce n'est pas tout, et le chapitre LXIX assure encore mieux l'application des fonds réservés à la destination prévue. Dans l'année de leur magistrature, les magistrats premiers nommés dans la colonie, et, dans les neuf jours mêmes de leur entrée en charge, les magistrats qui les suivront désormais, doivent régler les comptes des fournisseurs et entrepreneurs qui ont assumé l'obligation de faire des fournitures, ou d'accomplir des ouvrages intéressant le culte, et, après rapport à la curie, et avis pris en nombre suffisant des décurions, faire acquitter ces dépenses avec les fonds à ce destinés : «Duumviri qui post coloniam deduc-«tam primi erunt, ii, in suo magistratu, et quicumque IIviri in colonia «Julia erunt, ii, in diebus IX proxumis, quibus eum magistratum «gerere ceperint, ad decuriones referunto, cum non minus XX ade-«runt, uti redemptori, redemptoribusque, qui ea redempta habebunt «quæ ad sacra resque divinas opus erunt, pecunia ex lege locationis «adtribuatur solvaturque.» Il est défendu de proposer autre chose à la délibération des décurions : «Neve quisquam rem aliam ad decu-«riones referunto.» Il est défendu à la curie d'aviser ou délibérer autre chose avant l'apurement de ce compte : «Neve quod decurionum decre-«tum faciunto, antequam eis redemptoribus pecunia ex lege locationis «adtribuatur solvaturve.» Enfin les duumvirs sont spécialement chargés de faire exécuter le décret d'apurement, et délivrer les deniers aux porteurs de titres liquidés : «Quod ita decreverint, ii duumviri, redemp-«tori, redemptoribus, adtribuendum solvendumque curato.»

Il était une autre source de recette pieuse et de dépense analogue, dont la loi génétivaine devait nous fournir et la prévision et le règlement : c'était le cas de souscription ou de collecte recueillie dans les temples et lieux religieux; sorte de casuel, à destination obligée, et qui

probablement était l'objet d'une gestion particulière, confiée aux prêtres, surveillée par l'autorité publique. A Rome, elle était du ressort de l'*arca pontificum;* dans notre colonie elle n'a pas de qualification spéciale. On appelait du nom de *stips* toute monnaie de quête, ou contribution individuelle recueillie soit en public, soit en lieu privé, dans un but collectif d'honneur, de charité, de religion, de courtoisie ou de patriotisme [1]. Varron a donné de ce mot, qui est la racine d'une foule d'autres, une définition obscure et subtile [2]. La chose est plus claire que l'étymologie, et je n'en donnerai d'autre exemple que le récit de Suétone, au sujet d'une fantaisie bizarre et tyrannique de Caligula [3] : «Edixit et «strenas ineunte anno se recepturum : stetitque in vestibulo ædium «kalendis Januariis ad captandas stipes, quas plenis ante eum manibus «ac sinu, omnis generis turba fundebat.»

On quêtait beaucoup, dans les temples, chez les Romains, soit au profit du culte, soit pour des œuvres particulières. Ovide dit quelque part :

Ante deûm matrem, cornu tibicen adunco
Cum canit, exiguæ quis stipis æra neget?

On quêtait aussi dans les réunions publiques pour les jeux [4]. La chose était probablement abusive, puisque Cicéron, dans son *De legibus* [5], proposait d'en restreindre la pratique et d'en limiter l'usage : *præter Idææ matris famulos, eosque certis diebus, ne quis stipem cogito.* Nombre d'inscriptions attestent que des monuments ont été élevés par souscription, *ex stipe quam populus contulit* [6]. Ce qui était coutume à Rome se retrouvait dans les colonies, et nos Tables nous en apportent le témoignage. Le chapitre LXXII nous apprend que le produit des quêtes, ou souscriptions recueillies dans les temples, ne pouvait être détourné à autre usage qu'à cause pie, d'où l'on peut induire qu'il était défendu de quêter pour motif profane dans les lieux consacrés. L'argent devait être employé sur place, et nul ne pouvait y faire obstacle ou empêchement : «Quodcumque pecuniæ, stipis nomine, in ædes sacras datum inlatum «erit,..... ei deo, deæve, cujus ea ædes erit facta, id ne quis facito, neve «curato, neve intercedito, quominus in ea æde consumatur,... neve

[1] Voy. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, t. I, p. 326, et *alibi* diverses significations du mot.
[2] Varron, *De ling. lat.* V, 182, Müller.
[3] Suétone, *Calig.* 42.
[4] Tite-Live XXV, XII. — Pline, *H. nat.* XXIII, x.
[5] *De legib.* II, 9. Creuz. Cf. Ovid. *Fast.* IV, 530.
[6] Orelli, 598, 1668, etc.

« quis eam pecuniam alio consumito, neve quis facito quo magis in alia « re consumatur. »

Il est un autre chapitre de notre statut colonial qui se rattache profondément aux rites religieux et qui ne saurait manquer de fixer notre attention : je veux parler des spectacles et jeux publics, qui tenaient une si grande place dans la vie des anciens, et dont l'institution est même un trait caractéristique de l'antiquité païenne[1]. Notre loi de Genetiva nous révèle même un règlement curieux, et qui nous était inconnu, à ce sujet; règlement qui nous donne à penser tout à la fois sur le changement de direction politique opéré dans l'esprit de César, à la fin de sa carrière, et sur l'état social des colonies romaines, en dehors de l'Italie, à cette époque de l'histoire.

Les spectacles et jeux ont singulièrement occupé les anciens et surtout les Romains. On s'en privait pendant l'hiver, parce qu'ils ne pouvaient être fournis que dans des cirques ou théâtres en plein air; mais, dès la fin de mars jusqu'au milieu de novembre, on ne passait pas huit jours sans jeux publics; les calendriers qui nous sont parvenus attestent leur multiplication. Il y en avait de *solennels*, qui revenaient à époque fixe et qui formaient la principale partie des fêtes nationales et religieuses. D'autres jeux se produisaient à l'occasion de la dédicace d'un monument, de funérailles illustres, d'un triomphe décerné; d'autres, enfin, étaient votifs, c'est-à-dire en accomplissement d'un vœu religieux émané d'autorités publiques, dans des circonstances intéressant l'État. Tous étaient présidés par un grand personnage, magistrat en fonctions ou sorti de charge, et leur police était l'objet de précautions bien entendues. Ils coûtaient des sommes énormes, et la fortune des provinces pressurées, dépouillées, suffisait à peine à leur dépense, dont jouissaient seuls les habitants de Rome. C'était, pour les ambitieux, un moyen de corruption électorale qui avait atteint des proportions fabuleuses. L'histoire romaine est remplie du souvenir de ces folles prodigalités, source de ruine pour les familles, et les individus n'auraient souvent pu suffire à les payer, si l'État n'était venu à leur secours par des subsides plus ou moins généreux, selon les cas[2].

A l'exemple de Rome, les colonies et municipes avaient voulu avoir

[1] Cette matière avait été traitée avec un savoir particulier, par M. le professeur Friedländer, dans le *Manuel de l'antiquité romaine* (t. IV) de MM. Becker et Marquardt 1856). Elle a été traitée à nouveau par le même auteur dans son livre si favorablement accueilli : *Darstellung aus der Sittengeschichte Roms*, t. II (1857, 2e édit.)

[2] Voy. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, t. II, p. 325 et suiv.

des jeux publics, et leurs monuments, encore subsistants, attestent la somptuosité de ces réjouissances publiques. Mais le trésor de la capitale n'y subvenait pas, et les présidents de ces spectacles n'avaient pas, comme à Rome, le puissant et fructueux attrait de la popularité politique. Les spectacles provinciaux étaient quelquefois maigres et mesquins. Ainsi paraît-il en avoir été en Espagne, et notre Statut colonial d'Osuna nous apprend qu'on avait prescrit aux magistrats génétivains un minimum de dépense, dont je ne connais pas ailleurs d'exemple analogue.

Les chapitres LXX et LXXI de notre loi coloniale contiennent, à cet égard, une disposition qui s'éloigne des pratiques de la république romaine usitées jusqu'à Jules César. Les magistrats romains se ruinaient pour payer au peuple leur élection, ou pour lui faire agréer leur candidature; mais cette ruine était volontaire; elle ne leur était imposée par aucune loi. Les jeux solennels et périodiques, de même que les jeux votifs donnés par l'État, étaient à la charge du trésor public; il n'y avait que les jeux occasionnels qui étaient aux frais des personnages qui en faisaient largesse au peuple, par n'importe quel motif. Mais nous ne voyons pas qu'aucune loi fît aux magistrats romains l'obligation de fournir aux jeux publics quelconques une contribution personnelle. L'usage pouvait avoir introduit des précédents qui s'imposaient à la vanité privée. Mais notre loi génétivaine va plus loin. Elle oblige les magistrats coloniaux à fournir des jeux pour lesquels elle fixe le contingent de la dépense à eux-mêmes imposée et la part contributive du trésor colonial. Cette obligation devait écarter des candidatures magistrales les personnes dont le patrimoine exigu ne permettait pas de pareilles libéralités. Comment l'esprit démocratique du dictateur s'était-il plié à cette exigence aristocratique? Hélas! elle est d'accord avec toute la politique de César pendant les dernières années de son pouvoir suprême.

Quoi qu'on en puisse penser, nous lisons dans notre chapitre LXX que les duumvirs élus, après les premiers qui auraient inauguré la colonie, devraient fournir des prestations munifiques et des jeux scéniques en l'honneur des dieux, pendant quatre jours consécutifs, et la majeure partie de la journée, à la discrétion du sénat colonial. « Duumviri, quicumque erunt, ei, præter eos qui primi post hanc legem lecti « erunt, ii, in suo magistratu, munus ludosve scenicos Jovi, Junoni, « Minervæ, diis deabusve, quadriduom, majore parte diei, quot ejus « fieri oportebit, arbitratu decurionum faciunto. » Et, dans ces jeux ou munificences, chacun d'eux ne doit pas dépenser moins de deux mille sesterces de son argent privé, et chacun d'eux peut demander, en outre, au trésor colonial une subvention de pareille somme. « Inque eis ludis,

« eoque munere, unusquisque eorum de sua pecunia ne minus HS ∞ ∞ « consumito, et ex pecunia publica, in singulos duumviros, HS ∞ ∞ « sumere liceto...... » Mais tout cet argent doit être employé aux solennités religieuses pratiquées dans la colonie, et non diverties à une autre destination. « Quam pecuniam, hac lege, ad ea sacra quæ in co- « lonia, aliove quo loco, publica erunt, dari, attribui oportebit. »

Le chapitre LXXI impose une obligation analogue aux édiles de la colonie, avec quelques modifications que le texte explique suffisamment. « Ædiles quicumque erunt, in suo magistratu, munus, ludos scenicos « Jovi, Junoni, Minervæ, triduum, majore parte diei, quod ejus fieri « poterit, et unum diem in circo, aut in foro Veneri, faciunto. » Chacun d'eux doit y contribuer de son argent pour 2,000 sesterces et demander 1,000 sesterces d'assistance au trésor de la colonie. « Inque eis « ludis, eoque munere, unusquisque eorum, de sua pecunia ne minus « HS ∞ ∞ consumito, deve publico in singulos ædiles HS ∞ sumere « liceto. » C'est le duumvir, ou le *præfectus* en son absence, qui doit procurer à chaque édile le bénéfice de la subvention, de l'emploi de laquelle ils devaient être garants envers la colonie. « Eamque pecuniam « IIvir, præfectus, dandam, attribuendam curanto. »

Nous terminons ces explications en rappelant à nos lecteurs ce que nous avons dit, dans nos *Remarques nouvelles*, au sujet du *munus*, dans les anciennes pratiques romaines.

Le règlement des matières religieuses, dans nos nouvelles Tables, se termine par des prescriptions relatives aux sépultures, objet d'un culte superstitieux chez les Romains. Les chapitres LXIII et LXXIV renferment les règles de police décrétées à ce sujet par la loi génétivaine, et y constatent une pratique parfaitement analogue à la loi de la métropole. En effet, par des motifs de religion autant que de salubrité, la loi des douze Tables avait défendu d'ensevelir et même de brûler les cadavres dans l'intérieur de la cité; Cicéron nous l'apprend dans son traité *De legibus*, et nous dit que, sur ce point, la loi municipale s'accordait avec le *Jus pontificium* : celui-ci, organe de la religion; l'autre, organe de la police civile. « Ea non tam ad religionem spectant, quam ad jus « sepulcrorum. HOMINEM MORTUUM, inquit lex in XII Tabulis, IN URBE NE « SEPELITO NEVE URITO [1]. » Et le jurisconsulte Paul nous atteste, dans le *Breviarium d'Alaric*, que la prohibition était encore rigoureusement observée : « Corpus in civitatem inferri non licet, ne funestentur sacra ci-

[1] Cicéron, *De legibus*, II, 23, 58; — Mon *Enchiridion*, p. 22; — Schœll, *Legis XII tabularum reliquiæ*, Lipsiæ, 1866 (p. 153).

«vitatis; et qui contra fecerit, extra ordinem punitur[1].» L'empereur Dioclétien ajoute: «ne sanctum jus municipiorum polluatur[2].» Cicéron, plus philosophiquement religieux que dévotement pieux, ne veut fonder la prohibition que sur des motifs de police, mais tous ceux qui connaissent le polythéisme romain savent combien la croyance païenne attribuait de calamités religieuses à la pratique contraire; et de l'observation de la règle sont nés tous ces monuments funéraires qu'on rencontre avant d'arriver à l'enceinte de Rome, accumulés sur les routes et les approches de la grande cité[3].

Or, pour déterminer la limite des lieux fermés aux cérémonies funéraires, les Romains avaient pris le *Pomœrium*, ou boulevard consacré qui entourait le mur d'enceinte de la ville[4]. Le tracé du *Pomœrium* avait été accompli primitivement, et à chaque agrandissement de Rome, avec des solennités rituelles empruntées aux Étrusques, et dans lesquelles jouait le principal rôle une charrue creusant le sillon religieux de la circonvallation. La violation de cette limite était un crime d'État. Aussi, pour imposer le respect, tous les centres d'habitation étaient circonscrits religieusement avec les mêmes cérémonies. «Oppida, dit Varron, «quæ prius erant circumducta aratro, ab orbe et urvo urbes[5];» et il donne le détail de cette liturgie religieuse. Le sillon indiquait l'intervalle qui devait demeurer libre entre la ligne des maisons habitées et le mur fortifié. Lorsqu'il s'agissait de l'établissement d'une colonie, on observait, pour fixer la limite de son territoire et l'étendue des assignations de parts, les mêmes formalités et les mêmes actes religieux que pour la *circumductio* des cités. De là ces paroles d'Hygin, le gromatique: «Assignare debebimus, qua falx et aratum ierit[6],» paroles qui ont fourni au savant Goez la matière d'une intéressante dissertation[7]. De là encore ces inscriptions terminales relevées par l'épigraphie, et où on lit: «Jussu imperatoris Cæsaris, qua aratrum ductum est[8].» Je croirais

[1] *Pauli Sententiæ*, I, xxi, 2.

[2] Const. 12, *Code de Justin.*, III, 44. Cf. Dezobry, *loc. cit.*, I, p. 91 et suiv.

[3] Voy. Dezobry, *loc. cit.*

[4] Tite-Live, I, xliv: «Est circa murum locus, quem in condendis urbibus «quondam Etrusci, qua murum ducturi «erant, certis circa terminis inaugurato «consecrabant: ut neque interiore parte «ædificia mœnibus continuarentur, quæ «nunc vulgo etiam conjungunt; et ex«trinsecus puri aliquid ab humano cultu «pateret soli. Hoc spatium, quod neque «habitari, neque arari fas erat....., po«mœrium Romani appellarunt.» (Voyez, dans Pitiscus, une bonne dissertation sur le *Pomœrium*. (*Lex. antiq.*, *hoc* v°.)

[5] Voy. *De ling. lat.* V, 143, Müller.

[6] Hygin, *De limitibus constituendis*, p. 195, Goez; p. 203, Lachmann. Goez lit: *exierit*.

[7] Goez, en son *index*, au mot *Falx*.

[8] Voy. Orelli, n° 3683, et Mommsen, *Insc. Neapol.*, n° 3590.

volontiers que la formule «Qua falx et aratrum» était réservée à la *circumductio* des limites territoriales.

Tout cela étant posé, nous comprendrons facilement notre chapitre LXXIII : «Ne quis, intra fines oppidi coloniæve, qua aratro circum-«ductum erit, hominem mortuum inferto, neve ibi humato, neve urito, «neve hominis mortui monimentum ædificato;» et la sanction de cette défense est une amende de 5,000 sesterces, pour le recouvrement de laquelle tout habitant de la colonie a le droit d'agir en justice. De plus, les constructions, s'il y en a, seront démolies, à la poursuite des duumvirs ou des édiles. Enfin, s'il y a eu corps humain inhumé, une expiation convenable sera faite. «Si adversus ea mortuus inlatus, positusve «erit, expiatio erit, uti oportebit[1].» C'était un cas de *placatio manium*.

Il ne saurait, à mon avis, s'élever de doute sur l'interprétation d'*intra fines oppidi coloniæve*. Il n'y a là qu'un pléonasme pour exprimer l'enceinte de la cité coloniale. Je ne pense pas qu'on puisse y voir la distinction du château fort, et de l'habitation de la population civile, pas plus que la distinction de la cité et des parties cultivables du territoire qui avaient été *circumducta* par l'*aratrum* augural. Quelques passages des *agrimensores* pourraient induire à cette dernière opinion.

En ce qui touche l'appareil de crémation, appelé par les Romains *ustrina*, et dont le chapitre LXXIV prévoit l'établissement, *is locus ab urendo ustrina vocatur*, ainsi que dit Festus. A Rome comme à Genetiva, les *ustrinæ* devaient être placées hors des portes de la ville. Notre chapitre prohibe tout établissement nouveau de ce genre à une distance moindre de cinquante pas de l'*oppidum*, de peur des incendies, ce qui peut faire présumer qu'on n'avait pas toujours respecté cette distance. Nous avons d'autres règlements analogues, entre autres le monument que Morcelli a commenté, et où nous lisons : «Locum post maceriam «ulteriorem emendum, ustrinasque de consæpto ultimo in eum lo-«cum trajiciendas[2].» Diverses inscriptions funéraires constatent qu'on brûlait quelquefois les corps devant les monuments : «Ad hoc monu-«mentum ustrinum applicari non licet. Huic monumento ustrinum «applicari non licet[3].»

Ch. GIRAUD.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Sur les pratiques expiatoires, voy. Becker et Marquardt, *loc. cit.* p. 249 et suiv. du tome IV.

[2] Morcelli, *De stilo inscript.* t. II, p. 230 (Patav. 1820). Cf. Meursius, *De funeribus*, c. XXV (dans ses œuvres complètes).

[3] Voy. Orelli, n[os] 4384 et 4385, et Fabretti, *passim*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans sa séance du 8 janvier 1877, l'Académie des sciences a élu M. Van Tieghem, à la place vacante, dans la section de botanique, par le décès de M. Brongniart.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Le 30 décembre 1876, l'Académie des sciences morales et politiques a élu M. Charton académicien libre, en remplacement de M. Casimir Périer.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carolingiens, par M. Ludovic Drapeyron, docteur ès lettres, ancien élève de l'École normale, professeur d'histoire au lycée Charlemagne (Paris, Ernest Thorin, 1877).

Le passage suivant, que nous détachons de la conclusion de M. Drapeyron, donnera à nos lecteurs une idée précise de cet ouvrage : « A peine maîtres des pays « situés au delà de la Loire, les Francs, afin de briser toutes les résistances, instal-

« lent dans les cités des comtes de basse naissance, dont ils font ensuite des évê« ques. L'ordre sénatorial proteste, soulève le clergé, toute la population. Les rois « sévissent contre les sénateurs, contre les ecclésiastiques, contre toutes les classes. « L'insurrection de Gondewald, si vite propagée en Aquitaine, est la conséquence « de cette situation douloureuse. Un grand nombre d'évêques ayant joué dans cette « insurrection un rôle actif, l'épiscopat tout entier se trouva compromis, et, malgré « les ménagements du roi Gontran, bien des siéges devinrent et restèrent vacants. « La plaie s'envenima sous Brunehilde, surtout à cause de la récente conversion des « Goths, l'épiscopat de Septimanie pouvant dès lors se concerter avec celui d'Aqui« taine contre les Francs. Les troubles de l'invasion basque, s'ajoutant à ceux de la « rébellion de Gondewald, désorganisèrent presque complétement les diocèses, sauf « sur le plateau central, où l'aristocratie sénatoriale resta maîtresse de l'Église. Cepen« dant les évêchés du Nord avaient, à la faveur de tant de représailles, acquis dans « toute l'Aquitaine d'innombrables domaines, tantôt en vertu de donations particu« lières, tantôt au moyen d'amendes et de confiscations prononcées par les rois. Au « temps d'Ébroïn et de saint Léger, il se forma un duché indépendant, qui, sans « avoir des tendances romaines nettement définies, réagit contre les effets de la con« quête franque, déposséda les églises du Nord de leurs domaines. Quand les Méro« vingiens eurent été dépouillés par les Carolingiens, ceux-ci prétendirent replacer « sous le joug l'Aquitaine, et mirent en avant les droits de leurs évêques, depuis « longtemps méconnus. La partie du pays restée romaine et sénatoriale appela à son « secours les Basques, et les événements principaux de la lutte eurent pour théâtre « le plateau central. Waïffre et Hunald, qui descendaient peut-être de la dynastie « mérovingienne, mais qui nous apparaissent surtout comme des chefs de Basques « et comme les défenseurs intéressés des Gallo-Romains, ne succombèrent qu'après « une longue lutte. Vainqueurs, Pépin le Bref et Charlemagne rendirent aux églises « franques leurs biens d'Aquitaine; mais la prudence, et peut-être l'équité du der« nier de ces princes tempérèrent la fureur des guerriers austrasiens. Plus juste « et plus humain encore, Louis le Pieux donna, autant que possible, une organisa« tion politique et ecclésiastique régulière à l'Aquitaine. Mais c'est la séparation de « la France et de l'Allemagne qui l'affranchit complétement de la domination ger« manique. Les incursions des Normands ne lui permirent pas de retrouver, avant le « XIe siècle, la prospérité dont elle avait joui sous les Romains.

« Si, dans ce travail, nous avons insisté sur les destinées de l'Église d'Aquitaine, « sur les causes ecclésiastiques, comme disent nos textes, c'est que là, suivant nous, « est la solution d'un des problèmes les plus difficiles de notre histoire nationale. « Peut-être nous accordera-t-on que c'est désormais dans ce sens que les recherches « doivent être poussées. »

M. Ludovic Drapeyron a *épuisé* les textes qui ont trait au sujet qu'il étudiait. De leur confrontation attentive est née cette interprétation toute nouvelle et vraisemblablement irréfutable d'une partie importante de nos origines nationales. Les théories de M. Drapeyron sur la disparition de l'épiscopat dans une portion du midi de la Gaule, et sur les causes de la guerre de Waïffre et de Pépin, méritent un examen approfondi. Le premier, il a reconstitué les campagnes du duc d'Aquitaine et du roi des Francs et rendu à la légende de Waïffre, dénaturée de nos jours, son véritable caractère. L'examen nouveau de la charte d'Alaon, auquel il va procéder sur l'invitation de plusieurs savants, fournira sans doute sur ces questions de nouvelles lumières. Voici le portrait que M. Drapeyron a tracé du héros aquitain : « Il nous est « malaisé de nous figurer ce qu'était au juste le duc Waïffre. Nous ne trouvons de

« détails précis, trop précis peut-être, que dans la *Vie de saint Berthaire*, et dans une « inscription latine de l'église, aujourd'hui détruite, de Saint-Martial, à Limoges. Si « nous en croyons l'hagiographe, il aurait été, et pour la taille et pour la force, un « véritable hercule. Il était énorme. Sous ce rapport, il contrastait avec son adver- « saire, Pépin, dit le Bref. Il lui ressemblait, d'autre part, pour la vigueur muscu- « laire. Qu'était Waïffre au moral? Les injures dont l'accable la *Vie de saint Berthaire* « ne sauraient être prises au sérieux. Selon ce document, il était plein de méchanceté « et de noirceur. L'inscription latine applique à Waïffre, comme à Hunald et à Eudes, « l'épithète de farouche (*duces sævos*); elle l'accuse de folie (*male sanus*); elle pro- « nonce sans réserve sa condamnation, mais en des termes où éclatent encore le res- « pect et la terreur qu'il avait su inspirer à ses ennemis. La charte d'Alaon lui inflige « la qualification d'impie. Il semble avoir été ami du faste et de l'ostentation. Les « jours de fête, il se montrait en public avec des bracelets en or, garnis de pierres « précieuses, que l'on désignait, à cause de leur forme et de leur poids, du nom de « *poires de Waïffre*. Ce prince, qui a soutenu contre les Francs une lutte de dix an- « nées, n'était pourtant pas un homme de guerre. Les contemporains sont unanimes « à reconnaître sa ruse et sa duplicité; mais ils jouent peut-être sur le nom même « de Waïffre (*Vafer*). Qu'il ait eu des conceptions politiques et stratégiques, on ne « saurait le nier absolument, mais ces conceptions ont rarement réussi. Nous nous « représentons plus volontiers le fils de Hunald comme un chef de Basques, agile et « inconsistant, dont la défense s'est prolongée plutôt à cause des événements qui « surgirent que par suite du génie que l'on prête de parti pris à Jugurtha, à Vercin- « gétorix et à Waïffre. » Disons, en terminant, que M. Drapeyron a montré, dans son travail, que c'est le Gallo-Romain Blandin, le plus grand des généraux de Waïffre, qui, mieux que Waïffre lui-même, mériterait le nom de héros et de martyr aquitain.

C. G.

Lettres galantes de Philostrate, traduites du grec en français par Stéphane de Rouville, 4e édition, Paris, Rouquette, 1876, in-18. — Cet élégant petit volume est l'ouvrage d'un homme de goût, auquel les lettres françaises seront redevables d'avoir fait connaître aux gens du monde ce recueil curieux d'épîtres d'un célèbre rhéteur grec, dont les érudits apprécient plusieurs œuvres sérieuses qui contrastent avec l'œuvre légère que nous annonçons aujourd'hui, et rendent par là même cette dernière plus piquante. La *Vie d'Apollonius de Tyane*, les *Héroïques*, les *Vies des sophistes*, ont été l'objet de grands travaux d'érudition. Les *Lettres galantes* sont composées dans un style recherché, qui ne manque ni de charme ni de délicatesse; elles nous initient aux mœurs de l'époque où vécut l'auteur, et nous révèlent la manière dont on entendait alors ce genre de correspondance. Il y avait des difficultés à vaincre pour transporter dans notre langue un ouvrage de ce genre; M. de Rouville les a heureusement surmontées.

La langue et la littérature hindoustanie en 1876. Revue annuelle, par M. Garcin de Tassy, Paris, 1877, in-8° de 178 pages. — M. Garcin de Tassy continue sa *Revue annuelle* avec persévérance, et celle de 1876 est plus étendue qu'aucune des précédentes. Ce qui se passe dans l'Inde actuellement présente un intérêt particulier à cause du récent voyage du prince de Galles et aussi à cause du nouveau titre que vient de prendre solennellement la reine d'Angleterre, proclamée impératrice des

Indes. Ces deux événements ont été célébrés par une foule de poëtes et d'auteurs en prose; et M. Garcin de Tassy a pu citer quelques-unes de leurs œuvres. D'ailleurs les publications ordinaires ne se sont ralenties en rien; et le nombre des ouvrages de tout genre en ourdou et en hindi s'accroît d'année en année. Les journaux indigènes se multiplient, et la rédaction en est de jour en jour mieux faite, plus variée et plus instructive. Les établissements d'instruction publique se développent avec une rapidité prodigieuse. Le collége musulman anglo-oriental d'Aligarh s'est ouvert et il est en grande prospérité; l'École supérieure d'Allahabad compte 592 élèves. On a fondé dans plusieurs localités importantes de nouvelles écoles de filles, des cercles et des sociétés littéraires, sans compter une foule de sociétés qui s'occupent charitablement du bien-être et de l'amélioration morale des indigènes. Les associations religieuses du Brahmasamâdj, du Dharm sabhâ, de l'Islâmiya, etc., etc., ne cessent d'agir pour réformer ou pour défendre les vieilles croyances; les missions chrétiennes, protestantes ou catholiques ne montrent pas moins d'ardeur, sans faire, du reste, beaucoup de conversions. En somme, le mouvement de progrès ne s'arrête pas dans l'Inde; et la *Revue* de M. Garcin de Tassy pourrait montrer à elle seule combien ce progrès est rapide et immense. Comme d'habitude, la *Revue annuelle* se termine par des notices nécrologiques.

Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut national de France, faisant suite aux notices et extraits lus au comité établi dans l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Tome XXIV, seconde partie. Paris, Imprimerie nationale, 1876, in-4° de 340 pages. — Voici les titres des six mémoires ou notices réunis dans ce volume : Notice sur six manuscrits de la Bibliothèque nationale contenant le texte de Geoffroi de Ville-Hardouin, par M. Natalis de Wailly; Notice sur une exposition du canon de la messe, contenue dans les n°s 1009, 5317, 11579, 15988 et 16499 des manuscrits latins à la Bibliothèque nationale, par M. Hauréau; Quelques lettres d'Innocent IV extraites des manuscrits de la Bibliothèque nationale (n°s 1194-1203 du fonds Moreau), par M. Hauréau; Sur quelques écrivains de l'ordre de Grandmont, d'après le n° 17187 de la Bibliothèque nationale, par M. Hauréau; Notice sur un pénitentier attribué à Jean de Salisbury (n°s 3218 et 3529 A de la Bibliothèque nationale), par M. Hauréau; Notice sur six manuscrits contenant l'ouvrage anonyme, publié en 1837 par M. Louis Paris, sous le titre de *Chronique de Reims*, par M. Natalis de Wailly.

TABLE.

	Pages.
Épîtres de Clément Romain. (Article de M. E. Renan.)	5
Marie Stuart. (1er article de M. H. Wallon.)	16
Recherches sur la littérature grecque moderne. (Article de M. E. Miller.)	29
Thomæ Vallaurii Opuscula. (Article de M. E. Egger)	42
Nouveaux bronzes d'Osuna. (3e article de M. Ch. Giraud.)	52
Nouvelles littéraires	65

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL
DES SAVANTS.

FÉVRIER 1877.

Marie Stuart. — Son procès et son exécution d'après le journal inédit de Bourgoing, son médecin, la correspondance d'Amyas Paulet, son geôlier, et autres documents nouveaux, par M. R. Chantelauze.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

Le procès de Babington et de ses complices avait commencé. Si Marie Stuart avait trempé dans le complot, c'était le moment de signaler la part qu'elle y avait prise. Mais Élisabeth avait vivement recommandé qu'on ne l'y impliquât en aucune sorte. Pourquoi? M. Chantelauze pense qu'elle avait peur de provoquer par là la vengeance de quelqu'un des partisans de Marie; je soupçonne plutôt qu'elle craignait d'y faire intervenir son témoignage. Il eût fallu dès lors produire les pièces, et l'on se fût exposé à voir les dénégations de Marie confirmées par celles de Babington. Babington resta dans l'ignorance de la trame ourdie pour l'impliquer dans son procès. A-t-il rien dit qui la pût compromettre? Tout ce qu'on a de lui, c'est une reconnaissance du chiffre dont il avait usé en écrivant à la reine d'Écosse, reconnaissance authentique, mais qui ne dit rien du contenu de la lettre à laquelle ce chiffre était appliqué; ce sont, en outre, des attestations de lui et de deux secrétaires de Marie au bas d'une copie de sa lettre : mais les attestations,

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de janvier 1877, p. 16.

comme la lettre elle-même, ne sont que des copies de la main de Phelipps.

Babington n'a donc rien dit ni écrit authentiquement qui charge la reine dont il avait cru servir la cause. Dans ces conditions il n'avait aucun adoucissement à attendre au sort terrible qui le menaçait. Élisabeth voulut tirer de lui et de ses complices une vengeance éclatante. Elle demanda à son conseil que l'on inventât quelque supplice nouveau qui dépassât tout ce qu'on avait pu jusque-là infliger de souffrance à un homme : Burghley lui dit que, si le bourreau faisait bien son office, cela ne laisserait rien à désirer. C'était en effet le supplice des traîtres : on pendait le patient; puis on le décrochait vivant encore de la potence, on lui ouvrait le ventre, on lui arrachait les entrailles, que l'on brûlait devant lui; après quoi on lui coupait les extrémités des membres et on le laissait mourir sur l'échafaud. C'est ainsi que périrent Ballard, Savage et Babington.

On reprit alors l'affaire de Marie Stuart.

Après de nouvelles perquisitions, sans plus de résultats, à Chartley, on soumit ses secrétaires à un nouvel interrogatoire. Ils avaient commencé par nier tout. « Ils refusent, » écrivait Burghley à Hatton, un des mignons d'Élisabeth, « ils refusent d'impliquer leur maîtresse dans le « complot, parce que cela peut leur causer malheur et ruine; mais as« surez-leur qu'ils auront la vie sauve, et nous obtiendrons d'eux toute « la vérité. Alors ils laisseront échapper quelque aveu à la charge de « leur maîtresse, s'ils sont persuadés qu'on leur laissera la vie et que le « coup ne tombera qu'entre sa tête et ses épaules [1]. »

Est-ce un premier effet de ces promesses? On avait obtenu d'eux quelques révélations partielles, qui pourtant n'ont rien de décisif. On leur avait montré non pas les originaux des lettres, pas même les copies, mais de simples extraits, et ils avaient dit que c'était cela ou à peu près. On voulut davantage et on eut recours à d'autres moyens. Le procès de Babington n'était pas encore terminé; on les fit assister à la question donnée à Ballard comme un avant-goût de son supplice. Puis on les interrogea. « Il n'existe, dit M. Chantelauze, aucun procès« verbal authentique de ce dernier interrogatoire; mais, dans une mi« nute originale, dressée ou arrangée par Phelipps, on suppose que « Nau prétendit que Curle avait déchiffré la lettre de Babington à « Marie; que lui, Nau, plus tard, avait pris note, sous la dictée de Marie,

[1] Lettre du 4 septembre 1586 découverte par Leigh et citée par Tytler. — Chantelauze, p. 319.

« des points de sa propre réponse, dans laquelle sa maîtresse requérait « Babington de bien examiner quelles forces il pouvait lever, de quelles « villes il pouvait s'assurer, où se trouvaient les meilleures places pour « s'assembler, quelles forces étrangères il pouvait espérer, quelles som- « mes d'argent il faudrait; *quels étaient les moyens par lesquels les six gen- « tilshommes entendaient procéder*, et de quelle manière elle pouvait être « délivrée du pouvoir sous lequel elle se trouvait[1]. » Nau était censé avoir ajouté qu'il y avait une autre clause dans la lettre de sa maîtresse à Babington, par laquelle elle l'avisait de faire en sorte que les six gentils-hommes eussent auprès d'eux quatre hommes solides avec de bons et rapides chevaux, afin, dès que leur projet serait exécuté, d'en donner avis au parti désigné pour enlever la reine d'Écosse. Cette déclaration de Nau, d'après la même pièce, avait été corroborée par Curle, lequel aurait ajouté que sa maîtresse avait désiré qu'il brûlât la minute anglaise des lettres envoyées à Babington. On peut expliquer par ces mesures de précaution la disparition de l'original de la lettre de Babington à Marie : cet original avait pu être entre les mains de Marie; mais l'original de la lettre de Marie à Babington, c'est bien Phelipps qui l'a eu : qu'en a-t-il fait? Et l'original de cet interrogatoire, puisqu'on attache si justement du prix aux originaux, où est-il? Il n'a été produit nulle part[2]. « Le document que nous venons d'analyser, dit « M. Chantelauze, n'offre d'autre garantie que d'avoir été rédigé et con- « tre-signé par Phelipps, le faussaire aux gages de Walsingham. » (P. 123-124.)

Élisabeth n'avait plus désormais qu'une seule pensée : la mort de Marie Stuart. Mais, si elle était d'accord avec ses ministres sur le but à

[1] *State papers*, 21 septembre 1586. Manuscrit cité par Tytler. — Chantelauze, p. 123.

[2] « Nau, dit le prince Labanoff, com- « mença par soutenir que Marie Stuart « lui avait donné une minute autographe « française de cette lettre et qu'après « l'avoir corrigée il en fit une copie « qu'il remit à Curle. Mais la correspon- « dance de Walsingham et de Phelipps « prouve qu'il fut impossible de décou- « vrir la minute autographe dont Nau « avait parlé, et que la seule chose « que l'on trouva dans la saisie faite à « Chartley de tous les papiers de Marie « Stuart et de ses deux secrétaires, ce « fut la minute française écrite par Nau. « Les ministres, ajoute le prince La- « banoff, avaient entre leurs mains la « minute française de Nau, le chiffre « original anglais de Curle et le déchif- « frement de cette pièce fait à Chartley « par Phelipps. Non-seulement aucun « de ces documents ne fut produit lors « du procès, mais ils disparurent tous « sans que l'on ait jamais pu en retrouver « aucun; tandis que toutes les autres « lettres que Marie Stuart écrivit le même « jour existent encore, soit au *State pa- « pers office*, soit parmi les *Cecil's papers* « (*Lettres, instructions et Mémoires de « Marie Stuart*, t. VI, p. 397, 398).

atteindre, elle ne l'était pas sur les moyens. Elle eût voulu trouver un instrument docile qui la débarrassât de sa rivale sans figure de procès. Les ministres, au contraire, tenaient aux formes légales. Ils craignaient, s'ils agissaient autrement, que la reine, une fois satisfaite, ne les désavouât d'une manière éclatante, pour mieux tromper le monde sur la joie qu'elle en eût ressentie. Le procès fut donc décidé; mais Élisabeth témoigna son dépit à Burghley en lui retirant le titre et les fonctions de lieutenant du comté de Hertfort.

Il fut résolu que Marie Stuart serait jugée en vertu du statut publié l'année précédente. Conformément aux articles de ce statut, fait tout exprès pour elle, Marie devait comparaître, non devant un tribunal régulier, mais devant une commission extraordinaire. Le 5 octobre, Élisabeth en désigna les membres. C'étaient, pour la plupart, ou des ennemis de la reine d'Écosse ou des lords compromis pour elle et qui avaient besoin de se réhabiliter. La sentence rendue par la commission devait être ratifiée par le Parlement.

Le château de Fotheringay fut choisi par Élisabeth pour servir de théâtre au dénoûment de cette lugubre histoire. Marie Stuart y fut transférée par les soins de son gardien Amyas Paulet. C'est ici que le journal de Bourgoing prend une importance exceptionnelle. On connaissait la marche du procès de Marie Stuart; on connaissait l'histoire de ses derniers moments par le récit d'un de ses serviteurs, qui n'y assistait point, mais qui en prenait les détails à la relation d'un témoin oculaire[1]. Or cette relation, M. Chantelauze le prouve sans réplique par des citations de l'autre récit, c'est le récit de Bourgoing. Nous avons donc là le récit même d'où l'autre tirait sa principale valeur; et ce récit n'est pas seulement de Bourgoing : c'est, on le peut dire, pour les circonstances les plus intéressantes de la captivité de Marie Stuart et de son procès,

[1] *La mort de la royne d'Écosse.* — « La même chose, est-il dit dans ce « livre, se verra amplement *au premier* « *Discours* des choses faites et advenues « depuis le jour de sa dernière restric- « tion (l'arrestation de la reine) jusques « au jour de la commission de sa mort, « *lequel vous sera présenté en peu de temps*, « où on pourra voir comment, vertueu- « sement et avec une grande prudence « et expérience des affaires, elle s'est « comportée toute seule, sans avoir aide « d'aucun qui eût connaissance de l'état « ou des choses passées. » Et t. II, p. 621 de Jebb : « Sa Majesté, ayant « répondu en peu de propos une partie « *de ce qui est plus à plein en l'autre Dis-* « *cours*, leur demanda quand elle devoit « mourir, etc. » — « Son maître d'hôtel « ayant été séparé d'avec elle, comme « est écrit *en l'autre Discours*, etc. » (Jebb, t. II, p. 625.) Nous ne doutons pas que toutes ces phrases ne fassent allusion au *Journal de Bourgoing*. (Note de M. Chantelauze, p. xv.)

le récit de Marie elle-même, car elle paraît avoir pris soin d'en dicter à Bourgoing les circonstances les plus personnelles : elle le dut faire pour sauver sa mémoire de ce système de mensonge dont elle se sentait enveloppée; et l'on sait qu'elle le fit. Elle le déclare elle-même quand, dans sa lettre à Sixte-Quint, elle lui promet un récit fidèle de ses derniers jours[1] : ce récit, quand il n'était pas écrit sous sa dictée, l'était au moins sous son inspiration et comme de son aveu, et de la sorte il paraît avoir un caractère presque officiel.

C'est ainsi que l'on connaît dans le détail plusieurs conversations de Paulet avec Marie aux approches et dans les premiers temps du procès : conversations précieuses, où l'on voit combien le gouvernement d'Élisabeth se sentait peu sûr des preuves qu'il s'était faites contre Marie; combien la reine d'Angleterre eût souhaité tirer de sa victime quelque parole qui fût un aveu, ou qui, du moins, se prêtât à des inductions plus légitimes sur le crime dont on l'accusait. Je citerai en particulier la visite de Paulet à Marie pendant que l'on jugeait Babington et qu'on interrogeait Nau et Curle, visite pendant laquelle, prenant comme des faits établis les particularités introduites subrepticement dans la lettre de Marie, il lui parle des six gentilshommes qui devaient commettre le crime, etc., et cherche à surprendre d'elle quelque mot d'où l'on ait le droit de conclure à sa complicité. (P. 129-132.) Je citerai encore l'entrevue du même Paulet avec Marie après sa translation à Fotheringay, lorsque, venant lui annoncer la prochaine arrivée des commissaires, il la presse de simplifier la procédure par ses déclarations et de mériter ainsi un pardon qui l'eût flétrie, pardon que, du reste, on ne lui eût probablement pas octroyé. (P. 156.) Le journal est surtout important

[1] *Vous aurez*, lui dit-elle, *le vrai récit de la façon de ma dernière prise et toutes les procédures contre moi et pour moi, afin qu'entendant la vérité, les calomnies que les ennemis de l'Église me voudront imposer puissent être par vous réfutées et la vérité connue; et, à cet effet, ai-je vers vous envoyé ce porteur*... Il ne nous paraît point douteux que la relation dont la reine annonce l'envoi à Sixte-Quint ne soit, comme nous l'avons déjà dit, le *Journal de Bourgoing*, qui commence, en effet, précisement *à la dernière prise* de Marie Stuart, c'est-à-dire à sa translation de Chartley à Tixall, et qui contient *toutes les procédures* contre elle et ses moyens de défense. D'après ce passage, il résulte que la relation dont elle parle était déjà rédigée en partie et sous ses yeux, soit sous sa dictée, soit sur des notes fournies par elle-même. En l'absence de ses secrétaires, son choix, pour que cette tâche fût remplie avec soin, avait dû se porter naturellement sur Bourgoing, qui partageait sa confiance avec Melvil, et qui, de plus, était le plus lettré des serviteurs qui restaient auprès d'elle. (Chantelauze, p. 298.)

par les détails qu'il nous donne sur l'attitude de Marie devant ses juges, sur l'habileté, la présence d'esprit et aussi la fermeté et la vigueur avec lesquelles elle sut tenir tête à un tribunal qui, plus d'une fois, ressembla à une troupe d'ennemis ameutés contre sa personne. En plus d'une circonstance on se rappelle involontairement le procès de Jeanne d'Arc.

Marie était sans conseil : la cause étant extraordinaire, on s'était cru le droit de se passer des formes ordinaires; et ainsi la reine qui avait institué l'avocat d'office pour les malheureux et les pauvres n'en eut aucun pour se défendre. Elle hésita, du reste, à accepter le débat. Elle pressentait que son sort était décidé, et que l'on ne songeait qu'à donner une apparence juridique à une sentence déjà portée. Aussi opposa-t-elle d'abord une protestation énergique à la prétention que l'on paraissait avoir de lui faire un procès, invoquant son titre de souveraine étrangère, et niant qu'on pût lui donner des juges dans un pays dont elle n'avait jamais reconnu la loi. Elle tint bon contre les insinuations et les menaces de Walsingham et de Burghley, et les aurait laissés procéder contre elle en son absence, comme ils en annonçaient l'intention; mais elle fut touchée de cette observation de Christophe Hatton : que, si elle refusait de répondre, on la croirait coupable, et qu'en répondant, au contraire, elle pourrait établir son innocence, à « son honneur et au grand contentement de la reine d'Angleterre. » Elle croyait peu au contentement d'Élisabeth; mais elle tenait à son honneur avant tout, et c'est par cette considération qu'elle céda : assentiment que plusieurs de ses historiens regrettent comme un acte par lequel elle se livre à la politique meurtrière de son ennemie, mais dont, je pense, il faut la féliciter : car, en risquant sa vie (et l'eût-elle préservée autrement?), elle a sauvé sa mémoire.

Le journal de Bourgoing, qui nous donne pour la première fois un résumé suffisamment étendu des discours de Marie, nous fait aussi connaître les violences au milieu desquelles elle avait à se défendre. « Alors, « dit-il, les chicaneurs firent rage de crier, débattre, et prouver et rangreger (aggraver) le fait, ramenant comme de furie tout ce qui avait « esté dit, fait et escrit, toutes les circonstances, soupçons et conjectures « et apparences; bref, toutes les raisons qu'ils purent imaginer furent « mises en avant pour faire leur cause bonne et accuser Sa Majesté, sans « qu'elle pût répondre distinctement à ce qu'ils disoient. Mais, comme « forcenés, poursuivoient quelquefois tous ensemble, et quelquefois « l'un après l'autre, de faire entendre que la Reyne estoit coupable. » (P. 526.)

« Leurs façons, dit-il ailleurs, n'estoient que de tousjours lire ou parler

« pour persuader aux seigneurs que la Reyne estoit coupable, adressans « tousjours la parole aux seigneurs, et accusans la Reyne en sa présence, « avec une confusion et sans ordre quelconque, ni que personne leur « respondit un mot ; de sorte que la pauvre princesse nous dit, estant « retournée en sa chambre, qu'il lui souvenoit de la passion de Jésus-« Christ, et qu'il lui sembloit, sans faire comparaison, que l'on faisoit « ainsi en son endroit comme les Juifs faisoient à Jésus-Christ, qui « criaient : *Tolle, tolle, crucifige ;* et qu'elle s'asseuroit qu'il y en avoit en « la compaignie qui en avoient pitié et qu'ils ne disoient pas ce qu'ils « pensoient. » (P. 518.)

Malgré cette absence de conseil, malgré ce trouble où l'on cherchait à jeter son esprit par la violence et par le désordre du débat, Marie Stuart sut parfaitement signaler le vice de l'accusation. On l'accusait sur deux lettres, l'une à elle adressée, l'autre écrite par elle-même ; on l'accusait sur les déclarations, disait-on, de ses deux secrétaires Nau et Curle. Elle demanda que l'on produisît la lettre incriminée ; elle demanda que l'on fît paraître devant elle les deux secrétaires accusateurs. « Pourquoi, disait-elle, Nau et Curle ne sont-ils pas interrogés en ma « présence ? Eux, du moins, sont encore en vie ; si mes ennemis étoient « certains qu'ils dussent confirmer leurs prétendus aveux, ils seroient ici « à coup sûr. » (P. 223.)

C'était là en effet le vif de la question. S'il était vrai qu'elle eût écrit une lettre criminelle, on devait l'avoir, rien n'expliquait sa disparition [1],

[1] « On lui soutint, » dit M. Chantelauze joignant à d'autres témoignages celui de son auteur, « qu'elle avait écrit à Babington depuis le mois de mars passé, « pour lui faire prendre cœur et renouer « avec lui des intelligences qu'il avait né-« gligées pendant trois ans, craignant « pour sa vie. » L'attorney général Puckering et lord Burghley prétendirent que rien ne pouvait être plus clair que l'*évidence ainsi produite*, et, partant, que l'adhésion de la reine d'Écosse au complot était certaine.

« Avec une grande présence d'esprit, « Marie répondit sur-le-champ, sans hési-« ter, que l'*évidence* qu'ils disaient avoir « démontrée n'était que de seconde main ; « qu'ils ne produisaient que des *copies* « d'une prétendue lettre que lui aurait « adressée un homme qu'elle n'avait ja-« mais vu et une réponse imaginaire « qu'elle n'avait jamais écrite. Était-ce « donc une *évidence*, fabriquée de la sorte, « que l'on devait invoquer contre elle ! « Si de pareils originaux ont existé, s'ils « ont été saisis à Chartley, au moment où « elle les a écrits, il ne tient qu'à eux de « les produire. Si la lettre de Babington « est en chiffres, comme ils l'ont allégué, « qu'elle lui soit montrée, pour qu'elle « puisse la comparer avec la copie qu'ils « ont entre les mains. Si la réponse « qu'elle aurait adressée à Babington est « aussi en chiffres, pourquoi l'original, « qu'ils disent avoir intercepté, n'est-il « pas produit sur-le-champ ? Ses enne-« mis, d'ailleurs, n'ont-ils pu se procurer « ses chiffres et en user par quelque ma-

et on ne lui présentait que des copies. S'il était vrai que ses deux secrétaires l'eussent chargée, on les avait sous la main; rien ne justifiait qu'on ne les fît pas comparaître; et on ne reproduisait leurs interrogatoires que dans des procès-verbaux signés non pas d'eux, mais du faussaire Phelipps!

« Je ne nie pas, ajoutait-elle en fondant en larmes, avoir désiré ar« demment la liberté et avoir travaillé avec énergie à me la procurer. « J'obéissais à un sentiment bien naturel; mais je prends Dieu à témoin « que je n'ai jamais ni conspiré contre la vie de votre reine, ni approuvé « un complot contre elle dans le même dessein. J'ai écrit à mes amis, « je le confesse; j'ai fait appel à leur assistance pour me tirer de ces mi« sérables prisons où je languis depuis près de dix-neuf ans; j'avoue « aussi que souvent j'ai plaidé la cause des catholiques auprès des rois « de l'Europe, et que, pour les délivrer de l'oppression où ils gémissent, « j'aurais volontiers versé mon sang pour eux. Mais je déclare formel« lement n'avoir jamais écrit les lettres que l'on produit contre moi. « Puis-je être responsable des criminels projets de quelques désespérés, « formés en dehors de ma participation et à mon insu [1]? »

Elle avoua en toute occasion ses relations avec les puissances catholiques, ou, pour mieux dire, elle les déclara, affirmant son droit de traiter avec les princes étrangers pour sortir de la captivité où on la retenait au mépris de tout droit [2]; mais elle nia énergiquement jusqu'à la fin qu'elle eût été complice ou même qu'elle eût eu connaissance d'un complot contre les jours d'Élisabeth; et M. Chantelauze a raison de dire que les moyens imaginés pour l'en convaincre ne sont bons qu'à confondre ses accusateurs et ses bourreaux. Il signale avec une grande force les monstruosités de son procès (p. 259); et, sans avoir eu besoin du supplément d'informations que l'on a aujourd'hui, Voltaire en avait déjà porté un jugement qui me paraît sans appel, lorsqu'il écrivait dans l'*Essai sur les mœurs:* « La reine d'Angleterre alors, ayant fait mourir « quatorze conjurés, fit juger Marie, son égale, comme si elle avait été « sa sujette. Quarante-deux membres du Parlement et cinq juges du

« chination contre elle? Que si elle est « en droit d'exiger l'original de la lettre « de Babington, à plus forte raison ses « ennemis sont-ils obligés de mettre sous « ses yeux l'original de la réponse qu'elle « lui aurait envoyée. Alors elle pourrait « confronter les originaux avec les copies « et se défendre en connaissance de cause. « Jusque-là elle doit se borner à affirmer « solennellement qu'elle n'est coupable « d'aucun des crimes qu'on lui impute. » (P. 205 et 206.)

[1] *Avis de M. de Bellièvre* dans Egerton, p. 183, etc. (Chantelauze, p. 206.)

[2] Journal inéd. de Bourgoing, p. 529 et suiv.

« royaume allèrent l'interroger dans sa prison de Fotheringay ; elle pro« testa, mais répondit. Jamais tribunal ne fut plus incompétent et jamais « procédure ne fut plus irrégulière. On lui représenta de simples copies « de ses lettres, et jamais les originaux. On fit valoir contre elle les té« moignages de ses secrétaires, et on ne les lui confronta point. On préten« dit la convaincre sur la déposition des trois conjurés qu'on avait fait mou« rir, et dont on aurait pu différer la mort pour les examiner avec elle. « Enfin, quand on aurait procédé avec les formalités que l'équité exige « pour le moindre des hommes, quand on aurait prouvé que Marie cher« chait partout des secours et des vengeurs, on ne pouvait la déclarer « criminelle. Élisabeth n'avait d'autre juridiction sur elle que celle du « puissant sur le faible et sur le malheureux[1]. »

Le livre de M. Chantelauze, grâce aux renseignements que lui fournit Bourgoing, complète donc, et, à plusieurs égards, rectifie ce que l'on savait du procès de Marie Stuart; il a le même mérite, grâce au même auteur, pour ce qui fait la deuxième partie de son livre : l'exécution.

Élisabeth avait ordonné à sa commission de ne prononcer la sentence qu'après qu'elle-même aurait pris connaissance de la procédure; mais à peine s'étaient-ils ajournés pour se conformer à ses ordres, qu'elle s'en repentait et manifestait le désir que le délai fût abrégé. Ils se réunirent au jour dit (25 octobre) dans la Chambre étoilée. Là, Nau et Curle, qu'on n'avait pas voulu faire venir devant Marie comme elle le réclamait, furent amenés devant le tribunal et confirmèrent leurs interrogatoires. « Ainsi, dit Tytler, à Fotheringay nous avions les « accusés sans les témoins; à la Chambre étoilée nous avons des témoins « sans l'accusée. » Et que dirent ces témoins? Ils confirmèrent, nous dit-on, leurs interrogatoires. Mais qu'avaient-ils déclaré dans leurs interrogatoires? Nous avons dit en quelle forme suspecte le procès-verbal nous en est resté; mais nous avons une pièce authentique, l'*Apologie* de Nau, publiée, il est vrai, après la mort d'Élisabeth; et là il affirme qu'il protesta devant les juges de l'innocence de Marie et réclama, mais en vain, que sa protestation fût enregistrée.

La sentence de mort prononcée, comme on devait s'y attendre, dans la Chambre étoilée, fut confirmée avec acclamations dans le Parlement. Il n'y avait plus qu'à l'exécuter. Mais, ici, il fallait l'action directe d'Élisabeth.

On sait de quelle hypocrisie elle usa dans cette circonstance. Après douze jours de réflexion, elle fit demander aux Communes si l'on ne

[1] *Essai sur les mœurs*, éd. de Kehl, p. 166-167.

pouvait découvrir un expédient qui permît d'épargner la vie de la reine d'Écosse. Elle était sûre de la réponse. Elle hésitait pourtant : elle craignait les vengeances de l'Europe, si elle faisait périr une reine. Elle eût voulu au moins une déclaration de Marie qui prouvât que, si Élisabeth la faisait mettre à mort, c'est qu'elle-même l'avait voulu faire périr, et Amyas Paulet fut encore employé à cet office. Les paroles de Marie en cette circonstance, que Bourgoing dut écrire sous ses yeux mêmes et sous sa dictée, respirent un calme et une sérénité qui ne sont pas d'une âme coupable. Ce qui soutient son courage, c'est qu'elle sent bien que la religion est en question dans sa personne. Elle ne se laisse pas séduire par le vain mirage d'une grâce qu'elle repousse, et montre à Paulet qu'elle a percé à jour tous les voiles dont sa démarche était enveloppée. « Sa Majesté, » dit Bourgoing après avoir reproduit cette importante conversation, « Sa Majesté ne changea en rien ni de « visage ni de contenance, propos ni action, ni ne s'émut en chose que « ce soit plus que de coutume. Et, devisant de ce, disoit qu'elle mourroit « plutôt de mille tourments que de se confesser digne de grâce, qu'elle « voyoit bien qu'on lui vouloit offrir et présenter, quelques jours après, « de la part de la reine, comme se voulant (qui se voulait) réserver cette « autorité pour la tenir toujours plus bas et la rendre sujette, inhabile « et incapable de son droit au royaume. (P. 545.)

Paulet, qui se prêtait à ces démarches dont il ne devinait pas toujours le but, ne souhaitait qu'une chose : c'est qu'on en finît au plus vite avec Marie, moins encore pour être délivré d'une charge qui lui pesait (on lui donna un adjoint, Drury, en ce temps même) que par l'effet de sa haine aveugle et de ses appréhensions de puritain. Il pressait donc les ministres d'Élisabeth de hâter l'exécution. « La perte « d'un jour, écrivait-il à Burghley, pourrait causer la perte du royaume. » (P. 283.) Et tous les jours il revenait à la charge : ses nouvelles lettres, récemment publiées par le R. P. Morris, en fournissent plus d'une preuve. Il insistait sur les raisons politiques et religieuses, et y joignait même des raisons d'économie : « Désirant, » écrivait-il à Burghley en lui envoyant un compte de dépenses, « que les charges de Sa Majesté « soient diminuées, je ne vois pas d'autre moyen que de supprimer la « cause qui nous les impose, et qui, sans la miséricorde de Dieu, peut « amener les plus lamentables et les plus dangereux effets. » (P. 305.)

Élisabeth devait être sensible à toutes ces raisons; mais, au moment de prendre une résolution si grave, la haine, chez elle, était balancée par la peur. Elle redoutait des représailles. Les princes chrétiens, Henri III, Philippe II et le roi d'Écosse Jacques VI, fils de Marie Stuart, étaient

intervenus par leurs ambassadeurs lorsqu'il avait été question du procès : elle avait passé outre. Leur intervention devait être plus pressante après le jugement, et elle le fut au moins de la part de Henri III : il envoya un ambassadeur spécial, Bellièvre, qui fit entendre un langage assez vif, mais n'obtint que la promesse d'un sursis de douze jours. Quant à Jacques VI, odieusement circonvenu et déplorablement indécis entre sa mère et son futur héritage, celui qu'il envoya à Élisabeth, jeune et sans expérience, se laissa tromper jusqu'à la fin. Élisabeth se montrait donc toujours jalouse de son droit, dédaigneuse des menaces; mais, au fond, elle n'était pas rassurée sur l'effet que l'exécution d'une reine pourrait produire parmi les têtes couronnées; et ce qu'elle eût voulu, c'est ce qu'elle avait déjà fait entendre : qu'on la débarrassât de Marie par un coup secret. Elle ne pardonnait pas à Walsingham de l'avoir réduite à signer l'ordre d'exécution, et elle le lui témoigna en une circonstance : Walsingham se trouvait ruiné pour s'être fait caution d'un parent; et Élisabeth avait à disposer d'une riche dépouille, celle de Babington, dont la conspiration avait été secrètement conduite il est vrai, mais arrêtée à temps par lui. Walsingham n'en eut rien; tout fut donné à Raleigh.

Cependant les ministres avaient hâte d'en finir. On répandait le bruit de l'évasion de Marie, d'un mouvement dans les pays du Nord; et ils s'en montraient alarmés pour agir sur l'esprit de la reine. Élisabeth ne souhaitait pas moins vivement la conclusion, et elle insinuait de mille manières comment elle l'eût voulue, mais on s'obstinait à ne pas l'entendre. A la fin, le warrant d'exécution, rédigé dès le premier jour, fut apporté à sa signature parmi divers papiers à expédier. Elle les signa tous comme sans y prendre garde et les jeta sur le parquet. Cependant elle réfléchit qu'un pareil ordre ne pourrait point passer comme signé par erreur ou par surprise. Elle n'affecta donc point de ne pas savoir ce qu'elle avait fait; mais, au moment où Davison, son secrétaire, reprenant les papiers, allait sortir, elle le retint, et, revenant à son idée dominante, elle se plaignit amèrement de ses conseillers. Comment les membres de l'association formée pour la défendre ne comprenaient-ils pas mieux leur serment? Était-ce bien la défendre que de laisser peser une si énorme responsabilité sur elle? Amyas Paulet et Drury, son collègue, faisaient partie de l'association. Walsingham et Davison ne pourraient-ils leur écrire pour sonder leurs dispositions à cet égard?

L'empressement qu'avait montré Paulet à se voir, non-seulement comme anglican mais comme gardien, débarrassé de Marie, pouvait faire croire en effet qu'il répugnerait moins que personne à ce qu'on

attendait de lui. Tout récemment, prié par Marie de transmettre une dernière lettre à Élisabeth, il l'avait gardée longtemps et il avouait à Davison qu'il le faisait dans la crainte que cette lettre n'eût pour effet de retarder l'exécution. Mais Paulet, si ardent qu'il fût pour la mort de Marie, n'était pas homme à prendre la place du bourreau. Il avait eu l'occasion de manifester hautement ses sentiments à Bourgoing, quand l'éloignement de plusieurs des serviteurs de Marie avait fait craindre qu'on ne cherchât à l'isoler pour la livrer plus facilement au fer d'un assassin. Il ne reçut pas avec moins de fierté la communication qu'on lui fit au nom de la reine. « A votre lettre d'hier, répondit-il à « Davison, arrivée entre mes mains aujourd'hui à cinq heures après « midi, je ne manquerai pas de répondre conformément à vos ordres et « avec toute la diligence possible. Votre lettre m'a jeté dans un grand « trouble et une grande amertume, et je m'estime bien malheureux « d'avoir vécu jusqu'à présent pour voir ce jour néfaste où, par ordre « de ma très-gracieuse souveraine, on me requiert d'accomplir un acte « que réprouvent Dieu et la loi. Tous mes biens et ma vie même sont « à la disposition de Sa Majesté, et je suis prêt à les perdre dès demain, « s'il lui plaît, reconnaissant que je ne les tiens que de sa pure et gra- « cieuse faveur et ne désirant en jouir qu'avec son bon plaisir. Mais « Dieu défend que je livre ma conscience à un si triste naufrage et que « je lègue à mes enfants un tel déshonneur, en faisant couler le sang « en dehors de la loi. Je suis persuadé que Sa Majesté, avec sa clémence « habituelle, recevra en bonne part cette réponse, qui m'est dictée par « mon devoir. » (P. 376.)

Burghley, instruit par Davison des dispositions d'Élisabeth, crut qu'il n'y avait plus à différer. Il réunit le conseil (Walsingham, prétextant une maladie, ne s'y rendit pas), et l'on y décida que le warrant serait exécuté. Des lettres furent écrites aux comtes de Shrewsbury et de Kent, qui devaient présider à l'exécution; mais on n'osa les faire partir sans en prévenir Élisabeth.

La réponse de Paulet venait d'arriver, et l'indisposition très-politique de Walsingham persistant, ce fut Davison qui eut la mission de la communiquer à Élisabeth. Elle en fut vivement irritée. Elle se récria contre tous ces parjures, ces formalistes affectés qui promettent beaucoup, qui jurent au besoin, mais ne savent rien exécuter. « Ils n'ont « d'autre but que de rejeter sur moi tout le fardeau, s'écria-t-elle les « yeux enflammés de fureur et en faisant à grands pas le tour de sa « chambre; mais je saurai me passer d'eux. J'ai Wingfield, qui ne recule « pas. » (P. 379.) M. Chantelauze demande si ce n'est pas l'un des deux

Wingfield dont la signature se trouve au bas du procès-verbal de l'exécution. Pourquoi était-il allé à Fotheringay? Pour cette secrète mission, peut-être; mais, s'il en est ainsi, la vigilance de Paulet la fit échouer.

Il y eut quelques jours de silence sur Marie Stuart dans le palais d'Élisabeth, Élisabeth ne voulant point s'expliquer davantage et ses ministres n'ayant pas besoin d'explication : ils agissaient. Mais la reine ne se contint pas plus longtemps; et, ne sachant ce qui se faisait, elle s'écria avec blasphème que « c'était une honte pour ses ministres que « tout ne fût pas encore terminé. » — Ce jour-là même son vœu était accompli.

Le journal de Bourgoing donne sur les derniers moments de Marie Stuart, sur ses paroles à cette heure suprême, des détails qui complètent ce que l'on sait par d'autres écrits, et permettent de porter un jugement plus certain sur le fond du procès. Un accusé peut nier son crime pour éviter la sentence; un condamné peut feindre encore dans l'espoir d'échapper à l'exécution. Mais, quand toute espérance est évanouie du côté des hommes et que le condamné croit en Dieu, ou il avoue, ou il s'abstient au moins de souiller son âme par des protestations mensongères. Les protestations constantes de Marie et sa sérénité devant la mort sont, pour tout homme qui sait l'empire de la vérité et de la crainte de Dieu sur une conscience chrétienne en ce moment redoutable, une marque certaine qu'elle était innocente du crime dont on l'accusait. Je renvoie au récit dans lequel M. Chantelauze a fait entrer, avec un art heureusement inspiré de sa sympathie pour la victime, les traits divers qu'il trouve dans son auteur comme dans les autres récits du temps. Je renvoie aussi aux derniers chapitres où il montre l'attitude d'Élisabeth à la nouvelle de la mort de Marie : sa colère affectée contre ceux qui n'avaient fait qu'exécuter ses ordres, la disgrâce momentanée de Burghley; le procès fait à Davison, contre lequel Walsingham, qui avait eu, je l'ai dit, le talent d'être malade dans ces circonstances critiques, n'eut pas honte de rédiger lui-même un acte d'accusation; le deuil pris par la reine d'Angleterre pour la sœur qu'elle venait de faire périr; les funérailles magnifiques qu'elle fit célébrer à celle dont les serviteurs n'avaient pu obtenir d'elle la grâce d'ensevelir décemment ce corps mutilé; ses protestations hypocrites et menteuses auprès des puissances étrangères: auprès de Henri III, qui avait à venger le sang d'une reine de France répandu sur l'échafaud; auprès de Jacques VI, qui lui devait demander compte du sang d'une mère, protestations qui ne trompaient personne. Mais Henri III était aux prises avec la Ligue, et, loin de menacer Élisabeth, il avait besoin de son appui; Jacques VI trouvait, au contraire, en

Écosse beaucoup d'entrain pour attaquer Élisabeth, mais il devenait son héritier immédiat, et il voulait se ménager sa succession. Seul, Philippe II armait, soit pour venger Marie Stuart, soit pour se faire de son supplice un puissant moyen d'attaque contre la reine qui était le plus ferme appui du protestantisme en Europe. Mais la destruction de l'invincible armada et la mort du duc de Guise, suivie de la mort de Henri III et de l'avénement de Henri IV, le détournèrent de toute nouvelle tentative contre l'Angleterre : en sorte que la mort de la reine d'Écosse resta impunie.

M. Chantelauze le regrette. Il ne se console qu'en pensant à la ruine de la puissance de Philippe II. Il se demande en effet ce que serait devenu le monde, si Philippe II eût triomphé de l'Angleterre, puis des Pays-Bas et ensuite de la France : « Si la main de Philippe II, dit-il, eût « été assez forte pour éteindre les trois grands foyers où devaient s'éla-« laborer plus tard les institutions politiques modernes, c'en était fait, « peut-être pour toujours, de la civilisation et de la liberté des peuples. « L'Europe eût été replongée dans la nuit, comme le fut la Grèce après « le triomphe des Macédoniens. » (P. 458-459.)

Cette réflexion, qui termine son livre, entraîne la pensée du lecteur assez loin de Marie Stuart. Je me permettrai de l'y ramener en disant : S'il y a lieu de se féliciter que l'Europe ne soit pas tombée sous le joug de l'Espagne, même pour une heure (car il n'est donné à aucune puissance de ruiner ainsi pour toujours les destinées des peuples qui ont la vie en soi), il y a une chose qui n'en est pas moins regrettable : c'est que l'hypocrisie remporte dans le monde un triomphe dont il ne soit fait justice que par les jugements de l'histoire et l'aversion de la postérité.

H. WALLON.

Kaccâyana et la littérature grammaticale du pâli, première partie. grammaire pâlie de Kaccâyana, par M. E. Senart, Paris, Imprimerie nationale, 1871, in-8°, VII-339 p. — *Grammaire pâlie, par J. Minayef, traduite du russe par M. Stanislas Guyard,* Paris, 1874, in-8°, XLVI-128. — *An introduction to Kachchâyana's grammar of the pâli language, by James d'Alwis,* Colombo, 1863, in-8°, CXXXVI-132, XVI p. — *Pali grammar on the basis of Kachchâyana,* by Francis Mason, d. d. Toungoo, 1867, 8°, VIII, 209. (Bibliotheca Indica). — *Kaccâyanappakaranæ Specimen, edidit Ernestus Kuhn, Halis Saxonum,* 1869, in-8°, 37 p. — *Specimen alterum,* ibid., 1871. — *Dictionary of the pâli language, by Robert Cæsar Childers,* Londres, in-4°, 1875.

PREMIER ARTICLE.

En rendant compte de la collection de M. Grimblot, ancien consul de France à Ceylan et en Birmanie, le *Journal des Savants* signalait comme les deux parties les plus essentielles de cette collection précieuse : d'abord le Canon complet des écritures bouddhiques du Sud, et ensuite la grammaire pâlie, telle qu'elle s'est conservée et qu'on la cultive actuellement dans les pays où fleurit l'orthodoxie du bouddhisme [1]. Ce n'est pas ici le lieu de revenir sur la rédaction pâlie de la *Triple Corbeille*, dont nous aurons bien souvent encore à parler; mais nous insisterons sur les documents que M. Grimblot a fournis aux études de grammaire et sur les travaux auxquels ces documents ont déjà donné naissance, particulièrement sur ceux de notre savant compatriote M. E. Senart.

Avant d'arriver à ce sujet spécial, il est peut-être bon de jeter un coup d'œil sur la littérature pâlie, qui nous a ouvert un champ tout nouveau d'exploration philologique, et de voir quels ont été ses progrès depuis un demi-siècle. Cette revue, quelque rapide qu'elle doive être, nous fera mieux comprendre où en sont aujourd'hui ces études, et quels services elles peuvent rendre après ceux qu'elles ont déjà rendus.

[1] Voir, dans le *Journal des Savants*, trois articles intitulés : « Du bouddhisme et de sa littérature à Ceylan, » Cahiers de janvier, février, mars 1866.

Mentionné pour la première fois par Laloubère, ambassadeur de Louis XIV à Siam en 1687 et 1688; signalé par le P. Paulin de Saint-Barthélemy comme une langue très-rapprochée du sanscrit, le pâli était encore presque entièrement inconnu parmi nous, quand, en 1826, notre grand Eugène Burnouf, en collaboration avec M. Christian Lassen, qui s'est éteint l'année dernière, publia son *Essai sur le pâli*[1]. Ce fut comme une révélation; et, bien que ce modeste travail ait, depuis lors, été dépassé, comme on devait s'y attendre, il fixa les idées du monde savant sur un idiome qui jusque-là était resté dans une obscurité où l'on ignorait sa vraie nature et ses principaux monuments. A dater de l'*Essai* de MM. Eugène Burnouf et Lassen, nous sûmes combien le pâli se rapprochait du sanscrit et du prakrit, sans être dérivé cependant ni de l'un ni de l'autre; nous sûmes que la grammaire pâlie s'éloignait assez peu de la grammaire sanscrite, dans bon nombre de ses règles; et que le système alphabétique était absolument le même de part et d'autre, bien que le nombre des lettres fût un peu moindre dans le pâli. En un mot c'étaient deux idiomes frères, qui devaient s'éclairer mutuellement par les labeurs simultanés dont ils ne pouvaient manquer d'être l'objet. Cependant Eugène Burnouf ne poursuivit pas sur-le-champ ces recherches neuves et fécondes; emporté dans des entreprises plus vastes, son *Commentaire sur l'Yaçna Zend*, son *Introduction à l'histoire du bouddhisme indien*, son *Bhagavata-poûraṇa*, son *Lotus de la bonne loi*, il laissa à d'autres le soin de poursuivre sur la grammaire pâlie les investigations que lui et M. Lassen avaient si bien commencées[2].

Il est vrai que deux ans avant Burnouf et Lassen eux-mêmes, le Révérend Benjamin Clough (M. Gogerly) avait publié une grammaire Pâlie fort estimable[3]; mais cet ouvrage, imprimé à Colombo en lettres singhalaises, n'était pas encore parvenu en Europe quand Burnouf et Lassen composaient le leur. Nos illustres confrères, s'ils n'ont pas eu une priorité complète, ont au moins une priorité relative; et c'est leur rendre une impartiale justice que de dire que ce sont eux qui ont inau-

[1] *Essai sur le Pâli ou langue sacrée de la presqu'île au delà du Gange*, par MM. Eugène Burnouf et Chr. Lassen, in-8°, 1826, Paris. Ce fut notre Société asiatique qui fit les frais de cette publication, afin d'encourager deux jeunes savants qui devaient faire tant d'honneur aux lettres indiennes.

[2] Voir, dans le *Journal des Savants*, cahiers d'août et de septembre 1852, la Notice et l'éloge nécrologique que nous avons consacrés à Eugène Burnouf et à toutes ses découvertes.

[3] Le véritable auteur de la grammaire était M. Gogerly; il ne l'avait pas tout à fait achevée lui-même; il l'abandonna au Rév. G. Clough, qui la fit paraître sous son nom personnel.

guré les études pâlies, que la grammaire de Clough, trop peu répandue, n'avait pas suscitées.

Le Mahâvamsa de Turnour, en 1837, montra un aspect tout nouveau de la littérature pâlie[1]. En présence de cette chronique en vers, qui contenait les renseignements les plus inattendus et les plus authentiques sur l'histoire de Ceylan et celle du bouddhisme, on apprit qu'outre les Écritures sacrées le pâli pouvait nous instruire d'une foule d'événements du plus haut intérêt, avec une sorte d'exactitude chronologique dont rien, dans l'Inde, n'offrait l'exemple. L'édition de Turnour, qui ne donnait que les trente-huit premiers chapitres de l'ouvrage entier, pouvait, à quelques égards, prêter à la critique; mais, jusqu'alors, aucun texte pâli aussi considérable n'avait été soumis aux philologues; et le nom de Turnour mérite de rester célèbre comme celui du Mahâvamsa lui-même, auquel il se rattache.

Lorsque, après la mort d'Eugène Burnouf, parut, en 1852, le *Lotus de la bonne loi*, qu'il laissait inachevé, on y trouva des preuves nouvelles de l'importance de l'étude du pâli. Burnouf traduisait des suttas entiers de la rédaction du Sud, qui avaient la plus grande ressemblance avec des soûtras de la rédaction du Nord; et, rapprochant des textes presque identiques, il démontrait avec la dernière évidence à la fois la parfaite similitude des doctrines et l'affinité des deux langues[2]. Eugène Burnouf se proposait de joindre un second volume à son *Introduction à l'histoire du bouddhisme indien*, et il comptait faire des Écritures du Sud le même examen qu'il venait d'accomplir si admirablement sur les Écritures du Nord. Mais une fin prématurée, dont les lettres indiennes ne sont pas encore consolées, l'empêcha d'exécuter ce beau projet. Eugène Burnouf n'en a pas moins laissé sa trace profonde dans ces études comme dans une foule d'autres.

En 1855, M. le docteur Fausböll, de Copenhague, publia le texte pâli du Dhammapada, un des livres canoniques de la *Triple Corbeille*,

[1] On trouvera de longs détails sur le Mahavamsa de Turnour dans le cahier du *Journal des Savants* de mai 1858. La publication de Turnour avait été précédée d'une tentative du même genre, qui avait échoué malheureusement et d'une façon presque ridicule. Sir Alexander Johnston avait cru publier les livres sacrés de Ceylan; mais ce n'étaient que des chroniques singhalaises sans aucune valeur qui lui avaient été remises, et qu'il avait fait traduire sous la direction d'Edward Upham.

[2] Voir, dans le *Lotus de la bonne loi*, la traduction du *Subha Sutta*, p. 449 et suivantes. Le texte pâli de ce sutta vient d'être publié par Mme veuve Grimblot, qui l'a extrait des papiers de son mari. Voir aussi le dernier des appendices du *Lotus de la bonne loi*, intitulé: « Comparaison de quelques textes sanscrits et pâlis. »

et il le traduisit en latin, en y ajoutant de longues et savantes notes. Ainsi que l'a dit M. Max Müller, « cette publication marque pour tou« jours une importante époque dans l'histoire de la littérature pâlie; » et, bien qu'on ait pu découvrir dans cet excellent travail quelques incorrections et quelques erreurs, il restera comme un modèle que tous feront bien d'imiter et que très-peu pourront égaler jamais[1].

Nous ne voudrions pas oublier ici les publications diverses du chef des missions wesleyennes, le Rév. docteur Gogerly, qui a aussi beaucoup contribué pour sa part à faire connaître les monuments pâlis; une longue résidence à Ceylan les lui avait rendus familiers, et les traductions qu'il en a faites pendant plus de trente ans sont aussi exactes que nombreuses. Ils possédait à fond le pâli et le singhalais; il avait conquis la confiance des prêtres bouddhistes, au milieu desquels il vivait comme s'il eût été un des leurs; mais ses travaux, disséminés dans les recueils indigènes, soit de Ceylan, soit de l'Inde, ont reçu peu de publicité; jouissant de la plus grande autorité auprès des juges compétents, ils n'ont pas été aussi utiles qu'ils auraient pu l'être, s'ils eussent été plus répandus[2].

Enfin, en 1866, la collection rapportée de Ceylan par M. Grimblot vint donner aux études pâlies plus de documents qu'elles n'en avaient jamais eu; et cette collection, acquise par le Gouvernement français, est aujourd'hui déposée à la Bibliothèque nationale, attendant que des mains habiles, comme celles de M. Senart, en tirent les trésors qu'elle renferme. La mine est excessivement riche en ouvrages religieux, historiques et grammaticaux; et il faudra bien des labeurs persévérants pour l'épuiser.

Ainsi que nous l'avons exposé ailleurs[3], les ouvrages grammaticaux

[1] Voir, sur le Dhammapada et la traduction anglaise qu'en a faite M. Max Müller, et la traduction allemande de M. Albrecht Weber, de Berlin, le *Journal des Savants*, cahiers de novembre 1870 et de janvier 1871. Le docteur Fausböll a publié aussi, en 1861, le texte pâli de cinq djatakas, avec traduction anglaise et notes, Copenhague, in-8°.

[2] Voir le *Journal des Savants*, cahier de février 1866, p. 115. Dans les *Sept suttas pâlis* de M. Grimblot, on a joint au texte des traductions anglaises qui sont de M. Gogerly. Ces traductions étaient devenues tellement rares, qu'il était à peu près impossible de les trouver; et la famille du docteur n'ayant pas l'intention de les faire réimprimer, elles auraient été à peu près perdues pour le monde savant et pour les études bouddhiques. C'eût été un réel dommage. Aussi ne peut-on que louer l'éditeur des *Sept suttas pâlis* d'avoir reproduit ces versions, qui sont de la plus scrupuleuse fidélité et d'une utilité incontestable.

[3] Voir le *Journal des Savants*, cahier de février 1866, p. 104 et suivantes.

se composent de recueils de racines, de dictionnaires, de soûtras et de commentaires, en général beaucoup plus développés que les textes mêmes qu'ils doivent élucider. Les soûtras de Kaccâyana (prononcez Katchtchâyana) sont ceux qui nous intéressent spécialement. Dans la collection Grimblot, ces soutrâs, ou règles grammaticales, au nombre de 675, sont reproduits dans deux exemplaires en caractères singhalais. Un premier commentaire, le Kaccâyana (Katchtchâyana)ppakarana, explique ces règles présentées sous forme d'axiomes, et en facilite l'application par des exemples. Le Katchtchâyanappakarana a été lui-même l'objet de deux commentaires ou tîkâs, appelés l'un Sammoha vighâtani, et l'autre, qui est beaucoup plus volumineux, Kaccâyana (Katchtchâyana) vannanâ. Ce dernier est le monument le plus important de la grammaire pâlie; il y tient la même place que le Mahâbhâshya parmi les commentaires de Pâṇini. Puis viennent d'autres commentaires moins savants et plus courts : le Nyâsa ou Moukhamatta sâra dîpanî; les deux Nirouttis, le grand et le petit; la Roûpasiddhi de Bouddhapiya, presque aussi développée que le Katchtchâyanappakarana; et des abrégés à l'usage des classes et à la portée des enfants. On a mis aussi les soûtras de Kaccâyana (Katchtchâyana) sous forme de vers mémoriaux, comme on l'a fait pour le Sânkhya de Kapila ou les Prâtiçâkhyas des Védas. La Kârikâ de Kaccâyana (Katchtchâyana), ou Katchtchâyana Bhéda, a été elle-même le sujet de plusieurs commentaires. Enfin une foule de petits traités et d'abrégés de toute sorte résument cette doctrine à divers points de vue et la réduisent à ce qu'elle a d'essentiel et de pratique.

Voilà, pour l'école de Kaccâyana (Katchtchâyana), une partie des ouvrages qu'elle a produits sur la grammaire.

A côté de cette école, il en est une seconde, celle de Moggalâna ou Mogallâyana, qui, vers le XIIe siècle de notre ère[1], a essayé, sur le système de Katchtchâyana, la même réforme à peu près que Vopadéva a faite sur celui de Pâṇini. Moggalâna est d'abord l'auteur d'un recueil de racines comme Kaccâyana (Katchtchâyana). Ce recueil est intitulé : *Moggalâna Dhâtou Pâtha*. Moggalâna a composé, en outre, des soûtras sous le titre de Voutti-Moggalâna; et ces soûtras, obscurs et concis

Les articles de janvier et de mars de la même année analysent les deux autres parties de la collection, pour essayer d'en montrer toute l'importance, au point de vue de l'histoire et de la religion bouddhique.

[1] Voir M. James d'Alwis, *Introduction*, p. XII. Moggalâna nous apprend lui-même qu'il vivait à Langkâ sous le roi Parakamma-Bahou, qui est celui, à ce qu'on croit, qui monta sur le trône en 1153 de notre ère.

comme tous les autres, sont expliqués dans plusieurs longs commentaires : le Moggalâna Vipoula atthappakâsani; le Mogallâna abhidhânappadîpikâ[1]; le Moggalâna pada sadhâna, etc., etc.[2].

On le voit donc : la grammaire a été cultivée par les bouddhistes du Sud avec autant d'ardeur que par les brahmanes du Nord. Les uns avaient pris le Véda pour le texte de leurs pieux labeurs; les autres ont pris la rédaction pâlie des soûtras du Bouddha. De part et d'autre, la dévotion est la même, et le succès a été à peu près égal. Mais, quel que soit d'ailleurs le zèle orthodoxe des grammairiens, quel que soit le mérite réel de leurs systèmes plus ou moins approfondis, ils doivent piquer également notre curiosité de philologues, et ils pourront fournir bien longtemps matière à nos études les plus assidues et les plus sagaces, puisque, dans la collection seule de M. Grimblot, ces ouvrages sont au nombre de quarante-six[3].

Mais qu'est-ce précisément que le pâli, dont il nous reste de si nombreux et de si riches monuments? A quelle époque et dans quelle contrée cette langue, si toutefois le mot de pâli désigne une langue, a-t-elle été parlée et écrite? Il semble que ce devrait être là une question assez facile à résoudre; mais, tout au contraire, c'est une question des plus obscures et des plus controversées. A s'en tenir aux faits actuels, le pâli se montre à nous comme une langue sacrée qu'on étudie, sans d'ailleurs la parler plus que nous ne parlons le latin tout en le sachant, en vue de comprendre les textes saints qui contiennent la parole ou prédication du Bouddha (Bouddha vatchanam), et tels que les ont sanctionnés les trois sanguitis, ou conciles, des bouddhistes orthodoxes. Cette culture du pâli est florissante à Ceylan et en Birmanie, où la foi conserve ses foyers les plus ardents; la connaissance du pâli n'est pas ré-

[1] Le Moggalâna abhidhâna-ppadîpikâ a paru à Colombo, en 1865, avec une traduction et des notes anglaises.

[2] M. James d'Alwis, p. VI de son *Introduction*, compte même une troisième école, celle de Saddanîti; mais, sans entrer dans plus de détails sur cette école, il se borne à dire qu'elle a produit, et qu'il en reste, un très-petit nombre d'ouvrages.

[3] M. James d'Alwis, *Introduction*, p. XV, cite neuf commentaires principaux sur la grammaire de Kaccâyana (Katchtchâyana). Il les a tous consultés pour composer son propre ouvrage. Plus loin, p. 115, il donne une liste des grammaires pâlies, au nombre de quarante-cinq; il croit même que cette liste est incomplète, et qu'on trouverait encore bien d'autres grammaires pâlies au Birman, où la langue sacrée est étudiée avec autant d'application qu'à Ceylan et par les mêmes motifs de piété orthodoxe. Tous ces détails ne font qu'augmenter encore l'intérêt que la grammaire pâlie doit exciter parmi les philologues européens. C'est une branche d'études presque toutes neuves.

servée, dans ces pays, à un petit nombre de prêtres ou de savants, comme l'est, chez nous, celle des langues de l'antiquité. Les manuscrits de langue pâlie, soit en caractères singhalais, soit en caractères birmans ou même cambodgiens, sont très-nombreux; et chaque jour des copies authentiques les multiplient et les conservent, jusqu'à ce que l'impression vienne les soustraire à toutes les chances habituelles de destruction. Cependant le pâli n'est la langue ni de la Birmanie ni de Ceylan; et ces deux pays ont chacun leur langue populaire, ici le birman et là le singhalais, avec lesquels le pâli a, il est vrai, de frappants rapports.

Le pâli est donc venu de l'étranger dans l'une et l'autre contrée, et le nom qu'il porte ne peut rien nous apprendre absolument sur son origine. M. James d'Alwis, mieux placé que personne pour découvrir la signification de ce mot, a vainement cherché à en donner l'explication[1]. Il semble bien que le mot de *pâli* n'a d'abord signifié que *ligne, rangée* d'un texte quelconque. On étendit ce premier sens aux soûtras du Bouddha, écrits par lignes et par rangées régulières; puis aux édits des rois, gravés non moins régulièrement sur des pierres et des colonnes, comme ceux de Piyadasi ou Açoka. Enfin l'usage prévalut d'appliquer spécialement ce nom au texte sacré des Écritures, aux soûtras du Bouddha, et au langage dans lequel ils avaient été recueillis et sanctionnés par les arhats des trois sanguitis. Le *pâli*, le *texte*, c'est le canon de l'orthodoxie tel qu'il a été transmis par la tradition, et *pâli* désigne si bien « le « *texte* par excellence, » qu'on emploie ordinairement ce mot par opposition à *aṭṭakathâ*, glose, et à *ṭikâ*, commentaire. Le pâli, c'est le texte de la loi. Le mâgadhî confondu avec le pâli n'est qu'une appellation très-récente et fausse à bien des égards. Les plus anciennes grammaires ne connaissent ni le mot de pâli, ni celui de mâgadhî; elles ne connaissent que la Parole du Bouddha.

M. James d'Alwis nous apprend qu'aujourd'hui à Ceylan, à Ava, à Siam, au Birman et même en Chine, on se sert indifféremment des mots de *pâli* ou de *mâgadhî* pour désigner la langue sacrée[2]. Mâgadhî ne veut dire que langue du Mâgadha, et l'on sait que le Mâgadha est la contrée de l'Inde où le Bouddha a presque constamment vécu, et où se sont passés les événements les plus considérables de la religion nouvelle. Le Mâgadha correspondait à peu près au Bihar actuel sur les deux rives

[1] M. James d'Alwis, *Introduction*, p. IV. Quelques-unes des étymologies que cite M. James d'Alwis sont inacceptables; et même elles peuvent paraître tout à fait étranges : « pâli, dit-il, ne « peut venir du nom du pays appelé *Pal-* « *listan*, notre Palestine, etc., etc. »

[2] M. James d'Alwis, *Introduction*, p. III et suiv. Rien ne paraît infirmer la vraisemblance de cette tradition.

du Gange. C'est dans sa capitale, Pâtalipoutra, que s'est tenu le troisième concile, où a été définitivement arrêté le canon des Écritures; et la rédaction pâlie que nous possédons serait précisément la rédaction officielle et parfaitement orthodoxe, décrétée sous la sanction souveraine du grand Açoka, devenu le défenseur du bouddhisme après l'avoir longtemps persécuté.

Lorsque le puissant monarque voulut convertir Langkâ, il chargea un de ses fils, Mahinda, de porter la rédaction canonique au peuple singhalais, qui la lui avait demandée. Arrivé dans l'île, qui le reçut avec enthousiasme, Mahinda promulgua en mâgadhî le texte des Écritures; mais il traduisit en singhalais les commentaires ou aṭṭakathâs, qui expliquaient le sens véritable de la doctrine, avec tous les détails qu'avait exigés une lutte de plus de deux siècles contre les schismes et les hérésies. Cette mission de Mahinda est, selon toute probabilité, de l'an 316 avant notre ère; elle réussit à merveille, et Ceylan adopta passionnément la religion bouddhique, qu'elle a conservée jusqu'à nos jours et qu'elle conservera sans doute à jamais. Il y eut alors dans l'île deux sortes de livres saints : les uns en langue du Mâgadha; les autres en singhalais ou la langue indigène, qui, d'ailleurs, ressemble beaucoup au pâli. Sept siècles plus tard, vers l'an 430 de notre ère, les aṭṭakathâs ou commentaires sacrés furent remis du singhalais en pâli par le fameux Bouddhaghosa, appelé tout exprès du Mâgadha, où la culture de la langue sainte s'était maintenue dans toute sa pureté. Depuis le temps de Bouddhaghosa, c'est-à-dire depuis quatorze ou quinze cents ans, tous les livres saints du bouddhisme sont donc restés en pâli, et ils sont dans les conditions où nous pouvons les aborder aujourd'hui, grâce à notre ancien consul, qui est allé les chercher si loin et qui les a recueillis avec tant de persévérance au milieu de tant de difficultés.

Ainsi l'on peut regarder comme un fait incontestable que le pâli ou le texte sacré est venu du Mâgadha, c'est-à-dire du nord de l'Inde, quelques siècles avant notre ère, apporté par des missionnaires bouddhistes à Langkâ, et qu'il est demeuré à l'état de langue savante et religieuse dans les pays où il a été transplanté. Mais, dans les pays où le pâli est né probablement, quelle était sa situation? Ce que nous appelons le pâli est-il, comme on l'a cru [1], la langue même que parlait le Bouddha? Est-ce

[1] Voir M. Childers, Préface à son dictionnaire pâli, Londres, 1875, in-4°. M. Childers n'hésite pas à penser que le véritable nom du pâli est mâgadhî. M. Childers vient d'être ravi, bien jeune encore, à la science; c'est une perte pour la littérature pâlie, à laquelle il s'était dévoué tout entier.

celle dont s'est servi le premier concile immédiatement après la mort du Tathâgata? Était-ce la langue populaire du Mâgadha? Ou bien était-ce, dès cette époque reculée, le langage réservé aux arhats des deux premières sanguitis, comme il a été, selon toute apparence, le langage de la troisième? Ce sont des questions fort intéressantes sans nul doute; mais cet examen nous entraînerait trop loin, et l'on peut affirmer qu'à l'heure présente des données un peu certaines manquent absolument pour que cet examen puisse être fructueux. Des inscriptions lapidaires d'Açoka, on peut conclure avec quelque vraisemblance quelle était la langue du Mâgadha, où il régnait, et cette langue n'a qu'une parenté assez lointaine avec le texte du Ti-piṭaka et avec celle que les grammairiens prâkrits désignent sous le nom de mâgadhi. Il y a donc en ceci bien des incertitudes. Nous en dirons autant, et à plus forte raison, de cette autre question, non moins curieuse, mais encore plus délicate, des rapports de la collection du Nord et de celle du Sud, de la rédaction sanscrite et de la rédaction pâlie. Depuis Eugène Burnouf, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ans ou trente ans, aucun philologue n'a touché cette question capitale, à la solution de laquelle font défaut encore bien des matériaux indispensables, et qu'Eugène Burnouf lui-même n'avait pu qu'esquisser à grands traits[1]. C'est une lacune qui certainement sera comblée plus tard; mais présentement on ne peut que la constater, en espérant de nouvelles lumières, qui ne manqueront pas de se produire, dans un temps peu éloigné.

Pour le moment, ce que les philologues ont de mieux à faire, c'est d'étudier à fond le pâli dans les monuments qu'il a jadis produits et où il se trouve encore presque complétement enseveli. Il est, relativement, beaucoup plus aisé de le ressusciter qu'il ne le fut, pour Eugène Burnouf, de ressusciter le Zend dans son fameux commentaire sur l'Yaçna. Deux méthodes se présentent à la philologie : ou essayer de faire dès à présent un exposé complet de la grammaire pâlie; ou donner simplement les ouvrages indigènes en les éclaircissant autant que possible. On peut adopter l'une ou l'autre de ces méthodes; mais la seconde paraît beau-

[1] On peut voir combien la comparaison des deux rédactions du Nord et du Sud serait difficile, par ce qu'en a pu dire Eugène Burnouf dans son *Introduction à l'histoire du bouddhisme indien*, et dans les derniers appendices du *Lotus de la bonne loi*. On a le canon suffisamment exact de la rédaction du Sud; et l'on sait de quels ouvrages ce canon se compose. Voir le *Journal des Savants*, cahier de janvier 1866, p. 46 et suiv. On n'a point encore découvert le canon de la rédaction du Nord, et il n'est pas même sûr qu'il ait jamais existé. Les traductions tibétaines pourraient aider beaucoup à la solution de ce problème.

coup plus sûre, et, à notre avis, elle est très-préférable. On peut d'ailleurs mêler les deux méthodes; mais, avant de dire ce qu'on pense et ce qu'on sait de la grammaire pâlie, il semble qu'il est plus prudent de savoir d'abord comment les auteurs indigènes l'ont comprise et exposée.

La grammaire de M. James d'Alwis[1] est d'un caractère mixte; il la donne comme une introduction à la grammaire de Kaccâyana (Katchtchâyana); et il la termine par la reproduction et la traduction du VI[e] livre de cette grammaire. C'est, à ce que nous croyons, le premier fragment qui en ait été publié. La préface de M. James d'Alwis, quoique un peu diffuse, renferme une foule de choses qui méritent l'attention, venant d'une personne aussi bien placée pour connaître à fond ce dont elle parle. A l'appui de ses assertions, il cite des morceaux pâlis empruntés à tous les ouvrages qu'il a sous la main, et qui semblent lui être aussi accessibles qu'ils peuvent l'être aux Théras les plus instruits. D'abord, à ses yeux, le vrai nom du pâli c'est mâgadhî, et il admet sans hésiter, comme on vient de le dire, la tradition populaire qui le fait venir du Mâgadha. Le pâli est très-répandu à Ceylan, et beaucoup plus qu'en Birmanie, à cause de la ressemblance du singhalais au pâli. C'est l'étude principale de tous les bouddhistes de l'île, et, comme les rois et les princes n'ont cessé de l'encourager depuis les temps les plus anciens, tout ce qu'il y a de plus distingué dans la société singhalaise sait écrire le pâli; les grands de l'État luttent avec les prêtres et entre eux à qui aura le style le plus correct et produira les œuvres les plus accomplies. En preuve, M. James d'Alwis[2] cite des compositions toutes récentes et même contemporaines, qui, selon lui, font un véritable honneur aux poëtes et aux écrivains en prose à qui elles sont dues. Il paraît plus de livres en pâli qu'en singhalais, de même que, dans notre Occident, il fut une époque où l'on écrivait beaucoup plus en latin que dans les idiomes vulgaires. Si ce n'est pas là un privilége que Ceylan puisse revendiquer pour elle seule, le phénomène, bien qu'on l'ait vu dans d'autres contrées, n'en est pas moins remarquable.

M. James d'Alwis accepte complétement la tradition populaire qui

[1] L'ouvrage de M. James d'Alwis, imprimé à Colombo en 1863, est dédié à sir Charles-Justin Mac-Carthy, gouverneur de Ceylan, qui était lui-même versé dans la connaissance du pâli et qui était un protecteur éclairé de ces études. Peu de temps après, M. Mac-Carthy, atteint d'une maladie grave contractée sous le climat de Ceylan, dut revenir en Angleterre, où il ne tarda pas à périr. Peu d'hommes ont fait plus d'honneur à l'administration anglaise dans les Indes, par la générosité du cœur et par les lumières.

[2] Voir M. James d'Alwis, *An introduction*, etc., p. III et suiv.

fait remonter l'époque où a vécu Kaccâyana (Katchtchâyana) jusqu'au Bouddha lui-même; il croit, avec plusieurs commentateurs singhalais, que l'auteur de la grammaire était un des disciples favoris du Tathâgata[1]. Ce serait le Bouddha en personne qui aurait chargé Katchtchâyana de rédiger les règles du mâgadhî, comme il chargeait d'autres disciples de rédiger le vinayâ, les soûtras et l'abhidharma. Cette assertion, malgré les autorités dont M. James d'Alwis s'efforce de l'appuyer, paraît bien peu soutenable, et il est fort difficile de croire que le fondateur du bouddhisme, en même temps qu'il fixait les bases de son système, ait pu penser aussi à fixer les règles grammaticales de la langue dans laquelle ce système devait être écrit. Si le mâgadhî était le langage du Bouddha, il est probable que ce langage était alors compris de tout le monde, et que le besoin de l'expliquer régulièrement ne se fît sentir que beaucoup plus tard. Mais, comme il serait impossible de substituer à cette hypothèse traditionnelle une hypothèse plus acceptable, il vaut mieux mettre cette question de côté jusqu'à ce qu'on puisse la résoudre d'une manière assez plausible. D'ailleurs il est bien à craindre qu'on ne le puisse jamais, et il faudra se résigner à laisser ce point indécis comme le sont tant d'autres, qui sont encore d'un plus pressant intérêt.

Ce qui est certain, c'est que plusieurs des aphorismes de Kaccâyana (Katchtchâyana) sont absolument identiques à des aphorismes de Pâṇini; ils ne diffèrent que par la forme pâlie au lieu de la forme sanscrite. Quel est le plus ancien des deux grammairiens? Quel est celui qui a copié l'autre? Autre problème également insoluble; car on ne sait rien de positif sur l'âge de Pâṇini, malgré toutes les discussions dont le grammairien des brahmanes a été souvent l'occasion. Pour M. d'Alwis, quel que soit l'âge de Pâṇini, il se résume à soutenir que Kaccâyana (Katchtchâyana) a écrit son ouvrage dans le VIe siècle avant notre ère, c'est-à-dire au temps même du Bouddha[2]. Par piété et par patriotisme, les Singhalais doivent accepter cette date si reculée; mais les philologues européens auront plus de peine à se rendre.

[1] Voir M. James d'Alwis, *An introduction to Kachchâyana's grammar*, p. XVIII à XXX. En ce qui concerne les traditions de ce genre, les Singhalais ne sont pas plus dignes de foi que les brahmanes. La chronologie est, il est vrai, moins incertaine à Ceylan que partout ailleurs; mais elle laisse encore beaucoup trop à désirer pour qu'on puisse lui accorder une confiance absolue et se relâcher de la circonspection la plus sévère et la plus nécessaire.

[2] Voir M. James d'Alwis, *An introduction*, etc., p. LXXII. Si la date assignée par M. J. d'Alwis était exacte, il faudrait admettre que les études de grammaire avaient fait d'étonnants progrès dès le temps même du Bouddha. Les supposi-

Nous ne suivrons pas plus loin M. James d'Alwis. Le reste de sa préface est employé à la comparaison du pâli avec le sanscrit et le prâkrit. Enfin, comme nous l'avons déjà dit, il donne la traduction du VI[e] livre de Kaccâyana (Katchtchâyana) et le texte en lettres singhalaises.

La grammaire de M. Francis Mason, parue quatre ans après celle de M. James d'Alwis, est plus étendue sans être, à bien des égards, plus satisfaisante; elle traite successivement dans onze chapitres de l'alphabet, de la permutation des lettres (sandhi), des déclinaisons, des noms, des adjectifs, des pronoms, des verbes, des mots indéclinables, des dérivés, des composés et enfin de la syntaxe. Les caractères sont ceux du pâli birman. L'auteur a soin de marquer les différences de son ouvrage avec ceux de Clough et de M. James d'Alwis. Mais il fait remonter aussi Kaccâyana (Katchtchâyana) jusqu'au Bouddha, et il croit que, pendant plusieurs siècles, sa grammaire a été transmise oralement et qu'elle n'a été écrite que 93 ans avant l'ère chrétienne [1].

M. Minayef, professeur à l'université de Saint-Pétersbourg, a conçu son ouvrage à peu près sur le même plan [2]; et, sans s'astreindre à suivre les grammairiens indigènes, il a présenté le système de la langue pâlie à peu près sous la forme de toutes nos grammaires, y compris nos grammaires sanscrites : l'alphabet, les noms, les adjectifs, les pronoms, les noms de nombre, les verbes et les mots composés. Pour chacun de ces détails, il a pris soin de mettre en parallèle le sanscrit avec le pâli et de faire ressortir les rapports qui les unissent. C'est un procédé très-pratique et presque nécessaire; car l'étude de l'un facilite beaucoup l'étude de l'autre; et, comme celle du sanscrit est la plus avancée et la plus complète, elle aide puissamment à mieux comprendre les formes et les différences du pâli.

Dans une préface assez longue, M. Minayef a touché de nombreuses questions qui se rattachent à l'origine commune des langues indo-européennes, au mythe de Mâra combattant le Bouddha, à la séparation des Aryas en Iraniens et en Hindous, au sanscrit védique, au dialecte des

tions les plus extrêmes et les plus probables reportent l'époque de Pâṇini au IV[e] siècle avant notre ère. Il faudrait alors admettre que Katchtchâyana l'aurait devancé de deux cents ans.

[1] Il y a dans la préface de M. F. Mason bien des assertions hasardées, celle-ci entre autres que les lettres pâlies ont une origine égyptienne. Il est impossible de comprendre sur quel fondement peut reposer une hypothèse si paradoxale. Une philologie un peu circonspecte doit éviter de telles assertions.

[2] *Grammaire pâlie*, par M. Minayef, professeur à l'université de Saint-Pétersbourg, traduite du russe par M. Stanislas Guyard, répétiteur à l'École pratique des hautes études.

édits de Piyadasi, et à ce dialecte spécial qui prit le nom de pâli[1]. Sur cette dernière question, M. Minayef exprime une opinion qui mérite une attention particulière. En comparant les rédactions diverses que l'on a pour plusieurs ouvrages bouddhiques, il croit pouvoir affirmer que le bouddhisme, à ses débuts, employa plusieurs idiomes, selon qu'il voulait s'adresser à la corporation des religieux ou au peuple. Mais, comme les dialectes variaient d'une contrée à l'autre, et que, dans l'Inde, ces différences sont excessivement nombreuses, le bouddhisme eut à se plier à toutes ces nécessités; pour se faire comprendre du vulgaire, il dut adopter ses divers langages, sous peine de n'être pas suivi. M. Minayef croit donc, contre l'opinion reçue, que les deux rédactions sanscrite et pâlie n'ont pas été les seules et qu'il y en a eu plusieurs autres. Il en conclut que le pâli, né dans le Mâgadha, n'a jamais été qu'une langue littéraire formée dans le sein de la communauté des religieux et destinée uniquement à leur usage[2]. M. Minayef se propose de revenir sur cette question; et nous attendrons les développements décisifs qu'il y donnera pour juger jusqu'à quel point cette opinion toute nouvelle peut obtenir quelque crédit.

M. Minayef s'est surtout appuyé, pour rédiger sa grammaire, sur la Roûpasiddhi, et il annonce la publication prochaine de ce monument de la grammaire pâlie, le plus autorisé de tous après les ouvrages mêmes de Katchtchâyana. Si M. Minayef peut accomplir ce dessein, il rendra aux lettres pâlies un service éminent.

MM. Ernest Kuhn et E. Senart, dont il nous reste à parler, se sont occupés directement des soûtras de Katchtchâyana, comme l'avait fait M. James d'Alwis, et ils se sont appliqués à les faire connaître en les reproduisant et en les accompagnant de traductions et de commentaires. M. Ernest Kuhn s'est contenté de présenter des spécimens, notamment le II[e] et III[e] livre, tandis que M. Senart nous a donné l'ouvrage complet de Kaccâyana (Katchtchâyana) et les huit livres qui le forment.

Dans une courte préface, M. E. Senart dit quelques mots de ses prédécesseurs, Turnour, M. James d'Alwis, M. E. Kuhn, et il rend compte des moyens qu'il a eus à sa disposition pour établir le texte des soû-

[1] M. Minayef, *Grammaire pâlie*, préface, p. XXVII. On voit que les questions indiquées ici sont très-diverses et que chacune d'elles est très-considérable ; l'auteur, en les traitant successivement, n'a pu que les effleurer; mais il cite une foule de passages extraits d'ouvrages encore inédits; ce sont là des matériaux fort utiles pour la solution des problèmes qu'il agite et qui longtemps encore occuperont le monde savant.

[2] M. Minayef, *Grammaire pâlie*, préface, p. XLVI. Cette création d'une langue littéraire pour un usage purement religieux semble bien peu probable, si ce n'est tout à fait impossible.

tras de Katchtchâyana. Ce sont d'abord deux manuscrits du fonds Grimblot en lettres singhalaises, puis sept manuscrits en caractères pâlis de Siam, appartenant aussi à notre grande bibliothèque. Tous ces manuscrits siamois, écrits sur trois lignes, contiennent entre les lignes pâlies une traduction ou des gloses siamoises. Outre ces premiers documents, M. Senart a pu consulter les textes partiellement donnés par MM. d'Alwis et Kuhn, et il a pu les corriger d'après les sources en plusieurs passages. Quand il a dû se séparer d'eux, il a toujours donné ses motifs, et il a reproduit leurs leçons parmi ses variantes. Le texte ainsi constitué et rendu en caractères sanscrits[1], l'auteur en a donné la traduction; et il l'a fait précéder du commentaire pâli en lettres latines, sans traduction. Le commentaire, moins concis que les soûtras, est moins obscur qu'ils ne le sont dans leur brièveté aphoristique; mais il eût été encore plus utile, s'il eût été traduit comme le texte; car il y a bien peu de lecteurs, même parmi les plus instruits, qui puissent comprendre le pâli aussi facilement que M. Senart lui-même.

Pour ce premier volume, l'auteur s'est borné à la grammaire de Kaccâyana (Katchtchâyana) toute seule, et il a réservé pour une seconde partie « l'examen des questions d'histoire littéraire et de chronologie « qui se groupent naturellement autour de l'œuvre capitale de la litté« rature grammaticale du pâli. » Nous-même, dans la première partie de cet article, nous venons d'indiquer quelques-unes de ces questions; et le peu que nous en avons dit, en les signalant, peut faire pressentir l'intérêt qu'elles prendront quand elles seront traitées par un juge aussi compétent, avec tous les détails qu'elles comportent et qu'elles appellent. La publication que M. E. Senart a faite nous répond de ce que sera celle qui nous a été promise. Afin de la mieux apprécier lorsqu'elle paraîtra, il nous faut voir dès maintenant ce qu'est le système grammatical de Kaccâyana (Katchtchâyana), et sous quelle forme la grammaire pâlie se présente elle-même à la philologie de notre Occident, dont s'éloigne tant ce qu'on peut appeler aussi la philologie des brahmanes et des bouddhistes.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(La suite à un prochain cahier.)

[1] Peut-être eût-il mieux valu adopter les caractères singhalais, ou se contenter des lettres latines, comme on l'a fai pour le commentaire.

Théories transformistes et évolutionistes. — *Considérations philosophiques sur l'espèce et la variété, par M. Naudin, membre de l'Institut.* (Revue horticole, 1852.) — *Les espèces affines et la théorie de l'évolution, par le même.* (Bulletin de la Société botanique de France, 1874; tiré à part.)

PREMIER ARTICLE.

M. Naudin occupe une place à part parmi les botanistes ou mieux parmi les naturalistes les plus éminents de notre époque. Il doit cette position exceptionnelle à l'intelligente sagacité et à la persévérance avec laquelle il a étudié quelques-uns des phénomènes qui intéressent au plus haut degré l'histoire naturelle générale. A diverses reprises, et pendant plusieurs années, il s'est occupé des résultats du croisement entre les espèces et les races dans le règne végétal[1]; comme Kœlreuter, dont il a été parfois le rival heureux, c'est par l'expérimentation surtout qu'il a cherché à résoudre les problèmes obscurs et multiples soulevés par l'hybridation et le métissage.

Autant et mieux que ses devanciers il a montré combien les considérations purement morphologiques peuvent induire en erreur lorsqu'il s'agit de distinguer les espèces rendues polymorphes par la culture; combien, au contraire, les phénomènes physiologiques jettent de jour sur les questions de cette nature les plus complexes. En suivant, pendant plusieurs générations, les hybrides féconds de quelques espèces, il a précisé bien mieux qu'on ne l'avait fait avant lui la loi de retour au

[1] Voici le titre de quelques-uns des principaux mémoires publiés sur ces questions par M. Naudin :

Nouvelles recherches sur les caractères spécifiques et les variétés des espèces dans le genre Cucurbita (*Annales des sciences naturelles*, 1856); *Constatation du retour spontané des plantes hybrides du genre Primula aux types des espèces productrices* (*Comptes rendus de l'Académie des sciences*, 1856); *Observation d'un cas d'hybridite anomale* (*Comptes rendus*, 1856); *Considérations générales sur l'espèce et la variété* (*Comptes rendus*, 1858); *Observations concernant quelques plantes hybrides cultivées au Muséum* (*Annales des sciences naturelles*, 1858); *Monographie des espèces et des variétés du genre Cucumis* (*Annales des sciences naturelles*, 1859); *Nouvelles recherches sur l'hybridité dans les végétaux* (*Annales des sciences naturelles*, 1863); *De l'hybridation considérée comme cause de variabilité dans les végétaux* (*Compte rendu*, 1864).

type; il a démontré l'absence de phénomènes ataviques chez les descendants des individus revenus à l'une des espèces pures, et par là il a ajouté un caractère des plus sérieux à ceux qui distinguent l'espèce de la race. Enfin il a découvert le singulier phénomène de la variation désordonnée qui, même en cas d'hybridation féconde pendant plusieurs générations, empêche la formation d'une série intermédiaire et résout en variétés individuelles les êtres mixtes produits par le croisement de deux espèces. Par là encore il a montré combien l'espèce et la race diffèrent l'une de l'autre physiologiquement, alors même que la morphologie semble les rapprocher.

Personne donc plus que M. Naudin n'a le droit d'être écouté quand il touche aux questions les plus délicates soulevées par l'existence de l'espèce organique; et, en le voyant aborder par deux fois le problème des origines, il est impossible de ne pas s'arrêter aux opinions émises par un observateur, par un expérimentateur si complétement renseigné. Or, à vingt-deux ans de distance, l'éminent naturaliste a émis sur ce sujet deux opinions fort différentes ou mieux entièrement opposées au fond.

J'ai exposé très-succinctement et isolément les deux conceptions de M. Naudin, la première dans un ouvrage déjà quelque peu ancien[1], la seconde dans un livre qui vient de paraître[2]. Les conclusions que j'aurai à formuler aujourd'hui ne sauraient différer de celles que j'ai déjà publiées. Pourtant il m'a semblé qu'un examen plus détaillé et comparatif des deux doctrines émises par l'éminent auteur conduirait à quelques considérations nouvelles, et pourrait, à ce titre, intéresser ceux-là mêmes qui m'auraient déjà lu.

La note intitulée *Considérations philosophiques sur l'espèce et la variété*[3] a été écrite à propos d'un mémoire de M. L. Vilmorin, l'éminent horticulteur si prématurément enlevé à l'art où il voulait introduire de plus en plus l'expérimentation scientifique[4]. Lui-même avait été conduit à traiter ces questions à la suite d'une observation faite par un de ses correspondants M. Trochu. Ce dernier avait rencontré dans un semis de plusieurs milliers d'ajoncs épineux (*ulex europæus*), cinq ou six

[1] *Charles Darwin et ses précurseurs français : étude sur le transformisme*, 1870. Ce volume fait partie de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine* éditée par Germer-Baillière.

[2] *L'espèce humaine*. Cet ouvrage fait partie de la *Bibliothèque scientifique internationale* publiée par le même éditeur.

[3] *Loc. cit.* p. 162.

[4] *Note sur un projet d'expériences ayant pour but de créer une race d'ajoncs sans épines se reproduisant de graines*, dans la *Revue horticole*, 1852, 4e série, t. I, p. 22.

plantes dépourvues d'épines et pouvant servir de fourrage sans aucune préparation. Il avait espéré reproduire cette variété, qui aurait fourni aux éleveurs un riche et productif fourrage d'hiver. Malheureusement cet espoir fut trompé. La graine des ajoncs sans épines ne donna que des ajoncs épineux.

Nous retrouvons ici un phénomène entièrement semblable à celui qu'a présenté le robinier (*robinia pseudo-acacia*), qui, sous le nom d'acacia, orne en si grand nombre nos promenades et nos jardins. Dans son remarquable *Rapport sur l'ampélographie* du comte Odart, M. Chevreul a consigné le fait observé par Descemet, à Saint-Denis. Là, en 1803 ou 1805, au milieu d'un semis de robiniers ordinaires, apparut un pied dépourvu d'épines, ou mieux d'*aiguillons*, comme le fait observer notre éminent confrère. Cette variété est aujourd'hui répandue dans le monde entier. Mais tous ces *robiniers sans épines* ont été obtenus par des procédés généagénétiques artificiels, marcotte, greffe ou bouture. Bien que tous produisent des graines, ces semences n'ont encore donné naissance qu'à des robiniers épineux[1].

C'est contre ce retour au type primitif que L. Vilmorin aurait voulu lutter en prenant l'ajonc pour sujet de ses expériences. Le procédé qu'il proposait consiste à obtenir d'abord des déviations quelconques, mais le plus considérables et le plus variées possible. C'est ce qu'il appelle *affoler* la plante. Une fois ce résultat obtenu, on choisirait, au milieu des variétés ainsi produites, celle qui se rapprocherait le plus de la forme désirée, et l'on atteindrait le but par une sélection sévère et prolongée.

Le plan d'expérimentation de M. Vilmorin repose sur une théorie qu'il expose succinctement. Selon lui, toute graine qui commence à germer est comme sollicitée par deux forces distinctes et opposées. L'une est le résultat de la *loi de ressemblance des enfants aux pères* ou *atavisme;* l'autre tient à la *loi des différences individuelles* ou *idiosyncrasie*. Celle-ci tend à donner à chaque individu les traits spéciaux qui lui font une physionomie propre; c'est elle qui produit la *variété infinie dans l'unité*. La première a pour résultat de maintenir les écarts individuels dans les limites de variation assignées à l'espèce. Elle s'accroît avec le

[1] *Rapport de M. Chevreul sur l'ouvrage intitulé* AMPÉLOGRAPHIE *ou Traité des cépages les plus estimés dans les vignobles de quelque renom, par M.* LE COMTE ODART, *suivi de considérations générales sur les variations des individus qui composent les groupes appelés en botanique et en zoologie variétés, races, sous-espèces, espèces.* (*Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture*, 1846; tiré à part, p. 44.)

temps ou mieux à mesure que les générations se multiplient. Lorsqu'une variété tranchée vient à se produire, les fils de celle-ci subissent, pendant leur développement, non-seulement l'influence héréditaire de leur père direct qui s'est écarté du type, mais aussi celle de tous leurs ancêtres restés normaux. Cette dernière prévaut souvent et ainsi s'explique le brusque retour de l'ajonc sans épine à l'ajonc épineux.

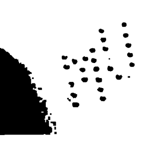
Remarquons en passant que la conception appliquée aux végétaux par Vilmorin est exactement celle qui, chez Prosper Lucas, embrasse tous les êtres vivants[1]. L'*atavisme* du premier revient évidemment à l'*hérédité* du second et l'*idiosyncrasie* joue exactement le même rôle que l'*innéité*. Je crois avoir démontré depuis longtemps que l'hypothèse d'une force spéciale destinée à lutter contre la loi ou la force d'hérédité est entièrement superflue, et que les actions de milieu, dont l'influence se vérifie expérimentalement, suffisent pour rendre compte de tous les phénomènes rapportés à l'innéité, et même de quelques autres restés inexplicables dans la théorie de Prosper Lucas[2].

Remarquons encore que Vilmorin donne ici au mot *atavisme* un sens fort différent de celui que lui ont généralement attribué les physiologistes. Chez eux, cette expression s'applique essentiellement à la réapparition brusque, chez un descendant, des traits caractéristiques d'un ancêtre éloigné, et je ne vois aucune raison pour la prendre dans une acception différente.

Je n'ai pas à insister sur les idées de L. Vilmorin. Celui-ci partait de l'*espèce*, qu'il semble accepter comme un fait primordial; il ne songeait à créer que des *races* dérivées du type spécifique. L'auteur qui fait le sujet de cette étude cherche, au contraire, à expliquer l'origine des *espèces elles-mêmes*. Les deux problèmes sont donc absolument distincts. Et pourtant, par suite d'une confusion que j'ai bien des fois signalée, nous allons voir M. Naudin se rapprocher, à certains égards, de son prédécesseur, tout en s'en écartant sous bien des rapports. En effet M. Naudin emploie le mot *atavisme* dans le même sens que Vilmorin. Comme ce dernier, il lui reconnaît « la puissance de maintenir ce que « l'on appelle les *espèces naturelles* dans les limites qu'elles ne doivent « pas franchir. » En revanche il lui donne comme antagoniste non plus l'*idiosyncrasie* ou toute autre force ressemblant à l'*innéité*, mais bien « la « *plasticité*, la *flexibilité de la forme*, ou, si l'on veut, l'*aptitude* qu'ont les

[1] *Traité philosophique et physiologique de l'hérédité naturelle*, 1847.

[2] *Unité de l'espèce humaine*, ch. XI, 1861. — *Cours d'anthropologie* fait au Muséum en 1868, rédigé par M. A. Angliviel dans la *Revue des cours publics*.



« êtres organisés à subir des modifications selon la différence des mi-« lieux dans lesquels ils se trouvent placés. » On voit qu'ici M. Naudin cherche dans le monde extérieur la cause de la variation, que Vilmorin et Prosper Lucas placent dans l'être organisé lui-même. Aux yeux de l'horticulteur comme à ceux du médecin physiologiste, une plante, un animal qui s'écartent du type spécifique, le font en vertu d'une activité propre; dans la théorie que j'examine aujourd'hui, ils sont entièrement passifs.

A ce point de vue, notre auteur s'éloigne de Lamarck, dont il déclare ailleurs être le disciple, au moins en ce qui touche à l'idée générale; il se rapproche, au contraire, de Buffon et de Geoffroy-Saint-Hilaire. On sait en effet que le premier expliquait la variation des types spécifiques par l'*habitude* commandée elle-même, chez les animaux, par le désir et la volonté. Dans la conception de Lamarck l'animal se transforme en réalité lui-même, indépendamment des actions extérieures. C'est, au contraire, à ces dernières que Buffon, même pendant ce que l'on pourrait appeler la période transformiste de sa vie et plus tard lorsqu'il fut revenu à des idées plus justes, demanda toujours l'explication des phénomènes de variation. Il est presque inutile de rappeler que Geoffroy Saint-Hilaire n'invoquait également que l'action du milieu ambiant.

Mais, de plus que tous ses devanciers, M. Naudin admet une autre force, qu'il appelle *finalité*, qui, « dans telle circonstance donnée, com-« mande à l'atavisme lui-même. » La finalité est pour notre auteur « une « puissance mystérieuse, indéterminée; fatalité pour les uns, pour les « autres volonté providentielle, dont l'action incessante sur les êtres vi-« vants détermine, à toutes les époques de l'existence d'un monde, la « forme, le volume et la durée de chacun d'eux, en raison de sa desti-« née dans l'ordre de choses dont il fait partie.... L'*espèce naturelle*, « telle que nous la voyons aujourd'hui, est la résultante des deux forces « que nous venons de nommer (l'*atavisme* et la *finalité*). Elle est d'autant « plus fixe, d'autant mieux caractérisée, que, d'un côté, la ligne de son « atavisme remonte plus haut dans le temps, et que, de l'autre, sa fonc-« tion est plus spécialisée. La même définition s'applique à l'*espèce arti-« ficielle*, que nous l'appelions *race* ou *variété*. Sa physionomie propre, « ou, si l'on nous permet ce mot, son degré de *spéciéité* et sa stabilité, « seront en proportion de l'énergie avec laquelle ces deux forces agiront « sur elle[1]. »

J'ai cru devoir citer textuellement ce passage dont l'importance sera

[1] *Loc. cit.* p. 103.

facilement comprise. On y trouve en effet nettement formulée la notion qui se cache parfois au fond de toutes les doctrines transformistes admettant la transmutation graduelle et lente. L'auteur est peut-être plus explicite encore quand il dit : « La nature a opéré sur une immense « échelle et avec d'immenses ressources; nous, au contraire, nous n'a« gissons qu'avec des moyens extrêmement limités; mais, entre ses pro« cédés et les nôtres, entre ses résultats et ceux que nous obtenons, la « différence est toute *de quantité;* entre ses espèces et celles que nous « créons, il n'y a que du plus et du moins[1]. »

Ici donc M. Naudin regarde l'*espèce* et la *race* comme des groupes de même nature et voilà pourquoi il croit pouvoir conclure de l'un à l'autre. C'est là l'erreur fondamentale à laquelle Lamarck s'était laissé aller et que Darwin n'a pas su éviter, bien que l'exemple de Buffon eût dû les mettre en garde. On sait comment notre grand naturaliste, après avoir cru d'abord à l'*immobilité* de l'espèce, puis à sa *mutabilité*, s'arrêta plus tard à des convictions qu'il conserva toute sa vie; comment il reconnut que les types spécifiques peuvent *varier* morphologiquement dans des limites fort étendues sans rien perdre de ce qu'ils ont d'essentiel et sans passer de l'un à l'autre; en d'autres termes, comment il joignit à l'idée bien arrêtée de l'*espèce* la notion non moins nette de la *race*. En groupant un grand nombre de faits scientifiques et de pure pratique acquis depuis l'époque où Buffon écrivait, je crois avoir contribué, à diverses reprises, à mettre hors de doute, pour quiconque tient compte de l'expérience et de l'observation, que là est bien la vérité[2].

Qu'il s'agisse de ses *espèces artificielles* ou *naturelles*, M. Naudin attribue à l'atavisme tel qu'il le comprend une puissance croissant avec le temps, ou mieux sans doute avec le nombre des ascendants. Ici il s'écarte de Lamarck aussi bien que de Darwin. Je n'ai, du moins, trouvé dans les écrits ni de l'un ni de l'autre rien qui autorise à penser que, d'après eux, l'hérédité puisse jouer un rôle stabilisateur. Au contraire, elle a essentiellement pour fonction de transmettre et d'accumuler de génération en génération les petites modifications, insensibles mais incessantes, que l'*habitude* pour Lamarck, la *sélection* pour Darwin, imposent à tous les êtres vivants. Elle est donc pour eux essentiellement un agent de variation, et, grâce à elle, les descendants d'un type quelconque diffèrent toujours de plus en plus de leur premier modèle.

[1] *Loc. cit.* p. 104.

[2] *Unité de l'espèce humaine*, 1861; *Rapport sur le progrès de l'anthropologie en France*, 1867; *Cours de 1868; Charles Darwin et ses précurseurs français*, 1870.

Pour qui se place à ce point de vue, il est clair qu'il n'existe plus d'*espèce*, même dans le sens vulgaire du mot.

Lamarck accepte franchement cette conséquence de ses doctrines. « Parmi les corps vivants, écrit-il, la nature ne nous offre d'une manière « absolue que des individus qui se succèdent les uns aux autres par la « génération et qui proviennent les uns des autres[1]. »

En accordant à l'hérédité accumulée le pouvoir de caractériser mieux, et, par conséquent, de maintenir les espèces organiques, M. Naudin se rapproche de Bory de Saint-Vincent. Celui-ci admettait la formation continue d'espèces nouvelles; il citait Bourbon comme étant, de nos jours, le théâtre d'apparitions de ce genre. « Là, disait-il, on trouve plus « d'espèces végétales polymorphes que dans toute la terre ferme de « l'ancien monde. » Il expliquait ce fait, qu'il croyait avoir constaté, par l'origine volcanique récente des îles Mascareignes. La nature y avait bien constitué des types; mais elle n'avait pas encore eu le temps de régulariser et de fixer les traits secondaires qui distinguent les espèces; tandis que, sur les continents de formation ancienne, les plantes placées, depuis un temps incalculable, dans des conditions identiques, ont pu arrêter jusqu'aux derniers détails de leurs formes[2]. Cette explication d'un fait d'ailleurs mal observé repose, comme on voit, sur un mélange d'idées empruntées d'une part à la théorie de l'habitude telle que Lamarck l'appliquait aux végétaux, et à celle des actions de milieu telle que l'admettait Buffon.

Comme il s'agit d'un point de doctrine important, j'emprunterai encore textuellement quelques lignes à la note de M. Naudin : « Indépen- « damment de sa puissance illimitée, dit-il, la nature a opéré dans des « conditions bien autrement favorables que celles où nous nous trou- « vons aujourd'hui. Elle a pris, pour les subdiviser en types secondaires, « les types primitifs, en quelque sorte à l'*état naissant*, alors que les « formes conservaient toute leur plasticité, et qu'elles n'étaient pas ou « n'étaient que faiblement enchaînées par la force de l'atavisme, tandis « que nous avons, nous, à lutter contre cette même force invétérée, « corroborée par le nombre prodigieux de générations qui se sont suc- « cédé depuis l'origine des espèces actuelles[3]. »

Il y a dans ce passage deux mots exprimant une idée commune à l'auteur, à Lamarck, à Darwin, ainsi qu'à tous leurs disciples, et contre laquelle j'ai souvent protesté. Il s'agit de la puissance prétendue illimi-

[1] *Philosophie zoologique.*

[2] *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, article CRÉATION. — [3] *Loc. cit.* p. 104.

tée de la nature opposée au pouvoir, relativement infime, dit-on, départi à l'homme. Cette idée repose évidemment sur une confusion et un oubli. Il m'a suffi de rappeler quelques-unes de nos œuvres humaines, quelques-uns des produits de notre industrie, pour démontrer que, si la nature a son domaine, sur lequel elle règne en maîtresse à peu près absolue, l'homme possède aussi le sien, sur lequel il est infiniment supérieur à la nature[1]. En fait nous réalisons chaque jour dans nos laboratoires, dans nos jardins, dans nos étables, des œuvres que les forces naturelles abandonnées à elles-mêmes ne produiront jamais. Tant qu'il existera à la surface du globe de l'eau et de l'air, la nature n'isolera pas le sodium, le potassium, de leur combinaison avec l'oxygène; et nulle part on n'a rencontré, à l'état sauvage, l'équivalent d'un chou-fleur ou d'un bœuf sarlabot.

Cependant, qu'il agisse sur des corps inorganiques ou sur des êtres organisés et vivants, l'homme ne dispose d'aucun pouvoir magique. Dans ses luttes contre la nature, il ne peut employer que les forces naturelles. Mais, grâce à son intelligence, dont semblent ne tenir ici aucun compte les écoles que je combats, il a su découvrir quelques-unes des lois qui régissent ces forces; il a appris à les combattre les unes par les autres, à les accumuler, à les diriger selon le but qu'il veut atteindre, et c'est ainsi qu'il a obtenu des résultats absolument en dehors de ceux qu'engendrerait le libre jeu des agents naturels.

On sait comment procède l'éleveur qui veut créer une de ces *races* que M. Naudin nomme des *espèces artificielles*, et notre auteur le rappelle en quelques mots. « Nous choisissons parmi les nombreux individus « d'une espèce animale ou végétale, pour en faire le point de départ « d'une nouvelle lignée, ceux qui nous paraissent déjà s'écarter du type « spécifique dans le sens qui nous convient; et, par un triage rationnel « et suivi des produits obtenus, nous arrivons, au bout d'un nombre « indéterminé de générations, a créer des variétés (*races*) ou espèces ar- « tificielles qui répondent plus ou moins bien au type idéal que nous « nous étions formé, et qui transmettent d'autant mieux à leurs des- « cendants les caractères acquis, que nos efforts ont porté sur un plus « grand nombre de générations.

« Nous ne croyons pas, dit d'ailleurs M. Naudin, que la nature ait « procédé, pour former ses espèces, d'une autre manière que nous ne « procédons nous-mêmes pour créer nos variétés; c'est son procédé « même que nous avons transporté dans notre pratique[2]. »

[1] *Charles Darwin et ses précurseurs français*, ch. VII. — [2] *Loc. cit.* p 104.

Après une profession de foi aussi formelle, il est bien difficile de ne pas voir en M. Naudin un des plus sérieux précurseurs de Darwin[1]. Si les mots de *sélection naturelle* ne se trouvent pas dans le texte que je viens de citer, la chose y est si nettement énoncée, que l'on ne saurait méconnaître l'identité de conception existant, à cet égard, chez le botaniste français et le savant anglais.

On comprend dès lors que tous deux se fassent des règnes organiques une idée générale semblable, et que, pour faire mieux saisir leur pensée, ils soient amenés à employer les mêmes comparaisons. En effet, pour Darwin et M. Naudin, comme pour Lamarck du reste, les espèces animales ou végétales ne sont plus isolées les unes des autres et ne présentent pas seulement des *affinités*. Il existe entre elles une *consanguinité physiologique* plus ou moins éloignée, mais toujours réelle; le degré même de la *parenté* détermine, pour ainsi dire, la somme des analogies et des différences qui distribuent en groupes distincts l'ensemble des êtres organisés. Envisagé à ce point de vue, nous dit M. Naudin, le règne végétal apparaît « comme un arbre dont les racines, mystérieusement cachées dans les profondeurs des temps cosmogoniques, auraient donné naissance à un nombre limité de tiges successivement divisées et subdivisées. Ces premières tiges représenteraient les types primordiaux du règne; leurs dernières ramifications seraient les espèces actuelles[2]. » Darwin a placé la même image sous les yeux de ses lecteurs, en faisant intervenir, en outre, les faunes et les flores paléontologiques, représentées par le bois mort qui se détache de l'arbre vivant[3].

Darwin et M. Naudin, d'accord sur le rôle qu'ils attribuent à la sélection naturelle, n'en diffèrent pas moins sur un point fondamental, savoir : les causes de cette sélection elle-même. Pour le savant anglais, la sélection est le résultat nécessaire, fatal, de la *lutte pour l'existence*, qui tue les plus faibles, ou mieux les moins bien adaptés aux conditions de vie ambiantes, qui ne laisse vivre que les plus forts, les mieux armés contre ces conditions. La sélection, dans la doctrine darwiniste, est le résultat d'une *élimination*, commandée elle-même par l'ensemble du milieu où sont placés les individus; elle s'explique uniquement par l'action de

[1] Rappelons, pour justifier ce mot de *précurseur*, que la première publication de Darwin relative à la théorie devenue si populaire eut lieu en 1858, à l'occasion d'un mémoire sur le même sujet envoyé par M. Wallace. M. Naudin avait donc fait connaître ses propres vues six ans avant les deux savants anglais.

[2] *Loc. cit.* p. 106.

[3] *Origine des espèces*, chap. IV, *Résumé*.

causes physiques ou physiologiques constantes et obéissant à des lois. La constitution du monde organique, les modifications qu'il a subies dans le passé, son état actuel, sont ainsi ramenés à un ordre de faits et de considérations analogue à celui qui a rendu compte de tant de phénomènes dans le monde inorganique. Là est la cause sérieuse de la séduction que la théorie de Darwin a exercée sur des hommes éminents, sur des savants de premier ordre, bien avant que les luttes et les controverses soulevées autour d'elle ne l'eussent rendue populaire.

La note de M. Naudin ne renferme pas de traces d'une conception analogue. Au contraire, de l'assimilation absolue qu'il établit entre la *sélection artificielle* et la *sélection naturelle* il semblerait résulter que, dans sa pensée, la nature, comme l'homme, *choisit* les producteurs et *fait le triage* des produits pour arriver à un but déterminé. L'éminent botaniste ferait ainsi de la nature un agent veillant avec une volonté intelligente sur le développement du grand arbre dont nous avons parlé plus haut et l'émondant même au besoin. Sans doute il n'est rien moins qu'explicite sur cette question, dont l'importance ne pouvait lui échapper; mais il ne dit rien de contraire à la conclusion qui ressort de son langage au sujet de l'identité des procédés; il ne fait aucune réserve à ce sujet. Peut-être est-ce de propos délibéré qu'il a gardé le silence.

En effet nous avons vu plus haut M. Naudin placer la *finalité* à côté et parfois au-dessus de l'*atavisme*. En même temps son langage atteste qu'au moment où il écrivait la note qui nous occupe aujourd'hui il hésitait encore et ne savait s'il devait voir dans cette force dominatrice quelque chose de fatal ou de providentiel. Cette incertitude a motivé peut-être la réserve de notre confrère. Voilà sans doute pourquoi il se borne à proclamer l'existence de sa finalité, et ne la montre nulle part à l'œuvre dans la formation, dans la caractérisation des espèces, tandis qu'il précise l'influence selon lui dévolue à l'atavisme; pourquoi il ne s'explique pas d'une manière plus nette sur le rôle joué par la nature. Mais un penseur comme M. Naudin ne pouvait rester indéfiniment dans le doute. L'alternative même qu'il avait posée renfermait, pour ainsi dire, deux germes opposés, dont l'un devait se développer en étouffant l'autre. Je montrerai dans un second article qu'il en a bien été ainsi.

A. DE QUATREFAGES.

(*La suite à un prochain cahier.*)

ALEXANDRE D'APHRODISIAS, commentaire sur le traité d'Aristote De sensu et sensibili, *édité, avec la vieille traduction latine, par Charles Thurot.* (*Tome XXV*[e], *2*[e] *partie des* Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Paris, 1875, Imprimerie nationale, in-4°.)

Soixante-quatre pages in-folio de commentaires en grec sur un opuscule d'Aristote forment le sujet de la publication dont on vient de lire le titre. Ni l'opuscule d'Aristote n'a une importance considérable, car ce n'est qu'un appendice du traité *De l'âme*, ni le commentaire n'apporte aux amateurs de philosophie ancienne un grand secours pour éclairer la lecture du texte original ; et pourtant cette publication mérite assurément d'être signalée au public qui s'occupe de ces sévères études. Publié une seule fois jusqu'ici, et cela en 1527, chez les héritiers d'Alde, le *Commentaire d'Alexandre* pouvait compter encore parmi les textes inédits, tant cette unique édition était rare. Elle représentait, d'ailleurs, comme cela se voit le plus souvent pour les éditions *princeps*, un seul manuscrit, et un manuscrit de mauvaise condition. Divers secours s'offraient pour l'améliorer, tous d'un emploi difficile. Mais le nouvel éditeur, M. Charles Thurot, aime, en matière de philologie, les tâches difficiles; il y apporte une patience, une force d'attention, une sûreté de méthode vraiment exemplaires. On connaît déjà, dans le même recueil des *Notices et extraits*, son précieux travail sur les grammairiens latins du moyen âge[1]; on connaît ses études sur le fameux théorème d'Archimède[2], et surtout ses études critiques sur divers ouvrages d'Aristote[3]. Celles-ci le préparaient naturellement à la tâche laborieuse qu'il s'est ensuite imposée, et dont nous allons donner au moins un aperçu à nos lecteurs.

Alexandre d'Aphrodisias est un des plus grands noms du péripaté-

[1] *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXII, 2[e] partie (1868). — *Notices et extraits de divers manuscrits latins* pour servir à l'histoire des doctrines grammaticales au moyen âge.

[2] *Recherches historiques sur le principe d'Archimède*, Paris, 1869. (Extrait de la *Revue archéologique*.)

[3] *Études sur Aristote*, Politique, Dialectique, Rhétorique; Paris, 1860, in-8°. — *Observations critiques sur la Rhétorique d'Aristote*, Paris, 1861. — *Observations philologiques sur la Poétique d'Aristote*, Paris, 1863. (Ces deux derniers, extraits de la *Revue archéologique*.)

tisme dans sa seconde période, c'est-à-dire au IIe et au IIIe siècle de l'ère chrétienne, lorsque se relevait aussi le platonisme, et lorsque les deux écoles tendaient à s'unir pour faire défense commune contre les envahissements de la religion chrétienne. Mais ce grand nom de l'*Interprète* par excellence est plus illustre que ses œuvres ne sont connues et qu'elles ne sont consultées par les interprètes modernes du Stagirite. Cela tient à bien des causes. D'abord, l'œuvre d'Alexandre était immense : ce que Théophraste, le continuateur d'Aristote, avait fait en composant une sorte d'encyclopédie parallèle à celle du maître, Alexandre paraît l'avoir fait en commentateur par une série d'ouvrages qui embrassait au moins les principaux écrits aristotéliques. De ces ouvrages, douze seulement, et presque tous volumineux, ont été imprimés, mais chacun une ou deux fois seulement depuis le XVe siècle; ils sont d'un abord difficile, et peu d'historiens de la philosophie les ont eus tous sous la main pour expliquer les doctrines du péripatétisme. L'infatigable Fabricius les avait parcourus du premier jusqu'au dernier pour dresser, avec sa patience habituelle, une liste alphabétique des écrivains cités par le commentateur [1]. Un plus grand nombre des écrits d'Alexandre est perdu ou n'existe qu'en manuscrit dans diverses bibliothèques. Quelques-uns même ne nous sont parvenus que dans des traductions latines faites sur des versions arabes, qui, à leur tour, ne remontent au texte grec que par l'intermédiaire de versions syriaques. Un si confus héritage de textes souvent informes, dans l'unique rédaction que nous en possédons aujourd'hui, ne peut guère offrir d'attrait qu'aux plus résolus amateurs de philosophie ancienne. Pourtant quelques écrits d'Alexandre, comme les *Problèmes* [2] et le *Traité du Destin*, ont rencontré de notre temps de bons éditeurs; le *Traité du Destin* a même été traduit en français, d'après une bonne édition d'Orelli et d'après l'estimable traduction latine de Grotius, par notre confrère M. Félix Nourrisson, et le *Journal des Savants* a naguère [3] rendu compte de ce travail. Une autre entreprise, plus délicate et plus laborieuse, fut celle de Brandis, lorsque, en 1836, sous les auspices de l'Académie de Berlin, il publia des extraits des principaux commentateurs grecs d'Aristote, parmi lesquels figurait naturellement, pour une large part, Alexandre d'Aphrodisias. L'entreprise n'a pas eu de suite [4], mais nous entendons dire que l'Académie de Berlin se

[1] *Bibliotheca græca*, t. V, p. 668 et suiv., éd. Harles.

[2] Voir, sur ces Problèmes et sur leurs rapports avec ceux d'Aristote, le travail de feu Bussemaker dans le tome IV des *Aristotelis opera* qui font partie de la Bibliothèque grecque-latine de F. Didot.

[3] En 1872, article de M. Franck dans le cahier de novembre.

[4] Voir l'*Avis au lecteur* qui précède

propose de la reprendre sur un plan agrandi, et de publier intégralement tous les commentaires soit déjà imprimés, soit encore manuscrits, qui nous restent, depuis Alexandre jusqu'au VI[e] siècle, sur les œuvres d'Aristote. Combien un tel recueil demandera-t-il de volumes? On ose à peine en essayer le compte : ce seront trente ou quarante peut-être, dont chacun exigera bien des efforts, car, même pour ne parler que des commentaires dernièrement réimprimés, et par des mains très-habiles, comme ceux de Thémistius par M. Spengel[1], et ceux de Simplicius sur le *Traité du Ciel* d'après une recension de M. S. Karsten[2], ces éditions mêmes devront être reprises et soumises à une méthode plus sévère de correction. Certes nous ne voudrions pas décourager M. Torstrik, le chef laborieux et savant de la publication qui se prépare. Mais le profit scientifique sera-t-il en proportion des travaux nécessaires pour mener à bonne fin une telle œuvre, si on l'étend à tous les commentateurs grecs, sans distinction de valeur? Il y a peu d'interprètes aristotéliques qui ne méritent d'être consultés, car il y en a peu qui n'apportent quelque lumière au texte de l'auteur original, dont ils avaient sous les yeux des copies beaucoup plus anciennes que celles que nous possédons aujourd'hui; il y en a peu qui ne renferment çà et là, sinon quelques citations, au moins quelques souvenirs d'ouvrages perdus de l'antiquité classique. Sans le commentaire de Simplicius sur les *Catégories* d'Aristote, nous connaîtrions à peine le titre d'un ouvrage attribué au vieil Archytas, et qui traitait du même sujet que le fameux livre des *Catégories*, devenu de si bonne heure et resté si longtemps classique dans les écoles, malgré le jugement d'Andronicus de Rhodes qui le considérait comme apocryphe[3]. Cet ouvrage prétendu d'un pythagoricien illustre porte-t-il indûment le nom sous lequel il est cité par Simplicius? On peut le croire aujourd'hui, mais l'analyse et les extraits qu'il nous en a donnés demeurent néanmoins précieux pour un historien de la philo-

le tome V de l'édition de Berlin (1870) contenant : 1° les fragments des ouvrages perdus d'Aristote; 2° un supplément aux *Scholies;* 3° le précieux *Index Aristotelicus* de Bonitz, que nous avons apprécié dans ce journal (cahier de mai 1872). On peut considérer aussi comme un complément de la publication berlinoise l'édition spéciale, et pour la première fois complète, des commentaires d'Alexandre sur la *Métaphysique*, par le même M. Bonitz (Berolini, 1847, in-8°), édition qui comprend et la partie authentique, et la partie suspecte de ces commentaires.

[1] *Lipsiæ*, 1866, 2 vol. in-12.

[2] *Ultrajecti*, 1865, gr. in-4°.

[3] C'est ce que nous apprend Alexandre d'Aphrodisias dans un passage de son commentaire sur le livre I[er] des *Analytiques* d'Aristote, passage où, d'ailleurs, il combat les doutes de ce premier collecteur des écrits aristotéliques.

sophie. C'est au même commentateur qu'on doit la plus grande partie des fragments du péripatéticien Eudemus, dont M. Spengel publiait un recueil, à Berlin, en 1866. Malheureusement, ce qui manque à presque tous les commentaires de disciples éloignés du maître par la distance de sept ou huit siècles, c'est la tradition historique. Ils se posent d'ordinaire, au début de chaque commentaire, un certain nombre de questions sur l'objet et sur l'authenticité du livre qu'ils vont expliquer, mais à ces questions ils répondent presque toujours par des raisonnements et des conjectures plutôt que par des renseignements précis. Les témoignages formels sont trop rares dans les écrits de Proclus, d'Ammonius fils d'Hermias, de Simplicius ; on voit que déjà les bibliothèques s'étaient fort appauvries et qu'elles offraient peu de ressources à la curiosité de ces hommes studieux. Cela doit relever à nos yeux l'importance des commentaires d'Alexandre, écrits dans une période des lettres grecques où le goût littéraire avait perdu de sa pureté, où le génie est rare, mais où l'érudition abonde dans les écoles et dans les bibliothèques. C'est le siècle des Antonins, de Septime Sévère et de ses fils, qui usurpèrent si tristement ce nom d'Antonins; c'est le siècle où fut rédigée la prodigieuse compilation d'Athénée, le *Banquet des savants*[1], où un laborieux philologue, Porphyre peut-être, rédigeait ce commentaire sur l'*Iliade* connu aujourd'hui sous le nom de Scholiaste de Venise, qui est tout composé d'extraits des anciens critiques, surtout d'Aristarque. Aussi l'on s'attendrait à trouver chez Alexandre d'Aphrodisias un peu plus de l'intérêt qui s'attache à la tradition historique, à la précision des dates, des noms propres; cette attente est, hélas! le plus souvent trompée; les lambeaux naguère déchiffrés par M. Comparetti, sur des papyrus d'Herculanum, d'un de ces livres historiques où les philosophes étaient classés par ordre de date et d'école, nous apprennent plus là-dessus que tous les volumes d'Alexandre[2]. Et pourtant il devait avoir sous les yeux les écrits du vieux péripatéticien Andronicus de Rhodes, le premier qui réunit et classa les manuscrits d'Aristote, après leur longue disparition chez les héritiers de Théophraste; il pouvait consulter les grands traités bibliographiques de Callimaque et d'Artémon[3]. Mais tous ces commentaires annoncent

[1] Cet ouvrage est cité par Alexandre au commencement de son commentaire sur les *Sophistici elenchi*.

[2] *Papiro Ercolanese inedito*, Torino, 1875, gr. in-8°.

[3] Dans l'*Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France*, année 1876, nous avons esquissé rapidement l'histoire de la bibliographie chez les Grecs et particulièrement chez les Alexandrins.

déjà par la méthode ceux des derniers Alexandrins. Ils supposent, nous disent les vrais juges[1] (et l'opinion générale chez les anciens en témoigne déjà), ils supposent une connaissance très-sûre de la pensée aristotélique. On est moins exposé à y trouver le développement d'un système philosophique personnel à l'interprète ou le développement de cet obscur syncrétisme que le génie de Plotin avait inauguré dans l'école, et qui se perpétue, assez uniforme, jusqu'aux temps des Damascius et des Isidore. Les commentaires qui se produisirent dans cette seconde période ont certainement de l'importance et de l'utilité comme expression de la philosophie nouvelle, mais ils contribuent plutôt à embrouiller qu'à éclaircir les difficultés d'Aristote et de Platon. Il n'en est pas de même du philosophe d'Aphrodisias, qui a mérité par excellence le nom d'exégète. Son mérite principal est de rechercher consciencieusement le sens du texte qu'il veut nous aider à bien lire, ce qui est déjà beaucoup. Mais il nous éclaire peu sur la filiation des doctrines et, ce qui serait d'un si vif intérêt pour nous, sur les évolutions de la pensée du maître, en comparant la première période de sa vie avec la seconde, l'Aristote des *Dialogues*, encore appréciable dans le peu qui nous en reste, avec l'Aristote des traités philosophiques, dont peu d'écrits importants paraissent nous manquer aujourd'hui. Il ne nous éclaire pas sur le fait étrange de ces diverses rédactions d'un même ouvrage, comme nous en avons plusieurs exemples dans la collection actuelle du Stagirite[2].

Lorsque M. Barthélemy Saint-Hilaire, traduisant le *Traité sur la sensation et les choses sensibles*, essayait de le rattacher à l'ensemble des doctrines du maître et à la série de leur développement psychologique, il ne trouvait pour ce travail presque aucune aide dans le commentaire d'Alexandre[3]. L'exégète prend le texte tel qu'il le trouve et il n'y apporte presque aucune lumière que celles de son propre esprit, attentif à pénétrer le sens des mots, à en éclaircir par des périphrases la concision souvent obscure. L'obscurité se compliquant quelquefois d'incertitudes sur la leçon même du manuscrit qu'il avait sous les yeux, il relèvera et discutera, en pareil cas, des variantes dont il conserve

[1] Voir la préface de M. Bonitz en tête de son édition, citée plus haut, du commentaire sur la *Métaphysique*, et le jugement de M. Thurot, p. 395 et suiv. du volume que nous examinons.

[2] L'exemple le plus remarquable de ces doubles rédactions est dans l'édition que M. Torstrik a donnée (Berlin, 1862) du traité de *l'Âme*.

[3] *Psychologie d'Aristote*, Opuscules (*Parva naturalia*), Paris, 1847, in-8°. — La traduction du traité de *l'Âme* avait paru précédemment en un volume spécial.

ainsi le témoignage précieux pour nous. Quelquefois aussi, comme M. Thurot l'a soigneusement remarqué, à côté de l'opinion d'Aristote, il exprimera certaines vues qui lui sont particulières, mais étrangères à toute préoccupation d'un système personnel de physiologie et de psychologie. Mais, au peu qu'Aristote nous apprend sur la doctrine de ses prédécesseurs, il ajoute bien peu de renseignements nouveaux, par exemple deux mentions du philosophe mégarien Diodore, une mention du commentateur Aspasius, qui fut un de ses devanciers. On dirait que, pendant les cinq siècles qui le séparent du fondateur de l'école, ni l'observation de la nature, ni la réflexion n'ont su faire le moindre progrès. Cette façon de commentaire à la fois correct et timide, qui semble annoncer déjà la méthode des philosophes scholastiques, se montre dès la première page et se soutient jusqu'à la fin, et elle a même eu pour effet heureux de préserver l'auteur d'un défaut trop commun aux philosophes des écoles secondaires, je veux dire l'abus du néologisme. M. Thurot, qui s'est familiarisé par des lectures fort étendues avec le style d'Alexandre, remarque justement combien ce style, à part quelques exceptions, et cela plutôt dans la syntaxe que dans le choix des mots, reste fidèle à la belle et sévère langue d'Aristote. Les qualités et les défauts d'une telle méthode ne peuvent être rendus également sensibles dans une traduction française. Nous voudrions pourtant les faire apprécier, autant qu'il nous sera possible, par quelques extraits, en commençant par la préface des trois livres sur le *Traité des sensations et des choses sensibles,* d'après le texte notablement amélioré que nous offre l'édition nouvelle.

Après avoir, dans les livres sur l'*Âme,* traité de l'âme tout entière, communément et en général, puis en particulier de chacune de ses facultés, en quel nombre elles sont et de quelle nature, et en quoi consiste l'essence de chacune d'elles, livres où il parle aussi de la faculté sensitive, et après avoir dit ce qu'elle est et en combien de sens elle se divise, et particulièrement ayant parlé de chacun des sens et dit quelle est la force particulière de chacun d'eux, force dont dépend la sensation, puisqu'elle en est l'activité propre, et l'objet de cette activité; ayant, en outre, parlé des objets sensibles en rapport avec chaque sens autant que cela lui était utile pour [expliquer] l'activité de chacun des sens, — dans le présent ouvrage il traite des organes des sens, de chacun de ces organes par rapport au sens qui y correspond, et de son origine, puisqu'il n'y a pas moyen de sentir sans organes des sens (car c'est par le moyen du corps que se produit l'activité de l'âme sensible, comme toutes les autres activités, ou du moins le plus grand nombre); puis des choses sensibles et du rapport de chacune d'elles avec chaque sens, et des conditions naturelles qui font que chacune de ces choses est sensible, car autre est la nature d'un objet sensible, autre est sa propriété d'être sensible, et c'est comme objet sensible qu'il avait à en traiter. Le titre même du livre expose ce qu'il doit contenir, puisque l'auteur

y parle des organes des sens et des objets sensibles[1]; il l'a intitulé *De la sensation et des choses sensibles*, vu que ce qu'il dira des organes des sens contribue à la théorie de la sensation (car la sensation est [une fonction] commune au corps et à l'âme) ou bien : *Des sensations* au lieu *des organes de la sensation* (car ces organes s'appellent aussi les sens). En commençant ce livre il dit qu'à la suite[2] de la science de l'âme se place d abord celle des animaux, de tous les êtres vivants, de leurs facultés générales et de leurs facultes particulières selon les espèces; car le principe commun de tous les êtres animés est l'âme. Il dit donc quelles sont leurs facultés communes, quelles sont leurs facultés spéciales. Or, qu'il soit naturel[3] que celui qui parle sur les facultés de l'âme parle des facultés des animaux et des êtres animés, il en a donné la raison, et c'est que[4] leurs facultés, soit communes, soit particulières, sont toutes communes à l'âme et au corps; et par là l'auteur appuie sa doctrine «que l'âme est *l'entéléchie* d'un corps matériel organisé,» ayant donné la preuve que les facultés des êtres animés sont communes à l'âme et au corps parce que toutes se produisent ou par la sensation ou avec elle, prenant pour évident que la sensation et l'activité sensible sont communes à l'âme et au corps, il en fait naturellement le commencement de son livre sur les sens, puisqu'il a précédemment traité de l'âme sensible, et que la sensibilité et l'activité qui lui est propre sont communes à l'âme et au corps; et qu'il fallait que celui qui parlait des principes communs [à l'un et à l'autre] parlât d'abord de la sensation, celle-ci étant la faculté la plus commune à tous les animaux et la plus apparente des facultés de l'âme.

En général, l'épreuve décisive pour un texte ancien restitué par la critique d'un philologue moderne, c'est de pouvoir être traduit en français. Celui que nous venons de traduire supporte assez bien cette épreuve, sauf en un passage que nous avons relevé dans la note. Il s'en faut de beaucoup que tout le commentaire d'Alexandre y puisse résister, même en l'état où l'ont amené les efforts de M. Thurot, et nous n'avons pas le courage d'en faire un reproche au nouvel éditeur, quand nous considérons de quels secours il a disposé pour corriger le texte

[1] Περὶ αἰσθητῶν, dit le texte. M. Thurot, dans ses notes additionnelles, suppose qu'il faut lire αἰσθήσεως. Cela est-il nécessaire? Le vieux traducteur latin dont il a placé la version au bas des pages écrit ici *de sensibilibus*, ce qui prouve qu'il avait le même texte sous les yeux.

[2] Ici une correction de M. Thurot, correction grammaticalement nécessaire, ἀκόλουθος pour ἀκόλουθον, se trouve justifiée par le manuscrit N, dont il n'avait pas encore la collation quand ces premières pages furent imprimées.

[3] Page 7, ligne 6, après εὔλογον il manque certainement quelque chose comme εἶναι pour complément de la proposition αἰτίαν ἀποδέδωκε. Le traducteur latin était plus libre d'omettre, comme il l'a fait, *est* ou *sit* après *rationabile*, ayant tourné sa phrase par *quare*. Au reste, en lisant εὐλόγως avec le manuscrit N, on se dispenserait de toute correction.

[4] Αἰτίαν τὴν ὅτι, pour ταύτην ὅτι, semble étrange à première vue, mais se trouve justifié, comme idiotisme de la langue d'Alexandre, par des exemples analogues. Voir M. Thurot, p. 425.

presque informe de l'édition Aldine. Ce sont : 1° les variantes d'un manuscrit, d'ailleurs inconnu, que portent les marges d'un exemplaire de l'édition Aldine, à la Bibliothèque nationale; 2° trois manuscrits grecs de la même bibliothèque, dont un seul est complet; 3° une vieille informe traduction latine, dont la littéralité peu intelligente met du moins quelquefois le critique sur la voie d'une correction que réclame le texte grec [1]. A ces secours se sont joints : 1° la collation d'un manuscrit du New College à Oxford, obligeamment faite pour M. Thurot par M. Mowat; 2° des renseignements utiles sur un manuscrit de Munich, communiqués par M. Christ; 3° la comparaison du commentaire d'Alexandre avec ses deux dissertations *Sur l'âme*, réunies aux œuvres de Themistius dans l'édition Aldine de 1534; 4° la comparaison de quelques pages avec les pages correspondantes des *Questions naturelles et morales* du même auteur, dont une bonne édition a été publiée à Munich en 1842, par M. Spengel. A l'aide de ces instruments, le critique français a pu d'abord restituer, avec quelque vraisemblance, la tradition du texte grec dans les manuscrits qui nous en sont directement ou indirectement connus, puis nous donner de ce texte une recension le plus souvent correcte et intelligible, mais qui reste, hélas! en bien des passages, défigurée par des erreurs de copie et par des lacunes. De ces erreurs, plusieurs sont corrigées, et quelques lacunes sont remplies à l'aide de collations nouvelles dans les *Additions et corrections* qui terminent ce volume [2]. On peut espérer quelque secours encore d'une copie partielle et anonyme renfermée dans le manuscrit n° 1921 B de la Bibliothèque nationale, copie qui avait échappé aux recherches de M. Thurot, et qui lui fut obligeamment, mais trop tard, signalée par M. Torstrik. Elle répond aux pages 97,2 — 183,4 de la nouvelle édition. Nous voudrions étudier particulièrement une ou deux pages du texte d'Alexandre qui se trouvent dans cette copie, pour en montrer au lecteur l'utilité, qui, d'ailleurs, nous a paru médiocre. Commençons, pour cela, par repro-

[1] Le texte même de cette traduction a souvent besoin d'être corrigé. M. Thurot nous avertit par un *sic* des leçons qu'il n'a pu amener à bien. En voici au moins une où je crois avoir trouvé le remède. Page 60, ligne 6 : *extendi possibile a recto munite*, qui correspond au grec *ἐκτρέπεσθαι δυνάμενον τῆς ἐπ' εὐθείας τάξεως*. *Munite* offrant le même nombre de traits verticaux que *tramite*, ce dernier mot peut être rétabli, ce me semble; il se rattache très-naturellement aux mots *a recto*.

[2] Constatons avec plaisir, à l'honneur de M. Thurot, que justice est rendue à son travail par un des juges les plus compétents en ces matières d'érudition aristotélique, M. Usener, de Bonn, dans un article publié par la *Gazette litt. d'Iéna* (1876, n° 34), que devront désormais consulter les lecteurs curieux d'approfondir le texte d'Alexandre d'Aphrodisias.

duire la partie correspondante de l'ouvrage d'Aristote. Nous donnerons ensuite, en français, la partie correspondante du commentaire, en l'accompagnant de quelques notes critiques sur les variantes principales que nous offre, pour l'original grec, la copie en question. Nous avertissons une fois pour toutes que, sur les cinquante lignes du texte de M. Thurot, cette copie présente sept omissions plus ou moins graves, signalées par des blancs, et qui prouvent qu'elle a été faite sur un original dont la lecture était souvent difficile, comme c'est le cas pour d'autres manuscrits déjà connus.

Aristote, admettant en principe qu'il n'y a que deux couleurs élémentaires, essaye d'expliquer comment la vue peut percevoir une si grande variété de couleurs, et pour cela il exprime successivement deux hypothèses: la première, que le blanc et le noir se combinent par *juxtaposition* dans des proportions soit mathémathiques, soit irrégulières; la seconde, que de ces deux éléments *superposés*, toujours dans des proportions diverses, résulte pour l'œil la diversité de nos impressions. C'est cette seconde hypothèse qu'il développe dans les lignes suivantes, en faisant appel au témoignage des peintres (observation bonne à recueillir, je le dis en passant, pour les historiens de la peinture antique). Nous reproduisons d'abord la traduction qu'a donnée du texte M. Barthélemy Saint-Hilaire; nous en rapprocherons ensuite le commentaire d'Alexandre.

Une seconde manière, c'est que les couleurs peuvent paraître les unes à travers les autres, comme le savent bien les peintres; aussi parfois ils passent une seconde couleur sur une autre qui est plus éclatante, et ils emploient ce procédé, par exemple, lorsqu'ils veulent représenter quelque chose qui doit être dans l'air ou dans l'eau. C'est ainsi que le soleil paraît blanc par lui-même, tandis que, vu à travers un nuage ou de la fumée, il paraît rouge. Dans ce cas encore, les couleurs se multiplieront de la même façon qu'on a d'abord exposée, c'est-à-dire qu'on pourrait établir un certain rapport des couleurs qui sont à la surface avec celles qui sont plus profondes; et il y en aura également qui ne seront pas du tout en rapport.

§ 13. Il est d'ailleurs absurde de prétendre, comme le voulaient les anciens, que les couleurs ne sont que des émanations des corps, et que c'est là la cause qui nous les fait voir. En effet on doit nécessairement, dans ce système, réduire toutes les sensations au toucher; et alors il vaut mieux sur-le-champ admettre que c'est l'intermédiaire indispensable à la sensation qui, par le mouvement reçu de la chose sensible, produit la sensation même, qui ainsi a lieu par le toucher et non par des émanations.

§ 14. Ainsi donc, pour les couleurs placées les unes à côté des autres, on doit

nécessairement supposer que, de même qu'elles ont une grandeur invisible, de même aussi le temps dans lequel elles sont perçues est insensible; de telle sorte que les mouvements des deux couleurs nous échappent, et qu'elles semblent n'en être qu'une seule, parce qu'elles sont aperçues à la fois.

§ 15. Mais, dans l'autre cas, il n'y a aucune nécessité pareille; seulement la couleur qui est à la surface étant mobile et étant mue par celle qui est au-dessous, elle ne produira pas un mouvement identique à celui qu'elle produirait étant seule. Aussi elle parait autre et ne paraît ni blanche ni noire.

§ 16. Mais, s'il ne peut y avoir aucune grandeur qui soit invisible, et si tout ce qui est visible a une dimension quelconque, il y aurait aussi, dans ce cas, un certain mélange des couleurs, et cette supposition n'empêche point encore qu'il n'en résulte une certaine couleur commune quand on regarde de loin. (Chap. III, §§ 12 à 16.)

Ce texte soulève bien des difficultés. Voyons ce que le commentaire d'Alexandre nous aide à en résoudre [1].

Après avoir exposé l'opinion qui montre comment le blanc et le noir, mis à côté l'un de l'autre, produisent les autres couleurs, il expose ensuite l'autre opinion, d'après laquelle peuvent se produire les autres couleurs en admettant toujours comme seuls éléments le blanc et le noir. C'est l'opinion d'après laquelle, vus l'un à travers l'autre, le blanc et le noir sont capables de nous donner la sensation des couleurs intermédiaires. Or, comment des couleurs vues l'une à travers l'autre peuvent produire des effets différents, il en donne les peintres pour exemple. Ceux-ci, en effet, après avoir étalé une couleur plus voyante, étendent par-dessus une teinte qui l'est moins, et font ainsi paraître la première autre qu'elle n'était d'abord. C'est ce qu'ils font lorsqu'ils veulent faire paraître un objet comme placé dans l'eau ou dans l'air [2]. Mais le soleil lui-même, vu à travers les couches de l'air pur, paraît blanc, tandis qu'à travers le brouillard ou la fumée on le voit rouge. C'est que, si la couleur superposée diffère de celle qui est dessous, aucune des deux apparences ne demeure dans son intégrité; chacune devient quelque chose qui diffère de ce qu'elle serait isolément. Or, de cette manière aussi, se produit un certain nombre de couleurs diverses selon le rapport du blanc et du noir que l'on voit avec le blanc et le noir à travers lequel on voit. Car, si le blanc qui est au-dessous l'emporte en quantité sur le noir qui est à la surface, on a l'impression d'une couleur différente; en cas d'égalité, l'impression d'une autre couleur; et, en sens inverse, il y aura encore une autre couleur selon la proportion supérieure de l'élément qui est en dessous, ou de celui qui est à la surface. Il est évident que cette opinion n'est point la même que la première: là, en effet, c'est en vertu de la juxtaposition d'éléments invisibles par

[1] Page 440 *a* 7 et suiv. du texte d'Aristote, éd. Bekker; p. 115, 7, du commentaire, éd. Thurot; fol. 1, verso du manuscrit 1921 B, dont nous ne signalerons pas les concordances avec d'autres manuscrits et dont nous ne relèverons que les variantes notables, en les désignant par B*a*.

[2] Ἐν *ἀέρι*. Ici *ἀήρ* paraît avoir le sens homérique de *brouillard;* car, à la ligne suivante, Alexandre oppose au mot *ἀχλύς* les mots *καθαρὸς ἀήρ*.

eux-mêmes[1] que se produisait l'impression d'une couleur visible; ici, elle se produit par la composition de deux éléments placés l'un en dessous et l'autre en dessus.

Ayant exposé les deux opinions d'après lesquelles la variété des couleurs devient sensible par le mélange des contraires, du blanc et du noir, Aristote paraît revenir à l'opinion proposée par les anciens philosophes sur la vision, à savoir que la vision a lieu par une émanation des objets que l'on voit. Certaines images émanant sans cesse des objets dont elles reproduisent les formes et venant frapper la vue seraient ainsi la cause[2] de la vision. C'est ce que pensaient Leucippe et Démocrite, qui expliquaient la variété des couleurs par la juxtaposition d'éléments que leur petitesse rend invisibles.

Empédocle aussi dit que la vision se produit de cette manière, comme Aristote l'a rappelé plus haut, mais il nous rappelle ici que cette opinion n'est pas juste et qu'elle ne rend pas compte de la vision, qu'il faut expliquer la vision comme il l'explique, d'une manière générale, et qu'il est impossible qu'elle provienne des émanations de l'objet vu. En effet, s'il en était ainsi, la vision aurait lieu par le contact, puisque les émanations, étant des corps, la produiraient par leur rencontre [avec l'organe de la vue?]. Or Aristote n'a pas ajouté l'impossibilité qui en résulte. Si la chose est un effet du toucher, il faudra que ce toucher soit sensible au froid, au chaud, à l'humide et au sec. . . . .[3]; or la vue n'est susceptible d'aucune de ces impressions. En outre, si les corps visibles sont en continuelle émanation, comment leur substance ne s'épuiserait-elle pas vite, en perdant ainsi une partie de ses éléments? Que si d'autres éléments viennent s'y ajouter, pourquoi cet accroissement n'est-il pas continu, de manière qu'ils restent toujours égaux à eux-mêmes? Et quelle raison y a-t-il qu'ils s'augmentent ou diminuent jusqu'à tel ou tel point? Puis, comment gardent-ils la même forme? Car, si les particules émanantes ont la même forme (du moins c'est à cette condition que la vue saisit les couleurs), pourquoi en serait-il de même des particules qui les remplacent (mot à mot: qui viennent s'ajouter)? De plus, s'il y a émanation continue de chaque partie du tout (?), comment les particules émanantes ne font-elles pas obstacle au mouvement contraire des particules qui les remplacent, et réciproquement? Comment, ténues qu'elles sont, le vent ne les dispersera-t-il pas? Or nous voyons, même quand le vent souffle entre [nous et l'objet visible]. Ensuite, comment y a-t-il sensation de la distance, si c'est en frappant l'œil que l'objet est vu? Comment ne voyons-nous pas en clignant les yeux, si les particules en mouvement sont ainsi ténues? Car, même lorsque nous

[1] ***Παράθεσις ἦν ἀόρατος καθ'αὐτά***. Je traduis d'après la correction proposée par M. Thurot : *ἀοράτων*. Mais le vieux traducteur latin écrit : *secus positio erat invisibilis per se*, et, quoique un peu obscure dans sa concision, cette leçon revient au même sens. B*a* donne également ***ἀόρατος*** suivi de ***κατ' αὐτὰ*** (*sic*). Il faut avouer que ces deux derniers mots rendent presque nécessaire la correction ***ἀοράτων***.

[2] B*a* : ***αἰτία ἦν***, ce qui répond mieux à la vieille traduction latine : *visui videndi causa* (*sunt*) que la leçon ***ἡττιῶντο*** des autres manuscrits.

[3] Tout ce passage est lacuneux et embrouillé. On n'y suit le raisonnement qu'en suppléant par la pensée les mots qui manquent. B*a* est ici encore moins complet que les autres manuscrits, et il écrit ***αἰτῶν*** au lieu d'***ἁπτῶν*** avant ***ἐναντιώσεων***, ce qui répond à *causam* de la vieille traduction latine, laquelle, d'ailleurs, n'apporte aucun secours pour restituer le texte. Quant à la confusion d'***αἰτίων*** avec ***ἁπτῶν***, elle s'explique par la res-

clignons, elles pourraient traverser les pores. Pourquoi ne verrons-nous plus quand l'objet est placé sur l'œil? Car alors les particules en émaneront et l'œil les recevra. Pourquoi est-il besoin de lumière pour voir, si l'œil reçoit l'objet vu? Ensuite, ou bien les particules émanantes sont juxtaposées à l'œil, ou bien elles ne se mettent en mouvement que lorsque l'œil se dirige vers l'objet. Si elles sont juxtaposées [à l'œil], il n'y aura aucune perception de la distance. Si elles se mettent en mouvement [dès que l'attention se porte vers l'objet], d'abord[1] la vision aura lieu plus tard pour des objets plus éloignés, ce que nous ne voyons pas arriver. Ensuite, si, selon ce philosophe, la distance est perçue par la quantité de l'air et de l'image qui vient frapper la vue[2], comment l'œil recevra-t-il une si grande quantité d'air? Car, pour chaque variété de l'image, l'œil recevra toute la quantité d'air qui le sépare de l'objet vu, et les particules émanantes auront une certaine force pour pousser cet air devant elles. Puis, comment le phénomène se maintiendra-t-il en cas de vent? Car on voit bien le vent déplacer la masse d'air interposée. Si les images, étant très-subtiles[3], pénètrent à travers le courant du vent, pourquoi ne traversent-elles pas l'air lui-même? Quelle sera la mesure de l'air qui entre dans l'œil? Comment la vue fixera-t elle la grandeur et la forme de l'objet en recevant la parcelle de l'image par la prunelle qui est d'une grandeur constante (?), etc.

Je m'arrête avant la fin de ces nombreuses et quelquefois très-fines objections contre la théorie atomistique de la vue. Ce que j'en ai traduit suffit pour donner une idée de la méthode du commentateur, et les notes qui accompagnent ce premier essai de traduction suffisent à montrer combien le texte grec est souvent incertain, même après le travail de M. Thurot. On peut souhaiter qu'une collation continue des pages qui nous restent de la seconde copie que renferme le manuscrit 1921 fournisse plus de leçons utiles que je n'en ai rencontré. Mais cela est peu probable; ce qu'il faut espérer, c'est que M. Torstrik ait meilleure chance dans les manuscrits de quelque autre bibliothèque, pour la réimpression qui fera partie du grand recueil projeté.

Quoi qu'il en soit, bien que rapide et partielle, l'étude qu'on vient de lire fera comprendre les difficultés de la tâche que s'est imposée M. Thurot, le mérite de son travail, et aussi tout ce qui reste à faire avant que l'œuvre complète du grand commentateur soit remise en une

semblance des deux mots dans l'écriture capitale ΑΠΤΩΝ ΑΙΤΙΩΝ.

[1] Je maintiens la virgule avant *πρῶτον*, comme fait M. Thurot, et comme il la maintient avant *primo* dans la vieille traduction latine. Mais ma traduction française indique un complément qui semble nécessaire à la phrase d'Alexandre. Dans B*a* on lit *φέρεσθαι* au lieu de *φέρεται*, ce qui semble indiquer plus clairement encore une lacune.

[2] Traduction à peu près conjecturale d'un texte visiblement altéré et pour lequel B*a* ne fait que confirmer nos doutes.

[3] B*a* : *λεπτότερα*, au lieu de *λεπτότατα*, ce qui revient au même sens.

juste lumière. Jusque-là on doit avouer que les historiens de la philosophie marcheront un peu à tâtons à travers ce dédale de commentaires obscurcis par tant de négligences des copistes, que plus d'une fois, par un singulier renversement des rôles, le texte d'Aristote, malgré son habituelle concision, nous est nécessaire pour restituer ou interpréter celui de son interprète.

É. EGGER.

NOUVEAUX BRONZES D'OSUNA.

QUATRIÈME ARTICLE [1].

N. B. — Depuis l'impression de notre dernier article, l'érudition allemande a dit son mot sur la découverte qui nous occupe encore aujourd'hui. L'*Ephemeris epigraphica* de Berlin (vol. III, fasc. 2) nous a livré le texte des deux nouvelles tables d'Osuna, soigneusement revu par M. Th. Mommsen, sur un estampage très-exact, et le savant éditeur n'hésite pas à déclarer que la leçon ainsi relevée équivaut au contrôle des bronzes eux-mêmes. Nous saisissons l'occasion pour remercier M. Mommsen de l'exemplaire à part qu'il a bien voulu nous adresser. Très-heureux de nous être rencontré, en général, avec le grand épigraphiste, nous profiterons avec empressement des explications que propose son expérience si autorisée, dans le tirage postérieur de notre commentaire, tout en persistant dans quelques vues personnelles sur des points spéciaux.

Nous passons aux LXVIe et LXVIIe chapitres de la loi coloniale d'Osuna, relatifs à l'organisation du sacerdoce. La discipline et le budget du culte sont réglés dans les chapitres que nous avons déjà commentés; il s'agit maintenant de l'institution sacerdotale elle-même; les deux chapitres indiqués y sont consacrés.

Il est impossible de ne pas se demander, en abordant ce sujet, si la bonne fortune des découvertes nous aurait ici livré quelque parcelle ou quelque application de la loi *Julia, de sacerdotiis*, au sujet de laquelle de graves controverses ont été naguère encore élevées. A-t-il jamais existé

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de novembre 1876, p. 705 et suiv.; pour le 2e article, le cahier de décembre dernier, p. 755 et suiv.; et, pour le 3e article, le cahier de janvier 1877, p. 52 et suiv.

une loi *Julia*, *de sacerdotiis?* Un seul document nous reste sur ce point, et il est tiré d'un texte de Cicéron dont l'authenticité a été contestée et l'est encore aujourd'hui. Les bronzes d'Osuna nous apportent-ils quelques lumières à répandre sur ces obscurités? La question vaut d'être examinée avec soin.

Si l'on en croit le témoignage de la correspondance célèbre attribuée à Cicéron et à Brutus, le meurtrier de César, ce dernier aurait ajouté, aux lois jadis proposées par Domitius et par Labienus[1], une loi nouvelle dont le but précis n'est pas très-nettement indiqué, mais qui aurait été adoptée vraisemblablement en l'an 45 avant l'ère chrétienne, car le texte qui en accuse l'existence serait de l'an 43, et un certain intervalle paraît s'être écoulé entre la loi dont il s'agit et la lettre adressée à Brutus. Cette loi nouvelle aurait été confirmative, en général, du droit préexistant relatif à l'élection populaire appliquée au sacerdoce, à l'instar des autres charges publiques. Or il devait y avoir, en cette année 45, des élections sacerdotales à Rome, et Cicéron souhaitait que son fils y fût nommé, quoique absent. Il s'adressa à Brutus, qui était prêtre lui-même, et dans le collége sacerdotal duquel la vacance était ouverte. « Je voudrais, lui dit-il, que mon fils obtînt une place dans votre collége, « et je crois que, dans les comices pour le sacerdoce, l'absence n'em- « pêche pas qu'on ne soit éligible (comme dans les élections politiques), « car on en a des exemples. En effet, C. Marius fut élu augure, en vertu « de la loi Domitia, pendant qu'il était en Cappadoce, et il n'existe « aucune loi qui, depuis, ait défendu qu'il en pût être ainsi. La loi Julia, « la plus récente de toutes sur les sacerdoces, porte : *Celui qui demande* « *ou qu'on propose*, preuve évidente qu'on peut proposer un absent. J'ai « écrit à mon fils de se conformer à vos avis[2]. »

Ainsi, d'après ce texte, l'administration religieuse, comme l'administration politique, financière et judiciaire, aurait été comprise dans le vaste ensemble des lois juliennes. Dans quelle mesure? Le champ était ouvert aux suppositions, et je ne connais rien de plus complet, sur la matière, que l'exposition de Paul Manuce, dans son traité *De legibus*.

[1] Voir notre second article, cahier de décembre dernier, p. 768.

[2] *Ciceronem nostrum in vestrum collegium cooptari volo. Existimo omnino, absentium rationem sacerdotum comitiis posse haberi : nam etiam factum est antea. C. enim Marius, quum in Cappadocia esset, lege Domitia factus est augur; nec, quo minus id postea liceret, ulla lex sanxit. Est etiam in lege Julia, quæ lex est* DE SACERDOTIIS *proxima, his verbis :* QUI PETIT, CUJUSVE RATIO HABEBITUR. *Aperte indicat posse rationem haberi etiam non præsentis. Hac de re scripsi ad eum, ut tuo judicio uteretur*, etc. (*Epist. ad Brutum*, *lib.* I, *ep.* 5, Orelli.)

Ce grand archéologue avait annoté la lettre à Brutus, dans son commentaire sur les œuvres de Cicéron [1]. Il y est revenu avec d'amples développements dans son traité *De legibus* [2], et, malgré les trois siècles écoulés depuis cette dernière publication, il est impossible à la critique historique de se produire avec plus de fraîcheur et plus de discernement que dans ces belles pages qu'il faut lire.

Mais aucun soupçon ne s'élevait alors sur l'authenticité des lettres échangées entre Cicéron et Brutus. Les grands philologues qui ont réuni et fixé le texte des œuvres complètes de Cicéron, au XVIᵉ siècle, P. Vettori (P. Victorius), ni les Étienne, ni Lambin, ni les Manuce, ni, au XVIIᵉ siècle, Gruter, pas plus que Grævius, n'ont tenu pour suspectes de fabrication les lettres de Brutus et de Cicéron, que Sweynheim et Pannartz avaient données au public lettré, à Rome, en 1470, et la même confiance avait inspiré en France le célèbre abbé d'Olivet, lequel s'illustra par la belle édition de Cicéron que les presses françaises produisirent, par ses soins, en 1740-1741; confiance qui fut partagée, plus tard, par un critique plus habile et plus instruit, Ernesti, lequel, dans les trois éditions dont la littérature latine lui fut redevable, de 1737 à 1777, ne parut pas se douter que les *Epistolæ* recueillies par les anciens copistes, sous le nom de Brutus et de Cicéron, pussent être apocryphes.

Pour la première fois, vers le milieu du siècle dernier (1741), et dans le sein de l'université de Cantorbéry, un philologue anglais, Tunstall, élève et zélateur de Bentley, se prit de querelle à ce sujet avec Middleton, le biographe estimable, mais trop prolixe peut-être, de l'orateur romain [3]. Vivement attaqué, Middleton se défendit gauchement et compromit sa cause, dans sa réponse en langue anglaise, publiée en 1743 seulement, à Londres, traduite et imprimée l'an d'après en français, à Paris, in-8°; à quoi Tunstall répliqua promptement par un nouveau mémoire, écrit aussi en anglais [4], où il déploya un grand talent de

[1] La note importante de P. Manuce, sur le texte de la lettre citée, se peut lire dans l'édition originale des œuvres de Cicéron, publiée par Alde Manuce, Venise, 1578-1583, 10 part. en 4 ou 5 vol. in-fol. — Cette note est reproduite dans le volume de l'édition *Variorum* des œuvres de Cicéron, intitulé : *Epistolarum ad Quintum fratrem, et ad Brutum, lib. I, Hagæ comitum*, 1725, et dans toutes les éditions du Cicéron de Verburg, sous la lettre V du livre Iᵉʳ de la Correspondance particulière de Brutus et de Cicéron.

[2] Voy. ce traité de P. Manuce, à la suite des *Antiquitates* de Rosinas, édit. de 1743, p. 820.

[3] La publication de Tunstall a pour titre : *Epistola ad virum eruditum Conyers Middleton, vitæ M. T. Ciceronis scriptorem, in qua..... de illarum, quæ Ciceronis ad Marcum Brutum, Brutique ad Ciceronem vulgo feruntur epistolarum αὐθεντίᾳ nonnulla disseruntur. Cantabr.* 1741, in-8°.

[4] La réplique de Tunstall est intitu-

discussion, qui parut fermer la bouche à son adversaire. Alors on vit entrer en scène un autre philologue anglais de grande réputation, Markland, lequel vint en aide à Tunstall, et joignit son autorité aux arguments produits par ce dernier (1745). La cause de l'authenticité, soutenue par Middleton, parut donc fort aventurée, dans les universités britanniques, où la controverse fut, à ces premiers moments, concentrée. Elle fut plus compromise encore, quand le débat eut passé sur le continent, quoiqu'elle eût trouvé d'abord, à Gottingue, un défenseur autorisé dans la personne de J. Math. Gesner [1], qui approuva et déclara péremptoires les arguments allégués par Middleton [2].

Bientôt les universités des Pays-Bas se prononcèrent. L'éminent philologue Ruhnken ne balança pas à déclarer que la correspondance dont il s'agit était apocryphe, et Wyttenbach souscrivit à cette déclaration [3]. Quelques oraisons de Cicéron avaient été même enveloppées dans les soupçons de Markland, et le célèbre Frédéric-Auguste Wolf ne perdit point l'occasion d'y appliquer son esprit hypercritique [4], en quoi il fut suivi par Niebuhr. L'opinion resta froide sur ce dernier point d'attaque, mais elle parut généralement s'accorder, dans la première moitié de notre siècle, à reléguer parmi les *sparia* les deux livres particuliers des lettres de Brutus et de Cicéron. Schütz n'y mit aucune hésitation, en publiant son édition justement estimée des œuvres du grand orateur, de 1814 à 1823 [5]. Orelli a suivi le même exemple, dans les deux éditions que nous devons à ses soins [6], dont la première remonte à l'an 1826. En un mot, un courant irrésistible a paru entraîner les esprits, en Angleterre, aux Pays-Bas et en Allemagne, vers l'affirmation du caractère apocryphe des lettres dont il s'agit, affirmation que Drumann a sanctionnée de son suffrage (1841). Seul, M. Victor Leclerc, auquel la littérature cicéronienne est si redevable, opposa au torrent une résis-

lée : *Observations on the present collection of epistles between Cicero and M. Brutus, representing several evident marks of forgery in these epistles*, etc. *London*, 1744, in-8°.

[1] Voy. les *Comm. Soc. Gott.* t. III, 1753, p. 226.

[2] *Sufficere mihi videbatur Middletonia defensio, at nova opera ne valde quidem opus sit.*

[3] *Marklando et Tunstallio facile assentior, Ciceronis ad Brutum, et Bruti ad Ciceronem epistolas a falsario esse confictas.* Ruhnkenius, *Ad Velleium Paterculum*, II, 12 (1779). Wyttenbach, *Biblioth. crit.*, *Vita Ruhnkenii*, p. 219.

[4] Voy. Drumann, V, p. 471 et suiv. A conférer avec les tomes I, II et IV, *passim*.

[5] Voy. les *Prolegomena*, t. VIII, p. 3, XXXVIII et suiv.

[6] Voy. la note foudroyante du 1er vol. de l'*Onomasticon Ciceron.* (1836), p. 100, et la note non moins tranchante du tome III des *Opp. Cicer.* 2e édit. (1840), p. 755.

tance indomptable. On peut lire dans sa seconde édition franco-latine (1826) une énergique protestation en faveur de l'authenticité, dans laquelle l'habile éditeur reconnaît pourtant la possibilité de certaines interpolations dans le texte original et primitif[1]. Quant à l'érudition française, au dernier siècle, elle était demeurée étrangère au débat, mais elle aurait incliné plutôt vers le sentiment de Middleton que vers celui de Tunstall, dont l'ouvrage paraît même être resté inconnu à Paris, autrement que par la réponse de Middleton.

Les choses étaient à ce point, lorsque Ch. Fréd. Hermann, dans une solennité universitaire de l'an 1844, réveilla une controverse qui semblait jugée, et prit hardiment la défense des textes attaqués[2]. Cet écrit parut, en Allemagne, un défi à l'opinion dominante, et M. Aug. Will. Zumpt y répondit promptement, avec vivacité[3], tout en rendant à la haute compétence d'Hermann la justice qui lui était due. *Ea quæstio*, disait-il, *quam per centum fere annos una omnium virorum doctorum in damnando consensione quasi sepultam, nuper repetivit vir omnis antiquitatis peritissimus.* Mais Hermann ne laissa point sans réplique la réfutation de M. Zumpt, et, dans un ouvrage plus développé[4], il s'attacha résolûment à ne laisser aucune objection sans réponse. La sensation produite par cette polémique fut marquée. Elle ne fut pas suivie d'une conversion complète à l'authenticité, mais elle donna beaucoup à réfléchir, et la dernière édition (1850) du Cicéron de Nobbe en porte le témoignage, ainsi que les éditions remaniées de l'histoire de la littérature romaine, publiées par M. Bähr[5] et par M. Bernhardy[6] et les *Römische Zeittafeln* de M. Fischer[7]. J'espère que les nouveaux bronzes d'Osuna y vont ajouter quelque argument nouveau.

On comprendra sans peine que nous n'entrions point ici dans l'examen du fond de la controverse. Nous voulons laisser à l'écart la question spéciale de latinité. Mais il résulte de preuves incontestables qu'une correspondance fort étendue a été échangée entre Cicéron et M. Brutus, et que les contemporains l'avaient recueillie. Un grammairien en cite le

[1] Voyez, t. XXV de l'éd. in-18, p. 240 et suiv., une préface où se produit toute la verve de M. V. Leclerc.

[2] *Acad. Albert. gratulat. — Insunt Vindiciæ latinitatis epistolarum Ciceronis ad M. Brutum*, etc. Götting. 1844, in-4°.

[3] *De M. T. Ciceronis ad M. Brutum et Bruti ad Ciceronem epistolis.* Berlin, 1845, in-4°.

[4] *Zur Rechtfertigung der Aechtheit des erhaltenen Briefwechsels zwischen Cicero und M. Brutus.* Götting. 1845 (2 part. in-4°).

[5] Bähr, *Geschichte der Röm. Literatur*, 1845, 3° édit., t. II, p. 383, suiv. Il ne connaissait alors ni la réponse de Zumpt ni la réplique de Hermann.

[6] Bernhardy, *Grundriss der römischen Literatur*, 1857, p. 686 et suiv. in-8°.

[7] Page 291, Altona, 1846, in-4°.

VIII[e] livre ou le IX[e] [1]. Plutarque, et après lui d'autres auteurs, semblent indiquer ce recueil [2], dont évidemment nous ne possédons plus que des débris, colligés à une époque inconnue, mais bien postérieure au III[e] siècle [3]. Il est certain, d'autre part, que le personnage de Brutus a vivement impressionné les imaginations, pendant les premiers siècles de notre ère, et les sophistes, les rhéteurs, se sont appliqués non-seulement à rechercher sa correspondance originale avec Cicéron, mais encore à fabriquer des lettres attribuées à Brutus, comme on a fabriqué des lettres de Démosthène, de Thémistocle et autres [4]. Le génie sombre, presque sauvage, du meurtrier de César captivait les lecteurs, et la littérature grecque comme la littérature latine a fourni grand nombre de pièces supposées qui ont attiré la curiosité. Érasme signalait ce fait aux critiques de son temps [5]; le cabinet des manuscrits de notre bibliothèque nationale est rempli de compositions de ce genre. Il s'est donc présenté des pièces fausses en compagnie des pièces originales, sous la main des collecteurs épistolaires, lorsqu'ont été formés les recueils factices adoptés par les copistes et les éditeurs de Cicéron, sous les rubriques d'*Ad diversos, Ad Atticum, Ad Quintum fratrem, Ad Brutum.* Ainsi le livre XI du recueil des lettres de Cicéron, *Ad diversos*, est évidemment un lambeau de la correspondance générale de Brutus [6], ce qui n'a pas empêché un autre collecteur de tirer du même fonds deux livres particuliers et séparés, confondus quelquefois en un seul, des lettres de Cicéron et de Brutus. C'est le recueil *de cujus.* La première lettre de ce recueil, dont l'authenticité est si contestée, paraît avoir fait partie du livre IX du recueil qu'avait sous la main le grammairien Nonius Marcellus. On comprend que, dans ces remaniements, et que dans la construction de cet assemblage des lettres de Cicéron, forgé par les copistes anciens et suivi par les éditeurs modernes, le vrai se soit peut-être mêlé au faux. C'est dans le discernement de l'un et de l'autre que consiste le talent et la science du critique. Ainsi tous semblent s'accorder pour repousser une lettre contenant un tel éloge de Messala, qu'il est bien difficile d'en

[1] Voy. Nonius Marcellus, p. 421 de l'édit. de Mercier, et p. 491 de l'excellente édit. de M. Quicherat.

[2] Plutarque, *Brutus*, 22, Reiske (*Opp.* V, p. 385). — Ammien Marcellin, XXIX, 5, 24, Erfurdt (t. I, p. 523) et *ibi* la note de Valois (t. III, p. 307).

[3] Nonius est du III[e] siècle, au moins. Voy. Quicherat, p. VI.

[4] Voy. Fabricius, *Biblioth. gr.* édit. de Harles, t. I., p. 666 et suiv. On a imprimé une foule de ces lettres fausses, sur lesquelles les critiques des derniers siècles ont exercé leur sagacité.

[5] Voy. le texte d'Érasme, que cite Fabricius, *loc. cit.* p. 679.

[6] Voy. deux lettres intéressantes à ce sujet, dans la correspondance d'Antonin et de Fronton, édition de M. Naber (Lips. 1867), p. 107.

attribuer l'origine à la plume de Cicéron. M. Leclerc lui-même ne la défend que faiblement. Pour rester dans le cercle étroit de la lettre v du livre Ier, il est une première partie, relative à Dolabella, qui paraît être contradictoire avec un autre écrit bien authentique de Cicéron, à savoir la XIe Philippique[1]. Est-ce une raison suffisante pour la suspecter de faux? Mais, pour la partie relative à la loi *Julia, de Sacerdotiis*, malgré l'objection tirée de ce que c'est le seul monument ancien où il soit question de cette loi, je n'aurais pas hésité à l'admettre comme authentique, même avant d'avoir connu les nouveaux bronzes d'Osuna. Paul Manuce m'a parfaitement converti à ce sujet. Il faudrait, en effet, faire remonter le faux jusqu'à vingt ou trente ans après la mort de Cicéron[2].

Paul Manuce était un de ces merveilleux esprits de la Renaissance qui, doués d'un sens droit et pénétrant et soutenus par une instruction solide autant que variée, ont fondé les grandes traditions de la critique, dans les choses de l'antiquité. Appliqués avec passion à la lecture et à la méditation des textes, retrouvés, recherchés, explorés avec une curieuse intelligence, ils avaient obtenu, par cette préparation féconde, l'intuition parfaite et juste de l'antiquité romaine, et ils nous en ont transmis comme l'essence dans leurs incomparables travaux, dont l'érudition moderne n'a eu qu'à compléter, éclairer, perfectionner les conclusions, à l'aide des nouvelles découvertes que la fortune a mises à sa disposition, et que le génie du XVIe siècle a souvent pressenties ou devinées. Tel est le cas de la loi *Julia, de sacerdotiis*, dont P. Manuce a tracé l'histoire, de la main la plus sûre. Il a montré son harmonie avec ce qui a précédé tout comme avec ce qui a suivi. Il a démêlé ce qu'elle ajoutait à la loi *Domitia*, et les motifs de sa promulgation par César. Les nouveaux bronzes d'Osuna donnent raison à sa perspicacité. Il faut lire le chapitre du traité *De legibus* de P. Manuce, pour avoir la notion vraie de la loi du dictateur, et des vicissitudes dont elle fut l'objet après sa mort. Je ne saurais mieux dire et mieux faire que d'y renvoyer mes lecteurs. Nous avons, dans la loi génétivaine, le témoignage et l'émanation de la loi de César, ainsi que la preuve de l'authenticité de la lettre en question de Cicéron à Brutus, du moins en ce qui touche la loi *Julia*.

César a complété l'assimilation des comices sacerdotaux avec les

[1] Voy. *Philipp.* XI, § II, dans l'édit. de Wernsdorf (t. II, p. 401 à 409), lequel ne semble pas avoir soupçonné la contradiction, à moins qu'on ne pense qu'il a dédaigné de faire état de la lettre à Brutus, à titre d'entachée de faux.

[2] Voy. *Ciceronis Opp.*, t. III, p. 355, de la 2e édition d'Orelli, la note de l'éditeur qui résume les arguments produits par les critiques.

comices des magistratures électives. On pouvait, d'après ce que nous savions de la proposition de Labienus, conjecturer que les comices sacerdotaux étaient présidés par les consuls. La lettre de Cicéron à Brutus en autorisait le soupçon; la loi de Genetiva, émanée de la loi de César, nous en révèle la certitude. Les comices sacerdotaux sont présidés dans la colonie par l'autorité duovirale, image de l'autorité consulaire. La lettre à Brutus n'est donc pas l'œuvre de l'imagination inventive d'un faussaire. On ne fabrique pas, d'ailleurs, une formule aussi exacte que celle de la loi *de sacerdotiis*, à l'endroit des conditions de candidature. Il était dans le rôle de César de se montrer favorable à l'omnipotence populaire, relativement aux candidats absents. Nous savons, du reste, quel fut, après la mort de César, le sort des lois qui attribuaient aux comices les élections sacerdotales. Antoine se joua de leurs prescriptions, et les colléges recouvrèrent en partie leur ancien droit. Paul Manuce nous en transmet le détail[1].

Retournons au texte de notre loi coloniale. De même qu'à Rome le sacerdoce avait été institué par le pouvoir politique[2], de même, dans les colonies, le pouvoir pontifical était tout d'abord institué par l'autorité métropolitaine. Cicéron nous l'avait appris pour Capoue[3]; nos bronzes nous l'apprennent pour Genetiva. Mais, tandis qu'à Rome le développement du culte avait multiplié les colléges de prêtres et d'augures, dans les colonies le nombre des colléges fut longtemps restreint à deux, un pour les prêtres, le second pour les augures. Nous lisons donc dans le chapitre LXVI de notre loi: *Quos pontifices quosque augures C. Cæsar, quive jussu ejus coloniam deduxerit, fecerit, ex colonia Genetiva, ei pontifices eique augures coloniæ Genetivæ Juliæ sunto, eique pontifices auguresque in pontificum augurum collegio in ea colonia sunto, ita uti qui optima lege, optumo jure, in quaque colonia, pontifices augures sunt, erunt.*

Sur le mot de *collegium*, remarquons qu'il n'avait point, dans l'ancien droit public romain, la signification exclusive de corporation, de confrérie ou de sodalité. On disait alors *collegium pontificum*, comme on disait *collegium prætorum, collegium tribunorum plebis, collegium consulum*[4]. Remarquons aussi qu'il n'est jamais question, dans les colonies, des *sacra gentilitia*; ce culte devait être fixé au foyer de la *gens*. Est-ce à dire qu'il n'y eut pas des *sacra privata*[5]? La conclusion ne serait pas juste, puisque

[1] Voy. aussi Bouché-Leclerc, *les Pontifes*, etc., 1871, p. 338.

[2] Voy. Tite-Live, I, XX. — Cicéron, *De Republ.* II, 14, Moser.

[3] *De lege agr.* II, 35, 96.

[4] Cf. Becker, *Handbuch*, IV, p. 142 et suiv., et Mommsen, *De collegiis*, cap. I.

[5] Voy. A. Th. Wœniger, *Das Sacralsystem der Römer*. Leipzig, 1843, in-8°.

le chapitre LXXXI d'Osuna parle des Pénates; mais leur entretien n'étant pas à la charge de la colonie, comme celui des *sacra publica*, le statut n'en devait pas faire état. Quant aux priviléges sacerdotaux, ils sont les mêmes dans la colonie qu'à Rome. Les prêtres et augures sont exempts du service militaire et des charges publiques, eux et leurs enfants[1]. Pour le service militaire, il faut entendre la chose dans la mesure de ce qui est indiqué dans le chapitre LXII de la loi, c'est-à-dire hors le cas de *tumultus gallicus* ou *italicus*. Cette immunité était de droit public à Rome, et les témoignages de Cicéron, de Plutarque, de Denys d'Halicarnasse, en font foi suffisante[2].

Pour les *munera publica*, dont les prêtres et les augures sont aussi exempts, il ne s'agit plus, ici, du *munus* qui a été l'origine du *municipium*, et dont nous avons traité dans nos *Remarques nouvelles*, mais de ces charges de la vie sociale qu'a définies le jurisconsulte Pomponius[3], et qui plus tard ont été divisées en *munera patrimonii* et en *munera personarum*. Quant à l'exemption des premiers, les prêtres y avaient jadis prétendu, mais ils perdirent leur cause et ne revinrent plus à réclamer[4]. L'immunité ne portait que sur les charges personnelles telles que la judicature(?), la tutelle(?), la *cura fanorum* dont il est question dans le chap. CXXVIII de notre loi coloniale, et autres semblables. La *vacatio militiæ* emporte toujours la *vacatio muneris publici*[5]. La formule de la loi d'Osuna sur ce point est la même que celle de la loi *repetundarum*, de même que cette autre formule: *aera stipendiaque omnia merita sunto*[6].

Notre chapitre LXVI consacre un autre droit bien important en matière de religion. Le contentieux des auspices est déféré, pour la juridiction, au collége des augures. *De auspiciis, quæque ad eas res pertinebunt, augurum jurisdictio judicatio esto.* Est-ce à dire que les augures forment, en ce cas, un véritable tribunal, et prononcent directement une sentence? M. Mommsen ne le pense pas, et je partage son opinion. Le magistrat seul a l'*imperium* à Rome; mais, comme l'augure est nécessairement consulté sur le cas dont il s'agit, et que le magistrat doit obtempérer à son avis, la loi coloniale semble donner l'autorité judiciaire à l'augure. Le com-

[1] *Iisque pontificibus, auguribusque, qui in quoque eorum collegio erunt, liberisque eorum, militiæ munerisque publici vacatio*, etc. (cap. LXVI.)

[2] Voy. Becker, *Handbuch*, t. IV, p. 171, notes 1002 et 1003, où tous les textes sont rapportés.

[3] Fr. 239, § 3, *Digeste*, 50, 16; et Fr. 18, *ibid.* Conf. le titre du Digeste, *De muneribus et honoribus*, 50, 4.

[4] Voy. Tite-Live, XXXIII, XLII.

[5] Voy. le titre du Digeste, *De vacatione et excusatione munerum*, 50, 5. — *Onus, quod cum remittatur, vacationem militiæ munerisque præstat: inde immunitas.* Paul, Fr. 18, *Dig.* 50, 16.

[6] Voy. la loi *repetundarum*, dans mon Enchiridion, p. 607.

mentaire de notre loi se trouve dans le texte suivant du traité *De legibus* de Cicéron[1] : *Qui agent rem duelli quique popularem, auspicium præmonento ollique obtemperanto.* « Que les prêtres et les augures fassent con« naître l'auspice à ceux qui traitent des affaires de la guerre et du peuple, « et que l'on s'y conforme. » *Divorumque iras providento, iisque apparento.* « Qu'ils présagent le courroux des dieux, et qu'on leur obéisse. » *Quæque augur injusta, nefasta, vitiosa, dira defixerit, irrita, infectaque sunto; quique non paruerit, capital esto.* « Et que les choses que l'augure aura déclarées « irrégulières, funestes, vicieuses, demeurent nulles et non avenues, et « qu'y désobéir soit crime capital. » On peut rapprocher ce que nous venons de dire de la *judicatio* augurale de ce qui se pratiquait en cas de supplication publique, consécration, ou autre acte religieux accompli au nom de l'Etat. C'était le prêtre qui dictait la formule; mais elle devait sortir de la bouche du représentant laïque, ou magistrat, auquel restait toujours ainsi le dernier mot, même pour une irrévérence utile à l'État. C'est un trait caractéristique parfaitement saisi et analysé par Beaufort.

Enfin notre chapitre LXVI indique les honneurs, les insignes et les prérogatives des fonctionnaires du culte, leur place dans les jeux publics et les cérémonies religieuses, et les marques distinctives de leur dignité. Ils prennent rang parmi les décurions. Ils portent la prétexte comme les magistrats. *Eisque pontificibus auguribusque, ludis, quot publice magistratus facient, et cum ei pontifices augures sacra publica facient, togas pretextas habendi jus potestasque esto, eisque... ludos gladiatoresque inter decuriones spectare jus esto.*

Telle est la condition civile et publique du sacerdoce colonial. Mais la loi n'a visé jusqu'ici que l'institution césarienne, le premier établissement de la colonie. A ce moment initial, le magistrat fondateur, celui *qui coloniam deduxerit,* a pu installer tel nombre qu'il a voulu de prêtres ou d'augures. Toutefois, *post hanc legem latam,* le remplacement de ces ministres du culte n'aura lieu, en cas de vacance par décès ou condamnation du titulaire, *in demortui damnative loco,* qu'autant que le nombre des membres du collége sera réduit au-dessous de trois; et le remplacement aura lieu par élection publique, suivie, paraît-il, de cooptation du collége, c'est-à-dire d'une sorte d'institution religieuse. Telle est la disposition du chapitre LXVII du statut colonial[2]; et le chapitre LXVIII

[1] Voy. *De legibus,* II, 8, édition de Creuzer, 1824, et les commentaires rapportés par l'éditeur.

[2] « LXVII. Quicumque pontifices, qui« que augures coloniæ Genetivæ Juliæ, « post hanc legem datam, in conlegium « pontificum, augurumque, in demortui, « damnative loco, hac lege lectus coop« tatusve erit, is pontifex augurve, in « colonia Julia, in conlegium pontifex

ajoute que les comices électoraux convoqués à ce sujet seront présidés par les duovirs, ou par un *præfectus* à leur place, ainsi qu'ils l'étaient à Rome par les consuls, à l'instar de ce qui se pratiquait pour l'élection des magistrats. L'assimilation est complète. Les lois *Domitia* et *Julia* reçoivent ici leur parfait accomplissement. *IIviri, præfectusve, comitia pontificum, auguramve, quos hac lege facere oportebit, ita habeto prodicito, ita uti IIvirum creare, facere, sufficere, hac lege oportebit.*

Ch. GIRAUD.

(La suite à un prochain cahier.)

« augurve esto, ita uti qui optuma lege, « in quaque colonia, pontifices auguresve « sunt, erunt.
« Neve quis quem in conlegium pon- « tificum kapito, sublegito, cooptato, « nisi tum cum minus tribus pontificibus, « ex iis qui coloniæ Genetivæ sunt, erunt.
« Neve quis quem in conlegium au- « gurum sublegito, cooptato, nisi tunc « cum minus tribus auguribus, ex eis « qui coloniæ Genetivæ Juliæ sunt, « erunt. »

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Dans sa séance du 3 février 1877, l'Académie des sciences morales et politiques a élu M. Frédéric Passy à la place vacante, dans la section d'économie politique, par le décès de M. Wolowski.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Corneille inconnu, par Jules Levallois; Fontainebleau, imprimerie d'Ernest Bourges; Paris, librairie de Didier, 1876, in-8° de XIII-383 pages. — Si ce n'est point un *Corneille inconnu,* c'est au moins un Corneille oublié, et assurément beaucoup trop peu connu, que M. Jules Levallois s'est donné pour tâche de remettre en honneur en appelant l'attention du public lettré sur des œuvres qu'une critique trop exclusive enveloppait d'un dédain immérité. L'inégalité très-réelle, et que M. Levallois ne songe nullement à contester, entre les productions du grand poëte, ne doit pas être exagérée au point de laisser systématiquement dans l'ombre une si précieuse part du patrimoine littéraire de notre pays. D'ailleurs, si tout ne se vaut pas dans l'œuvre de Corneille, tout s'y tient étroitement; pour en mieux comprendre l'influence et la portée morale, comme pour mieux apprécier le génie puissant et multiple de l'auteur de *Cinna* et du *Menteur,* il convient de ne rien négliger. On ne doit donc s'attendre à trouver dans le livre que nous annonçons ni une nouvelle tragédie, ni même un seul vers inédit de Corneille, mais bien nombre de pages spirituelles, sensées, éloquentes, dont beaucoup de personnes parmi les plus cultivées ne soupçonnent que vaguement l'existence. M. Levallois a encadré ces pages dans un commentaire d'un vif intérêt à la fois littéraire et biographique. Très au courant des travaux de tout genre déjà publiés sur son auteur favori, il s'est attaché à les contrôler et à les compléter par ses recherches personnelles, et, grâce à un goût très-fin et très-sûr, il a réussi à mettre mieux en lumière plusieurs points restés obscurs d'une si grande œuvre et d'une si belle existence, enfin à nous donner ce qu'on pourrait appeler une psychologie de Pierre Corneille. Nous signalerons, parmi les chapitres les plus intéressants, celui où M. Levallois fait remarquer combien, au point de vue du bon goût, de la justesse, de la sincérité dans l'expression, Corneille, auteur comique, a préparé et indiqué la voie où Molière devait s'avancer en maître.

Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France, par M. de Bréquigny, de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions, continuée par MM. Pardessus et Laboulaye, membres de l'Institut (Académie des inscriptions). Tome VIII. Paris, Imprimerie nationale, 1876, in-folio de 331 pages. — Ce tome VIII de la Table de Bréquigny contient l'indication et l'analyse sommaire des chartes et actes imprimés relatifs au règne de Philippe le Bel depuis l'an 1303 jusqu'à la fin de novembre 1314. Ces analyses sont suivies de cinq tables alphabétiques contenant : les noms des personnes dont il est fait mention dans le volume; les noms de fiefs, de dignités, de familles; les noms de monastères, couvents, églises, chapelles, confréries, conciles, synodes, sectes et hérésies; les noms de lieux cités dans les chartes; les noms des lieux d'où les chartes sont datées.

Mélusine, Revue de mythologie littéraire populaire, traditions et usages, dirigée par MM. H. Gaidoz et E. Rolland. Première année, n° 1. Chartres, imprimerie d'Édouard Garnier; Paris, librairie de Viaut, in-4° de 16 pages à deux colonnes et une planche. — C'est avant tout à être le répertoire de la littérature populaire et des traditions des provinces de France qu'est destiné ce nouveau et intéressant recueil; mais il n'écartera de son domaine rien du monde infiniment varié de la mythologie et des légendes. Des études sur les mythologies de l'Orient et de l'antiquité classique, sur celles des peuples barbares ou sauvages contemporains, s'y rencontreront à côté de documents et de travaux relatifs à tout ce qu'embrasse la littérature populaire de la France et de l'étranger : contes, ballades, chansons, proverbes, énigmes, fêtes et danses populaires, usages, traditions, superstitions. Chaque numéro contiendra une mélodie populaire avec air noté et un dessin. La première livraison parue fait bien espérer de la façon dont ce plan sera mis à exécution sous l'habile direction du savant éditeur de la *Revue celtique*, qui inaugure en ce moment en France l'enseignement des langues celtiques à l'École pratique des hautes études. Nous citerons parmi les articles les plus dignes d'attention : une Étude sur la mélodie populaire en Orient, par M. Bourgault-Ducoudray; des Notes sur les traditions populaires de la Neuville-Chant-d'Oisel, en Normandie, par M. F. Baudry; un article, accompagné d'une gravure, sur le costume de relevailles du bourg de Batz (Loire-Inférieure), par M. L. Bureau; le Voleur avisé, conte breton, par M. Luzel; Papa tigre et papa mouton, conte créole, par M. Loys Brueyre. Un bulletin bibliographique termine le numéro.

Les abords de la région inconnue, histoire des voyages d'exploration au pôle Nord, par Clements R. Markham, traduit de l'anglais par Henri Gaidoz. Lagny, imprimerie de F. Aureau; Paris, librairie géographique, 1876, in-12 de XIX-356 pages et une carte. — On sait quels nombreux services a déjà rendus à la science, dans les directions les plus diverses, M. Clements R. Markham. Après avoir pris part, comme officier de marine, à une expédition arctique, celle de l'*Assistance*, en 1850-1851, à la recherche de sir John Franklin, il se livra, au Pérou, à l'étude des anciens monuments du pays, ainsi que de la langue et de la littérature quichua, études dont les principaux fruits furent une grammaire et un dictionnaire estimés de cette langue et une traduction du drame d'Ollanta. En 1860 et 1861, il fut employé au Pérou et dans l'Inde pour introduire dans ce dernier pays la culture et l'exploitation de l'arbre à quinquina. On lui doit, en outre, un important *Rapport sur le progrès moral et matériel de l'Inde en 1873 et 1874* et la fondation du *Geographical Magazine*. Le but du nouveau volume qu'il vient de publier, volume auquel sa compétence donne une valeur toute spéciale, est de donner au public une idée exacte de toute la frontière qui sépare les régions connues de la région inconnue autour du pôle Nord, de rappeler l'histoire des premiers voyages, de raconter les récents efforts des hardis explorateurs de diverses nations pour traverser cette frontière; enfin, d'exposer les arguments en faveur du renouvellement des explorations arctiques de l'Angleterre et d'énumérer par le détail les précieux et importants résultats qu'on peut tirer des découvertes polaires. Cet utile et intéressant ouvrage ne pouvait trouver auprès du public français un meilleur introducteur que M. Henri Gaidoz, professeur de géographie et d'ethnographie à l'École des sciences politiques. Il en a fait précéder la traduction d'une préface et y a joint des notes explicatives, ainsi qu'une table alphabétique.

Les Monuments historiques de France à l'Exposition universelle de Vienne, par E. Du Sommerard, commissaire général, membre de la Commission des monuments historiques. Paris, Imprimerie nationale, 1876, grand in-8° de 433 pages, avec une carte. — On sait quelle part importante la Commission des monuments historiques de France a prise à l'Exposition universelle de Vienne en 1873. Il appartenait à l'un des membres les plus distingués de cette Commission, au savant conservateur du musée de Cluny, qui exerçait les fonctions de commissaire général à cette exposition, de signaler les principales œuvres des artistes français envoyées à Vienne. Cependant le livre que publie aujourd'hui M. Du Sommerard est tout autre chose qu'un simple rapport sur la valeur de ces œuvres. On y trouve d'abord une série de documents relatifs à la fondation et à l'organisation de la Commission des monuments historiques, et faisant connaître le but qu'elle poursuit au nom du Gouvernement, les moyens d'action dont elle dispose, les résultats qu'elle a obtenus, puis des extraits de notices écrites par d'éminents archéologues dont le souvenir restera toujours attaché à l'histoire de l'art français : Ludovic Vitet, Prosper Mérimée, Charles Lenormant, et enfin les rapports adressés à la Commission par les architectes chargés du service des monuments historiques. Ces documents, inédits pour la plupart, sont d'une grande importance pour les études archéologiques, et donnent au travail de M. Du Sommerard l'intérêt le plus sérieux et le plus durable. On remarquera particulièrement des notices descriptives, souvent très développées, sur les monuments dont les dessins ont figuré à l'Exposition de Vienne; une liste, par départements, des Monuments historiques de la France, plus complète que celle qui a été publiée en 1862, et un catalogue, aussi par départements, des dessins et photographies réunis dans les cartons de la Commission à la date du 1er décembre 1875. L'excellente carte inédite jointe à l'ouvrage indique les édifices de la France classés comme monuments historiques, et fait connaître en même temps la marche suivie par les écoles d'art sur le territoire français à une époque déterminée, celle de la première moitié du XIIe siècle, période la plus intéressante de notre histoire monumentale. Cette carte a été dressée par la Commission en 1875.

TABLE.

	Pages.
Marie Stuart. (2e et dernier article de M. H. Wallon.)	69
Kaccâyana. (1er article de M. Barthélemy Saint-Hilaire.)	83
Théories transformistes et évolutionistes. (1er article de M. de Quatrefages.)	97
Alexandre d'Aphrodisias. (Article de M. É. Egger)	107
Nouveaux bronzes d'Osuna. (4e article de M. Ch. Giraud.)	119
Nouvelles littéraires	129

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

MARS 1877.

NOUVEAUX BRONZES D'OSUNA.

CINQUIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Il ne nous reste plus que quelques chapitres à commenter pour terminer l'explication des nouveaux bronzes d'Osuna. De ces chapitres, quelques-uns sont relatifs à la police urbaine de la colonie; d'autres sont relatifs à la police rurale; deux concernent la comptabilité des agents coloniaux; le dernier est relatif à l'étendue du droit d'appropriation et d'usage concédé aux colons sur les terres possédées par eux, et abandonnées, à cet effet, par l'état à la colonie.

Le chapitre LXXV se rattache à la police des constructions et démolitions, laquelle a plus préoccupé les anciens que les modernes, soit par le motif de la difficulté des constructions, en ces temps reculés, et, par conséquent, de l'intérêt public qu'il y avait à les conserver, soit au point de vue des ruines, ou au point de vue de l'art, *ne aspectus urbis deformetur*. C'est pourquoi les Douze Tables contenaient déjà une disposition prévoyante à ce sujet[2]; et, quand plus tard le luxe des constructions d'édifices fut introduit à Rome, le même esprit de conservation

[1] Voy., pour le premier article, le *Journal des Savants* du mois de novembre 1876, p. 705; pour le deuxième article, le cahier du mois de décembre suivant, p. 755; pour le troisième article le cahier de janvier 1877, p. 52; et, pour le quatrième article, le cahier de février suivant, p. 118.

[2] Voy. tab. VI, 8, dans mon *Enchiridion*, p. 13.

dicta des règlements de police tels que celui dont notre chapitre LXXV nous offre le curieux monument[1]. Nul, dans l'*oppidum* de la colonie ursonitaine de Jules César, ne pouvait enlever une toiture, ni démolir une maison, ni en modifier la construction, avant d'avoir fourni aux mains des duovirs, et selon la mesure de leur appréciation, une caution suffisante pour assurer la réédification du bâtiment, et avant que l'*ordo* des décurions eût statué sur l'affaire, en assemblée composée au moins de cinquante membres; le tout à peine de condamnation *quanti ea res erit*, au profit du public de la colonie. *Ejusque pecuniæ qui volet petitio, persecutioque ex hac lege esto.*

Cette prescription du statut colonial n'était, au fond, que l'exécution de la *lex municipalis* de Jules César, dont les dispositions sur la police urbaine sont parvenues jusqu'à nous, et où on lisait: *ne quid inædificatum immolitumve habeto*[2]. L'observation de la règle était confiée aux soins de l'édilité[3]. De la loi municipale, le principe paraît avoir passé dans tous les statuts coloniaux ou municipaux, car la loi de Malaga reproduit presque mot pour mot, dans son chapitre LXII, le texte de notre chapitre LXXV de Genetiva[4]. Bien avant l'avénement des Flaviens, sous l'empereur Claude, un sénatus-consulte de l'an 794 avait même poussé la rigueur conservatrice jusqu'à prohiber les démolitions entreprises dans le but de trafiquer des matériaux[5]. La loi de police, *de non diruendis ædificiis*, primait l'exercice du droit de propriété sur les édifices privés; et un sénatus-consulte postérieur, de l'an 809, tout en conciliant le principe avec le bon sens pratique, en confirma cependant la prescription primitive[6]. Le jurisconsulte Paul, sous Alexandre Sévère, cite avec honneur le décret sénatorial de l'an 794[7], et Ulpien nous apprend que les présidents des provinces exerçaient non-seulement une surveillance spéciale sur la conservation des bâtiments urbains, mais

[1] Voy. le texte, rapporté au cahier de novembre 1876, p. 710 : *Ne quis in oppido coloniæ Juliæ ædificium detegito, neve demolito, neve disturbato, nisi si prædes IIvirûm arbitratu dederit, se reædificaturum, aut nisi decuriones decreverint, dum ne minus L adsint, cum ea res consuletur. Si quis adversus ea fecerit, quanti ea res erit,... damnas esto, etc.* Cf. Bergier, *Des grands chemins, etc.*, V, 3 (t. II, p. 821, éd. de 1728).

[2] Voy. le *Corpus insc. lat.* de Berlin, I, p. 621, lin. 71; mon *Enchiridion*, p. 120, *cap.* IV, 1; et Dirksen, *Civilist. Abhandl.*, II, p. 290.

[3] Voy. Schubert, *De c. ædilibus* (1828, in-8°), p. 474 et suiv.

[4] Voy. Mommsen, *Stadtrechte der latein. Gemeinden Salpensa und Malaga*, p. 480 et suiv.

[5] Voy. Haenel, *Corpus legum* (1857, in-4°), p. 45, et mon *Enchiridion*, p. 641.

[6] Voy. Haenel, *loc. cit.*, p. 53, et mon *Enchiridion*, p. 642.

[7] Fragm. 52, Dig. XVIII, 1.

encore qu'ils obligeaient les propriétaires des édifices délabrés à les réparer ou à les reconstruire[1]. Les constitutions impériales de tout âge sont conformes à ces maximes d'administration citadine[2].

Le chapitre LXXVI a pour objet d'écarter de l'*oppidum* colonial une industrie dont le voisinage créait un danger, telle qu'une grande fabrique de tuiles, où l'emploi d'un feu violent pouvait allumer un incendie. La prohibition ne frappait pas la fabrication tout entière de la terre cuite, et c'est à remarquer[3].

L'art de cuire la terre et de l'adapter aux besoins de l'industrie ou aux inspirations de la sculpture, fut appelé par les Grecs du nom de céramique ou de plastique, et connu par les Latins sous le nom général de *figlina*, d'un mot dérivé de *fingo*[4]. Tous les ouvrages de terre cuite étaient compris sous la dénomination de *fictilia*. Quelques débris en sont parvenus jusqu'à nous, portant pour la plupart des inscriptions ou marques de fabrique[5], les unes gravées au poinçon, d'autres imprimées en creux ou en relief, et la sagacité des érudits s'exerce à leur explication. De tous ces ouvrages en terre cuite, dont Pline nous a conservé la curieuse histoire[6], les uns se jetaient en moule, les autres se tournaient à la roue, les plus délicats se façonnaient à la main, tels que les statuettes, figures appliquées en guise d'ornement, etc.

Les ouvrages qui se jetaient en moule, de forme plus ou moins grossière, s'appelaient d'un nom commun *lateres*, et trouvaient leur emploi dans la construction des bâtiments, ou dans l'aménagement particulier des maisons[7]. On en distinguait trois espèces : 1° la brique que les Grecs nommaient *πλίνθος*; 2° la tuile, *tegula*, dont se formaient les toitures, et qui comprenait deux variétés : la tuile plate qui gardait le nom de *tegula*, et la tuile courbe qui prenait le nom d'*imbrex;* 3° enfin, le carreau, de figure variée, qui servait, à l'intérieur des édifices, à revêtir le sol ou les planchers[8].

[1] Ulpien, Fr. 7, Dig., I, XVIII.

[2] Voy. le titre du code, *De ædificiis privatis.*

[3] Voy., sur l'archéologie de la terre cuite, en général, Marquardt, *Handbuch*, t. V, I, p. 167 et suiv. et t. V, II, p. 231 et suiv.; Birch, *History of ancient potery,* London, 1858, 2 vol. in-8°. Au point de vue épigraphique, Marini a laissé, sur la poterie, un ouvrage manuscrit que M. Henzen (Orelli, 3, p. 491) et M. Wilmanns (*Exempl. inscr.*, II, p. 228) ont consulté avec profit, au Vatican.

[4] Voy. Vossius, *Etymolog.*, v° *Figura*, édit. de Naples, 1763.

[5] Marquardt, *loc. cit.;* Wilmanns, 2786, 2790.

[6] *Hist. nat.* XXXV, XLIII et suiv. Sillig.

[7] Voyez, sur cette fabrication, Vitruve, liv. II, chap. III. Schneider.

[8] Voyez, sur tous ces détails, Pline, *loc. cit.*, et Bergier, *Hist. des gr. chemins*, II, 20.

Quant aux ouvrages fabriqués à la roue, *testæ*, ils composaient le véritable art de la poterie, avec ses variétés nombreuses, *dolia, amphoræ*, etc., et leurs produits se complétaient souvent, pour la décoration, par le travail de main. Le potier était considéré comme un artiste, et jouissait souvent d'une considération distinguée[1]. Il est hors de notre sujet de parler ici des œuvres d'art proprement dites, que nous devons à la céramique des anciens, et qui font aujourd'hui notre admiration dans les musées[2]. Du temps de Pline, la curiosité les recherchait déjà avec empressement. La terre cuite avait même devancé le bronze, dans les productions de l'art[3] dont la Grèce fut le théâtre avant l'Italie, mais qui se perfectionna dans cette dernière contrée.

La fabrication des *lateres*, des *tegulæ*, des *imbrices*, a dû avoir lieu en plus grandes masses encore chez les anciens que chez nous, à cause de leur immense consommation dans les édifices publics et privés. Aussi lisons-nous que le Gouvernement romain avait imposé, en guise de tribut, à plusieurs cités soumises, la fourniture de quantités considérables de briques et de tuiles[4]. Les fabriques d'où elles provenaient formaient d'importantes propriétés que des familles opulentes[5], les empereurs eux-mêmes[6], comptaient au nombre de leurs domaines les plus productifs. C'étaient de vastes et puissants ateliers, où la nature du travail exigeait de grands espaces de terrain pour la préparation des matériaux; et voilà pourquoi nous voyons que ces fabriques étaient situées dans la campagne, en dehors des villes[7]. Mais un autre motif, celui de la sécurité publique, avait dû porter la police municipale à éloigner des lieux habités ces fabriques : la coction des produits pouvait, par le développement de ses feux, faire naître un danger pour les voisins. C'est le cas de notre chapitre LXXVI : *figlinas teglarias, majores tegularum ccc, tegulariumque, in oppido coloniæ Juliæ ne quis habeto*. Ainsi la prohibition ne porte que sur les *figlinæ tegularum*, dont l'activité pouvait

[1] Voy. Orelli, *Corp. insc.*, n° 4190, 4191. On en comptait des classes diverses.

[2] Voy. Heuzey, *Nouvelles recherches sur les terres cuites grecques*, 1876, in-4°.

[3] *Apparet antiquiorem hanc fuisse scientiam quam fundendi æris*. Pline, *Hist. nat.* XXXV, XLIV.

[4] Voy. Pitiscus, *Antiq. rom.*, v° *Figulina*. L'indication d'Adrien est douteuse.

[5] Voy. les inscriptions indiquées par Marini, *Atti arv.* p. 609; par Orelli, 4883 et suiv.; par Marquardt, *loc. cit.* V, I, p. 167; par Wilmanns, 2781, 2782.

[6] Voy. Marini, *loc. cit.*, p. 620; Marquardt, *loc. cit.*; Wilmanns, 2782, 2783, 2791, etc.

[7] Les municipes (Wilmanns, 2791), les légions, les corps d'armée, les cohortes (*ibid.* 2797 à 2804), avaient aussi des fabriques attachées à leurs habitations, campements ou hivernages.

être incommode ou dangereuse; elle n'écarte de l'*oppidum* que les ateliers d'où devaient sortir plus de trois cents tuiles par jour.

Il ne paraît donc pas qu'on ait soumis à l'éloignement les officines de poterie proprement dite, *rotæ officinas*, comme dit Pline; probablement parce que la cuite de l'argile y était l'objet de plus de précautions, et peut-être aussi parce que, les produits en étant moins considérables, entraînaient moins d'inconvénients. Même observation pour les fabriques de statuettes, figurines et autres objets d'art, en terre cuite. Il n'y avait que la partie la plus grossière de la céramique, qui fût sujette à la loi de police prohibitive[1]. La tuile romaine avait, du reste, des proportions plus amples que la tuile moderne, et ses dimensions, comme ses formes plus ou moins ornées, avaient dans le bâtiment antique un relief et une importance qu'elles n'ont pas dans le bâtiment moderne. Il suffit de lire Pline pour en être assuré. Aussi voit-on que, dans l'assiette de l'impôt sur les constructions, la tuile sert quelquefois de régulateur pour la taxe des édifices, à l'exemple de ce que nous avons établi pour les portes et les fenêtres[2] : *τέσσαρας ὀβολοὺς καθ' ἑκάστην κεραμίδα.*

Le statut colonial ajoute à la prohibition indiquée une sanction extraordinaire: à savoir, la confiscation de la fabrique établie en contravention à la loi. *Qui habuerit, id ædificium, isque locus, publicus coloniæ Juliæ esto.* Une pareille disposition législative n'est pas cependant nouvelle pour nous. Nous savions déjà par Frontin[3] qu'un vieux sénatus-consulte[4], pour effrayer les usurpateurs d'eau d'arrosage, *ne quis violaret ductus aquamve non concessam*, avait frappé de la même peine de confiscation le domaine rural au bénéfice duquel une eau consacrée à des services publics aurait été frauduleusement détournée par le propriétaire du champ : *agri vero, qui aqua publica contra legem essent irrigati, publicabantur.* De même, à Genetiva, la fabrique en contravention était menacée de vente publique au profit de la colonie.

Ici se présente à expliquer la clause finale de notre chapitre LXXVI, laquelle est relative à l'exécution de la peine prononcée. Malheureusement le texte offre ici un embarras de rédaction et une formule épigraphique au sujet de laquelle deux interprétations se sont produites. Voici d'abord le *proat jacet* de cette partie de l'inscription, d'après l'estam-

[1] M. Mommsen rapproche de notre c. LXXVI plusieurs inscriptions récemment découvertes, où des chiffres inexpliqués lui paraissent se rapporter, par analogie, à la prescription de la loi génétivaine. V. L'*Ephem. epig.* t. II, p. 434.

[2] Voy. Dion Cassius, XLVI, XXXI, Sturz.

[3] *De aquædactibus urbis Romæ*, 97. Dederich.

[4] *Quod* (*S. C. tum*) *factum est C. Licinio Cæsulla et Q. Fabio censoribus.*

page, dont la saillie donne le résultat suivant : EJUSQ. AEDIFICII. QUICUMQUE. IN C. G. JUL. L. D. P. S. D. M. EAM PECUNIAM. IN PUBLICUM. REDIGITO. J'ai traduit ainsi cette formule : *ejus q(ue) ædificii quicumque, in c(olonia) G(enetiva) J(ulia), l(oco) d(ato) p(ublice), s(ine) d(olo) m(alo), eam pecuniam in publicum redigito*, ce qui, selon moi, signifiait que : cet édifice étant confisqué et vendu sans fraude publiquement, *loco dato publice*, tout citoyen de la colonie pouvait poursuivre l'encaissement du prix, au profit du trésor colonial. Les sigles L. D. P. se représentent, en effet, dans beaucoup de monuments connus[1], avec le sens et la valeur de *loco dato publice* que je leur attribuais ici, et qui ne m'offrait qu'une variété d'application du *dare* du droit romain.

Mais M. Mommsen a lu autrement notre texte. Au lieu des sigles L. D. P., il a lu I. D. P., et il a traduit ainsi la phrase : *Ejus q(ue) ædificii quicumque in c(olonia) G(enetiva) J(ulia) i(ure) d(icundo) p(ræerit) s(ine) d(olo) m(alo) eam pecuniam in publicum redigito*. Toutefois sa profonde sagacité lui a révélé la difficulté juridique et même épigraphique d'une telle traduction; il a conjecturé que le fondeur avait dû laisser perdre une ligne du texte confié à sa main, et, en conséquence, M. Mommsen a proposé de lire la phrase ainsi restituée : *ejusq(ue) ædificii [qui volet petitio esto, quantique ea res erit] quicumque in c(olonia) G(enetiva) J(ulia) i(ure) d(icundo) præerit) s(ine) d(olo) m(alo) eam pecuniam in publicum redigito*. On ne saurait être plus ingénieux; mais toute l'hypothèse roule sur une lettre. Faut-il reconnaître la sigle L ou la sigle I dans le tronçon de ligne où M. Mommsen lit *jure dicundo præerit*, et où j'ai cru reconnaître *loco dato publice?* Or j'ai vérifié de nouveau mon estampage, non-seulement à l'œil nu, mais encore avec la loupe, et, tout en inclinant mon esprit devant l'autorité de M. Mommsen, mes yeux se sont refusés à lire un I pour un L. Le jambage inférieur de cette dernière lettre est d'un relief bien marqué. Faut-il y voir encore une faute de l'ouvrier? *Judices judicabunt*. Je soumets avec déférence mon hésitation à M. Mommsen. Les archéologues espagnols ont, du reste, lu le bronze comme lui, mais sans intercaler le *qui volet*, etc.

Suit le chapitre LXXVII, où nous lisons que : si les duumvirs ou édiles de la colonie jugent convenable à l'intérêt public d'établir ou de changer la direction des chemins, fossés ou égouts, de réparer, consolider ou modifier les constructions qui s'y rapportent, ils auront le droit de

[1] Voy. Orelli, n° 72 : L. D. D. D., *loco dato decreto decurionum;* n° 3703 : L. D. P. D. D., *loco dato publice decreto decurionum;* et, avec des significations analogues, les n°s 102, 1871, 2239, 3569, 3953 et 4083.

le faire, en ménageant toutefois les intérêts privés [1]. C'était un principe d'administration qui devait se compléter par les garanties octroyées dans le chapitre XCIX de la loi coloniale, garanties qui nous sont connues, puisqu'elles sont constatées par les premiers bronzes publiés en 1874 [2].

Les chapitres LXXVIII et LXXIX contiennent donc l'application d'une pratique administrative des Romains, constatée par les *agrimensores* dont les écrits sont parvenus jusqu'à nous. Il était de règle invariable, dit l'un d'eux [3], règle observée par les commissaires chargés de l'installation des colonies et de la division des territoires entre les colons, qu'on ne changeait rien à l'état des lieux, et que les édifices consacrés par la religion, les monuments funèbres, les chemins publics et vicinaux, les eaux courantes, les fossés publics et privés, les compascuités, tout cela était maintenu dans les mêmes conditions locales qu'auparavant. Les partages nouveaux respectaient, autant que faire se pouvait, les choses établies [4]. Un autre écrivain gromatique, et des plus autorisés, a confirmé ces traditions, en termes non moins précis : *itineris, viæ, actus, ambitus, ductusque aquarum, quæ publicis utilitatibus servierint, ad id usque tempus quo agri divisiones fierent, in eadem conditione essent qua ante fuerant, nec quicquam utilitatibus publicis derogaverant* [5].

Conformément à ces pratiques gouvernementales, le chapitre LXXVIII établit que : les voies publiques, les chemins qui existent et ont existé, dans les terres de la colonie, avant la *deductio*, ainsi que les limites entre le domaine public et le domaine privé, continueront à garder la même destination et le même caractère légal qu'auparavant. Le chapitre LXXIX ajoute que les rivières, ruisseaux, eaux de source, lacs, étangs et marais, répandus sur le territoire divisé aux colons, conserveront les mêmes attributs et assujettissements qu'avant l'*assignatio*. Sont maintenus, en conséquence, les droits de passage des particuliers pour aller aux abreuvoirs et prises d'eau. Les nouveaux propriétaires demeurent substitués aux anciens possesseurs, en tout ce qui touche l'usage de ces dépendances du domaine public. *Ad eos rivos, fontes, lacus, aquasque, stagna,*

[1] LXXVII. *Si quis vias, fossas, cloacas, IIvir, ædilisve, publice facere, immittere, commutare, ædificare, munire, intra eos fines qui coloniæ Juliæ erunt, volet, quot ejus sine injuria privatorum fiet, eis facere liceto.*

[2] Voy. nos *Bronzes d'Osuna*, 1874, in-8°, p. 22 et 23, et le *Journal des Savants* de cette même année.

[3] *Semper sanxerunt.*

[4] Hygin, *De conditionibus agrorum*, p. 208, édit. de Goez, dont le texte me semble ici préférable à celui de Lachmann (p. 120), que corrige M. Mommsen avec raison.

[5] Siculus Flaccus, *De condit. agror.*, p. 18, édit. de Goez, et 157, Lachmann.

paludes, itus (sic), actus, aquæ haustus, iis item esto qui eum agrum habebunt, possidebunt, ut iis fuit qui eum agrum habuerunt, possederunt.

Des trois chapitres qui nous restent à connaître de nos nouvelles Tables, et qui sont tous relatifs à la manutention des intérêts publics de la colonie, le premier, à savoir le chapitre LXXX, nous rappelle l'irrégularité dominant à cette époque dans la métropole elle-même, à l'endroit de l'administration de la fortune publique et de la comptabilité générale; ce qui, du reste, était un vice inhérent à la condition de la République romaine, et à l'exercice de ses charges, au VII[e] siècle de la ville. Quoi qu'il en soit, d'après le statut organique de Genetiva, quiconque aurait été chargé d'un mandat ou d'un office, dans l'intérêt de la colonie, et en vertu d'une délégation du Sénat colonial, devait rendre compte de sa gestion et en soumettre le règlement à la curie. *Quod cuique negotii publice in colonia, de decurionum sententia datum erit, ejus rei rationem decurionibus reddito, refertoque;* le tout, dans un délai de 150 jours à partir de l'accomplissement de l'office délégué, ou du moment de l'abdication du mandat, si le mandataire avait cessé de donner ses soins à l'office dont il était chargé : *In diebus CL proxumis id negotium confecerit, quibusve id negotium gerere desierit, quod ejus fieri poterit, sine dolo malo.* Ce terme de rigueur est spécialement à remarquer.

Le cas de notre loi est évidemment identique avec un cas prévu par le jurisconsulte Paul, où la délégation d'office n'émane pas directement du sénat municipal, mais des duumvirs autorisés par les décurions : *Si decuriones decreverint actionem per eum movendam, quem duumviri elegerint, is videtur ab ordine electus, et ideo experiri potest. Parvi enim refert, ipse ordo elegerit, an is cui ordo negotium dedit*[1]. Et je ne doute pas qu'il n'en dût être de même, dans une autre hypothèse, où le magistrat municipal avait constitué un *curator bonorum*, dans l'intérêt de la commune, pour la sûreté d'une créance due à la cité par un débiteur exproprié[2]. Les délégations décurionales étaient plus fréquentes, au temps de César, qu'elles ne le furent dans la suite, lorsque l'institution des *Præsides* eut reçu l'extension et l'organisation que l'on connaît[3]. Ainsi, à l'époque de la fondation de la colonie génétivaine, le *curator annonæ* dont il est parlé dans les Fr. 5 et 9, § 5, du titre du Digeste, *De administratione rerum ad civitates pertinentium* (50, 8), devait, à coup

[1] Fragm. 6, § 1, *Dig.* III, IV (*Quod cujuscunque universitatis nomine, vel contra eam agatur*).

[2] Voy. le Fragm. 46, § 1, *Dig.*, XXVI, VII (*De administr. et peric. tutorum*).

[3] Voy. Pitiscus, *Lex. antiq. Rom.*, t. I, p. 609; Marquardt, *Röm. Staatsverw.*, t. I, et Fragm. 11, *Dig.*, L, VIII.

sûr, avoir été délégué par les décurions. Il y avait bien à Rome un *præfectus annonæ* qui exerçait son office à titre de magistrature, mais cet officier était de création récente, et, sous la République, cet office n'était exercé qu'à titre de délégation privée[1]. A plus forte raison devait-il en être ainsi dans les colonies[2], et l'on en trouve la preuve dans le Fr. 30 du jurisconsulte Julien, au Digeste, liv. III, tit. v, où il est question d'un individu *ad siliginem emendam decreto ordinis constitutus*. J'en dirai autant des *curatores aquarum* et autres offices municipaux dont il est question dans les monuments anciens[3]. Enfin la règle prescrite par le chapitre LXXX trouve une variété d'application dans les chapitres LXVII et LXVIII de la Table de Malaga; mais elle devait avoir une utilité capitale dans la pratique des *legationes* municipales, dont nous avons un titre particulier au Digeste[4]. Ajoutons que, si les municipes avaient des créances à échéance fixe ou à revenus périodiques, c'est-à-dire un *kalendarium*, la curie y déléguait un *curator*, sous la responsabilité duquel étaient les recouvrements[5], et qui était soumis à une comptabilité particulière[6]. S'il y avait plusieurs mandataires pour le même *negotium*, ils étaient tenus solidairement[7].

Le chapitre LXXXI nous apporte aussi quelque nouveauté. Nous savions que les *scribæ*, à Rome, comme dans les provinces, étaient spécialement employés au maniement des deniers publics, et à la tenue des livres de comptes tant de l'État que des particuliers. La loi génétivaine confirme ces notions que nous avaient transmises Cicéron et Festus[8] : *Quicumque IIvir, ædilisve coloniæ Juliæ erunt, ii scribis suis qui pecuniam publicam, colonorum que rationes scripturus erit...* Mais nous ignorions qu'avant de se livrer à l'exercice de leur industrie ils fussent tenus de

[1] Pitiscus, *loc. cit.*

[2] Orelli, 2391, 3908, 4001.

[3] Voy. Pitiscus, *loc. cit.;* Roth, *De re municipali*, cap. 4. Voy., au sujet de la *cura fanorum*, le chapitre CXXVIII des premiers bronzes publiés en 1874.

[4] Voy. au *Digeste* le liv. L, tit. VII, et l'excellente analyse de Roth, *loc. cit.*, p. 131 et suiv.

[5] Voy. Roth. *loc. cit.*, p. 111, et le Frag. 21 du *Digeste*, au titre *Ad municipalem* (L, 1). Cf. Hecht, *Die Kalendarienbücher*, Heidelberg, 1868, in-8°, *passim*.

[6] Voy. le Fragm. 9, au *Dig.*, liv. L, tit. VIII, et *alibi*.

[7] Voy. le Fragm. 9, au *Dig.*, titre cité, L, VIII.

[8] Voy. Festus, p. 333. ed. Müller : *Scribæ, librarii qui rationes publicas scribunt in tabulis.* — Cicéron, *Pro domo*, XXVIII, 74 : *Scribæ... nobiscum in rationibus, monumentis publicis, versantur;* et *In Verrem*, III, 79. — Mommsen, *Staatsrecht.*, I, p. 272, et suiv. *Adde* Roth, *loc. cit.*, p. 112, et la loi vulgairement connue sous le nom de loi *Cornelia, De scribis, viatoribus*, etc., dans mon *Enchiridion*, p. 611. Cf. Mommsen, *Diss. inaug. ad legem de Scribis, etc.* Kiel, 1843, Haubold, *Monum. legalia*, p. 85, et le *Corp. inscr.* de Berlin, VI, 1.

prêter publiquement, au forum et un jour de marché, le serment professionnel de bien et fidèlement remplir leur charge de comptable, et de teneur de livres : *Antequam tabulas publicas scribat, tractetve, in contione, palam luci, nundinis, in forum, jusjurandum adigito, per Jovem Deosque penates, sese pecuniam publicam ejus coloniæ concustodituram (sic) rationesque veras habiturum esse.* Il devait être dressé procès-verbal de ce serment : *uti quisque scriba juraverit in tabulas publicas referatur facito;* et probablement c'était le duumvir ou l'édile auquel le scribe était attaché qui devait procéder à la prestation du serment et en constater l'accomplissement. L'officier ministériel qui n'aurait pas rempli cette formalité préalable aurait été déclaré incapable de tenir des registres publics, et de recevoir le salaire attribué à sa fonction, et probablement aussi de recevoir les dépôts que l'on confiait aux scribes dûment assermentés : *Qui ita non juraverit, is tabulas publicas ne scribito, neve æs apparitorium mercedem que ob eam rem capito.* Enfin le magistrat compétent qui n'aurait point exigé le serment du *scriba* aurait été passible d'une amende de 5,000 sesterces, dont le recouvrement et la poursuite étaient abandonnés, selon le droit commun, au zèle et à la diligence de tout citoyen de la colonie [1].

M. Mommsen estime que la forme de ce serment était celle qu'indique la table de Bantium [2]. Nous n'avons aucune raison pour récuser cette conjecture plausible, et nous admettons aussi la remarque fort juste que, dans le serment prescrit par la loi génétivaine, le *scriba* devait jurer seulement par Jupiter et les Dieux pénates; la formule additionnelle de l'invocation du génie impérial, qu'on rencontre dans le serment des lois malacitaines [3], étant propre à l'époque impériale, postérieure à la date de notre loi. Mais, si les lois de Malaga imposent une formule plus compliquée, par contre, celle de Genetiva indique la publicité des *nundinæ* qu'on ne remarque pas dans les lois malacitaines. Faut-il en conclure que la vieille cité d'Urson était le siége d'un marché public, à l'instar de celui que constate le sénatus-consulte du *Saltus Beguensis*, qu'a publié M. Wilmanns et que nous avons reproduit dans le *Journal des Savants?* C'est l'opinion de M. Mommsen [4].

[1] *Qui jusjurandum non adegerit, ei HS CIↃↃ multæ esto, ejusque pecuniæ cui volet petitio persecutioque ex hac lege esto.* LXXX *fin.*

[2] Voy. ce monument dans le *Corpus inscriptionum* de Berlin, t. I, n° 197, p. 45, et mon *Enchiridion*, p. 608, c. 3.

[3] Voy. la Table de Salpensa, chap. XXV, p. 629 de mon *Enchiridion*, et la Table de Malaga, chap. LIX, p. 434, *ibid.*

[4] Voy. l'*Ephem. epigr.*, III, 2, p. 108 et cf. le *Journal des Savants*, 1876, p. 167, rapproché de l'*Ephem. epigr.*, II, p. 273 et 280.

Enfin le chapitre LXXII termine la seconde de nos nouvelles Tables par des dispositions singulièrement intéressantes, sur la condition civile du territoire colonial, dans ses rapports avec l'appropriation privée, et les droits de jouissance des colons assignataires. C'est un chapitre à ajouter aux parcelles trop souvent inexplicables qui nous restent de la grande loi *agraria*, jadis connue sous le nom de loi Thoria [1], sur la portée de laquelle, quant au *dominium* et à l'étendue de la *possessio* coloniale, notre loi génétivaine ne répand encore qu'une lumière indécise. Une chose seulement ressort avec évidence aujourd'hui, c'est l'opposition du droit constaté pour la période impériale, et du droit pratiqué pendant la période républicaine.

D'après notre loi de Genetiva, les champs, forêts et bâtiments concédés et attribués aux colons, pour en user et jouir publiquement (*qui agri, quæque silvæ, quæque ædificia, colonis coloniæ Genetivæ Juliæ, quibus publice utantur, data adtributa*), ne sont pas susceptibles d'aliénation ni de location, pour une tenue de plus de cinq ans (*ne quis eos agros, neve eas silvas, vendito, neve locato longius quam quinquennium*). Il n'est même pas permis d'en référer au conseil des décurions pour obtenir l'autorisation de disposer autrement (*neve ad decuriones referto, neve decurionum consultam facito, quo ei agri, eæque silvæ veneant, aliterve locentur*); et nonobstant toute aliénation différente, la colonie ne perdrait pas son droit (*neve, si venierint, idcirco minus coloniæ Genetivæ Juliæ sunto*). Telle est la mesure de possession et d'appropriation territoriale départie aux colons génétivains sur les immeubles à eux attribués, dans la *divisio assignatio* de l'*ager* de la colonie.

Si maintenant nous consultons les jurisconsultes romains de l'époque qualifiée classique, nous avons la preuve que les colonies et municipes, dont la condition politique et civile était alors confondue, jouissaient d'un droit beaucoup plus étendu. Les colons y pouvaient vendre, *ad libitum*, et louer leurs champs pour une période indéterminée. C'est Gaïus d'abord qui nous l'apprend : la vente et le louage se ressemblent bien souvent, dit-il, *veluti si qua res in perpetuum locata sit, quod evenit in prædiis municipum, quæ ea lege locantur, ut quamdiu vectigal præstetur, neque ipsi conductori, neque heredi ejus prædium auferatur* [2]; et le jurisconsulte Paul confirme le témoignage de son prédécesseur. *Agri civitatum*, dit-il, *alii vectigales vocantur... Vectigales vocantur qui in perpetuum locantur* [3], etc ;

[1] Voy. le *Corp. inscr.* de Berlin, t. I, p. 75 et suiv., et mon *Enchiridion*, p. 577 et suiv.

[2] Gaïus, *Comment.* III, 145.

[3] Fragm. 1, *Dig.* VI, III.

et il ajoute ailleurs avec plus d'énergie : *Agri publici, qui in perpetuum locantur, a curatore, sine auctoritate principali revocari non possunt*[1]. Les *Rei agrarii scriptores* nous ont transmis des indications conformes[2].

D'autre part, nous trouvons dans la *lex agraria* elle-même (de l'an 643?), en plusieurs chapitres et notamment au chapitre v de la première partie, *Italia*, des dispositions qui sanctionnent les actes d'appropriation privée et absolue, librement accomplis sur des *agri adsignati*, d'après une loi, et en vertu d'une *sortitio* présidée par le triumvir *agris dandis assignandis*.

Comment concilier ces actes et faits divers? Faut-il croire que l'Empire a été moins scrupuleux que la République en matière d'aliénation du domaine public, en faveur des colonies et municipes?

Faut-il croire que l'installation de la colonie de Genetiva n'a point été l'objet d'une loi spéciale, qu'il n'y a point eu à Genetiva de *sortitio* du *territorium* assigné à la colonie? et que, par conséquent, ce territoire n'a été attribué par le dictateur qu'à la personne morale de la colonie? Dans cette hypothèse il n'y aurait point eu d'*ager divisus*, il n'y aurait eu que des *possessiones* à Genetiva.

Ces diverses questions seraient de nature à être plus amplement développées. Elles ne se présentent pas bien clairement dessinées au lumineux esprit de M. Mommsen lui-même. Je soumets l'appréciation du dernier point de vue, que je viens d'exposer sommairement, aux lecteurs familiers avec les antiquités romaines.

Il ne me reste plus qu'à indiquer la clause pénale attachée à l'inobservation du statut colonial. Tout colon, qui aurait irrégulièrement étendu la jouissance de son droit, eût été passible d'une amende de cent sesterces, par chaque an et chaque jugère de terre aliénée, indépendamment de la nullité de l'acte lui-même. *Quique iis rebus fructus erit, quot se emisse dicat, is, in juga singula, inque annos singulos, sestertios C, colonis coloniæ Genetivæ Juliæ dare damnas* [*esto*]. La modicité de cette amende pourrait donner à réfléchir; elle a peut-être favorisé la transformation d'un droit temporaire en un droit définitif sur les terres coloniales.

Ch. GIRAUD, de l'Institut.

[1] Paul, fragm. 2, § 1, *Digest.*, XXXIX, IV (*De publicanis et vectigalibus*).

[2] Frontin, p. 17, et Hygin, p. 127, Lachmann.

Kaccâyana et la littérature grammaticale du pâli, première partie : grammaire pâlie de Kaccâyana, par M. E. Senart, Paris, Imprimerie nationale, 1871, in-8°, VII-339 p. — *Grammaire pâlie, par J. Minayef, traduite du russe par M. Stanislas Guyard*, Paris, 1874, in-8°, XLVI-128. — *An introduction to Kachchâyana's grammar of the pâli language, by James d'Alwis*, Colombo, 1863, in-8°, CXXXVI-132, XVI p. — *Pali grammar on the basis of Kachchâyana*, by Francis Mason, d. d., Toungoo, 1867, 8°, VIII, 209 (Bibliotheca Indica). — *Kaccâyanappakaranæ Specimen, edidit Ernestus Kuhn, Halis Saxonum*, 1869, in-8°, 37 p. — *Specimen alterum*, ibid., 1871. — *Dictionary of the pâli language, by Robert Cæsar Childers*, Londres, in-4°, 1875.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Pour faire comprendre le système grammatical de Kaccâyana (Katchtchâyana), nous analyserons son ouvrage dans l'ordre qu'il a suivi lui-même, et nous présenterons ses aphorismes dans un résumé qui, tout en étant fidèle, sera plus clair et plus accessible pour nous. Cette analyse nous aidera, en outre, à classer la grammaire pâlie au rang qui lui appartient dans l'histoire générale de la grammaire et de la philologie comparées.

Voici le premier aphorisme du grammairien pâli; dans le texte cet aphorisme n'est composé que de trois mots : « Le sens de la pensée s'exprime au moyen des lettres. »

Second aphorisme : « Les lettres, à commencer par A et à suivre par « les autres, sont au nombre de quarante et une. »

Le texte n'énonce pas toutes les lettres; mais le commentaire supplée à cette lacune, et il énumère les quarante et une lettres de l'alphabet pâli, dans cet ordre admirable qui fait de l'alphabet sanscrit un chef-d'œuvre incomparable, et qu'on peut, à juste titre, appeler une des gloires de l'esprit humain. Seulement l'alphabet, en pâli, est moins complet qu'en dévanagari. D'abord il retranche six lettres, qui lui semblent sans doute inutiles, et qui sont en effet une particularité toute spéciale de la

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de février, p. 83.

langue sanscrite; ces six lettres sont : *ṛi* bref et *ṛi* long; *ḷṛi* bref et *ḷṛi* long, et deux sifflantes, le pâli se contentant d'une seule consonne de ce genre au lieu de trois. En revanche il ajoute deux lettres, *la* et *aṁ*, et il retranche deux diphthongues *ai* et *aou*. Ainsi l'alphabet pâli n'est qu'un emprunt; il a été apporté à Langkâ en même temps que les Écritures sacrées du bouddhisme. C'est un fait qu'il ne faut jamais perdre de vue, et qui rattache étroitement le pâli à son berceau, le Mâgadha, et à toute la culture brahmanique, d'où il est sorti comme le sanscrit lui-même.

Kaccâyana (Katchtchâyana) poursuit.

Les huit premières lettres, jusques et y compris *o*, sont des voyelles : trois sont brèves; les autres sont longues; le reste des lettres sont des consonnes. Les consonnes se divisent cinq par cinq et forment cinq classes. La lettre *ṁ*, qui est la dernière et qui correspond en partie à l'*anousvâram* sanscrit, s'appelle du nom de *niggahîta*.

Ici se trouve un aphorisme, le neuvième du chapitre Ier du livre Ier, qui mérite notre attention; il est unique de son espèce, et il nous révèle que Kaccâyana (Katchtchâyana), loin d'être le seul fondateur de la grammaire pâlie, a été précédé par d'autres auteurs qui lui ont frayé la voie : « Des termes techniques employés par d'autres grammairiens, « dit-il, sont, à l'occasion, employés dans cette grammaire. » Kaccâyana (Katchtchâyana) ne nous apprend pas quels sont ces prédécesseurs à qui il demande une terminologie déjà toute faite; mais il est bien probable que ces devanciers inconnus sont des brahmanes, dont on adopte le style aussi bien qu'on en a adopté l'alphabet et les théories.

Ce premier chapitre du livre Ier se termine par deux règles sur l'*ṁ*, anousvâram, et sur la manière de l'unir ou de la séparer des mots qui la suivent.

Les quatre autres chapitres du livre Ier, appelé le *Sandhikappa*[1], sont consacrés aux règles de la rencontre des voyelles entre elles ou de la rencontre de quelques autres lettres. Voici plusieurs de ces règles, un peu différentes de celles de la grammaire sanscrite. Une voyelle s'élide devant une voyelle, et l'on dit par exemple : Yassindriyâni, au lieu d'yassa indriyâni. En sanscrit on ferait la contraction par une diphthongue : Yassendriyâni. Après une voyelle, la voyelle suivante qui ne lui est pas homogène peut s'élider : Kinnou imâ devient Kinnoumâ, l'i d'Imâ disparaissant. Parfois la contraction a lieu comme en sanscrit; Bandhoussa

[1] Ce nom de Sandhikappa, qui est propre au livre Ier, s'étend parfois à l'ouvrage entier, qu'on appelle le *Sandhikappa* de Kaccâyana (Katchtchâyana).

iva devient Bandhousséva. On peut aussi, au lieu de la contraction, élider la première voyelle et allonger la voyelle suivante : Saddhâ idha devient Saddh'ìdha. Parfois encore on fait le contraire, c'est-à-dire que c'est la seconde voyelle qui s'élide et la première qui s'allonge : Soûdha pour Sou idha. L'é final se change en *y*, et l'on dit Myâyam̃ au lieu de Me ayam. De même *o* final se change en *v* : Khvassa pour Kho assa; Svassa pour So assa[1]. I bref et ì long peuvent d'ailleurs, à volonté, se changer ou ne pas se changer en *y* devant une voyelle[2]. Les voyelles ne subissent pas de changement devant les consonnes; et même, dans certain cas, elles restent également immuables devant d'autres voyelles, etc.

L'*m̃* anousvâram, le niggahîta, est soumis à des règles particulières. Devant une consonne, il garde sa forme; mais, devant une consonne des cinq classes, il peut aussi se changer en la nasale de chacune de ces classes. Devant *e* ou *h*, il peut se changer en une *ñ* redoublée, *ññ;* il en est de même devant *y*, qui alors disparaît. Quelquefois on insère un niggahîta additionnel devant une voyelle ou une consonne. Parfois encore il s'élide, soit devant une voyelle, soit devant une consonne, et l'on dit : Tâsâham̃ pour Tâsam-aham̃; Ariyasatchtchâna dassanam̃ pour Aryasatchtchânam̃ dassanam̃. Dans d'autres cas, c'est la voyelle qui suit le niggahîta qui s'élide; et, si la voyelle ainsi élidée est suivie d'une consonne redoublée, cette consonne redevient simple.

Le *Sandhikappa*, ou livre Ier sur le Sandhi des lettres, se termine par l'indication de règles exceptionnelles applicables à certains mots : *poutha*, *pâ*, *abhi*, *adhi*, *ati*, *ava*.

Au début du livre II, intitulé le *Nâmakappa*, l'auteur déclare que les règles qui suivent sont fondées sur les paroles du Bouddha (Djinavatchana), d'où sont tirés les thèmes des noms que l'on va étudier avec leurs désinences. Les cas sont, comme en sanscrit, le nominatif, l'accusatif, l'instrumental, le datif, l'ablatif, le génitif et le locatif[3]. Les désinences de ces cas varient pour le singulier et pour le pluriel; Kaccâyana (Katchtchâyana) les énonce toutes avec soin sous leur forme

[1] Pour mieux s'expliquer cette transformation, il faut se rappeler qu'en sanscrit *e* est une diphthongue composée de *a*+*i*, et *o* une diphthongue composée de *a*+*ou*. Il est alors tout simple que *i* devienne *y*, et *ou* devienne *v*.

[2] Ici se rencontre un aphorisme (le onzième de ce chapitre II, page 19, édition Senart) qui peut sembler tout à la fois déplacé et peut-être peu exact. *Eva*, dit-on, change ou ne change pas à volonté sa voyelle initiale en *ri* après une voyelle, et l'on cite pour exemple Yathariva pour Yatha+iva.

[3] On reconnaît les sept cas de la déclinaison sanscrite rangés dans le même ordre, et avec des désinences sinon pareilles, du moins analogues. Le vocatif, en pâli se confond presque toujours avec le nominatif, comme en sanscrit.

régulière, et il signale aussi les exceptions, qui sont assez nombreuses et assez graves. Il y a quelques désinences qui peuvent changer à l'ablatif et au locatif singulier et à l'instrumental pluriel. Devant les désinences, les thèmes subissent certaines modifications : ainsi les thèmes en *a* changent *a* en *e* au locatif et à l'instrumental pluriel. Les pronoms subissent aussi ce changement au génitif pluriel. Les thèmes en *a* peuvent changer la désinence *nâ* de l'instrumental en la désinence *so*, etc. Les noms de nombre ont leurs règles à part[1]. *Dvi* fait aussi *dve* au nominatif et à l'accusatif pluriel des trois genres, féminin, masculin et neutre : *ti* trois, *tchatou* quatre, *pantcha* cinq, éprouvent des altérations spéciales; les pronoms personnels en éprouvent également, ainsi que les pronoms démonstratifs. Puis l'auteur revient aux simples noms, et il accumule sans beaucoup d'ordre les règles et les exceptions, pour une foule de mots, qu'il passe en revue les uns après les autres. Il est évident ici, comme pour tout le reste, que « c'est bien plutôt une collection d'observations « grammaticales qu'une grammaire méthodique[2]; » et cette critique très-juste de M. Senart n'est pas moins applicable à l'ouvrage entier. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Le *Kârakakappa*, ou livre III, est employé à expliquer l'emploi des cas et le sens ordinaire qu'il ont dans la phrase et dans la syntaxe. Le mot de Kâraka signifie précisément cet emploi des cas. Ils ne sont plus rangés ici dans l'ordre que nous avons vu plus haut, et l'auteur commence par l'ablatif, qui est cependant le cinquième; cette interversion importe d'ailleurs assez peu. L'ablatif (*apâdâna*) s'emploie quand on veut marquer qu'on s'éloigne d'un objet ou qu'on s'en effraye. Dans cette phrase : *Gâmâ apenti mounayo*, « les mounis s'éloignent du village, » Gâmâ est à l'ablatif. L'ablatif peut être régi par des verbes comme dans la phrase qui vient d'être citée; mais il peut l'être encore par des noms et par des prépositions. Après les verbes qui expriment l'idée de protection, on met à l'ablatif l'objet qu'on désire protéger et dont on éloigne ce qui peut y nuire. On met au même cas la personne dont on se cache et dont on désire ne pas être vu. L'ablatif est encore employé après les mots qui expriment l'éloignement ou la proximité, le point de départ pour le temps ou pour un déplacement quelconque, la comparaison[3], la pureté de quelque chose, la délivrance, la cause, la séparation, la mesure, l'action, etc., etc.

[1] M. E. Senart, *Kaccâyana et la littérature grammaticale du pâli*, page 71. Les règles des noms de nombre s'appliquent indistinctement aux trois genres, masculin, féminin et neutre.

[2] *Id. ibid.*, page 94.

[3] M. E. Senart, *ibid.*, p. 132. Dans la langue latine, la comparaison se fait

Après l'ablatif, Kaccâyana (Katchtchâyana) passe au datif (*sampadâna*). Ce cas s'emploie pour exprimer qu'on veut donner, qu'on veut plaire à quelqu'un. Voilà l'idée générale du sampadâna; puis, entrant aussitôt dans les détails, l'auteur cite un certain nombre de verbes qui exigent le datif pour complément. Ce sont les verbes qui ont la signification de louer, de se cacher, de servir, de blâmer, de devoir, d'envier, de se courroucer, de nuire, de désirer, de dire, d'annoncer, de mépriser, de consentir, de souhaiter, de satisfaire, etc., etc. Pour éclaircir toutes ces règles, le commentaire cite des exemples nombreux, où l'emploi du datif est de toute évidence.

Le locatif (*okâsa*) indique le lieu où se passe l'action. Cette idée est tellement simple et claire, qu'elle n'exige presque aucune explication, et l'auteur se contente de deux exemples. L'instrumental (*karana*) se comprend tout aussi aisément, et l'explication en est tout aussi concise. L'accusatif (*kamma*) exprime ce que fait l'agent[1]. Le génitif est employé pour indiquer celui qui est maître (*sâmî*) d'une chose. La notion du génitif n'a pas plus besoin de développements que celle du locatif, de l'instrumental et de l'accusatif.

Le nominatif n'exprime que l'idée contenue dans le thème, soit au singulier, soit au pluriel : « L'homme, les hommes » (*pouriso, pourisâ*). Il se confond avec le vocatif.

Après ces considérations relatives à l'usage propre de chacun des cas, l'auteur cite des exceptions où cet usage a un peu dévié, et où les cas s'emploient les uns à la place des autres[2].

Le livre suivant, c'est-à-dire le quatrième, explique la composition des mots, le *Samâsakappa*. Un mot composé (*samâsa*) est celui où plusieurs mots se réunissent, avec leurs significations respectives, pour n'en former qu'un seul; par exemple : âgantoukabhattaṁ pour âgantoukassa+bhattaṁ, « le repas de l'étranger. » Les mots ainsi rapprochés perdent les désinences qui désignent les cas; et il n'y a que le der-

également par l'ablatif. Ce rapprochement s'est présenté aussi à l'esprit de M. E. Senart; et, pour traduire un exemple donné par le commentaire, il a pris la forme latine : « Quo nemo excellentior. » En grec la comparaison se fait par le génitif. Ce sont là des divergences qu'il est bon de remarquer.

[1] L'agent, celui qui fait l'action directement, s'appelle *kattou* ou *kattâ*. Il s'appelle *hétou*, Cause, quand, au lieu de faire lui-même, il fait faire l'action par un autre. M. Senart, *ibid.* (page 143).

[2] Dans toutes ces remarques un peu confuses et désordonnées (pages 146 à 159), on peut trouver un assez grand nombre de répétitions; des règles déjà données se reproduisent avec une différence fort légère. On pourrait croire que c'est comme une seconde rédaction ayant pour objet de compléter, si ce n'est de rectifier, la première.

nier mot qui les garde. On appelle *abyayîbhâva* le composé dont le premier membre est une préposition ou une conjonction; ces composés sont toujours du genre neutre. De même, on met au neutre les composés de deux mots qui expriment les parties d'un même être, les instruments d'un même art, ou des objets qui sont dans des relations analogues à celles-là. On peut prendre indifféremment le neutre ou le pluriel quand les deux mots réunis (*dvanda*) désignent des arbres, des plantes, des animaux, des métaux, des pays, etc. Le composé appelé *kammadhâraya* est formé de deux ou plusieurs mots dans la relation de substantif et adjectif, et qui sont du même genre, du même nombre, du même cas, par exemple : « *mahâpoariso* pour *mahâ* + *pouriso*, grand « homme. » Si la première partie de ce composé est un nom de nombre, il s'appelle un *digou*. Ces deux espèces de composés sont nommés encore des *tappourisas*[1]. Ce nom est également donné aux composés dont l'un régit l'autre à l'accusatif ou à tel autre cas indirect. Ainsi, *bhoûmigato* pour *bhoûmiṁ* + *gato*, « venu sur la terre; » *Issarakataṁ* pour *Issaréna* + *kataṁ*, « fait par le prince. »

Parmi les composés, on appelle *bahoubbîhi* celui qui détermine l'attribut d'un autre mot avec lequel il s'accorde en genre, en nombre, en cas : *niggatadjano gâmo*, « le village abandonné par les habitants; » niggatadjano, s'accordant avec gâmo, est un bahoubbîhi[2].

Le reste du livre sur les composés est rempli par des exemples de combinaisons exceptionnelles qui méritent d'être étudiées à part.

Il est à peine besoin de faire remarquer que toute cette doctrine sur la composition des mots et toute cette nomenclature sont empruntées à la grammaire sanscrite. On se rappelle que, dans le sanscrit, la théorie des composés vient immédiatement après celle des noms, comme dans Kaccâyana (Katchtchâyana). Les mots composés, appelés aussi *sâmasas*, sont de quatre classes également. La première comprend les *dvandvas*, qui sont les substantifs réunis, deux ou plusieurs en un seul,

[1] M. E. Senart remarque, pour ces règles en particulier (pages 162 et 163), qu'elles se rapprochent beaucoup de celles que trace Pâṇini sur le même sujet. Ici les analogies sont frappantes; mais elles le sont encore sur bien d'autres points; elles fourniront à M. Senart l'occasion d'une bien intéressante étude dans la seconde partie, qu'il promet, de son ouvrage.

[2] M. E. Senart, *Kaccâyana et la littérature grammaticale du pâli*, pages 166, 175, 181. Dans cette partie de la grammaire pâlie, l'éditeur rapproche fréquemment Kaccâyana (Katchtchâyana) de Pâṇini; et, pour une assez grande quantité d'aphorismes, la similitude est à peu près absolue. M. Senart, avec la compétence et l'exactitude qui lui appartiennent, signale aussi bien des négligences, et même des erreurs de détail, de la part du grammairien pâli.

et qui, s'ils étaient séparés, auraient entre eux une conjonction qui les joindrait. La seconde classe est formée des *tatpouroushas*, qui combinent non plus seulement des substantifs, mais des dérivés de noms et de verbes, des sujets et des attributs, dont l'un régit l'autre à un cas quelconque; quand ce sont des adjectifs et des participes qui, en se combinant, forment des attributifs ou des appellatifs, on désigne ces composés par le nom spécial de *karmmadhârayas;* s'il y a un nom de nombre dans la composition, le mot est appelé un *dvigou*. La troisième classe, nommée *bahouvrîhi*[1], comprend les composés qui, réunissant deux ou plusieurs mots, forment un adjectif qualificatif. Enfin la quatrième classe est celle des *avyayîbhâvas*, ou des composés dans lesquels entre un adverbe ou tel autre mot indéclinable, avyaya. Ces composés exigent toujours un verbe exprimé ou sous-entendu qui les régisse et en complète le sens.

Sauf quelque dérangement dans l'ordre des classes, qui cependant n'est pas indifférent, l'identité de ces théories ingénieuses est incontestable. Entre le sanscrit et le pâli, quel est celui qui est l'inventeur? Qui est le copiste? Nous n'hésitons pas à croire que c'est le pâli qui a fait un emprunt; un peu plus loin, nous essayerons de dire pourquoi. Mais continuons l'analyse de Kaccâyana (Katchtchâyana).

Le *Taddhitakappa*, qui est le cinquième livre, traite des suffixes, c'est-à-dire des additions terminales qui, jointes au thème des mots, soit verbes, soit substantifs déjà formés, leur donnent des nuances diverses de signification[2]. Tantôt ces additions indiquent la descendance, tantôt la matière dont l'objet est fait, tantôt le moyen de locomotion, l'étude d'une science, l'instrument dont on se sert, le siége d'une chose ou le lieu, l'aptitude à une fonction, l'habileté dans un travail, dans la possession d'un métier, la couleur d'un objet, la parenté, la conve-

[1] M. Wilson, *An Introduction to the grammar of the sanskrit language*, pages 353 et suiv. *Bahouvrîhi* se compose de *bahou*, beaucoup, + *vrîhi*, riz; et il signifie « abondant en riz. » Tous les composés adjectivaux, formés sur le même module, adjectif et substantif, se nomment des bahouvrîhis; un des mots de la classe donne son nom à la classe entière. Il en est de même pour les tatpouroushas.

[2] En sanscrit les mots dérivés se forment par des suffixes; ils se partagent en deux classes selon qu'ils viennent directement des racines verbales, ce sont les *kṛidantas* et les *ounâdis;* ou selon qu'ils viennent de noms déjà formés; ce sont les *taddhitas*. Les suffixes kṛits et les ounâdis prennent leur appellation de la racine kṛi, « faire, » et de la voyelle *ou*, qui sont comprises dans ces classes. Taddhita veut dire « relatif à cela; » cela, c'est le sujet ou le nom déjà modifié. Cette appellation, d'ailleurs, peut paraître trop peu précise. Voir Bopp, *Grammaire sanscrite*, §§ 527, 575, 576 (allemand).

nance, etc. D'autres suffixes expriment la comparaison, la différence, la possession, etc. Les nombres ordinaux ont des suffixes qui les forment en se joignant aux nombres cardinaux. Les nombres fractionnaires ont aussi leurs règles spéciales.

Les suffixes, en se greffant sur le thème, y amènent des altérations qui se font le plus souvent par l'allongement des voyelles (la *vouḍḍhi* pâlie, la *vriddhi* sanscrite).

La théorie des verbes remplit le sixième livre, l'*Âkhyâtakappa*. L'auteur indique d'abord les six désinences singulier et pluriel du *parassapada* (le *parasmaipadam* sanscrit) et les six désinences de l'*attanopada* (l'*atmanépadam*, sanscrit), c'est-à-dire de la voix active et de la voix passive. La troisième personne est la première en pâli comme en sanscrit; le verbe se met à la personne qu'indique le sujet lui-même. Les temps sont le présent, le passé et le futur, où l'on peut distinguer des degrés différents, selon que l'action est plus ou moins éloignée, plus ou moins prochaine. Les trois temps principaux, ainsi que leurs divers modes, ont des désinences propres; et l'auteur les énonce pour l'indicatif, pour l'impératif, le potentiel, le parfait, l'imparfait, l'aoriste, le futur, le conditionnel, etc. Puis il trace les règles pour la formation des verbes désidératifs et causatifs, pour l'appropriation des désinences aux thèmes verbaux ou racines, pour le redoublement que prennent certains verbes dans quelques cas plus ou moins réguliers, etc. Enfin Kaccâyana (Katchtchâyana) termine la théorie des verbes en parcourant un assez grand nombre de racines dont le développement, dans les temps et dans les modes des verbes, offre de l'irrégularité.

Cette théorie des suffixes continue et s'achève dans le septième et le huitième livre, qu'elle remplit presque entièrement. Le livre septième, qui s'appelle le *Kitakappa* [1], donne une multitude d'exemples de suffixes et de racines, *kit*, s'alliant ensemble suivant des relations très-diverses, et exprimant des significations et des nuances très-délicates. Enfin, le huitième et dernier livre, nommé l'*Ouṇâdikappa*, est plein de règles analogues à celles du livre précédent, pour les suffixes ouṇâdi, comme le septième livre en donnait pour les suffixes kit. Les ouṇâdi et les kit

[1] Les kitas en pâli correspondent tout à fait aux krits en sanscrit; ce sont les suffixes qui servent à former les mots en se joignant aux racines elles-mêmes. Le mot sanscrit d'ouṇâdi a été conservé entièrement dans le pâli. Les suffixes ouṇâdis sont ceux qui composent la série dont la voyelle *ou* est le premier (*âdi*). Tous les suffixes appliqués aux racines se partageant dans ces deux classes, voilà comment Kaccâyana (Katchtchâyana) en a pu faire deux livres distincts de son ouvrage, bien que la matière se ressemble beaucoup.

forment, en pâli comme en sanscrit, deux espèces de suffixes comprises dans une même classe. Ici finit l'ouvrage de Kaccâyana.

Quelque superficielle que soit nécessairement cette analyse, elle suffit à prouver une fois de plus ce fait absolument incontestable, à savoir que la grammaire pâlie est calquée, dans toutes ses parties essentielles, sur la grammaire sanscrite, et que les différences ne portent que sur des détails secondaires. L'alphabet d'abord, le sandhi des voyelles et des consonnes, la déclinaison des noms avec leurs sept cas, l'emploi de ces cas, la combinaison des mots formant des composés, les espèces variées de ces composés, la conjugaison des verbes, avec toutes leurs désinences, et enfin la théorie des suffixes, tout, dans les deux systèmes, est identique. En outre, la nomenclature technique des termes purement grammaticaux est la même; cette nomenclature ne peut être que le résultat d'une très-longue et très-sagace élaboration; elle a dû coûter des siècles d'étude et de réflexion; et le pâli, la trouvant toute faite, se l'est appropriée en la simplifiant sur quelques points, telle que nous la trouvons dans Kaccâyana (Katchtchâyana).

Cette complète similitude des grammaires n'a rien qui puisse étonner, quand on pense à la similitude presque aussi complète des deux langues. Le fond est absolument le même; les racines de l'une sont, pour la plupart, celles de l'autre; et, quoique nous ne connaissions pas encore les recueils des Dhâtous de Kaccâyana (Katchtchâyana) et de Moggalâna, l'étude des ouvrages pâlis qui sont déjà publiés peut à elle seule démontrer que bien des racines sanscrites se retrouvent en pâli, sauf quelques modifications de forme indispensables. Si une connaissance étendue du pâli nous apprend plus tard qu'il possède des racines qui n'existent pas dans le sanscrit, on peut affirmer dès à présent que le nombre de ces racines appartenant exclusivement au pâli doit être assez restreint; et qu'en tous cas ces divergences, s'il y en a, ne peuvent être que fort limitées.

En comparant le pâli au sanscrit, on peut donc se convaincre qu'ils sont entre eux dans une relation presque pareille à celle de l'italien et du latin. Ce dernier exemple est familier à tout le monde, et il peut nous faire sentir les rapports étroits des deux idiomes hindous. Le rapprochement a été fait par presque tous ceux qui se sont occupés de ces matières, et cette première impression se confirme de plus en plus à mesure que l'on approfondit davantage l'examen. Dans le pâli, tout aussi bien que pour l'italien, toutes les formes s'adoucissent; et cette atténuation de tout ce qu'il peut y avoir de rude dans l'autre langue est le caractère prédominant de celle qui en est tout au moins la sœur, si

ce n'est la fille. Pour l'italien, le plus léger doute est impossible; c'est la corruption du latin qui l'a produit après l'invasion des barbares, et surtout dans le moyen âge. Il est vrai qu'il y a des philologues qui n'ont pas trouvé impossible de faire remonter les sources de l'italien beaucoup plus haut, et qui les ont crues presque contemporaines des sources de la langue latine elle-même. Mais ces hypothèses extrêmes n'ont pas pu prévaloir contre l'évidence, et la philologie n'a pas eu à en tenir compte. Au contraire, une profonde obscurité règne toujours, et régnera probablement encore bien longtemps, sur les origines de la langue sanscrite et des idiomes qui y tiennent d'aussi près que le pâli.

Dans quelle région de l'Inde est né le sanscrit? Où a-t-il été parlé? A-t-il même jamais été un langage populaire et commun? On a fait remonter sa filiation à la langue des Aryas, dont on ne sait rien d'une manière précise, puisqu'elle n'a laissé aucun monument qui la consacre, mais dont on peut assurer avec pleine certitude qu'elle est la mère féconde d'où sont venus tous les principaux idiomes indo-européens : le sanscrit, descendant au sud-est entre l'Indus et le Gange; le zend, descendant au sud-ouest dans la Perse; le grec, le latin, le germain, le celte, se répandant, à des époques inconnues, sur l'Asie Mineure et jusqu'à l'extrémité occidentale de l'Europe, pour y enfanter avec le cours des siècles les variétés de langages que l'on sait. Le pâli a-t-il été, comme le croient quelques savants, une de ces langues nées de la source commune? Est-il frère du sanscrit, et son contemporain, si ce n'est son égal? Ou bien le pâli est-il un dérivé du sanscrit? C'est vers cette dernière solution que nous pencherions, et ce que nous venons de dire nous semble la confirmer. Mais nous avouons que, si cette hypothèse nous paraît la plus probable, ce n'est qu'une hypothèse après tout. Tant qu'on ne saura pas avec la clarté nécessaire ce qu'a été le sanscrit lui-même, il faudra se résigner à ignorer bien plus encore ce qu'a été le pâli. Nous avons vu que M. James d'Alwis n'hésite guère à faire de ce dernier idiome une langue purement littéraire, c'est-à-dire factice. En serait-il de même du sanscrit? Ce n'est guère présumable, et, quand on voit le sanscrit védique, l'idiome des hymnes les plus anciens du Rig-Véda, devenir le sanscrit des Brahmanas, celui des Oupanishads, des soûtras philosophiques, des épopées, y compris les Poûraṇas, et enfin le sanscrit des drames, on ne se sent pas en présence d'une langue littéraire; on a devant soi une langue placée dans les conditions de toutes les autres, naissant dans ces ténèbres impénétrables qui couvrent habituellement les origines, se développant, se perfectionnant par des progrès successifs, produisant une foule de monuments que les générations recueil-

lent et conservent, produisant aussi une foule de rejetons plus ou moins ressemblants, et s'éteignant enfin, comme nous le voyons pour le grec et le latin, dans cette sorte d'immortalité que gardent les langues mortes, en dépit du nom assez peu mérité qu'on leur donne.

Le pâli, dans l'état où nous le connaissons, ne nous offre point un phénomène de ce genre; il est devenu une langue purement littéraire à Langkâ, où il a été apporté trois cents ans avant l'ère chrétienne; et depuis lors, comme nous l'avons dit, il n'a cessé d'y être cultivé comme le sont dans notre Occident les langues classiques. Mais, au début, dans le Mâgadha, d'où il a été transplanté, était-il dans les mêmes conditions? Ce qui est certain, c'est que, depuis qu'il est à Ceylan ou en Birmanie, il n'a pas changé, précisément parce qu'il n'y a jamais été parlé. Entre le sanscrit archaïque du Rig-Véda et le sanscrit épuré du Râmâyana, la distance est immense, quoi qu'on ne puisse douter un instant de la continuité d'une seule et même langue, persistant sous ces phases diverses. Mais le pâli des suttas (soûtras), celui de la parole du Bouddha, est absolument le même que celui du Mahâvamsa et des compositions les plus modernes. Il n'a subi aucune altération sensible, si ce n'est peut-être celle du style des différents auteurs qui l'ont écrit. Rien, jusqu'à présent, ne peut autoriser une conjecture un peu acceptable sur ce qu'était le pâli dans le Mâgadha, lorsque la troisième sanguiti, le troisième concile, l'employait à la rédaction des livres canoniques.

C'est là un problème que l'avenir résoudra peut-être et qui est digne de nos plus sérieuses investigations; mais, à l'heure actuelle, et malgré des documents qui ne laissent pas que d'être assez nombreux déjà, on ne saurait se prononcer dans un sens quelconque; la prudence veut qu'on s'abstienne dans cette question de philologie, qui est aussi une question d'histoire.

Le moyen le plus naturel et le plus sûr de pénétrer dans ces obscurités et de les dissiper au moins en partie, c'est de publier le plus grand nombre possible des ouvrages pâlis que nous possédons en France et dans les bibliothèques les plus importantes de l'Europe. On vient tout récemment de tirer de la collection et des manuscrits de M. Grimblot sept suttas pâlis, c'est-à-dire sept discours du Bouddha. Il faut poursuivre cette œuvre, et l'étendre des Écritures sacrées aux annales telles que le Dipavamsa et le Mâhavamsa, et aux traités de grammaire. Les peines que la philologie se donnera seront amplement récompensées; et, sans parler même d'une connaissance plus étendue de la langue pâlie, conquête déjà assez belle, il est impossible que, dans les sermons du Bouddha, tels que nous les fournit le texte venu du Mâgahda avec

Mahinda, il ne se trouve pas une multitude de détails et de faits qui contribueront à porter peu à peu la lumière sur toutes les questions que nous venons de signaler. On doit voir, par l'illustre exemple d'Eugène Burnouf, tout ce qu'on peut tirer de la rédaction des soûtras du Nord. Burnouf lui-même ne se flattait pas d'avoir tari cette mine, malgré toutes les richesses qu'il en avait extraites. La mine du pâli est presque tout entière inexplorée; on commence à peine à l'exploiter. Mais on peut espérer que cette étude fera de rapides et faciles progrès. L'affinité du pâli et du sanscrit en répond, et toutes les conquêtes que font chaque jour les lettres sanscrites profiteront presque également à la littérature pâlie. Dans les chaires de sanscrit déjà si nombreuses en Europe, l'enseignement du pâli est une annexe ordinaire; et les leçons données sur les deux idiomes sont presque parallèles[1]. Ce zèle peut donner des espérances très-fondées; et, dans un avenir prochain, on peut augurer que la connaissance du pâli ne sera pas moins répandue que celle du sanscrit lui-même.

En France, M. E. Senart tient certainement le premier rang dans cette étude. La publication de la grammaire de Kaccâyana (Katchtchâyana) était une œuvre des plus épineuses. La concision des soûtras en fait presque autant d'énigmes qu'il faut deviner à l'aide d'une sagacité pénétrante et d'une science consommée. Les explications des commentateurs ne sont pas d'un très-grand secours, parce qu'eux-mêmes ne sont guère moins laconiques ni moins obscurs. De plus, à en juger du moins par les critiques assez fréquentes de M. E. Senart, il n'est pas toujours sûr de s'en fier aux commentaires, qui ont souvent besoin eux-mêmes d'être rectifiés et qui ne semblent pas avoir toujours bien compris le sens des règles qu'ils exposent en les développant. C'était donc un travail très-difficile et très-délicat que celui qu'entreprenait M. E. Senart. Cette première partie lui fait grand honneur, et nous ne doutons pas que la seconde, qu'il a promise, n'obtienne le même succès. Cependant la grammaire, tout importante qu'elle est, n'est qu'un instrument qui doit s'appliquer à une fin plus haute; évidemment il faut d'abord acquérir la claire et pleine intelligence de la langue; mais c'est

[1] On pourrait citer, à l'appui de cette assertion, les cours de M. Albrecht Weber à Berlin, de M. Goldschmidt à Strasbourg, et de plusieurs autres professeurs. Le *Bulletin italien des études orientales* (25 novembre-10 décembre 1876) donne, page 211, une liste des cours de sanscrit faits dans l'empire d'Allemagne; il y en a déjà seize tout au moins : à Berlin, à Bonn, à Breslau, à Erlangen, à Giessen, à Göttingen, à Halle, à Heidelberg, à Iéna, à Kiel, à Kœnigsberg, à Leipsig, à Marbourg, à Münster, à Rostock, à Tubingen, etc., etc.

pour aller plus loin, et c'est surtout aux monuments dont elle est l'expression qu'il faut s'attacher. On sait qu'en pâli ces monuments sont en très-grand nombre et d'une importance presque incomparable. La collection du Sud l'emporte certainement de beaucoup en régularité, en précision, en simplicité raisonnable, sur celle du Nord; et nous comptons bien que M. Senart, quand il en aura fini avec la grammaire, s'adressera à quelques-uns des principaux soûtras (suttas) de la Triple Corbeille. C'est un domaine qu'il peut aisément conquérir, et qui semble, en quelque sorte, lui appartenir de droit, bien que quelques autres philologues aient essayé déjà d'y mettre le pied.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Théories transformistes et évolutionistes. — *Considérations philosophiques sur l'espèce et la variété, par M. Naudin, membre de l'Institut.* (Revue horticole, 1852.) — *Les espèces affines et la théorie de l'évolution, par le même.* (Bulletin de la Société botanique de France, 1874; tiré à part.)

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

M. NAUDIN.

Le mémoire sur *Les espèces affines et la théorie de l'évolution* a été écrit par M. Naudin sur la demande de quelques amis et pour répondre à une publication de M. Jordan[2]. Le savant botaniste lyonnais s'est placé depuis plusieurs années à un point de vue diamétralement opposé à celui que tant de naturalistes ont accepté à la suite de Darwin. Il est, en

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de février, p. 97.

[2] *Remarques sur le fait de l'existence en société, à l'état sauvage, des espèces végétales affines, et sur d'autres faits relatifs à la question de l'espèce,* par M. Alexis Jordan, lu à l'Association française pour l'avancement des sciences en 1873, *Compte rendu de la deuxième session,* 1874, p. 488; tiré à part.

botanique, de la même école qu'Agassiz en zoologie. Tous deux poussent jusqu'à ses limites extrêmes la doctrine qui fait reposer la notion de l'espèce sur des considérations exclusivement morphologiques. Pour M. Jordan, l'invariabilité et la persistance des formes, de la couleur, etc., à travers un nombre indéterminé de générations, constituent le criterium exclusif de l'espèce. Il applique cette règle dans toute sa rigueur, et considère comme autant d'espèces distinctes toutes les plantes reproduisant héréditairement les moindres nuances différentielles. Par exemple des fleurs légèrement veinées de pourpre au lieu de présenter un blanc pur, des siliques légèrement toruleuses au lieu d'être régulièrement cylindriques, sont à ses yeux des caractères suffisants pour motiver la séparation spécifique en deux séries du *Brasica corsica*[1].

M. Jordan arrive ainsi à considérer comme autant d'espèces distinctes toutes les formes très-voisines d'un type spécifique donné, et qui n'étaient, pour ses prédécesseurs, qu'autant de *races* ou de *variétés* dérivées de ce type. Celles-ci sont, au contraire, pour lui, les *seules vraies espèces* originellement distinctes[2]. Ce que Linné a appelé de ce nom est en réalité un *genre* ou un *sous-genre*[3]. Or le nombre des races ou variétés est souvent très-considérable. En les transformant en espèces, M. Jordan multiplie le chiffre de celles-ci dans une proportion vraiment inattendue. D'une seule crucifère, le *Draba verna* de Linné, il a tiré environ deux cents espèces, dont il a formé le genre *Erophila*[4]. On sait d'ailleurs que, d'une localité à l'autre, et parfois à des distances peu considérables, la même plante, désignée par un nom linnéen, présente des différences plus ou moins prononcées, en général signalées par les botanistes. Ces *variétés locales* ou *stationnelles* sont pour M. Jordan autant d'espèces. Il résulte de là, pour lui, que les plantes regardées comme communes aux diverses parties d'un territoire quelque peu étendu se divisent, au contraire, en une foule d'espèces distinctes. Il admet « qu'il existe en France un assez grand nombre de centres de végétation où chaque type linnéen est représenté par une ou plusieurs « formes similaires, distinctes de celles des autres centres... Je dirai « plus, ajoute-t-il, je suis presque certain qu'il n'y a pas, je ne dirai pas « de province ou de département, mais même de petit territoire d'un « caractère plus ou moins original, qui ne puisse offrir un certain « nombre d'espèces spéciales, qui ne se trouvent que là et point ailleurs[5]. »

[1] *Compte rendu*, p. 492.
[2] *Loc cit.* p. 498.
[3] *Loc. cit.* p. 489.
[4] *Loc. cit.* p. 496.
[5] *Loc. cit.* p. 501.

C'est exactement ce que disait Agassiz quand il regardait comme autant d'*espèces* les moindres variétés du même type ichthyologique trouvées dans chaque petit cours d'eau, dans chaque mare du bassin de l'Amazone.

Profondément convaincu de la vérité de sa doctrine, basée en partie, semble-t-il, sur des données dogmatiques et philosophiques[1], M. Jordan demande hautement que les botanistes remanient en entier tous les catalogues, tous les *Genera* écrits depuis Linné. Les *espèces* établies en vertu des principes posés par l'immortel Suédois et ses plus éminents successeurs sont, aux yeux du savant lyonnais, pour la plupart, de véritables genres. Ne fît-on que les démolir pour les reconstituer plus tard conformément à ses vues, on n'en aurait pas moins rendu service à la véritable science[2].

Il est facile de comprendre que la plupart des botanistes aient été surpris et quelque peu effrayés à la pensée de la révision proposée par M. Jordan. M. Naudin estime à deux cent mille environ le nombre des plantes phanérogames existant à la surface du globe; la flore cryptogamique ne le cède probablement pas à la précédente, si même elle ne la dépasse[3]. Or M. Jordan admet que le nombre des espèces végétales serait décuplé par l'application de ses idées; et, à en juger par quelques-uns de ses résultats, on doit trouver cette estimation modeste. C'est donc par millions, et non plus par milliers, qu'il faudrait compter les espèces végétales. M. Naudin fait remarquer avec raison qu'il ne serait rien moins qu'aisé de trouver un nom pour chacune d'elles, et je ne sais, pour mon compte, s'il existe une langue pouvant suffire à la tâche, même avec les ressources fournies par la nomenclature, qui permet d'appliquer la même épithète spécifique à des espèces faisant partie de genres différents.

Il serait bien autrement long de décrire ces millions d'espèces avec les détails et le soin que demande M. Jordan[4]. M. Naudin rappelle, à ce sujet, l'histoire du *Prodrome*[5] commencé par Augustin Pyramus de

[1] «Selon moi, l'observateur qui veut «marcher d'un pas assuré dans la route «qu'il doit parcourir doit prendre tou- «jours la philosophie pour guide, et la «théologie pour boussole.» (Jordan, *loc. cit.* p. 505.)

[2] *Loc. cit.* p. 504.

[3] *Les espèces affines et la théorie de l'évolution;* tiré à part, p. 31.

[4] *Loc. cit.* p. 500.

[5] *Prodromus regni vegetabilis.* Le premier volume de cet ouvrage a paru en 1824, le dix-septième en 1873. De Candolle avait publié précédemment (1818 et 1821) deux volumes d'un *Regni vegetabilis systema naturale* dont le plan remontait à 1812. C'était un premier essai du *Prodrome.* M. Naudin a donc eu raison de dire que l'élaboration de ce livre a duré soixante ans.

Candolle et terminé par le fils qui porte si dignement cet illustre nom. L'ouvrage comprend dix-sept volumes consacrés aux seuls dicotylédonés, dont il décrit cinquante-huit mille neuf cent soixante-quinze espèces. Mais il y manque, surtout dans les premiers volumes, des milliers de plantes qui ont été découvertes trop tard pour être comprises dans la publication. Celle-ci a duré bien près de cinquante ans et a usé trois générations de botanistes. On voit ce que demanderait de travail et de temps même un simple *Genera* conçu et exécuté d'après les idées de M. Jordan.

Quelque rude, quelque irréalisable sans doute que fût cette tâche, les botanistes devraient néanmoins l'entreprendre, si ces idées étaient justes, si le novateur lyonnais était dans le vrai. Mais il n'en est certainement rien. Pour le réfuter, il suffit à M. Naudin de rappeler les pratiques aujourd'hui courantes de l'horticulture et de renvoyer aux livres de jardinage. La *variabilité* de l'espèce est aujourd'hui attestée, non-seulement par des expériences scientifiques exécutées dans les laboratoires de quelques savants, mais surtout peut-être par la pratique en grand d'une foule d'industriels. On ne compte pour ainsi dire plus les espèces qui, jusque-là parfaitement caractérisées et homogènes, sont saisies par la culture, ébranlées, *affolées*, et d'où l'on tire des formes héréditaires nouvelles, destinées à satisfaire à quelqu'un de nos besoins ou de nos caprices.

A ces faits M. Jordan répond qu'il s'agit de *produits artificiels*, tandis que ses *espèces affines* sont *naturelles*. Il en revient donc à l'argument que j'ai déjà réfuté dans mon premier article; il attribue ou semble attribuer à l'homme un pouvoir spécial distinct des forces naturelles. C'est là qu'en arrivent inévitablement tous les partisans de l'*invariabilité* de l'espèce, et M. Godron lui-même, quoique allant bien moins loin que M. Jordan, n'a pu éviter entièrement cet écueil[1]. Or, nous ne saurions trop le redire, l'éleveur, le jardinier, le maraîcher, ne sont pas des magiciens. Ils n'exercent d'action sur les types spécifiques qu'en mettant en jeu et en dirigeant les forces de la nature. S'ils modifient les espèces, c'est que celles-ci sont essentiellement modifiables; et, livrées à elles-mêmes, en dehors de toute influence humaine, elles ne peuvent que varier, chaque fois que les conditions d'existence viennent à changer autour d'elles, comme elles varient quand l'homme les soumet à un milieu nouveau. L'observation ne justifie que trop ces inductions théoriques. Toutes les faunes, toutes les flores, montrent à côté d'une foule

[1] *De l'espèce et des races dans les êtres organisés*, 1859.

d'espèces un cortége parfois bien encombrant de races ou de variétés *naturelles*.

Qu'il résulte de là des difficultés parfois très-réelles; que, faute de renseignements suffisants, les naturalistes soient de temps à autre embarrassés et ne sachent s'ils doivent considérer une forme animale ou végétale comme une espèce ou comme une variété; qu'il ait été commis des erreurs tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre; et que les zoologistes, les botanistes, ne soient pas toujours d'accord au sujet de la légitimité de certaines espèces, ce sont là des faits incontestables. Mais ces incertitudes et ces erreurs ne touchent en rien au fond des choses. Après tout, si les naturalistes étaient d'accord en tout point et toujours, les sciences naturelles constitueraient une exception unique parmi les sciences humaines, car on discute même entre mathématiciens.

En somme le *jordanisme* n'est, comme le fait observer M. Naudin, que l'exagération des doctrines de Linné, qui regardait les espèces comme primordiales et créées de toutes pièces, indépendamment les unes des autres, par l'Être infini[1]. Cette interprétation des faits semble à M. Naudin être peu d'accord avec les derniers progrès des sciences en général. Celles-ci, nous dit-il, en multipliant, en perfectionnant leurs moyens d'investigation, tendaient à se rapprocher par leurs progrès mêmes. « La science unifiée, la science universelle, la philosophie en un mot, « grandissait de tous les accroissements des sciences particulières, et, « s'élevant à des conceptions de plus en plus larges, ramenait avec une « sûreté infaillible le nombre immense des phénomènes à un petit nombre « de lois générales. Une de ses plus belles conceptions, qui domine « toute la science et s'impose à tous les esprits, est la *loi* ou *principe de* « *continuité*, traduction scientifique moderne du vieil adage : *Ex nihilo* « *nihil, et in nihilum nihil.* L'indestructibilité de la matière[2] et la perma« nence de la force, toutes deux assujetties à changer perpétuellement de « figure, toujours équivalentes à elles-mêmes dans leurs transforma« tions successives, sont une des plus belles expressions de ce grand et « fécond principe de continuité[3]. »

[1] *Species tot sunt quot diversas formas ab initio produxit infinitum ens.* (Linn. *Phil. bot.* 2e édit. § 157, cit. de M. Naudin.)

[2] M. Naudin ajoute en note : « Il serait peut-être plus exact de dire l'*in*« *destructibilité de la substance ;* car la ma« tière ne nous est connue qu'à l'état « d'agrégats, et toutes ses propriétés ne « sont autre chose que des fonctions de « la force, modifiée à l'infini en passant « par les constructions moléculaires des « agrégats matériels. L'essence même de « la matière est inconnaissable. Il se « peut que tous les corps simples soient « consubstantiels, etc. »

[3] *Loc. cit.* p. 7.

Je n'ai nullement l'intention d'aborder l'examen des graves questions que soulève ce passage du mémoire de M. Naudin. Je l'ai transcrit textuellement surtout à l'intention des juges autorisés, qui seuls peuvent nous dire jusqu'à quel point sont mérités les éloges donnés à la philosophie. Je voulais aussi montrer le point de vue nouveau auquel se place ici l'auteur. Lorsqu'il formulait sa première théorie, il partait essentiellement de l'observation et de l'expérience. Les faits constatés chez les animaux domestiques et les plantes cultivées lui servaient à interpréter les phénomènes naturels. Aujourd'hui c'est dans les conséquences d'un principe abstrait qu'il cherche l'explication de l'état actuel des choses.

Voici, nous dit M. Naudin, deux plantes, deux animaux, spécifiquement distincts et pourtant assez semblables pour qu'on les place dans le même genre. Les ressemblances, les analogies qui les unissent, peuvent-elles être « sans facteurs? » Non, ce serait là une contradiction au principe de continuité. Celui-ci conduit presque irrésistiblement à chercher la cause de ces ressemblances dans l'existence d'une forme ancestrale commune d'où se sont détachées les deux formes spécifiques actuelles. Ces ressemblances sont donc un héritage, elles sont innées. Les dissemblances qui séparent les deux espèces « sont le résultat d'une « évolution que la plasticité de l'ancêtre commun rendait possible. » Le même raisonnement s'applique aux groupes de plus en plus élevés, genres, familles, ordres, classes, jusqu'au règne lui-même, « que l'on « arrive ainsi à concevoir, par induction, comme tiré tout entier d'un « protoplasma primordial, uniforme, instable, éminemment plastique, « où le pouvoir créateur a tracé d'abord les grandes lignes de l'organi- « sation, puis les lignes secondaires; et, descendant graduellement du « général au particulier, toutes les formes actuellement existantes, qui « sont nos espèces, nos races et nos variétés [1]. » Mais cette idée que l'on peut se faire du règne s'applique en somme à tout ce qui est vivant. Aussi l'auteur paraît-il admettre l'existence passée d'un « *organisme total* « *de la nature* » ayant eu sa phase de développement, de croissance, et arrivé aujourd'hui à un état d'équilibre dont la durée sera probablement plus longue que celle de l'époque précédente.

A l'origine, cet organisme primordial, ayant tout à produire, était animé par une *force évolutive* énorme. Celle-ci a dû nécessairement s'affaiblir, au fur et à mesure que l'organisme total lui-même se scindait en organismes partiels de plus en plus particularisés, et emportant chacun

[1] *Loc. cit.* p. 7.

sa part de la puissance qui devait les conduire au terme de leur évolution. Cette répartition de la force est d'ailleurs fort inégale. Elle est en rapport avec l'importance particulière de chaque organisme. La force évolutive diminue par son exercice même; et, lorsqu'elle est épuisée dans un type organique donné, ce type disparaît. Ainsi s'explique l'extinction des espèces animales et végétales dont quelques-unes datent des temps historiques, et les races humaines elles-mêmes présentent des faits de même nature. On constate, dans quelques-unes d'entre elles, l'affaiblissement des facultés génératrices, une résistance de moins en moins grande aux causes morbifiques. « Elles tomberont d'elles-mêmes, « comme une feuille morte ou mourante qui ne tire plus rien du tronc « qui l'a nourrie[1]. » M. Naudin fait sans doute allusion ici aux étranges phénomènes qui accompagnent la diminution des races polynésiennes, et sur lesquels j'ai appelé, à diverses reprises, l'attention des lecteurs du *Journal des Savants*[2].

Lors même que M. Naudin se serait borné à exposer ses nouvelles idées dans les termes généraux que j'ai cherché à résumer, il serait aisé de reconnaître combien il est aujourd'hui éloigné de ses conceptions premières. Le contraste s'accuse bien davantage dans le chapitre consacré à l'exposé détaillé de la doctrine.

Ce chapitre commence par une déclaration formelle qu'il me faut aussi reproduire textuellement. « La théorie évolutive telle que je la « conçois, dit l'auteur, diffère en plusieurs points importants des vues « de M. Darwin, et, à plus forte raison, de celles que les transformistes « ses continuateurs y ont ajoutées. Elle exclut totalement l'hypothèse de « la sélection naturelle, à moins qu'on ne change le sens de ce mot pour « en faire le synonyme de *survivance*. Dans ma manière de voir, les « faibles périssent parce qu'ils sont arrivés à la limite de leur force; et « ils périraient, même sans la concurrence des plus forts. Ils dureraient « un peu plus peut-être, mais leur mort ne serait toujours qu'une « question de temps[3]. »

On le voit, il y a aujourd'hui entre les doctrines de M. Naudin et de Darwin plus que de simples différences. Sans même entrer dans le détail, sans insister sur le contraste que présente la première phrase que je viens de reproduire avec celle que je citais dans mon précédent article[4], il suffit de faire remarquer que, pour Darwin, la *disparition*

[1] *Loc. cit.* p. 9.

[2] Articles sur la Nouvelle-Zélande et sur la croisière du *Caraçoa*, mars 1873 et décembre 1875. — [3] *Loc. cit.* p. 9. — [4] *Journal des Savants*, février 1877, p. 97.

d'une espèce peut être due, soit à la *transformation*, soit à l'*extinction*. Aux yeux du savant anglais, ces deux phénomènes si différents sont d'ailleurs également le résultat de la *lutte pour l'existence*. Leur cause est *en dehors* de l'espèce transformée ou détruite. Nous allons voir que, pour notre confrère, il n'y a jamais *mutation* d'une *véritable espèce* en une autre, et c'est *en elles-mêmes* que les espèces portent la cause de tous les phénomènes de leur existence, ainsi que de leur mort. L'opposition ne saurait être plus absolue.

M. Naudin ne se contente pas de nier la *sélection naturelle*. Il cherche, en outre, à montrer que cette hypothèse est en désaccord avec un certain nombre de faits. Par exemple, on sait que les darwinistes admettent que la transformation d'une espèce en une autre se fait avec une lenteur telle, qu'elle échappe absolument à l'observation. Ils expliquent ainsi pourquoi, depuis les temps historiques, c'est-à-dire depuis cinq à six mille ans pour l'Égypte, on n'a pu constater aucun fait de dérivation. Ces données mêmes leur imposent l'admission de périodes d'une longueur incalculable pour rendre compte de la constitution actuelle des règnes organiques. Ce n'est plus seulement par milliers et par millions d'années, c'est par milliards de siècles qu'ils sont obligés de compter. M. Naudin leur oppose les calculs d'un éminent physicien anglais, sir William Thomson, d'où il résulte que la terre était encore rouge à sa surface il y a tout au plus cent millions d'années, et que le soleil n'a probablement pu fournir pendant le même temps la lumière et la chaleur nécessaires à la vie des animaux et des plantes [1].

Les transformistes se trompent encore, selon M. Naudin, lorsqu'ils regardent les modifications morphologiques comme ne pouvant se produire que lentement. C'est, au contraire, brusquement et d'une génération à l'autre que se manifestent celles que nous voyons apparaître sous nos yeux. « Il n'en est pas une seule, dit-il en propres termes, qu'on ait « vue se produire par degrés, dans une série quelconque de générations. « La fixation de ces variétés par sélection artificielle peut exiger du « temps, même beaucoup de temps, mais leur apparition a toujours été « subite [2]. »

M. Naudin, entraîné par ses idées nouvelles, me semble aller ici au delà des faits. Sans doute il est des modifications qui apparaissent brusquement, et ce sont même parfois les plus fortes. Celles-là, la sélection artificielle n'a plus qu'à les fixer. C'est ce qu'a fait M. Grau de

[1] *Leçon d'ouverture de M. le professeur Tail, de l'université d'Édimbourg* (*Revue des cours scientifiques*, 2 avril 1870). —
[2] *Loc. cit.* p. 11.

Mauchamp pour ses moutons à laine soyeuse. C'est de la même façon qu'a été obtenue la race des moutons-loutre. Mais refuser à cette même sélection le pouvoir d'accroître, parfois dans une mesure étrange, une déviation à peine marquée, et, par conséquent, de créer réellement une race parfaitement distincte de la première variété, serait méconnaître les résultats d'une pratique journalière. Je me borne à rappeler un exemple resté justement classique. C'est par ce procédé, et au bout de dix ans seulement, que Daubenton tira, d'une race de moutons à laine courte et grossière, ses mérinos français à laine longue et fine.

Le fait de modifications considérables, s'accomplissant brusquement, n'en reste pas moins, pour quiconque s'en tient aux analogies naturelles, une objection grave aux idées fondamentales de Darwin. Cette objection acquiert une force nouvelle lorsque l'on tient compte des phénomènes généagénétiques, comme l'ont fait MM. Gubler[1] et Kœlliker[2]. Au reste, l'éminent auteur de l'*Origine des espèces*, dans la dernière édition de son livre, accepte plus qu'il ne l'avait jamais fait encore que la sélection naturelle peut ne pas être le procédé unique par lequel s'opèrent les transformations, et reconnaît l'importance des variations spontanées[3]. Mais il n'en cherche pas moins à atténuer ces concessions en déclarant que certains faits, très-significatifs pourtant, « n'éclairent « que très-peu ce sujet. » C'est ainsi qu'il repousse comme ne se prêtant à aucune analogie la production des hommes polydactyles et des hommes porcs-épics, celle des moutons ancons, des bœufs gnatos, etc.[4] C'est un exemple de plus à ajouter à tant d'autres qui montrent combien la théorie darwiniste conduit presque fatalement à introduire l'arbitraire dans la science.

Revenons à M. Naudin et cherchons à résumer la *théorie évolutive*, qu'il oppose à la *théorie transformiste*.

Du protoplasma ou blastème primordial déjà mentionné, se sont formés, sous l'impulsion de la force évolutive ou organo-plastique, des êtres que l'auteur appelle des *proto-organismes*. Nous n'avons à nous inquiéter ni de leurs formes, ni de leur nombre. Toutefois ils devaient

[1] *Préface d'une réforme des espèces fondée sur la variabilité restreinte des types organiques, en rapport avec leur faculté d'adaptation au milieu.* (*Bulletin de la Société de Botanique de France*, 1862.)

[2] *Über die Darwin'sche Schöpfungstheorie* (*Zeitschrift für wissenschaftliche Zoologie*, 1864). J'ai résumé les idées de Kœlliker dans mon livre sur *Charles Darwin et ses précurseurs français*, 1870.

[3] *L'origine des espèces au moyen de la sélection naturelle*, traduit par M. J. J. Moulinié sur les cinquième et sixième éditions anglaises, augmentées d'un nouveau chapitre et de nombreuses additions de l'auteur, 1873, p. 582.

[4] *Loc. cit.* p. 567.

présenter une structure très-simple, être dépourvus de sexes, être capables de produire avec bourgeonnement et avec une grande activité d'autres êtres leur ressemblant beaucoup, mais présentant déjà une structure plus complexe et des formes plus arrêtées. De génération en génération, le même fait a continué à se produire; les formes se sont de plus en plus multipliées et accusées. Elles ne répondaient encore aux types ni des espèces, ni des genres, ni même des ordres; ce n'était qu'autant de « formes larvées dans lesquelles s'élaboraient les caractères « des grands embranchements ou des premières classes d'un règne [1]. » A cet état, on peut les appeler des *méso-organismes*, dont le rôle a été de servir d'intermédiaires entre le blastème primitif et les formes définitives du monde organique parvenu à son entier développement. Dispersés sur les diverses régions du globe, « ils y ont porté les germes des « formes futures que l'évolution devait en faire sortir [2]. » Qu'on accorde la locomotion à ces méso-organismes de nature animale, la dissémination par les eaux et les vents à leurs frères de nature végétale, et l'on comprendra facilement comment s'est peuplée la surface entière du globe, la formation des *centres de création* secondaires, tertiaires... etc., la localisation parfois si frappante de certains groupes organiques.

La force évolutive continuant à agir dans les méso-organismes, la multiplication et la diversification des formes croissaient constamment. Les groupes de rang inférieur se caractérisèrent rapidement, et les types considérés comme génériques durent être arrêtés de bonne heure. Par cela même, ils conservaient encore une part notable de force organoplastique. Ce sont eux qui « se sont résolus en formes secondaires, soit « contemporaines, soit apparues successivement, et qui sont nos espèces, « nos races, nos variétés actuelles [3]. » « Considéré au point de vue dyna- « mique, dit M. Naudin, le blastème primordial sur lequel j'ai fondé ma « conception de la théorie évolutive n'est qu'un immense réservoir de « force à l'état de tension, et dont la détente a marqué le commen- « cement de la vie sur ce globe [4]. » A mesure que le travail de différentiation fait des progrès, la force qui le produit diminue dans la même proportion; et, d'évolutive qu'elle était, elle devient conservatrice. C'est à ce moment que les formes s'intègrent, que les sexes apparaissent, que les espèces se constituent, ne conservant plus qu'un assez faible reste de plasticité, qui leur permet encore certaines variations, toujours trop faibles pour qu'elles se séparent de leur type définitivement acquis.

Les méso-organismes n'ont pas engendré simultanément toutes les

[1] *Loc. cit.* p. 11.
[2] *Loc. cit.* p. 12.
[3] *Loc. cit.* p. 12.
[4] *Loc. cit.* p. 24.

formes qu'ils recélaient en puissance. Les émissions d'êtres vivants ont dû être successives et séparées par des intervalles de temps considérables. « La création a dû avoir des périodes alternantes de grande activité et « de repos relatif[1]. » D'une de ces époques à l'autre, de nombreuses espèces épuisaient la provision de force qui leur était départie et disparaissaient sans que la lutte pour l'existence et surtout l'action de l'homme fussent pour rien dans leur extinction. M. Naudin insiste d'une manière spéciale sur cette intermittence de l'activité formatrice, qui, « au lieu de « procéder d'une manière continue et en un seul temps, procède par « efforts successifs, c'est-à-dire par rhythmes. » Par là, elle paraît à l'auteur rentrer dans une loi générale. « Partout où une activité est en jeu, « dit-il, elle prend la forme rhythmée[2]. »

On voit aisément que, dans la théorie actuelle, les types organiques, à aucune époque de leur évolution, n'ont pu, ni se transformer les uns dans les autres, ni se servir de filière les uns aux autres. M. Naudin fait ressortir, à diverses reprises, cette opposition fondamentale entre ses idées et celles de Darwin. « Toute transformation, toute modification de « la forme, dit-il, exige une dépense de force évolutive, et une forme « achevée (c'est-à-dire arrivée à l'état d'espèce définie) n'a plus de force « évolutive disponible. Il nous est tout aussi impossible de concevoir le « changement d'une espèce simienne en homme, même de la race la « plus dégradée, que de concevoir le retour d'un adulte à l'état d'en- « fance, ou le changement d'attitude d'une statue de bronze dont le « métal est refroidi[3]. »

M. Naudin trouve aisément dans le monde physique, aussi bien que dans les règnes organiques, des faits à invoquer à l'appui de sa théorie. Le protoplasma initial, avons-nous vu, peut être considéré comme un réservoir de force. Or toute force diminue en raison du travail qu'elle produit. « Quand un ressort se détend, le maximum de force correspond « à l'instant même de la détente, et la force décroît à mesure que le « ressort se rapproche de son état d'équilibre moléculaire. Le monde « organique n'échappe pas à cette nécessité; l'impulsion qu'il a reçue à « son origine n'a pu ni croître ni se soutenir égale à elle-même dans « son parcours à travers le temps et l'espace[4]. » La force évolutive a donc diminué considérablement à la surface du globe. En se plaçant au point de vue de l'auteur, on peut ajouter qu'elle a fait son dernier effort, et qu'aujourd'hui toutes les espèces jadis contenues en puissance dans le blastème primitif sont intégrées. Dans le règne animal au moins

[1] *Loc. cit.* p. 13.
[2] *Loc. cit.* p. 19.
[3] *Loc. cit.* p. 20.
[4] *Loc. cit.* p. 15.

on ne connaît plus d'êtres agames. Partout, jusque chez les infusoires et les vers intestinaux, on a retrouvé l'existence des sexes, et la découverte des phénomènes de la généagénèse a levé toutes les difficultés qui arrêtaient encore les zoologistes il y a une trentaine d'années[1].

L'embryogénie proprement dite et les divers modes de développement des animaux fournissent à M. Naudin des exemples nombreux, qu'il invoque comme autant d'analogies. Pour faire comprendre la divergence continue des formes organiques se dégageant du blastème, se rapprochant progressivement de leur état définitif et se différenciant de plus en plus, il rappelle ce qui se passe dans un embryon où l'on voit les organes les plus divers, la patte et l'aile d'un oiseau par exemple, sortir d'une gangue commune, présenter d'abord les mêmes apparences, puis, entraînés par leur *devenir propre*, différer de figure, de volume et d'usage. Les proto-organismes, les méso-organismes, sont d'ailleurs, aux yeux de l'auteur, représentés dans le monde actuel par les larves et les chrysalides des insectes et autres animaux inférieurs. Mais ce sont surtout les espèces à reproduction généagénétique qui fournissent à M. Naudin ses termes de comparaison les plus frappants. Les ascidies composées, dans lesquelles on a voulu voir, dans ces derniers temps, les ancêtres des vertébrés, les méduses, dont Saars et Siebold nous ont révélé la merveilleuse histoire, lui semblent avoir transmis jusqu'à nous, non pas seulement l'image, mais bien « un reste du procédé ancien « et général de la création. » Et, en effet, ces dernières surtout, avec leurs larves ciliées enfantant un *polypier* qui multiplie les individus par gemmation et sur lequel pousse un *strobila* qui se sectionne en une douzaine de méduses, semblent réaliser tout ce que M. Naudin a pu imaginer au sujet de ses méso-organismes.

Ces exemples mêmes mettent complétement en lumière la pensée fondamentale de l'auteur. L'œuf du papillon renferme évidemment en puissance la chenille, la chrysalide et l'insecte parfait qui se constitueront progressivement et apparaîtront chacun à leur heure. L'œuf de la méduse contient de même la larve ciliée unique, laquelle enfantera le polypier à individus multiples dont quelques-uns acquerront la forme

[1] Le mémoire de Siebold sur le *Développement de la* Medusa aurita *et de la* Cyanea capillata date de 1841; le volume de Steenstrup, *Sur la génération alternante*, a paru en 1842. Ces deux travaux ont été le point de départ du remarquable ensemble d'idées et de découvertes que j'ai cherché à résumer dans mon livre sur *Les métamorphoses de l'homme et des animaux*, 1862. Ces vingt années sont certainement une des périodes les plus fécondes et les plus remarquables dans l'histoire de la physiologie générale.

de strobilas destinés à se fractionner. Dans ces deux groupes du règne animal nous constatons donc des phénomènes réglementés par la loi du développement de chaque espèce, et que nous pouvons prévoir d'avance. Les conditions extérieures pourront hâter ou retarder quelque peu, favoriser ou enrayer les phases diverses de cette évolution; elles ne sauraient en aucune façon les intervertir ou les modifier.

C'est bien ainsi que s'est constitué, d'après M. Naudin, l'ordre actuel des choses. Pour l'ensemble des êtres vivants comme pour chacun d'entre eux, tout a été arrêté dès l'origine. Nous avons vu plus haut comment il comprend le rôle du blastème primitif; voici ce qu'il dit du méso-organisme d'où sont sortis les mammifères : « Dès son apparition, « tous les ordres des mammifères, y compris l'ordre humain, fermen- « taient en lui. Avant d'apparaître, ils étaient virtuellement distincts, en « ce sens que les forces évolutives étaient déjà distribuées et particulari- « sées dans ce méso-organisme de manière à amener, chacune à son « heure, l'éclosion de ces divers ordres. » Un peu plus loin il ajoute : « Déjà avant de devenir visible, l'être porte en lui sa destinée, et elle est « immuable... » « Rien ne peut changer les courants de la force évolutive. « On peut détruire les germes des êtres, les faire dévier en monstruo- « sités ; mais, jusque sous ces apparences difformes, on reconnaît toujours « le type de l'espèce, et il n'y a de dégradé que l'individu. Ni l'espèce ni « la race ne sont atteintes; la forme subsiste toujours[1]. »

Il est impossible d'être plus explicite. On voit combien la notion de *finalité*, qui ne faisait que se montrer dans la première théorie de M. Naudin, a envahi la conception nouvelle et écarté ou ramené à un rôle vraiment insignifiant tout ce qui n'est pas elle.

M. Naudin regarde sa théorie comme étant complètement d'accord avec la tradition biblique. « Qu'on veuille bien, dit-il, relire la narration « mosaïque de la création ; pour peu qu'on ait l'esprit dégagé d'idées pré- « conçues, on reconnaîtra que la cosmogonie de la Bible n'est, du com- « mencement à la fin, qu'une théorie évolutioniste, et que Moïse a été « l'ancêtre de Lamarck, de Darwin et de tous les évolutionistes mo- « dernes[2]. » Ici notre confrère se rencontre avec Haeckel, qui, dans son *Histoire de la création*, parle du législateur hébreu avec les plus grands éloges et déclare sa *cosmogonie hypothétique* digne d'admiration[3]. Mais le savant allemand s'attache uniquement à la pensée « d'une évolution pro- « gressive, d'une différentiation graduelle de la matière primitivement

[1] *Loc. cit.* p. 14.
[2] *Loc. cit.* p. 17.
[3] *Histoire de la création des êtres organisés d'après les lois naturelles*, par Ernest Haeckel, traduite par le docteur Letourneau, 1874, p. 35.

« simple, » que l'on peut à la rigueur trouver dans le texte de la Genèse. M. Naudin voit dans le *limon* dont parle Moïse son blastème primordial; dans l'origine commune des reptiles et des oiseaux, sortis également des eaux[1], il trouve la preuve que le prophète avait pressenti les rapports qui unissent ces deux classes. Il insiste, en outre, sur ce fait que le travail créateur aurait été partagé en *journées*, qui peuvent avoir été des périodes d'une durée quelconque, mais toujours séparées par des intervalles de repos. Il voit dans cette intermittence de l'activité créatrice un parfait accord avec ce qu'il a dit précédemment de l'existence du rhythme dans tous les mouvements.

La création de l'homme, telle que la rapporte l'auteur de la Genèse, est, aux yeux de M. Naudin, un phénomène d'évolution des plus remarquables. Elle montre dans l'humanité commençante deux phases bien distinctes. Comme tous les êtres organisés, Adam sort du blastème universel, et nous avons vu plus haut qu'il était contenu en puissance dans le méso-organisme d'où sont sortis tous les mammifères. Quand la forme humaine commence à se dessiner, elle n'a pas encore de sexe. « Ce n'est « qu'une larve humaine, qui n'arrivera à son état parfait que par un nou« veau travail évolutif... » « Dans sa première phase, l'humanité couve « au fond d'un organisme temporaire, déjà distinct de tous les autres, et « qui ne peut contracter d'alliance avec aucun d'eux. C'est de cette hu« manité larvée que la force évolutrice va faire sortir, par une nouvelle « différentiation, le complément de l'espèce. Mais, pour que ce grand « phénomène s'accomplisse, il faut qu'Adam traverse une phase d'im« mobilité et d'inconscience très-analogue à l'état de nymphe des ani« maux à métamorphose, et pendant laquelle, par un procédé de gem« mation analogue à celui des méduses et des ascidies, le travail de « différentiation s'achève et les formes sexuées se produisent[2]. » Telle est l'interprétation que donne M. Naudin du sommeil d'Adam et de la formation de sa compagne. A ce moment l'humanité se trouve constituée, et ce qui lui reste de puissance évolutive est employé à produire rapidement les diverses grandes races qui se partagent la terre.

Telle est la conception que M. Naudin a substituée à son ancienne doctrine de la sélection naturelle. A vouloir la discuter, on ne manquerait pas d'objections à lui opposer. Tout d'abord on lui demanderait de montrer au moins quelques traces de ces méso-organismes, ébauches plus ou moins parfaites des types actuels. Ils auraient dû laisser quelques preuves de leur existence dans les couches terrestres, et l'homme en

[1] *Genèse*, chap. I. — [2] *Loc. cit.* p. 22.

particulier, le dernier venu des vertébrés, devrait être représenté à l'état fossile par quelques-uns des méso-organismes pères des diverses branches humaines, « se développant parallèlement, » dont l'auteur admet la coexistence. Or rien de semblable n'a encore été signalé par les paléontologistes. Sur ce point M. Naudin, comme Darwin, ne peut en appeler qu'à l'inconnu.

Certains faits, que chacun de nous a constatés mille fois, sont d'ailleurs en opposition formelle avec quelques-uns des principes les plus fermement affirmés par M. Naudin. Par exemple, nous l'avons vu déclarer que la destinée des êtres est immuable, et qu'en dépit de tous les efforts pour la modifier, « la forme persiste toujours, » reconnaissable jusque dans les monstruosités. Mais, dans nos races domestiques, c'est, au contraire, la forme qui est le plus souvent atteinte. Ce qui persiste, ce sont les instincts fondamentaux, surtout les phénomènes se rattachant à la reproduction et permettant de reconnaître l'identité spécifique à travers les plus étranges modifications morphologiques. M. Naudin a contribué plus qu'aucun autre à mettre ce fait hors de doute pour les végétaux. Les animaux en présentent de semblables. Pour ne citer qu'un exemple récent et incontestable, qui donc reconnaîtra les formes de nos bœufs d'Europe dans les bœufs gnatos du Mexique, qui reproduisent, dans leur espèce, les particularités caractéristiques du boule-dogue chez les chiens, qui ont perdu leurs cornes, cet attribut non-seulement du genre mais de la famille même, et qui n'en ont pas moins conservé la faculté de se croiser avec les races typiques sans que la fécondité soit altérée en quoi que ce soit?

Mais on doit, ce me semble, adresser à M. Naudin une critique plus sérieuse que toutes ces objections de détail. Forcé de reconnaître qu'on ne saurait rapporter à une cause seconde quelconque ni l'origine du plasma initial, ni la tension immense de la force évolutive qui l'anime, ni la cause qui a déterminé la « détente de ce ressort, » pas plus que l'on ne peut concevoir « quel agent a déterminé la direction que devait « prendre le torrent de la vie, » il remonte d'un bond « à la Cause Pre« mière, à l'Être absolu, inconditionné, omni-présent, au *Deus in quo vi« vimus, movemur et sumus*[1]. »

Certes je ne suis pas de ceux qui, tenant en main une montre, refusent de croire à l'horloger. Nier le Créateur en présence de la création m'a toujours paru une façon de juger étrange et en parfait désaccord avec les plus sévères méthodes scientifiques. Mais faire intervenir directe-

[1] *Loc. cit.* p. 25.

ment l'ordonnateur suprême pour se rendre compte d'un phénomène quelconque n'est pas moins contraire à la science. Le rôle de celle-ci est d'étudier exclusivement les causes secondes, de remonter de l'une à l'autre pour expliquer par elles seules les faits que lui révèlent l'observation et l'expérience. Quand ces causes ne suffisent plus à l'interprétation d'un fait, à l'explication d'un phénomène, la science doit confesser son impuissance et dire : JE NE SAIS PAS. Si elle fait appel à l'intervention directe de la *Cause Première*, elle cesse d'être la science : elle devient la théologie.

Or, dans la conception de M. Naudin, le blastème primitif est produit immédiatement par cette Cause Première ; il apparaît renfermant en lui-même tous les êtres futurs; il est doué de la faculté de les manifester, chacun à son heure, avec tous les caractères qui les distinguent les uns des autres, et rien ne peut changer cette « destinée immuable. » C'est donc, en réalité, une création en bloc, dans laquelle les forces secondes n'interviennent en aucune manière. On ne voit même pas quel rôle peut leur être réservé dans l'apparition et la succession de ces types dont le nombre, la forme et les rapports, sont absolument arrêtés d'avance.

Par conséquent la nouvelle théorie de M. Naudin échappe tout entière à la science. Celle-ci ne peut, sans sortir de ses attributions, lui adresser soit des éloges, soit des critiques.

En parlant de la *finalité* dans sa première théorie, M. Naudin se demandait si elle relevait de la *fatalité* ou d'une *action providentielle*, et, dans mon premier article, je disais que de ces deux idées, encore en lutte dans l'esprit de l'auteur, l'une avait fini par étouffer entièrement l'autre. On voit jusqu'à quel point l'étude actuelle justifie ce dire. En réalité M. Naudin supprime aujourd'hui tout intermédiaire entre la Providence et les faits actuels. Or ce n'est pas ainsi que nous la voyons agir d'ordinaire. A en juger par tout notre savoir acquis, il existe entre la volonté suprême et les phénomènes derniers, un nombre indéterminé de causes secondes dont l'enchaînement engendre des lois que recherche la science. Nous savons, à n'en pouvoir douter, que le monde inorganique s'est constitué, et a atteint son état actuel sous l'influence de causes, sous l'empire de lois de cette sorte. Rien n'autorise à supposer qu'il en ait été autrement pour le monde organique. Malheureusement nous n'avons pu encore surprendre le moindre fait propre à mettre sur la voie des origines et du développement de la nature vivante. Force est donc au vrai savant de confesser ici son ignorance, tout en appelant de ses vœux le moment où l'expérience et l'observation jetteront quelque jour sur cet inconnu qui nous touche de si près.

A. DE QUATREFAGES.

Archéologie celtique et gauloise, Mémoires et documents relatifs aux premiers temps de notre histoire nationale, par Alexandre Bertrand. Paris, 1876, 1 vol. gr. in-8°.

PREMIER ARTICLE.

Nous avons été longtemps à ne posséder, sur plusieurs des peuples les plus importants de l'antiquité, que des notions fort restreintes, parfois peu concordantes, ayant pour source les écrivains grecs ou latins. Ces peuples, demeurés barbares durant des siècles, ne nous ont point en effet laissé d'annales; la chronologie fait habituellement défaut aux maigres traditions que les anciens avaient puisées chez eux. Aussi règne-t-il, à leur égard, en ce qui touche surtout leur origine, beaucoup d'obscurité. L'archéologie comble graduellement de petits coins de ces larges lacunes de l'histoire. Depuis une cinquantaine d'années, les découvertes se sont multipliées; ce que les livres ne nous disaient pas, des monuments de toute nature et de toute destination sont venus nous l'apprendre; ils fournissent de précieux commentaires aux témoignages incomplets des auteurs. Entre ces monuments il en est même, les monuments épigraphiques, qui nous apportent des textes inédits, souvent plus explicites que ceux des historiens. L'ethnologie et la philologie comparées ont, d'autre part, résolu des questions que les données transmises par l'antiquité classique étaient impuissantes à élucider.

C'est ainsi que les choses se sont passées pour ce qui a trait aux populations de la Gaule. A ce que nous en disent Polybe, Jules César, Tite-Live, Strabon, Diodore de Sicile, Dion Cassius, Ammien Marcellin, etc., se sont ajoutés, s'ajoutent incessamment les renseignements dont nous dotent les découvertes archéologiques. L'on entrevoit le jour où, grâce à un ensemble considérable d'informations en quelques sorte matérielles, on pourra écrire une histoire de la Gaule plus fidèle et plus solide que toutes celles que l'on a essayé de composer; mais le moment n'est point encore venu; bien des ténèbres doivent être dissipées avant qu'on soit en mesure d'aborder cette tâche, de façon à pleinement satisfaire les exigences de la critique et la curiosité des hommes compétents. Actuellement il n'est possible que d'exécuter des travaux préparatoires, destinés surtout à déblayer le terrain et à en faire disparaître l'ivraie des

idées fausses; on ne peut que tracer les contours et le plan de l'œuvre qu'il s'agit d'édifier.

Le savant conservateur du musée de Saint-Germain-en-Laye, qui s'est consacré tout entier, depuis plusieurs années, à l'étude de nos plus vieilles antiquités nationales, l'a compris. En publiant le livre dont le titre se lit en tête de cet article, il n'a point eu la prétention de nous offrir une nouvelle histoire de la Gaule; il n'a même pas tenté de nous donner un traité complet et raisonné de l'art gaulois, à l'aide des monuments dont la collection confiée à sa garde renferme de si nombreux et de si précieux échantillons; il a voulu simplement examiner dans une suite de mémoires les principales questions qu'ont soulevées les dernières découvertes archéologiques; il a repris l'interprétation des textes grecs et latins qui mentionnent nos ancêtres et la contrée qu'ils habitaient, je ne dirai pas à la clarté, le mot serait trop ambitieux, mais à la lueur qu'ont fait poindre les fouilles contemporaines et de récentes observations.

Plusieurs parties de l'*Archéologie celtique et gauloise* de M. Alexandre Bertrand avaient déjà paru sous forme de dissertations et de notices dans divers recueils; rattachées, dans ce livre, en un corps de doctrine, elles y ont pris une unité qui leur manquait. L'ouvrage se divise en trois sections: la première traite des temps primitifs de la Gaule, la seconde, de l'ère que l'auteur appelle celtique; la troisième, de l'ère qu'il nomme gauloise. Suit un appendice renfermant des éclaircissements et des développements sur quelques-unes des questions abordées dans les pages qui précèdent. En examinant les points principaux du travail de M. A. Bertrand, je me conformerai à l'ordre qu'il a adopté. Je dois donc parler d'abord de ce qui a trait aux temps primitifs de la Gaule.

Les érudits du siècle dernier qui se sont occupés des antiquités gauloises n'avaient pas songé à remonter aussi haut que nous tentons maintenant de le faire. Ils ne distinguaient pas, comme quelques-uns le font aujourd'hui, entre l'époque celtique et l'époque gauloise; ils s'occupaient encore moins d'un âge plus reculé et des populations qui purent se rencontrer dès le principe sur notre sol. Tout ce qui s'offrait à leurs regards comme ayant un caractère d'antiquité antérieure à la domination ou à l'influence des Romains, était rapporté par ces savants aux Celtes, aux Gaulois; et, durant le premier tiers du présent siècle, les mêmes habitudes ont continué de prévaloir. Menhirs, tumulus, dolmens, cromlechs, allées couvertes, alignements de pierres fichées, objets en silex ou autre pierre dure, taillés ou polis et paraissant avoir servi d'arme, d'engin, d'ustensile, poteries d'une fabrique grossière, tout cela était considéré

comme ayant appartenu aux Gaulois; tout cela était daté du même âge, ou à peu près, que des œuvres d'un travail plus avancé, d'une matière exigeant une industrie plus développée, telles par exemple que des armes, des ornements en bronze, des torques, des bijoux en or, retirées de temps en temps du sol, ayant été déposées dans d'antiques sépultures. L'époque antéromaine était prise en bloc; c'était aussi en bloc qu'on prenait les populations. On allait même parfois jusqu'à confondre les Gaulois et les Germains. Quand on commença à distinguer les différentes races, on construisit des hypothèses sur quelques témoignages spécieux plutôt qu'on ne s'attacha, par la comparaison attentive des monuments, à discerner les éléments d'origines diverses et à marquer les époques. D'ailleurs, les monuments n'ayant point encore été recueillis en assez grand nombre, on ne pouvait reconnaître les styles et comparer utilement les formes. La catégorie de monuments de l'époque antéromaine qui frappait davantage, les constructions que nous appelons aujourd'hui mégalithiques, exerçaient plus l'imagination que la critique des antiquaires. La majorité de ceux-ci y voyaient les restes du culte des Druides, la preuve des superstitions et des rites sanguinaires de nos ancêtres. Au lieu d'explorer d'une manière comparative les tumulus pour en déterminer la vraie destination, on cherchait volontiers dans leur présence l'indice d'anciens champs de bataille, la trace des luttes que les Gaulois avaient soutenues contre leurs envahisseurs.

La science, devenue plus sévère et plus prudente, se lassa de ces suppositions hasardées; elle réclama des notions plus précises, un examen plus méthodique et plus suivi, et, en mettant au concours, en 1859, une question qui avait pour objet la recherche de l'origine et de la destination des monuments qu'on appelait celtiques, l'Académie des inscriptions se fit l'écho de ces justes exigences. Elle appela les méditations des bons esprits sur les découvertes faites depuis le commencement du siècle dans le domaine de l'archéologie gauloise.

Le mémoire envoyé à la savante Compagnie par M. A. Bertrand fut couronné. Ce n'est pas que son travail eût éclairci complétement la question, eût dit tout ce qu'il était possible de savoir; mais il avait fait faire un grand pas vers la solution du problème, en entrant dans une voie meilleure que celle où s'égaraient ses devanciers, en définissant nettement les principaux points à élucider, en apportant des éléments qui avaient été négligés. M. A. Bertrand s'attacha surtout à rechercher la distribution des monuments mégalithiques tant sur notre sol que dans le reste de l'Europe; toutefois, de ces monuments, il ne voulut admettre dans ses investigations que ceux qui offrent les caractères les plus

incontestables d'une haute antiquité, qui se séparent le plus nettement des œuvres de l'époque romaine. C'est cette distribution qui est devenue son fil conducteur dans les études qu'il a poursuivies depuis sur l'origine des dolmens et des constructions du même ordre.

Je n'exposerai pas ici les opinions auxquelles il fut conduit touchant leur caractère et leur provenance; j'aurai occasion, dans la suite de ce compte rendu, de les discuter. Je me borne à dire qu'il reconnut dans les monuments mégalithiques, non l'œuvre des peuples que César avait vaincus, qui antérieurement avaient envahi l'Espagne, qu'Annibal enrôla dans son armée, dont Camille avait délivré Rome, mais celle d'une société plus ancienne, d'une race antérieure aux Gaulois.

Reporter bien au delà de l'époque voisine de notre ère l'origine de monuments si longtemps qualifiés de celtiques, c'était entrer dans un courant d'idées auxquelles on commençait précisément alors à se laisser aller. Des antiquaires du Danemark et de la Suède avaient été frappés de la présence en Scandinavie de constructions en blocs énormes, sous lesquelles on ne retrouvait que des objets en pierre, où toute trace de l'usage du métal était absente; les comparant aux dépôts et aux sépultures d'un caractère relativement plus moderne, où le bronze se rencontrait, à ceux plus modernes encore où apparaissait l'emploi du fer, ils avaient distingué, dans le développement de la société, trois âges ou périodes : l'âge de la pierre, l'âge du bronze, l'âge du fer. Ce que constataient, dans leur patrie, les antiquaires du Nord, ne tarda pas à être généralisé, et d'autres archéologues appliquèrent à toute l'Europe, à tout le monde ancien, ce système séduisant par sa simplicité. Ils admirent, pour chaque pays, la succession de ces trois phases de l'industrie humaine, regardées tour à tour comme répondant à trois stations de la civilisation d'une même race, ou à trois races distinctes qui s'étaient remplacées sur le même sol.

La théorie des trois âges eut un rapide succès; elle trouva un puissant appui dans des découvertes géologiques qui reculaient de leur côté considérablement les horizons de l'histoire. Des objets travaillés de main d'homme, associés à des débris paléozoïques, étaient venus démontrer l'existence de notre espèce à un âge où l'on s'imaginait qu'elle n'avait point encore apparu. Ces antiques vestiges de la société primitive témoignaient de l'ignorance où l'homme était alors de l'emploi des métaux; il ne se servait que de la pierre, d'os, de la corne, du bois, de quelques coquillages, pour fabriquer ses armes, ses engins, ses ornements. Ces découvertes faisaient entrevoir une longue période durant laquelle l'humanité avait vécu à l'état sauvage, et dont elle n'avait pu

sortir que par un développement lent et successif. On chercha les preuves de cette évolution séculaire dans les objets mêmes qui paraissaient attester la haute antiquité de notre espèce. Entre les pierres que l'homme des premiers jours avait façonnées à son usage, on distingua celles qui dénotaient des degrés différents d'adresse, un art plus ou moins élémentaire. On sépara l'âge de la pierre taillée de celui de la pierre polie; on s'efforça, à l'aide de fossiles d'animaux, d'établir divers étages dans cette société ou plutôt dans cette sauvagerie primitive. On constata qu'il y avait de ces antiques dépôts indiquant que l'homme vivait à côté d'espèces actuellement perdues, et ne connaissait point encore nos animaux domestiques; d'autres annonçant qu'il ne connaissait que quelques-uns de ceux que nous élevons aujourd'hui; d'autres qui le montraient en possession de notre bétail, sans cependant dénoter qu'il eût su travailler les métaux. On constitua donc toute une chronologie préhistorique; on admit des époques diverses dans cet art primitif que le sol avait révélé.

Les vues proposées par M. A. Bertrand dans son mémoire fournissaient de puissants arguments en faveur de la théorie des trois âges du fer, du bronze et de la pierre; elles venaient compléter les résultats des récentes découvertes paléontologiques. Les monuments mégalithiques semblèrent dès lors être un chaînon qui rattachait l'industrie primitive à celle que l'emploi des métaux caractérise. Les dolmens et les monuments qui s'y rattachent ne s'offraient plus comme l'œuvre des Gaulois, des Celtes, mais comme celle d'une race préhistorique dont la répartition sur le sol quasi-quaternaire était indiquée par celle de ces constructions mêmes. La population *dolménique* s'était étendue en Europe sur le littoral, des bords de la mer Baltique, jusqu'à l'entrée du détroit de Cadix, même jusqu'en Afrique; remontant le cours des fleuves, elle s'était parfois avancée jusqu'au cœur des pays dont elle occupait surtout les côtes; tel était en effet le résultat auquel l'étude de la distribution des dolmens avait conduit M. A. Bertrand. Les monuments mégalithiques rentraient, d'après cette manière de voir, dans la période de la pierre qui devait avoir précédé celle de l'introduction des métaux.

La science préhistorique ne s'arrêta pas là. On avait distingué les époques, il fallait distinguer encore les races, et reconnaître, s'il était possible, les diverses populations qui nous avaient légué comme une industrie, un art fossile. Des investigations persévérantes firent découvrir des éléments permettant des essais dans ce sens. Si elles ont quelque peu modifié les premières conclusions de M. A. Bertrand, elles

n'en ont pas ébranlé le fond; elles lui ont même permis d'y ajouter des vues nouvelles très-dignes d'attention.

Cependant des objections sérieuses peuvent être opposées à certaines de ses idées, et c'est à ces objections que je dois plus particulièrement m'attacher ici; l'autorité que ne peut manquer d'obtenir le travail, si excellent à tant d'égards, du savant conservateur du musée de Saint-Germain, me fait un devoir d'exposer franchement les divergences d'opinions qui nous séparent, et de faire plusieurs restrictions sur les conséquences tirées par lui de ses observations.

M. A. Bertrand assigne aux dolmens et à la plupart des allées couvertes, dont les dolmens lui semblent n'être que des diminutifs, une destination funéraire. Telle était déjà l'opinion de Borlase; mais ce que l'antiquaire anglais avait avancé sur des preuves fort incomplètes, le savant conservateur du musée de Saint-Germain l'établit en se fondant sur les résultats d'un grand nombre de fouilles; il est toutefois moins affirmatif pour quelques monuments dont l'emplacement et la disposition ne se prêtent guère à cette destination, et dans lesquels il n'est pas éloigné de voir des autels (*op. cit.* p. 96); il ajoute pourtant en note qu'aucun fait nouveau n'a été signalé jusqu'ici qui vienne corroborer cette supposition.

Un savant anglais, M. James Fergusson, auquel on doit un livre fort intéressant sur l'architecture primitive[1], n'est pas à beaucoup près aussi absolu. Il fait remarquer que le caractère funéraire attribué aux dolmens implique que ces monuments étaient, dans le principe, recouverts de terre, qu'ils formaient la chambre intérieure ou le caveau d'un tumulus; c'est en effet ce qu'on a constaté en éventrant quelques-uns des anciens tumulus demeurés intacts jusqu'à nos jours. Sous ces tertres, un véritable dolmen, une galerie ou allée couverte, est apparu; et l'on en a conclu tout naturellement que les constructions mégalithiques de cette espèce, qui se présentent actuellement à l'air libre, étaient, à l'origine, dissimulées sous un revêtement de terre. Ainsi l'a pensé M. Bertrand avec bien d'autres, aux quelques réserves près que je viens de rappeler. Or, objecte l'antiquaire anglais, il existe dans les Orcades plus de cent dolmens que l'on peut difficilement supposer avoir été primitivement enfouis sous un tumulus. Plusieurs se trouvent au milieu de bruyères isolées, sur un sol que la main de l'homme semble n'avoir jamais remué; d'autres s'élèvent sur des promontoires en des localités ne portant aucune trace d'excavation quelconque, qui,

[1] Voy. *Rude stone monuments in all countries*, London, 1872, p. 44.

de mémoire d'homme, n'ont point été attaquées par un outil; il eût fallu y apporter de fort loin la terre de revêtement du monument. Ajoutons à cela que la disposition de plusieurs dolmens s'oppose également à l'hypothèse qu'ils aient pu jamais servir de chambres intérieures. Tel est le cas, par exemple, pour le dolmen de Castle-Wellan, en Irlande, et pour celui de Pentre Ifan, dans le Pembrokeshire, dont M. J. Fergusson a donné les figures dans son ouvrage (p. 45, 169). Il y a donc lieu de noter cette difficulté que M. A. Bertrand avait indiquée, mais avec trop de réserve. L'antiquaire anglais remarque que, dans nombre de monuments mégalithiques, la pierre placée par-dessus ne remplit aucune des conditions qu'on aurait recherchées, si elle avait dû servir de plafond et eu pour objet de supporter le poids d'une masse de terre. Les dolmens qui surmontent des tumulus, bien loin d'en avoir été enveloppés, se rencontrent fréquemment en France et en Danemark, plus fréquemment que M. A. Bertrand ne semble le croire.

Les observations de M. Fergusson sont très-dignes de considération, et elles fournissent une preuve de plus du danger qui existe à trop généraliser, alors même que les données sur lesquelles on s'appuie semblent le mieux établies. Les constructions mégalithiques qui rentrent dans la classe que nous désignons aujourd'hui sous le nom de dolmens n'ont pas eu toutes, à ce qu'il semble, une destination identique. Il faut distinguer entre elles, comme M. A. Bertrand (p. 129) l'a fait pour les tumulus, en évitant de confondre ceux de l'ouest et ceux de l'est de la France, car les premiers seuls paraissent appartenir à la période des dolmens, tout en dénotant une époque moins reculée. Mais les différences signalées dans la destination des constructions en pierres brutes n'empêchent pas que l'on ne reconnaisse chez elles un type commun.

Si tous les dolmens n'ont point eu une origine funéraire, nous sommes pourtant en droit d'affirmer qu'en Europe la plupart étaient destinés à recevoir les restes des morts; tous ces tombeaux ont donc été élevés d'après les mêmes conceptions architectoniques. Et il faut ajouter que rien n'est venu justifier l'opinion qui y voyait les autels des Druides, qui faisait des allées couvertes, soit les sanctuaires, soit les lieux de réunion et d'habitation de cette caste sacerdotale.

Ce premier fait acquis, le point essentiel que nous avons à résoudre, est la détermination des populations auxquelles on doit les monuments mégalithiques. Quelle place, quel rôle faut-il leur assigner à côté des nations qui occupaient notre territoire au moment de la domination romaine, de combien de siècles leur sont-elles antérieures?

La découverte de quelques ossements humains enfouis sous les dolmens a déjà suggéré une réponse à l'une de ces questions; mais, à mon avis, cette réponse est un peu prématurée. Le nombre des échantillons ostéologiques recueillis est insuffisant pour asseoir une décision ayant chance d'être souveraine. Des anthropologistes voient dans l'homme des dolmens une race à crâne très-dolichocéphale, dont la face allongée affectait dans sa forme un bel ovale. Ils la distinguent de la race gauloise, ainsi que d'une race brachycéphale, qui a laissé dans notre sol des restes bien autrement abondants, et dont quelques dolmens ont également recouvert la dépouille[1]. Il n'est pas, d'ailleurs, établi que cette race *dolménique*, encore mal connue, ait été identique partout en Europe. Les débris de l'homme des dolmens ne suffisent pas pour en spécifier la race; mais ce que les fragments de squelettes découverts ne peuvent nous enseigner à cette heure, les autres restes extraits du sol des mêmes monuments peuvent-ils nous l'apprendre?

On a fouillé une foule de dolmens, et, dans la grande majorité, au moins de ceux qui appartiennent à la France, on n'a rencontré enfoui aucun fragment de bronze ou de fer, de poterie romaine, aucun reste de ces objets qui dénotent une industrie déjà avancée. Il n'y a d'exception générale que pour des tumulus à dolmen de la Scandinavie, d'un caractère à part, dont il sera parlé plus loin. Les armes, les engins enterrés sous ces constructions de structure grossière, sont presque constamment en pierre ou en os. N'est-ce pas un indice manifeste que l'origine de tels monuments doit remonter à une époque où le travail des métaux était encore inconnu? Nous voilà donc rejetés au delà des Celtes ou des Gaulois, car ceux-ci se servaient d'armes en bronze et en fer. Les témoignages des anciens, l'exploration des sépultures d'une origine gauloise incontestable, l'attestent; l'étude comparative des idiomes indo-européens nous montre qu'en pénétrant en Europe les peuples qui les parlaient connaissaient déjà l'emploi des métaux[2]. Si les Gaulois ont élevé çà et là des dolmens, ceux où se trouvent des traces d'une industrie plus avancée que celle de la pierre, des objets en métal, c'est qu'ils ont imité les usages des tribus qui les avaient précédés sur le sol par eux envahi; ils auraient, dans cette hypothèse, recueilli une tradition

[1] Voyez, dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris* (18 mai 1876), la communication de M. Ed. Piette, intitulée *Des vestiges de la civilisation gauloise à l'Exposition de Reims*. Cf. A. de Quatrefages, *l'Espèce humaine*, p. 256.

[2] Voyez Adolphe Pictet, *Les origines indo-européennes ou les Aryas primitifs*, partie I, p. 174, 175. Paris, 1859. Cf. A. Fick, *Vergleichendes Wörterbuch des indogermanischen Sprachen*, 3e édit. t. I, p. 23, 578, 843.

architectonique qui datait d'avant eux et adopté les habitudes de leurs devanciers.

Quoi qu'il en soit de cette dernière question, que j'examinerai dans la suite du présent compte-rendu, un fait demeure établi, fait que M. A. Bertrand a fort bien mis en relief, c'est que, comme je l'ai déjà dit, les dolmens et les monuments mégalithiques qui s'y rattachent doivent remonter à l'âge de la pierre; c'est à cet âge qu'ils ont en quelque sorte leur berceau. Mais on distingue dans l'âge de la pierre des époques différentes. A laquelle de ces époques faut-il, ici, nous reporter?

On n'a rencontré sous ces monuments d'une si vieille antiquité aucun des fossiles auxquels se reconnaît l'âge le plus ancien où l'homme ait vécu. Les objets en pierre ou en os travaillé, extraits des dolmens, ne sont pas ceux des dépôts quaternaires, c'est-à-dire les silex taillés par éclat et les autres fragments de pierre dure dont l'homme des premiers jours se faisait des instruments et des ustensiles. L'âge de la pierre que représentent les cavernes du midi de la France a une physionomie incontestablement plus primitive que celui qui répond aux monuments mégalithiques. De ces cavernes, les unes n'ont offert que des débris d'espèces zoologiques actuellement existantes, tandis que, dans les autres, se sont rencontrés, avec des objets travaillés de main d'homme, des ossements d'espèces éteintes, des restes de ces mammifères qui caractérisent les dépôts naguère appelés diluviens. L'âge paléolithique comprend donc, chez nous, différentes phases; il commence avec les terrains quaternaires et s'étend jusqu'au seuil de l'époque géologique qu'on peut appeler contemporaine. Les monuments mégalithiques, à quelque antiquité qu'on les reporte, doivent être regardés comme d'une date plus récente que le dernier étage paléolithique. Quelle peut être cette date? Pour la déterminer, il ne suffit pas de constater que la construction des dolmens a précédé l'arrivée des populations qui connaissaient le bronze; il faut encore rechercher dans quelle relation les hommes de l'âge néolithique qui les ont élevés étaient avec ceux de l'âge paléolithique, ceux, par exemple, qui nous ont laissé les haches de Saint-Acheul, les haches et couteaux du Moustier et de la Madaleine. Bref, il est nécessaire d'examiner la parenté qui peut exister entre les monuments des deux âges de la pierre en Gaule.

La première population qui fit usage de la pierre, celle qui ne savait encore que la tailler grossièrement, en recourant à la percussion, au choc, pour en détacher des éclats, on lui assigne naturellement une très-haute antiquité. Quelques savants ont même prétendu reporter son ap-

parition par delà l'époque quaternaire, jusqu'à la période tertiaire. Un examen plus attentif des faits sur lesquels on avait édifié cette hypothèse hardie l'a peu à peu fait évanouir. Les incisions observées sur des restes d'animaux marins (*Halitherium*) retirés du terrain miocène, et où l'on croyait distinguer la trace de la main de l'homme, furent reconnues comme ayant dû être produites par la dent de poissons voraces, analogues aux requins, et qui devaient se repaître de ces animaux. Les perforations signalées sur d'autres fossiles du même étage semblent avoir eu pour cause, non l'action de quelque instrument aigu que maniait le premier homme, mais celle de mollusques lithophages. Les ablations de matière sur certains os, qu'on était d'abord disposé à prendre pour un effet du travail humain, regardées de plus près, ne se sont plus offertes que comme un produit du frottement. Les silex où l'on voulait voir mille objets travaillés par une main peu exercée, les éclats de diverses formes que l'on prenait pour des œuvres de l'industrie, sont maintenant rendus par l'expérimentation à leur véritable origine. C'est une action calorifique, et non le travail de l'homme, qui a déterminé ces sortes d'éclats. Aussi les savants les plus compétents rejettent-ils absolument les conclusions que M. l'abbé Bourgeois a défendues avec tant de ténacité. Mon confrère et ami M. A. de Longpérier, dont l'autorité est si grande en tout ce qui touche à l'archéologie, et dont le coup d'œil est si sûr, après avoir fait une étude comparative des monuments de l'âge de la pierre, s'est formellement prononcé contre l'attribution à la main de l'homme des fragments où l'on voyait la preuve de notre existence à l'époque tertiaire. D'autre part, les fameux silex déterrés à Thenay (Loir-et-Cher) par le zélé explorateur de Pontlevoy, dans des marnes qui appartiennent à l'étage du calcaire de la Beauce, n'ont pas paru à deux de nos plus habiles géologues, MM. Hébert et Grüner, présenter de marques positives de l'intervention du travail humain. On peut dire, à cette heure, que l'homme tertiaire, soit miocène, soit pliocène, n'a point existé en Gaule. On ne l'a rencontré nulle part[1], et M. le docteur Hamy s'était

[1] Dans ces derniers temps, M. Capellini a produit, à l'appui de l'existence de l'homme tertiaire, des os de baleine retirés de terrains antérieurs à la période quaternaire. Ces ossements portent des entailles qu'il regardait comme dues à la main de l'homme; mais de récentes expérimentations doivent faire repousser cette opinion. Voici ce que M. A. Bertrand a consigné dans une note qu'il a bien voulu me communiquer : Diverses objections très-sérieuses avaient été faites à l'hypothèse de M. Capellini au congrès de Pesth, en 1876; pourtant il restait encore quelque doute sur la possibilité que les entailles signalées eussent eu pour origine l'intervention de toute autre action que celle de l'homme. Les expériences faites au Muséum d'histoire naturelle de Paris par M. Magilot ont

trop hâté de conclure à l'existence de notre espèce dès cette époque géologique, dans son *Précis de paléontologie humaine*, ouvrage estimable, du reste, à bien des égards.

S'il faut renoncer à l'hypothèse de l'homme tertiaire, la doctrine de l'homme quaternaire n'en demeure pas moins établie. L'homme fut contemporain du mammouth, du grand cerf, de l'ours et de l'hyène des cavernes. Le diluvium inférieur, le diluvium gris, contient des silex taillés, mêlés à des fossiles d'espèces éteintes ou cantonnées actuellement dans des régions fort différentes de la nôtre, telles que le renne, le cheval sauvage, le bœuf musqué, l'antilope, le saïga, l'élan. L'homme a donc vécu à une époque paléozoïque, mais cette époque est-elle séparée par des centaines, des milliers de siècles, de l'âge de la pierre polie? S'est-il écoulé un laps de temps considérable entre l'époque où l'homme habitait les cavernes du midi de la France et menait la vie sauvage que dénotent les débris qu'on en retire et celle où un commencement de civilisation fit apparition sur notre sol? Doit-on pareillement intercaler siècles sur siècles entre l'âge où l'homme chassait l'hyène, le grand *felis* des cavernes, habitait un pays que hantaient les grands pachydermes, les grands ruminants et celui où il élevait le renne dans les montagnes des Pyrénées et de la Suisse? Plusieurs paléontologistes avaient, il faut l'avouer, beaucoup trop prodigué les années en cette matière. Des faits quasi contemporains font voir qu'on n'a pas le droit de déclarer antéhistoriques des dépôts dont la date, incontestablement fort ancienne, ne peut cependant être assignée à plusieurs milliers d'années près.

Qu'était la Gaule deux ou trois mille ans avant la conquête romaine, au temps où les pyramides s'élevaient sur les bords du Nil, où l'on construisait Babylone et Orchoé? nous l'ignorons absolument. Les espèces paléozoïques de la période quaternaire y vivaient-elles encore? nous ne le savons pas davantage; car les points de repère chronologiques nous manquent. Le type que représentent plusieurs des animaux dont les restes appartiennent à d'antiques alluvions ne fournit pas un élément d'évaluation suffisant, puisqu'on a rencontré parfois, à d'assez hautes lati-

démontré l'impossibilité de produire de pareilles entailles, soit avec les silex tertiaires de M. l'abbé Bourgeois, soit avec les haches quaternaires de Boucher de Perthes. L'espadon et la dent de certains poissons vivant à l'époque où la baleine fréquentait les eaux de la Méditerranée produisent, au contraire, très-facilement des incisions de cette nature. M. Delfortrie, de Bordeaux, était déjà arrivé aux mêmes conclusions touchant des faits analogues. (Cf. A. de Quatrefages, *l'Espèce humaine*, p. 111, 112.)

tudes, des animaux qui caractérisent la faune de la zone torride ou subtropicale, et inversement les congénères d'espèces boréales peuvent s'avancer assez loin vers le Sud. Une foule d'animaux sauvages reculent ou disparaissent devant les progrès du déboisement et de la culture. L'homme a exterminé certaines espèces ou singulièrement resserré leur aire d'habitation [1]. C'est ce qui s'est produit et continue de se produire pour le lion, la panthère, le tigre, l'éléphant, l'hippopotame, le crocodile, etc. Il n'est donc pas nécessaire de supposer des changements climatériques considérables, liés aux dernières révolutions géologiques, pour expliquer la disparition ou les migrations des espèces quaternaires, et conséquemment de s'enfoncer bien loin dans la nuit des âges pour trouver une époque où l'homme a pu, en Gaule, vivre au milieu d'une faune paléozoïque. Ces considérations doivent nous rendre fort réservés en ce qui touche l'estimation de la date de l'âge paléolithique sur notre sol. M. A. Bertrand l'a compris. Il n'a pas voulu faire remonter son *Archéologie* jusqu'à une époque fantastique. Discute-t-il l'âge des populations qui étaient les moins avancées, il craint de s'en exagérer l'antiquité, et il donne ses motifs. Je ne saurais mieux faire que de résumer ce qu'il dit à ce sujet : « L'existence « des animaux sauvages, leur propagation ou leur destruction, écrit-il, « dépendent de mille causes très-difficiles à déterminer *a priori*, et « parmi lesquelles les causes climatériques ne sont peut-être pas les « plus influentes. Pallas, à la fin du XVIIIe siècle, signalait encore le « saïga en Russie à une latitude qui est justement celle des grottes du « Périgord, d'où l'on a retiré tant d'ossements d'espèces perdues, et ceux « de ce ruminant en particulier. Le renne, qui paraît avoir, avec le cheval, « fait la principale nourriture des habitants de ces cavernes, est-il un ani« mal disparu depuis un temps bien reculé? Est-il bien sûr qu'il vécût « même alors à l'état sauvage et n'aurait-il pas été domestiqué par nos « troglodytes? Si l'on réfléchit que ce cervidé est très-rare dans les ca« vernes non habitées, qu'il n'a été signalé ni dans les Alpes méridionales, « ni dans la haute Italie, dont le climat ne devait pas différer sensiblement « du climat de la Gaule, que ses ossements sont également rares dans « l'Allemagne du Sud sans se rencontrer davantage dans l'Allemagne du « Nord, on sera bien tenté d'expliquer sa présence dans la Gaule méri« dionale par le fait de la domestication. Le renne peut avoir été importé « en Gaule par des tribus nomades venues de contrées plus septentrio-

[1] Voyez, à ce sujet, le savant ouvrage de M. Charles Gérard, intitulé : *Essai d'une faune historique des mammifères sauvages de l'Alsace*, Colmar, 1871, in-8°.

« nales et s'y être développé ensuite à l'état libre, comme cela paraît « avoir eu lieu en Norvége. » Ces judicieuses paroles montrent que la présence du renne dans les vallées du Périgord, sur les bords de la Lesse en Belgique, dans des grottes telles que celles de Furfooz, de la Madelaine, de Thaïngen, ne nous reporte pas nécessairement à l'antiquité la plus reculée. Les cavernes de Gourdan (Haute-Garonne), de Bruniquel (Tarn-et-Garonne), où les débris du renne ont été retrouvés en plus grande abondance, n'appartiennent pas, d'ailleurs, à l'âge paléolithique; elles n'ont point offert de fossiles d'espèces complétement éteintes et caractérisant un âge zoologique différent du nôtre. Est-il permis d'ajouter à ces réserves et de rabattre davantage sur l'antiquité qu'on avait d'abord supposée aux dépôts quaternaires? Ces cavernes pourraient-elles descendre jusqu'au voisinage des temps historiques? C'est là ce que nous examinerons dans le prochain article.

Alfred MAURY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Lettres inédites de Coray à Chardon de la Rochette (1790-1796), suivies d'un recueil de ses lettres françaises à divers savants, de sa dissertation sur le traitement secret des Athéniens, du mémoire sur l'état de la civilisation dans la Grèce en 1803, et de ses thèses latines réimprimées pour la première fois. Paris, Firmin Didot, 1877, in-8° de XXXIX-606 pages.

PREMIER ARTICLE.

Coray[1], qui compte parmi les plus célèbres hellénistes de notre siècle, fut assurément le plus grand philologue de la Grèce moderne. Sa gloire

[1] C'est ainsi qu'il veut qu'on écrive son nom, sans nom de baptême. Voy. la lettre XLIV, p. 107.

a rejailli et rejaillit encore sur la France, qu'il avait adoptée comme sa seconde patrie, et où, pendant près d'un demi-siècle, il a publié une foule d'ouvrages remarquables. Recherché par nos savants les plus distingués, auxquels il s'empressait de communiquer ses innombrables et heureuses corrections sur les auteurs anciens, il fut particulièrement lié avec Chardon de la Rochette, qui entretint avec lui une correspondance littéraire très-suivie. Ce dernier était lui-même un très-habile helléniste. On sait qu'il avait consacré un grand nombre d'années à préparer une nouvelle édition de l'*Anthologie*. Il se disposait, en 1808, à publier cet important travail, qui devait former neuf volumes in-8°, et contenir, outre le texte du manuscrit palatin, avec une version latine, de nombreuses notes et variantes, ainsi que la bibliographie complète de tous les poëtes mentionnés dans ce recueil. Malheureusement il mourut avant même d'en avoir commencé l'exécution. Trente ans plus tard, en 1838, la bibliothèque royale fit l'acquisition de ses papiers[1] relatifs seulement à l'*Anthologie grecque*. Mais sa correspondance avait été réservée. Elle devait être du plus haut intérêt, car il avait été en relation avec tous les savants d'Europe précisément à propos du travail en question. M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, qui, depuis un certain nombre d'années, se fait remarquer par d'estimables travaux sur la littérature grecque moderne, a eu la bonne fortune d'acquérir toutes les lettres de Coray. Il avait d'abord eu l'intention de les publier lui-même, mais, sachant que ce dernier avait encouragé les débuts de Brunet de Presle dans l'étude du grec, il lui abandonna généreusement l'honneur de cette publication. Notre savant et regretté confrère donna, en 1873, dans l'*Annuaire pour l'encouragement des études grecques*, quelques-unes de ces lettres qu'il avait communiquées à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. L'accueil qu'elles reçurent du public l'engagea à publier la correspondance en entier. Il prépara donc son travail en s'attachant à le rendre aussi complet que possible, et y ajouta même une dédicace à M. Ambroise-Firmin Didot, qui avait été l'élève de Coray et l'éditeur de ses travaux. Malheureusement Brunet fut interrompu dans sa tâche par la maladie qui l'enleva à la science. Peu de temps après, Firmin Didot lui-même le suivait dans la tombe. Deux amis de Brunet de Presle, MM. Egger et de Saint-Hilaire, acceptèrent comme

[1] Ils ont été réunis sous le n° 448 du Supplem. gr. Voy. M. Delisle, *Hist. du Cabin. des mss.* t. II, p. 295. Parmi ces papiers se trouvent quelques-unes des lettres adressées par Coray à Chardon de la Rochette. Elles ont été publiées par M. Piccolos dans son *Supplément à l'Anthologie grecque* et reproduites dans le recueil de Brunet de Presle.

un pieux devoir le soin d'achever, en son nom et d'après ses instructions, le travail commencé. Ils conservèrent la dédicace, donnèrent un avertissement préparé par le premier éditeur, réimprimèrent, sous le titre de préface, les pages que ce dernier avait écrites pour la publication faite dans l'*Annuaire de l'association*, et y ajoutèrent l'autobiographie[1] de Coray, traduite pour la première fois du grec en français par M. le baron Paul d'Estournelles de Constant. Voilà donc, ce que le titre ne dit pas, un volume qui paraît sous le patronage de plusieurs noms célèbres : Coray, Chardon de la Rochette, Brunet de Presle, Firmin Didot et M. Egger, auquel viennent s'adjoindre MM. de Saint-Hilaire et d'Estournelles.

Grâce à la nouvelle publication on a maintenant tous les matériaux nécessaires pour écrire une notice aussi complète que possible sur Coray. Celle que L. de Sinner a donnée dans la seconde édition de la *Biographie universelle* de Michaud est déjà très-bonne, parce qu'il a mis à profit tous les documents qui existaient alors. « La révolution, depuis « longtemps menaçante, dit-il, était alors sur le point d'éclater. Coray « ne prit aucune part active à ce drame historique, et c'est même ici « qu'il interrompt son autobiographie littéraire pour ne la reprendre « qu'aux premiers jours de l'empire. Si quelques données fournies par « ses ouvrages de 1799 à 1804 ne venaient combler cette lacune, « nous en serions réduits aux conjectures pour nous représenter quels « furent, durant ce long orage, et ses idées et ses travaux. »

Cette lacune est en partie comblée par une correspondance grecque que Coray entretint, de 1788 à 1793, avec un de ses amis de Smyrne, et qui a été publiée à Paris en 1838. Ces lettres, où sont résumés tous les événements politiques, mériteraient, comme l'a fait observer judicieusement Brunet de Presle, d'être traduites en français, car elles apportent des documents très-sincères sur ces temps si diversement jugés. « Mais, ajoute-il, ce qui nous rendra tout à fait l'image de ces années « qui furent pour Coray l'époque la plus douloureuse et la plus féconde « à la fois de sa vie, c'est une volumineuse correspondance dont les au- « tographes ont été, jusqu'à ce jour, soigneusement conservés dans la « famille d'un de ses plus intimes amis, et qui s'étend de 1790 à 1796. »

Cet ami intime est Chardon de la Rochette. Les lettres qui lui sont adressées, bien que la plupart du temps littéraires, contiennent cepen-

[1] Il avait écrit cette biographie, comme il le dit lui-même, dans le seul but de rectifier certaines erreurs de ceux qui, même de son vivant, avaient voulu faire sa biographie. (Voy. p. XXII.)

dant des détails très-intéressants sur le caractère de Coray et sur la vie précaire qu'il mena à Paris pendant la Terreur. En général ces lettres, dont quelques-unes portent son cachet[1], ne sont pas datées. Il a donc fallu procéder à un travail de classement chronologique, en se référant soit aux matières qu'elles traitent, soit à certains signes matériels, comme la couleur et la qualité du papier, etc. Brunet de Presle avait commencé ce travail, qui a dû être modifié, comme il est facile de s'en apercevoir à certaine note qui, ne tenant pas à la lettre elle-même mais à la mention de tel fait[2] ou de tel personnage, aurait dû changer de place.

Quant à la fixation des dates, on aurait peut-être pu les serrer quelquefois d'un peu plus près. Ainsi, dans la lettre XII, page 38, Coray dit : « L'ouverture de la bibliothèque approche. » Et dans la lettre XXXIX, (p. 93) qui porte simplement le millésime probable de 1793 : « J'ai profité de la vacance de la bibliothèque pour écrire, etc. » Il serait sans doute facile de connaître le mois de cette vacance et de préciser davantage la date. Nous en dirons autant de la lettre XLI, qui se trouve dans les mêmes conditions : « La lettre de M. Burgess, dit Coray, est du 6 juin passé. Ainsi, voilà bientôt sept mois, etc. » Ce renseignement nous reporterait au commencement de l'année 1793. Ailleurs (lettre XLIV, p. 107) il est dit que Brunck vient d'être destitué de sa place de commissaire des guerres. Puis (lettres LXV et LXVI) Coray fait mettre une annonce dans les *Petites Affiches*. Mais il s'agirait là de recherches longues et difficiles. Ce sera l'affaire des éditeurs futurs.

Les différents recueils des lettres de Coray qui ont été publiés en Grèce en contiennent quelques-unes écrites en français. Brunet de Presle les a réunies à celles qu'il avait lui-même rassemblées. Plusieurs sont adressées à Bernard Keun, ministre de l'Église hollandaise à Smyrne, cet ami généreux qui initia Coray à la connaissance du latin et des diverses langues de l'Europe.

Dans la première, datée du 4 septembre 1786, Coray, alors à Montpellier, lui annonce qu'après son doctorat il compte se donner tout entier à la pratique, en suivant un médecin de la Miséricorde à raison de

[1] Ce cachet portait une légende qui est citée deux fois dans les notes, mais avec une légère différence. La voici telle qu'elle est donnée p. 45 : *βίον πορίσου πάντοθεν πλὴν ἐκ κακῶν*. On la retrouve page 92 en majuscules avec ΠΟΡΙΖΟΥ au lieu de *πορίσου*.

[2] Ainsi bien évidemment les lettres LVII et LIX ont été transposées, car toutes deux mentionnent le journal intitulé le *Batave*, et c'est seulement à la seconde mention que se trouve la note bibliographique.

12 francs par mois. Tous ses professeurs s'intéressent à lui et cherchent à le retenir. L'année suivante il dédie sa *Médecine clinique* à la Société royale des sciences de Montpellier, et il ne tarde pas à se rendre à Paris, où il se sentait attiré par le désir de s'instruire. L'année 1790 nous le montre en relation intime avec Villoison et surtout avec Chardon de la Rochette. C'est à cette époque que commence avec ce dernier la correspondance nouvellement retrouvée, et où Coray se laisse aller à des confidences si intéressantes.

Il ne se trouvait pas alors dans une situation fort heureuse. Obligé de quitter son pays et de mener une vie errante, il a une existence précaire et il lutte sans cesse contre des idées affligeantes, que fait naturellement naître l'incertitude accablante de l'avenir. Il n'y a que la seule idée de la liberté qui puisse le consoler de ses infortunes. Le travail est sa grande ressource. Il passe presque tout son temps avec Hippocrate et les Septante, deux occupations bien incompatibles et par la nature et par le style. Il a une vie très-régulière. Il reste chez lui jusqu'à trois heures et demie, heure à laquelle il sort pour aller chercher son dîner. Il ne rentre ordinairement qu'entre huit et neuf, et quelquefois il passe une partie de la soirée chez son ami Clavier.

L'année 1791 ne lui est pas plus favorable. La tranquillité n'est pas encore rétablie à Paris. Sa vie est bien monotone et bien mélancolique. Le travail de collation de manuscrits le tue, et il maudit son sort qui l'oblige à gagner ainsi sa vie. Il a cependant de bons amis; il dîne quelquefois chez une dame respectable qui lui a ouvert sa maison. Dans une lettre de cette année il donne, sur son caractère et sur ses opinions, des détails qui méritent d'être cités : «J'ai[1] toujours, dit-il, considéré le «meilleur gouvernement possible comme un mal nécessaire, auquel les «hommes se sont soumis pour se soustraire à des maux plus grands «encore, dont leur sottise et leur orgueil n'auroient pas manqué de les «accabler. J'ai sacrifié à ces principes ma patrie, ma fortune, peut-être «même ma santé : ces principes, sans cesse obsédant mon âme par la «recherche et l'espoir d'une indépendance absolue, qui vraisemblablement est une chimère, ont imprimé dans tout mon système nerveux «une irritabilité excessive, qui me dévore et me consume tous les jours. «La moindre gêne est pour moi un véritable supplice; le moindre obstacle dans l'exercice de mes facultés physiques et morales est une tyrannie cruelle. C'est en agissant d'après ces principes que j'ai, pendant «tout le cours de ma vie, évité autant que j'ai pu toutes les occasions qui

[1] Lettre XI, p. 31.

« pourroient m'exposer à comparoître devant un juge, un magistrat, un « fonctionnaire public quelconque. Leur supériorité nécessaire sans « doute dans l'ordre social, et l'idée de recevoir de leur part des ordres, « peut-être même des reproches, m'ont toujours révolté. Ce sont ces « principes qui m'ont fait abandonner le commerce après l'avoir exercé « six ans, parce que le commerce me mettoit dans un cercle de rapports « et de dépendances multipliées très-gênantes pour mon âme farouche, « et qu'il m'exposait à des affaires litigieuses avec des hommes qui m'au- « roient peut-être opprimé. J'ai embrassé l'état d'homme de lettres « comme le seul dans lequel je pusse conserver mon indépendance. « Quel fut mon chagrin lorsque, arrivant à Paris, je me vis obligé de « débuter par enseigner le grec pour de l'argent! Le jour que je reçus le « premier payement fut pour moi un jour de deuil... Enfin la fortune, « me délivrant de cet état, m'en donna un autre beaucoup plus pénible, « mais qui, au moins, me permettoit la jouissance de ma liberté jusqu'à « un certain point, puisque je pouvois, dans ma chambre et à mon « loisir, me procurer les moyens d'une honnête existence sans être obligé « d'aller les chercher *ἐν ταῖς τῶν πλουσίων θύραις*[1]. Cette même fortune, « jalouse apparemment du petit répit qu'elle m'a donné, me menace de « nouveau de la perte de mon indépendance. Dans les angoisses d'une « pareille perspective, et luttant sans cesse contre un état de langueur « insupportable, je m'aperçois tout à coup que j'étois, *nolens et nesciens*, « inscrit dans la liste des défenseurs de la République françoise; je me vois « en relation avec des sergents, des capitaines, des commandants. Je suis « contraint de me trouver à des appels. Je sais bien, mon ami, que « c'est peut-être un devoir de ma part de servir de toutes mes facultés « une nation qui m'a donné l'hospitalité. Je sens de même que les « François sont trop généreux pour me sacrifier, sans qu'il résulte de « ce sacrifice aucun profit pour eux, dès qu'ils sauront l'impossibilité « physique où je suis de les servir. Mais cette nécessité même d'exposer « les raisons de mon refus, jointe à la crainte de passer pour un homme « suspect dans un moment où les esprits sont aigris par les malheureuses « circonstances, est un véritable supplice pour moi. Le bruit de la « caisse, toutes les fois que je l'entends, met tous mes nerfs en convulsion. « Jugez de l'effet qu'y doit produire le tocsin ou le canon d'alarme. « Ajoutez à tout cela l'idée d'être très-peu connu dans Paris, et de ne « savoir à qui me réfugier ni par qui me faire réclamer dans le cas d'une « vexation. Le jour où je fus obligé d'aller chercher une carte de sû-

[1] « A la porte des riches. »

«reté, ce jour, dis-je, si vous étiez présent et que vous pussiez lire «dans mon âme, vous m'auriez plaint, tout en riant peut-être de ma «foiblesse. Des questions sur mon nom, surnom, âge, état, patrie, «tout cela n'étoit encore rien, quoiqu'il me fît bien de la peine; mais il «falloit sentir ce que je sentis, lorsqu'on vint à prendre mon signalement: «me fixer entre deux yeux, me toiser de pied en cap comme une bête «de somme, pour consigner dans les fastes de la République mes yeux «et mes sourcils noirs et mon énorme bouche. Je pensois me trouver «mal. Je sais bien, encore une fois, que toutes ces précautions sont «autorisées et justifiées par les circonstances; mais toutes ces considé-«rations ne peuvent point apaiser le trouble qu'excite dans mon âme «la cruelle idée d'être traité comme un conspirateur contre la liberté par «un de mes égaux, qui auroit honte lui-même de me faire de pareilles «questions, s'il pouvait lire dans le fond de mon âme. Jusqu'à présent je «n'ai parlé que de moi-même. On auroit grand tort si l'on jugeoit par «là que je suis un égoïste. Je vous le jure, mon ami, par les mânes de «Socrate, l'homme le plus philanthrope peut-être qui ait jamais existé. «Je ne crains ni ne déteste l'oppression dans les cas seulement que je «crois en être l'objet. La même chose, et pis encore, m'arrive, lorsque «je vois souffrir les autres, surtout quand je ne puis pas les venger.»

Les événements de l'année suivante (1792) n'étaient pas de nature à lui rendre le calme et la tranquillité d'esprit. «Je suis triste et mélan-«colique, dit-il[1]. Je songe sans cesse à l'existence précaire que je mène «depuis si longtemps; je songe aux malheurs publics, aux circonstances «qui nous menacent, et je m'indigne d'un côté contre ceux qui s'en «réjouissent et qui en plaisantent, et de l'autre côté contre ces hypo-«crites de liberté. Car, mon ami, la liberté, ainsi que la religion, a ses «hypocrites et ses fanatiques.»

La mort de Louis XVI ne pouvait le trouver indifférent. C'est à son ami de Smyrne, Bernard Keun, qu'il rend compte de cet événement et qu'il communique ses réflexions. «Le roi fut exécuté le 21 de ce «mois. Il a montré beaucoup de fermeté et de courage pendant tout le «cours de sa captivité et au terrible moment de son exécution. Monté «sur l'échafaud, [ils] n'ont entendu de sa bouche que ces paroles: *Je «pardonne à tous mes ennemis.*

«Je n'examine point ici s'il a été coupable au point de mériter un «tel supplice. Cette question, oiseuse dans ce moment, ne peut être «résolue que par les nations étrangères ou par les François qui com-

[1] Lettre XIV, p. 41.

« menceront leur existence lorsqu'une bonne partie de la génération « présente sera éteinte. Les révolutions ne peuvent être jugées que dans « le calme des passions et par leurs effets lointains. Mais je ne puis dis- « simuler les irrégularités qui se sont commises dans cette procédure, « ni le peu de décence que quelques-uns des juges y ont mise. J'idolâtre « la liberté; mais je voudrais la trouver toujours assise au milieu de la « Justice et de l'Humanité. »

Puis, en annonçant à son ami l'envoi de plusieurs publications, parmi lesquelles le testament de Louis XVI, il ajoute : « Vous y trouverez des « pièces de Condorcet, une de Necker, qui se fait encore entendre du « fond de la Suisse. Le sanguinaire Marat, ci-devant médecin du comte « d'Artois, maintenant député à la Convention qu'il déshonore, est au- « teur d'un journal qui empoisonne tous les soirs Paris sous le titre « d'*Ami du peuple*. Il y prêche le meurtre et l'incendie; il y soutient, par « pur amour pour le salut public, qu'il faut encore abattre le nombre « modique de cent cinquante mille têtes pour consolider la liberté. Vous « y verrez le plaidoyer en faveur de Louis XVI, prononcé à la barre de « la Convention par l'avocat Desèze, et enfin un grand nombre d'autres « pièces parmi lesquelles il y en a une très-curieuse, sous le titre de *Mon* « *agonie de trente-huit heures* [1], qui vous donnera une légère idée des hor- « reurs du 2 septembre 1792.

« *P. S.* La Convention nous promet la nouvelle Constitution pour « le 11 février prochain. Plaise à Dieu qu'elle soit telle qu'elle puisse « rétablir la paix et la tranquilité, après laquelle tout le monde aspire ! »

Le séjour de Paris ne tarde pas à lui devenir insupportable. Il maudit mille fois, comme Job, le jour de sa naissance; il exhale toutes les imprécations imaginables contre les tyrans qui le tiennent loin de sa patrie et le forcent à mener une vie errante et vagabonde comme un criminel, et il finit par fondre en larmes. Et d'ailleurs, malade comme il l'est, pourra-t-il se soumettre aux exigences de la municipalité qui veut forcer les citoyens à monter personnellement leur garde? Il est sans cesse obligé à des démarches qui le fatiguent. Aussi pense-t-il sérieusement à s'éloigner. Mais où aller et que devenir? Retourner à Smyrne dans sa famille, ce serait renoncer à ses travaux littéraires qui seraient perdus pour jamais. Tout concourt à assombrir ses idées. On continue bien à lui prêter des manuscrits à la Bibliothèque nationale,

[1] Par Jourgniac Saint-Méard. Paris, Desenne, 1792, 61 pages in-8°.

mais c'est avec un air de protection qui choque sa susceptibilité. Il raconte toutes ses doléances à Villoison, avec lequel il ne tardera pas à se brouiller, et qu'il désignera désormais sous le nom d'épervier. Son amitié ne lui semblait que *matérielle;* il n'en avait jamais connu la partie morale, la seule capable de flatter une âme sensible. « Il m'a tou-« jours aimé, ajoute-t-il[1], comme un gourmand aime les bêtes de sa « basse-cour, par la seule raison qu'elles lui procurent d'agréables repas. « Ami passionné de la littérature grecque, il a cru apercevoir chez moi « quelque foible talent pour cette littérature; et voilà le seul motif de « son attachement. »

Clavier, le traducteur de la Bibliothèque d'Apollodore et de Pausanias, était un de ceux qui s'intéressaient le plus à Coray. Possédant une petite terre près de Nemours, il avait pris le parti de s'y retirer et y avait offert un asile à son ami. Ce dernier, après bien des hésitations, finit par accepter. Mais, pour quitter Paris, il lui fallait un passe-port. Il devait se présenter le soir à l'assemblée de la section et ensuite faire d'autres courses à la maison de ville. Toutes ces démarches, qui effrayaient sa timidité naturelle, se terminèrent par une espèce de triomphe populaire auquel il était loin de s'attendre, et qui ne laissa pas de lui causer de l'embarras. Le lecteur nous saura gré de reproduire ici la lettre où il raconte toute cette affaire.

Avant de se présenter devant l'assemblée il avait rédigé une pétition dans laquelle il demandait un passe-port pour aller rétablir sa santé dans une campagne près de Fontainebleau.

« Armé de cette pétition, dit-il[2], je me présentai à l'assemblée à « huit heures du soir. Elle était très-nombreuse et très-orageuse. J'étouf-« fois de chaleur, et je commençois à désespérer du succès de mon af-« faire, lorsque je m'aperçus, par bonheur, que le fauteuil étoit occupé « par un autre président d'une physionomie prévenante, et à qui j'avois « souvent entendu faire des motions très-sages. Cette découverte ranima « mon courage et me fit rester jusqu'à onze heures. Alors la plupart des « assistants étant partis, et la discussion devenant plus calme, au lieu « de chercher quelqu'un pour le prier de lire ma pétition, je m'avance « tout droit, accompagné de mon propriétaire, vers le président, et je « la lui présente. Après l'avoir lue tout bas, il me demande à l'oreille « de quel pays j'étois. Le nom de Grec lui causa un mouvement de sur-« prise, et, après m'avoir bien fixé et bien regardé, non de ce regard

[1] Lettre XLVIII, p. 113.

[2] Lettre L, p. 121. La lettre entière avait été publiée par Brunet de Presle dans l'*Annuaire de l'Association*, p. 306.

« insolent qui glace l'honnête homme, mais de ce regard philanthro-« pique qui met le calme dans une âme agitée, [il] me dit d'un air « affable et vraiment françois d'être tranquille et de m'asseoir en at-« tendant qu'il saisisse le moment favorable de lire ma pétition à l'as-« semblée.

« Ce moment arrivé, il la lut, et il y mit de l'onction. La lecture « finie, il dit à l'assemblée que j'étois Grec et que ma demande lui pa-« roissoit de nature à ne devoir point être refusée. A peine il prononça « ces derniers mots que toute l'assemblée, d'une voix unanime et si-« multanée, cria qu'il falloit me l'accorder. Je fis un mouvement de « tête pour remercier l'assemblée, et je voulus me dérober sur-le-champ « à ces regards curieux; mais le président me fit observer (toujours avec « la même honnêteté) que je devois attendre qu'on m'expédiât par écrit « l'ordre sans lequel je ne pouvois obtenir mon passe-port du Comité. « C'est alors, la Rochette, qu'il falloit voir l'embarras de votre pauvre « ami. Pendant tout le temps qu'on employa pour expédier cet ordre, « les yeux de presque toute l'assemblée étoient fixés sur moi; quelques-« uns même se sont approchés de moi pour s'assurer si un Grec étoit « fait comme les autres hommes. Enfin on me regardoit avec la même « curiosité que si j'étois une de ces bêtes féroces qu'on montre aux « foires. Cette badauderie parisienne me fit beaucoup souffrir; mais je « m'en consolois en songeant toujours à l'extrême honnêteté du prési-« dent. Je ne sais si c'est le nom de Grec ou ma mine triste et défaite « qui lui avoit inspiré tant d'intérêt pour moi. Cet intérêt étoit si mar-« qué, qu'il me fit passer toute la nuit sans dormir. Cela vous surpren-« dra peut-être, mais j'ai, mon ami, malheureusement pour moi, les « nerfs si débiles, que le chagrin, la joie, le sentiment de gratitude, en « un mot tout mouvement quelconque de l'âme les met en jeu. Ainsi « finit, mon bon ami, le premier acte de ma pièce de passe-port. A pré-« sent je suis au second, qui contient les démarches qu'il faut faire rela-« tives à la municipalité. Dieu veuille qu'il ne soit pas aussi long que le « premier. Deux pièces de cette nature suffisent pour me précipiter au « tombeau. »

Enfin Coray obtient toutes les pièces qui lui sont nécessaires, quitte Paris vers la fin d'octobre 1793 et se rend à la Nozaie.

E. MILLER.

(*La suite à un prochain cahier.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

M. Autran, membre de l'Académie française, est décédé à Marseille, le 6 mars 1877.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans sa séance du 26 février, l'Académie des sciences a élu M. Debray à la place vacante, dans la section de chimie, par le décès de M. Balard.

Le 19 mars, la même académie a élu M. Hébert à la place vacante, dans la section de minéralogie, par le décès de M. Ch. Sainte-Claire Deville.

LIVRES NOUVEAUX.

ITALIE.

Annali del Maseo civico di storia naturale di Genova, publicati per cura di G. Doria e R. Gestro, vol. VIII, 1876; Genova, tipographia del R. istituto sordo-muti, in-8°, 528 pages. — Le Musée d'histoire naturelle de Gênes s'est conquis en peu d'années une place importante parmi les premiers musées de l'Europe. Ce résultat est dû en grande partie aux voyages d'exploration faits par MM. Beccari et d'Albertis en Nouvelle-Guinée, en Afrique, au pays des Bogos, etc. L'histoire naturelle était leur objet principal; aussi ont-ils recueilli de riches matériaux dont l'inventaire et la description composent presque exclusivement les annales publiées par les directeurs du musée de Gênes. Le plus important des mémoires contenus dans ce volume est la *Monographie des Chléniens* par M. le baron de Chaudoir, révision complète de cette nombreuse famille dont les représentants se trouvent sur presque toute la surface du globe. M. de Chaudoir avait déjà fait paraître un premier travail sur les Chléniens en 1856, dans le Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou, mais le grand nombre des espèces nouvellement découvertes avait rendu nécessaire un nouveau travail monographique, où l'auteur a modifié en plusieurs points la classification qu'il avait d'abord adoptée. Parmi les autres travaux, on remarquera les

suivants : F. Baudi, *Catalogo dei Tenebrioniti della Fauna europea et circummediterranea appartenenti alle collezioni del Museo civico di Genova.* — C. Tapparone Canefri, *Contribuzioni per una Fauna malacologica delle isole Papuane.* — Du même auteur, *Stadio monographico sopra gli strombidi del Mar Rosso.* — T. Salvadori, *Catalogo di una collezione d'uccelli dell' isola di Buru; Catalogo degli uccelli raccolti dai sigg.* A. Bruinjn et O. Beccari *durante il viaggio del trasporto da guerra olandese « Sura« baia, » dal novembre 1875 al gennaio 1876.* Suivent d'autres études moins importantes, toutes relatives à la zoologie.

INDES ORIENTALES.

The Ârsheyabrâhmaṇa of the Sâma-Véda, the sanskrit text, by A. C. Burnell, Ph. D., Mangalore, 1876, in-8°, LI-107. — Dans une savante introduction, M. A. C. Burnell expose quelle est la valeur de l'Ârsheyabrâhmaṇa et la place qu'il tient dans la littérature védique. Le Sâma-Véda n'a pas moins de huit Brâhmaṇas, et celui-ci est le quatrième. C'est un index complet (anoukramaṇî) des noms propres et des matières contenus dans le Sâman; et c'est le seul index de ce genre auquel on ait donné le caractère presque sacré de Brâhmaṇa. On ne sait pas précisément quel est l'auteur de cet index ni à quelle époque il appartient, bien qu'on puisse affirmer qu'il est relativement de date assez récente, c'est-à-dire qu'il doit remonter tout au plus au VII° ou au VIII° siècle de notre ère. Le Sâma-Véda lui-même n'est qu'un recueil de vers détachés du Rig-Véda, rangés dans un ordre particulier, et qui doivent être récités à certains moments du sacrifice. L'index de l'Ârsheyabrâhmaṇa est destiné à soulager la mémoire des prêtres officiants qui sont chargés de savoir par cœur tous ces vers et de les chanter au moment propice. M. Burnell a essayé de noter musicalement ces récitations telles qu'elles sont encore pratiquées aujourd'hui par les Brahmanes. L'auteur a donné le texte en lettres latines; l'impression est exécutée avec le plus grand soin, et elle fait honneur à l'imprimerie de MM. Stolz et Hirner à Mangalore, où l'on ne pouvait guère s'attendre à trouver des caractères aussi nets et une correction aussi complète. M. Burnell n'a pas cru devoir donner une traduction de ce précieux index; elle n'était pas indispensable en effet, mais elle eût été fort utile pour des détails minutieux et très-étendus, répartis en six lectures dont chacune est assez longue.

TABLE.

	Pages.
Nouveaux bronzes d'Osuna. (5° et dernier article de M. Ch. Giraud.)..........	133
Kaccâyana. (2° et dernier article de M. Barthélemy Saint-Hilaire.)............	145
Théories transformistes et évolutionistes. (2° et dernier article de M. de Quatrefages.)..	157
Archéologie celtique et gauloise, etc. (1er article de M. A. Maury.)...........	173
Lettres inédites de Coray à Chardon de la Rochette. (1er article de M. E. Miller.).	185
Nouvelles littéraires..	195

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

AVRIL 1877.

Archéologie celtique et gauloise, Mémoires et documents relatifs aux premiers temps de notre histoire nationale, par Alexandre Bertrand. Paris, 1876, 1 vol. gr. in-8°.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

J'ai terminé le premier article consacré à l'examen de l'ouvrage de M. A. Bertrand, en faisant remarquer qu'aucune révolution géologique ne se place entre le temps auquel remontent les cavernes découvertes dans le midi de la France et l'époque actuelle. C'est ce que constate le savant antiquaire. Aussi admet-il que leurs habitants, qui purent assister à le disparition du mammouth, du grand ours, du grand cerf, du rhinocéros, qui n'avaient pour armes et pour outils que des silex taillés, des instruments en corne ou en bois, qui paraissent avoir ignoré la fabrication de la poterie, même la plus grossière, ne sont pas séparés de nous par un laps d'années excessif; ils ne représentent pas les races par lesquelles certains naturalistes pensent qu'a débuté l'humanité. Leurs ossements annoncent non des individus abâtardis ou d'une conformation inférieure, mais des hommes d'une intelligence assez développée; leur front n'était nullement déprimé; leur stature était d'une hauteur moyenne[2]. La façon dont ils sculptaient leurs engins en corne, les essais

[1] Voyez, pour le premier article, le cahier de mars, p. 173.

[2] Voyez de Quatrefages, *L'espèce humaine*, p. 233, 247.

de dessins qu'offrent des bois de renne et des lames d'ivoire retirés des grottes où vivaient ces troglodytes, témoignent d'un instinct artiste véritable.

Y a-t-il eu filiation entre les peuplades des cavernes et les tribus de l'âge de la pierre polie, ou sont-elles séparées les unes des autres par un long espace de temps, une sorte d'hiatus chronologique[1], ainsi que plusieurs sont enclins à l'admettre? M. Ed. Piette[2] a montré, par la comparaison des pierres travaillées extraites de notre sol, que la civilisation néolithique est fille de la civilisation antérieure. L'outillage, l'armement des hommes de la pierre polie dérivent de ceux de l'âge paléolithique; on passe graduellement du type des uns à celui des autres, par exemple des silex taillés du Moustier, de Solutré, de la Madelaine, à ceux qui se trouvent sous les dolmens. Toutefois il est difficile de supposer, fait observer M. Ed. Piette, que le second âge de la pierre soit uniquement le résultat de l'évolution qu'avait subie la société qui répond au premier âge. Les hommes des cavernes et des terrains quaternaires ne sont vraisemblablement pas parvenus, à l'aide de leurs seules forces, à l'état que décèle en Gaule l'âge néolithique. Ce qui donne à celui-ci son cachet particulier, c'est, outre l'emploi de la hache polie, la connaissance de la poterie, l'usage de la meule, la présence des espèces domestiques actuelles[3]. L'ethnologie comparée nous apprend que l'introduction, en un pays sauvage, de procédés d'industrie tout à fait nouveaux a presque toujours été due à l'immigration de tribus venues d'ailleurs. D'où l'on peut conclure que l'âge de la pierre polie a coïncidé avec l'arrivée d'une population en possession d'armes de pierre plus perfectionnées et de ressources qui manquaient aux hommes de la pierre taillée. Ainsi peut s'expliquer chez les envahisseurs une supériorité grâce à laquelle ils ont dû subjuguer, absorber les indigènes, ou les repousser de la contrée qu'ils occupaient.

Les vraisemblances tendent donc à faire admettre que la pierre polie et toute l'industrie qui se rattachait à son emploi ont été introduites en Europe, et en Gaule particulièrement, par des populations nouvelles, appartenant à une race sans doute différente de celle qui vivait dans les cavernes. Quel itinéraire ont suivi ces émigrants dont nous retrouvons la trace dans le sol même, en recueillant les armes de pierre plus per-

[1] Voyez, à ce sujet, Bertrand, p. 72.

[2] Voyez la communication de M. Ed. Piette à l'Association française pour l'avancement des sciences, *Congrès de Nantes, 1875* (Paris, 1876, in-8°).

[3] M. Piette aurait pu ajouter à ces caractères la connaissance de certaines céréales, qui apparaît avec l'âge néolithique. (Voy. Bertrand, p. 9.)

fectionnées qu'ils y ont laissées? Ont-ils formé un seul et même corps d'invasion ou se sont-ils distribués en plusieurs bandes? Nous l'ignorons; et l'étude des monuments de l'âge néolithique n'est pas encore assez avancée pour qu'on puisse établir des distinctions qui permettent de résoudre la question.

Il est toutefois une catégorie de monuments décelant l'état le moins sauvage et conséquemment la dernière période de l'âge de la pierre polie, dont on peut assigner assez exactement la distribution. On l'a vu; ce sont les dolmens, les allées couvertes. Mais qu'indique cette distribution? que nous apprend-elle sur la répartition à la surface du globe des peuples qui les ont élevés? M. A. Bertrand, je l'ai dit dans mon précédent article, infère de la carte par lui dressée qu'en Europe les populations *dolméniques* étaient venues du nord, qu'elles s'étaient répandues de là à l'ouest et au sud-ouest, en s'écartant peu du littoral, remontant seulement les fleuves, les cours d'eau, pour pénétrer au cœur des pays dont elles occupaient les rivages[1]. Toutefois les idées de notre auteur ne semblent pas bien précises à cet égard, car, après avoir parlé de populations boréales, il nous reporte ailleurs à des tribus établies sur le haut Danube (voy. p. 180) ou en des contrées voisines, quoique dans cette région les monuments mégalithiques fassent défaut. Pour apprécier les conséquences à tirer de la distribution des dolmens, il ne faut pas se borner à l'Europe, on doit encore tenir compte de ceux qui se rencontrent dans le Caucase, la Palestine, l'Arabie et l'Hindoustan. En présence d'une telle diffusion des monuments mégalithiques, il ne semble pas probable que nous ayons en eux l'œuvre d'une seule et même population, d'une seule et même race; car si, en Europe, une ligne sensiblement continue lie, sur la carte, les localités où existent de pareilles constructions, il en est différemment en Asie. De vastes espaces, des régions très-étendues, où les dolmens font absolument défaut, séparent le Caucase de la zone mégalithique de l'Europe et des cantons de la Palestine et de l'Inde où l'on en a signalé. J'ai déjà dit précédemment que les monuments mégalithiques n'offrent pas, sur tous les points, en ce qui touche leur disposition et leur destination probable, une similitude complète, une identité absolue de style, indice d'une communauté de berceau. Des ressemblances, sans doute parfois très-frappantes, n'impliquent pas cependant entre eux un synchronisme. Ce qui a lieu pour les armes et les engins de pierre polie peut s'être

[1] Bertrand, p. 128. Selon cet auteur, ce seraient ces populations septentrionales qui nous auraient apporté les premiers germes de civilisation.

également produit pour les constructions mégalithiques. On a observé chez les insulaires de la Polynésie, chez les Indiens de l'Amérique du Nord, des armes et des objets en pierre polie tout à fait semblables à ceux qu'on découvre dans le sol de l'ancienne Gaule et de la Scandinavie, et cependant ce sont là des produits d'âges et de peuples bien différents. La pierre polie marque donc une phase de l'industrie plus qu'une époque chronologique. M. A. Bertrand en convient lui-même. «Si la civilisation du bronze, écrit-il[1], paraît uniforme, celle de l'âge «de la pierre ne paraît pas, jusqu'ici, offrir le même caractère. La civi«lisation de l'âge de la pierre présente divers degrés dont l'âge des «dolmens est le degré supérieur; il affecte aussi des différences très«tranchées suivant les contrées. La civilisation de l'âge de la pierre n'est «pas la même dans l'Est que dans l'Ouest; il y aurait aussi des distinc«tions à faire sous ce rapport, même à l'époque où le fer était partout «en usage.» Ces observations judicieuses ne doivent-elles pas être appliquées à la catégorie des monuments de l'âge de la pierre polie que nous nommons mégalithiques, lesquels, malgré leur uniformité, accusent cependant des différences parfois assez notables?

Le savant conservateur du musée de Saint-Germain me paraît avoir négligé d'étudier ce dernier point. Il assigne d'autre part à l'âge de la pierre polie des caractères trop absolus[2]. Il englobe sous la dénomination générique de dolmens des monuments analogues, assurément, mais assez distincts d'arrangement et d'origine. Cette désignation quelque peu élastique, et dont les auteurs sont enclins à abuser, lui suffit pour identifier des constructions sur lesquelles il n'a parfois d'autres informations que l'indication fournie par cette dénomination même. Je concède qu'à côté de variétés bien saisissables, il y a fréquemment de curieuses ressemblances, des particularités communes entre des monuments mégalithiques appartenant à des contrées fort éloignées les unes des autres, comme c'est le cas pour ces trous percés dans l'une des pierres du dolmen, qu'on retrouve çà et là en France, en Angleterre, au Caucase, en Palestine et dans les Nilgherris[3]. Mais il ne faut point oublier que des inventions très-simples peuvent se présenter à plusieurs esprits à la fois. Par exemple, les poteries les plus grossières de peuples fort différents se ressemblent d'une manière étonnante. Des monuments

[1] *Op. cit.*, p. 149; cf. p. 9.
[2] Voy. Bertrand, p. 10.
[3] Voy. Bertrand, p. 166 et suiv.; J. Fergusson, *ouv. cit.*, p. 344, 447. Ces trous, qui étaient destinés parfois à recevoir une sorte de bondon en pierre, ont, au reste, des analogues dans les sépultures étrusques, fort distinctes des dolmens.

aussi élémentaires de structure que les dolmens durent nécessairement se ressembler, puisqu'il ne saurait y avoir une grande variété dans le mode d'assemblage de blocs de pierres non équarries, non taillées, rapprochés de façon à en faire des espèces de chambres ou de galeries. L'idée des trilithes, des tables de pierre, a dû venir à des populations placées dans des conditions d'industrie et d'existence similaires. Cela n'exclut pas, au reste, l'idée que l'imitation d'un pays à l'autre ait aussi joué un rôle dans la propagation de ce système grossier de constructions, car un peuple a pu reproduire dans ses dolmens un type puisé ailleurs ou que des émigrants lui avaient apporté.

Les dolmens, comme les armes et les engins en pierre, me semblent donc, je le répète, répondre plus à une phase de l'état social chez différents peuples, qu'à une époque déterminée dans le cours des siècles. Diverses contrées ont eu leur âge mégalithique, comme elles avaient eu leur âge de la pierre polie, leur âge de la pierre taillée. L'*Exode* et le *Deutéronome* nous montrent que l'usage d'élever de pareils monuments n'était pas complétement abandonné au temps de l'arrivée des Israélites dans la terre de Chanaan. Ce mode de construction se développa dans les pays où le sol en fournissait plus abondamment et plus facilement les matériaux. Beaucoup de dolmens ont certainement été anéantis, et ne sont pas ainsi parvenus jusqu'à nous. L'usage de telles constructions cessa de fort bonne heure là où, comme en Égypte, en Assyrie, l'homme connut, dès une haute antiquité, l'art de façonner les métaux, de fondre le bronze, de forger le fer. On n'a, jusqu'à présent, signalé aucun dolmen en Grèce et en Italie[1]; mais les constructions dites pélasgiques, qui y sont très-multipliées, nous reportent à une époque assez peu éloignée de celle où l'homme ne savait que ficher en terre des quartiers de roche, et y superposer en manière de toit des blocs semblables. Ses outils en pierre ne lui permettaient pas d'appareiller ou d'équarrir de tels matériaux. Dans les pays où, à l'arrivée des émigrants munis du métal, il ne se trouvait que des peuplades sauvages incapables de tout genre de construction lapidaire, l'âge mégalithique ne fut pas représenté, et l'on passa sans transition de l'industrie de la pierre polie, de l'industrie de la pierre taillée, à une architecture véritable, de l'âge paléolithique ou néolithique, dans sa phase antérieure aux dolmens, à l'âge du bronze. L'absence de monuments mégalithiques tient plus à ces circonstances qu'à certaines doctrines particulières sur l'autre vie, car les constructions

[1] Il n'y a d'exception que pour le dolmen de Saturnia, dont le caractère dolménique peut, au reste, être contesté. Voyez Fergusson, p. 392.

funéraires plus savantes qui existent en Grèce et en Italie nous ramènent au même ordre de croyances qu'impliquent les tumulus de la Gaule[1]. Les dolmens font défaut là où la population indigène, émigrée d'ailleurs, et déjà en possession de l'art de bâtir, avait trouvé un sol vierge d'habitants. L'absence de restes de l'âge paléolithique en Suède nous indique pareillement que les hommes de la pierre polie, en abordant dans cette presqu'île, où ils s'avancèrent jusqu'à la hauteur du 65e lat., ne rencontrèrent pas d'habitants, ou, si la Scanie était déjà hantée par quelques peuplades, celles-ci n'avaient pas même eu l'idée de dégrossir la pierre par éclats[2].

Sans nous arrêter davantage aux variétés d'aspect qu'offrent, suivant les pays, les monuments mégalithiques, revenons à leur distribution et cherchons-en la signification. Frappé du fait que son consciencieux relevé met en évidence, à savoir que les monuments mégalithiques appartiennent surtout, en France, à la région de l'ouest, M. A. Bertrand en conclut que les populations des dolmens ne furent point refoulées de l'est à l'ouest, et qu'elles avaient pénétré en Gaule plutôt par les rivières ou vallées de l'ouest, depuis l'Orne jusqu'à la Gironde.

Cette induction est-elle légitime? j'en doute. Disons d'abord que la carte de M. A. Bertrand montre qu'il existe chez nous des dolmens un peu partout[3], même en deçà de la ligne tirée de Bruxelles à Marseille, en passant par Dijon, que notre auteur leur assigne pour frontière à l'orient[4]. Tout ce qui ressort de son relevé, c'est que leur nombre est beaucoup plus grand au nord-ouest, à l'ouest et au sud-ouest de la France. Ils abondent en Bretagne. Mais cela démontre-t-il que la population qui les construisait n'a pas été rejetée de l'est à l'ouest? En aucune façon, ce semble. L'accumulation des dolmens à l'ouest donne simplement à croire que la population qui les éleva était plus condensée en cette région de la Gaule ou y subsista plus longtemps. On dirait que son système de constructions funéraires y aurait pris plus de développement, car les allées couvertes et les alignements de la Bretagne dénotent une puissance de l'industrie mégalithique généralement supé-

[1] M. Bertrand, *ouv. cit.*, p. 175, dit qu'il ne paraissait pas nécessaire aux Hellènes de se ménager des palais d'outre-tombe; leurs rites funéraires indiquent pourtant qu'ils croyaient originairement, comme les constructeurs des dolmens, à la persistance de la vie dans le tombeau.

[2] Bertrand, p. 16-17.

[3] Voy. Bertrand, p. 146-147.

[4] M. Bertrand en signale quelques-uns dans les départements de la Haute-Saône, de l'Isère, de la Haute-Savoie, des Hautes-Alpes, du Var. Voy. ce qu'il dit, p. 137.

rieure à celle qui ressort des constructions analogues signalées au centre et au nord de la France. S'il n'existait aucun monument de cette catégorie à l'est et au sud-est de notre pays, on pourrait admettre que cette partie de la Gaule ne fut jamais occupée par la population à laquelle sont dus les dolmens; mais tel n'est pas le cas : ils s'y trouvent plus rarement, voilà tout. On est alors en droit de supposer que les tribus de l'industrie néolithique avaient reculé à l'ouest, et que là elles restèrent cantonnées bien des années après l'invasion des hommes du bronze et du fer. Que l'existence des tribus néolithiques, qui déposaient leurs morts sous les dolmens, se soit ainsi prolongée, c'est ce qu'attestent les objets en bronze et même en fer déterrés sous plusieurs de ces constructions, c'est ce que dénote la présence dans les habitations lacustres ou palafittes, dont l'origine date également de l'âge de la pierre polie, de nombreux objets en bronze. On a là une preuve que les tribus auxquelles doivent être rapportés les dolmens s'approprièrent graduellement l'armement et l'outillage des envahisseurs, tout en conservant leur ancien genre de vie et leurs usages funéraires. La présence simultanée d'armes en pierre et en métal dans d'autres dépôts achève de démontrer que le travail de la pierre polie persista bien après l'introduction des métaux. On sait qu'en Amérique on a rencontré des tribus indiennes qui ne se servaient que d'engins en pierre, quoique vivant peu éloignées de tribus en possession d'armes à feu [1].

Si la distribution des dolmens indique la région où s'était retirée l'ancienne population, il ne faut pas pourtant s'imaginer que celle-ci eût totalement abandonné les pays qu'elle occupait antérieurement, qu'elle n'y eût élevé aucun dolmen [2]. On doit tenir compte de ce fait, que les monuments mégalithiques durent disparaître davantage dans les cantons où la race nouvelle était prépondérante, où la culture du sol, les besoins d'une industrie auparavant inconnue, amenaient la ruine des antiques tumulus, tandis qu'ils furent respectés pendant un laps de temps bien plus long là où prédominaient les tribus qui les avaient élevés. Les dolmens furent plus exposés à être abattus dans les cantons où l'on recherchait la pierre à bâtir, où la pierre employée à ces monuments convenait plus aux maçons, comme cela fut le cas là où ils étaient de calcaire; dans les cantons, au contraire, où le grès, surtout le gra-

[1] Voyez ce que je dis, à ce sujet, dans mon ouvrage : *La Terre et l'Homme*, 4e édit., p. 711 et suiv.

[2] M. A. Bertrand se trompe, selon toute apparence, quand il écrit (p. 127) que la race à laquelle sont dus les dolmens n'a jamais pénétré dans le centre de la Gaule.

nit, en avait fourni la matière, les dolmens échappèrent davantage à la destruction[1].

S'il fallait se guider simplement sur la répartition numérique des monuments mégalithiques pour tracer la route suivie par leurs auteurs, on devrait supposer, comme on a vu que l'avait fait M. A. Bertrand, qu'ils étaient descendus des bords de la Baltique, en contournant à l'ouest le littoral et avaient ainsi pénétré dans les îles Britanniques, la Gaule, l'Espagne et l'Afrique. A l'appui de l'hypothèse que les contrées septentrionales en furent le berceau, le docte antiquaire cite un rapprochement dû à Sven Nilsson[2]. Le savant suédois voit dans les dolmens, les allées couvertes, une imitation d'anciennes habitations qui ont laissé des traces sur le sol scandinave. L'absence de toit en pierre et de tout vestige funéraire chez certaines galeries de pierres brutes de grandes dimensions, lui fait reconnaître des constructions destinées à servir de demeures aux vivants. Voilà les prototypes de nos dolmens, selon M. A. Bertrand : on aura voulu assurer au mort une habitation telle qu'il en avait eu pendant sa vie, mais plus solide, plus durable. Et, comme les constructions signalées par Sven Nilsson appartiennent à des contrées quasi boréales, comme elles rappellent certaines habitations des Groënlandais, des Eskimaux, le savant conservateur du musée de Saint-Germain en conclut volontiers que c'est du nord que vient le dolmen-tombeau. S'il en est ainsi, comment s'expliquer l'existence de dolmens au Caucase, en Palestine, dans l'Inde? M. A. Bertrand s'aperçoit de la difficulté[3], mais il ne veut pas s'y arrêter. Ailleurs pourtant (p. 181) il abandonne cette idée, puisqu'il dit, à propos des habitations mégalithiques des Groënlandais, que ceux-ci ont simplement conservé jusqu'à nos jours des habitudes qui étaient générales en Europe, à une certaine période. Il n'ose admettre un double courant qui, du nord, aurait porté d'une part en Espagne, en Afrique, de l'autre dans l'Hindoustan, les mêmes rites funéraires : supposition que rend difficile l'absence de constructions mégalithiques en Pologne et, à ce qu'il semble aussi, en Russie. Notre auteur se borne à attribuer en dernier ressort aux monuments mégalithiques, et même à toute la civilisation de la pierre polie, une origine hyperboréenne[4]. Qu'entend-il par cette expression? Désigne-t-il simplement par là des contrées sises au nord des Alpes et du Da-

[1] M. A. Bertrand ne me semble pas avoir tenu suffisamment compte de cette circonstance.

[2] Voy. Sven Nilsson, *Les habitants primitifs de la Scandinavie*, trad. fr. p. 76 et suiv. Cf. Bertrand, p. 78.

[3] Bertrand, p. 27.

[4] Bertrand, p. 180.

nube? Alors les populations des dolmens ont dû venir de l'est et non du nord-ouest. Si elles sont parties du Caucase, nous n'avons plus affaire à des tribus menant un genre de vie analogue à celui des Eskimaux, voire même des Scandinaves.

Le fait est que la distribution des dolmens dans l'Allemagne septentrionale, sur les bords de la Baltique, dans le Jutland, la Suède et la Grande-Bretagne, ne dénote pas plus que leur distribution en France les migrations d'une race particulière. Elle indique simplement les régions où les hommes de la pierre polie s'étaient réfugiés. En France, ils ont été refoulés à l'ouest, ailleurs ils se sont retirés au nord et dans les îles. Les constructeurs de dolmens continuèrent, sur les bords de la Baltique et dans la Grande-Bretagne, l'existence qu'ils menaient antérieurement, quand ils se trouvaient répandus sur un plus vaste espace. Devenus plus sédentaires, agglomérés davantage, leur industrie se développa. Ils élevèrent des monuments mégalithiques, comme l'avaient fait d'autres hommes de la pierre polie, en Gaule, en Espagne. Ce qui s'est produit pour les tribus de souche finnoise à l'arrivée des nations indo-européennes, Germains, Slaves, Lithuaniens, ce qui advint quand les tribus slaves repoussèrent les tribus saxonnes, paraît s'être passé à l'égard de la population néolithique. De même qu'on voit les tribus finnoises de plus en plus rejetées au nord ou au nord-est, les hommes des dolmens furent refoulés sur les bords de la Baltique et remontèrent jusqu'en Scandinavie, où leur mode de constructions funéraires prit un nouvel essor. Mais là également les constructeurs de dolmens durent céder peu à peu la place aux envahisseurs armés du bronze. Toutefois l'industrie néolithique persista plus longtemps en ces contrées lointaines, et elle semble même y avoir acquis une perfection plus grande que dans l'ouest de l'Europe. Divers indices tendent en effet à faire admettre que, dans les pays du nord de l'Europe, qui connurent plus tard que la Gaule la civilisation romaine, l'âge de la pierre date d'une époque moins ancienne; sa limite inférieure s'y rapproche davantage des temps historiques[1]. Les tribus barbares de la Prusse, du Mecklembourg, du Hanovre, du Jutland, des Pays-Bas, gardaient leur grossière architecture,

[1] Les représentations figurées que portent quelques dolmens du nord paraissent d'une origine relativement moderne. Celles, par exemple, qu'on a signalées sur le dolmen de Herrestrup, dans l'île de Seeland, sont, selon toute apparence, de l'époque des Vikings. Ces représentations sont du même style et très-probablement de la même origine que celles qu'on voit gravées sur des rochers de la Suède, de la Norwége, du Danemark, lesquelles paraissent ne pas remonter plus haut que le v[e] siècle de notre ère. Voy. Bertrand, p. 39, 40.

quand les populations chez lesquelles les hommes du bronze avaient d'abord pénétré en étaient, depuis des siècles, à un mode de construction plus avancé.

On ne rencontre guère de monuments mégalithiques au sud de l'ancienne forêt Hercynienne; on n'en signale aucun en Hongrie : c'est là un indice que les hommes des dolmens ne s'étaient pas étendus dans cette région ou plutôt en avaient été expulsés par les envahisseurs, porteurs d'armes de métal, à une époque où ils ne s'étaient pas encore élevés à la conception de pareils monuments, car l'âge néolithique a laissé des vestiges aussi bien au sud et à l'est qu'au nord de l'Allemagne[1]. En Scandinavie, comme en Gaule, les anciens indigènes conservaient l'usage des sépultures à dolmens, au temps de l'arrivée des tribus armées du bronze; certains tumulus-dolmens, à chambres plus étroites, d'où l'on a retiré des engins de ce métal, en font foi[2]. Souvent même ces populations primitives imitèrent en pierre les formes que les envahisseurs leur avaient apportées. On peut s'en convaincre par l'inspection d'armes de pierre découvertes dans le nord de l'Europe.

En distinguant la population des dolmens de la Scandinavie, de l'Allemagne septentrionale, de celles de la Gaule, de l'Angleterre, de l'Espagne, je ne prétends pas soutenir que ces diverses tribus n'eussent entre elles aucune affinité d'origine. La parenté signalée plus tard, à l'époque celtique entre les Belges et les Bretons, entre les Ibères de la Gaule et ceux de l'Hispanie, témoigne de la possibilité qu'une affinité originelle ait également existé entre les hommes de l'âge mégalithique de ces différentes contrées. Plusieurs des monuments mentionnés par MM. A. Bertrand et J. Fergusson donnent à penser qu'il y avait au moins, chez ces populations, des habitudes communes[3]. J'ai seulement

[1] En Allemagne, au dire de M. Virchow, des contrées entières où l'on n'a jamais élevé de dolmens, possèdent un grand nombre d'ustensiles de pierre polie. Voy. Bertrand, p. 27.

[2] Voy. Bertrand, p. 144-145. L'incinération a généralement été pratiquée dans ces dolmens, au témoignage de M. Worsaae.

[3] Les monuments mégalithiques du canton de l'Algérie où sont les sources du Bou-Merzoug, présentent une ressemblance frappante avec plusieurs de ceux du nord et de l'Angleterre (voy. Bertrand, p. 148); on n'a même signalé en Espagne aucun dolmen ou cromlech qui ait avec eux autant de similitude. Si c'est là un indice que la population mégalithique de l'Afrique était congénère de celle qui se répandit en Scandinavie, si les monuments de la province de Constantine sont les vestiges d'une race antérieure aux Carthaginois, refoulée dans ce canton de l'Afrique, il aurait subsisté deux tronçons disjoints de la population néolithique; celle-ci se se-

insisté sur ce fait, que la présence de monuments analogues au nord, à l'ouest et au sud-ouest de l'Europe, n'est pas la preuve qu'une seule et même race ait, durant sa marche, semé de constructions en pierres énormes la partie du monde que nous habitons. Il suffit de supposer, pour se rendre compte de ce que l'archéologie nous apprend, qu'à une époque antérieure à l'arrivée des nations qui apportaient l'usage des armes et engins de métal, les régions centrale et occidentale de l'Europe ont été occupées par des tribus qui en étaient à l'industrie de la pierre polie. L'invasion venue de l'est et du sud-est aura refoulé ces tribus en Espagne, en Gaule, dans les îles Britanniques, dans l'Allemagne septentrionale, en Scandinavie; ce sont ces populations indigènes qui nous ont laissé les dolmens, les monuments mégalithiques. Ceux-ci ne sont pas tous synchroniques, car le refoulement s'opéra à des époques diverses, et la Gaule recevait vraisemblablement déjà le bronze et le fer, que la région de la Baltique en demeurait encore, comme les *Fenni* du temps de Tacite, à l'âge de la pierre.

Les dolmens et les constructions analogues doivent surtout se rencontrer là où s'étaient cantonnées les tribus dépossédées par les émigrants porteurs d'engins de métal, en dehors des grands foyers de la population nouvellement arrivée; de même, au Mexique, les monuments de l'ancienne civilisation aztèque ou maya se rencontrent surtout là où les Espagnols ne sont pas venus fonder des villes et élever leurs maisons, là où se sont retirés les restes des tribus indigènes. La plus ou moins grande abondance de ces antiques édifices ne jalonne pas l'itinéraire de la migration indienne; elle marque simplement les lieux qui fournirent un dernier asile à des races près de disparaître.

Étant donnée la direction suivie sur notre sol par les envahisseurs

rait etendue originairement du centre et de l'ouest de l'Europe jusqu'au delà du détroit de Gadès. Il est en effet à noter que les monuments mégalithiques de l'Algérie se rapprochent plus de ceux du nord que de ceux qui ont été rencontrés dans la Palestine, l'Arabie, l'Inde, lesquels sont d'un style assez différent. Ces derniers dénotent, en général, un degré plus avancé d'architecture. Tel est aussi le caractère de quelques dolmens du Caucase. En France, les dolmens et les allées couvertes affectent d'ordinaire un aspect plus primitif. Dans la Grande-Bretagne, on distingue plusieurs catégories de ces constructions, indiquant des périodes plus ou moins avancées dans l'art de les construire. Le célèbre Stone-henge est le plus grand spécimen du style le plus moderne. Il n'est pas antérieur à l'arrivée des Romains, puisqu'on y a trouvé du fer et de la poterie romaine. Ces faits ne montrent-ils pas que les monuments mégalithiques marquent, comme je l'ai dit, plus une phase de l'art de construire que l'industrie d'une race déterminée.

qui succédèrent aux hommes de la pierre polie, on pouvait annoncer à l'avance que les dolmens devaient surtout se rencontrer à l'ouest et au sud-ouest, comme l'indique la carte de M. Bertrand. Les populations asiatiques qui pénétrèrent en Allemagne, s'étant avancées le long du Dniéper, de la Vistule, du Danube, c'est au nord, vers la Baltique et le Jutland, qu'elles durent repousser les indigènes de l'âge néolithique. Et, chemin faisant, ces tribus conquérantes reléguèrent dans des cantons écartés et généralement peu productifs celles des peuplades qu'elles ne poussaient pas devant elles. Ainsi, pour en citer un exemple, aux Pays-Bas, où les monuments mégalithiques ne sont pas nombreux, c'est dans la stérile province de Drenthe, au milieu de vastes bruyères aujourd'hui presque inhabitées, qu'ils sont accumulés; le peuple les désigne sous le nom de *lits, tombeaux des géants* ou *des Huns*[1]. Des faits analogues ont été signalés en Angleterre et en Irlande. De même, au Caucase, dans la Palestine, dans l'Hindoustan, c'est principalement dans les localités retirées que se rencontrent les monuments mégalithiques; d'où l'on peut induire que ces lieux furent le dernier séjour des populations de l'âge de la pierre. Elles ont pu continuer à y subsister pendant des siècles[2]. Il existe même encore dans l'Inde des tribus aborigènes telles que les Khassias, chez lesquelles s'est perpétué l'usage d'élever de pareils monuments; ce qui montre clairement que nous n'avons pas dans les dolmens l'œuvre d'une seule et même population.

A l'appui des considérations présentées ici, je ferai remarquer que nous trouvons surtout les dolmens, les allées couvertes et les constructions analogues dans les contrées où l'invasion des populations venues de l'Asie, celle des peuples de race indo-européenne, rejeta les premiers occupants : en Espagne où les Ibères furent refoulés par les Celtes; dans la partie de la Gaule où les Celtes furent le moins pénétrés par les conquêtes romaine et franque; dans les cantons de l'Angleterre (Cornwall, pays de Galles, îles d'Anglesey et de Man) où les Bretons échappèrent à la conquête anglo-saxonne; dans la partie de l'Écosse demeurée la plus celtique, la moins exposée aux attaques des Danois; en Irlande, où les influences latine et saxonne se firent à peine sentir et où subsista presque pure la vieille population celtique; en Scandinavie, où durent se réfugier les populations que repoussaient les tribus germaniques et qui appartenaient vraisemblablement à la race finnoise. Ainsi,

[1] Voy. Fergusson, *ouv. cit.*, p. 319, 320.

[2] Voy. ce que dit Fergusson, p. 462 et suiv., et les planches insérées dans son texte. M. L. Lartet regarde les dolmens de la Palestine comme appartenant aux populations primitives de cette contrée. (Voy. Bertrand, p. 172. Cf. p. 124.)

je le répète, la distribution des monuments mégalithiques en Europe doit marquer, non les migrations d'un peuple unique, mais le dernier domaine des hommes de la pierre polie. Ces monuments se trouvent quelque peu distribués comme le sont à cette heure les idiomes issus des plus anciennes langues de l'Europe, de celles qui précédèrent les langues indo-européennes ou en formèrent l'avant-garde (le basque, le finnois, les langues néo-celtiques). De même que ces idiomes, une fois cantonnés dans leur dernier asile, ont subi, par l'influence d'une civilisation voisine, une évolution qui les a enrichis, l'architecture mégalithique a dû prendre un développement par le contact de nations plus avancées dans l'art de construire.

Les populations de la pierre polie, qui bâtirent les dolmens, n'ont pas dû disparaître partout également vite. Aussi n'est-il pas impossible que çà et là on ait élevé des monuments mégalithiques au temps de César, comme on faisait encore, vers la même époque, usage de flèches, de haches, de couteaux en pierre, concurremment avec des armes de bronze et de fer, en perpétuant ainsi partiellement un état social antérieur.

J'ai parlé plus haut du rapprochement qui a été fait entre les tumulus-dolmens et d'antiques habitations retrouvées dans le nord et rappelant les abris que se construisaient naguère des populations boréales des deux mondes. Ce rapprochement n'a rien que de très-naturel. Les demeures des morts ont été faites généralement à l'imitation de celles des vivants. Mais faut-il en conclure que le prototype des dolmens doit être cherché dans le nord, dans les pays hyperboréens, parce qu'il n'y a que de telles contrées où le besoin de telles habitations ait pu se faire sentir? C'est à mon avis aller trop loin.

La présence de semblables constructions dans le Caucase nous est une preuve que ce genre de demeure n'a pas un caractère exclusivement septentrional. On pourrait tout aussi bien regarder les cavernes comme ayant dû servir à des tribus vivant sous un climat rigoureux, et cependant nous rencontrons des troglodytes dans les pays chauds. Les cavernes, ainsi que le remarque M. Bertrand, ont été partout les demeures primitives, et ne sont pas un mode d'habitation particulier à telle ou telle zone. Le tumulus-dolmen me semble être une simple imitation de la caverne[1], qui, après avoir fourni un abri à l'homme.

[1] Nilsson nous apprend que les mêmes expressions désignent en Scanie les constructions mégalithiques et les grottes naturelles. (Voy. *Habitants primitifs de la Scandinavie*, p. 205.)

continuait, en Palestine et ailleurs, à servir d'habitation au mort. Les tumulus à chambres régulières, comme ceux de la Lydie[1], les pyramides d'Égypte, qui ne sont qu'une reproduction en pierre du tumulus à chambre intérieure, certains hypogées de l'Étrurie, nous rappellent d'autre part, avec une architecture plus perfectionnée, le type des tumulus à allée couverte. L'emploi d'outils de métal avait permis d'apporter dans la construction des demeures des morts une régularité d'appareil que les hommes de l'âge néolithique ne pouvaient atteindre. Les édifices tumulaires des contrées où n'existent pas, où n'ont peut-être jamais existé de dolmens, permettent donc de remonter par la pensée à une époque où ce genre de construction était le seul en pierre que l'homme sût exécuter; l'on rétablit ainsi la chaîne qui rattache la caverne-habitation aux hypogées les plus artistement, les plus élégamment décorés, en passant par l'intermédiaire du dolmen ou de l'allée couverte; ce qui nous montre une fois de plus qu'on n'a pas besoin d'aller chercher les demeures mégalithiques des populations boréales ou hyperboréennes pour trouver le prototype de nos dolmens de la Gaule.

Mes remarques sur les causes auxquelles peut être rapportée la distribution actuelle des dolmens en France, font mieux comprendre la possibilité de la persistance de tribus de l'âge paléolithique à une époque voisine des temps historiques. Ce que je regarde comme ayant eu lieu lors de l'invasion des populations qui connaissaient le métal avait pu déjà se passer à l'arrivée des populations de la pierre polie. Les peuplades qui gardaient l'industrie de la pierre taillée, qui n'étaient, pour ainsi dire, pas sorties de la période quaternaire, durent être refoulées, soit dans des cantons plus éloignés du point d'où émergeait la nouvelle civilisation, soit dans les montagnes, les vallées peu accessibles. Retirées en diverses localités que leur configuration topographique ou quelques autres circonstances mettaient à l'écart des envahisseurs[2], ces peuplades paléolithiques demeurèrent dans l'état social où elles étaient antérieurement. Voilà ce qui a pu se produire dans le midi de la France, en certaines vallées du Périgord, du Languedoc, des Pyrénées, de la Suisse.

[1] Voyez, sur les tumulus de la Lydie, dans la *Revue archéol.* août 1876, l'intéressante note de M. A. Choisy.

[2] La liste des cavernes sépulcrales ou habitées, classées par départements, que nous donne M. A. Bertrand, p. 439, montre que les hommes de la pierre taillée ont été originairement répartis sur toute la surface de notre pays. Celles où la présence de la pierre polie, et même celle du bronze, dénotent une origine moins ancienne, se trouvent dans les départements de l'Ariége, du Gard, de l'Hérault et de l'Ardèche.

Les lacs devinrent, par un phénomène semblable, le refuge des populations de la pierre polie, quand celles-ci furent resserrées à leur tour par l'irruption de nouveaux arrivants. Les descendants de l'humanité de l'âge paléolithique purent, sous l'influence de populations voisines ou par le développement d'un instinct naturel, apporter à la confection de leurs armes, de leurs engins de pierre, de corne et de bois, cette adresse, ce génie décorateur dont on a signalé, dans les cavernes du midi de la France, de si curieux spécimens[1]. Le sentiment du dessin appliqué aux armes et à la parure s'est, on le sait, souvent éveillé chez des tribus sauvages fort peu avancées à d'autres égards et ignorant l'art de construire des demeures en pierre. Tel a été le cas pour la plupart des insulaires de la Polynésie. Tandis que les populations qui bâtissaient les dolmens ne s'élevaient pas à la conception du véritable dessin et s'en tenaient à ces simples lignes, ces enroulements, ces sortes de festons et de méandres, que l'on observe sur quelques-uns de leurs monuments[2], et qui ne semblent pas d'une date bien reculée[3], les troglodytes du midi de la France avaient réussi à exécuter des représentations figurées, où la naïveté n'exclut pas l'exactitude.

Que la Gaule, à une certaine époque, ait pu être occupée simultanément par des hommes de la pierre polie qui continuaient de construire des dolmens, par les hommes du bronze qui avaient fait invasion par l'est ou le sud-est, et par quelques restes des peuplades de l'âge paléolithique, cela n'offre rien d'impossible. Quand les Israélites avaient déjà pénétré dans la Palestine, subsistaient encore, à côté des tribus chananéennes que le peuple de Moïse refoulait devant lui, des débris d'anciennes populations indigènes, telles que les Réphaïm, les Emim, les Anakim, qui résistèrent un certain temps[4]. D'autre part, tandis que la plupart des petites nations chananéennes élevaient des villes enceintes de murailles, il y en avait, comme les Horim, qui continuaient d'habiter dans les cavernes. Lorsque les Rhapsodes composaient l'*Iliade* et l'*Odyssée*, et plus anciennement, à l'époque du siége de Troie, la Grèce

[1] Voy. les intéressantes figures données dans l'ouvrage de M. A. Bertrand, p. 68 et suiv.

[2] Voyez, pour la reproduction de quelques-uns de ces dessins, Fergusson, *ouv. cit.*, p. 360 et suiv. Je ne pense pas, comme M. E. Piette, que l'absence de figures soit due, sur les monuments de l'âge de la pierre polie, à des prescriptions religieuses. Bien des peuples de l'Afrique n'ont pas de représentations figurées, sans qu'ils connaissent aucune prescription à cet égard.

[3] Plusieurs de ces dessins offrent une assez grande ressemblance avec les figures que portent certaines monnaies gauloises. Voy. Bertrand, p. 76.

[4] Voy. S. Munk, *La Palestine*, p. 75-76.

renfermait, à côté des nations helléniques, des tribus pélasgiques restées maîtresses de certains cantons où elles gardaient leur genre de vie. On assiste encore aujourd'hui, dans l'Hindoustan, à un spectacle analogue. Des tribus dravidiennes, et peut-être même d'une origine antérieure à l'invasion de ces populations, y demeurent dans leur vieille sauvagerie première, au voisinage des descendants des Aryas et de leurs conquérants, les Anglais.

M. d'Arbois de Jubainville, dans son récent et savant ouvrage sur les premiers habitants de l'Europe[1], a montré que le souvenir d'une population troglodytique, demeurée dans un état social tout semblable à celui où était l'homme de l'âge paléolithque, s'était conservé dans le mythe des Cyclopes de Sicile. Tous les auteurs anciens s'accordent à donner les cavernes comme ayant servi d'habitations aux premiers hommes[2]. Cette idée leur avait été suggérée par l'existence, de leur temps, de populations ayant de pareilles demeures, fait confirmé par tous les témoignages de l'antiquité. Il n'y a pas, au reste, besoin de remonter si haut pour retrouver l'homme paléolithique, l'homme quaternaire. A l'arrivée des Européens aux Canaries, la population de ces îles, les Guanches, en étaient encore à ne se servir que d'engins en pierre et en bois; ils n'avaient d'autres demeures que les anfractuosités des montagnes[3]. Mais, quoi qu'il en soit de la durée qu'a eue sur notre sol l'âge de la pierre taillée, un fait reste bien établi, c'est que l'âge néolithique qui lui succéda, celui des dolmens qui marque la dernière phase de l'âge de la pierre polie, s'est continué au delà de l'époque de l'introduction des métaux.

Pour résumer les considérations développées ci-dessus, je dirai, en finissant, que les monuments mégalithiques nous représentent, par leur statistique topographique, plutôt les points où furent refoulés les hommes de la pierre polie, que l'itinéraire qu'ils ont suivi pour pénétrer en Europe et dans la Gaule en particulier. Ici, rejetés jusqu'au voisinage de l'Océan ou de la mer du Nord, là, confinés dans des cantons et des lieux qui avaient échappé aux envahisseurs armés du bronze et du fer, ils ont continué le vieux mode de constructions funéraires, et lui ont même donné un plus grand développement. Ces hommes des dolmens ont laissé des traces sur des points si éloignés les uns des autres, qu'il paraît difficile que toutes leurs tribus aient appartenu à une même race, qu'elles

[1] *Les premiers habitants de l'Europe*, p. 4 et suiv. (Paris, 1877, in-8°.)

[2] Voy. Bertrand, p. 75.

[3] Voy. le curieux passage de Cadamosto rapporté par M. A. Bertrand, p. 76.

aient constitué ethnologiquement une population aussi uniforme que semble être leur état social. Cette dernière question ne saurait, au reste, être éclairée qu'après qu'on aura recherché à quels peuples, en Gaule, dans Albion, en Hibernie, dans les pays scandinaves, les monuments mégalithiques doivent être rapportés. Le nom de ces peuples, est-il possible de le retrouver entre ceux qui se lisent chez les auteurs de l'antiquité? Pouvons-nous faire le départ, sur notre sol, des grands courants de races qui l'ont originairement traversé? C'est ce que j'examinerai dans de prochains articles.

ALFRED MAURY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

LETTRES INÉDITES DE CORAY *à Chardon de la Rochette (1790-1796), suivies d'un recueil de ses lettres françaises à divers savants, de sa dissertation sur le testament secret des Athéniens, du mémoire sur l'état de la civilisation dans la Grèce en 1803, et de ses thèses latines réimprimées pour la première fois.* Paris, Firmin Didot, 1877, in-8° de XXXIX-606 pages.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Pendant les premiers jours de son arrivée à la Nozaie, Coray sentit une légère amélioration dans l'état de sa santé; mais, soit l'approche de la saison humide, soit la position de la maison entourée de grandes pièces d'eau, soit enfin l'inquiétude où il était de se trouver déplacé, tout lui faisait craindre le retour de ses souffrances. Il voyait, d'ailleurs, qu'il lui était impossible de continuer paisiblement ses études dans la petite maison de Clavier[2], remplie d'hôtes qui étaient venus y chercher

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mars, p. 185.

[2] Il y retournera une seconde fois en 1795; mais il ne s'y plaira pas davantage, regrettant toujours sa liberté, son indépendance, et son temps perdu au milieu d'une société trop nombreuse. (Voy. la lettre CXIV, p. 274.)

un refuge. Aussi le désir de retourner à Paris ne tarde pas à le prendre vivement. Il écrit lettre sur lettre à Chardon de la Rochette pour le prier de lui chercher une chambre modeste où il pourra reprendre ses collations de manuscrits, qui le font vivre, et surtout son travail sur Hippocrate.

Il revient donc à Paris, mais il n'est pas plus heureux; les événements politiques excitent son irritabilité nerveuse, et il a besoin de communiquer ses impressions à son ami de Smyrne. Voici comment il apprécie la chute de Robespierre[1] :

« Pour vous faire une idée de mon état depuis près de trois ans, imaginez-vous un homme sensible et idolâtre de son indépendance transporté tout à coup dans un siècle barbare, au milieu de cannibales, indigné de voir le crime et l'ignorance lever la tête audacieuse sous l'étendard de l'athéisme, la vertu et les talens expirer sous le couteau des assassins; imaginez-vous un homme au milieu de toutes ces horreurs, réduit à n'avoir d'autres ressources que de foibles talens, dans un temps où les talens étoient généralement méprisés, persécutés, et où il falloit, pour prospérer, être oppresseur ou complice des oppresseurs; imaginez-vous enfin un homme qui, à force d'avoir été abreuvé de toute espèce d'amertumes, tombe deux fois malade dans le courant d'un hiver aussi rigoureux que le fut l'hiver passé; qui perd, dans sa première maladie, les deux tiers de son sang par une affreuse hémorrhagie, et qui, dans sa convalescence, faute de quoi se soigner, gagne une fluxion de poitrine dont il éprouve encore dans ce moment les suites. Tel a été, mon cher ami, mon état pendant la tyrannie de Robespierre, et tel peut-être a été celui de plusieurs milliers d'honnêtes François qui n'avoient pas participé aux crimes de ce monstre. Ce monstre n'existe plus; mais les plaies qu'il a faites à la France sont si profondes, qu'il faudra du temps et de la sagesse pour les fermer. Depuis la chute du tyran, nous sommes tourmentés par une espèce de fléau qui mine l'existence de tous ceux dont les ressources sont circonscrites comme les miennes ou n'ont point été augmentées à proportion de la hausse inouïe de tout ce qui est nécessaire à la vie. C'est une disette factice, une famine au milieu de l'abondance, occasionnée en partie par le discrédit des assignats et en partie par une cupidité scandaleuse des marchands. La tyrannie, pour soutenir une guerre étrangère qui pût distraire l'attention de la nation sur ses forfaits et pour avoir de quoi soudoyer une foule de délateurs, de spoliateurs et

[1] Lettre XCV, p. 214.

« d'assassins, lâchés comme autant de bêtes féroces sur toute la surface « de ce malheureux empire, avoit tellement multiplié les assignats, que « personne n'en veut plus aujourd'hui. »

C'est ainsi que Coray suit, pour ainsi dire pas à pas, les événements auxquels il assiste, en se livrant à des réflexions qui donnent un grand intérêt à sa correspondance.

Les éditeurs ont tenu à respecter le travail tel qu'il avait été compris et préparé par Brunet de Presle. Le soin de le compléter avec certaines notes qui peuvent paraître nécessaires leur aurait pris beaucoup trop de temps, et ne leur aurait pas permis de faire jouir promptement le public d'un ouvrage attendu avec impatience. Nous voulons parler des citations faites par Coray, et dont l'origine n'est pas indiquée. Les unes sont faciles à retrouver; il n'en est pas de même des autres, pour lesquelles les index ne sont d'aucun secours. On aimerait à vérifier la plupart de ces citations, dont Coray s'est approprié quelques-unes en les arrangeant à sa manière[1]. Les citations grecques surtout mériteraient d'être recherchées[2]. Très-souvent Coray indique les auteurs et même les ouvrages qui les lui ont fournies; mais il arrive aussi qu'il néglige d'ajouter cet utile renseignement, et, comme il discute les passages qu'il veut restituer, il serait intéressant pour le lecteur de pouvoir les vérifier sans être obligé de les chercher lui-même[3]. S'adressant à Chardon de la Rochette, naturellement il met sans cesse à contribution les poëtes de l'Anthologie, qu'ils connaissent si bien l'un et l'autre; malheureusement il n'existe point d'index grec de ce recueil, et le *Thesaurus* est d'un faible secours dans cette circonstance. Nous recommandons ce travail supplé-

[1] Ainsi, dans la lettre CXXVIII, adressée à La Porte du Theil, il dit, p. 320 : « Vous exigez de moi la plus « grande franchise; je vous dirai, en pa- « rodiant un de vos poëtes :

« Je répondrai, Monsieur, avec la liberté
« D'un Grec qui ne sait point farder la vérité. »

Ces vers bien connus sont tirés du *Britannicus* de Racine. C'est la réponse de Burrhus à Agrippine, où l'on trouve *Madame* au lieu de Monsieur, et *d'un soldat qui sait mal*. Nous citerons encore, p. 86, ce vers de Boileau (*Art poét.*) :

Un sot trouve toujours un plus sot qui l'admire.

[2] C'est ce qu'a fait Piccolos pour les lettres de Coray qu'il a publiées. Les nouveaux éditeurs ont reproduit les notes de Piccolos.

[3] J'indique ici, pour les éditeurs futurs, quelques-unes des citations que j'ai retrouvées *ἐν παρόδῳ*. P. 9, Hom. *Il.* ε, 801 ; p. 13, Hom. *Il.* ρ, 476; p. 16, Soph. *Œdip. C.* 150; p. 25, *id. ib.* 808 ; p. 53, *Anth. Pal.* V, 151, 5; p. 91, Tyrt. ap. Lycurg. p. 162, 42; p. 145, Hom. *Il.* χ, 59; p. 169, *λέπας Anth. Pal.* VI, 23, 2; *ib. λεπαῖος*, Eurip. *Hipp.* 1248; *ib. αὐτόλυκοι*, Eust. *Op.* 150, p. 1871, 7; p. 263, Hés. *Op.* 363; p. 231, Aristoph. *Plut.* 556; p. 231, Nic. 553; p. 236, Aristoph. *Ach.* 29; p. 237, *id. ib.* 587 ; p. 320, Eurip. *Rhes.* 394.

mentaire aux éditeurs futurs des œuvres de Coray. Ils devront même ne pas s'en tenir là. Il faudra qu'ils vérifient si les corrections proposées par ce savant ont été connues, si elles ont été admises ou rejetées. N'ayant pas à sa disposition les dernières éditions de tous les auteurs grecs, il lui est arrivé de faire ce qui avait été déjà fait, et il a reconnu souvent lui-même qu'il avait été devancé par quelque philologue habile. Quoi qu'il en soit, il y a là une importante vérification à faire au point de vue philologique. Les observations d'un critique aussi distingué sont trop précieuses pour qu'elles ne soient pas recueillies et mises en relief avec le plus grand soin.

Les recherches que nécessitera un travail de ce genre seront forcément longues et difficiles; mais le résultat obtenu sera un véritable service rendu à la philologie. La collection Didot, quelle que soit d'ailleurs la correction des textes, ne suffira pas pour cela, parce que les éditions des auteurs qui la composent, ne contenant pas de notes critiques, ne fournissent point des moyens de contrôle.

Les corrections de Coray portent principalement sur Hippocrate, Hérodote, les tragiques, et sur les différents poëtes dont les fragments sont cités dans Athénée. Les éditeurs ont eu raison de tenir compte typographiquement de l'habitude qu'il a d'écrire en majuscules les mots qui lui semblent corrompus et pour lesquels il propose des corrections. Le célèbre Toup agissait de même, comme on peut le voir dans ses notes critiques sur Suidas et dans ses diverses éditions d'auteurs grecs. De cette manière, l'attention du lecteur ne risque pas de s'égarer; il distingue de suite le nœud de la difficulté philologique.

Nous recommandons encore aux futurs éditeurs la partie bibliographique des lettres de Coray. Il faudrait donner le titre exact des ouvrages[1] ou des pièces[2] qu'il cite trop brièvement ou auxquels il se contente de faire allusion. On aimerait aussi à savoir, autant que possible, quels étaient les personnages[3] qu'il mentionne de temps en temps.

Sa correspondance avec Chardon de la Rochette est suivie d'un cer-

[1] P. 159, il parle de la collection des glossaires de Labbée. Il s'agit de Labbé de Mouvéron, philologue dont le nom a été latinisé sous la forme Labbæus, et de son ouvrage intitulé : *Cyrilli, Philoxeni et aliorum veterum Glossaria lat. gr. etc.* Paris, 1679, in-fol.

[2] Quel est, par exemple, le pamphlet qu'il vient de recevoir de la colonie française, lettre CLVII, p. 370?

[3] Son ami, M. Prassacaki (lettre CLVIII, p. 360), était un très-savant médecin grec qui se fixa à Salonique pendant les dernières années de sa vie. Je l'ai connu en 1864. Il mettait le plus grand empressement à m'indiquer toutes les antiquités et toutes les inscriptions qu'il connaissait dans les maisons des Turcs où sa qualité lui permettait d'entrer facilement.

tain nombre de lettres adressées à divers personnages sur différents sujets, et dont les éditeurs doivent la communication à l'obligeance des propriétaires actuels. Il communique à La Porte du Theil[1] ses notes sur Eschyle qu'il met entièrement à sa disposition, et il lui demande des manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale. Les auteurs sur lesquels il travaille alors sont Aristote, Hippocrate, Tzetzès et Théodore Prodrome[2]. En 1810, il obtient le prix décennal pour sa traduction du traité d'Hippocrate *Des airs, des eaux et des lieux*, et répond vertement à Gail, qui avait été très-mécontent de cette préférence. Il veut renoncer à sa collaboration pour Strabon, et écrit, à ce propos, au ministre Chaptal, qui lui fait proposer un traitement temporaire de 3,000 francs. Il refuse la chaire de langue et de philosophie grecque au Collége de France, après avoir décliné précédemment l'honneur d'occuper celle de Villoison. Il refuse également la place de membre de l'Institut, qui lui était offerte par Boissonade au nom de l'Académie des inscriptions. Puis vient une lettre d'Akerblad, qui défend Coray contre les critiques de Courier, et un fragment de la fameuse lettre de ce dernier à cette même Académie. Pour compléter cette collection, les éditeurs ont ajouté ses correspondances particulières, avec Thurot de 1799 à 1831, auprès duquel il postulera en faveur de son ami Chardon de la Rochette, qu'il veut faire entrer à l'Académie des inscriptions; avec Barbié du Bocage de 1800 à 1821, lettres où il est question de géographie, de Strabon, et qui contiennent une longue réfutation du voyage de Pouqueville; et avec MM. Firmin et Ambroise Didot, auquel il adresse plusieurs lettres en grec moderne. La collection se termine par une dissertation intitulée, CCXX, p. 437 : *Lettre du docteur Coray sur le testament secret des Athéniens.*

L'orateur Dinarque est le seul qui fasse mention du livre secret des Athéniens, auquel il donne le nom de Testament dans sa plaidoirie contre Démosthène accusé devant le peuple de s'être laissé corrompre par Harpalus. Après avoir réfuté les corrections et les conjectures des critiques sur le passage de Dinarque, Coray en croit trouver l'explication dans l'*Œdipe à Colone* de Sophocle. Œdipe, en effet, suivant le

[1] Les lettres de La Porte du Theil appartiennent à M. J. Desnoyers, membre de l'Institut. Elles font partie d'une collection nombreuse de lettres et de fragments manuscrits de plusieurs érudits, particulièrement de d'Anville, de Barbié du Bocage, de Pouqueville, etc.

[2] Brunet de Presle dit en note, p. 329 : « Ce curieux poëme a été publié par Coray dans ses Ἄτακτα, dont il forme le « premier volume. » Ce volume contient non pas un seul poëme, mais deux poëmes adressés à Manuel Comnène. Voy. aussi les deux autres, également en langue vulgaire, que j'ai publiés dans la *Revue archéologique*, 1874 et 1875.

récit que le poëte met dans sa bouche, lègue à la ville d'Athènes son corps et tous les avantages qui doivent résulter de ce don, à la condition que Thésée et ses successeurs garderont le secret de sa sépulture. Cet acte secret aurait tous les caractères d'un véritable *testament*.

Les opuscules réimprimés, et qui complètent le volume, sont au nombre de quatre.

1° *Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce.*

Ce mémoire, comme le dit l'auteur lui-même, était une annonce solennelle, adressée à l'Europe éclairée, des efforts que la Grèce faisait aussi pour s'éclairer; cette annonce, par cela même, devenait une espèce d'engagement pour l'avenir. C'était comme une réponse au livre de Pauw intitulé: *Recherches philosophiques sur les Grecs modernes*, livre dont la publication avait si fort affligé Coray. La *Société des observateurs de l'homme*, devant laquelle ce mémoire avait été lu le 16 nivôse an XI (6 janvier 1803), en avait permis l'impression à un petit nombre d'exemplaires pour la Grèce seulement, et à condition qu'on n'en distribuerait point à Paris. Aussi était-il devenu presque introuvable en France[1].

2° P. 491. *Introduction à l'étude de la nature et de la médecine, traduite de l'allemand d'après la seconde édition de M. Selle, par Coray. Montpellier, l'an troisième de la République.*

La préface du traducteur, qui est seulement reproduite ici, prévient le lecteur que ce petit ouvrage peut être regardé comme une grammaire de médecine, pouvant être utile tout aussi bien aux médecins qu'aux gens du monde. « C'est, dit-il en terminant, dans la vue de réformer « les études de la médecine et d'accélérer l'heureuse révolution qui « s'opère dans cette science, que M. Selle a composé ce petit traité; et « c'est pour concourir à cette réforme aussi désirée de tous les bons mé« decins qu'elle est crainte des charlatans, que j'ai voulu le mettre entre « les mains de tout le monde en le traduisant dans une langue très-ré« pandue. »

Les éditeurs ont réimprimé, sous forme d'appendice, les deux thèses latines de Coray, qui avaient eu tant de succès lorsqu'il fut reçu docteur. Elles ont paru toutes les deux à Montpellier, et sont intitulées :

[1] Dans la note préliminaire il est dit (p. 447) : « Il semble résulter d'une « phrase de la Notice sur Coray, par « M. *de Sumer*, que ce mémoire fut alors « traduit en grec. » Au lieu de *Sumer*, lisez *Sinner*.

l'une *Pyretologiæ Synopsis*, 1786, in-4°, et l'autre *Medicus Hippocraticus, etc.*, 1788, in-4°.

A part certaines incorrections[1], le style[2] de Coray, en général, est assez pur, et prouve une grande habitude de notre langue. Il avoue lui-même qu'il a une peine infinie à l'écrire. « Je travaille très-lentement, dit-il[3], « quoique je ne craigne point le travail, et je n'aime guère à être ta-« lonné, et cela par une raison bien simple : c'est que, ne connaissant « [pas] à fond toutes les ressources de votre langue, je suis souvent « obligé de suspendre le cours de ma plume pour arranger ma période « dans ma tête, comme les enfants de collége qui font leur thème. Cette « même difficulté d'écrire en françois fait que, malgré la peine que je « me donne, tout ce qui sort de ma plume a besoin d'être revu et cor-« rigé par un Athénien. » Quoi qu'il en dise, on voit qu'il comprend les finesses de notre langue. En sa qualité de philologue, il cherchait à se rendre compte des moindres nuances, et, pour y arriver, il ne craignait pas de consulter nos anciens grammairiens, comme Dumarsais. Certains mots le révoltent. Tel est le nom barbare *inspiratoire*[4]; « je dis « barbare, ajoute-t-il, parce qu'on l'emploie comme substantif : *un inspiratoire.* »

Il appliquait toutes ses études à celle de sa langue maternelle, et il accumulait des matériaux précieux qui devaient servir plus tard à former son recueil des *Ἄτακτα*. Il aurait voulu coordonner ses recherches d'une manière plus méthodique et les ramener à des principes généraux. Mais il hésitait à entrer dans cette voie. « Il est, disait-il[5], extrê-« mement difficile à un Grec moderne de faire une grammaire de notre « langue, c'est-à-dire d'une langue qui est encore dans le berceau et qui « vraisemblablement y restera encore longtemps. » Il fera cependant

[1] Ainsi, lettre VII, p. 15 : « Bien des « remercîments *de* l'attention, » au lieu de *pour*. — P. 16 : « Le bon Dieu vous « *conserve* des collations ! » pour *préserve*. — Lettre XI, p. 31 : « Je ne voudrais « pas passer dans votre esprit *comme* un « *κίναργος*, » au lieu de *pour*, et plusieurs autres du même genre.

[2] Quoique Grec, il écrit *stile* (lettre VI, p. 12).

[3] Lettre CVII, p. 251.

[4] Lettre CIII, p. 242. Le mot *inspiratoire* ne se trouve point dans les dictionnaires. Celui de M. Littré ne le donne qu'avec le sens physiologique. C'était un instrument au moyen duquel on pouvait faire passer dans la gorge, dans la trachée-artère et dans les poumons un air chargé de vapeurs humides ou de particules propres à guérir les affections de ces parties. Coray, qui donne cette définition, recommande à Chardon de la Rochette d'insérer le mot *inspiratoire* dans la table placée à la fin de sa traduction de l'ouvrage du docteur Buchan, intitulé *Médecine pratique*.

[5] Lettre LXXXII, p. 189.

cette grammaire, qui n'a jamais été publiée; mais le manuscrit existe et est conservé parmi ses papiers et ses livres, qui se trouvent aujourd'hui dans l'île de Chio.

Coray avait la passion des livres. Il sacrifiait tout à cette passion. Toutes ses économies y passaient. Il se privait même du nécessaire pour y satisfaire. Il en achetait sans cesse, et il les entassait dans sa chambre, à tel point qu'il ne pouvait plus s'y retourner. La gêne dans laquelle il se trouvait souvent l'a forcé quelquefois d'en vendre, en ayant soin de réserver ses livres de travail, qu'il *barbouillait* de notes, comme il le dit lui-même. Parmi ces derniers il cite souvent son exemplaire d'Hésychius, qui contenait même, à la marge, des notes d'une main plus ancienne. Il a légué tous ses livres et ses manuscrits à l'île de Chio, où ils se trouvent aujourd'hui. Il serait intéressant d'avoir un catalogue de sa bibliothèque, et surtout de ses livres annotés. C'est là certainement qu'est conservé son Hésychius sur lequel il avait tant travaillé, comme le prouve son commentaire sur les poëmes de Théodore Prodrome. Hésychius en effet est bien préférable à Suidas, à Harpocration et même à l'*Etymologicum Magnum*. C'est une source inépuisable pour les recherches philologiques, qui chaque jour viennent contrôler et confirmer ses précieuses citations. Est-ce là aussi que se trouve le travail qu'il avait fait sur le dialogue supposé de Lucien, sous le titre : *Χαρίδημος ἢ περὶ κάλλους*. Dans ce dialogue, toute la partie qui traite de la beauté est imitée, ou plutôt volée, d'Isocrate. « Les critiques ne s'en sont pas « aperçus, dit-il [1]. Si vous êtes curieux de voir ce plagiat, je vous en« verrai le cahier de mes remarques sur Lucien, où j'ai eu la patience « de ranger en deux colonnes le propriétaire et le voleur de cet éloge. Ce « parallèle explique et corrige quelques passages dans l'un et dans l'autre. » Depuis, le plagiat a été signalé, entre autres par J. T. Lehmann [2]. Le travail de Coray n'en conserve pas moins sa valeur, et mériterait sans doute d'être publié, surtout s'il contient des corrections nouvelles.

Les lettres que l'on connaît de Coray font regretter celles qui sont perdues. Telles sont les lettres à Burgess écrites en français, et surtout celle qu'il avait adressée à Sheridan en faveur des Grecs, après le discours prononcé par ce dernier, en 1791, au Parlement anglais. Brunet de Presle et M. de Saint-Hilaire ont donné l'exemple. D'autres [3] cherche-

[1] Lettre XCII, p. 210.

[2] *Lucian. Op.*, t. IX, p. 612 : « Flores et fructus studiorum suorum Xenophonteorum, Platonicorum, maxime « Isocrateorum, etc. »

[3] Nous apprenons que M. Prévost, de Genève, vient de communiquer à M. le marquis de Saint-Hilaire plusieurs lettres de Coray. Elles avaient été écrites à M. Prévost père, célèbre helléniste,

ront comme eux à répondre au vœu que le docteur Piccolos exprimait en ces termes : « Il faut espérer que sa correspondance sera, tôt ou « tard, enrichie de nouvelles lettres, car il en a écrit un grand nombre « à des personnes de conditions diverses. Celles qui ont déjà paru n'ont « pu qu'ajouter à la vénération qui s'attache à sa mémoire. Il s'y montre « tel qu'on l'a connu de son vivant, helléniste incomparable, critique « de premier ordre, philosophe d'une candeur et d'une simplicité an- « tique, entièrement voué à la science, à la vertu, à l'amitié. »

La philosophie de Coray sera peut-être un peu sujette à contestation après les lettres nouvellement publiées. Il se décourage facilement. Il passe près de quarante ans de sa vie à parler de sa mort prochaine, de son testament, et même à rédiger son épitaphe. Quoi qu'il en soit, il y a là une personnalité des plus attachantes.

Quand on lit la correspondance de Coray, on rencontre tant de lettres intéressantes, qu'on voudrait les citer, surtout celles où il se montre tout entier avec les belles qualités de son âme et les susceptibilités de son caractère ombrageux. On admire sa noble fierté dans la misère, la générosité de son caractère, et l'exaltation de son patriotisme, qui se traduit souvent par des exclamations acerbes contre les Turcs. Les extraits que nous avons donnés le font suffisamment connaître à ce point de vue. Quant aux lettres philologiques, toutes remplies de discussions de texte, il nous aurait été impossible de les analyser sans entrer dans des détails trop techniques. Nous en recommandons toutefois la lecture et l'étude aux hommes du métier. Ils y admireront les ressources infinies d'un esprit ingénieux et profondément versé dans la connaissance de la langue grecque. Ces lettres sont tellement hérissées de citations, qu'il a fallu l'œil exercé d'un habile helléniste comme M. Egger pour reproduire ces textes avec une aussi grande correction typographique [1].

Une société hellénique de Marseille, portant le nom de Coray, s'est donné la mission de recueillir tous ses écrits. La correspondance que nous venons d'analyser ne formera pas un des moins intéressants volumes de la collection.

E. MILLER.

qui a publié dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, août 1833, quelques notes relatives à son ami le docteur Coray.

[1] P. 72, v. 1 : *ἰσχυρογνώμον, ἔμπιχρον', κἀγ*. Le signe de l'élision a été transposé. Il faut lire : *ἰσχυρογνώμον', ἔμπιχρον, κἀγ*. — P. 43, après le vers d'Hésiode on lit : « Il est évident qu'il « manque un *vers* pour compléter le sens « et la mesure. » Il faut sans doute corriger un *verbe*.

L'APOCALYPSE DE BARUCH.

Ceriani, *Monumenta sacra et profana*, t. I, fascic. II (Milan, 1866); t. V, fascic. II (Milan, 1874). — Fritzsche, *Libri apocryphi Veteris Testamenti* (Leipzig, 1871).

Entre toutes les personnes qui ont cherché, dans ces dernières années, à augmenter le nombre des documents que l'on possède sur les origines du christianisme, il faut placer en première ligne M. l'abbé Ceriani. Attaché par ses fonctions à cette riche bibliothèque Ambroisienne qui a déjà fourni un contingent si considérable aux découvertes en fait de littérature sacrée et profane, M. Ceriani s'est donné pour mission de continuer l'œuvre commencée par le cardinal Maï, et de faire rendre à ces pages antiques tout ce qu'elles contiennent de digne d'être publié. Un important recueil, publié comme l'œuvre collective des docteurs de l'Ambroisienne, contient les fruits de ce grand travail. Les fascicules parus jusqu'ici, et qui sont dus pour la plus grande partie à l'activité du savant ecclésiastique, offrent la preuve vivante de son zèle et de la richesse exceptionnelle de la collection confiée à sa garde. On s'étonne, au premier moment, que, ne faisant que glaner après l'ardent et laborieux Maï, M. Ceriani ait pu faire encore une aussi riche moisson. Puis la surprise diminue. D'abord Maï s'occupa peu des manuscrits syriaques, qui ont donné à M. Ceriani les plus beaux résultats. En outre, le savant cardinal, suivant le goût de son temps, recherchait avant tout les chefs-d'œuvre classiques. En fait de littérature chrétienne, il était également classique, si j'ose m'exprimer ainsi; ces écrits barbares connus sous le nom d'*Apocryphes de l'Ancien Testament*, qui appartiennent presque tous à cette époque où le christianisme et le judaïsme étaient à peine distingués l'un de l'autre, obtenaient de lui peu d'attention.

Un des plus curieux fruits des investigations de M. Ceriani a été de nous donner un ouvrage presque entièrement inconnu jusqu'ici, et qui occupe dans la série des apocalypses un rang important : nous voulons parler de l'Apocalypse de Baruch. L'ouvrage fut certainement composé en grec. M. Ceriani en a retrouvé la traduction syriaque; cette traduction, il l'a publiée et l'a traduite à son tour en latin. La tra-

duction latine du savant docteur de l'Ambroisienne a été insérée par M. Fritzsche dans le recueil qu'il a publié des Apocryphes de l'Ancien Testament. Quoiqu'il y reste quelques obscurités, elle suffit pour nous donner une idée exacte d'une composition qui présente à la critique savante plus d'un genre d'intérêt. Presque tout y est nouveau. Seule, la lettre de Baruch aux dix tribus, qui forme la septième et dernière partie de l'ouvrage, était déjà publiée. Cette partie, qui est comme un abrégé du livre entier, fit oublier le reste du livre et resta seule dans l'usage liturgique des églises de Syrie [1]. Elle a été imprimée dans les Polyglottes de Paris et de Londres [2] et souvent traduite. Mais ce morceau isolé ne pouvait faire préjuger de la physionomie de l'ouvrage entier dont il faisait partie, ni de la place qu'il faut lui attribuer dans la littérature judéo-chrétienne des premiers siècles.

Bien avant que l'auteur de l'Apocalypse publiée par M. Ceriani choisît Baruch pour son révélateur, ce personnage historique, disciple et en quelque sorte secrétaire de Jérémie, avait déjà été exploité par les auteurs d'apocryphes. On avait composé sous son nom un livre qui, plus heureux que l'Apocalypse dont nous parlons, a pris sa place dans le canon chrétien, et se lit aujourd'hui, à la suite de Jérémie, dans les Bibles grecques et latines. L'autorité de Baruch était de la sorte, si j'ose le dire, établie, et un ouvrage répandu comme de lui était sûr de trouver un chaleureux accueil. Un fait qui frappe dès les premières pages du curieux écrit publié par M. Ceriani, c'est l'imitation continue qu'on y remarque de l'Apocalypse d'Esdras [3]. Les rapprochements se remarquent à chaque page, presque à chaque ligne. Ce qui prouve que Pseudo-Baruch est l'imitateur [4], c'est que les idées les plus particulières de Pseudo-Esdras sont chez lui censées connues, et n'ont pas besoin d'être expliquées. Nous citerons, en particulier, ce qui concerne les *promptuaria* des âmes, sortes de limbes où elles sont tenues en réserve jusqu'à la grande résurrection, le petit nombre des élus et la prière pour les morts. En quelques lignes, Pseudo-Baruch [5] résume des pages de Pseudo-Esdras. La doctrine du péché originel, si exagérée chez Pseudo-

[1] Ceriani, V. II, p. 167, 173, 178.

[2] Cf. P. A. de Lagarde, *Libri V. T. apocryphi syriace*, Lipsiæ, 1861, p. 88 et suiv.

[3] Voir l'analyse de cette curieuse apocalypse dans la *Revue des deux mondes*, 1er mars 1875.

[4] C'est ce qu'ont bien vu M. Ewald (*Gœtt. gel. Anz.*, 1867, p. 1706 et suiv.) et M. Langen (*De apocalypsi Baruch*, Freyburg en Brisgau, 1868): On s'étonne que M. Schürer ait contredit une thèse aussi plausible. (*Lehrbuch der neutestamentlichen Zeitgeschichte*, p. 548, Leipz., 1874.)

[5] Voir surtout chap. LXXXV.

Esdras, semble, chez pseudo-Baruch, corrigée et adoucie[1]. La phrase *Juventus seculi præteriit*[2], que Pseudo-Baruch copie presque dans son devancier[3], est mieux amenée dans Pseudo-Esdras. Il n'est pas sans exemple que, quand un apocryphe imite un autre apocryphe, le texte le plus court soit celui de l'imitateur[4].

L'Apocalypse de Baruch se divise, comme l'Apocalypse d'Esdras, en sept visions.

I. A la veille de la destruction de Jérusalem par Nabuchodonosor, Baruch reçoit ordre de Dieu de rester dans la ville coupable pour assister à son châtiment. Il maudit le sort qui l'a fait naître pour être témoin des outrages infligés à sa mère. Il supplie Dieu d'épargner Israël. Sans cela, qui le louera? qui expliquera sa loi? Le monde est-il donc destiné à revenir à son silence primitif? Et quelle joie pour les païens qui s'en iront dans les pays de leurs idoles se glorifier devant elles des défaites qu'ils ont infligées au vrai Dieu[5]!

L'interlocuteur divin répond que la Jérusalem qui va être détruite n'est pas la Jérusalem éternelle, préparée dès les temps paradisiaques, qui fut montrée à Adam avant son péché, et qui fut entrevue par Abraham et Moïse. Ce ne sont pas les païens qui détruiront la ville; c'est la colère de Dieu qui va l'anéantir. Un ange descend du ciel, enlève du temple tous les objets sacrés et les confie à la terre. Les anges alors démolissent la ville[6]. Sur les ruines Baruch entonne un chant de deuil. Il s'indigne que la nature continue son cours, que la terre sourie et ne soit pas brûlée par un éternel soleil de midi.

« Laboureurs, cessez de semer, et toi, terre, cesse de porter des « moissons; vigne, que sert désormais de prodiguer ton vin, puisque Sion « n'est plus? Fiancés, renoncez à vos droits; vierges, ne vous parez plus « de couronnes; femmes, cessez de prier pour devenir mères. C'est désor- « mais aux stériles de se réjouir et aux mères à pleurer[7]; car pour- « quoi enfanter dans la douleur ce qu'il faudra ensevelir dans les larmes? « Désormais, ne parlez plus de charmes, ne discourez plus sur la « beauté. Prêtres, prenez les clefs du sanctuaire, jetez-les vers le ciel, « rendez-les au Seigneur, et dites-lui : Garde maintenant ta maison. Et

[1] Chap. LIV.
[2] Chap. LXXXV, verset 10.
[3] Seculum perdidit juventutem suam, et tempora appropinquant senescere.
[4] Comparez, par exemple, livre de Baruch, I, 15-II, 17, à Daniel, IX, 19.
[5] Souvenir du triomphe de Vespasien et de Titus.
[6] Comp. chap. LXXX.
[7] Comparez Matth., XXIV, 19; Luc, XXIII, 29.

« vous, vierges, qui filez le lin et la soie avec l'or d'Ophir, hâtez-vous, « prenez tout cela et jetez-le au feu, pour que la flamme rapporte ces « choses à celui qui les a faites et que nos ennemis n'en jouissent pas. « Terre, aie des oreilles; poussière, prends un cœur pour annoncer « dans le *scheol*, et dire aux morts : Que vous êtes heureux en compa- « raison de nous autres [1] ! »

II. Pseudo-Baruch, pas mieux que Pseudo-Esdras, ne peut se rendre compte de la conduite de Dieu envers son peuple. Certes le tour des gentils viendra. Si Dieu a donné à son peuple des leçons si sévères, que sera-ce de ceux qui ont tourné tous ses bienfaits contre lui ? Mais comment expliquer le sort de tant de justes qui ont scrupuleusement observé la loi et ont été exterminés? Comment, à cause d'eux, l'Éternel n'a-t-il pas eu pitié de Sion ? Pourquoi n'a-t-il tenu compte que des méchants? « Qu'as-tu fait de tes serviteurs? s'écrie le pieux écrivain. Nous ne pou- « vons plus comprendre comment tu es notre créateur. Quand le monde « n'avait pas d'habitants, tu as créé l'homme comme administrateur « de tes œuvres, afin qu'il fût évident que le monde existe pour « l'homme, et non l'homme pour le monde. Et voilà que maintenant « le monde, qui a été fait pour nous, dure, et nous, pour qui il a été « fait, nous disparaissons. »

Il est répondu que l'homme a été créé libre et intelligent. S'il est puni, c'est qu'il l'a voulu. Ce monde est pour le juste une épreuve; le monde à venir sera la couronne. La longueur du temps est chose toute relative. Mieux vaut avoir commencé par l'ignominie et finir par le bonheur que d'avoir eu des commencements heureux et de finir par la honte. Les temps, d'ailleurs, vont se presser et marcher désormais bien plus vite que par le passé [2].

III. « Si l'homme n'avait que cette vie, reprend le mélancolique rê- « veur, rien ne serait plus amer que son sort. Jusqu'à quand durera le « triomphe de l'impiété ? Jusqu'à quand, ô Dieu, laisseras-tu croire que ta « patience est faiblesse ? Relève-toi; ferme le *scheol;* défends-lui désor- « mais de recevoir de nouveaux morts, et que les limbes rendent les âmes « qui y sont renfermées. Voilà bien longtemps qu'Abraham, Isaac, Jacob, « et les autres qui dorment dans la terre, attendent, eux pour qui tu dis « que le monde a été créé ! Montre vite ta gloire, ne diffère plus. »

[1] Première vision. (Ch. I-XII.) Comp. ch. LXXX. — [2] Deuxième vision. (Ch. XIII XX.)

Dieu se contente de dire que les temps sont fixés et que le terme n'en est pas éloigné. Les douleurs messianiques ont déjà commencé; mais les signes de la catastrophe seront isolés, partiels, si bien que les hommes ne sauront pas les voir. Au moment où l'on dira : « Le Tout-« Puissant a oublié la terre, » quand le désespoir des justes sera à son comble, ce sera l'heure du réveil. Les signes s'étendront à tout l'univers. La Palestine seule sera protégée contre les fléaux [1]. Alors le Messie se révélera; Béhémoth et Léviathan serviront de nourriture à ceux qui seront réservés [2]. La terre rendra dix mille pour un : un seul cep de vigne aura mille rameaux, chaque rameau portera mille grappes, chaque grappe contiendra mille grains, et chaque grain donnera un muid de vin [3]. La joie sera parfaite. Le matin un souffle sortira du sein de Dieu, apportant le parfum des fleurs les plus exquises; le soir un autre souffle, apportant une rosée salutaire. La manne descendra du ciel. Les morts qui se sont endormis dans l'espérance du Messie ressusciteront. Les dépôts où sont renfermées les âmes justes s'ouvriront; la multitude de ces âmes heureuses n'aura qu'un esprit; les premiers se réjouiront, les derniers ne seront pas attristés [4]. Les impies sécheront de rage, en voyant que le moment de leur supplice est venu. Jérusalem sera renouvelée et couronnée pour l'éternité [5].

IV. L'empire romain apparaît ensuite à notre voyant comme une forêt qui couvre la terre; l'ombre de cette forêt voile la vérité; tout ce qu'il y a de mauvais dans le monde s'y cache et y trouve un abri. C'est le plus dur et le plus mauvais de tous les empires qui se sont succédé. Le royaume messianique, au contraire, est représenté par une vigne, à l'ombre de laquelle naît une source douce et tranquille, qui coule vers la forêt. En approchant de cette dernière, les ruisseaux se changent en fleuves impétueux, qui la déracinent ainsi que les montagnes qui l'entourent. La forêt est emportée; il n'en reste qu'un cèdre. Ce cèdre représente le dernier souverain romain, resté debout quand toutes ses légions auront été exterminées (selon nous Trajan, après ses échecs en Mésopotamie). Il est renversé à son tour. La vigne lui dit alors : « N'est-ce

[1] Dans la guerre des Juifs sous Trajan, la Palestine seule reste en dehors du mouvement général.

[2] Idée bizarre, familière aux messianistes juifs. V. Buxtorf, *Lex. chald. talm. rabb.*, au mot *Léviathan*.

[3] Cette phrase était donnée par Papias (Irénée, V, XXXIII, 3 et 4) comme un *λόγιον* de Jésus.

[4] « Gaudebunt priores et ultimæ non « contristabuntur. (Trad. Ceriani.) Cf. Ép. de Barnabé, 6; IV Esdras, V, 42.

[5] Troisième vision. (Chap. XXI-XXIV.)

« pas toi, cèdre, qui es le reste de la forêt de malice, qui t'emparais de ce qui « ne t'appartenait pas, qui voulais régner sur ce qui était loin de toi, qui « tenais dans les filets de l'impiété tout ce qui t'approchait, et t'enorgueillis- « sais comme ne pouvant être déraciné? Voici ton heure venue. Va, cèdre, « suis le sort de la forêt qui a disparu avant toi, et que vos poussières « se mêlent. » Le cèdre, en effet, est jeté par terre, et on y met le feu. Le chef est enchaîné, amené sur le mont Sion. Là le Messie le convainc d'impiété, lui montre les méchancetés accomplies par ses armées, le tue. La vigne alors s'étend de tous côtés, couvre la terre; la terre se revêt de fleurs qui ne se fanent plus. Le Messie règne jusqu'à la fin du monde corruptible[1]. Les méchants, pendant ce temps-là, brûleront dans un feu où nul n'aura pitié d'eux[2].

V. Ô aveuglement des hommes qui ne sauront pas deviner l'approche du grand jour! A la veille de l'événement, ils vivront tranquilles, insoucieux. On verra les miracles sans les comprendre; les prophéties vraies et fausses se croiseront de toutes parts. Comme Pseudo-Esdras, notre visionnaire croit au petit nombre des élus et au nombre énorme des damnés. « Justes, délectez-vous en vos souffrances; pour un jour d'é- « preuve ici-bas, vous aurez une éternité de gloire. » Comme Pseudo-Esdras encore, il s'inquiète naïvement des difficultés physiques de la résurrection. En quelle forme les morts ressusciteront-ils? Garderont-ils le corps même qu'ils ont eu auparavant? Pseudo-Baruch n'hésite pas, La terre restituera les corps qu'on lui a confiés en garde comme elle les a reçus. « Elle me les rendra, dit Dieu, tels que je les lui ai donnés. » Cela sera nécessaire pour convaincre les incrédules de la résurrection; il faut qu'ils puissent constater de leurs yeux l'identité de ceux qu'ils ont connus.

Après le jugement, s'opérera un changement merveilleux. Les damnés deviendront plus laids qu'ils n'étaient; les justes deviendront beaux, brillants, glorieux; leur figure se transformera en un idéal lumineux. Effroyable sera la rage des méchants, en voyant ceux qu'ils ont persécutés ici-bas glorifiés au-dessus d'eux. On les forcera d'assister à ce spectacle, avant de les mener au supplice. Les justes verront des merveilles; le monde invisible se révélera pour eux, les temps cachés se découvriront. Plus de vieillesse; égaux des anges, semblables à des étoiles, ils pourront se métamorphoser en la forme qu'ils voudront; ils iront de beauté en beauté, de gloire en gloire; toute l'étendue du para-

[1] Ch. xl. Comp. ch. lxxiii. — [2] Quatrième vision (§§ 35-46).

dis leur sera ouverte; ils contempleront la majesté des animaux mystiques qui sont sous le trône[1]; toutes les milices d'anges attendent leur arrivée. Les premiers entrés recevront les derniers; les derniers reconnaîtront ceux qu'ils savaient les avoir précédés[2].

VI. Ces rêves sont traversés par des retours d'un bon sens assez lucide. Plus que Pseudo-Esdras, Pseudo-Baruch a pitié de l'homme et proteste contre les rigueurs d'une théologie sans entrailles. L'homme n'a pas dit à son père : « Engendre-moi, » pas plus qu'il ne dit au *scheol :* « Ouvre-« toi pour me recevoir[3]. » L'individu n'est responsable que de lui-même; chacun de nous est Adam pour son âme[4]. Mais le fanatisme l'emporte bientôt aux plus terribles pensées. Il voit s'élever de la mer une nuée composée alternativement de zones d'eau noire et d'eau claire. Ce sont les alternatives de fidélité et d'infidélité d'Israël. L'ange Ramiel[5], qui lui explique ces mystères, a des jugements du plus sombre rigorisme. Les belles époques sont celles où l'on a massacré les nations qui péchaient, où l'on brûlait et lapidait les hétérodoxes, où l'on déterrait les os des impies pour les brûler, où toute faute contre la pureté légale était punie de mort. Le bon roi, « pour lequel la gloire céleste a été « créée, » est celui qui ne souffre pas un incirconcis sur la terre[6].

Après le spectacle des douze zones, a lieu un déluge d'eau noire, mêlée de puanteur et de feu. C'est l'époque de transition entre le règne d'Israël et l'avénement du Messie, temps d'abominations, de guerres, de fléaux, de tremblements de terre. La terre semble vouloir dévorer ses habitants. Un éclair (le Messie) balaye tout, purifie tout, guérit tout. Les misérables survivants des fléaux sont remis aux mains du Messie, qui les tuera. Tout peuple qui n'aura pas foulé Israël vivra. Tout peuple qui aura dominé violemment sur Israël sera livré à l'épée. Au milieu de ces angoisses, seule la Terre sainte sera en paix et protégera ses habitants[7]. Le paradis se réalise alors sur la terre; plus de peines, plus de douleurs, plus de maladies, plus de travail. Les animaux serviront spontanément les hommes. On mourra encore, mais jamais d'une mort

[1] Cf. ch. LIV, où les trésors de la sagesse sont ainsi placés sous le trône de Dieu.

[2] Cinquième vision. (Ch. XLVII-LII.)

[3] Ch. XLVIII.

[4] Ch. LIV. « Non est ergo Adam causa « nisi animæ suæ tantum; nos vero unus-« quisque fuit animæ suæ Adam. » (Trad. Ceriani.) Voir, au contraire, pour des idées analogues à celles de l'Épître aux Romains, ch. XVII, XXIII, XLVIII.

[5] Identique au Jérémiel d'Esdras, identifié aussi avec l'Exterminateur de Sennachérib. (Ch. LV, LXIII.)

[6] Ch. LXI et LXVI.

[7] Ch. LXXI. Voir ci-dessus, p. 226.

prématurée. Les femmes n'éprouveront plus les douleurs de l'enfantement; on moissonnera sans effort, on bâtira sans fatigue. La haine, l'injustice, la vengeance, la calomnie, disparaîtront[1].

VII. Le peuple reçoit avec bonheur la prophétie de Baruch. Mais il est juste que les Juifs dispersés dans les pays lointains ne soient pas privés d'une si belle révélation. Baruch écrit donc aux dix tribus et demie de la dispersion une lettre qu'il confie à un aigle. On y voit se dessiner plus clairement encore que dans le livre lui-même la pensée fondamentale de l'auteur, qui est de faire revenir tous les Juifs dispersés en Terre sainte[2], cette terre devant seule, pendant la crise messianique, leur offrir un asile assuré. Le jour est proche où Dieu va rendre aux ennemis d'Israël le mal qu'ils ont fait à son peuple. La jeunesse du monde est passée; la vigueur de la création est épuisée[3]. Le seau est près de la citerne, le navire du port, la caravane de la ville, la vie de sa fin.

« Nous voyons les nations infidèles prospères, quoiqu'elles agissent « avec impiété; mais leur prospérité ressemble à une vapeur. Nous les « voyons riches, quoiqu'elles se comportent avec iniquité; mais leur ri« chesse tiendra autant que la goutte d'eau. Nous voyons la solidité de « leur puissance, quoiqu'elles résistent à Dieu; mais tout cela vaudra ce « que vaut un crachat. Nous contemplons leur splendeur, tandis qu'elles « n'observent pas les préceptes du Très-Haut; mais elles s'évanouissent « comme la fumée... Ne laissez entrer dans votre pensée rien de ce « qui est présent; ayons patience, car tout ce qui nous a été promis « arrivera. Ne nous arrêtons pas au spectacle des délices que goûtent « les nations étrangères... Prenons garde d'être exclus à la fois de l'hé« ritage des deux mondes, captifs ici, torturés là-bas. Préparons nos « âmes, pour que nous nous reposions avec nos pères et ne soyons pas « suppliciés avec nos ennemis[4]. »

Baruch reçoit l'assurance qu'il sera enlevé au ciel comme Hénoch, sans avoir goûté la mort[5]. Cette faveur est également octroyée à Esdras par l'auteur de l'apocalypse qui est attribuée à ce dernier[6].

L'ouvrage de Pseudo-Baruch, comme celui de Pseudo-Esdras, réus-

[1] Sixième vision. (Ch. LIII-LXXVI.)

[2] L'apocryphe s'appuyait ici sur quelques traits réels de la vie de Baruch. Jérémie, XLIII, XLIV, XLV.

[3] Cf. IV Esdras, XIV, 10.

[4] Septième partie. (Ch. LXVII-LXXXVII.)

[5] Comp. ch. XLIII, XLVI, XLVIII, LXXVI.

[6] On a eu tort de contester ce point en ce qui touche à l'Apocalypse d'Esdras. La comparaison avec celle de Baruch trancherait la question, si elle avait pu être douteuse.

sit auprès des chrétiens autant et peut-être plus qu'auprès des Juifs. L'original grec se perdit de bonne heure[1]; mais les Syriens continuèrent de lire avec édification la vieille traduction qu'ils en avaient. Seule, cependant, la lettre finale fut adoptée pour l'usage de l'Église. Cette lettre entra comme partie intégrante dans la Bible syriaque, au moins chez les jacobites, et on y découpa des leçons pour la liturgie des enterrements. Pseudo-Esdras a fourni également à notre office des morts quelques-unes de ses plus sombres pensées. La mort, en effet, semble régner en maîtresse dans ces derniers fruits de l'imagination égarée d'Israël.

A quelle époque rapporter ce curieux écrit? L'Apocalypse d'Esdras étant datée, avec une grande probabilité, de l'an 97[2], l'ouvrage de Pseudo-Baruch est nécessairement postérieur. Tout se réunit pour le rapporter à la dernière année du règne de Trajan, à ce moment où les revers du grand capitaine en Orient firent croire aux Juifs que la fin de l'empire, tant de fois attendue, allait enfin venir. Ne se doutant pas des forces profondes de vitalité que possédait la chose romaine, les Juifs croyaient, à chaque crise, que l'unité de l'empire allait se briser, et ils battaient prématurément des mains sur sa ruine. Chacune de ces explosions d'espérance était marquée par une vision prophétique, où la haine contre Rome se donnait carrière. Ainsi l'Apocalypse de Jean parut au plus fort des compétitions de généraux qui suivirent la mort de Néron. L'Apocalypse d'Esdras répond aux premiers mois de Nerva, à ce moment où l'on pouvait croire que la chute des Flavius entraînerait celle de l'empire. Les nuages sombres qui obscurcirent les derniers mois de Trajan donnèrent occasion, chez les Juifs, à des imaginations du même genre, qui amenèrent une furieuse révolte (117). L'Apocalypse de Baruch est pour nous le monument de cette recrudescence du fanatisme juif. Le fait que l'ouvrage a été adopté par les chrétiens empêche d'en rabaisser la composition au-dessous de cette époque; car, à partir d'Adrien, aucun manifeste juif ne fut plus adopté par les chrétiens. Le chapitre XXII prouve que le livre est postérieur au siége de l'an 70 et antérieur à la construction d'Ælia Capitolina. Enfin, ce fait bien remarquable, que nous trouvons dans l'apocalypse en question une phrase que Papias regardait comme une parole de Jésus[3], et qu'il commentait dans ses « Exégèses des discours du Seigneur » comme authen-

[1] La stichométrie de Nicéphore et la *Synopse* dite d'Athanase en présentent cependant des traces certaines.

[2] Voir *Revue des deux mondes*, article cité.

[3] Voir ci-dessus, p. 226, note 3.

tique, montre qu'elle fut rédigée à une époque où les idées messianiques qui servent de base aux Évangiles synoptiques flottaient encore dans une certaine indécision. Le curieux ouvrage qu'on appelle l'Épître de Barnabé, et qui a beaucoup de points de contact avec les apocalypses d'Esdras et de Baruch, donne de même des citations d'Hénoch et d'Esdras pour des paroles de Jésus[1].

Pseudo-Baruch est le dernier écrivain de la littérature apocryphe de l'Ancien Testament. La Bible qu'il connaissait est la même que celle que nous apercevons derrière l'épître de Jude et la prétendue épître de Barnabé, c'est-à-dire qu'aux livres canoniques de l'Ancien Testament l'auteur ajoute, en les mettant sur le même pied, des livres récemment fabriqués, tels que les révélations de Moïse, la prière de Manassé et d'autres compositions agadiques[2]. Ces ouvrages, écrits en style biblique, divisés en versets, devenaient une sorte de supplément à la Bible. Souvent même, justement par leur caractère moderne, de telles pièces apocryphes avaient plus de vogue que l'ancienne Bible, et se voyaient acceptées comme écriture sainte dès le lendemain de leur apparition, au moins par les chrétiens, plus faciles à cet égard que les Juifs. Après Pseudo-Baruch, on ne vit plus se produire de ces sortes de livres. Les Juifs ne composèrent plus de pastiches des textes sacrés; on sent même chez eux des craintes et des précautions à ce sujet.

L'analyse que nous venons d'essayer suffit pour montrer l'intérêt de l'ouvrage publié par M. Ceriani. Nous reprendrons plus tard quelques-uns des autres textes dont la critique savante est redevable à ce docte et laborieux bibliothécaire.

Ernest RENAN.

[1] Voir *Vie de Jésus*, 13[e] édit. et suiv., p. XIV, LV, note, 40, 366. — [2] Ch. LIX, LXIV.

Essai sur l'Éphébie attique, par Albert Dumont, directeur de l'École française d'Athènes. Tome I, Paris, 1876; tome II, Paris, 1875. Librairie Firmin Didot.

PREMIER ARTICLE.

C'est, à notre avis, une erreur de croire que les écrivains grecs et romains, tant de fois publiés et commentés, tant de fois traduits, n'aient plus rien à nous apprendre sur les antiquités et sur la littérature grecques : l'analyse et l'interprétation y peuvent encore faire bien des progrès, même des découvertes. Mais il faut avouer que l'étude des inscriptions a fort élargi et souvent renouvelé le champ de ces recherches, et que, sur certains points, elle a comme ouvert pour nous des chapitres presque entièrement nouveaux d'histoire ancienne. Par exemple, la connaissance des traités publics et des rapports internationaux s'est enrichie, depuis quarante ans, de nombreux documents qui permettent d'en suivre les phases diverses durant les cinq derniers siècles avant l'ère chrétienne [1]. Les formules d'affranchissement religieux retrouvées à Delphes et publiées par MM. Foucart et Wescher en 1863 nous ont, pour ainsi dire, révélé une institution très-importante dont il restait à peine quelque vestige obscur dans le texte des anciens auteurs, chez Euripide, par exemple dans le vers 313 de l'*Ion* [2]. Les documents épigraphiques n'ont guère eu moins d'utilité pour nous faire retrouver l'organisation des confréries religieuses et particulièrement celle des confréries dionysiaques ou colléges d'artistes acteurs et musiciens, sous les rois successeurs d'Alexandre et sous la domination romaine. Après les travaux récents de M. Foucart [3] et de M. Luders [4] sur ces divers sujets, voici que les

[1] Depuis qu'a paru la dernière édition de mes *Études historiques sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains* (1866), plusieurs pages importantes, dues aux marbres d'Athènes, ont enrichi le recueil de nos documents sur ce sujet, entre autres le précieux pacte entre les Athéniens et Chalcis, que le *Journal des Savants* a reproduit en juillet 1876.

[2] P. Foucart, *Mémoire sur l'affranchissement des esclaves par forme de vente à une divinité*. Paris, 1876.

[3] *Des Associations religieuses chez les Grecs :* thiases, éranes, orgéons; avec le texte des inscriptions relatives à ces associations. Paris, 1873. — *De collegiis scenicorum artificum apud Græcos.* Parisiis, 1873.

[4] *Die Dionysischen Künstler.* Berlin, 1873.

stèles dites *éphébiques* que, depuis vingt ans, on découvre dans les ruines d'Athènes, réunies et interprétées avec méthode par M. Albert Dumont, nous font connaître aujourd'hui les règlements de l'éducation publique de la jeunesse dans cette cité, durant une période pour laquelle nous manque précisément le témoignage continu de ses historiens. Des textes épars sur les marbres et dans les auteurs nous laissaient bien voir que ce mot *éphèbes* n'avait pas alors le simple sens d'*adolescents*. Mais on ne soupçonnait pas que la patrie de Périclès et de Démosthène, au temps de sa décadence politique et morale, tristement attestée d'ailleurs, eût été si jalouse de l'instruction de ses enfants. Il semblait naturel de croire que les fortes générations de soldats, de poëtes, d'artistes, d'orateurs, d'hommes d'État, qui l'ont illustrée, eussent traversé la discipline d'une institution savamment organisée; et pourtant il n'en est rien. Bien que, depuis Solon jusqu'au siècle d'Alexandre, maint témoignage nous montre les Athéniens soucieux d'instruire sagement la jeunesse par les exercices du corps comme par ceux de l'esprit; bien que ces deux exercices fussent même consacrés dans leur langue par les deux mots *gymnastique* et *musique;* bien que les Platon et les Aristote aient écrit là-dessus les plus belles théories, on peut tenir pour à peu près certain que, pendant les siècles les plus brillants de cette merveilleuse république, nulle méthode constante, nul règlement général et durable n'a présidé aux écoles. La tradition et les mœurs publiques, une noble ambition qui portait les âmes aux grandes choses, ont presque tout fait pour susciter des maîtres, pour leur assurer des élèves, pour fixer les matières de l'enseignement [1]. Dès le siècle de Périclès, Aristophane le comique, et, cinquante ans plus tard, Isocrate le publiciste, pouvaient, à cet égard, déplorer le relâchement de la discipline qui avait fait les soldats de Marathon, de Salamine et de Platée, les grands politiques de l'école d'Aristide; amusantes ou sérieuses, leurs critiques ne visaient pas un ensemble de lois et de règlements promulgués par l'autorité publique pour être appliqués dans les écoles de l'État. Quand Aristote, en un chapitre de sa *Politique*, montre les avantages d'une éducation commune pour la jeunesse [2], il ne laisse pas voir que le législateur athénien en eût jamais fait un devoir pour les familles.

Tels furent aussi, à ce qu'il nous semble, les usages romains durant

[1] Là-dessus le chapitre XXVI du *Voyage d'Anacharsis* résume assez exactement l'impression finale que nous laisse la lecture de gros livres et de maintes dissertations spéciales sur diverses parties du sujet.

[2] *Politique*, VIII (ou V, selon l'autre division), chap. I.

les premiers siècles. Le décret du Sénat qui, 92 ans avant l'ère chrétienne, expulse les rhéteurs latins, dit bien, avec une précision trompeuse[1] : « Majores nostri quæ liberos suos discere et quos in ludos itare « vellent instituerunt. » On croirait à de véritables lois organiques, comme nous disons aujourd'hui. Mais la suite du décret nous avertit d'interpréter moins rigoureusement la phrase précédente : « Hæc nova « quæ *præter consuetudinem ac morem* majorum fiunt, neque placent « neque recta videntur. Quare, etc. » Le célèbre orateur Crassus[2], qui provoqua ce sénatus-consulte, ne songeait donc, en parlant des écoles d'alors, à aucune institution comme celles qu'on trouvera plus tard organisées et réglées, au moins dans les grandes villes, par les lois impériales[3]. La coutume et la force morale des traditions ont seules dirigé les familles et les maîtres.

Moribus antiquis res stat romana virisque[4].

Très-formel est sur ce point le témoignage de Cicéron, et cela dans son traité *De la République*[5]. « Nos ancêtres n'ont établi, pour les enfants « de naissance libre, aucune éducation fixe, ni déterminée par les lois, « ni publique, ni uniforme. » Rien ne saurait mieux confirmer le sens restreint que nous attachons au décret du Sénat inspiré par Crassus. Polybe, le plus versé de tous les Grecs dans la science des choses romaines, accusait, sur cela, la négligence d'un peuple que d'ailleurs il a presque trop admiré, et il lui opposait l'exemple de la Grèce : « In qua « una (disciplina) Polybius nostrorum institutorum negligentiam ac- « cusat. » Mais, avant de consigner ce jugement sévère, Cicéron vient de dire que, si les Grecs ont fait beaucoup d'efforts pour le même objet, leurs efforts ont eu peu de succès. « Græci multum frustra laborarunt. » Est-ce toujours d'après Polybe que, cette fois, parle Cicéron? La chose est vraisemblable; car on sait que l'historien ami des Scipions juge avec

[1] Texte conservé par Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, XV, 11.

[2] Voir ce que Cicéron lui fait dire sur ce sujet, dans le livre *De oratore*, III, 24.

[3] Naudet, *Mémoire sur l'instruction publique chez les Romains*, tome IX du Recueil de l'Académie des inscriptions, nouv. série.

[4] Vers d'Ennius, conservé par saint Augustin, *De Civitate Dei*, II, 21, dans une citation que Cicéron en avait faite. Cf. dans le même sens quelques fortes paroles de Montesquieu, *Esprit des lois*, IV, v.

[5] Liv. IV, chap. III. Le texte grec du témoignage de Polybe auquel Cicéron se réfère ici ne s'est pas conservé; il se trouvait sans doute dans le VI[e] livre, où l'auteur analysait et appréciait la constitution romaine.

peu de bienveillance les Hellènes de son temps. Ce qui est certain c'est que les institutions éphébiques, auxquelles nous sommes ainsi ramenés, florissaient depuis cent ans environ quand Polybe a paru sur la scène politique, et que le IIe siècle avant notre ère est pour sa patrie l'époque des humiliations décisives. Nous sommes ainsi placés par l'histoire en présence d'un contraste douloureux. Jamais Athènes n'a mieux réglé que sous les Romains, et même dès les temps macédoniens, l'éducation de ses enfants, et jamais cette éducation n'a produit moins d'effets utiles à sa puissance politique. Bien plus, cette même période, comparée aux temps de Cimon, de Périclès, de Philippe et d'Alexandre, brilla d'un éclat médiocre dans les lettres et dans les sciences; les arts seuls y soutiennent encore l'honneur du nom athénien [1]. Mais, s'il est attristant pour un philhellène, ce contraste ne diminue en rien l'intérêt qui s'attache à la restauration savante de l'éphébie attique, telle que nous l'offre le livre aujourd'hui complet de M. Albert Dumont.

Nous disons « aujourd'hui complet, » car la publication de cet ouvrage a commencé, en 1875, par le deuxième volume, contenant le recueil des documents épigraphiques relatifs à l'éphébie; le premier vient seulement de paraître. L'un et l'autre étaient, d'ailleurs, comme annoncés, et l'intérêt en pouvait être apprécié par divers mémoires de l'auteur : 1° la thèse, soutenue par lui, en 1870, devant la Faculté des lettres de Paris, sur la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la CXXIIe olympiade; 2° les *Fastes éponymiques d'Athènes*, imprimés en 1874, dans les Archives des missions scientifiques et littéraires; 3° le *Mémoire sur les jeunes gens étrangers admis dans le collége des éphèbes*, morceau lu en janvier 1871 devant l'Académie des inscriptions et inséré au volume de ses *Comptes rendus* pour cette année; 4° les *Recherches sur la population de l'Attique d'après les inscriptions récemment découvertes*, morceau inséré au *Journal des Savants*, en décembre de la même année. Ces travaux partiels et surtout l'impression préalable, et faite avec grand soin, des cent inscriptions attiques sur lesquelles repose l'histoire du collége éphébique depuis 281 (ou environ) avant J. C. jusqu'à 247 de l'ère chrétienne, ne pouvaient qu'affermir la critique de M. Dumont pour le travail d'ensemble que nous apporte enfin son premier volume. Ce volume est, en effet, rédigé avec une méthode lumi-

[1] Sur l'éducation des artistes grecs on peut renvoyer à un bon mémoire de K. Fr. Hermann, publié à Göttingue en 1847. Cette partie de leur histoire a été trop négligée dans la dissertation, d'ailleurs estimable, de feu H. Bazin (*De la condition des artistes dans l'antiquité grecque*, Paris, 1866).

neuse autant que sévère. L'auteur en a écarté mainte question accessoire qui pouvait séduire un esprit curieux, mais qui l'eussent détourné de son véritable objet, à savoir la restauration de cette histoire, presque absolument neuve, du collége éphébique des Athéniens. Il a remis à un autre temps la publication des monuments d'antiquité, tels que bustes et bas-reliefs, qui se rapportent aux magistrats du collége; en vrai directeur de l'École française d'Athènes, il a libéralement réservé à deux de ses élèves le sujet de mémoires spéciaux pour lesquels abondent en renseignements les inscriptions éphébiques : c'est donc d'après ses conseils que M. Homolle a rédigé un mémoire sur les dèmes de l'Attique et sur leur répartition entre les tribus, et M. Maxime Collignon ses recherches sur l'éphébie en Grèce hors de l'Attique. Enfin M. Dumont a soigneusement profité des publications faites hors de France sur l'éphébie pour donner au mémoire qui résume ses travaux sur ce sujet toute l'exactitude que comporte l'état actuel des découvertes épigraphiques. Aussi, après avoir dûment constaté le zèle scrupuleux du jeune savant, je me sens presque embarrassé d'avoir à commencer l'examen de son livre par une grave objection qu'il me suggère dès les premières pages.

M. Dumont croit que l'institution éphébique est de deux siècles antérieure aux plus anciens monuments qui en attestent l'existence; il croit, en outre, qu'elle n'a pas dû finir tout juste en 247 (vers le règne de Philippe l'Arabe) l'année même où les monuments font défaut. Il est facile de lui accorder cette seconde assertion; la première est contestable. Si le collége éphébique n'a dû finir qu'avec la république athénienne, s'ensuit-il qu'il avait commencé avec elle? Le double témoignage de Cicéron et de Polybe, que nous citions plus haut, et qui a échappé à la diligence de M. Dumont, nous inspire là-dessus bien des doutes, et les témoignages en sens contraire sont loin de nous convaincre. Faisons le lecteur juge du débat. Un premier aveu de M. Dumont nous donne à réfléchir : « Hérodote, Thucydide et Xénophon ne « prononcent pas le nom de l'éphébie. » Il ajoute, tout de suite : « Mais « Thucydide parle d'une armée de réserve dont les jeunes gens faisaient « partie, *ce sont les éphèbes.* » Or quoi de plus naturel que cette mention des jeunes Athéniens, à côté des vieillards (*τῶν πρεσβυτάτων καὶ τῶν νεωτάτων*), parmi les forces dont disposait ou pouvait, au besoin, disposer la république lorsque commença entre elle et Sparte la guerre du Péloponèse[1]? Mais cela ne suppose pas une organisation régulière

[1] Thucydide, II, XIII.

de l'*éphébie*. Le texte de Plutarque [1] qui est allégué à l'appui de cette trop facile interprétation nous montre Alcibiade, en 415, enflammant les jeunes gens (*τοὺς νέους*) de belles espérances devant le projet de l'expédition en Sicile, l'enthousiasme gagnant l'esprit des vieillards (*τῶν πρεσβυτέρων*), les palestres et les hémicycles (lieux publics de réunion et de conversation) envahis par des gens qui improvisaient, sur le sable sans doute, des cartes de la Sicile, de la Libye et de Carthage. C'est toujours la même antithèse des jeunes et des vieux Athéniens, sans la moindre mention spéciale d'un collége d'éphèbes. Que la ville eût, dès ce temps, des gymnases et des palestres, des écoles élémentaires de grammairiens, où venait s'instruire la jeunesse, maint témoignage le prouve assurément, entre autres, et cela dès la fin du VIe siècle avant J. C., quelques fragments des lois de Solon, par exemple les prescriptions suivantes, ayant toutes pour objet évident de défendre l'enfance contre le vice qui souillait les mœurs athéniennes : 1° Aucune école n'ouvrira avant le lever du soleil, ni ne se fermera après le coucher du soleil. 2° Aucun homme fait ne peut, sous peine de mort, entrer dans les écoles, si ce n'est le fils ou le gendre du maître. 3° Le gymnasiarque ne laissera entrer dans les gymnases aucun homme fait, aux jours de fête, sinon la peine contre lui est la même que contre les corrupteurs de la jeunesse. 4° Le chef d'un chœur d'enfants doit avoir plus de quarante ans, etc. [2] Voilà des preuves d'une surveillance justement exercée par l'État, mais sur des établissements qu'il ne paraît avoir ni fondés ni organisés. Non moins vagues sont les conséquences à tirer du prétendu décret des Athéniens qui autorisait les enfants des compatriotes d'Hippocrate à partager les exercices des éphèbes athéniens [3]. Il faut attendre jusqu'au temps de l'orateur Lycurgue pour rencontrer une loi véritable sur le régime de l'éphébie, loi qui valut à son auteur, un nommé Épicratès, l'honneur d'une statue en bronze. Encore l'article d'Harpocration [4] qui nous a conservé ce précieux souvenir, d'après l'orateur Lycurgue, se termine-t-il par un renseignement qui nous inspire

[1] Plutarque, *Vie d'Alcibiade*, ch. XVII.

[2] On trouvera le texte de ces prescriptions dans les Recueils des lois attiques et dans la dissertation de Van der Bach, *De institutione veterum Græcorum scholastica* (Bonnæ, 1841), dissertation médiocre d'ailleurs, et où la gymnastique seule est traitée avec quelque soin.

[3] *Ἐφηβεύειν*, mot dont il importe de marquer la différence avec le verbe *ἐφηβᾶν* qui marque seulement la transition de l'enfance à la puberté, ou simplement l'âge de puberté.

[4] Au mot *Ἐπικράτης*. Quant à l'autre Épicrate, surnommé *ὁ σακεσφόρος* (porte-bouclier), c'est évidemment par inadvertance que M. Dumont, dans sa note de la page 5, traduit ce surnom par le latin *barbiger*.

quelques doutes sur le caractère de la loi en question : « On dit que ce « personnage s'était acquis une fortune de 600 talents. » Ces mots laissent croire, en effet, que la loi d'Épicrate ne faisait que régler l'emploi de quelque donation généreuse faite par ce citoyen en faveur des gymnases. Les marbres de l'ancienne Grèce nous ont conservé maint exemple de ces sortes de libéralités[1]. Les textes accessoires des Orateurs attiques et des Scholies sur Démosthène, auxquels nous renvoie M. Dumont, dans sa note, ne nous apportent là-dessus aucun surcroît de renseignements précis. Seulement, si l'on rapproche les témoignages indiqués, au mot Ἔφηβοι dans l'*Index général des Oratores Attici*, on peut reconnaître que, dès le temps de Démosthène, d'Eschine et de Lycurgue, les jeunes Athéniens âgés de dix-huit ans étaient inscrits au *ληξιαρχικὸν γραμματεῖον*, et qu'à partir de cette inscription ils étaient, pendant deux années, soumis à une sorte de noviciat militaire, et à un service dans l'intérieur de la ville, service après lequel ils entraient dans l'armée proprement dite. Le texte du serment que prêtaient les jeunes Athéniens lors de cette admission solennelle au titre et aux droits de citoyen nous a été conservé ; mais on ne saurait dire au juste la date où en fut rédigée la formule.

C'est dans la seconde moitié du IVe siècle avant notre ère que parait s'être régularisée l'institution dont le plein développement se montre, quelque temps après, sur les stèles éphébiques. Un tel progrès est d'ailleurs très-vraisemblable dans l'histoire d'Athènes, d'un peuple toujours en éveil pour le progrès de la science et des arts de la paix comme des arts de la guerre. Même durant les quatre siècles où nous pouvons suivre les annales de l'éphébie, cette institution subit plus d'un changement. Elle n'a pu se former d'un seul coup, et elle ne fut que le dernier produit d'une série d'essais dont les plus anciens nous sont mal connus.

Il demeure donc vrai, comme l'observaient Polybe et Cicéron, qu'Athènes et Rome, durant les siècles les plus brillants de leur liberté, n'ont pas eu un système de lois sur l'éducation publique. L'*éphébie* elle-même, telle qu'elle se montre à nous, soit très-sommairement chez les orateurs attiques du second âge, soit plus complétement dans les archives épigraphiques, ne prenait le jeune Athénien qu'à dix-huit ans et le gardait sous sa tutelle jusqu'à l'âge de pleine virilité. Durant ces deux années elle s'occupait de son corps beaucoup plus que de son esprit ;

[1] Voir, par exemple, sous le n° 5475 du *Corpus inscr. græc.*, un décret des habitants de Géla en l'honneur d'un bienfaiteur de leurs gymnases.

en dehors de ces limites tout restait livré, comme autrefois, à la sollicitude éclairée des familles, sous le contrôle général de certaines lois réglant la police des écoles.

Mais, quelques réserves que nous apportions aux conjectures de M. Dumont sur les origines de l'institution éphébique, nous acceptons volontiers les conclusions de sa préface, et nous avons plaisir à terminer en les citant notre premier article sur cet important ouvrage, qui marquera certainement dans l'histoire de l'érudition française :

« Une vérité, du moins, est évidente à chaque page de ce livre : « l'éducation du jeune homme qui devait être formé, par ordre des lois « et sous la surveillance immédiate de l'État, aux devoirs de la vie pu-« blique, a été pour les Athéniens l'objet de la plus haute et de la plus « constante sollicitude. Un tel souci n'est pas sans gloire pour le peuple « qui a su l'éprouver. Il ne peut qu'ajouter à l'estime qu'ont de ses qua-« lités tous ceux qui, par une étude précise, savent voir quelle part le « bon sens, l'intelligence pratique et le profond sentiment de ce que « doit être la vraie dignité du citoyen libre, ont eue à l'organisation de « cette démocratie. Il est aussi difficile de croire que les caractères d'un « collége dont l'idée même sera pour beaucoup d'esprits cultivés une « singulière nouveauté, que les rapports de ce collége et de l'État, ses « lois religieuses, politiques, militaires, toute cette organisation qui a « eu la force de vivre durant plus de huit siècles[1], laissent indifférent « quiconque attache quelque prix aux études de philosophie et d'his-« toire. »

É. EGGER.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] On a vu pourquoi nous dirions plus modestement : *six siècles*.

LA TABLE DE BRONZE D'ALJUSTREL.

PREMIER ARTICLE.

Une nouvelle découverte épigraphique va frapper l'attention du monde savant. Elle nous vient encore de la péninsule hispanique, et, par un hasard singulier, elle coïncide avec la découverte, sous les cendres de Pompéi, de tablettes curieuses qui projettent la lumière sur deux points importants de la table hispanique d'Aljustrel[1]. Cette dernière table nous est communiquée par M. Auguste Soromenho, savant professeur d'histoire à Lisbonne, et nous ne saurions mieux faire, dans l'intérêt de la science et de notre responsabilité personnelle, que de le laisser parler lui-même dans le rapport qu'il adressait, en novembre dernier, à M. le Ministre de l'intérieur du royaume de Portugal, sur le fragment découvert d'un règlement général d'exploitation minérale des Romains, dans un district de la Lusitanie.

« Les découvertes archéologiques les plus importantes de ce siècle, « disait-il, sont échues à l'Espagne[2]. Le terrain de la Bétique semble « empressé de révéler tant de secrets cachés dans son sein pendant des « siècles. Les tables de Malaga et de Salpensa, trouvées en 1851, et pu- « bliées par l'honorable docteur D. Man. de Berlanga, ont éveillé l'atten- « tion de l'Europe savante. Un romaniste français avait raison de dire « que la découverte de ces monuments était le plus grand événement « épigraphique de notre siècle. En effet, depuis qu'en 1732 on trouva « la fameuse *Lex Julia municipalis*, aucune question d'archéologie juri- « dique, de droit administratif ancien et d'épigraphie légale, n'a occupé « l'Europe avec un plus grand intérêt. Mais, quelques années à peine « écoulées, une nouvelle trouvaille, celle des tables d'Osuna, est venue « réveiller de nouveau l'attention des savants.

[1] Voy. l'*Hermès*, revue de philologie classique, publiée par M. Hübner, avec la collaboration de MM. Hercher, Kirchhoff, Mommsen et Vahlen, t. XII, 1er cahier, 1877, p. 88-141, et Caillemer. *Un commissaire-priseur à Pompéi*, lecture faite à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, à Paris, en mars 1877, insérée dans la *Revue historique* de MM. Laboulaye, de Rozière et Dareste.

[2] Il serait équitable de tenir compte de l'exploration du monument d'Ancyre, si heureusement accomplie par deux savants français, et des *Inscriptions de l'Algérie* de M. Renier.

« Seul, le Portugal, après la découverte du *Jusjurandum aritiensium*[1], « c'est-à-dire, depuis l'année 1659, n'avait pas apporté à l'archéologie « un monument de quelque importance, au point de vue de l'histoire « et du droit. Mais le moment est venu où le Portugal entre à son tour « dans le mouvement archéologique européen. Je me trouve heureux « de porter le premier le monument d'Aljustrel à la connaissance du « monde savant. Dans la mine de cuivre d'Aljustrel (ressort du *conventus* « *juridicus pacensis*), exploitée à présent par la Compagnie de *minération* « *transtagane*, et dont les travaux primitifs remontent, à ce qu'il paraît, « à une époque antérieure à la domination romaine, on a déterré, le « mois de mai dernier, une table de bronze de 8 à 13 millimètres « d'épaisseur, haute de 72 centimètres, sur 53 de largeur, gravée des « deux côtés. La direction de la Compagnie, composée de personnes « éclairées, a bien voulu faire venir la table à Lisbonne, où elle l'a mise « à la disposition de tous ceux qui voudraient l'étudier. Grâce à cette « bienveillance j'ai fait la copie des deux inscriptions, et j'ai pu étudier « le monument à mon aise. Je viens vous présenter, Monsieur le Mi- « nistre, le résultat de cette étude.

« La table d'Aljustrel est, comme je l'ai déjà dit, gravée des deux « côtés; mais ce ne sont pas deux inscriptions différentes. La loi *loca-* « *tionis conductionis*, ou, si l'on veut, le règlement qui devait s'observer « *intra fines metalli Vipascensis*, était gravée sur plusieurs tables dont « celle-ci est la troisième, comme on le voit à l'envers, en bas, à gauche, « sous le mot *conductori*, où se trouve le n° III. Gravée d'abord d'un « côté, l'inscription a été renouvelée, soit à cause des fautes du gra-

[1] Auprès de la voie romaine qui conduisait d'Emerita à Lisbonne, à deux lieues au midi de la moderne Abrantès, se trouvait l'*oppidum* de la population importante des *Aritienses*, soumise aux Romains et liée par un traité particulier au vainqueur. De nombreuses et notables ruines attestent encore l'emplacement de l'*Aritium vetus*. En 1659, on y découvrit une lame de bronze en assez bon état de conservation, et qui a décoré un musée de Lisbonne jusqu'au tremblement de terre de 1755, au milieu duquel elle a été perdue. Elle portait l'inscription suivante (Hübner, n° 172):

C·Ummidio·Durmio·quadrato· | leg·C·Caesaris·Germanici·imp· | pro·praet· | jusjurandum·Aritiensium· | ex·mei·animi·sententia·ut·ego·iis·inimicus· | ero·quos·C·Caesari·Germanico·inimicos·esse· | cognovero· et·si·quis·periculum·ei·salutiq·ejus· | infert·intuleritve·armis·bello·internecivo· | terra·mariq·persequi·non·desinam·quoad· | poenas·ei·persolverit·neque·liberos·meos· | ejus·salute·cariores·habebo·eosque·qui·in· | eum·hostili·animo·fuerint·mihi·hostes·esse· | ducam·Si·sciens·fallo·fefellerove·tum·me· | liberosq·meos·Juppiter·optimus·maximus·ac· | divus·Augustus·ceteriq·omnes·di·immortales· | expertem·patria·incolumitate·fortunisque· | omnibus·faxint· a·d·V·idus·mai·in· | Aritiense·oppido·veteri·Cn·Acerronio·Proculo·Pontio·Negrino cos·etc· (*l'an 37 de J. C.*)

« veur, soit par d'autres raisons dont il est impossible de juger aujour-« d'hui, et pour cela on a profité du revers des planches; et je dis « *des planches*, parce que la loi a été réformée en son entier, et non « pas seulement la partie contenue dans cette table; autrement, à quel-« ques différences près, elle devrait commencer et finir de la même ma-« nière, d'un côté aussi bien que de l'autre : ce qui n'est pas.

« Cette circonstance fait que l'inscription est plus importante qu'elle ne « le serait, si la seconde leçon n'était que la reproduction de la première, « car, ainsi, nous avons douze lignes de plus au commencement du « côté A, et sept de plus à la fin du côté B, en sorte que, ces dix-neuf lignes « exceptées, restent quarante et une lignes communes en partie aux deux « côtés. Mais encore ici le manque d'identité entre les deux faces de la « table favorise la lecture. Chaque ligne occupant plus d'espace du « côté A que celle qui lui correspond du côté B, l'une ne commence « jamais de la même manière que l'autre, si ce n'est après la rubrique, « et le résultat de cette divergence est que les deux côtés combinés « ensemble donnent parfois une lecture suivie, et nous permettent de « combler plus facilement les lacunes. Ces lacunes proviennent de ce « que la table est cassée à l'extrémité droite, c'est-à-dire qu'il manque « la fin des lignes aussi bien d'un côté que de l'autre, l'inscription étant « gravée dans le sens de l'envers et du revers des médailles.

« L'inscription, qui, à juger par la langue et par la forme des carac-« tères, doit être du Ier siècle, de Vespasien à Domitien peut-être, est « parfaitement lisible jusqu'à la ligne 45 du revers (côté B); de cet « endroit, *tum cretum*, à la fin, le commencement de chaque ligne est « sous une couche d'oxyde qui en rend la lecture difficile; mais, après « un examen minutieux et attentif, je crois avoir réussi à déchiffrer le « texte, grâce à la coopération de M. Estacio da Veiga, dont l'aptitude « pour les travaux archéologiques est éprouvée et connue. J'ai tenu « compte des fautes du graveur, des irrégularités d'orthographe de plus « ou moins d'importance, et je les indiquerai à la fin.

« Je regrette que ce monument ne soit pas complet. Outre la valeur « qu'il aurait pour l'histoire du droit et de l'administration des finances « de l'empire, il devrait fournir à la philologie beaucoup d'éléments « précieux, d'un côté pour l'histoire de la *lingua rustica*, d'autre part « pour la technologie scientifique ou industrielle. On y trouve bien des « mots nouveaux, qui ne sont pas romains, qu'on n'a jamais rencon-« trés, que je sache, sur aucun monument épigraphique, et dont on ne « se servait que dans la province. Il n'y a lieu de s'en étonner, la loi étant « rédigée sur les lieux mêmes auxquels elle devait s'appliquer, et devant

« employer les termes techniques et les mots particuliers qui marquaient « précisément les choses qu'elle regardait. Parmi ces mots, j'en choisis « un qui a pour nous une valeur spéciale. Les *lapides lausiæ* de notre « inscription, et qu'on tirait des *lapicædinæ*, sont tout simplement les « *pedras de lousa*, comme nous appelons encore aujourd'hui les tables « d'ardoise. L'ardoise abonde dans les mines d'Aljustrel et dans les « environs.

« Les *metalla* compris dans le *vicus Vipascensis* étaient fiscaux, c'est-à- « dire qu'ils appartenaient à l'État. Ils produisaient de l'argent, du cuivre, « l'ardoise, le sable ou plutôt l'argile.

« Quel était le système de l'administration de ces mines? Il est géné- « ralement admis que les mines appartenant en propre à l'État étaient « en régie, tandis que les redevances imposées sur les mines des particu- « liers étaient affermées aux publicains pour une époque déterminée. Je « crois que la table d'Aljustrel apportera quelques modifications à cette « idée.

« Qu'il me soit permis de hasarder une conjecture sur le caractère de « la loi contenue dans la table, en attendant que d'autres, *et juris et lit- « terarum et antiquitatis bene periti*, la mettent en toute lumière.

« Autour des *metalla* se groupait toute une population industrielle, « dans le but, soit de travailler aux mines, soit d'exercer quelque autre « métier. Telle fut sans doute l'origine du *vicus* (ou *villa?*) *vipascensis*. « Ce *vicus* avait une certaine étendue, un *territorium* déterminé par le « gisement des mines. Celles de Carthagène, par exemple, embrassaient « un terrain de douze lieues de circonférence. Lorsque les *metalla* ap- « partenaient à l'État, tout ce qui était compris *intra fines metallorum*, « comme les mines, les carrières, les bains, les hommes libres, les « *liberti*, les esclaves, ainsi que les mineurs, les ouvriers, les arti- « sans, etc., était subordonné à l'autorité et à la juridiction du *pro- « curator metallorum*. Celui-ci, comme le premier magistrat d'une colonie « industrielle, déterminait les droits et les devoirs de tous les habitants, « établissait les redevances sur l'exercice de chaque métier, fixait le taux « de l'impôt sur le produit des mines, dont il réglait l'exploitation. Ne « pouvant administrer par lui-même le *vicus*, ou, pour mieux dire, les « *metalla*, il en octroyait à d'autres l'administration. La base de la con- « cession était le règlement fait pour les *metalla*, et l'autorité du *procu- « rator* était dès lors remplacée par celle du concessionnaire, à quelques « exceptions près.

« Le monument d'Aljustrel est, si je ne me trompe, un de ces règle- « ments. Le contrat auquel il sert de fondement est la *locatio-conductio*,

« en toutes ses acceptions juridiques; car il est en même temps *locatio-* « *conductio vectigalium, rerum, operarum et operis*, par force de la subro- « gation de l'autorité administrative et fiscale du *procurator* au *conductor*.

« En effet, le *conductor*, d'une part percevait la *centesima auctionum*, le « *capitularium* sur la vente du bétail et des esclaves, la *scriptura* de ceux « qui lavaient les *σκωρία* (*scaurarii*) et des potiers (*testurii*), et les amendes « pour les contraventions. D'autre part, il avait l'administration du bain « public et recevait ce que payaient les baigneurs; mais il lui était en- « joint, sous des peines sévères, d'avoir le bain toujours prêt et d'y « pourvoir à ses frais, devant le laisser, à l'expiration du bail, dans l'état « où il l'aurait reçu, sauf les dommages causés par le temps. Il avait la « faculté de sous-location..... Il est hors de doute qu'il s'agit de la « location des revenus de l'État à une société, car le *conductor* avait un « associé (*socius*) et un *actor*;..... mais il faut ne pas confondre la lo- « cation des rentes publiques à un *conductor* avec l'adjudication des im- « pôts faite à un *publicanus*.....

« La location stipulée au mois de juin commençait à être en vigueur « au 1[er] juillet, selon la loi, et d'après la formule IN PR. K. IUL. PRIMAS; « et la *merces* due pour l'exercice de quelque métier était aussi payée « aux premiers jours de chaque mois, *intra proximas kalendas quasque*, « sous peine du *duplum*. Voici quelques nouveautés que la table apporte « à l'archéologie.

« La *centesima auctionum*, généralement confondue avec la *centesima* « *rerum venalium*, qu'on disait établie à Rome et dans l'Italie, était « payée aussi dans les provinces, au moins dans les terres de droit ita- « lique, ou dans les domaines qui appartenaient à l'État; et, selon que « la vente *sub præcone* était inférieure ou supérieure à cent deniers, on « payait le deux-centième ou le centième; c'est une modification dont « les auteurs qui ont traité de ces matières n'ont pas parlé.

« L'impôt du cinquantième établi par Auguste sur la vente des es- « claves (*vectigal venalium mancipiorum*), remis par Caligula au deux-cen- « tième, et élevé par Néron au vingt-cinquième, ne se trouve pas men- « tionné dans notre table; mais on y remarque un *capitularium* gradué sur « l'importance de la vente. Il est bon d'observer que le monument d'Al- « justrel constate l'innovation machiavélique de Néron d'après laquelle « c'est le vendeur qui paye l'impôt.

« On a dit qu'avant Hadrien les hommes et les femmes se baignaient « pêle-mêle, et que ce fut cet empereur qui *lavacra pro sexibus separavit*. « L'honneur de règlements semblables a été attribué aux empereurs « Antonin le philosophe et Alexandre Sévère.... Dans le *Vicus Vipascensis*

« les femmes ne se mêlaient jamais aux hommes, puisqu'elles se bai-
« gnaient du point du jour jusqu'à midi, et les hommes avaient leur tour
« depuis une heure après midi jusqu'à neuf heures du soir.....

« Les maîtres d'école ne payaient pas d'impôts. *Ludi magistros immunes*
« *esse placet.*

« Passant au monument même.... je donne l'inscription telle qu'elle « résulte de la collation des deux faces de la table. Mais, afin de rendre « plus sensible la différence entre l'une et l'autre, je fais imprimer avec « des caractères noirs ce qui est exclusif au côté A, en bleu ce qui ne se « trouve que sur le côté B, et en rouge la lecture commune aux deux « côtés; de telle manière que chacun pourra recomposer l'une ou l'autre « des deux faces de la table...... L'espace des lacunes a été réglé « d'après les lignes dont la lecture n'offre point d'interruption, en sorte « que les conjectures à faire portent sur un champ d'une exactitude « presque mathématique....... Mais le monument d'Aljustrel est un « monument juridique, et, pour combler les lacunes du texte, il faut être « romaniste........ MM. Mommsen et Hübner ont bien voulu me « communiquer leurs conjectures.... J'en ai profité là où je n'ai pas « su agir moi-même..... »

Nous devions, en reproduisant de confiance le texte restauré que nous transmet M. Soromenho, lui laisser tout d'abord la parole, et ce sentiment de convenance autant que de justice sera certainement apprécié. Voici donc la table nouvelle restituée par les procédés indiqués dans le Rapport qui précède. Privé d'un estampage exact, aidé seulement par des reproductions réduites photographiquement, le contrôle nous était difficile, au moins pour toutes les parties du texte. Nous bornons donc notre transcription au travail d'assemblage construit par le savant portugais, aussi éclairé que modeste, et nous limiterons notre ouvrage personnel au commentaire archéologique et juridique dont le monument est susceptible. On annonce une reproduction plus étudiée de la part de M. Hübner, dans une prochaine livraison de l'*Ephemeris epigraphica*. Il nous sera peut-être permis d'en profiter avant que notre prochain article soit livré au public par le *Journal des Savants*.

(LEGIS ANTIQUAE METALLORUM VICI VIPASCENSIS PARS SUPERSTES.)

CENTESIMAE ARGENTARIAE STIPULATIONIS. Conductor ea*rum venditionum quæ per auction*em intra fines metalli vipascensis fient, exceptis iis quas proc(*urator*) metallorum Lu*sitaniae faciet, centesimam a venditore* accipito. Conductor ex pretio puteorum quos proc(*urator*)

metallorum vendet cen*tesimam ab emptore accipito. Sed* si instituta auctione universaliter omnia addicta fuerint, nihilominus venditor *centesimam conductori socio acto*rive ejus praestare debeto. Conductori socio actorive ejus si volet stipulari a *venditore liceto. Conductor* socius actorve ejus quoque summae quae excepta in auctione erit centesimam exigito. *Qui merces sub præcone* habuerit, si eas non addixerit et intra dies decem quam sub praecone fuerint, de condi*cione vendiderit*..... conductori socio actorive ejus centesimam d(*are*) d(*ebeto*).

Quod ex hoc capite legis conduc*tori socio actorive ejus debebitur* nisi in triduo proximo quam deberi coeptum erit datum solutum satisve factum erit, *duplum d*(*are*) *d*(*ebeto*).

Scripturae praeconii. Qui praeconium conduxerit praeconem intra fines prae*beto. Conductor ab eo qui venditionem* ✕ L, minoremve fecerit, centesimas duas, ab eo qui majorem ✕ C fecerit centesimam exi*gito. Qui mancipia sub praecone venam* dederit, si quinque minoremve numerum vendiderit, capitularium in singula capita ✕..... *Si majorem numerum vendi*derit, in singula capita ✕ III conductori socio actorive ejus dare debeto. Si quas *res proc*(*urator*) *metallorum nomine* fisci vendet locabit ve, iis rebus conductor socius actorve ejus praeconem praestare debeto. *Qui praeconium* cujusque rei vendundae nomine proposuerit conductori socio actorive ejus ✕. I. d(*are*) d(*ebeto*). Puteorum quos proc(*urator*) metallorum vendiderit emptor centesimam d(*are*) d(*ebeto*).

Quod si in triduo non dederit duplum d(*are*) d(*ebeto*). Conductori socio actorive ejus pignus ca*pere* liceto. Qui mulos mulas asinos asinas caballos equas sub praecone vendiderit, in k(*apita*) I(*singula*) ✕ III. d(*are*) d(*ebeto*). Qui mancipia aliamve quam rem *sub* praeconem subjecerit, et intra dies XXX de condicione vendiderit, conductori socio actorive ejus..... *d*(*are*) *d*(*ebeto*).

Balinei fruendi. Conductor Balinei sociusve ejus, omni sua inpensa, bali*neum, quod conductum ipse habebit*, in pr(*oximas*) k(*alendas*)jul. primas, omnibus diebus calfacere et praestare debeto, a prima luce in horam sept*imam mulieribus*, et ab hora octava in horam secundam noctis viris, arbitratu proc(*uratoris*) qui metallis praeerit.
Aquam in *balineum usque ad* summam ranam hypocaustis et in labrum tam mulieribus quam viris profluentem recte praestare debeto.
Conductor a viris sin*gulis* aeris semisses, et a mulieribus singulis aeris asses exigito. Excipiuntur liberti et servi *artificum qui* in officis erunt vel commoda percipient. Item inpuberes et milites. Conductor socius

aetorve ejus *balineum et instrumenta* omnia quæ ei adsignata erunt integra, conductione peracta, reddere debeto, nisi si qua vetustate *corrupta erunt.* *Vasa* aenea quibus utetur lavare tergere unguereque adipe e recenti, tricensima quaque die recte debeto. *Si quid vi majori acciderit causaque* erit quo minus lavare recte possit, ejus temporis pro rata pensionem conductor reputare *debeto. Si quid vi majori acciderit causaque* erit quo minus lavare recte possit, ejus temporis pro rata pensionem conductor reputare de*beto.* *Praeter* haec et si quid aliut ejusdem balinei exercendi causa fecerit, reputare nihil debebit. Conductori ven*dere ligna* nisi ex recisaminibus ramorum quae ostili idonea non erunt ne liceto. Si adversus hoc quid fecerit, in sin*gulas venditiones* centenos N. fisco d(*are*) d(*ebeto*). Si id balineum recte praebitum non erit, tum proc(*urator*) metallorum multam conductori, quotiens recte praebitum non erit, usque ad HS. CC. dicere liceto.
Lignum conductor repositum omni tempore habeto quod diebus *opus erit.*

Sutrini. Qui calciamentorum quid loramentorumve quae sutores tractare so*lent tractaverit vel clavom cali*garem fixerit, venditaveritve, sive quid aliut quod sutores vendere debent, vendidis*se convictus fuerit*......... conductori socio actorive ejus duplum d(*are*) d(*ebeto*). Conductor clavom ex lege ferraria*rum locato. Conductori socio* actorive ejus pignus capere liceto. Reficere calciamenta nulli licebit nisi cu*i conductor locaverit permise*ritve. Conductor omne genus calciamentorum praestare debeto. Ni ita fece*rit, cuivis ubi volet emendi* jus esto.

Tonstrini. Conductor frui debeto ita ne alius in vi*co metalli vipascensis inve* territoris ejus tonstrinum quaestus causa faciat. Qui ita tonstrinum fecerit, in sin*gulas tonsiones* ✕..... conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*) et ea ferramenta commissa conductori sunto. *Excipiuntur servi* qui dominos aut conservos suos curaverint. Circitoribus quos conductor *non receperit tondere ne liceto.* Conductori socio actorive ejus pignoris captio esto. Qui pignus capientem prohibuerit, in singulas prohibitiones ✕. V. d(*are*) debeto. Conductor unum pluresve artifices idoneos in portionem recipito.

Tabernarum fulloniarum. Vestimenta rudia vel recurata nemini m*ercede polire, nisi cui conduc*tor *so*cius actorve ejus locaverit per-

miseritve liceto. Qui convictus fuerit adversus ea qu*id fecisse, in singulas lacinias* ✳ III conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*). Pignus conductori socio actori*ve ejus capere liceto.*

SCRIPTURÆ SCAURARIORUM ET TESTARIORUM. Qui in finibus me*tallorum*....... *scau*rias argentarias aerarias pulveremque ex scaureis rutramina ad mesuram (*sic*) pon*dusve vendere sive purg*are expedire frangere cernere lavare volet, quive lapicaedinis opus quoquo modo facien*dam suscipiet, si ad id* faciendum servos mercennariosque mittent, in triduo proximo profiteantur et solv*ant conductori* ✳..... *unoquoq*ue mense intra pr(*imas?*) k(*alendas*) quasque. Ni ita fecerint, duplum d(*are*) d(*ebeto*). Qui ex alis locis ubertumbis a*es pulverem vel rutra*mina in fines metallorum inferet, in p(*ondo?*) c(*entum?*) ✳. I. conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*). Qu*od ex hoc capite* legis conductori socio actorive ejus debebitur, neque ea die qua deberi coeptum erit sol*utam satisve factum erit* d(*uplum*) d(*are*) d(*ebeto*). Conductori socio actorive ejus pignus capere liceto, et quod ejus, scauriae pu*rgandae causa, expeditum fr*actum cretum lavatumque erit, quive lapides lausiæ expeditae in lapicae*dinis erant, commissa santo, nisi* quid debitum erit conductori socio actorive ejus solutum erit. Excipiuntur liberti et servi flatorum argentariorum aerariorum qui flaturis dominorum patro*noramve erunt.*

LUDI MAGISTRI. Ludi magistros a proc(*uratore*) metallorum immunes e*sse placet.*

USURPATIONES PUTEORUM SIVE PITTACIARIUM. Qui intra fi*nes metallorum itum ambitum*que putei juris retinendi causa usurpabit occupavitve, e lege metallis dicta, pu*teos quos usurpaverit vel occupa*verit, apud conductorem socium actoremve hujus vectigalis profitea*tur et solvat*.......

CH. GIRAUD.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. — Londres, 1870-1876, 6 vol. in-fol., cx pages d'introduction, 2532 pages à deux colonnes d'analyses et d'extraits.

PREMIER ARTICLE.

La *Royal Commission on historical manuscripts* a récemment présenté aux deux Chambres du Parlement son cinquième rapport. Le moment est peut-être venu de jeter un coup d'œil sommaire sur un ensemble de travaux d'une sérieuse importance et dont l'initiative fait grand honneur au Gouvernement britannique. Il serait superflu d'insister sur l'utilité qu'offrent, pour l'histoire en général, et pour l'histoire de France en particulier, les belles publications entreprises en Angleterre aux frais de l'État. Étudier les guerres de religion, les règnes de François Ier ou de Henri IV, sans consulter les *calendars* où les documents des archives de l'État sont classés et analysés avec le soin le plus scrupuleux, serait renoncer aux renseignements que fournissent en abondance les correspondances diplomatiques et les rapports secrets de Henri VIII à Élisabeth.

La publication plus restreinte dont nous voudrions nous occuper, sans avoir une importance égale, n'en mérite pas moins d'être signalée et même étudiée de près. Le Gouvernement qui ouvre libéralement ses archives au monde savant a demandé que l'exemple fût suivi dans la mesure du possible et qu'il lui fût permis de relever, dans les collections particulières dont l'Angleterre est si richement dotée, tout ce qui pourrait combler quelque lacune de l'histoire ou jeter quelque lumière sur les points contestés de la science ou de la littérature nationale. Dans la mesure du possible, disons-nous : c'est une invitation qui part de haut, mais n'a rien d'obligatoire pour personne. Le 2 avril 1869, par un brevet dressé dans ces formes anciennes dont nos voisins aiment à revêtir encore les idées modernes, la reine Victoria, « défenseur de la Foi, » établissait un comité de neuf membres (porté plus tard à onze), où figuraient « son aimé et fidèle conseiller Jean, baron de Romilly, maître ou gardien des rôles, son très-fidèle et entièrement affectionné cousin et conseiller R. A. Talbot, marquis de Salisbury, » les comtes d'Airlie et de Stanhope, sir Maxwell, les docteurs Russell et Dasent, MM. Fitzmaurice et Duffus-Hardy, et subsidiairement l'évêque de Limerick et le baron Talbot.

Ayant appris que, dans beaucoup d'établissements privés et de familles, il se trouve des manuscrits et des papiers d'un intérêt général, dont la connaissance serait d'une grande utilité pour l'histoire, la loi constitutionnelle, la science et la littérature; que, d'une part, ces papiers sont exposés à être perdus ou oblitérés, que, d'autre part, plusieurs des possesseurs sont consentants à y donner accès et à en permettre la publicité à condition que rien d'un caractère privé ou de relatif à des titres de possession des présents propriétaires ne soit divulgué, la Reine donne à ses commissaires la mission de s'informer des lieux où ces papiers et manuscrits sont déposés. Elle les autorise à faire appel au concours des possesseurs en leur renouvelant l'assurance que les recherches n'ont trait qu'aux affaires publiques et que rien ne sera publié que de leur plein consentement.

Pour se conformer à ces instructions, le secrétaire M. Georges Brett (mort en 1872) exposait dans une circulaire le but qu'on se proposait d'atteindre et les

meilleurs moyens d'y parvenir. Toute communication doit être volontaire et spontanée. L'examen des collections se fera, au gré des possesseurs, soit en leur domicile, par un envoyé spécial, soit au Record Office, dans un délai spécifié par le propriétaire lui-même, sans la volonté duquel aucune pièce ne peut être sortie de sa demeure. Les rapports sur les collections, les tables de matières qu'on en pourra faire, déposés au Record Office, ne seront jamais publiés ou communiqués, même séparément, sans le consentement exprès du possesseur. Enfin, dans le cas où des documents de nature privée ou des titres de propriété seraient trouvés mêlés aux pièces examinées, ils seront immédiatement mis de côté par les inspecteurs sans pouvoir former l'objet d'une analyse ou même d'un rapport. Tous les frais d'impression des rapports et des tables sont à la charge du Trésor, et les commissaires offriront les conseils qu'on pourra désirer pour la réparation et la conservation des manuscrits dont l'état serait précaire.

Il n'est pas sans intérêt de comparer cette circulaire, conçue dans un esprit à la fois pratique et judicieux, avec les instructions du même genre rédigées il y a plus d'un siècle par M. de Bréquigny, alors que, voulant former un Rymer français, le secrétaire d'État Bertin confiait aux Bénédictins la recherche des anciennes chartes, et leur recommandait d'explorer « les cabinets des curieux, les archives des gentils« hommes et des seigneurs, celles des établissements de province, des siéges « royaux, des cours souveraines, des églises, abbayes et communautés régulières, « des villes et des communautés laïques. » Il en résulta la nomenclature des chartriers existant en France vers 1770, mine féconde que les commotions de la fin du siècle ont en grande partie anéantie, et dont M. Guizot, à l'aide de ces indications sauvées du naufrage, s'efforçait, en 1833 et 1834, de retrouver les filons dispersés. N'oublions pas, en effet, que les *collections particulières* étaient mentionnées dans le second des remarquables rapports présentés au Roi par le Ministre de l'instruction publique et dans les circulaires adressées aux correspondants historiques du Ministère.

L'Angleterre du XIXe siècle a le privilége de posséder encore des sources documentaires à peu près identiques à celles que de Bréquigny signalait dans la France de 1764. Sur un seul point, celui des collections ecclésiastiques, les bouleversements sociaux ont entraîné des pertes sérieuses, et encore la majeure partie des archives d'abbayes ou de chapitres ont passé presque intactes des mains des évêques et des chanoines catholiques entre celles de leurs successeurs immédiats, les évêques et les chapitres anglicans. D'autres ont été pieusement recueillies par les catholiques eux-mêmes, tandis qu'une partie a trouvé un refuge assuré dans les bibliothèques collégiales d'Oxford et de Cambridge.

C'est avec raison que, sous les arceaux gothiques et dans les vastes cours ombreuses des universités anglaises, on se croit reporté de plusieurs siècles en arrière. Depuis les jours où le roi Édouard Ier sollicitait du pape, en faveur d'Oxford, « les « priviléges déjà octroyés aux universités de France » (voir Rapport V, p. 381, doc. Ormsby-Gore)[1], et ceux où la noble dame Derworgulla de Galwitha apposait son

[1] La pièce est curieuse : « Le roi fait l'éloge « d'Oxford. Il a appris que le pape a accordé « aux universités de France, que tous ceux « qui sont devenus maîtres dans une faculté « peuvent reprendre et continuer des lectures « dans toute partie du monde, sans examen « nouveau ou approbation préliminaire, etc. « Mais, comme il apparaît, d'après d'anciens « écrits, que les études françaises ont été ori« ginairement dérivées d'Angleterre, et que cet « octroi réduirait l'étude en Angleterre, si un « semblable n'était pas fait à Oxford..... « pour ces causes il le demande. »

sceau aux nombreux actes de donation et aux statuts accordés par elle aux écoliers de sa maison de Baliol (analyse des pièces originales, Rapport IV, p. 42), jusqu'à ceux où Robert, comte d'Essex, en 1642, et dix ans plus tard Olivier Cromwell, signent les ordres de respecter les propriétés, les biens, les meubles et les membres des colléges de l'université de Cambridge (Rapport II, p. 115), les sanctuaires de la science n'ont été qu'effleurés par les tempêtes. Ils réservaient aux récents explorateurs une abondante moisson.

Les registres des communautés ou corporations des villes, les dépôts des chapitres ont été examinés avec fruit. Quant aux collections particulières, s'il en est dont la richesse nécessitera des calendars spéciaux sur le plan de ceux des Archives royales, il n'en est pas une seule qui ne renferme au moins quelques pièces intéressantes pour l'histoire de la politique, des mœurs ou de la littérature. L'aristocratie anglaise, se perpétuant à travers les siècles, substituant les grands noms plutôt que de les laisser disparaître, demeure la conservatrice par excellence des traditions des familles. Quels que puissent être les inconvénients ou même les abus du droit d'aînesse, il possède, au point de vue des recherches historiques, l'avantage de favoriser la concentration des chartriers, que des partages successifs auraient bientôt dispersés. Il en est de même de ces positions officielles, souvent héréditairement transmises, charges de l'État, hautes dignités d'Écosse ou d'Irlande, missions diplomatiques, où les mêmes noms reparaissent quelquefois à plusieurs générations de distance, et dont les résultats, rapports officiels et correspondances intimes, se retrouvent aussi accumulés dans les archives de leurs descendants, et dans ces châteaux que n'a renversés aucune tourmente révolutionnaire.

Dès la première année, les inspecteurs, MM. Riley, Horwood, D[r] Stuart et Gilbert, furent invités à examiner cent quatre-vingts collections, dont plusieurs étaient restées jusque-là ignorées du public. Le résultat sommaire de leurs premiers travaux, poursuivis depuis avec un zèle aussi intelligent qu'infatigable, a été consigné dans le Rapport I, daté du 26 février 1870, et suivi de quatre autres de plus en plus étendus. Chacun de ces Rapports sert d'introduction à un appendice où chaque dossier est analysé en détail; les principales pièces sont citées et souvent reproduites intégralement.

Les possesseurs de documents ont parfaitement compris la nature de l'appel. Ils ont permis aux commissaires de déposer au Record Office une copie des pièces, et n'ont mis aucune entrave à ce que le grand public soit renseigné d'une manière générale sur le contenu de leurs collections. Le comte de Shaftesbury a été plus loin: il a fait don au Record Office de ses nombreux manuscrits de famille, dont les rapporteurs avaient fait ressortir l'intérêt exceptionnel. De leur côté, les commissaires ont souvent rendu service à leurs hôtes. Ils ont plus d'une fois apporté la lumière dans des *Muniment rooms* abandonnés depuis un siècle et plus, et rétabli un classement rigoureux au sein d'un véritable chaos; pour la collection Hatton, par exemple, où treize armoires renfermaient, confondus dans un indescriptible désordre, des papiers politiques, des lettres familières, des chartes du XVI[e] et du XVII[e] siècle, des pièces des XIII[e], XII[e] et XI[e] siècles, copies d'actes anglo-saxons remontant jusqu'à l'an 624. Dans la collection Philips, une liasse cataloguée *Law Papers* recélait toute une série de documents sur la conspiration des Poudres dont personne ne soupçonnait l'existence et qui ne paraissaient pas avoir été ouverts depuis 1612. (Rapport II, 58.) A la Chambre des lords, leur attention fut attirée sur de vastes dépôts depuis longtemps condamnés à l'oubli, dont il n'est fait mention dans aucun catalogue officiel. D'un premier dépouillement de trente mille documents est résultée

la découverte des visitations de l'archevêque Laud et de la correspondance de Charles Ier, dont on avait déploré la perte.

Dès le troisième Rapport, les commissaires affirment qu'il n'est presque pas un événement important de l'histoire d'Angleterre, et certainement pas une époque de cette histoire, auxquels leurs travaux n'apportent des lumières. Ils ont examiné et analysé jusqu'ici quatre cent vingt collections différentes, quelques-unes à deux reprises.

C'est sur ce recueil que nous voudrions appeler l'attention des savants français. Forcés de nous restreindre et ne pouvant prétendre à l'envisager sous toutes ses faces, nous nous bornerons à des indications générales pour la partie la plus considérable de ces documents, celle qui regarde exclusivement le Royaume-Uni; nous insisterons de préférence sur ce qui peut servir à l'histoire des mœurs et de la civilisation. La seconde partie de cette étude contiendra le relevé de tout ce qui, dans les cinq volumes, se rattache à la France de près ou de loin. A défaut des pièces originales, nos lecteurs trouveront une indication précise des éléments que les archives particulières de la Grande-Bretagne fournissent à l'histoire politique, littéraire ou commerciale de la France. Comme les analyses données par les Rapports varient d'importance, nous nous contenterons, quand les titres sont seuls relevés, de mentionner la provenance de la pièce et la tomaison du Rapport. Mais nous indiquerons en plus la page toutes les fois qu'un recours au volume même est justifié par une citation plus étendue [1].

F. DE S.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Par exemple : 1738, Lettres de Montesquieu à sir Martin Folkes (coll. Folkes, Rapport III), aucun extrait de la lettre n'étant donné dans le Rapport. — Livres de comptes du comte d'Aberdeen, grand chancelier d'Écosse, 1682-1684 (Rapport V, p. 609), à cause des nombreuses citations du prix des denrées, livres, vêtements, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

L'Académie des sciences a tenu, le lundi 23 avril 1877, sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. le vice-amiral Pâris.

Le président a ouvert la séance en proclamant, dans l'ordre ci-après, les prix décernés pour 1876 et les sujets de prix proposés pour les années suivantes.

PRIX DÉCERNÉS.

Prix extraordinaires. — Grand prix des sciences mathématiques. — Question proposée : « Théorie des solutions singulières des équations aux dérivées partielles du « premier ordre. » Ce prix a été décerné à M. G. Darboux.

Prix Dupin, de 6,000 francs, sur l'application de la vapeur à la marine militaire. — Décerné à M. A. Ledieu, pour l'ensemble de ses publications sur les navires de guerre et les machines marines, parues de 1862 à 1876.

Mécanique. — Prix Poncelet. — Décerné à M. Kretz, ingénieur en chef des manufactures de l'État.

Mécanique. — Prix Montyon. — Décerné à M. Deprez.

Prix Dalmont. — Décerné à M. Ribaucour, ingénieur des ponts et chaussées à Draguignan.

Astronomie. — Prix Lalande. — Décerné à M. Palisa, directeur de l'Observatoire de Pola, pour la découverte de neuf planètes (entre Mars et Jupiter) en 1874 et 1875, et la « redécouverte, » en 1876, de la planète Maïa, perdue pendant quinze années.

Physique. — Prix Bordin. — Question proposée : « Rechercher par de nouvelles « expériences calorimétriques, et par la discussion des observations antérieures, « quelle est la véritable température à la surface du soleil. » Le prix n'a pas été décerné. L'Académie a accordé : à M. Violle une récompense de 2,000 francs, à M. Crova et à M. Vicaire un encouragement de 1,000 francs.

Statistique. — Prix Montyon. — L'Académie a renvoyé à 1877 le prix de 1876, et décerné une mention très-honorable à M. Bertillon pour son atlas intitulé : *Démographie de la France; mortalité selon l'âge, le sexe, l'état civil en chaque département et pour la France entière, etc.*, Paris, 1876, in-fol.; une mention honorable à M. Heuzé pour son atlas intitulé : *La France agricole*, Imprimerie nationale, 1875, in-folio; et une mention honorable à M. G. Delaunay, pour son mémoire manuscrit intitulé : *Études sur l'état civil de la commune de Creil* (Oise).

Chimie. — Prix Jecker. — L'Académie a décerné ce prix à M. Cloëz pour ses dernières recherches relatives à l'huile des graines de la plante connue des botanistes sous le nom d'*Elæococca vernicia.*

Botanique. — Prix Barbié. — Décerné à M. Planchon, professeur de matière médicale à l'École de pharmacie de Paris. L'Académie accorde, en outre, à titre d'encouragement, 1,000 francs à MM. Gallois et Hardy, pour leurs recherches sur l'écorce de mancône, et 500 francs à M. le docteur Lamarre, médecin de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye, pour son travail sur le traitement de la coqueluche.

Prix Desmazières. — L'Académie, parmi les ouvrages français ou étrangers examinés pour ce prix, a particulièrement remarqué le livre publié par MM. Bornet et Thurot sous le titre de *Notes algologiques. Recueil d'observations sur les algues.* L'un des deux auteurs ayant été enlevé à la science, l'Académie a attribué le prix au survivant, M. Ed. Bornet. Un encouragement de 500 francs a été accordé à M. Müntz.

Anatomie et zoologie. — Prix Thore. — Ce prix a été décerné à M. E. Dustalet, pour son ouvrage intitulé : *Recherches sur les insectes fossiles des terrains tertiaires de la France.*

Médecine et chirurgie. — *Prix Bréant.* — Ce prix n'a pas été décerné. L'Académie a accordé un encouragement de 2,000 francs à M. Duboué, docteur en médecine à Pau, pour son mémoire imprimé, intitulé : *De quelques principes fondamentaux de la thérapeutique. Applications pratiques. Recherches sur les propriétés thérapeutiques du sulfate de quinine, de l'eau froide, de l'arsenic, du seigle ergoté, du tanin et du permanganate de potasse. Pathogénie, lésions morbides et traitement rationnel du choléra.*

Elle a accordé un encouragement de 1,000 francs à M. Stanski, docteur en médecine à Paris, pour ses divers mémoires ayant pour objet l'étude des questions relatives à la contagion dans les maladies épidémiques, dans le choléra en particulier. Voici les titres des publications principales de l'auteur, relatives à cette étude : 1° *De la contagion dans les maladies* (1865); 2° *Le choléra est-il contagieux?* (1866); 3° *Examen critique des diverses opinions sur la contagion du choléra* (1866); 4° *De la contagion dans les épidémies* (choléra-morbus des années 1854 et 1865); 5° *La contagion du choléra devant les Corps savants* (1874); *Les conclusions du Congrès sanitaire international de Vienne* (1875).

Prix Montyon de médecine et chirurgie. — L'Académie a décerné un prix à MM. Feltz et Ritter pour leur *Étude clinique et expérimentale sur l'action de la bile et de ses principes introduits dans l'organisme*; un prix à M. le docteur Paquelin pour son procédé nouveau de cautérisation, et un autre prix à M. le professeur Maurice Perrin, du Val-de-Grâce, pour son *Traité pratique d'ophtalmoscopie et d'optométrie.* Des mentions honorables ont été accordées : 1° à MM. Mayencon et Bergeret pour leurs recherches ayant pour but de découvrir dans les tissus et les humeurs du corps la présence des métaux dont les préparations ont pu être ingérées, soit à titre expérimental, soit comme médicament ou comme poison; 2° à M. le docteur Mayet, médecin de l'hôtel-Dieu de Lyon, auteur d'une *Statistique des services de médecine des hôpitaux de cette ville*; 3° à M. Sanson, professeur de zoologie à l'école de Grignon, pour ses *Recherches expérimentales sur la respiration pulmonaire chez les grands mammifères domestiques.*

Outre ces travaux, l'Académie a distingué comme dignes d'une citation ceux dont voici la liste : 1° *Mémoire sur les luxations du pouce en arrière*, par M. Farabeuf; 2° *Mémoire sur les variations de la circulation périphérique*, par M. Frank; 3° *Recherches sur les altérations spontanées des œufs*, par M. Gayon; 4° *Optomètre métrique international*, par M. Badal; 5° *De l'adénopathie trachéo-bronchique*, par M. Barété; 6° *La vérité sur les enfants trouvés*, par M. Brochard; 7° *Le tabac et l'absinthe*, par M. le docteur Jolly; 8° *Traité des tumeurs bénignes du sein*, par MM. Labbé et Coyne; 9° *Traité des maladies et épidémies des armées*, par M. Laveran; 10° *Histoire de la Médecine arabe*, par M. Leclerc; 11° *Le système nerveux périphérique. Leçons sur la physiologie normale et pathologique du système nerveux*, par M. Pointcaré; 12° *Mémoires sur un cas de choroïdite purulente avec décollement de la rétine, et sur la terminaison des nerfs dans la conjonctive*, par M. Poncet.

Physiologie. — *Prix Montyon, physiologie expérimentale.* Décerné à MM. Morat et Toussaint, pour leur travail intitulé : *De la variation de l'état électrique des muscles dans les différentes formes de contraction.*

M. Mialhe a obtenu une médaille de 500 francs « en souvenir des services qu'il a rendus à la science par ses travaux de physiologie et de chimie biologique. »

Prix généraux. — *Prix Montyon, arts insalubres.* — Un prix de 2,500 francs a été décerné à M. le professeur Melsens, pour ses expériences sur l'iodure de potas-

sium considéré comme médicament propre à combattre avec succès les affections saturnines et mercurielles.

Prix Trémont. — Décerné à M. Ch. André, astronome adjoint à l'Observatoire de Paris, récemment nommé professeur d'astronomie à la Faculté des sciences de Lyon, qui a été chargé, comme chef de la mission de Nouméa, d'observer le dernier passage de Vénus sur le soleil.

Prix Gegner. — Décerné à M. Gaugain, qui, par d'excellents travaux poursuivis depuis vingt-cinq ans dans des circonstances souvent difficiles, a paru réunir à un haut degré les conditions désirées par le fondateur.

Prix Cuvier. — Décerné à M. Fouqué pour ses recherches sur les composés volatils émanés des volcans et sur leurs produits fixes.

Prix Delalande-Guérineau. — Partagé entre MM. Filhol et Vélain, jeunes savants attachés à l'expédition chargée d'observer le dernier passage de Vénus.

Prix fondé par Mme la marquise de Laplace. — Ce prix, consistant dans la collection complète des œuvres de Laplace, a été remis à M. Henriot (Louis-Paul), né à Reims le 20 juillet 1855, sorti le premier, en 1876, de l'École polytechnique, et entré, en qualité d'élève ingénieur, à l'École des mines.

PRIX PROPOSÉS.

Grand prix des sciences mathématiques — Concours prorogé de 1872 à 1875, puis à 1878 : « Étude de l'élasticité des corps cristallisés, au double point de vue expé« rimental et théorique. »

La Commission chargée de l'examen de ce concours ayant déclaré qu'il n'y avait pas lieu de décerner de prix, l'Académie a décidé, sur sa proposition, qu'elle en prorogerait le terme à l'année 1878.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat avant le 1er juin 1878.

Le prix sera une médaille de la valeur de 3,000 francs.

Grand prix des sciences mathématiques. — Question proposée pour l'année 1878 : « On sait que le grand axe de l'orbite qu'une planète décrit autour du soleil n'est « affecté d'aucune inégalité séculaire de l'ordre des deux premières puissances des « masses perturbatrices. Examiner s'il existe dans la valeur de ce grand axe des iné« galités séculaires de l'ordre du cube des masses, et, dans le cas où ces inégalités « ne se détruiraient pas rigoureusement, donner le moyen d'en calculer la somme, « au moins approximativement. »

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 3,000 francs.

Les mémoires seront reçus jusqu'au 1er juin 1878.

Grand prix des sciences physiques. — Concours prorogé de 1876 à 1878. La question proposée est la suivante : « Étude du mode de distribution des animaux « marins du littoral de la France. » Dans cette étude, il faudra tenir compte des profondeurs, de la nature des fonds, de la direction des courants et des autres circonstances qui paraissent devoir influer sur le mode de répartition des espèces marines. Il serait intéressant de comparer, sous ce rapport, la faune des côtes de la Manche, de l'Océan et de la Méditerranée, en avançant le plus loin possible en pleine mer; mais l'Académie n'exclurait pas du concours un travail approfondi qui n'aurait pour objet que l'une de ces trois régions.

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 3,000 francs.

Les mémoires devront être déposés avant le 1er juin 1878.

Prix extraordinaire de 6,000 francs, destiné à récompenser tout progrès de nature à accroître l'efficacité de nos forces navales.

L'Académie décernera ce prix dans sa séance publique de l'année 1878.

Les mémoires, plans et devis, devront être adressés avant le 1er juin 1878.

Prix Dalmont. — Ce prix triennal de 3,000 francs est destiné à « celui de MM. les « Ingénieurs des Ponts et Chaussées en activité de service qui aura présenté à l'Aca- « démie des sciences le meilleur travail ressortissant à l'une des sections de cette « Académie. » Il sera décerné dans la séance publique de 1879.

Prix Bordin. — Concours prorogé de 1876 à 1878. — Le prix n'ayant pas été décerné pour l'année 1876, l'Académie propose de nouveau la question suivante pour 1878 :

« Trouver le moyen de faire disparaître ou au moins d'atténuer sérieusement la « gêne et les dangers que présentent les produits de la combustion sortant des chemi- « nées sur les chemins de fer, sur les bâtiments à vapeur, ainsi que dans des villes à « proximité des usines à feu. »

Valeur du prix : 3,000 francs. Terme du concours : 1er juin 1878.

PHYSIQUE. — *Prix Bordin. — Question proposée pour l'année 1878.* — « Diverses « formules ont été proposées pour remplacer la loi d'Ampère sur l'action de deux « éléments de courants; discuter ces diverses formules et les raisons qu'on peut « alléguer pour accorder la préférence à l'une d'elles. »

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 3,000 francs.

Les Mémoires seront reçus jusqu'au 1er juin 1878.

BOTANIQUE. — *Prix Alhumbert.* — La question proposée pour 1876, sur le mode de nutrition des champignons, a été mise au concours pour 1878.

Valeur du prix : 2,500 francs. Terme du concours : 1er juin 1878.

AGRICULTURE. — *Prix Morogues.* — Ce prix, destiné à « l'ouvrage qui aura fait « faire le plus grand progrès à l'Agriculture en France, sera décerné, en 1883, à « l'ouvrage remplissant les conditions prescrites par le donateur. »

Les ouvrages, *imprimés et écrits en français*, devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 1er juin 1883.

ANATOMIE ET ZOOLOGIE. — *Prix Savigny, fondé par Mlle Letellier.* — Un décret impérial, en date du 20 avril 1864, a autorisé l'Académie des Sciences à accepter la donation qui lui a été faite par Mlle Letellier, au nom de Savigny, d'une somme de *vingt mille francs* pour la fondation d'un *prix annuel* en faveur des jeunes zoologistes voyageurs.

« Voulant, dit la testatrice, perpétuer, autant qu'il est en mon pouvoir de le faire, « le souvenir d'un martyr de la science et de l'honneur, je lègue à l'Institut de « France, Académie des Sciences, Section de Zoologie, 20,000 francs, au nom de « Marie-Jules-César Le Lorgne de Savigny, ancien membre de l'Institut d'Égypte et « de l'Institut de France, pour l'intérêt de cette somme de 20,000 francs être em- « ployé à aider les jeunes zoologistes voyageurs qui ne recevront pas de subvention « du gouvernement, et qui s'occuperont plus spécialement des animaux sans ver- « tèbres de l'Égypte et de la Syrie. »

Prix Serres. — Ce prix, destiné au meilleur ouvrage « sur l'embryologie générale « appliquée autant que possible à la Physiologie et à la Médecine, » est de la valeur de 7,500 francs. Il sera décerné par l'Académie, dans sa séance publique de l'année 1878.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 1er juin 1878.

Prix Chaussier. — L'Académie décernera ce prix de la valeur de 10,000 francs, dans sa séance publique de l'année 1879, au meilleur ouvrage de médecine légale ou de médecine pratique paru dans les quatre années qui auront précédé son jugement.

Les ouvrages ou mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut avant le 1er juin 1879.

Prix Dusgate. — Ce prix, de la valeur de 2,500 francs, doit être donné tous les cinq ans à l'auteur du meilleur ouvrage sur les signes diagnostiques de la mort et sur les moyens de prévenir les inhumations précipitées.

L'Académie décernera le prix Dusgate, pour la première fois, dans sa séance publique de l'année 1880.

Les ouvrages ou mémoires seront reçus au Secrétariat de l'Institut jusqu'au 1er juin 1880.

Géographie physique. — *Prix Gay.* — L'Académie propose, pour sujet du prix Gay, qu'elle décernera pour la première fois dans sa séance publique de l'année 1880, la question suivante :

« Étudier les mouvements d'exhaussement et d'abaissement qui se sont produits « sur le littoral océanique de la France, de Dunkerque à la Bidassoa, depuis l'époque « romaine jusqu'à nos jours; rattacher à ces mouvements les faits de même nature « qui ont pu être constatés dans l'intérieur des terres; grouper et discuter les ren- « seignements historiques en les contrôlant par une étude faite sur les lieux; Rechercher entre autres, avec soin, tous les repères qui auraient pu être placés à diverses « époques, de manière à contrôler les mouvements passés et servir à déterminer les « mouvements de l'avenir. »

La valeur du prix est de 2,500 francs.

Les mémoires seront reçus jusqu'au 1er juin de l'année 1880.

Après la proclamation et l'annonce de ces prix, M. J. B. Dumas, secrétaire perpétuel, a terminé la séance par la lecture de l'éloge historique de MM. Alexandre et Adolphe Brongniart, membres de l'Académie.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu, le samedi 24 mars 1877, sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Bersot.

La séance s'est ouverte par un discours du président annonçant, dans l'ordre suivant, les prix décernés et les sujets de prix proposés:

PRIX DÉCERNÉS.

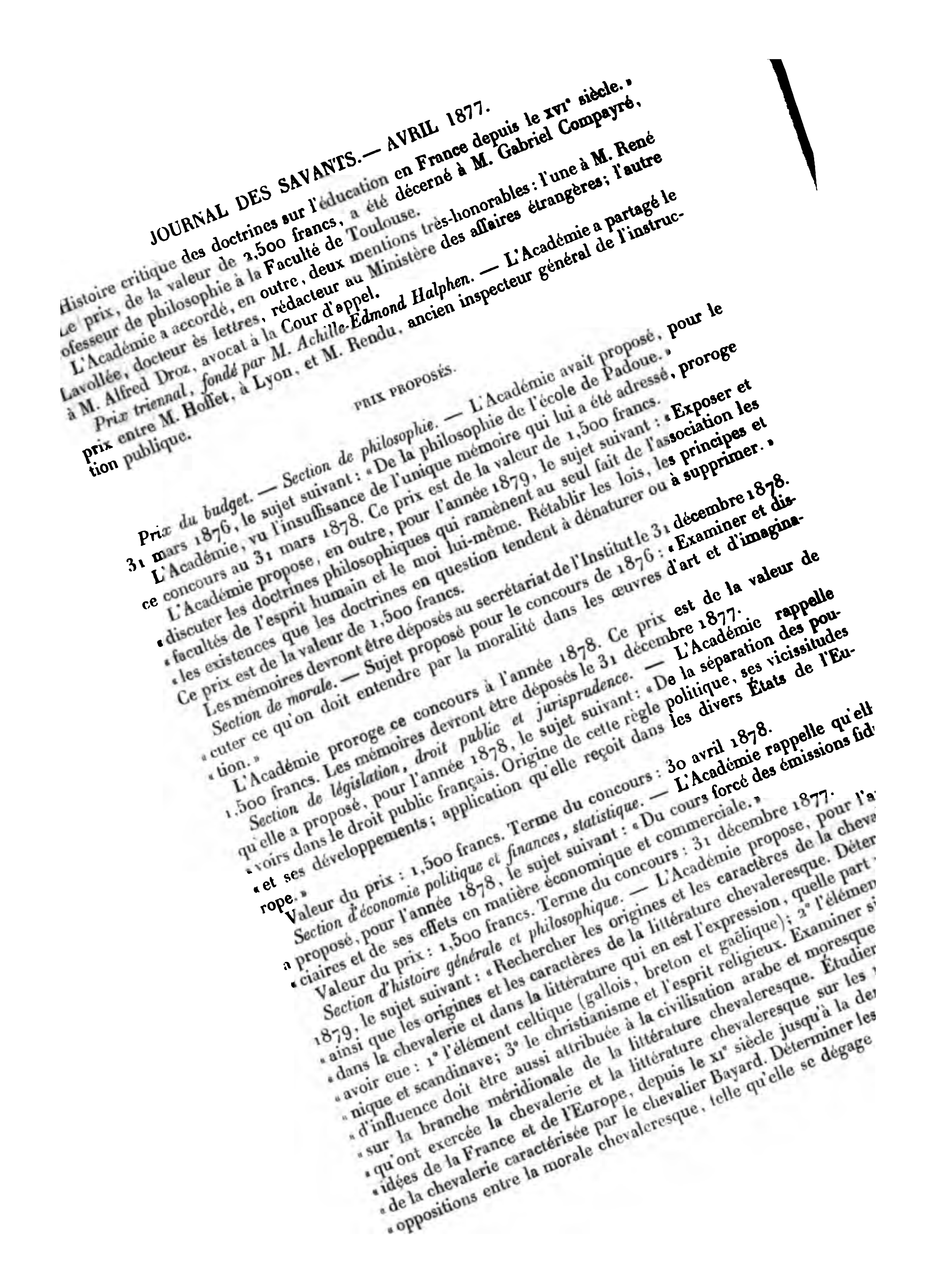
Prix du budget. — Section de philosophie. — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1875 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1872:

« Des phénomènes psychologiques de la nature animale comparés aux facultés de « l'âme humaine. »

Le prix, de la valeur de 1,500 francs, a été décerné à M. H. Joly, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon.

L'Académie a accordé, en outre, une mention honorable pour le mémoire inscrit sous le n° 1, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Prix Bordin. — Section de morale. — L'Académie avait prorogé au 31 décembre 1875 le sujet suivant, qui avait été prorogé une première fois après avoir été proposé pour le concours de 1871 :



Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le XVIe siècle. »
Le prix, de la valeur de 2,500 francs, a été décerné à M. Gabriel Compayré, ofesseur de philosophie à la Faculté de Toulouse.

L'Académie a accordé, en outre, deux mentions très-honorables : l'une à M. René Lavollée, docteur ès lettres, rédacteur au Ministère des affaires étrangères; l'autre à M. Alfred Droz, avocat à la Cour d'appel.

Prix triennal, fondé par M. Achille-Edmond Halphen. — L'Académie a partagé le prix entre M. Hoffet, à Lyon, et M. Rendu, ancien inspecteur général de l'instruction publique.

PRIX PROPOSÉS.

Prix du budget. — *Section de philosophie.* — L'Académie avait proposé, pour le 31 mars 1876, le sujet suivant : « De la philosophie de l'école de Padoue. »

L'Académie, vu l'insuffisance de l'unique mémoire qui lui a été adressé, proroge ce concours au 31 mars 1878. Ce prix est de la valeur de 1,500 francs.

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1879, le sujet suivant : « Exposer et « discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les « facultés de l'esprit humain et le moi lui-même. Rétablir les lois, les principes et « les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer. »

Ce prix est de la valeur de 1,500 francs.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

Section de morale. — Sujet proposé pour le concours de 1876 : « Examiner et dis- « cuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagina- « tion. »

L'Académie proroge ce concours à l'année 1878. Ce prix est de la valeur de 1,500 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1877.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant : « De la séparation des pou- « voirs dans le droit public français. Origine de cette règle politique, ses vicissitudes « et ses développements; application qu'elle reçoit dans les divers États de l'Eu- « rope. »

Valeur du prix : 1,500 francs. Terme du concours : 30 avril 1878.

Section d'économie politique et finances, statistique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant : « Du cours forcé des émissions fid « ciaires et de ses effets en matière économique et commerciale. »

Valeur du prix : 1,500 francs. Terme du concours : 31 décembre 1877.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie propose, pour l'a 1879, le sujet suivant : « Rechercher les origines et les caractères de la cheva « ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque. Déter « dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part « avoir eue : 1° l'élément celtique (gallois, breton et gaëlique); 2° l'élémen « nique et scandinave; 3° le christianisme et l'esprit religieux. Examiner si « d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque « sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque. Étudier « qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les « idées de la France et de l'Europe, depuis le XIe siècle jusqu'à la de « de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard. Déterminer les « oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage

« *geste* et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Église et « l'esprit de la législation féodale. »

Ce prix est de la valeur de 1,500 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1878.

Prix Odilon Barrot. — Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant : « Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de « la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe siècle jusqu'à « nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de « cette comparaison. »

Valeur du prix : 7,500 francs. Terme du concours : 31 décembre 1877.

Prix Léon Faucher. — Section d'économie politique et finances, statistique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant : « Rechercher « l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les « voies de communication par terre et par mer. »

Le prix est de la valeur de 3,000 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1877.

Prix quinquennal, fondé par feu M. le baron Félix de Beaujour. — Sujet proposé pour le concours de 1878 : « De l'indigence aux différentes époques de la civili- « sation. »

Valeur du prix : 5,000 francs. Terme du concours : 31 décembre 1877.

Prix Morogues. — Ce prix, destiné « au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme « en France et le moyen d'y remédier, » est de la valeur de 2,000 francs. Les « ou- « vrages imprimés » devront être déposés le 31 décembre 1877.

Prix Stassart. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1879, le sujet suivant : « Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans « les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société. »

Le prix est de la valeur de 3,000 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1878.

Section de morale. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant : « Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élé- « ment moral dans l'histoire. »

Valeur du prix : 2,500 francs. Terme du concours : 30 avril 1878.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie propose, pour l'année 1879, le sujet suivant : « Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de « 1670 ; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et « sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIIIe siècle. »

Ce prix est de la valeur de 2,500 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1878.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé au 31 décembre 1877 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1874 : « Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judi- « ciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les Parlements « investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup « plus contraires que favorables à l'établissement d'un Parlement général associé au « gouvernement politique du pays. »

Valeur du prix : 2,500 francs. Terme du concours : 31 décembre 1877.

Prix Halphen. — Le prix fondé par M. Achille-Edmond Halphen est destiné « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'ins-

« truction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts « ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'ins- « truction primaire. »

Ce prix, que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de 1,500 francs, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur. Le concours sera clos le 31 décembre 1878.

Prix Bischoffheim. — Section d'économie politique et finances, statistique. — L'Académie a proposé, pour le concours de 1874, le sujet suivant, qu'elle a prorogé à l'année 1878 : « Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale. — « Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels « services il rend à la production. — Rechercher et exposer les règles qui devraient « présider à l'emploi du capital, ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt « à produire. »

Ce concours est ouvert pour une seule fois.

Le prix est de la valeur de 5,000 francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1877.

Prix Crouzet. — Section de philosophie. — Ce prix, de la valeur de 2,000 francs, sera décerné pour la première fois en 1879 à l'auteur du meilleur mémoire « trai- « tant des questions philosophiques ou de la question religieuse. » Terme du concours : 31 décembre 1878.

Après la proclamation et l'annonce de ces divers prix, M. Mignet, secrétaire perpétuel, a terminé la séance par la lecture d'une notice historique sur la vie et les travaux de M. Amédée Thierry, membre de l'Académie.

M. Eugène Cauchy, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, est décédé à Paris, le 2 avril 1877.

TABLE.

Pages.

Archéologie celtique et gauloise, etc. (2e article de M. A. Maury.) 197

Lettres inédites de Coray à Chardon de la Rochette. (2e et dernier article de M. E. Miller.) 213

L'Apocalypse de Baruch. (Article de M. E. Renan.) 222

Essai sur l'Éphébie attique. (1er article de M. É. Egger.) 232

La table de bronze d'Aljustrel. (1er article de M. Ch. Giraud.) 240

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. (1er article de M. F. de S.) 249

Nouvelles littéraires 252

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

MAI 1877.

Archéologie celtique et gauloise, Mémoires et documents relatifs aux premiers temps de notre histoire nationale, par Alexandre Bertrand. Paris, 1876, 1 vol. gr. in-8°.

TROISIÈME ARTICLE [1].

Les considérations présentées dans les deux précédents articles ont montré que les monuments mégalithiques doivent avoir eu, en Gaule, leur point de départ chez des populations antérieures aux races indo-européennes dont nous connaissons les langues. Mais l'usage de ce mode de constructions persista au sein des tribus envahies, refoulées par les nouveaux arrivants qui apportaient avec eux l'usage des métaux. Cela résulte de la présence sous des dolmens, jusque dans l'ouest de la France, d'objets en bronze et même en fer. Selon toute apparence, les tribus conquérantes étaient celles mêmes qui occupaient la Gaule au temps de César, et que le grand capitaine a désignées sous le nom générique de *Galli*, Gaulois. Leur idiome a laissé de nombreux vestiges dans les appellations géographiques, et nous en connaissons différents mots, tant par les auteurs anciens que par des inscriptions recueillies depuis moins d'un demi-siècle. Il se rattache à la souche qui a produit les langues gréco-latines, germaniques et slaves. Des dialectes issus soit de l'idiome des Gaulois, soit de celui des Bretons, qui en était très-

[1] Voyez, pour le premier article, le cahier de mars, p. 173; pour le deuxième, le cahier d'avril, p. 197.

rapproché, se parlent encore de nos jours et témoignent hautement d'une telle parenté. L'antériorité de l'architecture mégalithique à l'égard de la migration gauloise une fois constatée, il importe de rechercher vers quelle époque l'introduction des métaux a pu modifier le système de construction, et par suite les habitudes funéraires qui y étaient liées.

L'étude des textes de l'antiquité ne saurait suffire à la solution d'un tel problème chronologique, car ce qu'ils disent de la Gaule ne nous reporte pas à un âge bien reculé. Les anciens n'en ont connu les habitants que dans un temps où ceux-ci étaient familiarisés avec l'emploi des métaux, et sortis conséquemment de la période de la pierre. C'est aux fouilles qu'il faut s'adresser. Elles ont déjà éclairé, pour le nord de l'Europe, un problème analogue. Les explorations archéologiques nous ont appris que l'usage du fer n'a été introduit en Scandinavie qu'au commencement de notre ère, tandis que le bronze y a été connu plusieurs siècles auparavant. L'Europe septentrionale a donc eu un âge du bronze qui avait succédé à un âge de la pierre polie dont la durée semble avoir été assez prolongée. Plus au sud, les choses se passèrent autrement. Le fer était connu, en Grèce et en Italie, bien avant la fondation de Rome[1], et l'art de le travailler remontait, en Asie, à une époque si lointaine, que la Genèse reporte cette invention au delà du déluge.

Les fouilles ont démontré que, dans la Germanie méridionale, le Norique, la Pannonie, l'usage du fer doit dater au moins du VII[e] ou VIII[e] siècle avant notre ère[2]. Dans la Germanie du Nord, il ne se répandit que plus tardivement[3], et Tacite écrivait, en parlant des armes de ses habitants : « *Ne ferrum quidem superest sicut ex genere telorum colligitur*[4]. » Ainsi ce n'est pas seulement la Scandinavie, c'est encore une partie moins septentrionale de l'Europe que l'on peut regarder comme ayant eu un âge du bronze. Suivant la remarque de M. A. Bertrand[5], cet âge a existé en Hanovre, dans le Mecklembourg, l'Angleterre et l'Irlande; mais, en ces pays, il offre un caractère moins nettement défini. La Gaule, comme le fait voir le savant antiquaire, n'a point eu réelle-

[1] Dans les cimetières les plus anciens de la Gaule cisalpine jusqu'ici connus, on voit déjà apparaître le fer; on l'a rencontré en outre dans les anciens cimetières de Somma, de Golasecca, de Villanova et de Chiusi. (Voy. Bertrand, *ouv. cit.*, p. 202.)

[2] On sait qu'on a trouvé, au célèbre cimetière de Hallstatt, des épées en fer reproduisant les formes et l'aspect d'épées en bronze de la même station (Bertrand, *ouv. cit.*, p. 223.)

[3] On ne trouve que fort rarement des épées en fer dans les vallées de l'Elbe et de l'Oder.

[4] *German.*, VI.

[5] *Ouv. cit.*, p. 219 et 220.

ment d'âge de bronze, et, même dans les palafittes, qui avaient paru tout d'abord répondre à un tel âge, des armes en fer ont été trouvées [1]. Ces stations lacustres se rattachent donc à la même période que celle que représentent les nombreux cimetières gaulois où les deux métaux coexistent. Tout ce qu'il est permis d'avancer, c'est qu'en Gaule le bronze fut originairement plus employé que le fer; au premier de ces métaux revient surtout l'honneur d'avoir dépossédé la pierre polie. « Antérieurement à la fondation de Rome (753 av. J. C.), écrit le docte « conservateur du musée de Saint-Germain [2], la majeure partie de la « Gaule est encore en plein âge de pierre, quelque peu mitigé par l'in- « troduction du bronze que j'ai appelé hyperboréen. » A cette époque, en effet, le commerce grec n'avait guère pénétré à l'intérieur de notre pays, puisque la fondation de Marseille par les Phocéens ne date que de la XLV[e] olympiade. Sans doute, les Phéniciens avaient établi antérieurement quelques factoreries sur nos côtes, mais ils ne purent introduire en Gaule qu'un bien petit nombre de produits; d'ailleurs les Phéniciens allaient chercher au loin le métal plutôt qu'ils ne l'y exportaient [3].

On ne saurait donc attribuer une origine phénicienne ou hellénique aux plus anciens bronzes que recèle notre sol. Leur style ne rappelle point celui des bronzes d'une telle provenance. Certainement le commerce des Étrusques a versé ses produits dans la Gaule; mais les bronzes qu'il y introduisit se distinguent aisément à leur physionomie [4]. Aussi, un savant antiquaire allemand, M. Lindenschmit, exagère-t-il singulièrement les choses, quand il prétend reconnaître dans tous ces vieux bronzes l'art des Étrusques. La grande majorité des pièces de ce métal retirées, en France, de dépôts d'une date antérieure à la domination romaine, porte un tout autre cachet. Ils offrent un type vraiment original, comme on peut s'en convaincre par l'inspection des objets provenant de la riche trouvaille de Vaudrevanges, objets de destinations fort diverses. Ces bronzes gaulois ne portent pour décoration

[1] Tel est, notamment, le cas pour la célèbre station lacustre de Mœringen. (Bertrand, p. 202.)

[2] Bertrand, p. 220.

[3] On sait que l'Espagne abondait en métaux. « Metalli, plumbi, ferri, æris, argenti, auri tota ferme Hispania scatet, » écrit Pline (*Hist. nat.*, III, III); on pourrait donc supposer que les Phéniciens, qui allaient y chercher ces métaux, auraient dû les introduire abondamment en Gaule. Cependant les fouilles n'ont pas confirmé cette vraisemblance; le bronze et le fer notamment apparaissent moins souvent dans les sépultures antiques de cette contrée, au sud-ouest et sur le littoral de l'Océan, que dans la région de l'est et du sud-est.

[4] Voy. Bertrand, *ouv. cit.*, p. 218 et 326.

que des lignes concentriques; on n'y observe aucune représentation d'homme, d'animal, de plante; ils ont une conformité frappante de style avec les bronzes déterrés en diverses contrées de l'Europe centrale et septentrionale, et provenant de dépôts où rien n'accuse l'influence latine. Ainsi en Istrie, en Croatie, en Styrie, en Moravie, en Bohême, en Hongrie, en Bavière, dans le Wurtemberg, le Hanovre, le Mecklembourg, et jusqu'en Lithuanie, on a recueilli des objets de bronze dont la ressemblance avec ceux de la Gaule saisit au premier coup d'œil. Tel bracelet découvert à la station lacustre de Mœringen rappelle, par la forme et les dessins, tel autre trouvé à Boryzow, dans la vallée du Dniéper; tel poignard triangulaire déterré à Lyon semble une imitation ou le modèle de pareille arme provenant du Mecklembourg; deux épées de bronze, trouvées dans les champs catalauniques, ressemblent fort à une épée de la même matière découverte en Suède ou à une autre rencontrée en Irlande [1].

L'induction à tirer de ces rapprochements, c'est que les populations qui apportèrent dans le centre, à l'ouest et au nord de l'Europe l'usage du bronze, ne l'avaient pas reçu de l'Italie ou de la Grèce, et devaient le tenir des contrées de l'Asie centrale dont elles étaient originaires. M. A. Bertrand fait remarquer (p. 200) que ce sont les bronzes des époques les plus reculées qui affectent entre eux le plus de ressemblance, évidemment parce qu'alors les populations indo-européennes ne s'étaient point encore constituées en groupes nettement séparés; mais, après que les nationalités eurent commencé à se dessiner, chacune d'elles introduisit, dans la forme et la décoration de ses armes, de ses ustensiles, de ses bijoux, des variétés qui rendirent la similitude moins prononcée. L'usage du bronze, au temps d'Hérodote [2], chez les Scythes et des tribus plus orientales, nous explique comment des populations qui étaient sorties de la même région pouvaient être déjà, quand elles pénétrèrent au nord et à l'ouest, en possession d'un bronze différent de celui que fabriquaient les Étrusques et les Grecs; c'est ce bronze que M. Bertrand appelle hyperboréen.

L'emploi du bronze s'associa, chez les populations qui arrivèrent par la vallée du Danube, à celui du fer; mais ce dernier métal, sans doute à

[1] Voy. Bertrand, *ouv. cit.*, p. 196 et 197.

[2] Hérodote (I, CCXV) nous apprend que les Massagètes se servaient, pour la fabrication de leurs armes, du bronze, qui était chez eux fort abondant. On pourrait supposer, par ce que dit l'historien grec (IV, LXXI), que les Scythes connaissaient l'emploi du fer et non celui du bronze; mais ce qu'il rapporte (IV, LXXXI) montre que ce peuple avait des javelots armés de pointes de bronze.

raison de sa rareté, ou parce qu'on ne savait point encore généralement le travailler, était beaucoup moins usité.

Un fait identique s'est originairement produit chez les Grecs. Aux temps homériques, c'était surtout d'armes de bronze que l'on se servait, et le fer était regardé comme un métal précieux[1]. Il est donc naturel que, chez les Gaulois, la plus ancienne époque soit caractérisée par l'emploi du bronze, métal auquel on associait encore la pierre, et par l'extrême rareté du fer. Je dis à la plus ancienne époque gauloise. L'expression est-elle exacte, et, au lieu de parler des Gaulois, faudrait-il ici parler des Celtes? N'avons-nous à voir qu'un seul et même peuple sous ce double nom, peuple dont la domination s'étendrait de l'époque de l'introduction des métaux à celle de la conquête romaine? Ou ces noms répondent-ils à deux nationalités différentes?

Des dépôts où abondent le bronze et le fer, qu'on a signalés dans une partie de la France, et où rien ne décèle l'âge de l'influence romaine, appartiennent certainement aux Gaulois. En est-il de même des sépultures qui paraissent remonter à une époque plus reculée, et où le bronze apparaît soit seul, soit simplement associé à la pierre polie? N'a-t-on pas là des monuments provenant des Celtes, qui devraient être distingués des Gaulois? Telle est la question qu'a soulevée M. Bertrand. Les deux dénominations avaient été regardées par le plus grand nombre des érudits comme équivalentes! Le conservateur du musée de Saint-Germain pense que les nouveaux documents archéologiques qu'on a réunis doivent faire rejeter une telle assimilation. Il est donc nécessaire de revenir, ici, sur ce problème ethnologique.

Si l'on ne s'attachait qu'aux données linguistiques, on serait certainement conduit à ne voir, dans les noms de Celtes et de Gaulois, que des synonymes, et l'on repousserait conséquemment toute distinction fondamentale entre les populations ainsi désignées. On retrouve, en effet, les mêmes vocables, les mêmes noms de ville, les mêmes noms d'homme dans tous les pays que les Celtes, les Belges, les Gaulois, ont occupés; ces noms reparaissent dans la Gaule cisalpine, en Ibérie, en Vindélicie, en Bretagne, dans le Norique, l'Illyrie, la Pannonie. C'est une preuve assez décisive de l'unité de la race celtique. Il y a là un puissant argument contre l'opinion qui fait deux nations totalement distinctes des Celtes et des Gaulois. Voyons maintenant si les découvertes archéologiques infirment réellement l'induction tirée des rapprochements glossologiques.

[1] Voy. *Iliade*, XXIII, v. 261 : *πολιόν τε σίδηρον*.

On rencontre sur notre sol deux catégories de monuments funéraires datant de l'époque préromaine, les dolmens et les tumulus, dont souvent le dolmen constituait le caveau intérieur. Ces tumulus n'ont pas partout le même caractère : les uns, presque toujours isolés et propres à l'ouest de la France, tiennent aux constructions mégalithiques, et l'on y trouve, comme je l'ai déjà dit, le bronze à côté d'armes en pierre; le fer n'y apparaît qu'accidentellement[1]; les autres, d'une construction différente, appartiennent à la région de l'est et du sud-est, et forment d'ordinaire des agglomérations. Aussi les avait-on pris d'abord pour des indices de grandes batailles qui se seraient livrées sur le territoire où ils s'élèvent. Tel a été notamment le cas pour les tumulus des Chaumes-d'Auvenay et de Cussy-la-Colonne[2]. Les fouilles exécutées dans les tumulus de cette classe ont amené la découverte d'une multitude d'objets, armes, ustensiles, bijoux, etc., annonçant une industrie bien plus développée que celle qu'impliquent les antiquités retirées des tumulus de l'ouest de la France. La nature et le style de quelques-uns de ces objets dénotent même des relations avec des contrées de l'Europe assez éloignées. Entre les tumulus ici mentionnés on doit particulièrement citer ceux de Magny-Lambert (Côte-d'Or), qu'un zélé antiquaire, M. Ed. Flouest, a explorés avec beaucoup d'intelligence. Tous les jours la moisson se grossit. Les départements de la Côte-d'Or, de la Marne, de l'Aube, comme naguère l'Alsace, ont apporté de nombreux spécimens, tant en bronze qu'en fer et en or, de l'industrie des populations qui habitaient, avant l'arrivée des Romains, cette partie de la Gaule. Le style n'en est pas partout absolument le même; mais ils affectent une physionomie analogue, qui rappelle celle des objets déterrés dans divers dépôts funéraires de l'Allemagne, notamment à Hallstatt. La poterie qu'on y a rencontrée, particulièrement celle qui a été retirée de certains tumulus de la Bourgogne, de la Champagne et de la Suisse (Græckwyl, près Berne), affecte un système d'ornementation qui ressemble fort à celui des anciennes poteries du nord de l'Italie (Golasecca). Ce sont des lignes droites, des losanges, des dents de loup. Le mod de construction de plusieurs de ces tumulus, par exemple ceux de Magn Lambert, a une notable analogie avec celui qu'offrent les tumulus Mecklembourg et du Hanovre. Bref, les cimetières gaulois de l'est la France mettent sous nos yeux un état de société et d'industrie ra lant celui de divers peuples de la Germanie[3].

[1] Voy. Bertrand, p. 103.
[2] Bertrand, p. 99.
[3] Voy. ce que dit Tacite, G xvii, xxvii.

Frappé du contraste présenté par les deux catégories de tumulus, M. A. Bertrand se refuse à y voir l'œuvre de la même nation. A ses yeux, la Gaule comprenait deux populations, les Celtes et les Gaulois, que l'on a fort à tort confondus. Il rapporte les sépultures de l'est et du sud-est aux seconds, celles de l'ouest aux premiers. Il scinde de la sorte l'ensemble des tribus de la Gaule, les Aquitains mis à part, en deux branches distinctes et différemment distribuées à la surface du territoire. Les *Galli* ou Galates étaient, selon lui, arrivés postérieurement aux Celtes. Il voit en eux les bandes qui avaient envahi l'Italie et pris Rome, qui poussèrent leurs expéditions sur les bords du Danube jusqu'en Macédoine et en Asie Mineure. Les Celtes proprement dits, non ceux qui furent ensuite ainsi appelés par une extension abusive de cette désignation, auraient été une population que les colonies de Marseille et de Narbonne rencontrèrent au sud de la Gaule ; subjugués par les Gaulois, ils n'auraient pas atteint, dans l'usage et le travail des métaux, ce degré d'avancement qu'accusent les tumulus de la Bourgogne et de la Champagne.

Une telle opinion ramène M. A. Bertrand à une division radicale de la race gauloise fort analogue à celle qu'avait admise Amédée Thierry. Je veux parler de la célèbre théorie des Galls et des Kimris qui, grâce au talent avec lequel l'exposa son auteur, fut d'abord regardée comme une vérité démontrée. Mais ce sont les Galls de l'éminent historien que, pour une partie, M. Bertrand sépare en deux nationalités; il ne nous dit rien de précis sur les Belges, qui semblent pourtant, dans sa pensée, se rattacher à ses *Galli*, car les *Rèmes*, une des plus puissantes nations d'entre les Belges, s'étendaient sur une portion du territoire qui a fourni les tombes que le savant antiquaire attribue à ces mêmes *Galli*[1].

L'hypothèse de M. Bertrand est ingénieuse; elle me paraît toutefois difficile à accepter, et je crains que son auteur ne se soit un peu trop hâté de l'échafauder sur des découvertes qui n'ont point encore dit leur dernier mot.

Quand Amédée Thierry distinguait les *Galli* proprement dits des Belges, il ne faisait qu'énoncer une distinction relatée par César au début des *Commentaires*, adoptée par Strabon et Pline l'Ancien, que paraît aussi indiquer, je le montrerai plus loin, Diodore de Sicile, et à laquelle Tite-Live fait d'autre part allusion. L'erreur de l'éminent historien n'a point été d'adopter l'existence de ces deux branches des Gau-

[1] Ces agglomérations de tombes gauloises forment un ensemble de cimetières dans les environs de Reims, de Châlons, d'Épernay, de Sainte-Menehould. (Bertrand p 369.)

lois, mais d'assimiler les Belges aux Cimbres du nord de la Germanie, aux Cimmériens des bords du Pont-Euxin, et de croire qu'on retrouve le nom de ces derniers peuples dans l'appellation que se donnent les Gallois. La division qu'a introduite M. Bertrand n'a pas, à beaucoup près, pour elle un texte aussi précis, un témoignage aussi autorisé que celui que nous fournit César. Les arguments sur lesquels elle s'appuie sont d'un ordre purement archéologique; mais les objets enfouis dans les tumulus de l'est et du sud-est de la France démontrent-ils que la population de la Gaule se divisait tout autrement que ne l'ont dit les anciens? Est-il impossible de supposer que, sans appartenir à des populations tout à fait distinctes, les tribus de la Gaule n'aient point eu toutes les mêmes habitudes et n'aient pas atteint le même niveau d'industrie? M. Bertrand reconnaît lui-même qu'il y a des différences assez marquées dans la nature et la forme des objets retirés des tumulus de l'est, ce qui dénote soit des époques diverses, soit des divergences entre les tribus gauloises. Si, au lieu de qualifier de Celtes les populations de l'ouest et du sud-ouest de la Gaule, le docte antiquaire se fût borné à dire que, dans cette région, l'élément gaulois s'était plus fortement empreint de l'élément antérieur, représenté par les hommes de la pierre polie, tandis qu'à l'est les Gaulois demeuraient plus prépondérants, il serait, je crois, resté davantage dans la vérité. Que les populations de l'est et du sud-est de la Gaule fussent en possession d'une industrie plus développée que celle des Gaulois occidentaux et offrissent plus d'analogie que ceux-ci avec leurs voisins les Germains, il n'y a rien là qui doive nous surprendre; c'était la conséquence de leur situation géographique. M. Bertrand est-il bien sûr de ne pas attribuer en propre aux *Galli* ce qui revient aux Belges? Car il est à noter que, dans la Gaule orientale, nous ne savons pas exactement quelle était la frontière entre ces derniers et les *Galli* proprement dits; plusieurs des nations qui occupaient le sol de la Bourgogne peuvent avoir appartenu à la branche belge qui passait pour la plus belliqueuse (*fortissimi*, comme dit César). Lés Belges sont vraisemblablement les Gaulois qui s'avancèrent le plus souvent sur le Danube et dans la Germanie. Dès les premières irruptions des Gaulois en Grèce, nous voyons mentionné un *Belgius* qui pénétra en Illyrie et en Macédoine (279 av. J. C.). C'étaient les Belges qui avaient le plus de traits communs avec les peuples d'au delà du Rhin, dont quelques-uns s'étaient mêlés à eux.

La différence qui sépare les sépultures de l'est et du sud-est de la Gaule d'avec celles de l'ouest peut s'expliquer par ces seules considérations, sans qu'on ait besoin de distinguer les Celtes des Gaulois,

scission qui ne s'accorde guère, cela a été noté plus haut, avec les témoignages de la linguistique que M. Bertrand n'entend pas récuser. D'ailleurs, puisque le bronze et le fer avaient surtout pénétré par l'est, on comprend facilement qu'ils abondassent dans la Gaule orientale et qu'ils fussent beaucoup moins répandus à l'occident, où la rareté de ces métaux perpétuait l'usage de la pierre polie.

Aucun témoignage positif de l'antiquité n'autorise à attribuer exclusivement le nom de Celtes aux Gaulois occidentaux, pour réserver celui de *Galli* à ceux de la région opposée. Les deux noms de Celtes (Κελτοὶ, Κέλται, *Celtæ*) et de *Galli* ou Galates (Γαλάται) se confondent si bien, qu'on les voit sans cesse pris l'un pour l'autre. Chez les Grecs, l'appellation de Celtes avait été certainement connue avant celle de Galates, qui finit par prévaloir. C'est ce que dit formellement Pausanias[1] et ce que nous apprend Diodore de Sicile[2]. Et déjà, en effet, les plus anciens des auteurs qui parlent de ces populations, Hécatée, Hérodote, l'auteur du Périple de Scylax, ne se servent que de l'expression de Celtes, et elle devait s'appliquer aux Gaulois, puisque Hérodote[3] place les sources du Danube chez les Celtes, les plus occidentaux des peuples de l'Europe, à la réserve des Cynètes, qui sont les Ibères ou les Lusitaniens. Chez les Romains, le nom de *Galli* doit avoir, au contraire, précédé celui de *Celtæ*, car tel est le nom sous lequel, dans leurs plus anciennes histoires, rédigées selon toute apparence d'après les annales des pontifes, sont désignés les Gaulois qui prirent Rome. Aussi n'est-il pas sans apparence que les Grecs ont emprunté aux Italiotes le nom de *Galli*, qu'ils ont transcrit par le mot Galates. Il fait apparition chez eux à l'époque où les Gaulois vinrent piller le temple de Delphes (279 ans avant J. C.)[4]. Pourquoi cette double appellation? César nous l'apprend. Le nom de Celtes était celui que se donnait la nation gauloise; le nom de *Galli* celui par lequel les Romains la désignaient : « *Qui ipsorum* « *lingua Celtæ, nostra Galli appellantur*[5]. » Cette assertion de l'auteur des *Commentaires* est-elle erronée? Rien ne le fait supposer. L'unité linguistique des Gaulois, qui implique entre les diverses tribus dont ils étaient composés une étroite affinité, ne rend point invraisemblable l'existence chez eux d'une appellation collective. Ce que rapportent Diodore de

[1] Pausan. *Attic.* III, v. Cf. Appien, *De bell. Annib.* IV : ἐς τὴν Κελτικὴν, τὴν νῦν λεγομένην Γαλατίαν; *De bell. Hispan.* I : Κελτοὶ ὅσοι Γαλάται καὶ Γάλλοι νῦν προσαγορεύονται.

[2] Diod. Sic. V, XXXV.

[3] Herodot. IV, XLIX.

[4] Voy. ce que dit à ce sujet M. d'Arbois de Jubainville, *Revue archéol.* déc. 1875, p. 379.

[5] *De bell. gall.* I, I.

Sicile et Strabon [1] montre que le nom de Celtes avait pénétré chez les Grecs par les colonies de Marseille et de Narbonne. Les Grecs de ces villes, qui étaient en relations plus immédiates et plus fréquentes que les premiers Romains avec les Gaulois, avaient été ainsi à même d'apprendre leur véritable nom, et l'on ne saurait voir dans ce vocable simplement le nom des populations gauloises qui les environnaient, puisqu'on le retrouve en Ibérie porté par des populations congénères, ainsi que l'atteste le nom des Celtibères. La dénomination de *Galli* est d'une origine obscure; elle semble être dérivée de quelque épithète que se donnaient les Celtes rencontrés par les Romains en Italie ou du nom sous lequel les désignaient les Étrusques [2]. Souvent de simples appellations génériques ou des désignations de professions ont servi chez un peuple étranger à dénommer le peuple à la langue duquel ce mot appartenait. C'est ce qui arriva pour le nom des Germains, *Germani*, sous lequel les Romains, et peut-être avant eux les Gaulois, connurent des populations qui ne le portaient nullement comme nom national [3], mais qui se servaient de ce mot de leur idiome, *Wehrman*, pour dire des guerriers ou des combattants [4].

Toutefois les exemples ne manquent pas de noms qui, portés d'abord par un petit peuple, ont été étendus à toute la race à laquelle ce peuple appartenait. Sans parler des noms de Francs et d'Allemands qui nous fournissent de tels exemples, on peut citer le nom de Teutons porté d'abord par une population germanique, et qui servit souvent ensuite à désigner tout l'ensemble des populations allemandes [5]. M. A. Bertrand peut s'armer de ces derniers faits pour soutenir son hypothèse; mais ils la rendent simplement possible, ils ne la démontrent pas. La démonstration, le savant conservateur du musée de Saint-Germain la cherche dans deux témoignages, celui de Diodore de Sicile et celui de Polybe.

L'auteur de la *Bibliothèque historique* remarque (V, XXXII) que le nom de Celtes s'applique aux populations qui habitent au nord de Marseille, entre les Alpes et les Pyrénées, tandis que les Romains donnent le nom de Gaulois (*Galates*) aux populations qui se rencontrent au delà, entre l'Océan et la forêt Hercynienne, et qui s'avançaient même jusqu'à la Scythie. Sans doute, si l'on isolait ce passage de ceux de César et de

[1] Diodor. Sic. V, XXXII. Strabon, IV, p. 157, éd. C. Müller.

[2] Voy. à ce sujet Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise, glossaire gaulois*, 2ᵉ édit. p. 415. — Cf. d'Arbois de Jubainville, *Revue archéol.*, juillet 1875, p. 13.

[3] Voy. Tacit., *German.*, II.

[4] Strabon, IV, p. 147, éd. C. Müller.

[5] Voy. Strabon, IV, p. 157.

Strabon touchant la division de la nation gauloise, on pourrait être tenté d'en conclure que les Celtes étaient différents des Gaulois; mais, quand on rapproche ce que dit ici Diodore des paroles des deux écrivains, en situation d'être mieux informés, on s'aperçoit que le passage en question fait simplement allusion à la division des Gaulois en Belges et en Celtes, énoncée par l'auteur des *Commentaires*, et, d'après lui, par le géographe d'Amasie. Diodore de Sicile a été moins clair, parce qu'il n'avait pas une notion aussi précise des choses. Strabon nous apprend que le nom de Celtes, pris dans un sens restreint, était appliqué à ceux des Gaulois qui n'étaient ni Belges ni Aquitains. C'est la division à laquelle Tite-Live fait allusion quand il dit (V, XXXIV) : *Celtarum quæ pars Galliæ tertia est*, ce qui signifie, non que la Celtique était le tiers de la Gaule, mais qu'elle en constituait l'une des trois parties. Que le nom de Celtes ait eu dans le principe un sens plus restreint et n'ait été porté, à l'origine, que par certaines tribus de la Gaule méridionale avec lesquelles les Grecs étaient en relation, cela n'a rien d'inadmissible, mais cela ne prouve nullement que les populations auxquelles il fut étendu aient été géographiquement distinctes des Gaulois. Pour qu'on ait pu appliquer par la suite le nom de Celtes aux Gaulois que l'on rencontrait sur les bords du Danube et jusqu'en Macédoine, pour qu'au IVe siècle Éphore ait pu voir des Celtes depuis le détroit de Gadès jusqu'à la Scythie, il a fallu que l'unité ethnologique des différentes tribus de la même race que les Gaulois, répandues sur ce vaste espace, ait frappé les Grecs, et la similitude des noms de lieux de forme celtique qu'on y trouve distribués justifie l'emploi qu'ils faisaient d'une telle appellation. Pour en revenir à Diodore de Sicile, disons qu'il ne saurait être donné comme s'étant prononcé formellement dans le sens que M. Bertrand veut faire prévaloir. En est-il autrement de Polybe?

Le savant conservateur du musée de Saint-Germain a fait du texte de cet auteur une étude attentive, minutieuse. Le voyant user tour à tour des dénominations de Celtes et de Galates, il s'est demandé si, sous la plume de l'historien grec, ces appellations sont de simples équivalents. Il a compté le nombre de fois que Polybe a employé l'une ou l'autre expression; il a noté les diverses circonstances dans lesquelles cet auteur en fait usage. De ce travail M. Bertrand conclut que, dans la plus grande partie de son histoire (livre IV à XL), Polybe se sert toujours du terme de Galates pour désigner les bandes guerrières, mercenaires et autres, qui figurent dans les expéditions de Thrace, de Macédoine, de Grèce, de Syrie et d'Asie Mineure. Une telle constatation n'a rien d'inattendu, car c'est sous le nom de Galates que les Grecs ont

presque toujours désigné les bandes en question [1], et le nom de Galatie, donné à la province de l'Asie Mineure où elles s'établirent, est un fait connu de tous. Dans les premiers livres de Polybe, là où il est question des affaires d'Italie, la distinction du sens respectif des noms de Galates et de Celtes est moins claire.

Il y semble prendre les deux noms comme tout à fait synonymes [2], car il y attribue tour à tour la prise de Rome aux Celtes et aux Galates. Pour expliquer cette confusion, qui n'est, à ses yeux, qu'apparente, M. Bertrand suppose que l'historien grec désigne sous le nom de Celtes les populations établies depuis longtemps dans la haute Italie au voisinage des Étrusques, et sous le nom de Galates les Gaulois arrivés par le nord-est d'au delà des Alpes, et qui, depuis l'an 390 avant notre ère, avaient fait plusieurs irruptions au sud du Pô et s'étaient mêlés aux Celtes. Une telle supposition est contredite par ce que Tite-Live rapporte de l'expédition de Bellovèse; aussi M. Bertrand rejette-t-il comme une légende toute cette histoire et s'efforce-t-il d'opposer Polybe à Tite-Live, afin de révoquer en doute le témoignage de ce dernier. Cependant l'écrivain de Padoue devait avoir eu quelque connaissance des traditions gauloises, et ce qu'il rapporte de l'expédition de Sigovèse, dont la mention se lie à celle de Bellovèse, est conforme à ce que nous dit César des établissements des Gaulois en Germanie [3]. M. Maximin Deloche, dans un mémoire lu à l'Académie des inscriptions, a fait voir d'ailleurs que le désaccord entre les deux auteurs anciens n'était pas tel que M. Bertrand l'a admis.

Que des bandes arrivées récemment d'au delà des Alpes, et même du nord-est, se soient jointes aux envahisseurs, à leurs frères qui s'étaient établis depuis deux siècles dans la Gaule cisalpine, cela n'a rien que de vraisemblable [4]. Les migrations des Gaulois dans le nord de l'Italie ont pu se succéder durant une suite d'années; ce que rapporte Tite-Live donne à le supposer [5]. Et, si l'on accepte la différence de sens que M. Bertrand attribue aux appellations de Celtes et de Gaulois, en

[1] Voy. notamment l'inscription grecque découverte près d'Aïvali (Lété) par M. l'abbé Duchesne et relatant une incursion des Galates en Macédoine, inscription qui rappelle le style de Polybe, et qui paraît dater de la fin du second siècle avant notre ère. (*Revue archéol.*, janvier 1875.)

[2] Cf. Polyb. II, XVII, XVIII, et I, VI. — Voy. ce que dit M. d'Arbois de Jubainville, *Revue archéol.*, juillet 1875, p. 8.

[3] Voy. *De bell. gall.* VI, XXIV.

[4] Ainsi s'expliquerait la présence, dans l'antique cimetière étrusque de Marzabotto, d'armes offrant une grande ressemblance avec celles qu'on a retirées des sepultures gauloises du département de la Marne. (Voy. Bertrand, p. 360 et suiv.)

[5] Tite-Live, V, XXXIV.

réservant le second nom aux dernières bandes, on pourra dire qu'au temps de Camille il y avait en Italie des Celtes et des Gaulois. Mais la distinction adoptée par M. Bertrand ne semble pas avoir été faite par Polybe, et rien n'indique que les anciens se soient aperçus que, parmi les envahisseurs, les vieux Gaulois de la Cisalpine constituassent un peuple autre que les hordes qui avaient plus nouvellement franchi les Alpes.

A l'appui de l'existence des nouveaux arrivants, on allègue le type tout septentrional que les anciens attribuaient à ces Gaulois, dont la description rappelle celle qu'ils faisaient des Germains[1]. On objecte que, si les Gaulois étaient déjà établis depuis plus de deux siècles dans la Cisalpine, ils auraient dû perdre la physionomie d'une race du Nord. Mais il faut savoir si la description qu'un contemporain de Tibère donnait des Gaulois était bien celle qui convenait aux soldats de Brennus, si le portrait qu'avaient fait des Transalpins les compagnons de César ne servit pas à composer celui des Gaulois qui avaient pris Rome. Les anciens ne regardaient guère à de pareils anachronismes, et l'on voit, par exemple, au IVe siècle de notre ère, Ammien-Marcellin nous donner une peinture des Gaulois qui est empruntée à des auteurs antérieurs à lui de plus de deux siècles. Mais, alors même que ce portrait serait fidèle, devrait-on absolument s'en étonner, quand on sait combien sont tenaces les caractères de race? Tacite ne trouvait-il pas en Bretagne, dans les Silures, une physionomie toute méridionale? Mais, dit-on encore, comment les Étrusques, au voisinage desquels demeuraient depuis bien longtemps les Gaulois cisalpins, pouvaient-ils regarder ces mêmes Gaulois comme une population nouvelle et inconnue[2]? S'il n'y a pas là une simple hyperbole de Tite-Live, sur laquelle Florus renchérit encore, il faudrait croire que les Gaulois qui vainquirent les Romains à l'Allia avaient récemment pénétré en Italie[3] où ils présentaient un type, un armement auparavant inconnus. Je ferai remarquer d'ailleurs que cet étonnement n'est attribué qu'aux Étrusques de Clusium[4], dont le territoire était assez distant de celui des Cisalpins. C'est ici, au demeurant, qu'il y a lieu d'admettre que les bandes nouvellement accourues d'au delà les Alpes, pour grossir l'armée des Gaulois cisalpins, avaient surtout effrayé les Étrusques. Mais quelque sauvages qu'elles pussent paraître, rien n'indique que ces bandes appartinssent à une branche

[1] Voy. Strabon, VII, p. 241.

[2] « Cum formas hominum inusitatas « cernerent et genus armorum, » dit Tite-Live.

[3] *Senones recentissimi advenarum*, écrit Tite-Live; Florus (I, XIII) fait de ces Sénons les Gaulois qui prirent Rome.

[4] Tite-Live, V, XXXV.

distincte de la race celtique et qu'au lieu d'avoir pénétré en Italie par le nord-ouest, en traversant les Alpes pennines, elles arrivassent du Norique et des contrées danubiennes[1].

M. Bertrand me semble trop enclin à généraliser des observations de détail assurément fort précieuses; pour rendre compte d'un fait archéologique qui résulte des fouilles, il exagère, à mon avis, la valeur des différences que les monuments découverts nous font saisir entre les diverses tribus gauloises. Si la présence de la longue épée et du *torques* doivent faire attribuer aux Gaulois les tumulus où on les a découverts, cela ne démontre pas que les tumulus où ces objets n'ont point été rencontrés n'appartiennent pas à d'autres tribus de la même race. Pour que le mobilier funéraire eût un caractère réellement ethnologique, il faudrait qu'il se retrouvât le même chez toutes les populations auxquelles M. Bertrand réserve le nom de *Galli;* mais une telle homogénéité n'existe point, et ce savant s'attache lui-même à signaler les différences qui distinguent plusieurs catégories des sépultures de l'Est; même pour les armes qui lui fournissent les caractères les plus distinctifs, il nous montre des différences accusant chez ces populations des changements dans l'armement et dans les habitudes. Il nous fait comme toucher du doigt le passage de l'épée de bronze à la grande épée de fer, à laquelle succède l'épée des cimetières de la Marne, finissant, dans les derniers temps de l'indépendance gauloise, par se confondre presque avec l'épée légionnaire[2]. Tandis que chez les uns il trouve la grande épée à pointe mousse dont parle Polybe, chez les autres il rencontre l'épée pointue, courte, analogue à l'épée ibérique[3]. Ainsi, de l'aveu du docte antiquaire, il s'était accompli chez les Gaulois des changements dans l'armement et l'équipement, sans que, pour cela, leur race se fût altérée par l'infusion du sang de nouveaux arrivants, puisqu'il continue à rapporter ces armes à l'époque gauloise.

Pourquoi alors, là où le bronze demeure en usage chez les Gaulois, mais en s'associant au fer, et cela jusqu'à la dernière époque de

[1] Appien, qui ne distingue pas plus que les autres écrivains grecs les Celtes des Galates, en parlant des Celtes qui prirent Rome et que Camille repoussa au delà de l'Apennin, paraît croire qu'ils ne s'établirent qu'à la suite de cette défaite dans la contrée qu'occupèrent, suivant Tite-Live (V, XXXV), les Sénons, dès leur arrivée d'au delà des Alpes, c'est-à-dire dans la partie de l'Italie que les Grecs appelaient, pour ce motif, *galatique*, et qu'arrose le Metaurus. Cela donnerait à penser que les Sénons se trouvaient originairement plus au nord et conséquemment moins au voisinage de l'Étrurie. (*De bell. Annib.* 8.) On s'expliquerait ainsi que les Étrusques connussent alors peu les Gaulois.

[2] Bertrand, p. 288.

[3] *Ibid.* p. 369.

leur indépendance, faudrait-il supposer la présence d'une population différente portant un autre nom et qui aurait de beaucoup précédé les Gaulois? N'est-il pas plus simple d'attribuer aux seuls progrès du commerce et de l'industrie, au changement graduel des habitudes, les caractères qu'affectent les antiquités gauloises découvertes dans le sol de l'est de la France? Selon toute apparence, il devait y avoir entre les diverses tribus de la Gaule des différences parfois assez tranchées; cela ressort clairement de ce qui est dit dans les *Commentaires*, et, en parlant de l'armement des Gaulois, Diodore signale diverses variétés[1]. Les populations qui étaient les plus voisines de l'Italie, et qui, à raison de leur situation limitrophe de la Germanie, durent prendre plus de part aux expéditions lointaines, aux incursions sur les bords du Danube, en Macédoine, en Thrace, etc., purent par là modifier davantage leurs habitudes. Leurs chefs ne durent pas manquer de rapporter de ces campagnes des richesses dont nous retrouvons, comme à Berru[2], un reste dans leurs tombeaux. Ce sont les Gaulois de la Gaule orientale qui subirent davantage l'influence romaine[3], à savoir : les Allobroges, les Éduens, les Sénons, les Lingons, les Rèmes, que l'antiquité classique nous a surtout dépeints. Elle a moins parlé des tribus qui habitaient dans l'Armorique et vers les rives de l'Océan. Mais, parce que celles-ci n'étaient point aussi avancées, ce n'est pas une raison de leur refuser le nom de Gaulois. Il est, d'ailleurs, naturel que les Celtes de la Gaule orientale et de la Germanie méridionale aient fait les premiers davantage usage du fer qui était chez eux plus abondant[4], et soient devenus plus habiles à le travailler; mais leurs épées en fer n'avaient-elles pas succédé à des épées en bronze telles que celles dont continuaient à se servir les Celtes de l'ouest? M. Bertrand nous le montre lui-même en notant ce fait curieux que, jusque dans la Germanie méridionale, l'épée de fer semble être une imitation de l'épée de bronze dont on se servait concurremment[5].

[1] Diod. Sic. V, xxx.

[2] Bertrand, *ouv. cit.* p. 378. Le savant auteur a signalé l'origine exotique probable du casque qu'on a découvert dans cet antique cimetière de la Marne.

[3] Ce sont les Gaulois dont César dit (*De bell. gall.*) : « Gallis autem provinciarum propinquitas et transmarinarum rerum notitia multa ad copiam atque usus largitur. »

[4] Bertrand, p. 294. M. Bertrand rappelle lui-même, d'après Pline, que le fer du Norique était le meilleur de l'empire romain.

[5] « Mais ce qui n'est pas sans intérêt, « c'est le fait mis hors de doute par les « fouilles du Salzberg, de Straubing, de « Gedinne et de Cormoz, à savoir que « le type des épées de fer que nous « venons de retrouver aussi bien dans le « Châtillonnais qu'au Salzberg et à Atzel- « burg, est copié sur un type presque

Ainsi, en résumé, les données archéologiques que le savant conservateur du musée de Saint-Germain a recueillies nous dotent de précieux éléments pour la distinction des périodes de l'art gaulois, pour l'appréciation des différences qui pouvaient exister, à une même époque. entre les populations celtiques, mais elles ne fournissent pas de caractères réellement ethnologiques, des données qui autorisent à scinder l'unité gauloise. Ce qu'il est seulement permis d'induire des découvertes faites dans les sépultures de la Gaule, et ce qui confirme ce qu'avaient déjà admis quelques érudits, c'est que la race celtique ou gauloise, qui avait absorbé les populations indigènes, n'offrait pas partout le même degré de pureté et était inégalement répandue à la surface de notre sol. A l'est et au sud-est les Gaulois prédominaient visiblement, tandis qu'à l'ouest et au nord-ouest les descendants de la race qu'ils avaient subjuguée, et qui continuaient d'élever les dolmens, demeuraient encore nombreux; aussi, en cette région de la Gaule, les progrès de l'industrie et de l'armement furent beaucoup plus lents. C'est dans ces limites que me paraissent pouvoir être acceptées les idées de M. Bertrand. Le savant antiquaire a rapporté aux Celtes ce qui revient, dans ma pensée, aux populations indigènes, à celles qui en étaient à la pierre polie avant l'arrivée des Indo-Européens. Cette inégalité dans la proportion des éléments qui composaient la population de la Gaule doit être l'origine de la division ethnologique que les anciens y ont admise; mais elle n'autorise pas à appeler les uns *Galli* et les autres Celtes. Pour mieux faire comprendre la légitimité de cette observation, il me faut examiner à quelle date peut remonter l'invasion gauloise, celle des *Galli* et celle des Belges qui en forment comme l'arrière-garde; il faut, d'autre part, chercher le nom qu'il convient d'attribuer aux indigènes que les envahisseurs absorbèrent ou détruisirent. Ce sont les dernières questions qu'il me reste à discuter.

ALFRED MAURY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

« identique, qui paraît, dans le sud de « l'Allemagne comme en Gaule, représenter la dernière forme de l'épée de « bronze. » (Bertrand, p. 295.)

Essai sur l'Éphébie attique, par *Albert Dumont, directeur de l'École française d'Athènes*. Tome I, Paris, 1876; tome II, Paris, 1875. Librairie Firmin Didot.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

Quelles qu'aient été les origines de l'institution éphébique, un premier et saisissant témoignage de l'importance qu'elle a prise dès les temps macédoniens, c'est l'étendue, c'est la solennité des documents qui, rendus aujourd'hui à la lumière, nous la montrent dans tout le détail de son organisation.

Que les traités publics entre des cités grecques, que les lois d'un intérêt commun à de grands États aient été gravés sur le marbre, rangés et exposés dans des temples comme était, à Athènes, celui de la Mère des dieux ou Μητρῶον [2], cela n'a rien qui nous doive étonner. D'autres villes grecques, et en grand nombre, ont eu de ces archives lapidaires [3], dont il nous est parvenu des débris considérables. La seule ville ionienne de Téos nous offre encore tout un *dossier* (comme on dirait aujourd'hui) de pièces relatives à l'inviolabilité de son principal sanctuaire, le temple de Bacchus [4]. Le mot *archives*, qui désigne chez nous ces sortes de dépôts, est d'origine grecque (ἀρχεῖα, primitivement «palais ou hôtel du gouvernement»). Nous savons que, comme tant d'autres, ils étaient sujets à bien des désastres, et que surtout les copies sur papier des actes les plus précieux ont été souvent la proie d'incendies allumés soit par accident, soit par la malveillance, comme on en a un exemple sous l'administration romaine [5]. Mais ce qui nous intéresse plus particulièrement parmi les diverses archives que devait renfermer Athènes au temps de

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril, p. 232.

[2] Voir le mémoire de C. Curtius, *Das Metroon in Athen als Staatsarchiv*, Berlin, 1868, in-4°; et comparer Th. Mommsen, *Su i modi usati da i Romani nel conservare e pubblicare le leggi ed i senatusconsulti*. (Ann. de l'Inst. arch. de Rome, 1858, p. 181 et suiv.)

[3] Voir les exemples indiqués dans l'*Examen critique des historiens d'Auguste*, p. 50 et p. 201, note 2.

[4] Voir les *Études sur les traités publics chez les Grecs et chez les Romains*, p. 134 et suiv., 261 et suiv., éd. 1866, in-8°.

[5] *Corpus inscr. gr.* n° 1543 : Lettre de Q. Fabius Maximus aux Dyméens (an 640 de Rome) : **Τῶν περὶ Κυλλάνιον συνέδρων ἐμφανισάντων μοι.....περὶ τῆς ἐμπρήσεως καὶ φθορᾶς τῶν ἀρχείων καὶ τῶν δημοσίων γραμμάτων**. Le mot **γραμματοφύλαξ** paraît désigner l'*archiviste* dans l'inscription connue sous le nom

sa splendeur, ce sont celles de corporations, ou d'institutions spéciales que nous ne croirions pas, au premier abord, dignes ou capables de conserver avec tant de luxe les actes de leur vie journalière. Telle est entre autres l'éphébie. Le recueil qui forme le premier volume de M. Dumont renferme plus de cent documents de ce genre, décrets, catalogues, dédicaces, etc., dont quelques-uns, assez bien conservés, quoiqu'il ait fallu en rejoindre, souvent avec beaucoup de peine, les fragments épars, ont jusqu'à cent-vingt ou cent-trente lignes, si longues et si serrées, que le texte d'un seul marbre suffit à remplir cinq ou six pages in-8°. Mais, sans nous arrêter à un compte aussi matériel, donnons tout de suite une idée des règlements éphébiques et de leur application en traduisant dans notre langue l'un de ces plus beaux monuments, celui qui, publié, dès 1861, dans le premier fascicule du *Philistor,* par M. Koumanoudis, puis revu soigneusement sur le marbre, en 1872, par M. Dumont, figure aujourd'hui sous le n° VIII dans les *Textes éphébiques;* il est de l'an 131 avant J. C.; il nous introduira au cœur même de l'éphébie, et il suffira presque pour montrer l'ordonnance générale du collége éphébique et pour nous en faire apprécier le caractère civil, religieux et moral. Combien l'histoire ancienne serait plus claire, combien serait simplifiée la tâche des critiques érudits qui essayent de la restaurer, si, au lieu de courts témoignages, de textes mutilés ou de simples allusions qu'ils doivent féconder par l'interprétation, ils avaient souvent sous les yeux des pièces comme celle qu'on va lire!

En traduisant pour la première fois en français ce texte dont la lecture n'est pas facile, même pour un helléniste, à cause de la longueur des lignes et de nombreux mots jusqu'ici inconnus ou presque inconnus à nos lexiques, nous serons obligé de marquer plusieurs passages d'un signe de doute, et, pour ne pas multiplier les notes, nous mettrons entre parenthèses les noms grecs des principales fonctions de l'éphébie.

DIEUX [1].

Ce qui soit à bonheur! Agathoclès étant archonte, sous la présidence de la tribu Æantide, troisième prytanie, dans laquelle Euclès, fils de Xénandros [2], du bourg

de Testament d'Épictèta. (*Corpus inscr. græc.* n° 2248.) Quant à l'usage du papier (*χάρτης*) pour certaines copies de ces documents, il est formellement attesté, dès l'an 410 av. J. C., par l'inscription attique n° 57 des *Antiquités helléniques* de Rhangabé, n° 324 des *Inscr. attic.* de Kirchhoff.

[1] Formule d'invocation religieuse plus rare que celle qu'on va lire tant de fois dans ces documents, Ἀγαθῇ τύχῃ, mais dont pourtant il s'est conservé bon nombre d'exemples. (Voy. Franz, *Elem. epigr. gr.* p. 318, 334.)

[2] Ici et ailleurs nous conservons aux bourgeois d'Athènes la forme hellénique

d'Æthale, était greffier, le quatorzième jour du mois Boédromion, et le quatorzième de la prytanie, l'assemblée souveraine ayant été convoquée dans le théâtre, Apellès, fils de Démophon, d'Angéla, assisté des symproèdres, a mis aux voix. Décret du peuple[1].

Théodotos, fils de Diodoros, de Sunium, a proposé : Considérant que les éphèbes, sous l'archontat d'Aristarchos, ayant fait, conformément aux règlements (*ταῖς ἐγγραφαῖς*) les sacrifices d'entrée (*τὰ εἰσιτήρια*), dans le prytanée, sur l'autel public, avec le cosmète, les exégètes et le prêtre du Peuple et des Grâces, selon les décrets, ont fait une procession en l'honneur d'Artémis chasseresse, et lui ont porté les offrandes de choix (*τὰ ἀριστεῖα*) selon le décret; qu'ils se sont rendus en armes au-devant des objets sacrés jusqu'à la chapelle d'Écho, et qu'ils leur ont fait cortége; qu'ils ont conduit (mot à mot *enlevé, ἤραντο*) aussi la statue d'Iacchos et les bœufs à Éleusis pour les sacrifices; qu'ils ont offert une phiale de cent drachmes dans le temple; qu'ils ont fourni les flambeaux qui leur étaient utiles, qu'ils ont fait une course aux flambeaux, dans les fêtes funèbres, avec les éphèbes sortants, qu'ils ont vaincus, et ainsi dans toutes les courses qui leur sont assignées; qu'ils ont amené la statue d'Athéné avec les gens de leur phratrie; qu'après l'avoir introduite avec bon ordre ils ont fait entrer aussi le Dionysos, offrant à ce dieu ce qui s'élevait de l'autel (?); qu'ils ont aussi offert aux dieux une phiale de la valeur de cent drachmes; que de même, ayant sacrifié au Dionysos du Pirée, qu'ils lui ont consacré une phiale de la valeur de cent drachmes, que, dans les Galaxies, ils ont fait un sacrifice à la Mère des dieux et lui ont offert une phiale de la valeur de cent drachmes, laissant ce témoignage de leur piété envers les dieux; que pour cela ils ont été couronnés par le Conseil et par le Peuple; qu'ils ont accompli de même tous les autres sacrifices qui leur revenaient; qu'ils en ont fait un à Diogénès le bienfaiteur; qu'ils sont sortis souvent en armes dans la plaine, et en bon ordre, pour parcourir les frontières de l'Attique, sans faire tort à aucun des propriétaires du pays; qu'ils ont navigué vers Munychie sur les vaisseaux sacrés; qu'ils ont aussi navigué vers Salamine; qu'ils ont fait une joute navale, et une longue course, de leur propre gré (?), contre les éphèbes de Salamine; qu'ils ont été vainqueurs; qu'ils ont sacrifié à Ajax et à Asclépios; que, pour tout cela, ils ont été couronnés par le peuple de Salamine d'une couronne d'or. Et ils sont allés à la rencontre des alliés et des amis du peuple romain, avec le plus grand ordre; ils n'ont pas cessé d'obéir aux prescriptions des généraux; ils ont contribué au tirage des navires non pontés et autres navires nouveaux et ils les ont tirés par eux-mêmes, et cela avec le plus grand ordre; ils n'ont pas cessé d'être d'accord entre eux; ils se sont montrés dociles aux ordres du cosmète et des maîtres institués par lui, en faisant les exercices sous les armes. Ils ont fait la parade dans le stade commun (?); ils ont monté la garde en armes autour du Conseil; ils sont allés s'asseoir dans les écoles par amour de l'étude. Afin donc qu'il soit bien notoire que le Conseil et le Peuple honorent ceux qui ont obéi aux lois, aux décrets et au cosmète;

Ce qui soit à bonheur! — Décret du Conseil. — Les proèdres que le sort aura désignés pour la prochaine assemblée donneront suite à cette affaire. L'avis suivant

de leur nom toutes les fois que ce nom, écrit à la française, se confondrait avec celui de quelque personnage célèbre dans l'histoire politique ou littéraire.

[1] Nous introduisons dans le français des divisions que n'a pas toujours faites le graveur athénien, fort économe d'espace pour les longues écritures qu'il avait à graver; mais nous y respectons quelque embarras dans la syntaxe.

sera transmis du Conseil au Peuple : Le Conseil a jugé bon de louer les éphèbes de l'archontat d'Aristarchos, de les couronner d'une couronne d'or en récompense de leur piété envers les dieux et de la bonne tenue qu'ils ont toujours gardée, et de proclamer cette couronne aux Dionysiaques urbaines, le jour des nouvelles tragédies, et aussi aux Panathénées et aux jeux Éleusiniens, dans les combats gymniques. La proclamation de la couronne est confiée aux soins des stratéges et du trésorier militaire. On louera aussi leurs maîtres; le pédotribe Spoudias, d'Œa, le professeur d'armes (*ὁπλομάχον*), Hérodotos, du bourg d'Itæa; le professeur de javelot (*ἀκοντισ7ήν*) Dionysios, d'Azénia; le professeur d'arc (*τοξότην*) Ménestrate de Tricoros; le maître de disque (*ἀφέτην*) Callias d'Ægilée; le greffier Calliadès, de Styree, et le serviteur de l'éphébie (*ὑπηρέτην*) Épigonos, du Pirée. Chacun d'eux sera couronné d'une couronne de feuillage; le greffier de la prytanie inscrira ce décret et les noms des éphèbes sur une stèle de pierre et la placera dans l'agora; le tresorier militaire comptera la dépense faite pour l'inscription et l'exécution de la stèle.

Ce qui soit à bonheur! Agathoclès étant archonte, sous la présidence de la tribu Cécropide, dans la prytanie où Euclès, fils de Xénandros, du bourg d'Æthale, était greffier, le seizième jour du mois Pyanepsion, et le quinzième de la prytanie, l'assemblée souveraine se tenant dans le théâtre, Héliodoros, fils de Philonidès, de.... assisté de ses symproèdres, a mis aux voix. — Décret du Peuple. — Théodotos, fils de Diodoros, de Sunium, a proposé : Considérant qu'Eudoxos, fils d'Eudoxos, du bourg d'Acherdusie, élu surveillant des éphèbes pour l'année de l'archontat d'Aristarchos, a fait dans le prytanée le sacrifice d'entrée sur l'autel commun du Peuple avec les maîtres et les exégètes, faisant les dépenses du sacrifice à ses frais; qu'il a rempli tous les devoirs de sa charge convenablement et selon la justice, et qu'il n'a pas cessé de tout faire conformément aux règlements et aux décrets; qu'il a veillé sur la bonne tenue des éphèbes au nombre de cent quarante; qu'il a apporté les plus grands soins à leur éducation, et a développé en eux l'amour de l'étude, qu'il a su les maintenir en bon accord pendant toute l'année, et dociles à ses commandements et à ceux des stratéges, montrant pour tous une égale sollicitude; qu'il a fait avec eux de nombreux sacrifices aux dieux et aux bienfaiteurs dans l'intérêt du peuple, aux jours fixés; qu'il leur a fait exécuter sous les armes des parades et des manœuvres conformément aux prescriptions; que l'enceinte du Diogénion étant tombée, il l'a fait reconstruire en prenant sur lui la dépense; et qu'il a rendu ses comptes sur tous les actes de son administration dans le tribunal, conformément à la loi. Aussi, et en conséquence de ce qui précède, les éphèbes, voulant lui témoigner convenablement leur reconnaissance, l'ont couronné, et, ayant résolu de lui élever une statue, demandent qu'on leur accorde un lieu pour l'érection. Afin donc que l'on voie que le Conseil et le Peuple jugent dignes d'honneur les citoyens qui s'acquittent avec zèle et avec probité de leur charge, et que ce soit un sujet d'émulation pour ceux qui exercent cette charge pour se conduire justement et de la même manière.

Ce qui soit à bonheur! — Décret du Conseil. — Les proèdres que le sort aura désignés pour la prochaine assemblée donneront suite à cette affaire; la décision suivante du Conseil sera communiquée au Peuple : Le Conseil est d'avis de louer le cosmète des éphèbes de l'archontat d'Aristarchos, Eudoxos, fils d'Eudoxos, d'Acherdusie, et de le couronner d'une couronne d'or, selon la loi, en récompense de son mérite et de la justice qu'il a montrée à l'égard des éphèbes, et de proclamer cette couronne aux Dionysiaques urbaines, le jour des nouvelles tragédies, et aux Panathénées, et aux fêtes d'Éleusis, dans les combats gymniques; la proclamation de

la couronne est confiée aux soins des stratéges et du trésorier militaire. Considérant que les éphèbes, à cause des soins et de l'intérêt qu'on leur a montrés, veulent lui élever une statue d'airain, il leur est accordé de faire placer cette statue là où il leur semblera opportun, en dehors des lieux interdits par les règlements. Le greffier de service dans la prytanie inscrira ce décret sur une stèle de pierre, et la fera placer dans l'Agora. Le trésorier militaire comptera la dépense faite pour l'inscription et l'exécution.

Aristonyme, fils de Phanias, d'Éleusis, a proposé. Considérant que les éphèbes, sous l'archontat d'Aristarchos, s'étant rendus aux sacrifices et aux luttes des Æanteia, ont pris part à la procession en l'honneur d'Ajax; qu'ils ont fait la course aux flambeaux et une lutte nautique; qu'ils ont séjourné (dans la ville) en bon ordre, et qu'ils ont fait tous les autres services comme il convenait. . . . . ; qu'ils ont sacrifié à Ajax et aussi à Asclépios; afin donc qu'il leur reste, de la part du peuple de Salamine, un souvenir de leur conduite.

Ce qui soit à bonheur! — Décret du Conseil. — Les proèdres désignés par le sort donneront suite à l'affaire; le décret suivant du Conseil sera communiqué au Peuple: Le Conseil est d'avis de louer les éphèbes de l'archontat d'Aristarchos, et leur cosmète Eudoxos, fils d'Eudoxos, d'Acherdusie, et de les couronner d'une couronne d'or, selon la loi; de proclamer leur couronne dans le concours de tragédie qui a lieu aux Dionysiaques de Salamine. Les administrateurs prendront soin de l'exécution et de la proclamation. On louera également le professeur d'armes Hérodotos, d'Itæa, le maître de javelot Dionysios, fils de Sphæros, d'Azénia; le maître d'arc Ménestratos, fils d'Asclépiade, de Tricorythe; Callias, d'Ægilée, le maître de disque; le pédotribe Spoudias, fils de Caphisios, d'Œa; le greffier Calliadès, fils d'Hermagoras, de Stirie; le serviteur Épigonos, fils de Démétrios, du Pirée. Chacun d'eux sera couronné d'une couronne de feuillage. Le greffier du Peuple inscrira ce décret sur une stèle de pierre et la placera près de la (statue de la) *Démocratie*. Le trésorier comptera, sur les fonds alloués pour les dépenses du peuple par les décrets, les sommes nécessaires pour l'inscription et l'exécution de la stèle.

Ce qui soit à bonheur! Sous l'archontat d'Aristarchos, sous la présidence de la tribu Æantide, septième prytanie, où Télestès, fils de Midias de Pæanie, était greffier, le onzième jour de Gamélion, et le onzième de la prytanie, l'assemblée souveraine étant réunie dans le théâtre, Stratophon, un des proèdres, fils de Stratoclès, de Sunium, assisté des symproèdres, a porté le décret. — Décret du Peuple — Épigonos, fils de Démétrios, du Pirée, a proposé. Quant à ce que nous déclare le surveillant des éphèbes (*κοσμητής*), Eudoxos, fils d'Eudoxos, d'Acherdusie, au sujet du sacrifice qu'il a fait de concert avec les éphèbes en l'honneur de Dionysos du Pirée et des autres dieux qu'on a coutume de célébrer dans les Dionysiaques :

Ce qui soit à bonheur! Le Peuple est d'avis d'agréer les bons offices rendus par lui pour les fêtes religieuses, où il a sacrifié pour le salut et la conservation du Conseil et du Peuple, des enfants, des femmes, des amis et alliés du peuple athénien, et de louer le cosmète Eudoxos, fils d'Eudoxos, d'Acherdusie, et les éphèbes, en récompense de leur piété envers les dieux et de leur dévouement au Conseil et au Peuple, et de les couronner d'une couronne de lierre. Attendu qu'ils ont aussi témoigné de leur piété envers les dieux et qu'ils ont voulu orner le temple de Dionysos, qu'ils ont offert au dieu une phiale de la valeur de cent drachmes, laissant à leurs successeurs ce témoignage de leur générosité. Ce décret sera inscrit sur une stèle de pierre et placé là où ils le jugeront convenable.

Ce qui soit à bonheur! Sous l'archontat d'Aristarchos, sous la présidence de la

tribu Cécropide, onzième prytanie, dans laquelle Télestès, fils de Midas, de Pæanie, était greffier, le seizième jour de Thargélion, et le seizième de la prytanie, l'assemblée étant réunie dans le théâtre de Dionysos, Stratophon, fils de Stratoclès, de Sunium, et les symproèdres, ont mis aux voix ce décret; — Décret du Peuple. — Épigonos, fils de Démétrios, du Pirée, a proposé. Considérant les déclarations du cosmète des éphèbes, Eudoxos, fils d'Eudoxos, d'Acherdusie, sur les sacrifices qu'il a célébrés avec les éphèbes, en l'honneur de Dionysos et des autres dieux, qu'il est d'usage de célébrer aux Dionysiaques.

Ce qui soit à bonheur! Le Peuple est d'avis d'agréer les bons offices que le cosmète a rendus dans les sacrifices faits pour le salut et la conservation du Conseil, du Peuple, des enfants, des femmes, des amis et alliés du peuple athénien, et de louer le cosmète Eudoxos, fils d'Eudoxos, d'Acherdusie, et les éphèbes, en récompense de leur piété envers les dieux et de leur dévouement pour le Conseil et pour le Peuple, et de les couronner d'une couronne de lierre, attendu que, pleins de zèle pour le culte des dieux et voulant orner le temple de Dionysos, ils ont offert une phiale de la valeur de cent drachmes, laissant un magnifique témoignage de leur générosité à leurs successeurs. Ce décret sera inscrit sur une stèle de pierre, et placé dans l'endroit où ils le jugeront convenable.

Suivent, sur le même marbre, et cela avec une intention formellement attestée par d'autres documents, entre autres par le document n° xx: 1° de courtes formules résumant les diverses résolutions ci-dessus motivées; 2° les catalogues, aujourd'hui incomplets, des éphèbes, sous l'archontat d'Aristarchos, catalogues où, suivant l'usage, ils sont rangés par tribus. On comprend que de telles pièces aient permis de restituer tantôt directement, tantôt grâce au synchronisme des magistrats de l'éphébie avec les magistrats de la cité, une série considérable d'archontes athéniens jusqu'ici inconnus ou restés sans date précise. On comprend qu'elles aient fourni les éléments nécessaires pour retrouver l'organisation et les principaux règlements civils, militaires et religieux du collége éphébique. La seule table des matières qui termine le premier volume de M. Dumont suffit pour montrer l'importance de ces résultats, qu'on pouvait dire inespérés jusqu'à ce jour.

La date des divers documents réunis sous le n° viii, et que nous venons de traduire, est l'année où montait sur le trône le célèbre Mithridate, qui allait devenir un si terrible adversaire des Romains. Ceux-ci étaient déjà depuis quinze ans maîtres de la Grèce occidentale et d'une partie de la Grèce asiatique. Athènes alors ne jouissait plus que des libertés restreintes que voulait bien lui laisser l'autorité des conquérants, mais elle en jouissait avec une sorte de résignation sereine. Les Romains et leurs alliés ne paraissent, dans les considérants du premier décret, que comme des amis, non comme d'impérieux dominateurs. Les désastres qu'amènera la lutte de Rome avec Mithridate semblent

n'avoir pas longtemps troublé la vie laborieuse et studieuse de cette jeunesse athénienne dont l'histoire reparaît ici sous nos yeux. Les exercices du corps et de l'esprit, les fêtes et les solennités de tout genre, se montrent, sauf de légères variations, soumis aux mêmes règlements. Assurément la science et la littérature jettent peu d'éclat durant cette période, où les deux seuls noms illustres sont ceux de Polybe l'historien et de Panétius le philosophe. En vain les rhéteurs épuisent toutes les subtilités de l'esprit grec à raffiner sur leur art[1]; s'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, dans la préface de ses Mémoires critiques sur les orateurs grecs, l'éloquence, et cela semble naturel pour ces temps d'abaissement politique, était bien déchue de son antique dignité. Mais l'amour des arts vivait encore chez les descendants de Démosthène. Les éphèbes sont loués de leur piété, de leur assiduité aux leçons des grammairiens, des rhéteurs et des philosophes comme à celles des gymnastes; ils ont pour leurs maîtres une reconnaissance vraiment touchante, qui s'exprime par la consécration de statues et de portraits peints en leur honneur. Les sculpteurs devaient être alors fort occupés, à en juger par les bustes et les bas-reliefs si nombreux qui nous restent de ce temps, par les formules de dédicace et les signatures d'artistes éparses sur les monuments. L'Agora d'Athènes n'entendait plus d'éloquentes délibérations sur la démocratie et l'oligarchie, sur la guerre et la paix, sur les affaires générales de la Grèce ; mais elle se changeait en véritable musée, comme l'étaient depuis longtemps l'Acropole et, au-dessous de l'Acropole, le théâtre de Bacchus.

D'un autre côté, les bibliothèques ne cessaient de s'enrichir, et l'on en verra plus loin le témoignage dans plusieurs documents éphébiques. Jamais les fêtes religieuses ne semblent avoir été plus fréquentées ni célébrées avec une plus exacte décence. Tout cela jette un jour assez favorable sur le tableau que Polybe a tracé de la décadence de sa patrie[2]. La population de la Grèce en général, celle d'Athènes en particulier, avait fort diminué; les annales de l'éphébie en apportent des preuves, que M. Dumont a soigneusement discutées. Mais, en revanche, un esprit plus libéral ouvrait facilement aux étrangers les cadres, jadis fermés avec une si sévère jalousie, de la cité athénienne. De toutes parts y affluaient, non-seulement les étrangers de la race hellénique, mais les Romains devenus curieux de chercher dans le foyer de l'atticisme les

[1] Voir, par exemple, les dissertations de Piderit sur Hermagoras (Hersfeld, 1839) et sur Théodore de Gadare (1842).

[2] Voir l'intéressant commentaire qu'en a donné M. Fustel de Coulange dans sa dissertation intitulée : *Polybe ou la Grèce conquise par les Romains* (Paris, 1858, in-8°).

leçons du savoir et du goût[1]. Il y avait là un progrès de douceur dans les mœurs et de sociabilité dont il est juste de tenir compte à l'hellénisme en cette période qui précède sa transformation par l'Évangile. Comment ne pas remarquer, dans le même sens, la mention presque régulière des remercîments et même des honneurs votés pour le plus simple fonctionnaire de l'éphébie, l'*ὑπηρέτης*, qui, si même il n'était pas un esclave, ne pouvait guère être plus qu'un appariteur ou un homme de service? Évidemment l'homme libre se renfermait de moins en moins dans l'orgueil de son privilége. Les formules d'affranchissement par vente à un dieu, dont nous parlions au début de cet examen, témoignent aussi d'un réel adoucissement dans la condition des esclaves. Même témoignage nous est fourni par le règlement religieux d'Andania, qu'a si largement commenté M. Foucart dans la continuation du *Voyage archéologique* de M. Le Bas[2]. Au-dessus de l'hypérète, mais, sans doute, peu au-dessus de lui, se placent le *θυρωρὸς* ou portier, le *κεστροφύλαξ* ou gardien d'une espèce de javelot que s'exerçaient à lancer les éphèbes, le *λεντιάριος* (transcription du latin *lintearius* ou *lintiarius*), préposé à la garde du linge, le *καψάριος* (autre traduction d'un mot latin, *capsarius*), gardien, soit des boîtes de toilette pour le service des bains, soit des boîtes où l'on renfermait des livres, comme semble l'indiquer le vers d'Horace qui nous représente dans les rues de Rome le jeune écolier que suit l'esclave porteur de son petit bagage :

Quem sequitur custos angustæ vernula capsæ.

Le *capsarius* athénien aussi pouvait bien être un esclave.

Ces mentions d'offices désignés par des noms latins nous conduisent, comme on le voit, au temps où la vie romaine se mêlait à la vie hellénique et lui imposait quelques mots de la langue latine. L'institution éphébique n'a pu traverser tant de siècles sans y subir de notables changements dont témoignent avec fidélité les pièces qui nous restent de ses archives. Cent ans environ après les documents que nous avons traduits plus haut, se place le marbre n° XX, qui porte les pièces suivantes, en partie mutilées, mais que nous allons néanmoins essayer de traduire, pour donner une idée de ces vicissitudes. Elles sont doublement datées par l'archontat de Ménandros et par la mention du général romain An-

[1] Ce sujet vient précisément d'être traité dans une dissertation de M. Hinstin, ancien membre de notre École française d'Athènes : *Les Romains à Athènes avant l'Empire* (Paris, 1877, in-8°).

[2] Partie II°, n° 326°. Il a été tiré à part quelques exemplaires de cet important travail.

toine, honoré alors dans Athènes sous le nom tristement adulateur de *νέος Διόνυσος* ou *nouveau Bacchus*. Mais, à côté d'un souvenir si fâcheux pour l'honneur des Athéniens, on y remarquera la persistance des sentiments patriotiques et des principes d'honnêteté qui paraissent avoir de tout temps caractérisé le collége éphébique.

Le document commence par une formule consacrant le nom de celui qui a fait dresser la stèle où, selon l'usage, plusieurs textes sont gravés à la suite l'un de l'autre, et cela, quelquefois, avec une certaine négligence qu'excuse la fréquence de ces sortes de décrets.

Sosis, fils de Sosis, d'Œa, a dédié [ce monument] en l'honneur des synéphèbes[1].

Ce qui soit à bonheur pour le Conseil et pour le Peuple des Athéniens!

Sous l'archonte Callicratidès, prytanie troisième, de la tribu Æantide, le quatrième jour de Boédromion, quatrième de la prytanie, le Conseil étant réuni dans le théâtre, à la sortie (?) du stade panathénaïque, le proèdre Dion..... et ses assesseurs ont mis aux voix. Lysis, fils d'Asclépiade d'Halymus, auteur du décret. Sur le rapport fait par le cosmète des éphèbes Olympiodoros, fils d'Olympos, d'Hagnus, sur le sacrifice qu'il a fait avec les éphèbes, d'après les termes du règlement, à Dionysos et aux autres dieux auxquels il est d'usage d'offrir les sacrifices d'entrée, pour le Conseil et pour le Peuple, pour les enfants et les femmes, pour les amis et alliés, les victimes ayant été favorables et de bon augure :

Ce qui soit à bonheur! Décision du Conseil :

Accueillir les présages favorables offerts par les victimes pour le salut et la conservation du Conseil et du Peuple, des enfants et des femmes, des amis et alliés. Louer le cosmète Olympiodoros, fils d'Olympos, d'Hagnus, et les éphèbes, et couronner chacun d'eux d'une couronne de feuillage, en considération de sa piété envers les dieux, de son zèle et de son activité durant toute l'année pour que, tous ces actes accomplis, le Conseil montre l'honneur qui.....

Lysis, fils d'Asclépiadès, d'Halimus, auteur du décret. Considérant que les membres de l'éphébie, sous l'archonte Ménandros, s'étant rendus auprès du Conseil, déclarent que leur cosmète Olympiodoros, fils d'Olympos, s'est montré pour eux plein d'honneur et de bonté, qu'il a rempli tout son devoir en les encourageant aux plus nobles exercices, en s'asseyant près d'eux aux leçons qui avaient lieu chez les philosophes et les grammairiens; qu'il s'est également occupé de leurs exercices gymniques et aussi de leurs exercices sous les armes et à cheval, dans les concours, comme dans les fêtes de Thésée et d'Antonius, et aux fêtes panathénaïques d'Antonius le dieu, le nouveau Dionysos[2].... le dix-septième jour d'Anthestérion........... qu'il a fait la procession........... et qu'il a pris également grand soin que le .... sous les armes eût lieu d'une manière virile[3]; qu'il a sacrifié avec

[1] C'est-à-dire, sans doute, « de ses « compagnons d'éphébie. » Ce Sosis était apparemment un de ces jeunes gens de famille riche dont il sera parlé plus bas dans le document même.

[2] Cf. Plutarque, *Vie d'Antoine*, chapitres XXIII, XXXIII, LVII, où l'on voit qu'Antoine avait fait aux Athéniens toutes les avances de la courtoisie.

[3] *ἐπάνδρως*, adverbe inconnu à nos lexiques, qui ne donnent que l'adjectif correspondant *ἐπανδρος*.

les éphèbes . . . . pour deux mois un taureau, le plus beau qu'il a été possible . . . . dirigé dans le gymnase une course aux flambeaux exécutée avec vigueur, et en conservant entre eux l'amitié . . . . qu'il les a surveillés dans les dépenses de leur vie, encourageant les riches (τοὺς προὔχοντας) par son exemple pour les frais du gymnase, allégeant la dépense pour ceux de fortune moyenne (συνμέτρους τῷ βίῳ); considérant qu'il a pourvu au sacrifice selon que l'ordonnaient les usages et les prescriptions des règlements[1] . . . . qu'il a sacrifié avec les éphèbes à la klématide[2] et dans la procession d'Élaphébolion, qu'il s'est comporté honorablement durant toute l'année et qu'il a pris soin d'eux tous en leur témoignant à tous une bienveillance paternelle; en souvenir de quoi, voulant, eux aussi, lui témoigner leur reconnaissance, ils lui ont décerné une couronne d'or et ils invitent le Conseil à leur permettre de lui élever une statue d'airain et de la consacrer dans le portique d'Attale, ainsi que son portrait peint dans un médaillon.

Ce qu'à bonheur soit. — Décision du Conseil. — Il est accordé aux éphèbes de consacrer l'image de leur cosmète Olympiodoros, fils d'Olympos, d'Hagnus, en souvenir de son zèle et de son dévouement envers eux, dans le lieu qu'ils demandent; et de faire aussi la consécration de son portrait peint, pour que par ces actes le Conseil témoigne . . . .

Considérant que les éphèbes, sous l'archonte Ménandros, se sont comportés avec convenance et avec honneur et pendant toute l'année, obéissant au cosmète et à leurs maîtres; qu'ils ont fréquenté les écoles des philosophes et des rhéteurs ainsi que les gymnases, comme il convenait; qu'ils se sont occupés avec activité de leur instruction gymnastique et militaire durant toute l'année; qu'ils sont sortis souvent en armes et qu'ils ont gardé les forts (?) et les routes, faisant tout ce qui leur était possible, avec concorde entre eux, et qu'ils n'ont manqué à aucun devoir d'émulation; . . . . . . qu'ils ont fait honneur au service public, sacrifié aux dieux et aux bienfaiteurs; . . . . . . les plus belles victimes; qu'ils ont sacrifié dans les Diogénia[3]; . . . . que leurs victimes ont été de bon présage pour le Conseil et pour le Peuple; qu'ils se sont occupés de réunir des livres dans la bibliothèque du Ptolémæon selon le décret dont Métrophanès est l'auteur[4]; afin que donc le Conseil montre qu'il apprécie la vertu des éphèbes et leur émulation pour les belles choses :

Ce qui soit à bonheur! — Décret du Conseil. — Louer les éphèbes de l'archontat de Ménandros, couronner chacun d'eux d'une couronne de feuillage pour son empressement aux nobles exercices, faire proclamer la couronne dans les Dionysiaques de la ville, dans les Panathénées et dans les concours gymniques d'Éleusis; le soin de la proclamation est confié au stratége ainsi qu'au héraut du Sénat de l'Aréopage. Louer aussi le greffier Attalos, fils d'Aristidès, de Cydathénée, et le pédotribe Théodoros, fils de Démétrios, de Stiria, et le professeur d'armes Antiphanès, fils de Nicadas, de Mélite, qui leur ont donné des leçons (παιδευτάς); couronner chacun

[1] Le texte grec porte ici προσέτακτον, par une erreur évidente, pour προσέταττον.

[2] Voyez, sur cette fête des sarments, l'*Essai sur l'éphébie*, I, p. 272.

[3] Fêtes en l'honneur d'un bienfaiteur du collége, Diogène, qui avait donné son nom à un gymnase spécial, où, sans doute, il avait un sanctuaire.

[4] Mention fort notable d'un décret sur ces dons aux bibliothèques qui sont encore rappelés dans le document n° x, ligne 25 (document depuis longtemps publié dans l'*Éphéméride archéol. d'Athènes*, n° 4041).

d'eux d'une couronne de feuillage pour leur conduite honorable ; faire graver le présent décret avec les autres sur la même stèle afin que, par ces actes, le Conseil montre son estime pour eux, qui, dès leur premier âge, se sont livrés aux plus nobles exercices et pour que d'autres imitent leur exemple[1].

Cratippos, fils de Philoclès...... auteur du décret. Considérant que les éphèbes de l'archontat de Ménandros s'étant rendus auprès du Conseil avec leur cosmète Olympiodoros, fils d'Olympos, d'Hagnus, déclare que Sosis, fils de Sosis, d'OEa, fidèle à l'exemple de son père, s'est conduit avec une noble générosité envers eux et envers chacun d'eux en particulier, voulant, autant qu'il dépendait de lui, décharger les synéphèbes de toute dépense et contribution[2], pendant qu'il était chef du gymnase et président de sa tribu, et qu'il a fait pendant trois jours les frais de la chorégie, et que, par une extrême générosité, il consacre la stèle qui renfermera les décrets et fournit à l'inscription des éphèbes ; qu'en tout cela il montre son amour du bien ; à ces causes ils invitent le Conseil à leur permettre de consacrer son portrait peint dans le portique d'Attale.

Ce qui soit à bonheur! — Décret du Conseil. — Louer Sosis, fils de Sosis, d'OEa, du dévouement qu'il montre aux synéphèbes ; accorder à ses compagnons d'éphébie et au cosmète Olympiodoros, fils d'Olympos, d'Hagnus, de consacrer le portrait de Sosis avec l'inscription suivante : « Les Éphèbes de l'archontat de Ménandros et « leur cosmète Olympiodoros, fils d'Olympos, d'Hagnus ont consacré Sosis, fils de « Sosis, d'OEa, leur bienfaiteur ; » de graver ce décret sur la même stèle......

Suivent, comme sur le marbre précédent (n. VIII), les formules qui résument ces divers actes et les listes d'éphèbes par ordre de tribus.

De tels documents méritent, on le voit, d'être étudiés dans leur ensemble ; rapprochés ainsi éclairés l'un par l'autre, ne nous présentent-ils pas un véritable tableau de mœurs, un de ces tableaux comme ne nous en a laissé aucun des historiens grecs parvenus jusqu'à nous? Qu'on y fasse, je le veux bien, la part des complaisances de langage et de la banalité officielle. On ne prendra pas facilement au sérieux les veillées militaires de ces jeunes Athéniens qui, sortant de la ville, ne pouvaient guère rencontrer dans les campagnes et sur les grandes routes que des voleurs. Nous sommes loin du temps où ils auraient pu se heurter contre une avant-garde spartiate ou macédonienne. C'est bien gratuitement que des fêtes solennelles entretenaient chez les éphèbes les glorieux souvenirs de Marathon, de Salamine et de Platée ; depuis longtemps le « Mède « indocile, » dont parle Horace ne donnait plus de soucis qu'aux légions romaines de l'Orient. Mais, ces réserves faites, il nous reste l'image naïve

[1] C'était donc une véritable et utile publicité qu'on voulait assurer simultanément à tous ces actes, comme on ferait aujourd'hui en les insérant dans un même numéro du *Journal officiel*.

[2] *τηρῆσαι τοὺς συνεφήβους ἀνεπιβαρήτους καὶ ἀνεισφόρους*. L'adjectif verbal *ἀνεπιβάρητος* manque à nos lexiques : on le retrouve dans une inscription béotienne du temps de l'empire, chez M. Keil, *Sylloge inscr. bœoticarum*, p. 119.

d'un temps et d'une société où l'agitation n'a été que passagère, où quelques flatteries officielles aux puissances du jour étaient la rançon d'une liberté restreinte mais encore précieuse, où de modestes vertus unies au goût des arts pouvaient toujours s'exercer sous la tutelle bienveillante et lointaine d'un gouverneur romain. Atticus et Cicéron, au temps même où le rude lieutenant de César se faisait décerner de puérils honneurs; plus tard Pline le jeune, surtout dans sa touchante lettre à son ami Maximus[1], montrent bien quel prestige Athènes continua d'exercer pendant les guerres civiles et jusque sous l'Empire. Dans son voisinage, Thèbes et la Béotie, moins riches en souvenirs glorieux et en monuments, plus souvent ravagées par la guerre, nous offrent, durant la même période, un spectacle assez semblable. Plutarque, en cela confirmé par les témoignages de l'épigraphie béotienne, nous représente une société provinciale sur laquelle ne pesait pas très-lourdement le joug de Rome, et qui usait avec quelque dignité des restes de son indépendance.

Mais, sans nous arrêter à ces rapprochements, si intéressants qu'ils nous semblent, revenons, pour conclure, au livre de M. Dumont, qui à lui seul, nous apporte une variété d'instruction aussi attrayante que sérieuse. Nous en avons loué la méthode et nous ne regrettons pas le jugement général que nous en avons porté. Mais, outre l'erreur que nous avons discutée dans notre premier article, nous y devons aussi relever quelques défauts qui, heureusement, ne sont pas tous sans remède, car l'auteur n'a pas dit son dernier mot sur l'éphébie athénienne, et il nous fait espérer un complément de son premier travail. D'abord, et pour ses débuts, le *Bulletin de correspondance hellénique* que publie l'École française d'Athènes, sous les auspices et aux frais de notre gouvernement, vient de nous apporter le texte d'une inscription inédite, qui, outre son utilité pour l'histoire du culte d'Asclépios et d'Hygia, résout en faveur de M. Dumont diverses questions formant litige entre lui et M. Dittenberger sur la chronologie des archontes postérieurs à la CXXII[e] olympiade. C'est pour lui une occasion, et ce ne sera pas la seule, de compléter ce chapitre de ses recherches. En y revenant, il sentira le besoin de satisfaire ses lecteurs sur d'autres points laissés obscurs. Pour notre part nous lui demanderons avant tout : 1° une table alphabétique des noms des nouveaux archontes, avec référence à leur date respective, d'après les résultats de toutes les recherches postérieures à l'année 1874; 2° une table des noms des autres magistrats

[1] Epist. VIII, 24.

éphébiques, dont la succession est en si étroit rapport avec la série des archontes; 3° un index de la grécité des stèles, où sont en assez grand nombre et les mots nouveaux et les acceptions nouvelles de mots anciennement connus[1]. Sans ce triple secours l'usage de ses deux volumes reste fort laborieux. Il est à regretter aussi (mais M. Dumont ne peut guère aujourd'hui satisfaire à notre regret) que chaque document, dans le second volume, ne soit pas précédé, quand il n'est pas inédit, d'un renvoi à toutes les éditions qui ont précédé, et qu'il faille chercher ce renvoi tantôt à la fin du texte, tantôt dans quelques pages des dissertations préliminaires ou complémentaires. Les livres d'érudition se multiplient tant de nos jours, qu'il convient d'en rendre le maniement facile même pour les savants de profession.

Quant à la rédaction même de l'*Essai sur l'éphébie*, si le style y est de bonne école, on regrette de voir accréditées par l'exemple d'un jeune maître déjà plein d'autorité des formes de transcription bizarres, comme *paidotribe*, et surtout *paidotribat*, *didaskal* (pour *didascale*). Nous avons déjà en français *pédagogue* et *pédagogie*, *encyclopédie;* à quoi bon cette transcription « érasmienne » de la diphthongue initiale de παιδοτρίϐης, qui doit faire frémir les lettrés d'Athènes, sans charmer notre oreille française? A quoi bon le *cosmétat* pour la fonction de cosmète, et le titre hybride d'*hypogreffier*, au lieu de sous-greffier, si l'on ne voulait pas transcrire simplement le grec *hypogrammateus?* Διδάσκαλος, sur les stèles éphébiques, a le sens particulier de « maître ou professeur de musique, » sens qui ne s'éloigne guère de celui que consacrait l'ancien usage attique pour les poëtes en fonction d'instruire leurs acteurs ou les chanteurs cycliques. A quoi bon s'écarter, en le transcrivant, de l'analogie des mots *dédale*, *pétale*, *sandale*, *scandale*, etc., qui ont passé dans l'usage français? Peut-être même serait-il plus simple de le traduire par la périphrase qui l'explique en deux mots. Nous aurions à noter plus d'un abus en ce genre dans le vocabulaire historique de l'éphébie. Nous aurions aussi à relever bien de menues fautes d'impression fort excusables dans le cours d'une si longue publication; mais ces exemples suffisent, à titre d'avis et de conseil, pour l'achèvement d'un travail qui déjà fait tant d'honneur à la jeune école des philologues français.

E. EGGER.

[1] On en a vu plus haut deux exemples, dans nos notes sur la stèle n° XX. Il importerait surtout de relever ceux qui désignent des fonctions, des fêtes, etc., dont l'existence même nous est révélée par ces documents.

DE L'ÉTAT DES PERSONNES ET DES PEUPLES SOUS LES EMPEREURS ROMAINS.

PREMIER ARTICLE.

Lorsque Auguste fit pour la seconde fois le recensement de l'Empire, l'an 746 de Rome, le vingt et unième de son règne, il s'y trouva 4,233,000 citoyens romains. Pour combien de millions encore fallait-il compter les autres habitants de cet empire, qui avait pour limites, au couchant et au nord, tout le contour de l'Europe que baigne l'Océan depuis le détroit de Gadès jusqu'à l'embouchure de l'Elbe[1]; à l'orient et au midi, le Rhin, le Danube, l'Euphrate, tous les pays qui bordent la Méditerranée, avec les îles qu'elle contient, depuis l'Asie Mineure jusqu'aux dernières contrées occidentales de l'Afrique? Auguste ne les comptait pas, quoiqu'il en fût tenu un compte très-exact dans les registres censiers.

Rien qu'à voir, dans les III[e], IV[e], V[e] et VI[e] livres des *Histoires* de Pline, le dénombrement de tant de villes et de nations différentes de figures, de langues, de mœurs et de manières de vivre, l'imagination en demeure comme éblouie : une variété infinie dans une immense unité. On a beaucoup admiré le bel ordre de ce monde romain et cette savante hiérarchie de conditions sociales, qui semblait rattacher toutes les parties au centre commun par l'appât des promotions espérées, depuis les sujets les plus lointains jusqu'aux citoyens de Rome.

Examinons ce qu'était, à chaque degré de cette hiérarchie, l'état des personnes et des peuples.

Nous les rangerons d'abord en deux catégories, à savoir : 1° les hommes vivant sous le bénéfice de la loi romaine; 2° les hommes vivant en dehors de cette loi; les étrangers, alliés ou sujets.

Conditions des cités de loi romaine. — Pour les premiers, les jurisconsultes ont défini trois espèces de droit, *civitas*, *latinitas*, *jus italicum*.

Civitas. — La qualité de citoyen romain, la plus éminente, la

[1] *Monum. Ancyran.*

plus enviée entre toutes, quoique fort amoindrie depuis l'Empire, n'était guère offerte en perspective qu'à la haute aristocratie des cités provinciales. Les plébéiens, la vile multitude, *minores*, *tenuiores*, *humiliores*, étaient placés trop au-dessous et trop loin pour y aspirer, pour y songer seulement. Et cependant les premiers empereurs, qui en étaient les seuls et souverains dispensateurs, s'en montrèrent fort avares à l'exemple d'Auguste. Livie lui ayant demandé ce titre pour un sujet gaulois de ses amis, il le lui refusa, offrant en compensation l'immunité, parce qu'il aimait mieux, lui disait-il, la satisfaire aux dépens de son trésor qu'aux dépens de la dignité romaine.

Des prérogatives attachées à ce titre, la partie des droits civils, ou *jus Quiritium*, restait seule entière : la propriété, *dominium*, *mancipium*; le mariage, *connubium*, et la *puissance paternelle*, qui en dépendait; le droit de transmettre et de recevoir par testament, *testamenti factio*, *hereditas*; le droit de vendre et acheter la propriété, *mancipatio*; le contrat obligatoire, *nexum*, enfin l'usucapion.

Les droits politiques s'évanouirent pour la plupart, après s'être maintenus quelque temps d'une manière illusoire, depuis l'extinction de la République. L'aptitude aux magistratures et aux emplois publics, ainsi qu'au service légionnaire, subsista seule.

Auguste avait conservé pour la forme le droit de suffrage, mais il avait beaucoup restreint, pour les villes italiennes, cette conquête de la guerre sociale. Afin d'éviter l'invasion des foules municipales dans Rome au retour des élections, il imagina d'attribuer le pouvoir électoral aux seuls décurions ou membres du Sénat de chaque cité, lesquels, sans se déplacer, envoyaient à Rome, sous enveloppe cachetée, le résultat des votes[1]. Cela encore ne dura que jusqu'au règne de Tibère, qui fit pour le peuple romain une réforme semblable à celle qu'Auguste avait faite pour le peuple des municipes. Tout le mouvement des élections aux magistratures romaines se renferma désormais dans le Sénat. Tibère s'épargnait ainsi l'ennui de réprimer les agitations populaires, et, selon Tacite, il épargnait aussi aux candidats les sollicitations humiliantes et les dépenses ruineuses. Caligula, par envie de se faire valoir aux dépens de son prédécesseur, essaya du rétablissement des anciens comices; mais il ne tarda pas à y renoncer, et les choses rentrèrent, pour n'en plus sortir, dans l'ordre nouveau, les empereurs demeurant maîtres absolus des

[1] Les *graffiti*, dans les recueils épigraphiques, expriment les vœux du peuple dans les municipes pour tel ou tel candidat, *rogant*, et non des suffrages effectifs. A plus forte raison le populaire des municipes ne prenait-il point part aux élections de Rome.



élections, en droit, par la désignation de la moitié des candidats, de fait, par le moindre signe d'aversion ou de faveur. Agricola, quand vint son tour de candidature à l'un des deux proconsulats d'Asie ou d'Afrique, s'en abstint par le conseil de ses amis; il déplaisait à Domitien. La candidature aurait été mortelle.

Le droit au service légionnaire avait été un des priviléges dont les citoyens romains étaient le plus jaloux aux beaux temps de la République; encore n'appartenait-il pas à tous, il ne descendait pas au-dessous de la cinquième classe. Mais depuis les enrôlements de Marius, depuis les levées tumultuaires des guerres civiles après la mort de César, depuis que le soldat romain se fut changé en soldat mercenaire de profession, on entra dans la cité par la légion au moins autant qu'on entrait dans la légion par la cité. La Gaule, la Thrace, l'Afrique et l'Illyrie, fournirent de meilleurs soldats que l'Italie et surtout que Rome. Tibère se plaignait de ne ramasser par le recrutement volontaire que des misérables et des vagabonds, et, au dire de Tacite, les Thraces, qui voulaient bien servir Rome dans des corps de leur nation et sous le commandement de leurs propres chefs, s'indignaient à l'idée d'être enrôlés dans les troupes romaines. La politique d'Auguste s'était appliquée à déshabituer les Italiens de la pratique des armes. Les citoyens regardaient la milice même légionnaire plutôt comme une obligation onéreuse que comme un honneur; il fut même permis de présenter des remplaçants.

En somme, ce qu'on ambitionnait principalement dans la cité romaine, et il n'y avait que les gens riches ou nobles des villes provinciales qui eussent cette ambition, c'était l'accès à l'ordre équestre et aux fonctions de procurateur de César; plus haut, l'accès aux magistratures romaines et au Sénat.

Latinitas. — Dès le premier âge de la République, plus les Romains étendirent leurs conquêtes, plus ils se montrèrent jaloux d'exclure des priviléges et des honneurs de leur cité l'étranger auquel ils imposaient leur alliance dominatrice, eût-il même avec eux des rapports de commune origine et même des sacrifices communs. Lorsque la nécessité des circonstances finissait par vaincre leur opiniâtreté, ils restreignirent encore à la mesure la plus étroite qu'il leur fut possible les concessions qui leur étaient arrachées.

En l'an 416, après avoir étouffé l'insurrection des peuples du Latium au prix de longs efforts et de beaucoup de sang, ils comprirent qu'il fallait donner quelque satisfaction aux vaincus. Les moins coupables

ou les plus redoutées des villes rebelles obtinrent le droit de cité romaine plein et entier.

Les autres perdirent une partie de leur territoire, quelques-unes reçurent des colons romains. Toute union entre elles, soit par mariages, soit en conseil fédéral, leur fut interdite. Elles ne devaient prendre les armes que par l'ordre et pour le service de Rome. Chaque ville eut sa capitulation, *fœdus*, qui réglait ses rapports avec la métropole et jusqu'à un certain point son régime intérieur.

Rome continua de réduire par le même procédé tous les peuples du Latium sous sa puissance. Les villes qui ne reçurent point le droit de cité romaine restèrent soumises aux sujétions de l'alliance, mais elles jouissaient de certains avantages qui les élevaient au-dessus des autres nations de l'Italie. Elles gardèrent une indépendance apparente avec le gouvernement de leurs propres magistrats. On leur permettait d'ailleurs d'emprunter celles des lois romaines qu'elles préféraient aux leurs, mais seulement dans leur usage particulier, sans qu'il en résultât aucun commerce, aucune réciprocité de droits et d'obligations avec les Romains. Chaque année quelques-uns de leurs citoyens acquéraient la cité romaine par l'exercice d'une magistrature. D'autres, en transportant leur domicile à Rome et faisant déclaration de leurs biens aux censeurs, devenaient Romains, à condition toutefois qu'ils laisseraient dans leur pays des fils pour y perpétuer leur race.

Cette facilité entraîna des abus. Plusieurs villes, en l'année 567, se plaignirent au Sénat d'être désertées par l'élite de leur population. « Bientôt elles ne pourraient plus suffire au recrutement de leurs lé« gions et à leur entretien. » Un ordre du Sénat renvoya douze mille de ces émigrés dans leurs foyers.

Telle était la condition des Latins, telle fut l'origine de ce que les auteurs ont appelé *jus Latii*, *jus Latii veteris*. Quoique frères aînés des Romains, les Latins ne furent pour eux que des alliés, les plus approchants d'eux, les plus favorisés comme les plus fidèles, néanmoins seulement des alliés. Plusieurs portes leur étaient ouvertes pour entrer dans la cité individuellement; mais leur existence en corps de nation les tenait dehors; ils étaient, comme tous les autres hommes, des étrangers, *peregrini*.

Jus italicum. — Après le droit de latinité, vient dans l'ordre des temps, non dans l'ordre hiérarchique, ainsi que l'ont cru quelques savants chez les modernes, le *jus italicum*, qui a aussi son histoire, quoiqu'il ne se trouve décrit ni nommé dans aucun des historiens de la

République, ni même de l'Empire, si ce n'est en deux endroits des livres de Pline l'Ancien.

Ils disent seulement que les Romains ne cessèrent point de s'étendre au midi et au nord de l'Italie, répandant des colonies de droit romain ou de droit latin, et assujettissant à leur alliance les peuples vaincus, qui leur fournissaient de l'argent et des soldats, et qui les aidèrent à conquérir la Sicile, l'Afrique, l'Espagne, la Grèce et l'Asie, en restant eux-mêmes dans un état d'infériorité et de dépendance. Mais il vint un temps où les Italiens se lassèrent de ce rôle ingrat, et où l'armée auxiliaire, excepté les vieux Latins, se tourna contre l'armée de Rome. Des flots de sang coulèrent pendant trois années dans cette guerre *sociale*, d'un côté pour revendiquer l'égalité des droits dans l'égalité des travaux et des sacrifices, de l'autre pour garder la domination sans partage. Rome victorieuse fut contrainte encore cette fois de céder. La loi Plautia Papiria, l'an 666, termina la guerre en accordant le droit plein et entier de la cité romaine à toutes les villes italiennes jusqu'aux rives du Pô. César étendit ensuite spontanément la concession par sa loi Julia, de l'an 708, à l'Italie transpadane ou Gaule cisalpine, et dès lors tout le territoire italien depuis les Alpes jusqu'à l'extrémité méridionale fut territoire romain : c'est du moment où l'Italie entra tout entière en possession du nom et du droit romain que naquit le *jus italicum*.

Remarquons-le bien : en même temps que les hommes obtenaient la plénitude des droits civils et politiques de la cité romaine, le sol acquérait la plénitude des conditions de l'*ager romanus*, à savoir : 1° le droit quiritaire avec toutes ses conséquences pour la propriété, *dominium*, *mancipatio*, etc. ; 2° l'exemption d'impôt foncier.

Il faut se souvenir que la contribution établie en l'année 348 pour subvenir à la dépense nouvelle de la solde militaire avait cessé en 588, grâce à la conquête de la Macédoine, qui apportait à Rome les trésors de Persée. Jusque-là les citoyens avaient payé une contribution, *tributum*, en proportion de leurs biens déclarés au tribunal des censeurs sous la foi du serment. Ceux qui ne possédaient ni terre ni maison, *capite censi*, payaient une capitation. Mais depuis la conquête de la Macédoine, il est certain que le sol romain était resté, jusqu'au règne d'Auguste, et resta encore depuis, en possession du bénéfice de l'immunité. Car, lorsque, ayant à pourvoir à l'entretien de ses légions permanentes et aux récompenses des vétérans, il fut dans la nécessité de se créer des ressources extraordinaires, il ne trouva moyen de faire accepter l'impôt du vingtième sur les successions, qui soulevait une opposition générale et obstinée, qu'en menaçant de rétablir l'impôt sur les maisons et les terres.

C'est ce qu'a très-bien vu l'auteur d'une excellente dissertation sur le *jus italicum*, M. Revillout, professeur d'histoire au lycée de Grenoble. Nous arrivons aux mêmes conclusions par des voies différentes; mais l'accord cesse entre nous, quand il affirme que le *jus italicum* suppose toujours le *jus civitatis* préexistant, ou conféré par la vertu du *jus italicum* lui-même; en d'autres termes, que les citoyens romains étaient seuls capables de cette espèce de droit.

Ce dissentiment s'expliquera par la suite, lorsque nous en viendrons à examiner les effets de ce droit pour les citoyens romains dans les provinces.

Je demande maintenant la permission de faire une digression, qui ne me semble pas inutile. Il faut réfuter une erreur très-accréditée, qui tendrait à faire méconnaître la nature essentielle du droit italique, en lui prêtant un caractère de droit personnel.

L'illustre Borghesi et, à sa suite, l'érudition allemande avec quelques savants français, croient pouvoir assurer qu'un des effets du droit italique était l'exemption du service militaire pour les Italiens. Cette opinion se fonde presque uniquement sur deux passages, l'un d'Hérodien, l'autre de Dion Cassius, inexactement interprétés tous deux.

On traduit cette expression d'Hérodien : *Ἰταλιώτας τῶν ὅπλων ἐγύμνωσε*, en ce sens qu'Auguste aurait dispensé les Italiens de porter les armes. Mais la signification vraie et littérale des mots grecs, en latin *Italos nudavit armis*, est tout autre chose. Hérodien veut dire strictement qu'Auguste avait désarmé les Italiens, et non qu'il les avait exemptés du service militaire. C'est ce que démontre jusqu'à l'évidence toute la teneur du récit. Il s'agit de la terreur de Rome et de l'Italie à l'approche de l'armée de Septime Sévère. Voici les paroles de l'historien traduites littéralement : « Les Italiens s'étaient déshabitués depuis long-« temps des armes et de la guerre pour se livrer à l'agriculture et aux « douceurs de la paix. Car, tant que subsista le gouvernement répu-« blicain, et que le Sénat envoyait ses généraux à la guerre, tous les « Italiens ne cessèrent point d'être en armes, et ils devinrent par là « maîtres de la terre et des mers en combattant contre les Grecs et les « Barbares... Mais, après la révolution monarchique d'Auguste, ce « prince fit cesser pour les Italiens les fatigues de la guerre et les « désarma, *nudavit armis;* il couvrit les frontières de garnisons et se « servit de troupes soldées. »

Il n'est nullement question, dans ce texte, de recrutement ni d'immunité, et Dion Cassius appelé aussi en témoignage ne dit rien non plus qui s'y rapporte. Il raconte seulement que le régime de la Gaule

togata ou cisalpine avait été assimilé à celui de l'Italie, et qu'il était défendu d'y entretenir des soldats, *σ]ρατιώτας ἐντὸς Ἄλπεων τρέφειν*, *milites intra Alpes alere*. Τρέφειν ne veut dire que *nourrir*, et non pas *recruter*. Dion Cassius emploie fréquemment cette expression comme équivalent d'*entretenir*, quand il parle de corps de troupes qu'on tient dans les camps[1]. En effet, depuis l'établissement des armées permanentes, les légions, qui avaient payé jadis leur pain, quand elles se composaient de citoyens censitaires, reçurent désormais leur pain, *frumentum*, avec la solde en argent.

L'erreur de l'interprétation des passages cités est d'ailleurs prouvée par toute l'histoire des empereurs.

Est-ce qu'Auguste lui-même, après le désastre de Varus, se serait cru en droit de condamner à être vendu comme esclave un chevalier qui avait amputé le pouce à ses deux fils pour les dérober aux périls de la guerre, si l'on avait pu lui opposer sa propre loi? N'eut-il pas recours à un mode nouveau de recrutement par le tirage au sort d'un homme sur cinq au-dessous de trente-cinq ans, et d'un sur dix au-dessus de cet âge, parce que la jeunesse italienne refusait de s'enrôler?

Bien loin que les triumvirs, en l'an 713, se fussent interdit de lever des soldats en Italie, comme pensent les savants qui allèguent le passage de Dion Cassius, cet auteur lui-même rapporte ailleurs qu'Antoine, en 722, réclamait sa part des légions levées en Italie.

On voit encore des commissaires de recrutement en Italie sous les règnes d'Adrien et de Marc-Aurèle, et les deux nouvelles légions créées par le second de ces deux princes furent nommées seconde et troisième *italique*, pour marquer leur origine, de même que la première créée par Néron et formée de conscrits italiens[2].

Enfin Hérodien lui-même proteste à plusieurs reprises contre les interprètes qui le mettraient en contradiction avec ses propres récits. Car il rapporte que Septime Sévère fit des levées dans toute l'Italie; que c'était dans l'Italie qu'on avait toujours recruté la garde prétorienne avant qu'il l'eût licenciée et refaite; qu'Alexandre Sévère, après lui, se préparant à la guerre contre les Perses, rassemblait des recrues d'Italiens comme des autres peuples; qu'après le meurtre de ce prince, le Sénat envoya contre Maximin des troupes levées en Italie, et que les

[1] Par exemple, lorsque Mécène conseille à Auguste d'établir des troupes permanentes, il se sert de ces mots : *σ]ρατιώτας ἀθανάτους τρέφεσθαι*. Et d'ailleurs les institutions monarchiques d'Auguste ne datent pas de l'an 713.

[2] *Ex Italicis*.

soldats qui apportaient la tête du tyran à Rome rencontrèrent auprès de Ravenne l'empereur Pupien tout occupé de recrutement.

LES TROIS SORTES DE DROITS DANS LES PROVINCES. — Essayons maintenant de nous représenter dans l'application ces trois sortes de droits, *jus civitatis*, *jus Latii*, *jus italicum*, c'est-à-dire les conditions diverses des trois ordres de privilégiés qu'ils créaient dans les provinces, et qui ne me paraissent, en général, ni complétement ni assez nettement expliqués. Entrons dans la première province qui s'offre à nous à la suite de Pline: c'est l'Espagne.

Elle se divise administrativement en deux régions : l'Espagne ultérieure, Bétique et Lusitanie, l'Espagne citérieure ou Tarraconaise.

Pline nous montre dans la première, parmi soixante-quinze villes, *oppida*, neuf colonies, huit municipes, vingt-neuf cités latines; dans la seconde, douze colonies, treize villes de citoyens romains, dix-huit latines[1], au milieu de cent soixante-dix-neuf villes espagnoles, sans compter deux cent quatre-vingt-quatorze annexées et subordonnées à d'autres, *contributæ*. Strabon nous avertit que presque toutes ces villes n'étaient que des bourgades.

COLONIES ET MUNICIPES. — La population des colonies se composait uniquement ou en majeure partie de colons romains, plébéiens civils ou soldats vétérans. Les villes que Pline appelle tantôt *oppidum*, tantôt *municipium civium romanorum*, quelquefois simplement *municipium*, étaient égales en droits aux colonies, et n'en différaient que par leurs éléments originaires et par certains articles de la constitution qu'elles avaient reçue de leur auteur romain, général de la République ou empereur. C'étaient des populations indigènes gratifiées de la cité romaine, avec ou sans intrusion de colons romains, et ayant conservé plus ou moins de leurs anciennes lois et coutumes.

Au reste la distinction des deux formes politiques s'était effacée avec le temps dans le langage ordinaire et même dans les écrits des historiens et des légistes. Aulu-Gelle atteste que ses contemporains confondaient généralement les termes de municipe et de colonie, et les colons s'appelaient souvent entre eux *municipes*.

[1] Le chapitre de Pline se termine par une espèce de correction qui date peut-être de la dernière année de la vie de l'auteur. Il y est dit que Vespasien donna le droit de latinité à l'Espagne tout entière. Nous avions tout à l'heure l'état de l'Espagne antérieur à Vespasien avant le grand changement qu'il y opéra.

La plénitude du droit quiritaire, en tant que droit personnel, appartenait également aux uns et aux autres, ainsi que les capacités politiques, celles-ci plutôt en puissance qu'en pratique, à moins que leurs citoyens n'allassent à Rome briguer les dignités avec la faveur du prince. Je ne parle pas du service légionnaire, regardé alors plutôt comme une charge que comme une prérogative.

Mais les citoyens des municipes et les autres habitants des provinces qui obtenaient le titre de citoyen romain, par une faveur désintéressée ou vénale [1], y trouvaient de certains avantages, d'abord une garantie de sûreté personnelle dans leur pays et hors de leur pays. Les Cyzicéniens furent privés de leur liberté pour avoir attenté à la vie de quelques citoyens romains. L'homme décoré de ce titre, s'il avait un procès, passait par-dessus les justices locales et plaidait au tribunal du proconsul ou du légat de César. Poursuivi pour cause criminelle, ses juges étaient à Rome, au prétoire impérial. L'apôtre Paul, l'obscur Cilicien emprisonné à Jérusalem sur la clameur des Juifs, et lorsqu'on s'apprêtait à lui faire subir la question, n'eut qu'à se réclamer de sa qualité de citoyen romain pour arrêter la main de l'exécuteur, et il fut conduit à Rome sous l'escorte d'un centurion. Son privilége le suivit jusque dans le supplice. Tandis que son compagnon d'apostolat était mis en croix, il eut la tête tranchée par le glaive. Même distinction dans le traitement des martyrs de Lyon : la décollation pour les citoyens romains; les autres livrés aux bêtes dans l'arène.

Mais en ce qui concernait la propriété foncière, le droit quiritaire en province subissait une très-importante et très-grave exception. Elle n'y est susceptible d'aucune des transactions du *commercium* romain, qui n'est permis que pour les biens meubles.

Gaïus explique la cause de l'exception : « Sur le sol provincial, dit-il, « le *dominium* appartient au peuple romain ou à César. Nous (Romains) « sommes censés n'avoir que la possession et l'usufruit [2]. »

De cette condition de la terre provinciale résultait, contrairement à une opinion commune, pour les citoyens romains des municipes et des colonies, la condition onéreuse de l'impôt foncier. C'est encore Gaïus qui nous l'apprendra : « Des immeubles de province, *prædia provincia-* « *lia*, les uns s'appellent tributaires, *stipendiaria*, les autres, sujets à la

[1] Le centurion gardien de saint Paul lui disait : « Moi aussi, je suis citoyen « romain, et cela m'a coûté beaucoup « d'argent. »

[2] « In provinciali solo dominium po- « puli romani est, vel Cæsaris. Nos au- « tem possessionem tantum et usumfruc- « tum habere videmur. »

« contribution, *tributaria*[1]; les premiers sont ceux qui sont dans les pro- « vinces du peuple romain, les seconds dans celles de César. »

Pline l'historien vient à l'appui de la doctrine du légiste, en distinguant par une qualification expresse, *immunis*, les colonies en petit nombre exemptes de l'impôt d'avec celles qui ne l'étaient pas. Et l'autorité de l'un et de l'autre est confirmée encore par les géomètres arpenteurs des Romains, un peu légistes eux-mêmes pour leur spécialité. « Dans l'Italie, aucune terre n'est sujette à la contribution. Mais dans les « provinces il y a des colonies jouissant du même droit, d'autres qui « ont l'immunité simple, d'autres qui sont tributaires[2]. »

LATINITAS. — Le droit de latinité faisait des habitants du municipe des demi-citoyens romains. Jadis, lorsque Rome envoyait en colonie une partie de sa plèbe, il dépendait du Sénat de laisser aux colons le titre et les droits de la cité romaine, ou de les assimiler aux alliés du Latium. Dans ce dernier cas, ils subissaient un amoindrissement civil, une *deminutio capitis*, mais ils achetaient à ce prix une terre, un patrimoine. Ces Latins, qu'on appela, depuis la loi Junia Norbana, *Latini coloniarii* pour les distinguer des *Latini Juniani*, affranchis Juniens, tombaient dans l'état de pérégrinité.

Mais les jurisconsultes de l'Empire inventèrent des adoucissements à la loi. En droit rigoureux, de l'union d'un Romain avec une femme latine, ou d'une femme romaine avec un Latin, il ne pouvait pas naître un citoyen romain; l'enfant devait suivre celui de ses parents qui avait la pire condition, parce qu'il n'y avait pas entre eux de *connubium*. Mais il fut permis, en ce cas, aux époux de se pourvoir, pour cause d'erreur ou d'ignorance, devant le préteur ou le gouverneur de province, l'époux romain affirmant qu'il avait cru épouser une femme romaine, la femme romaine croyant s'être mariée à un Romain, et ils obtenaient un jugement qui faisait de cette famille hybride, père, mère et enfant, une famille purement romaine de droit quiritaire.

Le bénéfice éminent du droit de latinité, c'était la faculté de parvenir aux grades de la légion, depuis qu'il n'y avait plus de légions latines à côté des légions romaines, et l'acquisition du titre de citoyen romain par l'exercice d'une dignité municipale.

[1] *Stipendium*, impôt de guerre infligé aux vaincus; *tributum*, ancien tribut romain, *tributum ex censu*.

[2] « Per Italiam, ubi nullus ager est « tributarius... Si ad provincias respi- « ciamus, habent colonicos (agros) ejus- « dem juris, habent et colonicos qui sunt « immunes, habent et colonicos stipen- « diarios. »

Jus italicum. — Le droit italique, à la différence des deux autres, était un privilége local[1], inhérent au territoire et non aux personnes, et consistant principalement dans l'exemption des deux sortes de contributions imposées aux provinces, impôt foncier et capitation. Aussi les empereurs en furent-ils beaucoup plus ménagers. On ne le voit mentionné que deux fois dans l'innombrable nomenclature de Pline l'historien, et il n'apparaît nulle part ailleurs que dans un titre du Digeste relatif aux contributions, *De censibus*, lequel ne signale que trente-six colonies entre toutes, qui en avaient été gratifiées.

La rubrique seule de ce titre presque uniquement consacré aux applications du droit italique en fait pressentir la nature exclusivement territoriale, sur laquelle, d'ailleurs, plusieurs articles ne laissent aucun doute.

Ulpien nomme deux colonies en Palestine qui n'ont pas le droit italique, *Ælia Capitolina* (Jérusalem) et Césarée[2].

Paul explique la chose plus catégoriquement; il dit que Vespasien constitua Césarée en colonie, mais sans ajouter qu'elle serait de droit italique[3]; seulement il lui fit remise de la capitation. Mais son fils Titus, par une interprétation bienveillante, étendit l'immunité au territoire.

Donc, si Vespasien avait ajouté à la concession du titre de colonie le droit italique, il n'aurait pas eu besoin d'accorder une demi-faveur qui n'allait qu'aux petites gens, aux pauvres. On sait que Vespasien était avare, mais qu'il aimait la popularité. Titus n'aurait pas eu besoin non plus de compléter le bienfait au profit des propriétaires. Toutefois il se montra généreux sans concéder le droit italique. Ulpien nous l'a fait observer.

Ainsi le droit italique était l'équivalent de l'immunité entière, mais l'immunité n'était pas l'équivalent du droit italique, il comportait quelque chose de plus. Césarée devint une colonie du genre de celles que Pline appelle *immunis*. Que lui manquait-il pour avoir l'égalité du droit italique? Gaïus nous l'apprend : c'était le *mancipium* et le *commercium* appliqués aux biens-fonds avec tous leurs effets, *mancipatio*, *usucapio*,

[1] « Rebus concessam immunitatem « non debere intercidi rescripto impera- « toris nostri ad Pelignianum recte ex- « pressum est, quippe personis quidem « data immunitas cum persona extingui- « tur, rebus nunquam extinguitur. » (Ulpian.)

[2] « In Palæstina duæ sunt coloniæ, « Cæsariensis et Ælia Capitolina, sed « neutra jus italicum habet. »

[3] « Divus Vespasianus Cæsarienses « colonos fecit, non adjecto, ut et juris « italici essent. »

nexum, *hereditas*. Voici les paroles de Gaïus : « Item prædia tam urbana « quam rustica, quæ et ipsa mancipi sunt, qualia sunt italica. »

Je vois chez les jurisconsultes le droit italique donné presque toujours à des colonies[1]. Est-ce que la colonie était le seul fonds qui fût apte à le recevoir ? En d'autres termes, les citoyens romains des colonies en étaient-ils seuls capables, ou ce droit conférait-il nécessairement la qualité de citoyen romain ? Je ne le crois pas.

On trouve dans la description géographique de Pline un petit peuple illyrien, les Aleutes, doté du droit italique, et Pline ne dit point qu'il ait reçu la forme de colonie; il cite Leptis comme ville libre, autonome, et le droit italique est accordé à cette ville par Septime Sévère et Caracalla.

De toutes les observations précédentes sur le droit italique je déduis ce principe de droit public romain : La loi qui régit les personnes est indépendante de la condition des terres; la loi qui régit les terres est indépendante du droit des personnes.

En effet, si la franchise du citoyen romain dans les provinces eût été réelle en même temps que personnelle, tous les provinciaux auraient transmis leurs propriétés à des citoyens romains par des ventes fictives.

Caracalla a fait la démonstration du principe par sa fameuse loi qui déclarait tous les habitants de l'empire citoyens romains. Il semblait avoir opéré une révolution libérale dans l'état des sujets; ce n'était qu'un expédient de finance. Dion Cassius l'explique très-clairement. Ce furieux, ayant dissipé en folles dépenses et en largesses aux soldats les trésors amassés par son père, était à bout de ressources; il fallut trouver un nouveau moyen d'extorquer de l'argent à ses sujets. Jusqu'alors l'impôt sur les successions, *vicesima hereditatum*, ne pesait que sur les Romains et n'atteignait pas les gens de province, *peregrini*. Grâce à leur promotion en dignité, ils durent aussi le payer. Mais leurs immeubles demeuraient terres provinciales, *prædia provincialia;* quant aux tributs, il n'y eut d'innovation pour eux qu'un accroissement de charges à supporter, et ils demeuraient toujours, même dans le langage administratif, des *provinciales*.

NAUDET.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] « Est et Laodicena colonia in Syria « Cœle, cui divus Severus jus italicum « concessit. » (Ulpian.) « Imperator noster Antoninus civita- « tem Emisenorum coloniam et juris « italici fecit. » (Paul.)

Le Jardin fruitier du Muséum, ou Iconographie de toutes les espèces et variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement, avec leur description, leur histoire, leur synonymie; par J. Decaisne, membre de l'Institut, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle. Publié sous les auspices de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

COMMENCEMENT DU DEUXIÈME ARTICLE[1].

L'objet de cet article est de faire connaître aux lecteurs du *Journal des Savants* la manière dont M. Decaisne a envisagé les matériaux qu'il a rassemblés pour en composer les neuf volumes de l'ouvrage dont nous rendons compte.

S'il s'agissait de citer des faits en faveur de l'utilité du Muséum d'histoire naturelle, nous en trouverions un exemple dans la fondation même du *Jardin royal des plantes médécinales*[2] par Louis XIII, en rappelant qu'après la suppression du jardin des Chartreux, remarquable par la belle collection séculaire de ses arbres fruitiers, deux sujets de chaque sorte, conformément à l'ordre de l'autorité supérieure, furent conservés au Jardin royal, et le Muséum les possède encore, grâce à la chaire de culture et aux savants qui l'ont occupée, jusqu'à M. Decaisne inclusivement.

Je rappelle que M. Decaisne a eu l'heureuse pensée de recourir à l'*expérience*, et avec l'idée que je me fais de l'importance de ce moyen de découvrir l'inconnu et d'imprimer le *caractère scientifique* à tout, sans exception, ce qui ressort du domaine de la simple observation, je ne puis trop louer cette pensée et le bon exemple qu'il a donné à ceux qui lui succéderont dans cette chaire.

Assurément c'est de l'expérience multipliée que sortira une branche nouvelle de connaissances dont l'influence sera considérable sur la partie de la science des êtres organisés bornée aujourd'hui à la seule observation. Parmi les hommes dont les travaux sur ce sujet nous rappellent les noms, nous citerons Duhamel du Monceau et l'excellent pomologiste Sageret qui, près d'un demi-siècle, s'occupa de la propagation des arbres fruitiers par la voie des semis.

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de décembre 1876, p. 746.

[2] *Médécinales* est textuel dans le titre qu'il portait à son origine.

Mais, avant de passer outre, faisons la remarque que M. Sageret, livré à ses recherches dans ses propriétés, ne fut point, comme M. Decaisne, exposé à discontinuer ses expériences et à suspendre la publication des livraisons du *Jardin fruitier,* ainsi que nous l'avons dit. Citons les paroles du professeur du Muséum : « Je regrette qu'une décision ministérielle, en date du 5 janvier 1867, m'ait forcé de transplanter la plupart des autres (arbres)[1]; les résultats qu'ils m'auraient fournis, s'ils « fussent restés en place, auraient été bien plus variés, et par cela même « plus concluants que ceux que j'ai pu obtenir. » Plus loin, je parlerai du résultat des expériences de M. Decaisne et je me permettrai quelques remarques sur la manière dont il les a interprétées.

Enfin, le 6 mars 1871, l'administration de l'agriculture, qui prenait un certain nombre de souscriptions sans lesquelles le *Jardin fruitier du Muséum* n'aurait pu être publié, cessa de les prendre, et les livraisons cessèrent de paraître pendant plus de trois ans. Les souscriptions reprirent leur cours à partir d'avril 1874, grâce à l'intervention d'un homme puissant, M. Thiers.

Telles sont les causes qui ont réduit les douze volumes que devait avoir l'ouvrage projeté par M. Decaisne à neuf volumes: malheur déplorable pour la science sérieuse, que l'état où se trouve le commerce de la librairie en France ne permette pas à des hommes capables d'œuvres originales scientifiques de longue haleine de s'y livrer avec la certitude de les achever, parce que ces livres, étrangers aux gens du monde et à l'enseignement élémentaire, ne s'adressent, en France, qu'à un nombre trop restreint de lecteurs pour tenter un éditeur d'en entreprendre la publication.

HISTOIRE DES POIRIERS.

Ier VOLUME. Introduction (20 pages.).

Le précédent article comprend les vues les plus générales de l'auteur sur l'*espèce botanique,* et en second lieu sur la manière dont il se représente l'espèce dans les arbres fruitiers, et particulièrement dans les poiriers; et c'est là en définitive qu'il expose, avec une *franchise* qu'on ne saurait trop louer, qu'après vingt ans d'études, observations et expériences, ses idées botaniques acquises antérieurement, fruits de la simple observation, se sont modifiées. Dès lors, comme nous l'avons vu, il a renoncé à toute classification rationnelle des poiriers; et, à l'instar des

[1] Ils provenaient de semis faits en 1853.

pomologistes du XVIIIe siècle, il a classé les poiriers d'après les époques de la maturité de leurs fruits[1], puis il a apprécié l'influence de l'*hybridation*[2].

Les citations que je rappelle font-elles croire que M. Decaisne considère l'*espèce fruitière* comme variable à l'*infini* ? Je ne le pense pas, car il arrive à la conclusion suivante, que je reproduis fidèlement[3] : « Quoi qu'en « disent donc les partisans de l'immutabilité, les espèces, dans le règne « végétal, sont douées d'une grande flexibilité, et ce n'est pas une vaine « hypothèse que celle qui rattache à un même type spécifique des races « et des variétés quelquefois très-différentes d'aspect, mais ayant la même « organisation morphologique, et capables de s'allier les unes aux autres « par croisements comme membres d'une même famille. Après vingt « années d'étude, il me paraît incontestable que nos arbres fruitiers « ainsi que nos arbres forestiers, si variés de forme et d'aspect, si diffé- « rents aussi par la qualité de leurs produits, se rattachent, comme d'ail- « leurs la plupart de nos végétaux économiques, à plusieurs types qui « étaient déjà distincts, quoique voisins, à l'époque reculée où les « hommes entreprirent de les assujettir à la culture; mais je crois en « même temps que, par le fait même de cette culture, chaque espèce na- « turelle ou *première* s'est subdivisée en races ou variétés, phénomènes « qui se produisent encore de nos jours. Ainsi primitivement la nature « n'aurait créé qu'une seule forme de poirier, d'où elle en aurait succes- « sivement tiré d'autres pour les approprier aux exigences variées des « temps et des lieux; nos légumes, nos céréales, la plupart de nos ar- « bres fruitiers et de nos essences forestières en seraient autant d'exem- « ples. La nature aurait ainsi divisé une espèce principale en espèces se- « condaires, qui, elles-mêmes soumises à l'action modificatrice de la « culture, et conservant encore un reste de la *plasticité primordiale*, se- « raient devenues les SOUCHES[4] de nos races ou variétés actuelles, tou- « jours plus multipliées dans la succession des siècles, mais toujours « aussi distinctes et aussi incapables de se changer les unes dans les « autres qu'une espèce proprement dite (poirier-pommier, pêcher- « amandier, cerisier-prunier), un genre (cognassier-poirier), une famille « même (pomacées-amygdalées), sont incapables de se transformer en « d'autres espèces, d'autres genres, d'autres familles. »

Je suis heureux de la conclusion définitive à laquelle M. Decaisne arrive sur l'*espèce fruitière;* mais, à propos de la cause à laquelle il attri-

[1] *Journal des Savants*, décembre 1876, p. 752 et 753.
[2] *Journal des Savants*, décembre 1876, p. 754. — [3] Ier vol. de l'*Histoire des poiriers*, p. 18 et 19.
[4] Souligné par moi.

bue la résistance qu'une *espèce* apporte à perdre son *essence spécifique*, si cette expression est permise, qu'il ne trouve pas mauvaise une remarque tout à fait étrangère à son œuvre, puisque, en attribuant à la *plasticité* la résistance de l'espèce à perdre ses caractères, il use du mot avec le sens que le *Dictionnaire de l'Académie* lui attribue; sens qu'il tient de la philosophie scolastique. N'est-il pas remarquable que la philosophie naturelle le reproduise aujourd'hui dans ce même sens? acception malheureuse pour tous ceux qui, n'admettant pas la chimère d'une langue bien faite de l'abbé de Condillac, voudraient pourtant repousser de la science moderne des expressions dont le sens est contraire à l'idée scientifique!

En effet je comprends clairement le mot *plastique*, par lequel on désigne l'art au moyen duquel la pâte d'argile reçoit les formes variées de la céramique, et les formes les plus belles de la sculpture, qui parfaites s'élèvent au sublime de l'art sans contestation; mais, en ce sens, la *force* est la *cause intelligente*, le talent du potier, le génie de l'artiste imposant à une matière brute une forme étrangère qu'elle reçoit passivement et qu'elle conserve; d'où lui vient la qualification si juste d'*argile plastique*, et d'où je déduis la conséquence immédiate qu'il est contraire au bon sens de définir avec la philosophie scolastique la *plasticité :* une *faculté de produire* une *forme déterminée*, puisqu'en définitive ce n'est rien moins que de confondre un *effet* avec sa *cause*.

Je ne quitterai pas le mot *plastique* sans faire quelques remarques relatives à l'usage dont quelques savants livrés à l'étude des êtres vivants depuis une quarantaine d'années font des mots *plasma* et *pseudo-plasma;* et dans un sujet aussi important au point de vue critique, je reproduis quelques lignes de l'excellent *Dictionnaire de Trévoux* [1]; on y lit au mot *Plastique :*

« On ne se sert guère de ce terme qu'il ne soit précédé de celui *vertu* « ou *nature*. Nos anciens philosophes ou médecins entendaient par vertu « *plastique* une certaine faculté qu'ils attribuaient à l'âme, par le moyen « de laquelle ils croyaient qu'elle était la formatrice et l'architecte de « son propre corps. Ils prétendaient que la nature donne à l'utérus de « la femme une vertu *plastique* pour y former le fœtus. . . . .
« M. Bayle regarde cette supposition des natures formatrices comme « absurde et prétend qu'elle favorise l'athéisme. . . . »

Conclusion. — Dans l'origine, le mot *plasma* signifiait un *produit* dont la *cause* était la *vertu* ou la *nature* (*plastique*).

[1] Édition de 1771, t. VI, p. 821, *Plastique*.

Bayle, eu égard à la *science positive*, trouvait avec raison le mot *absurde*, et, eu égard à la *théologie*, il favorisait l'athéisme.

Ducange attribue au mot *Plasma* plusieurs sens, répartis sous les numéros 1, 2, 3 et 4[1].

Au numéro 3 on lit : *homo, creatura;* sens conforme à la citation du *Dictionnaire de Trévoux.*

Tant qu'on applique maintenant les expressions *plasma*, *protoplasma*, soit à des *éléments* dits *anatomiques*, comme la partie fluide du sang ou de la lymphe qui les tiendrait en solution, soit à des produits solides dits *noyaux embryogéniques*, je ne m'expliquerai point sur le sens attribué à ces expressions; mais, dans le cas où l'on donnerait à entendre qu'il existe des *corps* appelés *plasma*, *protoplasma*, qui, sans être ni œuf ni graine, se développent en un être vivant, je m'élèverais contre une telle proposition, qui, jusqu'ici, n'a jamais été prouvée. Je reviendrai sur ce sujet dans l'article suivant, où j'exposerai de nouveau le *principe de l'état postérieur et de l'état antérieur*, que j'ai formulé dès 1840 dans le *Journal des Savants*, décembre, pages 718, 719, en rendant compte de l'ouvrage de M. Serres sur l'anatomie transcendante de Ritta-Christina.

Je me garderai bien d'énoncer aucune opinion sur l'origine des espèces vivantes, sur ce qu'elles étaient au moment de leur apparition, les modifications qu'elles ont pu éprouver dans le passé et ce qu'elles pourraient devenir dans un avenir indéfini : je suis du monde actuel, et, simple étudiant, je l'examine conformément à la *méthode* A POSTERIORI *expérimentale*, en distinguant soigneusement ce que l'on peut *démontrer* de ce qui est purement conjectural dans le temps où je vis. Je ne discuterai donc point ce que M. Decaisne dit des *espèces principales*, qui se seraient divisées en *espèces secondaires*, lesquelles seraient devenues SOUCHES de nos *races* ou *variétés actuelles;* mais je lui sais gré d'avoir conservé au mot SOUCHE le sens qu'il a toujours eu, puisqu'il reconnaît que, si les individus issus de cette souche se ressemblent, sans reproduire identiquement l'image de l'*espèce principale* productrice de la souche, ces souches conservent, en vertu de la *plasticité* qu'il leur reconnaît, une force qui maintiendra une analogie d'origine aux individus issus des souches d'une même espèce principale.

Si je ne me trompe pas dans l'interprétation que je donne du texte de M. Decaisne, il attribue au mot SOUCHE des idées fort différentes de celles que lui prête M. Weddell, puisque, suivant le premier, les SOUCHES ne donnent que des races ou des variétés d'une même espèce, tandis

[1] Édition de 1734, t. V, p. 546.

que, suivant M. Weddell, elles pourront donner encore des espèces différentes et des genres même différant les uns des autres. Or, d'après cette dernière manière de voir, il n'y a plus d'*espèces* ni de *méthode naturelle*.

La critique que je me permets de faire sur ce point si important de l'histoire des êtres vivants s'étend à toutes les branches de la philosophie naturelle auxquelles l'expérience est applicable.

Effectivement, dans toutes les sciences dont je parle, il y a des *effets*, des phénomènes sensibles à nos sens, et le but de la science est de rattacher ces phénomènes à leurs causes, par l'interprétation des faits. Dès lors, pour éviter les malentendus, les fausses interprétations, il faut la rigueur du langage, et dès lors en exclure tous les mots ambigus, aussi bien que des expressions données comme des *raisons*, des *principes*, et qui n'ont de clarté qu'à la condition d'admettre comme *vérités* les applications qu'on en fait. Or c'est cette application dont il faudrait avant tout démontrer la vérité. Telle est la manière de voir qui m'a conduit à critiquer le mot PLASTICITÉ, employé avec un sens d'activité, le mot PLASMA avec un sens d'activité primitive, lorsque, admettant implicitement qu'il ne sort pas d'un corps vivant, on lui attribue une *faculté primitive* rappelant le caractère de la vie, de la graine ou du germe; or, à mon sens, dans l'état actuel de la science, on ne peut citer aucun *plasma* qui ne soit d'origine organique; *admettre le contraire sans démonstration*, c'est oublier que la *vie* ne sort jusqu'ici que d'une graine ou d'un œuf. Méconnaître cette vérité, c'est *imaginer*, c'est *rêver*, c'est *franchir la limite de la science vraie*, c'est faire le *Roman scientifique*.

Passons à un exposé rapide de la disposition des matières composant les neuf volumes du *Jardin fruitier du Muséum*, afin de donner une idée de la conception de l'ouvrage, en commençant par l'*organographie* du poirier. Les détails qui la composent sont répartis dans les titres généraux suivants :

BOIS ET ÉCORCE. — BOURGEON. — FEUILLES.

FLORAISON. — INFLORESCENCE. — CALICE.

COROLLE. — ANDROCÉE. — GYNÉCÉE.

OVULE. — FRUCTIFICATION. — GRAINE.

MULTIPLICATION DU POIRIER. — ANOMALIES.

CLASSIFICATION DES POIRIERS CULTIVÉS.

L'organographie du poirier se compose de 41 pages, y compris 3 pages

d'explications pour une planche représentant les principaux organes de l'arbre fruitier.

A la suite de l'organographie, l'auteur traite des maladies du poirier et des effets nuisibles qu'il éprouve, et de *plantes* dites *parasites* qui vivent à ses dépens et aussi d'un certain nombre d'insectes.

L'organogénie du poirier m'a surtout intéressé par les modifications que l'expérience a apportées à des idées puisées antérieurement par l'auteur dans la classification abstraite des espèces végétales, envisagée au point de vue absolu de la simple observation. Loin de l'en blâmer, sa bonne foi me semble devoir être louée par tous ceux qui, comme moi, étudient surtout les travaux scientifiques au point de vue de la disposition d'esprit de leurs auteurs, avec l'intention formelle que j'ai d'arriver à tirer de leur langage des propositions critiques dont le but est d'assurer la marche de l'esprit humain livré à la recherche de l'inconnu dans l'intérêt de la vérité, et conséquemment au détriment de l'erreur à laquelle, il faut bien le reconnaître, il lui est si facile de se laisser aller! Loin de croire que M. Decaisne n'aurait pas tiré toutes les conclusions de sa nouvelle manière de voir, à cause de la prédominance d'opinions puisées antérieurement dans l'étude de la classification des plantes, je serais plus volontiers disposé à croire le contraire, du moins dans quelques cas, sur lesquels je reviendrai, où il me paraîtrait avoir dépassé ses nouvelles opinions plutôt que d'encourir le reproche d'être resté en arrière.

M. Decaisne, parlant du bois du poirier, cite un passage sur la bonne qualité de ce bois, dont l'expression ne laisse rien à désirer, quoique écrite au siècle dernier. Il l'emprunte à l'excellent ouvrage de Duhamel sur les arbres et arbustes, qui parut en 1755.

Passant ensuite aux ramifications du poirier, qu'on distingue en *scion*, *brindille*, *dard*, *lambourde* et *bourse*, il fait une observation juste contre une opinion assez générale des arboriculteurs purement praticiens, qui croient que le poirier reste deux ou trois ans à préparer ses *bourgeons à fleurs*, et que ceux-ci sont toujours accompagnés de feuilles disposées en rosettes, caractère, ajoute M. Decaisne, qui n'existe que pour le *dard* et très-rarement pour la *brindille*. Il en conclut que la nature n'a pas posé de limite entre les rameaux désignés par les arboriculteurs sous les noms de *rameaux à bois* et de *rameaux à fleurs*. Enfin M. Decaisne dit : « *Pour moi, comme pour Dupetit-Thouars, ce sont des* ÊTRES DE « RAISON. »

Tout en partageant l'opinion de Dupetit-Thouars et de M. Decaisne sur une distinction qui est loin d'être absolue, comme ils ont raison

d'en faire la remarque, je me garderai pourtant de dire que des *rameaux à bois* et des *rameaux à fleurs* sont des *êtres de raison*. Ce qui prête à la critique, c'est que, jusqu'ici, on n'a pu expliquer dans quelle circonstance un rameau donne du *bois* ou des *fleurs;* dès lors, si je conçois à un certain point qu'un critique, en certains cas, puisse dire que des effets, des phénomènes dus à des causes naturelles, ont été faussement attribués à des *êtres de raison*, cependant cette expression me semble inexacte en réalité, parce qu'il est préférable de dire, en général, à des *causes imaginaires*, et en particulier et en certains cas seulement à des *êtres imaginaires*.

M. Decaisne fait remarquer qu'à Paris les fleurs du poirier apparaissent au mois d'avril, à une température moyenne de 10 degrés, et, fait provoquant bien des réflexions, l'époque de la floraison est la même pour les poiriers dont la maturité du fruit est différente, sauf celle des poires de la variété *angora*, qui devance les plus précoces de deux à trois semaines.

Si M. Decaisne n'admet pas la possibilité de coordonner les variétés du poirier en groupes *rationnels*, il admet dans l'ensemble des poiriers une organisation persistante à en maintenir l'*essence spécifique*. Telle est la raison pour laquelle M. Decaisne se refuse à reconnaître l'association du genre poirier avec d'autres arbres fruitiers auxquels Linné l'a réuni.

Ainsi le poirier diffère beaucoup du pommier; des variétés du premier ont des fleurs dont l'odeur est désagréable, celle de la vulvaire par exemple, tandis que, lorsque les fleurs de pommier sont odorantes, l'odeur qu'elles exhalent est agréable, et rappelle souvent l'odeur de la fleur de l'oranger.

Les anthères des fleurs du poirier sont *violâtres*, tandis que ceux du pommier sont généralement *jaunes*.

Les poires diffèrent des pommes par des granulations internes plus ou moins dures, que les pommes ne présentent jamais. La pellicule de celles-ci est constamment unie, remarquable même par sa douceur au toucher, tandis que la pellicule de beaucoup de poires est granuleuse, et dès lors rude au toucher.

M. Decaisne ne croit pas à l'amélioration d'un poirier par le pollen d'un autre poirier, comme plusieurs pomologistes, et notamment Duhamel, l'ont pensé. La raison qu'il en donne est la diversité des individus provenant des semis de graines récoltées sur un même poirier. Selon lui, chaque pepin donne naissance à un *type spécial*. L'expression de *type* exprime-t-elle bien la pensée de l'auteur? Que M. Decaisne me permette de faire observer que l'expression type n'est pas conforme à

son idée, car évidemment ce mot exprime la relation de ressemblance existant entre un individu et d'autres individus que l'on associe au premier, comme en provenant ou pouvant en provenir.

Or, si tous les individus venus de graines d'un même fruit ne se ressemblent pas, et que dès lors on ne puisse multiplier une variété de poirier avec certitude par voie de semis, le mot TYPE me semblerait inapplicable à représenter un tel fait. A cette occasion, il me paraît opportun d'exposer ici les expériences auxquelles s'est livré M. Decaisne en semant des pepins provenant de quatre races distinctes de poirier, expériences qui, comme je l'ai dit, l'ont conduit à la conclusion de l'impossibilité de recourir aux semis pour assurer la multiplication de ses races, ainsi qu'on le fait, par exemple, dit-il, pour multiplier les races des plantes potagères.

Expériences tentées à partir de 1853 par M. Decaisne pour propager, par la voie du semis, quatre variétés de poiriers.

Ces poiriers appartenaient à quatre variétés considérées par tous les pépiniéristes comme distinctes par les attributs de leurs fruits, à savoir :

1° L'ancienne poire d'*Angleterre ;*

2° La poire *Bosc,* dont la forme rappelle celle d'une calebasse allongée et la couleur unie offre celle de la cannelle;

3° La poire *Belle Alliance,* de forme ramassée et de couleur jaune et rouge ;

4° La poire *Cirole,* variété du *Pirus nivalis.*

1. Poire d'*Angleterre* de semis.

Neuf arbres ont donné *neuf formes nouvelles,* parmi lesquelles on remarquait un *fruit d'hiver* et un fruit *maliforme* rappelant un de ceux qui le furent par des poiriers venus de la *Belle Alliance.*

2. Poire *rose* de semis.

Plusieurs variétés nouvelles. L'une rappelait la poire *Sauger.*

3. Poires *Belle Alliance* de semis.

Neuf variétés nouvelles, dont aucune ne ressemble à la variété mère par la forme, la grosseur, le coloris et l'époque de la maturité.

L'une avait un volume double de la *Belle Alliance* ordinaire, l'autre rappelait les poires maliformes.

4. Poire *Cirole* de semis.

Quatre arbres ont donné quatre formes différentes :

1° Une poire de forme ovoïde toute verte;

2° Une poire presque maliforme, colorée de rouge, de vert;

3° Une poire plus déformée que 2°, vert taché de brun;

4° une poire pyriforme double en grosseur des précédentes et jaune uni.

M. Decaisne fait deux remarques : la *première*, que les pepins de la poire d'Angleterre ne germèrent que la seconde année (1854) de leur semis, la *seconde*, qu'un très-petit nombre de ces arbres fructifièrent par la raison qu'une décision ministérielle du 7 janvier 1867 disposa du terrain appartenant au Muséum en faveur de la Faculté de médecine de Paris; dès lors les arbres semés en 1853 furent transplantés ailleurs, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Je regrette vivement que les expériences de M. Decaisne n'aient pas été exécutées dans des conditions plus favorables et qu'elles n'aient point été continuées au Muséum.

Il est désirable dorénavant que, dans tous les établissements publics où l'on s'occupe de l'histoire des êtres vivants, plantes ou animaux, cette étude fixe l'attention des savants qui y sont attachés soit comme botanistes, soit comme zoologistes. L'expérience seule peut jeter une nouvelle lumière sur la question de l'espèce, et, pour que cette lumière soit aussi vive que possible, il faut suivre le plus possible de générations successives et agir sur le plus grand nombre possible d'individus. S'il s'agit de graines d'arbres fruitiers, par exemple, il faudra comparer les produits de chaque graine semée avec un fruit pris pour type, provenant d'une *greffe* de la variété soumise à l'expérience. Si ces produits diffèrent, les distinguer en groupes d'individus semblables, et compter les individus de chacun d'eux. A ma prière, M. Louis Vilmorin, après avoir semé, de 1855 à 1860, des nombres déterminés de graines de lupin rose et de lupin violet, a comparé le nombre des individus roses et des individus violets provenant de la semence de chaque individu rose et de celle de chaque individu violet, et il est arrivé, en opérant ainsi, à des résultats fort intéressants. J'ignore si ce travail a été livré au public; dans le cas où il ne l'aurait pas été, je suis en mesure d'en publier une copie authentique.

E. CHEVREUL.

(*La fin de cet article au prochain cahier.*)

Archæologische Untersuchungen auf Samothrake, ausgeführt im Auftrage des k. k. Ministerium für Kultus und Unterricht mit Unterstützung seiner Majestät corvette Zrinyi *Commandant Lang, von Alexander Conze, Alois Hauser, George Niemann;* 1 vol. petit in-folio de 92 pages, avec 72 planches et 36 vignettes dans le texte, Vienne, Carl Gerold's Sohn, 1875.

PREMIER ARTICLE.

L'île de Samothrace est située au nord de l'Archipel, devant la côte de Thrace, et au sud-ouest des bouches de l'Hèbre. Elle est à environ 40 kilomètres d'Énos, petite ville où l'on s'embarque d'ordinaire pour passer dans l'île.

« L'aspect de Samothrace, vue de quelque distance, est imposant. « Elle ressemble à une montagne qui se serait élevée au milieu de la mer « d'un seul jet. Je ne sais quoi de calme et de grave dans ses formes lui « donne une majesté qui dut frapper les anciens navigateurs d'une sorte « d'impression religieuse, et qui peut-être même les détermina à y pla- « cer un sanctuaire. Elle est large et haute; le mont Athos, seul, la sur- « passe dans ces parages[1]. »

De la Chalcidique à l'entrée de l'Hellespont et à la côte troyenne, le mont de Samothrace et l'Athos sont bien les deux accidents du sol qui attirent et retiennent le plus le regard. La hauteur réelle en est très-augmentée par l'absence de tout point de comparaison, par le voisinage de la plaine liquide d'où semblent sortir pour s'élancer vers le ciel ces deux masses énormes, aux flancs abrupts, à la cime couronnée de nuages.

Entre ces deux montagnes, c'est un premier rapport que leur majestueux isolement et la distance à laquelle on les aperçoit; il y a de plus, comme le remarque M. Conze, quelque ressemblance dans leur destinée. Petite et stérile, privée de ports[2], sans marine ni commerce, Samothrace a dû à son sanctuaire vénéré et aux cérémonies qui s'y célébraient pendant l'antiquité tout ce qu'elle a eu de richesse et de noto-

[1] Deville, *Archives des missions scientifiques*, 2e série, t. IV, p. 255. D'après les cartes de l'amirauté anglaise, le sommet de Samothrace atteindrait près de 1600 mètres, tandis que l'Athos dépasserait 1900 mètres.

[2] Pline l'Ancien l'appelle *importuosissima omnium*.

riété. Depuis la victoire du christianisme, semblable a été la fortune du mont Athos; ce qui en a fait la gloire, ce sont ses églises, ses couvents, ses ermitages, sa république de moines. Dans tout l'Orient, on ne l'appelle que *la montagne sainte* (*τὸ ἅγιον ὄρος*).

Samothrace a environ douze lieues de tour; elle ne possède plus aujourd'hui qu'une population d'environ 2,000 âmes concentrée dans un seul village; celui-ci est situé vers la pointe occidentale de l'île, nommée *Acrotiri*, le seul canton qui soit cultivé. Le reste de l'île n'est qu'un terrain inculte et sauvage, en grande partie couvert de bois que fréquentent seuls des pâtres, des chasseurs et des bûcherons.

Pour être mieux à l'abri des pirates, ce bourg, comme la plupart des villages des îles, s'était caché, au moyen âge, dans un repli de la montagne, à près de deux heures du rivage, d'où il est impossible de l'apercevoir. Adossé à des pentes nues et pierreuses, dominé par d'âpres rochers, il offre un aspect des plus tristes; pas un jardin, pas même un arbre autour des habitations[1]. D'antiquités, il n'y en a pas d'autres en ce lieu qu'un débris de muraille d'appareil polygonal, et, sur un roc qui commande le chemin, les restes d'un château génois. C'est ailleurs qu'il faut aller chercher les monuments de la civilisation hellénique.

Ces ruines se trouvent sur la côte même qui regarde la Thrace, au nord-ouest de l'île, au-dessous du village actuel et, comme lui, dans la partie de l'île qui offre le plus de facilité pour la culture des céréales et des arbres fruitiers. On appelle ce site *Palæpolis*, la vieille ville; il avait été visité, dès le quinzième siècle, par Cyriaque d'Ancône, et signalé à l'attention, vers le milieu du nôtre, par plusieurs voyageurs qui n'avaient fait qu'entrevoir au passage, dans un séjour de quelques heures, les restes de l'antique cité[2]. Aussi, dès 1852, une exploration du groupe d'îles auquel appartient Samothrace figurait-elle parmi les

[1] Voir les planches IX et X des *Untersuchungen*.

[2] On trouvera la liste de ces voyageurs et l'analyse de leurs observations en tête de la publication de M. Conze. Il cite, d'après un manuscrit de la Vaticane, la partie de la relation inédite de Cyriaque d'Ancône où est racontée sa visite à Samothrace, en 1444. Par l'étendue de ses connaissances, surtout par son ardeur et sa vive curiosité, ce personnage est vraiment un des plus intéressants de la Renaissance; on peut reconnaître en lui le véritable précurseur de ces explorateurs des terres classiques qui, depuis la fin du dernier siècle, ont tant rapproché de nous l'antiquité. Ce serait un travail précieux qu'une étude complète sur Cyriaque d'Ancône, accompagnée de la publication intégrale de ses notes, d'où hier encore M. Riemann, membre de l'École d'Athènes, tirait des documents épigraphiques inédits (*Bulletin de l'École française d'Athènes*, I, p. 81).

questions que l'Académie des inscriptions proposait comme sujets de mémoire aux membres de l'École française d'Athènes.

En 1856, je quittais Athènes avec l'intention de traiter cette question; mais la saison était déjà avancée, et je commençai par Thasos, où je trouvai des sujets d'étude si variés, que je dus y rester un peu plus d'un mois. Lorsque j'eus parcouru tous les cantons de l'île, la mer devenait mauvaise; les gens du pays m'avertissaient de regagner le continent, si je ne voulais pas risquer d'être enfermé pendant de longues semaines dans l'une de ces îles. « L'hiver, me disaient-ils, nous sommes en prison, » *εἴμεθα εἰς τὴν φυλάκην*. Il me fallut donc renoncer à m'embarquer pour Samothrace, et tourner la proue de mon caïque vers Cavala, d'où j'avais fait voile pour Thasos. Il était temps: à peine étais-je en lieu sûr que se déchaînait sur l'Archipel une tempête qui dura plus de quinze jours.

Des notes, des dessins et des textes épigraphiques que je rapportais, je tirai un mémoire auquel l'Académie des inscriptions voulut bien faire, l'année suivante, un indulgent accueil. Ce travail avait du moins un mérite; il montrait quels importants débris d'un passé qui n'était pas sans gloire avaient conservé ces îles de la Thrace peu peuplées, rarement visitées, en grande partie couvertes de forêts, éloignées de tout centre populeux. Ces fours à chaux qui ont dévoré tant de quintaux de marbre, tant de stèles où vivait encore la pensée des générations disparues, tant de chefs-d'œuvre de l'architecture et de la sculpture, n'avaient été allumés là, depuis des siècles, que pour fournir aux besoins de pauvres villageois; ils avaient été moins avides et moins destructeurs que ceux qui n'avaient point cessé de brûler dans le voisinage des grandes villes modernes ou dans des îles situées, comme Délos, sur le chemin de tous les caïques, qui venaient s'y approvisionner pour les constructions de Syra, de Tinos, de Paros et de Naxos.

Averti par ce résultat, quelqu'un de mes successeurs à l'école d'Athènes aurait sans doute eu l'idée de compléter par une exploration méthodique cette première reconnaissance, ou aurait entrepris et achevé la description des trois autres îles qui composent avec Thasos ce groupe très-distinct, dont l'histoire et les monuments présentent tant de particularités curieuses, depuis les origines phéniciennes et pélasgiques jusqu'au temps où les mystères de Samothrace attiraient dans ce canton détourné du monde ancien des pèlerins de toute race et de toute langue, les princes du sang des Césars après les reines de Macédoine et d'Égypte. Sur ces entrefaites arriva en Grèce un jeune savant allemand qui venait de passer deux ans en Italie, comme pensionnaire de l'Institut

de correspondance archéologique, sous la tutelle de maîtres tels que MM. Guillaume Henzen et Henri Brunn; il se trouvait (on peut le reconnaître aujourd'hui que les choses ont bien changé par suite d'utiles et sages réformes) beaucoup mieux préparé que ne l'étaient alors les membres de l'École d'Athènes pour entreprendre une exploration scientifique de quelque étendue et de quelque difficulté. Après avoir visité Athènes et la Grèce propre, il voulut consacrer quelques mois à l'étude d'une région qui n'eût pas encore été suffisamment décrite, et le programme de l'Académie contribua à diriger ses regards vers ces îles de la Thrace que Ludwig Ross avait laissées en dehors du cadre de ses recherches[1]. Il partit donc pour les îles de la Thrace, et il y passa les mois de mai, de juin et de juillet 1857. Plus heureux que nous ne l'étions alors, il put publier dès 1860 les résultats de son voyage, tandis que mon mémoire sur Thasos n'obtint qu'en 1863, au bout de sept années révolues, la tardive publicité des *Archives des missions*[2]. Pour ce qui est de Lemnos et d'Imbros, son livre reste la source la plus riche où puissent encore puiser ceux qui voudraient étudier la topographie de ces îles, leurs ruines et leur épigraphie; pour Thasos, il y aurait à consulter, outre les ouvrages déjà indiqués, les savants articles que M. Miller a publiés dans la *Revue archéologique* après sa mission en Orient (1863-1864)[3]; il a rapporté de Thasos beaucoup d'inscriptions et des marbres bien précieux. Enfin, quant à Samothrace, c'est M. Conze qui s'est chargé lui-même de rendre presque inutile son premier travail; par deux fois, il est retourné depuis lors à Samothrace, et il en a repris l'exploration avec des ressources de temps et d'argent tout autres que celles dont il disposait la première fois.

Ce furent des fouilles françaises qui, par les brillantes découvertes qu'elles produisirent, contribuèrent le plus à ramener en ces mêmes lieux le savant déjà éprouvé par quinze années d'études et d'enseignement, pourvu de tous les secours que mettait à sa disposition le concours officiel du gouvernement autrichien. En 1863, M. Champoiseau, alors vice-consul de France à Prévésa, trouva à Samothrace et offrit au musée du Louvre plusieurs morceaux de sculpture dont chacun avait sa valeur propre et son intérêt. C'était un chapiteau d'ante représentant deux griffons qui dévoraient une chèvre; c'étaient deux bas-reliefs que

[1] *Reisen auf den griechischen Inseln des Ægæischen Meeres*, 3 vol. in-8, 1840-45.

[2] 2e série, t. I, p. 1-103.

[3] Voir surtout les tomes XII, XIII et XIV de la *nouvelle série*. Voir aussi le second des *Rapports à l'empereur sur une mission scientifique en Orient*, dans les *Archives des missions*, t. II, p. 508 et suiv.

Cyriaque d'Ancône et M. Conze avaient vus encastrés dans le mur du château bâti au xv[e] siècle par les Gatelusi sur l'emplacement de la ville antique, bas-reliefs qui semblent représenter une danse d'initiés[1]; c'était surtout cette belle figure, par malheur très-mutilée, qui est aujourd'hui célèbre sous le nom de Victoire de Samothrace. Il l'avait découverte sous les décombres d'une salle carrée, entre les ruines des anciens sanctuaires, brisée en mille pièces. Le torse seul a été recomposé, au Louvre, de cent dix-huit morceaux[2]. Des opinions très-diverses ont été exprimées sur cette statue, quand elle a été mise pour la première fois sous les yeux du public; aujourd'hui l'on est en général d'accord pour y reconnaître une œuvre remarquable d'un caractère très-personnel, une sculpture décorative d'un grand effet, exécutée avec beaucoup de hardiesse et de liberté.

On avait été mis en goût à Paris par les envois de M. Champoiseau; il fut décidé d'entreprendre, avec toutes les ressources nécessaires, l'exploration d'un site antique qui, du premier abord, remué à la hâte par un visiteur de passage, lui avait livré d'aussi précieux monuments de l'art antique. MM. Deville, ancien pensionnaire de l'École française d'Athènes, et Coquart, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, furent chargés, en 1866, d'entreprendre à Samothrace une campagne de fouilles. Il semblait impossible de faire un meilleur choix. M. Deville avait passé trois ans à Athènes; il était préparé à bien remplir cette mission par tous ses travaux antérieurs et par l'habitude qu'il avait de parler le grec moderne, dont il avait poussé l'étude plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs à l'École. M. Coquart est l'un des architectes les plus instruits et les mieux doués qu'ait produits notre Académie de France, cette mère féconde de beaux talents; depuis lors il a été jugé digne, et c'est tout dire, de prendre à l'École des beaux-arts la lourde succession d'un maître tel que Duban, ce Florentin égaré dans notre siècle; au jugement de tous les connaisseurs, il a fait honneur à ce choix par la sobre et ferme élégance de la décoration dont il a revêtu la cour vitrée, où il était chargé d'établir un musée de moulages. Par malheur, il manquait à l'un et à l'autre ce qui est la première qualité, on pourrait presque dire la première vertu du voyageur en Grèce, la santé. Deville était déjà atteint de la maladie de poitrine qui devait l'emporter, tout jeune encore, l'année suivante; en acceptant cette tâche au dessus de ses forces, il n'avait consulté que son désir presque malad

[1] On trouvera un croquis très-insuffisant du chapiteau et des bas-reliefs en question dans la planche XII du *Voyage* de Conze. — [2] Frœhner, *Notice de la sculpture antique du Musée du Lou* t. I, n° 476.

de revoir la Grèce qu'il avait beaucoup aimée; l'expédition ne fut guère pour lui qu'une longue souffrance. M. Coquart, qui avait eu déjà plusieurs fois les fièvres en Italie, ne se portait guère mieux; il manqua mourir au retour de sa mission. Les deux explorateurs étaient donc mal disposés à résister aux fatigues d'un été de Grèce; ils n'en firent pas moins, pendant les mois de juillet et d'août, des fouilles importantes sur l'emplacement, tout voisin de la ville antique, où M. Champoiseau avait découvert sa Victoire et où tous les voyageurs précédents s'étaient accordés à reconnaître les restes des édifices jadis consacrés au culte des divinités adorées à Samothrace; ils revinrent à l'automne, rapportant de riches et intéressants matériaux, de nombreux dessins dus à l'habile crayon de M. Coquart. Un certain nombre de morceaux d'architecture et de sculpture, dégagés par les fouilles, avaient été enlevés et déposés à Énos, sous la garde du vice-consul français, M. Sapet, dans les magasins Eteck; ils semblaient devoir en sortir promptement pour venir enrichir le musée du Louvre.

Ces précieux débris, après dix années révolues, sont encore à Énos, lorsqu'il suffirait d'un ordre donné à quelqu'un des bâtiments de notre escadre de la Méditerranée pour les faire reprendre et conduire à Marseille. Quant à la publication dont MM. Deville et Coquart rapportaient tous les éléments, elle n'a point paru, et, malgré des promesses plusieurs fois renouvelées, elle ne paraîtra jamais. A peine de retour, Deville s'alitait pour ne plus se relever, et c'est d'une main déjà défaillante qu'au mois d'avril 1867 il écrivait le rapport qu'ont inséré les *Archives des Missions*[1]. A ce rapport sont jointes une note explicative de M. E. Coquart, qui en est le complément indispensable, puis les planches suivantes :

1° Un plan général de la ville et du sanctuaire de Samothrace;

2° Un plan particulier de Samothrace et du sanctuaire dans leur état actuel;

3° Une vue de la porte principale de Samothrace;

4° Un fragment du monument principal du sanctuaire.

Dans son rapport, Deville, après avoir donné d'intéressants détails sur la situation, l'aspect pittoresque et l'état actuel de l'île de Samothrace, offrait une rapide description de la ville et de sa massive enceinte, si hardiment dressée sur le roc dont elle suivait les crêtes et dominait les escarpements; il indiquait, en renvoyant aux dessins de son collaborateur, le caractère propre de l'appareil; il montrait que

[1] Tome IV de la seconde série, p. 253.

l'ancienne ville n'avait jamais dû remplir tout l'espace circonscrit par cette muraille de plus de deux mille mètres, mais que des nécessités militaires avaient contraint les antiques constructeurs à donner à cet ouvrage un développement que justifiait le désir de ne point laisser en dehors du rempart un sommet qui eût commandé la cité; enfin il marquait l'emplacement de l'ancien port, aujourd'hui changé en un terrain bas et marécageux par les apports des torrents qui descendent de la montagne dans la saison des pluies. Il passe ensuite à ce qu'il appelle *le sanctuaire*, terme qui serait plus juste si, comme le montrent les dernières découvertes, on l'employait au pluriel, si l'on disait *les sanctuaires*. Il signale sur ce terrain en pente, coupé par trois ravins qui se réunissent à peu de distance de la plage, plusieurs édifices supportés par des terrasses que soutiennent des murs dont l'appareil est presque partout polygonal. Il distingue deux temples doriques, l'un en calcaire coquillier de l'île, l'autre en marbre de Thasos; un édifice carré en marbre dont les dispositions intérieures sont très-compliquées et très-singulières; un petit temple ionique; une plate-forme sous laquelle passe un couloir voûté d'un bel appareil hellénique; enfin un édifice circulaire sur lequel il insiste avec raison et dont il aperçoit tout l'intérêt. M. Conze, dans son premier voyage, n'en avait deviné ni le caractère ni l'importance; un architecte français, M. A. Baudry, le frère de notre célèbre peintre, qui avait passé par Samothrace, en 1865, au retour d'une mission dans les principautés roumaines, avait cherché là les débris d'un théâtre. MM. Coquart et Deville y ont reconnu les premiers, et les fouilles subséquentes n'ont fait que confirmer l'opinion qu'ils avaient avancée, un édifice rond, d'un goût et d'un style très-particulier, où sont mélangés des éléments appartenant aux différents ordres classiques, éléments que l'on n'est point accoutumé à voir réunis dans une même construction. Deville fait plus: il tire parti d'une inscription jusqu'alors négligée; il s'en sert pour attribuer la construction du temple à Arsinoé, fille de Ptolémée Ier et femme de Ptolémée II Philadelphe; il indique en quelques mots quelle importance cet édifice doit prendre, par suite de la date qu'il lui restitue, dans la série des monuments d'époque certaine qui nous permettraient d'ébaucher une histoire de l'architecture grecque. Les caractères que présente ce bâtiment lui paraissent propres à faire comprendre quelles variations subit le goût après l'époque classique, à quels mélanges et à quelles formes compliquées recoururent les architectes, au temps des successeurs d'Alexandre, pour rajeunir les types consacrés et réveiller l'attention par des effets nouveaux. Dans sa note, M. Coquart ajoute des détails techniques très-

précis sur la décoration de cet édifice, dorique à l'extérieur, corinthienne à l'intérieur; il insiste sur l'originalité du plan et sur le mérite de l'exécution, et, pour donner une idée de l'ensemble, signale les analogies qui existent, à certains égards, entre ce monument, tel qu'il se le représente, et celui qui est vulgairement appelé à Athènes *la Tour des vents*.

Deville mourait à la fin de 1867, avant même que n'eût paru le rapport qui était le dernier témoignage de sa curiosité et de son ardeur. M. Coquart demeurait seul en face d'une tâche qui, pour être menée à bonne fin, eût réclamé le concours des deux explorateurs, d'une part l'expérience et les connaissances spéciales de l'architecte, de l'autre la science de l'helléniste et de l'historien; tout au moins pouvait-on espérer qu'il ne tarderait pas à exposer la restauration promise de l'édifice circulaire. Dans la restitution de cette œuvre élégante d'un siècle qui ressemble au nôtre à tant d'égards, il y avait de quoi tenter le goût fin et subtil d'un artiste qui passe pour ne point détester la recherche, pour la préférer, en tout cas, à ce qui risquerait de paraître banal et plat. La guerre vint tout interrompre et tout ajourner. Sous la douloureuse impression que lui avait laissée la mort de son compagnon de fatigue et de travail, M. Coquart avait déjà perdu du temps; il en perdit encore au sortir du mauvais rêve qui nous avait tous ébranlés et désorientés; il était d'ailleurs absorbé, à l'École des beaux-arts, par d'importantes entreprises. Des amis le sommaient pourtant de rouvrir son riche portefeuille; mais, dans l'intervalle, d'autres, plus actifs et plus pressés, s'étaient chargés de poursuivre les recherches si brillamment commencées par les missions françaises, de les compléter par de nouvelles découvertes et d'en tirer, pour l'histoire de l'art, les conclusions qu'elles comportaient.

M. Conze, dans le cours d'une laborieuse carrière remplie d'utiles travaux que connaissent tous les lecteurs des *Annales* publiées par l'Institut de correspondance archéologique, n'avait jamais perdu de vue ces îles de la Thrace où, jeune encore, il avait goûté les premières joies du voyage et de la découverte scientifique; sur ce terrain dont il connaissait tous les accidents, parmi ces décombres dont il avait compté les pierres, il ne cessait de suivre des yeux les récents explorateurs. C'était lui qui, jadis, avait décrit le premier les ruines de la cité et des sanctuaires de Samothrace; aussi le cœur lui battait-il quand d'autres en tiraient des œuvres aussi remarquables que la Victoire trouvée par M. Champoiseau, quand MM. Deville et Coquart reconnaissaient le caractère et fixaient la date d'édifices dont il n'avait pu jadis qu'indi-

quer l'emplacement. Devenu professeur d'archéologie à l'université de Vienne, il obtint du gouvernement autrichien, au printemps de 1873, un crédit suffisant pour entreprendre à Samothrace une campagne de fouilles dans laquelle il serait aidé par une corvette de guerre détachée de l'escadre du Levant. Comme collaborateurs, il s'adjoignit deux architectes distingués, MM. Aloïs Hauser et Georges Niemann, versés l'un et l'autre non-seulement dans la pratique, mais aussi dans l'enseignement et la théorie de leur art. M. Conze séjourna dans l'île pendant six semaines, du 1er mai au milieu de juin, et il employa, pendant tout ce temps, de quarante à soixante ouvriers. Ce sont les résultats obtenus dans cette première expédition qui ont été exposés dans la belle publication dont nous avons transcrit le titre en tête de ce travail.

Ces résultats avaient paru assez importants, les morceaux de sculpture dégagés des ruines et rapportés au musée de Vienne avaient assez frappé les connaisseurs, la publication du voyage avait eu assez de succès, pour que son principal auteur ait dû obtenir aisément les moyens d'achever son œuvre, de compléter le déblayement de ce champ de ruines et de lui arracher ses derniers secrets. Dans cette première expédition, deux édifices surtout avaient été étudiés : l'un était un temple dorique de marbre qui avait déjà attiré l'attention de M. Coquart; l'autre, ce bâtiment circulaire qui l'avait surtout retenue et fixée. A l'automne de 1875, M. Conze repartait pour Samothrace; à son fidèle associé du premier voyage, M. Hauser, s'étaient joints de nouveaux compagnons, parmi lesquels nous remarquons M. Otto Benndorf, savant archéologue, professeur à l'université de Prague.

Le travail fut facilité aux explorateurs par les souvenirs de leur campagne de 1873. Les ouvriers affluèrent; on en occupa, cette fois, plus de cent par jour. Aussi, en un mois de travail, put-on résoudre toutes les questions que n'avaient point encore éclaircies les recherches précédentes. Les résultats de ces dernières fouilles, nous ne les connaissons encore que par une relation sommaire, lue devant l'Académie de Vienne le 20 octobre 1875. En attendant qu'ils soient exposés avec plus de détail, nous pouvons, dès maintenant, essayer de donner une idée générale des faits que nous ont révélés des édifices que nous ont fait connaître ces recherches successives.

GEORGES PERROT.

(La suite à un prochain cahier.)

Reports *of the Royal Commission on historical manuscripts.* — Londres, 1870-1876, 6 vol. in-fol., cx pages d'introduction, 2532 pages à deux colonnes d'analyses et d'extraits.

DEUXIÈME ARTICLE [1].

Il serait injuste d'accuser les historiens anglais modernes d'avoir entièrement méconnu les richesses des archives particulières de la Grande-Bretagne. La perspicacité de Macaulay ne lui avait pas permis de les négliger : des correspondances et des mémoires inédits, et en première ligne la collection de sir James Mackintosh, l'avaient aidé à éclairer d'un jour nouveau plusieurs des points les plus controversés jusqu'à lui. D'autre part, les sociétés savantes, Camden Society, Percy Society, Early english text Society, Bannatyne Club, éditent chaque année quelques-uns de ces documents, et il y a lieu d'espérer que les collections épistolaires et les mémoires les plus intéressants des XVIIe et XVIIIe siècles seront successivement imprimés par leurs soins ou par ceux des héritiers actuels. Il n'en est pas moins vrai qu'une grande partie de ces trésors était inconnue des propriétaires eux-mêmes, que Macaulay n'a pu en consulter qu'un nombre assez restreint, et que plusieurs des publications entreprises en Angleterre depuis six ans ont été provoquées par les travaux de la Commission royale.

Histoire proprement dite. — Les premiers siècles de l'histoire d'Angleterre ne sont que faiblement représentés dans ce recueil. On y trouve cependant la mention de chartes anglo-saxonnes et des documents ecclésiastiques importants encore garnis de leurs sceaux (Coll. Hatton, Rapp. V, Wynne of Peniarth, Rapp. II). Les archives du doyen et du chapitre de Canterbury renferment toute une série de donations originales des rois et grands personnages de l'époque anté-normande : après la conquête, le duplicata de l'accord intervenu entre les archevêques de Canterbury et d'York sur la primauté du premier siége (A. Thierry, livre V, 3), où sont apposées les croix formant les signatures autographes de Guillaume et de Mathilde (Rapp. V, 452). Dans une charte de la collection Hare, du 4 des calendes de janvier 1077, sous la croix du roi ont signé vingt-quatre témoins, dont les archevêques Lanfranc et Thomas et l'évêque Odon de Bayeux (Rapp. III, 250). Canterbury possède encore : un dossier sur les luttes des monarques Plantagenets avec les barons; des copies contemporaines de la sentence arbitrale de Louis IX, des réformes imposées à Édouard II par le clergé et les partisans du comte de Lancastre, ainsi que des deux formes du serment du couronnement, une en latin : « Si le Roi est lettré, » l'autre en français : « Si le roi est illettré » (Rapp. V, 455); une lettre d'Édouard III, 1373, à l'archevêque Guillaume, l'engageant à résister au cardinal de Cluny venu d'outre-mer comme médiateur entre Jean de Montfort et Charles de Blois, et qui prétendait être défrayé par le clergé anglais. Le roi promet de soutenir le clergé dans sa résistance aux exigences du nonce, « dont les censures ecclésiastiques doivent nécessairement être sans effet, puisque la cause est si injuste. Le peuple d'Angleterre « n'est intéressé en rien à la guerre de la succession de Bretagne. » (Rapp. V, 453.)

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril, p. 249.

A cette même époque se rapporte le *Liber epistolaris quondam domini Ricardi de Bury, episcopi Danelmensis* de la collection Ormsby Gore; nous réservons ce manuscrit pour la section suivante avec tout ce qui a trait à la domination anglaise en France.

C'est à partir des Tudors, et surtout de Henri VIII, que l'on consultera ce recueil avec le plus de fruit. On signale dans la collection Calthorpe un résumé clair et substantiel de tous les actes du conseil de la reine Marie, de 1553 à 1558. Sous Élisabeth, laissant ici de côté les négociations matrimoniales de la reine, nous insisterons sur l'importance des dossiers relatifs à Marie Stuart.

Comme on devait s'y attendre, les historiens, même les plus récents et les plus consciencieux, sont loin d'avoir épuisé toutes les sources d'information; les collections imprimées les plus complètes n'ont reproduit qu'une partie des lettres de la reine et des innombrables pièces que renferment sur elle les Cecil Papers et les grandes archives seigneuriales et ecclésiastiques de l'Écosse.

Les documents encore inédits, remontant aux premières années du règne, sont, il est vrai, d'un intérêt secondaire, si l'on en excepte la lettre du duc de Norfolk au duc de Châtellerault et aux lords sur la négociation de M. de Randan, 30 mai 1560 (collection Malet, Rapp. V), et quatre pièces sur l'assassinat du cardinal Beaton (collection de Rothes, IV, 504). L'absolution accordée aux meurtriers par François Ier est déclarée insuffisante dans les instructions en dix-huit articles données à l'évêque Ross, ambassadeur en France, 27 mai 1547 (collection Maxwell, V, 651).

Depuis le retour de Marie en Écosse jusqu'à sa fin tragique, les pièces abondent. Pour ne citer que les principales, c'est dans les chartes et correspondances des comtes et ducs de Lennox, appartenant au duc de Montrose, qu'il faut suivre les incidents de son union avec Darnley (voir la lettre originale de Marie à son beau-père, 30 septembre 1566 sur les malentendus entre les époux, reproduite Rapp. III, 395), et dans les archives du comte de Morton, à Dalmahoy (Rapp. II), ceux de sa captivité à Lochleven. La municipalité de Coventry conserve la lettre par laquelle Élisabeth lui recommande la garde de sa prisonnière; le Rév. Sneyd, la copie olographe d'une des requêtes adressées par Marie à Catherine de Médicis. (Rapp. III, 287.) Le duc de Hamilton a douze volumes de lettres originales et de papiers d'État des règnes de Jacques V et de Marie qui ont dû appartenir au conseil privé d'Angleterre, et un volume de mélanges où il est question des intrigues de la reine avec les puissances catholiques. (Rapp. I, 112.) Le lieutenant-colonel Carew possède la dissertation : « S'il « convient de mettre à mort la reine d'Écosse ou de la laisser en prison; » lord Mostyn, « l'Apologie de la reine Élisabeth » (Rapp. IV, 361), et le marquis de Bath, dans les archives provenant du château de Sheffield, beaucoup de lettres sur ce sujet, écrites par Élisabeth, Burleigh et Walsingham. (Rapp. IV.) La collection de lord Calthorpe a été formée en majeure partie par son ancêtre Robert Beale, secrétaire du conseil d'Élisabeth, chargé par elle de plusieurs missions auprès de Marie, au procès et à la mort de laquelle il assista. Le volume XXXI (analysé au Rapp. II, p. 41) se rapporte presque en entier aux complots de Norfolk et de Babington, au procès et à l'exécution de Marie. La lettre datée Sheffield, 14 novembre 1581, rend compte d'une entrevue avec elle. Un coup de ciseaux a été donné au travers de la requête des comtes de Kent, de Shrewsbury et autres demandant à être dispensés de leur charge pour son exécution; un grand dessin à la plume représente le procès de Fotheringay, avec les noms des principaux personnages. Dans le volume LIV de la même série, consacré à l'Écosse et à la reine, nous citerons les instructions données, en 1583 et 1584, à Shrewsbury et à Beale pour leurs négociations avec Marie, et sept lettres d'elle qui manquent au recueil du prince Labanoff.

La collection de sir Alex. Malet, à Kensington, renferme des pièces d'un haut intérêt : les instructions originales données, en 1589, par les lords du conseil à Lethington, envoyé auprès d'Élisabeth; une déclaration signée de Morton et de Mar, en 1568, pour la délivrance de la reine; toute la procédure contre Norfolk, janvier 1571; une copie du testament de Marie; et, parmi les nombreuses correspondances, une lettre du roi Jacques à sa mère, 15 février 1584, pour répondre à ses reproches : « Il la reconnaîtra toujours comme reine mère pendant sa vie. » (Rapport V, 310-312.) A cette vie de sa mère Jacques ne paraît pas avoir beaucoup tenu. Une lettre de lui à Leicester, olographe, signée, en date du 4 décembre 1586, est tristement instructive : il se réjouit que Leicester ait été absent d'Angleterre lors de la condamnation de Marie, « ne nie pas que sa cause doive être haïe par tous bons « chrétiens et amis de cette île, mais assure que le procédé est injurieux pour tous « les princes de l'Europe et déshonorant pour Élisabeth. Il lui demande de faire « suspendre « le reste de la tragédie » jusqu'à l'arrivée de son ambassadeur, qui aura « lieu aussitôt que possible. Si ses offres ne sont pas trouvées raisonnables, Élisa« beth pourra faire alors ce qu'il lui plaira. » (Rapport V, 311.)

Les manuscrits de lord Bagot contiennent vingt et une lettres intimes de sir Ralph Sadler, sir Amyas Paulet et autres, datées de Tutbury, Chartley et Fotheringay, sur les changements de résidence, la garde, le procès, la mort et les obsèques de la reine, ainsi qu'un intéressant compte rendu du procès de Davison, accusé à dessein d'avoir fait exécuter la sentence malgré la volonté d'Élisabeth. (Voir analyse, Rapport IV, 340.) Le prince Labanoff n'a imprimé que quarante-six des soixante-douze lettres de Marie à l'archevêque de Glascow, qui, du collége écossais de Paris, ont passé entre les mains de l'archevêque catholique du nord de l'Écosse. (Mss. de Buckie, Rapport I, 120.) La correspondance sur les affaires de la reine avec les autorités ecclésiastiques à Rome paraît inédite.

Enfin les Cecil Papers même sont loin d'avoir livré tous leurs trésors. Murdin n'en a reproduit qu'une faible partie, et le registre dressé par les soins du marquis de Salisbury promet d'importantes révélations. Déjà l'on a retrouvé la copie des deux lettres de la cassette qui manquaient au Record Office. En parcourant la table par ordre de dates, insérée dans les Rapports III et IV, il est aisé de se convaincre que c'est de mois en mois, souvent de jour en jour, que ces archives de Burghley permettent de suivre l'histoire de la lutte suprême entre Élisabeth et Marie. En 1568, pendant les conférences d'York et de Westminster, en 1571 et 1572, et surtout à partir de 1580, il faudrait tout signaler.

Peu de temps après la mort de Marie, l'ambassadeur d'Angleterre en France s'efforce de rassurer sa souveraine sur le peu d'impression causé par cet assassinat juridique.

La lettre de l'archevêque de Glascow au roi Jacques, en date de Paris 7 avril 1587, répond mieux à la réalité des faits : « Cet acte inhumain et détestable a touché les « cœurs de tous les bons Français. » Il propose d'affecter ce qui reste du douaire au payement des dettes de la reine en France et en Angleterre. (Coll. Maxwell, Rapport V, 651.)

Quelques années plus tard, par une lettre en français datée du 17 février 1615, Turquet de Mayerne rapportait au roi Jacques l'entretien qu'il venait d'avoir avec de Thou au sujet de Marie Stuart. Le monarque était inquiet du jugement que l'historien porterait sur sa malheureuse mère; il l'avait abandonnée aux vengeances d'Élisabeth, mais il voulait la savoir défendue devant la postérité : « De Thou écrira « sur la reine Marie aussi favorablement que les temps le permettent. Il désire que

« le roi ordonne à sir Cotton de continuer ses *Mémoires* jusqu'à la fin du règne « d'Élisabeth, afin que lui (de Thou) puisse en profiter pour son histoire. » (Coll. Malet, Rapport V.)

Au moment même où il s'occupait ainsi, quelque peu tardivement, de l'honneur de sa mère, Jacques I[er] se montrait fort soucieux des droits et de la dignité de sa fille. Il reprochait à son gendre, l'Électeur palatin, de prétendre à la préséance sur la princesse d'Angleterre : « Ma fille serait indigne de vivre, si elle cédait sa place « sans le consentement de son père, » et il remerciait la princesse de sa résistance aux empiétements de son époux. (Mss. Fortescue, Rapport II.)

L'épisode raconté par M. Guizot, dans le *Projet de mariage royal*, est fréquemment mentionné dans les correspondances privées de ce règne. Les collections de Northumberland (Rapport III, 66), de Bute (Rapport III, 205) et de Bath (Rapport IV, 196), fournissent de nombreux détails sur la méfiance avec laquelle le peuple anglais envisagea l'union projetée entre le prince de Galles et l'infante, et sur l'enthousiasme qui salua l'abandon de cette alliance. Il y aurait aussi plus d'un trait piquant à glaner sur Buckingham, dans les lettres adressées au lord trésorier, comte de Middlesex. La collection Fortescue est formée en majeure partie des papiers du favori, réunis par un de ses secrétaires; les sollicitations de toutes sortes s'y accumulent. Signalons l'offre d'un legs de trois manoirs contre l'obtention d'une baronnie (1620). Vingt ans plus tard, un des ministres de Charles I[er], pressé par la pénurie du trésor, propose à Walter Wrottesley la même faveur contre payement de trois cents livres, et essuie un refus « parce que les temps sont dangereux. » (Rapport II, 47.)

Le règne de Charles I[er] tient une grande place dans ce recueil. Lord Clarendon raconte, dans son *Histoire de la rébellion*, qu'après la bataille de Naseby le roi dut abandonner à Fairfax parmi ses bagages le cabinet qui renfermait ses papiers et la correspondance avec la reine; ses ennemis imprimèrent peu de temps après les fragments qui pouvaient lui porter préjudice, en celant les parties qui lui eussent été favorables. Ce sont les originaux de plusieurs de ces lettres qui viennent d'être retrouvés à la Chambre des lords. Le Rapport I, pages 1 à 10, reproduit les principales pièces restées inédites. La reine écrit, à la date du 9 juillet 1643: « Les « lettres que j'ai receues de France m'assure que vous ores de se peis la tout ce que « vous desireres: M[me] de Chevreuse gouverne tout et se déclare votre agent comme « Watt me mande. » Citons encore la lettre, depuis longtemps oubliée, par laquelle Charles I[er], après la condamnation de Strafford, engage les lords à commuer sa peine en une détention perpétuelle. Elle est remarquable, non-seulement par le langage élevé qu'emploie le roi, mais par les corrections des mots, autographes comme toute la lettre, où se manifeste son désir de sauver Strafford plutôt en exerçant son droit de grâce qu'en réclamant une faveur du Parlement. (Rapport I, 10.) « Le Roi a versé beaucoup de larmes aujourd'hui et il est extrêmement affligé, » écrivait Francis Godolphin quelques jours auparavant, en racontant que les Londoniens « viennent journellement à Whitehall et à Westminster, par grandes troupes « armées de sabres et de massues, demander justice contre Strafford. » (Mss. Rogers, Rapport II.)

L'histoire de la révolution d'Angleterre nous entraînerait trop loin. Nous nous bornerons à mentionner trois collections:

1° La collection du comte de Dartmouth, presque exclusivement formée de lettres, dont quatre volumes sur la guerre civile et la grande rébellion, et 2100 pièces sur la restauration des Stuarts et la révolution de 1688. (Rapport II.)

2° La collection du duc de Montrose, qui possède plusieurs lettres du roi et de la reine à Montrose. Celles de Charles Ier, de 1645 et 1646, sont touchantes, celles de Henriette Marie, 1647 à 1649, sont datées de Paris et de Saint-Germain (Rapport II, 170).

3° La collection du comte de Denbigh, 280 lettres sur la guerre civile et 235 lettres intimes. Tandis que le vieux comte s'engageait comme simple volontaire dans la garde du roi, son fils, sourd aux instances de sa famille, acceptait un commandement sous les ordres d'Essex: les lettres reproduites dans le Rapport IV, pages 255 à 259, surtout celles de sa mère et de sa jeune femme, forment les éléments d'une étude politique et morale d'un sérieux intérêt.

Les deux séjours de Charles II à Jersey, comme prince de Galles en 1646, comme roi sans royaume du 17 septembre 1649 au 13 février 1650, sont décrits dans le « Journal et recueil des choses les plus remarquables en l'isle de Jersey arrivées pendant les guerres civiles, par Jean Chevalier, vingtenier de Saint-Hélier. » (Coll. Dr Hoskins, Rapp. II, 160.)

C'est encore dans les papiers de Montrose et ensuite dans la collection du comte de Dalhousie (Rapport I, 114) et dans celle de Mrs Erskine-Murray d'Aberdeen (Rapport IV, 525) qu'il faut suivre les tentatives du prétendant, les diverses insurrections écossaises en faveur des Stuarts, et les négociations continuées en France par les réfugiés jacobites. La correspondance du premier duc de Montrose, analysée par ordre alphabétique dans le Rapport III, pages 369 et 377, présente un tableau frappant de la situation politique de l'Écosse pendant le premier quart du XVIIIe siècle. A cette époque, une des missions principales de l'envoyé d'Angleterre à la cour de France consistait dans la surveillance des mouvements jacobites. Aussi le comte de Stair écrit-il de Paris, le 15 août 1715, que jusqu'au soir il a cru à la fuite de Bar-le-Duc du prétendant.« Les jacobites écossais en étaient si certains, que « cet après-midi son secrétaire devait recevoir d'eux la déclaration du prince. Les « Français se berçaient de l'espérance que la moitié des troupes levées en Angleterre « pour s'opposer au prétendant étaient jacobites de cœur. On a été jusqu'à frapper « des médailles. La France se retire maintenant qu'elle voit que la partie est perdue. » Et le 21 et le 26 septembre : « On a saisi des armes au Havre par l'ordre de « d'Orléans. » Il envoie le 2 octobre le plan de la rébellion et, le 10, écrit : « Le prétendant est encore en France. »

L'année suivante sir John Erskine fut envoyé en France par le prétendant et lord Mar, avec des dépêches pour la reine, le régent et le comte de Bolingbroke. Les fragments de son journal et de sa correspondance ont été conservés. Il avait reçu l'ordre d'acheter toute la poudre et les armes qu'il pourrait se procurer à Calais et dans les environs: à plusieurs reprises il se plaint de la direction que Bolingbroke donnait aux affaires en France, et des empêchements apportés au Havre à l'approvisionnement des Jacobites. Citons, parmi les documents de la collection Dalhousie, une liste des noms des Jacobites et de leurs synonymes (Rapport I, 117) et chez M. Webster d'Aberdeen trois lettres intimes écrites d'Italie par le cardinal d'York en 1767 sur « le Roi mon frère. » (Rapport III, 421.)

F. de S.

(La suite à un prochain cahier.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Cours graduel et complet de chinois parlé et écrit, par le comte Kleczkowski, ancien chargé d'affaires de France à Pékin, professeur de chinois à l'École spéciale des langues orientales. 1er volume. Phrases de la langue parlée. Paris, 1876, imprimerie de Jules Le Clere, héliogravure de Paul Dujardin, librairie de Maisonneuve, grand in-8° de LXXII-102-116 pages. — M. le comte Kleczkowski, ancien chargé d'affaires de France à Pékin, a eu, pendant le cours d'une carrière diplomatique bien remplie, à traiter journellement, soit dans la conversation, soit par écrit, les sujets les plus variés et les plus délicats. La grande expérience d'une langue aussi rebelle au génie européen ainsi acquise par des relations quotidiennes d'affaires et de société avec les personnages les plus lettrés de l'empire, aussi bien qu'avec des Chinois de toute condition, est aujourd'hui consacrée à la formation d'agents diplomatiques ou commerciaux que l'École des langues orientales, réorganisée depuis quelques années, envoie dans l'extrême Orient. Le caractère de l'enseignement de M. Kleczkowski est donc essentiellement pratique; il comprend l'étude de la langue orale et écrite telle qu'elle est parlée par les lettrés et employée dans les ouvrages de littérature courante, dépêches officielles, lettres, etc. La langue usuelle des Chinois est loin de comprendre les quarante ou soixante mille caractères dont l'étude constante serait, d'après un préjugé assez répandu, la seule occupation des lettrés; elle ne se compose, en réalité, que d'environ six mille mots ou caractères avec la connaissance desquels on arrive facilement aux premiers postes de l'empire. Pour les étrangers, quatre mille ou même trois mille caractères suffisent; il est vrai qu'il n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire de se les assimiler, car chacun de ces caractères a plusieurs applications distinctes, et leurs combinaisons variées forment une langue d'une richesse extrême.

L'ouvrage que publie le savant professeur de l'École des langues comprendra l'étude de quatre mille caractères choisis parmi les plus usités et les plus nécessaires. Les *phrases* et les *dialogues* de l'*Arte China* du père Gonçalves en sont le point de départ. Le premier volume fait l'objet de la première année d'étude; il est consacré à l'étude des *phrases* renfermant environ mille caractères. On saura gré à M. le comte Kleczkowski d'avoir choisi ce texte; la langue employée par l'éminent sino-

logue portugais n'est ni trop commune ni trop recherchée, et, bien que le langage du Nord, c'est-à-dire celui de Pékin, lui serve de fond, elle n'affecte aucun particularisme. Dans l'*Arte China*, le texte chinois suivi d'une traduction portugaise a besoin, pour être étudié, de l'explication orale du professeur donnant le sens de chaque mot et du rôle qu'il remplit dans la construction délicate de la phrase chinoise.

M. Kleczkowski a cherché à donner cet enseignement complet dans son cours, et, pour mettre l'élève en état d'observer par lui-même le génie de la langue, présente chacun des caractères chinois du texte avec sa signification abstraite, c'est-à-dire prise isolément, et en même temps celle qu'il a relativement aux caractères qui le suivent ou le précèdent. A l'aide de cette méthode synoptique, l'élève peut saisir à chaque pas les différences qui marquent le génie si distinct et souvent même absolument opposé des deux idiomes.

L'auteur y a joint la prononciation, indiquée d'aussi près qu'il est possible en français, et des notes, soit sur la valeur des mots, ou des combinaisons de mots, au point de vue de la grammaire des langues à flexions, soit sur la géographie, l'histoire, les institutions, les coutumes et les idées des Chinois.

Le chapitre consacré à la grammaire renferme un petit nombre de règles appuyées par des exemples choisis avec soin. L'auteur s'est en cela conformé au génie de la langue chinoise, qu'il compare au parler des petits enfants. On y trouve la même absence de cas, de temps, de modes; les substantifs, les verbes, les adjectifs, les adverbes, sont souvent confondus. La position des mots dans la phrase détermine leur valeur. Il est donc inutile de chercher, comme l'ont fait plusieurs sinologues, à faire entrer une langue aussi élastique dans les classifications systématiques de notre grammaire.

Cette absence de formes grammaticales et de règles absolues fait la grande difficulté de l'étude du chinois. Plus le style devient littéraire et élevé, plus la pensée se dérobe sous des images variées et des nuances délicates. La précision n'est pas un mérite littéraire en Chine. Toutefois la langue orale est rendue plus facile par ses mots doubles et les affixes qui servent à déterminer le sens des mots.

Un nombre extraordinaire d'idiotismes en est la seule difficulté sérieuse. Les phrases et les dialogues de l'*Arte China* en contiennent le plus grand nombre et doivent être appris de mémoire. L'auteur a voulu que les caractères du texte de son cours pussent servir de modèles d'écriture; il a fait reproduire, par un procédé photographique, des caractères cursifs réguliers de forme élégante.

Dans un avant-propos d'une lecture très-attachante, M. le comte Kleczkowski plaide avec chaleur la cause des études chinoises, qui, bien que représentées en France par des savants éminents, ne sont pas encore entrées dans le domaine de la pratique; il fait valoir, par de nombreux arguments et l'autorité que donne la connaissance approfondie du sujet, tous les avantages matériels et moraux que peut retirer notre pays de relations plus intimes avec le vaste empire du Milieu.

GRÈCE.

Βίοι παράλληλοι κ. τ. λ. *Vies parallèles des hommes qui se sont illustrés pendant la régénération de la Grèce*, par A. N. Goudas, t. VIII. *Héros de la guerre continentale*. Athènes, 1876, in-8° de XXIX-456 pages. — Cet ouvrage, dans lequel l'auteur recherche l'origine et raconte l'histoire de la guerre de l'indépendance hellénique, jouit en Grèce d'une très-grande popularité, malgré ou plutôt à cause de la proscription dont il est

l'objet en Turquie. Il comprend déjà huit volumes. Le huitième, que nous avons sous les yeux, est consacré aux héros du Magne et de Souli. Le Magne forme l'extrémité méridionale de l'ancienne Éleuthéro-Laconie. Il a une étendue de 15 à 20 lieues du nord au sud, sur une largeur de 6 à 8 lieues à sa base. Braves et indisciplinables, les Maniotes occupent une place importante dans les annales de la Grèce moderne, à l'indépendance de laquelle ils ont puissamment contribué. A partir de 1821 leur pays cesse d'avoir une existence particulière; son histoire entre alors dans le domaine de l'histoire générale de la Grèce. Mais les habitants conservent intact leur amour de l'indépendance, et ils se tiennent toujours en armes, retranchés dans leurs inabordables solitudes. Souli est une petite ville de Turquie d'Europe, à environ 40 kilomètres sud-ouest de Janina, au milieu des montagnes. Le territoire environnant correspond à une partie de l'ancienne Étolie. Les Souliotes se sont immortalisés par la victoire qu'ils remportèrent sur Ali-Pacha en 1790. Moins heureux que les Maniotes, ils gémissent aujourd'hui d'être rentrés sous le joug de la Turquie.

Ce livre est écrit dans un bon style. L'auteur, tout en évitant les expressions archaïques ou trop recherchées, tient compte des besoins et des progrès de la langue vulgaire qui tend chaque jour à se modifier au profit de la clarté et de l'élégance. La galerie historique de M. Goudas excite l'intérêt du lecteur. On aime à parcourir la vie de ces hommes qui réunissent les mœurs pures aux dévouements les plus sublimes, affrontant la mort avec une grande simplicité et regardant comme un honneur de se sacrifier pour la patrie. Le courage est contagieux; il devient une tradition dans ces familles de héros, dont l'obscurité ne s'explique que par une excessive modestie.

E. M.

TABLE.

Pages.

Archéologie celtique et gauloise, etc. (3ᵉ article de M. A. Maury.)............. 261

Essai sur l'Éphébie attique. (2ᵉ et dernier article de M. É. Egger.)........... 277

De l'état des personnes et des peuples sous les empereurs romains. (1ᵉʳ article de M. Naudet.).. 290

Le Jardin fruitier du Muséum. (Commencement du 2ᵉ article de M. E. Chevreul.). 302

Archæologische Untersuchungen auf Samothrake, etc. (1ᵉʳ article de M. Georges Perrot.).. 312

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. (2ᵉ article de M. F. de S.).. 321

Nouvelles littéraires.. 326

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

JUIN 1877.

Le Jardin fruitier du Muséum, ou Iconographie de toutes les espèces et variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement, avec leur description, leur histoire, leur synonymie, par J. Decaisne, membre de l'Institut, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle. Publié sous les auspices de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

SUITE ET FIN DU DEUXIÈME ARTICLE [1].

Je reprends l'histoire des poiriers.

L'influence des agents atmosphériques sur la floraison des poiriers ne peut être mise en doute. D'après M. Decaisne, en 1861, l'automne fut chaud, et le printemps suivant remarquable par la pureté du ciel, c'est-à-dire par l'influence de la lumière. M. Decaisne remarqua que les poiriers de Paris présentèrent des fleurs semi-doubles dans une proportion qu'il estime avoir été la moitié de ces arbres fruitiers.

Quant aux poires, elles subissent incontestablement l'influence météorique de l'année relativement à la saveur sucrée et à l'arome, si elles en ont un; le froid raccourcit le pédoncule dans les variétés *montgeron*, *bon chrétien*, etc.; mais un moyen assez remarquable d'augmenter la grosseur des fruits consiste, au lieu de les abandonner à leur pesanteur naturelle, lorsque le calice du fruit cesse de regarder

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de décembre 1876, p. 746; pour le commencement du deuxième article, le cahier de mai 1877, p. 302.

le ciel, à les soutenir par une planche placée horizontalement. M. Decaisne a observé des *poires de livre*, soumises à ce procédé, pesant 1 kilogramme, des poires de *goulu-morceau* de 600 grammes, des poires de *chaumontel* de 700 grammes.

Le poirier est un arbre dont la racine est pivotante; il tend à s'élever, et sa fructification n'est réellement abondante que quand, croissant en pleine terre librement, il n'est pas soumis à la taille; en cela M. Decaisne partage l'opinion de grandes autorités, celle de Dupetit-Thouars entre autres. Je me rappelle fort bien que ce célèbre botaniste, en me montrant les pêchers qu'il dirigeait dans la pépinière du Roule, me disait que Sieulle, chargé de la culture des jardins de Vaux, savait par sa propre expérience que toutes les tailles des arbres fruitiers qui avaient été pratiquées par des arboriculteurs distingués étaient généralement bonnes, et qu'il était vraiment embarrassé quand on le consultait pour savoir celle qu'on devait pratiquer de préférence à toute autre.

Mais la conclusion de ce qui précède est-elle qu'il ne faut planter un jardin fruitier qu'en arbres en plein vent ou des arbres en espalier dont la taille sera excessivement modérée après quelques années de plantation? On satisfera à tous les besoins lorsqu'on plantera un espalier en recourant à des arbres bien dressés par d'habiles horticulteurs comme on en trouve aujourd'hui dans le commerce.

Mais si, père de famille, on veut planter pour ses enfants, des arbres fruitiers seront plantés en pleine terre, et des sujets de choix et fort jeunes le seront en espalier pour n'être taillés qu'après un développement convenable.

Multiplication des poiriers.

On ne saurait trop insister sur la distinction de deux modes fort divers de multiplier les végétaux, d'abord en semant des graines, puis en les multipliant par la division d'un individu au moyen du *marcottage*, du *bouturage*, de la *greffe*.

Premier moyen.

Les plantes que l'on multiplie par la voie du semis peuvent, selon les espèces, présenter, dans les individus qui en proviennent, des différences plus ou moins grandes d'avec les individus porte-graines, selon les espèces.

Il est des graines qui donnent des individus identiques au végétal d'où elles proviennent. Les céréales, les graines de beaucoup de plantes

potagères donnent des individus identiques à leurs producteurs, toutefois en supposant identiques les circonstances dans lesquelles s'opère la végétation; mais il est des graines qui ne reproduisent pas identiquement leurs ascendants : de là la possibilité de créer des variétés, des races, des sous-espèces même.

Deuxième moyen.

Or, ainsi que nous l'avons vu, M. Decaisne croit que l'espèce du poirier a été créée unique, et que toutes les variétés et les races que nous appelons *poirier* sortent de cette espèce unique; mais parce qu'on n'est jamais sûr, dit-il, de reproduire le poirier qu'on désire en semant un pepin, pour multiplier la race de ce poirier il recourt à la *greffe*, ce mode de multiplication ne trompant jamais celui qui le pratique.

S'il existe un fait remarquable dans l'histoire naturelle des plantes pérennes, c'est assurément la *greffe*. Dire qu'une petite branche, un bourgeon détaché d'un arbre, va se souder de manière à ne faire qu'un avec un autre individu déjà planté, appelé *sujet*, et que le fragment du premier individu vivra de sa vie propre, qu'il s'accroîtra au moyen de la séve du sujet et poussera des feuilles, ainsi que des fleurs reproduisant fidèlement le fruit de la *greffe*, sauf quelques modifications légères qui pourront venir du sujet, c'est dire une *vérité!* La modification provenant du sujet n'est pas généralement admise, mais jamais elle ne m'a semblé impossible. Ce phénomène de la greffe, que dis-je! ce *fait* incontestablement merveilleux, le paraît encore davantage quand on sait qu'une *greffe* provenant d'une *espèce A* peut vivre sur le *sujet* d'une *espèce B!*

Ainsi M. Decaisne reconnaît que le poirier a l'avantage de se *greffer* avec la plupart des genres de pommiers, l'aubépine, le cormier, le cotonéaster, le néflier, le cognassier, mais, fait qui n'est pas sans importance, le pommier, dont les analogies avec le poirier sont incontestables, ne *peut*, dit-on (c'est l'expression de M. Decaisne), réussir que sur ses congénères.

M. Decaisne ne partage pas l'opinion de plusieurs praticiens et arboriculteurs sur la *greffe*, et là on sent combien d'expériences raisonnées sont encore indispensables pour se faire une opinion fondée sur des preuves certaines de diverses circonstances de la *greffe*.

Enfin une explication qui paraît exacte est la préférence de la *greffe* du poirier sur cognassier, eu égard à la *greffe* sur franc, quand il s'agit de terrains peu profonds, comme il le sont généralement dans les environs de Paris, parce que la racine du cognassier n'est pas pivotante,

tandis que celle du poirier l'est essentiellement, comme il a été dit plus haut.

Enfin, à une exception près, comme dit M. Decaisne, la *greffe* entre races de poiriers cultivées est loin d'être satisfaisante, eu égard à la durée et à la bonne qualité des fruits.

Anomalies.

Je me suis élevé, il y a longtemps, en parlant du célèbre Bergmann, contre l'usage du mot *anomalie* dont il s'est servi pour désigner des cas d'*affinité chimique* qui ne s'accordaient pas avec ce qu'il avait donné comme des exemples de l'*affinité chimique* dite *élective*. Avec la conviction que j'avais déjà qu'*anomalie* est un mot impropre en matière de science, dont l'équivalent véritable est notre *ignorance*, le temps, loin de changer mon opinion, l'a confirmée : effectivement, quand une proposition a été établie comme *loi de la nature*, si des faits surviennent et la contredisent, la vérité exige qu'elle soit réformée, ou au moins modifiée, si la proposition n'est pas entièrement erronée.

Précisément parce que mon opinion est sévère, je ne l'appliquerai pas rigoureusement à tous les cas indistinctement traités d'*anomalies* par M. Decaisne, convaincu plus que personne, que dans les sciences où l'observation domine encore de beaucoup sur l'expérience, il y aurait souvent plus d'inconvénients à repousser des idées avancées comme nouvelles, parce que l'énoncé laisserait quelque chose à désirer; ce que je combats, ce sont des propositions données avec assurance comme *loi* et qui sont loin d'en avoir le caractère.

En définitive, à une époque où des individus provenant d'un être vivant, avec une forme plus ou moins différente de la forme normale essentielle à l'espèce des ascendants, étaient qualifiés de *monstres*, le mot *anomalie* s'appliquait tout naturellement à ce fait, évidemment contraire à la loi commune de la ressemblance des descendants avec leurs ascendants.

Cela étant, le mot *anomalie* s'applique d'une manière satisfaisante aux cas suivants cités comme tels par M. Decaisne.

Il arrive quelquefois qu'une poire porte sur son axe prolongé au delà du calice, une, deux,.. poires, c'est ce qu'on appelle *poire prolifère;* et, fait également remarquable, quelquefois une pomme se joint latéralement à une autre, c'est ce qu'on appelle *pommes conjuguées*. Certes, dans les deux cas, le mot *anomalie* est applicable sans inconvénient, tout en faisant remarquer, conformément à l'opinion de l'auteur, que le poirier diffère assez du pommier pour qu'il les ait placés dans deux genres différents.

En effet, quand il y a *anomalie*, le poirier est constamment *prolifère*, comme la pomme est toujours *conjuguée* latéralement à une autre; évidemment la différence organique persiste dans le cas anomal pour montrer la différence *normale* des essences des deux espèces.

A mon sens il n'y a pas d'anomalie dans le cas suivant. Je cite les paroles de M. Decaisne. « On s'est appuyé, dit-il, sur quelques *faits* « pour *abandonner* la théorie qui considérait les fruits à ovaires adhé« rents comme étant formés par la cohérence et la soudure des pièces « calicinales. On *admet* au contraire *aujourd'hui* qu'une poire, sauf ce qui « tient aux carpelles, n'est autre chose que l'ANALOGUE *des rameaux tumé« fiés et demi-charnus* que les jardiniers désignent sous le nom de *bourses*. « Ces bourses donnent ordinairement naissance à des bouquets de fleurs; « mais elles peuvent aussi se transformer directement en poires, sans « que leur développement ait été provoqué par la présence d'une « fleur. »

Je confesse mon incompétence pour discuter le passage précité; car le mot *anomalie* est corrélatif du mot *loi*. Or, d'après ce qui précède, *anomalie* est une proposition contraire à la loi; conséquemment, pour qu'il y ait anomalie, il faut que la *loi subsiste*. Or, si je comprends bien, ce qui était la *loi relative aux fruits à ovaires adhérents* a été abandonné pour son *contraire;* dès lors ce contraire est *la loi actuelle*, et c'est la loi ancienne qui serait l'*anomalie.* A la vérité, me répondra-t-on, il y a une restriction : *sauf ce qui tient aux carpelles;* et, si *carpelle* signifie une cavité dans laquelle se trouvent les *pepins*, *l'organe reproducteur*, en définitive, j'aurais désiré que l'auteur eût dit *explicitement* ce que signifiait la restriction. Je l'aurais désiré d'autant plus, que la *nouvelle opinion* est une simple *analogie :* une poire est l'*analogue de rameaux tuméfiés et demi-charnus*, en un mot, de *bourses*. Mais ces *bourses* donnant naissance à des *bouquets de fleurs* ORDINAIREMENT, elles peuvent aussi se *transformer directement en poires sans que leur développement ait été provoqué par la présence d'une fleur*. Or, si les organes sexuels sont dans la fleur, d'où viennent les *pepins* de la poire? C'est là ce que je voudrais savoir comme *étudiant*, car y aurait-il *anomalie*, si, dans l'ancienne théorie, on admettait un fruit pourvu de graines, et si, dans la théorie actuelle, on admet l'existence d'une poire sans pepins?

Il est un fait cité par M. Decaisne comme *anomalie* qui, à mon sens, n'en est pas une. Lorsqu'il commença la publication du *Jardin fruitier*, il pensait qu'il était bon de représenter la couleur du rameau des scions dans les figures comme il le faisait pour la couleur des fruits. Plus tard son opinion changea, dans la croyance où il était qu'il n'y avait pas de

correspondance entre la couleur des rameaux et celle des fruits; or c'est conformément à cette dernière manière de voir qu'il cite comme *anomalie* les couleurs panachées verte et jaune des rameaux des poiriers producteurs des variétés de poires dites *culotte de Suisse*, *Saint-Germain panaché*, et dont les pellicules reproduisent les couleurs des rameaux. Or je ne puis considérer cette correspondance de coloration comme une exception, un grand nombre de recherches chimiques m'ayant fait reconnaître, dans les rameaux de plusieurs plantes, dans leurs fleurs ou dans la pellicule de leurs fruits, des principes colorants identiques ou analogues. La cause qui a éloigné plus d'un observateur de l'existence de ce fait, c'est le peu d'attention qu'ils ont donné au *principe du mélange des couleurs* d'après lequel les principes de couleurs complémentaires donnent des couleurs rabattues ou brunes : ainsi, fréquemment, des couleurs rabattues produisent le brun dans certaines parties où le mélange existe, tandis qu'ailleurs vous avez des couleurs vertes, rouges, violettes, orangées, jaunes, franches. Un des exemples les plus remarquables qu'on puisse citer, c'est la couleur brune des feuilles du *Geranium zonale*, résultant du vert sous lequel se trouve un suc rouge formé d'un principe bleu rougi par un acide.

Classification des poiriers cultivés.

Nous avons vu plus haut les motifs sur lesquels M. Decaisne s'appuie pour ne pas donner de classification scientifique des poiriers, et comment il a adopté comme classement usuel l'époque de la maturité des fruits. Aujourd'hui, dit-il, après vingt ans d'étude, malgré les essais de classification des poires, tentés par Dochnahl, Ed. Lucas, Willermoz, Dupuy, etc., il préfère ce mode de classement, qui, du reste, a été suivi déjà par Nicolas de Bonnefonds, Merlet et Duhamel.

Maladies du poirier.

Le poirier, quoique d'une constitution rustique, peut être malade comme tous les êtres vivants : s'il provient de graine, celle-ci peut avoir été défectueuse ; si, bien constitué, il a été planté dans un terrain qui ne lui convienne pas, il se développera mal. Il pourra dépérir encore par suite d'une mauvaise constitution atmosphérique.

Enfin des plantes et des animaux parasites pourront se développer à ses dépens.

M. Decaisne entre dans des détails intéressants à ce sujet; en pa ant de la *chlorose*, il fait mention du procédé d'Eusèbe Gris, qui co

siste à asperger les feuilles affectées de la chlorose d'une solution d'un gramme de sulfate de protoxyde de fer par litre d'eau; mais ce procédé ne réussit pas toujours.

Il confirme tout à fait l'observation de M. Œrsted sur les inconvénients du voisinage des genévriers, surtout du genévrier sabine, près des poiriers, dont les feuilles en recevraient la *rouille tuberculeuse*.

Il rappelle que le gui (*viscum album*), si commun sur les pommiers, est rare sur les poiriers.

Il donne enfin une liste des insectes principaux qui attaquent les poiriers.

On peut considérer tout ce qui précède comme la partie de l'ouvrage de M. Decaisne qui se rattache à l'histoire scientifique proprement dite du poirier, et ce qui va suivre comme la partie appliquée à sa culture au point de vue de son utilité comme arbre fruitier.

Cette partie de l'ouvrage comprend l'exposé des sujets suivants.

1° Une énumération par ordre alphabétique des noms vulgaires des *poiriers à cidre* cultivés dans les différentes provinces de France. M. Decaisne a eu le bon esprit de s'adresser aux autorités les plus capables de chaque province pour lui donner la liste de ces noms. Il a donc pris toutes les précautions désirables pour ne donner que des renseignements exacts.

2° Il a pensé avec raison qu'il fallait faire un choix dans les noms, dont la plupart sont sans valeur, et, pour réaliser son idée, il donne une première table des noms qu'il adopte pour désigner les poires des diverses variétés.

3° Une seconde table se compose de deux colonnes; l'une comprend les noms qu'il a rejetés, et la seconde ceux qu'il a adoptés. Le lecteur le plus difficile saura donc toujours à quoi s'en tenir sur la nomenclature des poires usuelles au moyen de cette table de synonymes.

Table générale des poires classées par ordre de maturité.

Cette table renferme l'indication :

Des poires d'été, dont la maturité est comprise entre la mi-juin et la fin d'août;

Des poires d'automne, dont la maturité est comprise de septembre à la fin d'octobre ;

Des poires d'hiver, dont la maturité est comprise de novembre à la fin de mars.

Il énumère les poires de saveur musquée; il en compte dix, à savoir : six d'été, trois d'octobre et une d'hiver.

Il donne une indication des *poires à cuire* ou à *sécher au four*, et de celles qui se font remarquer par leur coloris et par leur grosseur.

Il passe ensuite à la description du *Pirus*, dont il compte six races.

Distinction des poiriers en six races.

M. Decaisne, considérant tous les poiriers comme issus d'une seule espèce primitive, distingue six races différentes sous les dénominations suivantes :

1. *Race celtique.*
2. *Race germanique.*
3. *Race hellénique.*
4. *Race pontique.*
5. *Race indique.*
6. *Race mongolique.*

Table de cinquante-neuf espèces botaniques qui ont été admises comme espèces du genre PIRUS, *et que M. Decaisne exclut de ce genre.*

M. Decaisne n'admettant qu'une espèce de poirier, contrairement à l'opinion d'un grand nombre de botanistes, il était indispensable qu'il donnât la liste des espèces qu'il exclut du genre poirier, et qu'en regard de chaque espèce il indiquât dans une seconde colonne le nom qu'elle porte dans sa classification. Il exclut du genre *Pirus* cinquante-neuf espèces.

Le Ier volume de l'histoire des poiriers du *Jardin fruitier du Muséum*, comprend 34 planches; la première, sans numéro, concerne l'organographie du poirier.

Les vingt et une premières planches représentent des figures appartenant à des types des poiriers existant à l'état sauvage et qui ont été considérés par les botanistes commes *espèces légitimes*. Les planches XXI à XXXII appartiennent aux variétés dites *Sauger*. Enfin la planche XXXIII représente six des poires obtenues des neuf poiriers provenant du semis de neuf pepins de la poire d'Angleterre. Il eût été désirable qu'une septième figure eût représenté la forme que M. Decaisne considère comme le type de la variété obtenue d'une *greffe* authentique de la variété soumise aux semis.

Telles sont les matières traitées dans le premier volume de l'histoire des poiriers.

Les volumes II, III, IV, V et VI, comprennent une description de tous les poiriers connus dans l'horticulture pratique; chacun est représenté par une figure coloriée de M. Alfred Riocreux. On peut dire avec raison qu'on ne connaît rien qui lui soit supérieur au double point de vue du dessin et de la couleur. Ils sont rangés par ordre alphabétique: le premier décrit est le *poirier abbé Mongein*, et le dernier le *poirier virgouleuse*.

Le VII[e] volume du *Jardin fruitier du Muséum* comprend les pêchers;

Le VIII[e] volume, les pruniers et les abricotiers.

Enfin le IX[e] volume, les fraisiers et les groseilliers.

E. CHEVREUL.

(*La suite à un prochain cahier.*)

DE L'ÉTAT DES PERSONNES ET DES PEUPLES

SOUS LES EMPEREURS ROMAINS.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

La suite du discours nous a entraîné à anticiper sur l'ordre des temps; il nous faut maintenant retourner en arrière pour considérer les pratiques ordinaires de la vie civile avant que le fils de Septime-Sévère eût fait passer son niveau fiscal sur le monde romain.

A ne considérer que les formes extérieures, et si l'on mesurait la liberté des peuples à la participation des citoyens aux affaires communes, Rome semblerait avoir résolu, chez les nations conquises, le problème

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mai, p. 290.

de l'union de l'ordre avec la liberté. C'étaient de vigilants et rigoureux gardiens de la paix publique que les Romains, en même temps qu'ils exigeaient de tous les citoyens une grande activité administrative et sociale, chacun, riche comme pauvre, devant, selon ses facultés et ses moyens, se mettre à son tour au service de la cité et de l'État. De là l'étymologie du nom de *municeps* donnée par Ulpien : *muneris participes, recepti in civitatem, ut munera nobiscum facerent.*

L'étranger domicilié, *incola*, était même assimilé aux citoyens pour les charges de la cité, sans pouvoir prétendre aux honneurs.

Il importe de connaître ces charges civiles.

Les légistes en ont fait l'énumération, et ils les divisent en deux espèces, les unes patrimoniales, les autres personnelles; celles-ci ne demandant que le travail de l'homme, les autres affectant la propriété. Un jurisconsulte, voisin du Bas-Empire, a imaginé une troisième division, qu'il appelle *mixta munera*, les charges pour lesquelles il faut payer à la fois de son bien et de sa personne.

En exposerai-je la liste? Elle peut paraître longue et minutieuse, mais elle nous révèle la partie la plus considérable de la vie municipale.

Tous les ans, les premiers magistrats, duumvirs ou quatuorvirs, convoquaient les décurions, ou le Sénat, en assemblée générale pour la nomination des commissaires administratifs, *curatores*.

Les villes ont à pourvoir à la fois à deux natures de services: services d'intérêt local, services d'intérêt public.

A l'exemple et selon la volonté expresse de Rome, le premier soin est l'approvisionnement des choses nécessaires à la vie; la disette engendre l'émeute. On recommande en première ligne l'élection des commissaires pour l'achat du blé et de l'huile, et même des denrées alimentaires en général, *ospratura*, de manière à entretenir la facilité du marché par l'abondance. Les légistes font seulement observer qu'on ne doit pas forcer les décurions à fournir les vivres au-dessous des prix courants.

Mais, de même qu'à Rome, l'usage dans beaucoup de villes était de faire des distributions gratuites, non-seulement de blé, mais aussi de vin et d'autres comestibles; il y avait des commissaires spéciaux à cet effet.

Les plaisirs du peuple faisaient créer encore des commissions pour le chauffage des bains, pour les spectacles, pour les chevaux du cirque. Car, si le plébéien était méprisé individuellement, on prenait soin de contenter la multitude.

Le département des travaux publics et des bâtiments donnait lieu à une infinité d'offices divers, construction ou réparation d'édifices publics, palais, arsenaux, voies urbaines et grands chemins, aqueducs, relais et magasins de la poste impériale; chaque ouvrage, chaque conservation, avait son directeur ou inspecteur, *curator.*

Il en était de même pour les revenus et propriétés des municipes. Beaucoup possédaient des domaines et des concessions de péage, *vectigalia*, et des capitaux à faire valoir. Ces petites républiques ne connaissaient pas les emprunts; elles avaient leur directeur annuel avec leur bureau de prêt, *curator kalendarii;* elles avaient encore un caissier pour la caisse frumentaire, comme des surveillants du domaine pour empêcher les usurpations clandestines, *interpellandis usucapionibus.*

Les fortunes particulières occupaient aussi la sollicitude de l'autorité, car elles étaient toutes solidaires les unes des autres pour la garantie des redevances du municipe envers l'État. La tutelle du mineur, du fou, du prodigue, n'est plus une précaution de famille, mais une délégation municipale, qui peut être imposée à un seul citoyen pour trois sujets à la fois, *tres tutelæ.*

Les commissaires chargés de la police de sûreté urbaine et foraine, électifs comme tous les autres, se nomment irénarques, et aussi nyctostratéges, dans les pays de langue grecque, nyctophylax à Alexandrie, *præfectus pacis, præfectus armorum* et autres noms analogues, dans les pays de langue latine.

Enfin les emplois subalternes sont encore énumérés dans les obligations civiles et imposés par l'élection, commis aux écritures, *scribæ*, et jusqu'aux estafiers des magistrats, *mastigophori.*

Voilà pour les services d'intérêt local, et, quelque détaillée que soit cette nomenclature, les écrivains du Digeste nous avertissent qu'elle ne contient pas toutes les commissions possibles, par cette terminaison : *et quæcunque curæ istis sunt similes.* Il faudrait en effet prévoir toutes les éventualités d'affaires administratives.

Voici maintenant, pour les services d'intérêt public, les commissions en moins grand nombre, mais d'une bien autre importance et d'une plus grave responsabilité : 1° recensement des biens et des personnes et formation des rôles de contribuables, l'œuvre exclusive des principaux de la curie[1]; 2° perception des contributions en nature et en argent, *susceptores;* 3° poursuite des retardataires, *exactores;* recette et poursuite ne sont pas fonctions viles, par conséquent point indignes des décurions;

[1] *Decaproti, icosaproti, principales, decemprimi.*

4° transport des matières fiscales, blés, fourrages, vêtements confectionnés, armes, espèces d'or et d'argent, aux trésors et aux magasins de l'État; 5° direction et entretien des relais et des hôtels de la poste impériale.

Il faut ajouter à toutes ces charges publiques les honneurs de la magistrature suprême du municipe, le duumvirat ou le quatuorvirat, placé par l'élection au-dessus de tous les fonctionnaires, mais sujet comme eux et pour eux aux périls de leur responsabilité.

On trouve, dans le Digeste et dans le Code, des dispositions qui étonneraient bien les solliciteurs d'emplois chez les nations modernes. Dans les municipes et les colonies, les emplois s'imposent aux fonctionnaires, qui s'efforcent de s'y dérober. Les élus réclament et portent leur appel au gouverneur de la province, qui, après mûr examen, invalide ou confirme l'élection. Quelques-uns essayent de se cacher dans les rangs de l'armée ou parmi les colons des domaines du fisc.

Tout le monde doit passer à son tour par tous les emplois, chacun selon sa condition, ses moyens et ses capacités. Les capitalistes[1] ne peuvent pas plus y échapper que les propriétaires. Les plus riches sont obligés de prendre sur eux le fardeau de ceux qui viennent à défaillir, *si quidam ita tenues et exhausti sunt*. On ne s'excuse point de remplir une charge, parce qu'on l'a remplie déjà une fois, lorsqu'il y a pénurie d'éligibles. Dans ce cas, on admettra dans le corps des décurions les marchands, quoique sujets au fouet des édiles, pourvu qu'ils aient assez de biens. Aussi n'est-il pas permis aux décurions de s'absenter sans congé; et, s'ils en excèdent les limites dans le temps ou dans l'espace, ils sont contraints de revenir. On punit de fortes amendes l'auteur et le complice d'une transmission fictive de propriété dans le dessein de créér une incapacité au propriétaire.

Pourquoi donc cet éloignement des fonctions publiques? Si l'on voit encore des ambitieux rechercher certains honneurs qui flattent leur orgueil, certains ministères qui leur donnent pouvoir de malmener les faibles et de s'alléger à leurs dépens du poids des impôts, les ambitieux ne sont pas en majorité, et l'on est généralement disposé à fuir tout service et tout emploi, surtout ceux où le fisc est intéressé.

C'est qu'il n'y en a pas un qui soit rémunéré, pas un qui ne grève le fonctionnaire d'une responsabilité redoutable.

A commencer par le duumvir, sa fortune est en quelque sorte hypothéquée en garantie des conséquences de ses actes, et il répond

[1] *Qui fenus exercent.*

même pour son collègue en cas d'insolvabilité de celui-ci. L'exercice des pouvoirs est individuel, la responsabilité collective. De plus, l'un et l'autre ont dû fournir caution, *fidejussores*, en entrant en charge.

Ce sont les duumvirs qui désignent les commissaires, *curatores*, et les percepteurs, *exactores*, à l'élection de l'assemblée décurionale, et ils répondent des déficit de la gestion de ceux qu'ils ont désignés, si les cautions toujours fournies par les fonctionnaires eux-mêmes ne suffisent pas. Ni l'État ni le municipe ne doivent jamais souffrir de perte.

L'affaire qui causait le plus de soucis aux grands, le plus de vexations aux humbles, le plus de mal à tous, c'était la dette fiscale, renouvelée tous les ans et jamais soldée, accrue au contraire d'arriérés quelquefois de plus de quinze années, preuve de l'excès des impôts ou des vices de l'administration, l'un et l'autre pour mieux dire.

Sous la différence des noms et des formes, *stipendium* ou *tributum*, le procédé romain, république ou empire, est toujours le même, la taxe impérative, la perception par les soins et aux risques et périls des contribuables. Point de consentement préalable, point même de consultation; les contributions arbitrairement réglées, exigées sans merci.

Si les contribuables ne payent pas, ou s'ils ont abandonné leur propriété, *agro deserto*, le percepteur paye pour eux; s'il y manque, les garants qu'il a dû fournir sont exécutés, et, après eux, le magistrat qui l'a désigné, *nominator*.

Une loi du Code explique parfaitement cette succession de responsabilités. Augerius a été chargé du recouvrement des dettes arriérées d'un certain nombre de débiteurs du fisc. Sa part lui était faite séparément et distinctement, et il s'en est acquitté en ce qui le concernait. Mais il y a déficit dans la recette générale. Il est juste, dit l'empereur dans son rescrit aux ayants cause d'Augerius, que le fisc exerce son recours d'abord contre les percepteurs principaux, *exactorum qui principali loco ad exactionem fuerant destinati*, ensuite contre ceux qui les ont nommés, *nominatores*, et enfin, après avoir saisi et vendu les biens des uns et des autres, s'il reste encore du déficit, vous-mêmes serez contraints d'achever la restitution.

Il n'est point parlé ici des cautions, parce qu'elles sont tacitement comprises dans tout ordre de poursuite, et qu'elles viennent nécessairement à la suite de l'agent municipal et ne font qu'un avec lui en fait de finance.

Ainsi tous les municipes, grands ou petits, semblaient être autant d'ergastules, où chacun, selon sa condition et ses facultés, contribuait de son travail et de son bien, ou de l'un et l'autre à la fois, au service

de l'empire, sous l'autorité du proconsul et du questeur dans les provinces sénatoriales, du légat et du procurateur de César dans les autres; *quotidie emit, quotidie pascit servitutem suam*, a dit Tacite.

Et la servitude générale comportait encore en soi une hiérarchie de conditions sociales, d'où résultaient des priviléges et des sujétions particulières : dans le monde municipal, les décurions, les plébéiens, l'ordre intermédiaire des *augustales;* dans le monde politique, les clarissimes, les perfectissimes, les égréges, la plèbe. Pour les uns, exemption de sertains services corporels, adoucissement de la pénalité; pour les autres, prestations extraordinaires et corvées, *extraordinaria, sordida munera*, peines afflictives, supplices ignominieux et cruels.

Toujours occupés de tempérer la rigueur de la loi, les jurisconsultes recommandent aux gouverneurs de province de veiller à ce que les charges et les honneurs soient imposés, *injungi*, équitablement et à tour de rôle selon les rangs et les âges des personnes et selon la gradation établie par l'usage, de peur que, si les fardeaux tombent trop souvent sur les mêmes, sans égard aux convenances, les cités ne viennent à être épuisées d'hommes et de forces[1].

Ne point ajouter au poids qui écrase les sujets l'iniquité de répartition qui les ruinerait entièrement, conseil de prudence administrative : c'est tout ce que peut faire l'humanité des légistes.

Je sais qu'on peut trouver chez les panégyristes et les poëtes, et même chez les chroniqueurs, surtout dans les recueils épigraphiques et numismatiques, ces livres d'or de la majesté romaine, les couleurs et les figures de tableaux plus riants et plus doux à voir; les riches donnant des fêtes et des spectacles, des banquets et de l'argent à leurs concitoyens, construisant ou restaurant à leurs frais des édifices d'utilité ou d'agrément, prix de la faveur populaire ou rançon de la paix publique payée à la multitude nécessiteuse et désœuvrée. On y verra encore les témoignages des libéralités impériales, secours donnés à des villes ruinées par des tremblements de terre ou d'autres fléaux, constructions de temples, de basiliques, de théâtres, splendides décorations de l'empire; remises d'énormes arriérés d'impôts, expliquées d'ailleurs par le jurisconsulte, force majeure de l'impuissance de payer, *necessitate ipsa non habendi.*

C'est dans les lois et dans les écrits de ceux qui les ont interprétées

[1] « Præses provinciæ provideat munera et honores injungi in civitatibus « æqualiter per vices secundum dignitates et ætates et gradus munerum et « honorum qui antiquitus statuti sunt, « ne sine discrimine et frequenter oppressis, simul viris et viribus destituantur. » (Ulpian.)

qu'on peut observer la condition générale et ordinaire des hommes et des peuples.

Tel était le régime des cités de loi romaine. L'état des villes libres et des royaumes était-il meilleur ? D'autant plus précaire et menacé, qu'il leur restait une apparence, une ombre d'autonomie. Les rois ne tardèrent pas d'ailleurs à disparaître pour faire place aux légats et aux procurateurs de César, le roi de Cappadoce sous le règne de Tibère, ceux de Thrace et de Judée sous Claude, celui de Pont sous Néron, enfin les princes de la Commagène, et ce qui restait de roitelets en Thrace et en Cilicie, sous Vespasien.

On toléra plus longtemps l'existence des villes libres, toujours flottant entre la crainte et la servitude. Qu'était-ce en effet que cette liberté, que les empereurs retiraient, rendaient, retiraient encore, selon leur caprice, ou du moins de leur absolu pouvoir. Néron avait donné la liberté à la Grèce entière. Vespasien abolit cette liberté, excepté pour les Athéniens et pour Lacédémone. Il dégrada de même Rhodes, et Byzance, et Samos, et la Lycie. Byzance était redevenue libre dans la suite par une faveur contraire, dont on ignore l'auteur. Mais Septime Sévère prononça encore une fois sa déchéance pour la punir de son attachement à Pescennius Niger, et il l'annexa comme une simple bourgade à la cité de Périnthe.

Pour se faire une idée des misères de cette liberté, on peut consulter deux écrivains qui n'étaient pas des frondeurs.

Pline, recommandant à Trajan une pétition des Amiséniens, la lui présente ainsi : « La cité des Amiséniens, libre en vertu de son traité, « *libera et fœderata*, jouit de l'autonomie grâce à votre indulgence, *bene-« ficio indulgentiæ tuæ*. »

Une autre fois, Trajan ayant chargé un des amis de Pline d'aller remettre l'ordre dans l'administration des villes grecques, commission pareille à celle qu'il donna à Pline lui-même pour la Bithynie, celui-ci, entre autres recommandations, adresse ces paroles à son ami : « Songe « que tu es envoyé en Achaïe, la pure et véritable Grèce, le berceau de « la civilisation, des lettres et des arts. C'est Athènes, c'est Lacédémone, « que tu vas régir. Il y aurait de la dureté, de l'inhumanité, de la bar-« barie, à leur ravir l'ombre et le nom de liberté, seul bien qui leur « reste. » Et plus loin : « Quelle honte pour toi, si tu apportais la des-« truction au lieu de l'ordre, la servitude au lieu de la liberté ! »

Et Plutarque voulant éclairer de ses conseils un de ses compatriotes, que tente l'ambition de prendre part aux affaires de sa république provinciale, lui disait : « Tu n'imiteras pas ces hommes dénués de tout

« talent, qui ne cherchent à séduire les multitudes ignorantes et grossières « que par des festins et des largesses, par des spectacles de baladins ou de « gladiateurs..... Il ne s'agit pas aujourd'hui de délibérer sur la guerre ou « la paix, de renverser des tyrans, ou de briguer la première place dans « une grande et glorieuse démocratie. Tu commanderas dans ta cité, « mais à condition d'être commandé toi-même. Car elle est soumise au « proconsul et aux procurateurs de César. Il faut resserrer ta chlamyde, « et, de la chaire de stratége, ne pas perdre de vue le tribunal du pro- « consul, ne pas trop t'enorgueillir de ta couronne, en regardant ses « souliers au-dessus de ta tête. » Telles étaient les réflexions du sage Plutarque sous le règne de Trajan.

Tous les autres sujets de l'empire qui n'étaient constitués ni en colonies, ni en municipes, ni en villes latines, ni en villes libres, ni en peuples alliés, *fœderati*, vivaient sous la loi des vaincus, *deditii*. On pouvait leur laisser aussi leurs coutumes, leurs autorités locales, tant qu'on n'y apercevait nul inconvénient. Mais ils relevaient plus ou moins directement de la juridiction du gouverneur de la province, qui avait sur eux pouvoir de vie et de mort[1], ne reconnaissait aucune autorité au-dessus de la sienne après le prince, et avait le plein exercice des pouvoirs administratifs et judiciaires répartis à Rome entre le préfet de la ville, le préfet du prétoire, les préteurs, les consuls et autres[2].

L'empire, c'est-à-dire l'Europe, le nord de l'Afrique et l'Asie, était divisé, après Trajan, en quarante-cinq provinces, plus grandes la plupart que beaucoup de royaumes, soumises chacune à un gouverneur qui cumulait tous les pouvoirs civils, et, de plus, le commandement militaire dans les provinces de César.

On peut se demander quel était le sort des peuples sous de tels potentats. Pour répondre, il faudrait connaître le caractère de chacun d'eux.

Y avait-il d'ailleurs, dans tout l'empire romain, un seul homme, quelque éminent qu'il fût, et parce qu'il était éminent, qui pût se croire assuré de ses biens, de sa liberté, de sa vie? Vespasien, qu'on cite justement parmi les bons princes, quoiqu'on lui reprochât d'aimer trop l'argent, choisissait, disait-on, pour ses procurateurs les hommes les plus signalés par leur rapacité, et s'en servait comme d'éponges, qu'il

[1] Jus gladii, ἀρχομένους θανατοῦν.

[2] « De omnibus causis, de quibus præ- « fectus urbi, vel præfectus prætorio, « itemque consules, vel prætores cete- « rique Romæ cognoscunt, correcto- « rum et præsidum provinciarum est « notio. Quum plenissimam autem juris- « dictionem proconsul habeat, omnium « partes qui Romæ, vel quasi magis- « tratus, vel extra ordinem jus dicunt, « ad ipsum pertinent. »

laissait se gonfler à loisir pour les pressurer plus utilement. Caligula, pendant un voyage en Gaule, jouant aux dés avec ses amis, se trouvait en perte. Il sort quelques instants, se fait apporter les registres censiers de la province, et rentre en disant: « Vous vous escrimez là pour quelques « milliers de sesterces; moi, je viens d'en gagner d'un seul coup six cents « millions[1]. » Il avait ordonné de mettre à mort quelques-uns des plus riches Gaulois. Pline l'historien, discourant sur les inconvénients des trop grandes propriétés, *latifundia*, raconte que la moitié de l'Afrique était possédée par six propriétaires, que Néron fit égorger pour s'emparer de leurs dépouilles. Tibère, qui n'était pas un insensé, qui répétait aux gouverneurs de ses provinces que le bon berger doit tondre ses brebis sans les écorcher, Tibère finit par confisquer les biens d'une foule de citoyens de la Gaule, de l'Espagne, de la Grèce, de la Syrie, sur les prétextes les plus frivoles, jusque-là qu'on ne reprochait d'autre crime à quelques-uns que d'avoir toute leur fortune en argent placé à intérêt. Et Domitien, au dire de Suétone, ruiné par ses prodigalités en fêtes et en bâtiments et par l'augmentation de la solde des armées, ne se livra pas à de moins révoltantes déprédations. Dira-t-on que ces faits ont été consignés dans l'histoire comme des monstruosités en dehors du cours ordinaire des choses? Ils sont assez nombreux du moins pour attester qu'il n'y avait point de garantie dans les lois et les institutions, qu'il n'y en avait pas même dans le respect ou la crainte de la conscience publique.

On opposera à ces exemples les règnes de Trajan et des Antonins, cette oasis de l'histoire des empereurs; quatre-vingts ans d'une succession non interrompue sur le trône des hommes les meilleurs de l'empire, ceux que la renommée a proclamés les délices du genre humain. Qu'ils aient été les délices de l'Italie, de Rome, du Sénat, personne ne voudrait le contester. Mais en ce qui touche les provinces, surtout les provinces éloignées, à bien considérer, il peut rester quelque doute sur les effets de leur bonne volonté.

Ces excellents princes professèrent sincèrement un respect, une déférence sans bornes pour le Sénat. Et ceux qui commandaient les armées et qui administraient les provinces étaient tous des sénateurs, ou les principaux des chevaliers, *illustres, splendidi equites*, une seconde noblesse, que quelques-uns préféraient même à celle du Sénat, mettant la fortune au-dessus des dignités.

C'était au Sénat ou à la cour de l'empereur que revenait le jugement des concussionnaires, des oppresseurs cruels. Il fallait que toute une

[1] L'historien, si ce n'est Caligula lui-même, a sans doute exagéré beaucoup la valeur pécuniaire de l'exploit.

province, excédée de tyrannies et d'extorsions, envoyât une députation porter plainte à Rome et osât intenter une accusation contre un personnage entouré d'amis puissants, de clients nombreux, et jugé par ses collègues.

Mais, si des particuliers avaient souffert des prévarications et des violences, auraient-ils la hardiesse, auraient-ils les moyens de venir demander justice?

La loi accordait deux ans d'immunité aux députés des villes transmaritimes envoyés à Rome, deux ans d'absence jugés nécessaires pour le voyage et les sollicitations des mandataires revêtus d'un caractère public et indemnisés par leurs concitoyens.

Combien de temps et quels efforts aurait-il fallu à des particuliers pour venir de la Syrie, ou de la Mésie, ou du fond de la Gaule, soutenir une pareille lutte?

Je voudrais qu'on me dît si les mœurs et les passions des Romains s'étaient converties à la douceur et au désintéressement par la vertu de l'Empire. Qu'étaient-ils au temps de la République? Je n'abuserai pas des scandales d'un Vatinius, d'un Gabinius, d'un Verrès. Jugeons de la morale publique à l'égard des provinces par les honnêtes gens, par les conservateurs. Comment Lucullus avait-il acquis cette prodigieuse opulence devenue proverbiale? Comment Pompée se trouvait-il créancier du roi Ariobarzane pour des sommes à l'intérêt desquelles les revenus du royaume suffisaient à peine, tandis qu'à sa suite son affranchi Démétrius avait pu amasser assez d'argent pour laisser, après la dépense de grands ouvrages publics, un héritage de 4,000 talents (22 millions de francs)? Comment le stoïcien Brutus avait-il un homme d'affaires en Grèce, un Scaptius, qui rançonnait les villes débitrices de son patron pour des emprunts à 48 pour 100, et les pressait si impitoyablement, qu'ayant enfermé dans la curie les sénateurs de Salamine qui ne pouvaient pas payer, il ne les relâcha qu'après que cinq d'entre eux fussent morts de faim? Et César, le fondateur de l'Empire, qui n'était pas, il est vrai, un conservateur, comment, menacé, lorsqu'il voulut partir pour sa province d'Espagne, d'être arrêté par ses créanciers, s'il n'avait eu la caution de Crassus, revint-il assez riche pour se libérer et acheter le consulat aux comices populaires, lequel lui procura la province des Gaules, où il puisa les trésors avec lesquels il acheta le peuple et les sénateurs, les soldats et avec eux Rome et le monde? Les Romains furent dans tous les temps ce que dit le paysan du Danube «gens de «rapine et d'avarice.» Il ne se fit de changement à l'avénement de l'Empire, que dans la mesure, qui se restreignit par la crainte du maître.

Dussé-je encourir le reproche de paradoxe, il me semble que ce ne fut pas sous les empereurs qui firent trembler le plus les Romains, que les provinces se sentirent le moins protégées.

N'oublions pas que les sources de l'histoire romaine étaient à Rome, dans les journaux du Sénat et dans ceux du peuple, dans le tabularium du Capitole, dans la bibliothèque Ulpienne, dans les Archives impériales, *commentariis Cæsarum*, et que beaucoup d'historiens étaient sénateurs ou clients de sénateurs. Tant qu'on ne m'aura pas montré des mémoires secrets rédigés par des provinciaux sur l'état des provinces et la conduite des gouverneurs, il en transpire assez dans les récits officiels pour qu'il me soit permis de soupçonner que le bonheur des peuples, même sous les règnes les plus vantés, n'a pas été aussi parfait qu'on se plaît à le croire.

Les chroniqueurs de Rome ont chargé de crimes et de ridicules la mémoire du meilleur, à mon gré, de tous les empereurs, Adrien, parce qu'il se montra le plus impartial, le plus infatigable surveillant et protecteur des provinces, un empereur cosmopolite autant que romain. Et, pour le rabaisser davantage, ils lui comparaient, comme leur modèle idéal, Antonin, qui ne bougea point de Rome et de la banlieue, et, tranquille au centre du gouvernement, attendait les rapports satisfaisants qui lui arrivaient de toutes parts, *quum in urbe propterea sederet, ut undique nuntios, medius utpote, citius posset accipere.*

On a beaucoup vanté ce qu'on appelait la paix romaine, et l'on oublie le commentaire qu'y ajoutait Tacite : *Ubi solitudinem fecerant pacem appellant.* Cette sentence toutefois ne doit pas être acceptée sans réserve. Non, les Romains ne changeaient point les pays de leurs conquêtes en déserts. Mais ils commençaient par faire le vide sur certains points pour s'y établir et tenir le reste sous leur obéissance, en l'accommodant à leur usage et en y apportant même les facilités de la vie matérielle et jusqu'à un certain point les jouissances du luxe. On ne saurait trop admirer la grandeur de leurs travaux publics, mais toujours calculés dans l'intérêt de leur domination. Partout d'abord des grandes routes pour la marche de leurs armées et de leurs convois; aussi les nomme-t-on *viæ militares*[1]. Sur toutes les routes, des relais de poste avec des magasins de vivres et de fourrages, institution fort onéreuse aux particuliers et aux

[1] « Per certa loca viæ militares finem « faciunt. » (*Gromat. scriptores.*) « Monu« menta finalia viæ militari non con« junguntur. » (*Ibid.*) « Agger est media « stratæ eminentia coaggeratis lapidibus, « quod historici viam militarem vocant. » (*Ibid.*) « Alio loco viæ militares finem « faciunt. » (*Ibid.* Cf. Forcellini, v° *Militaris.*)

villes chargés de pourvoir à leur mouvement et à leur entretien sous la surveillance d'inspecteurs généraux, *præfecti vehiculorum*, tandis que l'usage en est interdit rigoureusement aux particuliers et aux villes. Partout des cirques, des amphithéâtres, des bains, qui deviennent des besoins nouveaux, des séductions pour les peuples qui les ignoraient. Partout des marchés et des greniers, qu'il est prescrit aux magistrats et aux riches de tenir approvisionnés à leurs risques et périls. Et, la présence ou la proximité des légions aidant, l'Empire, il faut l'avouer, n'éprouva que peu ou point de révoltes dans ses vastes provinces.

« Regardez toutes les nations de l'univers, » disait le roi Agrippa aux Juifs prêts à se révolter : « elles acceptent la servitude [1]. Les cinq cents « villes d'Asie tremblent devant les faisceaux d'un proconsul sans armée. « Les Gaulois vivent paisibles sous la garde de douze cents soldats, « moins nombreux que leurs villes [2]. » Et il poursuit ainsi la longue énumération des provinces asservies et contentes, selon lui. Et des savants affirment avec Agrippa, ou avec l'historien Josèphe qui le fait parler, que la facile soumission à l'Empire était l'effet d'une adhésion volontaire à la puissance attrayante de la politique romaine. J'ai peine à le croire.

Excepté quelques tentatives partielles d'insurrection à l'occasion des guerres civiles après la chute de Néron, les Gaules demeurèrent tranquilles. Doit-on s'en étonner ? César se vantait d'avoir eu raison de trois millions de Gaulois dans ses dix campagnes ; un million de combattants exterminés, un autre million de captifs vendus à l'encan, restaient les résignés et les dociles. Aussi voit-on dans les histoires de Tacite, en assez grand nombre, des Éduens, des Suessions, des Helvétiens, des Trévires, devenus citoyens romains, de la création des empereurs de la maison Julia, décorés en conséquence du nom de Julius. Partout les Romains ont trouvé des partisans de la victoire.

Je m'explique plus aisément encore le prompt acquiescement de la Grèce et de l'Asie, quand je considère l'histoire des derniers temps de la République : tous ces pays ravagés par la guerre, et quelle guerre ! pendant plus d'un siècle depuis l'expédition de Manlius Vulson contre les Galates ; guerre d'Aristonicus, guerre contre le roi Antiochus, guerres de Macédoine, guerres de Mithridate, invasions réitérées des légions et retours offensifs du roi barbare, qui ramènent de nouveau les légions conquérantes ; puis les guerres civiles de César et Pompée,

[1] *δουλείαν.... ἀγαπῶσι τοὺς δεσπότας.*

[2] Agrippa ne songeait point à la destination des légions du Rhin : *præcipuum robur Rhenum juxta, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legiones erant.*

de Brutus et des triumvirs, d'Octave et d'Antoine, avec les vengeances des défections plus ou moins volontaires, et les extorsions continuelles des chefs d'armée pour satisfaire les soldats, qui mettent à prix leur foi et leur service. Tous ces pays désolés, exténués, ne demandaient en grâce qu'un peu de repos, et, quand les armées d'Auguste et de ses successeurs, au lieu de meurtres et de pillage, leur montrèrent la paix, ils se livraient d'eux-mêmes à l'Empire, *cuncta discordiis civilibus fessa sub imperium accepit.* Les empereurs n'avaient plus qu'à pratiquer la maxime du roi de Juda, dont les dix tribus se séparèrent : « Opprimons-les avec « sagesse, » ce qu'ils ne firent pas toujours.

Je ne dirai pas avec Montesquieu, comparant les conquêtes d'Alexandre à celles des Romains : « Les Romains conquirent tout pour « tout détruire; il voulut tout conquérir pour tout conserver, » mais, si l'on compare les procédés différents de colonisation des Romains avec ceux d'Alexandre et de quelques cités grecques, les uns commençant par une expropriation armée [1], les autres par des établissements sur des terres inoccupées ou concédées, ceux-ci créant des ports et des places de commerce, des centres d'industrie, ceux-là faisant de leurs colonies des postes militaires, des corps d'occupation, on pourra dire que les Romains ont voulu tout conquérir pour tout exploiter au profit de leur ambition et de leur avarice.

Non, les nations ne pouvaient pas accepter comme vérité sérieuse la maxime d'Ulpien : « Rome est notre commune patrie, » fiction assortie à la loi de Caracalla. Mais la fiction devenait une dérision intolérable, quand un poëte courtisan, du ve siècle, un ex-grand maître de la chancellerie impériale, remerciait en vers pompeux la vieille Rome d'avoir uni dans une seule patrie tant de nations diverses, *fecisti patriam*

[1] C'est ce que déclarent naïvement les géomètres arpenteurs, dont les opérations concourent nécessairement à l'établissement de toute colonie. Selon l'un d'eux la guerre est l'origine du partage des terres. Les autres disent : L'ennemi chassé, on partagea les terres aux soldats vainqueurs et aux vétérans (p. 155). Le nom de colonies vient de ce que le peuple romain a envoyé dans les pays conquis des colons pour contenir les vaincus dans le devoir et repousser les attaques de l'ennemi. Toujours la fondation est préparée par ce fait, *pulsis territisque hostibus, territis fugatisque.* « Lorsque les Romains furent « maîtres de toutes les nations, ils distri- « buèrent au peuple vainqueur les terres « prises à l'ennemi. » Il y a des parties de territoire qu'on appelle *quæstorii agri :* ce sont les terres prises à l'ennemi et que le peuple romain a fait vendre par les questeurs. Il y a encore des *agri occupatorii*, ce sont les terres dont les soldats vainqueurs se sont emparés, outre la part qui leur était faite lors de l'installation.

diversis gentibus unam; et le poëte a pris soin de marquer lui-même la date de son œuvre, l'an 1169 de la ville éternelle [1], 415 de l'ère chrétienne, la cinquième année après la seconde irruption des Wisigoths en Italie et la création d'un anti-empereur à Rome, un jouet du roi Alaric, tandis que l'empereur en titre se tenait caché dans Ravenne, prêt à fuir. C'était le temps où les Îles Britanniques, abandonnées aux barbares, se détachaient de l'Empire, où l'Armorique se mettait en pleine insurrection pour ne plus rentrer sous le joug, où s'élevaient de toute part des usurpateurs qui se disputaient les lambeaux de l'Empire, où la Gaule était envahie au nord par les Francs, à l'est par les Burgondes et les Vandales, au midi par les Wisigoths, dont on ne se délivrait un moment qu'en leur montrant l'Espagne déjà en proie aux Vandales et aux Alains. La Narbonnaise et les autres contrées méridionales formant un nouveau diocèse, qu'on appelait des Sept provinces, n'avaient plus le cœur de reprendre la liberté, que leur octroyait Honorius par l'impuissance de les défendre.

Tel fut le résultat final de la conquête romaine et du règne des Césars. Quand le despotisme n'eût pas été dans le génie des Romains, la grandeur démesurée de leur empire en eût fait une nécessité. Les courages, comme les arts et les lettres, se mouraient de langueur et d'épuisement sous ce gouvernement égoïste et avare, oppresseur et corrupteur à la fois. A quel degré d'affaissement et de dégénération étaient tombées ces nations jadis vaillantes, pour se laisser incendier, massacrer sans résistance, par des bandes indisciplinées, souvent peu nombreuses, comme elles enduraient sans révolte les coups et les tortures que les agents du fisc leur infligeaient. Mais il y eut quelque chose de plus déplorable à voir, c'était le spectacle d'une ville telle que Carthage, la Rome de l'Afrique, comme on l'appelait, étalant les orgies de la débauche en présence des Vandales, et Trèves, l'ancienne capitale des Gaules, quatre fois saccagée par les Francs et les Suèves, redemandant, tout d'abord après leur passage, les jeux du cirque.

Les extravagances de la démocratie avaient préparé l'Empire, l'Empire prépara l'invasion des barbares; crise violente et terrible, mais nécessaire, et, comme disaient les médecins de l'antiquité, opération par le fer et le feu [2] pour remédier à un mal de consomption lente. Sans elle la dignité humaine périssait sous l'étreinte de cette monarchie

[1] Quamvis sedecies denis et mille peractis,
Annus præterea jam tibi nonus eat.

[2] *Secare, urere.*

contre nature par son excès. Les barbares rendirent au monde son principe d'activité en refaisant des nations indépendantes et rivales, en substituant, dans le cœur de l'homme, aux habitudes avilissantes de la hiérarchie juridique et sociale des Romains, le sentiment de la fierté individuelle. Le coup de framée qui brisa le vase de Soissons était, dans sa brutalité, une protestation pour le droit de tous contre une prétention de privilége. Chez ces barbares, les assemblées d'intérêt public avaient peine à se former, parce que chacun voulait arriver des derniers, de peur de paraître obéir à une contrainte. Voici encore quelques traits caractéristiques des Francs Saliens : dans leur loi, la peine du meurtre d'un enfant ou d'une femme est taxée au triple de celle du meurtre d'un homme; la peine du meurtre d'un homme par trahison en le poussant dans la rivière ou dans un puits est taxée au triple de celle du meurtre ordinaire.

Cette fierté individuelle des barbares, sauvage et désordonnée, lorsqu'elle serait tempérée par la civilisation, allait devenir chez les modernes le point d'honneur, et, avec un perfectionnement de plus, le respect de soi-même. Le monde eut encore à traverser de longues années de confusion et de souffrance, mais les instincts nouveaux associés au christianisme créaient la chevalerie, et de la lutte des hérésies la liberté renaissait, et avec elle la philosophie, les lettres et les beaux-arts,....... le réveil de l'esprit humain.

NAUDET.

LES CAUSES FINALES, *par M. Paul Janet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris.* — 1 vol. in-8°, librairie Germer-Baillière, 1876.

Il suffira d'analyser cet ouvrage, qui s'est emparé, dès qu'il a paru, de l'attention des philosophes, et qui s'est imposé même à celle des savants, pour montrer qu'il mérite tout son succès. C'est une de ces œuvres qui, à certains égards et pour une certaine période de temps, peuvent être considérées comme décisives. Non pas que j'imagine qu'il y ait rien de définitif dans cet ordre de questions, que la controverse

sur les causes finales doive être jamais épuisée, et que ce livre ait l'heureuse fortune de convertir les adversaires à la doctrine qu'il établit. Mais j'estime que cette apologie de la finalité ne sera pas de longtemps surpassée, soit pour la manière large et compréhensive de poser le problème, soit pour la rigueur de la méthode et le développement graduel de l'évidence démonstrative, soit pour la variété et l'abondance des exemples, pour toute cette partie que les critiques anglais appellent, d'un nom si expressif, les *illustrations* de la doctrine. M. Paul Janet y déploie en toute liberté et dans un espace très-étendu la qualité maîtresse de son esprit, la dialectique, dans une étroite union avec les sciences de la nature, que personne, parmi les philosophes contemporains, n'a étudiées avec plus de curiosité, d'aptitude et de goût. Le caractère et le mérite de cet ouvrage, c'est donc, à proprement parler, la dialectique appliquée à l'étude de la science positive, pour y chercher la matière d'une démonstration sinon nouvelle par le principe, au moins renouvelée par les analyses et les applications. L'auteur était préparé par le travail de toute sa vie à traiter ce grand sujet avec l'étendue et la profondeur qu'il comporte. C'est l'œuvre de sa vigoureuse maturité. Elle répondra suffisamment à l'objection injuste et banale que l'on élève contre les philosophes de ce temps de rester étrangers aux méthodes, aux découvertes des sciences de la nature. Il y a longtemps déjà que la philosophie a compris qu'elle devait renouer avec la science une alliance qui a été si féconde à toutes les grandes époques de l'esprit humain, depuis Aristote jusqu'à Leibnitz. Que la science à son tour n'ait pas peur de la philosophie, ou, ce qui serait pis, qu'elle se garde bien de la dédaigner. Hostilité ou mépris, le résultat serait le même, et un divorce serait funeste. La science y perdrait peu à peu le goût des idées générales qui lui donnent sa lumière; la philosophie y perdrait le sens de la vie et de la réalité. L'une se disperserait à l'infini dans l'analyse des détails, l'autre s'évanouirait dans de stériles abstractions.

Le livre de M. Janet se divise naturellement en deux parties, dont chacune répond à une question bien distincte : La finalité est-elle une loi de la nature ? Quelle est la cause première de cette loi ? Nous bornerons aujourd'hui notre étude à la première partie, celle qui a pour objet de démêler les faits de finalité dans le tissu complexe des phénomènes et de les distinguer nettement de tout ce qui peut être un résultat de combinaisons mécaniques. Pour nous, c'est la plus importante des questions traitées dans ce livre, bien que je ne méconnaisse pas l'intérêt spéculatif de la seconde partie et l'heureuse subtilité d'argumentation qu'y montre l'auteur. Mais ce n'est plus là qu'un débat entre

métaphysiciens. Une fois que la loi de finalité est démontrée comme une loi de la nature, l'intérêt scientifique de la question est épuisé. Le débat est loin d'être clos, mais il se transforme : les savants ne s'y intéressent plus que médiocrement, et la plus grande partie des esprits même cultivés fait comme eux. On se trouve en face des systèmes qui prétendent maintenir la finalité tout en niant, ce qui paraît d'abord incompréhensible, que cette finalité de la nature révèle une intention dans sa cause. Dès lors on n'a plus qu'à choisir entre ces différents principes : ou l'instinct artiste d'une nature qui s'ignore elle-même, ou l'Idée logique de Hegel et de son école, ou la Volonté aveugle de Schopenhauer, ou l'Inconscient de Hartmann, si l'on se refuse à admettre le principe le plus intelligible de tous, la pensée concentrée, sous forme de raison suprême et de conscience, dans la cause du monde. C'est tout une autre discussion, où la science positive n'a plus rien à voir. Il nous suffira pour aujourd'hui de mettre dans tout son jour le grand effort que fait M. Janet pour arracher aux sciences naturelles le témoignage et la preuve de la finalité. Nous exposerons fidèlement cette argumentation, nous efforçant d'en faire sentir l'ordre, le mouvement et le progrès, persuadé que, pour un ouvrage de cette importance, il n'y a qu'un moyen de le faire apprécier comme il convient, c'est de laisser à la pensée de l'auteur toute sa liberté, et même s'il est possible son accent propre, sans l'interrompre par des réflexions importunes et substituer le critique à l'auteur. C'est à cette condition que le lecteur peut juger de l'importance d'un théorème philosophique. Il nous suffira de marquer, à la fin de l'article, les réserves que nous croyons devoir apporter à la doctrine.

Y a-t-il dans la nature une telle chose que la finalité? C'est la question d'où part M. Janet. «Cela peut être, dit-il, mais n'est pas évident «*a priori.*» La loi de la finalité ne peut être posée comme une condition nécessaire de la pensée : elle doit être cherchée par l'expérience, établie par l'analyse et la discussion. En cela elle diffère essentiellement du principe de causalité, sans lequel rien ne peut être conçu ni pensé. La causalité est une loi nécessaire de l'esprit, loi objective de tous les phénomènes sans exception, loi nécessaire, toujours et partout vérifiée, et, comme dit Kant, principe *constitutif* de l'entendement. La finalité, au contraire, pourrait bien n'être qu'un principe *régulateur :* il nous aiderait à comprendre les choses en les établissant dans un certain ordre; ce serait un moyen de nous les représenter, mais sous un point de vue personnel et libre, auquel l'esprit humain pourrait s'abandonner ou se refuser. Si cette loi n'est pas une loi chimérique ou toute sub-

jective, elle est, en tout cas, une vérité d'induction, rien de plus. Voilà ce que M. Janet établit dans ses premières pages, avec un scrupule de rigueur scientifique qui est fait pour agréer aux savants et leur inspirer confiance; à cette occasion il discute les diverses formules qui ont été proposées pour le principe des causes finales, et montre qu'aucune de ces formules ne parvient à lui donner l'évidence, l'universalité, la nécessité d'un axiome. Quand M. Jouffroy énonce comme une vérité première, égale en évidence à toutes les autres, ce principe que tout être a une fin, il se trompe assurément dans la formule qu'il propose, et c'est l'équivoque introduite par le mot *fin* qui est la cause de son erreur. Ce mot peut signifier un certain effet, résultant d'une nature donnée, et en ce sens il n'est pas douteux que tout être produit nécessairement ce qui est conforme à sa nature; mais, si par fin on entend (et c'est le sens où M. Jouffroy prend ce mot) un but pour lequel une chose a été faite, il n'est pas évident par soi-même que tout ait une fin en ce sens, par exemple le minéral, à moins que l'on n'admette d'avance l'idée d'une Providence qui a tout réglé. Mais, dans ce cas, le principe de la finalité sera un corollaire de la doctrine de la Providence : il ne sera pas lui-même un principe premier, il sera la conséquence d'un principe. De même, quand M. Ravaisson résume le principe de finalité et celui de causalité dans cette seule formule : « Tout ce qui « arrive ne vient pas seulement de quelque part, mais *va aussi quelque* « *part*, » il établit une proposition incontestable, mais qui n'a pas la portée que lui attribue son auteur. Il est certain qu'un corps en mouvement *va quelque part ;* mais la question est de savoir si la direction de ce mouvement est un résultat mécanique ou un but préordonné, et l'évidence qui s'attache à la formule dans sa vague généralité ne suit pas la pensée de l'auteur dans le second sens, plus spécial, qu'il prétend lui assigner.

La finalité, si elle existe, est donc une *loi de nature*, résultant de l'observation, au même titre que les autres lois générales, obtenues par les naturalistes, comme la loi de la division du travail physiologique et la loi de la corrélation des organes. Cette loi existe-t-elle et peut-on la démontrer, la vérifier par l'induction, comme les autres lois de nature auxquelles l'auteur l'assimile ? Il le croit et il va tenter méthodiquement cette grande entreprise. Si, dans un grand nombre de cas, les phénomènes nous paraissent sans but, ou du moins n'évoquent pas nécessairement dans notre esprit l'idée de but, dans d'autres, au contraire, très-nombreux et marqués d'un caractère spécial, cette notion se produit irrésistiblement et s'impose à nous. Quel est le caractère spécial

qui suscite en nous la notion d'un but? Définir ce caractère, ce sera donner le criterium de la finalité. M. Janet s'y est appliqué, développant, approfondissant cette pensée de Kant que la finalité dans un être est la cause de sa cause, c'est-à-dire le but prédéterminé en vue duquel se développe toute la série des causes efficientes et qui par là même devient cause de ce qui le précède, bien que, dans l'ordre apparent, il en soit la conséquence. L'esprit humain, dit-il, exige une cause non-seulement pour expliquer les phénomènes, c'est-à-dire ce qui tombe sous les sens, mais encore pour expliquer ce qui ne tombe pas sous les sens, l'ordre dans les phénomènes. L'accord invisible des phénomènes doit lui-même être expliqué, aussi bien que chaque phénomène pris isolément. Cette coordination est un effet qui doit avoir sa cause. Le hasard n'explique rien, il n'est que la coïncidence de deux séries de faits indépendants.

Si cette coïncidence se répète et tend à devenir régulière, c'est la marque qu'il y a autre chose que le hasard, ce qui arrive d'une manière constante ne pouvant être l'effet d'un pur accident. Or, parmi les phénomènes qui s'offrent de toute part à notre observation, les uns s'expliquent tout naturellement par ce qui les précède; pour d'autres, cette explication est défectueuse et insuffisante : ce sont ceux en qui se marquent un ordre, une régularité, une constance dans la préparation infaillible de leurs effets futurs, avec un caractère si précis, qu'il est inconcevable que ces effets futurs n'aient pas agi sur ce qui les précède, n'aient pas sollicité, attiré vers eux le mouvement de ces phénomènes. C'est là vraiment que la finalité se montre, s'impose à nous, c'est quand les phénomènes nous paraissent déterminés non-seulement par leurs causes, mais par leurs effets, quand ces causes elles-mêmes nous paraissent soumises à l'action de ces résultats futurs. Si une combinaison de phénomènes, pour devenir intelligible, doit se rapporter non-seulement à ses causes antérieures ou actuelles, mais à des effets qui n'existent pas encore; si des parties successives qui apparaissent n'ont de sens et de but appréciable que par le tout dont elles sont la lente et graduelle élaboration, ici le simple rapport de cause à effet ne suffit pas, il se transforme en rapport de moyen à fin. Ce n'est plus seulement l'unité de série qui s'opère mécaniquement devant nos yeux, c'est l'unité de système, infiniment plus profonde et plus complexe, qui s'accomplit; le point de vue mécanique est dépassé, le point de vue téléologique se révèle à nous, et seul il peut satisfaire aux exigences de la pensée.

L'analyse trouve deux éléments étroitement unis dans cette notion de finalité, l'idée d'une combinaison de phénomènes, puis l'idée d'un

rapport de ces phénomènes à un but ultérieur, la concordance du présent avec l'avenir, la détermination de l'un par l'autre. Or que suppose cet accord de plusieurs phénomènes hétérogènes avec un phénomène final, sinon une cause où ce phénomène final est idéalement représenté? La loi de finalité sera donc démontrée expérimentalement, si, étant donnée une combinaison complexe de phénomènes hétérogènes, concordant avec la possibilité d'un acte futur, on parvient à établir que cet acte futur n'était contenu d'avance dans aucun de ces phénomènes particuliers, que cet accord ne peut se comprendre que par une sorte de préexistence, sous forme idéale, de l'acte futur lui-même, ce qui de résultat le transforme en but, c'est-à-dire en raison prédéterminée. La force de la démonstration repose sur la considération d'un tout formé par des causes divergentes, sur l'accord de ce tout avec un phénomène futur qui ne peut se produire que par la condition de cet accord, et sur l'impossibilité d'expliquer cet accord par aucune des causes antérieures. La probabilité de la présomption croît avec la complexité des phénomènes concordants et avec le nombre des rapports qui les unissent au phénomène final.

Voilà ce que le philosophe aura maintenant à démêler dans la trame si variée et si complexe de la nature. Y a-t-il de tels phénomènes, ou groupes ou systèmes, qui ne puissent admettre d'autre explication que celle qui se tire d'un effet futur, sous forme d'anticipation idéale? C'est une question de fait à résoudre. Nous avons posé les conditions et le criterium de la finalité; suivons maintenant M. Janet dans la recherche qu'il a entreprise à travers la nature pour nous montrer les systèmes et les groupes de faits où ce caractère lui semble marqué en traits irrécusables.

L'auteur s'attache d'abord à exposer et à caractériser *les faits favorables* à la doctrine de la finalité, réservant pour le chapitre des objections *les faits défavorables*. Les opérations de la nature vivante dans lesquelles se marque le caractère de la finalité peuvent se répartir en deux classes: les *fonctions*, si évidemment préparées par la structure de l'organe, et les *instincts*, qui sont les actions mêmes de ces organes et spécialement des organes de relation, si visiblement adaptées à certains buts ultérieurs.

Les exemples choisis par M. Janet ne sont pas tous nouveaux; il serait inutile et même dangereux qu'ils le fussent. On comprend que les principaux de ces faits, les faits *prérogatifs*, aient été les premiers à être signalés à l'attention des observateurs par l'évidence même des appropriations dont ils sont la preuve, tels que ce fait si connu : la structure

de l'œil dans son rapport avec l'acte de la vision. « C'est, dit M. Janet, « l'argument classique en cette matière, et ce serait un vain scrupule que « de nous priver d'un argument si saisissant et si merveilleux par la rai- « son qu'il serait trop connu et devenu banal par l'usage. Ce qui vient à « sa place n'est jamais banal[1]. » On peut dire d'ailleurs que l'analyse que l'on nous donne de ce fait et des faits analogues est nouvelle à certains égards par la rigueur de la marche inductive dont elle règle et appuie chacun des pas, par le soin avec lequel l'auteur s'est rendu compte des difficultés des problèmes, des innombrables conditions qu'en exigeait la solution, et de la probabilité infiniment petite, décroissante avec le nombre de ces conditions, qu'elles se trouvent toutes réunies en vertu d'une loi purement physique ou d'une combinaison mécanique. Des observations analogues sont faites avec le même soin et présentées avec la même exactitude sur l'organe de l'ouïe, sur la forme des dents, sur celle de l'épiglotte, sur les fibres de l'œsophage, les valvules des veines et des vaisseaux chylifères, la structure du cœur, si visiblement appropriée à la grande fonction qu'il doit remplir, la structure de l'appareil respiratoire, celle des organes du mouvement, enfin l'appareil de la voix chez l'homme. Dans tous ces exemples, nous voyons concorder les deux termes du rapport qui constitue la finalité : d'une part, un système, un appareil, un organe, d'autre part, un phénomène qui ne se produira que plus tard et auquel ce système aboutit, phénomène si important qu'il est précisément « le lien du système et la circonstance qui d'une ma- « nière quelconque a prédéterminé la combinaison ; » d'une part, l'œil, l'oreille, l'estomac, les membres moteurs, l'appareil vocal ; d'autre part, le phénomène final qu'on appelle vision, audition, nutrition, marche, parole. Dans tous ces cas et dans tous les cas analogues, nous partons d'un point fixe qui nous est donné dans l'expérience comme un effet (soit la vision). Mais cet effet n'étant possible que par une masse incalculable de rencontres, c'est cet accord « entre tant de rencontres et un certain « effet qui constitue précisément la preuve de la finalité[2]. »

Nous signalerons un exemple intéressant d'appropriation tiré des leçons de physiologie de notre éminent confrère M. Claude Bernard : comment l'estomac qui digère la viande ne se digère-t-il pas lui-même ? C'est que les parois de l'estomac vivant sont enduites d'un vernis particulier qui les rend inattaquables à l'action du suc gastrique. « La pré- « sence de l'épithélium sur les muqueuses en général, sur la muqueuse « stomacale notamment, oppose un obstacle complet à l'absorption. L'é-

[1] P. 77. — [2] P. 53.

« pithélium, espèce de mucus gluant qui tapisse la paroi interne de ce « viscère, enferme donc le suc gastrique comme dans un vase aussi im- « perméable que s'il était de porcelaine[1]. » Peut-on admettre simplement ici une coïncidence curieuse et le résultat fortuit d'un accord entre deux séries de causes travaillant chacune de leur côté sans aucun rapport entre elles? — Peut-on ne voir aussi que le résultat de certaines chances heureuses dans cette rencontre entre ces deux faits, la condition de certains animaux qui sont vivipares et l'histoire physiologique de certains organes de la mère, les mamelles, qui n'entrent en activité qu'à de certaines époques correspondant à celles de la parturition, où l'animal naissant a besoin d'une nourriture appropriée? L'ensemble de ces phénomènes n'est-il pas visiblement déterminé par un phénomène final, la lactation, par le phénomène futur de la nourriture du petit animal? Ce serait encore manquer aux lois mêmes de la vraie causalité que de ne pas reconnaître ici la finalité, et de laisser cet accord visible du passé avec le futur sans autre explication qu'une coïncidence entre deux séries de faits qui se développent sans être ordonnées entre elles. Mais, de tous les cas si nombreux et si variés de coordination, il n'en est pas de plus complexe et par conséquent de plus remarquable que l'existence des sexes. « Il ne s'agit plus seulement ici de l'appropriation d'un « organe à une fonction, mais, ce qui est bien plus saisissant, d'un « organe à un autre organe..... C'est une adaptation toute mécanique « de deux appareils distincts, mais tellement liés ensemble, que la forme « de l'un est déterminée par la forme de l'autre..... Ces deux appareils « organiques, quelquefois réunis, mais le plus souvent séparés dans deux « individus distincts, sont l'un à l'autre et réciproquement dans un rap- « port de moyens à fins..... L'appropriation dont il s'agit ici n'est pas « seulement une corrélation d'organes, un concours harmonique de fonc- « tions, c'est quelque chose de plus palpable encore : c'est une adapta- « tion mécanique et matérielle, un rapport de forme à forme, de structure « à structure. Ici la coopération est telle, qu'elle suppose l'application « d'un organe à un autre, et un rapprochement momentané qui les con- « fond en un seul, phénomène qui ne pourrait avoir lieu sans une coïn- « cidence parfaite de structure..... Ajoutons qu'il y a autre chose ici « qu'une simple conformité de structure et une adaptation matérielle, « mais sans effet utile, comme il arrive pour la main d'un homme qui « semble très-propre à s'adapter à la main d'un autre homme..... Dans « les sexes, outre l'appropriation de l'organe à l'organe, il y a encore

[1] P. 43. Cf. Claude Bernard, *Leçons de physiologie*, t. II, p. 408.

« celle de l'organe à la fonction, ou plutôt celle de deux organes à la « même fonction. Enfin cette fonction unique, accomplie par deux orga- « nes, est précisément celle par laquelle l'individu assure la perpétuité de « l'espèce. Ainsi, à tous les degrés du phénomène, nous voyons la dé- « termination du présent par le futur : la structure des deux organes ne « s'explique que par l'éventualité de leur rencontre, leur rencontre par « la fonction qui en résulte, la fonction enfin par son effet, qui est la pro- « duction d'un nouvel être, lui-même appelé à son tour à perpétuer « l'espèce. Ici l'ordre des causes est manifestement renversé, et, quoi « qu'en disent Lucrèce et Spinosa, ce sont les effets qui sont les causes [1]. »

Nous ne ferons qu'indiquer l'autre système de faits sur lesquels se fonde la théorie de la finalité, les instincts, relatifs soit à la conservation de l'individu, soit à la conservation de l'espèce, soit aux relations des animaux entre eux. Nous ne voulons pas perdre de vue l'intérêt véritable du livre, qui est avant tout d'être une analyse philosophique et critique de la finalité, non une description des faits. Rappelons seulement les conclusions de l'auteur sur ce sujet des instincts. Tous les témoignages, toutes les expériences, attestent d'une manière péremptoire que l'animal a une industrie innée, c'est-à-dire qu'il reçoit de la nature soit une force occulte, soit un mécanisme inconnu qui, spontanément, sans imitation, habitude ni expérience, accomplit une série d'actes appropriés à l'intérêt de l'animal. L'instinct est donc un art : or tout art est un système, un enchaînement d'actes appropriés à un effet futur déterminé, ce qui est le caractère décisif de la finalité [2]. — En résumé, comment comprendre que tant de causes diverses, hétérogènes, agissant sans but, soit dans la formation des différentes pièces de l'organisme, soit dans le développement des industries instinctives de l'animal, se rencontrent si bien dans leur action commune avec un but qui est ou la conservation de l'être vivant ou la perpétuité de l'espèce? Cependant M. Janet ne veut pas conclure encore : il se réserve seulement le droit de dire, comme font les savants dans des circonstances semblables : tout se passe *comme si* la cause de ces phénomènes avait prévu l'effet qu'ils doivent amener [3]. Ne serait-il pas étrange qu'une cause aveugle agît précisément de la même manière que ferait une cause qui ne serait pas aveugle? Par conséquent, jusqu'à ce qu'il soit démontré que de tels faits n'ont pas été prévus, la présomption est qu'ils l'ont été. — Il n'ignore pas, du reste, que les plus grands efforts ont été faits par des savants considérables pour détruire ou suspendre la conclusion de cette induc-

[1] P. 69 et sq. — [2] P. 104. — [3] P. 97.

tion, et il se réserve de répondre plus tard aux principales objections ou difficultés qui ont été élevées contre l'explication si naturelle qu'il propose.

En attendant, suivons l'auteur dans le progrès de sa savante analyse. Nous n'en sommes encore qu'au second pas de l'induction que l'auteur poursuit. Il a constaté nombre de faits qui ne peuvent s'expliquer que par un rapport mystérieux à l'avenir. Mais comment arrivons-nous à concevoir ce rapport, à croire que la cause de ces appropriations, de ces combinaisons de phénomènes hétérogènes avec un acte futur, soit nécessairement et précisément cet effet futur lui-même, ce qui paraît fort extraordinaire en soi? Une telle idée se présente irrésistiblement à nous, quand les causes actuelles ou antérieures ne nous offrent pas une explication suffisante. Mais enfin par quoi s'autorise cette idée? sur quoi s'appuie-t-elle? d'où nous vient-elle, si singulière qu'elle soit en elle-même, puisque c'est en quelque manière intervertir l'ordre de la science et de la raison que de chercher la cause dans l'avenir plutôt que dans le passé, c'est-à-dire de concevoir une cause finale? Le fondement de cette conception, nous dit-on, c'est l'analogie. Nous sommes entraînés à croire qu'il y a des causes finales en dehors de nous par ce fait de conscience, par cette expérience intime qu'il y en a en nous. C'est l'industrie de l'homme qui nous conduit à comprendre l'industrie de la nature. Si l'expérience ne nous avait pas donné d'avance, en nous-mêmes, le type de la cause finale, nous n'aurions pu inventer cette notion.

Cette origine rend cette idée à la fois irrésistible et suspecte. Suspecte, car de quel droit conclure de nous à la nature? Et quelle est la légitimité de cette analogie? M. Janet montre que cette objection consiste à placer en face l'un de l'autre, comme deux termes hétérogènes, la nature et l'homme, à opposer, comme deux mondes, le monde de l'esprit et celui de la nature, à affirmer qu'il n'y a aucun passage de l'un à l'autre, que la nature, comme cause créatrice, ne peut être aucunement assimilée à cette autre cause créatrice que nous connaissons et qui est l'homme. Mais pourquoi pas? peut-on répondre à ceux qui creusent ainsi un abîme entre les productions de l'homme et celles de la nature, comme si elles appartenaient à des genres d'industrie absoluments distincts ou même contraires. Pourquoi nierait-on *a priori* qu'il y ait rien de semblable entre ces deux industries? L'homme n'est pas en dehors de la nature, il en fait partie; il en est un membre, un organe, et, dans une certaine mesure, un produit. Et non-seulement l'homme est dans la nature, mais ses actes et ses œuvres sont dans la nature; et ainsi l'indus-

trie humaine elle-même n'est qu'un des aspects, celui qui nous est le plus intime et le plus familier, de la grande industrie de la nature; elle en est une partie essentielle et intégrante. En quoi les villes construites par l'homme sont-elles moins dans la nature que les huttes des castors, ou les cellules des abeilles? En quoi les chants de nos artistes sont-ils moins naturels que le chant des oiseaux? L'homme n'est pas un monstre dans le système des choses, il est un produit et un agent naturel, voilà ce qu'il ne faut pas oublier. Donc, en passant de l'industrie de l'homme à celle de la nature, nous ne passons pas, comme on semble le croire, d'un genre à l'autre; mais, dans un même genre, à savoir la nature, un certain nombre de faits homogènes étant donnés, nous suivons la filière de l'analogie aussi loin qu'elle peut nous conduire [1]. Et l'auteur suit en effet cette filière, à travers les différents degrés de la nature, des actions volontaires de l'homme, qui ont assurément un but, à celles de nos semblables dont nous affirmons qu'elles en ont un, avec une certitude égale à celle qui nous le fait affirmer pour nous autres; de ces actions volontaires de l'homme en général aux actions semi-volontaires de l'animal et à ses opérations instinctives; des instincts de l'animal aux fonctions organiques, et enfin des opérations des organes à la formation même des organes, s'appuyant à chacun de ces degrés du même principe d'analogie dont il consulte les indications et dont il suit jusqu'au bout la lumière. Ainsi s'opère le passage logique de l'esprit à travers ces différents termes qui se transmettent, si je puis dire, de degré en degré, la clarté puisée au foyer de la conscience humaine. « Si, malgré la décroissance des formes, nous sommes autorisés à dire « que le polype, tout aussi bien que l'homme, est un animal, quel que « soit l'abîme qui sépare l'un de l'autre, nous ne sommes pas moins auto- « risés à dire que le cristallin, lentille naturelle, est une œuvre d'art, au « même titre que la lentille artificielle construite par l'opticien. Que cet « art soit conscient ou inconscient, externe ou interne (ce qui résume « les deux différences entre l'industrie de l'homme et celle de la nature), « peu importe, le même objet, identiquement le même, ne peut pas « être ici une machine, là un jeu de la nature, et, si l'on accorde que « c'est une machine, comme il est difficile de le nier, on accorde par là « même que c'est un moyen approprié à un but; on accorde l'existence « de la cause finale..... Le principe est posé; les mêmes effets s'ex- « pliquent par les mêmes causes..... La cause finale est donc une « cause réelle, attestée par l'expérience interne, et résidant objectivement

[1] P. 122.

« dans toutes les productions organisées, aussi bien que dans les œuvres « de l'art humain[1]. »

Mais ici intervient la science, qui ne se rend pas facilement à ce genre d'analogie, qui tient pour suspecte cette forme de raisonnement, bien qu'elle en use souvent elle-même, et demande ce que vaut au fond ce procédé de dialectique descendante, qui, partant de la volonté humaine, en retrouve les lointaines ressemblances dans l'animal, dans l'instinct, dans l'organisme, peuplant ainsi la nature de causes finales, fabriquées sur le type de celle que nous connaissons et que nous portons en nous. Tout cela n'aurait de valeur que si l'on avait épuisé la série des causes scientifiques. Or toutes les causes, vraiment causes, raisons actuelles ou antérieures, ont-elles été essayées pour l'explication de ces phénomènes qu'on aime mieux, par une sorte de conclusion précipitée et paresseuse, attribuer à une finalité incompréhensible? Bien loin de là, toutes ne sont même pas, sans doute, découvertes et connues. Le terme de causes efficientes et mécaniques est très-général. On peut comprendre sous ce mot bien des causes de différent genre, qui semblent chaque jour s'étendre et se multiplier avec le progrès de la science. Si les causes déjà connues ne suffisent pas, dans cet ordre de phénomènes, à toutes les exigences de l'esprit, bien qu'un grand nombre de savants en jugent autrement, il en est d'autres sans doute inaperçues aujourd'hui ou partiellement ignorées, qui combleront un jour cette lacune, ce vide où la métaphysique essaye d'installer de nouveau sa vieille idole, mille fois ruinée, la cause finale.

Voilà ce qu'on nous dit de tous les côtés, et ce serait mal connaître M. Janet que de croire qu'il n'a pas l'oreille tendue à toutes ces rumeurs et l'esprit ouvert à toutes les objections. C'est à l'examen de ces objections élevées contre la finalité qu'il consacre quatre des chapitres de son livre. Nous devrons ici encore nous contenter de quelques exemples pour mettre en lumière les mérites et l'art de cette savante argumentation.

Est-il vrai, comme on le prétend, que l'idée de la relation entre l'organe et la fonction soit contredite par la science? Est-il vrai qu'il soit contraire à l'observation d'affirmer que la structure d'un organe en révèle l'usage? S'il faut en croire les maîtres nouveaux de la science physiologique, la structure des organes n'est qu'un élément secondaire en physiologie; c'est jusqu'aux principes élémentaires des organes, jusqu'aux *tissus* qu'il faut aller pour découvrir les lois de la vie. Les tissus sont doués de propriétés élémentaires qui leur sont inhérentes, imma-

[1] P. 149 et sq.

nentes, spécifiques. Cependant les tissus, à leur tour, ne sont pas encore les derniers éléments de l'organisation; au delà est la cellule, le véritable élément organique, et les fonctions des organes ne seront plus que les diverses actions des cellules qui les constituent. S'emparant de ces idées qui appartiennent à la nouvelle physiologie, et les poussant aussi loin que possible, M. Ch. Robin ramène tout le problème de l'organisation à un certain mode d'associations moléculaires entre les principes immédiats. En suivant cette direction nouvelle, la science ne voit plus dans les organes que des résultantes et des complications de certains éléments simples, dont on recherche les propriétés fondamentales, comme d'autres savants étudient les propriétés des corps simples en chimie. — Ces vues nouvelles renversent-elles, comme on le pense, l'idée de la finalité? Pas le moins du monde. M. Janet, avec une justesse et une largeur d'esprit que les savants reconnaîtront, ne s'effraye ni des découvertes de la science moderne, ni de la rigueur croissante de ces méthodes qui tendent à se dégager de plus en plus de toute idée préconçue, et se réduisent à constater des relations déterminées entre les faits et leurs conditions. Il ne lui vient pas à l'esprit de contester à la science ses procédés et ses principes; il lui reconnaît le droit de s'interdire à elle-même toute autre recherche que celles qui ramènent des effets à leurs causes prochaines. Mais il réclame d'autres droits pour la philosophie, celui, par exemple, que l'esprit humain n'abdiquera jamais, de rechercher le sens et la signification du spectacle qu'il a sous les yeux, et si une pensée a présidé à la composition des êtres organisés. Or cette recherche n'est nullement exclue par les méthodes les plus rigoureuses de la nouvelle physiologie, qui ont pour objet de rechercher les propriétés des tissus ou des cellules. Les unes se concilient tout naturellement avec les autres. « S'il y a une pensée dans la nature, cette « pensée ne pourrait se manifester que par des moyens matériels, en« chaînés suivant des rapports d'espace et de temps... Montrer, comme « le fait la science, que ces machines apparentes, les organes, se réduisent « à des éléments doués de telles propriétés, ce n'est nullement démon« trer que ces machines ne sont pas l'œuvre d'une industrie ou d'un art « dirigé vers un but. Les causes finales ne sont pas des miracles; ce ne « sont pas des effets sans cause. L'industrie de la nature (aveugle ou non) « ne peut, en toute hypothèse, construire des machines qu'en se servant « d'éléments dont les propriétés sont telles qu'en se combinant ils pro« duisent des effets voulus[1]. » La même réponse vaut contre l'école posi-

[1] P. 164 et suiv.

tiviste, qui substitue au principe des *causes finales* celui des *conditions d'existence*. Aucun être, dit-on, ne peut subsister sans les conditions qui le rendent possible; ces conditions étant données, l'être sera; sans ces conditions, il ne sera pas. L'appropriation des organes aux fonctions n'est donc qu'une condition *sine qua non* de l'existence de l'être, elle n'est pas le signe d'une intention ou d'un art qui ait *voulu* ou *prédéterminé* cet être. — Sans doute, peut-on répondre, il faut que les conditions soient réalisées pour que l'être soit. Mais qui est-ce qui fait que ces conditions sont réalisées[1]? Autre chose, disait Platon, est la cause, autre chose ce sans quoi la cause ne serait pas cause. Nous dirions aujourd'hui : autre chose est l'ensemble des conditions, autre chose la cause qui pose et réalise ces conditions. Les conditions d'existence, loin d'exclure la finalité, la supposent, parce qu'elles ne font que la traduire.

C'est dans le même esprit d'intelligente interprétation que l'auteur examine la doctrine de l'évolution au point de vue de son sujet. Selon lui l'évolution n'est contraire qu'à la doctrine des créations locales et spéciales, elle ne contredit pas l'hypothèse d'une création unique et générale, dominée par le principe du mieux. Elle peut même conduire l'esprit à une très-haute conception de la finalité. Elle ne rend les causes finales ni impossibles ni même inutiles, ce qui serait une autre manière de les exclure, l'inutile n'existant pas au point de vue de la science. Quand bien même les causes physiques paraîtraient suffire à l'explication des phénomènes, ce ne serait qu'en apparence; en réalité elles ne suffiraient pas à en rendre compte. Il faut bien, dans tous les cas, que les causes essentielles soient de telle nature et disposées de telle sorte qu'elles produisent leur effet, puisqu'elles sont de vrais moyens. Mais d'où tirent-elles cette adaptation de forces et cette disposition de leur mécanisme? C'est là que se ramène inévitablement la question. Au point de vue physique, le marteau qui bat le fer doit être suffisant à produire l'effet voulu, de telle sorte que celui qui ne verrait que le marteau marcher pourrait croire qu'il suffit; en réalité il ne suffit pas tout seul, puisqu'il doit être dirigé par un bras que guide une intention. Il en est de même des agents physiques : de leur suffisance purement relative nous passons logiquement et nécessairement à l'affirmation de leur insuffisance absolue. C'est qu'en réalité, dans cet ordre de phénomènes, il y a disproportion entre la cause et l'effet; mais cette disproportion n'est pas d'ordre physique, elle est d'ordre intellectuel. « La cause physique est une possibilité de produire l'effet;

[1] P. 179.

« elle n'implique qu'une chose, qu'il n'y a pas contradiction entre les « propriétés de la matière et l'effet produit. Mais cette possibilité ne « suffirait pas : il faut, en outre, une activité, ou *puissance*, qui détermine « ces propriétés de la matière à un effet précis, et circonscrive la diva-« gation infinie de ses effets possibles dans un champ restreint par la « raison. De là vient que la matière parvient à réaliser quelque chose « d'intelligible, ce à quoi elle n'a aucune propension par sa nature « propre[1]. » Cette différence si importante entre les *conditions physiques* des phénomènes, qui suffisent matériellement à les produire, et leurs *conditions intellectuelles*, qui seules peuvent les expliquer, est excellente en soi et remplit un grand rôle dans la doctrine du livre; elle définit avec netteté l'objet propre de la science positive, qui ne s'occupe que des premières, et l'objet propre de la métaphysique, qui cherche à saisir les secondes. J'aurais voulu que ce rôle fût plus grand encore, que l'auteur ramenât à cette idée toute la discussion, et que ce fût le point de vue où il se plaçât pour juger les systèmes, quels qu'ils soient, qui ont essayé d'expliquer par des agents purement physiques l'ordre de l'univers. « L'idéal du mécanisme est de tout ramener au mouvement; « mais les lois du mouvement, prises en elles-mêmes, sont indifférentes « à produire telle forme plutôt que telle autre, et ne contiennent nulle-« ment l'idée d'une formation de système. La matière reste la matière, « à savoir le *substratum* ou condition de développement des phéno-« mènes; la force reste également ce qu'elle est, la cause du mouve-« ment. Ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux éléments n'est contenu « le principe d'un développement rationnel. Tout au moins faudrait-il « y ajouter un troisième, à savoir l'*idée* qui servira de cause directrice, « et ce serait revenir à la doctrine de la finalité. » Au fond, tout ce grand débat des causes finales se réduit à cette alternative : d'une part, la science tendant à établir la proportion des causes physiques et des effets et à rendre par là l'hypothèse finaliste de plus en plus aléatoire et subjective; d'autre part, la métaphysique maintenant la réelle disproportion entre les causes et les effets, en ayant soin de marquer que cette disproportion est tout intellectuelle et non physique.

L'auteur marque à grands traits cette distinction qui me paraît fondamentale. J'aurais voulu qu'il en fît plus d'usage pour simplifier et abréger la discussion, qui se perd vraiment dans l'infini des détails. C'est le signe d'un esprit né pour la dialectique d'épuiser l'objection jusqu'au fond, dans ses variétés et ses nuances les plus subtiles, se com-

[1] P. 371.

plaisant dans cet exercice de sa force, ou plutôt, par une sorte d'excès de probité scientifique, se tourmentant à se satisfaire et dépassant en exigences envers lui-même les exigences les plus rigoureuses du lecteur. Mais cette accumulation des objections issues soit des diverses écoles de physiologie, soit des variétés du mécanisme, soit du positivisme, soit de la doctrine de l'évolution et du transformisme, produit dans l'esprit une sorte de confusion. Il m'a semblé qu'il y avait, dans cette partie de l'ouvrage, plus d'une répétition d'arguments correspondant nécessairement à des difficultés du même ordre ou du même genre, et qu'en particulier le chapitre consacré spécialement aux objections faisait en plus d'un endroit double emploi avec les deux chapitres précédents. On regrette que M. Janet n'ait pas évité cet inconvénient en ramassant et concentrant la polémique, en groupant les thèses ou les hypothèses qu'il combat, selon leurs analogies ou leurs similitudes, et nous épargnant un peu de cette dispersion d'esprit que produit le spectacle de cette grande bataille dialectique, répandue dans un champ trop vaste, à travers des accidents de terrain nombreux, sans points de repère suffisamment marqués. J'ai essayé de montrer tout à l'heure le point central et supérieur d'où il eût été aisé à l'auteur de dominer l'ensemble de cette polémique.

Nous ajouterons à cette légère critique, qui ne porte que sur la méthode du livre, deux observations qui touchent à la doctrine, estimant d'ailleurs que, pour une œuvre de cette importance, l'analyse offre plus d'intérêt que la discussion, quand on est d'accord avec l'auteur sur les principes. — Est-il exact de dire, comme le fait M. Janet, que, si nous n'avions pas en nous-mêmes le type de la finalité dans l'exercice de notre activité volontaire, nous n'aurions pu « inventer cette « notion? » Est-il vrai que le fondement de cette conception est uniquement l'analogie des œuvres de la nature avec l'industrie humaine? Je ne puis le croire. Sans doute l'exemple de l'industrie humaine éclaire cette notion, et nous nous expliquons mieux à nous-mêmes l'accord du phénomène avec le futur, qui constitue l'idée du but, après que nous l'avons trouvé en nous-mêmes et que nous avons analysé les combinaisons que nous faisons en vue de l'avenir. Mais l'origine de l'idée de finalité est-elle là, uniquement là? Cette idée ne précède-t-elle pas la réflexion plus ou moins abstraite et tardive que nous faisons sur nos propres combinaisons de moyens et de fins, sur notre propre industrie? Il me paraît qu'il y a quelque chose d'antérieur, c'est la réflexion toute naturelle et spontanée qui se fait en nous sur l'appropriation de nos organes à leurs fonctions. Il y a un fait plus immédiat qui s'impose à notre

attention, bien avant le fait compliqué et ultérieur de notre industrie, c'est l'usage même de nos organes, l'usage de l'œil pour voir, l'usage de la main pour saisir. Cette expérience primitive, l'adaptation des différents appareils de notre corps à des fins spéciales, voilà, si je ne me trompe, la première occasion qui nous suggère cette conception : c'est à la fois l'apprentissage pratique et la démonstration expérimentale de la finalité. La démonstration théorique et rationnelle viendra plus tard, et l'analogie éclaircira pour nous les conditions de la finalité. Mais la première réflexion, dans la vie la plus élémentaire, en aura déjà ébauché le type dans notre conscience, et nous ne pouvons même établir cette analogie qu'entre deux termes qui nous soient déjà suffisamment connus.

Nous aurions peut-être quelque éclaircissement ou amendement à réclamer de l'auteur, au sujet du rang qu'il assigne à la loi de finalité. Pour lui, on le sait, ce principe n'est pas un principe premier comme la loi de causalité, c'est une simple vérité d'expérience; ce n'est pas une loi qui s'impose par son évidence, c'est une loi qui se démontre par l'analyse et s'obtient par l'induction, une *loi de la nature* non de la *raison*. Je ne méconnais pas ce qu'il y a de généreux, d'habile même dans cette concession que l'auteur fait aux adversaires qu'il va combattre, aussi bien qu'aux savants qu'il espère ramener à l'évidence expérimentale de cette vérité. Il se prive lui-même de cet avantage que lui donnerait la nécessité d'un principe reconnu *a priori*. Avantage illusoire, d'ailleurs; car ce ne sont pas là des priviléges qui en imposent beaucoup dans les controverses scientifiques, et il importe peu, au point de vue de la discussion, que cette loi de la finalité soit classée d'avance parmi les vérités premières ou reléguée parmi les vérités secondes. La seule chose essentielle, c'est d'en montrer les applications et d'en obtenir par là ou la vérification perpétuelle dans la nature, si c'est une vérité première, ou, si c'est une vérité seconde, la démonstration par des faits saisissants et bien choisis. Mais théoriquement, à un point de vue supérieur à celui de la discussion, peut-on séparer ce principe de l'essence même de la raison? Oui sans doute, sous les formes explicites et variées que ce principe comporte et qui sont dérivées de l'expérience; non, à mon avis, dans son origine et dans sa formule la plus haute, qui est celle-ci : à savoir que tout ce qui existe est intelligible, que tout ce qui est réel est rationnel, pourvu que l'on restreigne cette formule à la nature et à ses œuvres, sans l'étendre jusqu'à l'homme et à ses actes. Qu'est-ce donc que la raison, si ce n'est l'affirmation *a priori* qu'il y a une raison des choses, et qu'est-ce que l'exercice de la raison, si ce n'est la recherche

de cette raison des choses, la recherche de l'ordre? La science elle-même est-elle autre chose que la réalisation, dans la pensée de l'homme, de ce qui est l'ordre dans la nature? L'ordre, qui explique tout le mécanisme de l'univers, et la science qui découvre les principes de l'ordre ou les lois, sont les expressions irrécusables du principe de finalité qui régit la nature comme il éclaire et guide la raison.

M. Janet semble, en plusieurs endroits de son livre, revenir à cette doctrine, particulièrement quand il démontre que les combinaisons physiques elles-mêmes, loin d'exclure la finalité, la supposent, que la cause mécanique en elle-même est indifférente à produire aucune combinaison réglée, que partout où il y a *ordre* ou *loi* il y a *fin*, que l'esthétique de la nature ne s'arrête pas aux organismes vivants et qu'elle s'étend aussi loin que s'étend la liaison des phénomènes[1]. Mais alors, lui diraije, concluez. Replacez le principe de la finalité à son rang, qui est le premier dans la raison. Au fond, il est engagé, comme celui de causalité, dans tous les phénomènes; il y est même, je ne crains pas de le dire, engagé d'une manière plus profonde, car il explique, à le bien prendre, non pas seulement les phénomènes, mais le principe de causalité lui-même, dont il est l'expression la plus haute et la raison dernière. C'est cette hauteur même qui le rend plus obscur, plus difficile à saisir. Mais quand, à travers une longue série d'intermédiaires, on est remonté jusque-là, quand le dernier effort de la dialectique est accompli, ce principe prend une telle importance à nos yeux et jette une telle clarté, qu'il semble bien que rien ne s'explique sans lui, que tout s'explique par lui. Il devient le principe directeur de la nature en même temps qu'il est la lumière de la raison; en lui se réconcilient la géométrie et l'esthétique de la nature, de cette nature qui n'est un mécanisme que parce qu'elle est un art. L'idée d'ordre ne s'achève que lorsque la causalité elle-même est ramenée à la finalité, qui est son vrai nom métaphysique : ce qui revient à dire qu'il n'y a des causes que parce qu'il y a des fins, qu'il n'y a des mouvements que parce qu'il y a un but.

E. CARO.

[1] P. 245 et sq.

Archæologische Untersuchungen auf Samothrake, ausgeführt im Auftrage des k. k. Ministerium für Kultus und Unterricht mit Unterstützung seiner Majestät corvette Zrinyi *Commandant Lang, von Alexander Conze, Alois Hauser, George Niemann;* 1 vol. petit in-folio de 92 pages, avec 72 planches et 36 vignettes dans le texte, Vienne, Carl Gerold's Sohn, 1875.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Pour ce qui regarde la ville de Samothrace et son enceinte, les deux expéditions autrichiennes, malgré les moyens dont elles disposaient, n'ont pas ajouté grand'chose d'important à ce qu'avaient signalé les premières reconnaissances. Ces *antiques murailles des Corybantes*, comme les appelle déjà un ancien [2], couronnaient des crêtes de rocher trop étroites et trop battues par le vent pour que la terre ait pu s'y amonceler et qu'il y ait là un sol à fouiller. Au sud-ouest de l'enceinte se trouve une porte qui avait attiré l'attention de M. Conze, comme celle de M. Coquart [3]. Ce paraissait être la plus large et la plus ornée des issues par lesquelles les habitants de la ville pussent communiquer avec la campagne et avec le groupe des sanctuaires. Aussi la pensée était-elle venue aux explorateurs français, comme aux autrichiens, que par là sortait peut-être une voie sacrée qui, en contournant les pentes ravinées des collines, franchissait les ravins sur des ponts dont on avait cru retrouver les arrachements, et mettait les temples en rapport les uns avec les autres; on avait même pensé reconnaître certains vestiges du cailloutage de la voie. Des sondages ont été exécutés, dans le cours de la dernière campagne, en avant de cette porte, afin de déterminer la direction de cette voie; mais ils ont conduit à un résultat tout différent de celui que l'on avait pensé atteindre. Il a été constaté que, dans l'antiquité même, cette porte avait été fermée par une tour qui barrait complétement le passage. L'appareil très-soigné de la construction ne permet pas de faire descendre cette clôture au-dessous du temps où les mystères de Samothrace étaient en pleine réputation et attiraient le plus

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de mai, p. 312.
[2] Priscien, *Périégèse*, V, 546, f.
[3] *Porte principale* du plan de M. Coquart, *a* du plan autrichien.

de visiteurs. Il faut donc renoncer à l'idée de faire passer par la ville et sortir par cette baie ces processions de pieux initiés (*μύσ7αι εὐσεϐεῖς*) dont nous parlent tant d'inscriptions découvertes à Samothrace [1]; c'est du côté du rivage qu'il faudra donc chercher désormais la route qui donnait le principal accès aux lieux de culte et par laquelle les pèlerins gravissaient la colline sacrée, depuis longtemps l'objet de leurs vœux et de leurs désirs.

Pour donner une idée de la position relative des différents édifices, situés à environ 400 ou 500 mètres du rivage, qui formaient, à l'ouest de la ville, ce que nous avons appelé *le groupe des sanctuaires*, il faudrait un plan. N'ayant pas ici cette ressource, nous devrons nous borner à des indications très-générales.

Les édifices dont on a retrouvé des débris plus ou moins complets sont au nombre de sept ou huit. Ils s'étageaient les uns au-dessus des autres, sur les pentes d'une colline que des ravins, pleins d'eau pendant l'hiver, coupent en trois longues arêtes doucement inclinées vers la mer. Ces fabriques, différentes de forme et de style, ainsi distribuées, parmi de beaux massifs de verdure, sur ce terrain accidenté qui nourrit encore de si grands chênes et de si nobles platanes, devaient présenter l'aspect le plus varié et le plus pittoresque, soit qu'on les vît d'en haut se détacher sur la mer, dessiner, sur ce fond d'un bleu sombre, les fermes profils de leurs colonnes ou de leurs frontons, les lignes droites ou tournantes de leurs faîtes, les claires-voies de leurs portiques, la blancheur de leurs marbres, soit, au contraire, qu'on les regardât du rivage, étalées comme en éventail devant le pèlerin qui débarquait, adossées à la montagne et dominées par son haut sommet.

Jusqu'en 1875, tous ceux de ces édifices que l'on avait étudiés avaient paru être du IIIe siècle avant notre ère. Pour deux d'entre eux, on avait retrouvé les inscriptions dédicatoires qui en attribuaient la construction aux premiers Ptolémées; pour tous, c'était d'ailleurs vers cette période que l'on se sentait reporté par les fragments que l'on examinait et par le caractère du plan, par l'esprit et le style de cette architecture. Il en résultait bien que Samothrace avait atteint son plus haut degré de prospérité vers le temps des successeurs d'Alexandre; mais le culte de Samothrace remontait bien au delà de ce temps; les origines s'en dérobaient dans cet obscur lointain de la légende auquel toutes les

[1] Chaque convoi de pèlerins avait l'habitude de faire graver les noms de ceux qui le composaient sur des plaques de marbre. Beaucoup de fragments de ces listes ont été retrouvés à Samothrace.

institutions religieuses du monde grec empruntaient leur prestige; il était déjà consacré par les siècles, quand il dut un surcroît de vogue au développement de cette puissance macédonienne dont le berceau était voisin de l'île sacrée. Samothrace possédait donc un temple vénéré et fréquenté par les habitants des îles voisines, par ceux de la Macédoine et de la Thrace, bien avant les premières années du IIIe siècle. Où chercher ce sanctuaire primitif, celui qu'avait prétendu remplacer, mais que n'avait peut-être pas égalé dans le respect des fidèles, le temple dorique dont l'étude et la restauration occupent une si grande place dans l'ouvrage des savants autrichiens? Tous les explorateurs, MM. Coquart et Deville comme MM. Conze, Hauser et Niemann, étaient convaincus que l'on devait en trouver quelque part les restes; mais le sanctuaire primitif avait dû être plus petit, plus modeste, moins orné que les édifices d'une époque postérieure, et par là même il avait dû laisser des traces moins apparentes; il devait être plus difficile à distinguer et à reconnaître. La première idée avait été de le chercher dans l'amas de décombres que M. Conze désigne sur son plan sous le nom de *Trümmerfeld*, ou champ de ruines, tout en haut de l'arête occidentale, la plus éloignée de la ville; mais les fouilles de 1875 ont dissipé cette illusion. Le déblayement de cette portion du terrain a conduit à y reconnaître l'emplacement d'une vaste salle, longue d'environ 100 mètres, orientée de l'est à l'ouest. Devant la façade, on a retrouvé les débris d'un assez grand nombre d'offrandes votives. Par ce que l'on a pu comprendre du plan, cet édifice a rappelé celui que l'on appelle à Athènes *le portique d'Attale*. Ce n'était point un temple; c'était un spacieux bâtiment où pouvaient se réunir soit les habitants de la ville, pour discuter et régler leurs intérêts, soit les visiteurs étrangers, pour passer le temps pendant leur séjour dans l'île. Cela fait songer à cette *Lesché* de Delphes, ornée des peintures de Polygnote, où l'on se rencontrait pour causer, et où Plutarque a placé la scène de l'un de ses dialogues. Peut-être aussi était-ce là que se tenaient les séances de ce tribunal dont parle Tite-Live à propos de Persée[1], et que l'on jugeait ceux qui, s'étant rendus coupables d'un sacrilége, n'avaient pourtant pas craint ensuite de pénétrer dans l'enceinte sacrée. Peut-être les murs de cette grande salle étaient-ils, comme ceux de la Lesché de Delphes, décorés de peintures destinées tout à la fois à charmer les loisirs des visiteurs et à faire naître dans leurs âmes, par les scènes qu'elles retraçaient, des sentiments de terreur et d'espérance religieuse.

[1] XLV, v, 6.

L'édifice carré situé au nord de ce *champ de ruines*[1] ne pouvait non plus être pris pour le sanctuaire primitif. Avec la pièce ronde qui en occupe le centre, avec les murs courbes qui en circonscrivent deux des angles, avec les traces de chambres que l'on croit y distinguer, sans bien savoir si toutes les parties de ce bâtiment sont antiques et si la construction n'a pas été remaniée à plusieurs reprises, cet édifice est resté une énigme pour tous ceux qui l'ont examiné. La seule chose certaine, c'est qu'il est impossible d'y reconnaître un temple. Quant à l'édifice circulaire et au temple dorique en marbre, ils sont, nous l'avons dit, de l'époque des successeurs d'Alexandre. Où donc chercher le temple où se célébrait le culte des Cabires, dans le siècle qui vit bâtir les murailles de la ville, alors que Samothrace avait, comme Thasos, ses comptoirs fortifiés sur la côte de Thrace et sa marine militaire, qui combattit à Salamine, dans les rangs de la flotte perse?

La solution de ce problème, M. Coquart l'avait soupçonnée, comme le prouvent les lignes suivantes, que nous tirons de sa *note explicative*[2] : « En avant du temple dorique, vers la mer, comme l'indique le plan particulier en F, une plate-forme, élevée d'environ 2 mètres, nous représente un ancien sanctuaire. Les murs qui la portent, construits en blocs irréguliers, sont contemporains des murailles de la ville; ils sont fort épais et très-bien construits. »

Ce n'était là, il est vrai, qu'un soupçon, une sorte de divination, car M. Coquart ajoute aussitôt : « Il y avait peut-être là seulement un autel. Nous y avons trouvé un tout petit fragment de bas-relief, la jambe d'une danseuse, avec quelques plis flottants de sa robe. Des oliviers, des ronces, des buis séculaires, recouvrent complétement cette plate-forme, abandonnée depuis longtemps. »

Les fouilles de 1875 ont prouvé le bien fondé de la première conjecture de M. Coquart. Voici comment s'exprime M. Conze à propos de sa dernière découverte : « Les fragments que nous avons retrouvés du sanctuaire primitif sont peu nombreux et très-mutilés; pour en bien saisir la relation, il faut attendre le travail d'ensemble que nous préparons et tenir compte de l'ordre dans lequel ont été rencontrés et relevés ces débris. Tout indique un édifice très-ancien, qui a été soumis à des restaurations successives. C'est à une construction très-ancienne et de fort petites dimensions qu'ont dû appartenir des fragments d'un entablement dorique; ce sont des dalles de calcaire, avec les traces d'un enduit peint et de gouttes rapportées, qui étaient probablement en

[1] B du plan de M. Coquart. — [2] *Archives*, t. IV, p. 276.

métal. De tous les fragments d'architecture qui aient été trouvés jusqu'ici à Samothrace, c'est le seul qui soit de beaucoup antérieur au temps des successeurs d'Alexandre. D'une reconstruction postérieure, où le style dorique n'a plus été employé, on a retrouvé une partie du dallage et des restes de l'entablement, ainsi qu'un morceau du fronton.......

C'est aussi de cet édifice que proviennent, comme l'ont démontré maints fragments recueillis sur les lieux, ces plaques de marbre, décorées de bas-reliefs imitant le style archaïque, qui se trouvent aujourd'hui au Louvre; ils devaient former la frise du monument. Ce qui a une importance toute particulière, ce qui lève tous les doutes qui pourraient subsister sur la nature du culte auquel a été consacré l'édifice supporté par cette plate-forme, c'est que nous y avons trouvé le trait caractéristiqne que nous a offert le temple dorique de marbre décrit et figuré dans notre publication (voir les planches VII à XXI) : je veux dire ce trou à bordure de pierre qui figure un *βόθρος*, ou gouffre par où les libations aux dieux chthoniens sont censées pénétrer jusque dans les profondeurs de la terre; seulement, ici l'encadrement en est dressé d'une manière plus gauche et plus primitive; il est aussi bien plus usé et témoigne ainsi de plus longs services. Nous voici donc arrivés à une sorte de centre organique, au point même où se sont pour la première fois célébrés les rites du culte de Samothrace, et c'est autour de ce point que se sont, avec le temps, groupés tous les édifices qui sont nés de cette religion locale. »

Ce qu'a de plus original et de plus intéressant le temple dorique, en marbre de Thasos, qui s'est élevé au-dessus du temple primitif, à une petite distance de lui, dans une sorte d'îlot du ravin[1], c'est la disposition tout à fait particulière au culte de Samothrace qui vient d'être signalée dans le temple primitif. Il s'agit d'une ouverture à peu près semi-circulaire, qui traverse, dans le sens vertical, une plaque de marbre d'une épaisseur tout à fait exceptionnelle ($0^{m},36$). On distingue très-bien la trace d'une rainure, où glissait jadis un couvercle aujourjourd'hui disparu. Il est à remarquer que la plaque de marbre ne pose que par deux de ses bords sur les pierres du soubassement, très-bien conservé en cet endroit et tout entier en place; elle est donc comme suspendue au-dessus du vide. Dans l'axe du trou et sous la plus grande partie de la dalle, rien de construit, mais le sol vierge. Il y avait là une sorte de fosse dont nous ne pouvons déterminer aujourd'hui l'ancienne

[1] E du plan de Coquart; B du plan de Conze.

profondeur, mais qui se creusait au centre de l'abside par laquelle se terminait le temple vers le sud.

Il n'y a point à se tromper sur la pensée religieuse qui a présidé à ces arrangements. Comme le montre très-bien M. Conze par de judicieux rapprochements[1], on a là le témoignage d'un rite qui tient au plus vieux fonds des croyances aryennes, au culte des morts. Le trou qui s'ouvrait dans la dalle du temple, au-dessus du sol vierge, était regardé comme une sorte de soupirail qui communiquait avec les régions souterraines, avec la demeure des morts et des divinités qui régnaient sur les mânes, qui étaient les dispensatrices de leurs faveurs ou de leurs colères. Ainsi à Rome le *mundus* dans le *comitium*[2]. C'était comme la porte du royaume des ombres. Fermé d'ordinaire par la «pierre des mânes» (*lapis manalis*), il était ouvert trois jours de l'année, et, pendant ces trois jours, durant lesquels le peuple muet des fantômes pouvait se répandre dans l'atmosphère et errer parmi les vivants, autour de ses anciennes demeures, on évitait de s'engager dans aucune entreprise publique ou privée. M. Conze ne s'en tient pas à cet exemple unique; il en rapproche soit des textes anciens, soit des dispositions relevées dans différentes fouilles de tombeaux qui témoignent de la même préoccupation et de la même croyance[3].

M. Conze est conduit par ces observations à se demander quelles étaient les divinités particulièrement honorées dans les temples de Samothrace. Il évite de s'enfoncer dans une question qu'enveloppent encore bien des obscurités, mais il n'a pas de peine à montrer que les hommages des fidèles s'adressaient ici, non point à une divinité unique, mais à un groupe de divinités. Parmi celles-ci trônait au premier rang Cybèle, divinité chthonienne dans le culte de laquelle jouaient un grand rôle des rites de purification analogues à ceux qui devaient obtenir une si grande vogue vers les derniers siècles de l'empire romain, sous la forme mithriaque. A cette Cybèle, représentée sur nombre de monnaies de Samothrace, auraient été subordonnés trois autres personnages divins que l'antiquité assimilait déjà à Perséphone, Dionysos Hadès et Hermès. C'était ce groupe de dieux parèdres que désignait l'expression de *grands dieux* (θεοὶ μεγάλοι), qui paraît avoir été consacrée à l'époque alexandrine, expression qui pourrait bien n'être que la traduction du titre d'origine sémitique sous lequel étaient aussi

[1] *Untersuchungen*, p. 20 et 21.

[2] Preller, *Römische Mythologie*, p. 451.

[3] On remarquera surtout les faits qu'il emprunte à la relation de fouilles opérées dans la péninsule de Taman, une des provinces de l'ancien royaume du Bosphore.

désignés plus anciennement les dieux de Samothrace, Κάβειροι, c'est-à-dire les *puissants*, les *forts*.

Pour toutes les autres particularités qui caractérisent le plan et la construction du temple dorique, nous renverrons à l'étude si minutieuse que M. Hauser a consacrée aux ruines de cet édifice. On n'a point ici trouvé d'inscription dédicatoire comme celles qui nous donnent la date de la construction de deux des édifices de Samothrace; mais l'impression de tous ceux qui ont étudié ces débris est la même, de M. Coquart à MM. Conze et Hauser. Le temple n'est ni de l'époque grecque classique ni de l'époque romaine; il appartient, comme les édifices datés, au temps des successeurs d'Alexandre. Un fin connaisseur en matière d'architecture, M. O. Rayet, pense même pouvoir aller plus loin. Voici ce qu'il écrivait dernièrement dans la *Gazette des beaux-arts*, en y rendant compte des *Recherches archéologiques sur Samothrace* : « Ce temple remonte, on peut, je crois, l'affirmer, à la « seconde moitié du IVe siècle avant notre ère. C'est l'époque où le « dorique cédait partout la place à l'ionique. L'ordonnance du temple « de Samothrace est roide et maigre; c'est, on le sent, une œuvre « d'école, l'œuvre d'une école d'où la vie s'est retirée; mais les moulures, « où l'on reconnaît aisément l'inspiration des architectes de l'Ionie, sont « du plus beau caractère. Les têtes des lions du larmier et les rinceaux « de la cymaise rappellent de très-près le temple de Priène, et ne lui sont « pas inférieurs. L'acrotère est formé d'une puissante touffe d'acanthe, « nerveuse et grasse à la fois, où la richesse la plus exubérante s'allie au « goût le plus pur. »

On a retrouvé de nombreux fragments des figures qui décoraient le fronton antérieur; des quelques statues que l'on a pu recomposer à Vienne en rapprochant ces débris, une seule a sa tête. La planche XXXV nous représente une figure de femme, couchée, appuyée sur le coude droit, le torse nu, les jambes couvertes d'une draperie; elle tenait en main une corne à boire. Elle devait avoir pour voisine une figure virile, d'une attitude à peu près sembable, mais un peu plus dressée (pl. XXXVI). Ensuite vient (pl. XXXVII et XXXVIII) la moitié inférieure d'une femme assise, qui avait dans la main gauche une grappe de raisin; enfin paraît une autre figure féminine debout (pl. XXXIX et XL), qui semble marcher rapidement; il lui manque, outre la tête, tout le haut du torse; elle est entièrement drapée. L'ordre dans lequel nous avons énuméré ces statues paraît répondre aux places qu'elles occupaient à partir de l'angle occidental de ce fronton. Le dos de ces figures est à peine dégrossi, ce qui montre bien

que ces figures étaient destinées à n'être vues que par devant. D'autres fragments (pl. XLI) sont trop mutilés pour mériter une description; mais nous devons tout au moins mentionner d'autres sculptures qui ont été relevées dans le voisinage du même temple, sans que l'on puisse dire quels en étaient jadis la place et l'emploi; je veux parler d'une figure de la Victoire en ronde bosse (pl. XLVIII) et d'un centaure en haut-relief (pl. LII).

Pour oser porter un jugement motivé sur la valeur artistique de ces morceaux, il faudrait avoir les marbres sous les yeux; il ne nous semble d'ailleurs pas, d'après les photographies, que M. Conze cède à la tentation d'exagérer le mérite des figures qu'il a découvertes. Il n'hésite pas à les mettre bien loin de la sculpture monumentale qui décorait les édifices élevés au v[e] siècle; il y signale les qualités, mais aussi les défauts de la bonne sculpture de l'époque alexandrine, une exécution habile, mais sans originalité, du mouvement et de l'aisance, sans cette puissance de vie qui saisit l'imagination, une élégance un peu banale. De toutes ces sculptures, celle qui me paraît la meilleure, c'est la femme debout, en marche. Il y a dans toute la figure un élan, et dans la draperie une hardiesse, qui rappellent, quoique à distance, notre belle Victoire de Samothrace.

Par les sculptures qu'elle a fournies, cette fouille est celle qui a le mieux récompensé les sacrifices du gouvernement autrichien; mais, pour l'historien de l'art, le plus curieux des monuments de l'île est encore l'édifice circulaire dont M. Coquart avait déjà signalé l'importance. Il y aurait profit à étudier dans tous ses détails la restauration très-soigneusement étudiée que M. Niemann donne de cette rotonde, mais cette critique risquerait de nous mener loin; nous nous bornerons à indiquer ce qui fait l'intérêt et l'originalité de cet édifice.

Porté sur une plate-forme taillée dans le roc vif, un calcaire d'un ton rougeâtre, il était tout en marbre blanc de Thasos, et s'élevait au premier rang du groupe des sanctuaires, au-dessus du plus creux des trois ravins. Sur le versant de cette gorge, la plate-forme était soutenue par un mur bien appareillé. Autour du bâtiment, un mur circulaire retenait les terres de la colline qui continuait à s'élever en arrière; il limitait ainsi un espace libre qui permettait de faire le tour de la construction. Celle-ci consistait en une rotonde qui avait 20 mètres de diamètre hors d'œuvre, 17 dans œuvre. Au-dessus d'un mur plein, terminé par une élégante moulure formée d'une bande de palmettes et de fleurs d'eau que surmonte un rang de rais de cœur, régnait, sur tout le pourtour, une rangée de fenêtres dont les trumeaux étaient décorés, au

dehors, de pilastres doriques, en dedans, de demi-colonnes corinthiennes. L'entre-deux de ces pilastres et de ces colonnes, au-dessous des fenêtres, était décoré de patères placées entre des bucranes. A l'extérieur, les pilastres supportaient un entablement dorique dont la corniche était ornée de têtes de lion et de rinceaux d'un très-beau style. A l'intérieur, l'entablement, plus simple, était formé d'une série de bandes dont les trois premières, comme dans l'ionique, constituaient l'architrave.

Les débris retrouvés sont tels, que la restauration du corps de l'édifice ne laisse guère place au doute. Une question plus délicate, c'est celle de savoir comment l'édifice était éclairé et quel en était le couronnement. Il ne peut être question d'une voûte appareillée en claveaux. M. Coquart a exprimé l'idée que la rotonde était probablement couverte comme l'était à Athènes la Tour des vents, avec de grandes dalles soutenant une toiture conique. Les débris, d'un emploi facile, auraient disparu. Peu de temps avant le voyage des savants français, on venait encore chercher à Samothrace du marbre pour une construction qui s'élevait aux Dardanelles. Quant au jour, il aurait pénétré par les entre-colonnements dans la partie supérieure de la construction. Des rainures subsistent sur les blocs où étaient taillées d'un côté les antes doriques, de l'autre les demi-colonnes corinthiennes; on a aussi retrouvé quelques dalles à coulisses qui entraient dans ces rainures[1]; ceci prouve que quelques-uns de ces entre-colonnements étaient fermés; mais rien ne démontre qu'ils le fussent tous. Il pouvait y avoir alternance.

M. Niemann incline, au contraire, à croire que les entre-colonnements étaient tous clos, et que la lumière était dispensée à l'édifice seulement par le haut. Selon lui, une lanterne circulaire aurait été ménagée au milieu d'une toiture en bois, qui aurait présenté l'aspect d'une sorte d'écuelle renversée ou de coupole aplatie, hypothèse qu'il n'énonce d'ailleurs que sous toutes réserves. Une objection se présente tout d'abord à l'esprit: un pareil mode de couverture aurait exigé une charpente compliquée, qui ne paraît pas avoir été dans les habitudes et dans le goût des architectes grecs.

Si ce problème reste obscur et peut-être insoluble, en revanche, par un heureux hasard, nous nous trouvons savoir, à peu d'années près, la date de la construction de cet édifice. Au milieu des ruines ont été retrouvés deux fragments d'une inscription dédicatoire gravée sur l'architrave de l'ordre extérieur; on les avait publiés sans en rétablir la

[1] Page 82, vignette 33, et pl. LXV, fol. 4.

liaison. C'est M. Deville qui l'a aperçue le premier; la restitution qu'il proposait a été acceptée par M. Conze. Voici l'inscription restaurée, qui forme deux lignes :

Βασ]ίλισσα Ἀρ[σινόη βασιλέως Πτολεμ]αίου θυγά[τηρ
Βασιλέω[ς Πτολεμαίου γυνὴ εὐχὴν θε]οῖς μεγάλ[οις.

La reine Arsinoé, fille du roi Ptolémée, femme du roi Ptolémée, aux grands dieux, en exécution d'un vœu.

Cette Arsinoé, fille de Ptolémée Ier Soter, épousa d'abord Lysimaque, puis, après la mort de celui-ci (281), Ptolémée Keraunos, le conquérant de la Macédoine. Celui-ci ayant tué les enfants qu'elle avait eus de Lysimaque et menacé sa vie, elle chercha et trouva un asile à Samothrace. Ce fut de là qu'en 279 elle se rendit à Alexandrie où, suivant l'usage égyptien, elle épousa son frère, Ptolémée II Philadelphe. Celui-ci mourut en 247, et l'on sait qu'Arsinoé l'avait précédé de quelques années dans la tombe. D'ailleurs l'exécution du vœu qu'elle avait fait en 280 dut suivre de près son mariage avec le roi d'Égypte. La rotonde date donc, selon toute apparence, de 275 à 270, et, dans tous les cas, ne peut être postérieure à 250. Les caractères du style se rapportent d'ailleurs très-bien à cette date; il y aurait toute une comparaison à établir entre l'art dont nous avons là le monument et la littérature alexandrine, la poésie des Callimaque, des Apollonius et des Théocrite. Arts plastiques et poésie font les mêmes efforts pour rajeunir par la science et par des combinaisons nouvelles les formes antiques.

L'inscription nous indique la date de l'édifice, mais elle ne nous fournit point de renseignement précis sur sa destination. De cette dédicace *aux grands dieux* il ne s'ensuit pas nécessairement, comme l'avaient pensé MM. Coquart et Deville[1], que ce fût là un temple proprement dit. Tout édifice érigé dans le voisinage d'un grand sanctuaire, pour embellir un de ces sites où la piété attirait des milliers de fidèles, pouvait être considéré comme offert à la divinité adorée en ce lieu et lui être dédié. M. Conze invoque ici le souvenir d'un édifice circulaire, à peu près du même temps, celui que, d'après Pausanias[2], Philippe avait fait élever dans l'Altis, à Olympie, après sa victoire de Chéronée; on y voyait, nous dit le Périégète, les statues chryséléphantines de Philippe et des membres de sa famille; il était connu sous le nom de *Philippion*. Notre *Arsinoeion*, comme on pourrait l'appeler, a pu de même

[1] Pages 262 et 274 du *Rapport* et de la *Note*. — [2] V, xx, 9-10.

recevoir les statues d'Arsinoé, de Lysimaque, de Ptolémée le père et de Ptolémée le mari de la reine, toutes placées sous la protection des dieux de Samothrace. Il y a là des analogies de plan, des rapports de temps et d'habitudes dynastiques que M. Conze a mises en lumière avec beaucoup de tact et de mesure.

Arsinoé avait mis à la mode la dévotion aux dieux de Samothrace. Les fouilles de 1875 ont prouvé que la rotonde d'Arsinoé n'était pas le seul édifice que l'île ait dû à la reconnaissance et à la munificence des Ptolémées. Sur la plate-forme artificielle que les habitants du pays appellent *phylaki*, la prison, à cause de la voûte légèrement biaise qui en traverse le soubassement comme un long couloir, s'élevait jadis un édifice en marbre, divisé par un mur de refend en deux nefs. Sur les deux petits côtés du rectangle, on a relevé les traces de bases ioniques. Les fouilles opérées sur cet emplacement ont permis de compléter une inscription dédicatoire dont un fragment avait déjà été vu et signalé par Deville. Elle se répétait sur les deux façades et était ainsi conçue :

Βασιλεὺς Πτολεμαῖος Πτολεμαίου καὶ Βερενίκης
σωτήρων Θεοῖς μεγάλοις.

Ce Ptolémée n'est autre que Ptolémée II Philadelphe, le troisième mari et le frère d'Arsinoé. Parmi les morceaux curieux trouvés dans ces fouilles et transportés au musée de Vienne, M. Conze indique un chapiteau ionique d'un caractère tout particulier et des morceaux d'une frise ornée de bucranes et de rosaces. M. Hauser travaille, d'après les croquis faits sur les lieux, à une restauration de cet édifice, nouveau document important pour l'histoire de l'architecture alexandrine.

Enfin quelques travaux opérés sur l'emplacement de l'espèce d'édicule où avait été trouvée la Victoire du Louvre ont conduit à une petite découverte qui a son intérêt. D'après la forme de plusieurs blocs qu'il a dégagés en ce lieu, M. Hauser croit que le socle qui supportait cette belle figure représentait une proue de navire, motif qui paraît avoir été à la mode dans ce siècle, car on trouve une Victoire ainsi placée sur certaines monnaies de Démétrius Poliorcète.

Un plan plus exact et plus détaillé que celui du premier volume accompagnera l'ouvrage en préparation, et nous donnera toutes les traces des anciennes constructions telles que les ont relevées et comprises les explorateurs autrichiens. En attendant ce complément, qui est annoncé pour l'année prochaine, nous n'avons guère qu'à louer dans cette première partie. Les soixante-douze planches imprimées par le procédé

héliographique d'Obernetter, à Munich, se divisent en deux catégories. Il y a, d'une part, d'excellentes reproductions de photographies; elles représentent le village et divers aspects pittoresques de l'île, des fragments d'architecture et l'état des fouilles vues à divers moments et de différents points; puis les statues ou débris de statues qui ont été rapportés à Vienne. Ensuite viennent de nombreux dessins d'architecture, plans, coupes, états actuels et restaurations, détails. Ces dessins ont tous dans le trait quelque chose d'un peu lourd, d'un peu pâteux. Nous ne ferons qu'une exception. La planche LIV nous donne, gravée à l'eau-forte, une restauration de la rotonde d'Arsinoé avec les terrains qui l'entourent et une partie de son horizon. L'ensemble est d'un aspect harmonieux et ferme, qui fait honneur au goût et au burin de M. Niemann.

Les mémoires qui accompagnent les deux essais de reconstruction du temple dorique et de la rotonde sont consciencieux et instructifs; mais la partie la plus remarquable du texte est celle qui est due à M. Conze. On y trouve d'abord l'histoire des explorations et des recherches dont Samothrace a été l'objet, puis le journal des fouilles de 1873. Vient ensuite une étude sur l'âge et le caractère de chacun des édifices, puis une autre sur les sculptures retrouvées. Quelques pages sont consacrées aux autres antiquités de Samothrace et à ses inscriptions. Tout cela est d'une science nette, judicieuse et sobre, d'une clarté d'exposition que l'on ne trouve pas toujours dans les ouvrages allemands. Signalons un dernier mérite : dans tout le cours de ce travail, M. Conze ne néglige aucune occasion de rappeler le nom et les recherches de MM. Deville et Coquart, d'indiquer ce qu'il leur doit, de montrer sur quels points ses propres fouilles ont confirmé quelques-unes de leurs hypothèses. C'était à tort que M. Coquart s'était un moment alarmé, pour lui-même et pour la mémoire du collaborateur qu'il avait perdu[1]; un compatriote ou, pour mieux dire, un camarade, un ami, n'aurait pas rendu meilleure et plus entière justice à ceux qui l'avaient à la fois suivi et précédé sur ce terrain.

C'est ici, en effet, l'un des côtés les plus curieux de cette histoire des antiquités de Samothrace : il y a eu entre la science française et la science allemande, entre les voyageurs français et les voyageurs autrichiens, comme une sorte de concours ouvert sur cette question. A propos de ce groupe des îles voisines de la Thrace, il y a eu entre nous

[1] Voir la lettre de M. Coquart au président de l'Académie des inscriptions (*Comptes rendus* de 1873, p. 257), qui a été reproduite dans la *Revue archéologique*, t. XXVII, p. 22.

et l'étranger une alternance d'efforts et de succès vraiment singulière et piquante. Un programme de l'Académie des inscriptions contribue, en même temps que les notes de quelques voyageurs allemands, à rappeler l'attention sur ces cités et ces ruines oubliées et négligées depuis la Renaissance; un membre de l'École française d'Athènes explore et décrit Thasos. Dès l'année suivante, un élève de l'Institut prussien de Rome parcourait les quatre îles sœurs, Thasos et Samothrace, Imbros et Lemnos; il réunissait les éléments d'une description de tous les vestiges apparents de l'antiquité qu'elles contenaient. Quelques années plus tard, elles sont visitées par des explorateurs français qui ne se contentent plus d'une reconnaissance sommaire et qui entrent dans la voie des fouilles. C'est M. Miller qui rapporte de Thasos une riche moisson épigraphique et de belles sculptures archaïques; c'est M. Champoiseau qui tire de Samothrace la grande Victoire et deux fragments d'une frise; ce sont MM. Deville et Coquart qui, dans la même île, dressent le premier plan des sanctuaires, en sondent et en remuent les débris, déterminent le caractère et la date de l'intéressant édifice consacré par Arsinoé aux grands dieux. Des circonstances malheureuses empêchent cette mission de tenir tout ce qu'elle avait semblé promettre, de publier comme ils l'auraient mérité les résultats de ses recherches; c'est alors que rentre en scène le premier explorateur de Samothrace, M. Conze. Aidé par ses propres souvenirs et par les indications de ses devanciers, pourvu de toutes les ressources nécessaires, secondé par d'habiles collaborateurs, celui-ci reprend sur le terrain l'étude méthodique de tous les problèmes et en demande la solution au sol profondément fouillé en tout sens autour des édifices détruits; il enrichit aussi des dépouilles de Samothrace le musée de Vienne. Quand aura paru le second volume de son grand ouvrage, c'est à lui que restera l'honneur d'avoir résolu toutes les questions que n'ont point rendues insolubles les destructions qui se sont poursuivies pendant de longs siècles, d'avoir donné la restitution la plus complète qui se puisse tenter aujourd'hui de cet ensemble de murailles, d'édifices variés et de sanctuaires religieux. Pourtant, à certains égards, c'est encore nous qui garderons la meilleure part: le plus précieux morceau de sculpture qui soit sorti des ruines de Samothrace, c'est — les archéologues allemands sont les premiers à le reconnaître — la grande Victoire ailée que possède le Louvre, et dont il vient de faire exécuter le moule, sur la demande de plusieurs musées étrangers.

Georges PERROT.

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. — Londres, 1870-1876, 6 vol. in-fol., cx pages d'introduction, 2532 pages à deux colonnes d'analyses et d'extraits.

TROISIÈME ARTICLE [1].

L'action diplomatique de l'Angleterre au XVII[e] et au XVIII[e] siècle pourra désormais être étudiée de près dans les dossiers fournis par les ministres eux-mêmes. En réservant pour la section suivante ce qui touche à la France, nous devons insister sur l'importance qu'offrent pour l'histoire politique de l'Europe les documents suivants:

Coventry Papers, appartenant au marquis de Bath. Henri Coventry fut ambassadeur en Suède de 1664 à 1671 et secrétaire d'État de 1672 à 1680: ses papiers renferment, outre des lettres particulières, les dépêches d'envoyés et de consuls dans plusieurs cours étrangères, entre autres quarante lettres de sir John Finch, ambassadeur à Constantinople de 1674 à 1680. (Dans celle du 29 novembre 1677, 23 pages, il décrit la triste position des ministres chrétiens, et le traitement qu'essuie l'envoyé de France [2].) Les documents officiels sur la paix de Nimègue forment cinq gros volumes.

La *Correspondance de Georges Stepney*, 1694 à 1707, qui fut successivement envoyé en Saxe, à Dusseldorf, Francfort, la Haye pour le traité de Ryswick, Berlin et Vienne. Depuis l'impression du Rapport I, elle a passé de la collection Macclesfield à celle du British Museum.

La *Correspondance diplomatique de M. Gunning*, envoyé extraordinaire en Danemark, 1765 à 1771, en Prusse, 1771, et en Russie, 1772. (Coll. Gunning, Rapport III, 250.)

La *Correspondance de lord Torrington*, ambassadeur à Bruxelles, de 1782 à 1792, donnant les fils de la diplomatie européenne pendant cette période de crise, 14 volumes. (Coll. comte Bradford, Rapport II.)

Les *Manuscrits Lansdowne*, réunis par William, comte Shelburne, qui profita de sa longue carrière politique, de 1761 à 1804, pour rassembler, en originaux et en copies, les documents auxquels il avait accès. On a déjà puisé dans ces deux cents volumes et dans les nombreuses boîtes qui les complètent; les éditeurs de la vie et des mémoires de Shelburne, actuellement en cours de publication, y puiseront plus largement encore, mais il serait difficile d'en exagérer la valeur. Toute la politique continentale de l'époque s'y reflète. Ainsi les trois premiers volumes ont trait à la Russie; ils en renferment la description, en 1767, par l'envoyé Macartney, et la correspondance secrète entre le comte de Holdernesse, secrétaire d'État, et sir Ch. Hanbury Williams, chargé de négocier à Saint-Pétersbourg une alliance qu'empêchèrent Kaunitz et la marquise de Pompadour, quand ils gagnèrent l'adhésion de la Russie au traité de Versailles. (La grande-duchesse Catherine acceptait dix mille livres sterling pour favoriser les intérêts anglais, Rapport III, 126.) Volumes IV

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril, p. 249; pour le deuxième, le cahier de mai, p. 321. — [2] Sur Smyrne, lettre de Paul Rycaut marquis de Bath, Rapport III); sur le Japon, 1618-1620, deux lettres pleines d'informations. (Coll. De la Warr. Rapport IV.)

et V, correspondance de Mitchell, envoyé en Prusse, 1756-1757; plusieurs lettres ont été imprimées déjà; le Rapport III, page 127, donne quelques analyses intéressantes. Volumes VII et VIII, correspondances sur les affaires d'Allemagne, 1756, 1765 et 1766. Volume XVIII, troubles de Genève, 1766-1767. Volume XXII, négociations des cours européennes avant l'explosion de la guerre de sept ans. Volume XXV, papiers d'État relatifs au Portugal. Les affaires coloniales et américaines, de 1766 à 1783, jouent un grand rôle dans les *Manuscrits Lansdowne;* l'analyse des pièces, Rapp. V, p. 215 et suiv., en fait entrevoir toute l'importance.

Il y a également beaucoup de lettres et de nouvelles diplomatiques dans les *Correspondances* officielles et privées du *duc de Newcastle*, 1724-1768. (Coll. Chichester, Rapport III, 221.)

Les dix volumes de lettres des XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles, de la collection du duc de Sutherland (Rapport V, 135 et suiv.), quoique ces lettres n'aient pas un caractère aussi officiel, n'en sont pas moins remplis d'informations précieuses, voire même de piquants détails sur l'Angleterre et les pays étrangers.

Macaulay nous apprend la valeur des *News letters*, à une époque où la presse périodique était restreinte, en Angleterre, à la publication, deux fois par semaine, par la *Gazette de Londres* ou l'*Observator*, « d'une proclamation royale, de deux ou « trois adresses tories, des promotions et de quelques maigres faits divers. » La rédaction de ces lettres de nouvelles hebdomadaires devint à Londres, au XVIII[e] siècle, une profession; on les envoyait en province, où elles étaient impatiemment attendues et passaient de main en main. Aussi le grand historien ne s'est-il pas trompé en présumant « qu'une recherche diligente ferait sans doute retrouver dans les archives « des vieilles familles plusieurs de ces curieux journaux. » (*Hist. d'Angl.* ch. III.) Ils y sont, en effet, extrêmement abondants (la bibliothèque de lord Mostyn en renferme à elle seule dix volumes, Rapport I, 44); en nous réservant de revenir à ceux qui insèrent des nouvelles de France, nous regrettons de ne pouvoir leur faire ici quelques emprunts sur l'histoire, au jour le jour, de la cour et de la capitale de l'Angleterre.

Pour l'histoire particulière de l'Écosse, les commissaires signalent spécialement les grandes archives des ducs d'Argyll, de Hamilton, de Montrose et la collection Erskine; pour l'Irlande, la correspondance de l'archevêque King (plusieurs centaines de lettres, de 1682 à 1727) et la collection du marquis d'Ormonde à Kilkenny; on y trouve des documents très-circonstanciés sur les négociations à l'étranger, en 1652, des royalistes irlandais (reproduits intégralement, Rapport IV, p. 570 et suiv.). Pour le pays de Galles, histoire et linguistique, on consultera la collection Wynn de Peniarth (Rapport II).

Histoire ecclésiastique. — L'enquête des commissaires royaux a révélé l'existence de sources beaucoup plus abondantes qu'on n'osait l'espérer sur l'histoire du catholicisme anglais depuis la Réforme. Elle revit tout entière dans les archives de Stonyhurst College, cinq volumes de lettres, 1554 à 1694, dont le tome I[er] est formé de pièces originales de Pole, Marie Stuart, etc. (Rapport III, 340 et suiv.); — du chapitre catholique de Londres, entre autres le manuscrit du Rév. Tootle (Dodd) sur le catholicisme anglais, de 1500 à 1688, avec copie de pièces dont les originaux, déposés dans le collége de Douai, y ont péri à la Révolution (Rapport V, 465 et suiv.); — de l'évêque de Southwark (Rapport III); — de l'archevêque de Westminster. (Voir surtout les lettres du nonce en France, 1623, Rapport V, 470 et suiv.) Sur les catholiques d'Écosse, un volume de 1610 à 1734, à Stonyhurst College

(Rapport III, 334), les Buckie manuscripts (Rapp. I, 120) et un recueil de matériaux de 1542 à 1792, avec des annales s'étendant jusqu'en 1795, chez l'évêque catholique d'Édimbourg (Rapp. I, 121). Sur l'Irlande, le collége catholique d'Ushaw (Rapport I, 91), et surtout le couvent franciscain de Dublin, où ont été transférés en 1872, du couvent de San-Isidoro à Rome, les manuscrits de l'ancien collége irlandais de Louvain. (Rapport IV, 599 à 613.)

Les couvents anglais, irlandais et écossais, à l'étranger, constituent un chapitre important de cette histoire. Nous relevons les mentions suivantes : Papiers ayant trait aux colléges anglais de Douai, Reims et Pont-à-Mousson. (Rapport I, 120.) — Histoire du collége de Douai (Ushaw, I). — Proclamation pour le bannissement des Anglais de la ville de Douai, et lettre de recommandation des magistrats de Douai en faveur du collége, lors de sa translation à Reims, 1758. — Lettres des prieurs des bénédictines anglaises de Douai. — Visitation du collége de Douai en 1612, bâtiments, règlements, étudiants, recettes et dépenses, 353 pages. — Visitation en 1626. — Demande de secours adressée au clergé, en 1621, par les supérieurs du collége. — Dépendances des colléges de Douai, Lisbonne et Paris sur le chapitre de Londres, en 1690. — Histoire du collége de Reims. (Chap. de Londres, Rapport V.) — Fondation du collége de Douai, état en 1666, noms des étudiants, 1627-1629. (Coll. Manning.) — Deux registres des colléges écossais de Pont-à-Mousson, Douai et Louvain, noms, caractère et fortune des *alumni*, de 1581 à 1772 (extraits du Rapp. V, 652). — Histoire du collége écossais de Paris, par Thomas Winterhope, avec lettres à Marie Stuart, et l'un de ses portraits les plus anciens et les plus authentiques (évêque d'Édimbourg, Rapp. I). — Visitation du séminaire anglais de Paris (chap. de Londres). — Notes chronologiques recueillies par Ralph Weldon, moine bénédictin à Paris (évêque de Southwark). — Lettres patentes de Louis XIII pour l'établissement de la communauté anglaise de Tournay, 1642 (chap. de Londres). — Expulsion des jésuites anglais de Saint-Omer (évêque de Southwark et Stonyhurst College). — Lettre du recteur du collége de Saint-Omer, décrivant sa fuite avec les enfants (Rapp. III, 279). — Histoire de la fondation des couvents de bénédictines anglaises à Bruxelles, Gand, Cambrai, Boulogne, la Grâce-Dieu de Pontoise (1718), les bénédictines de Paris (1718), de Dunkerque et d'Ypres, les pauvres-claires de Dunkerque, les sœurs de Notre-Dame-de-Sion, les chanoinesses régulières de Saint-Augustin, établies à Paris en 1634 (chap. de Londres, Rapp. V). — Histoire du couvent des bénédictines de Saint-Edmond, à Paris, par le P. Hewlett (évêque de Southwark). — Lettre circulaire envoyée aux couvents anglais de l'étranger, sur la mort de sœur Arundel, des pauvres-claires de Rouen, 1717. (Stonyhurst Coll.) — Lettres de plusieurs religieuses du couvent anglais de Rouen, de 1734 à 1795. (Coll. Berington, Rapp. II, 73.)

Mœurs et coutumes, économie domestique. — Si, pour l'histoire proprement dite, les Rapports de la commission royale indiquent les sources d'information plutôt qu'ils ne donnent les informations mêmes, il en est autrement pour ce qui regarde les mœurs et coutumes, l'histoire du développement et du progrès de la civilisation. Depuis que les recherches historiques se portent, avec une prédilection de plus en plus accentuée, sur tous les détails de l'existence de nos devanciers, qu'on ne se contente plus d'enregistrer les grands faits de guerre ou de politique, mais qu'on désire savoir aussi comment, dans chaque siècle, on vivait, ce qu'on mangeait et ce que coûtait la nourriture, de quelle manière les champs étaient cultivés, ce que

valaient les journées de l'ouvrier ou les vêtements du seigneur, aucun détail de ce genre ne semble superflu. Aussi les commissaires n'ont pas hésité à puiser largement dans les registres qu'ils examinaient, et à ajouter ainsi à leurs Rapports un intérêt documentaire à la portée directe du grand nombre. Sans les avoir parcourus, on se figurerait difficilement la multiplicité et la variété des renseignements statistiques et économiques que ces cinq volumes renferment, grâce aux emprunts faits aux archives des municipalités, des colléges, des chapitres et des grands propriétaires fonciers.

C'est ainsi que se déroule la vie municipale au moyen âge, avec ses dépenses de toute nature, depuis le payement de deux deniers pour la proclamation de la paix avec la Bretagne, sous Henri IV d'Angleterre, l'aumône donnée aux ménestrels itinérants, les frais des supplices ou des réjouissances publiques, jusqu'aux 13 sous et 4 deniers versés au sénéchal de Douvres « pour son bon conseil, et les 10 sous « alloués au secrétaire de l'échiquier pour son amitié, » en l'année 1420 (corp. de Hythe), ou le montant des armes et des sommes d'argent comptant imposées aux habitants de Bridgewater pour l'équipement de soldats en 1557, « l'année où Calais « fut prise par les Français. » (Corpor. de Bridgewater.)

Dans les recettes, les amendes jouent un rôle principal : deux délinquants sont condamnés à vingt deniers « propter verba sesquipedalia » (corpor. de Rye), un autre à cent schellings comme substitution d'un emprisonnement d'une année dans un trou de neuf pieds carrés, témoignage frappant de la valeur de l'argent au xve siècle. (Corpor. de Fordwich, V, 607.) Dans les municipalités riveraines on rencontre des mentions comme celles-ci, l'année d'Azincourt : « Payé 28^{s} 4^{d} aux hommes de Has- « tynge pour notre part de l'accord fait entre les habitants de cette côte et les hommes « de France pour la rançon et le payement mutuel des prisonniers ; — 18^{s} 6^{d} achat « de vivres pour aller à Calais attendre le retour du roi de Harfleur ; — 10^{s} 10^{d} pour « vivres pour diverses bonnes gens et mariniers allant en mer contre nos ennemis « qui étaient sur la côte. — Comptes de Walter, maître du navire *la Marye*, pour un « voyage à Bordeaux la 4e année du roi Henri V : 26^{l} 17^{s} 6^{d} pour fret de cinquante « trois tonnes, 5^{s} pour la part du butin pris en route, etc. » (New. Romney.)

Une charte latine du 27 novembre 1489 sanctionne les mesures prises pour alléger les charges de la ville de Melcombe, « ladite ville ayant été récemment ra- « vagée par nos adversaires de France et de Normandie. » (Corpor. de Weymouth.) Un siècle et demi plus tard les côtes de la Grande-Bretagne n'étaient pas encore à l'abri des incursions étrangères : voir un Rapport de 1636 relatif aux opérations des pirates africains, reproduit au volume V, page 562 : quinze voiles turques étaient signalées à Plymouth ; le port de Cardiff servait de refuge aux pirates pendant leurs audacieuses expéditions.

Plusieurs de ces municipalités possédaient des juridictions particulières : leurs coutumiers, livres de taxes et livres de sessions sont remplis de détails caractéristiques. A Lydd, au xive siècle, le voleur, pour une première faute, est cloué par l'oreille à une roue de charrette, avec un couteau dans la main pour se dégager lui-même. A Lynn, en 1449, chaque *histrion* reçoit vingt schellings par an et des vêtements, à la charge de parcourir la ville avec son instrument depuis la Toussaint jusqu'à la Purification ; un tailleur paye vingt deniers de redevance et il est sujet à l'amende pour mauvaise coupe ou façon défectueuse. (Rapport III, 247 ; municipalités de : Wells, Rapp. I, 107 ; York, Rapp. I, 108 ; Abingdon, Rapp. II, 149 ; Axbridge, Rapp. III, 300 ; Bridgewater, Rapp. III, 310 ; Hythe, Rapp. IV, 429 ; New. Romney, Rapp. IV, 439, et V, 533 ; Rye, Rapp. V, 488 ; Lydd, Rapp. V, 516 ; Dart-

mouth, Rapp. V, 597; comptes des marguilliers de Hythe, gages et nourriture d'un ardoisier, d'un serrurier, dépenses pascales, prix d'une messe en 1480, Rapp. V, 433.)

Après les municipalités, les colléges. Leurs *computi* enregistrent avec une précision minutieuse les frais de réparation, les gages des serviteurs, les moindres dépenses de cuisine. (Voir les frais de la table de 1515 à 1517, Downing College, Rapport III, 321.) Les livres d'*admonition* initient à la discipline intérieure de ces grands centres scientifiques. A la date avancée de 1636 on fustige encore pour inconduite deux sous-gradués. (Adm. Books 1586 à 1760, Emanuel College Cambridge.) Dans ceux du XVIe siècle, un latin peu cicéronien nous donne les noms de métiers, *bestiator, acicularius, pannifex* et *tobaccionista*. (Sussex coll. Rapport III, 329.) Les cinq volumes, mais surtout le troisième, renferment des extraits des archives d'Oxford et de Cambridge.

Les *Inventaires des chapitres* n'oublient ni une chape, ni un missel, ni un ornement d'autel, et la valeur de chaque objet est toujours spécifiée. (Voir également les inventaires des biens meubles d'églises paroissiales, High Wycombe en 1475, 1503 et 1519, Rapport V, 554. — La liste des livres d'offices et des ornements ecclésiastiques de Clare College au XIVe siècle, Rapp. II, 110, etc.) Parmi les pièces rares appartenant au chapitre de Wells, figure le procès-verbal autographe signé d'une réunion de prélats de la province de Canterbury en 1251, pour décider l'envoi d'un messager au pape. « Il lui est promis cent marcs pour ses dépenses, deux « cents de plus, s'il obtient du siége apostolique les lettres désirées; dans le cas d'in- « succès, il n'en recevra que la moitié. » Les mêmes archives contiennent des testaments de 1467 et 1473, avec des détails sur les messes fondées et les différents legs (Rapp. III, 360)[1]; de plus, un accord entre Jean, abbé de Saint-Pierre (Gloucester) et Agnès de Prestebury, document latin de 1297 : en échange d'une pitance quotidienne, la stipulatrice cède ses droits sur un quart de froment par quinzaine pendant toute l'année; elle a donné par avance vingt marcs d'argent pour les besoins du monastère et en payera vingt autres au bout de quatre ans, si elle survit: elle doit recevoir par jour deux pains de moine, un pain « d'esquire, » deux assiettées de soupe, telle qu'en a le couvent ce jour-là, six œufs, deux plats de viande solide de diverses sortes, bœuf, porc, mouton frais, salé ou cru, « équivalent à une « double portion de moine à l'infirmerie un jour de jeûne; » une oie toutes les fois que le couvent en recevra, deux gallons de l'ale du réfectoire et, par an, une robe « of the suit of our clerks » de neuf aunes avec bordure, de la valeur d'un demi marc. (Rapp. III.) On peut rapprocher de cette pièce l'attribution, en 1495, par Robert, « abbé d'Osney, à Roger Fawell, clerc, d'une « chambre honnête, » dans le jardin du « couvent, de viande et de boisson, portion d'un chanoine, à condition de recevoir « les gens recourant à lui pour leurs malades, d'instruire dans la grammaire les no- « vices qui lui seront envoyés, de célébrer l'office aux fêtes, de visiter les malades et, « quand on l'en requerra, d'en inspecter les urines. » (Rapp. III, 317.)

Les accords étaient, au moyen âge, d'un usage fréquent, et les papiers de famille en ont conservé de toute nature. Des contrats de mariage prématurés constituaient souvent l'unique sauvegarde d'un père contre la vente, après sa mort, de la tutelle ou de l'union de ses enfants. (Rapp. III, 292.) Dans les titres de propriété des

[1] Bréquigny recommande l'étude des anciens testaments. On en retrouve d'intéressants, de 1291, à High Wycombe (Rapp. V, 560), de 1516 à Mendlesham (Rapp. V, 596), et toute une série à partir de 997, à Canterbury (Rapp. V).

Pine Coffin, il est un acte daté : Exeter, 1290, par lequel Richard de Cokematone et Letice, sa femme, s'engagent au payement de 20 marcs sterling envers Richard de Poulesholte, à charge par lui de combattre, en leur nom, en duel contre W. Fitz-Jordan, pour une maison et dépendances et une terre de labour; on a joint à l'accord une convention postérieure stipulant que le duel n'aura pas lieu. (Rapp. IV, 375.) Dans les archives du château de Mount Edgcumbe, on trouve, à une date bien postérieure, de curieux contrats d'un autre genre, ceux par lesquels un grand seigneur du temps d'Élisabeth traitait en son nom propre avec le roi de Portugal, s'engageant à envoyer des navires à Pernambouc avec lettres de marque du roi de Portugal contre le roi d'Espagne, à charge de recevoir trente mille livres par navire capturé. (Voir extraits des correspondances, Rapp. II, 21.)

Les *livres de comptes*, se poursuivant quelquefois à travers les siècles (comptes de maison d'une vieille famille du temps d'Édouard III, et de 1518 à 1781, Rapp. III, 271), et les *inventaires* de biens meubles, sont inépuisables en renseignements. Parmi ceux dont les Rapports donnent de longs extraits, nous citerons : Computus du manoir de Monkelegh, montrant l'état de l'agriculture en 1363. (Rapp. V, 370.) — Séries d'inventaires de 1545 à 1550, des effets d'habillement, armes, bijoux, meubles et bibliothèque du duc de Northumberland. (Rapp. II, 101.) — Livres de comptes, bijoutier, tailleur, écurie de sir Henry Sidney, de 1573 à 1576. (Rapp. III, 231.) — Comptes de maison, maçons, laboureurs, toilettes de dames, présents et livres, de 1556 à 1645. (Coll. Devonshire, Rapp. III, 44.) — Comptes du comte d'Aberdeen, 1682 à 1684, prix des denrées, du gibier, des livres, vêtements, aumônes, frais de voyage de Londres à Édimbourg. (Rapp. V, 609.)

Les commissaires signalent aussi, mais sans en donner d'extraits : Dépenses de la famille de Dyneham, comptes de mercier et de tailleur, séjour à Londres en 1381, pour le couronnement de Richard II. (Coll. Arundel, Rapp. II.) — Comptes des cuisiniers (*coquinarii*) de l'abbaye de Westminster, sous Édouard I[er], Henri VII et Henri VIII. (Westm. Abb. Rapp. IV.) — Dépenses privées de Thomas Holgrave, 1524. (Coll. Berington, Rapp. II.) — Livre de dépenses de Flixton Hall (1633), prix de la nourriture et de la main-d'œuvre. (Coll. Peake, Rapp. III.) — Quittances de 1647 à 1760, intéressantes pour l'histoire de la mode au XVII[e] siècle. (Mss. Field, Rapp. V.)

C'est à l'économie domestique que se rapportent également les deux pièces suivantes : l'une nous conserve dix-neuf des vingt-sept règles dressées en 1293 pour l'administration de la maison et des terres d'un archevêque : « La vingte-quartime « reule vous aprent les deux reules de vendre et de batre nostre blé.... Ne suffre « en nule manere ke len bate aveine en nul liu devont noel...E apres le noel, kaunt « lem commence a semer aveine, fetes batre vostre aveine, e tel forre, batu si fres-« chement, cuntrevaudra, si un poi soit medle de foin, trestut fein, e durra grei-« nure force a vos bests e vigur a travailer, etc. » (Rapp. V, 440.) Les rapporteurs ont reproduit intégralement « les règles pour le service domestique de sir et lady Ber-« keley à la fin du règne d'Élisabeth, et l'accord intervenu entre sir Thomas et son « maître d'hôtel pour le service et les dépenses de la maison. » (Rapp. V, 353.)

L'Écosse a conservé ses coutumes locales beaucoup plus longtemps que l'Angleterre. Dans les districts éloignés, les traditions du moyen âge se sont perpétuées jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Aussi les documents des archives privées offrent-ils un vif intérêt pour l'histoire de la civilisation. Les temps plus reculés sont surtout représentés dans les chartes de la collection Stirling (Rapp. V, 667), dans celles de la Burgh d'Aberdeen, avec l'inscription : « Francis et Anglis, Flamingis et Scotis »

(Rapp. I, 121), et dans les rapports circonstanciés sur les quatre cours de justice baroniale tenues, en l'an 1385, «sur un tertre,» par le baron Gray de Langforgrund, entouré de sa petite cour féodale. (Coll. Murray, Rapp. III, 410.)

Les archives de la famille Farquharson jettent une vive lumière sur l'état sauvage de la vie sociale des Highlands sous Charles II. (Rapp. IV, 534.) Les riches archives de Breadalbane présentent un tableau très-complet des Highlands du centre pendant le XVIᵉ et le XVIIᵉ siècle. Non-seulement les *Household books* entrent dans les détails les plus minutieux sur l'économie domestique d'un grand établissement écossais en 1590, et les inventaires à partir de 1598 ont une réelle importance pour qui veut se rendre compte de la manière de vivre d'une vieille famille écossaise, mais encore toute une série de pièces a trait aux coutumes d'adoption, de *fosterage* et de *man-rent* : l'adoption, par laquelle le même enfant pouvait devenir successivement et simultanément fils adoptif de plusieurs familles; le *fosterage*, en vertu duquel on témoignait son affection en élevant l'enfant d'une autre famille et en lui assignant une part dans l'héritage; le *man-rent*, accord pour aide et services mutuels entre les lairds et les chefs des tribus et familles du voisinage. (Voir extraits, Rapp. IV, 511.)

Pour l'Irlande, le célèbre *Liber niger*, ou cartulaire de la cathédrale de Limerick, forme un recueil de tous les documents sur la possession territoriale, les droits, statuts, usages et priviléges du siége de 1194 à 1363 : il fournit de nombreuses informations sur la communauté anglo-normande, voir par exemple l'inquisition faite en 1201 des biens de l'évêque par un jury composé de douze Anglais, douze Irlandais et douze *Ost-men* ou Danois, preuve de l'importance et de la solidité du pied qu'avaient su prendre les hommes du Nord dans les villes maritimes de l'Irlande. (Collége de Limerick, Rapp. III, 434.) Le registre des statuts et antiquités de Kilkenny relève les principaux actes de la municipalité, de 1500 à 1544, indique l'âge où un bourgeois pouvait aliéner ses terres, la manière d'ensevelir les étrangers, l'habitude du déjeuner des femmes en couche, avec défense d'en donner à l'avenir sous peine d'amende, « vu les inconvénients, perte de temps et bavardages. » (Rapp. II, 260.)

F. DE S.

(La suite à un prochain cahier.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Dans sa séance du jeudi 7 juin, l'Académie française a élu M. V. Sardou à la place vacante par le décès de M. Autran.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans sa séance du lundi 25 juin, l'Académie des sciences a élu S. M. Dom Pedro d'Alcantara, empereur du Brésil, à la place d'associé étranger vacante par le décès de M. Ehremberg.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

L'Égypte à petites journées, voyage archéologique et descriptif, par M. Arthur Rhoné, correspondant de la Société des antiquaires de France. Paris, E. Leroux, éditeur, 1877, grand in-8° enrichi de 55 dessins et de 8 cartes ou plans inédits. — Le titre de ce livre indique suffisamment sa nature et son esprit : l'auteur, qui, il y a quelques années, a visité l'Égypte avec MM. Ferdinand de Lesseps, Mariette-Bey et Théodule Deveria, Surell, Henri Pereire, etc., a senti que chaque incident, chaque pas d'un voyage accompli en de telles conditions, méritait d'être conservé par le souvenir et pouvait intéresser le public intelligent, qui de plus en plus a les yeux fixés sur l'avenir aussi bien que sur le passé de l'Égypte.

C'est donc au jour le jour que M. Rhoné nous raconte son voyage. Rien ne lui échappe, rien ne lui est indifférent : l'aspect misérable et animé de l'Alexandrie des

Arabes, entourée de ses plaines de décombres, les paysages verdoyants du Delta puis le tableau merveilleux du Kaire ancien, tel qu'il était avant ses dernières transformations *à la moderne,* tout y est dessiné en traits assez fermes et peint avec des couleurs assez vives pour donner à penser que l'auteur transcrit littéralement des notes écrites en face des choses mêmes, impressions dont rien ne peut remplacer la fraîcheur. Cependant tout n'est pas purement descriptif en cet ouvrage, et la science y a sa large part. L'auteur ne néglige aucune occasion d'étudier l'objet qui se présente à lui, de quelque nature qu'il soit : la vue des mosquées du moyen âge, des ruelles du Kaire, si originales et si riches d'effets variés, l'entraîne vers le monde passé des califes et des sultans, dont les vieux chroniqueurs arabes l'aident à retrouver la physionomie vraie. La vue de la valse mystique des *derviches tourneurs* l'amène, en décrivant ces rites singuliers, à donner un aperçu de la pratique de l'extase et de la doctrine de l'*anéantissement en Dieu,* qui en sont le mobile. Ce qu'il reste du commerce des esclaves, de l'art des almées et de quelques antiques pratiques religieuses des musulmans, est crayonné en passant dans le chapitre qui traite de la *foire de Tautah,* fête célèbre qui, plusieurs fois par an, attire des centaines de mille pèlerins et marchands, dont le costume, la physionomie et les mœurs n'ont pas changé depuis plus de mille ans.

Comme il fallait s'y attendre de la part d'un membre de la Société des antiquaires de France, la partie archéologique occupe en cet ouvrage la place la plus importante : le chapitre du célèbre musée égyptien de Boulaq, fondé par Mariette-Bey, et dont tant d'admirables objets sont venus à Paris en 1867 et y reviendront sans doute en 1878, ce chapitre contient à lui seul 80 pages, qui forment comme un abrégé vivant et animé de l'histoire d'Égypte ; partout, en effet, l'examen des objets est une occasion pour l'auteur d'étudier, soit l'époque à laquelle il se rapporte, soit quelque point de la religion ou des mœurs antiques, et, chemin faisant, d'établir une bibliographie qui, à elle seule, pourrait favoriser les études égyptologiques d'un débutant.

La vulgarisation de ces belles et souvent passionnantes questions, leur mise à la portée des personnes les moins initiées, le tout appuyé sur une érudition consciencieuse, tel est certainement le but que l'auteur semble chercher en ce moment opportun, où l'Égypte antique s'apprête à briller au palais du Trocadéro.

Le sujet le plus intéressant et le plus complet du livre est sans doute le chapitre qui traite de Memphis et de Sakkarah : l'auteur nous promène sur le Nil, au soleil levant, nous fait aborder sur ce rivage entrecoupé de bois de palmiers et de lagunes laissées par l'inondation, qui fut Memphis, et où règne aujourd'hui « le silence d'un « monde primitif. »

Nous le suivons, avec Mariette-Bey et Deveria, sur les plateaux déserts de Sakkarah, la nécropole de Memphis, et là, à travers des tombeaux intacts qui remontent à six mille ans, nous pénétrons dans le fameux *Serapeum de Memphis* ou cimetière souterrain des taureaux Apis, depuis une époque très-antérieure à Moïse. Tout ce qu'il était possible de réunir touchant cette découverte merveilleuse, faite par M. Mariette-Bey et qui rappelle « celle de Pompéi pour les révélations et les « surprises de tous genres qu'elle offrit à chaque pas, » se trouve dans le livre de M. Rhoné : récits émouvants des fouilles et des persécutions subies par l'intrépide Mariette-Bey, descriptions, dessins, restitutions, plans, rien n'y manque.

D'ailleurs les dessins, les cartes et les plans ne font pas défaut dans ce beau volume ; le texte compte une soixantaine de dessins de toutes sortes : vues d'édifices, de rues, de maisons, groupes de figures, objets d'antiquité, etc. Parmi les plans et

les cartes inédites, nous avons surtout remarqué un plan d'Alexandrie antique. d'après les dernières fouilles, un plan archéologique du Kaire ancien où, pour la première fois, à une échelle restreinte, on a marqué l'emplacement de toutes les mosquées, avec le nom et la date des plus intéressantes; enfin une carte d'Égypte, dressée pour cet ouvrage par M. Maspero, le savant professeur du Collége de France, et donnant pour la première fois, avec une table des *nomes* ou provinces antiques, la concordance des noms de villes égyptiens, grecs et arabes, destinée à faciliter la lecture d'un *Appendice historique* de 80 pages, embrassant l'histoire d'Égypte depuis les premières dynasties pharaoniques jusqu'au règne actuel du khédive d'Égypte, à l'hospitalité duquel les voyageurs ont dû de pouvoir remonter le Nil sur un vapeur frété par le prince. L'auteur et ses amis, qui, dit-on, tiennent à honorer le souvenir de ce bienfait, s'occupent d'écrire et de faire paraître avec autant de luxe une nouvelle série comprenant le voyage de l'isthme de Suez, fait en compagnie de M. de Lesseps et des principaux ingénieurs de la Compagnie, celui de la haute Égypte avec M. Mariette, et enfin peut-être Jérusalem et la mer Morte vus avec M. Mauss, architecte du gouvernement en Terre sainte et l'ancien compagnon des travaux et des découvertes célèbres de M. de Saulcy. Espérons que l'auteur pourra tenir ses promesses par le succès qu'il obtiendra en retour des efforts et des sacrifices qu'il s'est imposés pour tenter de produire un ouvrage instructif, attrayant et sérieux.

Collection des documents inédits de l'histoire de France publiés par les soins du Ministre de l'instruction publique. Première série: Histoire politique. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, formé par Auguste Bernard, complété, revisé et publié par Alexandre Bruel, archiviste aux Archives nationales, ancien élève de l'École des chartes. Tome I[er], 802-954. Paris, Imprimerie nationale, 1876, in-4° de II-847 pages, avec 4 planches de *fac-simile*. — M. Auguste Bernard, qui avait déjà donné à la collection des documents inédits les cartulaires de Savigny et d'Ainay, préparait, depuis près de vingt ans, pour la même collection, le recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, lorsque la mort vint, en 1868, interrompre les travaux de ce laborieux érudit. M. Bruel, archiviste aux Archives nationales, a repris l'œuvre de M. Bernard, en la revisant avec le plus grand soin, et les circonstances lui ont permis d'y apporter de notables améliorations. Le premier éditeur avait pris pour principale base de sa publication les copies des chartes de Cluny, faites au siècle dernier par Lambert de Barive. M. Bruel a eu de plus à sa disposition d'importants documents que son prédécesseur n'avait pas connus, notamment de nombreuses chartes originales de Cluny, acquises par la Bibliothèque nationale depuis la mort de M. Bernard, et les cartulaires de l'abbaye, qui sont la propriété de la ville de Cluny. Le nouvel éditeur a fait de ces précieux textes l'usage le plus habile. Il livre aujourd'hui au public un premier volume comprenant les chartes de l'abbaye de Cluny qui se rapportent aux années 802 à 954. Un certain nombre de ces pièces sont antérieures, comme on le voit, à l'existence de ce grand monastère, fondé seulement en 910; ce sont des titres de propriété remontant au IX[e] siècle et relatifs à des biens acquis depuis par les moines. Avec le second volume, qui comprendra les documents des années 954 à 986, paraîtra une préface dans laquelle M. Bruel fera ressortir l'intérêt historique du recueil. Nous nous proposons de revenir sur cette importante publication, lorsqu'elle aura été complétée.

Le cardinal du Perron, orateur, controversiste, écrivain. Étude historique et critique par M. l'abbé P. Féret, docteur en théologie, chanoine honoraire d'Évreux.

Paris, imprimerie de E. de Soye et fils, librairie de Didier, 1877, in-8° de xvi-452 pages. — Dans sa récente publication sur *Henri IV et l'Église*, M. l'abbé P. Feret avait étudié le cardinal du Perron comme diplomate et homme politique; il s'attache aujourd'hui à faire connaître l'orateur, le controversiste et l'écrivain, qui eut, comme prosateur et comme poëte, une action considérable sur les progrès de la langue française. Aussi ce nouveau volume ne présente-t-il point rigoureusement le caractère d'une biographie. Saisir les principaux traits de cette intéressante figure, la mettre en regard des contemporains, apprécier le milieu où la vie s'écoulait, où les facultés intellectuelles se développaient, examiner les œuvres avec les circonstances qui les ont fait naître, marquer l'influence subie, comme l'ascendant exercé et l'impulsion donnée, tel a été le cadre dans lequel M. l'abbé Féret a renfermé ses recherches, et qu'il a rempli avec succès. Mettant à profit des documents négligés, oubliés, souvent même inédits, il a remis en lumière d'une façon fort attachante la vie de l'illustre cardinal, et, sans le surfaire au delà de ses mérites réels, il l'a vengé de bien des accusations imméritées.

ESPAGNE.

La Academia, revista de la cultura hispano-portuguesa, latino-americana. Madrid, imprimerie de T. Fortanet, 1877, tome Ier, nos 1-4, grand in-4° de 64 pages à deux colonnes avec gravures. — Les premiers numéros parus de cette nouvelle revue hebdomadaire, éditée avec luxe sous la direction de MM. José Gil Dorregaray et F. M. Tubino, seront lus avec intérêt par tous ceux qui s'intéressent au mouvement littéraire, artistique et scientifique de la péninsule ibérique et de l'Amérique latine. Les articles nombreux et variés parus dans *la Academia*, et dont plusieurs ont une véritable valeur, font bien augurer de l'avenir de cette publication, qui pourra remplir, pour les populations de langue espagnole, le même rôle utile que l'*Athenæum* et l'*Academy* remplissent en Angleterre.

TABLE.

	Pages.
Le Jardin fruitier du Muséum. (Suite et fin du 2e article de M. E. Chevreul.).....	329
De l'état des personnes et des peuples sous les empereurs romains. (2e et dernier article de M. Naudet)..	337
Les causes finales, par M. Paul Janet. (Article de M. E. Caro.)..............	351
Archæologische Untersuchungen auf Samothrake, etc. (2e et dernier article de M. Georges Perrot.)..	369
Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. (3e article de M. F. de S.)..	382
Nouvelles littéraires..	389

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

JUILLET 1877.

Bibliotheca græca medii ævi. Vol. VI. *Ἀσίζαι τοῦ βασιλείου τῶν Ἱεροσολύμων καὶ τῆς* Κύπρου, *Κυπριακοὶ νόμοι,* Βυζαντινὰ *συμβόλαια,* Κρητικαὶ *διαθῆκαι.* K. N. Sathas. Venise, 1877, in-8° de CXVI (ρις)-693 pages. — *Assises d'Antioche reproduites en français et publiées au sixième centenaire de la mort de Sempad le Connétable, leur ancien traducteur arménien, dédiées à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France par la Société Mekhithariste de Saint-Lazare.* Venise, imprimerie arménienne médaillée, 1876, in-4° de XXIII-93 pages.

L'analyse que nous avons faite dans ce journal des cinq premiers volumes[1] de la Bibliothèque grecque de M. Sathas, nous mettait dans l'obligation de rendre compte également du sixième, qui a paru il y a quelques mois. Mais, comme ce volume est presque entièrement consacré à la traduction grecque des Assises de Jérusalem, nous avions pensé que l'examen de cette publication appartenait de droit à M. Giraud. On se souvient, en effet, que, lorsque Mynas, en 1842, rapporta du mont Athos une traduction grecque manuscrite des Assises, notre savant confrère publia dans la *Revue de législation et de jurisprudence*[2] un travail remarquable sur ce manuscrit, dont l'étude lui suggéra des observations du plus haut intérêt. Nous nous sommes donc adressé à M. Giraud, qui,

[1] Voy. le cahier d'avril 1874, p. 263 et suiv.; le cahier de janvier 1875, p. 13 et suiv.; le cahier d'avril 1876, p. 249 et suiv. et le cahier de mai 1876, p. 261 et suiv. — [2] Janvier-juin 1843, t. XVII, p. 22 et suiv.

malheureusement, est trop occupé en ce moment pour se charger d'un pareil travail. Nous le regrettons dans l'intérêt du lecteur et du livre lui-même. Nous n'avons pas pu même obtenir qu'il ajoutât à cet article deux ou trois pages sur les *Assises d'Antioche*, qui ont été publiées récemment d'après une traduction arménienne. Il s'agit là d'une découverte importante et qui est de nature à nous inspirer de nouvelles espérances, car les fiefs d'Édesse et de Tripoli ont probablement aussi possédé des assises.

Le nouveau volume de M. Sathas est presque entièrement consacré aux monuments grecs juridiques de Chypre. La longue introduction placée en tête se compose de deux parties contenant, la première, l'histoire de la langue grecque dans cette île; la seconde, l'examen de la traduction des Assises et des différentes pièces qui sont publiées à la suite. Une analyse très-détaillée de ce travail important fera connaître les opinions de l'auteur, opinions qui ne sont pas toujours conformes aux idées généralement reçues, mais qui témoignent, dans tous les cas, d'une étude sérieuse et approfondie des textes nouvellement publiés.

La *κοινὴ γλῶσσα*, la langue vulgaire des Grecs, est beaucoup plus ancienne qu'on ne croit. A une époque où l'on ne connaissait ni les nouvelles nationalités ni les langues romanes, on l'écrivait comme aujourd'hui. En remontant aux temps des Ptolémées, on trouve de nombreux témoignages de ce fait dans les papyrus égyptiens. Cette langue resta en Égypte non-seulement pendant la domination romaine, mais même sous les Byzantins, jusqu'à la conquête arabe, comme le prouve la lettre du sultan d'Égypte à Jean Cantacuzène. Aussi c'est à tort que l'on voudrait considérer Théodore Prodrome comme le premier représentant de la langue grecque vulgaire; il faut en rechercher les commencements beaucoup plus haut. Bien qu'elle ne dominât pas à la cour des Ptolémées, elle n'en était pas moins la langue particulière de ces souverains. Observation suggérée également par l'examen des monuments écrits de l'Éthiopie. Les actes civils de cette contrée sont plus ou moins helléniques, mais les diplômes militaires offrent les formes simples de la langue vulgaire. La numismatique de l'Éthiopie chrétienne en fournit une autre preuve.

Il existe un rapport étroit entre ces divers documents et l'idiome chypriote, qui a conservé des mots qu'on rencontre d'abord dans les écrits des Alexandrins et non dans ceux du reste de la Grèce. Le fait s'explique naturellement. Après la déformation de la *κοινὴ γλῶσσα*, l'île de Chypre fut certainement la première étape où elle s'arrêta avant de passer en Grèce; ce fut comme une station de cette nouvelle phase

de l'hellénisme. Ce rapport, toutefois, diminue dans les monuments plus récents de l'idiome chypriote, par la raison que l'île, dès le XII[e] siècle, séparée du corps de la nation, perdit avec le temps l'usage de la langue vulgaire, qui fut enfin remplacée par l'idiome du pays, idiome changé par la conquête.

La domination étrangère n'amena pas immédiatement la langue à ce degré de barbarie où elle se montre dans les textes des Assises. Ce n'est que très-tard que la corruption se produisit, et encore fut-elle circonscrite dans les villes occupées par le vainqueur.

A l'époque byzantine, l'île de Chypre et les autres provinces de l'empire observaient les lois dites *gréco-romaines*, réunies sous forme de recueil dans le genre du *Prochiron* et de l'*Hexabiblos*, composé par Harménopule. De toutes ces lois, celles qui concernent le mariage furent mises en dialecte chypriote, probablement pour l'usage des paysans; le texte des autres resta le même jusqu'au moment où la langue devint tout à fait barbare.

Pendant que des Français hellénistes imitent dans ce dialecte des poëmes érotiques étrangers, que les Chypriotes eux-mêmes ne comprennent pas, l'habitant de la campagne, qui ne se mêle pas avec l'étranger, chante les cycles des poésies byzantines dans une langue vive et qui n'a point vieilli; témoin la célèbre légende de Digénis Akritas.

Les dialectes néo-latins non-seulement ont changé l'orthographe et la prononciation des mots, mais même ils ont détruit la grammaire de l'ancienne langue d'où ils sont sortis. Ils ont perdu, en effet, la forme passive du verbe et la fin des noms qu'ils remplacent par des pronoms personnels, ayant ainsi formé l'article inconnu en latin. Aucun de ces changements essentiels ne se remarque dans l'idiome barbare des Assises. La corruption du syllabisme et de l'accentuation est plutôt apparente que réelle, car, si l'ignorance de cette époque corrompt les mots dans l'écriture, d'un autre côté ceux-ci restent les mêmes dans la prononciation. Il y aurait bien des choses à répondre. Ainsi, par exemple, l'article des langues néo-latines n'est pas tout à fait aussi étranger au latin que M. Sathas paraît le croire. Nos articles *le*, *la*, *les*, ne sont autre chose que *ille*, *illa*, *illi*, *etc.*; mais une question de cette importance ne peut être traitée ici : elle exigerait trop de développement.

Si les textes des Assises ont vieilli pour les Grecs d'aujourd'hui, ce n'est pas que la langue parlée alors ait changé; ce sont les mots étrangers et non les mots grecs qui ont vieilli. Seuls les gens du métier comprennent sans explication les monuments de la langue française qui datent du temps des croisades, tandis que l'habitant actuel de Chypre

peut, comme tout autre Grec, comprendre les Assises et la Chronique de Machæras, à la condition que les vieux mots gallo-italiens soient traduits en grec.

En résumé, la κοινὴ γλῶσσα a été, depuis les temps des Ptolémées, la langue nationale de l'hellénisme. Mais les savants d'Alexandrie et de Byzance se sont gravement trompés en lui préférant l'ancienne, dont l'esprit a été modifié essentiellement par l'occupation macédonienne et avant tout par la nouvelle religion. Les chrétiens hellénistes, en s'attachant à imiter les chefs-d'œuvre de l'ancienne Grèce, ne parvenaient ni à produire des œuvres originales, ni à infuser la vitalité dans une langue moralement détruite. Le résultat fut qu'à l'exception des savants personne ne la comprenait plus. C'est en effet ce qui arriva quand, du temps de Libanius, on représenta sur les théâtres d'Antioche les comédies d'Aristophane.

Ainsi s'expliquent non-seulement la pauvreté de la philologie byzantine, mais aussi la chute de l'hellénisme, qui disparut devant la langue de la scholastique. Après une existence politique et une culture intellectuelle qui avaient duré quinze siècles, les Byzantins virent avec indifférence les idiomes barbares de la frontière envahir les provinces danubiennes et travaillèrent eux-mêmes à la dégradation de leur propre langue. Combien les choses se passèrent différemment au siècle dernier! Une poignée de Grecs, quoique soumis au gouvernement turc, ayant dominé dans les mêmes provinces, parvint à faire de la κοινὴ γλῶσσα la langue savante et remarquable de ceux qu'on appelle les Roumains.

Parmi les documents byzantins qui nous ont été conservés, les plus importants montrent la confusion qui régnait alors dans la langue et l'arbitraire avec lequel chacun l'écrivait. Celle de Théophane n'a aucun rapport avec celle de Photius; il en est de même de Cananus et de Phrantza comparés à Théod. Métochite et à Nicéphore Grégoras. Au XIe siècle il règne une telle incertitude à cet égard, que, dans le même ouvrage, on rencontre l'emploi alternatif de la langue parlée et du langage archaïque. Le peuple byzantin d'alors comprenait difficilement l'atticisme d'Anne Comnène et celui de Théodore Prodrome. Témoin les poëmes populaires de ce dernier adressés à l'empereur.

Les écrits des médecins de cette époque donnent lieu à des observations du même genre. Les anciens mots étaient tombés en désuétude à tel point, qu'on était obligé de faire des glossaires pour les expliquer. Les recueils connus sous les noms ἰατροσόφια, ὀρνεοσόφια, ἱερακοσόφια, κυνοσόφια, présentent un mélange bizarre de grec savant et de langage trivial. D'une origine différente, ces recueils s'augmentèrent avec le

temps, et finirent par être, au XIII[e] siècle, arrangés par Démétrius Pépagomène.

M. Sathas termine la première partie de son introduction par quelques observations sur les productions en vers et en prose de la *κοινὴ γλῶσσα*, en les suivant chronologiquement jusque dans le siècle où nous vivons.

Nous arrivons maintenant à la seconde partie, c'est-à-dire à l'examen des documents nouvellement publiés. Indépendamment du rapport qu'ils ont avec l'histoire de Chypre, ces documents intéressent particulièrement l'histoire du droit en Grèce pendant le moyen âge, et viennent compléter les savantes recherches de MM. Zachariæ et Mortreuil. Le premier et le principal de ces documents est la traduction grecque des Assises du royaume de Jérusalem et de Chypre.

Les croisés, après s'être emparés de la ville sainte le 23 juillet 1093, choisirent pour chef Godefroy de Bouillon. Les traditions postérieures, malheureusement non confirmées par les historiens des croisades, attribuent au règne éphémère de ce prince l'organisation politique, militaire et judiciaire, du premier royaume latin en Orient. Présidant l'assemblée ou les assises des seigneurs établis en Palestine, il promulgua de concert avec eux, vers 1100, les lois qui furent appelées *Assises de Jérusalem*. Ses successeurs modifièrent cette législation, qui fut transportée dans l'île de Chypre par Guy de Lusignan (1192), et dans l'empire latin (1204). Nous n'avons que la copie et les commentaires de Jean d'Ibelin et de Philippe de Navarre. Rédigées par des hommes venus des différentes parties de l'Europe féodale, les Assises sont considérées comme l'expression précise des lois les plus généralement adoptées.

M. Sathas n'admet point cette tradition. Il pense que les Assises ne sont pas l'œuvre de Godefroy de Bouillon, mais bien celle des princes postérieurs. Suivant toute probabilité elles ont été codifiées d'abord en Chypre vers le XII[e] siècle, puis successivement augmentées. Il se rangerait plutôt à l'opinion de M. Paris[1], suivant laquelle *les lettres du Saint-Sépulcre* (*Ἁγιοταφιτικὰ γράμματα*) publiées par Godefroy de Bouillon n'étaient pas les Assises, mais simplement le livre des fiefs de la principauté de Jérusalem (*τιμαριωτικὰ κτηματολόγια*).

Il est reconnu que non-seulement à l'époque de la fondation des principautés latines, mais même plusieurs siècles après, l'Europe occidentale ignorait ce qu'est un code de lois. Les croisés, au contraire,

[1] *Journal des Savants*, 1841, p. 291-309. Voy. aussi *Godefroi de Bouillon et les Assises de Jérusalem avec des documents inédits*, par M. Francis Meunier, Paris, Didier, 1874, in-8°.

trouvent le droit romain établi dans tout l'Orient. On sait aussi que, dans les provinces byzantines, outre une législation remarquable, on observait dans la pratique d'anciennes coutumes écrites et non écrites. Rappelons également que, dans l'île de Chypre, pendant la domination des Francs, à côté des Assises était en vigueur un autre droit d'après lequel, non pas les juges francs, mais l'évêque d'Arsinoé réglait les contestations entre Grecs. A ce droit chypriote pris dans le *Prochiron*, dans la *Synopsis* et les autres recueils byzantins, viennent se joindre de curieux types de la juridiction épiscopale, types dont on trouve des imitations fidèles dans le nouveau supplément des Assises, *le livre du Pledéant*, rédigé vers le XIVe siècle.

Mais, si les lois byzantines ont contribué à la rédaction des Assises, il est indubitable, d'un autre côté, que les Paléologues, après avoir recouvré la capitale de l'empire, non-seulement ont connu le code des croisés, mais même ont cherché à établir à Constantinople le système de jury qui était en vigueur dans l'île de Chypre. Andronic II, voulant se lier avec les Lusignans par les liens du sang, envoya des députés au roi Henri II, pour lui demander la main de sa fille en faveur du fils de l'empereur Michel IX, qui venait d'être associé à l'empire. Deux savants ministres, Théodore Métochite et Jean Glycas, après avoir, dans ce but, visité l'île de Chypre, revinrent à Constantinople le 16 janvier 1296. Six mois après, Andronic convoquait une grande assemblée au palais, et prenait l'engagement de fonder prochainement un tribunal composé de jurés. Pachymère nous a conservé le discours impérial prononcé à cette occasion et le chrysobulle qui fut publié peu après. Le tribunal en question n'était autre qu'une imitation de la Cour des bourgeois instituée dans l'île de Chypre; c'est ce que cherche à démontrer M. Sathas au moyen de quelques citations empruntées au texte des Assises. Bien certainement le jury établi alors à Constantinople avait un code particulier d'après lequel étaient jugées les contestations. La découverte de ce code éclaircirait singulièrement la question des Assises.

Que les croisés aient apporté en Orient de nombreuses coutumes de l'Europe occidentale, cela est incontestable. Il est également certain qu'ils avaient l'esprit moins cultivé que les peuples vaincus, et qu'ils ont trouvé dans les provinces grecques des lois écrites et d'autres éléments de civilisation. D'où M. Sathas est porté à croire qu'ils ont traduit dans leur langue les recueils de droit grec, bien loin d'admettre qu'ils aient eu la patience d'organiser des commissions pour examiner tous les usages non écrits qui étaient en vigueur dans chacune des contrées de l'Europe occidentale, et pour en former un code. Si le fait

était vrai, il ne pourrait s'appliquer qu'aux Assises de la haute cour et non à celles des bourgeois, parce que les croisés qui se sont concentrés en Palestine étaient plutôt des soldats que des bourgeois.

Telles sont les conjectures que M. Sathas croit devoir soumettre aux juges compétents. Il ajoute une observation. L'article CXI des Assises de la haute cour, arrangées par J. d'Ibelin, proscrit l'usage des autres livres de lois conformes à ces mêmes Assises, ce qui prouve qu'indépendamment de celles-ci, il y eut jusqu'au XIIIe siècle des recueils d'un genre différent. Lorsque les Vénitiens firent traduire en italien les Assises qui, en 1489, étaient en vigueur dans l'île de Chypre, les commissaires chargés du travail réunirent, outre les textes connus de la législation des croisés, beaucoup d'autres livres traduits en français d'après les lois civiles (*dalle legi civili*). Malheureusement il n'est pas dit quels sont ces livres, et nous ne pouvons le deviner. Nous savons seulement qu'ils étaient tellement conformes aux Assises, qu'en vertu du susdit article de J. d'Ibelin ils étaient rejetés comme inutiles. D'où l'on peut conjecturer avec raison que, jusqu'à la fin du XVe siècle, on conserva dans la traduction française des lois grecques n'ayant aucun rapport avec la législation byzantine connue. Il s'agissait probablement des vieilles lois chypriotes.

Les anciens textes français des Assises des bourgeois ont tant de rapport avec les textes grecs, qu'on peut les ranger dans la même famille, bien que dans les uns et les autres il y ait des différences notables, différences qui doivent être attribuées à l'initiative individuelle et non à une modification importante de l'essence même des ordonnances. Les seigneurs, s'intéressant plutôt aux Assises de la haute cour, les modifièrent suivant les circonstances et conformément à leurs propres intérêts, dès le moment surtout où la découverte du code original devint un obstacle à tout changement du texte. D'un autre côté, ils tenaient à conserver intacte autant que possible la loi civile telle que la tradition sacrée l'avait conservée, parce que, de cette manière, les sujets reconnaissaient les obligations qui leur étaient imposées envers leurs seigneurs. Et même dans la supposition de quelque tentative faite en vue d'une réforme de la législation civile, outre d'autres graves inconvénients, il en serait résulté une véritable confusion d'idées, parce que les anciennes ordonnances s'étaient enracinées dans l'esprit des villes, et parce que les juges ou *προπέται*, comme on les appelait, savaient par cœur ces Assises dont beaucoup d'exemplaires étaient disséminés dans l'île entière. Maintenant, que ces exemplaires aient subi avec le temps des changements et des altérations, on en a la preuve dans le fait sui-

vant. Quand les Vénitiens firent traduire les Assises, la seule ville de Nicosie fournit huit exemplaires du code des bourgeois. Les commissaires, en les examinant, en trouvèrent sept altérés; un seul, écrit en 1436, leur parut authentique. C'est d'après ce dernier et un autre de la haute cour que Florio Boustron traduisit, en dialecte vénitien, le recueil des Assises, lequel, imprimé magnifiquement à Venise en 1535, fut reconnu comme le remarquable code de l'île de Chypre. Les textes choisis par les commissaires ont heureusement été conservés; mais, comparés avec les autres textes français et grecs, ils présentent des différences tant pour la rédaction que pour l'ordre des articles. Si donc les plus anciens sont préférés comme authentiques, on peut avec raison considérer les traductions de Boustron comme une nouvelle élaboration.

Le dernier éditeur des Assises de Jérusalem, M. Beugnot, a donné une description détaillée des manuscrits français. Quant aux manuscrits grecs, moins nombreux et moins anciens, ils ne contiennent que les Assises des bourgeois, en dialecte chypriote rempli de mots étrangers qu'aucun habitant de l'île ne comprend plus aujourd'hui. Celles de la haute cour n'ont jamais été traduites en grec.

Cette traduction, restée inédite jusqu'à ce jour, était connue des savants par trois manuscrits. Bien qu'ils appartiennent à une seule et même famille, ils présentent les mêmes anomalies que les manuscrits français, quant à la disposition des articles, à la rédaction du texte plus ou moins développée. Ils diffèrent beaucoup de la traduction de Boustron et se rapprochent plutôt des plus anciens manuscrits français, de celui de Munich, dont la rédaction originale date du XIIe ou plutôt du XIIIe siècle. Toutefois les différences avec ce dernier sont telles, qu'il est impossible de supposer une simple traduction.

Malgré l'apparente ressemblance des textes chypriotes avec le manuscrit de Munich, M. Sathas ne peut admettre que la traduction grecque des Assises ait été faite dans le même siècle que la traduction française, c'est-à-dire au XIIe siècle. Un espace de treize ans, pendant lequel ont régné dans l'île les premiers princes français, Guy de Lusignan et Amaury (1192-1205), ne suffirait pas pour expliquer la barbarie de la langue chypriote telle qu'elle se montre dans les Assises. On ne saurait dire si le rédacteur ou le traducteur était un Français hellénisé ou un Grec francisé. La langue de Machæras ne diffère point de celle de Boustron; nous ne savons rien de ces chronographes de l'île de Chypre, et la langue dont ils se servent ne serait pas un élément suffisant pour montrer que le premier est indigène et le second gallo-chypriote. La

même observation peut être appliquée au Gallo-Péloponésien qui a écrit le poëme de la guerre de Morée, car l'origine étrangère de cet anonyme se trahit plutôt par sa haine des Grecs que par la langue dont il se sert.

M. Giraud a donné la description des trois manuscrits qui contiennent la traduction grecque de l'Assise des bourgeois. Le premier, le plus ancien, provient du fonds Colbert, et se trouve à la Bibliothèque nationale, à Paris, sous le n° 1390. Il a été écrit par un ignorant, qui ne respecte ni la langue ni l'orthographe, et qui s'est même dispensé de mettre des points et des accents. Le nombre des chapitres est de 298; mais ils offrent de grandes différences avec les textes français quant à l'ordre et à la division. Une souscription du copiste nous apprend qu'il a été écrit en 1469.

Le second manuscrit est celui de *Lavra* du mont Athos, décrit par M. Zachariæ[1] en 1839. Il est de format in-8°, écrit sur papier, et de l'an 1512. Le caractère en est net, mais le dialecte barbare et l'orthographe négligée. Il contient 297 chapitres, dont M. Zachariæ a publié les 61 premiers. La comparaison prouverait que le grec aurait été traduit sur un texte français autre que celui de Foucher.

Le troisième manuscrit a été rapporté du mont Athos par Mynas. Il est daté, ainsi que le précédent, du 11 février 1512. Comme, d'ailleurs, il présente le même contexte ainsi que le même ordre et le même nombre de chapitres, M. Giraud avait cru d'abord, et à la première inspection, qu'il s'agissait du même manuscrit; mais un examen plus attentif lui a permis de constater des différences d'orthographe et des défectuosités de copie, d'où il a été conduit à cette conclusion que le volume collationné par M. Zachariæ n'était qu'une copie imparfaite du manuscrit Mynas.

M. Sathas, tout en reconnaissant la justesse de cette observation, cherche à réfuter certaines affirmations contenues dans le mémoire de M. Giraud. Écoutons d'abord ce dernier.

« Comparons maintenant, dit notre savant confrère[2], la traduction « grecque de nos trois manuscrits avec les deux textes français de l'As« sise des bourgeois qui sont venus jusqu'à nous, je veux dire le texte « de Munich et celui de Venise.

« Une observation curieuse se présente ici tout d'abord, c'est que le « manuscrit de Munich comprend exactement le même nombre de cha-

[1] Dans l'*Appendix* de sa *Delineatio juris græco-romani.* — [2] *Revue de législation*, etc. p. 38.

« pitres que l'on trouve dans les deux manuscrits du mont Athos. Mais, « sans parler de l'interversion de ces chapitres, la coïncidence de leur « nombre n'est due qu'au hasard; car, dans la réalité, le manuscrit de « M. Mynas ne contient pas tout le texte de Munich. Il en résulte évi- « demment que le texte français, sur lequel la traduction grecque a été « faite, différait de ceux que nous connaissons aujourd'hui. Ainsi le der- « nier chapitre des trois manuscrits grecs, 297ᵉ de Mynas, 297-98ᵉ de « Colbert, correspond au 238ᵉ chapitre du texte de Munich, 224ᵉ du « texte de Venise.

« Les chapitres suivants des deux textes français sont relatifs au droit « pénal, et ne se retrouvent pas intégralement fondus dans la traduction « grecque. Il y a donc tout à la fois interversion et lacune. Ne pourrait- « on pas croire que le droit pénal des croisés n'a pas été adopté en Grèce « comme en Chypre? On pourrait aussi penser que le droit criminel a « été l'objet d'additions ou de modifications postérieures à l'époque de « la traduction grecque; peut-être même l'Assise primitive était termi- « née par le remarquable règlement de douanes qu'on lit dans les der- « niers chapitres du manuscrit de Mynas. Quant aux brocards et aux « fragments en langue latine, répandus dans le texte de Munich, ils ne « se trouvaient pas évidemment dans le texte qu'a suivi le traducteur. »

M. Sathas émet une opinion différente. Nous la traduisons et la résumons : « J'ai exposé plus haut, dit-il, les raisons sur lesquelles je me fonde pour admettre que les Assises de la haute cour ont seules été introduites dans le Péloponèse, mais qu'il n'en a pas été de même de celle des bourgeois. Il est probable qu'on ne pourra jamais démontrer le contraire. L'examen des trois manuscrits grecs connus de ces dernières nous permet de dire qu'ils ont été écrits dans l'île de Chypre, le premier par un calligraphe désigné, les deux autres par des anonymes. La forme des lettres, l'étrange accentuation des mots et le parasyllabisme, qui ont engagé M. Giraud à voir un Italien dans le copiste du manuscrit Mynas, se retrouvent dans les autres manuscrits et dans les chronographes chypriotes conservés à Venise et à Oxford. Il est d'ailleurs impossible de supposer que les Grecs, ayant besoin de la transcription de ce texte de lois, soient allés choisir un copiste étranger écrivant mécaniquement les lettres grecques à l'imitation des caractères imprimés, tandis que les nombreux calligraphes grecs qui existaient alors pouvaient faire le travail d'une manière plus fidèle et avec une dépense moindre. Et, même en supposant le fait, nous ne voyons pas à quelle contrée de la Grèce pouvaient être destinées ces Assises. En 1512, année où fut écrit le manuscrit, Venise possédait dans le Pélo-

ponèse les deux forteresses de Nauplie et de Monembasie, et parmi les îles de la Grèce qui lui étaient soumises figurent la Crète, les îles Ioniennes et Chypre. La république, ayant pour principe d'imposer ses lois à ses colonies, éprouva de grandes difficultés à faire observer les Assises par les Chypriotes et les États chalcidiens, après qu'elles eurent été traduites en dialecte vénitien. Il était donc impossible d'introduire le texte grec des Assises, surtout de celles des bourgeois, dans des pays qui ne connaissaient pas l'existence de ces Assises et qui ne comprenaient pas la langue dans laquelle elles sont écrites, puisque cette langue est celle des Chypriotes. A défaut de toute autre, cette dernière raison suffirait seule pour démontrer que tous les manuscrits connus jusqu'à ce jour de la traduction grecque des Assises contiennent les Assises mêmes de Chypre. »

M. Beugnot n'a pas pu faire usage du manuscrit grec que Minoïde Mynas avait envoyé du mont Athos, parce que l'impression du second volume des *Assises* était terminée lorsque ce manuscrit est arrivé à Paris. C'est donc un service que M. Sathas a rendu en faisant ce que le dernier éditeur des Assises n'a pas pu faire. Il pouvait choisir l'un des deux textes grecs et se contenter de donner les variantes de l'autre. Il a préféré les publier tous les deux, afin que le lecteur pût établir lui-même la comparaison.

M. Sathas a accordé le premier rang au manuscrit Mynas, parce que, contrairement à l'opinion de M. Giraud, il le considère comme plus ancien que le manuscrit de Colbert. Celui qui est resté au mont Athos lui paraîtrait même le plus ancien des trois, eu égard aux spécimens donnés par M. Zachariæ; la rédaction en remonterait au XIIIe siècle, alors que le mot *νόμισμα* n'avait pas encore été remplacé par *ὑπέρπυρον*. Certaines observations faites à propos de la manière dont sont désignés les tarifs des douanes servent à justifier cette allégation. Du reste M. Sathas réserve ces questions pour le septième volume, qui doit contenir la suite et le complément des documents chypriotes. Il constate seulement que la question concernant l'introduction et la circulation de la monnaie vénitienne dans les contrées de la Grèce est extrêmement obscure.

L'usage de la monnaie byzantine s'était tellement enraciné dans les habitudes et dans la conscience commerciale des sujets grecs, que, même après un asservissement de plusieurs siècles sous le joug de l'étranger, le perpre, *ὑπέρπυρον*, continuait à faire la base monétaire de toutes les transactions. Le Florentin Uzzano, qui, en 1442, a composé un remarquable mémoire sur les mesures et les monnaies, dit que, si

les ducats vénitiens circulaient dans l'île de Crète, le perpre n'en faisait pas moins la base monétaire de toutes les transactions commerciales. On en trouve la preuve dans les textes crétois publiés à la fin du volume de M. Sathas, textes où les perpres sont presque toujours mentionnés, tandis que les ducats n'y figurent qu'une seule fois, dans une pièce de 1494, et encore d'une manière vague et indéterminée. Nous savons bien que les premières monnaies vénitiennes de Chypre furemt frappées en 1553, c'est-à-dire quarante ans environ avant la transcription du manuscrit des Assises dans lequel les perpres sont remplacés par les marcs; mais un passage du géographe vénitien Porcacchi sur Chypre nous prouve que les perpres furent connus dans cette île jusque dans les dernières années de la domination vénitienne. Ils y sont complétement oubliés, ainsi que dans le reste de la Grèce, dès le moment où les Français sont remplacés par les Turcs. Le gros devient alors la base monétaire.

On ne sait pas si les premiers rois de Chypre, les Lusignans, ont fondé une ou deux cours des bourgeois, mais les traditions postérieures ne parlent que d'un seul tribunal fonctionnant. Il siégeait dans la capitale Leucosie (Nicosie), et avait toute l'île dans sa juridiction. Toutefois on conserve un code formé d'extraits du droit byzantin comme ayant été en vigueur pendant la domination française; on se servait même de ce formulaire de procédure en présence des juges et des évêques grecs. D'où il est permis de conjecturer que, comme les Péloponésiens étaient soumis aux Français, à la condition que les anciennes coutumes seraient respectées, les Chypriotes, de leur côté, par suite de conventions à nous inconnues, obligèrent les Lusignans à leur accorder les mêmes prérogatives. Si une pareille concession a été faite, ce ne peut être certainement que dans les premières années de la conquête, et surtout avant 1260, lorsque, à la suite d'une lutte longue et acharnée, le pape Alexandre IV reconnut les priviléges ecclésiastiques et juridiques des Chypriotes.

Après avoir réduit à quatre le nombre des évêchés, qui était auparavant de quatorze, il permit aux évêques de juger les différends entre nationaux, à la condition qu'ils renonceraient à la juridiction grecque devant les évêques latins. Le texte latin de cette bulle a été conservé avec deux traductions grecques. La première, de 1287, a été faite à la demande de Léon, prêtre et économe, archevêque élu de Solia. La seconde, mutilée et d'un style barbare, ne porte point de date. M. Sathas croit celle-ci plus ancienne. Elle a été faite probablement par un notaire hélléniste de la chancellerie pontificale, pour satisfaire à la demande de quelques évêques chypriotes qui se trouvaient alors à Rome (1260).

C'est sans doute à cause de la mutilation et de l'obscurité de cette traduction que l'évêque de Solia en fit faire une autre plus fidèle, d'après l'original latin qui était conservé dans les archives de Nicosie.

M. Sathas n'a pas cru devoir publier cette dernière, qui l'avait déjà été. Il donne seulement l'autre, d'après le manuscrit de Paris n° 1391, comme introduction aux lois grecques de Chypre. Du Cange, dans son glossaire, et M. Zachariæ, ont parlé et se sont servis de ce manuscrit, qui, avant d'être transporté en France, appartenait très-probablement au tribunal épiscopal d'Arsinoé et de Paphos. On doit croire que chacun des trois autres évêchés de l'île en possédait un pareil. La conclusion toute naturelle est que ces quatre tribunaux étaient en petit des cours de bourgeois, jugeant et décidant non-seulement les cas de mariage, mais aussi les autres contestations civiles. Ces petits recueils de lois étaient sans doute connus avant la domination française, alors que la langue chypriote n'était pas encore devenue barbare comme elle le fut au XIII[e] siècle. On y rencontre à peine deux ou trois mots français, tandis que les termes byzantins y sont constamment employés.

Le recueil en question est intitulé Ἑλληνικοὶ νόμοι τῆς Κύπρου, *Lois grecques de Chypre*. En tête se trouve, sous forme de didascalie, une espèce de préface en vers politiques de quinze syllabes. Les fautes de métrique abondent dans cette petite pièce; l'éditeur en a corrigé quelques-unes. Il aurait pu facilement en corriger un plus grand nombre[1].

Quant au recueil lui-même, il est composé de onze articles ayant tous rapport au mariage, et précédés de cette indication : Ἀπ' ἐδῶ ἄρχουνται ἡ κρίσεις τῶν λιβέλλων, «ici commencent les jugements des libelles,» ce dernier mot pris dans le sens de petits livres. Michel Psellus en est regardé comme l'auteur. On lui attribue également l'organisation du système du jury tel qu'il a été connu dans l'empire byzantin avant la domination des Latins. La question, suivant l'opinion de M. Sathas, n'est pas aussi facile à décider. Sans aucun doute Michel Psellus s'est beaucoup occupé de droit, et ses travaux particuliers ont peut-être servi à rédiger le recueil de lois chypriotes nouvellement publié. Quoi qu'il en soit, ils furent certainement imités, vers le milieu du XIV[e] siècle, par les jurisconsultes gallo-chypriotes, comme nous le savons par les deux compléments des Assises[2], compléments écrits à cette époque et

[1] Ainsi p. 514, vers 5, 6 et 7, je retrancherais le mot κριτής. — Vers 10, οὔτε εἷς, lisez οὔτ' εἷς. — Vers 14, γὰρ est peut-être de trop. — Vers 16, même observation pour μέρους. — Vers 21, *id.* pour μου. — Vers 23, au lieu de ὁ γὰρ je lirais ὁ μὲν γὰρ, justifié par ὁ δὲ du vers suiv.

[2] Voy. *le Livre des Assises*, éd. Foucher, t. I, 2[e] partie, p. 243 et 325.

intitulés : *Le livre de playdoier* et *Règles de la bataille pour meurtre devant la basse cour.*

M. Sathas termine par une observation sur les tribunaux épiscopaux de l'île de Chypre. Ils ne ressemblaient en rien à ceux qui fonctionnent dans les pays grecs soumis à la Turquie. C'étaient des tribunaux assermentés présidés par l'évêque ou par son suppléant, et ne prenant des décisions qu'après une procédure longue et compliquée.

Sous le titre de supplément (*παράρτημα*), M. Sathas a donné, à la fin de son volume, p. 605 et suiv., des pièces originales de trois genres différents.

1° Formules de contrats ou conventions byzantines, telles que : acte de fiançailles, vente d'immeubles, fondation d'églises ou de monastères, cession d'immeuble, donation d'une vigne, fermage d'une vigne suivant le système du métayage (*ἐφημισάρικον*), adoption, partage des immeubles, ordination d'un hégumène, etc. Ces différentes formules sont tirées du manuscrit grec de Paris n° 2509, écrit vers le milieu du XV[e] siècle. Donné à François I[er] par Antoine Éparque, il avait été signalé par Saumaise et Du Cange, mais sous un ancien numéro qui n'a pas été reconnu par des savants modernes, MM. Mortreuil et Zachariæ. Ces pièces ne sont pas datées, mais elles doivent être considérées comme très-anciennes. Elles ont beaucoup de rapport avec les actes grecs siciliens connus ; les dernières formules ont été écrites incontestablement pendant que les Byzantins possédaient encore la Sicile, c'est-à-dire vers le milieu du IX[e] siècle. Qu'elles aient subi avec le temps différentes modifications, le fait est hors de doute. En se guidant surtout d'après les perpres d'or et d'après les perpres à trois têtes (*τρικεφάλων*) on peut assurer que les dernières modifications datent du règne des Comnènes, particulièrement de Jean et de Manuel (1118-1180), quand, pour la première fois, furent frappés des perpres à trois têtes.

2° Formules d'ordonnances impériales, au nombre de dix-neuf, provenant : la première, du même manuscrit grec de Paris n° 2509 ; les autres, du n° 2511. Ces formules, rédigées vers la même époque, concernent l'administration civile et militaire : capitation, démarque dans le voisinage de Constantinople, garde des forteresses, dîme, exarchie, serment de fidélité à l'empereur, élection d'un patriarche œcuménique, etc.

3° Vingt-deux testaments crétois tirés des archives de Venise. Le premier est daté du 27 septembre 1486, le dernier du 1[er] juin 1504.

Indépendamment des détails sur les mœurs et les usages des Crétois de cette époque, on trouve dans ces actes des renseignements qui peuvent intéresser l'onomatologie et la topographie de l'île. La langue, comme on le remarquera, était devenue très-barbare. Un siècle plus tard elle ne s'était pas améliorée, comme le prouvent les deux pièces publiées à la fin de la préface, provenant des mêmes archives et portant les dates du 23 juillet 1593 et du 7 janvier 1617.

Tels sont les documents contenus dans le nouveau volume de M. Sathas. Disons maintenant quelques mots sur les Assises d'Antioche.

L'opinion généralement reçue était que les petits États de l'Orient chrétien, nés sous les auspices des Croisades, devaient avoir leurs Assises particulières. La raison le voulait surtout pour la principauté d'Antioche, l'une des plus grandes, des mieux réglées et presque la plus ancienne. Beugnot en était intimement convaincu.

L'Arménie avait été la plus fidèle et la plus utile alliée[1] des Croisés, pendant toute la durée de leur établissement en Orient et même jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. Déjà, avant leur apparition, une forte colonie arménienne était venue s'établir dans les plaines de la Cilicie. Elle fut la première qui se distingua sous les murs d'Antioche et de Tyr, en combattant avec les Français et les Vénitiens. De là une communauté d'usages et de lois entre ces diverses populations de l'Occident et de l'Orient, communauté qui avait dû se manifester dans des codes rédigés d'après les Assises des Francs. Mais la dispersion et la ruine des monuments littéraires de l'Arménie ne permettaient pas de croire à l'existence de ces codes.

Grâce à un heureux hasard on a retrouvé à Constantinople les Assises d'Antioche, ou du moins une partie importante des Assises de cette principauté. Le manuscrit qui les renferme provient d'une ville de Syrie voisine de la Cilicie. C'est un petit volume en papier de coton, exécuté l'an 1330, sous le règne de Léon V. La préface fournit les notions nécessaires sur l'auteur ou plutôt le traducteur arménien, sur l'origine de l'ouvrage et sur la cause de cette traduction. « Par la miséri« corde et l'assistance du Grand Dieu, dit-il, nous allons commencer « ici à mettre en écrit les us et l'Assise de la Baronnie de la métropole « d'Antioche; les usages et les lois des Hommes-liges et des Seigneurs « entre eux. Je les ai demandés, — moi, Sempad, serviteur de Dieu,

[1] Voy. l'*Étude sur l'organisation politique, religieuse et administrative du royaume de la Petite-Arménie, à l'époque des croisades*, par M. Ed. Dulaurier. Paris, Imprimerie impériale, 1852, p. 3 et suiv.

« Connétable de l'Arménie, etc., — au très-noble prince des princes et « notre proche consanguin, le Sire Simon, Connétable d'Antioche. Il « possédait ce qu'au temps du prince Boémond, sire Pierre de Raven-« del et Sire Thomas le Maréchal, et d'autres savants et érudits Sei-« gneurs d'Antioche, avaient établi par l'écriture; et son père feu sire « Mancel le Connétable, qui repose en Jésus-Christ, l'avait reçu d'eux, « et en avait fait présent à son fils Simon. Celui-ci, par amour pour moi « et sur mon désir, me l'a donné; et moi, j'ai pris la peine de le tra-« duire en arménien. Or, puisque d'ordinaire notre peuple et notre « Cour se servaient de ces assises, que cependant, par ignorance, il y avait « des fautes et péril des âmes, et que par paresse on négligeait de re-« courir aux grands tribunaux, moi, avec un grand désir et beaucoup « de sollicitude, j'ai trouvé (enfin) ce livre, et je me suis appliqué beau-« coup à le traduire. Après avoir achevé la traduction, j'ai renvoyé (l'o-« riginal et la traduction) à la Cour d'Antioche, afin qu'on les confrontât : « et ils ont affirmé par les signatures et témoignages que la traduction « est juste, et correspond mot pour mot (à l'original). Or, si quelqu'un « veut vraiment se régler selon cette assise et ces lois, qu'il sache que « c'est la vraie assise d'Antioche. »

Le connétable Sempad, auquel les éditeurs consacrent une longue notice dans l'introduction, naquit au commencement du XIIIe siècle; appartenant à une famille noble de Cilicie, il devint le premier dignitaire de la couronne avec le titre de connétable du royaume d'Arménie. Il s'est illustré comme voyageur, comme guerrier et comme écrivain. La langue française lui était même très-familière. Il était auteur d'une chronique ou histoire abrégée de son temps écrite dans le dialecte arménien de la Cilicie, chronique connue par les traductions de MM. Langlois et Dulaurier. On lui doit aussi deux ouvrages plus volumineux. Ce sont des traités des lois et des droits. L'un est celui que nous annonçons aujourd'hui, *Les Assises d'Antioche*, l'autre peut être nommé : *Les Assises arméniennes*. Ces dernières seront publiées plus tard; mais, en attendant, les éditeurs en donnent une idée au lecteur.

Il est probable que la cour des rois d'Arménie, pendant les IXe et Xe siècles, se servait des lois byzantines combinées avec les usages nationaux. Plus tard on les compléta au moyen de nouvelles traductions des parties jugées nécessaires et d'autres traductions du rituel latin. C'est alors que le célèbre docteur Mekhithar composa son livre des lois ou plutôt des procès et jugements, compilation tirée des lois de Moïse, des canons ecclésiastiques, des codes byzantins, et, en particulier, des usages et coutumes de la nation arménienne. Ce code arménien fut en

vigueur dans des cours de la Cilicie. Ce fut le connétable Sempad qui l'y introduisit, en le faisant passer dans sa langue vulgaire, avec des changements et des suppléments nécessités par les besoins du pays.

Suivant les savants éditeurs, la traduction des Assises d'Antioche par Sempad serait antérieure à l'année 1265, et leur compilation à celle des Assises de Jérusalem, par Jean d'Ibelin, mort vers la fin de l'année 1260.

Dans l'édition que nous avons sous les yeux, le texte arménien retrouvé est accompagné d'une traduction française. Après la préface on trouve :

1° *Table des Assises de la haute cour*, en dix-sept chapitres. Il y est traité, comme nous avons dit plus haut, des devoirs et des droits réciproques du seigneur et du lige.

2° *Table des Assises des bourgeois*, en vingt et un articles. On y trouve toute la législation qui concerne les détails de la vie civile, tels que mariage, famille, coups et blessures, homicide, patrimoine, loyers des maisons, hypothèques, usages, poids, crieurs publics, banquiers, marchands, importation et exportation, etc.

L'appendice contient le texte du chapitre CXLV des Assises de la haute cour de Jérusalem, *en quel manière celui qui a fié conquis le peut doner au quel que il vient de ces heirs*, une lettre en français de Sempad le Connétable à Henri I[er], roi de Chypre, et le mémorial en vers de Sempad, texte arménien et traduction française.

Les éditeurs ont joint à leur travail des notes philologiques qui servent à expliquer des termes peu connus. Nous signalerons surtout ceux qui concernent certaines monnaies[1] usitées en Arménie.

En terminant nous émettons le vœu qu'on puisse découvrir aussi les Assises de Tripoli et d'Édesse.

E. MILLER.

[1] Voyez les pages 28, 30, 60 et 78. On lit, page 82 : « Il suffit que le marchand en donne le *mont cent* au propriétaire des effets. » Et en note : « Le texte se sert du mot *loghorias*, qui dérive sans doute du grec λογάριον, « *summa*, *pecunia*, selon Du Cange, d'où « le verbe λογαριάζειν, *supputare*, *computare*. » Je crois qu'au lieu de *montant*, il faut traduire le *compte*, le *détail*.

Archéologie celtique et gauloise, Mémoires et documents relatifs aux premiers temps de notre histoire nationale, par Alexandre Bertrand. Paris, 1876, 1 vol. gr. in-8°.

QUATRIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Si les monuments récemment mis au jour, et dont M. Alexandre Bertrand nous a présenté, dans son ouvrage, un lumineux aperçu, ne sont pas venus briser l'unité ethnique des populations désignées tour à tour par les anciens sous les noms de Celtes, de Galates et de Gaulois (*Galli*), ils ont du moins démontré qu'il existait entre elles des différences assez tranchées. J'ai dit que ces différences devaient surtout provenir de la diversité des mélanges qui s'étaient opérés chez les tribus ou nations de langue celtique établies sur notre sol. En Gaule, pas plus qu'en Espagne, la population n'était homogène. Les Gaulois proprement dits, en envahissant la région qui s'étend du Rhin à l'Océan et aux Pyrénées, n'avaient point partout uniformément imposé les mœurs et les habitudes qu'ils apportaient de contrées plus orientales ou plus septentrionales. Ils s'étaient, suivant les circonstances, plus ou moins mêlés à la population indigène. Les nations de la Gaule qui s'étaient arrêtées plus au voisinage de la Germanie, qui poussaient des expéditions guerrières jusqu'au delà du Danube, se distinguaient, les découvertes archéologiques en font foi, quant à l'armement et à l'industrie, des habitants de l'Armorique et de l'Aquitaine. Chez ceux-ci se conservaient davantage les traditions de l'âge de la pierre.

Les changements fréquents de territoire qu'effectuaient les tribus gauloises, aussi bien que les tribus germaines, et qui se continuaient au temps de Jules César, comme en témoigne ce qu'il rapporte dans ses *Commentaires* des Helvètes et des Boïens, ne pouvaient manquer d'introduire, à certaines époques, dans les coutumes et l'industrie des cantons nouvellement envahis, des modifications notables.

Cependant, malgré ces divergences entre les petites nations de la Gaule, malgré les variétés d'aspects qui en étaient la conséquence, les

[1] Voyez, pour le premier article, le cahier de mars, p. 173; pour le deuxième, le cahier d'avril, p. 197; pour le troisième, le cahier de mai, p. 261.

Gaulois n'en offraient pas moins, aux yeux d'un observateur qui s'en tenait aux apparences, assez d'unité pour qu'on les pût peindre sous les mêmes traits, pour qu'on pût prendre en bloc leurs institutions et leurs croyances et qu'on leur assignât le même type physique et moral. Ainsi ont procédé, en ce qui touche les Gaulois, tous les auteurs de l'antiquité. Les Aquitains mis à part, ce peuple n'a pas fourni matière à des distinctions que les monuments funéraires nous conduisent maintenant à admettre. César se borne à la grande division des Celtes ou Gaulois proprement dits et des Belges, en notant l'origine germanique de quelques-unes des tribus de ces derniers. De l'existence d'un fonds indigène sur lequel se serait répandue une épaisse couche celtique, il ne dit mot, et cela certainement parce que, de son temps, la fusion était telle, qu'on ne pouvait distinguer facilement entre les Gaulois et ceux qu'ils avaient subjugués.

Les Gaulois seuls représentaient la nation, et leur type était devenu, pour la Grèce et Rome, celui de la population entière de la Gaule. Pourtant le souvenir d'une race antérieure aux Gaulois, et je comprends sous cette appellation les Gaulois proprement dits et les Belges, se conservait encore dans le pays. Les Druides, à ce que nous apprend l'écrivain grec Timagène[1], assuraient qu'une partie des Gaulois était indigène, tandis que l'autre était arrivée d'au delà du Rhin et des îles éloignées, chassée de ses primitives demeures par la guerre ou par le débordement de l'Océan. C'est à cette population indigène qu'il faut, selon toutes les vraisemblances, faire remonter l'emploi des constructions mégalithiques, qui se continua bien après l'invasion celtique, surtout dans les cantons où les conquérants avaient laissé les anciens habitants subsister en plus grand nombre.

L'usage des dolmens, des allées couvertes, des cercles de pierres, n'a dû disparaître qu'après que les habitudes et l'industrie qui prévalaient, déjà depuis plusieurs siècles, dans l'est et le sud-est de la Gaule, eurent effacé les derniers vestiges de l'âge néolithique.

L'uniformité ne paraît s'être sensiblement établie qu'à une époque voisine de la domination romaine; elle fut la conséquence naturelle des alliances qui se nouaient incessamment entre nations celtiques, des mariages qui se concluaient entre individus de cités différentes[2]. L'influence exercée par les relations commerciales avec la Province romaine et l'Italie fournit à la Gaule de nouveaux éléments d'assimilation réciproque, et acheva ce que le trafic avec les colonies phocéennes avait

[1] Voy. Amm. Marcellin. XV, IX, § 4. — [2] Cæsar. *De bell. gall.* I, III.

commencé. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que César n'ait vu qu'une seule population là où il en existait en réalité plusieurs, qu'il ne se soit occupé que de ces Gaulois qui avaient jadis tant effrayé les Romains, qui les étonnaient par leur haute taille, leur air farouche et l'impétuosité de leurs attaques.

Ce qui est arrivé aux anciens, à l'égard des Gaulois, s'est reproduit chez les modernes pour toutes les grandes nations composées d'éléments ethniques différents, par exemple pour les Hindous, les Persans, les Russes, les Nègres de l'Afrique occidentale. Les voyageurs n'y ont vu d'abord qu'une seule et même population, dont ils nous ont décrit en termes généraux les mœurs et les coutumes, et c'est seulement depuis les progrès de l'ethnologie, que nous savons distinguer, dans cette masse confondue sous un même nom, des tribus d'origine et souvent d'idiome bien différents. Il y a un siècle, on ignorait en Europe la coexistence dans la presqu'île gangétique de nations dravidiennes et d'une race aryenne qui les ait subjuguées ou refoulées. Tout ce qu'on rapportait des Hindous ne s'appliquait guère qu'à cette dernière. L'adoption, par les indigènes dravidiens, d'une foule de croyances et de coutumes apportées par les conquérants, entretenait dans l'esprit des Européens l'idée d'une unité ethnique absolument fausse.

Au temps de César, les institutions et les mœurs des Celtes s'étaient étendues à presque toute la Gaule, et, même dans les cantons où l'élément indigène l'emportait numériquement, le vieil état de choses, représenté par l'outillage en pierre et les monuments mégalithiques, devait avoir presque complétement disparu. On en a la preuve par ce que les *Commentaires* nous disent des Vénètes, devenus une des nations maritimes les plus puissantes de l'Armorique; ils savaient construire des vaisseaux intelligemment disposés, et pourvus d'un gréement où le fer entrait pour une bonne part [1]. De tels navires étaient fort en progrès sur ces primitives et grossières embarcations faites de cuir qui demeuraient encore en usage chez les populations côtières de l'Espagne occidentale [2].

L'étude des noms de lieux que nous fournissent le centre, l'ouest et le nord-ouest de la Gaule, nous met sans cesse sous les yeux des vocables identiques, tout au moins très-analogues à ceux d'autres contrées que les Celtes avaient envahies, et qui sont tirés de leur idiome. Il est donc à croire que la fondation de la plupart des villes de la Gaule, antérieures à la domination romaine, est d'origine gauloise. Afin d'assu-

[1] Cæsar. *De bell. gall.* III, XIII. — [2] Voy. Strabon, III, IV, p. 155; Plin. *Hist. nat.* VII, LVI; Festus Avienus, *Ora maritim.* v. 103, sq.

rer leur conquête, les Gaulois s'emparèrent des hauteurs, des mamelons élevés, et y établirent leurs *oppida*[1]. Ils occupèrent les bords des rivières où se trouvaient les principaux gués; ils se groupèrent au fond des baies ou à l'entrée des estuaires qui présentaient les meilleurs ports. Si les peuplades aborigènes avaient déjà, avant l'arrivée des Celtes, pris une forte assiette dans les mêmes lieux, les noms qu'elles leur auraient imposés se seraient transmis, au moins quelquefois, aux villes des nouveaux envahisseurs. Or on ne rencontre que des noms celtiques, en dehors de l'Aquitaine, de la partie de la Gaule méridionale qu'avaient occupée les Ibères, et de quelques vallées des Alpes où s'étaient réfugiées des tribus ligures. Nous avons là une preuve que l'absorption de l'ancienne population par les conquérants fut générale, bien qu'ayant eu lieu à des degrés divers; et, comme cette population avait perdu toute existence indépendante, les vainqueurs représentèrent par excellence les habitants de la Gaule. Les Ligures eux-mêmes, qui formaient sans doute d'abord une race distincte, subirent si complétement l'influence des envahisseurs celtes, qu'au plus haut que nous puissions remonter dans leur histoire, nous ne voyons en eux que des tribus celtisées, et c'est une nation celtique par le nom, les Segobrigiens[2], dont le roi portait un nom celtique, Nannos, que les Phocéens trouvèrent maîtresse du pays, à leur débarquement sur le territoire de Marseille. Les vocables ligures qui nous sont restés se rattachent, pour la plupart, à la famille celtique. D'où il suit que la population à laquelle les Grecs donnèrent le nom de *Ligyens* ou Liguses, si elle n'était pas de souche celtique, avait au moins reçu de très-bonne heure une forte infusion de sang celte et adopté un idiome celtique pour le fond[3].

C'est cette prédominance écrasante des Celtes sur la race indigène qui rend à peu près impossible la détermination des caractères à assigner à celle-ci. On peut seulement induire de l'existence d'une population d'origine ibérique en Aquitaine, que les indigènes de la Gaule étaient congénères des Ibères, car les peuplades aquitaines, dont

[1] C'est ce que montrent la terminaison d'un grand nombre de noms de villes en *dunum* et en *briga*, mots qui signifiaient *hauteur, montagne fortifiée.* (Voy. Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, part. I, 2e édit., p. 140, 141, 354, 355.) Ces hauteurs fortifiées se rencontrent encore en Irlande, avec le caractère qu'avaient celles que les Romains ont désignées en Gaule sous le nom d'*oppidum;* ce sont les *Rath* dont le *Rath Keltair*, situé près de Downpatrick, offre un curieux spécimen.

[2] Justin. XLII, III, § 8. Voyez, dans les *Comptes Rendus de l'Académie des inscriptions*, ce que je dis dans ma note *sur les Ligures*, communiquée à cette Académie le 22 juin 1877.

[3] Voy. ma note sur les Ligures ici citée.

le territoire était déjà, au commencement de notre ère, pénétré de tribus celtiques, semblent avoir été dépossédées graduellement d'un domaine plus étendu. D'autre part, on sait positivement que les Ibères s'étaient avancés, dans le principe, des Pyrénées jusqu'aux bouches du Rhône[1].

Les Sordones, qui s'étendaient sur les bords du Têt, étaient une puissante nation ibérique, que les Gaulois repoussèrent et finirent par absorber. Quant à la nation féroce des Élésyces, qui n'est peut-être pas distincte de celle que les Grecs désignèrent sous le nom de Bébryces et qui habitait les bords de l'Aude, elle semble, à en juger par la forme de son nom, avoir été plutôt celtique qu'ibérique[2].

Les Grecs ne connurent guère les populations du littoral océanique de la Gaule, et l'on voit, par les *Ora maritima* de Festus Avienus, qui nous conservent un aperçu de leurs notions géographiques sur l'Europe occidentale aux IVe et Ve siècles avant notre ère, que les navires carthaginois se rendaient directement de la pointe nord-ouest de l'Espagne aux îles Œstrymnides ou Cassitérides[3], en laissant sur la droite le *Gobæum promontorium*. Les Grecs désignaient sous le nom générique et assez vague de Cynètes les habitants de la Lusitanie et de la Bétique, et confondaient, sous ceux de Cempses, de Sæfes, les populations qui s'étendaient dans les montagnes des Asturies, dans les Pyrénées occidentales[4]; peut-être appliquaient-ils à celles qui occupaient l'Aquitaine le nom de Draganes (*Draganûm proles*), les plaçant au voisinage des Ligures, car ils n'avaient de l'intérieur de la Gaule qu'une idée confuse. Ainsi nous ne saurions tirer de leur cosmographie, aux temps les plus anciens, des données sur la population de la Gaule occidentale et centrale. Le nom de la Loire (*Liger*) ne leur fut connu qu'assez tard. Hérodote, en faisant

[1] Scylac. Caryand. *Peripl.* 3. Cf. d'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, p. 19 et suiv.

[2] . . . . . Gens Elesycum prius
Loca hæc tenebat atque Narbo civitas
Erat ferocis maximum regni caput.

(Fest. Avienus, *Ora marit.* v. 584-586; cf. Steph. Byz. v° Βεϐρύκων.)

Le nom de Narbo pourrait être ibérique, mais les *Narbassi*, peuple de la Tarraconaise, dont l'appellation rappelle ce vocable, étaient celtes, à en juger par les petits peuples qui les environnaient. Ni le périple dit de Scymnus de Chio, ni Étienne de Byzance, ne qualifient les Bébryces de peuple ibérique. Des monnaies de cette région de la Gaule et qui paraissent dater de la première moitié du IIIe siècle avant notre ère, portent des noms de rois de forme toute celtique. Voy. le savant article de M. An. de Barthélemy dans la *Revue des questions historiques*, n° d'avril 1877, p. 399.

[3] Festus, Av. *Ora maritima*, v. 95 sq., 154 sq.

[4] *Ibid.* v. 195 sq., v. 257 sq. Cf. Dionys. Perieg. v. 337.

prendre au Danube sa source près d'une ville qu'il appelle Pyrène, montre assez à quel point, de son temps, la Gaule était inconnue.

Les Silures, dont le domaine en Bretagne était, quand écrivait Tacite[1], situé à peu près comme celui des Aquitains en Gaule, et qu'à cause de cette circonstance on a quelque raison de regarder comme les représentants d'une population antérieure aux Celtes, appartenaient également à la race ibérique. Quand on voit, cinq ou six siècles plus tard, les Bretons qu'avait refoulés l'invasion anglo-saxonne se cantonner dans la région où les Silures étaient auparavant établis, on incline à supposer que l'émigration en Bretagne des Belges, qui s'était effectuée suivant la même direction que prirent les Anglo-Saxons pour débarquer dans l'île, avait eu sur la population indigène un effet analogue à celui que produisit sur la nation bretonne l'invasion des bandes sorties de la Basse-Saxe et de la Chersonèse cimbrique. Avec le temps, les Silures durent abandonner leur langue et adopter celle des Bretons, qui se conserva chez eux, alors que le reste d'Albion y avait renoncé pour l'idiome anglo-saxon. La race celtique[2], qui finit par prévaloir presque complétement en Hibernie, avait dû rencontrer, en pénétrant dans cette île, des peuplades de même origine que les Silures. Des traditions qui ne datent, il est vrai, que du moyen âge, et qui sont malheureusement très-confuses, représentent l'Hibernie comme ayant, à une époque reculée, reçu des colonies venues, soit de l'Aquitaine, soit de l'Espagne[3], et des traditions analogues font aussi venir une partie de la population de la Bretagne, les Llogriens (*Lloegrwys*), d'une région (la terre de Gwasgwyn) où l'on croit reconnaître la Gascogne, tout au moins les bords de la Loire[4].

[1] *Vit. Agricol.* 2. — *Annal.* XII, XXXIII. — Plin. *Hist. nat.* IV, XVI. — Ptolem. II, III.

[2] Suivant les Triades galloises, les trois tribus de l'île de Prydain ou Bretagne, à savoir, les Cymry, arrivés dans l'île avec Hu Gadarn, les Lloegrwys, venus de la terre de Gwasgwyn, et les Brython, venus de la terre de Llydaw, parlaient une seule et même langue. (Voy. Diefenbach, *Celtica*, III, p. 74.) Les Silures paraissent avoir été désignés chez les Bretons par le nom de peuple d'Essyllwg (Diefenbach, *ouv. cit.* p. 78); mais rien ne prouve que cette appellation ait été celle qu'ils se donnaient. A l'époque de la conquête romaine, les Silures étaient déjà tout entourés de Celtes. Le nom d'*Isca*, porté par une de leurs villes, et que l'on retrouve chez un peuple voisin, les Δαμνόνιοι, vraisemblablement d'origine celtique, mais qui avait envahi leur territoire, ne reparaît pas dans les contrées celtiques et présente une physionomie ibère. (Cf. *Auscii*, *Escua*, et la rivière Uske.)

[3] Voyez, à ce sujet, Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, part. II, 2e éd. p. 284 et suiv.

[4] Voy. Diefenbach, *Celtica*, III, p. 71 et suiv.

Quoi qu'il en soit, les tribus indigènes de la Gaule et des Îles Britanniques se mêlèrent de plus en plus avec les nations celtiques; et, comme les déplacements de celles-ci étaient fréquents, il dut y avoir des infusions inégales de sang nouveau chez les habitants primitifs. Il se produisit certainement en Bretagne, aussi bien qu'en Gaule, une suite de migrations que séparèrent des laps de temps inégaux. Les envahisseurs durent adopter, en divers cantons, une partie des habitudes des indigènes qu'ils subjuguaient ou au voisinage desquels ils venaient se fixer; et cette considération trouve son application en ce qui touche les constructions mégalithiques et les usages funéraires qui se liaient à leur emploi. Il est digne de remarque que ce soit précisément en Angleterre, dans la contrée qu'occupaient les Silures, en Écosse et en Irlande, là où paraissent s'être réfugiés les restes des populations primitives, que les monuments mégalithiques se rencontrent surtout et aient atteint le plus de développement; c'est là un fait correspondant à ce qui a été constaté pour la Gaule, où nous voyons que ces mêmes monuments abondent au centre et à l'ouest, dans la région qui s'étend de la Loire supérieure et de la Marne jusqu'à l'Océan. A la même région appartiennent les tumulus à chambres intérieures rappelant les dolmens et les allées couvertes, lesquelles semblent n'être que la continuation, sous une forme plus avancée, de ce même mode de sépulture. Comme c'est précisément dans la partie de la Gaule et des Îles Britanniques qui renferme de tels tumulus que l'influence celtique d'abord, romaine ensuite, dut plus tardivement se faire sentir, à raison du plus grand éloignement où sont ces contrées de l'Italie et de l'Orient, on s'explique que l'usage des constructions mégalithiques y ait persisté davantage. Tandis que la Gaule orientale, en relations directes depuis plusieurs siècles avec l'Étrurie, Rome, la Grèce, et par suite des expéditions qu'elle envoyait en Germanie et au delà du Danube, était arrivée à cette richesse en bronze et en fer que dénotent les tumulus gaulois de la Bourgogne et de la Champagne, tandis que, sous ces diverses influences, elle avait pris des mœurs et adopté une industrie qui lui étaient propres, les Celtes habitants des bords de l'Océan ou riverains des fleuves qui s'y jettent, mêlés à la population que leur invasion avait refoulée de ce côté, en restaient à la pierre polie et ne l'associaient qu'accidentellement aux armes et aux engins qu'ils avaient introduits. Tout naturellement l'emploi des monuments mégalithiques dut persister en ces contrées, tandis que, dans la région opposée de la Gaule, ils disparaissaient promptement avec les peuplades qui les avaient d'abord édifiés. Ainsi peuvent s'expliquer l'absence, dans nos départements de l'ouest et du nord-ouest, de tumulus

semblables à ceux de Magny-Lambert, .. 'es Maures à divers monu-
des monuments qui s'y rattachent en Bret. ·, d'une date certainement
des provinces limitrophes. De même, en ·st possible que le nom
ouest et de l'ouest, mêlés aux Silures, con ·n ce qui touche ces
tions, quand, à l'est de l'île, il était déj les Trolls, que l'on
nombre des dolmens dans le Cornwall ns mégalithiques,
Man et d'Anglesey, dépasse, en effet, · ·ée sur de sem-
de l'Angleterre. ·sitives. Deux

Voilà comment je comprends que l· ·ais comme
jectera sans doute que les textes, les t· ·pt années
défaut. Mais, si nous ne pouvons produ· · *bataille*
décisifs, nous en possédons du moins pou· r plus
ceux-ci nous fournissent trouvent leur applic· ·ns,
voie d'induction, on peut conclure de la date de· . le
thiques de l'antique Hibernie à la date de ceux de l'A· .

Pas plus que la Gaule occidentale et centrale, l'Irland· ces sépultures d'un caractère exclusivement gaulois, telles qu· que l'on a découvertes en Bourgogne, en Champagne et en Alsace. · monuments funéraires antérieurs à l'introduction du christianisme sont représentés dans cette île par deux catégories de constructions mégalithiques : les dolmens et les cairns. Les premiers reçoivent du peuple l'appellation de *lit de Diarmid et de Graine*, comme, en certains cantons du continent, on a baptisé les dolmens du nom de *lit des géants*. Cette dénomination a pour origine une légende fort célèbre dans l'île, et qui raconte que Diarmid et la fille du roi Cormac Mac-Art, qu'il avait enlevée, cherchèrent un refuge dans ces grottes artificielles[1]. Leur disposition est à peu près celle de nos dolmens de l'Armorique et du bassin de la Loire. Les cairns sont des tumulus, souvent d'une assez grande élévation, et à l'intérieur desquels ont été pratiqués des chambres ou caveaux fort analogues aux dolmens, mais d'un espace plus vaste, constituant parfois de longues galeries; leurs parois sont formées par de larges pierres non taillées, rapprochées simplement; le plafond est plat et présente déjà un essai d'assises plus ou moins régulières. Quelques-unes de ces galeries ressemblent à de véritables nefs pourvues d'une sorte d'abside et d'un transept. Certains cairns montrent la transition du simple dolmen ou du cromlech à ces chambres intérieures, pratiquées sous terre, qui prennent, en divers tumulus, les proportions de réels hypogées. Si plusieurs de ces monuments portent le cachet d'une haute antiquité,

[1] Voy. J. Fergusson, *Rude stone monuments*, p. 225

tout au moins d'un art très-primitif, il en est beaucoup qui témoignent d'un progrès sensible et de l'apparition d'un vrai sentiment architectonique. Visiblement l'usage de ces deux modes de constructions a persisté durant une période très-prolongée, et l'on n'est point en droit de les rapporter toutes aux temps préhistoriques. Dans l'ouest de l'Angleterre on a également signalé, pour les dolmens et les monuments qui s'y rattachent, des différences de style qui trahissent des différences d'époque.

Que l'on compare, par exemple, le dolmen connu sous le nom de *Giant's Grave*, situé près de Drumbo, au sud de Belfast, et celui de Phœnix Park, et dans lesquels on n'a découvert que des engins en pierre, à ceux de Glen Columbkill, s'élevant à l'extrémité de la pointe ouest de Donegal, et l'on reconnaîtra qu'ils ne sauraient appartenir à une même époque. La présence de flèches en silex, de haches en roche dure, ne suffit pas d'ailleurs pour démontrer l'origine préhistorique des constructions mégalithiques, puisque l'on sait aujourd'hui que l'emploi de ces armes grossières a persisté, même après l'usage du bronze, quand ce métal demeurait cher ou rare; et, en Hibernie, où les relations avec les contrées dans lesquelles le bronze se fabriquait en abondance étaient peu fréquentes, la pierre dut forcément rester en usage[1]. Des vestiges de l'âge de la pierre ne sauraient donc nous fournir une date certaine, mais il est des données réellement historiques qui démontrent que les dolmens sont fort loin d'appartenir tous, en Irlande, à l'époque la plus reculée. Je ne m'appuierai pas sur le sobriquet que le peuple leur a donné, et je ne ferai pas valoir la date récente à laquelle nous reporte le personnage de Cormac, le père de Graine, que les chroniques irlandaises placent à la fin du IIIe siècle de notre ère. Cette dénomination purement légendaire de lit de Diarmid ne saurait être ici invoquée. Je ne m'appuierai pas davantage sur le nom de *Forts danois*, sous lequel on connaît, en Irlande, d'anciens tertres fortifiés qui se rattachent, par leur système de construction, aux *cairns* et aux *barrows*[2]; une telle dénomination peut être purement arbitraire, comme celles

[1] Un dolmen bien connu en Irlande, celui que l'on désigne sous le nom de *tombeau de Misgun Meeve*, n'a fourni que des armes et engins en pierre, et cependant il paraît ne dater que du premier siècle de notre ère, époque à laquelle le bronze avait certainement pénétré en Hibernie. En effet il est vraisemblable que ce monument a servi réellement de sépulture à la princesse irlandaise dont il a gardé le nom; or la célèbre reine de Connaught est morte, suivant les évaluations chronologiques tirées des annales irlandaises, la septième année du règne de Vespasien. (Voy. Fergusson, p. 180.)

[2] Voy. Crofton Croker, *Researches in the south of Ireland*, p. 80.

qui associent le souvenir des Sarrasins ou des Maures à divers monuments de la France méridionale et de l'Espagne, d'une date certainement antérieure à l'apparition de ces populations. Il est possible que le nom des Danois n'ait pas plus de valeur historique, en ce qui touche ces monuments, que la tradition des fées, des nains, des Trolls, que l'on trouve en tant de lieux liée à la présence de constructions mégalithiques, que celle des Pandous, qui, dans l'Hindoustan, s'est greffée sur de semblables constructions[1]. J'invoquerai des données plus positives. Deux batailles sont mentionnées par un vieux chroniqueur irlandais comme s'étant livrées entre des tribus de l'île ennemies, à environ sept années d'intervalle; elles sont l'une et l'autre connues sous le nom de *bataille de Moytura*. Ces deux faits de guerre ne semblent pas remonter plus haut que le premier siècle de notre ère[2]. Les champs de ces deux actions, l'une dite la bataille du Sud, qui eut lieu entre le lough Corrib et le lough Mask, l'autre dite la bataille du Nord, qui eut lieu près de Sligo, ont pu être déterminés avec assez de précision, grâce aux détails donnés par le chroniqueur. Or on trouve précisément près du théâtre où se sont passés ces deux faits d'armes, un nombre considérable de menhirs, de cairns, de dolmens et de cercles de pierres, dont l'origine paraît s'y rapporter. Au champ de bataille situé près de Sligo, on remarque des alignements rappelant ceux de Carnac. La présence d'ossements sous la plupart de ces monuments prouve que c'étaient des sépultures. A la base de plusieurs d'entre eux, au champ de bataille du Nord, on a

[1] Voyez, à ce sujet, la notice du capitaine Newbold, dans le *Journal of the royal asiatic Society of Great Britain*, t. XIII, part. I, p. 92 et suiv.

[2] Ces batailles se livrèrent entre les *Fer-Bolgs*, qui paraissent être les Celtes-Belges émigrés de la Bretagne en Hibernie, et les *Tuatha-dé-danann*, venus du Nord et parlant le même idiome qu'eux, ce qui paraît indiquer qu'ils appartenaient à la population celtique de la Bretagne septentrionale ou de la Calédonie. On y peut voir aussi les Danois ou les Vikings, qui désolèrent si longtemps les parages de la mer du Nord et jouèrent un grand rôle dans l'histoire d'Irlande. Quoi qu'il en soit, ces nouveaux conquérants furent plus tard refoulés par les Scots d'Hibernie, dont une partie passa dans la région occidentale de l'Écosse, d'où ils repoussèrent les Pictes, et à laquelle ils valurent le nom de *Scotia*. L'invasion des Scots en Calédonie datant de la fin du III° ou du commencement du IV° siècle de notre ère, l'arrivée des Tuatha-dé-danann en Hibernie est nécessairement antérieure à cette époque. Voyez, à ce sujet, Roget de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, partie II°, 2° édition, p. 323 et suiv. Comme l'usage de constructions mégalithiques toutes semblables à celles des Îles Britanniques s'est continué en Scandinavie, à une époque où apparaissent déjà les Danois, il n'y a rien d'invraisemblable que ceux-ci aient élevé de tels monuments en Irlande.

recueilli des armes et engins en pierre et en os et une épée en bronze[1]. Il y a donc lieu de supposer que ces diverses constructions mégalithiques ont été élevées en mémoire des combattants qui périrent dans ces deux sanglantes journées. D'où il résulterait que les dolmens qui sont du nombre ne remontent guère au delà de notre ère. Il existe en Irlande un dolmen dit *des Quatre-Maols;* c'est un trilithe formé de deux pierres brutes droites s'élevant d'environ 4 pieds anglais au-dessus du sol et sur lesquelles une large pierre est placée horizontalement. La tradition représente ce monument comme ayant été le tombeau des quatre frères de lait de Ceallach, qu'ils avaient assassiné, et qui furent pendus pour ce meurtre. Or Ceallach était l'arrière-petit-fils du roi Dathi, dont le monument funéraire (*Red Pillar stone*) fut élevé à Rath en 428. On montre encore près de Ballina, au lieu appelé Ard-na-Riagh, l'endroit du supplice des quatre assassins, précisément à une faible distance du monument des Quatre-Maols[2]. La construction de celui-ci prouve qu'en Irlande, au v[e] ou vi[e] siècle, quand on voulait simplement dresser sur le terrain qui renfermait une dépouille mortelle, un signe commémoratif, comme ce dut être le cas lors de l'enterrement des quatre frères de lait de Ceallach, on se bornait à reproduire les grossiers édifices funéraires des anciens âges; les dolmens purent conséquemment être élevés journellement en Irlande jusqu'à l'époque où, à la suite de l'apostolat de saint Colomban, les rites chrétiens prévalurent partout, c'est-à-dire jusqu'au commencement du vii[e] siècle.

L'emploi de ces dolmens pour les sépultures les plus modestes comme monuments commémoratifs, ou pour tout autre usage, n'empêchait pas que, déjà depuis plusieurs siècles, on ne construisît des édifices moins élémentaires, surtout quand il s'agissait de donner un tombeau à un chef, à un personnage notable. Telle a été l'origine de ces dolmens-tumulus, de ces tumulus à galeries intérieures, mentionnés plus haut. L'Irlande nous en présente un grand nombre, et les fouilles qui y ont été faites indiquent qu'ils appartiennent généralement aux derniers temps de la pierre polie, aux débuts de l'âge du bronze. Plusieurs ne remontent pas plus haut que le commencement de notre ère et sont plus récents encore. On a découvert, il est vrai, même sous les plus modernes, un grand nombre d'objets en os; mais on ne saurait rien en conclure pour leur date, puisque l'emploi de l'os a été de tous les temps. Les fouilles opérées sous plusieurs de ces tumulus ont été, à cet égard, tout à fait démonstratives. Ainsi, au célèbre tumulus de New-Grange, près Drogheda,

[1] Voy. Fergusson, p. 176 et suiv. — [2] Fergusson, p. 199.

non loin des bords de la Boyne, on a rencontré, à côté d'un torques et d'un anneau en or, une médaille de l'empereur Géta, du même métal, et au sommet du tertre se sont trouvées des monnaies de Valentinien et de Théodose[1]. Il est de plus à noter qu'aucun engin de pierre polie ou taillée ne s'est présenté dans le tumulus de New-Grange[2]. Dans la région occidentale de l'Angleterre, des fouilles pratiquées sous quelques tumulus-dolmens ont également mis hors de doute leur origine comparativement récente. Au dolmen d'Uley (Gloucestershire), qui rappelle, par la disposition et le style, celui de Park Cwn, dans la presqu'île de Gower, on a recueilli un petit vase lacrymatoire et des poteries d'un aspect tout romain, et du sommet du tumulus on a déterré des monnaies des fils de Constantin.

Quelques-unes des pierres qui forment la chambre intérieure de plusieurs des cairns irlandais sont décorées de lignes droites ou en forme de chevrons, de cercles, d'enroulements, de losanges, pouvant parfois être regardés comme une grossière imitation de végétaux, et remarquables par l'absence de toutes figures d'hommes ou d'animaux. Ces ornements offrent la plus grande analogie avec ceux qu'on a remarqués sur quelques-uns de nos dolmens de l'Armorique[3]. Or la date récente du tumulus de New-Grange, où de tels dessins ont été observés, ainsi qu'à celui de Dowth, prouve que les dolmens de l'Armorique présentant les mêmes décorations ne sauraient remonter à l'aurore de l'humanité. Un groupe de tumulus de la même classe que ceux que je viens de mentionner, et qu'ont signalé les archéologues irlandais, constitue ce qu'ils appellent le *cimetière de Brugh;* ils y ont reconnu le reste des sépultures de plusieurs des rois de Tara[4], princes qui régnèrent de l'an 84 avant J. C. jusqu'à l'arrivée de saint Patrice (432 de notre ère). Quelques-uns de ces cairns recouvrent de longues galeries se coupant à angle droit, et accusent déjà un progrès notable de l'architecture, accompli manifestement sous l'influence de la civilisation bretonne, dont la conquête romaine avait hâté l'évolution.

Au moyen âge, la tradition n'avait pas perdu le souvenir de ces tombes royales, et les bardes célébraient dans leurs chants le cimetière de

[1] Voy. *Proceedings of the royal Irish Academy*, vol. I, p. 247 et suiv. (Dublin, 1841). Cf. E. Ledwich, *The antiquities of Ireland*, 2e édit. p. 44.

[2] Fergusson, p. 209 et suiv.

[3] Voyez la reproduction de ces dessins dans W. Wakeman, *A Handbook of Irish antiquities pagan and christian*, p. 25 et suiv. (Dublin, 1848.)

[4] Tara a été la capitale des Fer-Bolgs et des Tuatha-dé-danann. Son territoire est sans doute celui que Ptolémée assigne au peuple qu'il appelle *Δαρινοί*.

Talten (aujourd'hui Telltown), dont les vestiges nous sont offerts par un certain nombre de cairns; ce cimetière est d'une date antérieure au cimetière de Brugh, qui paraît en avoir pris la place [1].

Ainsi l'on peut suivre en Irlande le développement des constructions funéraires mégalithiques, depuis le simple dolmen des temps primitifs, dont l'usage persista bien après notre ère, jusqu'aux tumulus à caveaux intérieurs, souvent en forme de croix, qui constituent de véritables nécropoles. Il est donc manifeste que les tribus belges qui furent les dernières des populations celtiques établies en Hibernie (les *Fer-Bolgs*) continuèrent, en les modifiant et les agrandissant, les usages funéraires des tribus celtiques antérieures et des populations indigènes qui ne connaissaient point encore le métal.

Dans la Gaule les choses durent se passer à peu près de même, mais à une époque plus ancienne, attendu que ce qu'on peut appeler la civilisation du bronze, apportée des contrées d'au delà du Rhin, et la civilisation gréco-romaine, pénétrèrent dans notre pays bien plus tôt qu'elles ne le firent en Bretagne et surtout en Hibernie, car les Celtes ne vinrent s'établir, selon toute vraisemblance, dans cette dernière île, qu'à une époque fort postérieure à celle où cette même race s'était répandue en Gaule. Les Belges-Bretons n'étaient pas passés au delà de la Manche depuis bien des siècles, quand César fit son expédition en Bretagne, et l'on peut tout au plus faire remonter leur émigration dans cette île à trois ou quatre siècles avant notre ère. Les Celtes s'étaient avancés jusqu'aux bords de la Méditerranée quatre ou cinq siècles auparavant.

L'arrivée en Sicile des Sicanes, que les Ligures ségobrigiens avaient expulsés des bords du Sicanos ou Sucro, en Ibérie (le Xucar actuel), est en effet fort antérieure à la rédaction de l'Odyssée [2]. On ne saurait donc placer à moins de neuf ou dix siècles avant notre ère l'invasion des Celtes en Ibérie, et il faut conséquemment se reporter un peu plus haut pour chercher la date de l'apparition des Celtes en Gaule. D'autre part, l'absence de toute espèce de monnaie d'or et d'argent dans les tumulus gaulois, si riches en bronze, de l'est de la Gaule, ne permet pas d'en faire descendre la date plus bas que le milieu du IVe siècle avant J. C.[3] C'est donc entre ces deux limites chronologiques qu'il faut placer, pour la Gaule orientale, l'abandon des constructions mégalithiques et le

[1] Cormac Mac-Art, qui était chrétien et qu'on croit être mort l'an 267 de notre ère, ne voulut pas, suivant la légende, être enterré au cimetière de Brugh (Voy. Fergusson, p. 190.)

[2] Voy. la communication que j'ai faite à l'Académie des inscriptions le 22 juin 1877.

[3] Voy. l'article déjà cité de M. Anatole de Barthélemy, intitulé : *Les temps an-*

refoulement de la population indigène dans le centre et vers l'Océan. Des observations récentes faites par M. René Kerviller viennent confirmer ces supputations et nous montrer qu'au VIe siècle avant notre ère la population des bords de l'Océan en était encore, en Gaule, à la fin de l'âge de la pierre polie et aux débuts de l'âge du bronze[1].

Les couches de vase qui se sont déposées à l'embouchure de la Loire, près Saint-Nazaire, dans l'ancienne vallée de Penhouët, ont fourni au savant ingénieur un moyen de déterminer les dates approximatives de vestiges de cette époque qui s'y sont rencontrés. A une profondeur de 6 mètres, dans une couche placée à 1^m,50 au-dessous des basses mers, ont été recueillis des débris de poteries romaines et une médaille en bronze de l'empereur Tetricus. Cette découverte a montré qu'au IIIe siècle de notre ère le fond de la baie de Penhouët était situé au moins à 1 mètre en contre-bas des basses mers actuelles. Là se trouvait le *Brivates portus* mentionné par Ptolémée, et dont la rivière de Brivet rappelle le nom. La date de ces antiquités que fournit la présence de la médaille est justifiée par l'évaluation du temps qu'a exigé la superposition des couches supérieures ; car l'apport des débordements de la Loire, pour chaque année, est représenté par trois minces dépôts, l'un de sable, l'autre d'argile, le troisième de débris végétaux, et dont la plus forte épaisseur respective ne dépasse pas 0^m,2 et est ordinairement de 1 ou 2 millimètres, même moins encore, pour la couche végétale. Ces trois couches annuelles paraissent répondre aux dépôts distincts effectués pendant l'hiver, pendant l'été et pendant l'automne. La hauteur totale des strates qui recouvraient le dépôt contemporain des Romains fournit une augmentation moyenne de l'alluvion de 0^m,37 par siècle. Or au-dessous de ce dépôt, à une distance de 2^m,50, se sont rencontrés associés à des poteries grossières, à des crânes, à des ossements d'animaux, notamment à des restes du *Bos primigenius* et autres ruminants, à des pierres percées paraissant avoir servi d'ancres et dites, pour ce motif, *pierres de mouillage*, une aiguille en os, des andouillers de bois de cerf taillés et creusés pour servir d'armes et d'engins, et des épées de bronze de style identique à celui des épées des palafittes de la Suisse. L'échelle géochronique ici indiquée reporte à environ cinq siècles avant notre ère la date de ces divers objets, date qu'il faut sans doute reculer d'un ou deux siècles, car il y a lieu de tenir compte de la moindre épaisseur des

tiques de la Gaule, dans la *Revue des questions historiques*, n° du 1er avril 1877, p. 40.

[1] Voy. les articles de M. R. Kerviller dans la *Revue archéologique*, ann. 1877, n^{os} d'avril et de mai.

couches les plus inférieures qu'a dû amener l'accroissement de pression résultant de l'addition continue des nouvelles couches superposées[1].

Donc, six ou sept siècles avant notre ère, les Celtes, qui avaient apporté l'épée de bronze aux indigènes des bords de la Loire, se servaient, concurremment avec ce métal, d'armes en os et d'engins en pierre, comme on le faisait à l'âge de la pierre polie. N'est-il pas naturel de supposer qu'à la même époque, perpétuant des habitudes déjà existant chez les indigènes auxquels ils s'étaient mêlés, ils construisaient des dolmens semblables à celui qui domine le côteau de la ville Halluard, près de la baie de Penhouët ? Les monuments mégalithiques sous lesquels ont été découverts des objets en bronze, et entre lesquels plusieurs appartiennent à l'Armorique, peuvent être rapportés à la même période, même à une date plus récente. Quant aux tumulus à chambres ou galeries intérieures en appareil mégalithique et irrégulier, ils témoignent d'un art plus avancé, et l'usage dut s'en prolonger davantage. Leur comparaison avec ceux de l'Irlande et de l'Angleterre occidentale montre qu'ils ont dû être l'œuvre de populations celtiques chez lesquelles l'élément indigène demeurait prépondérant. Rien ne s'oppose à ce qu'on admette qu'il s'en élevait encore à l'arrivée des Romains. La conquête latine a seule pu faire disparaître des rites liés à un état social qu'elle eut pour effet d'anéantir. L'introduction du polythéisme romain, qui se substitua au polythéisme celtique par l'identification des divinités de celui-ci à celles de Rome et de l'empire, la proscription du druidisme, eurent nécessairement comme conséquence l'abandon des vieux usages funéraires, étroitement associés aux constructions mégalithiques. Tandis que, dans l'est de la Gaule, le système tumulaire purement gaulois faisait place au mode de sépulture qui caractérise l'époque gallo-romaine, dans la région du centre et de l'ouest les tumulus-dolmens qui perpétuaient, en les agrandissant, les monuments funéraires de l'âge de la pierre polie, disparaissaient également devant le même mode de sépulture, dont l'emploi, bientôt répandu sur toute la surface de notre territoire, régnait à peu près seul au IIe et au IIIe siècle de notre ère.

Ainsi, en résumé, je dirai que les dolmens, pas plus que les tumulus que M. A. Bertrand qualifie de celtiques, ne me semblent caractériser,

[1] Le crâne extrait du dépôt inférieur de la vase de Penhouët qui a pu être conservé, rappelle, par sa disposition dolichocéphale, ceux qu'on a retirés de dessous les dolmens; mais sa dolichocéphalie est beaucoup plus prononcée, et le Dr Broca ne lui a trouvé d'analogue que celui qui a été retiré de la *caverne de l'homme mort*. (Voy. ce que j'ai dit dans mon premier article, n° de mars, p. 180.)

en Gaule, des populations tout à fait distinctes des Gaulois. C'est, à mes yeux, un genre de construction qui a passé d'une race à l'autre, des envahis aux envahisseurs, et, si les origines doivent en être cherchées dans les temps préhistoriques, la dernière phase de son existence n'est pas séparée de nous par un laps de plus de deux mille ans.

ALFRED MAURY.

ABÉLARD, drame inédit, par Charles de Rémusat, publié avec une préface et des notes par Paul de Rémusat, son fils. — Un volume in-8° de XXII-488 pages. Paris, Calmann Lévy, 1877.

PREMIER ARTICLE.

Le drame d'*Abélard*, que les mains filiales de M. Paul de Rémusat viennent de livrer à la publicité, est, selon nous, une œuvre exquise, émouvante, pleine d'éclat, digne en tout de l'éminent esprit qui l'a conçue et produite. Mais en même temps qu'elle appartient à un genre littéraire déterminé, elle ne s'y enferme pas ; elle s'y meut librement et plus d'une fois en franchit les limites. De là un caractère particulier dont il faut dès l'abord tenir compte. Sans doute celui qui ne cherche qu'un plaisir vif et délicat peut se contenter d'ouvrir le livre : il sera aussitôt séduit et captivé. Pour celui qui doit porter un jugement sur cet ouvrage, et c'est là notre tâche, ce ne serait pas assez. Dans ce dernier cas, il est indispensable de savoir quelle a été la pensée inspiratrice de l'auteur, quel but il poursuivait en écrivant un drame dont la représentation était impossible, s'il avait une poétique et en quoi elle consistait; il est nécessaire de se placer à son point de vue. En d'autres termes, avant d'étudier et de juger l'œuvre en elle-même, il y a lieu d'en connaître l'histoire.

Cette histoire date de quarante ans, et l'intérêt en est grand pour un critique, pour un psychologue surtout. Elle a un aspect intérieur qui n'a été dévoilé complétement que le jour de la publication du livre. Elle a aussi une face extérieure : le drame d'Abélard, demeuré inédit jusqu'aujourd'hui, avait été, dès sa naissance, lu, entendu, goûté, ap-

[illegible] comme une brillante [illegible] littéraire, hautement appréciée par [illegible] meilleurs [illegible] et plusieurs fois réclamée au nom des droits du [illegible] par l'invincible discrétion de l'auteur. En effet [illegible] communications qu'il en avait faites, avec un très-rare [illegible] dans quelques salons privilégiés, il [illegible] manuscrit en portefeuille, le jugement des [illegible] s'était répandu de tous côtés et quelquefois à [illegible] jamais soupçonnées.

[illegible] toute la première promotion [illegible] d'Athènes était venue à Patissia, chez le ministre de France [illegible] un ouvrage de M. de Rémusat intitulé *Passé* [illegible] était récente. M. Piscatory l'ouvrit, en [illegible] les fragments [illegible], les philosophes principalement, exprimèrent [illegible] admiration pour un écrivain qu'ils plaçaient [illegible] parmi leurs maîtres les plus illustres. Sur quoi M. Piscatory [illegible] « Que diriez-vous donc, jeunes gens, [illegible] que diriez-vous si M. de Rémusat était ici, et vous lisait son drame d'*Abélard*. C'est là, [illegible] seulement que s'est déployée tout entière sa [illegible] intelligence. » Un tel éloge excita en nous une curiosité qui ne devait être satisfaite que trente ans plus tard. Des voix puissantes la ré[illegible] de temps en temps. En deux ou trois occasions, et notamment à propos d'études écrites pour le *Journal des Savants*, M. Cousin nous avait dit : « Il faudrait prier M. de Rémusat de vous communiquer son drame d'*Abélard*; sans cela vous ne connaîtrez qu'à moitié ce grand sujet et le talent de M. de Rémusat. » Quelques jours après, M. Sainte-Beuve, d'accord cette fois avec M. Cousin, mais peut être sans le savoir, écrivait dans un de ses plus piquants *Lundis*, en annonçant le beau livre sur *Saint Anselme de Cantorbéry* : « Un ouvrage de M. de Rémusat « est fait de tout temps pour attirer l'attention et appeler l'intérêt de ceux « qui lisent. » . . . . « Il y a, en M. de Rémusat, plusieurs hommes qui se « continuent l'un à côté de l'autre, et qui se sont quelquefois fait con« currence entre eux. Il y a l'homme d'esprit sur tous les points, le causeur « de salon, celui qui, nonchalamment assis dans un cercle pas trop nom« breux, agite, soulève, anime toutes les questions, et aime à les laisser « indécises en se levant. Il y a encore en lui l'artiste amateur qui, dans « les genres à la mode qui passent, en saisit un, l'essaye, s'y exerce, s'y « déploie et y réussit peut-être plus qu'il n'ose croire ; c'est ainsi que « M. de Rémusat a fait, depuis près de trente ans, plusieurs drames histo« riques, philosophiques, qui enlevèrent les applaudissements du monde « d'élite qui en entendit la lecture, et dont l'un au moins, le drame d'Abé-

« *lard*, obtiendrait, j'en suis certain, le suffrage du public des lecteurs, « si l'auteur se décidait à le publier[1]. » On n'admettra pas sans contestation que M. de Rémusat se soit exercé si souvent « dans les genres à la mode « et qui passent. » Quant au drame d'*Abélard* en particulier, on examinera plus loin s'il était à la mode ou au-dessus, et s'il a passé ou s'il reste. Mais, à part cette restriction incidente où perce la griffe, le jugement est juste, le portrait d'une ressemblance finement saisie, et la prédiction, au sujet du drame, d'une exactitude, déjà à l'heure qu'il est, confirmée par le succès.

Sur la valeur de cette œuvre originale et sur l'heureuse fortune littéraire qui lui était réservée dès qu'elle paraîtrait au jour, il n'y avait donc qu'une voix parmi les juges dont la compétence est reconnue. N'était-ce pas assez pour décider M. Paul de Rémusat à user de la liberté que son père lui avait laissée? Pourquoi eût-il enseveli dans l'ombre « l'ouvrage préféré de celui dont la mémoire lui est si chère? » Certes on partage les sentiments qui l'agitent et qu'il exprime avec une touchante éloquence lorsqu'il dit : « C'est le plus pur, le plus éclatant « de son esprit dont je me sépare aujourd'hui, avec tous les senti« ments d'un fils et d'un disciple. Je ne saurais dire et je devrais « cacher les émotions dont mon cœur est plein, mais il s'agit ici des « deux êtres qui se sont le mieux connus, le plus aimés, et l'on com« prendra le trouble de celui qui survit et qui, tout soucieux de la « gloire qu'il voudrait défendre, livre à la publicité une œuvre inédite, « composée il y a quarante ans, dans des circonstances très-différentes, « pour une société qui n'est plus[2]. » Ces scrupules, ces craintes, sont naturels et légitimes. Et pourtant, après avoir lu deux fois le livre, ce qui nous surprend, ce n'est pas que l'éditeur ait été plus hardi que l'auteur, c'est, au contraire, que celui-ci ait refusé si longtemps la lumière à une composition qu'il devait sans doute, à part lui, de temps en temps relire, et dont il était impossible qu'il ne remarquât pas l'éclat durable, j'oserais dire la persistante fraîcheur.

Un pareil sacrifice est chose rare. Il y a là comme un problème de psychologie dont la critique littéraire cherchera sans doute plus tard et manquera peut-être la solution. Tâchons de la fournir nous-même avant que le temps ait emporté les témoins qui vivent encore ou altéré les témoignages de ceux qui ne sont plus.

Parmi ces derniers, celui de M. Sainte-Beuve a du poids, tant de

[1] *Causeries du lundi*, t. VI, p. 296 et suiv. — 9 août 1852.

[2] *Abélard*, drame inédit, préface de l'éditeur, p. IX.

poids que beaucoup de personnes s'y tiendront. Le célèbre critique a cru en partie démêler et en partie connaître directement les motifs qui retinrent M. de Rémusat au moment où il allait laisser échapper de ses mains son drame inédit. « M. de Rémusat, écrivait-il dans l'article cité, est un auteur qui ne ressemble pas à un autre. Il se juge parfois trop; il s'est dit qu'il était un esprit critique, qu'un esprit critique n'inventait rien d'excellent, et que, dans l'art, il n'y a que l'excellent qui compte. » Voilà le motif que M. Sainte-Beuve avait deviné. Voici maintenant celui dont il pensait avoir pleine connaissance. « Il est arrivé que, ce drame une fois terminé, l'auteur, qui l'avait lu et relu dans le monde avec applaudissement, fut pressé de le publier; il hésita, il consulta, et, comme il s'adressa à un homme grave, il lui fut conseillé de laisser là l'imagination sur la personne et l'âme d'Abélard et d'en venir à l'étude même de sa philosophie. Cette étude approfondie produisit un ouvrage en deux volumes, qui enterra le drame ou du moins le fit rentrer dans le tiroir, au grand regret de ceux qui pensent qu'il y a autant et plus de vérité dans la peinture morale d'une âme que dans la sèche et épineuse analyse d'une atroce méthode de philosophie scolastique. » Ce mot d'*atroce méthode* est beaucoup moins à l'adresse de la philosophie scolastique qu'à celle de la personne grave qui avait conseillé M. de Rémusat, et que tout le monde a reconnue. Le conseil était, paraît il, déplorable. « Des deux volumes sur Abélard — continue M. Sainte-Beuve, — il n'y a que la moitié du premier volume qui soit à notre usage, je veux dire à l'usage des esprits qui tiennent à ce que le sérieux ne soit pas dénué de tout agrément et de tout profit, et qui ne se payent pas du pur amour-propre de comprendre. Il est vrai que ce demi-volume contenant la vie d'Abélard est un chef-d'œuvre. » Enfin, pour que, dans cette histoire, où un regard exercé aperçoit certains reproches plus ou moins enveloppés, M. de Rémusat reste absolument hors de cause, le critique la termine ainsi : « Je suis persuadé que, pour être artiste, c'est-à-dire producteur d'ouvrages d'imagination pleins d'intérêt, il ne lui a manqué que d'être un peu moins nourri dès son enfance dans le luxe fin de l'esprit, et d'être aiguillonné par la nécessité, cette mère des talents. »

Cette explication paraîtra peu décisive. A ceux qui n'écrivent que piqués par l'aiguillon de la nécessité, les ouvrages d'histoire, de philosophie, de métaphysique surtout, sont aussi durs à produire que les œuvres d'imagination. Or, loin de s'endormir dans la position de fortune que lui avait faite la destinée, M. de Rémusat a su y trouver des loisirs dont ses travaux, aussi variés que remarquables, attestent la fécon-

dité. L'intime confident de ses pensées a donné d'autres raisons du fait singulier qui nous occupe. « La première, c'était la pensée que, « dans notre pays, les hommes sont classés d'avance et dès leur début, « et que M. de Rémusat ne voulait point sortir de la situation littéraire « et politique où il s'était tout d'abord placé. » Chez nous, « l'idée d'un « homme universel ou seulement doué de talents variés est rarement « acceptée, et ce que l'on gagne en étendue paraît presque toujours « perdu en profondeur[1]. » « M. de Rémusat pensait d'ailleurs que la « critique a surtout le droit de s'exercer sans limites sur les livres « où l'imagination domine. C'est bien complétement alors qu'on se « soumet au jugement des hommes. Les productions romanesques n'ont « aucun droit à l'indulgence, car ce n'est jamais un devoir de les écrire, « encore moins de les imprimer. Dans les livres de science ou d'expo- « sition de principes, si le talent ou le succès manque, l'opinion doit « tenir compte d'une conviction sincère et d'un travail consciencieux. « On juge en eux les sentiments plus que le talent... Rien de pareil « pour celui qui veut créer une œuvre d'art. Il ne peut être justifié « que par le succès. Abélard dit quelque part que *Dieu punit en lui* « *la présomption des lettrés.* Cette présomption, mon père ne l'avait « point[2]. »

Ainsi parle M. Paul de Rémusat, et nous devons l'en croire, car son âme et celle dont il révèle les scrupules ne faisaient qu'un. Ces motifs répondent d'ailleurs infiniment mieux au caractère de son père que ceux dont il était question tout à l'heure. L'énumération toutefois n'en est pas complète : il en est un que l'éditeur a omis, sinon volontairement passé sous silence, et que l'auteur lui-même s'était chargé de dévoiler au public. Rappelons cet aveu : il sera pour nous, dans le cours de ce travail, une source de lumière.

Dans la préface non de son drame, mais de son livre philosophique sur Abélard, M. de Rémusat a exposé avec franchise les phases qu'avait parcourues sa double conception. En réfléchissant sur ce que devient la nature morale de l'homme dans les temps où l'intelligence prévaut sur tout le reste, il en était venu à se demander « s'il n'y aurait pas moyen « de concevoir un ouvrage où la puissance de l'esprit, devenue supérieure « à celle du caractère, serait mise en présence des plus fortes réalités « du monde social, des épreuves de la destinée, des passions mêmes de « l'âme. » Il se proposait de faire une peinture frappante et vive. La

[1] *Abélard*, drame inédit, préface de l'éditeur, p. x.

[2] *Abélard*, drame inédit, préface de l'éditeur, p. x.

pensée morale qu'il aspirait à mettre en action ne pouvait donc prendre son relief que sur un fond de réalité. Possédé de son idée, il y rêvait sans cesse. Un drame, d'ailleurs fort imparfait, auquel il assista, lui fournit tout à coup les faits, le temps, le lieu, le principal personnage, et il composa « avec une sorte d'entraînement un ouvrage en forme de « roman dramatique, qui, lui aussi, s'appelle Abélard. »

Remarquons bien et répétons quel était le but de l'écrivain : représenter la lutte de l'esprit tout seul avec la vie tout entière, c'est-à-dire mettre en mouvement, en action, en conflit avec le monde, l'élément en lui-même le moins dramatique : l'intelligence. La tentative n'avait quelque chance de succès qu'à la condition de revêtir, de charger en quelque sorte de réalité visible l'être invisible dont il s'agissait de décrire les épreuves et les combats. Pour cette fin, la vie d'Abélard convenait seule peut-être, car le moyen, par exemple, de bâtir un pareil drame avec la vie de Plotin ou celle d'Aristote, avec celle de Descartes ou de Leibniz? Mais même avec les matériaux excellents qui abondaient dans l'existence si traversée de l'amant d'Héloïse, il fallait que tout prît un corps et que les idées mêmes fussent vivantes. L'auteur le sentit et il écrivit, il le confesse, avec le sentiment d'une indépendance absolue. « La science, la foi et l'amour, le gouvernement et l'Église, j'avais essayé « de tout peindre, dit-il, sans rien écarter, sans rien adoucir, sans rien « ménager, ne supposant pas même un moment qu'un si étrange tableau « pût jamais passer sous les yeux du public. » Néanmoins il songea un jour à livrer aux périls de la publicité ce premier Abélard, tant est grande la faiblesse paternelle! Il recula, pourquoi? « Parce que — c'est « encore lui qui parle, — cette œuvre contient sans doute une pensée « sérieuse et morale, mais sous les formes les plus libres de la réalité et « de l'imagination, et que, dans le cadre des mœurs grossières du XII[e] siècle, « la lutte violente des croyances, des idées et des passions, est représentée « avec une franchise qui peut paraître excessive, avec un abandon qui « peut blesser les esprits sévères[1]. »

Ces scrupules étaient exagérés, mais ils étaient sincères, et, jusqu'à un certain point, dignes d'être pris en considération. L'homme d'imagination vive, mais en même temps de tact et de goût qui s'était hardiment satisfait lui-même en donnant libre carrière à son talent d'inventer et de peindre, semble avoir regretté son audace. Pour faire pénitence, il résolut d'opposer l'histoire au roman, et de racheter le mensonge par la vérité. Il voulut que le second Abélard « servît d'accompagnement et pres-

[1] *Abélard*, par Charles de Rémusat, t. I[er], p. 4. Paris, 1845.

« que de compensation à une tentative hasardeuse. » Il alla même jusqu'à prononcer le mot d'expiation. Je me figure qu'il ne l'écrivit pas sans un léger sourire; mais enfin il y a un accent de repentir dans les lignes que voici. « Des illusions téméraires sont à demi dissipées; une sage voix, que « je voudrais écouter toujours, me conseille de renoncer aux fictions « passionnées, et de dire tristement adieu à la muse qui les inspire. » Cette sage voix pourrait bien être celle à laquelle M. Sainte-Beuve, exactement informé, faisait allusion tout à l'heure; mais M. de Rémusat en parle avec un tout autre sentiment.

Telle est l'histoire véridique des raisons, ou si l'on veut des scrupules qui avaient, en cette occasion, décidé M. de Rémusat. Voilà par quelle suite de circonstances nous avons heureusement de sa main deux Abélard, comment c'est le second qui a paru le premier, et comment le premier ne voit le jour que trente-deux ans après le second. A ces détails, je n'ajouterai de ma part aucune conjecture. Je ne chercherai pas si M. de Rémusat est ou n'est pas coupable d'avoir privé notre génération d'une jouissance que certains privilégiés de la génération précédente avaient pu goûter. Ce qui me paraît tout à fait hors de contestation, ce sont les qualités solides et brillantes, fortes et charmantes, historiques et dramatiques, de l'ouvrage; ce qui me frappe, c'est que ce drame singulier, au rebours de plusieurs drames célèbres du même temps, n'est ni déclamatoire, ni suranné, ni défraîchi. Serait-ce donc que le philosophe a prêté main forte au poëte, que le méditatif a soutenu l'inventeur? Serait-ce que l'esthétique de l'auteur, car il en a une et il l'expose, a éclairé et bien conduit sa verve à travers les dangers et les écueils de son redoutable sujet? C'est ce que nous allons rechercher maintenant.

Ch. LÉVÊQUE.

(*La suite à un prochain cahier.*)

PHILOSOPHIE DE L'INCONSCIENT, par Édouard de Hartmann, traduite de l'allemand et précédée d'une introduction par D. Nolen, professeur à la faculté de Montpellier. — 2 volumes in-8° de LXXI-592 et 618 pages. Paris, librairie Germer-Baillière et Cie, 1877.

PREMIER ARTICLE.

Ce livre, publié pour la première fois en 1869, compte aujourd'hui déjà sept éditions; ce qui n'est pas un médiocre succès pour un livre de philosophie formé de plus de 1200 pages, et dont la plus grande partie est consacrée à la métaphysique. On a beau se dire qu'en Allemagne le goût de la métaphysique est plus répandu qu'en aucun autre pays, on n'y rencontre pas beaucoup d'ouvrages de ce genre et de cette étendue qui soient arrivés, en si peu de temps, à ce degré de popularité. Popularité, c'est bien le mot, car la *Philosophie de l'Inconscient*[1] a trouvé des lecteurs, dont la plupart étaient des admirateurs, non-seulement parmi les philosophes, mais parmi les théologiens, les savants, les hommes de lettres, les gens du monde et même les femmes. L'auteur n'est cependant pas l'inventeur d'un de ces systèmes qui répandent tout à coup de vives clartés sur l'origine et les relations de tous les êtres, qui ouvrent de nouvelles perspectives à l'esprit de l'homme ou prêtent à son âme des forces inattendues. Le système auquel se rattache M. de Hartmann n'a aucune de ces qualités. Il était connu en Allemagne depuis un bon nombre d'années, ne comptant que de très-rares adeptes et ne pouvant guère s'attendre à en réunir davantage, parce qu'il est répudié à la fois par tous les instincts du cœur et par toutes les facultés de l'intelligence. C'est le pessimisme de Schopenhauer : une volonté impersonnelle et sans conscience mise à la place de Dieu et produisant un monde qui, au rebours de la célèbre proposition de Leibniz, est le plus mauvais de tous les mondes possibles. Sur ce fond ruineux et ingrat, après lui avoir fait subir quelques modifications, M. de Hartmann a construit un édifice d'une richesse remarquable. Toutes les découvertes de la science, tous les trésors de l'érudition, toutes les ressources de la dialectique, toutes les hardiesses de l'hypothèse, et jusqu'aux en-

[1] C'est avec intention que l'auteur écrit toujours l'*Inconscient* avec un I majuscule. La puissance qu'il désigne par ce mot est celle que son système met à la place de Dieu.

traînements de la passion, y sont rassemblés avec art, tout au moins sans confusion, et mis au service d'une cause odieuse et absolument repoussante. C'est en cela que consiste l'originalité de la *Philosophie de l'Inconscient*. Toutes les formes de la pensée allemande ont pu s'y reconnaître et s'y intéresser, aucune n'a pu y trouver satisfaction. Elle a même soulevé, sur plusieurs points de l'horizon intellectuel, chez les savants dont elle invoque le témoignage, chez les philosophes dont elle prétend concilier les doctrines, et dans l'école même à laquelle appartient M. de Hartmann, des contradictions ardentes qui ne sont pas près de s'apaiser.

Quelque jugement que l'on porte sur les conclusions philosophiques de ce livre, il est difficile d'en contester l'importance historique. Il faut donc savoir gré à M. Nolen de l'avoir traduit dans notre langue. Cette tâche ne réclamait pas seulement une connaissance approfondie de la langue de l'Allemagne et de ses nombreux systèmes de philosophie, la plupart si inabordables pour les Allemands eux-mêmes; elle exigeait encore un esprit familiarisé avec tous les procédés de la science et avec toutes ses méthodes de démonstration, particulièrement avec celle du calcul des probabilités, dont l'auteur, même dans les questions de psychologie et de métaphysique, porte l'abus jusqu'aux derniers excès. Ces conditions sont remplies par M. Nolen de manière à désarmer les critiques les plus sévères. M. de Hartmann lui-même, dans une courte préface, écrite en français, ne craint pas de déclarer que le traducteur a dépassé les souhaits de l'auteur, et cela en dépit des difficultés de notre langue, qui s'oppose presque invinciblement à la création de mots nouveaux. M. Nolen ne s'est pas borné à traduire la *Philosophie de l'Inconscient*, il a voulu, dans une substantielle introduction, qui, à elle seule, est un écrit de grande valeur, nous en faire connaître l'esprit général et les détails les plus importants. On voudrait pouvoir ajouter que le sens critique n'y est point dépassé par le talent de l'exposition; mais ce serait franchir les limites de la justice. Comme tous les commentateurs et la plupart des traducteurs, M. Nolen est sous le charme, sinon sous la domination de l'écrivain original. A l'exception d'un petit nombre de réserves timides, il l'admire, il l'exalte, même là où il est le plus arbitraire et le plus chimérique. Ce n'est pas la faute de M. de Hartmann; car, avec une loyauté et une modestie dont on ne saurait trop le louer, il a soin de prévenir ses lecteurs que la *Philosophie de l'Inconscient* « n'est « pas le produit de la réflexion et de la maturité, mais l'essai téméraire « d'un talent juvénile, et qu'elle présente tous les défauts et les qualités « d'une œuvre de jeunesse. »

La vie de M. de Hartmann nous explique en partie sa doctrine. Lui-même l'a tracée le peint sous ce titre, qui est particulièrement dans le goût germanique : *Histoire de mon développement.* Né à Berlin en 1842, il n'avait que 27 ans quand il publia, en 1869, la première édition de son livre. Il est le fils d'un général d'artillerie et fut préparé dès son enfance, selon la tradition de la noblesse allemande, à suivre la carrière de son père. En conséquence, la physique et les mathématiques prirent d'abord la première place dans ses études. Tout en montrant quelque goût pour le grec, il fit toute sa vie un médiocre cas des études classiques. Il ne s'intéressait à l'histoire que par les abstractions que Hégel a mises à la place des faits. Il aurait bien voulu se consacrer au culte des arts, particulièrement de la musique et du dessin; mais il en fut empêché par les exigences de sa profession. Après avoir fait son volontariat dans le régiment d'artillerie de la garde et passé trois ans à l'école d'artillerie de Berlin, il pouvait croire son sort assuré dans l'armée. Il n'était encore que lieutenant quand des infirmités précoces le forcèrent, en 1865, à quitter le service. Ayant essayé de se faire un nom comme artiste, il se vit bien vite obligé d'abandonner ce projet. C'est alors qu'il se tourna vers la philosophie, à laquelle d'ailleurs aucun Allemand d'un esprit cultivé, à quelque classe de la société qu'il appartienne, n'est complètement étranger. « La banqueroute de toutes mes ambitions était « complète, dit-il; il ne me restait plus qu'une chose, la pensée. » Il pensa beaucoup et n'écrivit pas moins, car il publia coup sur coup des *Considérations sur l'esprit*, un traité sur *l'Activité spirituelle de la sensation*, une critique du darwinisme[1]; enfin, de 1864 à 1867, il se donna tout entier à la *Philosophie de l'Inconscient*, qui cependant ne vit le jour qu'en 1869.

M. de Hartmann espère atténuer les effets du pessimisme, qui est la conclusion de ce livre, lorsqu'en terminant le récit de sa vie, il nous parle en ces termes de son intérieur : « Dans mon ménage, ma femme « bien-aimée, la compagne intelligente de mes poursuites idéales, repré« sente l'élément pessimiste. Tandis que je défends la cause de l'opti« misme évolutioniste, elle se déclare sceptique au progrès. A nos pieds « joue avec un chien, son fidèle ami, un bel et florissant enfant, qui « s'essaye à combiner les verbes et les substantifs. Il est déjà élevé à la « conscience que Fichte prête à son moi, mais ne parle encore de ce « moi, comme Fichte le fait souvent lui-même, qu'à la troisième per« sonne. Mes parents et ceux de ma femme, ainsi qu'un cercle d'amis

[1] *Le Darwinisme*, récemment traduit en français par M. Georges Guéroult.

« choisis, partagent et animent nos entretiens et nos plaisirs, et un ami « philosophe disait dernièrement de nous : *Si l'on veut voir encore une « fois des visages satisfaits et joyeux, il faut aller chez les pessimistes*[1]. » Ce tableau, malgré la place qu'y tient la métaphysique et l'ombre qu'y jette la philologie, ne manque pas assurément de grâce. Mais il fait naître une réflexion absolument contraire à celle que l'auteur veut nous suggérer, et qui suffirait à elle seule pour renverser son système. On est autorisé à lui dire : « Si, dans un cercle aussi limité que celui qui em-« brasse une seule famille, le monde nous offre la réunion de tant de « biens et de biens si précieux, il n'est donc pas si radicalement mauvais, « et la création, comme vous osez le soutenir, n'est pas un acte de dé-« raison. Votre bonheur, comme semble l'insinuer l'*ami philosophe*, pren-« drait-il sa source dans votre pessimisme même? Nous serions alors, « sur votre exemple, forcé d'admettre que le seul moyen d'être heureux « est de se croire souverainement malheureux. »

Mais en voilà assez sur l'origine et sur le caractère général de la *Philosophie de l'Inconscient;* essayons maintenant de faire connaître avec quelque détail, nous n'osons pas dire le système, mais les idées et les doctrines qu'elle renferme.

Ce que l'auteur veut démontrer, c'est cette proposition étrange, à peine intelligible à ceux qui n'y sont pas préparés par les hardiesses de la philosophie allemande, que le principe suprême, que la cause universelle et immanente de toutes les existences, est une volonté inconsciente, à laquelle se trouve unie, d'une manière indivisible, une idée, par conséquent, une intelligence également inconsciente. « C'est, dit M. de Hart-« mann, cette volonté inconsciente et cette idée inconsciente réunies en « un seul principe, que je désigne par le nom de l'Inconscient[2]. » Et, pour ne laisser aucun doute sur sa pensée, il a soin d'ajouter immédiatement que l'Inconscient, pour lui, c'est le sujet unique et absolu « dont « la foule des individus n'est qu'une manifestation phénoménale. »

Hegel n'avait aperçu le principe inconscient et absolu des choses que dans l'idée toute seule ou dans la pensée; Schopenhauer l'avait placé dans la volonté, puisque la représentation, c'est-à-dire la pensée, n'est dans son système qu'un produit du cerveau et le cerveau lui-même un produit ou une manifestation de la volonté. En réunissant dans un seul tout, dans un sujet identique et absolu, la volonté et l'idée, M. de Hartmann croit avoir trouvé une explication des choses à la fois plus vraie et plus complète que celle de ses deux devanciers, en même temps

[1] Introduction de M. Nolen, p. XVIII. — [2] Tome I, p. 4.

qu'il se flatte d'échapper aux objections qui leur sont opposées. Mais, comme nous l'avons déja dit, c'est en réalité la doctrine de Schopenhauer qu'il s'est appropriée, tout en s'efforçant de la corriger et de l'agrandir.

La philosophie de l'Inconscient, non-seulement l'ouvrage qui porte ce titre, mais la science qu'il embrasse et dont M. de Hartmann se donne pour le créateur, se divise en deux parties inséparables et destinées à se compléter réciproquement. L'une nous montre ce qu'est l'Inconscient dans ses diverses manifestations, soit celles dont se compose la vie corporelle, soit celles qui appartiennent à la vie de l'esprit ; c'est la phénoménologie de l'Inconscient. L'autre nous fait pénétrer dans l'essence même et dans le principe constitutif de l'Inconscient, qu'elle cherche à travers toutes les formes universelles de l'existence, telles que la conscience, la matière, l'individualité, l'espèce, la génération : c'est la métaphysique de l'Inconscient. La première repose entièrement sur la méthode inductive, c'est-à-dire la méthode des sciences naturelles, et les découvertes dont elle a récemment enrichi cette branche des connaissances humaines. La seconde est une œuvre d'analyse et de spéculation, mais dont les faits, non la pensée toute seule, ont fourni les matériaux.

De ces deux parties de la doctrine et du livre de M. Hartmann, dont chacune remplit un des deux volumes de la traduction française, la première, malgré les difficultés nombreuses et insolubles qu'elle présente, est de beaucoup la plus solide, la plus curieuse et la plus intéressante. Ainsi que nous venons de le dire, elle embrasse à la fois la vie du corps et celle de l'esprit, et naturellement, pour se conformer à la marche ascendante de l'induction, c'est de la vie du corps que l'auteur s'occupe d'abord.

Passant en revue les phénomènes les plus importants de l'organisation et de la vie physique, il prend à tâche de prouver que chacun de ces phénomènes est un acte de volonté, de volonté inconsciente, sans aucun doute, mais qu'il est impossible de séparer d'une idée ou d'une fin également inconsciente. Poursuivre d'une manière conséquente une fin déterminée et être excitée à cette poursuite par une émotion de la sensibilité, tels sont les caractères essentiels, invariables, de la volonté. Or ces deux caractères, nous les rencontrons chez l'animal aussi bien que chez l'homme; donc c'est une erreur, née de notre orgueil, de croire qu'il n'y a de volonté que chez l'homme. M. de Hartmann nous apprend ou plutôt nous affirme, que les espèces animales les plus humbles, par exemple la fourmi et le frelon, partageraient avec nous ce privilége, si c'en était un. On trouve de la volonté même chez une gre-

nouille décapitée, parce que la volonté ne réside pas nécessairement dans le cerveau. Cet organe, instrument de la volonté chez les grands animaux, est remplacé, pour le même usage, chez les animaux inférieurs, par les ganglions. Comment supposer que des êtres de cette catégorie mangent, s'accouplent, se battent, sans faire acte de volonté. Il y a plus : chacun des ganglions d'un même animal est le siége d'une volonté différente, et ces volontés, quand les organes où elles résident sont séparés, peuvent entrer en conflit les unes avec les autres. C'est ainsi qu'après avoir coupé par le milieu un perce-oreille ou une fourmi australienne, on voit souvent les deux tronçons se combattre avec acharnement. D'autres insectes continuent de manger ou cherchent encore leurs femelles après qu'on leur a enlevé la moitié de leur corps. Il va sans dire que nous laissons à M. de Hartmann la responsabilité de ces allégations comme celle de la théorie en faveur de laquelle elles sont produites[1]. Cette théorie de la multiplicité et de la diffusion de la volonté, il la pousse tellement loin, qu'il reconnaît des actes volontaires et, ne l'oublions pas, des idées inconscientes, jusque chez les animaux qui n'ont ni ganglions, ni nerfs, ni substance musculaire, mais seulement cette matière indécise à laquelle la science donne le nom caractéristique de *protoplasma*. On a parlé des batailles que se livrent les fourmis, les abeilles, les araignées, tous animaux pourvus de ganglions et par conséquent doués de volonté. Mais il n'est pas rare de voir même des polypes se disputer leur proie dans une lutte acharnée; donc on ne saurait leur refuser la puissance de vouloir.

Pour achever de faire connaître cette étrange théorie de la volonté, nous sommes obligé d'y ajouter quelques traits. Toute matière organisée et vivante; depuis l'homme jusqu'au polype inclusivement, ayant la faculté de produire des actes volontaires, ce n'est point par la volonté que les animaux se distinguent les uns des autres, mais par la conscience qui en accompagne l'exercice. La conscience, en effet, admet une diversité de degrés qui répond aux degrés de perfection des espèces animales. A celles qui possèdent dans leur intégrité les hémisphères cérébraux, et particulièrement à l'espèce humaine, appartient la conscience la plus complète, celle qui s'élève jusqu'à la personnalité. Mais au-dessous de la conscience cérébrale, il y a celle de la moelle épinière et plus bas encore celle des ganglions. Comme tous ces organes se trouvent réunis dans les espèces supérieures, il en résulte que, dans chaque

[1] M. Blanchard, de l'Académie des sciences, nous a assuré que ces allégations étaient radicalement fausses.

individu de ces espèces privilégiées, se rencontrent à la fois, non-seulement plusieurs volontés, mais plusieurs consciences indépendantes et différentes, partagées entre les centres nerveux qui leur servent d'instruments. C'est précisément la situation dans laquelle est placé l'homme. La volonté qui s'exerce par l'intermédiaire de notre cerveau, la volonté que nous nous attribuons comme notre volonté propre, n'est donc pas la seule qui existe en nous, ni même la seule dont nous ayons conscience. Ce n'est que celle dont la conscience est la plus parfaite ou la plus claire. C'est à celle-là que nous donnons le nom de *libre arbitre*. Mais le libre arbitre tel qu'on l'entend vulgairement, celui qui nous rend les maîtres et qui nous impose la responsabilité de nos actions, n'est pas celui que reconnaît M. de Hartmann. Voici la définition de ce dernier : « La volonté est évidemment la résultante de tous les désirs « simultanés. Quand la lutte que les désirs se livrent entre eux se déroule « sous l'œil de la conscience, la volonté paraît choisir le résultat auquel « cette lutte aboutit et jouer le rôle d'arbitre. La volonté inconsciente « dérobe, au contraire, son action à la conscience, et ne saurait pro- « duire l'apparence d'un choix entre les désirs[1]. »

Ainsi le choix que nous attribuons au libre arbitre n'est qu'une illusion; le libre arbitre n'est que le nom que nous donnons à la volonté parvenue au plus haut degré de conscience, et cette volonté, comme la volonté inconsciente, n'est que la résultante du désir : car le désir, comme nous l'apprenons un peu plus loin[2], n'est qu'un vouloir inachevé, encore en voie de formation, un vouloir particulier, qui n'a pas subi victorieusement l'épreuve de la résistance d'autres désirs. »

Sans toucher ici à l'éternelle question de la fatalité et du libre arbitre, examinons un peu, au point de vue des faits, cette théorie de la volonté qui, si elle n'est pas la base même de la philosophie de l'Inconscient, en est, du moins, un des éléments les plus essentiels.

C'est faire violence à la langue et confondre sous un même nom les faits les plus différents et même les plus opposés, que d'attribuer de la volonté à un polype, à un insecte, à la moitié d'un insecte. La volonté ne peut pas être séparée de la conscience; car c'est la conscience seule qui nous apprend qu'elle existe, et sous quelles conditions, avec quels caractères elle existe. Comment pourriez-vous en parler, comment pourriez-vous la transporter hors de vous et en montrer les traces chez un être quelconque, si elle n'était pas en vous et si vous n'en aviez pas

[1] Tome I, p. 77. — [2] Ibid, p. 77 et 78.

fait un fréquent usage? Vouloir, ce n'est pas seulement savoir qu'on veut, c'est savoir ce que l'on veut; car nécessairement on veut quelque chose quand on veut; celui qui ne veut rien ou qui ne sait pas ce qu'il veut, celui-là ne veut pas. La volonté, outre la conscience d'elle-même et de ses actes, contient donc la conscience du but ou de la fin qu'elle poursuit. Pour elle il n'y a pas de fin inconsciente, parce qu'elle serait elle-même inconsciente, et, par conséquent, elle n'existerait pas. La volonté, enfin, ce n'est pas seulement la faculté de vouloir, c'est aussi la faculté de ne pas vouloir; elle s'exerce par la résistance et par le refus, comme par l'action et l'assentiment. Une puissance, même intelligente, qui serait toujours forcée de poursuivre l'unique fin qui lui est proposée, qui ne pourrait ni choisir entre plusieurs fins, ni se borner à l'abstention, une telle puissance ne serait pas volontaire.

Que la volonté ne se manifeste que par l'intermédiaire du cerveau ou de la moelle épinière ou de tous les deux réunis, cela ne change rien à sa nature propre, telle qu'elle est constatée par l'observation directe, et ne peut ni modifier ni retrancher un seul de ses caractères.

Aux animaux capables de certains mouvements spontanés, plus ou moins analogues à ceux que l'homme exécute volontairement, nous pouvons reconnaître une certaine puissance de spontanéité, une certaine activité plus ou moins intelligente ou dirigée par les impulsions d'une sensibilité propre à leur espèce; leur attribuer la volonté ou confondre avec la volonté une puissance qui lui ressemble si peu, c'est un procédé absolument arbitraire, c'est la violation des règles les plus élémentaires de la philosophie et de la science. La volonté, telle qu'on est forcé de la comprendre, sous peine de ne pas savoir ce qu'on dit lorsqu'on la nomme, n'est pas seulement étrangère aux êtres infimes pour lesquels M. de Hartmann, sous prétexte d'impartialité, se fait un devoir de la réclamer; il est douteux, nous irons même jusqu'à nier, qu'on la rencontre jamais, avec la totalité de ses caractères, hors de l'espèce humaine.

Une autre manière de confondre toutes les idées et de parler un langage inintelligible, c'est de dire que le désir est une volonté en voie de formation et qui ne sera achevée que lorsqu'elle aura subi victorieusement l'épreuve de la résistance d'autres désirs. Désirer et vouloir sont deux choses différentes quoiqu'elles se touchent de près. On ne veut pas toujours ce qu'on désire; et quelquefois on veut, par raison ou par devoir, ce qu'on ne désire pas. Le désir sollicite, la volonté décide. C'est par la volonté que le désir triomphe; ce n'est pas le triomphe du désir qui fait la volonté. Encore n'y a-t-il, dans cette façon de s'exprimer, qu'une

pure métaphore. Il n'y a, pour le désir, ni triomphe ni échec; c'est la volonté qui se décide ou se refuse à le satisfaire.

L'objection la plus grave qui s'élève contre cette manière de voir, c'est qu'elle détruit complétement l'unité de la personne humaine. Ce qu'il y a de plus personnel dans l'homme, c'est la volonté. Plusieurs volontés, douées de plusieurs degrés de conscience, quand même il y en aurait une qui dominerait les autres, ce sont, en réalité, plusieurs personnes. Or cette pluralité de personnes, cette pluralité de volontés, dont chacune, à son tour, est considérée comme la résultante de plusieurs désirs, n'est pas seulement en contradiction avec l'évidence morale et psychologique, avec l'unité et l'identité du moi, avec l'unité de l'intelligence, absolument incompréhensible sans l'unité personnelle; elle est démentie par les expériences mêmes de la physiologie. Tandis que, chez les animaux inférieurs, en supprimant successivement diverses parties du système cérébro-spinal, on ne détruit qu'une partie de l'intelligence et de la sensibilité, une pareille division est impossible chez l'homme. Qu'on lui retranche une portion quelconque de l'organe central de la vie et de la pensée, la mort sera chez lui immédiate et complète.

M. de Hartmann est plus heureux lorsqu'il parle de l'instinct, et il n'y a pas lieu de s'en étonner; car, ici, l'action de la nature, l'impulsion qu'elle imprime aux êtres vivants pour les amener à ses fins, se sépare à la fois, de la manière la plus nette, et des phénomènes purement mécaniques, et des actes d'une volonté personnelle.

« L'instinct, selon M. de Hartmann, est une activité qui poursuit un « but sans en avoir conscience[1]. » Or un tel fait ne s'explique ni comme une conséquence de l'organisation physique, ni comme un mécanisme cérébral. Il n'est pas une conséquence de l'organisation physique; car, avec des organisations semblables, il y a des animaux qui ont des instincts différents, et, avec des organisations différentes, on trouve des instincts semblables. A l'appui de chacune de ces deux propositions, on cite un grand nombre d'exemples : les diverses espèces d'araignées, qui ont toutes le même instinct pour tisser, et dont chacune cependant tisse une toile différente; les nombreuses espèces d'oiseaux pourvues des mêmes organes pour construire des nids, dont les unes se passent de nids et dont les autres les construisent d'après des types extrêmement variés. Ailleurs, au contraire, on voit des œuvres ou des tâches semblables accomplies par des organes qui ne le sont pas. L'instinct ne se comprend pas davantage comme un mécanisme du cerveau que la na-

[1] T. Ier, p. 88.

ture aurait créé en vue d'une fin déterminée; car l'instinct n'agit pas d'une manière uniforme et régulière comme une force mécanique; il lui faut un motif pour entrer en exercice, et il varie ses moyens, suivant les circonstances, en poursuivant toujours le même but. Des différences non moins profondes séparent l'instinct de la volonté réfléchie. Reste donc cette dernière explication, que l'instinct est l'effet d'une activité spirituelle et inconsciente, inconsciente du but, inconsciente de la fin, mais non des moyens propres à l'atteindre. C'est par là que l'instinct se distingue aussi bien de l'habitude que du mécanisme et des effets purement physiques de l'organisation.

A ces observations sur l'instinct, se rattachent, en quelque sorte d'elles-mêmes, celles qui se rapportent à la vertu curative de la nature et à la manière dont la nature produit, dans chaque être vivant, les organes dont il a besoin.

Il est hors de doute que la nature répare avec une puissance merveilleuse, dans les organisations qu'elle a créées, les désordres qui s'y produisent par quelque accident fortuit; soit les maladies, soit les mutilations. Tout le monde sait que, lorsqu'on a coupé la patte d'une jeune salamandre, lorsqu'on a enlevé la tête ou la queue d'un têtard de grenouille, les parties retranchées se reproduisent au bout de quelque temps. En remontant plus haut dans l'échelle animale, on rencontre des faits sinon semblables, du moins analogues. Les parties divisées reprennent leur continuité, les plaies se cicatrisent, les tissus détruits se reforment, des produits anomaux sont jetés hors de l'économie, etc. De tels phénomènes sont inexplicables par les seules lois de la physique, de la chimie et de la mécanique; il faut donc qu'ils soient dirigés dans leur ensemble par une cause supérieure à ces lois, par une force *sui generis*, par une force psychique, dit M. de Hartmann, que la nature emploie à la réalisation d'une idée préconçue, d'une fin prédéterminée, à savoir la conservation de l'individu.

La même réflexion s'applique à la nutrition et à la formation des organes. La nutrition suppose des tissus propres aux fonctions nutritives. Comment ces tissus ont-ils acquis une telle propriété? Comment se sont-ils formés? Par quels procédés se conservent-ils? La chimie et la physique sont impuissantes à résoudre ces questions. Elles n'expliquent pas davantage le mystère de la génération, le développement successif de l'embryon d'après un type prédéterminé, la diversité infinie des types ou des espèces, malgré la composition identique des germes, enfin l'appropriation de chaque organe à la fonction qui lui est destinée et le concours de tous à un but commun.

Mais quelque soin qu'il apporte à l'énumération et à la description de ces faits, on se demande quelle conclusion M. de Hartmann en peut tirer en faveur de sa philosophie. Il a existé avant lui et il existe encore hors de son école un grand nombre de naturalistes, de physiologistes et de philosophes qui ont reconnu dans l'instinct et dans les merveilles de l'organisation l'application du principe des causes finales. Ils n'ont jamais prétendu que les agents que la nature emploie à ses fins aient la conscience de leurs opérations et de l'idée supérieure qui les dirige. Dans ce sens, ils ont admis et ils admettent de l'inconscient, ou pour mieux dire, des inconscients, actes, tissus, organes, individus, espèces, mais non l'Inconscient, ce Dieu de nouvelle création qu'on nous présente comme le sujet unique, comme la cause et la raison suprême de tous les phénomènes de l'univers. Pour les philosophes et les savants dont nous parlons, il n'y a aucune contradiction, il est même parfaitement logique de supposer que des agents et des instruments inconscients peuvent avoir été produits et peuvent être dirigés par une cause douée de conscience. Jusqu'ici M. de Hartmann n'a pas démontré le contraire.

Nous ne le suivrons pas dans ses considérations, si intéressantes et même si justes qu'elles soient généralement, sur les mouvements volontaires, sur les mouvements réflexes et quelques autres phénomènes du même ordre. Nous serions obligé de répéter l'objection que nous venons de produire : des applications inconscientes du principe de finalité, quelque nombreuses qu'elles puissent être, quelque étonnement qu'elles nous inspirent, ne prouvent pas qu'elles remontent à une cause première également privée de conscience, et que cette cause, à la fois volonté et idée, soit la cause immédiate, le sujet véritable de tous les phénomènes de la vie corporelle. Voyons si l'on a mieux réussi à démontrer la présence et l'intervention active de l'Inconscient unique dans la vie de l'esprit.

L'Inconscient nous apparaît d'abord dans l'esprit humain sous la forme de l'instinct; car il y a des instincts chez l'homme aussi bien que chez l'animal. M. de Hartmann en compte un grand nombre, qu'il divise en plusieurs classes et qu'il décrit avec complaisance, pour ôter à l'homme la vanité de croire qu'il y a une distance infinie entre la nature animale et la sienne. Les uns se rapportent aux besoins du corps, les autres aux besoins de l'âme. Il compte parmi les premiers, avec des instincts réels et universellement reconnus, tels que le sentiment de la conservation, la crainte de la mort, le dégoût des aliments notoirement nuisibles ou dangereux, une foule de dispositions dont l'existence est problématique ou qui appartiennent à des phénomènes d'un autre ordre. Ainsi il re-

connaît aux enfants et aux somnambules des instincts thérapeutiques; il croit au don de seconde vue des Écossais, aux songes et aux pronostics qui annoncent la mort, et à la plupart des pressentiments féminins. Il voit des instincts physiques dans le tact attribué aux enfants pour distinguer ceux qui les aiment de ceux qui n'ont pour eux qu'un semblant d'affection; dans la crainte qu'inspirent certains hommes à des jeunes filles pures et sans expérience; dans les goûts qui séparent les enfants des deux sexes, et par-dessus tout dans le sentiment de la pudeur. Nous ne pouvons guère rapporter les termes dans lesquels ce sentiment est défini par M. de Hartmann, mais on peut les soupçonner, et quelque crudité qu'on y mette, on ne dépassera pas la réalité.

Parmi les instincts de l'âme, la sympathie occupe le premier rang, parce qu'elle joue le rôle le plus important dans la vie humaine; elle est la source des vertus sociales, le lien métaphysique des âmes, le principe de la charité. Mais elle réclame le concours des sens, car elle ne peut se développer en nous qu'à la vue des joies ou des souffrances qui existent chez les autres. Voilà pourquoi on la définit un instinct réflexe. Les autres instincts de l'âme humaine sont la reconnaissance, l'amour maternel et le besoin, indépendant de l'union des sexes et plus fort que l'égoïsme, de s'assurer les jouissances de l'amour paternel.

Il serait facile de démontrer que ni la reconnaissance, ni la sympathie quand elle s'élève jusqu'à la charité, ni l'amour maternel sous sa plus noble forme, ne sont, à proprement parler, des instincts, à moins qu'on n'ait sciemment pris le parti de confondre sous un même nom les instincts et les sentiments. Mais nous avons hâte d'arriver à d'autres faits qui sont l'objet d'une revendication encore plus contestable de la part de la philosophie de l'Inconscient.

C'est dans son chapitre sur l'amour que M. de Hartmann s'est donné la plus libre carrière. Sur ce sujet, que les philosophes et les romanciers, les physiologistes et les moralistes, semblent avoir épuisé depuis longtemps, il a trouvé l'art de présenter des considérations nouvelles dont quelques-unes ne manquent ni de vérité ni de finesse. Nous comprendrons dans ce nombre les raisons par lesquelles il explique comment la femme est naturellement monogame, tandis que l'homme, quand son éducation morale et religieuse ne le retient pas sur cette pente, est porté vers la polygamie. Quoique bien souvent tracé avant lui, le parallèle qu'il fait entre l'amour et l'amitié n'est pas moins digne d'être remarqué, parce que les deux sentiments qu'il compare entre eux sont envisagés uniquement au point de vue de son principe philosophique. En somme, selon lui, le grand moteur, la cause unique et parfaitement intelligente

de l'amour, c'est l'Inconscient. Nous lui devons non-seulement ce qu'il y a de physiologique dans l'amour, mais ce qu'il y a de poétique et de moral, ce qui entraîne l'imagination et le sentiment. Il ne se borne pas à pousser toutes les espèces, sans distinction, et séparément chacune d'elles dans son unité collective à l'accomplissement de la fin voulue par la nature, il inspire et dirige les choix personnels. « L'instinct amoureux travaille à ce que la constitution et la nature de la génération « prochaine répondent autant que possible au type de l'espèce humaine. « La félicité que l'amant rêve dans les bras de l'amante n'est que l'appât « trompeur dont l'Inconscient se sert pour donner le change à l'égoïsme « de la réflexion et le disposer à sacrifier son intérêt propre aux intérêts « de la génération future : ce que la pensée réfléchie ne se déciderait « jamais à faire. C'est ce même principe, appliqué à l'homme, qui plus « tard a été établi par Darwin, dans sa théorie de la sélection sexuelle, « comme la loi générale de la nature [1]. » On croit trouver une application de cette loi dans l'amour passionné qui nous est souvent inspiré par des personnes qu'en dehors de l'amour on ne peut s'empêcher de haïr et de mépriser. C'est la même raison qui fait que, sous l'empire d'une passion violente, la laideur est souvent préférée à la beauté. « Cela tient, con« tinue M. de Hartmann, à ce que la passion la plus énergique ne se « rencontre que là où les deux êtres sont le mieux faits pour se com« pléter; et cela suppose l'action harmonique des qualités opposées [2]. »

Cette loi de sélection, d'ailleurs très-contestée et non moins contestable, a fait un tel chemin en Allemagne, qu'elle a passé de l'histoire naturelle et de la philosophie dans les œuvres de l'imagination. Dans une composition récente, très-goûtée de l'autre côté du Rhin, le poëme des *Niebelungen*, composé sous l'inspiration de l'ancienne épopée du même nom, nous voyons un jeune héros, le principal personnage du récit, s'efforcer de gagner le cœur de sa bien-aimée par cette raison à la fois patriotique et physiologique, que l'union d'un homme comme lui avec une femme comme elle contribuera certainement à la régénération de la race allemande. Voilà une déclaration d'amour passablement compromettante pour la doctrine qui l'a inspirée. Nous ne ferons qu'une seule réflexion sur cette doctrine telle qu'elle est présentée dans le livre de M. de Hartmann.

Il y a certainement de l'instinct dans l'amour, par conséquent il y a de l'inconscient; nous leur ferons à l'un et à l'autre la place aussi grande que l'on voudra; mais on trouve aussi dans l'amour la passion

[1] Tome Ier, p. 262. — [2] *Ibid.* p. 263.

et le sentiment de l'idéal. La passion peut atteindre ce degré où elle échappe au pouvoir de la volonté; jamais elle ne se dérobe à la lumière de la conscience. Une passion inconsciente n'existe pas encore ou a cessé d'exister, car elle a précisément pour caractère de dominer l'intelligence et de se mêler à toutes nos pensées. Le sentiment de l'idéal, c'est celui de la beauté, de la perfection, de la grâce, soit physique, soit morale, soit même intellectuelle, dont nous croyons voir la réalisation dans un être réel. Ce sentiment est plus ou moins développé, il s'applique à des formes différentes de la beauté, et c'est ce qui explique la diversité des choix, nous allions dire des cultes, mais il n'a rien d'inconscient, quoiqu'il échappe, chez la grande majorité des hommes, à la réflexion et à l'analyse. C'est même en cela que consistent son plus grand charme et le caractère divin qu'il attribue à l'être aimé. Quant à découvrir avec les docteurs de l'Inconscient, dans chacun des caprices de l'imagination et des sens, un dessein préconçu de la volonté suprême, pour nous faire concourir à la réintégration du type de notre espèce, c'est une pure supposition, qu'il est impossible de changer en certitude. Nous en trouverons quelques autres de ce genre sur le chemin qu'il nous reste encore à parcourir, et la première qui s'offre à nous, c'est la théorie de la sensibilité.

L'Inconscient, selon M. de Hartmann, n'exerce pas une action moins décisive sur la sensibilité que sur les instincts et sur l'amour. Quelles sont, en effet, les manifestations les plus générales, les plus essentielles, de la sensibilité? Ce sont les plaisirs et les peines. Or les plaisirs et les peines, dans la philosophie de l'Inconscient, ne se distinguent pas les uns des autres par leur qualité, mais par le degré de vivacité avec lequel nous les ressentons, c'est-à-dire par la quantité. Que nous les rapportions à l'esprit ou au corps, ce sont des quantités de même nature, leur principe constitutif est le même. Ils sont l'écho des satisfactions et des contrariétés d'une volonté inconsciente, mais dont on doit mesurer l'énergie à celle de ces contrariétés et de ces satisfactions mêmes, à celle des peines ou des plaisirs qu'elle ressent. Comme il y a dans l'homme, ainsi qu'on nous l'a déjà dit, plusieurs volontés dont chacune a son siége dans un centre nerveux différent, il faut aussi que nous admettions, malgré leur identité de nature, plusieurs sources de plaisirs et de peines. Ceux qui naissent des volontés inférieures, ou des volontés placées dans des centres subalternes, sont transmis par certains courants nerveux à la volonté principale, à la volonté consciente dont le cerveau est l'instrument. Voilà ce qui nous explique certaines sensations latentes, certains sentiments mystérieux dont on n'avait pas encore réussi jusqu'à

présent à découvrir la nature et la cause; car les idées qui dirigent les volontés subalternes, et qui en font partie, ne sont pas moins inconscientes ou moins impénétrables que ces volontés mêmes. Cette pluralité de volontés, dont chacune a ses idées et ses sensations propres, voilà la cause véritable de la lutte qui existe souvent en nous et des courants qui nous entraînent dans des directions contraires. Voilà ce qui nous fait dire avec le poëte: *Video meliora proboque, deteriora sequor.*

Nous nous dispenserons de combattre cette obscure et arbitraire hypothèse. Nous demanderons seulement à M. de Hartmann comment il a pénétré dans ces abîmes de l'Inconscient, si inaccessibles au regard de la conscience et bien plus encore à la perception des sens; comment il a mis au jour ces volontés, ces sensations et ces idées mystérieuses qu'aucune intelligence, qu'aucune expérience n'a sondées avant lui; enfin quelle opération anatomique ou physiologique lui a démontré l'existence des courants nerveux par lesquels toutes nos volontés sont mises en communication entre elles. Ces inventions nous font penser malgré nous aux espèces impresses et aux espèces expresses de la scolastique et aux nombreux archées de Van-Helmont.

Il y a aussi une définition du caractère dont il est impossible de ne pas dire un mot: « Le caractère, selon M. de Hartmann, est la manière « dont l'âme réagit contre chaque classe de motifs [1]. » Et il ajoute aussitôt: « Cette réaction a tout à fait le caractère de l'action réflexe ou des « mouvements réflexes de l'instinct. » Comment n'aurait-on pas, après avoir lu ces mots, une idée précise et claire de ce qui fait le caractère, et des qualités qui distinguent les âmes fortes des âmes faibles? Mais, si la théorie est obscure, l'intention à laquelle elle répond est dans la conclusion préconçue qu'on a la prétention d'en tirer. La voici telle qu'elle est exprimée par l'auteur lui-même: « Cela prouve que l'origine « des actes auxquels nous donnons la qualification de moraux et d'im« moraux se trouve dans l'Inconscient [2]. » La moralité et l'immoralité, le bien et le mal, ne cessent pas pour celà d'exister, mais ils n'existent que dans la conscience, non dans la nature des choses ou dans la volonté générale dont la nature est la manifestation. « La volonté générale « de la nature, à ce que nous assure M. de Hartmann, ne connaît rien « en dehors de soi. Elle comprend tout, et tout lui est identique. Le « bien et le mal n'existent pas pour elle, mais seulement pour la volonté « de l'individu [3]. »

Nous n'avons pas encore fini avec la phénoménologie de l'Incons-

[1] Tome Ier, p. 289. — [2] *Ibid.* p. 293. — [3] *Ibid.* p. 295.

cient, puisqu'elle embrasse toutes les facultés et toutes les œuvres de l'esprit humain. Il nous reste à montrer comment on le fait intervenir dans les actes les plus importants de la pensée et dans l'histoire générale de l'humanité, qui en est la plus haute expression.

AD. FRANCK.

(*La suite à un prochain cahier.*)

REPORTS of the Royal Commission on historical manuscripts. — Londres, 1870-1876, 6 vol. in-fol., cx pages d'introduction, 2532 pages à deux colonnes d'analyses et d'extraits.

QUATRIÈME ARTICLE [1].

Histoire littéraire. — Les commissaires royaux n'ont pas découvert de manuscrit antérieur au Psautier latin sur vélin, attribué à saint Columban (563 après J. C.), renfermé dans le célèbre Cathach dont M. de Montalembert a déjà raconté les destinées dans l'*Histoire des moines d'Occident.* (Collection O'Donnell, Rapp. IV, 584.) La tradition attribue au même saint le bel évangéliaire enluminé de Trinity College à Dublin, dit *Livre de Kells.* (Rapp. IV. 388.)

On montre à Stonyhurst College un évangile selon saint Jean, écrit sur vélin au VIIe siècle et retiré en 1105 du cercueil de saint Cuthbert. M. Tollemache possède un splendide volume anglo-saxon, la traduction d'Orose par le roi Alfred (Rapp. I, 60), et le Rév. Cope, un très-remarquable recueil écrit vers l'an mil, où figurent les Canons d'Eusèbe, le Prologue de saint Jérôme et les quatre Évangiles précédés d'arguments. (Rapp. III, 242.) Le bibliothécaire du chapitre de Canterbury a réuni des spécimens de la langue anglaise du VIIIe au XVIe siècle, ainsi qu'une série de testaments, à partir de l'an 997. (Rapp. V, 458.) Les paléographes étudieraient avec intérêt un rouleau de parchemin de la fin du XIIe siècle, de 20 pieds de long sur 7 pouces de large, sur lequel cent vingt églises ont certifié avoir répondu à la requête de la prieure de Hedinghem en priant pour l'âme de la fondatrice du couvent. Les quatre cinquièmes des attestations sont en caractère lombard corrompu ou normand, quelques-unes en gothique moderne, et un petit nombre en petites lettres lombardes. (Collection Magendie, Rapp. V, 321.) Les linguistes trouveraient des exemples de l'altération et des transformations du normand-français dans une collec-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril, p. 249; pour le deuxième, le cahier de mai, p. 321; pour le troisième, le cahier de juin, p. 382.

tion d'histoires religieuses et morales écrites en vers français du temps d'Édouard Ier, et commençant :

> En aveine otre mer
> Avint ceo qe vus vei conter.
>
> (Collection Stonyhurst, Rapp. II.)

De même dans le récit, en français, du séjour d'Édouard Ier à Norham : « Notre sei« gneur le roy regardant. » et la réponse à son adresse : « Sire, la bone gent d'Escoce » (Rapp. II, collection Cowper) ; et dans la version française de la chronique de Brute, précédée d'un poëme qui commence :

> Si poet home saver coment
> Quant e de quelle gent
> Geantz grants vindrent
> Que Angleterre primes tindrent.

et se termine à la onzieme colonne :

> De Jhu Christ seit beneit
> Qen escripture les metteit.

Suit le texte ordinaire : « En la noble cité de Grant Troye, etc. » (Rapp. II, collection Cowper.)

A la fin d'un exemplaire en latin du XIIIe siecle, de l'*Histoire de Monmouth*, ont été copiées, au XIVe siècle, sept colonnes de vers français sous le titre : *Co est la chartre au diable fet al Caveilus.*

Commencement :

> Beau mester le mi direz
> Lu tenure si cum entendez.
> Volunters le vus dirrai
> A la manere ke je sai...

Fin :

> De quor e de dreit amur
> Vers son prince et vers nostre seignur.
>
> (Collection Ormsby Gore, Rapp. II.)

Le *Livre de Seyntz medicines* du collége de Stonyhurst (Rapp. II, 145) est daté de 1354 et signé de l'anagramme de Henri, duc de Lancastre : une copie en est déposée au collége de Corpus Christi à Cambridge, où l'on voit également la curieuse requête des « Meistre et escolers de la college Corporis Christi à nostre tres redoute « seignur le Roi (Richard II) et soun counseil, » après l'insurrection de Wat Tyler. Les commissaires l'ont reproduite intégralement (Rapp. II, 65), ainsi qu'une quittance pour payement de bois, de la 41e année d'Édouard III, et une communication officielle de la délibération du Parlement sur la paix proposée avec la France en janvier 1394. (Voir les deux documents en français, Rapp. V, 498-500.)

Mentionnons enfin dans la collection de lord Mostyn un roman en vers. « Ces « sont les ways de Paon dont l'amadie est darmes et dames. » (Rapp. IV, 348.)

L'histoire littéraire proprement dite de la Grande-Bretagne ne saurait nous occuper ici. Les écrivains les plus célèbres, de Chaucer à Byron, sont représentés dans ces archives par des pièces souvent inédites. Une simple analyse entraînerait trop loin. Nous n'avons pu qu'effleurer le côté spécialement anglais de ces collections : ce n'est que pour ce qui regarde directement la France qu'il nous est permis de ne rien omettre.

DEUXIÈME PARTIE.

L'HISTOIRE DE FRANCE DANS LES ARCHIVES PRIVÉES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Quand M. de Bréquigny fut chargé, de 1764 à 1767, de rechercher à Londres les archives de Normandie et de Guyenne que les Anglais étaient accusés à tort d'avoir emportées, il transcrivit douze mille pièces déposées en copie aux Archives nationales, et dont M. Champollion-Figeac a extrait deux volumes publiés dans la série des Documents inédits sur l'Histoire de France. Sur ces douze mille pièces, vingt-cinq seulement provenaient de collections particulières. — M. Jules Delpit avait conçu, en 1847, le vaste projet de relever tous les documents français qui se trouvent en Angleterre : il n'a embrassé dans le seul volume publié que les fonds officiels ou semi-officiels de la Mairie de Londres, du duché de Lancastre, de l'Échiquier et de la Bibliothèque des Avocats, en signalant néanmoins l'importance d'autres collections publiques ou privées, et surtout celle de sir Thomas Phillips.

La mission de M. de Wailly, en 1842, avait aussi les Archives publiques pour objectif principal. Celle de M. Francisque Michel s'est portée, il est vrai, sur un champ plus étendu ; il a visité plusieurs fonds de Chapitres et de Colléges, mais ses recherches étaient limitées aux monuments littéraires du moyen âge « dont les copies ne « se trouvaient pas en France ou ne s'y trouvaient qu'incomplètes. » Il a donc exploré des bibliothèques plutôt que dépouillé des archives. M. Vallet de Viriville ne s'est occupé que des manuscrits appartenant au British Museum. Les nombreuses pièces relatives à la France, relevées et analysées par M. Gustave Masson, dans le Cabinet historique, ont été puisées à ces mêmes sources[1], et, à l'exception du Cartulaire et du Livre noir de Saint-Florent, de Saumur, conservés à Oxford et à Middlehill, ce n'est qu'aux documents du Musée Britannique et aux Rôles de la Tour de Londres que M. Paul Marchegay a consacré son intéressante étude sur les Cartulaires français en Angleterre.

Les rapports des Commissaires royaux nous introduisent donc sur un terrain presque entièrement inexploré, si l'on en excepte les *Cecil Papers* et les *Shelburne* ou *Lansdowne manuscripts*, dont les richesses, déjà souvent utilisées, sont loin cependant d'avoir été épuisées par les historiens modernes.

Histoire proprement dite. — Dynastie normande et branche des Plantagenets. — Parmi les chartes qui remontent aux premiers temps de la conquête normande de l'Angleterre et de la domination anglo-normande en France, les unes n'ont un intérêt français que par le lieu d'où elles sont datées ou par les signatures qui y figurent ; les autres parce qu'elles se rapportent à des donations de terres ou de bénéfices anglais faites à des maisons religieuses situées en France.

[1] Cab. Hist. vol. IV et VIII Doc. du British Museum, — vol VIII et XI, State Papers.

C'est aux premières que se rattachent les pièces suivantes :

Duplicata signé, dressé en 1199, de l'acte de donation fait à Rouen en 1197, par Richard Ier, en faveur de la maison de Dieu de Southampton, avec mention de changement du sceau royal « quod quia aliquando perditum erat, et dum capti essemus in Alemania, in aliena protestatum constitutum, mutatus est. » (Queen's College, R. IV, 451.) — Acte de donation à l'Abb. de Robertsbridge, de Richard Ier, datée Roche-Andely, 9 nov. Xe année du règne. (Coll. Dudley R. III, 231.) — Acte de donation de Jean à la maison de Dieu de Southampton, « teste me ipso, apud Andeliacum, XXI die octobris. » (Q. Coll. R. IV, 452.) Ces chartes royales manquent dans Rymer. — Plusieurs actes de donation à l'Abbaye de Robertsbridge, signés d'Alice, contesse d'Eu, 1225, de son fils Henri, comte d'Eu et de Rodolphe d'Issoldun. (Coll. Dudley, R. III, 252.) Une donation faite à Caen au XIIe siècle, par Henry, fils de Herbert, à Guillaume des Aubenes, *feodotale* et héréditairement, de la terre de Rochude et autres biens près de Caen. (Coll. Cholmondeley, R. V, 334.) — Longue lettre latine avec sceau, de Gaultier, archev. de Rouen (1183-1207), à Richard, doy. de Lichfield. (Coll. Neville, R. II.) — Charte latine de Henri III, avec le grand sceau, donation de terres, datée Bordeaux, 28 août 1254. (Coll. Pine-Coffin, R. IV, 375). Rymer en donne une du même jour, mais sur un autre sujet. — Lettre patente certifiant la remise du cœur du roi Henri III à l'abbesse de Fontevraud, dans l'église de Westminster, selon la promesse du roi lorsqu'il visita l'abbaye, 11 déc. XX an. d'Édouard Ier. (Westm. R. I, 96.)

Citons aussi, dans un manuscrit du XVe siècle de la coll. du marquis de Bath (R. III, 188), huit lignes adressées à la reine Éléonore pour son entrée dans Rouen :

> Paix et honneur, saincte joye et liesse,
> Sans los et pris vertu bien ordonnée,...

Nous avons déjà signalé l'importance du « *Liber epistolaris quondam Ricardi de Bury, episcopi Dunelmensis,* » de la collection Ormsby-Gore. Ce très-beau spécimen de l'écriture du temps d'Édouard III est formé de copies de correspondances échangées pendant les règnes d'Édouard Ier et d'Édouard II entre les papes et les monarques de la chrétienté, entre les hauts dignitaires de l'Église, et, ce qui, pour l'histoire de France, a un intérêt plus direct, entre les rois de France et d'Angleterre, et surtout entre les rois d'Angleterre et leurs officiers en Gascogne et en Périgord. Le plus grand nombre de ces lettres étaient restées inconnues, n'étant reproduites ni dans les Fœdera, ni dans Hoveden. On trouvera dans le Rapport IV, p. 379, une table analytique très-détaillée, où nous relevons les indications suivantes, en omettant les lettres citées ou imprimées ailleurs :

Lettre du pape Benoît à Philippe, roi de France. — L. à Bertrand, arch. de Bordeaux. — Le roi Édouard recommande à un cardinal l'archidiacre de Montalte, Delgot, élu archevêque de Bordeaux. — Trois lettres du roi « à tous Anglais et Gascons « défendant son château de Bourg-sur-Mer. » — Édouard à Philippe : « Le maire et les « jurats de Bayonne ont reçu des mandements du roi de France; il est surpris de « cette ingérence et en demande la révocation. » — Guy Turpin et Jean Morel, nonces du roi Philippe, accordent au roi Édouard le délai jusqu'au milieu du carême pour la reddition d'hommage (1319. Voir la lettre du roi dans Rymer). — Édouard II à Philippe V : demande de sauf-conduit pour des évêques et seigneurs traversant la France, se rendant auprès du pape. — Édouard à Eustache de Conflans, gouverneur, pour le roi de France, de la ville d'Aire : « Henry Nasard, marchand, a voulu

« porter en Brabant du drap pour le roi et sa femme Isabelle, lequel drap a été saisi, « à la traversée de France, en défiance des Flamands; mais le roi de France, appre- « nant à qui il était destiné, a donné un laissez-passer. Remerciments du roi Édouard « qui certifie que le drap est pour leur usage particulier. » — Édouard à Philippe : demande de réhabilitation en faveur de Gasce et Berin, compris dans les décrets d'exil et de confiscation des citoyens punis pour avoir obéi à Asmus de Gaillard[1]. — Édouard à Philippe : demande de sauf-conduit pour Robert de Musgrave, allant acheter du blé en France. — Édouard au Pape: prière de nommer Guy de Balle à l'évêché de Dol. — Édouard à Philippe : demande d'aide pour la délivrance d'Aymar de Valence, comte de Pembroke, fait prisonnier à son retour de Rome par Jean de la Marck. — Édouard au sénéchal de Gascogne et connétable de Bordeaux, ordres pour remédier à l'oppression du peuple du duché par les préposés royaux. — Ordre de rendre justice, selon la loi marchande, dans l'affaire du navire la *Marguerite*. Édouard à Guillaume de Cazis, son juge ordinaire à Agen, sur des profits touchés par le sénéchal de Périgord et devant revenir, non au pape, mais au roi. — A l'évêque d'Ely et Almaric de Credonio, pour la garde de certains châteaux du duché. — Aux prélats du duché: institution d'Amanenus de Fossato comme vice-sénéchal, pendant l'absence du sénéchal Antoine de Pessaigne. — Patente accordée à Pierre d'Escorce pour l'exercice, sa vie durant, de la charge d'huissier pour toutes exécutions du sceau et du contre-scel royaux *ad contractus in Burdeg. deputatorum*. — Le maire et les jurats de Bordeaux ayant accordé au roi Édouard cinq cents dolia de vin pour la guerre d'Écosse, ils ont taxé quatre citoyens à cent trente-huit dolia : ordre de leur faire rendre justice. — Protection spéciale accordée à l'abbé et au couvent d'Useph. — Le roi Édouard aux sénéchaux de Gascogne et Périgord : Permission d'étendre au nouveau bâtiment du château de Molers, la coutume de ne rien faire payer (*ratione prisonagii*) aux habitants de La Bastide emprisonnés dans le vieux château et déclarés ensuite innocents, et, dans le cas de culpabilité, de les taxer uniformément à douze deniers. — Le roi aux maire et jurats de Bordeaux : Réitération de l'ordre de divers payements à Raymond de Lemonicis. — Au sénéchal de Périgord en réponse à une pétition de Foulques de Roussillon, possesseur du château d'Urselles avec haute et basse justice; le roi désire lui accorder en fief le *captennium* qui lui revient sur chaque couple de bœufs. — Au sénéchal de Gascogne: sur la *scribania* accordée à Pierre de la Rue dans les juridictions de la cour de S[t] Aesterius et Palnatus... — Au sénéchal de Périgord : sur la *scribania* de la cour de « Bamlie de « Lyndia » (?) tenue par Pierre de la Rue pour une redevance annuelle de cinquante sous. — Protection accordée à Pierre de Vineis, chapelain. — Le roi recommande au sénéchal de Gascogne une pétition d'Aspanus Daraus. — Le roi au sénéchal d'Agen, sur les différends existants à propos de la maltôte entre les consuls, université et marchands d'Agen et les Bordelais. — Le roi à maître Pierre de Galetianus, trésorier d'Agen: payement de quatre cent cinquante livres au marchand Guillaume de Toulouse, pour achat et expédition en Angleterre de seize grands chevaux. — Protection spéciale accordée à Bertrande et Bernarde, filles de feu Jean de Casalibus. — Le roi au sénéchal de Gascogne et connétable de Bordeaux, sur

[1] C'est avec regret qu'il nous faut constater une grande incorrection dans l'orthographe des noms d'hommes et de lieux. S'il en est d'aisés à rétablir, d'autres demeurent presque inintelligibles. N'ayant pas sous les yeux le manuscrit original, et sans prétendre faire retomber sur les rapporteurs la responsabilité de ces incorrections, nous nous bornons à dégager la nôtre.

C'est aux premières que se rattachent les pièces suivantes :

Duplicata signé, dressé en 1199, de l'acte de donation fait à Rouen en 1197, par Richard Ier, en faveur de la maison de Dieu de Southampton, avec mention de changement du sceau royal « quod quia aliquando perditum erat, et dum capti essemus in Alemania, in aliena protestatum constitutum, mutatus est. » (Queen's College, R. IV, 451.) — Acte de donation à l'Abb. de Robertsbridge, de Richard Ier, datée Roche-Andely, 9 nov. Xe année du règne. (Coll. Dudley R. III, 231.) — Acte de donation de Jean à la maison de Dieu de Southampton, « teste me ipso, apud Andeliacum, XXI die octobris. » (Q. Coll. R. IV, 452.) Ces chartes royales manquent dans Rymer. — Plusieurs actes de donation à l'Abbaye de Robertsbridge, signés d'Alice, contesse d'Eu, 1225, de son fils Henri, comte d'Eu et de Rodolphe d'Issoldun. (Coll. Dudley, R. III, 252.) Une donation faite à Caen au XIIe siècle, par Henry, fils de Herbert, à Guillaume des Aubenes, *feodotale* et héréditairement, de la terre de Rochude et autres biens près de Caen. (Coll. Cholmondeley, R. V, 334.) — Longue lettre latine avec sceau, de Gaultier, archev. de Rouen (1183-1207), à Richard, doy. de Lichfield. (Coll. Neville, R. II.) — Charte latine de Henri III, avec le grand sceau, donation de terres, datée Bordeaux, 28 août 1254. (Coll. Pine-Coffin, R. IV, 375). Rymer en donne une du même jour, mais sur un autre sujet. — Lettre patente certifiant la remise du cœur du roi Henri III à l'abbesse de Fontevraud, dans l'église de Westminster, selon la promesse du roi lorsqu'il visita l'abbaye, 11 déc. XX an. d'Édouard Ier. (Westm. R. I, 96.)

Citons aussi, dans un manuscrit du XVe siècle de la coll. du marquis de Bath (R. III, 188), huit lignes adressées à la reine Éléonore pour son entrée dans Rouen :

> Paix et honneur, saincte joye et liesse,
> Sans los et pris vertu bien ordonnée,...

Nous avons déjà signalé l'importance du « *Liber epistolaris quondam Ricardi de Bury, episcopi Dunelmensis,* » de la collection Ormsby-Gore. Ce très-beau spécimen de l'écriture du temps d'Édouard III est formé de copies de correspondances échangées pendant les règnes d'Édouard Ier et d'Édouard II entre les papes et les monarques de la chrétienté, entre les hauts dignitaires de l'Église, et, ce qui, pour l'histoire de France, a un intérêt plus direct, entre les rois de France et d'Angleterre, et surtout entre les rois d'Angleterre et leurs officiers en Gascogne et en Périgord. Le plus grand nombre de ces lettres étaient restées inconnues, n'étant reproduites ni dans les Fœdera, ni dans Hoveden. On trouvera dans le Rapport IV, p. 379, une table analytique très-détaillée, où nous relevons les indications suivantes, en omettant les lettres citées ou imprimées ailleurs :

Lettre du pape Benoît à Philippe, roi de France. — L. à Bertrand, arch. de Bordeaux. — Le roi Édouard recommande à un cardinal l'archidiacre de Montalte, Delgot, élu archevêque de Bordeaux. — Trois lettres du roi « à tous Anglais et Gascons « défendant son château de Bourg-sur-Mer. » — Édouard à Philippe : « Le maire et les « jurats de Bayonne ont reçu des mandements du roi de France; il est surpris de « cette ingérence et en demande la révocation. » — Guy Turpin et Jean Morel, nonces du roi Philippe, accordent au roi Édouard le délai jusqu'au milieu du carême pour la reddition d'hommage (1319. Voir la lettre du roi dans Rymer). — Édouard II à Philippe V : demande de sauf-conduit pour des évêques et seigneurs traversant la France, se rendant auprès du pape. — Édouard à Eustache de Conflans, gouverneur, pour le roi de France, de la ville d'Aire : « Henry Nasard, marchand, a voulu

Id. recouvrement de créances par Pierre Arnaud, d'Aix. — É. à tous : confirmation de la transaction intervenue sur les droits des vins et l'issak, entre Toulouse, Bordeaux et autres grandes villes et les consuls, corporations et particuliers. — É. au *prepositus umbrarum* de Bordeaux: réclamation de Jean de Vyenia, clerc, contre Gazendis, veuve d'André de Lemmonitis et autres. — É. au connétable de Bordeaux : payement d'une dette du feu roi à Pierre Darsac. — É. aux sénéchaux : protection accordée aux président et chanoines de Saint-Caprasius d'Agen. — É. au maire et sénéchal de Bordeaux: sur une charte du roi Henri accordant à Sanche Garsius Ferrand la moitié du péage de Portus Peregrinorum à Bordeaux contre redevance annuelle d'une paire d'éperons dorés. — É. au sénéchal de Gascogne : permission à Raimond Vitalis, citoyen de Bordeaux, de renoncer à sa bourgeoisie, d'être exempté de la juridiction du maire et des jurats, et de pouvoir cependant payer les droits sur les vins à la douane de Bordeaux. — *Id.* sur les plaintes des frères Dosmon et autres marchands de Bazas, de la fluctuation du tarif des droits, au lieu de l'ancien droit fixe de cinq sols quatre deniers par barrique, et de deux sols quatre deniers pour l'issak des vins apportés par eau à Bordeaux. — É. sur la demande de Bertrand de Salviato, comte de Campanie, pour le renouvellement du bailliage de Bazas. — *Id.* confirmation à Thomas de Askeby de la charge d'écrivain *marinand'curie senescalcie Agenis.* — É. à tous : restitution à Guillaume Arnaud de la charge de greffier de la sénéchalerie de Saintonge, dont il avait été dépouillé sur un faux rapport d'Iterius Borel. — É. au sénéchal de Gascogne : payement du salaire de douze deniers par jour à Aymeric Massoner, *magister latonum* de tous les travaux dans les châteaux royaux. — É. à tous : protection accordée à Pierre de Lyners, prepositus de Trémolat. — *Id.* nomination d'Élie Audoen à la garde du château de Podio Normanni. — *Id.* approbation de la nomination de Raimond Durand comme procureur du roi dans la Cour du roi de France. — É. à son secrétaire Guillaume de Casis : se concerter avec les évêques de Norwich et d'Ely et autres afin de récuser la cour de Rome à Paris et d'en référer à la cour du roi de France. — É. au sénéchal de Gascogne : réparations du château de Mauléon. — *Id.* arbitrage d'Arnaud Calculus pour l'héritage de Resplendina, veuve de Jean de Bourg. — *Id.* dissensions entre les hommes d'Agen et les citoyens de Bordeaux; protection royale accordée aux premiers. — *Id.* octroi à Pierre Descorce *à vie* de la charge qui lui avait été accordée temporairement (3 pièces à ce sujet). — *Id.* Les consuls d'Agen pourront, selon leur demande, continuer, pendant quatre ans, à Bernard de Spinasse, le Bajulus d'Agen, à condition de ne rien enlever au cinquième des revenus du duché assigné au pape Clément. — Thomas de Balliol, pénitentiaire du pape à Philippe, roi de France : recommandation en faveur de Jean, étudiant pauvre de Paris, à l'école des Bons-Enfants du P. saint Victor, fils de feu Henri de Miroon, un des trente-neuf échevins de Gand qui fut exilé et mourut dans l'indigence. — Simon de ...., docteur en théologie, à Paris, au roi de France (l'analyse manque). — Le roi É. au pape : il a reçu la demande du pape de donner à Amenenus, seigneur de Lebret, le château de Milhau; refus, à cause d'un échange antérieur et de la conduite d'A. envers Arnald de Vico. — Le pape Clément au roi É. I[er], en faveur d'un armistice entre l'Angleterre et la France. — Réponse du roi. — É. au pape, sur son désir de voir cesser les dissensions entre la France et l'Aragon. — Le pape Martin au roi É. I[er] : refus d'accéder à sa demande d'attribuer la dîme de Terre sainte au frère du roi; reproches pour sa non-participation à la croisade. — É. I[er] au pape : importante lettre de trois pages sur l'insurrection de Leolyn, prince de Galles, aidé par les enfants de feu Simon de Montfort. — *Id.* la querelle entre la France et la

Castille suspend la question de Terre sainte; il va célébrer noël en France. — *Id.* demande que l'excommunication de Simon de Montfort subsiste. — Le pape Martin IV au roi É. I[er]: continue l'intervention de son prédécesseur Nicolas en faveur de son chapelain Alméric de Montfort, fait prisonnier par le roi. — Le pape Boniface VIII au roi: envoi du prieur des Frères Prêcheurs et du général des Mineurs pour rétablir la paix entre les rois d'Angleterre et de France, dont il a reçu les lettres. — *Id.* négociation pour la paix. — *Id.* comme arbitre, il demande la remise entre les mains de son légat Raimond, évêque de Vienne, de tous les biens et vasselages tenus par les deux rois avant la guerre, en attendant sa décision. (Dans Rymer, l'acquiescement du roi.) — *Id.* Vœux pour la paix: il autorise l'évêque de Toulouse à recevoir les terres de Gascogne tenues par le roi d'Angleterre et par le roi de France et à les remettre, jusqu'à nouvel ordre, entre les mains du duc de Bourgogne, des comtes de Bretagne et de Saint-Pol; Bretagne et Saint-Pol sont parents du roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne est son ami, il pense donc que les arrangements seront agréés [1].

Ce précieux épistolaire a été formé dans le règne d'Édouard III; on trouve de la même époque, éparses dans diverses collections :

La suite du roi au siége de Calais et pendant son séjour en France. (Coll. Cowper, R. II.) — Lettre du roi, vingt-cinquième année du règne, à l'abbé et au chapitre de Westminster, demandant leurs prières pour le voyage qu'il est obligé de faire en France «à cause de la fraude du roi par rapport à la Gascogne, malgré les «efforts médiateurs du pape.» — Copie du traité de paix de 1360. (Westm. Abbey, R. IV, 193.) — Copie de la délibération des États du royaume quand le roi (de France) fut fait prisonnier, 18 pages d'un manuscrit du xv[e] siècle, commençant: «Comme nostre très-cher,» fin: «se le dit consent ne luy donnassent.» (Coll. de Bath. R. III.)

Parmi les quinze traités en latin et en français d'un manuscrit du temps de Richard II, ayant appartenu à G. Lambardi: «Les articles de pacification parenter le «roy E. III et le roy de Fraunce et donatio princip. Aquitan. facta E. principi. — «Tractatus de 4 Ducibus Franciæ obsidibus. — La manier de coronner un Roy «et Reigne de Fraunce et bene editio Vexilli. — Monumenta et reliquiæ quæ visun«tur in ecclesia Scti. Dionisii.» (Coll. Towneley. R. IV.)

Dans les archives de la municipalité de Rye, une lettre de Guillaume Beaufils, sénéchal, datée Fécamp, 18 décembre 1389, sur la rançon de Thomas Gosselin, attestée par Pierre Cusin, Mathieu Gournay et Philippe le Ronyer, bourgeois de Fécamp, avec sceau. (R. V. 502.)

La bibliothèque de lord Mostyn possède un exemplaire de «l'Exile du comte «d'Artois par le parlement de Paris, 1331.» Lancelot en connaissait trois, dont deux à la chambre des comptes. Ce quatrième est sur vélin, orné de deux enluminures et pourvu d'un sommaire «par les rebriches qui en ces deux feuillez ensuient peut-on «de legier savoir tout ce qui en ce livre est. Et aussi de legier trouver ce qu'on «veult veoir et lire.» (R. IV, 363.) On relève encore au Trinity College de Dublin un manuscrit des «Jugemens du roi Philippe à ses Barons.»

F. de S.

(La suite à un prochain cahier.)

[1] Nous avons dû nous conformer à l'ordre irrégulier du Recueil, et donner l'analyse de la correspondance d'Édouard I[er] après celle des lettres de son successeur Édouard II.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Recueil de poëmes historiques en grec vulgaire relatifs à la Turquie et aux principautés danubiennes, publiés, traduits et annotés par Émile Legrand, suppléant à l'École nationale des langues orientales vivantes. Paris, Ernest Leroux, 1877, in-8° de XLIII et 370 pages. — Ce volume forme le tome V des publications de l'École des langues orientales vivantes. La plupart des poëmes dont se compose ce livre ne sont pas inédits; mais, imprimés à Venise d'une façon si déplorable qu'ils sont presque illisibles pour quiconque n'est pas très-familiarisé avec la langue grecque vulgaire, ils étaient en quelque sorte moins connus que bien des textes manuscrits. M. Legrand a donc rendu un service aux études grecques en les publiant à nouveau. Plusieurs de ces poëmes sont écrits dans une langue si difficile, que M. E. Legrand a cru devoir les accompagner d'une traduction. Dans son introduction, il a traité la question de l'orthographe du grec vulgaire. Chacun a cru pendant longtemps pouvoir l'écrire à sa guise, M. Legrand a essayé de démontrer que cette orthographe pouvait être ramenée à quelques règles fixes, qu'il a formulées brièvement. Il espère plus tard développer ce sujet si digne d'intérêt.

Voici la liste des poëmes dont se compose le volume : 1° *Mort de Michel Cantacuzène,* étranglé, par ordre de Mourad III, le 3 mars 1578; 2° *Exploits de Michel le Brave,* voïvode de Valachie, racontés par Stavrinos le Vestiar (1592-1601); 3° *Histoire de la juive Marcada,* enlevée le 15 juillet 1667, à Constantinople, par un Albanais nommé Dimos, qui la conduisit en Valachie, où le voïvode Caradja la lui fit épouser et le combla d'honneurs; 4° *Histoire de Georges Stavrakis* ou *Stavrakoglou,* étranglé par ordre du sultan, à Constantinople, le 12 août 1765, suivie de son oraison funèbre prononcée par Joasaph Cornélios, célèbre prédicateur de l'époque; 5° *Histoire de la révolte des Sfakiotes contre les Turcs,* en 1770. Cette révolte fut fomentée par Catherine de Russie; 6° *Histoire de la révolte des Sfakiotes contre Alidakis,* grand feudataire ottoman (vers 1772). Ce poëme est le plus curieux du recueil sous le rapport linguistique. Il est écrit dans le dialecte de Sfakia; 7° *L'enfant crucifié par les Juifs,* à Zante, en 1712. Chacun de ces poëmes est précédé d'une notice historique, dont les détails ont été puisés aux meilleures sources. Le livre se termine par un glossaire très-détaillé de tous les mots qui ne se trouvent pas dans les lexiques de Somavera et de Byzantios. M. Legrand a indiqué, pour chaque terme, la page et le vers où il se trouve. Quand il l'a jugé nécessaire, il a cité un ou

plusieurs exemples du même mot, tirés d'ouvrages plus ou moins connus. Tous ces articles entreront plus tard dans un grand glossaire dont l'éditeur réunit les matériaux. E. M.

RUSSIE.

Bibliographia caucasica et transcaucasica, par M. Miansarof, major de cavalerie. Tome Ier, sections I et II. Saint-Pétersbourg, imprimeries de J. Bakst et de Hohenfelden, 1874-1876, grand in-8° de XLII-804 pages. — M. M. Miansarof, auquel on doit déjà des travaux nombreux et estimés sur la langue et la littérature arméniennes, s'occupe, depuis de longues années, de recueillir les indications bibliographiques les plus étendues sur les ouvrages et les articles imprimés en langues diverses, consacrés à l'étude du passé et de l'état présent du Caucase, de la Transcaucasie et des peuplades qui habitent ces contrées. Une consécration officielle a été donnée, en 1870, aux recherches de M. Miansarof, par une décision du Comité scientifique du Ministère de la guerre de Russie, qui l'a chargé de rédiger un catalogue systématique des ouvrages sur le Caucase et de le faire imprimer aux frais du gouvernement. Dans sa préface, que, par une attention dont on doit lui savoir gré, il a accompagnée d'une traduction française, l'auteur fait connaître les principales sources auxquelles il a puisé, notamment la riche collection de matériaux rassemblée par le général D. A. Milutine. Le catalogue entier comprendra deux volumes. Le premier, paru à la fin de l'année dernière, est subdivisé en deux sections, savoir : 1° *La terre*, et 2° *L'homme et la nature;* le second volume contiendra la troisième section : *Action mutuelle de la nature et de l'homme*, ainsi qu'une table alphabétique détaillée et un supplément. Le livre de M. Miansarof fournira de précieux et abondants renseignements à tous ceux qui s'occupent des études, trop négligées jusqu'ici, relatives aux populations de la région du Caucase; l'auteur, toutefois, ne le considère modestement que comme un simple *essai*, « qui attend dans l'avenir son exé« cution sur une échelle plus large, avec des documents plus complets. » Il signale entre autres l'absence de renseignements sur les matériaux qu'on trouve dans les publications périodiques anglaises, italiennes et françaises, comme une des plus grandes lacunes de sa *Bibliographie;* aussi fait-il appel au zèle scientifique des savants étrangers pour les engager à lui communiquer les matériaux qu'ils pourraient avoir à leur disposition. Le premier volume de la *Bibliographia caucasica et transcaucasica* comprend 4840 numéros.

TABLE.

	Pages.
Bibliothèque grecque. (Article de M. E. Miller.)	393
Archéologie celtique et gauloise, etc. (4e et dernier article de M. A. Maury.)	410
Abélard. (1er article de M. Ch. Lévêque)	425
Philosophie de l'Inconscient. (1er article de M. Ad. Franck.)	432
Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. (4e article de M. F. de S.)	447
Nouvelles littéraires	455

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

AOÛT 1877.

Abélard, drame inédit, par Charles de Rémusat, publié avec une préface et des notes par Paul de Rémusat, son fils. — Un volume in-8° de XXII-488 pages. Paris, Calmann Lévy, 1877.

DEUXIÈME ARTICLE [1].

M. de Rémusat, dans un manuscrit qu'il a laissé, et qui est imprimé en tête du volume à titre d'introduction, donne à ses futurs lecteurs les éclaircissements qu'il avait coutume de présenter à son auditoire dans les réunions où il lisait, et l'on peut dire où il jouait lui-même, son premier Abélard. Afin de prévenir les objections et les méprises, il y explique le genre composite auquel appartient son ouvrage. Dans la préface du second Abélard, le premier est qualifié d'écrit en forme de roman dramatique. L'introduction de l'œuvre récemment mise au jour s'exprime avec plus de précision. « Il faut bien appeler drame cette « composition, y est-il dit, car elle a du drame le dialogue, les carac- « tères, les passions. Mais il ne faudrait pas la lire avec les préoccupa- « tions que ce nom de drame fait naître. L'étendue des développements, « la longueur des conversations, la multiplicité des controverses, le « genre des plaisanteries, l'abondance des citations, rendent cet ouvrage « fort différent d'une véritable pièce de théâtre. » Est-ce donc une œuvre historique? Non, « quoique l'auteur se soit beaucoup servi de l'histoire. « Des événements vrais y sont exploités librement, abrégés et rappro-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de juillet, p. 425.

« chés à volonté, et ce qui, dans le fait, s'est accompli peut-être en « trente ou quarante ans, paraît ici renfermé dans un espace de temps « quatre ou cinq fois moindre. Mais presque tout est emprunté à la « réalité ; les principaux personnages ont vécu ; ils ont agi, ou auraient « pu agir comme ils font ici. On a essayé de les représenter avec fidé- « lité, on s'est attaché à imiter leurs mœurs ou celles de leur époque. »

Mais l'imitation, ajoute M. de Rémusat, n'est point un procédé de l'art. Portée ici jusqu'à l'exactitude littérale, elle eût été fastidieuse et même inintelligible. La règle de l'auteur a été de peindre les mœurs, les caractères, des couleurs qui ont paru propres à produire quelque effet. Et, si nous comprenons ces termes, ils signifient que les éléments empruntés à la réalité ont été modifiés, agrandis, adoucis, bref idéalisés dans la mesure exigée par le mouvement et l'intérêt dramatiques. Dans cette mesure et point au delà, car l'auteur veut qu'on sache que, tout en visant à l'action telle qu'on la cherche au théâtre, il a prétendu respecter le fond des caractères, la nature des opinions, l'esprit du temps. On objectera sans doute que le langage n'est pas celui de l'époque. Mais il est aisé de répondre qu'on ne pouvait faire parler les personnages en langue latine ou romane, et que, d'ailleurs, comme ils appartiennent presque tous à la classe savante, comme l'action se développe dans le monde lettré, ou plus exactement dans la société philosophique, il n'y a pas à être trop surpris si l'on rencontre dans cet écrit des idées, des sentiments et même des expressions d'apparence un peu moderne, du moins au premier aspect. « Les philosophes habitent, quoi qu'ils fassent, « dans la même région intellectuelle, et leur esprit tourne incessam- « ment autour de ce qu'il y a d'éternel dans la pensée humaine [1]. »

Guidé par ces principes et contenu dans ces limites, le talent dramatique de M. de Rémusat s'est exercé avec une rare sûreté sur un sujet très-attachant sans doute, mais aussi très-scabreux. Il est inutile de rappeler même sommairement les faits principaux de cette histoire, qui sont assez connus. Examinons comment l'auteur a tiré les situations des événements, et avec quel art il a fait vivre soit les caractères que la réalité lui a fournis, soit ceux qu'il a créés lui-même.

Y a-t-il jamais eu une existence plus romanesque que celle d'Abélard ? Quelle autre vie ressemblerait autant à un roman que la sienne, telle que M. de Rémusat l'a racontée, sans y rien changer, en tête de son ouvrage historique ? Cependant l'intérêt d'un roman diffère en plus d'un point de celui du drame : on en a la preuve dans les efforts sou-

[1] *Abélard*, drame inédit; introduction, p. XIV-XV.

vent infructueux que tentent nos écrivains contemporains pour adapter à la scène les romans réputés les plus dramatiques. Dans ce travail de transformation, les maîtres ont quelquefois réussi, mais pas toujours. En arrangeant sous forme de drame le roman historique d'Abélard, M. de Rémusat affrontait une sérieuse difficulté, puisqu'il s'imposait la tâche d'être dramatique comme au théâtre et avec des acteurs, sans le secours des acteurs jouant sur un théâtre. Il ne s'agissait de rien moins que de donner au lecteur assis dans son fauteuil l'impression de la réalité visible, parlante, vivante.

Sa première habileté a été de laisser de côté sans hésitation des faits très-intéressants pour la plupart, mais qui, par leur nature, n'appartenaient qu'à la narration ou à la description. J'en citerai quelques-uns qu'un auteur de l'heure présente n'eût peut-être pas sacrifiés, tant c'est devenu une habitude de suppléer à la faiblesse de l'action par la description parlée et aussi par cette description peinte, étonnamment envahissante, qui est le décor.

Les années d'enfance et de jeunesse d'Abélard ne sont point insignifiantes : on y voit s'annoncer, avec sa passion pour le savoir et son penchant pour les combats de la dialectique, les causes de ses succès et de ses malheurs. Il a esquissé lui-même en traits rapides cette première période de sa vie dans cette lettre à un ami resté inconnu qu'il a intitulée *Historia calamitatum*. Néanmoins son éducation, ses études, son départ de la maison paternelle, son voyage semblable à celui d'un pèlerin, son arrivée à Paris, ne sont encore que des commencements, des tâtonnements, où ne paraît aucun de ces faits saillants qui sont l'aliment du drame. Aussi M. de Rémusat a-t-il laissé à la biographie le récit de ces débuts encore trop exempts d'agitation et de conflits. Il ne pouvait pourtant pas les passer entièrement sous silence parce qu'ils expliquent ou du moins éclairent ce qui a suivi. Ils figurent donc çà et là dans le courant du drame, mais seulement comme des souvenirs qu'Abélard évoque tantôt avec tristesse quand le poids de ses devoirs de professeur célèbre lui devient trop lourd à porter, tantôt avec orgueil lorsqu'il se plaît à comparer l'éclat de sa gloire et de sa fortune avec l'humilité de son point de départ. Au commencement du troisième acte, il dit dans un de ces beaux monologues où excelle M. de Rémusat : « Me voilà puissant, me voilà riche, et je suis moins libre que lorsque, « pauvre et inconnu, je venais à pied avec mon bâton, de Bretagne à « Paris, enseignant, argumentant de ville en ville, et chantant sur le « chemin. — Ah ! qui me rendra ma liberté? l'espérance et la liberté? » — Un peu plus loin, sur ce même passé, la musique renforce la

parole, et le ton mélancolique se change en note orgueilleuse et passionnée. C'est qu'ici Abélard s'adresse à Héloïse, qui est près de lui et qui vient de lui dire : « Vous avez deux choses qui suffiraient pour tourner « la tête à une reine, c'est la façon dont vous récitez et celle dont vous « chantez. » Il chante donc en s'accompagnant sur le théorbe :

Aux jours de mon jeune-âge,
Pauvre et seul, j'entrepris
Le périlleux voyage
De ce fameux Paris.

De la Bretagne en France
Long était le chemin,
Mais j'avais l'Espérance
Qui me tendait la main.

Toi qui souris comme elle,
Ange, fée ou mortelle,
L'Espérance si belle
Est moins belle que toi...
Comme elle sois à moi.

Ici, par un art ingénieux, des circonstances, qui en elles-mêmes ne contiennent pas de situation, sont rattachées naturellement à une situation qu'elles rendent plus poétique et plus touchante.

Ailleurs, deux faits presque semblables, un synode et un concile, séparés historiquement par un intervalle de vingt et un ans, ont été fondus ensemble de manière à produire un effet unique et puissant. Outre qu'il eût fait double emploi dans l'œuvre dramatique avec le concile de Sens, le synode ou concile de Soissons, quoique Abélard n'y eût point triomphé, n'avait pas été pour lui aussi terrible que le devait être, en 1140, l'assemblée dont saint Bernard gouverna les délibérations et précipita, dicta presque la sentence. Ce dernier événement était le point culminant du drame. C'eût été en compromettre l'impression tragique que d'en déflorer l'intérêt dans une épreuve anticipée et amoindrie.

Parmi les aventures si nombreuses, si tristes et parfois si étranges, de la vie d'Abélard, il en est une plus sombre, plus étrange que toutes les autres, et dont cependant on ne rencontre pas la moindre trace dans la composition théâtrale de M. de Rémusat. On sait qu'après avoir fondé, sur les bords de l'Arduzon, son oratoire du Paraclet, et qu'après y avoir attiré une foule de disciples dont l'admiration lui avait apporté comme un regain de gloire, Abélard avait excité par son enseignement théo-

logique de nouveaux ombrages et vu se coaliser encore une fois contre lui l'armée de ses implacables adversaires. Déjà à cette époque, postérieure à l'humiliante disgrâce que Fulbert lui avait infligée, son ardeur pour la lutte s'était refroidie, et les haines qui le menaçaient de tous côtés le jetaient dans un découragement profond. Il alla jusqu'à concevoir le projet de fuir les pays chrétiens et de passer chez les infidèles où, dit-il lui-même, il aurait pu du moins acheter, grâce à un tribut, le droit de vivre chrétiennement parmi les ennemis du Christ. C'est à ce moment que, toujours d'après son propre témoignage, « il tomba entre les mains de chrétiens et de moines mille fois plus cruels et pires que les gentils, » et cela par sa nomination au siége d'abbé de Saint-Gildas de Ruys, dans l'évêché de Vannes.

Vers 1125, la communauté avait perdu son chef, l'abbé Harvé. Avec l'approbation de Conan IV, duc de Bretagne, elle élut Abélard à la place du pasteur qui venait de mourir. Une députation de religieux envoyée en France, sollicita et obtint pour Abélard le consentement de l'abbé et des moines de Saint-Denis, car c'est à cette dernière abbaye qu'appartenait toujours le fondateur du Paraclet. Abélard n'aurait pas sollicité la dignité qui lui était offerte; mais, dans la situation d'esprit où il se trouvait, il l'accepta, croyant que le couvent de Saint-Gildas lui serait un lieu de repos. De cruelles misères l'y attendaient.

L'aspect du rivage de Saint-Gildas de Ruys n'est fait ni pour adoucir un cœur aigri ni pour calmer un âme agitée. J'ai fréquenté longtemps cette côte : je ne sais s'il en existe en France une autre aussi triste, aussi désolée. Aride et nue, brûlée en été par le soleil, balayée en hiver par les lames énormes de la *mer sauvage,* comme l'appellent les gens du pays, elle est bordée de rochers de granit et d'anfractuosités profondes où les vagues s'engouffrent avec le fracas du tonnerre. Dans cette contrée sinistre, Abélard se sentit défaillir; son cœur se remplit d'angoisse au bruit de cet Océan, à cette extrémité du monde au delà de laquelle la fuite était impossible : « Ibique ad horrisoni undas Oceani, quum « fugam mihi ulterius terræ postremitas non præberet, sæpe in oratio- « nibus meis illud revolvebam : « A finibus terræ ad te clamavi, dum « anxiaretur cor meum. » Et cependant les rigueurs de la nature n'étaient rien au prix de celles qu'il endura tout de suite de la part du troupeau confié à sa garde. Il avait affaire à des moines ignorants, corrompus, féroces, parlant une langue qu'il ne comprenait pas. Ils vivaient dans un concubinage scandaleux, entourés d'enfants illégitimes. La tradition s'en souvient encore aujourd'hui : la plus mortelle injure que sache proférer un paysan de Saint Gildas est celle de « moine rouge. »

Ces mots désignaient jadis particulièrement les Templiers : les consciences rustiques du Morbihan, qui savent mal l'histoire, appliquent le même nom à des hommes d'habit différent, mais d'habitudes analogues, du moins d'après le témoignage de leurs ancêtres.

Le premier effort d'Abélard fut de réfréner les mœurs déchaînées de ses religieux. Mais quelles armes avait-il pour les combattre? Son éloquence? ils y étaient sourds; la finesse de son esprit, la distinction de sa personne, sa beauté que les tourments n'avaient pas entièrement détruite? autant de choses que ces barbares ne voyaient ni ne sentaient. Ils le prirent en haine. Ils le rendirent responsable des taxes que leur imposait un seigneur voisin qui avait mis la main sur les terres du couvent. Ils lui demandaient, avec des menaces, de quoi nourrir leur étrange famille. Ils tentèrent de le faire mourir en empoisonnant le vin de la messe. Il les excommunia; ce fut inutile. Abreuvé de dégoûts, fatigué de vivre dans de continuelles terreurs, il quitta le couvent et prit la fuite.

Si j'ai rappelé avec quelques détails cet épisode de la vie d'Abélard, moins connu que ses autres aventures, c'est qu'à mon avis du moins, on y voit d'une façon saisissante, je pourrais dire tragique, cette lutte de l'intelligence toute seule contre les forces de la destinée, que M. de Rémusat s'était proposé de représenter. Pourquoi ne s'en est-il pas servi? Il me répondrait sans doute qu'il fallait se borner; ou bien encore qu'il était difficile de résumer en une scène cette série de persécutions souffertes par l'abbé de Saint-Gildas. Je maintiendrais non ma critique, ce n'en est pas une, mais mon regret; et je dirais qu'il était facile à l'auteur de reproduire cette sombre période de l'existence de son principal personnage, soit dans un récit, soit plutôt dans une légende chantée. D'autant plus que, pendant son purgatoire de Saint-Gildas, pour ne pas dire son enfer, Abélard avait composé ces *Odæ flebiles*, que la critique allemande a retrouvées au Vatican, et qui sont étroitement liées non seulement au sujet lui-même mais au génie jusqu'à un certain point lyrique et mélancolique de l'époux d'Héloïse. Je n'oublie pas qu'au second acte il y a une chanson intitulée le *Moine et l'Ame en peine*, et que ce moine est un religieux de Saint-Gildas. Elle est chantée par Hilaire, le jeune ami d'Abélard, dans une hôtellerie où le maître dîne avec ses élèves; elle semble répondre à l'esprit du temps et contient quelques allusions aux difficultés que devait éprouver un abbé intelligent à penser et à lire au milieu des religieux barbares de la presqu'île de Ruys, ou peut-être aux obstacles qui contrariaient tout esprit libre marchant hardiment dans le sens de ses pensées :

J'avais souvent à la main
Le livre des Écritures;
L'or, l'azur et le carmin,
En décoraient les peintures.
A Dieu, du savoir humain
J'opposais les conjectures.....
Beau moine de Saint-Gildas,
Hélas!
Ne lisez pas.

Mais cette scène est antérieure de beaucoup d'années au séjour d'Abélard dans le diocèse de Vannes et par conséquent ne saurait en être un souvenir.

Au surplus, nous n'avons pas le droit de nous plaindre. Si M. de Rémusat a écarté des situations que lui fournissait l'histoire, par compensation, il en a créé d'autres qui auraient mérité d'être réelles tant elles sortent naturellement du fond du sujet. La rareté, quelquefois même l'absence des documents, l'a obligé à imaginer des rencontres, des entretiens, des conflits, et presque toujours il a prouvé qu'il possédait la faculté d'inventer au même degré que celle de rassembler les renseignements et d'en pénétrer la signification. Je mentionnerai au moins un exemple de ces sortes d'heureuses additions.

Sur le concile de Sens (1140), où l'influence d'Abélard fut définitivement vaincue, nous n'avons pas une seule ligne de la main d'Abélard. En outre, les actes du concile de Sens n'existent plus. Les scènes intérieures qui s'y passèrent n'ont été nulle part reproduites avec exactitude. On n'en connaît que quelques faits indiqués par saint Bernard et par les évêques; et c'est d'après leur témoignage que M. de Rémusat, dans son ouvrage historique, a raconté ce mémorable événement. La fin en fut imprévue. « Saint Bernard tenait à la main les livres incriminés. Dix-sept propositions en avaient été extraites comme renfermant des hérésies ou des erreurs contre la foi. Saint Bernard ordonna qu'on les lût à voix haute. Mais à peine cette lecture était-elle commencée qu'Abélard l'interrompit, s'écriant qu'il ne voulait rien entendre, qu'il ne reconnaissait pour juge que le pontife de Rome, et il sortit. »

Dans le drame que nous étudions, les choses se passent et surtout finissent tout autrement. Abélard veut se défendre; on lui ferme la bouche; on le condamne, on le force de mettre ses livres dans le feu. Saint Bernard s'écrie d'une voix tonnante : « Peuple, venez voir Ananias tomber devant saint Pierre. » Abélard, en effet, tombe évanoui en disant : « Ah! je meurs! » Mais c'est sur ce qui suit que j'insisterai.

Hilaire et Manegold, les deux disciples les plus dévoués du condamné, l'emportent à travers la foule jusque dans la chambre où il loge. Deux femmes inconnues les y ont accompagnés. Dès que l'infortuné a repris ses sens, les deux amis et l'une des deux femmes se retirent. L'autre reste. C'est Héloïse. Quand Abélard, revenant à lui, demande : Où suis-je? — elle répond : Avec moi, et l'embrasse. En présence de cette femme éminente qui l'a connu beau, riche, fier, triomphant, et qui le revoit abattu, humilié, vaincu, Abélard passe plusieurs fois de la colère et de la honte à la reconnaissance et à la tendresse. Tantôt il repousse Héloïse, en lui disant avec une orgueilleuse dureté; « Vous êtes bien hardie de « croire que j'aie besoin de qui que ce soit au monde. » Tantôt il l'appelle : son unique amour. Enfin, après ces rapides alternatives de fureur et de calme, il dit adieu à Héloïse et la renvoie à son monastère d'Argenteuil.

Cette scène est belle, et elle est tout entière l'œuvre de M. de Rémusat. A lui seul appartient l'idée d'avoir ramené Héloïse auprès de son ami au moment où sa présence soulevant dans l'âme troublée d'Abélard les sentiments les plus contraires, ne pouvait manquer de créer une situation pathétique au plus haut degré. Nous savons qu'après avoir fui de l'abbaye de Saint-Gildas, Abélard écrivit sa lettre à un ami, que cette histoire de ses infortunes tomba sous les yeux d'Héloïse et que de là est sortie la correspondance entre les deux époux qui nous a été conservée. Nous savons aussi qu'Héloïse désira qu'Abélard vînt au Paraclet dont elle était devenue abbesse, afin de donner des conseils et des directions à la communauté. Mais aucun témoignage n'apprend qu'Héloïse se soit rendue à Sens le jour du concile. Toutefois il était dans la nature des choses qu'elle y accourût, et, en l'y appelant à cette heure de la suprême infortune d'Abélard, M. de Rémusat a fait sortir une situation d'un ensemble de données psychologiques aussi sûrement qu'un logicien déduit la conséquence des prémisses qui la contiennent. Que l'on retranche cette scène finale, le quatrième acte restera historiquement vrai, mais il sera dramatiquement incomplet.

Arrivons aux parties de la composition où le conflit a lieu entre des intelligences sur le terrain des doctrines tantôt philosophiques, tantôt religieuses, tantôt philosophiques et religieuses à la fois. Prétendre tirer un effet scénique quelconque d'une dispute entre écolâtres du XIIe siècle sur le genre et l'espèce, n'était-ce pas une gageure? N'était-on pas en droit de mettre au défi même un esprit tel que celui de M. de Rémusat de transformer en dialogue attachant une querelle sur les catégories d'Aristote, ou, ce qui est pis, sur les commentaires qu'en ont

laissés Porphyre et Boèce? Il y a réussi pourtant. Nous ne disons pas que toutes les classes de lecteurs soient également capables de goûter le spectacle de ces batailles à coups de syllogismes, comme elles le sont de prendre plaisir aux scènes de pédanterie des comédies de Molière; mais l'élite pour laquelle a écrit M. de Rémusat, et que d'ailleurs il instruisait au début dans un court préambule, était captivée et devait l'être par le mémorable combat scolastique où Abélard force Guillaume de Champeaux à se contredire lui-même. L'écolâtre de Notre-Dame refuse d'avouer qu'il s'est contredit. A ce moment Abélard le presse, le serre de près, l'étreint en quelque sorte :

ABÉLARD.

N'avez-vous pas dit, j'en prends l'auditoire à témoin : l'universel ou le genre est quelque chose de réel qui est identique, *essentiellement*, *intégralement* et *simultanément*, dans tous les individus dont se compose le genre? L'avez-vous dit?

GUILLAUME.

Mais....

ABÉLARD, se tournant vers les écoliers.

J'en appelle à tous.

MANEGOLD, ODON, GOMBAULD.

Oui, oui. Il l'a dit.

ALBÉRIC.

A peu près, mais.....

LOTULFE.

Il faut.....

MANEGOLD.

Tout à fait dit.

UN GRAND NOMBRE.

Oui, oui, cela a été dit.

ABÉLARD.

Eh bien, dire cela, c'est nier la substance individuelle. L'universel étant identique et intégral dans tous les individus, il existe seul, il existe en masse, pour ainsi dire. C'est l'essence commune et unique; l'individualité n'est plus que l'accident de la substance universelle, une différence, une forme, voilà tout. Mais prenez garde. Entre deux hommes, celui-ci est méchant, cet autre bon. Est-ce l'homme universel qui est bon ou méchant? — Il est l'un et l'autre, direz-vous. — Alors deux opposés

sont le même, et le contradictoire est réalisé. — Direz-vous: il n'est ni l'un ni l'autre? — Que le théologien vous réponde. Entre le préteur et le martyr, plus de différence effective, mais seulement des différences apparentes. Ce sont des différences apparentes que Dieu jugera; ce sont des accidents de forme qui seront pesés dans la céleste balance, et l'humanité universelle et identique jouira tout ensemble de l'éternelle béatitude, et sera consumée dans l'éternel brasier... Justice de Dieu, où es-tu?

(Nouveau mouvement dans l'auditoire.)

GUILLAUME.

Ah! c'en est trop aussi.

ABÉLARD.

Patience, patience; je n'ai pas fini. — L'homme est une espèce et l'animal est un genre. Entre eux quelle est la différence? Une toute petite: La raison. Si la raison n'est qu'une simple différence d'une être identique, l'animal domine dans l'homme, il constitue l'homme. L'être non raisonnable est l'essence de l'être raisonnable, et celui-ci n'est quelque chose que par celui-là. L'oiseau qui chante, l'âne qui brait, le docteur qui parle, sont essentiellement, intégralement, simultanément, un seul et même être... En vérité, je ne puis parler de tout cela sérieusement; je sens naître sous mes mains des objections si énormes, que je veux les épargner à qui m'écoute. Je vois tout à la fois éclater dans sa doctrine l'odieux et le ridicule... Je finis, ô maître renommé; voilà les doutes que je voulais soumettre à ton profond savoir.

(Il s'incline légèrement et rentre dans la foule au milieu d'un murmure d'intérêt et de curiosité.)

Guillaume de Champeaux essaye de répondre. Il s'embarrasse de plus en plus dans les broussailles de sa doctrine réaliste. Il somme Abélard de lui dire enfin ce que sont les espèces. Abélard réplique: «Je le «dirais, si j'étais ici dans mon école, si j'enseignais ici, si je parlais du «haut de cette chaire.» Ces mots exaltent la foule des jeunes auditeurs qui veulent le mettre sur la chaire et chasser Guillaume. Abélard les arrête, les calme, et se tournant vers l'écolâtre: «Guillaume de Cham«peaux, dit-il, tu les entends, je pourrais te renverser de cette chaire; «je pourrais... non, je ne suis pas venu pour forcer personne à se taire, «mais pour rendre à tous le droit de parler. Je rouvre le combat des «intelligences. Garde ton école, rassemble tes disciples, mais souffre «qu'un nouvel enseignement s'élève en face du tien. N'est-il pas écrit: «Dieu a livré le monde à leur dispute. Guillaume de Champeaux, je te «dispute le monde.» — Guillaume: «Cet homme est maudit.» Sur quoi, tous les écoliers suivent Abélard; deux seulement restent avec Guillaume qui s'écrie avec douleur: «Seul, seul!... Ô mon Dieu, seul!» Et le coup de grâce lui est porté par l'étudiant Manegold, qui, ayant entendu

J'avais souvent à la main
Le livre des Écritures;
L'or, l'azur et le carmin,
En décoraient les peintures.
A Dieu, du savoir humain
J'opposais les conjectures.....
Beau moine de Saint-Gildas,
Hélas!
Ne lisez pas.

Mais cette scène est antérieure de beaucoup d'années au séjour d'Abélard dans le diocèse de Vannes et par conséquent ne saurait en être un souvenir.

Au surplus, nous n'avons pas le droit de nous plaindre. Si M. de Rémusat a écarté des situations que lui fournissait l'histoire, par compensation, il en a créé d'autres qui auraient mérité d'être réelles tant elles sortent naturellement du fond du sujet. La rareté, quelquefois même l'absence des documents, l'a obligé à imaginer des rencontres, des entretiens, des conflits, et presque toujours il a prouvé qu'il possédait la faculté d'inventer au même degré que celle de rassembler les renseignements et d'en pénétrer la signification. Je mentionnerai au moins un exemple de ces sortes d'heureuses additions.

Sur le concile de Sens (1140), où l'influence d'Abélard fut définitivement vaincue, nous n'avons pas une seule ligne de la main d'Abélard. En outre, les actes du concile de Sens n'existent plus. Les scènes intérieures qui s'y passèrent n'ont été nulle part reproduites avec exactitude. On n'en connaît que quelques faits indiqués par saint Bernard et par les évêques; et c'est d'après leur témoignage que M. de Rémusat, dans son ouvrage historique, a raconté ce mémorable événement. La fin en fut imprévue. « Saint Bernard tenait à la main les livres incriminés. Dix-sept propositions en avaient été extraites comme renfermant des hérésies ou des erreurs contre la foi. Saint Bernard ordonna qu'on les lût à voix haute. Mais à peine cette lecture était-elle commencée qu'Abélard l'interrompit, s'écriant qu'il ne voulait rien entendre, qu'il ne reconnaissait pour juge que le pontife de Rome, et il sortit. »

Dans le drame que nous étudions, les choses se passent et surtout finissent tout autrement. Abélard veut se défendre; on lui ferme la bouche; on le condamne, on le force de mettre ses livres dans le feu. Saint Bernard s'écrie d'une voix tonnante : « Peuple, venez voir Ananias tomber devant saint Pierre. » Abélard, en effet, tombe évanoui en disant : « Ah ! je meurs ! » Mais c'est sur ce qui suit que j'insisterai.

Hilaire et Manegold, les deux disciples les plus dévoués du condamné, l'emportent à travers la foule jusque dans la chambre où il loge. Deux femmes inconnues les y ont accompagnés. Dès que l'infortuné a repris ses sens, les deux amis et l'une des deux femmes se retirent. L'autre reste. C'est Héloïse. Quand Abélard, revenant à lui, demande : Où suis-je? — elle répond : Avec moi, et l'embrasse. En présence de cette femme éminente qui l'a connu beau, riche, fier, triomphant, et qui le revoit abattu, humilié, vaincu, Abélard passe plusieurs fois de la colère et de la honte à la reconnaissance et à la tendresse. Tantôt il repousse Héloïse, en lui disant avec une orgueilleuse dureté; « Vous êtes bien hardie de « croire que j'aie besoin de qui que ce soit au monde. » Tantôt il l'appelle : son unique amour. Enfin, après ces rapides alternatives de fureur et de calme, il dit adieu à Héloïse et la renvoie à son monastère d'Argenteuil.

Cette scène est belle, et elle est tout entière l'œuvre de M. de Rémusat. A lui seul appartient l'idée d'avoir ramené Héloïse auprès de son ami au moment où sa présence soulevant dans l'âme troublée d'Abélard les sentiments les plus contraires, ne pouvait manquer de créer une situation pathétique au plus haut degré. Nous savons qu'après avoir fui de l'abbaye de Saint-Gildas, Abélard écrivit sa lettre à un ami, que cette histoire de ses infortunes tomba sous les yeux d'Héloïse et que de là est sortie la correspondance entre les deux époux qui nous a été conservée. Nous savons aussi qu'Héloïse désira qu'Abélard vînt au Paraclet dont elle était devenue abbesse, afin de donner des conseils et des directions à la communauté. Mais aucun témoignage n'apprend qu'Héloïse se soit rendue à Sens le jour du concile. Toutefois il était dans la nature des choses qu'elle y accourût, et, en l'y appelant à cette heure de la suprême infortune d'Abélard, M. de Rémusat a fait sortir une situation d'un ensemble de données psychologiques aussi sûrement qu'un logicien déduit la conséquence des prémisses qui la contiennent. Que l'on retranche cette scène finale, le quatrième acte restera historiquement vrai, mais il sera dramatiquement incomplet.

Arrivons aux parties de la composition où le conflit a lieu entre des intelligences sur le terrain des doctrines tantôt philosophiques, tantôt religieuses, tantôt philosophiques et religieuses à la fois. Prétendre tirer un effet scénique quelconque d'une dispute entre écolâtres du XIIe siècle sur le genre et l'espèce, n'était-ce pas une gageure? N'était-on pas en droit de mettre au défi même un esprit tel que celui de M. de Rémusat de transformer en dialogue attachant une querelle sur les catégories d'Aristote, ou, ce qui est pis, sur les commentaires qu'en ont

laissés Porphyre et Boèce? Il y a réussi pourtant. Nous ne disons pas que toutes les classes de lecteurs soient également capables de goûter le spectacle de ces batailles à coups de syllogismes, comme elles le sont de prendre plaisir aux scènes de pédanterie des comédies de Molière; mais l'élite pour laquelle a écrit M. de Rémusat, et que d'ailleurs il instruisait au début dans un court préambule, était captivée et devait l'être par le mémorable combat scolastique où Abélard force Guillaume de Champeaux à se contredire lui-même. L'écolâtre de Notre-Dame refuse d'avouer qu'il s'est contredit. A ce moment Abélard le presse, le serre de près, l'étreint en quelque sorte:

ABÉLARD.

N'avez-vous pas dit, j'en prends l'auditoire à témoin: l'universel ou le genre est quelque chose de réel qui est identique, *essentiellement, intégralement* et *simultanément*, dans tous les individus dont se compose le genre? L'avez-vous dit?

GUILLAUME.

Mais....

ABÉLARD, se tournant vers les écoliers.

J'en appelle à tous.

MANEGOLD, ODON, GOMBAULD.

Oui, oui. Il l'a dit.

ALBÉRIC.

A peu près, mais.....

LOTULFE.

Il faut.....

MANEGOLD.

Tout à fait dit.

UN GRAND NOMBRE.

Oui, oui, cela a été dit.

ABÉLARD.

Eh bien, dire cela, c'est nier la substance individuelle. L'universel étant identique et intégral dans tous les individus, il existe seul, il existe en masse, pour ainsi dire. C'est l'essence commune et unique; l'individualité n'est plus que l'accident de la substance universelle, une différence, une forme, voilà tout. Mais prenez garde. Entre deux hommes, celui-ci est méchant, cet autre bon. Est-ce l'homme universel qui est bon ou méchant? — Il est l'un et l'autre, direz-vous. — Alors deux opposés

sont le même, et le contradictoire est réalisé. — Direz-vous: il n'est ni l'un ni l'autre? — Que le théologien vous réponde. Entre le préteur et le martyr, plus de différence effective, mais seulement des différences apparentes. Ce sont des différences apparentes que Dieu jugera; ce sont des accidents de forme qui seront pesés dans la céleste balance, et l'humanité universelle et identique jouira tout ensemble de l'éternelle béatitude, et sera consumée dans l'éternel brasier... Justice de Dieu, où es-tu?

(Nouveau mouvement dans l'auditoire.)

GUILLAUME.

Ah! c'en est trop aussi.

ABÉLARD.

Patience, patience; je n'ai pas fini. — L'homme est une espèce et l'animal est un genre. Entre eux quelle est la différence? Une toute petite: La raison. Si la raison n'est qu'une simple différence d'une être identique, l'animal domine dans l'homme, il constitue l'homme. L'être non raisonnable est l'essence de l'être raisonnable, et celui-ci n'est quelque chose que par celui-là. L'oiseau qui chante, l'âne qui brait, le docteur qui parle, sont essentiellement, intégralement, simultanément, un seul et même être... En vérité, je ne puis parler de tout cela sérieusement; je sens naître sous mes mains des objections si énormes, que je veux les épargner à qui m'écoute. Je vois tout à la fois éclater dans sa doctrine l'odieux et le ridicule... Je finis, ô maître renommé; voilà les doutes que je voulais soumettre à ton profond savoir.

(Il s'incline légèrement et rentre dans la foule au milieu d'un murmure d'intérêt et de curiosité.)

Guillaume de Champeaux essaye de répondre. Il s'embarrasse de plus en plus dans les broussailles de sa doctrine réaliste. Il somme Abélard de lui dire enfin ce que sont les espèces. Abélard réplique: « Je le « dirais, si j'étais ici dans mon école, si j'enseignais ici, si je parlais du « haut de cette chaire. » Ces mots exaltent la foule des jeunes auditeurs qui veulent le mettre sur la chaire et chasser Guillaume. Abélard les arrête, les calme, et se tournant vers l'écolâtre : « Guillaume de Cham- « peaux, dit-il, tu les entends, je pourrais te renverser de cette chaire; « je pourrais... non, je ne suis pas venu pour forcer personne à se taire, « mais pour rendre à tous le droit de parler. Je rouvre le combat des « intelligences. Garde ton école, rassemble tes disciples, mais souffre « qu'un nouvel enseignement s'élève en face du tien. N'est-il pas écrit : « Dieu a livré le monde à leur dispute. Guillaume de Champeaux, je te « dispute le monde. » — GUILLAUME: « Cet homme est maudit. » Sur quoi, tous les écoliers suivent Abélard; deux seulement restent avec Guillaume qui s'écrie avec douleur : « Seul, seul!... Ô mon Dieu, seul! » Et le coup de grâce lui est porté par l'étudiant Manegold, qui, ayant entendu

sa plainte, lui crie ironiqument : « *Solitudo alit ingenium,* comme dit « saint Augustin. »

Par les fragments que j'ai cités de cette scène, assurément unique en son genre, on peut voir quelle difficulté l'auteur a abordée et avec quel succès il l'a résolue. Dans les discours des deux adversaires, tout est rigoureusement exact: thèses, distinctions subtiles, arguments, exemples même. C'est une évocation hardie de l'école, telle qu'elle était quand Abélard y entra en conquérant. A ce fantôme, M. de Rémusat a soufflé la vie, donné le mouvement, rendu la passion, inspiré l'éloquence. Nous voyons, nous entendons les maîtres et leurs écoliers; nous assistons à la lutte; nous nous sentons prendre parti. Chose surprenante, une leçon d'histoire de la philosophie scolastique nous devient une vive jouissance de l'esprit. C'est qu'en véritable poëte, si l'auteur a tout idéalisé, il avait d'abord tout approfondi, tout étudié, c'est qu'avant de copier et de transformer ses modèles il avait commencé, à force d'étude et de pénétration, par en faire des modèles vivants.

L'événement caractéristique du second acte est encore une lutte intellectuelle, avec cette différence qu'ici les adversaires, au lieu d'être deux formes de la dialectique, sont, d'une part, la dialectique, qui veut envahir la théologie, et, de l'autre, la théologie qui refuse de se laisser envahir. Afin de marquer le progrès de l'action par l'accroissement de la puissance d'Abélard, l'auteur n'a opposé à celui-ci qu'un faible antagoniste. Après avoir enlevé à Guillaume de Champeaux le sceptre de la dialectique, Abélard, qui n'aspire à rien moins qu'à obtenir celui de la théologie, est allé à Laon le disputer au vieux doyen Anselme, renommé pour son habileté à commenter les écritures. Doux, débonnaire, timide, humble de cœur, Anselme ne lutte guère : il accorde imprudemment à Abélard une sorte de conférence publique où il ne se rend qu'à regret; et là, il tremble, il gémit, il proteste à l'occasion, mais il n'argumente pas. Cette attitude fait paraître dans sa grandeur déjà démesurée, cette ambition ardente d'Abélard qui ne se demanda jamais où elle devait s'arrêter au juste, et qui se condamna d'avance à reculer d'abord, puis à rendre les armes. C'est cette ardeur, excitée par d'éclatants succès, qui anime le second acte. Les paroles y ont autant d'énergie que des actions; les idées s'identifient avec un homme; cet homme concentre sur lui toute l'attention, presque à lui seul il occupe et remplit la scène, du moins dans les moments graves. On est inquiet, on pressent des catastrophes lorsqu'on entend Abélard prononcer, devant Anselme, ces phrases qui sont autant de défis: « Je suis « philosophe, je le sais; et je viens apporter à la religion un secours

« qu'elle n'a jamais reçu. Écoutez-moi. »... « Plus heureuse qu'aucune « science, la vérité qu'enseigne la théologie est écrite en un livre divin. « Qu'en fait la science? La science le fait comprendre et croire. »... « Quand la théologie n'a point pour appui la dialectique, elle est sans « base; elle frappe vainement à coups redoublés à la porte de l'esprit; « c'est la dialectique qui en tient la clef et qui l'ouvre à la vérité. Ainsi « point de théologie sans la dialectique. Voilà pour la science. » A ces mots, le vieil Anselme s'écrie épouvanté: « Je ne puis te laisser aller plus loin. » Abélard ne tient aucun compte de cette résistance sénile, il continue, il a raison du doyen Anselme, comme il avait eu raison de l'écolâtre Guillaume. Mais il n'abuse pas de sa victoire. Arrivé à la toute-puissance de l'esprit, il nous repose du spectacle de son orgueil en se montrant indulgent, respectueux, affectueux même, envers le vieil Anselme qui, sur le point de mourir, a désiré le voir une dernière fois. Et, quoiqu'il laisse encore tomber de bien haut les paroles qu'il lui adresse, sa roideur ordinaire mollit un peu, sa fierté s'attendrit presque. Cette modification, discrètement indiquée, annonce et prépare la transformation morale qui va s'accomplir au troisième acte. Des conflits intellectuels aux troubles, aux combats, aux emportements, aux épreuves de l'amour, une transition était nécessaire. Elle est dans l'attitude d'Abélard envers son adversaire en théologie; elle est aussi dans ces paroles du monologue d'Abélard à la scène cinquième: « Me « voici à la fin de ce jour décisif; mes espérances sont dépassées, et « pourtant une secrète inquiétude, dont la cause m'échappe, ne me laisse « pas de contentement. Je me sens agité, fatigué, consumé. Tout m'a « réussi; rien ne me manque, et cependant je ne suis pas encore heu-« reux. »

L'amour d'Abélard et d'Héloïse est l'attrait à jamais dramatique et populaire de leur histoire; c'est en même temps le danger du sujet. Ce danger est encore accru par la franchise excessive des aveux d'Alébard; sans être grossier, son langage est très-libre, et, s'il ne va pas jusqu'à la brutalité, il dit absolument tout avec une sorte de crudité naïve qui pourrait être contagieuse. Dans sa sincérité de pécheur repentant qui maudit ses fautes, il les confesse tout entières, insistant sur les détails, sur les incidents que les convenances conseillent de taire ou de voiler. D'autre part, entraîné peut-être en écrivant par un reste de cette vanité prodigieuse qui, chez lui, ne fut jamais étouffée, il tient à se représenter lui-même comme un séducteur irrésistible, comme un corrupteur avec préméditation, comme un voluptueux qui a cherché et épuisé toutes les formes de la sensualité. Or, pendant qu'il s'attarde à décrire

tantôt les raffinements, tantôt les impatiences et les emportements de sa passion, tandis qu'il rappelle le jour, l'heure, le lieu de ses immédiates exigences, que ce lieu fût le réfectoire du couvent ou même la chapelle, il laisse dans l'ombre, s'il ne l'oublie pas, le côté noble, élevé, intellectuel, de son amour et de celui d'Héloïse. En imitant cet exemple, un historien resterait dans la vérité littérale des lettres d'Abélard; serait-il dans la vérité vraie? Serait-il surtout dans la vérité supérieure et idéale?

M. de Rémusat ne l'a pas pensé. Il s'est méfié quelque peu de ces épanchements d'Abélard où l'imagination a l'air d'amplifier certains souvenirs au détriment des autres, et où le coupable ne laisse pas que de se grandir lui-même en s'accusant. Le philosophe du XIX[e] siècle, l'homme politique habitué à observer, à pénétrer même les caractères, l'esprit critique en un mot a dominé son héros, il l'a mieux vu qu'il ne s'était connu lui-même, et, rétablissant d'abord, puis éclairant d'un jour plus vif l'élément intellectuel du sujet, il s'en est admirablement servi. Il serait trop long de montrer comment il en a fait la base permanente de tout le troisième acte, qui est intitulé: L'amour. Je m'attacherai seulement à indiquer avec quel art l'esprit, l'intelligence, le savoir, la lecture, ont été employés dans la scène brûlante de la séduction pour épurer la passion et ennoblir la chute.

Si l'on compare la scène correspondante du Faust de Gœthe avec celle-ci, M. de Rémusat paraît avoir procédé avec plus de mesure et plus d'art. Les deux personnages, Faust et Abélard, symbolisent une même crise de l'âme humaine. Mais, symbole pour symbole, Abélard, dans le drame français, exprime assez vivement, sans toutefois trop descendre au-dessous de lui-même, la faiblesse d'un esprit éminent et très-cultivé, mais dépourvu de l'énergie du caractère, en face de la sensibilité réclamant ses droits. Soumis à la même épreuve, Faust perd trop de son esprit; son éloquence s'éclipse; il n'emploie, pour charmer Marguerite, que des moyens vulgaires, les bijoux, les pierreries; il ne trouve à lui dire que des fadeurs. Enfin, même quand le poëte l'a ainsi amoindri, entre lui et cette pauvre fille ignorante, la partie est trop inégale et le triomphe trop facile. Entre Héloïse et Abélard, il en est autrement. Ce sont deux intelligences autant que deux cœurs pleins de flamme qui sont en présence. Il a donc fallu découvrir un moyen sûr de rendre les plus nobles facultés complices de la passion et d'élever en même temps la passion à la hauteur de ces facultés, et cela sans arrêter l'élan d'un amour qui, selon un mot de M. de Rémusat, « est « allé jusqu'aux dernières limites de son empire. »

Mais M. de Rémusat n'a pas jeté brusquement un tel amour jusqu'à de telles limites. Il y a ménagé des gradations savantes et pourtant naturelles; il y a introduit des retards calculés. Le moment décisif arrivé, il s'est trouvé en présence de ce passage redoutable de l'*Historia calamitatum :* « Apertis itaque libris, plura de amore quam de lectione verba « se ingerebant, plura erant oscula quam sententiæ. Sæpius ad sinus « quam ad libros reducebantur manus; crebrius oculos amor in se re- « flectebat quam lectio in scripturam dirigebat; quoque minus suspicio- « nis haberemus, verbera quandoque dabat amor, non furor, gratia, « non ira, quæ omnium unguentorum suavitatem transcenderent. Quid « denique? nullus a cupidis intermissus est gradus amoris, et, si quid in- « solitum amor excogitare potuit, est additum. » Comment donner à de pareils transports une forme dramatique et ne pas froisser le bon goût?

M. de Rémusat, pour résoudre ce problème, a pris un détour. On sait qu'Héloïse était instruite; plus qu'instruite, lettrée. Elle comprenait aisément Sénèque, Lucain, Ovide. C'est à Ovide et à son poëme sur l'*Art d'aimer* que l'auteur du drame a demandé secours. Il a supposé que, dans l'une de ses leçons, Abélard avait expliqué et fait expliquer à sa charmante élève une lettre de Léandre à Héro et la réponse d'Héro à Léandre. De cette façon, les aveux brûlants d'Abélard et d'Héloïse sont d'abord indirects; ils sont à deux degrés pour ainsi dire, et la vivacité en est atténuée. Ils se racontent leur propre histoire, mais en ayant l'air de lire celle de deux amants de l'antiquité. Cet artifice met à l'aise à la fois les personnages du drame, l'auteur et le lecteur. Sur ces charbons d'une passion, ardente autrefois comme le feu lui-même, mais que les siècles ont recouverts d'une couche de cendres, on ne craint pas de marcher. Peu à peu cependant le passé se ranime et devient comme présent, la cendre d'Héro et de Léandre laisse passer des étincelles, la fiction se confond avec la réalité, Abélard et Héloïse ne savent plus au juste s'il' s'agit de deux jeunes gens grecs ou d'eux-mêmes. Héloïse est la première à s'y tromper. Voici comment.

Dans la lettre d'Héro à Léandre, il y a un passage où l'amante raconte quelles sont, pendant l'absence de l'amant, ses conversations avec sa nourrice. Après avoir expliqué cet endroit, Héloïse le commente; elle en rappelle les frappantes beautés : « Oui, dit-elle, je voyais tout... « et le ciel étoilé, et cette mer frémissante, étoilée comme le ciel, et le « fanal qui brille au loin..... et puis, quand elle pense qu'il part, qu'il va venir, et qu'elle dit à *Marguerite* qui file auprès d'elle : « Nour- « rice, vient-il?..... » A ce mot, Abélard s'écrie : « Marguerite!..... « Ange du ciel! » En effet, ce n'est pas la nourrice d'Héro qui se nomme

Marguerite, c'est celle d'Héloïse. Cette erreur de nom est un aveu, un cri du cœur. Le mot qui l'a trahie, Héloïse veut le reprendre. « Qu'ai-je « dit?..... Oh! je suis folle..... C'est un rêve. » Mais il est trop tard; et elle n'en est pas désespérée. A partir de cet instant, les barrières tombent. Les paroles s'enflamment de plus en plus. L'amour est le maître, et il règne :

ABÉLARD.

.....Mon Héloïse, ma beauté, ma vie!..... Oh! que je souffre!

HÉLOÏSE.

Tu souffres?.....

ABÉLARD.

Mon cœur brûle..... Héloïse, sois à moi.

HÉLOÏSE, hésitant.

J'ai lu dans saint Augustin.....

ABÉLARD.

Quoi donc?

HÉLOÏSE.

Ama et fac quod vis..... (Elle se met à genoux). Ne suis-je pas ta servante?

(On entend ouvrir la porte.)

ABÉLARD.

Lève-toi.

(Ils se lèvent tous deux. Fulbert entre suivi d'Hilaire.)

FULBERT.

Eh bien, finira-t-elle cette leçon? Vraiment, Héloïse, le zèle de la science vous dévore. Vous abusez de votre docte maître, et vous oubliez que l'heure du repas est dès longtemps venue.

HÉLOÏSE.

Mon oncle.....

FULBERT.

Nous étions là depuis une heure, Hilaire et moi, à nous morfondre dans le réfectoire.

ABÉLARD.

Pardon, nous cherchions à déchiffrer les premiers vers..... Le temps fuyait bien vite..... Le poëme était si beau!

FULBERT.

N'importe..... gagnons la table; passez le premier, maître Pierre. Ce n'est pas tout que de nourrir l'intelligence. — Que diable, ma chère amie, on n'est pas tout esprit.

(Il sort en suivant Abélard.)

Cette scène est très-remarquable. Voilà ce qu'est devenu, en passant par le noble esprit de M. de Rémusat, le passage si étrangement réaliste que j'ai extrait tout à l'heure de l'*Historia calamitatam*. C'est bien l'intelligence qui est ici aux prises avec la passion, et, de part et d'autre, c'est bien l'intelligence qui est vaincue. Mais elle ne disparaît pas, elle ne s'anéantit pas dans sa défaite. Elle continue non-seulement à se montrer, mais à briller et à envelopper de ses lueurs idéales les démarches décisives de l'amour. Elle y mêle, il est vrai, une logique subtile et raffinée: elle va, sur les lèvres d'Héloïse, jusqu'à commettre ce sophisme qui consiste à déplacer les responsabilités et à couvrir les suprêmes concessions de la jeune fille d'une parole de saint Augustin ingénieusement détournée de son application naturelle. Mais cela même c'est un trait qui appartient aux mœurs et à l'esprit du temps, comme le besoin de s'excuser, de se légitimer, se retrouve dans l'amour de tous les temps. Abélard éprouve comme Héloïse ce besoin de mettre sa conscience en repos. Pour établir son droit d'aimer, il disserte dans une autre scène, il argumente, il invoque Platon et ses théories, que l'on connaissait alors par saint Augustin, disciple du néoplatonisme. « Ah! dit-il, que d'idées « étranges la théologie a établies en ce monde! Ils ont fait de l'amour un « crime, ils ont diffamé les dons les plus précieux que le ciel ait faits « aux hommes. Ce qu'il y a de plus doux est devenu une suggestion de « l'enfer..... N'apercevaient-ils donc pas, dans l'impression même « que la beauté produit sur nous, la réalisation vivante de cet amour du « beau que Platon fait résider dans la partie la plus élevée de l'âme... » Et un peu plus loin : « Voyons. La beauté..... Qu'est-ce que la beauté? « Une qualité de l'être?..... Oui, elle appartient à la catégorie de la « qualité..... Mais, si elle est une qualité, elle n'est qu'une conception « de l'esprit; elle n'existe pas par elle-même; elle n'existe qu'en se réali- « sant individuellement comme..... comme..... (Il sourit.) Oui, « Héloïse est la substance du beau; elle est la beauté en soi..... *ens* « *per se*..... Qu'elle est belle!..... Quand ses yeux se baissent sur « les miens, quand une tresse de ses cheveux se détache et tombe sur

« son cou, quand son souffle vient jusqu'à moi, alors, oh! alors où est « le monde?..... Il me semble que mon âme m'échappe..... »

On le voit, en gardant toujours dans ce drame le rôle que l'histoire lui assigne, l'intelligence ne refroidit pas la passion et n'arrête pas le cours de l'action. Elle apporte, au contraire, avec elle un accent et un intérêt particuliers. Elle laisse à l'amour la physionomie générale qu'il a dans tous les temps et que reconnaissent les hommes de tous les siècles. Cependant, sous cet aspect, il ne serait ni assez individuel, ni assez vivant. Ce double caractère lui est imprimé ici par l'intelligence de ce temps-là, disons-mieux, par le pédantisme scolastique du XII[e] siècle. C'est non-seulement l'amour d'un professeur et d'un dialecticien du moyen âge, c'est encore la passion d'un platonicien, et, de plus, d'un platonicien qui affuble Platon des lourdes formules du péripatétisme de Porphyre et de Boèce. Mais, à travers ce fatras, un sentiment plein d'ardeur fait circuler son souffle. Pour parler le langage de l'école, M. de Rémusat nous offre ici une peinture de l'amour vraie et vivante quant au genre, quant à l'espèce et quant aux individus.

Lorsqu'on assiste à une représentation des *Huguenots*, de Meyerbeer, il y a des moments où l'on oublie l'époque présente et où l'on se croit contemporain de la Saint-Barthélemy. Ainsi, quand le crieur de nuit passe avec son falot et chante sa chanson mélancolique :

Rentrez, habitants de Paris,
Tenez-vous clos dans vos logis,
Que tout bruit meure,
Quittez ce lieu
Car voici l'heure,
L'heure du couvre-feu.

Ou bien encore, à la vue du menuet du cinquième acte, où les seigneurs et les belles dames dansent, comme dans le tableau de François Clouet qui est au Louvre, sur un air antique brusquement interrompu par la fusillade, non-seulement on est sûr et l'on sent que cela est arrivé, mais on croit que cela arrive, que l'on y est, et, si la situation est tragique, on frissonne. De même, à la lecture de plus d'une scène de l'Abélard de M. de Rémusat, on est saisi par le sentiment d'une réalité redevenue actuelle par le coup de baguette d'un magicien de l'art. Et cependant, dans ce dernier cas, ni acteurs vivants, ni décors, ni costumes, ni danses visibles, ni musique entendue; rien que le livre et le style de l'auteur, et son drame qui se déroule devant la seule pensée du lecteur. Ne serait-ce pas que la couleur locale qui vient des idées, des doctrines,

des mœurs, des passions, en un mot des âmes, est encore plus vive, plus chaude, plus frappante, que celle qui, selon le mot d'Aristote, est puisée dans le magasin du costumier?

C'est cette couleur locale des esprits et des âmes que M. de Rémusat a su retrouver et reproduire. Pour y réussir, il fallait bien des talents divers, surtout une rare puissance d'évocation. Ces talents et cette puissance, nous allons les voir encore à l'œuvre dans la peinture des principaux caractères.

CH. LÉVÊQUE.

(*La suite à un prochain cahier.*)

PHILOSOPHIE DE L'INCONSCIENT, par Édouard de Hartmann, traduite de l'allemand et précédée d'une introduction par D. Nolen, professeur à la faculté de Montpellier. — 2 volumes in-8° de LXXI-592 et 618 pages. Paris, librairie Germer-Baillière et Cie, 1877.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Parce qu'il y a dans la vie organique et dans les facultés instinctives de l'homme et des animaux une activité dirigée vers une fin inconsciente, M. de Hartmann en conclut que la cause première de cette activité et des fonctions par lesquelles elle se manifeste est également inconsciente. En abordant l'analyse des diverses facultés de l'intelligence, dans le dessein évidemment préconçu d'en tirer la même conclusion, il a recours à un autre procédé, qui n'est pas moins arbitraire. Il confond l'Inconscient, tantôt avec la spontanéité de l'esprit, tantôt avec l'ignorance où nous sommes de la manière dont les phénomènes se produisent ou de ce qu'on appelle le *quomodo* des choses. Il nous offre un premier exemple de cette double confusion dans sa façon d'expliquer la faculté que nous avons de sentir le beau et de le produire.

Le sentiment du beau se réduit pour lui à une simple impression,

[1] Voir le cahier de juillet 1877, p. 431 et suiv.

l'impression esthétique, dont il fait sans hésiter un acte de l'Inconscient. « L'impression esthétique, dit-il[1], a sa cause, ignorée de la cons« cience, dans une réaction de l'âme contre les impressions sensibles « déjà produites : elle est comme une réaction du second degré. » Réaction du second degré ou réaction du premier degré, peu nous importe; mais nous voudrions bien savoir deux choses qu'on a complétement négligé de nous expliquer : 1° pourquoi le sentiment du beau nous est présenté comme une réaction contre les impressions sensibles; 2° pourquoi cette réaction, comme on l'affirme un peu plus loin, a nécessairement son origine dans l'Insconscient. A l'occasion des formes et des couleurs qui frappent nos yeux, des sons qui arrivent à nos oreilles, des paroles qui s'adressent à notre intelligence, nous apercevons l'harmonie, la beauté qui est dans la nature ou dans les œuvres de l'homme; nous l'apercevons et nous en sommes touchés dans le même instant. Comment admettre qu'il y ait dans cette vue de notre esprit et dans cette émotion de notre âme une réaction, c'est-à-dire une lutte contre les phénomènes en présence desquels elles ont pris naissance? Autant dire que la pensée que nous découvrons dans une phrase est une réaction contre cette phrase, et que notre intelligence, en la comprenant, réagit contre les mots qui lui ont servi d'interprètes. Dans tous les cas, le sentiment du beau et le jugement qui l'accompagne se passent dans la conscience; sans elle ou hors d'elle, nous ne concevons pas qu'ils soient possibles; ils ne nous représentent plus rien. Comment donc seraient-ils produits par une cause inconsciente?

Mais peut-être en est-il autrement quand nous exprimons ou produisons le beau, au lieu de nous borner à le sentir et à constater sa présence. En effet, soit dans l'art, soit dans la poésie, il n'y a pas de génie, ni même de talent, sans inspiration. Or l'inspiration, sous sa forme la plus accomplie, c'est pour M. de Hartmann « le souffle vivi« fiant de l'Inconscient, » un fait supérieur à la conscience et inexplicable par les facultés qui exigent son concours. Que les créations du génie ne soient pas l'œuvre de la réflexion toute seule et qu'il ne suffise pas, pour les produire, des froides combinaisons d'une pensée absolument maîtresse d'elle-même, cela est hors de doute; les idées, les sentiments, les passions qu'elles expriment, et les images, les formes, les accords, qui leur servent d'interprètes, se pressent en foule, comme par l'effet d'une évocation merveilleuse, dans l'âme de l'artiste ou du poëte. Mais où donc se passent tous ces phénomènes, sinon dans la conscience?

[1] Tome I, p. 303

A quelles facultés pouvons-nous les rapporter, si ce n'est à celles dont la conscience accompagne nécessairement l'exercice, et qui n'existeraient pas sans elle? Telles sont la sensibilité, l'imagination, la mémoire, la puissance de l'imitation, le sentiment de l'idéal. Il y a plus : la raison elle-même, la raison réfléchie et le libre choix de la volonté ne peuvent se dispenser d'intervenir dans les œuvres de cette nature. L'artiste et le poëte ne se contentent pas d'inventer; il leur est impossible de se borner à l'invention; il faut qu'ils observent la nature; il faut qu'ils l'imitent, alors même qu'ils cherchent à la surpasser; il faut qu'ils choisissent entre les idées et les formes qui se présentent à leur esprit, car toutes ne sont pas également dignes d'en sortir: et à ce travail d'épuration il faut qu'ils ajoutent celui de la composition ou un arrangement conforme aux lois générales de l'ordre, non moins nécessaires dans le domaine de l'art que dans celui de la pensée. A quoi donc se réduira ici le rôle de l'Inconscient?

M. de Hartmann lui-même restreint singulièrement cette puissance chimérique, lorsqu'il reconnaît la nécessité, d'abord de lui préparer la voie, en cultivant le terrain, c'est-à-dire l'esprit qui est destiné à recevoir ses dons, ensuite de compléter son œuvre, de féconder l'inspiration émanée de lui par un travail opiniâtre, par l'intervention soutenue de la réflexion. Seulement il a soin d'ajouter que ce n'est pas à la réflexion de régler l'Inconscient, mais tout au contraire, « c'est à l'Inconscient qu'il appartient de surveiller l'œuvre de la réflexion logique « et de lui fixer ses limites[1]. » Ici, avec la meilleure volonté du monde, on se voit dans l'impossibilité de trouver un sens. Comment nous, pauvres esprits subalternes, affligés de l'infirmité de la conscience, pourrions-nous prescrire à cette divinité sourde et aveugle, et cependant toute-puissante qui s'appelle l'Inconscient, la façon dont elle doit nous diriger et nous conduire? Comment une telle puissance pourrait-elle entendre et recevoir nos conseils? Enfin, comment un être raisonnable pourrait-il, de parti pris, subordonner ses œuvres et ses pensées à ce qui lui paraît absolument incompréhensible? C'est pourtant ce qu'il pourrait faire de mieux, selon la doctrine de M. de Hartmann, car elle nous montre les facultés esthétiques s'exerçant d'elles-mêmes sous l'impulsion de l'Inconscient, et le sentiment du beau se manifestant sous la variété infinie des formes qu'il comporte dans tous les êtres organisés, dans toutes les espèces du règne animal et végétal. « Je pose en « principe, dit-il, que chaque être est aussi beau que le permettent les

[1] Tome I, p. 311.

« conditions auxquelles sa vie et sa naissance ont été soumises[1]. » Nous n'avons aucune objection contre ce principe, mais nous demandons pourquoi il ne peut être appliqué que par une force inconsciente.

Nous ferons la même question au sujet de la formation du langage. « Plus nous pénétrons dans l'essence du langage, dit Schelling, plus « nous découvrons clairement que l'invention du langage, dépasse de « beaucoup en profondeur les œuvres de la conscience la plus parfaite. « Il en est du langage comme des êtres organiques. A en croire nos yeux, « il semble qu'une force aveugle préside à leur naissance, mais leur « développement nous oblige de reconnaître qu'une sagesse infinie les « régit jusque dans les moindres détails. » En citant ces paroles, que de Maistre et de Bonald auraient pu signer, M. de Hartmann nous déclare que ses propres observations sur le langage n'ont pas d'autre but que de les confirmer. Mais on va voir qu'il les entend tout autrement que ne l'auraient fait sans aucun doute l'auteur de la *Législation primitive* et celui des *Soirées de Saint-Pétersbourg*.

Il fait remarquer que, dans toutes les langues, surtout dans celles qui ont atteint leur complet développement, on trouve la distinction du sujet et de l'attribut, du sujet et de l'objet, du substantif, de l'adjectif et du verbe, des catégories de la substance et de l'accident, de l'être et du devenir, du temps et de l'espace, du sentiment et de la pensée, du mouvement, de la force et de l'activité; en un mot, de toutes les notions générales sans lesquelles la pensée n'existerait pas. C'est dans le langage, non dans la conscience, que la philosophie devrait chercher ces éléments essentiels, ces conditions nécessaires de la pensée humaine; le langage est pour le philosophe l'écriture sainte, la révélation éternelle du génie de l'humanité[2].

Si l'on se bornait à dire que les langues ne sont pas un produit de la réflexion et n'ont pas été, comme certaines langues scientifiques, celle de la chimie par exemple, inventées tout d'une pièce, personne ne songerait à le contester. Les langues sont des œuvres spontanées et collectives; mais sont-elles pour cela des œuvres inconscientes? Faut-il voir en elles le résultat d'un instinct comme celui qui préside à l'activité des abeilles, des termites et des fourmis? C'est ce qu'affirme M. de Hartmann et qui nous paraît absolument insoutenable. Tout en exprimant le même fond d'idées, de sentiments et de sensations, les langues varient dans leurs moyens d'expression, dans leurs mots et dans leurs syntaxes, dans leurs dictionnaires et leurs grammaires, nous ajouterons dans leurs

[1] Tome I, p. 319. — [2] *Ibid.* p. 325.

poétiques et leurs rhétoriques, suivant les races, suivant les peuples, suivant les circonstances, suivant les milieux où ces races et ces peuples se développent. De plus, jusqu'au moment de leur décadence, confondue avec celle de la société où elles sont en usage, les langues sont constamment progressives: elles se développent avec la pensée elle-même, avec les facultés morales, intellectuelles, esthétiques, dont elles sont les interprètes. A mesure qu'une idée nouvelle, qu'un sentiment plus élevé, se fait jour dans l'âme humaine, elles trouvent des mots, des tours de phrase pour les traduire; et c'est renverser l'ordre naturel des choses que de dire, comme l'auteur de la *Philosophie de l'Inconscient*, que chaque progrès du langage est la condition et non la conséquence d'un progrès nouveau dans le développement de la pensée[1]. D'ailleurs, il n'y a ni progrès ni décadence pour les abeilles, les termites, les fourmis, ni pour aucune espèce d'animal livrée à ses propres ressources et qui joindrait aux impulsions de l'instinct un certain degré d'intelligence. Enfin ce ne sont pas seulement les masses humaines obéissant à des lois communes qui forment les langues; ce sont aussi et surtout les grands écrivains, les grands penseurs, les grands poëtes, les grands orateurs, les grandes individualités dont il est absurde de dire qu'elles n'ont pas la conscience de leurs personnes, de leurs idées et de leurs œuvres. Une langue sans littérature, sans religion, sans philosophie, sans histoire, est à peine digne de ce nom.

M. de Hartmann n'est que conséquent avec lui-même lorsque, après nous avoir présenté les langues, c'est-à-dire la parole humaine dans sa généralité, comme la création d'une puissance surhumaine et absolument inconsciente, il fait intervenir la même puissance dans chacun des phénomènes, dans chacun des actes de la pensée. Le souvenir, l'abstraction, la généralisation, les notions de rapport, l'intuition, la déduction, autant de manifestations différentes de l'Inconscient ou de *processus* (un mot particulièrement cher à M. de Hartmann et qui mérite cette préférence en raison de son obscurité), de *processus*, disons-nous, dans lesquels sa présence se fait sentir. L'action de l'Inconscient se montrerait surtout dans la méthode intuitive et dans ces principes universels de l'esprit humain, dans ces conditions nécessaires de la pensée qu'on appelle des idées *a priori*. Toute idée *a priori* véritable, dit M. de Hartmann, est une affirmation de l'Inconscient[2]. » Quant à la méthode intuitive ou à la logique de l'intuition « elle est comme le Pégase de « l'Inconscient, qui, d'un coup d'aile, s'élève de la terre au ciel[3]. »

[1] Tome I, p. 329. — [2] Tome I, p. 340. — [3] *Ibid.* p. 348.

Il serait sans utilité et sans intérêt de suivre M. de Hartmann dans les développements subtils qu'il donne à ce paradoxe. Il suffit, pour en faire justice, de se rappeler la différence que nous avons établie précédemment entre les faits spontanés de notre esprit et des faits inconscients. Il est vrai néanmoins que les idées ou les principes *a priori* dont nous parlions tout à l'heure, quoique contenus dans notre esprit, sont réellement absents de la conscience, tant que nous n'en avons pas fait l'application aux phénomènes qui sont la matière de l'expérience. Il importe donc que nous nous rendions compte de cette apparente exception à la condition la plus essentielle de la pensée; car les plus ingénieuses théories du monde ne réussiront pas à nous faire comprendre que l'on puisse penser sans savoir qu'on pense.

Tout ce qui est dans la nature de l'esprit ne tombe pas sous la conscience, comme tout ce qui est dans la nature de l'univers ne tombe pas sous la perception. La conscience n'embrasse que les faits, les actes, les efforts, les réalités présentes; la nature de l'esprit renferme les conditions, les lois, les principes, par lesquels ces faits, ces actes, ces réalités, sont possibles. C'est à l'instant où les conditions se réalisent, où les lois s'exécutent, où les principes sont appliqués, que nous les apercevons dans leur application même, c'est-à-dire dans les faits, mais avec leurs caractères propres, qui les mettent au-dessus des faits. Nous les apercevons, ou, pour nous servir d'un mot plus clair, nous les connaissons comme supérieurs, non comme étrangers à la conscience; car, si nous les connaissons, ce n'est certainement pas à notre insu. Avant ce moment, nous les ignorons; mais peut-on dire qu'ils soient relégués d'une manière absolue dans le domaine de l'Inconscient? Pour avoir ce droit, il faudrait démontrer qu'il n'y a pas d'intelligence supérieure à celle de l'homme, ou que la perfection de l'intelligence consiste à s'ignorer soi-même. Jusqu'ici nous n'avons pas rencontré cette preuve; au contraire, tous les faits qui se sont offerts à nous la rendent à peu près impossible.

Parmi les diverses formes que l'esprit humain, particulièrement l'esprit philosophique et religieux, a jusqu'à présent revêtues dans l'histoire, il n'y en a pas qui soit en apparence aussi favorable que le mysticisme à la philosophie de l'Inconscient. L'extase des mystiques, leur prétention de s'élever au-dessus de la raison, leur effort constant pour perdre au sein de Dieu le sentiment de leur personnalité et de leur existence propre, peuvent être considérés, si l'on n'y regarde pas de trop près, comme autant de témoignages rendus à la supériorité de l'Inconscient sur la conscience. Aussi M. de Hartmann a-t-il écrit sur ce

sujet un assez long chapitre, qui n'est certes pas un des moins intéressants ni des moins substantiels de son ouvrage. Seulement il faut avoir soin d'en retrancher une partie qui ne mérite à aucun titre d'y être comprise. Ainsi, le croirait-on? M. de Hartmann compte parmi les phénomènes du mysticisme, non-seulement les vues spontanées du génie, les plus hautes inspirations de la poésie et de l'art, et toute philosophie vraiment originale, mais des infirmités de l'esprit et du corps, des accidents nerveux et morbides, tels que l'hystérie, l'hypocondrie, le somnambulisme. Ces accidents, et quelques autres encore plus désordonnés, s'ils ne constituent pas l'essence du mysticisme, en sont-ils du moins les effets visibles, et peuvent-ils servir, dans certains cas, à le caractériser? Non, le mysticisme ne s'étend pas aussi loin et ne descend pas aussi bas. A plus forte raison, si l'on ne veut pas lui donner presque tout, est-il impossible d'y comprendre les phénomènes[1] les plus habituels de la vie psychologique, toutes les pensées et tous les sentiments spontanés, « toutes les inspirations qui dépassent les besoins « ordinaires de l'individu ou de l'espèce[2]. »

Mais, une fois qu'on a fait rentrer ces considérations sur le mysticisme dans leurs véritables limites, on ne peut s'empêcher de les trouver généralement justes, quelquefois fines ou même profondes. Ainsi M. de Hartmann a raison de penser que le principe du mysticisme est surtout dans le sentiment immédiat qu'on croit avoir de l'unité du moi et de l'absolu. Nous sommes de son avis lorsqu'il dit : « L'antique affirmation, « si chère aux théologiens, que l'âme humaine a la conscience du divin, « n'est pas une fable, quand même il y aurait des individus et des peuples « absolument sans Dieu, chez qui la conscience du divin ne se serait « pas manifestée[3]. » Il n'y a pas moins de vérité dans les rapports qu'il aperçoit entre le mysticisme, la religion et la philosophie. La religion, selon lui, n'est pas le mysticisme, mais plus elle s'en approche, plus elle s'épure et s'élève. A mesure qu'elle s'en éloigne, au contraire, elle se confond avec l'idolâtrie et la superstition; elle met la lettre à la place de l'esprit; elle substitue à la foi vivante un formalisme stérile. Le mysticisme a aussi une étroite affinité avec la philosophie. Ses confuses aspirations, ses sentiments vagues et obscurs, la philosophie les convertit en idées plus ou moins claires, sinon en démonstrations. De ce qui lui apparaît comme un don individuel, comme une grâce particulière, elle fait le patrimoine du genre humain. Nous voyons dans Spinosa un des

[1] Il y a dans le texte les *processus;* c'est si commode les *processus!* cela dit tout ce qu'on veut. — [2] Tome I, p. 400. — [3] *Ibid.* p. 404.

représentants les plus accomplis du mysticisme philosophique. Son point de départ, la base de sa métaphysique et de ce qu'on a appelé son panthéisme, cette substance incompréhensible d'où sortent toutes les formes et tous les modes de l'existence, c'est une idée mystique. La conclusion est également mystique; c'est l'amour de Dieu, qui n'est autre chose, au fond, que l'amour de Dieu pour lui-même.

Mais quelque talent d'analyse qu'il déploie en cette matière, M. de Hartmann ne peut le faire servir à la défense de son système; il ne prouve pas, il ne pouvait pas prouver que le mysticisme est une des formes, une des manifestations de l'Inconscient. Rappelons-nous ce qu'est l'Inconscient pour l'école pessimiste. C'est une volonté qui ne sait pas qu'elle veut ni ce qu'elle veut, étroitement unie à une intelligence qui ne sait pas qu'elle pense, ou, ce qui revient au même, à une idée qui n'est l'idée d'aucun être pensant. Les mystiques n'ont jamais rien reconnu ni soupçonné de pareil. A tort ou à raison ils regardent la volonté comme une puissance inférieure à l'amour; mais ils laissent à tous les deux, au sein de la divinité, la conscience de leur existence et de leurs actes. Quand ils prescrivent à l'âme humaine de pousser l'amour de Dieu jusqu'à confondre son existence avec l'existence divine, ce n'est pas à l'amour qu'ils ôtent la conscience, mais à la personnalité qu'il doit effacer au sein de Dieu qui l'inspire, et qui, par cette œuvre d'absorption, n'aime plus que lui-même. Le mysticisme ne se renferme pas dans le sentiment ou dans l'amour, il a aussi une théorie métaphysique, et c'est même par cette théorie qu'il a fait son apparition dans l'histoire de l'esprit humain. Au-dessus de l'intelligence, au-dessus de la pensée à laquelle, dans aucun cas, il ne supprime la conscience, il admet un degré de perfection, un état de l'être où la pensée ne pénètre pas et dont elle n'est qu'une émanation : c'est ce que Plotin appelle l'unité ou le bien, et quelques doctrines orientales le mystère des mystères, le père inconnu, l'ancien des anciens. Que cette conception soit vraie ou fausse, elle n'a rien de commun avec l'Inconscient de Schopenhauer et de M. de Hartmann. Elle n'est ni la volonté ni l'idée, et moins encore la réunion de ces deux choses. Aucune de ces distinctions, aucune de ces dénominations ne lui est applicable.

N'y a-t-il pas, du moins, certains phénomènes de la vie mystique, par exemple l'extase, d'où la conscience serait complétement absente? Nous répondrons que, sous le nom d'extase, on confond, en général, deux états très-différents : un état purement morbide, une certaine perturbation du système nerveux qui relève de la pathologie, et un état de l'âme, une exaltation, et plus souvent encore une aspiration du senti-

ment et de la pensée qui tient sa place dans les annales de l'esprit humain. Nous n'avons rien à dire du premier de ces deux états, mais il serait bien hardi d'affirmer que, dans le second, la conscience est supprimée. S'il en était ainsi, comment ceux qui l'ont éprouvé auraient-ils pu le décrire avec tant de détails d'après leurs souvenirs? On ne se souvient pas de ce que l'on n'a jamais su.

Après les lois de l'organisation physique, les instincts, les passions, les caractères, les langues, les facultés de l'intelligence et l'amour même du divin, invoqués comme autant de preuves de l'action supérieure et permanente de l'Inconscient, M. de Hartmann demande la même démonstration à l'histoire générale de l'humanité. C'est dire que la liberté de l'homme n'y joue aucun rôle, puisque la liberté suppose la conscience; c'est dire encore que la distinction du juste et de l'injuste, du droit et de la force, n'y trouve point place, puisque toute loi morale suppose la liberté. Le progrès fatal, indéfini, irrésistible, telle est la loi de tous les événements historiques, la raison suprême du mouvement qui emporte à leur insu les individus et les peuples. Jamais ce mouvement ne s'arrête, jamais il ne recule, jamais il n'est stérile. « Les mouvements qui « semblent stériles servent à briser la résistance d'un vieil édifice et pré« parent la place à une construction nouvelle et plus belle, ou encore « ils donnent à une végétation maladive le temps de tomber en pourri« ture pour servir d'engrais à la végétation plus belle qui doit la rem« placer[1] ». Quand il trace ce plan impitoyable, M. de Hartmann ne songe pas seulement aux institutions et aux diverses combinaisons sociales qui sont appelées à se succéder, il pense également aux hommes, aux nations et aux races. La fureur des batailles est, selon lui, une des ruses dont se sert l'Inconscient pour pousser les hommes à l'accomplissement de leurs destinées, des destinées qu'il leur impose sans les connaître. Il va sans dire que l'œuvre de destruction doit commencer par les races inférieures, les races sauvages ou barbares qui sont incapables d'accepter ou de supporter la civilisation. C'est une pitié mal entendue que de les ménager, comme d'enlever morceau par morceau à un chien la queue qu'on est décidé à lui couper[2]. Mais, les races inférieures une fois disparues, la guerre qui existait déjà entre les races supérieures, atteint des proportions de plus en plus formidables. Il n'est pas permis de douter que la victoire ne soit réservée à la race la plus parfaite, ce qui revient à dire que la race la plus parfaite se reconnaît au succès de ses armes, ou que la force prouve le droit.

[1] Tome I, p. 411-412. — [2] *Ibid.* p. 422.

C'est plus logique et plus net que la maxime vulgaire : « la force prime « le droit. » Il faut cependant remarquer que M. de Hartmann ne se montre pas plus dur à l'égard des vaincus que le fondateur du positivisme à l'égard de Dieu, remplacé dans son système par l'humanité. « En supprimant Dieu, disait Auguste Comte, nous gardons le souvenir « de ses services provisoires. » M. de Hartmann pense de même qu'il n'y a pas une nation détruite ou asservie qui n'ait eu une mission à remplir, qui n'ait été appelée à jouer un rôle ou à réaliser une idée dans l'histoire de la civilisation.

Cette idée apparaît à son jour, elle s'empare de nos actions et de nos pensées, elle se personnifie dans un homme qui, par le génie de la guerre ou de la paix, la fera accepter de gré ou de force dans le milieu où elle doit régner. L'homme nécessaire n'a jamais manqué à aucune époque ni à aucune race prédestinée. Ce sera Alexandre, César ou Napoléon; ce sera, dans une sphère plus circonscrite, Luther, Cromwell ou Washington; ce seront même de simples inventeurs comme ceux qui ont laissé un nom dans l'histoire de la vie industrielle, car, si nous en croyons M. de Hartmann, les découvertes de ce genre n'ont jamais précédé ni dépassé le moment où elles pouvaient être réellement utiles.

On nous a dit que le progrès avait pour principal instrument la guerre et pour condition nécessaire la destruction des vaincus; mais toutes les guerres ne se font point par les armes; il y a aussi les guerres de l'industrie, et ce ne sont point les moins meurtrières. C'est là que nous voyons appliquée à l'humanité dans toute sa rigueur la loi terrible qui pèse sur toutes les espèces animales : la lutte pour la vie. « La destruc« tion qui suit les guerres les plus acharnées n'est rien auprès de la mor« talité qui frappe plusieurs millions d'hommes, lorsque l'industrie d'un « peuple épuise, en le privant en partie de ses moyens d'existence, un « autre peuple moins avancé [1]. » Loin d'être ému par ce spectacle d'une calamité heureusement imaginaire, l'auteur de la *Philosophie de l'Inconscient* s'en applaudit. Il y trouve un sujet d'admiration pour lui-même et pour la Divinité aveugle dont il est l'interprète. « Autant, dit-il, la pers« pective de ce combat perpétuel est fait pour décourager les optimistes, « autant elle paraît grandiose à celui qui croit que la nature tend, par tous « les moyens possibles, à la plus haute perfection intellectuelle. Il suffit de « s'habituer à la pensée que l'Inconscient n'est pas plus touché par les « lamentations de plusieurs milliards d'êtres humains que par celles d'un

[1] Tome I, p. 423.

« nombre égal d'animaux : il lui suffit que ces plaintes soient[1] néces« saires au progrès du monde, et, par suite, à son but suprême[2]. »

Au fond, cependant, M. de Hartmann est plus touché qu'il ne veut le laisser paraître des maux qui affligent l'espèce humaine. Il en attend la guérison d'une meilleure organisation de la société, et, ne comptant pas plus qu'il ne faut sur le progrès inévitable des institutions, il nous montre sur quelles bases doit être fondé ce nouvel ordre de choses.

De même que l'État a remplacé ou absorbé l'Église, de même l'association doit remplacer ou absorber l'État. Mais qu'est-ce que l'association? Laissons à M. de Hartmann le soin de nous répondre. « Au sens le plus « large du mot, dit-il, et d'une manière positive, l'association n'est pas « autre chose que l'organisation du travail. Cette organisation a propre« ment pour objet de régler avec ordre la répartition du travail entre les « sexes et les individus, de préparer, en outre, la jeunesse au travail et de « veiller sur le sort de ceux qui sont devenus incapables de travailler[3]. » L'organisation du travail, telle qu'on nous la propose, ne s'applique pas uniquement à l'industrie, aux professions mécaniques, aux travaux du corps, elle embrasse aussi les travaux de l'esprit, les sciences, les arts, les lettres, l'éducation, toutes les formes de la vie civilisée auxquelles, jusqu'à présent, l'État et la religion sont restés étrangers. Elle supprimera la concurrence et la guerre, le capital, la monnaie. Enfin, par des moyens que nous ne connaissons pas encore, peut-être par des catastrophes plus terribles que toutes celles dont l'histoire a gardé le souvenir, les générations futures verront se réaliser l'association universelle des travailleurs. L'Inconscient régnera sur les hommes comme sur la nature, mais par les conseils de la raison réfléchie des hommes. Par une contradiction qui n'est pas la moins étonnante de toutes celles que nous avons déja signalées dans son livre, M. de Hartmann, après nous avoir montré dans l'Inconscient la suprême raison des choses, le plus haut degré possible de la puissance et de la sagesse dans ce monde maudit, se donne la tâche de défendre les droits de la conscience. « Partout, dit-il, où la conscience peut se substituer à l'Inconscient, il « est de son devoir de le faire. On doit travailler à étendre le plus possi« ble l'usage de la raison consciente : le progrès de l'humanité, le progrès « de l'avenir sont à ce prix.[4] »

A peine a-t-il écrit ces mots qu'il revient sur ses pas, et, oubliant qu'il leur refuse la liberté, il recommande avec instance aux sociétés hu-

[1] Pourquoi M. Nolen écrit-il *sont?* je ne suppose pas que ce soit avec intention.

[2] *Ubi supra.*

[3] Tome I, p. 428.

[4] *Ibid.* p. 455, 456.

maines de ne pas faire une trop grande place à la raison consciente. Après tout, c'est de l'Inconscient que nous viennent nos meilleures pensées. Ses inspirations nous sont indispensables, et il n'y a pas de plus grande décadence pour un siècle que de vouloir s'en passer. Les artistes, les femmes et les animaux, seront ses interprètes. On honorera donc et l'on encouragera les artistes; on vivra familièrement avec les animaux; on fera surtout contracter cette habitude à la jeunesse; enfin on se gardera de rendre les femmes trop raisonnables. «La femme est à «l'homme ce qu'est l'instinct ou l'Inconscient à la réflexion ou à la «conscience. La vraie femme est un produit de la pure nature[1].»

Sans nous arrêter aux idées socialistes de M. de Hartmann, qui ne se rattachent pas très-directement à son système, et qu'il a recueillies un peu de tous les côtés, surtout en France, chez les disciples de Fourier et de Proudhon; sans nous prévaloir plus qu'il ne faut des tergiversations de sa pensée, amenée souvent à reculer devant ses propres excès, nous croyons utile de présenter quelques réflexions sur sa façon d'interpréter l'histoire, ou sur le procédé par lequel il en fait la simple réalisation d'un plan conçu par la puissance irrésistible de l'Inconscient.

Est-il vrai d'abord, est-il même soutenable, que la conscience soit absente des actes publics d'un grand homme? Nous ne le croyons pas. Il est de toute évidence, au contraire, autant que l'évidence appartient aux faits de cet ordre, qu'Alexandre, César, Napoléon, à plus forte raison les personnages historiques qui ont exercé une action moins éclatante sur les destinées du monde, savaient parfaitement ce qu'ils voulaient et avaient choisi avec réflexion les moyens d'exécuter leur volonté. S'il n'en était pas ainsi, ils n'auraient jamais hésité et ils ne se seraient jamais trompés, ils n'auraient jamais échoué dans leurs entreprises, ils n'auraient pas été des hommes. Ce qui est possible, ce qui est même certain, c'est qu'ils n'ont pas toujours aperçu les conséquences de leurs actions, surtout les conséquences éloignées. Mais qui a le droit de dire que ces conséquences étaient nécessaires, que d'autres volontés n'y ont pas concouru sciemment et librement, qu'elles ont été amenées sans conscience par une volonté supérieure à la nature humaine? Rien de moins philosophique ni de plus arbitraire que d'affirmer de telles choses.

C'est un autre abus de la faculté illimitée de l'affirmation de soutenir que tous les événements accomplis étaient impérieusement réclamés par l'intérêt de l'humanité, que tous ont fait avancer la civilisation et

[1] Tome I, p. 457.

n'ont été, dans leur diversité infinie, que l'exécution continue de la loi du progrès. On se demande ce qu'est le progrès quand il a pour condition la barbarie, la violence, la dévastation, la ruine d'un grand nombre de générations humaines; car la guerre apporte avec elle tous ces fléaux, et M. Hartmann nous apprend que, sans la guerre, le progrès est irréalisable. On se demande ce qu'est le progrès avec la destruction passée et future de plusieurs milliards d'hommes, généreusement assimilés par M. de Hartmann à des milliards d'animaux. Mais pourquoi rester dans les généralités? Est-il bien sûr, par exemple, que la civilisation, que le progrès, que l'humanité, aient gagné quelque chose au règne des Néron, des Caligula, des Domitien, à la conquête de la Judée et de la Grèce par les Romains, à celle de l'Espagne par les Maures, à celle de l'Afrique par les Vandales, à celle de l'Orient par les Turcs, à celle de la Chine par les Tartares, sans compter des conquêtes plus rapprochées et plus récentes? Je me risque à douter que l'Europe fût arrivée moins vite au degré de culture et de bien-être où elle est maintenant, si elle n'eût pas été ravagée par Attila vers le milieu du ve siècle de notre ère.

De droit, de justice, de conscience morale, de responsabilité, il n'y en a pas dans cette manière de juger les faits. Le droit se manifeste par le triomphe de la force, tous les vaincus ont tort, tous les vainqueurs ont raison. La conscience morale disparaît avec la conscience de soi. On nous l'a déjà dit, le bien et le mal, la moralité et l'immoralité n'existent pas pour l'Inconscient, et c'est l'Inconscient qui fait tout; nous ne sommes que ses instruments, nous ne sommes pas responsables.

Nous venons de faire connaître, en joignant la critique à l'exposition, toute la première partie du livre de M. de Hartmann, celle où il nous montre comme autant de manifestations de l'Inconscient les principaux phénomènes de la vie matérielle et de la vie de l'esprit. Nous abordons maintenant la seconde partie, qui, sous le titre de métaphysique de l'Inconscient, a pour but d'expliquer, non plus les phénomènes, mais l'essence même de l'être sous ses formes les plus universelles et les plus nécessaires.

Ad. FRANCK.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Notice sur huit fragments de patères de bronze, portant des inscriptions phéniciennes très-anciennes.

Les huit fragments dont nous présentons la reproduction au public ont été achetés par le Cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale à M. Laniti, négociant à Limassol, dans l'île de Chypre. M. Laniti les avait lui-même achetés, avec plusieurs autres fragments du même genre sans inscriptions, chez un marchand de ferraille, qui ignorait leur provenance antérieure. L'espérance de trouver quelques autres fragments du même ensemble peut n'être pas considérée comme entièrement perdue.

L'examen matériel de ces huit fragments, indépendamment de tout déchiffrement, montre qu'ils appartiennent à cinq objets différents. On tire surtout cette conséquence en examinant le revers des morceaux de bronze. La plupart des morceaux, en effet, offrent, à la face non écrite, des lisérés en saillie d'inégale largeur. L'épaisseur de la paroi, la forme et la grandeur des caractères, fournissent, d'ailleurs, à cet égard, des inductions décisives. Trois au moins de ces objets étaient certainement des patères ou bassines destinées à l'usage des sacrifices, ce qu'on appelait en phénicien un מרקע [1]. Deux fragments (ceux qui portent les n[os] 7 et 8) présentent beaucoup plus d'épaisseur et sont d'un autre bronze. Ils appartenaient peut-être aux bords supérieurs de trépieds votifs; rien n'empêche cependant de les considérer également comme des morceaux de patères un peu différentes des trois autres pour la fabrication.

Le groupement des morceaux doit se faire ainsi qu'il suit :

1[re] patère : n[os] 1 et 2;
2[e] patère : n[os] 3 et 4;
3[e] patère : n[os] 5 et 6;
4[e] patère (ou trépied) : n[o] 7;
5[e] patère (ou trépied) : n[o] 8.

Le n[o] 7 est d'une clarté absolue. Il doit se lire :

[ל]בעל לבנן אדני

A Baal-Lebanon, mon seigneur (ou son seigneur)......

[1] Euting, *Sechs phœn. Inschriften aus Idalion*, p. 7.

S'il pouvait rester quelque hésitation sur la restitution, les n[os] 1 et 2 lèveraient tous les doutes. Ces deux morceaux, qui se font suite et n'ont été séparés que quand on a voulu redresser le pli qu'ils formaient, portent :

לבעל לבנ[ן] ארני

La partie qui manque dans le n° 7 est ici au complet. Sur la droite du n° 2, avant le ל, on voit un ן, lettre qui termine un grand nombre de noms propres. Sur la gauche du n° 1, après le י, on voit une lettre qui peut être un ב. Si l'on se reporte aux inscriptions votives de Chypre qu'a publiées M. Euting[1], on verra clairement le type auquel se rapportaient les inscriptions des deux patères dont il s'agit. L'épigraphe devait être à peu près ainsi conçue :

סרקע נחשת אז אש יתן.....................ן
לבעל לבנן ארני בירח..... בשנת ....
כ שמע קלי ברך

[Ce bassin d'airain a été offert par.....]n à Baal-Lebanon, son seigneur, [dans le mois de ...., en l'année ....; car Il a exaucé sa prière et l'a béni].

Les deux objets votifs représentés par le n° 7 et par les n[os] 1 et 2 étaient donc dédiés à un même dieu et sûrement dans un même temple. Comme les huit fragments ont dû être trouvés ensemble et présentent la plus grande similitude tant sous le rapport matériel qu'au point de vue de la paléographie, on est autorisé à les admettre comme provenant tous d'un temple dédié à Baal-Lebanon.

C'est la première fois qu'un pareil vocable se rencontre. L'interprétation n'en saurait être douteuse. Le mot לבנן est sans contredit le nom du mont Liban. Baal-Lebanon est le Baal du Liban, ou mieux encore, le Liban envisagé comme un Baal. C'est ainsi qu'on disait הר בעל חרמן, « la montagne de *Baal-Hermon*, » pour « l'Hermon[2]. » C'est ainsi que le Carmel était considéré comme un dieu[3]. Il en était de même du Casius[4] et de presque toutes les montagnes de la Syrie. Un pareil temple pouvait-il se trouver dans l'île de Chypre? C'est ce que nous aurons à examiner plus tard.

[1] *Sechs phœn. Inschriften.* Strasbourg, 1875.

[2] *Juges*, III, 3.

[3] Tacite, *Histor.* II, LXXVIII : « Carmelus, ita vocant montem deumque. »

[4] M. de Vogüé, *Inscript. sémit.* 1[re] partie, p. 96, 103-105.

Passons au fragment n° 8. Il se lit :

.......טב סכן קרתחדשה

L'inscription composée des n°s 5 et 6 donne également :

.......וסכן קרתחדשת עבדחר

Que veut dire ce titre סכן קרתחדשת? La racine סכן a les plus grandes analogies avec שכן, et סכן peut vouloir dire « habitant. » Les mots סכן קרתחדשת signifieraient alors « habitant de Karthadast. » Cet emploi de סכן a pourtant quelque chose d'inusité, et, comme סכן est en hébreu, dans certains cas, un titre de dignité, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux traduire : « sénateur (ou tout autre titre équivalent) de Karthadast. » Mais סכן (pour סכן המלך, « compagnon du roi [1], ») n'a guère de sens que dans une monarchie. Sauf meilleur avis, je conserve donc la traduction « habitant de Karthadast. »

Qu'est-ce que Karthadast ou Villeneuve? C'est le propre nom de Carthage, nom qu'elle prit quand, à côté de l'ancienne Caccabé ou Cambé (probablement sidonienne), se fonda une « nouvelle ville » tyrienne. A quelle époque se forma cette « nouvelle ville, » qui devait arriver à une si grande célébrité? Il semble que ce fut entre 700 et 750 avant Jésus-Christ, vers l'époque de la conquête de la Phénicie par Salmanasar. Comme il n'est pas naturel de supposer que l'habitant ou les habitants de Karthadast que nous trouvons sur nos bronzes appartiennent tout à fait à ces premiers temps, la mention d'un tel nom de ville, s'il s'agit de la célèbre Carthage, n'inviterait pas à remonter, pour l'inscription que nous discutons, au delà du IVe ou Ve siècle avant Jésus-Christ. Or nous verrons que la paléographie fait songer à une époque plus ancienne. Réservons la question pour la fin de notre travail. Nous chercherons alors s'il n'y a pas quelque moyen d'échapper à la difficulté.

La lettre qui précède סכן dans le n° 5 semble, au premier coup d'œil, devoir être prise pour un כ ; mais cette lettre diffère de forme avec la suivante, qui est sûrement un ס . Je la prends pour un ו , suivant l'analogie des monnaies hébraïques, mais sans être assuré que ce soit là sa vraie valeur. — Le mot עבדחר, qui suit קרתחדשת, est un nom propre, « serviteur d'Horus. » On a lieu d'être surpris qu'il ne soit pas précédé de ו. Quant à l'introduction des cultes égyptiens chez les Phéniciens, il ne faut pas s'en étonner. L'influence de l'Égypte sur la Phénicie s'exerça dès la plus haute antiquité.

[1] Isaïe, XX, 15; cf. I *Rois*, I, 2, 4.

Les deux fragments n° 3 et 4 appartiennent à la même inscription, mais ne se font pas suite.

Le fragment n° 3 se lit :

……ן מלך צדנם אז ית……

Il s'agit donc là d'un roi de Sidon dont le nom finissait par un ן, comme עשתרתיתן (Straton), etc. Quel dommage que le reste du nom ait disparu ! L'avant-dernière lettre du fragment est, selon moi, un ז, tout à fait semblable au Ι grec très-antique. La forme אז est le pronom démonstratif (hébreu זה ou זו). Peut-être y faut-il voir un équivalent du relatif אש. Le mot qui suivait était certainement le verbe יתן, « a donné. »

Le fragment n° 4 se lit :

בראשתנחשת

A la vue des quatre lettres נחשת, se lisant sur un fragment d'objet de bronze, il est bien difficile de ne pas songer au mot נְחֹשֶׁת, qui signifie « bronze. » Mais le reste est alors difficile à expliquer. Si on lit אִשָּׁת « femme, » on n'obtient rien de satisfaisant. Le mot ראשת offre quelques miroitements séduisants. Le pluriel féminin רָאשׁוֹת (dans un sens matériel, comme יְדוֹת) serait admissible pour designer des extrémités : telle chose « avec des bouts d'airain. » Enfin on songe au mot araméen נברשתא, « candélabre, » mot composé, dont l'orthographe primitive peut avoir été נבראשת (arabe نبراس). Les deux mots נבראשת נחשת, « candélabre d'airain, » seraient sûrement quelque chose de satisfaisant. Mais, quand on a tant d'explications à donner, c'est qu'on n'est pas en possession de la véritable. Je laisse la solution de cette grave difficulté à de plus habiles que moi.

Reprenons maintenant d'ensemble ces curieux textes, et tâchons d'en tirer quelques conséquences.

Ce qui frappe, avant tout, c'est le caractère particulier de l'alphabet. Jusqu'à la découverte de l'inscription de Méscha, on possédait très-peu de textes phéniciens qu'on pût comparer pour l'antiquité aux plus vieux textes grecs. Les inscriptions de Sidon et de Marseille, crues d'abord fort anciennes, ne sont pas antérieures à l'an 400. Celle de Gébeil, qui a été expliquée dans ce journal[1], n'est pas d'une date beaucoup plus reculée. Seules, quelques stèles de Malte et de Sardaigne se distinguaient par des formes qui les rapprochaient des inscriptions grecques les plus anciennes. L'inscription de Mésha, datée de l'an 890

[1] *Journal des Savants*, juillet 1875.

à peu près avant J. C., frappa, au premier coup d'œil, par ses formes primitives et par sa ressemblance marquée avec le vieil alphabet grec. Les caractères employés dans nos cinq inscriptions, et qui, bien que légèrement différents entre eux, ont un air évident de fraternité et de contemporanéité, offrent, avec l'alphabet de l'inscription de Mésclia, une similitude manifeste. Le ל bizarre de l'inscription de Mésclia se retrouve sur nos bronzes, avec sa courbure du bas, qui le fait ressembler à un *l* cursif d'aujourd'hui. Le ס, le מ, le ת, le ק, prêtent aux mêmes observations. Le ז se présente sur nos petits monuments avec une forme identique à celle du Ι grec le plus ancien. Le fait que l'alphabet grec tire son origine du phénicien est un résultat trop certain pour avoir besoin de confirmation. En une pareille thèse, il ne s'agit pas de prouver le fait principal; il s'agit de nuances, de rapprochements de détail. Eh bien, nous osons dire que nos fragments de bronze sont le spécimen qu'il faut citer pour rendre sensible à l'œil le fait capital qui donna l'écriture à la Grèce, à l'Italie, et, par suite, à l'humanité civilisée. Voilà l'alphabet phénicien qu'eurent sous les yeux les Grecs qui firent à leur patrie ce cadeau inappréciable. Voilà ces *Φοινικήϊα* [1], qui gardèrent si longtemps leur nom d'origine, même quand les Hellènes se les furent complétement appropriées.

Un résultat qui sort avec certitude de l'examen auquel nous nous sommes livré, c'est que nos huit morceaux proviennent d'un même temple dédié à Baal-Liban. Où pouvait être situé ce temple? Il est infiniment peu probable que ce fût dans l'île de Chypre. Ces sortes de temples étaient essentiellement locaux. Le dieu Carmel n'a jamais eu de temple hors du Carmel. Un temple à Baal-Hermon n'a jamais pu exister que sur l'Hermon. De même un temple à Baal-Liban a sûrement été situé au pied, sur les flancs ou sur l'un des sommets du Liban. Le Liban ne s'aperçoit pas de l'île de Chypre; il appartient à une tout autre région géographique. Ce qui confirme cette induction, c'est le fragment n° 3, où nous lisons le nom d'un roi de Sidon. Que ce roi fût l'auteur du vœu, ou celui pour qui l'on faisait le vœu, ou que son nom servît seulement à marquer l'année où le vœu fut fait, il y a là un lien évident avec la côte de Phénicie. Conçoit-on un roi de Sidon voulant faire un vœu à la montagne dont les derniers sommets expirent au-dessus de sa ville royale, et faisant un voyage de soixante ou soixante et dix lieues pour rendre hommage au dieu qui devait avoir un sanctuaire à deux pas de lui? Qu'une inscription de Chypre fût datée par les années d'un roi

[1] Inscription de Téos.

de Sidon, cela est encore plus invraisemblable. Tout se réunit donc pour nous faire supposer que nos fragments ont été transportés, avec beaucoup d'autres du même genre, par quelque hasard de brocantage, de la côte de Syrie à la côte opposée de l'île de Chypre. Le chaudronnier qui les aura acquis pour les fondre aura eu assez d'intelligence pour savoir que des pièces écrites ont une valeur particulière, et c'est ainsi que ces curieux petits monuments nous auront été conservés.

Sur quel point de la côte de Syrie devait être situé ce temple de Baal-Liban? On n'a, à ce sujet, que l'embarras du choix. De Tripoli à Saïda, la côte offrait une série continue de villes florissantes. Les flancs du Liban étaient couverts de temples dont les emplacements, souvent les restes, sont visibles encore. Quel plus beau site pour un temple du Liban que Kalaat-Fakra, dominant Beyrouth et toute la moyenne montagne, au pied des neiges du Sannin? Le sommet même du Sannin, comme celui de l'Hermon, a servi d'assise à un temple. Que de fois, en visitant ces emplacements de sanctuaires, la plupart du temps anonymes, le voyageur s'arrête devant les trous qui indiquent des excavations récentes des indigènes, et reçoit, pour toute explication : نحاس كثير كثير, « beaucoup de cuivre, beaucoup de cuivre ! » Ce *nahas kethir*, qui excite, par sa valeur vénale, l'avidité des fouilleurs, ce sont, la plupart du temps, des bassines du genre de celles dont M. Laniti nous a sauvé quelques débris.

La circonstance de la mention du roi de Sidon porte à rapprocher autant que possible, le temple de Baal-Liban de Sidon. Le domaine du roi de Sidon devait finir à cinq ou six lieues au sud, un peu au delà de Sarepta, qui était encore une ville sidonienne[1]. Vers le nord, il serait loisible d'étendre davantage la limite sidonienne et même d'y comprendre Beyrouth jusqu'à la région des Giblites, c'est-à-dire jusqu'au Fleuve du Chien. Ce qui est le plus plausible, c'est de chercher le temple de Baal- Liban sur les collines qui dominent Saïda, et forment la dernière pointe du Liban vers le sud. Les emplacements de temples antiques, remplacés presque toujours par des ouélis, sont nombreux de ce côté[2].

Tout cela posé, reprenons la question de Kharthadast, et tâchons de savoir quelle ville se cache sous ce mot. Certainement, s'il s'agit de Carthage, les raisonnements qui précèdent sur le site du temple de Baal-Liban en sont fortifiés. Des Carthaginois venant faire à Chypre des offrandes au dieu Liban, ce serait là un fait de haute invraisem-

[1] I *Rois*, XVII, 9; Luc, IV, 29. Cf. *Miss. de Phén.*, p. 665. — [2] *Miss. de Phén.*, p. 394.

blance. A Sidon, l'invraisemblance n'est plus la même. Sidon, mère de Tyr et probablement mère de la vieille ville à laquelle Carthage avait succédé, devait être, pour les Carthaginois, un centre religieux. Mais, nous le répétons, il est fort permis de douter que le mot *Karthadast*, qui revient deux fois sur nos bronzes, désigne la célèbre ville d'Afrique. *Karthadast* était un nom banal, qui pouvait être porté par un grand nombre de villes, comme chez nous *Villeneuve*, *Villefranche*, etc. Presque toutes les villes de Phénicie étaient, en quelque sorte, doubles : Tyr et Palétyr, Byblos et Palébyblos, Dora et Palædorus, Sidon et Palésidon[1]. Les inscriptions cunéiformes opposent toujours la *grande* et la *petite* Sidon. Dans l'inscription d'Eschmounazar, l'apposition ארץ ים, « terre maritime, » qui est faite au nom de Sidon, semble avoir pour but de distinguer la Sidon principale d'une autre ville du même nom, qui était *μεσόγειος*. Qui sait si quelque ville du domaine de Sidon n'a pas porté, à quelque moment de son existence, le nom de *Karthadast*, par opposition à une ville plus ancienne qu'elle a pu remplacer?

Toutes ces questions s'éclairciront quand la discussion des savants compétents aura passé sur ces monuments. Ce qui ne sera pas contesté, c'est leur intérêt paléographique. Dans un tableau complet des écritures sémitiques, comme celui qu'a dressé dernièrement M. Euting[2], le caractère de nos bronzes devra tenir la seconde place, immédiatement après l'inscription de Méscha. Il est difficile de parler de date, quand on n'a aucune donnée extérieure pour confirmer les conjectures de la paléographie. Nous croyons cependant qu'aucun savant versé en ces matières ne placera nos textes au-dessous de l'an 500 avant J.C. Tout l'ensemble des autres écritures phéniciennes, si l'on excepte, je le répète, quelques stèles de Malte, de Nora, de Tharros, en Sardaigne, paraît à côté d'eux relativement moderne, usé, fatigué.

Nous n'avons pas posé la question d'authenticité; car elle ne peut faire aucun doute. Pour graver avec cette sûreté et cette justesse des caractères qui rentrent si parfaitement dans l'échelle des écritures sémitiques anciennes, telle qu'on la connaît maintenant, il faudrait être du nombre des huit ou dix savants qui suivent les progrès de tous les jours que font ces études. Nous osons dire que, dans l'état actuel de la science, il n'y a pas de faussaire qui puisse tromper les personnes familières avec ces recherches; car il n'y a pas de faussaire qui connaisse une foule de particularités encore inédites, qui sont le fruit de l'expérience personnelle de chacun de nous. Que l'on compare les fausses

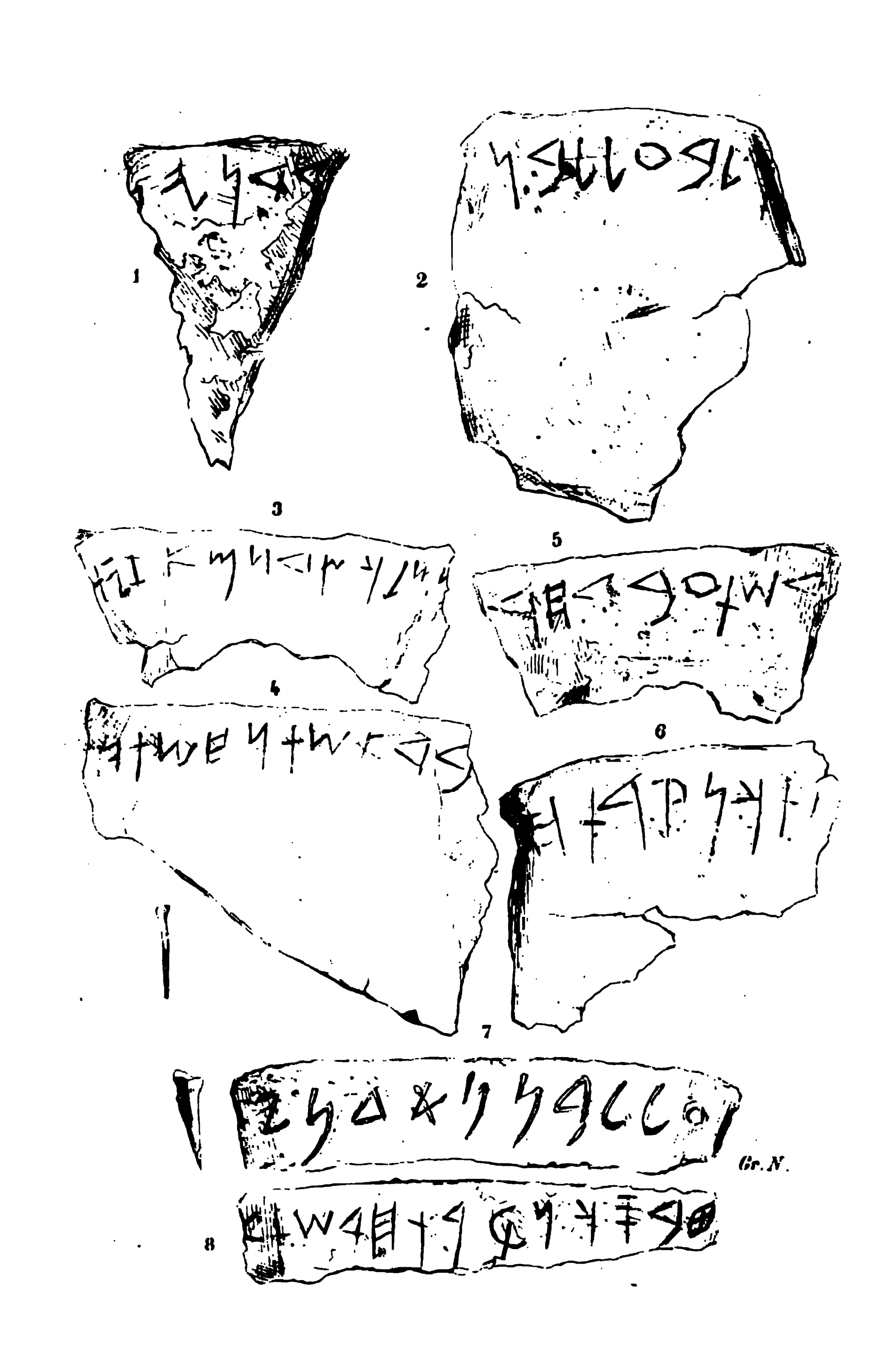
[1] Il y a des traces d'un Palésidon. *Miss. de Phén.*, p. 519, 521, 522, 577, 745, 861, 868. — [2] *Semitische Schrifttafel*, Strasbourg, 1877.

antiquités moabites achetées par le musée de Berlin, on verra la différence. La fausseté éclate ici au premier coup d'œil. Si un philologue de grand mérite y a été trompé, c'est que ce philolologue était étranger aux dernières recherches paléographiques et aussi peu archéologue qu'on puisse l'être. Il y a, en épigraphie phénicienne, des monuments faux; il n'y a pas de monuments douteux. On parle ici de monuments un peu considérables; car, pour une série de trois ou quatre lettres, pour les *graffiti* surtout, pour les épigraphes tracées à l'encre, on n'a pas les mêmes garanties [1]. Mais on ose dire qu'il n'y a pas un seul monument un peu étendu d'épigraphie phénicienne sur lequel les savants soient partagés, et il ne peut dépendre d'aucun faussaire de créer à la science, dans ce chapitre spécial, des doutes prolongés.

Voici, du reste, un fait matériel qui peut n'être pas sans intérêt pour les personnes qui ne se rendent pas compte de la sûreté de nos méthodes paléographiques. Avant que M. Laniti nous eût fait passer les fragments maintenant acquis par le Cabinet des antiques, nous en avions eu une connaissance indirecte. Il y a un peu plus d'un an, le savant M. Euting, qui est la personne d'Allemagne la plus habile en ces études, voulut bien nous communiquer une copie qu'il avait reçue de Chypre. C'étaient nos fragments, mais copiés à la suite les uns des autres, comme une seule inscription. Les fragments nos 5 et 6, qui, primitivement ne faisaient qu'un et ont été violemment séparés l'un de l'autre, n'étaient point juxtaposés dans la copie. Si l'on suppose un faussaire chypriote essayant de tromper la science européenne, il faut au moins le supposer assez sensé pour ne pas se tromper lui-même sur le plan qu'il aurait suivi dans ses fraudes. Ajoutons que les cinq écritures, légèrement différentes les unes des autres, et pourtant parfaitement conséquentes et d'accord les unes avec les autres, que présentent nos fragments, sont une preuve irréfragable de leur authenticité. On peut, à la rigueur, supposer un faussaire prenant un monument authentique et s'en servant comme de modèle pour des combinaisons apocryphes. Mais qu'un faussaire, dans des études en voie de se faire comme les nôtres, ait l'habilèté de varier cinq fois son type et toujours de la façon la plus organique, la plus conforme aux secrets les plus cachés de la science paléographique, c'est ce qui ne saurait être admis. Nous omettons les arguments, non moins décisifs, qu'on pourrait tirer du contenu des inscriptions; car nous répondons ici certainement à des objections qui ne seront pas soulevées.

Ernest RENAN.

[1] L'épigraphie araméenne n'a pas non plus toujours la même assurance.


1
2
3
4
5
6
7
Gr. N.
8

De Novella 118. Explan. B. J. N. de Geer; Traj. ad rhen., in-8°.

PREMIER ARTICLE.

La Novelle 118 de Justinien est devenue la base du droit civil européen, en matière de droit de succession. Elle a triomphé du droit féodal, et son esprit domine aujourd'hui dans les lois de presque tous les peuples civilisés. La cause de ce succès est facile à saisir; la règle écrite dans la Novelle 118 est la traduction simple et vraie, non d'une loi de la politique, mais de la loi de la nature elle-même, au moins dans son principe, sinon dans ses détails.

Aussi, chose digne de remarque, la Novelle 118 se distingue, dans la collection des autres lois du même prince, par une clarté de rédaction qui lui fait une place à part au milieu des monuments diffus, compliqués et souvent inintelligibles de la législation byzantine de cette époque.

Elle est de l'an 544, postérieure de dix ans environ à la promulgation officielle des *Institutes*. Recherchons brièvement, avec M. de Geer, quel a été le motif de sa publication, et quelles sont les dispositions qu'elle a introduites dans le droit.

Et d'abord, hâtons-nous de le déclarer, la Novelle 118 n'a point fait, à vrai dire, révolution dans le droit. Les principes généraux qu'elle a proclamés étaient depuis longtemps admis par tous les esprits, et les détails en étaient même réglés, pour la plupart, par des actes législatifs émanés de Justinien ou de ses prédécesseurs; mais l'opposition de ces principes nouveaux avec les principes anciens, l'autorité des écrits des anciens jurisconsultes, la puissance d'une pratique invétérée et la confusion que des abrogations partielles jetaient dans la théorie générale du droit de succession *ab intestat*, avaient fait de cette matière un labyrinthe inextricable, dont les embarras peuvent être facilement appréciés, si nous arrêtons une attention sérieuse sur l'abrégé seulement que contiennent les *Institutes* à cet égard. Ainsi la compilation des Pandectes reproduisait la doctrine des jurisconsultes du II[e] et du III[e] siècle de l'empire, c'est-à-dire la doctrine de la *bonorum possessio* prétorienne. Les constitutions recueillies dans le Code semblaient, au contraire, vouer à l'oubli cette jurisprudence d'un autre temps et d'une autre civilisa-

tion, et ces constitutions procédaient par décisions isolées, sans harmonie, sans liaison des diverses parties de ce tout entre elles.

On comprend donc les difficultés que cette absence de cohésion pouvait produire, et la nécessité qui dut se manifester de rédiger en un corps de loi, précis et net, les règles à suivre en une matière si usuelle. Le rédacteur de la Novelle a pris soin de consigner lui-même, dans le préambule, les doutes et les embarras qui entravaient la liquidation des successions, quand il y avait des mères ou des enfants de filles intéressés dans la question. *Plurimas et diversas leges veteribus temporibus prolatas invenientes, per quas non justa differentia ab intestato successionis inter cognatos ex masculis et feminis introducta est, necessariam esse perspeximus omnes simul ab intestato cognationum successiones per præsentem legem clara compendiosaque divisione disponere.*

De ce qui nous est dit, pour ce seul point, nous pouvons aisément juger du reste. La chancellerie byzantine fut donc nécessairement conduite à remettre au creuset législatif toute la matière du droit de succession *ab intestat*, malgré l'inconvénient non médiocre de rendre inutiles, par cette nouvelle œuvre, des parties considérables des compilations juridiques, auxquelles on venait de donner force de loi depuis si peu d'années. Malgré le danger d'ébranler tout l'édifice, on se décida, sans hésiter, à promulguer de nouveau une loi qui devait fixer clairement le système définitif de la jurisprudence successorale. *Itaque, prioribus legibus pro hac causa positis vacantibus, de caetero ea sola servari, quæ nunc constituimus.*

Ce n'est point cependant un simple résumé de la législation existante. C'en est l'esprit, mais le fonds des choses y est souvent intéressé lui-même, bien qu'on ne semble pas innover. Ainsi, par exemple, la terminologie est changée. On a pu remarquer, par une seule ligne que j'ai déjà citée, la différence de sens que présente, dans la Novelle, le mot *cognatio*, comparativement avec les textes d'Ulpien et de Gaius qui nous sont familiers. *Cognatio,* c'est désormais la parenté en général, la cause déterminante du droit d'hériter *ab intestat.* La base nouvelle du droit de succession reçut donc une sanction plus significative et plus nette par la Novelle 118, et, comme le système ancien était décidément renversé de fond en comble, la langue de l'ancien droit ne s'applique plus au nouveau qu'avec des altérations qui en font une langue régénérée.

L'auteur de la Novelle se propose pour but de rédiger un code précis du droit de succession. Embrassant son sujet dans une vue d'ensemble et d'un coup d'œil que j'appellerais synthétique, il limite son horizon avec netteté, et il en divise les aperçus avec une raison supérieure. Trois

espèces d'héritiers peuvent être appelés à la succession *ab intestat*, dit-il : les *descendants*, les *ascendants*, les *collatéraux*. Dans ce peu de mots est la consécration des changements opérés depuis trois siècles; et, ici, les mots sont aussi nouveaux que la chose. L'ancien droit civil avait parlé des *sui*, le droit prétorien des *liberi*. La formule la plus exacte et la plus vraie aujourd'hui est celle de *descendants*. Les jurisconsultes romains n'ont employé ce dernier mot qu'au sujet des empêchements du mariage; il s'appliquera désormais au droit de succession; c'est dire, en effet, par ce seul mot, que la *potestas* cesse définitivement d'avoir aucune influence sur le droit de succession, et que la distinction des enfants de filles et des enfants de mâles est pour toujours mise en oubli.

La Novelle s'occupe donc, tout d'abord, de l'organisation du droit de succéder des *descendants*.

Cette dénomination indique nécessairement et tout à la fois la descendance masculine et féminine du défunt, à l'infini; les descendants sont les premiers appelés à recueillir l'héritage, mais en tenant compte entre eux du degré de proximité. Qu'ils soient *sui juris* ou *in potestate*, il n'importe plus; à quelque sexe qu'ils appartiennent, il n'importe pas davantage; que leur lien de conjonction avec le défunt vienne d'un mâle ou d'une femme, la chose est indifférente; qu'ils soient posthumes, ou nés pendant la vie du *de cujus*, il n'y a plus à distinguer. Une seule condition est exigée, c'est qu'ils soient descendants légitimes, ou légitimés, mais à un autre point de vue que dans le droit ancien. Les enfants adoptifs, les enfants naturels, nés *ex concubina*, et par conséquent reconnus, les enfants nés d'une union illicite, les bâtards dépourvus de père avoué, quoique compris logiquement dans la catégorie civile ou physique des descendants, en sont pourtant écartés, dans l'acception juridique du mot. Leur droit de succession sur les biens de l'ascendant est régi par des principes particuliers. C'est, juridiquement parlant, une matière à part et en dehors du droit commun de la Novelle.

Pour les descendants légitimes ou légitimés, ils ont le pas, dans toute succession, sur tous les autres parents, et ils les excluent absolument, soit qu'il s'agisse de la succession d'un ascendant mâle, soit qu'il s'agisse de l'héritage d'une mère ou d'une aïeule, et la *capitis deminutio*, l'émancipation, n'est plus d'aucune considération pour déterminer non-seulement la vocation du descendant, mais encore la forme de son investissement.

Au début du chapitre premier de la Novelle, *de descendentium successione*, nous lisons ces paroles : *Si quis igitur descendentium fuerit ei qui intestatus moritur, cujuslibet naturæ aut gradus, sive ex masculorum genere,*

sive ex fœminarum descendens, et sive suæ potestatis, sive sub potestate sit, omnibus ascendentibus et ex latere cognatis præponatur. L'*in manum conventio* était, au temps de la Novelle 118, une institution oubliée, inconnue; mais le principe de la Novelle en détruit du coup toute application possible, car la qualité de *suus* est dorénavant indifférente. C'est la qualité de *descendant* qui seule détermine la vocation. Toutes les difficultés qui se produisaient, à l'occasion de la succession ouverte par la mort d'une mère ou d'une aïeule, sont également tranchées par la règle de la Novelle. L'appel possible et souvent désirable du conjoint à la succession est sacrifié, mais il y sera pourvu d'une autre manière, comme nous le verrons plus tard.

Sur les conditions de légitimité, on peut remarquer, dès cette époque, l'influence du droit canonique, exclusive dans les siècles subséquents, en cette matière. En ce qui touche la légitimation, les règles étaient fixées, et la raison de décider était connue. Des principes nouveaux, admis à ce sujet, il résultait cependant un préjudice à l'encontre des descendants : à savoir que, lorsqu'il y avait en concours des enfants légitimes et des bâtards de la mère, au lieu que, dans l'ancien droit, ils héritaient tous dans l'ordre des *cognati* et avec un droit égal, *beneficio* ou *indulgentia prætoris*, dans le *jus novissimum*, au contraire, les légitimes excluaient les bâtards, sauf la question des aliments. Nous donnerons, à la fin de cette étude, un *conspectus* historique des vicissitudes du droit romain et byzantin sur ce point.

La trace de l'ancien droit subsiste en ce qui touche l'époque où s'estime la capacité de succéder. Ce n'est point au moment même de la mort du *de cujus;* c'est au moment où il est certain qu'il n'y a point de disposition testamentaire. Les conditions du *jus accrescendi* sont aussi maintenues dans leur intégrité. La dévolution d'un degré à l'autre est également conservée, parce qu'elle est conforme au droit de la nature.

Le droit de succession par souches entre les descendants est pareillement gardé, mais avec des conséquences nouvelles qui sont le germe du droit de représentation admis aujourd'hui dans nos lois. *Ut si quem horum descendentium filios relinquentem mori contigerit, illius filios aut filias, aut alios descendentes, in proprii parentis locum succedere, sive sub potestate defuncti, sive suæ potestatis inveniantur : tantam de hereditate morientis accipientes partem, quanticunque sint, quantam eorum parens, si viveret, habuisset : quam successionem in stirpes vocavit antiquitas.*

Toute différence de condition entre les émancipés et ceux qui ne le sont pas est radicalement supprimée. Le texte de la Novelle est formel

et précis, de même que pour l'égalité absolue des descendants par les femmes. Peu importe aussi que le défunt fût lui-même *in potestate* ou *sui juris*. L'obstacle tiré, dans l'ancien droit, de l'absorption de la personnalité individuelle de l'*alieni juris* par la *potestas*, a complétement disparu, au moins pour les biens dont la propriété est reconnue à l'enfant; il peut donc arriver désormais que le descendant exclue un ascendant *in cujus potestate est*. La *potestas* n'est plus qu'un titre de respect.

Les descendants adoptifs succèdent *ab intestat*, à l'instar des *naturales et legitimi*, à leur père adoptant. Mais il ne succèdent pas à l'épouse de ce dernier, avec laquelle aucun lien, même civil, ne les unit; et ils conservent, par réciprocité, leur droit de succéder à leur mère dans leur famille naturelle, bien que, par l'ouverture de la succession du père adoptif en leur faveur, ils aient perdu leur droit de succéder à leur père naturel, en vertu d'une autre constitution de Justinien que l'on connaît, et dont la substance est rapportée aux *Institutes*.

Lorsqu'il y a des descendants de plusieurs lits, une autre Novelle (22) avait établi que les biens patrimoniaux du père commun ou de la mère commune se partageaient entre les enfants, sans distinction d'utérins ou de consanguins; mais les biens provenant de gains nuptiaux appartenaient exclusivement aux enfants nés du mariage d'où provenaient ces *lucra nuptialia*.

2. *Les ascendants*. — Au chapitre II[e], la Novelle 118 appelle un second ordre d'héritiers légitimes, les *ascendants*, et consacre, à cet égard, de plus grandes nouveautés, qui, quoique admises depuis longtemps, n'étaient point définitivement et complétement régularisées.

Dans l'ancien droit, les ascendants n'étaient même pas nommés dans l'ordre des héritiers possibles, car ou l'enfant était *in potestate*, et alors il n'avait rien de disponible, ou il était émancipé, et alors le père héritait comme *patron*, à défaut de *sui*. Quant à la mère, elle était exclue, si elle n'était *in manum conventa*, et elle ne venait que dans l'ordre des *cognati*, *indulgentia prætoris*. Si l'enfant était émancipé, la mère n'avait aucun droit comme *consanguinea*, puisque la *capitis minutio* périmait l'agnation; mais, si le père émancipateur était mort, elle pouvait être admise comme *filia patroni*, puisque, par l'*in manum conventio*, elle était *loco filiæ*. Le sénatus-consulte Tertullien n'avait qu'imparfaitement soulevé ces obstacles. Le droit de la nature, déjà consacré par des constitutions byzantines, reprend complétement son empire, par la Novelle 118. Les ascendants forment un ordre régulier de successeurs légitimes, mais ils peuvent se présenter dans plusieurs conditions, c'est-

à-dire ou seuls, ou en concours avec des frères et sœurs ou descendants d'eux.

A défaut de descendants, sont donc appelés par droit de réciprocité les ascendants, c'est-à-dire ceux qui, s'ils étaient prédécédés eux-mêmes, auraient eu pour héritier celui de la succession duquel il s'agit. *Si igitur defunctus descendentes quidem non relinquat heredes, pater autem aut mater, aut alii parentes, ei supersint, omnibus a latere cognatis hos præponi sancimus.* Les ascendants sont donc, en général, appelés à l'exclusion des collatéraux, et cette règle nouvelle et simple supprime d'un seul coup toutes les complications de l'ancienne jurisprudence, à cet égard. Parmi ces ascendants, le plus proche exclut le plus éloigné. *Si autem plurimi ascendentium vivant, hos præponi jubemus qui proximi gradu reperiuntur, masculos et feminas, sive paterni, sive materni sint.* Si deux ascendants se présentent au même degré, l'un du côté paternel, l'autre du côté maternel, il n'y a aucune préférence de l'un à l'autre, mais tous deux prennent une égale part. *Si autem eundem habeant gradum, ex æquo inter eos hereditas dividatur.* Que si le nombre des ascendants au même degré se multiplie dans les deux lignes, ou l'une d'elles seulement, la succession se partage par égales parts entre les ascendants de la ligne paternelle et les ascendants de la ligne maternelle : *Ut medietatem quidem accipiant omnes a patre ascendentes, quanticunque fuerint, medietatem vero reliquam a matre ascendentes, quantoscunque eos inveniri contigerit.*

Mais, parmi les ascendants à égal degré de la même ligne, le partage a lieu par têtes, c'est, du moins, la conséquence admise du texte de la Novelle.

On tient que, dans ce concours d'ascendants entre eux, le père adoptif n'est point exclu par la mère naturelle; mais cette décision est controversée, et, à mon avis, très-contestable. Le texte de la Novelle est muet sur la question.

Mais cet appel exclusif des ascendants à l'héritage n'est plus admis, s'il y a des frères ou sœurs germains du défunt : *exceptis solis fratribus ex utroque parente conjunctis defuncto.* Dans ce derniers cas, les frères ou sœurs germains viennent en concours avec les ascendants survivants. Le texte de la Novelle me semble tellement précis, que je ne comprends pas le doute de quelques jurisconsultes à cet égard (Muhlenb. § 633): *Si vero cum ascendentibus inveniantur fratres aut sorores ex utrisque parentibus conjuncti defuncto, cum proximis gradu ascendentibus vocabuntur.* Mais ce concours aura des conséquences différentes, selon les hypothèses. Ainsi supposez qu'il reste survivant le père ou la mère, et des frères ou sœurs, la succession se partagera par égales parts entre eux, et ce par-

tage aura lieu par tête, *in capita*. Je ferai remarquer, à cet égard, qu'un déplacement fautif de ponctuation peut donner au texte de la Novelle un autre sens, ou au moins un sens équivoque, dans quelques éditions. Ainsi donc, s'il y a, par exemple, un aïeul et une aïeule paternelle, une aïeule maternelle et deux frères germains, la succession se partagera en cinq parts égales, et chacun des héritiers indiqués en prendra une. Il peut arriver de là que la part des frères soit considérablement diminuée, si le nombre des ascendants survivants est plus grand. C'est un point du système de Justinien qui a donné prise à la critique, et nous l'avons à bon droit corrigé dans notre Code civil.

Aucun autre collatéral que les frères et sœurs n'avait paru devoir entrer en concurrence avec les ascendants, dans le système original et pur de la Novelle 118. Les enfants des frères et sœurs étaient donc, d'après cette idée, complétement exclus par les ascendants. Mais quatre ans après, et par la Novelle 127, chapitre 1er, Justinien est revenu sur cette décision, évidemment trop rigoureuse, et il admet le droit de représentation en faveur des enfants de frère ou sœur, en concours avec les ascendants. Il reste cependant un point obscur; c'est celui de savoir si ce droit de représentation était admis limitativement, dans le cas où les enfants de frère ou sœur se trouvaient en présence de leurs oncles ou tantes survivants, ou bien s'il était admis dans tous les cas, c'est-à-dire lors même qu'il n'y avait que des enfants de frère ou sœur d'un côté et des ascendants de l'autre. Cujas soutient, dans cette hypothèse, le droit exclusif des ascendants, se fondant sur la nature exceptionnelle du droit de représentation que le texte admet dans un cas limité. Mais Heineccius et d'autres, dont je partage le sentiment, admettent la représentation, même quand les enfants de frère ou sœur se présentent seuls dans l'ordre des collatéraux. L'argument de Cujas aurait triomphé dans la jurisprudence classique; il avait également triomphé dans la pratique de nos pays de droit écrit, où la Novelle byzantine était entendue dans ce sens, fondé probablement sur la tradition romaine. Mais c'est dans un esprit opposé que l'ont envisagé les rédacteurs du Code civil (art. 742); du reste, on était d'accord à limiter, en droit romain, ce bénéfice de représentation aux enfants de frère et sœur, et d'en exclure les descendants plus éloignés, comme je vais le dire bientôt.

Dans le droit qui a précédé la Novelle 118, l'ascendant survivant aurait pu, selon une induction probable, réclamer l'usufruit de la part échue à son fils, frère du défunt; cette dernière part étant considérée comme un pécule adventice. La Novelle a supprimé cette trace de l'ancienne *potestas* appliquée aux biens du fils de famille, et sans distinction

de l'origine masculine ou féminine des héritiers appelés : *nullum usum ex filiorum aut filiarum portione in hoc casu valente patre sibi penitus vindicare, quoniam pro hoc..... hereditatis jus, et secundum proprietatem per præsentem dedimus legem.*

3. *Collatéraux.* — Le droit de succession des ascendants ne trouve donc, et en thèse générale, aucun compétiteur au delà du degré le plus rapproché de la ligne collatérale. Il ne reste plus à régler que les droits de cette dernière ligne, lorsqu'elle se présente seule et sans concours d'ascendants. C'est l'objet du chapitre III[e] de la Novelle : *De successione a latere venientium ;* remarquons l'expression du législateur : *a latere;* il ne parle plus d'agnats et de cognats, que pour en faire deux espèces d'un même genre, qui est la parenté ; *cognatio* n'a même plus, à vrai dire, que le sens général de parenté, dans la Novelle, et *agnatio* n'en est qu'une variété ; aussi la rubrique de la constitution est celle-ci : *De heredibus ab intestato venientibus, et de agnatorum jure sublato.* Or, parmi les héritiers *a latere* dont nous allons nous occuper désormais, Justinien distingue avec raison deux classes particulières d'ayants droit : 1° les frères et sœurs et leurs enfants ; 2° les collatéraux plus éloignés.

CH. GIRAUD.

(*La suite à un prochain cahier.*)

LE DÉCHIFFREMENT DES INSCRIPTIONS CYPRIOTES.

(*Sammlung Kyprischer Inschriften in epichorischer Schrift;* herausgegeben von Moriz Schmidt. Iéna, 1876.)

PREMIER ARTICLE.

Depuis qu'on lit les inscriptions cypriotes, un recueil où tous ces textes fussent réunis était devenu un besoin pour la science. Parmi les hommes les mieux préparés pour entreprendre cette publication, l'un des premiers était sans contredit M. Moriz Schmidt, qui avait pris une part importante au déchiffrement. A la fin de cette étude, nous parlerons du *Corpus* dont il vient de se faire l'éditeur. Mais nous voulons d'abord donner un exposé de la découverte, l'une des plus curieuses de la philologie contemporaine.

C'est toujours un spectacle intéressant de voir par quel moyen l'homme arrive à pénétrer dans le secret d'une langue ou d'une écriture inconnue : mais il semble qu'ici la question ait un attrait particulier à cause du caractère inattendu de la réponse. Ces inscriptions, tracées en lettres qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, mais qui rappellent l'écriture de la Perse ou de l'Assyrie, paraissaient receler quelque langue orientale : en raison de la situation de Cypre, on avait successivement pensé au phénicien, à l'égyptien, au lycien. La surprise fut grande dans le monde savant quand on apprit que cette écriture cachait du grec. Un fait si extraordinaire devrait être accueilli avec incrédulité, s'il n'était accompagné de ses preuves : nous comptons les donner aux lecteurs. Mais on les comprendra mieux quand on aura assisté aux commencements et aux progrès de cette branche de la science, quand on aura vu par quelle série d'inductions et de raisonnements le problème a été mis dans la voie où il a trouvé sa solution.

A la première page de cette histoire, nous rencontrons le nom de M. le duc de Luynes, qui ouvrit cet ordre d'études par sa publication intitulée : *Numismatique et inscriptions cypriotes* (Paris, 1852)[1]. Voici à quelle occasion il fit paraître cet ouvrage. En 1850 il avait acquis de M. Peretié, chancelier du consulat de France à Beyrouth, une tablette

[1] Un vol. in-fol. avec douze planches.

de bronze couverte d'une écriture inconnue. Cette tablette avait été trouvée en l'île de Chypre, à Dali, l'ancien Idalium, dans une plaine remplie de tumuli, parmi de nombreux débris de toute sorte, tels que fers de flèches, fragments de casques, pointes de lances portant des caractères phéniciens. La tablette de Dali, qui est, de tous les monuments cypriotes connus jusqu'à présent, le plus étendu et le mieux conservé, porte sur ses deux faces trente et une lignes d'une écriture serrée et parfaitement lisible : les caractères vont de droite à gauche[1]. L'année suivante, M. le duc de Luynes acquit encore du même amateur un instrument en bronze, sorte de bout de massue ou de pointe de timon, qui avait été trouvé au même endroit et qui portait plusieurs mots écrits dans les mêmes caractères. Cette double acquisition permit au savant antiquaire de résoudre une question qui le préoccupait depuis longtemps. Il avait remarqué que presque toutes les collections de médailles contenaient, au nombre des pièces incertaines, une série de monnaies d'un travail plus ou moins archaïque, offrant divers emblèmes, particulièrement un bouc ou un bélier couché, et des légendes allant de droite à gauche en écriture inconnue. La découverte des deux nouveaux monuments, qui présentaient la même écriture, le confirma dans l'opinion que ces monnaies étaient d'origine cypriote. Dans le recueil dont nous avons donné le titre plus haut, il publia donc, outre les deux inscriptions de Dali, près de cent médailles de l'île de Cypre, la plupart accompagnées de légendes. Il y joignit la copie de quelques inscriptions dispersées en divers recueils, et qu'avec plus ou moins de raison il attribuait à la même origine.

Disons seulement ici un mot d'une tentative de lecture que le duc de Luynes joignit à sa publication. Si le sort qui préside aux déchiffrements ne lui fut pas favorable, ceux qui savent à quoi tient le succès en ce genre reconnaîtront que sa conjecture ne manquait pas de vraisemblance. Des hypothèses plus hardies se sont trouvées d'accord avec la vérité. Un groupe de signes qui revient très-fréquemment sur les monnaies cypriotes, c'est 𐠩𐠵𐠐𐠪𐠞 ou 𐠩𐠵𐠐𐠪𐠞. De Luynes crut que ce mot devait être lu ΣΑΛΜΣ, c'est-à-dire Salamis. Il était arrivé à cette idée par la conviction que les noms gravés sur les monnaies étaient ceux des

[1] Elle se trouve aujourd'hui, avec toute la collection de Luynes, au Cabinet des antiques, près la Bibliothèque nationale. Elle est en forme de cartel rectangulaire, et elle a une poignée à anneau mobile sur un de ses petits côtés. C'est à peu près la disposition de la plaque de bronze trouvée, en 1850, à Galaxidi par M. Œconomidès et contenant un traité entre deux villes locriennes. (V. Ross. *Alte Locrische Inschrift von Chaleion oder Œanthea*. Leipzig, 1854.)

villes où elles avaient été frappées : or l'une des monnaies en question porte la tête d'un Ménélaüs, frère de Ptolémée Soter, qui fut gouverneur de l'île de Cypre, et qui ne sortit jamais de la ville de Salamis où il était assiégé par Démétrius Poliorcète[1]. S'appuyant ensuite sur cette donnée et comparant les différentes manières dont était écrit le prétendu ΣΑΛΜΣ, il conjectura que les nombreux signes de l'alphabet cypriote étaient, pour une bonne partie, des caractères homophones. Après avoir dressé un tableau composé de quatre-vingt-un signes, dont quarante-cinq lettres et trente-six homophones, il chercha dans les alphabets lycien, phénicien, assyrien, les lettres qui présentaient quelque ressemblance, recherche un peu prématurée, puisqu'on ignorait encore la véritable valeur des lettres cypriennes. Néanmoins il devina juste pour une lettre, le ᚠ ou *s*.

C'est encore le duc de Luynes qui encouragea la publication du professeur allemand E. M. Röth, lequel donna un peu plus tard une traduction complète de la tablette de Dali. C'était, à l'en croire, une proclamation en langue sémitique du roi Amasis aux habitants de Cypre lors de la prise de possession de leur île par les Égyptiens. Cette traduction, faite à l'aide de l'hébreu, est de pure fantaisie, et ne fit nullement avancer la science[2].

Pendant les années qui suivirent, le nombre des monuments cypriens s'accrut rapidement : M. de Vogüé rapporta d'une fructueuse expédition en Orient onze inscriptions dont une bilingue[3]. Dans l'île de Chypre, M. R. Hamilton Lang, consul d'Angleterre à Larnaca, avait formé une précieuse collection de huit inscriptions, sans compter de nombreuses monnaies. Le consul des États-Unis, le général Palma di Cesnola, commençait sa riche collection, aujourd'hui déposée au musée métropolitain de New-York. Enfin un savant grec, M. Démétrios Piéridès, depuis longtemps connu comme orientaliste, recueillait de son côté des inscriptions dans l'île. Le nombre de ces documents plus ou moins complets, plus ou moins bien conservés, s'élève aujourd'hui à près de quatre-vingts, trouvés dans les différentes parties de l'île, mais surtout aux lieux où s'élevaient les sanctuaires fameux d'Idalium, de Golgos, de Paphos, d'Amathonte, de Curium.

[1] C'est, dans le livre du duc de Luynes, la médaille 7 de la planche V.

[2] *Die Proclamation des Amasis*. Paris, 1855, fol. — Mentionnons ici une tentative postérieure non moins malheureuse de M. Adolf Helfferich, *Die phönizisch-kyprische Lösung*. Francfort-sur-le-Mein, 1869, in-8°. Il lit sur la tablette de Dali un psaume en l'honneur d'Idalium.

[3] *Mélanges d'archéologie orientale* par le comte de Vogüé. Paris, 1868.

L'année 1872 vit commencer le déchiffrement, qui, une fois mis dans la vraie voie, marcha avec une grande rapidité. Le recueil qui servit d'organe aux premiers travaux dont il va être question fut le journal nouvellement fondé des *Transactions of the Society of Biblical archæology*[1]. Le tome I (1872) contient d'abord un article de M. Hamilton Lang, *On the discovery of some Cypriote inscriptions*. Parmi les textes qui composaient la collection Lang se trouvait une inscription bilingue, en phénicien et en cyprien[2], trouvée dans les excavations d'un ancien temple à Idalium. La partie cyprienne était à peu près intacte; quant à la partie phénicienne, elle était mutilée; mais, par une heureuse coïncidence, d'autres inscriptions phéniciennes, d'un contenu analogue, trouvées à la même place et dans le même temps, permettaient de suppléer avec certitude les parties qui manquaient[3]. Elle se lisait ainsi: « Le . . . jour « du mois. . . . dans la quatrième année du roi Melekyaton, roi de Ci- « tium et d'Idalium, cette statue fut élevée et dédiée par notre seigneur « Baalram, à notre dieu Reshep Mikal. Puisse-t-il écouter sa voix et le « bénir[4]! »

On voit que, dans le texte phénicien, un mot revient deux fois: c'est le mot « roi » (en phénicien *melek*). Dans le texte cyprien, dont les mots étaient séparés par des points, un mot également se présentait deux fois: M. Lang conclut avec raison que c'était l'équivalent cyprien de *melek*[5]. Mais comment le fallait-il lire? c'est ce qu'il paraissait encore impossible de savoir. Trompé par certaines analogies qu'il avait cru saisir avec l'alphabet lycien, M. Lang était arrivé à l'idée qu'il fallait lire *seve*. Si le sens du mot était trouvé, la découverte de la vraie forme restait à faire.

Cette découverte ne devait pas tarder à être faite. L'article qui suit immédiatement celui de Lang est du regretté assyriologue Georges Smith. Il procède au déchiffrement avec une sagacité qu'on oublie presque d'admirer, le génie se présentant sous la forme du bon sens porté à la plus haute puissance. Quatre mots du texte phénicien appellent son attention: ce sont les mots *roi*, *Melekyaton*, *Citium*, *Idalium*. Il s'agit de retrouver ces mots dans le texte cyprien. Pour le mot *roi*,

[1] London, Longmans, 1872-1876, 5 volumes.

[2] Aujourd'hui au *British Museum*.

[3] Ce travail de restitution fut fait, et avec pleine connaissance de la matière, par M. Piéridès.

[4] Le roi d'Idalium et de Citium Melekyaton, qui est connu par des médailles, régna de 385-370 avant J. C.

[5] C'était précisément le Salamis du duc de Luynes. On comprend qu'un mot signifiant « roi » se soit trouvé fréquemment sur les monnaies.

la chose était facile, et il le reconnaît par le même moyen dont s'était, de son côté, servi M. Lang. Il passe alors à Melekyaton. Il y avait dans le texte cyprien un mot plus long que les autres : [illegible]. Il suppose que c'est le nom du roi Melekyaton, et il lui attribue provisoirement cette valeur (c'était en effet Μιλκιjάθωνος). Cherchant ensuite les mots Idalium et Citium, il remarque que deux mots cypriens [illegible] et [illegible] se terminent par les deux mêmes caractères. Il conjectura que ces deux lettres marquaient la désinence, le génitif par exemple; il arriva ainsi à isoler le corps du mot, savoir [illegible] qu'il lit *Ki-ti;* et [illegible] qu'il lit *E-da-li* (c'était en effet Κετίων et Ἠδαλίων). Il remarque que la dernière lettre [illegible] *li* se retrouve comme seconde lettre du nom Melekyaton, ce qui le confirme dans sa lecture. Mais il observe d'autre part que le *k* de *Melekyaton* n'est pas le même que celui de *Kition;* il en conclut qu'une fois on avait la lettre *ka* et l'autre fois la lettre *ki.* « Ceci me confirma dans une opinion que j'avais depuis longtemps, « à savoir que l'alphabet cypriote est syllabique, chaque consonne ayant « environ trois formes, ce qui doit faire monter le nombre total des ca- « ractères à cinquante ou soixante. » Ce qui le lui montre encore, c'est que dans [illegible], *Edali,* l'*yod* phénicien n'est pas représenté par un caractère distinct : il en conclut que le son *i* était inhérent à la consonne précédente.

Retournant alors au mot « roi, » il remarque que ce mot n'est pas écrit les deux fois de la même manière. On a une fois [illegible] et l'autre fois [illegible]. D'après la place que le mot occupait, Smith pense qu'il doit être une fois au nominatif et l'autre fois au génitif. Il demande en quelle langue le mot roi modifie au génitif son avant-dernière lettre. « En passant en revue, dans les langues avoisinantes, les mots « qui signifient « roi, » et en les comparant, au point de vue de la décli- « naison, j'arrivai à cette conclusion que le mot cypriote pour « roi » est « *basileus,* le même qu'en grec, et que l'avant-dernier caractère, dans les « deux groupes, est une fois la voyelle *u* et une fois la voyelle *o*[1]. »

Nous avons omis dans notre exposé un certain nombre de difficultés qui compliquaient le déchiffrement, mais que Smith écarte de sa route avec une adresse merveilleuse. Ainsi Μιλκιjάθωνος était au génitif : Smith

[1] Smith ne dit pas que le second mot pour « roi, » sur l'inscription, est mutilé. Il l'a évidemment rétabli d'après les médailles ou d'après la tablette de Dali. Il y avait seulement, à la fin de la ligne, βασιλευ, et le commencement de la ligne suivante manque. Au fond, la conjecture de Smith paraît avoir été erronée, car on doit probablement lire βασιλεύ[οντος].

s'en aperçoit fort bien. « Le mot cypriote a sept lettres, tandis que le « phénicien en a seulement six. Mais je vis que la dernière lettre cy- « priote était une désinence casuelle fort usitée : quant aux autres six « caractères, ils correspondent lettre pour lettre au mot phénicien et « donnent la valeur de six signes cypriotes. » Une autre difficulté venait de ce que le mot *Idalium* était écrit Καεδαλίων (pour καὶ Ἠδαλίων). Cela n'embarrasse pas Smith. « Me reportant à la tablette de bronze du duc « de Luynes, où se trouve le même groupe de lettres, je constatai que « le premier caractère du groupe en question ne fait point partie du « nom d'Idalium, mais qu'il est une conjonction correspondant, pour le « sens (non pour la valeur phonétique), au 𐤅 *vav* phénicien. »

Au moyen de ces déductions, Smith avait obtenu, avec plus ou moins de certitude, la valeur phonétique de dix-huit caractères. Il lit alors, sur les médailles, un certain nombre de noms propres tels qu'Évagoras, Teucros, Évelthon, Abdamelek (Abdimilkon), Stasioicos. Restait la tablette de Dali; mais il renonce encore à la lire en entier, se contentant d'y reconnaître quelques noms comme Idalium, Kitium, Pythagoras (il faut lire Philokypros), Stasiagoras (il faut lire Stasikypros). Il reconnaît la conjonction *ka*, « et, » à côté de laquelle il croit devoir admettre une préposition *kas*, « de. » L'alphabet se compose de cinquante-quatre caractères, sur lesquels quarante-deux figurent des consonnes accouplées à une voyelle. Malheureusement, à ces découvertes, il mêle quelques erreurs. Ainsi il avait été amené à supposer l'existence d'un pronom de la première personne *anuka*, qui le rejetait vers les langues sémitiques. Sur le caractère général de l'idiome, il n'y a pas encore lieu de prononcer une opinion définitive. D'après les désinences casuelles, on peut croire que le cypriote est une langue apparentée au grec, quoique cependant différente. D'autre part, le mot *anaku* décèlerait la présence d'un élément sémitique. Smith, en finissant, donne les cinquante-quatre caractères avec l'interprétation qu'il connaît, ou croit connaître plus ou moins sûrement. Il en avait effectivement reconnu dix-huit d'une manière exacte, et sept d'une façon approximative[1].

Les résultats que nous venons d'exposer sont un mélange de vérités capitales avec quelques erreurs de détail qui devaient être bientôt re-

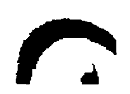
[1] Les dix-huit lettres exactement lues par George Smith sont : *ba*, *si*, *le*, *u*, *s*, *mi*, *li*, *ti*, *o*, *ka*, *e*, *ta*, *ra*, *pi*, *sa*, *i*, *a*, *x*. Les six lettres lues d'une façon approximative sont : *a* (pour *va*), *o* (pour *vo*), *ko* (pour *ki*), *i* (pour *ja*), *ta* (pour *to*), *nu* (pour *no*), *ki* (pour *ke*).

connues. George Smith est le véritable auteur du déchiffrement; car il a vu quelle était la langue, et, ce premier point une fois acquis, tout le reste devait s'ensuivre. On admirera encore plus cette sagacité, quand on apprendra que Smith, ancien ouvrier graveur, ne savait pas le grec. Mais peut-être, en cette occasion, l'absence d'instruction classique était-elle un avantage : quel homme ayant reçu l'éducation du collége aurait osé chercher du grec sous ces signes hétéroclites?

Le savant qui, toujours dans le même volume des *Transactions*, continue l'œuvre commencée, n'est autre que le célèbre égyptologue Samuel Birch[1]. Il se prononce dans le même sens que Smith sur le caractère de la langue. Il remarque qu'on ne trouve pas, en cypriote, de mots commençant par ces préfixes, si fréquents dans les langues sémitiques, כ, ל, מ, ה, ni finissant par ן ou ם; le cypriote n'est donc pas une langue sémitique. Ce ne peut pas non plus être un idiome assyrien ni égyptien. Après avoir éliminé ces familles de langues, Birch arrive à la conclusion : « *The cypriote must be a form of the greek.* Toutefois, ajoute-t-il, « quoique la structure générale de la langue soit grecque, et quoique « beaucoup, sinon la plupart des mots soient d'origine hellénique, il s'y « est mêlé, dans une grande mesure, un élément étranger, soit un dia« lecte pélasgique, soit quelque autre langue d'une population abori« gène, à quoi il faut ajouter des mots apportés par les colons phéni« ciens ou par les conquérants étrangers. » Et, en effet, quand on lit le grec que retrouve le célèbre orientaliste, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il est singulièrement corrompu. Il s'agirait, sur cette table, de statues faites par différents rois de Cypre, et de fondations pour entretenir les images de la divinité. On ne doit pas s'étonner que l'interprétation du texte fût encore si défectueuse : la vraie valeur d'une partie des caractères n'avait pas encore été reconnue; même certaines lettres, qui avaient été déchiffrées par Smith, reprenaient, dans la lecture de Birch, faite d'ailleurs sur un texte fautif, une valeur erronée. Il a eu cependant le mérite de reconnaître que le mot Ψ≤F∫\✱, lu par Smith *agotal*, et par lui-même *agodalis*, devait signifier « ville. » C'était le grec *ἁ πτόλις*.

Au point où en était le déchiffrement, il fallait le concours d'un esprit patient et sagace, qui écartât les formes barbares et qui prît la peine de comparer tous les emplois d'une lettre pour en déterminer la valeur. Cette tâche fut remplie, au moins en partie, par un savant qui semblait désigné pour ce genre de recherches par ses études antérieures, et qui

[1] *On the reading of the inscription on the bronze plate of Dali (Idalium)*, 1872.



aurait sans doute poussé ce travail plus loin, s'il n'avait été [illegible] par la mort. M. Johannes Brandis venait de publier deux mémoires, l'un sur les sept portes de Thèbes, l'autre sur les monnaies et les mesures de la Grèce, où il essayait de montrer les nombreux points de contact qui rattachent la culture grecque à la civilisation asiatique. C'est à ce moment qu'il prit, des mains de George Smith et de Birch, la question des inscriptions cypriotes. Le point de départ de ses déchiffrements fut la conjonction [illegible], qui a une importance particulière à cause de son fréquent emploi et à cause des données qu'elle fournit pour la construction. [illegible] à un renseignement que [illegible] [illegible] pour [illegible] : [illegible] [illegible] [illegible]. C'est ce [illegible] que Brandis eut la satisfaction de retrouver en grand nombre sur la tablette de Lapethus[1]. Il reconnut ainsi la formule qui revient si fréquemment dans ce texte, [illegible] [illegible] [illegible]. Mais il laissait encore ce dernier mot [illegible], et malheureusement son érudition lui fournissait des exemples d'un changement si extraordinaire : ce qui fit qu'au lieu de la préposition [illegible] il crut pouvoir lire [illegible]. L'attribution de la valeur [illegible] au signe [illegible] le conduisit à déchiffrer le [illegible] ou [illegible], en sorte qu'il lut, sur l'inscription bilingue, [illegible] [illegible] et la formule votive [illegible] [illegible] [illegible], ainsi que les pronoms [illegible] [illegible], [illegible] [illegible]. Il reconnut encore la valeur de [illegible] [illegible], et, jusqu'à un certain point, celle de [illegible] [illegible]. D'autres identifications sont inexactes : il entre même dans une fausse voie quand il suppose l'existence de signes où la consonne serait précédée de la voyelle, comme [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], ou quand il admet que l'écriture cypriote, déjà sur le point de devenir alphabétique, ajoute quelquefois, pour plus de précision, un [illegible] après le signe [illegible] ou [illegible][2]. Néanmoins Brandis a déjà une certaine intelligence du contenu de la tablette de Lapethus, qu'il suppose être un double contrat de location que le roi Stasicypros et la ville d'Idalion engagent une fois avec Pasileus, fils de Pasicypros, et toute sa famille ; l'autre, avec Pasileus seul et ses enfants. Il reconnaît quelques-unes des particularités phonétiques et syntactiques du dialecte

[1] Édition M. Schmidt, II, p. 113, 57. Cf. [illegible] [illegible] [illegible] = [illegible] [illegible].

[2] On a vu, plus haut, que Smith avait déjà préparé les voies. Birch avait fait avancer le déchiffrement en donnant à [illegible] la valeur d'un [illegible].

[3] Il lit, par exemple, [illegible] [illegible] (= [illegible] [illegible]) pour [illegible] [illegible] [illegible]. Il admet l'existence de trois signes différents pour la voyelle [illegible], autant pour la voyelle [illegible], deux pour [illegible], pour [illegible] et pour [illegible]. Il suppose des formes impossibles comme [illegible], [illegible], [illegible] pour [illegible]. La rectification ne devait pas se faire attendre.

cyprien. Il montre aussi que l'écriture cypriote se rattache au système cunéiforme de la Perse, mais en ajoutant qu'il est impossible de poursuivre l'identification des lettres dans le détail. Il relève seulement la ressemblance du ‡ ou *pa* avec le signe ⊨, et l'emploi du ǀ pour séparer les mots. La formation de cet alphabet remonte, selon lui, au moins jusqu'au commencement du v[e] siècle, et il se serait conservé jusqu'aux premières années du III[e]. La table d'Idalion appartient au v[e] siècle : elle est donc antérieure à l'inscription de Melekyaton.

Tel est, en substance, le mémoire de Brandis. S'il est inexact de donner ce savant, comme on l'a fait quelquefois, pour l'auteur du déchiffrement, on n'en doit pas moins reconnaître qu'il a corrigé la lecture de certaines lettres et avancé l'intelligence générale du texte. Il a, en outre, eu le mérite de mettre la question à l'ordre du jour de la science en l'introduisant devant un corps savant comme l'académie de Berlin. Ce qui montre le mieux à quel degré d'avancement le problème était parvenu, c'est que la lecture complète va être trouvée simultanément de deux côtés différents et d'une manière identique. Mais il ne lui fut pas donné de voir les rapides accroissements que cette branche d'étude allait prendre; il mourut avant même d'avoir pu surveiller l'impression de son mémoire[1], le 8 juillet 1873.

L'année 1874 fut décisive. Le déchiffrement de la plupart des lettres se fait cette année; il se fait même deux fois, comme nous venons de le dire : d'un côté, par le professeur Moriz Schmidt; de l'autre, par MM. Deecke et Siegismund. Il est intéressant de voir comment ces savants, s'appuyant sur des observations différentes et passant par des chemins assez éloignés, arrivent au même but. L'accord de ces deux déchiffrements est un point dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance.

Le professeur Moriz Schmidt est un helléniste bien connu pour son édition d'Hésychius et pour ses travaux sur les dialectes grecs, en particulier sur le dialecte cypriote dont, en 1860, il avait publié les restes conservés dans les scholiastes et dans les grammairiens[2]. Il était donc parfaitement préparé à une tâche qu'il allait remplir avec succès. Il annonce d'abord le travail de Brandis dans la *Ienaer Literaturzeitung* du 7 février 1874. Avec la sûreté du philologue de profession, il relève, chez Brandis, un certain nombre d'impossibilités grammaticales; mais,

[1] Ce mémoire fut publié par les soins de MM. E. Curtius et Weil dans le Bulletin mensuel de l'Académie de Berlin (septembre-octobre 1873).

[2] Journal de Kuhn, t. IX. *Der kyprische Dialekt und Euklos der chresmologe.*

lui-même, il montre encore, à cette date, une grande inexpérience. Il lit, par exemple, de cette façon le commencement de la tablette de Dali : *Οὖδε τᾶ γοδόλιυ Εἰδαλίου(ν) κατὲ ὀρόκου γῖτοι κὰς κι(ν)θήκας ἰ(τ) τοῖ Πιλαγόραυ ἔτει τοῦ Ὀπασκόλου*... Ce qui voudrait dire : *ὧδε τῇ πόλει Εἰδαλέων καθ' ὅρκου(ων ?) κεῖται καὶ ξυνθήκης· Ἐν τῷ Φιλαγόρου ἔτει τοῦ Πασκόλου*... Il annonce, en finissant son article, des recherches ultérieures sur ce sujet. Ces recherches devaient suivre dans un temps beaucoup plus rapproché qu'on n'aurait pu le supposer et qu'il ne le pensait probablement lui-même. En effet, dès le 18 avril de la même année, il publie, dans le même journal (p. 238), sous forme de supplément à son article, la traduction complète, cette fois beaucoup plus correcte, de la table de Dali et de six autres inscriptions[1]. La phrase barbare qu'on a vue plus haut est devenue du grec presque partout intelligible : *Ὅτε τὰμ πτόλιν Ἡδάλιον κατεϜόρκουν ˚τοι κὰς ΚετιέϜες ἰ τῷ Φιλοκύπρων Ϝέτει τῶ Ὀνασαγόρου, βασιλεὺς Στασίκυπρος κὰς ἀ πτόλις ἩδαλιέϜες ἄνωγον Ὀνάσιλον τὸν Ὀνασίκυπρον τὸν ἰατερὸν κὰς τὸς κασιγνήτος ἰᾶσθαι τὸς ἰ τᾷ ˚κᾳ ἰκι ˚μένος ἄνευ μισθῶν.*

Comment, en deux mois, le déchiffrement avait-il avancé de la sorte ? C'est ce que l'auteur a pris soin lui-même de nous dire dans son livre intitulé *Die Inschrift von Idalion und das kyprische Syllabar, eine epigraphische Studie*. Craignant, sans doute, de se voir ravir la priorité de la découverte, il ne se donna pas le temps d'imprimer cet ouvrage, mais il le publia en autographie[2], et le dédia à un gymnase de Berlin pour un anniversaire qui se célébrait le 13 juillet 1874.

Nous donnerons une rapide analyse de cet ouvrage qui, dès à présent, a une valeur historique. Les deux premiers chapitres contiennent une énumération des inscriptions cypriennes connues (collections Luynes, Vogüé, Lang, Cesnola), et un résumé des essais de lecture faits jusque-là (Smith, Birch, Brandis). Le chapitre III, qui est le plus étendu, expose les recherches et les découvertes de l'auteur (p. 24-90). Viennent ensuite seize inscriptions avec leur transcription en grec. C'est naturellement le chapitre III qui appelle surtout l'attention. L'auteur prend les recherches au point où les avait laissées Brandis. Sur cinquante et un signes, il y en avait vingt-trois qui étaient connus. Le point de départ de Schmidt, pour aller en avant, est la lettre *ja*, au sujet de laquelle

[1] Il ne lui manque plus que le *ma*, le *va*, le *pu*, le *je*, le *pe*, le *ra*, le *xe* et le *tu* (cependant, dans les petites inscriptions, il lit déjà *τύχα*). Il se trompe sur le *ma*, qu'il lit *mi*, le *ra*, qu'il lit *ro*, et sur le *lu*, qu'il lit *va*.

[2] Iena, chez Dufft. 1874.

il remarque qu'elle vient ordinairement après un *i*. Il conclut que, quand elle vient après une consonne, cette consonne doit probablement contenir un *i;* cela lui permet de rectifier la lecture du *ki*, et, par suite, celle du *ke* (qu'on lisait *ki*), et cela lui donne, par surcroît, le *ni*. Ensuite l'inscription Ἀ*σ : κατέθει : τᾶ : Θιῷ : τᾶ : Γο*γίᾳ lui fournit le signe + *lo*, et, à l'aide de ce signe, il reconnaît, dans Ἀ*λωνι, le mot Ἀπόλωνι. La possession de la lettre *po* lui donne la clef du mot κυπρος, qui termine beaucoup de noms propres, et du mot ϖτόλις, que Brandis, comme on l'a vu, lisait γότολις. Mais il aurait dû juger son prédécesseur avec plus d'indulgence, en se souvenant que lui-même, cinq mois auparavant, il citait cette lecture comme une des découvertes les plus intéressantes, et qu'il fournissait des preuves à l'appui. Deux élégants rapprochements lui donnent le *na* et le *re*. Un des grands mérites de l'auteur, dans cet ouvrage, est d'avoir une vue plus claire de la nature de l'alphabet cypriote : il n'admet pas qu'il y ait des signes où la voyelle *précède* la consonne; il n'admet pas non plus qu'il y ait deux signes pour le même son. Convaincu que la même consonne doit avoir cinq représentations différentes, selon la voyelle dont elle est suivie (α, ε, ι, ο, υ), il arrive à compléter les séries. La lecture est déjà assez avancée pour qu'il puisse procéder par voie d'énumération et d'élimination. Il faut ajouter que la symétrie de l'alphabet cypriote se prêtait très-bien à ce genre de raisonnement. Il trouve ainsi les lettres *me*, *mo*, *ma*, *ve*, *vo*, *ku*, *ri*, *su*, *ne*. Pour nous résumer, M. Schmidt ajoute, à ce qui était connu, dix-neuf signes nouveaux, et toutes ses identifications, excepté deux ou trois, sont justes. Il reconnaît enfin d'après quel principe le cypriote choisit ses consonnes quand elles doivent être lues sans voyelle inhérente.

Il donne encore une esquisse de la phonétique et de la grammaire, où l'on admire toutes les qualités de l'helléniste. La partie la moins satisfaisante de l'ouvrage est l'exposé historique : en lisant (p. 18) les trois lignes insignifiantes consacrées à George Smith, on ne se douterait point qu'il est question de l'inventeur du déchiffrement. D'autre part, le ton de dédain sur lequel il est parlé, par avance (p. 32, 64), des recherches de Deecke et Siegismund, qui n'avaient pas encore paru, n'a pas été justifié par l'événement, et il n'est pas d'accord avec la hâte mise par l'auteur à publier ses découvertes.

Michel BRÉAL.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. — Londres, 1870-1876, 6 vol. in-fol., cx pages d'introduction, 2532 pages à deux colonnes d'analyses et d'extraits.

CINQUIÈME ARTICLE [1].

Après la conquête normande de l'Angleterre, conquête dont bénéficièrent largement les hauts dignitaires de l'Église de Normandie, il s'établit des liens étroits entre les siéges épiscopaux et surtout entre les couvents de l'un et de l'autre côté de la Manche. Non-seulement les prélats normands occupèrent des siéges ou possédèrent des bénéfices dans les possessions d'Angleterre ou de France, mais des communautés, situées d'un côté de la mer, reçurent souvent des donations dans une province de l'autre rive. La réunion de la Normandie à la France sous Philippe-Auguste ne suspendit point entièrement ces relations [2]. C'est dans les archives du chapitre de Canterbury qu'ont été recueillies le plus de chartes anciennes relatives aux abbayes de l'étranger. On y trouve les documents suivants :

Rouen (Sainte-Marie). — 1060. Inspeximus d'une charte d'Édouard le Confesseur, donnant à l'église de Sainte-Marie à Rouen « villam quamdam nomine Ottregiam » en Angleterre. — Ampliation d'une charte de Henri II, par laquelle il confère à l'église de Sainte-Marie une moitié du manoir de Killum, pour être appropriée à la table des chanoines, avec certificats de Richard, évêque d'Évreux, et de R., abbé de Saint-Ouen, 1227 et 1236. — Inspeximus par les abbés de Bec, Jumiéges et Saint-Ouen d'une charte de Henri II, accordant au doyen et au chapitre de Sainte-Marie un marché hebdomadaire et une foire de deux jours à leur manoir de Killum, et d'une seconde charte assignant à ladite église le manoir de Clare, 1227.

Saint-Ouen. — Citation au prieur et au couvent de Canterbury à comparaître à Saint-Ouen dans la cause de Theodosius de Camilla.

Abbaye de Bec. — 1130. Reconnaissance formelle par Alexandre, évêque de Lincoln, des titres de l'abbaye à certaines possessions en Angleterre. — 1190. Bulle originale de Clément III, confirmant à l'abbaye toutes les proprietés à elle appartenant en Angleterre à cette date. — 1227. Deux confirmations par Henri III de la

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril, p. 249; pour le deuxième, le cahier de mai, p. 321; pour le troisième, le cahier de juin, p. 382; pour le quatrième, le cahier de juillet, p. 447.

[2] Voir, dans les documents publiés par M. Champollion-Figeac, les lettres de Louis IX à Henri III en faveur des possessions de l'abbaye de Saint-Denis; celle de Philippe III à Édouard I[er] sur les biens anglais de l'abbaye du Bec; de l'archevêque de Rouen à Édouard I[er], pour la vente ou l'échange des propriétés anglaises de son église; la pétition des communes d'Angleterre pour que les possessions des monastères français en Angleterre, passées entre les mains du roi pendant la guerre, y restent après la paix de 1414, et l'accord de 1446 sur la question des revenus des ecclésiastiques sujets d'un prince, situés sous la domination de l'autre.

charte de son grand-père, approuvant les donations faites à l'abbaye, tant en Angleterre qu'en Normandie, par l'impératrice Mathilde et trente-deux autres bienfaiteurs. — 1297. Confirmation par l'archevêque Winchesley, à l'église Saint-Philibert, d'une rente sur l'église de Saltwood, et Commission du pape Boniface VIII au doyen de Londres pour terminer le litige élevé à ce sujet par l'abbé de Bec.

Abbaye de Saint-Bertin. — Huit documents sur les possessions anglaises de l'abbaye, donations des églises de Chilham et Throwley. (R. V. 428.) — Lettre, vers 1200, de l'abbé au prieur de Canterbury, prélude d'un contrat solennel, par lequel les deux maisons s'allient pour l'accomplissement d'actes de charité mutuelle, messes pour les morts, visites réciproques, etc. (curieuse pièce latine, reproduite presque en entier. (R. V, 449.) — 1497. Note envoyée par l'abbé avec un *rotulus* annonçant la mort de son prédécesseur, et réclamant les bons offices spirituels accoutumés; cette pièce était portée d'un monastère à l'autre.

Abbaye de Pontigny. — Vers 1193, recommandation en faveur du frère Hugues, délégué de l'abbé « copiosa vestra benignitatis horrea et promptuaria vestra promptitudina largiflua, etc. » — 1311. Nomination de deux délégués à Canterbury.

Lyon. — Vers 1175. Acte de l'archevêque Guiscard établissant un asile sur le continent pour les archevêques de Canterbury. (R. V, 449, l'acte en entier.) Les *Statuta ecclesiæ Lugdunensis*, 1321, mss. in-4°, font partie des archives de lord Mostyn. (R. IV, 356[1].)

Dans la liste des bénéfices ecclésiastiques du comté de Kent, tenus en 1374 par des étrangers, nous relevons : « Abbas et conventus monasterii de Lollay (Lonlay) alienigene, optinent ecclesiam de Folkstan... cujus valor... se extendit ad xxxiii marcas. »

« Abbas et conventus de Insula Dei (Isle Dieu) alienigene, habent ecclesiam de Upchurche... quæ valet per annum xxxv marcas.

« Abbas et conventus monasterii de Pontiniaco, alien. habent... ecclesiam Sci. Nicholai de Romenal cum capellis suis, quæ valent xv marcas.

« Abbatissa et conventus monasterii de Gynes, alien. habent... ecclesiam de Nyventun... quæ valet per annum xx marcas, ac eciam ecclesiam de Prombell... ac eciam ecclesiam de Grensete. » (R. V, 427.)

Dans les autres collections :

Abbaye de Saint-Salvius, Montreuil-sur-Mer. — 1220. Acte par lequel l'abbé Robert et le couvent accordent à Guillaume Faret, sa vie durant, leur église de Saint-Laurent à Londres et ses revenus, contre payement annuel de 60 schellings. — Deux autres documents relatifs à un don semblable. — 1247. Permission donnée

[1] Lord Mostyn possède tout un dossier sur la ville de Lyon, provenant de la collection Hobart : « Plusieurs choses remarquables arrivées à Lyon depuis l'année 1536 jusqu'à 1562; mémoires curieux de la ville de Lyon; mémoires et instructions pour monstrer à la postérité comme l'on ce debvra comporter en certaines occurences d'actions pendant le consulat de Jean Eschevin, où sont adjoutez plusieurs autres matières et choses advenues pendant son consulat 1612-1630. » Deux additions de 1709-1711. (R. IV, 348.)

par l'abbé Warnerius à son prieur Jean de vendre la *soke* que le couvent possédait à Londres. (Ball. Colleg. R. IV, 449.)

Abbaye du Tréport. — Charte royale de la trente-septième année de Henri III, confirmant des donations faites par l'abbé. — XIII[e] siècle. Lettre d'Arthur, abbé, et de son couvent à tous les hommes de Rape de Hastings, grands et petits, leur ordonnant d'accomplir tous services pour l'abbé et le couvent de Robertsbridge; sceau du couvent. — Deux conventions entre les abbés de Tréport et d'Hastings. (Coll. lord de l'Isle. R. III.)

Abbaye de Saint-Vigor, à Cerisy. — Convention faite par les moines, probablement sous Henri II: le prieuré de Monk-Sherborne, en Angleterre, était, à l'origine, une cellule de cette abbaye. — Acte du roi Henri en faveur des moines: « Præcipio « quod omnes res monachorum de Cereseio, quas homines eorum poterunt affidare « suas esse proprias, sint quietas de tholonio, et passagio et omni consuetudine. » — Deux actes de l'abbé Laurent, dont un daté de 1273, avec sceau, prêtre baptisant deux enfants: « Quod cum nos habeamus duos prioratus, unum in Normannia in « diocesi Baiocensi qui vocatur Prioratus de Duobus Gemellis, et alium in Anglis, « in diocesi Wintonensi qui dicitur « Syreburnia, » et priores et monachi nostri « utriusque priorati affectu divino cupiant alter alterius honera portare, etc. » (L'acte en entier, R. IV, 455, Queen's College.)

Prieuré de Saint-Martin de Jumièges, de Duobus Gemellis. — Acte de donation des dîmes de Littleton, Henri II. (Queen's College, R. IV, 452.)

Prieuré de Saint-Fromont. — Les trois pièces y relatives figurent peut-être dans le cartulaire rédigé en 1844 par l'archiviste du département de la Manche. — Acte de donation de l'église de Séez à l'église de Sainte-Marie et Saint-Fromont. — Deux lettres du prieur à l'évêque de Salisbury confirmant l'octroi de l'église de Séez au prieuré de Monk-Sherbonne, et donation de l'évêque au prieuré, 1207. (Reproduites, R. IV, 453, Queen's College.)

Nous ne citons que pour mémoire les cinq cents pièces sur le prieuré anglais de Selé, dépendance de *Saint-Florent de Saumur,* conservées au collège de Sainte-Marie-Madeleine, à Oxford (R. IV, 403), M. Paul Marchegay ayant donné dans la bibliothèque de l'école des Chartes la description du cartulaire de Selé. Quelques actes se rapportent à un arbitrage entre le prieuré et l'*abbaye de Fécamp,* 1285 à 1299.

Les commissaires citent, sans donner de détails, dans la collection du duc de Bedford, des copies en français et en latin ayant trait à la Normandie et surtout à Rozel, de 1168 à 1643 (R. I).

Un manuscrit provenant de l'abbaye de Saint-Augustin, à Cantorbéry, permet de restituer à l'archevêque Hugues de Rouen, une lettre adressée à Adrien IV, sur un faux commis par Guerno moine de Saint-Médard, à Soissons, lettre attribuée, dans les « Anglia sacra, » à Giles, évêque d'Évreux. (R. IV, 431.)

Les archives de Cantorbéry renferment encore une série de documents sur la donation annuelle de cent muids de vin de Triel, promise au couvent par Louis VII, quand il se rendit en pèlerinage au tombeau du saint pour en obtenir la guérison de son fils, donation confirmée par Philippe II, continuée par ses successeurs et

expressément exemptée de droits d'octroi par les rois d'Angleterre, de Henri II à Édouard IV [1].

BRANCHE DES LANCASTRE.

Henri IV. — 1412. Préliminaires du traité entre le roi d'Angleterre et les princes français confédérés, par lequel ils reconnaissent Henri pour leur seigneur et souverain. Le traité même est dans Rymer. (Westminster Abb., R. IV, 194.) — Composition ou accord, signé par le bailli et les jurats de Romene, au nom des maîtres et matelots des villes de Romene et de Lydd : fixation des rançons à exiger pour les maîtres et matelots, bateaux de pêche, filets, cordages provenant des côtes de France «from Harfleur as far as Hendrenesse,» 7 novembre 1412. (Ce curieux document est reproduit, R. V. 537.)

Henri V. — Lettre de John Albon à Thomas Palmer, sur les préparatifs de la bataille d'Azincourt, d'un haut intérêt (reproduite, R. II, 94, chartrier de Neville). La lettre du roi à Charles de France «apud castrum nostrum de Togna, mensis «Aug. die 13, 1417,» se trouve dans Rymer, mais non la réponse de Charles, en français, 31 août 1417. (Coll. de Bath., R. III.) — Sommation du roi à son adversaire de France de renoncer à ses prétentions sur la couronne. (Coll. Calthorpe, R. III.)

Henri VI. — Les charges contre William de la Pole, duc de Suffolk, accusé d'avoir, par sa conduite déshonnête en France, amené la perte de l'Anjou et du Maine. Cette pièce importante, de la collection Peake, est reproduite intégralement. (R. III, 279.) — Ordonnance en latin, 8e année du règne, pour l'observation du traité de Henri V avec Charles de France. — Règlements pour l'armée anglaise en France, et déclaration des droits de Henri VI sur les duchés de Normandie, de Guyenne et de Gascogne..., vingt-cinq chapitres, écriture du XVIe siècle. (Coll. Calthorpe, R. II.)

Édouard IV. — 1474. Contrat entre le roi et Thomas Wortheley, par lequel Thomas s'engage à servir le Roi dans ses guerres «dans le duché de Normandie et «dans son royaume de France,» pendant un an, avec deux lances, dont il sera une, et vingt archers : chaque lance recevra par jour douze deniers de salaire et six de gratification, chaque archer six deniers. (Coll. Wharncliff, R. III, 225.)

C'est à la fin de ce règne que se rapporte le dossier d'une procédure intentée (1481-1485) devant le parlement de Paris, par Marguerite, duchesse de Somerset, contre la duchesse d'Orléans, et relative à la rançon du duc d'Orléans, l'un des prisonniers d'Azincourt : Inventaires des lettres et pièces produites, attestations des dites pièces, ordres officiels de la cour, pétition de la duchesse de Somerset, demandant que certaines lettres anglaises qui devront être produites soient traduites

[1] En 1478, Louis XI confirme encore le don annuel, et consent à ce que le vin soit délivré en Gascogne et Bordelais, les environs de Poissy étant ravagés et les vignobles détruits. — Le couvent de Cantorbéry possédait en propre un petit vignoble à Saint-Brice. Robert de Lonjumeau surveillait à la fois, en 1300, la livraison de Triel et la culture de Saint-Brice.

en français; autres pétitions de la duchesse au parlement; copie de lettre du comte d'Angoulesme à la duchesse de Somerset, datée, Orléans 21 mars, pétition et autres pièces du comte d'Angoulesme, compte rendu de la procédure. (Westminster abb., R IV, 192[1].)

F. DE S.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Voir, sur ce procès, les registres du conseil à partir du 2 mars 1480, v. s. (Arch. nat., Xia, 1489 et 1490); les pièces ci-dessus n'y sont point reproduites.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

L'Académie française a tenu, le jeudi 2 août 1877, sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Alexandre Dumas, directeur.

La séance s'est ouverte par la lecture du rapport de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel, sur les concours de 1877. Après cette lecture, la proclamation des prix décernés et l'annonce des prix proposés par l'Académie ont eu lieu dans l'ordre suivant.

PRIX DÉCERNÉS.

Prix de poésie. — L'Académie avait proposé pour sujet du prix de poésie : *André Chénier*. Le prix a été décerné à M. Camille du Locle et l'accessit à M. Émile Bouilly, professeur d'histoire et de philosophie au collége de Remiremont. Une mention a été accordée à la pièce de vers inscrite sous le n° 24.

Prix Montyon destinés aux actes de vertu. — L'Académie a décerné deux prix de 2,000 francs; cinq médailles de 1,000 francs et treize médailles de 500 francs.

Les prix *Souriau* et *Marie Lasne*, destinés également à récompenser les actes de vertu, de courage et de dévouement, ont été ensuite décernés par l'Académie.

Prix Montyon destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs. — L'Académie fran-

çaise a décerné un prix de 3,000 francs à M. Jules Gérard, professeur à la faculté des lettres de Clermont, auteur d'un ouvrage intitulé: *la Philosophie de Maine de Biran*, 1 vol. in-8°.

Trois prix de 2,500 francs chacun: à M. Paul Allard, juge-suppléant au tribunal civil de Rouen, auteur d'un ouvrage intitulé: *les Esclaves chrétiens*, 1 vol. in-8°; à feu M. Sauvage, ancien doyen de la faculté des lettres de Toulouse, pour ses *Pensées morales et littéraires*, 1 vol. in-12; à M. Lucien Biart, auteur d'un ouvrage intitulé: *A travers l'Amérique*, 1 vol. in-4°.

Deux prix de 2,000 francs chacun: à M. Ferraz, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Lyon, auteur d'un ouvrage intitulé: *Études sur la philosophie en France*, 1 vol. in-8°; à M. Henri de Parville, pour son ouvrage intitulé: *Causeries scientifiques*, 15 vol. in-12.

Deux prix de 1,500 francs chacun : à M. Charles Lenthéric, ingénieur des ponts et chaussées, auteur d'un ouvrage intitulé: *les Villes mortes du Golfe de Lyon*, 1 vol. in-12; à M. René Kerviler, ingénieur des ponts et chaussées, auteur d'un ouvrage intitulé: *la Bretagne à l'Académie française* et de *six biographies académiques*, 1 vol. et 6 broch. in-8°.

Une médaille d'or est décernée à feu Mlle Louise Bertin, pour son volume de poésies intitulé : *Nouvelles Glanes*, 1 vol. in-12.

Prix fondé par M. le baron Gobert. — L'Académie a décerné le grand prix de la fondation Gobert à M. Alphonse Vétault, pour son ouvrage intitulé: *Charlemagne*, 1 vol. in-4°.

Le second prix de la même fondation a été maintenu à M. l'abbé Houssaye, pour son ouvrage intitulé: *Histoire du cardinal de Bérulle*, 3 vol. in-8°.

Prix Bordin. — Le prix de 3,000 francs, fondé par M. Bordin, pour l'encouragement de la haute littérature, a été décerné à M. R. Chantelauze, pour son ouvrage intitulé: *Marie Stuart, son procès et son exécution*, 1 vol. in-8°.

Prix Thiers. — Le prix fondé par M. Thiers, pour l'encouragement de la littérature et des travaux historiques, a été décerné cette année à M. Édouard Sayous, professeur d'histoire au lycée Charlemagne, pour son ouvrage intitulé : *Histoire générale des Hongrois*, 2 vol. in-8°.

Prix de traduction fondé par M. Langlois. — Ce prix a été décerné à M. Émile Montégut, pour sa traduction des *Œuvres complètes de Shakespeare*, 10 vol. in-12.

Prix Lambert. — La récompense honorifique fondée par M. Lambert a été partagée également entre M. Develay, auteur de la traduction de *L'Éloge de la Folie* et des *Colloques*, d'Érasme, et les enfants de feu M. Eugène Despois.

Prix Thérouanne. — Le prix de la fondation Thérouanne, pour l'encouragement des travaux historiques, a été décerné, par portions égales de 1,000 francs: à M. P. Foncin, pour son ouvrage intitulé: *Essai sur le ministère de Turgot*, 1 vol. gr. in-8°; à M. Charles d'Héricault, pour son ouvrage intitulé: *la Révolution de Thermidor, Robespierre et le Comité de salut public en l'an II*, 1 vol. in-8°; à M. Berthold Zeller, pour son ouvrage intitulé: *Henri IV et Marie de Médicis*, 1 vol. in-8°; et à M. Ernest Lavisse, professeur agrégé d'histoire au lycée Henri IV, pour son ouvrage intitulé: *Étude sur l'une des origines de la monarchie prussienne*, 1 vol. in-8°.

Prix Marcellin Guérin. — Ce prix, de la valeur de 5,000 francs, a été partagé également entre M. Charles Capmas, professeur à la faculté de droit de Dijon, pour son ouvrage intitulé : *Lettres inédites de Mme de Sévigné à Madame de Grignan*, 2 vol. in-8°, et M. Eugène Pelletan, auteur des ouvrages intitulés: *Jarousseau, le pasteur du désert*, 1 vol. in-12; et *Royan, la naissance d'une ville*, 1 vol. in-12.

Prix de Jouy. — Ce prix, destiné à récompenser, tous les deux ans, l'auteur d'un ouvrage soit d'observation, soit de critique, et ayant pour objet l'étude des mœurs actuelles, a été décerné à M. Louis Dépret, pour son ouvrage intitulé : *Comme nous sommes, notes et opinions*, 1 vol. in-12.

Prix fondé en 1873 par un ancien membre de l'Académie, pour être décerné dans l'intérêt des lettres. — L'Académie a décerné ce prix, de la valeur de 4,500 francs, à M. Sully-Prudhomme.

Prix Archon-Despérouses. — Ce prix spécialement affecté à la philologie française, a été décerné, pour la première fois, cette année, à M. Adolphe Regnier, membre de l'Institut, comme directeur de la grande publication intitulée : *Les grands écrivains de la France*, 50 vol. in-8° avec atlas.

PRIX PROPOSÉS.

Prix d'éloquence à décerner en 1878. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour sujet du prix d'éloquence à décerner en 1878 : « Éloge de Buffon. » Les ouvrages envoyés à ce concours ne seront reçus que jusqu'au 31 décembre 1877.

Prix Botta. — Mme Botta, de New-York, a fait don à l'Académie française d'une somme de 20,000 francs, dont les revenus doivent être employés à la fondation d'un prix quinquennal ; l'Académie décernera ce prix, conformément aux intentions de la fondatrice, pour la première fois en 1881, au meilleur ouvrage publié en français dans les cinq années précédentes, « sur la condition des femmes. »

Les ouvrages présentés à ce concours devront être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1880.

Prix de M. Jules Janin. — L'Académie décernera, en 1880, le prix triennal de 3,000 francs fondé par Mme veuve Jules Janin. Ce prix, selon les intentions de la fondatrice, sera décerné « à la meilleure traduction d'un ouvrage latin. »

Les ouvrages présentés à ce concours doivent être envoyés, au nombre de trois exemplaires, avant le 31 décembre 1879.

Après la proclamation et l'annonce des prix, M. Legouvé, membre de l'Académie, a lu la pièce de vers sur André Chénier qui a remporté le prix de poésie.

Le discours de M. Alexandre Dumas, directeur, sur les prix de vertu, a terminé la séance.

TABLE.

Pages.

Abélard. (2° article de M. Ch. Lévêque) 457
Philosophie de l'Inconscient. (2° article de M. Ad. Franck.) 474
Notice sur huit fragments de patères de bronze. (Article de M. E. Renan.) 487
De Novella 118. (1er article de M. Ch. Giraud.) 495
Le déchiffrement des inscriptions cypriotes. (1er article de M. Michel Bréal.) 503
Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. (5° article de M. F. de S.) 514
Nouvelles littéraires 518

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL
DES SAVANTS.

SEPTEMBRE 1877.

Сказанія объ Оттонѣ Бамбергскомъ въ отношеніи славянской исторіи и древности, изслѣдованіе А. Котляревскаго. Прага. 1874. — (Книга о древностяхъ и исторіи поморскихъ славянъ въ XII вѣкѣ.) — *Documents sur Othon de Bamberg pour servir à l'histoire et à l'archéologie slaves. — Le livre des antiquités et de l'histoire des Slaves maritimes au XIIe siècle, par A. Kotliarevsky*. Prague, 1874, gr. in-8°.

PREMIER ARTICLE.

Quoique la race slave occupât déjà, plusieurs siècles avant notre ère, une partie de l'Europe orientale, nous ne commençons à savoir son histoire qu'à dater du moyen âge. Pour plusieurs des nations de cette race, c'est aux témoignages des missionnaires, qui allèrent leur prêcher l'Évangile, que nous devons les premières notions exactes et précises qui nous en sont parvenues. De là l'importance qu'il y a, pour la connaissance des antiquités slaves, à élucider la vie des apôtres du Christ qui pénétrèrent dans les régions encore peu explorées des occidentaux, où les Slaves s'étaient fixés. Entre ces apôtres, Othon, évêque de Bamberg, qui fut chapelain et chancelier de l'empereur d'Allemagne Henri IV, et que l'Église a mis au nombre des saints, tient incontestablement une des premières places. Il visita, à deux reprises différentes, au XIIe siècle, le pays des Slaves maritimes, et l'histoire de sa mission est un des documents les plus précieux que l'on possède sur la Poméranie à cette époque. Depuis longtemps la science avait senti l'intérêt

qu'offre pour l'archéologie slave la biographie du pieux évêque de Bamberg; mais elle n'avait, dans le principe, pour l'étudier, que des compilations de seconde main, incomplètes ou inexactes. Les travaux faits dans ces dernières années sont venus fournir les éléments de l'histoire de l'apostolat d'Othon et nous rendre les monuments authentiques de sa vie. Le moment était donc arrivé de remettre en lumière cette noble et pure figure, qui se détache en un relief bien accusé du fond barbare et grossier où elle nous apparaît, et c'est ce qu'a tenté de faire M. A. Kotliarevsky. Ce savant avait sous les yeux trois compositions qui nous racontent la vie d'Othon de Bamberg, à savoir l'œuvre du prêtre Ebbon, le *Dialogus* d'Herbord et l'écrit d'un moine du monastère de Saint-Georges à Priefling. Ce sont là des sources véritablement originales et contemporaines, auxquelles on doit avant tout s'adresser. On n'est entré en possession de ces compositions capitales pour le sujet que grâce aux efforts de la critique.

Naguère on connaissait l'histoire de l'évêque de Bamberg uniquement par quelques hagiographes qui ne sont pas sans doute dépourvus de toute valeur, mais qui ne pouvaient inspirer une entière confiance. Le principal d'entre eux, l'abbé André Lange, composa, à la fin du xv[e] siècle, une vie d'Othon; il en existe aussi une autre d'un auteur dont le nom est ignoré et qu'on désigne sous le nom de *l'Anonyme*. Ces deux écrits renferment des faits d'une authenticité incontestable, mais ils n'ont ni la couleur ni la fidélité de témoignages contemporains; faute de savoir où leurs auteurs avaient puisé, on les prit pour des œuvres originales. Les investigations de l'érudition ont depuis permis de les mieux apprécier, et M. Kotliarevsky, au début de son ouvrage, nous montre comment elles y sont parvenues.

Dans un travail publié en 1842 par les *Baltische Studien* (tome IX, fasc. 1), M. Klempin établit, par un examen attentif et minutieux des écrits d'André et de l'Anonyme, que ces deux hagiographes avaient purement et simplement copié Ebbon et Herbord, mais en mêlant les informations qu'ils en tiraient. L'habile critique entreprit de reconstituer le texte de ces deux derniers au moyen des emprunts que leur avaient fait les compilateurs; et c'est guidé par son beau travail, que le collaborateur de Pertz, auquel on doit la publication, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, des Vies d'Othon de Bamberg, M. R. Köpke, parvint, en collationnant un grand nombre de manuscrits, à reconstituer le texte d'Ebbon et d'Herbord, qui a été imprimé dans le tome XII de la collection. La découverte du texte séparé du *Dialogus* d'Herbord par M. Wilhelm Giesebrecht vint confirmer toutes les vues de M. Klem-

pin et justifier l'essai de restauration de M. Köpke, au moins en ce qui représente la partie historique. Mais la connaissance du texte original de la composition d'Herbord apporta des éléments que la compilation d'André n'avait pas mis à contribution et que dès lors on n'avait pu en extraire. M. Köpke les jugea assez importants pour qu'une nouvelle édition du *Dialogus* dût être donnée, et il la fit paraître dans le tome XX des *Monumenta* de Pertz; il publia de plus le *Dialogus* séparément, *ad usum scholarum*, à Hanovre, en 1868. La valeur des compositions d'Ebbon et d'Herbord ne pouvait désormais échapper à aucun des amis de l'histoire. M. Ph. Jaffé en avait fait paraître une recension dans sa *Bibliotheca rerum Germanicarum* (1869), sans ajouter toutefois rien d'essentiel au travail de M. Köpke, et donné en outre à part, dans des publications spéciales, la vie rédigée par Ebbon et le *Dialogus* que Herbord a composé sur Othon.

L'ensemble de ces écrits nous fournit des matériaux suffisants pour élever un monument digne de la mémoire de l'évêque de Bamberg et tracer un exposé substantiel de l'état des Slaves maritimes au temps de leur conversion au christianisme. Mais, avant de nous présenter l'histoire de l'œuvre d'Othon, M. Kotliarevsky a voulu nous faire apprécier le degré de confiance que méritent les sources par lui interrogées; il a discuté la valeur respective de ces documents originaux, et cherché à en caractériser l'esprit.

On sait peu de choses d'Ebbon. C'était un prêtre retiré dans le couvent de Saint-Michel de Bamberg, où il composa, vers l'année 1151 ou 1152, la biographie du saint évêque. Il en avait partagé les travaux et l'avait suivi dans une de ses expéditions évangéliques. Son ouvrage comprend trois livres. Le premier est consacré à ce qu'on peut appeler la vie politique et ecclésiastique d'Othon jusqu'au temps de son apostolat en Poméranie; le second, aux premières et peu heureuses tentatives de prédication en cette contrée et à l'exposé des préparatifs que fit le prélat pour mener à meilleure fin un projet qui n'avait encore qu'imparfaitement réussi; le troisième contient la relation du second voyage de l'évêque de Bamberg en Poméranie, et se termine par quelques courts renseignements sur son existence monastique et sur sa mort. Ebbon, quoiqu'il ait vu et connu Othon, n'a guère été mêlé à sa vie et à son œuvre, et, dans la composition qu'il nous a laissée, il ne nous apporte comme témoin oculaire qu'un petit nombre de faits; mais il avait recueilli de la bouche même des compagnons de l'apôtre, et notamment du prêtre Udalric, des renseignements circonstanciés, et, selon toute apparence, c'est de lui qu'il tenait la relation du second voyage d'Othon. Un de

ses chapitres a un caractère encore plus authentique, car il nous y donne la lettre même que l'apôtre de la Poméranie écrivit au pape Calixte II. Ebbon ne pouvait s'adresser à une personne mieux en situation de l'informer qu'Udalric. C'était un prêtre de l'église de Saint-Egidius fondée par Othon; il était avec celui-ci dans une étroite amitié. Othon l'avait choisi dès le principe pour l'accompagner en Poméranie. Une maladie empêcha, il est vrai, Udalric de se joindre à la première mission, mais il prit part à la seconde, où il partagea constamment les fatigues et les périls de son maître. Tel qu'il nous apparaît d'après les informations d'Ebbon, Udalric était un observateur attentif, bien que, malheureusement pour notre curiosité, se renfermant un peu trop dans ce qui se rapportait à l'œuvre religieuse à laquelle il était associé. Tout, dans ses paroles, respire la sincérité; il ne dit visiblement que ce qu'il tient de sa propre expérience. Ainsi du moins le juge M. Kotliarevsky, dont je résume ici l'appréciation.

Ebbon, surtout pour ce qui a trait au premier voyage, s'était aussi renseigné près d'autres collaborateurs d'Othon; il y fait allusion dans son ouvrage et il en rappelle parfois les noms.

Herbord n'a pas comme Ebbon eu l'avantage d'avoir pris lui-même part à la mission de l'évêque de Bamberg et conséquemment de pouvoir joindre aux témoignages les plus autorisés d'autrui ses observations personnelles. Il fut étranger à l'œuvre d'Othon et n'entra au monastère de Saint-Michel qu'après sa mort. En composant son ouvrage, Herbord semble avoir eu pour objet de mettre mieux en lumière que ne l'avait fait son devancier l'apostolat du saint prélat, afin d'augmenter la vénération dont celui-ci était entouré et d'ajouter à la gloire de l'église qu'il avait gouvernée. Ce moine a donné à sa composition la forme d'un dialogue entre deux personnages réels, Timon, prieur du couvent de Saint-Michel, et Sefrid, prêtre et moine de ce monastère, dont Ebbon avait recueilli plus d'une fois le témoignage. Timon, dans le dialogue, raconte les événements de la vie privée d'Othon; Sefrid, les travaux apostoliques du prélat en Poméranie. Comme l'ouvrage d'Ebbon, le *Dialogus* d'Herbord se divise en trois livres : le premier relatant la vie politique et monastique d'Othon; le second, jusqu'au chapitre XXII, le récit de son premier voyage; le troisième, celui du second voyage et se terminant par des détails sur l'existence d'Othon avant son avénement à l'épiscopat.

Évidemment, si le moine de Saint-Michel a fait choix des deux interlocuteurs que je viens de nommer, c'est qu'il leur était redevable de la majeure partie des informations qu'il met en œuvre. Timon et

Sefrid devaient avoir été exactement renseignés sur ce qui concernait leur évêque. Le premier en fut le disciple et demeura cinq ans attaché à sa personne; le second avait de son côté passé quinze années avec Othon. Quand l'apôtre s'apprêtait à partir pour évangéliser la Poméranie, Udalric lui recommanda le clerc Sefrid comme pouvant lui être d'un précieux secours, car il était habile dans l'art de l'écriture. Il fut en effet fort utile au saint missionnaire, qu'il suivit dans son premier voyage. On discerne, dans les discours qu'Herbord prête à cet interlocuteur du *Dialogus*, l'expression d'un témoignage oculaire intelligent et fidèle. Pour la relation du second voyage, l'auteur s'appuie surtout des récits d'Udalric qu'Ebbon avait déjà mis si fort à contribution.

La composition du moine de Priefling est de peu postérieure à celle du *Dialogus*. Elle est loin cependant d'avoir l'importance de celles d'Ebbon et d'Herbord, auxquelles l'auteur anonyme emprunte une grande partie de ce qu'il relate, tantôt reproduisant tout au long ce qu'ils avaient écrit, tantôt l'abrégeant. Çà et là on rencontre chez le moine de Priefling des détails dont ses deux devanciers ne disent rien et qui sans lui nous seraient demeurés inconnus. Il affirme les tenir de personnes notables, mais qu'il ne nomme point. L'auteur anonyme accueille volontiers les récits miraculeux dont commençait à se grossir la légende de l'apôtre de la Poméranie.

Malgré l'intérêt que présente encore cette troisième biographie, on ne saurait la classer parmi les sources tout à fait authentiques; il y faut puiser avec circonspection pour compléter ce que rapportent Ebbon et Herbord. Une partie des récits que renferment les trois biographies écrites en latin que je viens de signaler se retrouve dans des documents en idiome slave. Un texte russe nous fournit un aperçu assez complet des pérégrinations du saint évêque dans la région qui longe la Baltique, aperçu qu'éclairent des notes marginales presque toutes extraites d'écrits composés en latin et relatifs à la vie et aux antiquités slaves. M. Kotliarevsky signale là une riche mine à exploiter, et il en a tiré de quoi ajouter aux données fournies par les biographies d'Othon. Il s'est servi de ces divers renseignements avec la critique qu'exigent des œuvres d'un caractère hagiographique où il faut faire la part de la crédulité et de l'enthousiasme.

Après avoir énuméré et défini les matériaux dont il a fait usage pour la rédaction de son livre, notre auteur entre dans le vif du sujet. Il nous met sous les yeux toute l'œuvre apostolique d'Othon et s'attache surtout à ce qui, dans la relation des deux missions faites au pays des Slaves maritimes, en peut éclairer les antiquités et l'histoire. Mais, dans les

premières pages, qu'il emploie à nous mettre au courant des sources auxquelles il a eu recours, il n'a point épuisé la partie critique de son travail; il y revient dans une section spéciale, suivie d'une autre intitulée « Relation historique de la Poméranie slave, » où il résume les informations que ces mêmes sources lui ont fournies sur les antiquités, et dont le détail avait déjà trouvé place dans le récit des deux missions. Cette manière de procéder a le tort d'obliger l'auteur à répéter un peu les mêmes choses et de nuire à la bonne ordonnance du livre. Malgré ce défaut dans la distribution des matières, les faits que l'auteur nous expose ne s'en lisent pas moins avec un grand intérêt. J'analyserai d'abord ce que M. Kotliarevsky nous dit de l'histoire de la prédication du saint évêque.

L'évangélisation des barbares, que favorisaient les calculs de la politique autant que le prosélytisme des âmes pieuses, tendait, depuis trois ou quatre siècles, à prendre, au nord de l'Europe, de plus en plus d'extension. Les princes chrétiens, en aidant à la propagation de la foi, préparaient les nations à accepter leur domination. Au nombre des rois qui voyaient surtout dans les prédicateurs de l'Évangile des éclaireurs de leurs armées, fut Boleslas III, surnommé *Krzyaousty*, c'est-à-dire *bouche de travers*, et qui régna avec le titre de duc sur les Polonais, de l'an 1102 à l'an 1139. Des guerres incessantes, soit contre ses voisins, soit pour réprimer des soulèvements intérieurs, ont rempli son règne. Les Poméraniens ou Slaves maritimes furent de ses ennemis les plus constants et les plus acharnés. Il travailla d'abord, afin de les accabler, à leur enlever l'appui des Russes, contre lesquels il avait aussi souvent tiré l'épée. Vainement il essaya, par le mariage de son fils avec une princesse de cette dernière nation, de s'en faire une alliée, l'hostilité renaissait toujours entre eux et lui. Un de ses conseillers, le voïvode Pierre, l'engagea à recourir, pour soumettre ses ennemis, à la ruse, puisqu'on ne réussissait pas par la force ouverte, et il lui offrit à cette intention ses services, que Boleslas accepta. Il prit avec lui trente vigoureux guerriers et passa comme transfuge dans les États du kniaze Volodar Galitchesky, sous le prétexte qu'il avait à se plaindre du prince polonais. Volodar donna dans le piége, accueillit les déserteurs avec bienveillance et ne tarda pas à mettre sa confiance dans leur chef. Un jour, étant à la chasse, le kniaze se laissa entraîner à la poursuite d'une bête fauve et s'éloigna de son escorte; il ne fut suivi que de Pierre et des autres transfuges. L'occasion était propice pour mettre leur dessein à exécution. Les Polonais se saisirent de Volodar et l'amenèrent prisonnier à Boleslas. Le kniaze russe n'obtint sa liberté que moyennant

une rançon énorme, que la Russie dut payer et qui l'appauvrit autant qu'elle l'humilia. Elle ne fut plus de force à lutter encore contre un prince alors puissant, et dut subir les conditions que la Pologne lui dicta. Entre les articles du traité de paix qui intervint, l'un des principaux stipulait que les Russes ne prêteraient jamais de secours aux Poméraniens. Boleslas, se croyant assuré désormais de sa supériorité, poursuivit avec plus d'activité que jamais la guerre contre eux. Cette nation possédait, sur la frontière de la Pologne, un grand nombre de places fortes, sortes d'*oppida* défendus par l'art ou par la nature; elles fournissaient un refuge à ses armées, quand celles-ci venaient à être repoussées. Boleslas attaqua plusieurs des plus redoutables de ces forteresses, en même temps qu'il portait dans toute la Poméranie le fer et la flamme; il prit et incendia Nacla (Nakiel) et Stettin, qui était la métropole du pays, et qui, entourée d'eau de tout côté, paraissait inexpugnable. Se montrant aussi cruel que l'étaient les barbares qu'il combattait, il fit mettre à mort d'un coup dix-huit mille de ses ennemis et en emmena huit mille en captivité avec leurs femmes et leurs enfants, qu'il établit dans ses villes frontières pour les défendre. Les Poméraniens étaient encore païens. Boleslas leur imposa entre autres conditions d'embrasser le christianisme, et leur prince Vartislaw dut payer tribut. Mais les vaincus étaient attachés à leurs superstitions; il fallait trouver des missionnaires qui consentissent à aller leur prêcher l'Évangile. Boleslas s'adressa vainement aux évêques polonais, et il était en quête d'apôtres que ne décourageassent pas les tentatives déjà faites pour arracher les Poméraniens au paganisme, quand, en 1122, un prélat Espagnol d'origine, l'évêque Bernard, se présenta inopinément à sa cour. L'étranger se proposait pour la mission devant laquelle reculait le clergé polonais. L'entreprise était bien hasardée et singulièrement périlleuse pour un homme tel que Bernard, qui ignorait la langue et n'était point familiarisé avec les mœurs de la nation qu'il voulait évangéliser. Boleslas le lui représenta; mais rien ne put ébranler la résolution de l'ardent évêque; il obtint du duc un guide et un interprète, et il se mit en route pour le pays des Poméraniens. Rigide imitateur de la simplicité et de l'humilité des premiers fidèles, il ne portait qu'un misérable vêtement et marchait pieds nus, enseignant à ceux qu'il rencontrait la foi nouvelle. Un missionnaire en si pauvre équipage ne pouvait gagner beaucoup de prosélytes chez un peuple pour lequel la puissance morale était inséparable de la richesse. Les habitants de la ville de Wollin (Iulin), où il s'était rendu et auxquels il se mit à prêcher à l'aide de son interprète, lui demandèrent

qui l'envoyait. Bernard répondit que le vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, lui avait donné mission de les tirer des ténèbres du paganisme. Une telle réponse ne trouva pas créance. Le peuple de Wollin ne pouvait admettre que le Dieu tout-puissant eût laissé son serviteur dans un tel dénûment. On regarda Bernard comme un imposteur et on lui signifia de quitter le pays. En vain le pieux enthousiaste s'engage-t-il à prouver la divinité de sa mission par un miracle; il proposait aux habitants de mettre le feu à une de leurs maisons, dans laquelle il irait s'enfermer et d'où il sortirait sans être aucunement atteint par la flamme. A ces paroles, on vit en lui un fou ou un scélérat qui espérait que l'incendie de la maison se communiquerait à toute la ville.

Les chefs et les notables de Wollin délibérèrent sur ce qu'il y avait à faire de cet étranger, et, tandis qu'on agitait le parti à prendre, Bernard, qui ne rêvait que le martyre, saisit une hache et se mit à renverser une des colonnes qui faisait l'objet de la vénération des habitants. L'indignation fut telle, qu'on se jeta sur lui, on le maltraita; il faillit être massacré; mais rien ne pouvait abattre son courage, et, à peine remis de ses blessures, il reprit sa prédication. Pour se débarrasser du missionnaire, que le caractère religieux dont il se disait revêtu protégeait sans doute encore quelque peu contre les ressentiments des païens, on le poussa, lui et ses deux compagnons, dans une barque qu'on lança à la mer, en leur enjoignant, sous les menaces les plus terribles, de ne plus remettre les pieds dans le pays. Bernard parvint à regagner la Pologne et alla raconter à Boleslas sa mésaventure. Il avait compris qu'il ne s'y était pas convenablement pris pour gagner la confiance des Slaves, que l'accoutrement misérable dans lequel il s'était offert à eux avait été la cause principale de son insuccès. Bernard ne doutait pas que, si un apôtre du Christ entrait en Poméranie environné de tout le prestige de la grandeur et de la richesse, sa prédication ne fût écoutée. Boleslas fut frappé de la justesse de ces observations. Après avoir passé quelques jours près du duc, le pieux étranger se rendit à Bamberg en novembre 1122, c'est-à-dire à l'époque à laquelle se tenait la diète de l'empire. Il y rencontra Othon, qui accueillit avec admiration et sympathie un homme qu'avait précédé un renom de sainteté et d'héroïsme. L'évêque de Bamberg rechercha ses entretiens et se plut à l'interroger sur sa mission en Poméranie. Bernard lui tint le même langage qu'à Boleslas, et il fit naître dans l'esprit du prélat allemand le désir de reprendre une tâche qui, poursuivie par les moyens qu'indiquait Bernard, promettait de tourner à la gloire de l'Église. Othon reconnut qu'il importait de frapper l'imagination des

Poméraniens par une pompeuse mise en scène. Celui qui leur prêchera la sainte parole, lui disait Bernard, ne doit pas craindre de leur demander quelque chose de leurs biens en retour du bienfait qu'il leur apporte, car c'est seulement à cette condition qu'ils en comprendront le prix. Othon, sollicité bientôt par Boleslas lui-même, depuis longtemps son ami, de se charger d'un apostolat que déclinait le clergé polonais, accepta la pensée de partir pour le pays des Slaves maritimes, fort qu'il serait de l'aide et des ressources que le duc lui promettait. Pour le déterminer, celui-ci lui avait adressé une lettre où il lui représentait les vains efforts tentés depuis trois années pour opérer une conversion que sa politique et sa dévotion attendaient avec impatience, et dont il le jugeait seul capable de venir à bout. Cependant, avant de prendre ce grand parti, Othon consulta son clergé et écrivit au pape Calixte II, afin d'obtenir son approbation et sa bénédiction apostolique. La réponse du souverain pontife fut favorable. C'est ainsi que l'évêque de Bamberg se vit appelé à devenir l'apôtre de la Poméranie.

M. Kotliarevsky, en se guidant surtout, comme il l'a fait pour l'exposé des événements que je viens de rappeler, sur la relation d'Ebbon et le *Dialogus*, nous raconte les préparatifs du voyage et nous fait connaître les compagnons que se donna le saint prélat; j'ai déjà mentionné plus haut les deux principaux, Udalric et Sefrid. Dans les premiers jours de mai 1124, Othon quitta Bamberg, après avoir vainement attendu, au monastère de Michaelsfeld, le rétablissement de son cher Udalric. Il se rendit d'abord par le Böhmerwald dans le pays des Tchèques, où des envoyés de Ladislas, leur prince, arrivèrent à sa rencontre, afin de le conduire à Prague. Il trouva chez l'évêque de cette ville, Meginhard, et chez les principaux habitants, un accueil cordial et en reçut les marques de la plus haute estime. Mais il avait hâte d'arriver au lieu assigné à son apostolat; il séjourna peu en Bohême, passa par l'abbaye de Satzka, et gagna de là le château de Milletin. Ladislas l'y reçut avec les plus grands honneurs et lui fit de magnifiques présents. Puis, en compagnie d'abord d'un envoyé tchèque, et ensuite d'un envoyé polonais, il poursuivit tranquillement sa route par Wartha, Nimptsch, Breslau, Kalisch et Posen. Othon s'arrêtait souvent et s'éloignait de la voie directe; il allait dans les cantons écartés répandre la parole de Dieu. Partout il recueillait les témoignages de la vénération publique; les populations accouraient pour le contempler. A Gnesen Boleslas se porta hors de la ville en personne à sa rencontre, avec ses grands, les pieds déchaux afin de lui marquer plus de respect, et il le conduisit jusqu'à l'église métropolitaine. C'est

dans cette cité, alors une des plus importantes de la Pologne, que l'évêque de Bamberg prit toutes ses dispositions pour son voyage en Poméranie. Le duc n'épargna rien pour le pourvoir de ce qui lui était nécessaire, argent, gens versés dans la connaissance des idiomes germaniques et slaves et devant lui servir d'interprètes, chariots destinés à porter les provisions et les bagages. Il lui donna, en outre, trois prêtres polonais pour desservir les nouvelles églises, et le capitaine Paulicius, comte de Zantok, homme actif et intelligent, ayant mission de s'aboucher avec les populations au sein desquelles on allait se rendre. Ainsi nantie de tout ce qui était indispensable à sa réussite, la légation apostolique franchit la frontière polonaise près de la forteresse d'Uzda, d'où Paulicius expédia un message à Wortizlas (Vartislaw), prince de Poméranie, pour lui annoncer l'arrivée d'Othon. Le kniaze se trouvait alors au château de Stargard (Zitarigroda); dès qu'il fut informé de cet événement, il partit au-devant des missionnaires. Des pourparlers eurent lieu entre le prince et l'évêque, dans lesquels Paulicius servit de truchement. Les clercs qui avaient accompagné celui-ci se montraient peu rassurés à la vue des guerriers farouches dont le kniaze était escorté, et ces Poméraniens prenaient plaisir à augmenter encore leur frayeur, en brandissant devant eux de longs couteaux dont ils les menaçaient, disant qu'ils les écorcheraient vifs ou qu'ils les enterreraient jusqu'à la tête et leur feraient des tonsures avec leur arme. Mais ce n'était là qu'un sauvage badinage. Le kniaze donna quelques-uns de ses hommes pour gardes à l'évêque et manda à ses sujets de recevoir avec hospitalité les étrangers.

La Poméranie était enfin ouverte à l'ardeur apostolique de cette sainte troupe, et ses travaux allaient commencer. Avant de nous présenter la relation de ce premier voyage, M. Kotliarevsky nous trace, d'après Herbord, une description du pays dans lequel Othon devait exercer sa pieuse activité. Cette contrée était déjà alors assez peuplée eu égard à son peu d'étendue. Les Poméraniens, dont la guerre était l'état habituel, vivaient surtout de brigandage et de rapine; cependant leur sol ne manquait pas de fertilité et produisait du grain en notable abondance; le gibier de terre et d'eau y pullulait, et les abeilles fournissaient un miel délicieux, qui servait à la population pour faire l'hydromel, breuvage qui, avec la cervoise, lui tenait lieu de vin. Une vaste marche forestière servait de frontière entre la Pologne et la Poméranie; il était très-difficile de s'y orienter. Mais l'accueil bienveillant que trouva la mission près de Wortizlas abaissa devant elle les obstacles que l'ignorance de la topographie du pays n'aurait pas manqué de lui opposer. Le

kniaze poméranien donna à Othon et à sa suite des guides indigènes, grâce auxquels ils purent s'avancer dans une contrée qui présentait en ce moment des traces récentes de dévastation, et que la guerre avait en partie dépeuplée.

Les missionnaires se dirigèrent vers Pyritz, et en chemin ils rencontrèrent quelques paysans qui, sans doute saisis de vénération pour le prélat à son seul aspect, s'empressèrent de demander à recevoir le baptême. C'était là un présage favorable pour l'issue de l'entreprise. Othon arriva sans encombre à Pyritz; il s'y trouvait une foule venue de tous les cantons environnants; mais ce n'était pas la visite de l'évêque de Bamberg qui l'avait attirée. Ce jour-là était précisément celui d'une des fêtes religieuses des Poméraniens. Excités par des libations et par une sorte de délire enthousiaste, ces païens se livraient à une joie bruyante et poussaient de grands cris. Le moment semblait peu propice pour leur annoncer l'objet de la mission. On attendit au lendemain, et Othon se fit précéder dans la ville de Paulicius et des envoyés du duc de Poméranie dont il était accompagné. La petite ambassade annonça aux habitants de Pyritz en quelle qualité se rendait chez eux l'évêque de Bamberg. Othon, dirent ces envoyés aux notables de la ville poméranienne, est un homme de bien; possesseur de grandes richesses, il n'a besoin de rien; et c'est dans l'intérêt de votre salut, non pour le sien, qu'il se présente à vous.

Les avis que Bernard avait donnés sur la façon d'agir avec ces barbares étaient fondés. Les émissaires d'Othon reçurent, à leur demande d'être admis dans la ville, une réponse favorable, et, loin de trouver, pour sa prédication, du mauvais vouloir ou de l'indifférence, l'apôtre rencontra l'empressement et le respect. C'était là l'effet de l'appareil de puissance dont il s'était entouré, et aussi, il faut le dire, de l'appui qu'il s'était ménagé du côté de Wortizlas. L'évêque se hâta d'annoncer la parole de Dieu; il se plaça en un endroit élevé, d'où la voix pouvait au loin se faire entendre; il fit, à la population accourue pour le voir, deux discours que traduisirent les interprètes; l'un, d'une forme plus recherchée, s'adressait aux nobles, aux notables; l'autre, d'un style plus simple et plus familier, au menu peuple. Cette première prédication eut un éclatant succès; et, initiés par l'apôtre aux vérités de l'Évangile, les Slaves de Pyritz se convertirent en grand nombre. Le changement de religion eut, dans cette ville, le caractère d'une révolution soudaine. Les anciens et les notables s'étaient réunis pour délibérer sur la proposition qu'Othon, confiant dans l'enthousiasme provoqué par ses deux sermons, leur avait faite d'embrasser la religion du Christ. Le

parti qui se déclarait en faveur de la foi chrétienne l'emporta. Les habitants accoururent en foule pour recevoir le baptême; mais ils durent prendre l'engagement de renoncer à leurs pratiques païennes, à la polygamie, à l'infanticide des nouveau-nés du sexe féminin. La soudaineté de la conversion des Poméraniens s'explique par l'impression qu'avaient produite sur leur imagination l'apôtre de Bamberg et ses pieux collaborateurs. L'imposant appareil dans lequel s'offrit Othon fit avant tout la force de sa parole. Car, quelle que pût être son éloquence, la nécessité de se servir d'interprètes devait singulièrement en affaiblir la puissance. Mais le changement avait été trop brusque pour que la foi nouvelle eût pu pénétrer l'esprit de ces barbares, et une influence politique contraire la leur pouvait faire abandonner. Ce n'était pas d'un coup qu'il leur était possible de se dépouiller de vieilles superstitions. La religion de ce peuple, comme celle des populations primitives, consistait surtout en des rites et des cérémonies traditionnelles en l'honneur de divinités mal définies, mais au culte de celles-ci s'étaient associées des notions plus avancées, dont je donnerai un aperçu dans la suite du présent compte rendu. Qu'il me suffise ici de dire que les Poméraniens, sous l'influence de l'enthousiasme et de l'exemple, abandonnèrent ces rites et ces cérémonies avec la même facilité que s'il se fût agi de se délier de l'obéissance envers leur duc pour suivre les ordres d'un autre chef plus populaire, inspirant plus de confiance. Leurs mœurs n'étaient pas pour cela modifiées; elles restaient encore empreintes des superstitions que l'Évangile condamnait, et dont elles ne devaient se départir que lentement. Pendant plusieurs siècles, elles persistèrent en dépit de la profession officielle de la foi chrétienne. L'œuvre de conversion dut être reprise par Othon, et les antiques croyances ne commencèrent à disparaître que lorsqu'elles n'eurent plus l'appui des chefs et des institutions; alors elles ne constituèrent plus qu'une sorte de religion interlope, à laquelle le clergé ne cessait de faire la guerre, et qui était condamnée à se cacher pour vivre.

Le succès obtenu à Pyritz, la mission l'obtint également à Kamin, où Othon se rendit ensuite, et où ne se présenta pas un moindre concours de populations pour le saluer à son arrivée. Wortizlas, le duc de Poméranie, y vint lui-même avec sa suite trouver le saint évêque; il se déclara prêt à embrasser la loi de l'Évangile. Les guerriers qui l'accompagnaient tinrent un pareil langage et demandèrent à être instruits et baptisés. Le sacrifice le plus dur pour le kniaze poméranien, c'était de répudier ses concubines; il lui était imposé de les renvoyer pour être admis dans la communion chrétienne. Il se soumit cepen-

dant à cette condition; et, en présence de l'évêque, de tout le peuple qui le regardait, il jura sur les saintes reliques de renoncer aux vingt-quatre concubines qu'il avait outre son épouse légitime. A l'exemple du maître, plusieurs de son escorte renoncèrent également à la polygamie et se contentèrent d'une seule compagne.

Kamin, ville située près de l'extrémité orientale de l'embouchure de l'Oder, devint un des foyers de la parole sainte en Poméranie. Othon y bâtit et y consacra une église; il la dota de tout ce qui était nécessaire au culte et désigna un des prêtres de sa suite pour y remplir le ministère sacré; le kniaze confia à ce prêtre l'administration et la conservation de la nouvelle église. Non-seulement la population de Kamin, mais celle des campagnes d'alentour, prit l'habitude de se réunir dans ce sanctuaire, les dimanches et les jours de fête, pour y prier et y assister au service divin.

Tels furent les premiers résultats d'une mission qui préparait l'entrée dans la grande famille chrétienne d'une branche de la race des Vendes ou Slaves. D'autres branches étaient déjà, depuis un siècle et demi et plus, converties à l'Évangile. C'était un nouveau jalon planté par la civilisation sur les bords de la Baltique. La conquête ne s'acheva que plus tard. Des populations sorties de la même souche ou issues de souches congénères abandonnèrent aussi leur grossier polythéisme sans avoir opposé en sa faveur une résistance plus efficace. Le paganisme slave ne pouvait plus désormais lutter contre la foi du Christ. Les progrès de celle-ci assuraient aux nations qui l'avaient embrassée l'influence morale et la prépondérance politique.

Alfred MAURY.

(*La suite à un prochain cahier.*)

Abélard, drame inédit, par Charles de Rémusat, publié avec une préface et des notes par Paul de Rémusat, son fils. — Un volume in-8° de XXII-455 pages. Paris, Calmann Levy, 1877.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

On serait injuste si l'on reprochait à M. Ch. de Rémusat de n'avoir pas copié, dans son drame, avec une rigoureuse exactitude, les caractères que lui offraient les documents. Que ceux qui réclament de lui la vérité historique toute pure la cherchent dans le second Abélard : elle y est autant que possible. Le premier, c'est-à-dire l'ouvrage dramatique, ne la promet pas à ce degré de fidélité. L'auteur a suffisamment averti que le but de son drame est d'établir une vérité morale en se servant de faits réels, de telle sorte que l'histoire n'y est plus qu'un moyen. Néanmoins, en peignant les mœurs et les personnages des couleurs qui ont paru propres à produire quelque effet, « il a prétendu « respecter le fond des caractères. » Ainsi on n'a pas le droit de lui demander davantage; mais cela du moins, l'a-t-il fait? Sans prendre un à un tous les caractères du drame, considérons brièvement ceux des principaux personnages.

Sur le caractère d'Abélard, la plupart de ses historiens, on pourrait dire tous, sont d'accord aujourd'hui. J'ajoute qu'à l'exception de quelques dissidences qui ne portent que sur des détails, ils sont d'accord avec M. de Rémusat. Du reste, aucun homme n'a jamais été plus aisé à connaître et à définir qu'Abélard : il s'ouvre, il se confesse, il se met tout en dehors. C'est parce que M. de Rémusat a tiré un excellent parti des aveux de son héros et qu'il a su les compléter ou au besoin les rectifier par d'autres témoignages, qu'il est aujourd'hui, et probablement pour longtemps, le biographe d'Abélard le plus digne de foi. C'est donc à lui que nous emprunterons le portrait historique d'Abélard, et c'est à ce modèle que nous comparerons le maître Pierre de l'ouvrage dramatique.

Le trait saillant de cette figure morale, c'est la disproportion, le

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de juillet, p. 425, et, pour le deuxième, le cahier d'août, p. 457.

défaut complet d'équilibre entre l'intelligence et le caractère. L'esprit est élevé, étendu, pénétrant, hardi, téméraire même, la puissance dialectique incomparable; la volonté est faible, molle, inconstante, capable de toutes les défaillances, et abandonnant en chemin ou sacrifiant sans pitié ce qui embarrasse l'ambition ou ne la seconde plus. Dès que ses incontestables talents lui ont donné le succès, aussitôt il perd la tête. Exceller, être applaudi, admiré, tout cela est trop peu pour lui; son orgueil agressif et provocant cherche non-seulement des adversaires à combattre et à vaincre, mais des victimes à abattre et à bafouer. Rien n'éclaire, pendant la première moitié de sa vie, rien ne contient cette vanité effrénée, cette infatuation sans pareille dont l'impertinence excite l'indignation. Dès qu'il s'agit de servir les intérêts de son amour-propre, il ne cache rien, il ne respecte rien, pas même le secret de sa passion, pas même le nom de la jeune fille qu'il a séduite. « Ainsi, « dit éloquemment M. de Rémusat, ainsi l'aventure qui aurait dû « rester le touchant mystère de toute sa vie devint un bruit public et « passa de son aveu et par degrés à cet état de roman populaire qu'elle « a conservé jusqu'à nos jours. Il y avait dans cet homme quelque chose « de l'insolence de ces natures faites pour le commandement et la « royauté. Il posait sans voile devant la foule; il pensait que tout ce qui « l'intéressait devenait digne de l'attention générale, que ses actions sur-« passaient le jugement commun et que tout en lui devait être donné « comme en spectacle au monde. » Le premier châtiment de ces âmes orgueilleuses, c'est de ne pouvoir se gouverner elles-mêmes; et le second, c'est d'être inférieures à toutes les épreuves de l'existence. « Les « infirmités de son âme, dit encore M. de Rémusat, se firent sentir dans « toute sa conduite, même dans ses doctrines, même dans sa passion. « Cherchez en lui le chrétien, le penseur, le novateur, l'amant enfin; « vous trouverez toujours qu'il lui manque une grande chose, la fermeté « du dévouement. Aussi pourrait-on, s'il n'eût autant souffert, si des « malheurs aussi tragiques ne protégeaient sa mémoire, conclure enfin « à un jugement sévère contre lui. » Il est bien difficile de ne pas souscrire à cette opinion. Aussi la trouvons-nous confirmée par les appréciations du plus récent et du plus fidèle traducteur des lettres d'Abélard et d'Héloïse. M. Octave Gréard, sans méconnaître les grandes qualités intellectuelles d'Abélard, et tout en rendant hommage au changement qu'attestent en lui les lettres de *direction* à l'abbesse du Paraclet, est bien obligé de constater que la véritable vertu des forts, la persévérance, lui manque toujours. « En toute chose, dit très-bien M. Gréard, « le but qu'il s'était proposé une fois atteint, la prolongation de la lutte

« lui devenait insupportable[1]. » C'est qu'au fond il ne combattait ni pour un devoir supérieur, ni pour une noble cause, mais pour sa gloire personnelle. Dès qu'il avait tiré d'une situation ce qu'elle contenait de succès et de renommée, la satiété le gagnait, et il passait à d'autres desseins. Les éclatants services qu'il a rendus à l'esprit humain ne doivent pas nous dissimuler ces imperfections de son âme.

Dans le drame de M. de Rémusat, ces défauts d'Abélard vivent et agissent non moins que ses qualités. Au deuxième acte, l'argumentateur redoutable qui a réduit au silence d'abord Guillaume de Champeaux, puis Anselme de Laon, comprend que ces victoires ne sont pas décisives. Il sent qu'il ne restera à la hauteur où il s'est placé qu'au prix d'efforts prolongés et incessants, et, à cette pensée, il est obligé, pour ne pas faiblir, de réveiller, de surexciter son courage. Un beau monologue nous fait assister à cette lutte intérieure. « Ah! la toute-puissance, « c'est travailler à toute heure, c'est penser à tout, ne rien oublier, ne « rien négliger; c'est sentir à chaque instant la difficulté des choses, la « limite de nos forces, la fragilité de nos œuvres; c'est faire toujours et « n'avoir jamais fait; c'est l'acte sans fin..... Oh! quelle vie de fatigue « éternelle et de soucis inépuisables s'ouvre devant moi... Il y a des « heures où j'aimerais mieux un jour de repos et d'abandon qu'un siècle « d'ascendant et de renommée... Oh! que le cœur est bas par instant! « — Relève-toi, Abélard, monte à la hauteur de ta pensée... Regarde à « tes pieds, le monde est loin, la chute serait terrible... Non, non, plane « un moment, et monte encore[2]. » — Plus tard, lorsqu'à cette crainte de la continuité de l'effort viennent se joindre les préoccupations exclusives de l'amour et les ardeurs de la passion suivies de langueurs énervantes, l'étude, l'enseignement, ses livres, ses élèves, tout ce qui exige de la volonté ou seulement de l'attention, l'importune, l'ennuie. Aux questions de la jeunesse qui cherche auprès de lui la lumière, il ne veut plus répondre. — « Vous m'aviez demandé, lui dit Gauffroy, « un extrait du *Proslogium* d'Anselme de Cantorbéry. Vous en paraissiez « fort pressé, je vous l'apporte. » Ce zèle impatiente le maître, maintenant dégoûté de ses méditations : — « Eh non, Gauffroy, vous dis-je. « Lisez votre *Proslogium* tout seul, si cela vous plaît, mais laissez-moi « en paix[3]. »

Voilà bien, sous une forme dramatique, cette absence de fermeté dans le dévouement, comme la qualifie M. Ch. de Rémusat. Cette disposi-

[1] O. Gréard, *Lettres d'Abélard et d'Héloïse*, traduction nouvelle, 2e édition, page IX.

[2] *Abélard, drame historique*, p. 169.

[3] Même ouvrage, p. 187-189.

tion de l'âme se tourne aisément à exiger des autres les sacrifices dont elle est incapable. Les intimes relations des deux amants s'étant ébruitées, une réparation était nécessaire, et ce ne pouvait être que l'union matrimoniale. Abélard offre donc à Héloïse le mariage, mais remarquez ceci, il ne lui en promet, on peut le dire, que la moitié, puisqu'il déclare que ce mariage restera secret. Au contraire, après la vengeance de Fulbert, le défiant égoïsme d'Abélard croira devoir prendre ses sûretés, et alors il imposera à Héloïse un sacrifice d'elle-même complet et définitif en lui infligeant la vie monastique pour laquelle elle n'avait nulle vocation, et en lui enjoignant de revêtir l'habit la première. Un cri de douleur partira du cœur de la jeune femme. Elle obéira sans doute, mais non sans un reproche amer et trop mérité à celui qui dispose d'elle comme d'une esclave. Ce despotisme d'Abélard serait intolérable et le rendrait odieux, si M. de Rémusat n'avait eu l'art d'en atténuer discrètement l'expression. Mais il en a laissé voir la cause toutes les fois que l'occasion naturelle s'en est présentée. Cette cause, c'est une vanité monstrueuse, qui ramène tout à elle-même et qui ne voit qu'elle-même en tout.

Nous devons citer deux scènes où ce sentiment personnel éclate avec une sorte d'impudeur candide. L'une appartient à l'acte quatrième. Abélard est au Paraclet, fondé depuis peu, mais où déjà il a trouvé le secret de provoquer des ombrages moins encore par la hardiesse de ses théories que par le ton arrogant de son langage. Il est inquiet, attristé, affaibli. Son élève Hilaire arrive apportant des lettres parmi lesquelles il y en a de Gauffroy de Chartres et aussi d'Héloïse, alors à Argenteuil. Abélard reçoit celles-ci avec une froideur singulière. Il lui en coûte peu d'oublier à peu près Héloïse. Mais, au simple soupçon que le public a pu l'oublier lui-même, il se révolte, il bondit. Voyez plutôt :

ABÉLARD.

Enfin, comment reviens-tu de ton voyage, triste ou gai ?

HILAIRE.

Triste. Je n'ai trouvé nulle part la confiance et l'espoir ; on vous croit découragé.

ABÉLARD

On parle toujours de moi ?

HILAIRE.

Mais.....

ABÉLARD.

Enfin on parle de moi?

HILAIRE.

Non.

ABÉLARD.

C'est incroyable: vous avez mal vu. Une pensée. Légèreté humaine! Donnez-leur donc votre esprit, votre force, votre vie, pour qu'ils vous rendent... quoi? l'oubli.

HILAIRE.

Je ne dis pas cela.

ABÉLARD.

Je le crois bien! comment le diriez-vous?

Ce souci de la renommée qui fut l'idée fixe d'Abélard et sa passion caractéristique, M. de Rémusat avait le droit de supposer qu'il résista aux épreuves de sa vie et qu'il le tourmenta encore même à la fin et jusqu'aux approches de la mort. C'était se maintenir dans l'unité du drame et rester dans la vérité psychologique du personnage. Après le concile de Sens où il fut condamné, Abélard partit pour Rome; il voulut en appeler au pape de la sentence de ses juges. Surpris en route par la maladie, il reçut l'hospitalité à l'abbaye de Cluny; Pierre le Vénérable le traita avec la plus touchante bonté. Dans le drame, au moment même de son entrée au monastère, Abélard se hâte de dire à l'abbé qui il est; il se nomme et espère ainsi produire une grande impression sur l'esprit de Pierre le Vénérable. Celui-ci ne témoigne ni surprise ni admiration : il ne connaît pas Abélard; il lui témoigne les mêmes sentiments qu'à tout autre, qu'au premier venu, et le malheureux en est cruellement humilié. La scène est à la fois simple et émouvante :

ABÉLARD.

..... Que vous êtes heureux de vivre loin du monde!

PIERRE.

Je le crois; mais il ne tient qu'à vous de vivre ainsi.

ABÉLARD.

Moi! Moi!

PIERRE.

Restez du moins quelques jours; vous trouverez ici du repos.

ABÉLARD.

Du repos!.... Savez-vous bien qui je suis?....

PIERRE.

Je ne vous le demande pas. Vous êtes chrétien et souffrant, c'est assez.

ABÉLARD.

Mais mon nom?

PIERRE.

Je ne vous le demande pas.

ABÉLARD.

Je me nomme Abélard.

PIERRE.

Merci. Mais répondez-moi, voulez-vous rester ici quelques jours?

ABÉLARD.

Mais, vous m'avez entendu?

PIERRE.

Et vous?.... Enfin, vous vous déciderez; je ne voudrais pas être importun; je me retire. Commandez, on vous donnera tout ce dont vous aurez besoin. (A Hilaire.) Vous entendez, mon enfant?

ABÉLARD.

Chose étrange!

N'est-ce pas là l'orgueil invincible, survivant à la puissance qui, sans le justifier, l'expliquait du moins?

Quelques différences entre l'histoire et le drame pourraient tromper un lecteur insuffisamment attentif et lui donner à croire que le caractère d'Abélard a été trop altéré, par exemple à l'heure où il comparaît devant le concile de Sens. D'après le drame, il essaye de répondre, de se défendre, et, lorsqu'on lui ôte la parole, il proteste. D'après l'histoire, je l'ai rappelé, dès qu'il eut entendu la lecture des propositions extraites de ses livres et dont on exigeait de lui la rétractation, il garda

le silence et sortit. Eh bien, j'ose l'affirmer, en cette occasion, le drame est plus naturel, plus logique, en un mot plus vraisemblable que l'histoire. Si vraie qu'elle soit, la conduite d'Abélard quittant la salle du concile brusquement et sans mot dire est moins conforme aux habitudes de son esprit et de sa volonté que l'attitude d'abord fière et autant agressive que défensive, puis gémissante, puis enfin désespérée, que lui a prêtée M. de Rémusat. Ce qui nous étonne et ce qui dut surprendre même ses contemporains, ce n'est pas qu'il ait plaidé sa cause, c'est, au contraire, que ce lutteur ait abandonné sans combat le champ de bataille où il avait lui-même appelé ses adversaires. Pour lui appliquer un mot connu, l'Abélard de M. de Rémusat, à cet endroit, ressemble plus au modèle que celui-ci ne ressembla à lui-même.

Je n'en dirai pas autant de l'Abélard expirant tel que le représente le drame. D'après les documents les plus authentiques étudiés et cités par M. de Rémusat, et d'après l'ouvrage historique de M. de Rémusat lui-même, Abélard est mort réconcilié avec l'Église; il a fini dans l'orthodoxie, de laquelle, au surplus, il a toujours prétendu n'être pas sorti et n'avoir pas voulu sortir. Au contraire, à la dernière scène du drame, quand son intelligence commence à s'éteindre, Pierre le Vénérable lui dit : « Mon fils, vous croyez en Jésus-Christ ? » Abélard, qui l'entend à peine, répond : « Je ne sais pas... » et il expire. On ne s'attend pas à cette réponse même de la part d'Abélard troublé par le délire de l'agonie, et ne sachant plus ni ce qu'il entend ni quelles paroles il prononce. Il semble que son dernier mot eût pu être en même temps plus exact et aussi dramatique.

Il n'est pas donné au premier venu de comprendre et surtout de dépeindre la physionomie intellectuelle et morale d'Héloïse. Il est arrivé à plus d'un homme d'esprit de s'en former une idée fausse; je le dirai tout à l'heure. Cette femme éminente eut les dons les plus divers et les qualités en apparence les plus contraires. Malgré cette diversité, sa nature fut essentiellement une, et cette unité vint précisément de ce qui manqua à Abélard, du caractère. C'est par ce côté d'elle-même qu'il faut la considérer pour saisir le point et comme le centre où ses facultés différentes se rencontrent, luttent d'abord et enfin s'accordent et se mettent en harmonie. C'est parce qu'ils l'ont ainsi envisagée que M. de Rémusat et M. O. Gréard ont pénétré le secret de cette âme complexe.

M. de Rémusat, et c'est là une nouvelle preuve de son habileté d'observateur et de psychologue, n'a eu garde de présenter au lecteur tout à la fois, et, qu'on nous passe le mot, tout d'une pièce, ce caractère dont il a si clairement vu la noble fermeté. Il en a montré les dévelop-

pements successifs aboutissant toujours au sacrifice, au dévouement, à la victoire sur soi-même ; de sorte que, dans le personnage qu'il en a tracé, il y a une gradation continue et admirablement ménagée de la jeune fille ingénue, puis éprise et séduite, à la femme passionnée mais héroïque, et de celle-ci à la religieuse universellement révérée, presque à la sainte. Ici encore, le drame suit l'histoire, mais il la domine, la complète, la rectifie et l'idéalise sans la fausser.

Envisagé isolément et à l'heure où il atteint son plus haut degré de force, l'amour d'Héloïse paraît excessif. Pour n'être point blâmé, il a besoin d'être rattaché aux causes qui l'ont excité, d'être un peu voilé dans l'expression de son ardeur, d'être justifié, épuré, expié même par les actes de dévouement qu'il produit et par la vie vertueuse où il va non pas s'éteindre, mais se dompter dans le mystère du cloître et au pied de l'autel. Or, dans les *Lettres*, on voit cet amour éclater, on ne le voit pas assez naître et grandir; les motifs intellectuels qui ont contribué à l'allumer ne sont pas assez en relief; un langage enflammé en raconte tout à coup les transports; quant aux vertus et aux talents de directrice de l'abbesse du Paraclet, les *Lettres* en portent témoignage; mais ce n'est pas là une matière dont le drame puisse beaucoup s'enrichir. C'est sur ces trois points que M. de Rémusat a imposé aux faits et aux documents les lois d'une juste poétique.

Dans la *Lettre à un ami*, Abélard se représente comme marchant de dessein prémédité à la conquête d'Héloïse; et presque aussitôt qu'il a été admis au foyer de Fulbert, la jeune fille est à lui. A la scène, ce serait trop brusque. Dans le drame, Héloïse connaît d'abord Abélard par sa retentissante renommée qui remplissait Paris et le monde d'alors. Elle connaît ensuite son savoir, son génie, son éloquence par les cahiers que lui prête le jeune Hilaire, disciple chéri d'Abélard, et cousin d'Héloïse très-épris de sa cousine. Elle le connaît pour l'avoir vu se promenant avec ses élèves, charmant tous les regards, y compris ceux de sa future élève, par sa beauté, par sa grâce, par sa démarche de roi dans le royaume de l'intelligence. Ainsi l'amour entre dans l'âme de la jeune fille par la pure voie de l'admiration non-seulement pour les avantages extérieurs, mais surtout pour la puissance de l'esprit. Elle dit à sa nourrice Marguerite : « Parle-moi de notre promenade d'hier. » Et la bonne créature abonde dans le sens des désirs de sa maîtresse. « Et il marche, dit-elle, comme un saint sacrement à la procession. « Je crois vraiment que pour rien les gens lui donneraient de l'encen- « soir. » — Sur quoi, Héloïse, laissant son ouvrage : « Et que pour- « raient-ils faire de mieux que de s'incliner devant lui? (Elle se lève.)

« Un homme que Dieu a doué pour éclairer la terre et briller comme « une étoile dans la nuit de notre ignorance!... Que je suis heureuse de « l'avoir vu enfin! Il me semblait voir l'ange de la science. Oh! mainte« nant, que je l'entende une fois, une seule fois, et je veux bien ne tou« cher un livre de ma vie. » — De la part d'une âme ainsi éblouie, ainsi ravie et par de telles qualités, un amour brûlant, profond, capable de tous les élans et de tous les sacrifices, n'aura plus lieu de nous surprendre. Et c'est là, selon nous du moins, l'amour qui fut celui d'Héloïse.

Néanmoins, ni notre langue, ni notre temps, ni nos mœurs, n'admettaient l'expression subite, libre et quelquefois presque sensuelle, de cette passion dans les termes mêmes où Héloïse la rappelle à son mari. « J'en prends Dieu à témoin, écrivait-elle, Auguste, le maître du monde, « m'eût-il jugée digne de l'honneur de son alliance et à jamais assuré « l'empire de l'univers, le nom de *courtisane* avec vous m'aurait paru « plus doux et plus noble que le nom d'impératrice avec lui. » — « ... « Carius mihi et dignius videretur tua dici *meretrix*, quam illius impe« ratrix. » Écoutez maintenant comment parle l'Héloïse du drame. Sans doute quelques-unes de ces paroles s'y retrouvent, mais amenées et adoucies. C'est le même feu, mais plus pur, plus éthéré, plus digne d'une belle intelligence : « Vous n'imaginez pas, dit-elle à Abélard, « comme votre voix pénètre jusqu'au fond de mon âme et la soulève « doucement jusqu'à vous. En vous écoutant, il me semble que je me « perds en vous; ce n'est plus moi; j'apprends, je conçois, et en même « temps, c'est comme si j'entendais de la musique, comme si j'étais « portée sur des ailes à travers un air léger..., pardon, je suis folle. » — Abélard : « Dites encore, dites toujours. » — Héloïse : « Tout ce « que vous dites, je l'admire... et ce que vous dites à mon esprit me fait « battre le cœur. C'est à ce point que parfois, quand vous lisez des vers, « je crois que je vais m'évanouir. » — Voilà la note la plus haute; mais elle n'est ni fausse ni criarde : l'oreille la plus délicate peut l'entendre; elle n'en est pas blessée.

De cette fascination au don de soi-même, sans restriction, sans réserve, et aux sacrifices que dicte l'entière obéissance, la transition sera naturelle. Héloïse a aimé éperdument Abélard surtout parce qu'elle admirait son intelligence. Plus tard, ce sera dans l'intérêt de cette même intelligence, et afin d'en mieux assurer les destinées, qu'elle refusera le mariage. Ce refus, que M. de Rémusat a trouvé dans les *Lettres*, il l'a revêtu de formes nobles. « Croyez-vous, dit Héloïse, que j'accepterai le « sacrifice de votre liberté, de votre dignité, de votre sainteté? Y penser-

« vous ? et que dirait l'univers? Abélard marié, marié comme un bour-« geois, enseveli dans les soins d'un ménage ! Le prince des clercs, le « roi des philosophes, enchaîné à une femme, mené par un enfant, « rabaissé au-dessous du dernier vicaire de paroisse, du dernier moine « de couvent ? Que deviendrait l'autorité de votre parole, celle de votre « exemple ? Ne sais-je pas que le mariage dégrade un clerc et fait tomber « la couronne de sa tête ? Non, non, point de mariage ! » Abélard insiste : il invoque sa réputation, sa sûreté même. Elle cède enfin devant la grandeur des motifs moraux comme elle résistait au nom des grands motifs intellectuels, aussi digne quand elle consent que quand elle refuse.

Héloïse fut plus admirable encore le jour où, sur l'ordre de son mari, elle prit le voile au couvent d'Argenteuil, ce qui équivalait pour elle à se jeter toute vive dans un tombeau. Cet acte de résignation vraiment sublime a été raconté par Abélard. Le passage de la *Lettre à un ami* qui le rappelle est court, presque sec : celui qui l'écrit semble ne sentir ni la grandeur du sacrifice qu'il imposait en maître, ni l'énergie supérieure de la jeune créature qui renonça à la brillante existence qui lui était promise pour complaire à l'homme qu'elle aimait. Ce terne récit est devenu, sous la plume de M. de Rémusat, un tableau pathétique. Le contraste y est frappant entre la méfiance égoïste d'Abélard et la soumission douloureuse, mais entière et prompte, d'Héloïse. « Il le « veut, dit-elle, — ô le cruel !... Où en suis-je réduite?... N'importe, « je dirai comme Cornélie :

O maxime conjux !
O thalamis indigne meis ! Hoc juris habebat
In tantum fortuna caput ! Cur impia nupsi,
Si miserum factura fui ? Nunc accipe pœnas
Sed quas sponte luam [1].

« En le perdant pour jamais, c'est à lui que je me sacrifie; je ne suis « pas tout à fait malheureuse. »

Aucun des hommes éminents qui ont étudié le caractère d'Héloïse n'a songé à noter comme bizarre cette citation de quelques vers de Lucain à un moment aussi triste, aussi solennel; aucun d'eux n'a taxé Héloïse de pédantisme, ni en cette occasion, ni en tant d'autres où ses souvenirs littéraires se mêlent au texte de ses lettres. Ils ont eu raison,

[1] Lucain, *Pharsale*, liv. VIII. Abélard dit qu'Héloïse prononça ces vers au moment de monter à l'autel pour recevoir le voile.



ce semble. Le pédantisme est le trait caractéristique d'un savoir qui s'étale pour le plaisir de s'étaler et dans lequel le savant se mire et s'admire lui-même. Rien de tel chez Héloïse : ses réminiscences classiques, qui d'ailleurs jaillissent de source, ne lui sont nullement un moyen de briller, mais un instrument expressif au service de sa passion. Aussi le plus souvent arrivent-elles avec un remarquable à-propos et ajoutent-elles un surcroît de force et d'accent à son langage. Que ce langage soit toujours exempt de recherche, je ne le soutiens pas; mais cette recherche est une habitude du temps, le résultat d'un effort pour rendre des idées dont la forme était à trouver ou à retrouver. D'ailleurs, cette recherche et cet effort, rares chez Héloïse, la vivacité du sentiment les rachète lorsqu'elle n'empêche pas le lecteur de les remarquer.

L'Héloïse de M. de Rémusat est encore moins pédante, s'il est possible, que celle des *Lettres*, parce que, s'il est possible aussi, elle est encore plus femme. Je m'explique : la femme n'est guère tout elle-même que si elle éprouve et manifeste des sentiments de mère. Mère, Héloïse l'a été. Les textes disent qu'elle se réjouit aussitôt qu'elle eut l'espérance de l'être. Elle mit au monde un fils, en Bretagne, chez la sœur d'Abélard, à laquelle celui-ci avait demandé un asile pour Héloïse et pour lui-même. Mais la correspondance n'a presque point gardé de traces des émotions qu'excita sans doute la naissance de cet enfant, pas plus que des préoccupations que ne manquèrent pas de causer ses premières années. Avouons-le, dans les *Lettres*, la mère disparaît derrière l'amante qui, elle, ne s'efface par moment que pour reparaître tôt ou tard, toujours active, toujours fidèle, même après la mort d'Abélard. Au contraire, sur Astrolabe, je ne connais, sauf erreur, que trois lignes d'une lettre d'Héloïse à Pierre le Vénérable, pour prier l'abbé de Cluny d'obtenir quelque prébende en faveur du fils d'Héloïse et d'Abélard. Sans y trop réfléchir peut-être, et poussé tout simplement par le souffle de son inspiration, M. de Rémusat a éclairé le front d'Héloïse d'un rayon d'amour maternel. Au temps où son cœur commence à battre et où l'image d'Abélard occupe de plus en plus sa pensée, il la représente rêvant non-seulement le mariage, mais la famille et, à cette vision, écartant d'avance la perspective de la vie monacale : « A quoi bon tant « de savoir, dit-elle, à quoi me servirait-il jamais?... (En riant.) A faire « une abbesse? Je ne m'en sens guère d'envie. — J'aimerais mieux « n'avoir lu de latin de mes jours, ignorer prose et vers, ne pas savoir « signer mon nom et mener une bonne vie de ménage, avec un bon « mari de mon goût et de jolis enfants. Un de ces soirs, je mettrai au « feu tous ces livres, je préfère mon fil et mon aiguille. (Elle s'assied

« sur l'escabeau et se met à coudre.) Si je pouvais toujours passer ainsi « mon temps ! »

Quelle qu'ait été ici l'intention de l'auteur, ces paroles d'Héloïse sont naturelles, et le désir qu'elles traduisent avec tant de fraîcheur et de grâce complète heureusement la physionomie de l'Héloïse des *Lettres*. La voici aussi aimable cette fois, aussi touchante que la Marguerite de Gœthe, tout en restant instruite et spirituelle, ce que la maîtresse de Faust n'est pas. Après avoir vu passer devant lui ce visage de jeune fille aspirant à devenir jeune mère, le lecteur ne l'oublie plus. Et lorsque, plus tard, Héloïse refusera le mariage, on saura bien que ce n'est pas faute de vocation maternelle, mais au prix de ses plus douces espérances.

L'auteur du *Roman de la Rose* a dit, en parlant d'Héloïse :

> Mès ge ne croi mie, par m'âme,
> C'onques puis fust une tel fame[1].

M. de Rémusat s'approprie ce jugement : « Héloïse est, je crois, la « première des femmes, » a-t-il écrit à la fin de sa *Vie d'Abélard*. Telle il l'avait comprise et jugée, telle il l'a fait penser, aimer, agir, parler dans son drame. Cette conception du personnage d'Héloïse suffirait à expliquer les éloges que M. Cousin donnait à l'ouvrage dramatique de son illustre ami. Ils en avaient l'un et l'autre la même idée, et en voici une preuve entre autres. « A l'époque, dit M. Gréard, où il s'occupait « avec le plus de passion de Mme de Longueville, — la date n'est pas in- « différente, — V. Cousin, dans un de ces entretiens où il portait tant « de feu, jeta tout à coup à l'un de ses interlocuteurs cette question : « Quelle est la femme dont il eût été le plus doux d'être aimé ? Divers « noms furent cités et discutés, celui de Vittoria Colonna entre beaucoup « d'autres. V. Cousin nomma Héloïse, et, partant d'un trait, il se mit « à parler de l'amante d'Abélard comme il parlait de toutes choses, « grandement[2]. » — Cet accord entre nos deux maîtres dans un même jugement a arrêté court et refoulé dans la région des chimères ce long cortége de fausses Héloïses que s'étaient successivement forgées Bussy-Rabutin, Pope, Colardeau, M. de Beauchamp, et jusqu'à Chateaubriand. M. O. Gréard a finement et savamment montré en quoi chacun de ces fantômes ressemble peu à la véritable amante d'Abélard. Celle-ci, M. de Rémusat nous l'a rendue, non-seulement bien ressemblante, mais vi-

[1] *Roman de la Rose*, t. II, p. 213. — [2] O. Gréard, ouvrage cité, Introduction, p. XXXVI.



vante et en même temps idéale. Et, quoiqu'il ait dit, en répondant à M. Jules Favre, le jour de la réception de celui-ci à l'Académie française, et à propos d'une anecdote relative à la jeunesse de M. V. Cousin, que « cette charmante et redoutable Héloïse était destinée, même après six « ou sept siècles, à porter malheur aux philosophes, » il est au moins un philosophe auquel elle aura porté bonheur : M. de Rémusat lui-même.

Après Abélard et Héloïse, le personnage le plus important du drame est saint Bernard. En suivant trop à la rigueur l'exactitude historique, l'auteur n'aurait pas donné à l'abbé de Clairvaux un rôle assez grand dans le drame. Cette fois encore il a procédé par déduction ; il a fait sortir ce qui aurait pu se passer de ce qui s'est passé effectivement. Il a annoncé saint Bernard, indiqué son influence, préparé sa venue et ses actes bien avant de l'introduire personnellement sur la scène. Il a imaginé entre lui et Abélard une rencontre où ces deux esprits, puissants chacun à sa manière, se pénètrent, se mesurent, se menacent, et leur entretien est une des parties les plus imposantes de l'ouvrage. En outre, ce dialogue a le mérite de contenir en germe la plupart des incidents qui rempliront la séance du concile de Sens. Sur ce point, tout le monde conviendra que M. de Rémusat a été aussi habile pour le moins que dans le développement des deux principaux caractères. Mais le saint Bernard qu'il met deux fois en présence d'Abélard est-il celui que nous a transmis l'histoire ? Il serait long de traiter à fond cette question ; ce que nous avons reconnu et ce qu'il suffira de prouver, c'est que le saint Bernard du drame est, autant que possible, le même que celui dont on ferait le portrait en étudiant le texte des *Lettres* de saint Bernard.

« Ce qui inquiétait saint Bernard, d'après M. de Rémusat et d'après « les textes, c'était moins encore la nature que le succès des doctrines « d'Abélard. Il voyait au loin s'étendre l'esprit de controverse sur les « matières les plus hautes et les plus sacrées. Dans les derniers temps, « des hérésies graves, notamment sur la Trinité, s'étaient produites en « divers lieux. Abélard, après en avoir beaucoup réfuté par ses argu- « ments, en avait suscité d'autres par sa méthode. Il autorisait les erreurs « mêmes qu'il n'enseignait pas. Partout, à sa voix, se dressait, moins pru- « dent et moins réservé que lui, l'éternel ennemi de l'autorité, l'examen. « Son exemple avait comme déchaîné dans la lice la raison individuelle. » Ainsi parle M. de Rémusat, et son jugement, à cet égard, se confond avec les appréciations de M. V. Cousin, dans ses *Fragments de philosophie du moyen âge*, et avec l'opinion de M. Jules Simon dans un remarquable

article critique publié par la *Revue des Deux Mondes* en 1846 [1]. La forme constante de l'examen chez Abélard, et, à son imitation, chez ses disciples, c'était la dialectique. Cette dialectique poussait son analyse jusqu'aux plus secrets endroits des choses divines, et se figurait ainsi leur communiquer plus de force avec plus de lumière. L'ascendant de l'homme produisit en ce sens un entraînement dont les gardiens naturels des mystères chrétiens furent épouvantés. A leurs yeux, le plus coupable fut le maître. Non pas en lui seul, mais en lui surtout on vit l'ennemi. Il l'a dit lui-même dès la seconde ligne de sa *Profession de foi* adressée à Héloïse : « Odiosum me mundo reddidit logica. » Mais pourquoi ? Parce qu'en même temps qu'on le proclamait sans égal dans la dialectique, on ajoutait aussitôt qu'il trébuchait gravement en ses commentaires sur saint Paul [2]. Malgré l'orage qu'il entendait gronder contre lui, il maintint ses principes, provoqua la réfutation et parut braver l'Église.

C'est alors que saint Bernard fit éclater sa colère. Son premier appel aux cardinaux dénonce non pas seulement un homme, mais la raison individuelle elle-même dont cet homme était pour lui la personnification. Telle fut la pensée dominante qui dirigea l'inexorable adversaire d'Abélard. On la voit tout entière dans ces lignes irritées : « L'esprit humain, « il usurpe tout, ne laissant plus rien à la foi. Il touche à ce qui est plus « haut, fouille ce qui est plus fort que lui : il se jette sur les choses divines, « il force plutôt qu'il n'ouvre les lieux saints... Lisez, s'il vous plaît, le « livre de Pierre Abélard, qu'il appelle *Théologie* [3]. » En quelques traits, voilà peint par son propre langage le saint Bernard courroucé, accusateur, déjà militant et condamnant la dialectique qui ose s'appliquer aux dogmes. Celui-là est très-vrai, il est en même temps dramatique, si quelqu'un le fut jamais. Or c'est justement celui-là que M. de Rémusat a transporté deux fois dans son drame.

La première fois, il le jette au-devant d'Abélard au moment où celui-ci erre autour de la cathédrale de Notre-Dame, en attendant l'heure trop lente à venir de son premier rendez-vous de nuit avec Héloïse. Abélard veut écarter ce religieux inconnu qui l'importune. Le moine reste malgré lui et l'entretien s'engage. Il faut lire ce dialogue étonnant où les deux âmes se dévoilent dans chaque phrase, dans chaque mot,

[1] Livraison du 1er janvier.

[2] O. Gréard, *ouvrage cité*, p. 544. « Aiunt enim perversi pervertentes, quo« rum sapientia est in perditione, me in « logica præstantissimum esse, sed in « Paulo non mediocriter claudicare. »

[3] *S. Bernardi oper.* epist. CLXXXVIII, et M. de Rémusat, *Abélard*, t. I, p. 197.

Je n'en cite que les passages où le personnage de saint Bernard paraît en pleine lumière.

LE RELIGIEUX (à Abélard).

Vous avez mis les matières sacrées à la portée des profanes; vous avez jeté aux faibles le pain des forts; vous avez sécularisé la théologie : n'est-ce rien que cela? Vous n'auriez pas erré dans le fond des choses que vous auriez toujours innové dans la méthode. Vous seriez resté irréprochable dans votre enseignement que vous n'en seriez pas moins hors de l'Église, ayant porté la main sur le tabernacle, ayant, vous aussi, changé votre verge en serpent, en face de Moïse et d'Aaron. Enfin!... mais ne feignez pas l'ignorance... vous apprendrai-je que c'est attaquer l'Église que de se distinguer d'elle? — Jugez maintenant vous-même; vous parlé-je sincèrement?

ABÉLARD.

Je vous rendrai la même sincérité. — Mon père, l'Église et vous, vous venez trop tard. Mon pouvoir est établi, ma gloire est faite. Qui m'oserait contredire? qui m'oserait jeter le gant de la dialectique?

LE RELIGIEUX.

Vous ne m'entendez pas, Abélard; on ne disputera pas avec vous.

Ces mots du religieux, qui ne se nomme qu'à la fin de la scène, développent, d'une part, le passage que nous avons cité de la lettre aux cardinaux; ils font pressentir, d'autre part, quelle sera l'attitude et quel sera l'accent de saint Bernard quand il portera la parole au concile de Sens. Ce seront les mêmes reproches, avec, de plus, l'interdiction à l'accusé de rien répondre, si ce n'est qu'il se rétracte. « Point de controverse, dira saint Bernard. Cette philosophie rebelle, vous l'avez transportée dans la théologie; vous avez inventé de soumettre celle-ci à la raison... Profanation! soumettre Dieu à l'homme! Il y a longtemps que le prophète Isaïe a répondu à cela en disant : *Nisi credideritis, non intelligetis*. Vous avez voulu comprendre avant de croire; c'est dégrader la foi, hérésie et péché! Vous repentez-vous? »

La rare puissance du dialogue jointe à l'art de présenter chaque personnage par son aspect saillant, caractéristique, transforme, dans ce drame, Abélard et saint Bernard en deux types pleins de vie, dont l'un symbolise le génie inflexible de la tradition, l'autre le génie de la recherche inquiète et insatiable. Les deux antagonistes sont là, sous nos yeux; nous les voyons, nous les entendons. Que le lecteur penche pour l'un ou pour l'autre, qu'il choisisse s'il veut, cela le regarde; mais jamais il n'aura eu plus saisissante la vision des résistances du premier, et des

audaces, des desseins encore inconscients à certains égards du second. Enfin, la grandeur de l'intelligence d'Abélard et l'importance du rôle qu'il a joué et de l'influence qu'il a exercée sont exprimées ici par les efforts, l'énergie, la violence même qu'il a provoquée de la part de son plus illustre antagoniste.

Quoique déjà très-étendu, mon travail resterait cependant incomplet, si je ne disais quelques mots des caractères que M. de Rémusat a créés de toutes pièces. Là en effet, comme dans les situations qu'il a imaginées et ajoutées au canevas historique, et d'une façon plus remarquable encore, il déploie une originalité aussi féconde qu'imprévue. Obligé de choisir parmi ces personnages que son esprit enfante avec tant d'aisance, je prendrai celui de l'étudiant Manegold.

Manegold est la gaieté de ce drame; chaque fois qu'il occupe la scène, on peut dire qu'il donne une fête au lecteur. Avec son escorte de camarades, d'amis et de jeunes filles de la Cité, avec ses entreprises nocturnes, les festins qu'il organise, les controverses bouffonnes qu'il institue et qu'il dirige, les tours qu'il joue aux ennemis d'Abélard, les chansons qu'il compose et qu'il débite, il introduit dans l'œuvre dramatique une comédie joyeuse et excellente. Ajoutons qu'en lui revit un type intéressant et curieux, et qui tenait au sujet par des liens intimes, le type de l'étudiant de Paris au moyen âge. Pour bien juger le poëte qui a inventé et peint ce caractère, pour ne pas lui reprocher à tort d'en avoir fait soit une figure de fantaisie, soit un personnage, à certains égards, trop ou trop peu semblable à tels de ses pareils du *pays latin* à l'heure présente, il importe de savoir ce qu'était l'étudiant de Paris à peu près au temps des successeurs d'Abélard, moins d'un siècle après les événements auxquels se rattache son histoire. On l'apprendra en lisant la page suivante d'un érudit dont l'autorité est grande, parce qu'il épuise toutes les questions qu'il traite[1].

« Un pareil monde (on le conçoit) n'était pas facile à discipliner. Non-« seulement, comme les étudiants de tous les temps et de tous les pays, « ils fréquentaient les cabarets et les mauvais lieux, rançonnaient impi-« toyablement les nouveaux venus appelés *béjaunes*, mais encore ils « commettaient des crimes qui conduisent aujourd'hui au bagne. Ils « s'associaient aux truands et aux malfaiteurs, battaient le pavé en armes « pendant la nuit, violaient, assassinaient, volaient avec effraction. Les « fêtes célébrées par les nations en l'honneur de leurs patrons, au lieu

[1] Charles Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'université de Paris au moyen âge*, in-8°, Paris, 1850, page 40.

« d'être une occasion d'édification, n'étaient qu'une provocation à « l'ivrognerie et à la débauche. Les étudiants parcouraient les rues de « Paris en armes, troublaient de leurs cris le repos du bourgeois paisible, « maltraitaient le passant inoffensif. En 1276, ils jouèrent même aux « dés sur les autels des églises. »

M. de Rémusat n'a pas reproduit tous ces traits, dont quelques-uns sont répugnants et sentent le brigand, mais la plupart de ceux qu'il a prêtés à Manegold se retrouvent dans le modèle reconstitué par M. Charles Thurot. Manegold a des mœurs faciles, il sait monter le nuit à un balcon avec une échelle de cordes, il aime la taverne, il excelle à lancer aux bourgeois qui se promènent avec leur famille de mordantes plaisanteries; mais il rachète ces défauts par deux qualités : il a infiniment d'esprit et non moins de dévouement quand il s'agit de veiller sur son maître Abélard. Il épie ses ennemis, surprend et déjoue leurs desseins, les prend au piége qu'ils avaient tendu. Il se déguise en mendiant pour remettre à Héloïse un billet où il l'avertit des dangers qui la menacent elle et son amant. Il accompagne le maître au concile de Sens et l'emporte dans ses bras lorsqu'il tombe évanoui après sa condamnation. Abélard une fois parti pour Rome, Manegold s'engage dans la croisade prêchée par saint Bernard, mais il veut revoir encore celui qu'il a tant admiré. En passant à Cluny, il entre au monastère à cheval et tout armé. Cette visite du jeune croisé provoque une dernière et dramatique manifestation du caractère d'Abélard. En voyant le cheval de guerre de Manegold attaché à un arbre, il est pris de la fantaisie de se procurer par une course au galop la sensation passagère d'une grande puissance. Qui sait? Peut-être un sang riche et jeune circule encore dans ses veines et n'a besoin que d'être excité par un exercice violent. Il essaye donc de monter sur le vigoureux animal; mais ses membres affaiblis se refusent à l'effort; il chancelle : « C'en est donc fait, je ne suis plus, » dit-il.

Le rôle de l'étudiant Manegold si attrayant, si neuf, est la plus piquante des surprises que ce drame réservait au lecteur; il nous découvre dans M. de Rémusat un genre de verve, une richesse d'imagination que connaissaient et qu'avaient goûtées sa famille et ses intimes amis, mais qui pour d'autres étaient absolument inattendues.

J'aurais encore à signaler une foule de détails charmants, de frais tableaux, de poétiques chansons, des couplets pleins de verve malicieuse. Ce que j'ai dit suffira, je l'espère, à donner une idée des qualités singulières de ce livre. Il met en lumière ce que l'on pourrait nommer le Rémusat inconnu; inconnu du moins de presque tout le monde; il atteste dans cette brillante intelligence une aptitude de plus : le talent

dramatique. La diversité des aptitudes est un danger pour beaucoup d'hommes qui, obéissant à leurs multiples tendances, touchent à tout et ne marquent nulle part; M. de Rémusat n'est pas de ceux-là. Il a été, dans plusieurs genres, non-seulement *le premier des amateurs*[1], mais un maître et l'un des plus originaux. On peut affirmer que c'est surtout dans le drame d'Abélard qu'il se montre le plus riche de son propre fonds et le plus dans son naturel. Là, s'il a un égal, je l'ignore. Pour le style, il s'y est surpassé lui-même : lui qui écrit toujours bien, il n'a jamais si bien écrit. Il a à son service une langue précise et colorée, souple et ferme, très-dramatique par la rapidité du mouvement et la soudaineté de l'effet. Dans cette préface où, malgré sa modestie et sa volonté de s'effacer, le fils laisse voir en lui-même plus d'un trait de ressemblance paternelle, M. Paul de Rémusat, tout en se défendant de juger l'auteur du drame, en a porté un jugement vrai lorsqu'il a dit : « C'est le plus pur, le plus éclatant de son esprit, dont je me sépare « aujourd'hui. »

CH. LÉVÊQUE.

LE DÉCHIFFREMENT DES INSCRIPTIONS CYPRIOTES.

(*Sammlung Kyprischer Inschriften in epichorischer Schrift;* herausgegeben von Moriz Schmidt. Iéna, 1876.)

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[2].

Dans le même temps où M. Moriz Schmidt s'occupait avec succès du déchiffrement des inscriptions cypriotes, et prenait ses mesures pour que la priorité de ses découvertes ne pût lui être contestée, deux savants encore peu connus, quoique ayant déjà l'un et l'autre publié des travaux grammaticaux, MM. W. Deecke et J. Siegismund, étudiaient ensemble ces mêmes inscriptions, et ils se préparaient à en donner une interprétation et un commentaire, quand parut le second article du

[1] Ce mot est de M. Royer-Collard. — [2] Voir, pour le premier article, le *Journal des Savants*, cahier d'août, p. 503.

Journal littéraire d'Iéna (1874, 18 avril). On se rappelle que, dans cet article, M. Schmidt donnait la transcription de la tablette de Dali et de six autres inscriptions[1]. Ils purent constater que, pour la plupart des faits qu'ils se proposaient de mettre en lumière, ils étaient devancés et prévenus. Voyant cependant qu'ils avaient encore l'avantage sur un certain nombre de points, ils publièrent sans retard leur mémoire, qui parut dans le tome VII des *Studien zur griechischen und lateinischen Grammatik*, recueil philologique dirigé par M. Georges Curtius.

Le fait qui, dans ce second déchiffrement, frappe d'abord l'attention, c'est que quatre lettres non identifiées jusque-là sont reconnues par les deux nouveaux interprètes, et qu'elles viennent, comme dans un jeu de patience, remplir les vides de la lecture, sans qu'il soit nécessaire de rien changer à la valeur des caractères précédemment déchiffrés. Ils reconnaissent le 𐠔 *ma*, ce qui leur permet de lire *μάχᾳ*, Μᾶδοι; le 𐠱 *tu*, ce qui leur donne *τύχᾳ*, *γένοιτυ*, *εὐϜρητάσατυ*, *δυϜανοίjη*; le 𐠞 *pa*, ce qui leur fournit la préposition *ἀπύ*; le 𐠸 *xe*, ce qui leur fait lire *ἐξ*, *ἐξορύξη*, *Ϝάναξ*. Ces lettres, dans les mots que nous venons de citer, avaient été laissées en blanc par Schmidt. D'autre part, ils corrigent la valeur d'un petit nombre de signes: ainsi Schmidt avait rendu le 𐠓 par *Ϝα* au lieu de *λυ*, ce qui l'empêchait de reconnaître les mots *λῦσαι* et *λύσῃ*; il avait fait de 𐠣 un *ρο* au lieu d'un *ρα*, ce qui l'obligeait à lire *Ὀνασαγόρου*, *Πασάγορον*, *ἰατερόν*, *ἀρούρῳ*, au lieu de *Ὀνασαγόραυ*, *Πασαγόραυ*, *ἰjατῆραυ*, *ἀρούρᾳ*, et ce qui lui donnait deux signes pour la même lettre. Rien que la facilité avec laquelle la lecture se prêtait à ces perfectionnements, sans rien perdre de son aspect général, serait déjà une circonstance importante.

Les deux collaborateurs ne nous donnent pas en détail un exposé de la marche qu'ils ont suivie. Tout au plus fournissent-ils, à ce sujet, quelques brèves indications. En vrais philologues de l'école comparative (tous deux avaient suivi les leçons de Georges Curtius), ils paraissent s'être préoccupés d'abord de trouver un signe pour le *digamma*, cette lettre de l'alphabet grec sur laquelle on a beaucoup disserté en tout temps, mais qui a pris seulement sa valeur précise grâce aux observations de la grammaire comparée. Comme Brandis avait pour chaque voyelle deux et quelquefois trois signes, ils cherchèrent parmi ces signes ceux qui devaient être lus, non pas *a*, ni *e*, ni *o*, mais *va*, *ve*, *vo*. Ils arrivèrent ainsi à lire les mots comme 𐠸𐠙𐠲 *Ϝάναξ*, [illegible]

[1] V. ci-dessus, p. 512.

Εὐϝαγόρω, *ϝέτει*, *αἰϝεί*, *βασιλέϝος*, *ϝοίκῳ*. Une lettre qui n'avait point figuré jusque-là en des mots grecs, sinon dans les ouvrages des linguistes, fut constatée en cypriote : c'est le *jod*, dont le son n'a certainement pas été étranger à la langue grecque, mais que l'alphabet cadméen ne représente par aucun signe spécial. Ils reconnurent le *ja* dans le caractère , le *je* dans le caractère , et ils lurent par exemple *ἰjᾶσθαι*, *ἰjατῆραν*, *πεδίjα*, *ἀτελίjα*, *ἀνόσιjα*, *δυϝανοίjη*, *δωκοίjη*, *ἰjερέος*. Cette vérification inopinée de la linguistique n'a rien de surprenant; comme tous les systèmes graphiques représentent les sons d'une manière approximative, les lacunes d'une écriture se découvrent quand on rencontre les mêmes mots transcrits dans un alphabet différent. Qu'on veuille seulement se rappeler tout ce que nous apprend sur la prononciation romaine la transcription des mots latins par les écrivains grecs; si, comme il est naturel de le supposer, l'alphabet cypriote était primitivement usité pour représenter les mots d'une langue autre que le grec, on ne doit pas s'étonner que le signe *jod* (qui existe, par exemple, dans l'alphabet cunéiforme de la Perse) ait été employé pour écrire les mots grecs où ce son était entendu. Nous devons ajouter toutefois que, jusqu'à présent, la série du *jod* ne comprend que le *ja* et le *je;* on n'a rencontré ni le *jo*, ni le *ju;* et le *ji*, que Deecke et Siegismund croient pouvoir admettre dans un certain nombre de mots, doit sans doute recevoir une autre explication.

Ils n'ont pas été moins bien servis par leurs études antérieures quand il s'est agi de reconnaître certaines formes grammaticales et certains mots difficiles. Ainsi ils ont constaté cette particularité du dialecte cypriote que l'*ω* du génitif singulier de la seconde déclinaison est souvent suivi d'un *ν* parasite. On trouve, par exemple : *τὸς παῖδας τὸς Ὀνασίλων* (l. 24), ce qui, transporté en grec ordinaire, serait *τοὺς παῖδας τοὺς Ὀνασίλου*. On a, sur une autre inscription : *βασιλέϝος Ἐχετίμων*, et ailleurs *Ὀνασίϝοικος ὁ Στασιϝοίκων*. Les exemples de cette désinence sont assez nombreux[1]. Ils en ont rapproché, non sans raison, une forme du dialecte arcadien. Sur une inscription de Tégée on a *τωνὶ τῶ ἐπιζαμίω*, ce qui équivaut, en grec ordinaire, à *τουτουὶ τοῦ ἐπιζημίου*[2]. Faute d'avoir reconnu cette flexion, Schmidt est obligé de corriger le texte ou de re-

[1] Sur une inscription funéraire récemment publiée par M. Piéridès : *Θεοδώρων τῶ Θεοτίμων ἠμί*.

[2] Le texte de cette inscription, remarquable par beaucoup de formes dialectales, a été donné successivement

courir à des suppositions invraisemblables, comme quand il admet que, dans l'une des inscriptions que nous venons de citer, *ΣτασιϜοίκων* désigne à la fois le père et le grand-père[1]. Parmi les explications d'*ἅπαξ λεγόμενα*, nous citerons seulement celle du verbe *πείσει*, qui, d'après la place qu'il occupe dans la phrase, doit signifier « il payera. » Dans cette forme, ils reconnaissent le verbe *τίσει*, écrit si souvent *τείσει* sur les inscriptions. La parenté du *π* et du *τ* se montre dans *πίσυρες* et *τέτ7αρες*. Le *π* se retrouve dans le substantif *ποινή* qui est de la même famille.

Deecke et Siegismund donnent le texte et le commentaire de la tablette de Dali, de l'inscription cypro-phénicienne, ainsi que de dix autres inscriptions. A leur travail est joint un tableau lithographié des variantes de chaque caractère. Ce mémoire fait honneur aux deux savants qui l'ont composé, et dont la collaboration devait bientôt être tristement interrompue. M. Siegismund, envoyé en mission dans l'île de Chypre par le gouvernement saxon, trouva, le 3 mars 1876, une mort prématurée à Amathonte par suite d'une chute dans les fouilles d'un temple. Il était seulement âgé de vingt-cinq ans.

Pour achever cette histoire du déchiffrement, il faut encore mentionner un article important du savant philologue H. L. Ahrens, qui, partant des travaux de ses devanciers, à chacun desquels il fait équitablement sa part, a donné, en 1876, dans le *Philologus*[2], la traduction et le commentaire de vingt-six inscriptions cypriotes. Le vénérable helléniste s'y montre peut-être un peu bien aventureux en ses comparaisons linguistiques, sans parler d'une tendance à multiplier les éolismes au delà du besoin. Mais le jugement porté sur une quantité de questions de détail par l'auteur d'un des meilleurs livres qui aient été écrits sur les dialectes grecs n'en garde pas moins une grande valeur. On remarque aussi la façon ingénieuse dont il interprète les sigles qui, sur la tablette de Dali, représentent des sommes d'argent[3].

Il est temps que nous parlions plus en détail du contenu des ins-

par Bergk, Michaëlis, et en dernier lieu par M. Foucart, dans le *Voyage archéologique* de Le Bas et Waddington.

[1] *Idalion*, p. 69. Cf. *Journal littéraire d'Iéna*, 1874, p. 238.

[2] T. XXXV, p. 1-102. T. XXXVI, p. 1-31.

[3] Citons également un article de M. Théodore Bergk dans le *Journal littéraire d'Iéna* (1875, p. 463), où l'on trouve d'utiles observations, quoique parmi les conjectures il y en ait quelques-unes qui ne valent pas ce que les premiers traducteurs avaient proposé. — En France, nous avons à mentionner une intéressante brochure de M. Léon Rodet (*Sur le déchiffrement des inscriptions prétendues anariennes de l'île de Chypre*, Paris, Leroux, 1876), où l'auteur expose les résultats du travail de Deecke et Siegismund, donne le texte grec d'un certain nombre d'inscriptions et le fac-

criptions. Plusieurs ne se recommandent pas seulement par la singularité de leur aspect, mais fournissent des faits intéressants et des renseignements historiques. Au premier rang se place la tablette de Dali. Elle nous représente un contrat passé entre la ville d'Idalion et une famille de médecins. A la suite du siége soutenu contre les Mèdes (c'est ainsi que sont désignés, selon l'usage ancien, les Perses) et les Citiens, dans l'année du magistrat éponyme Philokypros, le roi Stasikypros et la ville d'Idalion ont invité le médecin Onasilos, fils d'Onasikypros, et ses frères, à venir soigner gratuitement ceux qui ont souffert à la guerre. Le roi et la ville prennent l'engagement de donner à Onasilos et à ses frères, en guise d'honoraires, sur la maison du roi et sur le trésor de la ville, la somme d'un talent. Ou bien, au lieu d'argent, ils recevront, sur la terre du roi, des biens dont l'emplacement est désigné, qui leur appartiendront en toute propriété, à perpétuité[1] et sans redevance. Si quelqu'un dépouillait jamais de ces biens Onasilos ou ses frères, ou les petits-fils d'Onasikypros, il devrait leur payer en argent la somme d'un talent.

Vient ensuite une seconde partie relative à Onasilos seul[2]. A Onasilos sans ses frères, le roi et la ville ont promis de donner une somme de . . . . , ou, à défaut de cet argent, certaines possessions décrites dans le contrat. Les conditions sont les mêmes que précédemment. Le roi et la ville ont déposé le contrat auprès de la déesse Athéné d'Idalion, avec serment d'en tenir les clauses à perpétuité. Si quelqu'un y devenait infidèle, il serait exclu des sacrifices. Par une addition probablement postérieure, il est dit que les fils et petits-fils d'Onasikypros conserveront toujours ces propriétés aussi longtemps qu'ils resteront à Idalion.

Des histoires de médecins appelés par des villes et payés sur le trésor public nous étaient déjà connues par Hérodote, qui raconte[3] qu'à une certaine époque où les médecins de Crotone passaient pour les premiers de la Grèce, le Crotoniate Démocède alla d'abord s'établir à Égine, où il reçut sur le trésor public (δημοσίῃ) une solde d'un talent. Puis les Athéniens l'appelèrent chez eux en lui offrant cent mines, et finalement il alla auprès de Polycrate, tyran de Samos, qui lui donna deux talents.

simile des inscriptions du Louvre et de l'inscription cypro-phénicienne du British Muséum.

[1] Tel est le sens qui nous paraît ressortir nécessairement du texte pour la locution ὑαῖς ζᾶν, trois fois répétée dans cette inscription, et qui n'a pas encore trouvé d'explication satisfaisante.

[2] La disposition matérielle de la tablette répond à cette division : au moment où il est stipulé pour Onasilos seul, un alinéa nouveau commence.

[3] III, 129-137.

La situation des médecins égyptiens était analogue. Diodore[1] dit qu'ils reçoivent leur entretien sur le trésor commun (*οἱ γὰρ ἰατροὶ τὰς μὲν τροφὰς ἐκ τοῦ κοινοῦ λαμϐάνουσιν*)[2].

Les noms propres que nous rencontrons dans cet acte sont des noms qui se trouvent chez les historiens grecs, et ils sont particulièrement cités comme étant portés par des habitants de l'île de Cypre. Ainsi Athénée nomme un Pasikypros de Citium, Hérodote un Aristokypros de Soles, Hérodote et Plutarque un Philokypros et un Kyprenor également de Soles. Un Onasilos, frère de Gorgus, roi de Salamine, figure chez Hérodote comme chef d'une révolte contre Darius[3]. En général, l'onomastique cypriote paraît se borner à un petit nombre de noms légèrement modifiés ou diversement combinés entre eux, mais à peu près toujours les mêmes. Ainsi nous trouverons plus loin un roi de Soles Stasicrates, fils de Stasias; un Onasioikos, fils de Stasioikos; d'autres inscriptions nomment un Onasithemis, une Onasikypra, une Philokypra et un Kypragoras.

A quelle époque faut-il placer ce Stasikypros, roi d'Idalion, et ce siége soutenu contre les Perses et les Citiens? Il est très-probable qu'il est question ici d'un épisode des guerres médiques; l'île de Cypre fut constamment mêlée à cette lutte, où Idalium se rangea habituellement du côté des Grecs, tandis que Citium avait pris parti pour la Perse. La tablette de Dali est vraisemblablement du ve siècle avant J. C. On remarquera que, sur l'inscription cypro-phénicienne de Melekyathon, laquelle est moins ancienne, Idalium est soumis au même roi que Citium.

La langue est le dialecte éolien; certains mots du vocabulaire rappellent les façons de parler homériques. Un champ, par exemple, se dit *ἄρουρα*, le médecin *ἰατήρ*, les frères *κασίγνητοι*, ce qui explique et confirme une glose d'Hésychius d'après laquelle le frère, en cyprien, s'appellerait *καίνητος*, et la sœur *καινήτη*. Inviter quelqu'un se dit *ἀνώγειν*; on remarque encore l'emploi homérique de la particule *ἰδέ*. Les formes grammaticales se rapprochent surtout de l'arcadien, dont le principal monument est l'inscription déjà citée de Tégée. Outre le génitif singulier en *ων* dont nous avons parlé, on a, en cyprien comme en arcadien, l'emploi du datif avec la préposition *ἐξ*, le changement de *ἐν* en *ἰν*[4], celui d'un *ο* final en *υ* dans les mots comme *ἀπύ*, et dans les génitifs de la pre-

[1] I, LXXXII.

[2] Deecke et Siegismund. T. VII des *Studien* de Curtius, p. 240.

[3] V, 104-115.

[4] Ce changement est d'ailleurs attesté, pour le cypriote, par les gloses comme : *ἰμπάταον ἐμϐλεψον· Πάφιοι*. Ou : *ἴνφαος ἐς τὸ φῶς*.

mière déclinaison, comme *Ὀνασαγόραυ*[1], auxquels il faut joindre les formes verbales telles que *γένοιτυ*, *ἐϜρητάσαντυ*. Une particularité curieuse, c'est que le *ν* final de l'accusatif singulier de la troisième déclinaison, qui est tombé en grec ordinaire, s'est maintenu : on a, par exemple, *ἰατῆραν*, *ἀνδριάνταν*, *ἀτελῆν*[2]. La ressemblance avec l'arcadien s'explique par les colonies arcadiennes établies dans l'île[3].

Nous avons déjà cité plusieurs gloses des grammairiens anciens; elles sont intéressantes à rapprocher de notre texte. Ainsi le pronom interrogatif *τίς* devient *σίς* sur la tablette de Dali. Or Hésychius dit que les Cypriotes, au lieu de *τί θέλεις*, disent *σί βόλε*. La ville, comme on l'a vu s'appelle *Πτόλις* : un scholiaste d'Homère rapporte que *Πτόλις* est la forme employée par les habitants de Salamis[4]. Il faut observer toutefois qu'en général les gloses données comme cypriennes (et il y en a un assez grand nombre) se rapportent à un état de décomposition plus prononcé que celui de la langue des inscriptions. Cela tient sans doute à la différence des époques, car les patois, quand ils sont abandonnés à eux-mêmes, loin d'atténuer avec le temps leurs particularités de prononciation, les accusent davantage, et ils changent en règles constantes les modifications phonétiques qui ne se présentaient d'abord qu'à l'état d'exceptions[5]. Citons encore une glose de l'*Etymologicum magnum* qui est corrigée et expliquée par le moyen de la tablette de Dali. *Αἶλα ἀντὶ τοῦ καλά· Κύπριοι*. Il faut lire : *ἀντὶ τοῦ ἄλλα*. Et en effet notre texte dit (l. 14) : *Κὰς Ὀνασίλῳ οἶϜῳ ἄνευ τῶν κασιγνήτων τῶν αἴλων*. Le rapport entre les deux formes est le même qu'entre *ὀφέλλω* et *ὀφείλω* : la forme primitive était *ἄλjος* (latin *alius*, sanscrit *anjas*).

Un déchiffrement se juge en partie par les textes qu'il fournit. On est frappé de la convenance, de la parfaite logique qu'offre, à chaque ligne,

[1] Sur l'inscription de Tégée, les féminins ont également cette désinence (*ζαμίαυ*, *ἐργωνίαυ*), tandis qu'en cypriote elle est bornée aux masculins.

[2] Ce fait n'est pas absolument sans exemple sur les inscriptions grecques. V. Böckh, *Corpus*, II, p. 937, où l'on a précisément le mot *ἀνδριάνταν*.

[3] Hérodote, VII xc, . « Les Cypriens se « partagent en plusieurs nations : les uns « de Salamine, d'Athènes; d'autres de « l'Arcadie; d'autres de Cythne; d'autres « de la Phénicie; d'autres de l'Éthiopie. « Ainsi disent les Cypriens eux-mêmes. » — La ressemblance avec l'arcadien avait déjà été remarquée par M. Bergk (*De titulo arcadico*, Halle, 1860) d'après les gloses des grammairiens.

[4] Iliade, XXIII, 1.

[5] On peut comparer, à ce point de vue, les deux inscriptions éléennes que nous possédons, et qui sont séparées l'une de l'autre par un espace de plusieurs siècles. Le changement de *ς* final en *ρ*, qui se présente seulement une ou deux fois sur la plus ancienne, est de règle sur la plus moderne.

l'inscription d'Idalium. Les symptômes trop connus qui dénotent les fausses lectures ne s'y laissent voir nulle part: à savoir le vague et l'incohérence des idées, la surabondance des noms propres, l'irrégularité de la syntaxe, l'absence de renseignements historiques. Tout y est conforme à ce que nous savons de l'antiquité. Ajoutez-y quelques circonstances matérielles telles que celles-ci : en quatre endroits il y a des sigles qui évidemment représentent des chiffres, et c'est à ces endroits qu'on lit les mots comme *δοϜέναι τὸν ἄργυρον τόνδε* ou *ϖείσει . . . . . τὸν ἄργυρον τόνδε.*

Mais c'est surtout par la régularité des flexions grammaticales que l'on peut apprécier la valeur de la lecture. Pour mieux me faire comprendre, je prends les trois expressions: *Ὀνάσιλος κὰς οἱ κασίγνητοι κὰς οἱ ϖαῖδες*, qui présentent des désinences différentes. Au cours du texte, nous les voyons se modifier avec ensemble, mais diversement, comme on doit s'y attendre d'après les règles de la grammaire grecque. Ainsi l'on a à l'accusatif: *Ὀνάσιλον ἢ τὸς κασιγνήτος ἢ τὸς ϖαῖδας*; au datif: *Ὀνασίλωι κὰς τοῖς κασιγνήτοις ἢ τοῖς ϖαισί.* D'autre part l'article varie selon le substantif qu'il accompagne : *δοϜέναι ἐξ τῶι Ϝοίκωι τῶι βασιλέϜος κὰς ἐξ τᾶι ϖτόλιϜι. . . . ἀπὺ τᾶι ζᾶι* (pour *γᾶι*) *τᾶι βασιλέϜος. . . . τὸν χῶρον τὸν ἰν τῶι ἕλει. . . κὰς τὰ τρέχνια*[1] *τὰ ἐπιόντα ϖάντα. . . κὰς τὸν κᾶπον τὸν ἰν Σιμμιδος ἀρούραι. . . ἢ κέ σις Ὀνάσιλον ἢ τὸς ϖαῖδας τὸς Ὀνασίλων ἐξ τᾶι ζᾶί τᾶιδε ἰ* (pour *ἤ*?) *ἐξ τῶι κάπωι τῶιδε ἐξορύξη*[2]*. . . τάς γε ζᾶς τάσδε κὰς τὸς κάπος τόσδε οἱ Ὀνασικύπρων ϖαῖδες κὰς τῶν ϖαίδων οἱ ϖαῖδες ἕξονσι αἰϜεί.* Quand la dispense d'impôt est stipulée pour un seul champ, la formule se termine par l'accusatif singulier *ἀτελῆν*. Quand la formule revient plus loin, comme il est question cette fois de plusiéurs possessions, on a *ἀτελία ἰόντα* (pour *ἀτελέα ἐόντα*). C'est cet accord avec la grammaire obtenu sans forcer la valeur des signes qui nous paraît être une des plus solides preuves de la vérité du déchiffrement. Il ne faut pas oublier les désinences verbales, comme *ἐϜρητάσατυ*, *γένοιτυ*, *ἕξονσι*, *ἴωσι*, *ἶᾶσθαι*, *δοϜέναι*, *ἄνωγον*, *κατεϜόρκων*. A propos de ce dernier mot, je mentionnerai encore une singulière preuve du secours que se sont prêté les deux déchiffrements. Dans la première phrase, qui est ainsi conçue : *ὅτε τὰν ϖτόλιν Ἠδαλιῶν κατεϜόρκων Μᾶδοι κὰς ΚετιέϜες. . . . βασιλεὺς Στασίκυπρος κὰς ἁ ϖτόλις ἨδαλιέϜες ἄνωγον Ὀνάσιλον. . . . ἰjᾶσθαι τὸς ἀνθρώπος τὸς ἰν τᾶι μάχαι ἰγκμαμένος*, par une évidente distraction,

[1] Les produits des champs. Hésychius: *τέρχνεα· φυτὰ νέα.*

[2] Du verbe *ἐξορίζω* « bannir; » au sujet du *ξ*, cf. l'arcadien *ϖαρετάξωνσι* de *ϖαρετάζω*. L'*υ* est dû au *Ϝ* d'*ὄρϜος* « frontière. »

MM. Deecke et Siegismund avaient expliqué *κατεϜόρκων* comme venant de *ὅρκος* «serment,» en sorte qu'ils supposaient de la manière la plus invraisemblable qu'il était parlé d'un engagement pris avec serment par les Idaliens envers les Mèdes et les Citiens; comme, d'autre part, la lecture du caractère *ma* leur fournissait les mots *τὸς ἰν τᾶι μάχαι ἰγκμαμένος*[1], «ceux qui ont souffert à la guerre», que Schmidt n'avait pas pu lire, ils étaient assez embarrassés de ces blessés et de ce combat que rien ne venait expliquer. De son côté, M. Schmidt avait parfaitement vu qu'il était question d'un siége, et les blessés à la guerre, qu'il avait laissés en blanc, se trouvèrent ensuite prendre place tout naturellement dans sa version.

Les autres inscriptions, moins étendues et en général moins bien conservées que la tablette de Dali, sont, pour la plupart, des inscriptions votives. Parmi les noms de divinités, on remarque ceux d'Athéné, d'Apollon; Aphrodite est nommée plusieurs fois, ou bien elle est simplement désignée par l'épithète *ἁ ΠαΦία*. Quelques-uns de ces monuments se distinguent par des caractères de forme particulière. Ainsi le Ž se rencontre seulement dans les inscriptions de Paphos, qui présentent encore cette singularité qu'elles se lisent de gauche à droite, et non de droite à gauche comme les autres. Les monnaies également, lesquelles ont été peu étudiées jusqu'ici, présentent des formes de lettres spéciales. Il y a là encore un ample champ aux études ultérieures.

Quelques renseignements sur l'alphabet et sur la façon dont il est adapté à la langue grecque ne seront pas déplacés ici. Il devait se composer d'environ soixante signes, dont cinq voyelles (*α*, *ε*, *ι*, *ο*, *υ*) et douze consonnes (*κ*, *τ*, *ϖ*, *μ*, *ν*, *λ*, *ρ*, *Ϝ*, *j*, *σ*, *ξ*, *ζ*), la plupart de ces consonnes ayant cinq différentes formes selon la voyelle inhérente (par exemple, *κα*, *κε*, *κι*, *κο*, *κυ*); toutefois certaines lettres, comme le *j*, le *ξ*, le *ζ*, n'avaient peut-être pas la série complète des cinq signes. L'esprit rude paraît manquer absolument, comme il manque aussi en éléen. Voici, au reste, le tableau des lettres connues jusqu'à présent :

[1] Du verbe *ἐγκάμνω*, avec métathèse de *καμ* en *κμη*, comme dans *κέκμηκα*, *κμητός*.

Voyelles	α	ε, η	ι	ο, ω	υ
Gutturales	κα, χα, γα	κε, χε, γε κη, χη, γη	κι, χι, γι	κο, χο, γο κω, χω, γω	κυ, χυ, γυ
Dentales	τα, θα, δα	τε, θε, δε τη, θη, δη	τι, θι, δι	το, θο, δο τω, θω, δω	τυ, θυ, δυ
Labiales	ϖα, φα, βα	ϖε, φε, βε ϖη, φη, βη	ϖι, φι, βι	ϖο, φο, βο ϖω, φω, βω	ϖυ, φυ, βυ
M, μ	μα	με, μη	μι	μο, μω	μυ
N, ν	να	νε, νη	νι	νο, νω	
Λ, λ	λα	λε, λη	λι	λο, λω	λυ
P, ρ	ρα	ρε, ρη	ρι	ρο, ρω	ρυ
Digamma ou *v*	Ϝα	Ϝε, Ϝη	Ϝι	Ϝο, Ϝω	
J ou *jod*	jα	jε, jη			
Σ, σ	σα	σε, ση	σι	σο, σω	συ
Ξ, ξ		ξε			
Z, ζ	ζα			ζο, ζω (?)	
Signe de ponctuation					
Signe de numération					

Il faut joindre à ce tableau un certain nombre de lettres dont la valeur est encore incertaine, ainsi que quelques variantes des lettres déchiffrées. Ainsi le *σι*, qui est fréquent à cause du mot *βασιλεύς*, se présente également sous la forme [signe], [signe], [signe].

La difficulté de ce syllabaire vient de ce qu'il n'a pas de consonnes aphones, c'est-à-dire de consonnes non suivies d'une voyelle, ce qui peut embarrasser quand il s'agit d'écrire un groupe comme *κτ*, *ϖρ*, ou quand la consonne termine le mot. Mais des règles assez étroites viennent alors déterminer le choix de la lettre. Si le groupe est initial, la première consonne appartient à la même série vocalique que la seconde : ainsi *ϖτόλις*, *Στασίας*, *Ϝρήτας*, *Δρυμίων*, s'écrivent *ϖ(ο)τόλις*, *Σ(α)τασίας*, *Ϝ(ε)ρήτας*, *Δ(υ)ρυμίων*. Si le groupe se trouve au milieu d'un mot, il en est ordinairement de même : *Φιλόκυπρος*, *κασιγνήτοις*, *Στασικράτης*, *Ἀμύκλῳ* s'écriront donc *Φιλόκυπ(ο)ρος*, *κασιγ(ε)νήτοις*, *Στασικ(α)ράτης*, *Ἀμύκ(ο)λῳ*. Toutefois cette loi n'a de valeur que si la seconde consonne est une liquide; dans les autres cas, la première consonne se règle sur la voyelle de la syllabe précédente : ainsi *ἀργύρῳ*, *μισθῶν*, *κατέστασε*, *Γολγίᾳ*, *ἔχσοσι* (pour *ἕξουσι*) s'écrivent *ἀρ(α)γύρῳ*, *μισ(ι)θῶν*, *κατέσ(ε)τασε*, *Γολ(ο)γίᾳ*, *ἔχ(ε)σοσι*. Quand un mot est suivi d'une enclitique comme *γέ*, *δέ*, *ϖα*, cette enclitique est considérée comme faisant corps avec le mot. Ainsi *τάςδε*, *τόςδε* (pour *τούςδε*), *τάςγε*, *σίσκε* s'écrivent *τάσ(α)δε*, *τόσ(ο)δε*, *τάσ(α)γε*, *σίσ(ι)κε*. Ces différentes règles, qui souffrent de rares exceptions, nous renseignent sur la manière dont les Grecs séparaient les syllabes.

Quand un mot se termine par une consonne, on choisit le signe contenant la voyelle *ε*, probablement comme étant le son le plus faible : ainsi *τοῖς*, *χῶρον*, *ἐξ*, *κάς*, s'écrivent *τοῖσ(ε)*, *χῶρον(ε)*, *ἐξ(ε)*, *κάσ(ε)*. Cependant quand le mot suivant commence par une voyelle, on unit quelquefois les deux mots ensemble : on écrira, par exemple, *το-νι-ja-τη-ρα-ν* pour *τὸν ἰjατῆραν*. Ces sortes de jonctions ont surtout lieu pour l'article *τόν*, *τάν*, *τῶν*. On a *τα-να-θα-να-ν* pour *τὰν Ἀθάναν*, *τω-να-ι-λω-ν* pour *τῶν αἴλων*; on voit aussi certaines prépositions, comme *σὺ-νό-ρ(ο)-κο-ι-ς* pour *σὺν ὅρκοις*, et *ϖε-ρη-δα-λι-ο-ν* pour *ϖερ' Ἠδάλιον*. Au contraire l'accusatif pluriel *τός* ne se joindra pas au mot suivant : on écrira, par exemple, *τό-σ(ε) ἀνθρώπος*, c'est-à-dire *τοὺς ἀνθρώπους*. Ces témoignages sur la prononciation sont d'autant plus précieux qu'ils sont plus involontaires. Nous ne trouvons pas sur la tablette de Dali le changement d'un *ν* final en *μ* devant un mot commençant par un *ϖ*: on écrit *τὰν Ἀθάναν τὰν(ε) ϖερ' Ἠδάλιον* (et non *τὰμ(ε) ϖερ' Ἠδάλιον*). Les lettres doubles ne sont marquées qu'une fois, comme dans les plus anciennes inscrip-

tions grecques (par exemple dans la *Fράτρα* d'Élée); on écrit : *Ἀπόλωνι*, *Fάνασα*.

Une singularité de cet alphabet, c'est qu'il est plus rigoureux pour les voyelles que pour les consonnes. La présence d'un seul signe pour le *κ*, le *χ* et le *γ*, pour *τ*, *ϑ* et *δ*, pour *ϖ*, *φ*, *β*, ne laisse pas que d'être très-surprenante, quand on songe au soin avec lequel la langue grecque distingue ces articulations : il est à supposer que, dans l'idiome auquel ce syllabaire avait été primitivement destiné, la distinction entre fortes, aspirées et douces n'existait pas ou était moins rigoureuse. Une autre lacune de cette écriture, c'est qu'elle n'exprime pas le *ν* ou le *μ* quand il est suivi d'une autre consonne : on écrira, par exemple, *τα-λα-τω-ν* pour *ταλάντων*, *ϖα-τα* pour *ϖάντα*, *α-δι-ρι-ja-τα* pour *ἀνδριάντα*[1]. Cette omission de la nasale, qui n'est pas sans exemple sur les inscriptions en lettres ordinaires, rend la lecture de certains mots et de certains passages assez incertaine. Le mot *ἄνθρωπος*, par exemple, pourrait se lire aussi *ἄτροπος* ou *ἄτροφος* ou *ἄδορπος*; au lieu de *ϖάντα*, on lirait aussi bien *βάντα* ou *φατά*. Mais, d'autre part, l'alphabet cypriote ne comporte qu'une seule lecture pour les lettres *μ*, *ν*, *λ*, *ρ*, *σ*, *ξ*, *ζ*, *F*, *j*, de sorte que des groupes comme *Ὀνασίλῳ*, *ἄρουρα*, *ἄνευ*, *οἶFος* ne souffrent qu'une seule interprétation[2]. Il y a donc dans les textes un mélange de certitude et d'hypothèse, qui ne peut être diminué que par l'application de la règle suivante : quand, dans une inscription, un groupe de signes est lu d'une certaine façon, le lire de la même manière s'il se présente plus loin[3].

Il en est des déchiffrements erronés comme des théories inexactes dans les sciences expérimentales. La théorie, après s'être vérifiée plus ou moins, rencontre finalement un obstacle où elle vient s'échouer. Tel n'a pas été le cas pour le syllabaire cypriote. La lecture commencée sur l'inscription de Melekyathon s'est continuée sur la tablette de Dali,

[1] L'omission de la nasale s'étend à l'article *τόν*, *τάν*, *τῶν*, devant un mot commençant par une consonne : ainsi l'on écrit *τὸ(ν) κᾶπον*, *τῶ(ν) κασιγνήτων*, *τὰ(ν) θιόν* (pour *θεόν*). Elle a lieu également pour la préposition *ἐν* devant un mot commençant par une consonne : *ἰ(ν) τῶι ἕλει*.

[2] Grâce à la nature syllabique de l'alphabet, les conflits de consonnes, écueil ordinaire des faux déchiffrements, peuvent toujours être évités; mais les conflits de voyelles seraient possibles et devraient se présenter dans le cas d'une fausse attribution.

[3] M. Ahrens nous paraît contrevenir à cette règle quand il lit *δάλτων* (l. 26) un groupe que plus haut (l. 7) il a lu *ταλάντων*. Nous sommes surpris que M. Schmidt, dans son *Corpus* (p. 3), ait renoncé, en faveur de cette leçon, à sa première lecture qui permet un sens satisfaisant.

sur les monnaies, sur une série d'autres inscriptions. Nous ne voulons pas dire cependant que tout se lise avec une égale facilité. Il y a un certain nombre de textes épigraphiques qui, jusqu'à présent, n'ont pas trouvé d'interprétation convenable : soit que les copies ou les estampages qui en ont été pris manquent d'exactitude; soit que certaines lettres, qui s'éloignent de l'alphabet ordinaire, aient été mal interprétées; soit enfin que ces textes aient été écrits avec moins de soin ou dans un idiome moins pur que le reste. Il est une hypothèse qui ne doit pas être absolument écartée. Puisque cette écriture a été appliquée au grec après avoir servi, selon toute apparence, à retracer une autre langue, il se pourrait qu'on trouvât des inscriptions qui ne fussent point grecques. Il faut attendre, avant de prononcer sur ces questions délicates, que des reproductions parfaitement sûres aient été données pour toutes les inscriptions. Le *Corpus* de Schmidt, quoique destiné à rendre de grands services, ne saurait être regardé comme satisfaisant de tout point; l'éditeur semble en convenir lui-même, puisque, pour une seule inscription, il donne quelquefois deux, trois et même quatre fac-simile assez peu d'accord entre eux. Un progrès sensible peut être espéré de la publication intégrale des inscriptions de la collection Cesnola, qui doit s'effectuer prochainement en Amérique et en Angleterre.

Il nous reste à parler de deux inscriptions qui sont venues, le déchiffrement étant déjà mené à bonne fin et livré à la publicité, le confirmer de la manière la plus heureuse. M. Démétrios Piéridès, dont nous avons déjà mentionné les travaux en commençant, avait acquis, en 1873, une inscription en deux écritures différentes, à savoir en lettres grecques et en lettres cypriotes. La partie grecque se lisait ainsi :

.....ΣΤΑΣΙΚΡΑΙ.....ΕΩΣ.....ΗΙΑΘΗΜΑΙΑΜΕΘΗΚ
ΤΥΧΗΙΑΓΑΘΗΙ

La partie cypriote, mieux conservée, présentait les caractères suivants :

[illegible]
[illegible]

M. Piéridès, en se conformant aux valeurs données par Schmidt, put lire la partie cypriote :

Ὁ Σόλω(ν) βασιλεὺς Στασικράτης ὁ βασιλέως Στασίjαυ
τᾷ Ἀθάναι ἀνέθηκε ἰ[ν] τύχα

Les deux parties de l'inscription sont donc d'accord entre elles, sauf la mention de la ville de Soles, qui n'existe plus dans l'une. Par une rencontre curieuse, le même roi Stasicratès est nommé sur une belle inscription du Louvre trouvée à Soles par MM. Grasset et Duthoit et rapportée par M. de Vogüé :

ce qui veut dire :

Ὁ *Ϝάναξ Στασίjας...*
Στασικράτεος.

Il est vraisemblable que ce Stasias, qui porte le titre d'*ἄναξ*, est le petit-fils du Stasias de l'inscription précédente. Dans l'île de Cypre, selon Aristote, ce titre était donné aux fils et aux frères du roi : *Καλοῦνται δ' οἱ μὲν υἱοὶ καὶ ἀδελφοὶ τοῦ βασιλέως ἄνακτες· αἱ δὲ ἀδελφαὶ καὶ γυναῖκες, ἄνασσαι*[1]. Le Stasicratès nommé dans les deux inscriptions est dès lors le même personnage. M. de Vogüé, d'après l'aspect du monument, place cette inscription, non sans raison, dans la dernière moitié du IVᵉ siècle avant J. C.[2].

Nous venons maintenant à une autre inscription, se composant également de deux textes, qui est au Louvre depuis plus de dix ans. C'est une stèle formée de deux lions adossés au-dessus du globe ailé égyptien. Sur la plinthe on lit en caractères grecs archaïques :

KAPVΞ EMI

« Je suis Caryx. » En regard de ces deux mots grecs, la pierre porte deux mots cypriotes. M. de Vogüé, quand il rapporta le monument de l'île de Chypre, disait : « Si le problème doit être résolu un jour, ce sera « je pense, à l'aide de ce précieux document[3]. » Malheureusement la copie qui en fut publiée n'était pas très-exacte dans la représentation

[1] Aristote, ap. Harpocration, p. 203 D.

[2] Un roi de Soles nommé Stasanor, qui appartenait peut-être à la même dynastie, est mentionné comme ayant suivi Alexandre en Asie. On trouve aussi dans le livre du duc de Luynes (V, 2) une monnaie avec les mots Βασιλε... Στασικ... M. Piéridès a parfaitement élucidé toutes les questions relatives à ces deux inscriptions. (*Transactions de la Société d'archéologie biblique*, t. IV.)

[3] *Revue archéologique*, 1862, p. 247.

du premier caractère, en sorte que, pendant longtemps, ce texte fut plutôt un embarras qu'une aide. Lorsque, en ces derniers temps, le déchiffrement de l'alphabet étant déjà fait, on examina de plus près la pierre, on put constater (et des yeux experts en épigraphie s'en sont assurés avec moi) que la première lettre était un 𐠊, c'est-à-dire un *ka*. Dès lors les deux mots :

𐠖𐠁·𐠸𐠧𐠊

ne présentaient plus de difficulté. Ils se lisent : *κᾶρύξ ἐμι*. Si cette inscription n'a pas donné la clef de l'écriture, elle lui sert de contre-épreuve et de vérification.

Avant de finir, qu'il nous soit permis de toucher encore à un ou deux points intéressants. Nous avons déjà cité quelques-unes des preuves que ces inscriptions sont venues apporter à la linguistique : nous pourrions en mentionner d'autres. Je prends, par exemple, l'infinitif *δοϜέναι* « donner. » Il y a longtemps que M. Benfey avait supposé une forme de ce genre d'après l'infinitif védique *dâvané* pour expliquer le grec *δοῦναι* : voici ce *δοϜέναι* réellement écrit dans un texte. L'optatif *δωκοίη*, qui suppose un verbe *δώκω*, formé comme *ἥκω*, confirme une hypothèse de G. Curtius, selon laquelle les aoristes *ἔθηκα*, *ἔδωκα*, doivent être rapportés à des thèmes *θηκ* et *δωκ*[1]. Le datif *πτόλιϜι* (c'est ainsi que nous proposons de lire avec Bergk et Schmidt), rapproché de la forme *ΤιμοχάριϜος* et du corcyréen *ΤλασίαϜο*, éclaire certaines particularités de la déclinaison. Ces rencontres montrent comment les différentes parties de la philologie se prêtent un mutuel appui : on peut dire que, avant les recherches de grammaire comparée, certains côtés du syllabaire cypriote fussent restés incompréhensibles.

La paléographie orientale commence à s'exercer sur les origines de cet alphabet. Dans les *Mémoires de la Société d'archéologie biblique* pour l'année 1876 se trouve un article de M. A. H. Sayce, qui pense découvrir des ressemblances entre les lettres cypriennes et les lettres des inscriptions hamathites : les deux alphabets seraient dérivés d'une source commune. D'autre part, M. Deecke a récemment publié une brochure pour montrer les rapports des caractères cypriens avec les écritures cunéiformes[2]. La ressemblance pour quelques caractères, comme le

[1] Voy. James Darmesteter, *De verbi* dare *conjugatione;* Vieweg, 1877. — [2] *Der Ursprung der kyprischen Sylbenschrift. Eine paläographische Untersuchung*. Strasbourg, 1877.

(*pa*) et le (*pa*), déjà remarquée par Brandis, pour le (*ke*) et le (*ki*), pour le (*pi*) et le (*bi*) paraît en effet frappante. Mais, pour d'autres lettres, M. Deecke est obligé de recourir à des « transpositions » toujours un peu arbitraires, sans compter qu'avec la richesse et avec la variété des alphabets cunéiformes, les matériaux s'offrent facilement aux comparaisons. Il nous paraît difficile toutefois de méconnaître la ressemblance générale[1] : le système est le même, quoique, par exemple, l'écriture cunéiforme de la Perse soit déjà plus près de l'écriture alphabétique.

Un prochain avenir donnera sans doute la solution de ce problème. Quant à la cause qui a fait maintenir une imparfaite écriture de l'Asie en pleins temps historiques et durant la plus belle époque de la Grèce pour écrire des contrats rédigés en excellent grec et quelquefois des inscriptions accompagnées de leur version en caractères ordinaires, je crois qu'il la faut chercher dans l'esprit conservateur de la caste sacerdotale. De même qu'en Italie, au temps d'Auguste, il était défendu d'approcher le fer de certains temples, de même qu'en Égypte des couteaux de pierre étaient seuls autorisés pour certaines cérémonies, une écriture orientale était employée dans les sanctuaires cypriens de préférence à l'écriture usuelle. La présence de cette écriture sur les monnaies pourrait surprendre davantage, si nous ne savions que les temples ont été longtemps dans l'antiquité les principaux ateliers monétaires. Cette adaptation au grec doit moins étonner à Cypre qu'ailleurs. Les dieux, les hommes, s'y montrent à nous sous deux noms : le Reshep-Khetz de M. de Vogüé, qu'est-ce autre chose que *Ζεὺς Κεραύνιος*? Aphrodite est adorée sous ce nom ou sous celui d'Ashtoreth. Le même personnage s'appelle Praxidème et Baalsillem[2]. De même le grec y est dépouillé de son vêtement habituel et comme déguisé sous le costume asiatique.

MICHEL BRÉAL.

[1] Elle est surtout sensible quand on compare certaines inscriptions d'écriture archaïque. Voyez, par exemple, *Transactions de la Société d'archéologie biblique*, t. V, p. 88. — [2] *Mélanges d'archéologie orientale*, p. 19, 36, 80.

De Novella 118. Explan. B. J. N. de Geer; Traj. ad Rhen. in-8°.

DEUXIÈME ARTICLE[1].

Le droit de succession des parents dans la ligne collatérale, tel est l'objet du chapitre III de la Novelle 118; et, dans cette ligne, Justinien distingue avec raison deux classes d'appelés, les frères et les sœurs en premier lieu, puis les collatéraux plus éloignés.

A. Si le défunt ne laisse point de descendants successibles; s'il ne laisse non plus aucun ascendant survivant, son héritage est dévolu aux frères et sœurs germains, c'est-à-dire nés du même père et de la même mère. Le sens du mot *germanus*, controversé au temps de Varron, est aujourd'hui bien fixé dans la langue du droit. *Si defunctus neque descendentes, neque ascendentes reliquerit, primos ad hereditatem vocamus fratres et sorores ex eodem patre et ex eadem matre natos;* les germains excluent donc les consanguins et les utérins; nous les avons vus concourir *in capita* avec les ascendants. Il existe, en effet, une différence juridique très-importante entre les frères et sœurs *ex utroque latere juncti* et ceux qui ne sont que *ex uno latere juncti*. D'où vient cette faveur pour les uns, cette rigueur pour les autres? Il faut l'avouer, il y a plutôt valeur d'opinion que fondement réel dans cette appréciation; et tout ce qu'on peut dire de positif, c'est que les anciens ont considéré comme une parenté plus intime et plus complète celle qui vient de père et mère à la fois, comparativement à celle qui ne provient que du père (*consanguinei*) ou de la mère (*uterini*); et de cette parenté plus complète on a induit un droit de préférence dans la délation de l'hérédité. Les anciens ont été trop absolus dans ce système, et nous avons modifié d'après une appréciation plus équitable et mieux motivée, dans l'article 733 de notre Code civil, ce privilége du double lien, comme on était convenu de l'appeler.

Dans le droit romain, le privilége du double lien n'avait lieu cependant qu'entre les frères et sœurs, personnellement, ou lorsque les enfants des frères et sœurs germains se trouvaient en concours avec quelque oncle ou tante; — il cessait absolument dans les degrés plus

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'août, p. 495 et suiv.

éloignés, ou lorsque les enfants des frères et sœurs venaient seuls à la succession. Au lieu que, dans notre Code civil, le privilége du double lien s'étend à toute la ligne, en vertu de l'article 742.

La représentation était donc limitativement admise par la Novelle 118 en faveur des enfants des frères et sœurs décédés, concourant, dans la succession de leur oncle ou tante, avec les frères et sœurs survivants. Dans ce cas, le partage se faisait par souche, et tous les enfants d'un frère ou d'une sœur décédés n'avaient ensemble que la même portion qu'aurait eue leur père ou mère, s'ils eussent été vivants.

Ainsi ni le droit de représentation, ni le privilége du double lien ne passaient au delà des enfants des frères et sœurs. L'un et l'autre n'avaient également lieu que lorsque les enfants des frères et sœurs se trouvaient en concours avec des frères et sœurs, ou des oncles ou tantes du défunt; et, à défaut de ce concours, les enfants de divers frères et sœurs, quoique en nombre inégal de chaque souche, partageaient la succession par tête.

De même, lorsque les enfants de divers frères et sœurs, les uns germains, les autres consanguins ou utérins, venaient à la succession *jure suo*, sans concours de frères et sœurs germains, consanguins ou utérins, le privilége du double lien cessait, et la succession se partageait aussi par tête entre eux tous.

Ce système avait pris en France, et dans les pays de droit écrit, de profondes racines. Il a été fortement défendu, dans la discussion du Code civil, où, comme on l'a vu, un autre système a prévalu: système qu'on accusait d'inconséquence, puisqu'il bornait au quart des biens du défunt le droit des utérins et consanguins; aussi quelques bons esprits préférèrent-ils à ce système l'ancienne règle germanique des pays coutumiers: *Paterna paternis, materna maternis.*

B. Après les frères germains et à leur défaut, la Novelle 118 appela les frères et sœurs *uno latere juncti.*

La signification du mot *consanguineus* varie beaucoup dans les textes anciens, selon l'époque où il est employé. Dans la dernière terminologie du droit romain, on appelle *consanguins* les enfants issus du même père, mais d'une mère différente. Au temps de la jurisprudence classique on appelait de ce nom tous les enfants du même père, qui étaient *in potestate*, nés soit de mères différentes, soit de la même. La *potestas* était alors le caractère dominant de la *consanguinité*, à ce point que la paternité naturelle était comme indifférente pour la déterminer. Ainsi l'on nommait *consanguinei* les enfants adoptifs *in potestate*. La femme *in manu*

était qualifiée aussi de *consanguinea*, par rapport à ses enfants. Le nom de *consanguin* ne réveillait donc que l'idée d'un rapport civil le plus étroit et le plus respecté, de père à fils, sans tenir aucun compte de la mère. Mais, lorsque Justinien eut abrogé les droits proprement dits d'agnation et de consanguinité agnatique, le nom de *consanguin* ne s'appliqua plus à l'indication juridique d'un rapport civil, mais il fut spécialement affecté à la désignation d'un rapport purement naturel, et il fut l'un de ceux qu'on opposa à la qualification de *germanus*. Ce dernier nom exprimait l'identité complète des sources de la vie, chez deux frères; *consanguineus* n'exprima plus que l'identité du père, avec deux mères différentes.

Pour les frères qui eurent deux pères différents, mais la même mère, les constitutions impériales les nommaient *uterini*.

Ces frères et sœurs d'un seul côté sont exclus par les *germani*. Mais, à leur défaut, ils héritent, et, à leur tour, ils excluent tous les autres parents; à une condition, cependant, c'est qu'ils aient la capacité de succéder au père ou à la mère dont ils sont issus. Ainsi, par exemple, l'enfant *naturel* d'une femme qualifiée *illustris* ne succédait point à son frère, né enfant *légitime* de la même femme; parce que le bâtard de la femme *illustris* n'avait, d'après les lois impériales, aucun droit de succession à réclamer sur les biens de la mère. L'*utérinité* ne conférait, en ce cas, au frère naturel aucun droit. De même la *consanguinité* ne donne aucun droit de succession aux enfants bâtards du même père, mais de mère différente, parce qu'ils n'ont pas le plein droit de succéder à leur père commun. Une légère part de biens, qui a varié selon les temps, ou bien le droit à des aliments seulement, tel était le sort de l'enfant naturel en ces divers cas.

Il faut remarquer ici ce droit de succéder attribué aux utérins. C'est une nouveauté dans le droit romain, car, sous l'ancien droit, ceux qui n'étaient unis que par l'identité de mère, se trouvant disséminés dans des familles différentes, n'étaient point liés entre eux par la communion de *potestas*, n'avaient donc entre eux aucun lien de parenté civile, si ce n'est au point de vue de la décence et des mœurs, et, par conséquent, ne pouvaient se rencontrer dans le partage de la succession maternelle. Ils n'y furent admis que plus tard, par l'édit prétorien *unde cognati;* mais, là même, ils étaient exclus par les *consanguinei*. Les constitutions byzantines ont seules changé ce droit établi, et le premier monument qui nous en soit parvenu est de l'an 469. Nous le trouvons au Code de Justinien, liv. VI, tit. 61, const. 4. Nous y voyons tout à la fois consacrer la préférence des *germani* sur les *uno latere juncti*, et, parmi ces



[illegible]

Une observation importante à constater, c'est que les uno latere juncti ne concourent jamais avec aucun autre héritier. En effet, à la différence des *germani*, qui concourent avec les ascendants, les consanguins ou utérins sont exclus par les ascendants, comme nous l'avons déjà vu. Ils sont exclus aussi par les *germani*, mais ils excluent à leur tour tous les autres parents plus éloignés; ils se présentent donc toujours seuls dans l'ordre de succession où ils sont appelés. Cependant le droit de représentation est admis en faveur des enfants des consanguins ou utérins, qui prennent alors, par souche, la part qui serait échue à leur père. Tout ce que nous avons dit, à cet égard, du droit de représentation des *germani* s'applique aux *uno latere juncti*. La représentation à leur endroit ne dépasse donc pas le premier degré. Les degrés plus éloignés sont écartés par les plus proches; et la représentation n'est admise qu'en concours avec des frères ou sœurs; elle est impossible s'il n'existe plus que les enfants de frères. Dans ce dernier cas, si le degré est égal, le partage a lieu *in capita*.

Cette admission des enfants de frères à concourir avec leurs oncles ou tantes, est, au reste aussi, une innovation byzantine. Dans l'ancien droit, les enfants des *consanguinei* ne succédaient qu'au rang de l'agnation; quant aux enfants des *uterini*, pas plus que la mère dont ils étaient issus, ils ne prenaient part à l'héritage. Le préteur ne les appelait qu'au rang des *cognati*, parmi lesquels, s'il en était un plus proche qu'eux, les enfants des utérins demeuraient exclus; ou bien, si le degré se trouvait

égal, par exemple un oncle maternel, le partage entre eux tous avait lieu *in capita*. La Novelle 118 a tout changé, car, au lieu de concourir avec l'oncle maternel, l'enfant d'utérin exclut désormais ce dernier.

Mais *quid juris*, s'il n'existe que des enfants de *germani* d'un côté, et des enfants d'*uno latere juncti* tout à la fois? Les enfants de *germani* profitent encore, dans ce cas, des privilèges du double lien; ils excluent les enfants d'utérin ou consanguin. C'est du moins l'opinion la plus autorisée.

Quid juris encore, s'il n'existe que des enfants de consanguin et d'utérin, d'un côté, avec des parents d'un autre ordre, mais d'un égal degré? les enfants de frère seront préférés. Ils excluront ainsi l'oncle et la tante. C'est l'esprit évident de la Novelle, et la constitution de l'an 534, que j'ai déjà citée, le dit positivement. Les enfants de frère forment donc un ordre véritable et particulier de successeurs, distinct des autres degrés égaux ou plus éloignés, abstraction faite du droit de représentation qui, dans un cas donné, leur ouvre le concours avec un degré plus rapproché, celui des frères. Telle est la conséquence du principe posé dans la Novelle 118, à savoir : *fratrum liberos aliis cognatis omnibus præponi*. Il est impossible de méconnaître l'influence du christianisme dans ces diverses et nouvelles appréciations de la parenté.

C. *Reliqui cognati*. Traduisez : *les parents ou collatéraux plus éloignés*.

Il est superflu de rappeler ici la différence ancienne des *agnati* et des *cognati*, de l'*hereditas* et de la *bonorum possessio*, ni les sénatus-consultes et constitutions qui ont modifié ce droit primitif, connu de tout le monde. Qu'il nous suffise de faire remarquer que la distinction entre les héritiers, *heredes*, c'est-à-dire les successeurs par l'attribution de la loi, et les *bonorum possessores*, c'est-à-dire les successeurs par la grâce du magistrat, avait déjà disparu bien avant l'époque où vécut Justinien. Dès le temps de Dioclétien, les principes de l'ancienne procédure étaient changés, et la *cognitio extraordinaria* était devenue, d'une exception, le droit commun. *Omnia judicia extraordinaria facta sunt*, nous dit la constitution d'un successeur de Constantin; le système formulaire avait fait place au jugement direct du magistrat, et la distinction, jadis fondamentale, entre l'action directe qu'avait l'héritier, et l'action utile qu'avait le *bonorum possessor*, avait disparu : *quia in extraordinariis judiciis, ubi conceptio formularum non observabatur, hæc subtilitas supervacua videbatur, — maxime cùm utraque actio ejusdem potestatis esset, eundemque haberet effectum*. Le fr. 47, § 1, de Paul, Dig., *de negot. gest.*, 3-5, est in-

terpolé, évidemment, mais il vient très-bien à l'appui de ma thèse. Justinien sanctionna cette transformation de droit, en effaçant jusqu'à la dernière trace du *dominium ex jure quiritium* opposé à l'*in bonis*, et en proclamant la confusion de l'un et de l'autre droit de propriété, avec cette efficacité civile que désormais chacun aurait la pleine disposition des choses qui étaient reconnues lui appartenir.

Il advint de là que les *cognati* eurent un droit de succession légitime pareil à celui des *agnati;* et que l'hérédité prétorienne se confondit avec l'hérédité civile, dans la généralité des cas, indépendamment des droits nouveaux qui furent accordés à certains héritiers jadis confinés dans l'ordre des *cognati*. Bientôt, au lieu d'agnats et de cognats, il n'y eut plus qu'un certain ordre de personnes, conjointes par la parenté naturelle, et, à ce titre seul, appelées à la succession *ab intestat;* cependant, quelques vestiges de l'ancien droit subsistent encore avec persistance vers l'époque de Justinien. Ainsi le *cognatus* au delà du septième degré n'héritait point; et ceux qui étaient dans les conditions de l'*agnation* excluaient un simple cognat, plus proche en degré; par exemple, les enfants non émancipés du *patruus* excluaient l'*avunculus, jure agnationis*. Il y avait donc, dans le système byzantin des successions, un défaut remarquable d'harmonie, en ce que les droits d'agnation abolis, pour les premiers degrés, par les constitutions impériales, se reproduisirent avec efficacité dans les degrés plus éloignés de la parenté, puisque l'agnat était appelé même au delà du dixième degré comme nous le voyons dans les *Institutes*. En un mot, il y avait, en ces diverses hypothèses, des embarras et des complications, qui provoquaient nécessairement une révision législative.

La Novelle 118 nous apporte désormais sur tous ces points une règle simple et facile. *Si defunctus, neque fratres, neque fratrum liberos reliquerit, omnes ex latere cognatos ordine ad hereditatem vocamus, secundum uniuscujusque gradus prærogativam, ut propinquiores gradu reliquis præponantur. — Si multi ejusdem gradus inveniantur, pro numero personarum inter eos hereditas dividatur, id quod leges nostræ* IN CAPITA *appellant*. Par cette prescription si claire et si nette, toute diversité entre agnats et cognats disparaît; la parenté, selon le degré, mais n'importe de quel côté, sera la cause unique et déterminante du droit de succéder, et tous les parents, nommés désormais *cognati*, seront désormais aussi appelés à titre de *legitimi*. Le plus éloigné sera toujours écarté par le plus proche, et, de quelque point que vienne la parenté, on ne l'estimera plus par la qualité des parents, mais par la proximité du lien ou du degré. L'*avunculus*, la *matertera*, l'*amita*, excluront les *patrui filios*, les

fratrum nepotes. Et ce principe de proximité, pris ici comme règle absolue, devra faire rejeter, en cet ordre d'héritiers, le droit de représentation qui, du reste, n'y avait pas été admis non plus par le droit prétorien. Ainsi dans l'ordre des *cognati* nouveaux, proprement dits, il n'y a jamais de représentation ni de privilége d'origine.

Une autre conséquence du principe nouveau devait s'étendre à la limite même posée anciennement, pour les degrés de successibilité. On connaît les témoignages qui attestent la vocation des agnats, *etiam si longissimo gradu essent* (*Instit.*) : *agnatorum nomen in infinitum patet* (Fr. 2, § 1, Dig., 38, 16, etc.); et l'on sait que le préteur n'admettait point les *cognati* au delà du septième degré. L'assimilation des *agnati* et des *cognati* fut consacrée, sur ce point, dans le sens le plus libéral et le plus étendu. C'est-à-dire qu'à la limite prétorienne du septième degré fut substituée la règle la plus large, celle du droit de l'agnation. Est-ce à dire que la parenté, la *cognatio* nouvelle, ait été admise *in infinitum?* Tel paraît être, à vrai dire, l'esprit de la Novelle 118, bien qu'on ait soutenu qu'elle avait reconnu la limite du dixième degré, d'après un texte mal interprété des *Institutes* (§ 5, III, 5). Mais, quoi qu'il en soit du texte original de la Novelle, elle n'avait été reçue dans la plupart des États européens, et surtout en France, où on ne l'a guère connue qu'au XIIIe siècle, qu'avec la limitation de la successibilité au douzième degré. Au delà de ce degré fixé par la coutume, il y avait déshérence. La difficulté de prouver la parenté au delà de ce degré paraît avoir été, du reste, la cause déterminante de cette jurisprudence. Le droit illimité de l'agnation romaine était tout à fait conforme aux mœurs de l'antiquité. Nous le retrouvons dans le droit attique, tout de même que l'institution de la *gentilitas*, ce qui, soit dit en passant, prouve sans réplique possible, que les *gentiles* étaient tout autre chose que des agnats plus éloignés, comme l'ont cru les partisans du système de Sigonius.

Le premier degré de cet ordre de successeurs, les *cognati* de la Novelle, est fourni par les oncles ou tantes, c'est-à-dire le troisième degré, non admis à concourir avec les enfants de frère et sœur. Les parents de même degré partagent toujours ici par tête, et jamais par souche; c'est la conséquence rigoureuse du principe de la proximité du degré. Il y a dévolution d'un degré à l'autre, comme d'un ordre d'héritiers à un autre, et dans les mêmes cas de défaillance; et ici je signalerai encore l'abrogation définitive d'un principe fondamental du vieux droit, à savoir que, dans l'ordre des agnats, il n'y avait pas de dévolution du *proximus* au plus éloigné, au cas où le *proximus* ne pouvait ou ne voulait recueillir, principe qui était aboli, dans la pratique, au temps de

Justinien, bien qu'il en ait conservé la mémoire, et qu'il en ait laissé subsister des traces dans les fragments des Pandectes. Cette règle n'avait plus aucune raison d'être dans le système de la Novelle 118.

Quant à la simple alliance, *affinitas*, elle n'a jamais été une cause de délation d'hérédité, dans le droit romain. *Affinitatis nomine nullam deferri hereditatem*, dit une constitution de Dioclétien (const. 7, Cod. VI, 59).

Tel est le système logique et précis du droit de succession organisé par la Novelle 118. Sa simplicité, son équité, sont incontestables et ôtent tout regret, à l'égard de l'ancien droit, si ce n'est en un point, la successibilité de la femme mariée à l'égard de son époux. La suppression de *l'in manum conventio* avait fait disparaître tout rapport civil de filiation entre l'épouse et l'époux, et tout rapport d'agnation entre l'épouse et ses enfants. Ces derniers rapports entre la mère et les enfants étaient remplacés sans doute par la théorie nouvelle du droit de succession des ascendants. Cette théorie garantissait à la mère, sous une autre formule, des droits équivalents à ceux qu'elle avait perdus, si l'on se rapporte à l'époque où elle était à l'égard de ses enfants, *loco sororis*. Mais quant aux anciens rapports de succession garantis à l'épouse par la loi des Douze tables, *loco filiæ*, à l'égard de son époux, ils ne se reproduisaient sous aucune forme dans ce système nouveau. La femme n'était plus, à l'égard de l'époux, qu'au premier, au plus intime degré de *l'affinitas*, elle ne trouvait aucune place dans les ordres ou degrés de successibilité nouvelle, tous fondés sur un lien du sang. Malgré ses immenses avantages, le système byzantin offrait donc, en ce point, une lacune ou une défectuosité. L'ancien droit de la famille était profondément altéré, la femme était mise en dehors des intérêts matériels de son ménage et de sa progéniture; elle ne participait plus à leur fortune, elle devenait indifférente à la prospérité de son époux, et cependant son influence sur l'accroissement ou sur la destination du patrimoine ne perdait rien de son importance. La constitution de la famille était donc, en ce point, ébranlée, et les mœurs en pouvaient éprouver une grave atteinte. Les empereurs remarquèrent cette situation nouvelle et regrettable, et ils essayèrent d'y pourvoir de leur mieux. Ils aperçurent bien le vice de leurs lois, et ils s'occupèrent souvent de le corriger, mais ils ne purent y parvenir qu'imparfaitement, car on ne remplace pas facilement une institution comme celle de l'*in manum conventio*. Sans qu'on l'ait remarqué, cette circonstance particulière, la désuétude de la *manus* a exercé une influence décisive sur l'économie sociale et domestique de nos anciens pays de droit écrit; le régime matrimonial excluant toute participation au

moins future et successorale de la femme à la richesse de l'époux, la rendait indifférente au sort matériel de la famille, tandis que, dans nos pays coutumiers, la participation inévitable et définitive à la fortune ou à la misère de l'époux éveillait son activité, sa vigilance perpétuelle sur la gestion et sur le sort de la fortune domestique.

Quoi qu'il en soit, voici les actes et les décisions par lesquels les empereurs d'Orient essayèrent de remplacer, en faveur de la femme mariée, les avantages de succession que lui ouvrait le régime nuptial de l'*in manum conventio.*

D'abord il fut établi, qu'à défaut de *cognati* aptes à succéder, le *conjoint survivant* serait appelé à la succession légale du défunt. C'était quelque chose, mais peu; puisque toute la parenté passait avant l'épouse, tandis que, par l'*in manum conventio*, elle était au premier degré successible de l'agnation. C'était bien moins encore, si l'on songe que ce droit de succession irrégulière n'était ouvert qu'au profit de l'épouse *indotata*. Le vice du système se produisait donc jusque dans le remède imaginé pour en pallier les effets (Novelle 53, chap. VI; Novelle 117, chap. V). Je conçois et j'approuve la décision en vertu de laquelle, dans aucun cas, ce droit de succession du conjoint ne peut passer à ses *cognati* ou parents personnels. Le droit nouveau n'étant plus fondé sur une parenté civile de l'épouse, il est évident qu'il devait être exclusivement individuel. Mais la disposition qui n'appelait l'épouse qu'après tous les *cognati* était insuffisante et peu flatteuse.

Une loi postérieure appela le mari survivant, exclu par des enfants héritiers, à recueillir, en usufruit seulement, une part virile de l'héritage des biens maternels; mais il ne paraît pas qu'on ait assuré à l'épouse un droit de réciprocité, dans les mêmes conditions, sur les biens paternels. Ce droit d'usufruit du mari survivant ne s'est pas même maintenu. La Novelle 118 semble l'exclure. Enfin les Novelles 53, chap. VI, et 117, chap. V, assurent à la femme dépourvue de dot, *uxori superstiti, eique pauperi, nec omnino habenti dotem*, un droit de succession sur les biens de son époux riche, *locupletis viri*, en concours même avec ses propres enfants, mais dans des conditions déterminées. Si le mari a laissé trois enfants mâles au moins, de quelque mère qu'ils proviennent, l'épouse pauvre ne peut prétendre qu'au quart. Si le mari a laissé plus de trois enfants mâles, la femme n'aura qu'une part virile. *Uxorem autem ex atroque horum casuum, siquidem usque ad tres habaerit filios ejus vir, sive ex ea, sive ex alio matrimonio, quartam partem ex substantia viri accipere. Si autem amplius fuerint filii, tantum in utroque similiter casu accipere jubemus mulierem, quantam uni*

competat filiorum (Novelle 117, chap. v). Mais, dans aucun cas, cette part de l'épouse *pauper et indotata* ne peut dépasser la valeur de cent livres d'or, ce qui équivaut à peu près à 12,000 francs de notre monnaie. Si les enfants avec lesquels la femme est en concours proviennent d'elle, la part que lui assure la Novelle se convertit en un simple usufruit. *Dominium autem* ILLIS FILIIS SERVETUR, *quos ex ipsis nuptiis habuerit. Si vero talis mulier filios ex eo non habuerit, jubemus etiam domini jure habere eas res, quas ex viri facultatibus ad eam venire per præsentem jussimus legem* (Novelle 117, *ibid.*).

Si le mari avait légué à la femme une valeur équivalente à son droit, elle était exclue de la succession; mais, à part ce cas, son droit est un droit héréditaire proprement dit, proportionnellement assujetti aux charges de la succession. Elle est cohéritière, mais elle ne peut invoquer le *jus accrescendi*, dans les cas où il y a lieu, que jusqu'à concurrence du *maximum* possible de son droit, c'est-à-dire des cent livres d'or.

Ajoutons que ce droit de succession de la femme est sans réciprocité. Ainsi, dans aucun cas, le mari dépourvu de fortune ne peut réclamer ce quart de la fortune de l'épouse que, dans des circonstances données, la Novelle 117 promet à l'épouse *indotata*. *Quartam ex substantia mulieris accipere omnino prohibemus* (*ibid.*).

Le droit éventuel du mari sur les biens de la femme est limité à l'hypothèse dont j'ai déjà parlé, dans laquelle il prend une part virile, en usufruit seulement, dans l'héritage maternel (Const. 3, Cod. VI, 60, *De bonis maternis*), et, pour l'exercice de ce droit, il ne paraît pas que le mari ait eu besoin, comme la femme, d'être dépourvu de fortune personnelle.

Ch. GIRAUD.

(*La suite à un prochain cahier.*

NOTE SUR UNE BALLE DE FRONDE ANTIQUE.

Un des lauréats de l'Académie des inscriptions, M. Gustave Schlumberger, a reçu tout récemment, dans un paquet de médailles qui lui était envoyé de Rhodes, une balle de fronde dont il a bien voulu nous confier l'étude. Cette balle de plomb, en très-bon état de conservation, et dont la surface est profondément cornée, a la forme bien régulière d'une amande. Sur une de ses faces on lit ΒΑΒΥΡΣΑ; sur l'autre on voit une pointe de lance avec douille, figurée en relief. De l'authenticité de cet amygdaloïde, il n'y a rien à dire, si ce n'est qu'elle est incontestable. La lecture de l'inscription ne saurait, non plus, faire le sujet d'un doute. Tracée en bons caractères de moyenne grandeur et placée au milieu du champ, elle se présente de la manière la plus évidente. Au premier abord, on est tenté de rapprocher cette inscription du nom de Byrsa, la célèbre citadelle de Carthage dont la forme grecque, telle qu'elle est donnée par Appien et par Strabon, serait, suivant Gesenius[1], une transcription de בצרה *botzra* (château), nom qui se retrouve en diverses contrées habitées par des populations sémitiques. Le rapprochement, sans être exact, aurait toutefois un certain intérêt qu'il ne faudra pas perdre de vue. Mais le nom complet *Βάϐυρσα* est mentionné par Strabon, qui, après avoir parlé de la ville arménienne Artaxata, résidence des rois du pays, ajoute : non loin d'Artaxata sont *Babyrsa* et Olané; dans ces deux châteaux forts, établis sur des hauteurs, on gardait les trésors de Tigrane et d'Artabasde : *Οὐ πολὺ δ' ἄπωθεν ἐστὶ τῆς πόλεως* (*ἐπὶ*) *τὰ Τιγράνου καὶ Ἀρταϐάσδου γαζοφυλάκια, φρούρια ὀρεινὰ* (ou *ἐρυμνὰ*), *Βάϐυρσα τε καὶ Ὀλανή*[2]. Casaubon indique la variante *Βάρϐυρσα*,

[1] *Script. ling. Phœn. mon.* 1837, p. 421, et non בוצרה comme Cellarius, *Not. orb. antiq.* éd. de 1732, t. II, p. 885, l'avait admis d'après Bochart, *Chanaan*, I, 513; II, 816. — Cf. Reland, *Palæstina*, 665 et 666. « Nec mirum nomen ובצרה quod locum munitum notat, « pluribus urbibus commune fuisse. » — MM. Müller et Dübner, comme Casaubon (Strab. lib. XVII, p. 833), traduisent *εἰς τὴν Βύρσαν* par *in arcem*.

[2] Lib. XI, p. 529. M. Müller et Dübner, dans leur édit. de 1853, préfèrent *ἐρυμνά* à *ὀρεινά*. Quant à la leçon *Ἀρταουάσδου*, qu'ils préfèrent aussi, nous pensons qu'elle ne vaut pas celle qu'avait adoptée Casaubon. Lorsque, en 1853, nous avons restitué à un Artabazd le tétradrachme arsacidien de l'an 227 de J. C., nous faisions observer que le nom de ce prince est inscrit sur ses drachmes en caractères parthiques [illegible], ארתבזד מלכא. (*Mém. sur la chron et l'icon. des rois Arsacides*, p. 157.)

et déjà notre balle de fronde montre que Βάϐυρσα est bien la bonne leçon.

D'un autre côté, nous lisons dans les *Mémoires historiques et géographiques sur l'Arménie*, de Saint-Martin, une notice sur la localité nommée Բայբերդ, *Païpert*, ou Բաբերդ, *Papert*, vulgairement Պայպութ, *Baïbouth*, ou Պայպուրթ, *Baïbourth*, et en turc بايبورت, *Baïbourt*, place très-ancienne et fortifiée dans la province de Sber, sur les bords du fleuve Djorokh[1]. Dès le premier siècle de l'ère chrétienne, c'était la place de guerre des princes Pagratides. Elle fut, dans la suite des temps, occupée par les Romains, et l'empereur Justinien augmenta considérablement ses fortifications. Elle est appelée, dans Procope, *Baïberdon*, *καὶ Φρούρια ᾠκοδομήσα τό τε* Βαιϐερδὼν *καλούμενον, καὶ τὸ Ἀρέων*[2], et *Païperte* par Cedrenus : *ἐξῆρχον δὲ τοῦ νεωτερισμοῦ Ἀδριανός τις Χαλδαῖος καὶ Τατζάτες ὁ Ἀρμένιος, πλούσιοι σφόδρα· κατασχόντες οὖν οὗτοι Φρούριον τὸ λεγόμενον* Παΐπερτε, *κατὰ τοῦ βασιλέως ὡπλίζοντο κ. τ. λ.*[3]

Cedrenus emploie une forme tout à fait arménienne; car Բերդ, *Pert*, signifie « château, » et c'est un élément qui se retrouve dans le nom de diverses localités. Ainsi Բարձրբերդ, *Partser-pert*, c'est-à-dire le *château élevé* (Arx alta), en arabe برسبرت, *Bersbert*, était situé au milieu du mont Taurus, à l'extrémité septentrionale de la Cilicie, au nord de Sis; les rois d'Arménie y déposaient leurs trésors. Partser-pert est fréquemment cité par les auteurs arméniens[4]. Un autre château fort de Cilicie se nommait Բերդկան, *Pertgan*. Nous en rencontrons encore un autre sous les formes Բերդուս, *Pertous*, Բերդունք, *Pertounk'*, Բերդուստ, *Pertousd*[5]. Dans le district d'Adjen, Բաղաբերդ, *Paghapert*, était la place la plus forte de toute la province[6]. Pour la province de Daïkh, qu'arrose le fleuve Djorokh, on signale encore la vallée des forteresses, Բերդացփոր, *Pertats-phor*[7]. En somme, le mot բերդ représente exactement, avec son sens de *château*, *forteresse*, *citadelle*, le בצרה que les Grecs ont transcrit par Βύρσα. Il n'est pas impossible que les Grecs aient eu la conscience de ce rapport. On pourrait bien aussi aller plus loin, et se demander si le mot arménien բերդ n'a pas une origine

[1] 1818, t. I, p. 70. — Cf. Dulaurier, *Rech. sur la chronol. arm.* 1859, t. I, p. 349, 380.

[2] *De Ædific.* lib. III, cap. IV.

[3] *Histor. comp.* édit. du Louvre 1647, p. 622. — Édit. de Bonn, t. II, p. 302.

[4] Dulaurier, *Rech. sur la chronol. arm.* t. I, p. 118, 120, 163. — *Histor. arm. des Croisades*, t. I, 1869, p. 168, 432, 464, 485, 487, 504, 544, 619.

[5] *Ibid.* p. 83, 179, 181, 350, 481, 635, etc.

[6] *Rech. sur la chronol. arm.* p. 363.

[7] Saint-Martin, *Mém. sur l'Arm.* t. II, p. 367.

sémitique, de même que l'élément *certa* (קֶרֶת, cité), qui s'observe dans les noms de localité Tigranocerta, Carcathiocerta, Artagicerta. Étienne de Byzance, en rapportant le nom de Τιγρανόκερτα, ajoute : *τὸ δ' ἐστὶ τῇ Παρθυαίων φωνῇ Τιγρανούπολις*, et Hésychius dit : *Κέρτα, πόλις ὑπὸ Ἀρμενίων.* Cela implique l'usage du mot chez les Parthes et chez les Arméniens, mais, sans rien décider sur son origine, montre que les Grecs se rendaient compte de sa signification parmi les barbares. On peut donc croire qu'ils n'ont pas ignoré celle de *քերդ*[1].

Quoi qu'il en soit, il nous reste à chercher comment une balle de fronde, tirée des magasins militaires d'une forteresse arménienne, est arrivée dans l'île de Rhodes et se trouve mêlée à des monnaies toutes rhodiennes, comme celles qui ont été expédiées à M. G. Schlumberger.

Certes nous ne voudrions pas soutenir que l'amygdaloïde de plomb n'a pas pu être apporté dans l'île par quelque marchand d'antiquités; dans ce cas il eût été sans doute traité avec une certaine considération et vendu en conséquence. Le lot de médailles au milieu duquel il se trouvait avait bien l'aspect désordonné que présente la récolte faite par des paysans fort peu experts en archéologie.

Mais rappelons-nous qu'un des événements les plus remarquables de l'histoire antique de Rhodes fut le siége que lui fit subir Mithridate VI, voulant punir les habitants de l'île de la fidélité qu'ils montraient pour la cause romaine. Sans doute le roi de Pont fut obligé d'abandonner sa proie et de renoncer à l'espoir qu'il avait conçu d'exercer sa vengeance sur les Romains d'Asie réfugiés dans l'île avec le proconsul Lucius Cassius[2]; toutefois l'attaque avait été assez violente pour que de nombreux projectiles aient été lancés sur les soldats insulaires; et parmi ces projectiles devaient se rencontrer ceux que les troupes auxiliaires fournies par Tigrane, roi d'Arménie, avaient apportés.

Depuis deux années (an 666 de R., 88 av. J. C.), Mithridate avait associé Tigrane à sa lutte, et, pour le contraindre en quelque sorte à entrer dans son parti, il lui avait fait épouser sa fille Cléopâtre[3]. Appien[4], Justin, ne nous laissent pas de doutes sur l'existence des contingents arméniens dans les troupes de Mithridate.

[1] Il existait une ville nommée Καρχηδών en Arménie (Plutarque, *Lucull.* 32; Eutrope, cité par Étienne de Byzance, v. Καρχηδών); fait auquel se rapporte la pierre gravée conservée au Cabinet des médailles, sur laquelle on lit, autour du buste d'un prince asiatique, ΟΥϹΑϹ ΠΙΤΙΑΞΗϹ ΙΒΗΡΩΝ ΚΑΡΧΗΔΩΝ. (Visconti, *Iconogr.* t. II, pl. 45, n° 10.)

[2] Appiani *Bell. Mithrid.* XXIII-XXVII.

[3] Justini *Hist.* lib. XXXVIII, III, 1-5.

[4] App. *Bell. Mithr.* XV, LXVII, LXXXV.

Ainsi donc un de ces frondeurs asiatiques (tels que les villes de Pamphylie, de Pisidie, de Carie, aimaient à les figurer sur leurs monnaies), appelés, avec la garnison de la forteresse de Babyrsa, à l'aide du grand antagoniste des Romains, a pu lancer, pendant le siége de Rhodes, le petit monument que nous venons de décrire, et qui nous fournit un exemple nouveau et bien inattendu d'un ἅπαξ λεγόμενον de Strabon.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

P. S. — Nous aurions voulu donner sur le nom de Babyrsa quelque renseignement étymologique plus complet, et nous avons eu recours à l'érudition de notre confrère M. Dulaurier, qui, tout éloigné qu'il est en ce moment de sa bibliothèque, veut bien nous écrire : « Parmi les « débris de la vieille religion du pays et de sa langue primitive, il nous « est resté le mot բայ, *Paÿ* ou պայ, *Baÿ*, que le persan moderne nous « a conservé sous la forme پری, *Péri*, être mythologique bien connu, « et qui était en honneur dans l'Arménie païenne parmi les objets de la « croyance populaire. Le mot Պայբերդ, *Païpert*, pourrait être traduit « par *château de la Péri*, ce qui serait justifié par la très-haute antiquité « de cette dénomination géographique. Personne, jusqu'ici, n'avait re« cherché l'étymologie du mot. »

REPORTS *of the Royal Commission on historical manuscripts*. — Londres, 1870-1876, 6 vol. in-fol., cx pages d'introduction, 2532 pages à deux colonnes d'analyses et d'extraits.

SIXIÈME ARTICLE [1].

BRANCHE DES TUDORS.

Dans un mémoire de la fin du xv[e] ou du commencement du xvi[e] siècle, en faveur d'une guerre contre la France, l'auteur anonyme compare l'Angleterre à un respec-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril, p. 249; pour le deuxième, le cahier de mai, p. 321; pour le troisième, le cahier de juin, p. 382; pour le quatrième, le cahier de juillet, p. 447; pour le cinquième, le cahier d'août, p. 514.

table seigneur d'un pays tranquille qui a épousé une digne dame, belle et agréable, mais grandement pauvre. Il prend l'avis des lords spirituels et temporels et de ses nombreux serviteurs, qui lui conseillent de rabattre l'orgueil de la dame. On devra attribuer à certains comtés la surveillance des ports français. (Coll. Wymme, R. II.)

Henri VII. — « Custus et expensæ per dominum Regem diversemodo ante festum « Pascha anno sexto habiti occasione guerre inter ipsum dom. Regem et Regem Fran- « corum mota racione specialis amicicie inter dictum dom. Regem et Ducissam Bri- « tannie concluse pro defensione et protectione patriæ Britannie contra Francos. » Rouleau de trente feuilles. (Westminster Abbey, R. IV.)

Les commissaires signalent l'intérêt des papiers de sir Gilbert Talbot, député gouverneur de Calais sous Henri VII et Henri VIII. Ils contiennent beaucoup de renseignements sur les tentatives de Perkyn Warbeck et sur les relations entre les cours de France et d'Angleterre, ainsi que la volumineuse correspondance de l'officier Jean de Houppelines, qui remplissait le poste de secrétaire français pour la garnison anglaise de Calais. Ces lettres se rapportent aux négociations entre l'Angleterre et la France, d'une part, et entre le duc de Bourgogne et ses alliés, de l'autre. (Coll. Shrewsbury, R. I, 50.)

Henri VIII. — Pour ce règne déjà on peut utiliser les *Cecil Papers.* Dans les tables données par les commissaires, en attendant les calendars préparés sous les auspices du marquis de Salisbury, sont mentionnés les divers traités de paix successivement conclus par Henri VIII, tantôt avec François Ier, et plus souvent contre lui, depuis celui de 1515, au début du règne, jusqu'à celui de 1547, qui précède de peu de jours seulement la mort du roi d'Angleterre. Comme on les retrouve ailleurs, nous ne les citerons pas, nous bornant à indiquer les pièces suivantes : 1515, 13 décembre. Lettre de François Ier à l'ambassadeur anglais. — 1524, 5 avril. Articles proposés à François Ier par Fra Nicolas. — 1527, 18 août. Engagement de François Ier pour cinquante mille couronnes et ratification du traité de Paris. — 1542. Décret, escriptures, etc., concernant l'Adrien et la Guillemotte, de Rouen et Dieppe. — 1546. Articles pour la reddition de Boulogne. Argent envoyé à Boulogne, Calais et Guisnes, depuis la venue du Roi (Henri) de Boulogne. — Réponses à faire par les commissaires du Roi sur les articles relatifs à la cession de Boulogne. Approvisionnements pour les garnisons de Calais et de Guisnes. Vivres et approvisionnements pour Boulogne. — 28 septembre. Traité entre François Ier et Charles-Quint. (Marquis de Salisbury, R. IV.)

Dans les autres collections, sur le même règne : Histoire et cérémonie du sacre de la Reyne de France (Marie d'Angleterre), incomplet, commence : « La noble « dame arriva à Saint-Denis le salmedi au soir, » finit : « prions Dieu et la vierge « Marie qui leur doint fruict bon et longue vie. » (Lord Mostyn, R. IV.) — Récit par sir Nic. Vaux de la réception des quatre ambassadeurs anglais en France, 1518. (Westm. Abbey, R. IV.) — Copie de lettre du comte d'Hertford au Roi, datée de Guisnes, sur une entrevue avec le commissaire français pour la fixation des frontières. (Coll. Bath. R. III.) — Brouillon de lettre du Roy à mylord de Winchester, sur une entrevue projetée entre le roi de France et l'Empereur, et qui lui déplaisait. — Instruction du Roi à sir H. Knywelt sur des matières à communiquer à la reine de Navarre. — Copie de lettre du Roi à son ambassadeur en France sur la médiation en Écosse proposée par la France. (Coll. Calthorpe, R. II.) — 1524. Lettres et instructions de Henri et de Wolsey à divers ambassadeurs auprès du Pape, de l'Em-

pereur, de Venise, des Suisses, et leurs réponses. (Coll. marq. de Westminster R. III.) — Lettre du cardinal Wolsey à Pace, ambassadeur en Italie, sur la ligue à conclure avec Venise contre la France, 6 pages signées Wolsey. — Instructions pour Pace. — Lettres à Henri VIII sur la défaite des Français par les Espagnols. (Coll. de Bath. R. III, 185, 194.) — Tractatus deprædationum, à propos du traité de paix du 30 août 1525, avec les traités de 1526 et 1527. (Coll. Calthorpe.) — Lettres de Th. Cromwell à sir John Wallop, ambassadeur-résident à la cour de France, lui indiquant de quelle manière il doit justifier la conduite du Roi dans l'affaire du divorce et dans l'exécution de sir Thomas More. (Coll. de Bath.) — Entrevue de Boulogne de 1532: Liste des personnes devant accompagner le Roi. — L'Ordinaire du roi de France. — Rôles pour la table des rois d'Angleterre et de France à Calais. — Recorde cum rege apud Boilen, noms des nobles français venus à Boulogne du 20 au 27 octobre. — Noms des personnes devant accompagner le Roi à l'entrevue de Calais. — Livre des dépenses de maison du Roi à Calais, la 24ᵉ année de son règne. — Déclaration de l'artillerie de Guisnes, artillerie de Calais, 30ᵉ année du règne. — Noms des personnes résidant à Calais, lieu de naissance et parenté, 69 pages. — Ordre pour la fortification de Calais. (Coll. marq. de Bath. R. III.) — Noms des étrangers naturalisés, 36ᵉ année de Henri VIII, volumineux rouleau, portant en tête la signature royale : on y trouve les deux mentions suivantes : « François à naturaliser pour les forges, François étant marins, admis par les commissaires « du comté de Dorset. » (Abb. de Westminster, R. IV, 194.) — Les documents français : Instructions au cardinal du Bellay et autres de ce qu'ils auront à faire avec le roi d'Angleterre ou ses députés pour le fait de la paix... doivent être restitués à ce règne, quoique les rapporteurs leur aient à tort attribué la date de 1554. (R. III. Coll. Bath.)

Édouard VI. — 1548, 27 janvier. Instructions au sieur Davoys, envoyé du roi de France. — 1549. Traité entre l'Angleterre et la France. — 1551, 12 mars, 25 et 26 avril. Lettres du Roi au roi de France. — 1553, 9 juillet. Lettres du conseil privé au roi de France. (Coll. Salisbury, R. IV.) — Dans une lettre de Jean Dudley (Warwick) au lord chambellan, du 25 juillet 1551, on relève ce passage : « Il y a « une demi-année ou un peu plus, quand Guydot donna au Roi une tasse dorée, il « lui présenta aussi un portrait de Madame Isabelle (Élisabeth de France), au sujet « de laquelle maintenant on commence à dresser le contrat entre le Roi et Sa Ma- « jesté ; — mais Guydot n'était qu'un instrument de la reine de France, qui est celle « qui désire le plus ce mariage. » — Il renvoie le portrait, dans le cas où il plairait au Roi de le tenir en réserve pour le dernier jour. « Regardant dans mon secrétaire, « je l'y ai trouvé et je me suis rappelé que, lorsque Guydot le donna au Roi, le Roi « me le donna. » (Coll. Bath. R. III, 195.)

Marie. — Instructions à sir Guido Cavalcanti, envoyé auprès du roi de France. — Articles accordez entre les deputez du Roy de France, Roy et Royne daulphine, Roy et Royne d'Escosse et ceux de la Royne d'Angleterre. (Coll. Salisbury.)

Élisabeth. — Le côté plus spécial à la France, dans les volumineux dossiers de ce règne, fournirait matière à plusieurs subdivisions. De même que dans les volumes récemment parus des Calendars, on y trouve d'abord un écho des grandes luttes civiles et religieuses des derniers Valois, auxquelles Élisabeth prit plus d'une fois une part directe. Les projets de mariage de la reine, si souvent ébauchés, inter-

rompus, renoués et abandonnés de nouveau, y tiennent une large place. Quand Henri IV recouvre lentement son royaume, quand plus tard enfin il prélude, par le rétablissement de l'ordre et d'une administration sévère, aux grands desseins qu'il ne lui fut point donné de réaliser, les relations entre les deux pays, les correspondances entre les souverains se multiplient : l'on glanera, surtout dans les *Cecil Papers*, des lettres royales qui n'ont figuré jusqu'ici dans aucun recueil imprimé.

Le Journal de Walsingham (Coll. du lieutenant-colonel Carew) a été publié en 1870 par la Camden Society, et les Instructions à sir Walsingham, envoyé par la reine au roi de France du 11 août 1570 au 30 août 1573, avec copie de toute sa correspondance jusqu'à son rappel, dont il existe des exemplaires manuscrits dans les Coll. de l'Isle et Dudley, Calthorpe et de Neville, ont été imprimés en 1665 sous le titre du *Complet Ambassadeur*. Mais la bibliothèque du docteur Williams possède en plus la seconde négociation de W. en France du 11 janvier au 13 septembre 1581 (R. III, 367), et l'intéressant recueil d'instructions diplomatiques du chartrier de Neville renferme les copies de celles données : à Henri Killigree, qui remplaça Walsingham en France pendant son congé de 1571 ; au même envoyé en Écosse « immédiatement après le grand meurtre en France ; » à Thomas Randolph envoyé en ambassade spéciale auprès de Henri III, le 2 avril 1576, « afin de le persuader de ne pas se mêler de la protection des Pays-Bas et de consentir à la paix « pour terminer les guerres civiles ; » à sir Amyas Paulet, « nommé ambassadeur résident en France. »

Une lettre des archives du comte de Saint-Germain relate une mission à Paris de sir Nic. Throgmorton, sans date. (R. I.)

Le recueil de lettres et mémoires français de 1557 à 1596, de la Coll. de lord Mostyn (R. IV, 349), semble ne rien contenir d'inédit.

Parmi les pièces isolées, nous relevons dans les diverses collections, selon l'ordre chronologique, les mentions suivantes : 1558, 16 mars. Engagement pris par d'Oysel, commandant les troupes françaises en Écosse, de ne pas permettre les incursions en Angleterre. — 1559, 21 mars. Lettre du duc de Châtellerault à l'ambassadeur de France, et, 21 décembre, Lettre de l'ambassadeur Noailles à la reine. — 1560, juillet. Le commerce des marchandises à Jersey et Guernesey entre l'Angleterre et la France est-il, en temps de guerre, avantageux ou préjudiciable? — Rapports de l'espion envoyé en Normandie. — 1563. Navires reçus des Français par Ralph Chamberlain. — 1565, 1er avril. Lettre à l'ambassadeur d'Angleterre des prisonniers anglais détenus sur les galères de France. — 1568, 9 novembre. Lettre du cardinal de Châtillon à Cecil. — 16 décembre. Accord au sujet de la Rochelle entre A. de Cavagnes pour le prince de Condé et le Dr. Hadon pour la Reine ; instructions du Prince à de Cavagnes, proclamation défendant la capture de Français ; convention pour le sel à fournir par le prince de Condé. (Coll. Salisbury, *Cecil Papers*, R. IV.) — Récit des événements d'Amboise (Coll. Bath., R. IV), à la date évidemment fautive du 22 janvier 1571. — 1572 (?). Patente du roi Charles IX créant sir Philip Sidney gentilhomme de sa chambre et baron. (Coll. de l'Isle et Dudley, R. III.) — 1572, 14 juin. Noms de tous les gentilshommes de France venus à Londres auprès de la Reine. (Coll. de Northumberland, R. III.) — Demande de Calais par la Reine et réponse de Charles IX, en français, copie. (Coll. Calthorpe, R. II.)[1] — Lettres de nouvelles, 8 pages, description du mariage de Henri de Navarre,

[1] Voir aussi sur ce sujet : les instructions données par Cecil à sir Th. Smith, 22 mars et 3 déc. 1566, sur Calais, la lettre de Norris et Smith à la Reine, Paris, 1567, et une série

menaces faites au prince de Condé, libelles contre l'amiral ; « les prêtres sont sûrs « que tous devront se conformer (au catholicisme) ou quitter la France. » (Coll. Bath., R. III.) — Description du massacre de la Saint-Barthélemy. (*Cecil Papers.*) — 1575. Lettres de Pierre Vassainct à M. du Belloy, 10 mars, de Montmorency et du prince de Condé à lord Burghley, 23 et 28 octobre, du prince Casimir au même, 1er novembre, de Catherine de Médicis au même, 5 décembre. (*Cecil Papers.*) — 1579, 27 août, Paris. Lettre aut. de l'évêque Leslie à l'abbé de Ratisbonne, remplie de détails sur les affaires publiques et privées. (College Cath. de Blairs, R. II.) — 2 octobre. Lettre du prince Casimir à la Reine. — 4 décembre. Testament de dame Anne de la Queulle, veuve de Jean Stuart, seigneur d'Aubigny, désirant être enterrée à Aubigny et son cœur à Oizon. (Longue et curieuse pièce française, coll. Montrose, R. III, 394.) — Lettre du secrétaire Walsingham à M. Cretoy, principal secrétaire du roi de France, pour défendre la conduite de la Reine envers les catholiques en causes ecclésiastiques. (Coll. Tollemache, R. I.)

Les projets d'alliance matrimoniale entre Élisabeth et un prince français remontent à 1564, et le Rév. Hopkinson est possesseur d'un long et curieux rapport adressé à Catherine de Médicis par l'envoyé de France en Angleterre, provenant évidemment de papiers d'État, sur les entretiens de la Reine, le portrait de Charles IX qu'elle porte sur son cœur, l'utilité qu'il y aurait à envoyer, à l'occasion de la remise de l'ordre à Leicester, quelque personne prudente et de confiance, serviteur de la reine Catherine et appartenant à la religion réformée, afin de sonder les véritables intentions d'Élisabeth. (Analyse, R. III, 262.)

Les *Cecil Papers* ont conservé tous les documents importants relatifs au projet du mariage Anjou-Alençon, depuis 1571, où pour la première fois il en fut question, jusqu'à la fin des négociations, en 1583. — 1571, 16 avril. Éclaircissements sur les articles envoyés au roi de France. — 20 avril. Correspondance entre Bailly et l'évêque de Ross; demandes diverses de la Reine au sujet de son mariage. — 28 août. Stipulations pour la garantie de la religion protestante, articles signés par la Mothe-Fénelon et articles additionnels de la part du roi de France. — 1572, 27 mars. Extrait des propositions de l'amb. de France. — 22 août. Lettre de la Reine à la Mothe-Fénelon. — 1576. Abrégé d'un discours secret entre Sa Sainteté et aulcuns de ses confidents, après le départ de Monsieur, frère du Roy, trouvé dans les papiers de David, avocat du parlement de Paris. — 1578, mars. Objections à faire contre le mariage et mémoire en faveur du mariage. — Novembre. Réponse des commissaires de la Reine aux articles français. — 1579, 4 mars. Observations sur les articles de Simier. — 27 mars. Objections au mariage et répliques. — 28 mars. Questions à considérer dans le traité avec Simier. — 31 mars. Les périls qui peuvent atteindre la Reine, si elle vit sans se marier, par lord Burghley. — 1er avril. Remèdes aux inconvénients du mariage; dangers et remèdes en cas de non-mariage de la Reine. — 2 octobre. Ordre à observer dans la discussion sur l'entrevue de Greenwich. — 4 octobre. Arguments pour et contre. — 6 octobre. Considérations diverses. Minute, de la main de Burghley, de ce qu'il faut considérer à propos du mariage, mémoire sur les débats du conseil. — 7 octobre, Message du conseil à la Reine, raisons pour consentir au mariage. — 25 octobre. Minutes des délibérations du conseil. Matériaux pour les projets de traité d'union avec le duc d'Anjou, de 1571 à 1579. — 1580. Simier au duc d'Anjou; plusieurs lettres « du Moine. » —

de raisons pour prouver les droits de la Reine à revendiquer Calais, 3 août. (Coll. Saint Germain. R. I, 42).

1581, 24 janvier. Commission du duc d'Anjou pour traiter de concert avec les commissaires du roi de France; trois lettres de Mme de Marchaumont à Du Bex, une de Le Prevost à Du Bex; lettres de Du Bex à de Farouille, Pasquier, Hardy, de la Fougère, Birard, Chaussé. — 2 mai, réponse pour l'amb. de France. — 10 mai. Sauf-conduit secret pour Anjou. — 2 juillet. Mémoire de ce qui doit être représenté à la Reine sur la venue du duc en Angleterre. Causes qui empêchent le prompt passage d'Anjou. Clefs des chiffres employés par Anjou et ses agents. Une lettre du roi de France à la Reine et trois réponses d'Élisabeth. — 1582, 22 août. Lettre de Henri de Navarre à la Reine.

La correspondance du prince, contenue dans les *Cecil Papers*, a été récemment reproduite en grande partie par M. le baron Kervyn de Lettenhove dans l'analyse des documents relatifs au projet de mariage d'Élisabeth et du duc d'Alençon conservés au château d'Hatfield. (Bull. de l'Ac. royale de Belgique, 1872.) Nous n'avons mentionné ci-dessus aucune des pièces relevées par le savant académicien, mais nous devons ajouter à son intéressant résumé l'indication des lettres qu'il n'a point citées: Anjou à la Reine : 1573, deux lettres. — 1575, deux lettres. — 1578, 27 février, 29 mai, 5 juillet, 16 septembre, 7 octobre. — 1579, 5, 29 septembre, 15 novembre. — 1580, 11 et 18 février. — 1581, 25 mars, 2 juillet, 17 août, 3 septembre. — 1582, 4 et 15 septembre, 5 et 15 octobre. — 1583, 19 mai, 19 août, 27 novembre, et neuf lettres sans date. — Élisabeth au duc : 1578, 16 et 20 janvier, 21 juillet et trois sans date. — 1580, 27 juillet. — 1581, onze lettres sans date. — 1582, 15 et 17 mars, 4 et 24 mai, 25 juillet, 7 octobre, 19 décembre, une sans date. — Simier à la Reine : 1579, 25, 28, 29 et 30 novembre, 29 décembre. — 1580, 9 et 25 janvier, 8 et 30 mars, 18 avril, 30 juin, 11 juillet, 4 et 9 août, 1er septembre. — 1581, 14 mai. — 1583, cinq lettres. — Anjou au lord amiral, 21 juillet 1580; à de Marchaumont, 13 et 17 mai 1581, et 11 octobre à du Bex. — Anjou au roi de France, 5 et 8 novembre 1583.

Les copies des contrats de mariage (1579-1581) sont multiples. On en retrouve dans les collections de lord Mostyn, de Miss Griffith (R. V, 406); de lord Calthorpe, copie certifiée par Pinat, conseiller du Roi, secrétaire d'État (R. II, 39); du lieutenant-colonel Carew, avec la mention que le mariage devra être célébré dans six semaines «*per verba de præsenti*» (R. IV); du comte de Saint-Germain, qui possède en plus les thèmes de deux discours tenus au collége de Rheims, *pro* et *contra* le mariage proposé; l'analyse latine de la réponse de la Reine et conseil aux propositions du Roi sur le mariage, 24 août 1571, et un discours de Th. Smith, sur le mariage, en forme de dialogue, 28 pages : «Je me promenais seul dans mon jar«din, J. W. vint à moi, etc.» (R. I, 42.) M. Ormsby-Gore a un volume entier, in-folio, du XVIe siècle, de copies de lettres et documents sur ce même sujet, commençant par une protestation de la Reine et du Duc, 11 juin 1581, portant que «le contrat ne sera valable qu'après explication de vive voix.» (R. II, 80.) Une lettre du 14 mars 1581, de Mer. Paton à R. Bagot, reproduite au Rapport IV, 342, décrit l'entrée du duc d'Anjou à Anvers; ce récit d'un témoin oculaire, quoique très-vivant, n'ajoute que peu de détails à ceux des publications de l'époque.

F. DE S.

(*La suite à un prochain cahier.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

M. Thiers, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, est décédé à Saint-Germain-en-Laye le 3 septembre 1877.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

M. Le Verrier, membre de l'Académie des sciences, est décédé à Paris le 23 septembre.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Notice sur les Vestales d'après les contemporains, les médailles et les inscriptions, par l'abbé J. Marchant, membre de la Société française de numismatique et d'archéologie. Paris, imprimerie de Pillet et Dumoulin, 1877, in-4° de 103 pages. (*Extrait des Mémoires de la Société française de numismatique et d'archéologie.*)

L'auteur de ce mémoire s'est déjà fait connaître, il y a quelques années, par la publication d'une *Notice sur Rome, les noms romains et les dignités dans les légendes des monnaies impériales romaines*, travail important que nous avons annoncé sommairement dans notre cahier de mars 1870, p. 195. Aujourd'hui, M. l'abbé Marchant, dans son nouveau travail, traite un point plus spécial des antiquités romaines, qui paraissent être l'objet préféré de ses recherches. Il recueille avec soin tout ce que les écrivains grecs et latins nous ont appris sur l'institution des Vestales, rapproche et discute leurs témoignages souvent contradictoires, et s'attache à reconstituer,

principalement par l'étude approfondie des inscriptions et des médailles romaines, une histoire aussi complète que possible des prêtresses de Vesta depuis les premiers temps de Rome jusqu'à la fin du IVe siècle de notre ère, époque de la suppression définitive de leur collége. Nous n'affirmerons pas que M. Marchant ait surmonté toutes les difficultés du sujet, mais son savant mémoire, s'il laisse encore quelques questions à résoudre, n'en est pas moins digne de l'attention des érudits, et sera certainement consulté avec fruit par tous ceux qu'intéresse l'histoire des institutions de l'ancienne Rome. Nous signalerons, à la fin du volume, une description des médailles romaines rappelant le culte de Vesta, le texte des inscriptions latines citées dans la notice et une lettre adressée à l'auteur par M. de Rossi au sujet de l'emplacement du temple de Vesta.

Les réformes sous Louis XVI, assemblées provinciales et parlements, par Ernest Semichon. Rouen, imprimerie de H. Boissel; Paris, librairie de Didier, 1876, in-8° de VIII-436 pages.

Bien que l'histoire de Louis XVI ait été l'objet de travaux nombreux et non dépourvus de mérite, elle offre encore aux recherches des historiens plus d'une partie insuffisamment explorée. On a trop peu étudié, notamment, les réformes variées, considérables, qui ont eu lieu de 1774 à 1789. Dans le livre que nous annonçons, livre sérieux et attachant, auquel on pourrait seulement reprocher peut-être quelques négligences de rédaction, M. Semichon montre que Louis XVI a créé une ère vraiment nouvelle bien plus différente, à ce qu'il estime, des époques qui l'ont précédée que de celles qui l'ont suivie. Le roi avait accordé aux provinces les libertés les plus essentielles, ses ordonnances le prouvent; elles ne furent pas seulement des lois écrites non exécutées; la France en a profité immédiatement pendant tout le cours du règne de Louis XVI. Dès 1787, les assemblées, ou plutôt les administrations des paroisses, des districts, des provinces, gouvernaient déjà la France et avaient remplacé l'ancien régime. Les intendances existaient encore, mais il leur restait bien peu de pouvoir. Chacun lira avec profit cette étude consciencieuse de la législation et des réformes sur l'administration, la jurisprudence, la marine, la guerre et l'économie politique, d'une époque encore trop peu connue et cependant bien digne de l'être.

La tragédie grecque, par E. Ad. Chaignet, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, correspondant de l'Institut. Paris, imprimerie de E. de Soye, librairie de Didier, 1877, in-12 de XLIV-372 pages. — Poursuivant ses remarquables études sur les plus belles époques de l'antiquité hellénique, M. E. Chaignet, après ses deux volumes consacrés à Platon et à Socrate, et ses recherches, couronnées par l'Institut, sur Pythagore et la philosophie pythagoricienne, s'est proposé cette fois de faire mieux connaître, dans son histoire et sa nature intime, la tragédie grecque. Lorsque Aristote écrivit la *Poétique*, la tragédie avait parcouru toutes les phases de son développement et atteint sa perfection propre, et rien n'a été dit sur elle de plus vrai et de plus original que ce qu'en a dit le philosophe de Stagyre; aussi une analyse, développée et commentée, de la théorie dramatique du grand critique a-t-elle paru avec raison à M. Chaignet la meilleure introduction possible à son ouvrage. Après cette étude préliminaire, qui offre en elle-même un sérieux intérêt, l'auteur, abordant la première partie de sa tâche, la divise en trois parties : la première, purement historique, expose les origines et les progrès de la tragédie jusqu'à Alexandre; la seconde étudie dans le détail la « dramaturgie » propre de la tragédie grecque, son

économie interne et ses procédés techniques; dans la troisième, il s'attache à faire comprendre la vérité des principes sur lesquels elle repose, en analysant trois chefs-d'œuvre de l'art hellénique, *Agamemnon*, *Antigone* et *Hippolyte*. Une chronologie de la tragédie grecque et une table alphabétique des matières terminent le volume.

Beowulf, épopée anglo-saxonne, traduite en français, pour la première fois, d'après le texte original, par L. Botkine. Le Havre, imprimerie Lepelletier, 1877, grand in-8° de 108 pages. — De tous les monuments de la littérature anglo-saxonne qui sont parvenus jusqu'à nous, le plus curieux est sans contredit le poëme épique de Beowulf. Il peut être considéré non-seulement comme le plus ancien de tous les poëmes de chevalerie, mais encore comme l'une des premières manifestations littéraires de l'Europe moderne. On suppose qu'il a été écrit vers le VIIe ou le VIIIe siècle, et que la forme sous laquelle nous le connaissons, par un manuscrit du Xe siècle conservé à la bibliothèque Cottonienne du *British Museum*, est assez différente de celle que lui avait donnée son auteur. On doit savoir beaucoup de gré à M. L. Botkine d'avoir le premier traduit en français cet important monument. Dans son avertissement, il nous informe qu'il a donné «une certaine «liberté à sa traduction, en évitant autant que possible d'y mettre les redites et les «périphrases de l'original.» Quel que soit le jugement que l'on porte sur ce système, on doit reconnaître le talent et le soin consciencieux avec lesquels le traducteur s'est acquitté de sa tâche délicate et difficile. Une introduction assez étendue et des notes nombreuses faciliteront beaucoup la lecture du poëme au public français auquel il est offert pour la première fois.

TABLE.

Pages.

Documents sur Othon de Bamberg. (1er article de M. A. Maury.) 521

Abélard. (3e et dernier article de M. Ch. Lévêque.) 534

Le déchiffrement des inscriptions cypriotes. (2e et dernier article de M. Michel Bréal.) 551

De Novella 118. (2e article de M. Ch. Giraud.) 567

Note sur une balle de fronde antique. (Article de M. A. de Longpérier.) 577

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. (6e article de M. F. de S.) 580

Nouvelles littéraires 586

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

OCTOBRE 1877.

Philosophie de l'Inconscient, par Édouard de Hartmann, traduite de l'allemand et précédée d'une introduction par D. Nolen, professeur à la faculté de Montpellier. — 2 volumes in-8° de LXXI-592 et 618 pages. Paris, librairie Germer-Baillière et Cie, 1877.

TROISIÈME ARTICLE[1].

Comment l'Inconscient a-t-il produit la conscience? tel est le premier problème dont la métaphysique de l'Inconscient nous doit une solution; car la métaphysique de l'Inconscient est tenue de nous expliquer les faits que la phénoménologie se borne à constater et à décrire. Quels moyens avons-nous d'aborder ce problème? Aucun, si nous en croyons M. de Hartmann; il n'admet pas qu'il existe une analogie quelconque entre une pensée inconsciente et celle qui se connaît elle-même par la conscience[2]. Nous sommes donc ici en présence d'un mystère où ni la raison ni l'expérience n'ont le pouvoir de pénétrer. Aussi n'est-ce point d'une doctrine philosophique que nous allons avoir à rendre compte, moins encore d'une hypothèse scientifique, mais d'une suite de propositions plus ou moins arbitraires, qui n'ont pas même le mérite de s'accorder toujours entre elles.

[1] Voir les cahiers de juillet 1877, p. 431, et août, p. 474.

[2] « La conscience ne saurait se faire « une idée de la forme que prend la pen- « sée inconsciente dans l'esprit incons- « cient. Elle sait seulement, d'une « science toute négative, que cette forme « n'a rien d'analogue avec celles qui lui « sont connues. » (Tome II, p. 6.)

La conscience est soumise à des conditions physiologiques que l'expérience suffit à nous faire connaître. Nous savons, par exemple, que la conscience de l'homme n'existe pas sans le cerveau et que ses manifestations sont étroitement liées au jeu normal des fonctions cérébrales. Mais les conditions physiologiques de la conscience ne nous en donnent pas l'explication métaphysique; elles ne nous apprennent pas comment elle est née, comment elle a pu être produite par une forme de l'existence et de la pensée qui lui est absolument opposée; nous voulons parler de la volonté et de l'idée inconscientes. Au contraire, les conditions physiologiques de la conscience ont elles-mêmes besoin d'être expliquées. On se demande comment a été formé ce cerveau qui semble avoir été construit uniquement pour l'exercice de la pensée, et dont le concours a nécessairement manqué à la cause de son organisation et de son existence, cause immatérielle, puisqu'elle a dû agir et penser sans organes. La question proposée est donc encore plus compliquée et, par conséquent, plus difficile qu'elle n'a pu le paraître au premier coup d'œil. Il s'agit de comprendre l'origine, non-seulement de la conscience, mais de l'organe qui lui est indispensable; non-seulement de l'esprit, autant qu'il se connaît lui-même et qu'il est informé de ses propres actes, mais de la matière à l'aide de laquelle ces actes s'accomplissent; de la matière qui est à la fois l'instrument, la condition et habituellement l'objet de sa pensée.

Rappelons-nous que l'Inconscient, c'est-à-dire le principe suprême, le principe unique de toutes les formes, de tous les modes de l'existence, se compose de deux éléments « associés dans une unité indissoluble, » à savoir : la volonté et l'idée, toutes les deux inconscientes. Eh bien, qu'arrive-t-il au sein de cette association, au sein de cette unité indissoluble? L'idée, qui pourtant, à ce que nous assure M. de Hartmann, ne doit l'être qu'à la volonté, a l'ingratitude de se détacher du sein maternel, c'est-à-dire de la volonté même qui se propose de la réaliser. Naturellement la volonté s'étonne, elle est stupéfaite de cet acte d'émancipation, et voilà ce qui produit, ce qui constitue la conscience. La conscience, selon les propres termes de M. de Hartmann, « exprime la « stupéfaction que cause à la volonté l'existence de l'idée qu'elle n'avait « pas voulue et qui se fait pourtant sentir à elle[1]. » Avec la conscience apparaît la matière organisée dont elle ne peut se passer. « La grande « révolution est consommée : le premier pas est fait vers l'affranchisse-

[1] Tome II, p. 41. — Dans les lignes précédentes, sans nous astreindre à une citation textuelle, nous avons eu soin d'emprunter à l'auteur les expressions les plus importantes.

« ment du monde. L'idée est émancipée de la volonté; elle pourra « s'opposer à elle dans l'avenir comme une puissance indépendante et « la soumettre à ses lois après avoir été jusque-là son esclave[1]. »

On croirait, en lisant ces lignes et la définition dont elles sont le commentaire, avoir sous les yeux quelque fragment de la théogonie des gnostiques. Au-dessus et à l'origine de toutes choses ils plaçaient l'abîme insondable, le *Bythos*, qui a beaucoup de ressemblance avec l'Inconscient. Le dieu, ou l'Éon créateur dont Marcion a fait l'oppresseur des âmes et des intelligences, rappelle assez bien cette volonté qui ne souffre pas qu'il y ait des idées séparées d'elle et capables d'exister hors de son sein. Enfin le dieu esprit, l'Éon libérateur des âmes, hostile à l'œuvre de la création, est l'équivalent de l'idée qui se détache de la volonté et prépare la délivrance.

Mais cette genèse de la conscience n'est pas seulement une œuvre de pure imagination, une mythologie créée à plaisir, c'est aussi un tissu de contradictions. On ne s'explique pas que la volonté et l'idée, étant, au sein de l'Inconscient, associées dans une unité indissoluble, en viennent cependant à se séparer et même à avoir un conflit l'une avec l'autre. On ne s'explique pas davantage que l'idée, non moins nécessaire que la volonté à l'existence de l'Inconscient, par conséquent éternelle comme lui, tienne cependant son être de la volonté, ainsi qu'on nous l'affirme expressément. On ne s'explique pas mieux la stupéfaction d'une volonté qui, étant privée d'idée ou d'intelligence, n'a plus le moyen d'être étonnée de rien. Enfin comment l'idée sans la volonté, ce qui revient à dire l'idée inactive, l'idée impuissante, peut-elle arriver à exercer sa domination sur la volonté, source unique de toute activité et de toute puissance?

M. de Hartmann ne tarde pas à reconnaître ce qu'il y a de peu philosophique dans son langage, et il essaye, à plusieurs reprises, d'en employer un autre; mais, dans toutes ces tentatives, la contradiction le suit comme une maladie qui résiste à tous les régimes. C'est que la contradiction est dans sa pensée, non dans les mots dont il se sert pour la traduire.

Voici, parmi ces nouvelles explications, une de celles qui nous ont paru le moins inintelligibles : « C'est lorsque, dans son expansion au « dehors, la volonté rencontre une résistance qui l'arrête ou qui la brise, « que se produisent le phénomène objectif de l'existence matérielle et « le phénomène subjectif de la conscience. Cette résistance, elle ne peut

[1] Tome II, p. 42.

« l'éprouver que de la part d'une volonté identique à elle, dont l'action « se déplace dans la même sphère que la sienne, et dont la direction et « le but s'opposent à la direction et au but qu'elle suit elle-même[1]. »

Chacune des propositions, et même des principales expressions réunies dans ce passage, soulève une objection insoluble. Pourquoi la volonté inconsciente qui, d'après une assertion antérieure, trouvait en elle-même une paix profonde[2], est-elle portée à s'épancher au dehors et va-t-elle courir les aventures, quand elle est si heureuse chez elle? Qu'est-ce que le dehors pour une puissance qui est tout, qui embrasse tout? Pour une puissance pareille, comment imaginer qu'une résistance quelconque soit possible? Le *dehors*, où cette prétendue résistance se rencontrerait, n'est-ce pas elle-même qui l'a produit, comme on est amené d'ailleurs à l'affirmer expressément? Comment une volonté identique, tout en restant dans la même sphère, peut-elle déplacer son action et suivre un but et une direction contraires à ceux qu'elle a choisis? Autant de mystères qui n'ont rien à envier, pour leur obscurité, à ceux qu'accepte la foi la plus aveugle et la plus robuste.

Pour qu'on ne nous accuse pas de choisir avec partialité ce qui prête le plus à la critique, nous citerons encore cette autre définition de la conscience, que l'auteur prend lui-même, tout en la conservant, le soin de réfuter et de détruire. « La conscience est, dit-il, une propriété accidentelle dont la volonté enrichit ce dont elle ne se reconnaît pas elle-même comme la cause et qu'elle rapporte à une cause étrangère, ce « qui, en un mot, est en opposition avec elle[3]. » Puis il ajoute presque aussitôt : « La volonté n'arrive jamais à reconnaître autre chose qu'elle-même pour la cause de ses déterminations, car la volonté est la première réalité, tout le reste n'est derrière elle qu'à l'état de pure puissance, c'est-à-dire non encore réel. »

Voilà donc la conscience introduite dans le monde par une puissance à laquelle elle n'est pas seulement étrangère, mais absolument opposée; et, ce qui est encore plus étonnant, c'est cette opposition même qui constitue son essence propre. Ce n'est pas nous qui, par voie de déduction, résumons ainsi les allégations précédentes, c'est M. de Hartmann[4]. Il ne fait que compléter sa pensée ou lui donner une forme plus précise lorsqu'il assimile la conscience à une pure négation. Or, comme il n'y a pas

[1] Tome II, p. 46.

[2] « Tout à coup, au sein de cette paix « que goûte l'Inconscient avec lui-même, « surgit la matière organisée... » (P. 42.)

[3] *Ibid.* p. 56.

[4] « La conscience est un phénomène « dont l'essence consiste dans l'opposition de la volonté à quelque chose « qu'elle n'a pas produit et qui se fait « pourtant sentir à elle. » (T. II, p. 64.)

de degrés dans la négation, il soutient qu'il n'y en a pas non plus dans la conscience. Elle existe ou elle n'existe pas, et partout où elle existe elle est la même.

La conclusion qui semble découler de cette affirmation hardie, c'est que les hommes comparés entre eux, les hommes comparés aux diverses classes d'animaux, ne présentent, sous le rapport de la conscience ou pour la clarté et la précision de leurs idées, de leurs sensations, de leurs volontés, aucune inégalité ni différence. M. de Hartmann ne va pas jusque-là, tout en étendant le domaine de la conscience aussi loin que celui de la vie et du mouvement. Il fait remarquer que la négation, sans changer de nature, peut embrasser des objets plus ou moins nombreux ou des parties plus ou moins nombreuses du même objet. Elle peut aussi, en s'appliquant aux mêmes choses, s'exercer avec plus ou moins d'énergie. C'est précisément ce qui a lieu pour la conscience. Grâce à cette subtilité, le caractère négatif et absolument identique qu'on vient d'attribuer à la conscience n'empêche pas d'y introduire une diversité égale à celle des êtres et des phénomènes de l'univers.

Rien que chez l'homme, M. de Hartmann distingue déjà plusieurs consciences, des consciences de plusieurs espèces, puisqu'elles s'exercent sur des objets différents et dans des limites plus ou moins étendues. L'une, la plus étendue et la plus complète, a pour organe le cerveau. Les autres ont le leur dans les ganglions, et ne sont pas moins nombreuses que ceux-ci. Dans la conscience du cerveau toute seule, il faut établir une différence entre la simple conscience et la conscience de soi. Chacune de ces consciences a son existence propre, sa sphère déterminée par l'organe que la nature a construit pour son usage; mais elles ont aussi la propriété de se réunir en une seule; et les conditions physiologiques de cette unité, c'est la facilité des communications entre leurs organes respectifs et entre les molécules nerveuses dont ces organes sont composés. Quand les communications sont difficiles ou supprimées, la pluralité des consciences subsiste tout entière.

Ce que l'on nous dit de l'homme s'applique à l'animal; non-seulement aux espèces supérieures, pourvues comme la nôtre d'un cerveau et de plusieurs ganglions, mais aux espèces les plus infimes qui n'ont que des ganglions, un seul ou plusieurs, où chez lesquelles, à la place des ganglions absents, on ne trouve qu'un protoplasma. En effet, puisqu'on leur a déjà accordé précédemment la volonté, il n'y a pas de raison pour leur refuser la conscience.

Mais ce don qu'on vient de répandre si libéralement sur tous les degrés de l'échelle animale, devra-t-il donc manquer absolument aux vé-

gétaux? Ce n'est pas l'avis de M. de Hartmann. Comparant entre eux les deux règnes, il ne voit prs qu'ils soient séparés par une distance aussi grande qu'on le suppose. Il y a dans les plantes une âme, une activité inconsciente comme chez les animaux, et qui se manifeste par des fonctions tout à fait semblables, à savoir : la nutrition, la conservation, la reproduction, la force médicatrice et jusqu'à l'instinct du beau, puisque chacune d'elles travaille à réaliser par tous ses organes le type le plus accompli de son espèce. Les plantes, dans toutes leurs parties, sont composées, comme les animaux, de cellules vivantes, avec cette seule différence que, chez les animaux, la coordination de ces cellules, la constitution générale, nous offre l'image de la monarchie et chez les plantes celle de la république. Il y a même un point par lequel la plante est supérieure à l'animal, puisque c'est elle qui le plus souvent fournit à celui-ci sa nourriture; de sorte qu'il est permis de dire que le règne animal, considéré dans son ensemble, n'est qu'un parasite du règne végétal[1]. « A « ce point de vue, ajoute M. de Hartmann, le règne animal est semblable « à la grande classe des champignons, qui, bien que, jusqu'à présent, « comptés au nombre des plantes pour des raisons morphologiques, ne « sont en réalité que des parasites des plantes[2]. » Il n'est pas moins difficile, quand on se borne à les comparer sous le rapport de leurs formes, de tracer entre les deux règnes une ligne de démarcation précise. Il y a des plantes qui ressemblent à des animaux, et il y a des animaux qui sont conformés extérieurement comme des plantes. Par toutes ces raisons et par d'autres encore qu'il serait facile d'y ajouter, on est amené à croire que le sentiment et la conscience ne sont pas moindres dans les plantes supérieures que dans les plus bas degrés de l'échelle animale. Il y a même des faits dans lesquels on trouve une confirmation directe de cette conclusion. La fleur est sensible à la lumière vers laquelle, en s'ouvrant, elle tourne sa corolle. La même sensation se manifeste dans la feuille de vigne. La feuille de la *Dionea* et celle de la *Mimosa pudica* sentent le contact des insectes. La sensation, dans les plantes, ne peut, pas plus que chez les animaux, se séparer de la conscience. Seulement, à cette conscience, M. de Hartmann refuse l'unité. Il n'ose pas même l'admettre pour un organe séparé, par exemple, pour une étamine. Mais, sans unité, la conscience n'existe pas, et autant vaudrait la supprimer que de l'admettre dans ces conditions.

Cependant M. de Hartmann, après l'avoir reconnue aux végétaux, ne croit pas qu'il soit impossible de l'attribuer même à la matière inor-

[1] T. II, p. 103. — [2] *Ibid.* p. 103.

ganique ou à la matière considérée, indépendamment de toute organisation, dans ses éléments constitutifs. La matière, pour lui, se résout en atomes, comme les nombres se résolvent en unités. Or les atomes n'ont rien de matériel; ce sont des forces comme les monades de Leibniz, et qu'on appellera, pour éviter toute confusion, soit des forces atomiques, soit des atomes dynamiques. Ce qu'on entend habituellement sous le nom de matière, cette masse inerte et divisible que nous croyons percevoir par la vue et par le toucher, « n'est tout au plus qu'un fantôme « qui, caché derrière les forces, assiste en spectateur oisif à leur travail [1]. » Mais toute force, par conséquent la force atomique, a nécessairement une tendance; elle agit dans une direction déterminée, autrement elle n'agirait pas, ce qui revient à dire qu'elle n'existerait pas. Une direction déterminée suppose, à son tour, l'idée de cette direction. Or, représentez-vous une force, une activité obéissant à une idée qu'elle porte en elle-même, l'objet de cette représentation ne sera pas autre chose qu'une volonté. Toute force atomique, tout élément irréductible de la matière, est donc une volonté [2]. L'opposition qu'on a cru voir entre la matière et l'esprit est purement imaginaire. De même que l'esprit, la matière se résout, au fond, en volonté et en idée [3].

Mais cette volonté que contient chaque atome, est-elle consciente ou inconsciente? Sur cette grave question, par une timidité qui ne lui est pas habituelle, M. de Hartmann n'ose pas se prononcer. « Je crois, « dit-il, que toutes les données nécessaires à la solution nous font presque « entièrement défaut. La nature du mouvement nécessaire à la pro« duction de la conscience et le degré d'énergie que le mouvement doit « avoir pour dépasser ce que nous avons appelé la limite de la sensation, « nous sont presque entièrement inconnus [4]. » Cependant, comme nous venons de le dire, il ne voit rien d'invraisemblable à ce que l'atome soit doué de conscience, pourvu que la conscience d'un atome reste isolée de celle des autres, et ne soit pas attribuée abusivement à un corps, c'est-à-dire à la matière, au produit apparent et superficiel dont les atomes sont les facteurs invisibles.

Nous demanderons pourquoi M. de Hartmann s'en tient ici à la vraisemblance ou à la possibilité. S'il était conséquent avec lui-même, il reconnaîtrait aux atomes la conscience d'une manière aussi formelle qu'il

[1] Tome II, p. 132.

[2] « Nous découvrons maintenant, à « notre surprise, que, si sous le concept « d'une force nous voulons entendre « quelque chose d'intelligible, nous devons y attacher le même sens qu'au « mot volonté. » (T. II, p. 146.)

[3] *Ibid.* p. 147.

[4] *Ibid.* 150-151.

la reconnaît à l'homme, aux animaux et aux plantes. Il a écrit cette phrase dont le sens ne laisse aucun doute: « Ce qui nous apparaît « comme conscience ne manifeste que la simple opposition d'activités « contraires[1]. » Les atomes sont des activités, puisque ce sont des forces et même des volontés; et certainement les lois de la mécanique, de la physique et de la chimie, nous les font concevoir très-souvent comme des activités contraires.

Après la conscience et la matière, les deux formes les plus générales de l'existence, les mêmes que Descartes a appelées la pensée et l'étendue, nous arrivons à l'individualité, qui suppose et qui réunit les deux formes précédentes.

Rien de plus obscur, de plus confus, de plus embarrassé, que la théorie de l'individualité dans le livre de M. de Hartmann. Il y revient à deux reprises sous deux titres différents[2], après avoir traité, dans l'intervalle, plusieurs autres sujets, et, lorsqu'il croit développer sa pensée, il ne fait que la répéter en la compliquant et l'obscurcissant de plus en plus. C'est qu'il n'y a pas de problème plus difficile et peut-être plus insoluble que de concilier l'existence des individus, et particulièrement celle de la personne humaine, avec un système qui, ne reconnaissant qu'un principe unique des choses, nous représente ce principe comme absolument dépourvu de conscience et de personnalité. Voici ce que nous avons trouvé de plus substantiel et relativement de plus intelligible dans la *Philosophie de l'Inconscient* sur cette question capitale.

Les individus ne sont ni de simples modes de la substance, comme l'affirme Spinosa; ni des phénomènes purement subjectifs, comme l'enseigne l'idéalisme de Kant; ni la multiplicité se produisant d'elle-même dans l'idée ou dans la pensée, comme le soutiennent Hegel et Schelling. Des modes ne seront jamais considérés comme des existences ou des forces. Une apparence subjective ne sera jamais prise pour une réalité, surtout pour une réalité vivante; enfin la multiplicité introduite dans l'idée, ou la division de la pensée par diverses limitations qu'elle s'impose à elle-même, ne remplace pas la pluralité des existences ou la multiplicité des phénomènes réels.

Qu'est-ce donc que les individus? « Les individus, répond M. de « Hartmann[3], sont des phénomènes dont l'objectivité a été voulue; c'est-« à-dire ce sont des idées voulues de l'Inconscient ou des actes déterminés de sa volonté. » Il a bien raison d'ajouter que les individus ainsi compris ne portent aucune atteinte à l'unité de l'être, puisqu'ils ne sont

[1] Tome II, p. 211-212. — [2] Chap. VI, p. 153: « Le concept de l'individualité, » et chap. XI, p. 311-337: « L'individuation. » — [3] Tome II, p. 316.

que ses actions mêmes. Mais comment les actions d'un être, les seules déterminations de sa volonté, forment-elles des réalités, des existences, des phénomènes objectifs, après tout des individus, en dehors de cet être? C'est là qu'est la difficulté, et, par les efforts qu'il fait pour la résoudre, M. de Hartmann ne réussit qu'à l'accroître.

Pour lui, il y a des individus d'ordre supérieur et des individus d'ordre inférieur, tous également produits par l'action de l'être unique, par la volonté objectivée de l'Inconscient. Les individus d'ordre inférieur entrent dans la composition de ceux d'ordre supérieur. Ainsi, dans les êtres organisés, animaux ou végétaux, chaque cellule est un individu, et non-seulement chaque cellule, mais chacune des parties dont la cellule est formée, et tous ces individus ont en partage la vie et la conscience [1]. Réduits à leur forme la plus élémentaire, les individus ne sont pas autre chose que les atomes. N'oublions pas que les atomes n'ont rien de matériel, que ce sont des forces absolument irréductibles et d'une essence identique. Qu'est-ce donc qui les sépare les uns des autres et en fait des individus, c'est-à-dire des existences multiples et distinctes?

On nous répond que c'est « la diversité des places que leurs actions « occupent au même instant dans l'espace [2]; » mais, pour agir, il faut exister, et, pour agir les uns sur les autres, pour agir simultanément en plusieurs lieux ou sur plusieurs places différentes, il faut être plusieurs. Cette existence de plusieurs, on la suppose donc au lieu de l'expliquer, et c'est la supposition même qui sert d'explication.

On dit, il est vrai, que la pluralité des atomes et celle de tous les individus qu'ils concourent à former ne peut ni exister ni se concevoir sans l'espace et le temps; que l'espace et le temps sont les vrais principes d'individuation, comme on aurait dit au moyen âge; qu'ils ont, par conséquent, une existence réelle ou objective, condition nécessaire de toute existence individuelle [3]. Laissant de côté le temps, qu'il n'introduit dans sa théorie que d'une manière accessoire sans en donner aucune définition, voyons quelle idée M. de Hartmann se fait de l'espace.

Il distingue entre l'espace idéal et l'espace réel. Le premier, à proprement parler, n'existe pas, puisqu'il n'est qu'une idée. Le second n'est qu'une négation, et, par conséquent, n'existe pas davantage. Il nous

[1] Tome II, p. 160-176.

[2] *Ibid.* p. 319.

[3] J'essaye de traduire en français intelligible cette phrase inintelligible ou tout au moins équivoque de l'auteur allemand : « L'espace et le temps, en « tant que principes d'individuation, « ne sont eux-mêmes que des formes « objectives de phénomènes objectifs. » (Tome II, p. 320.)

unique, la volonté inconsciente d'où ils procèdent, il y a les types entre lesquels ces individus se partagent et d'après lesquels ils se reproduisent; il y a les espèces. La théorie que M. de Hartmann a adoptée sur ce sujet n'est que la théorie de Darwin modifiée, nous n'oserions pas dire corrigée, par l'idée d'une intervention directe de l'Inconscient. Il admet l'évolution des espèces avec toutes les lois auxquelles la soumet le naturaliste anglais: la lutte pour l'existence, l'adaptation, la sélection naturelle, l'hérédité; mais l'intervention directe de l'Inconscient lui paraît nécessaire pour fixer le point de départ de l'organisation et pour donner l'impulsion aux espèces nouvelles; pour imposer des limites aux déviations qui résultent pour chacune d'elles de la diversité des circonstances extérieures; et enfin pour provoquer, au sein de l'espèce humaine, les hommes de génie qui la conduisent à l'accomplissement de ses destinées.

L'Inconscient, en produisant un premier organisme, au moyen de la génération spontanée, avait conquis dès ce moment une base d'opération qui facilitait son œuvre. Les organismes ultérieurs purent se reproduire en vertu de leur propre puissance. « La génération sexuelle n'est « qu'un mécanisme destiné à remplacer la génération spontanée avec une « prodigieuse économie de forces [1]. »

C'est également par l'intervention directe de l'Inconscient que s'explique la formation de nouvelles espèces de plus en plus parfaites. Ni la sélection naturelle, ni la lutte pour l'existence, ni les déviations individuelles, ne suffisent pour amener ce résultat. Il faut un plan que la nature organisée soit forcée de suivre dans tous ses changements et dans tous les conflits qui éclatent au milieu d'elle.

Enfin, si l'hérédité est le moyen le plus général dont la nature se sert pour conserver les espèces et pour transmettre des parents aux enfants la même constitution avec les mêmes facultés physiques, cela n'empêche pas l'Inconscient, quand les progrès de l'humanité le réclament, de joindre à ces facultés héréditaires le génie et les organes dont il a besoin pour se manifester.

L'Inconscient produit donc, par son action immédiate, les espèces aussi bien que les individus. Il contient, dans son idée, toutes les espèces réunies, et il est la totalité des individus, l'individu unique, le sujet de toutes les consciences, l'Un-Tout. C'est le nom qui lui convient le mieux; de même que le système qui substitue l'existence de l'Un-Tout à celle des êtres multiples ne peut être mieux caractérisé que par le nom de

[1] Tome II, p. 268.

représente l'opposition ou le conflit des atomes, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, sont des forces absolument étrangères à l'espace[1]. Que cette manière de comprendre l'espace soit acceptable ou non, nous ne voulons pas le rechercher; nous ferons seulement remarquer ce raisonnement étrange: d'une part, c'est l'espace qui seul peut nous rendre compte de l'existence individuelle des atomes; de l'autre, c'est l'existence individuelle des atomes et leur opposition réciproque qui seules nous rendent compte de l'existence de l'espace. C'était la peine de le prendre si haut avec Kant, avec Hegel, avec Spinosa, avec Schopenhauer lui-même.

Ainsi donc la matière est un fantôme, l'espace est une négation, et toutes les existences que nous distinguons les unes des autres sous le nom d'individus ne sont, quoique douées de conscience, que les actions directes de la volonté inconsciente, actions qui agissent, on ne sait comment, les unes sur les autres[2], et qui naissent d'un conflit non moins inexplicable au sein de l'unique volonté, leur cause indivisible et identique[3].

Y a-t-il du moins un privilége, un degré d'existence et d'indépendance plus élevé pour l'âme, la conscience, la personnalité de l'homme? Ne l'espérez pas. « L'âme, selon les propres expressions de M. de Hartmann[4], « n'est que la somme des actions exercées sur un organisme approprié « par l'Un-Inconscient. » La conscience n'est que le phénomène qui réfléchit ces actions et se partage comme celles-ci entre les principaux organes de la vie, entre les cellules dont ces organes sont formés. Quant à la personne humaine tout entière, voici en quels termes on la définit: « Je suis un phénomène semblable à l'arc-en-ciel dans les nuages. « Comme lui, je ne suis qu'un ensemble de rapports; je change à chaque « seconde comme ces rapports eux-mêmes et m'évanouirai avec eux. A la « même place, un autre arc-en-ciel pourra s'élever absolument semblable « au premier, sans être pourtant le même que lui[5]. »

Entre les individus multiples dont la nature se compose et l'être

[1] « Le réel dans l'espace n'est que « l'opposition et le conflit des actions « qui résultent des forces; mais les forces « elles-mêmes sont absolument en de- « hors de l'espace. » (Tome II, p. 152.)

[2] « La multiplicité vient de l'action, « et il n'y a de multiplicité réelle qu'au- « tant que les actes de la volonté incons- « ciente agissent simultanément les uns « sur les autres. » (Tome II, p. 320.)

[3] « Le phénomène objectif, pour être « réel, c'est-à-dire pour passer de l'exis- « tence proprement idéale au sein de « l'Inconscient dans la réalité extérieure, « réclame un conflit entre les divers « actes de la volonté. » (*Ibid.* p. 320.)

[4] *Ibid.* p. 251.

[5] *Ibid.* p. 214.

unique, la volonté inconsciente d'où ils procèdent, il y a les types entre lesquels ces individus se partagent et d'après lesquels ils se reproduisent; il y a les espèces. La théorie que M. de Hartmann a adoptée sur ce sujet n'est que la théorie de Darwin modifiée, nous n'oserions pas dire corrigée, par l'idée d'une intervention directe de l'Inconscient. Il admet l'évolution des espèces avec toutes les lois auxquelles la soumet le naturaliste anglais: la lutte pour l'existence, l'adaptation, la sélection naturelle, l'hérédité; mais l'intervention directe de l'Inconscient lui paraît nécessaire pour fixer le point de départ de l'organisation et pour donner l'impulsion aux espèces nouvelles; pour imposer des limites aux déviations qui résultent pour chacune d'elles de la diversité des circonstances extérieures; et enfin pour provoquer, au sein de l'espèce humaine, les hommes de génie qui la conduisent à l'accomplissement de ses destinées.

L'Inconscient, en produisant un premier organisme, au moyen de la génération spontanée, avait conquis dès ce moment une base d'opération qui facilitait son œuvre. Les organismes ultérieurs purent se reproduire en vertu de leur propre puissance. « La génération sexuelle n'est « qu'un mécanisme destiné à remplacer la génération spontanée avec une « prodigieuse économie de forces [1]. »

C'est également par l'intervention directe de l'Inconscient que s'explique la formation de nouvelles espèces de plus en plus parfaites. Ni la sélection naturelle, ni la lutte pour l'existence, ni les déviations individuelles, ne suffisent pour amener ce résultat. Il faut un plan que la nature organisée soit forcée de suivre dans tous ses changements et dans tous les conflits qui éclatent au milieu d'elle.

Enfin, si l'hérédité est le moyen le plus général dont la nature se sert pour conserver les espèces et pour transmettre des parents aux enfants la même constitution avec les mêmes facultés physiques, cela n'empêche pas l'Inconscient, quand les progrès de l'humanité le réclament, de joindre à ces facultés héréditaires le génie et les organes dont il a besoin pour se manifester.

L'Inconscient produit donc, par son action immédiate, les espèces aussi bien que les individus. Il contient, dans son idée, toutes les espèces réunies, et il est la totalité des individus, l'individu unique, le sujet de toutes les consciences, l'Un-Tout. C'est le nom qui lui convient le mieux; de même que le système qui substitue l'existence de l'Un-Tout à celle des êtres multiples ne peut être mieux caractérisé que par le nom de

[1] Tome II, p. 268.

monisme. Ce nom, M. de Hartmann en convient, a exactement le même sens que celui de panthéisme, mais il le préfère, sous prétexte qu'il donne lieu à moins de malentendus; en réalité, parce qu'il semble annoncer une philosophie nouvelle et tout à fait originale.

L'Un-Tout, du moment qu'on reconnaît son existence, doit être conçu comme en dehors et au-dessus de toutes les consciences particulières; mais pourquoi n'aurait-il pas une conscience qui lui serait propre, une conscience universelle comme son être, et cependant personnelle? Reconnaître à l'Un-Tout un pareil attribut, nous répond M. de Hartmann, ce n'est pas se faire une idée plus haute de ses perfections, c'est le diminuer. La conscience est un défaut, non une qualité. Elle divise l'intelligence par la distinction qu'elle établit entre le sujet et l'objet; elle la limite en la divisant; elle la renferme dans le cercle borné d'une existence particulière. Si elle est un avantage pour l'homme, c'est un avantage relatif qui le met au-dessus des animaux, c'est-à-dire d'autres individus, doués d'une conscience plus imparfaite. Dans l'être unique, pas de limites, pas de division, pas d'opposition, par conséquent pas de conscience.

D'ailleurs, la conscience est inutile à l'Un-Tout. Quand les partisans du théisme, les adorateurs d'un dieu personnel réclament, pour l'objet de leur foi, les lumières de la conscience, c'est qu'ils supposent que la conscience est inséparable de l'intelligence qui gouverne le monde et de la puissance qui le produit; c'est qu'ils s'imaginent que, sans la conscience, l'univers et l'homme seraient livrés à l'empire d'une nécessité aveugle. Or on se flatte d'avoir démontré qu'une finalité inconsciente suffit à tout, qu'elle nous donne la raison de tout beaucoup mieux que l'intelligence divine, telle qu'on la comprend habituellement.

Mais, si l'Un-Tout est privé de la conscience, il possède d'autres attributs qui la valent bien et qui lui sont incomparablement supérieurs. En voici l'énumération exacte, qui nous représente ce qu'on pourrait appeler la théologie du monisme, en tout cas la théologie de M. de Hartmann.

L'Inconscient a la toute-puissance, car rien ne se fait que par lui; et, comme il est seul, sa volonté ne rencontre pas d'obstacle. On peut dire de lui, comme du Dieu de la Bible et de l'Évangile, qu'il agit et qu'il est présent partout à la fois, ou qu'il a l'omniprésence. Il intervient dans les phénomènes de l'univers, non-seulement d'une manière indirecte, par des lois générales, mais directement, comme le prouvent la formation et la conservation des espèces et la naissance des hommes de génie dans les temps et les lieux où leur rôle est nécessaire. D'ail-

leurs, les lois générales ne s'appliquent qu'à des faits exactement semblables, et il n'y a pas de tels faits dans la nature.

L'Inconscient a cette clairvoyance que les théologiens appellent l'omniscience, la sagesse absolue. Il procède dans ses œuvres avec cette logique infaillible « qui coordonne à la fois toutes les données d'un « problème[1]. » L'erreur, le doute, l'hésitation, lui sont étrangers[2]. Mais cette clairvoyance, cette sagesse, cette logique, n'ont rien de commun avec la conscience. Elles ont le caractère de l'intuition ; elles constituent une intelligence *supra-consciente*[3]. Cette expression nous rappelle l'intelligence surintelligente, *la sovrintelligenza* de Gioberti.

Enfin on ne peut pas même dire que l'Inconscient soit absolument dépourvu de conscience. La volonté de vivre, qui s'est élevée dans son sein sans pouvoir jamais se satisfaire, le condamne à un déplaisir indéfini, indéterminé, absolu, mais qui ne se conçoit pas sans une conscience également indéfinie, également indéterminée et « vide de toute idée[4]. » Ici nous touchons à la grande question du mal. Nous ne l'aborderons pas encore; nous aimons mieux nous arrêter, en terminant, sur toutes ces propositions théologiques, pour montrer qu'il n'y en a pas une qui s'accorde, soit avec elle-même, soit avec les autres.

On nous dit que la conscience ne peut exister dans l'Un-Tout, disons l'être absolu, parce qu'elle suppose la limitation et la division. Mais c'est précisément, on se le rappelle, par une division, une opposition, un conflit qui éclate sans raison, sans cause, au sein de l'Inconscient, qu'on a expliqué l'apparition de la conscience dans l'univers et la naissance de toutes les consciences individuelles. D'ailleurs, pourquoi la conscience de l'être absolu ressemblerait-elle exactement aux consciences bornées et défaillantes que nous connaissons? Pourquoi aussi une conscience absolue, comme on l'affirme sans preuves[5], absorberait-elle nécessairement toutes les consciences particulières? Nous ignorons ce qu'est une conscience absolue, et nous ne pouvons établir aucun rapport entre ce que nous ignorons et ce que nous savons.

On nous montre l'Inconscient, produisant et gouvernant le monde, non-seulement comme une volonté générale et une providence générale, mais comme une volonté et une providence particulières qui décident et statuent pour chaque cas pris séparément, pour les grandes personnalités humaines comme pour les phénomènes impersonnels de la nature. Comment cette connaissance du particulier, de l'individuel.

[1] Tome II, p. 342.
[2] *Ibid.* p. 338.
[3] *Ibid.* p. 217.
[4] Tome II, p. 228-229.
[5] *Ibid.* p. 223.



du personnel, peut-elle se soutenir sans la connaissance de soi-même? Si la connaissance du particulier est impossible ou contradictoire dans le dernier cas, pourquoi ne l'est-elle pas dans le premier?

On attribue à l'Inconscient une clairvoyance infaillible, universelle, présente à tous les phénomènes et à toutes les existences à la fois. Pourquoi ne serait-elle point présente à elle-même, à ses propres actes, à ses propres idées, à sa propre essence? D'ailleurs on nous a appris que ses idées et ses actes ne sont pas autre chose que cet univers même qui est tout entier pénétré de sa clairvoyance.

Quelle inconséquence aussi, après avoir soutenu que la conscience est nécessairement définie, déterminée, circonscrite à un sujet ou à un objet particulier, d'admettre une conscience indéfinie, indéterminée, vide de toute idée, par conséquent sans objet, s'appliquant à un sentiment semblable à elle-même?

Tel est pourtant le tissu de contradictions que, sous le nom de monisme, M. de Hartmann nous présente comme la religion et la philosophie de l'avenir. Dans le passé, il n'y a que les croyances juives et la mythologie païenne qui aient accrédité l'idée d'un Dieu personnel. Le christianisme, au contraire, s'en éloigne, et s'en éloignera de plus en plus à mesure qu'il s'affranchira de la domination qu'ont si longtemps exercée sur lui le judaïsme et le paganisme. Il y a, en Allemagne, toute une école de théologiens d'après laquelle le christianisme n'atteindra à la perfection que le jour où il aura rompu entièrement avec les traditions bibliques et l'influence d'une race inférieure comme celle des Sémites. M. de Hartmann paraît être de cette école. Il pense que l'Europe, pour rajeunir ses croyances, fera bien de les purifier à leur source arienne, en les associant aux idées de l'Inde, particulièrement au bouddhisme. C'est, en effet, avec la doctrine de Bouddha que le monisme nous présente le plus de ressemblance[1].

Maintenant que nous avons donné une idée de la métaphysique et de la théologie panthéiste de M. de Hartmann, il nous reste encore, dans un dernier article, à faire connaître son pessimisme.

Ad. FRANCK.

(*La suite à un prochain cahier.*)

[1] Tome II, p. 240-242.

Сказанія объ Оттонѣ Бамбергскомъ въ отношеніи славянской исторіи и древности, изслѣдованіе А. Котляревскаго. Прага. 1874. — (Книга о древностяхъ и исторіи поморскихъ славянъ въ XII вѣкѣ.) — *Documents sur Othon de Bamberg pour servir à l'histoire et à l'archéologie slaves. — Le livre des antiquités et de l'histoire des Slaves maritimes au XIIe siècle, par A. Kotliarevsky*. Prague, 1874, gr. in-8°.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

On a vu dans un précédent article quels furent les débuts de la prédication d'Othon de Bamberg en Poméranie. Le succès qu'il avait obtenu devait faire espérer au saint prélat que sa parole toucherait aussi les âmes dans les autres parties du pays des Slaves maritimes qu'il comptait visiter. L'accueil qu'il rencontra à Wollin ne répondit pas à cette attente.

La mission, loin d'y être reçue avec faveur, fut contrainte de sortir de la ville après avoir couru de grands dangers. Les pieux apôtres du Christ faillirent être massacrés par une population furieuse qui ne respecta même pas le caractère sacré d'asile qu'avait le lieu où ils étaient allés chercher un refuge. Othon et ses compagnons durent camper à une certaine distance de Wollin, de façon à être à l'abri des attaques qu'ils pouvaient encore redouter des habitants, car le lac dont la ville était environnée l'isolait de la terre ferme et en faisait une sorte de Venise. On ne pouvait s'y rendre qu'en traversant ce lac, et le pont qu'on avait jeté était d'une construction fragile et facile à couper. Les zélés missionnaires ne s'étaient point découragés et se flattaient encore que les Wollinois, malgré l'accueil inhospitalier qu'ils leur avaient fait, se laisseraient attirer à la foi nouvelle.

Othon et sa suite demeurèrent quinze jours en vue de la ville, négociant avec les nobles qui leur furent députés à diverses reprises. Le peuple de Wollin témoignait un attachement facile à s'expliquer pour sa religion nationale; il tenait surtout à une sorte de fétiche qu'il considérait comme un palladium et qui rappelle le cimeterre de fer adoré, au dire d'Hérodote, par les Scythes. C'était une vieille lance dont les biographes d'O-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de septembre, p. 521.

thon disent que les Wollinois faisaient remonter l'origine à Jules César, qui passait pour le fondateur de leur ville, à laquelle il aurait imposé son nom (*Iulin*). Je ne dirai rien de cette tradition, manifestement fabuleuse, mais qui prouve au moins que les Poméraniens avaient gardé le souvenir des empereurs romains. Othon pressait toujours les Wollinois de se rendre à ses enseignements. Tout ce qu'il obtint d'eux, après bien des pourparlers, ce fut la promesse de se conformer à la résolution que prendraient, à l'égard de la religion nouvelle, leurs frères de Stettin. Cette ville était en effet regardée comme la métropole de la Poméranie, et elle exerçait sur le pays une grande influence. C'était donc à Stettin qu'il fallait aller chercher la conversion de Wollin, et la mission se décida à s'y rendre. Il n'y avait alors guère d'autre voie à suivre que l'Oder; un riche Poméranien, du nom de Nédamir, fournit à Othon trois barques chargées de toute sorte de provisions, et voulut lui-même avec son fils lui servir de guide; il était rempli de bon vouloir pour la mission, car il avait naguère reçu le baptême en Saxe et professait secrètement le christianisme. Malheureusement les Stettinois ne se montrèrent pas plus empressés à embrasser l'Évangile que l'avaient été les habitants de Wollin; ils furent sourds aux exhortations du pieux évêque. Les ravages que Boleslas avait exercés chez eux les disposaient mal envers un culte que favorisait le duc de Pologne; mais, comme ils songeaient à se mettre à l'abri d'une nouvelle guerre avec ce prince puissant, et étaient plus préoccupés de leurs intérêts politiques qu'attachés à leurs pratiques religieuses, ils finirent, sur l'avis de quelques-uns d'entre eux, par proposer un arrangement : Si Boleslas consentait à leur accorder un traité de paix perpétuelle, à diminuer le tribut qu'il leur avait imposé, ils adopteraient en retour le christianisme. Othon allait envoyer au duc de Pologne Paulicius et plusieurs de ses compagnons pour lui exposer la situation et lui demander ce qu'il devait faire en présence de la résistance obstinée que la métropole poméranienne opposait à son apostolat; les Stettinois joignirent leurs députés à ceux du saint prélat. Pendant les quinze jours que dura l'absence des envoyés, l'évêque de Bamberg n'en continua pas moins ses travaux apostoliques, et il se vit exposé avec ses collaborateurs aux mauvais desseins d'une population excitée par le fanatisme des prêtres païens, surtout les jours de marché où les gens des campagnes accouraient de tout côté; mais ces dangers ne refroidirent pas le zèle des hommes de Dieu, qui ne cessaient de prêcher, et qui opérèrent quelques conversions. Paulicius et les ambassadeurs stettinois rapportèrent une réponse satisfaisante de Boleslas, qui délivra à la cité poméranienne un diplôme où

étaient énoncés les engagements réclamés de lui. Herbord, dans son *Dialogus*, mentionne les termes mêmes du traité que concéda le duc de Pologne. Si, comme l'admet M. Kotliarevsky, nous possédons, dans les paroles mises par l'hagiographe dans la bouche de Sefrid, le texte même du document que cet écrivain aurait eu sous les yeux, nous aurions là un des plus anciens et des plus curieux monuments de la diplomatique des Slaves occidentaux. Il semble, en effet, difficile que Herbord et Sefrid aient rapporté simplement de mémoire un texte formulé d'une manière précise, et dont la teneur est assez longue.

Le protocole de Boleslas produisit son effet; les résistances des Stettinois à la religion du Christ cessèrent, et la majeure partie de la population se convertit. Aucune conquête apostolique ne pouvait être plus importante pour la fondation de l'Église poméranienne, car cette ville était l'un des principaux foyers du paganisme vende. Les biographes d'Othon nous parlent de quatre temples, ou, pour prendre le mot de l'idiome du pays, de quatre *contines* qui s'élevaient dans ses murs. Ces sanctuaires étaient l'objet d'une grande dévotion; l'un d'eux surtout était d'une richesse incomparable, et orné, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de figures sculptées d'hommes et d'animaux exécutées avec une rare perfection, peintes de couleurs si vives et si résistantes, que ni la pluie ni les frimas n'en pouvaient altérer la fraîcheur.

Ces descriptions sont de nature à nous surprendre, et nous pensons avec M. Kotliarevsky qu'on ne saurait voir dans ces monuments qu'admiraient les prêtres allemands le produit d'un art réellement slave s'étant développé sur le sol poméranien. Ce devait être l'ouvrage d'artistes étrangers ou formés à l'école de maîtres venus du dehors, sans doute de la Lombardie ou de Byzance. C'était vraisemblablement aussi une main étrangère qui avait ciselé les larges bassins ou cratères d'or et d'argent dont on se servait dans les temples de Stettin pour interroger l'avenir. Malheureusement nous ne possédons plus rien qui puisse nous donner une idée exacte de cette vieille architecture poméranienne[1] dont l'existence dénote, sur les bords de l'Oder, une civilisation relativement assez avancée. Les apôtres de la foi nouvelle, qui anéantissaient impitoyablement tout ce qui pouvait entretenir les vieilles superstitions, abat-

[1] Nous ne pouvons guère juger de l'ancien art slave que par des figurines dont quelques-unes offrent une assez grande vérité d'expression, et par des objets qui ont été découverts dans les sépultures des antiques populations slaves de l'Allemagne. Voy. J. Prinz, *De tumulis quibusdam Pomeranicis*, 1700; G. Colberg, *De urnis sepulcralibus prope Stolpam repertis*, 1699; J. E. Wocel, *Grundzüge der böhmischen Alterthumskunde*, pl. II, p. 6 et suiv. (Prague, 1845.

tirent ces temples et ne laissèrent nulle part subsister les antiques sanctuaires, dont des églises chrétiennes prirent la place.

En se représentant par la pensée ces œuvres du paganisme vende, il faut toutefois tenir compte du peu d'avancement où se trouvaient alors les arts en Allemagne, et qui put faire attribuer par les missionnaires à des ouvrages médiocres, à de naïfs essais, une valeur qu'ils n'auraient pas à nos yeux. Ce qui est du moins constant, ce qui résulte de l'abondance des objets sacrés qui se trouvaient accumulés dans les temples, tels qu'armes de toute espèce, cornes de bœufs sauvages, dorées et ornées de pierres précieuses, c'est que les Poméraniens s'étaient élevés, au XII[e] siècle, fort au-dessus du culte tout à fait primitif et du polythéisme purement élémentaire qu'on rencontre chez les anciens Germains. Sans doute, ainsi que le remarque notre auteur, ce polythéisme faisait le fond de la religion des Slaves maritimes; l'adoration des bois de coudriers, de certains arbres, du chêne, par exemple, qui était consacré au dieu du tonnerre, des sources qu'ils supposaient habitées par une divinité présidant à l'élément humide, découlait de cet antique naturalisme ; mais, avec le temps, il s'y était rattaché un culte et des pratiques dus à des conceptions religieuses plus élevées. Les témoignages que nous possédons sur la religion des autres Slaves démontrent qu'un symbolisme analogue à celui des Grecs et des Hindous, bien que moins compliqué, avait pénétré la théogonie de presque toutes les populations congénères, au temps où elles reçurent l'Évangile. Ces idoles polycéphales, qu'Helmold signale comme fort répandues chez les Slaves, sont une preuve de ce symbolisme qui avait engendré un panthéon assez riche; d'autre part, le caractère des attributs prêtés aux divinités dépose d'un état assez avancé de l'agriculture, de l'industrie et des rapports sociaux. Ces progrès ressortent notamment de l'existence des assemblées régulières dont nous parlent les biographes d'Othon, et qui se tenaient à certains jours, soit pour traiter des affaires publiques, soit pour se livrer au plaisir de boire et à différents divertissements; elles avaient toutes lieu dans une même salle, au milieu de laquelle s'élevaient des siéges disposés circulairement.

Les notions qu'on a réunies sur la religion des Vendes et des Obotrites, qui fit jadis l'objet des recherches d'archéologues tels que Faber et Steinbrück, nous autorisent à admettre, entre les croyances des divers peuples slaves, une assez grande homogénéité; elles démontrent l'étroite unité de cette antique et forte race qu'on retrouve partout se donnant la même dénomination : Vendes, Vindes, Venèdes, Serbes, Sorbes, Sorabes. Le culte des Poméraniens paraît avoir eu notamment

une affinité assez marquée avec celui des anciens Prussiens ou Borussiens et celui des Samogitiens dont Ostermeyer, Lasicz et Frenzel, nous ont donné des aperçus respectifs dans des écrits spéciaux.

La divinité qu'on adorait dans le sanctuaire principal de Stettin semble avoir été le bog ou dieu que les Slaves désignaient sous le nom de Svantovit; elle occupait le sommet d'une hiérarchie divine dont l'érudition germanique a, depuis longtemps, essayé de reconstituer l'échelle. Son sanctuaire s'élevait sur une hauteur sise au centre de la ville; c'était précisément celui dont je mentionnais tout à l'heure la riche architecture. Là se trouvait une idole à trois têtes, Triglaw, représentée les yeux et les lèvres recouverts par un bandeau d'or; suivant les prêtres, elle était l'image du dieu qui régnait au Ciel, sur la Terre et aux Enfers; mais, comme les Poméraniens étaient un peuple essentiellement belliqueux, ou plutôt pillard et pirate, Triglaw présidait surtout aux entreprises guerrières. Il avait une selle pour attribut; un cheval noir lui était consacré, et l'on invoquait sa protection en cas de grands dangers. Dans son temple s'accomplissaient les rites les plus augustes du paganisme vende, notamment la divination par le moyen du cheval sacré, par les lances et par les sorts.

Amener à l'Évangile une cité où les antiques superstitions étaient environnées de tant d'éclat fut pour Othon une victoire glorieuse. On le voit agir, à Stettin, avec autant d'énergie contre le paganisme toujours menaçant, qu'il l'avait fait ailleurs, et interdire les pratiques contraires à la morale de l'Évangile. La conversion de Stettin entraîna celle de Wollin, dont les habitants invitèrent eux-mêmes Othon à revenir parmi eux pour leur enseigner la religion qu'ils avaient d'abord repoussée.

A partir de ce moment l'évêque de Bamberg marcha en quelque sorte de triomphe en triomphe. Deux des plus importantes places fortes de la Poméranie, Lubzin et Graditz (Garz), suivirent l'exemple de Stettin. A Wollin, un grand nombre de marchands reçurent le baptême. Le peuple était partout transporté d'un véritable enthousiasme pour la foi nouvelle; une foule de villages l'embrassèrent. Le baptême des habitants de Kolberg (Kolobreg) et de Belgard marqua les *dernières victoires de la croix*, pour employer l'expression des hagiographes.

Othon, après avoir ainsi jeté dans toute la Poméranie la divine semence, revint en Pologne et gagna de là Bamberg. Son œuvre était toutefois loin d'être achevée : la conversion des Poméraniens avait été trop brusque pour être solide et durable. Si la noblesse et le peuple s'étaient montrés pleins d'élan pour suivre la loi religieuse qui leur était

annoncée, il n'en était pas de même des prêtres de l'ancienne religion. Ces prêtres constituaient une corporation fortement organisée, dont notre auteur nous a fait connaître le caractère: ils s'efforcèrent de réveiller pour leurs divinités un attachement qui n'avait pu encore tout à fait s'éteindre. Tandis qu'Othon se voyait appelé par les Wollinois, ces prêtres avaient abandonné les villes, s'étaient retirés dans des cantons reculés ou peu accessibles; ils y avaient emporté tout ce qu'ils avaient pu arracher à la destruction prêchée par les missionnaires de l'Évangile, notamment l'idole de Triglaw, objet particulier de leur vénération, et, afin de la mieux soustraire aux recherches du clergé chrétien, ils la cachèrent dans le creux d'un tronc d'arbre; ils continuaient à lui adresser chaque jour leurs offrandes et leurs sacrifices.

L'absence d'Othon, son retour en Saxe eurent pour conséquence de laisser se rallumer les brandons mal éteints du vieux paganisme. Les deux grandes cités poméraniennes, Wollin et Stettin, retombèrent dans leurs anciens errements. Les fêtes païennes y recommencèrent. On quitta le Christ pour les dieux de la patrie vende. Une maladie contagieuse qui s'était déclarée à Stettin, et que les prêtres païens représentèrent comme un effet de la colère de ces dieux, contribua beaucoup à ce changement, et l'église qu'avait élevée l'apôtre de la Poméranie fut abattue, tandis qu'on rapportait les idoles de leur exil.

Ces événements et d'autres encore rappelèrent Othon sur le théâtre de ses travaux évangéliques. Une seconde mission fut organisée; elle porta des fruits plus durables que ceux qu'on avait récoltés auparavant, et assura le triomphe définitif de la foi chez les Slaves maritimes. L'évêque de Bamberg ne suivit pas, dans ce second voyage, le même itinéraire qu'il avait pris lors du premier. Il importait d'aller répandre la parole divine dans les cantons du pays où elle n'avait encore que peu retenti. Après avoir évangélisé les régions où le paganisme trouvait un dernier refuge, on pouvait revenir avec plus de chance de succès dans les cités qui avaient délaissé la foi, et qui ne rencontreraient plus alors d'appui à leur apostasie. La mission alla d'abord enseigner la bonne parole à diverses petites populations de la Poméranie, puis elle se rendit à Demmen. Othon se présenta devant cette ville, précisément au temps où elle était attaquée par une nation slave, les Lutices, race belliqueuse et pillarde qui faisait de fréquentes expéditions contre ses voisins[1]. Pressés vivement par leurs ennemis, les habitants de Dem-

[1] Voyez, sur les Lutices ou Lutitzes, appelés aussi Velètes, une des branches des Polabes, Schafarik, *Slavische Alterthümer*, her. von H. Wuttke, t. II, p. 549

men virent dans Othon un protecteur que le ciel leur envoyait; ils l'engagèrent à entrer dans leurs murs; mais l'évêque de Bamberg y mit pour condition qu'ils recevraient la parole de Dieu, dont il leur promettait l'appui, s'ils se rendaient à sa loi. Les habitants de Demmen eurent foi dans cette promesse, et, commandés par leur kniaze, ils repoussèrent les Lutices, s'emparèrent d'un abondant butin et firent sur eux beaucoup de prisonniers. Cette victoire persuada plus la population de la ville poméranienne de la vérité de l'Évangile que tous les sermons d'Othon. Le saint prélat prit sur elle un grand empire; il en usa pour adoucir le triste sort des captifs et obtenir qu'on ne séparât pas, dans le partage des prisonniers, les enfants d'avec leur mère, les époux d'avec leurs épouses; il fit même rendre la liberté à ceux qui consentaient à recevoir le baptême.

De Demmen, Othon se rendit en trois jours par eau à Usedom, où sa tâche fut plus facile; car le terrain avait déjà été préparé par les ministres de la bonne nouvelle qui l'avaient précédé. L'assemblée générale ou diète des villes poméraniennes ayant été convoquée dans cette cité, elle se prononça en faveur du christianisme. Le kniaze d'Usedom, qui, prisonnier dans sa jeunesse en Saxe, y avait reçu le baptême, mais qui n'était pas resté fidèle aux enseignements de l'Église, revint lui-même à la foi et exerça par son exemple une grande influence sur le reste des habitants; toute la noblesse du pays voulut aussi se faire baptiser. L'évêque de Bamberg poussait pour ainsi dire chaque jour de nouvelles reconnaissances dans la partie païenne de la Poméranie et en prenait possession. Deux de ses collaborateurs, Udalric, dont j'ai déjà parlé, et Albwin, qui lui servait d'interprète dans cette seconde mission, allèrent évangéliser la ville de Wolgast, et n'obtinrent pas un succès moins éclatant que leur maître. Cette conversion fut marquée par de curieux incidents que M. Kotliarevsky nous raconte d'après les biographes du saint prélat. A Gützkow, Othon remporta aussi par sa parole une victoire complète, qui fut cause, hélas! de la destruction du riche sanctuaire de cette ville, lequel rivalisait en richesses et en magnificence avec celui de Stettin. Les apôtres furent sans pitié pour ces précieux monuments du culte slave; on réduisit en pièces les idoles; on précipita dans les flammes toutes ces images dont la destruction remplissait de regrets et d'effroi un peuple qui gardait encore pour elles un reste de vénération, et une église chrétienne s'éleva à la place de ce

et suiv. Ce peuple se montra plus rebelle au christianisme que les Poméraniens, et, comme ceux-ci, revint au paganisme après avoir été une première fois évangélisé. La conversion définitive des Lutices orientaux ne date que du XII[e] siècle.

temple. S'il faut déplorer ces actes de fanatisme inspirés par l'ardeur des missionnaires, on doit au moins applaudir aux avantages que l'humanité retira immédiatement de la conversion des habitants de Gützkow. Les Danois venaient souvent ravager la côte de Poméranie, et les Vendes avaient des luttes à soutenir contre ces pirates; aussi le kniaze de Gützkow retenait-il prisonniers un certain nombre d'entre eux. Othon obtint de Mitzlas, ainsi s'appelait alors le kniaze, qu'il rendrait la liberté à ceux de ses captifs qui professaient le christianisme, car l'Évangile avait depuis un certain temps pénétré en Scandinavie. A Gützkow, comme à Demmen, Othon devint l'arbitre des destinées du pays, qui dut à son intervention d'éviter une nouvelle guerre avec les Polonais; il réconcilia les habitants avec le duc de Pologne, dont ils avaient voulu secouer le joug.

Après avoir solidement établi la domination de l'Évangile dans la majeure partie de la Poméranie et s'être assuré des alliés contre le paganisme qui avait repris possession de Stettin et de Wollin, Othon revint dans ces deux villes. Il n'y rencontra d'abord qu'un accueil malveillant; mais, autant par sa conduite prudente, qui le fit échapper à de nouveaux dangers, aux embûches qui lui étaient dressées, que par ses exhortations et son éloquence, il parvint à ramener ces cités à la foi. Il ne restait, pour achever la conquête évangélique de toute la Poméranie, qu'à aller porter la parole de Dieu dans l'île de Rügen. Les habitants témoignaient un attachement prononcé pour leur religion nationale. Vivement irrités de la conversion des Stettinois, ils avaient rompu pour ce motif toute relation commerciale avec eux. Mais l'île de Rügen dépendait d'une province ecclésiastique sur laquelle l'archevêque de Danemark exerçait son autorité; il fallait obtenir l'agrément de ce prélat. Othon laissa au prêtre Jean cette dernière partie de la tâche et il retourna à Bamberg.

Tel est, en résumé, le récit des deux missions du saint prélat, que nous fournissent ses biographes. On peut extraire de leur œuvre un tableau assez complet de l'état de la Poméranie au XII[e] siècle. M. Kotliarevsky l'a placé sous nos yeux : genre de vie des habitants, villes, moyens de communication, élève des bestiaux et agriculture, organisation militaire, mœurs et coutumes, condition sociale des diverses classes de la population, religion, etc., notre auteur passe tout en revue. Je ne m'arrêterai ici que sur un point, l'organisation politique des Poméraniens. Il est digne de remarque que l'on ne rencontre point chez ces Vendes, non plus que chez la plupart des autres branches de la même race à l'origine, de roi dans la véritable acception du mot. Le kniaze ou duc

n'est en réalité que le premier et le principal des chefs, kniazes comme lui. Son pouvoir était fort limité par la part que les nobles ou notables prenaient à la discussion des affaires. Le propre de la société slave primitive paraît avoir été un régime aristocratique et militaire. Le peuple, quoique non dépouillé de tout droit, n'exerçait qu'une faible influence, et se contentait sans doute de donner son assentiment en bloc à ce que la noblesse avait décidé. Celle-ci combattait à cheval, le peuple à pied. Les kniazes avaient, en outre, chacun leur garde particulière. Le duc ou kniaze suzerain exerçait plutôt un droit de présidence qu'un droit de souveraineté; c'était lui qui convoquait la diète, dont les votes faisaient loi. Chaque ville jouissait d'ailleurs d'une assez grande indépendance.

Des traces de cette organisation ont longtemps subsisté chez les peuples slaves, qui jouissaient, avec un pareil système, d'une liberté quelque peu anarchique. Le servage, résultat de conquêtes postérieures, ne paraît pas avoir existé dans le principe, et il n'y avait d'esclaves que les prisonniers de guerre. C'était à titre de serviteurs, non d'hommes de mainmorte, que les gens de condition pauvre se mettaient au service des nobles et des gens puissants. Un état social analogue était aussi, selon toute apparence, propre aux anciens Germains, et c'est un trait de plus qui rattache les deux races, sorties l'une et l'autre de la souche irano-aryenne.

Après avoir réuni tout ce que les biographes d'Othon disent de la géographie et de l'ethnologie de la Poméranie, M. Kotliarevski trace un court aperçu des guerres de Boleslas III contre les Poméraniens, et de l'histoire de la Poméranie à cette époque. Je l'ai déjà noté, le tort de cet aperçu est d'entraîner l'auteur à répéter fréquemment ce qui se trouve déjà consigné dans la relation des deux missions. Il examine diverses questions que soulève l'ensemble du récit; il recherche la cause pour laquelle Othon se chargea de la conversion des Slaves maritimes et agit de concert avec le duc de Pologne, mais sans recourir, dans le second voyage, à son appui; il montre les conséquences politiques qu'a eues la prédication du saint évêque et la manière dont l'élément allemand s'est ensuite propagé dans le pays. La conversion des Poméraniens au christianisme eut, en effet, le même résultat que la conversion de la Courlande et de la Livonie, due surtout à l'ordre teutonique; elle évinça l'élément indigène en germanisant le pays. En Poméranie, comme en Prusse, la substitution de l'élément allemand fut bien plus complète qu'elle ne l'a été dans les contrées sises au delà du Niémen, où à un élément vende s'associait, dans le fond indigène de la population, un élé-

ment tchoude ou finnois représenté par les Lives et les Esthoniens. Mais ces petits peuples slaves ou vendes qui, à l'est, s'étaient mêlés avec des tribus finnoises, et dont l'existence est rappelée par des noms de lieux et bien des traditions de l'Allemagne, se sont souvent déplacés et fractionnés. Sous la dénomination de Poméraniens ou Slaves maritimes, les anciens auteurs peuvent avoir confondu parfois des peuples distincts, bien qu'issus de la même souche; les uns, comme les Cachoubes et la majeure partie des Poméraniens, se rattachaient au rameau lekhe, d'où sont sortis également les Polonais; les autres, comme les Obotrites ou Bodritses et les Lutices, leurs implacables ennemis, semblent avoir appartenu à la branche des Polabes ou Vendes des bords de l'Elbe; d'autres enfin, comme les insulaires de Rügen, avaient reçu de bonne heure une infusion de sang danois. Schafarik avait indiqué quelques-unes de ces distinctions ethnologiques. Peut-être M. Kotliarevsky les a-t-il trop négligées, en ne suivant que les biographes d'Othon; car il traite les Poméraniens comme un tout absolument homogène. Sans doute il existait entre ces petites nations d'étroites affinités, mais ces affinités n'empêchaient pas qu'elles ne gardassent chacune un caractère propre. Ajoutons que plusieurs de ces nations slaves s'étaient alliées et mêlées à des tribus saxonnes voisines. Othon, dans sa seconde mission, paraît avoir commencé par évangéliser des populations poméraniennes quelque peu différentes de celles auxquelles il avait d'abord porté la foi et qui l'avaient bientôt abandonnée. Les Vendes des rives du Persante pourraient bien avoir formé un peuple distinct de ceux des rives de l'Oder. Gützkow apparaît, en effet, comme le centre d'une région autre que celle dont Stettin était la cité principale; Triglaw avait dans l'une et l'autre ville un sanctuaire en quelque sorte métropolitain. Le nom de cette divinité est resté à un bourg voisin de Gützkow, où son culte avait jeté de profondes racines. Il eût été intéressant d'éclaircir, plus que ne l'a fait notre auteur, ces questions importantes pour l'histoire des races slaves qui précédèrent au nord-est de l'Allemagne la race teutonique, et qui, sur bien des points, se sont enchevêtrées avec elle.

M. Kotliarevsky a donné en appendice quelques documents importants, à savoir : le fragment d'un auteur inconnu du XIIe ou XIIIe siècle sur les mœurs des Poméraniens, des renseignements sur cette nation tirés de Martinus Gallus, et qui permettent de juger des différences ethnographiques ayant existé, dès le principe, entre les Poméraniens et les Polonais. Ces renseignements conduisent l'auteur à discuter ce qu'il faut entendre par l'expression de *divitiæ maritimæ, opes æquoreæ*,

dont se sert Martinus Gallus dans un des passages de sa chronique [1]. On pourrait supposer par le contexte qu'elle désigne simplement le poisson frais et salé, dont les habitants de Kolberg faisaient commerce; mais il est permis d'admettre, observe notre auteur, que l'annaliste polonais a entendu par cette expression toute espèce de richesse que l'on tire de la mer, l'ambre notamment.

Enfin, pour compléter les informations que nous devons aux biographes d'Othon, M. Kotliarevsky a recherché, dans des chartes et des diplômes du milieu du XII[e] siècle, des mentions se rapportant à l'œuvre de l'évêque de Bamberg. Ces pièces sont au nombre de cinq : 1° Un diplôme accordé en 1136 par l'empereur Lothaire à Othon et à l'église de Bamberg; 2° un diplôme de l'an 1139 à l'an 1147, accordé à Germain, abbé du monastère de Saint-Michel et l'un des compagnons d'Othon en Poméranie; 3° une bulle accordée, en 1139, par le pape Innocent II, à Égilbert, évêque de Bamberg; 4° une bulle du même pape de l'an 1140 délivrée à la demande d'Adalbert, premier évêque de Poméranie, et réglant divers points touchant l'établissement de l'église poméranienne; 5° une lettre, datée de 1153, de ce même Adalbert à l'abbaye de Stolpe, mentionnant la conversion des Poméraniens et son élection en qualité d'évêque de cette nation. Ces divers documents se trouvaient imprimés dans le *Codex Pomeraniæ diplomaticus;* ils étaient donc connus, mais, rapprochés des écrits d'Ebbon et d'Herbord, ils acquièrent une nouvelle valeur.

L'ensemble du travail que nous faisons ici connaître a le mérite de mettre en lumière des pages de l'histoire d'une des provinces de la Prusse actuelle qui demeuraient enveloppées des obscurités sous lesquelles se dérobèrent longtemps les origines des populations slaves, et que travaillent à dissiper avec une louable persévérance les savants de la Russie, de la Bohême et de l'Allemagne.

Alfred MAURY.

[1] Ce passage se rapporte à l'attaque de Kolberg par l'armée de Boleslas et aux souvenirs que cette expédition avait laissés dans les chants populaires.

Le Jardin fruitier du Muséum, ou Iconographie de toutes les espèces et variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement, avec leur description, leur histoire, leur synonymie, par J. Decaisne, membre de l'Institut, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle. Publié sous les auspices de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Après le compte-rendu du *Jardin fruitier du Muséum d'histoire naturelle*, dans les deux articles précédents, après avoir loué l'auteur de s'être senti le besoin, pour accomplir son *devoir de professeur de culture*, de se livrer à des expériences n'intéressant pas seulement la pratique horticole, mais encore les questions les plus élevées de la philosophie naturelle, je veux dire celles du ressort de l'histoire des êtres vivants, personne ne peut mettre en doute que le temps des discussions qui ne reposent que sur de simples opinions auxquelles l'expérience est étrangère est passé pour tout esprit scientifique; que le progrès n'est heureusement désormais possible qu'à la condition de s'appuyer sur l'expérience, comme l'avait pensé M. Decaisne au début de son enseignement; et, si quelque chose pouvait atténuer le regret que j'ai exprimé en parlant de l'interruption d'un travail comptant déjà plusieurs années d'expériences, ce serait la publication de trois dessins qui deviendraient les compléments de la planche dont j'ai parlé dans l'article précédent comme offrant à l'œil les formes de la *poire d'Angleterre* obtenues des semis qu'il avait faits dans un terrain qu'un arrêté ministériel a enlevé au Muséum. Cette planche reproduit si fidèlement les dessins coloriés de M. Riocreux, eu égard à la forme et à la couleur, que l'on croit avoir les modèles sous les yeux, et, lors même que les formes paraîtraient moins différentes entre elles qu'on ne l'a dit, ce serait une raison de plus pour désirer la publication des dessins relatifs aux semis des pepins de la *poire Bosc*, de la *poire belle-alliance* et de la *poire cirole;* car ils existent, et plusieurs années d'expériences ne seraient pas perdues pour les amateurs du *Jardin fruitier du Muséum.* Il y a plus, cette

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de décembre 1876, p. 746; pour le commencement du deuxième article, le cahier de mai 1877, p. 302, pour la suite et la fin du deuxième article, le cahier de juin, p. 329.

publication et celle des résultats d'expériences de semis faites pendant quatre ans par M. Louis Vilmorin, résultats dont je possède une copie, intéresseraient à la fois les philosophes, les horticulteurs et l'agriculture, puisque les expériences de M. Louis Vilmorin concernent les résultats des semis du lupin à fleurs roses et du lupin à fleurs bleues ou violettes, consciencieusement exposés.

Mais, avant de passer outre, rappelons comment les prédécesseurs de M. Decaisne, André Thouïn, Bosc d'Antic et Brisseau de Mirbel, ont envisagé la chaire de culture.

Le respectable André Thouïn professa les principes de la culture des plantes utiles en développant particulièrement ce qui se rattache à ce qu'on appelle aujourd'hui l'horticulture, y compris les arbres fruitiers. Rendons-lui justice : il savait fort bien ce qu'il enseignait, et aucun moyen n'était négligé pour faire comprendre l'avantage des procédés qu'il recommandait, et dont ses auditeurs pouvaient juger les résultats par leurs yeux mêmes; il leur présentait non-seulement des outils modèles, mais encore des exemples de toutes sortes de plantations de *haies*, de *greffes;* et la publication posthume de ses travaux sur ce dernier objet par son neveu, Oscar Leclerc, témoigne des études les plus consciencieuses et les plus variées pour l'enseignement qu'il avait conçu.

Son successeur, Bosc d'Antic, ne professa pas; mais il continua honorablement l'œuvre de son prédécesseur.

Brisseau de Mirbel professa pendant une vingtaine d'années le cours de culture. Tout en respectant le caractère pratique donné à cet enseignement par André Thouïn, il fit quelques pas de plus en liant à la culture proprement dite des connaissances déduites de l'anatomie et de la physiologie végétales, ainsi que des sciences physico-chimiques.

Je ne crois pas superflu, après l'attention donnée au *Jardin fruitier du Muséum,* non de revenir sur l'ouvrage de M. Decaisne, mais sur l'exemple qu'il a donné en se livrant aux semis d'arbres fruitiers si malheureusement interrompus! et c'est parce que beaucoup de personnes estimables à beaucoup d'égards sont livrées à l'incertitude sur la question de l'espèce, après tant d'hypothèses anciennes reprises en notre temps avec des variations sans importance réelle, qu'il convient que les opinions contraires soient exposées dans l'intérêt de la vérité; je n'ai à exprimer aucune opinion absolue sur ce qu'étaient les espèces vivantes dans les âges géologiques qui ont précédé le nôtre, ni sur ce qu'elles deviendront dans les âges futurs; mes opinions ne concernent que l'âge actuel.

Tout ce que j'ai recueilli de renseignements sur la forme des individus issus d'un même père et d'une même mère s'accordent pour

qu'on les considère comme ayant plus de ressemblance mutuelle qu'ils n'en ont avec les individus de toute autre origine, et, en outre, d'avoir plus de ressemblance avec leurs ascendants qu'avec les ascendants de toute autre espèce.

Ainsi, dans l'âge géologique actuel, la forme des ascendants se transmet à leurs descendants.

Mais cet article relatif à la transmission de la forme en exige un second : c'est que la forme des individus ne peut être considérée comme absolument identique dans tous; de là donc l'obligation d'insister sur la nécessité de la constance des circonstances du monde extérieur, la lumière, la chaleur, la pression de l'air, la composition chimique, etc., car ces circonstances variant peuvent être des causes de variations dans les individus.

Ces deux articles relatifs à la définition de l'espèce ont été développés dans ce journal, en 1845 et 1846, à propos d'un examen de l'*Ampélographie* du comte Odard; s'ils n'ont pas été explicitement contredits, les opinions contraires n'en ont pas moins pris un grand développement, et c'est parce que je le reconnais, qu'on ne peut trop insister pour que les savants, dignes de ce nom, placés dans des établissements agricoles, horticoles, vétérinaires, etc., se livrent à des suites d'expériences absolument nécessaires pour mettre un terme à des discussions qui ne peuvent aboutir à rien, tant qu'on les soutiendra sans recourir à l'expérience.

A ma connaissance, il est une question qui n'a jamais été traitée, et pourtant elle importe sans contestation aux débats : c'est la différence essentielle existant entre l'*espèce chimique* et l'*espèce vivante*, et je restreins l'application de l'expression *espèce chimique* à une matière homogène dans toute sa masse, et que définit l'ensemble de ses propriétés physiques, chimiques et organoleptiques; conséquemment le sang, le lait, la bile, la sueur, etc., ne seront jamais des espèces, mais des liquides dont chacun renferme des espèces chimiques en proportion indéfinie.

Rappelons que les *êtres vivants* se composent d'espèces chimiques complexes formées d'un nombre d'éléments qui ne dépassent guère le nombre *quatre;* car, vraisemblablement, les matières qui en présentent cinq, l'oxygène, l'azote, le carbone, l'hydrogène, et de plus le soufre ou le phosphore, sont formées de plusieurs espèces chimiques.

Rappelons encore que ces *espèces chimiques* constituant un être vivant en sont appelées les *principes immédiats;* on qualifie les uns d'*inorganiques*, et les autres d'*organiques*.

Les *premiers* se trouvent dans le monde inorganique, par exemple, l'eau, les chlorures de potassium, de sodium, le carbonate de chaux, etc.

Les *seconds* sont produits par les êtres vivants, comme le sucre, l'amidon, la fibrine, l'albumine, etc.

Espèce chimique.

L'*espèce*, dans les corps simples, est celle dont on ne peut séparer plusieurs matières différentes; et l'*espèce complexe*, celle dont on sépare plusieurs espèces.

En admettant l'hypothèse des atomes, on peut dire que l'*espèce* est représentée par une *molécule* formée d'atomes disposés symétriquement entre eux et placés à distance. Ces atomes sont identiques dans l'*espèce simple;* et dans l'*espèce complexe* on en distingue de simples autant qu'il y a d'éléments constituants.

On admet que la *molécule simple* ou *complexe*[1] est si ténue, qu'elle est invisible au microscope le plus grossissant; en conséquence, ce que nous voyons dans toute espèce chimique, c'est un agrégat de molécules homogènes susceptible d'affecter une forme cristalline, sans que nous puissions affirmer qu'elle représente celle de la molécule.

Les conséquences de cette manière de voir sont que l'individu, dans l'espèce chimique, est la *molécule*, et que toutes les molécules d'une même espèce sont identiques.

Qu'appelle-t-on l'histoire d'une espèce chimique complexe? C'est la connaissance de ses attributs; l'histoire commence au moment où les principes qui constituent l'espèce se combinent ensemble, et l'histoire comprend, de plus, toutes les propriétés physiques, chimiques et organoleptiques de cette espèce, en distinguant les trois cas suivants :

Premier cas. — L'espèce n'est point altérée par les agents appelés *chaleur, lumière, électricité, magnétisme,* quoique alors elle puisse présenter les phénomènes les plus variés.

Deuxième cas — L'espèce entre en combinaison avec d'autres espèces sans éprouver de changement de composition; telles sont les combinaisons des bases avec les acides.

Troisième cas. — Les éléments de l'espèce se séparent, et dès lors l'espèce n'existe plus; elle est morte.

[1] *Considérations générales sur l'analyse organique immédiate*, Levrault, 1824, p. 16, alinéa 20.

Ces distinctions exposées, on comprendra sans peine la distinction que nous avons faite depuis longtemps de deux sortes de phénomènes dans l'histoire de l'espèce chimique complexe, à savoir : (a) des *phénomenes passagers*, et (b) des *phénomènes permanents*.

(a) Phénomenes passagers.

Ce sont tous ceux qui apparaissent pendant que les principes d'une espèce se combinent pour la constituer.

Ces phénomènes, si l'affinité mutuelle des principes est grande, sont un dégagement de chaleur, de lumière, un développement d'électricité, une détonation, etc.

C'est grâce à ces phénomènes passagers que nous nous procurons la chaleur nécessaire à l'économie domestique, au moyen de laquelle nous bravons les froids de l'hiver, nous cuisons nos aliments, et nous suppléons à la lumière du soleil dans l'obscurité des nuits et les lieux où elle ne pénètre pas; enfin l'industrie doit au feu l'agent le plus énergique pour la transformation indéfinie de la matière.

(b) Phénomènes permanents.

Ce sont les propriétés de l'espèce, après que les phénomènes passagers ont cessé, les principes de l'espèce étant une fois unis.

Or ces phénomènes permanents sont tous les attributs que l'espèce présente dans les deux premiers cas dont nous avons parlé, phénomènes curieux, surtout quand nous les comparons aux attributs que ces principes présentaient avant leur combinaison.

Enfin les phénomènes que l'espèce présente lorsqu'elle se décompose font partie de son histoire. Cette fin correspond à l'époque où la plante et l'animal cessent de vivre, comme je le dirai dans un moment.

Mais que ce rapprochement ne fasse pas croire au lecteur que je veuille rapprocher l'*espèce vivante* de l'*espèce chimique;* mon intention est de montrer, au contraire, l'extrême différence qui les sépare, et le but du parallèle est de mettre cette différence en évidence et de montrer le parti qu'on peut tirer de la simplicité de l'espèce chimique pour mettre en relief, d'une manière à satisfaire l'esprit, un des faits les plus considérables de l'être vivant, étude comparative qui, à ma connaissance, n'a jamais été faite.

Espèce vivante.

L'*espèce chimique*, représentée par une *molécule unique*, la même dans tous les échantillons de masse homogène, perceptible à nos sens et caractérisée comme *espèce* par l'ensemble de ses propriétés physiques, chimiques et organoleptiques, ensemble qui n'appartient qu'à elle, s'éloigne par là même extrêmement de l'*espèce vivante*.

Car l'*espèce*, considérée dans tout être vivant d'organisation quelque peu complexe, est une expression *abstraite*, en ce qu'aucun individu qui lui appartient ne la représente complétement; l'idée qu'on en a réside dans l'ensemble des individus, caractère bien différent de l'*espèce chimique*, qui est représentée *idéalement* par la *molécule*, ou qui l'est *en réalité* en devenant perceptible à nos sens dans un ensemble de ces molécules toutes identiques entre elles.

L'*espèce vivante* dont je parle se compose d'individus de sexes différents, d'âges divers, de grandeur différente.... en un mot, d'individus se distinguant les uns des autres par leur *idiosyncrase*.

Appliquons maintenant à l'*espèce vivante* la distinction que j'ai faite en parlant de l'histoire de l'*espèce chimique*, (*a*) des *phénomènes passagers*, et (*b*) des *phénomènes permanents*, et des différences entre elles vont apparaître encore pour montrer l'intervalle qui les sépare.

(*a*) Phénomènes passagers.

Dans l'*espèce chimique complexe*, dont les principes sont doués d'une affinité mutuelle quelque peu énergique, les phénomènes passagers ne durent qu'un instant, en considérant la masse de molécules de chaque principe qui entrent en combinaison dans cet instant, et l'*espèce complexe* une fois formée, abandonnée à elle-même dans les mêmes circonstances où elle s'est produite, conservera les propriétés qui la distinguent de toute autre; et, parmi ces propriétés, nous en avons distingué de deux ordres, où elle ne cesse pas d'exister comme espèce; et enfin nous avons ajouté un ordre de phénomènes qu'elle présente et qui sont les derniers de son histoire, en d'autres termes, la fin de son existence, la mort; c'est le troisième cas, celui où les éléments se dissocient.

Les *phénomènes passagers* que présente l'*espèce vivante* sont tout autre chose que ceux de l'*espèce chimique*: commençant avec la fécondation du germe dans la graine ou dans l'œuf, ils se continuent, du-

rant toute la vie de l'individu, jusqu'à ce terme où, cessant de se manifester, la *mort* succède à la vie : d'où la conclusion, l'*être vivant mort*, il n'existe plus de *phénomènes permanents* comme il en existe dans l'espèce chimique.

La seule remarque, peut-être, qu'il n'est pas inutile de faire, c'est le secours que la plante morte, que le cadavre de l'animal qui n'est plus, donnent à la science par l'examen de leurs parties, de la structure de leurs organes; mais évidemment cet examen n'a rien de comparable avec celui des *phénomènes permanents* que l'espèce chimique présente après sa formation, tels que nous les avons envisagés.

Si l'étude des êtres vivants, plantes et animaux, est la plus complexe des sciences constituant la philosophie naturelle, de même que l'étude de la plante morte et du cadavre rend les plus grands services au savant curieux de pénétrer dans la connaissance des mystères de la vie, à ce point de vue même l'étude de l'*espèce chimique* n'est pas dénuée d'utilité pour éclairer l'histoire de ces phénomènes, comme je vais essayer de le démontrer par les considérations suivantes.

Rien de plus commun que le reproche adressé à des auteurs par des critiques étrangers aux sciences, d'avoir confondu l'*effet* avec sa *cause*. Si ce reproche est fondé en beaucoup de cas, il ne l'est pas dans d'autres, parce que ce serait se faire une étrange illusion que de croire cette distinction toujours facile, comme je l'ai fait remarquer dans ma cinquième lettre à M. Villemain [1]. Parmi les exemples que j'ai cités, j'en rappellerai un seul, le mot *cristallisation*, qui n'a pas moins de trois acceptions; il signifie : la *faculté* qu'a un corps de prendre une forme symétrique appelée *cristal;* l'*opération* par laquelle on obtient le cristal; et enfin le *produit* même de l'opération. Les faits que je cite ne sont pas une justification, mais une explication dont la cause première est la faiblesse de l'entendement humain, qui n'apprécie que bien lentement la vérité des choses qu'il croit n'avoir pas d'intérêt immédiat à connaître.

Revenons maintenant à une expérience bien commune, bien ordinaire, et connue de tous; exposons tous les faits qu'elle présente à l'observation, puis à la réflexion relativement aux mots *cause* et *effet*.

Cette expérience a trait aux *phénomènes passagers* de l'*espèce chimique*.

Je prends une bougie dont la matière combustible peut être une espèce chimique pure, telle que l'acide stéarique, l'acide margarique, ou une matière complexe comme la cire; l'explication est la même,

[1] *Lettres à M. Villemain sur la méthode et sur la définition du mot* FAIT, lettre V, p. 67 et 79. — Garnier frères, rue des Saints-Pères.

quelle que soit la nature du combustible, représenté en définitive par du *carbone*, de l'*hydrogène*, et souvent une faible proportion d'*oxygène*.

La raison de la combustion est l'affinité pour le carbone et l'hydrogène du gaz oxygène atmosphérique et de celui du combustible, s'il en contient comme ceux que j'ai nommés. Dans le cas où une parcelle du combustible est chauffée au sein de l'atmosphère contenant en nombre rond 20 d'oxygène pour 100 volumes d'air, elle s'allume et brûle. Le résultat de la combustion est du gaz acide carbonique et de la vapeur d'eau, et, de plus, de la chaleur et de la lumière dont l'ensemble est du *feu* sous la forme d'une *flamme éclairante;* grâce à du carbone solide dont la température, portée au rouge préalablement à sa combustion, éclaire par le rayonnement; car chacune de ses parties solides est un centre lumineux avant son changement en gaz acide carbonique.

Cela posé, suivons la succession du phénomène de la combustion de la bougie.

Avant de brûler, la bougie présente une mèche de coton imprégnée de cire, qu'elle a reçue lorsque le combustible fondu a été versé dans le moule dont la mèche occupait le centre.

On approche de l'extrémité libre de la mèche la flamme d'une allumette : la cire se fond, et, réduite bientôt en vapeur, l'air ambiant l'enflamme. La matière combustible vaporisée tend à s'élever comme plus légère que l'air froid, et, si l'on tient compte, en outre, de la combustion successive qu'elle éprouve, on a trouvé les *deux causes de la forme conique de la flamme.*

Une fois la première parcelle de cire enflammée, un foyer est établi, au-dessous duquel la chaleur liquéfiant la cire, celle-ci s'élève aussitôt par capillarité dans la mèche, où elle est vaporisée, et sa vapeur brûlée comme la première parcelle: ce qui s'est produit pour elles deux se produira pour les suivantes jusqu'à la disparition de la dernière.

On voit dès lors que la première parcelle, sous l'influence de la flamme de l'allumette, est devenue *effet* ou phénomène de chaleur et de lumière, en un mot *flamme*, et qu'en cet état échauffant la seconde parcelle, celle-ci monte dans la mèche pour remplacer la première, qui d'*effet* est par là même devenue *cause* de la combustion de la seconde, après avoir été *effet* de la *flamme* succédant à *celle de l'allumette.*

D'où il suit que, dans la combustion d'une bougie, chaque parcelle de cire est successivement *effet* d'abord et *cause* ensuite, et cela dans un moment qui semble indivisible, tant la continuité est grande!

Cette succession continue d'*effets* et de *causes* va, je l'espère, éclaircir beaucoup l'idée que nous devons nous faire de l'*espèce vivante.*

Il existe dans l'histoire de l'espèce chimique complexe des *phénomènes passagers* et des *phénomènes permanents*, tandis que, dans l'espèce vivante, il n'en existe que de *passagers*, avons-nous dit.

Et fait remarquable, c'est que, parmi les phénomènes passagers que présentent les espèces animales les mieux organisées, l'homme, les mammifères et les oiseaux, chez lesquels la température interne dépasse la température de l'atmosphère où ils vivent, on sait que l'oxygène atmosphérique contribue en grande partie à ce phénomène par la respiration en brûlant du carbone et de l'hydrogène du sang; et notons que, pour les animaux dont je parle, ils sont toute leur vie dépendants de l'air atmosphérique. Si nous ajoutons que tous ou le plus grand nombre des animaux dont la température interne, si elle dépasse celle de l'atmosphère ce n'est que de quelques degrés, ont, comme les premiers, besoin de l'oxygène atmosphérique pour vivre, on verra que l'étude de la combustion de la bougie n'est pas dénuée d'intérêt pour l'étude de la vie animale.

Mais ce rapprochement fait en dehors de toute hypothèse, d'une vérité incontestable, n'y a-t-il pas lieu d'insister sur la liaison de ce qu'il y a de chimique dans la respiration avec toutes les autres fonctions physiologiques. En d'autres termes, la combustion du carbone et de l'hydrogène dans la respiration est liée intimement avec cet *ensemble de phénomènes passagers* que l'animal présente : sa surface n'augmente pas seulement d'étendue, mais des modifications de forme se manifestent, et il est telles espèces qui, à l'état de développement parfait, ont une forme dont l'apparence extérieure ne paraît pas compatible avec les formes qu'elles ont présentées antérieurement.

Quelle différence entre le feu découvert par l'homme, indispensable sans doute à son bien-être comme aux progrès sociaux de ses semblables, et cette chaleur interne que son premier père a reçue d'un Créateur, et dont l'harmonie est parfaite à l'égard du reste des organes dont chacun est le siége d'une fonction spéciale! Et tous ces organes sont formés d'un ensemble d'espèces chimiques dont chacun a sa raison d'être!

En réfléchissant à la coordination de ces phénomènes passagers, commençant avec la fécondation du germe et se continuant jusqu'à la mort; en réfléchissant aux phénomènes qui révèlent à l'extérieur les actes de la vie interne, par des changements de volume et de forme dont les différences peuvent être extrêmes dans certaines espèces; en réfléchissant que l'ordre, loin d'en être troublé, en assure la succession dans les individus de chaque espèce, l'admiration n'est-elle pas portée au comble par cet accord! Et n'est-ce pas cette harmonie dans des fonc-

tions continues avec la constance des différences qui rend extrême l'intervalle existant entre l'*œuvre humaine* et *l'œuvre à laquelle l'homme doit la vie!*

Qu'il me soit permis, dans l'intérêt de l'opinion que j'avance, d'user de tous les moyens de rendre à mes lecteurs la pensée que je viens d'exprimer aussi claire qu'elle me semble.

La continuité d'*effet et de cause,* dans la flamme uniforme de la bougie, me paraît parler aux yeux dans le tableau suivant.

La série des nombres 1, 2, 3, 4... *n* représente des durées successives égales extrêmement rapprochées les unes des autres, et la colonne parallèle représente, pour chaque durée, des effets égaux d'éclairage produits par des causes égales aussi, dues à ce que chaque parcelle du combustible, dans une durée très-courte, est sucessivement *effet* et *cause.*

Durées successives égales.	Effets successifs de la flamme de la bougie correspondant à chacune de ces durées représentant deux parcelles de combustible brûlant successivement et d'une manière continue.		
1..................	1	Effet et cause.	combustion représentée par *a*.
2..................	2	Effet et cause.	combustion représentée par *a*.
3..................	3	Effet et cause.	combustion représentée par *a*.
4..................	4	Effet et cause	combustion représentée par *a*.
.	.		
.	.		
.	.		
.	.		
n..................	*n*	Effet et cause.	combustion représentée par *a*.

L'égalité de la flamme durant la combustion totale de la bougie est la preuve visible de l'interprétation d'un *effet proportionné à sa cause.*

Passons maintenant aux *phénomènes passagers* qui représentent la vie d'un individu d'une espèce animale dont l'organisation est plutôt complexe que simple, depuis la fécondation du germe jusqu'à la mort de l'individu.

La série des nombres 1, 2, 3, 4... *n*, ne représente plus des durées

égales, mais des époques correspondantes à la manifestation des phénomènes que l'individu soumis à l'observation présente aux époques que l'on considère comme les plus importantes de sa vie, en ne perdant jamais de vue que l'état parfait de son développement n'est atteint qu'à l'époque où il est capable de reproduire sa forme spécifique.

Le tableau suivant montre la différence :

Époque des plus remarquables de la vie de l'individu.		Description de ses attributs correspondant aux époques de la première série.
1	1	forme, volume, couleur, etc.
2	2	*idem.* modification eu égard à 1.
3	3	forme, volume, couleur, etc., modification eu égard à 2.
4	4	forme, volume, couleur, etc., modification eu égard à 3.
.	.	
.	.	
.	.	
.	.	
n	*n*	forme, volume, couleur, etc., modification eu égard au précédent.

Le cas actuel est donc bien différent du premier : car il ne s'agit plus d'observer en des temps égaux des fractions égales d'un phénomène continu; il s'agit, au contraire, d'observer des effets différents entre eux résultant, non d'une cause unique et d'un phénomène unique, mais d'un ensemble de causes que nous sommes loin de connaître toutes, et, parmi celles que nous croyons connaître, la conviction nous manque d'en avoir une connaissance parfaite. Il existe donc une différence extrême entre le premier cas et le second; dès lors, à quoi bon le parallèle, dira-t-on? En voici la raison.

Dans les deux cas, il s'agit de la relation existant entre un *phénomène*, un EFFET que vous observez, et la *cause immédiate* que votre pensée lui attribue.

Dans le *premier cas*, la *combustion de la bougie*, le phénomène appartient à l'espèce chimique. L'effet est réduit à la plus grande simplicité et l'interprétation du fait me paraît incontestable.

Dans le *second cas*, c'est le phénomène passager qui comprend toute la vie de l'individu d'origine animale que vous considérez, et dès lors l'*effet* n'a plus la simplicité du phénomène du premier cas, puisqu'il est le *résultat complexe* de toutes les forces qui concourent à la vie de l'animal; mais la *ressemblance des deux cas* réside, à mon sens, dans ce que les *phénomènes* de l'être vivant ont pour cause immédiate l'*état antérieur*, comme cela a lieu pour la *combustion de la bougie*. Pourquoi? Parce que tous les philosophes, tous les naturalistes, savent, admettent, que le *germe fécondé* dans l'œuf d'un animal plutôt complexe que simple, doit s'accroître dans les mêmes circonstances du monde extérieur où ses pareils se sont trouvés, jusqu'au moment où il pourra multiplier dans l'espace et dans le temps la forme qu'il a reçue de ses ascendants. — Tel est mon raisonnement, qui est en accord parfait avec mes définitions du mot *fait*, de la *méthode a posteriori* expérimentale et du *principe de l'état antérieur*, tel que je l'ai envisagé dans ce journal, il y a trente-sept ans, en rendant compte de l'*anatomie transcendante de Ritta-Christina* par le docteur Serres[1].

Les études que j'ai faites dans le cours des années 1876 et 1877 ont tant ajouté à ma conviction sur l'utilité de la *méthode a posteriori expérimentale*, méthode qui s'est développée en même temps que toutes mes recherches expérimentales s'accomplissaient, que je n'hésite plus à publier l'ensemble de mes idées coordonnées dans un ouvrage spécial. Après avoir étudié de nouveau dans ces mêmes années Platon et Aristote, avoir pénétré plus avant dans les écrits de ces puissants génies que je ne l'avais fait auparavant, ma satisfaction a été grande de reconnaître que le *principe de l'état antérieur*, auquel j'attribue une si grande importance dans l'étude des êtres vivants, est compris dans ce qu'Aristote a attribué au substantif perceptible à nos sens, sous la dénomination de *quatrième nature*, la CAUSALITÉ.

Le complément de ce troisième article se composera de considérations déduites des généralités que je viens d'exposer sur l'espèce considérée dans les êtres vivants au point de vue du principe de l'*état antérieur* surtout.

CHEVREUL.

[1] *Journal des Savants*, année 1840, décembre, page 719 à 723.

(*La fin de cet article au prochain cahier.*)

LE PROCÈS DE GALILÉE.

Il Processo originale di Galileo Galilei, publicato per la prima volta da Domenico Berti. Roma, Cotta e comp. tipographi del Senato, 1876. — *Les pièces du procès de Galilée précédées d'un avant-propos par Henri de Lépinois.* V. Palme, Société générale de librairie catholique, Rome, Paris, 1877.

M. Henri de Lépinois est le premier qui, après avoir eu communication complète des pièces du procès de Galilée, ait tenté de les livrer sans réserve au public. Bien des lacunes, cependant, et quelques erreurs subsistaient dans son premier travail publié, en 1867, dans la *Revue des questions historiques :* lui-même le reconnaît et l'explique dans la préface de sa publication nouvelle :

« Dans un des entretiens, dit-il, que j'eus l'honneur d'avoir, en 1867, « avec l'éminent préfet des archives du Vatican, dont le monde savant « et chrétien apprécie les grands recueils de documents historiques, « j'exprimais mon regret de l'insuffisance du livre de M[gr] Marini et mon « désir de voir la question du procès de Galilée complétement élucidée « par la publication des pièces. Quelques jours après, le père Theiner « me montra le célèbre manuscrit, et me dit que, si je voulais, je pouvais « le copier. Ce fut dans le cabinet du père Theiner, et au milieu même « de conversations presque toujours engagées entre nous, que je trans- « crivis ces pièces. Comme le père Theiner m'offrait de collationner « ensuite avec moi ma copie sur le manuscrit, j'écrivais très-vite et sans « m'arrêter un seul instant dès que je rencontrais la moindre difficulté « de lecture, puisque j'avais la certitude de rectifier plus tard toutes les « omissions possibles et les inexactitudes probables. »

Un deuil de famille frappa M. de Lépinois avant la révision de son travail, et c'est sur une copie hâtive et provisoire qu'il a fait sa première publication, à laquelle manquaient même des pièces entières qui ne sont pas parmi les moins intéressantes. Son premier et très-important écrit est exact cependant sur les points essentiels.

Le précieux dossier est sorti une seconde fois des archives secrètes du Vatican, et M. Berti a obtenu à son tour, non sans émotion, l'autorisation de l'étudier et de le copier dans le cabinet et sous les yeux du père Theiner.

M. de Lépinois, ramené par la publication de M. Berti à l'examen de la première copie, a obtenu de nouveau communication des pièces originales; aidé de M[gr] Martinucci, bibliothécaire au Vatican, de l'illustre J. B. de Rossi, du R. P. Bonnet, bibliothécaire à la bibliothèque Casanatense, et de l'abbé Pieralisi, il a voulu publier un texte exact et complet en corrigeant à son tour quelques inadvertances et quelques oublis de M. Berti.

En présence de ces documents précis et authentiques, notre but n'est pas de raconter de nouveau la vie si connue et les infortunes de Galilée : le récit tant de fois recommencé reste exact dans presque tous ses détails. Quelques conjectures seulement se changent en certitude; quelques autres doivent être définitivement abandonnées, et si, sur un point essentiel, quelques critiques persistent à conserver des doutes, il restera probablement à jamais impossible de les faire disparaître en accroissant la lumière.

Nous voulons aujourd'hui nous borner à communiquer aux lecteurs du *Journal des Savants* les pièces inédites les plus importantes de la publication nouvelle que nous signalons tout entière à l'attention des érudits.

Le premier des documents inédits publiés par M. Berti est un résumé succinct, rédigé sans doute au moment où les pièces des deux procès de 1616 et de 1633 furent réunis en un volume. Quoique ce résumé non signé n'ait pas le caractère d'un document officiel, on le lira avec intérêt :

Au mois de février 1615, le père maître Niccolo Lorini, dominicain de Florence, transmit ici (au Saint Office à Rome) un écrit de Galilée qui, dans cette ville, courait de main en main. Cet écrit, adoptant les propositions de Copernic, d'après lesquelles la terre se meut et le ciel est immobile, contenait beaucoup de propositions suspectes ou téméraires. Frère Niccolo avertissait que cet écrit avait été fait dans le but de contredire certaines leçons, faites dans l'église de Sainte-Marie-Nouvelle par le père Caccini sur le dernier chapitre de Josué, aux paroles *Sol ne movearis*. L'écrit de Galilée est en forme de lettre adressée au R. P. Benedetto Castelli, mathématicien à Pise; il contient les propositions suivantes : «Que dans l'Écriture «sainte se rencontrent beaucoup de propositions fausses quant au sens «littéral.

«Que, dans les disputes naturelles, elle (l'Écriture sainte) doit être «réservée en dernier lieu.

«Que l'Écriture, pour s'accommoder à la faiblesse du peuple, n'a pas

« craint d'altérer les principaux dogmes en attribuant à Dieu même des « conditions très-éloignées et très-contraires à son essence.

« Il veut que l'argument philosophique, dans les questions naturelles, « l'emporte sur l'argument sacré.

« Il prétend que l'ordre donné par Josué au soleil doit être entendu, « non comme donné au soleil, mais au premier mobile, si l'on n'admet « pas le système de Copernic. »

Quelque soin que l'on ait mis, il a été impossible d'obtenir l'original de cet écrit.

Le P. Caccini fut interrogé, et, outre ce qui vient d'être rapporté, il déclara avoir entendu Galilée soutenir d'autres opinions erronées :

« Que Dieu est un accident, que réellement il rit, pleure.

« Que les miracles que l'on prétend faits par des saints ne sont pas de vrais miracles. »

Il nomma quelques témoins, dont l'examen a montré que Galilée, non plus que ses disciples, n'ont admis ces propositions d'une manière affirmative, mais simplement comme controversables.

Ayant vu ensuite dans le livre sur les taches du soleil, publié à Rome par Galilée, ces deux propositions : « Sol est centrum mundi et omnino « immobilis motu locali. Terra non est centrum mundi et secundum se « totam movetur etiam motu diurno. » Elles furent qualifiées d'absurdes en philosophie, et la première jugée formellement hérétique et répugnant à l'Écriture et à l'opinion des saints, la seconde entachée d'erreur dans la foi, d'après la vraie théologie.

Cependant, le 25 février 1616, Notre Seigneur (N. S[ore]) ordonna au cardinal Belarmin d'appeler Galilée près de lui pour lui intimer l'ordre d'abandonner et de ne plus traiter en aucune façon ladite opinion de l'immobilité du soleil et du mouvement de la terre.

Le 26 du même mois, le Père commissaire du Saint Office, le notaire et les témoins étant présents, le même cardinal lui fit l'intimation à laquelle il promit d'obéir; la teneur de laquelle est que : « Omnino « desereret dictam opinionem nec et de cætero illam quovis modo te« neret, doceret et defenderet, alias contra ipsum in Sancto Officio « procedet. »

En conformité de quoi la Sainte Congrégation de l'index publia un décret qui défendit d'une manière générale tout livre traitant de ladite opinion du mouvement de la terre et de l'immobilité du soleil.

En 1630, Galilée porta à Rome, pour l'imprimer, au Padre Maestro di Sacro Palazzo, son livre manuscrit. D'après ce qu'on rapporte, il fut, sur son ordre, revu par un de ses collègues (*da un suo compagno*) dont

il n'est pas fait mention; au contraire, il est dit dans cette relation que le maître du Sacré Palais voulut, pour plus de sûreté, examiner le livre lui-même, et qu'il s'entendit avec l'auteur pour le recevoir feuille par feuille pendant l'impression; il accorda l'*imprimatur* pour Rome.

Après cela l'auteur se rendit à Florence, où il sollicita la permission de l'imprimer dans cette ville; elle lui fut refusée. L'affaire fut portée ensuite à l'inquisiteur de Florence, à qui le P. M. laissa le soin d'en décider.

On a la copie d'une lettre dans laquelle le P. M. du Sacré Palais annonce à l'inquisiteur de Florence qu'il a chargé le P. Stefani, conseiller du Saint Office, de la correction du livre, de la copie de la préface et du commencement de l'ouvrage, ainsi que d'une note relative à ce que l'auteur devait dire dans la fin.

Après cela, le P. M. du Sacré Palais ne sait plus rien, si ce n'est qu'il a vu le livre imprimé à Florence et autorisé par l'inquisiteur de cette ville sur le vu de la permission d'imprimer à Rome. Par ordre du Saint-Père, on rechercha les autres copies, et le P. M. trouva que Galilée, en n'abandonnant pas l'hypothèse, avait transgressé les ordres et l'intimation qui lui avait été faite.

Ceci et d'autres erreurs furent déférées à la Congrégation du Saint Office le 23 septembre 1632. Sa Béatitude ordonna d'écrire à l'inquisiteur de Florence pour qu'il enjoignît à Galilée de se rendre à Rome. Il est venu et s'est constitué au Saint Office le 12 avril 1633. Il croit avoir été appelé à Rome pour un livre qu'il a composé en dialogues, dans lequel il traite des deux grands systèmes, savoir : de la composition des cieux et des éléments. Il a reconnu le livre et dit l'avoir composé, il y a dix ou douze ans, et qu'il y a travaillé environ sept ou huit ans, mais pas continuellement. Il dit qu'il vint à Rome en 1616 pour voir ce qu'il convenait de faire au sujet de l'opinion de Copernic. Il s'est plus d'une fois entretenu sur ce sujet avec les cardinaux du Saint Office, et particulièrement avec messeigneurs les cardinaux Belarmin, Eusebio, Bonzi et Ascoli, et qu'il avait été déclaré par la congrégation de l'index que la susdite opinion de Copernic, prise absolument, était contraire à la sainte Écriture, et qu'on ne pouvait la soutenir et la défendre, si ce n'est comme une supposition, et que Mgr le cardinal Belarmin lui avait signifié cette déclaration, ainsi que le témoigne l'acte signé de sa propre main et dans lequel il certifie que lui, Galilée, n'a pas abjuré, mais que seulement la susdite déclaration lui a été dénoncée, savoir : que l'opinion que la terre se meut est contraire aux Écritures, et qu'on ne pouvait la soutenir ni la défendre; il avoue avoir reçu l'intimation fondée

sur ledit acte dans lequel ne sont pas inscrites les paroles *quovis modo docere;* il dit n'en avoir gardé aucun souvenir. Il vint à Rome pour imprimer son livre et le présenter au P. M. du Sacré Palais, qui le fit revoir et lui permit de l'imprimer à Rome.

Obligé de partir, il lui demanda par lettre la permission de l'imprimer à Florence, mais, comme il lui répondit qu'il voulait à nouveau voir l'original, et comme il ne pouvait pas, à cause de la contagion, le lui envoyer sans danger à Rome, il le remit à l'inquisiteur de Florence, qui le fit revoir par le P. Stefani, et ensuite lui permit de l'imprimer, en observant ce qui avait été dit par le P. M. du Sacré Palais. En demandant cette autorisation, il ne parla pas au P. M. du Sacré Palais de la susdite intimation, ne croyant pas qu'il fût nécessaire de le faire, parce qu'il n'avait pas dans son livre soutenu l'opinion de l'immobilité du soleil et du mouvement de la terre; il montre même le contraire, et les propositions de Copernic y sont invalidées.

Le 30 avril il demanda à être entendu et dit : « Après avoir réfléchi « aux interrogations que l'on m'a faites, je jugeai à propos de relire mon « livre, que je n'avais pas revu depuis trois ans, pour m'assurer si, contre « ma très-sincère intention, il ne me fût pas, par inadvertance, tombé de « la plume quelque chose pour laquelle on pût me taxer de désobéis-« sance; ainsi que d'autres détails dans lesquels on pourrait me croire « contraire aux ordres de la sainte Église. Après l'avoir examiné minu-« tieusement, et le considérant, après être resté si longtemps sans le voir, « comme un livre nouveau fait par un autre auteur, j'avoue très-fran-« chement que je trouvai plusieurs passages où le lecteur qui ne m'aurait « pas connu aurait pu puiser de fausses idées sur mon compte. Les ar-« guments que je rapporte en faveur de la fausse théorie, et que j'avais « l'intention de réfuter, étaient exprimés de telle sorte, qu'ils semblaient « plus puissants pour convaincre que faciles à réfuter. Deux surtout, « l'un sur les taches solaires, l'autre sur le flux et reflux de la mer, « semblent véritablement au lecteur de plus forts et plus puissants ar-« guments qu'il ne doit convenir à celui qui, les tenant pour insuffisants, « comme je les trouvais et les trouve encore, se propose de les réfuter. « Pour m'excuser auprès de moi-même d'avoir commis une erreur aussi « éloignée de mon intention, je ne saurais me contenter de dire qu'avant « de réfuter les arguments de ses adversaires, il faut, dans un dialogue, « les présenter dans toute leur force. Sans me satisfaire d'une telle « excuse, j'aurai recours à la complaisance naturelle de chacun pour « ses propres subtilités, et au plaisir de se montrer plus ingénieux que « le commun des mortels en trouvant, même pour des propositions

« fausses, des discours qui les rendent probables. Avec cela, et bien « qu'avec Cicéron, *avidior sim gloria quam satis sit*, si j'avais à présenter « aujourd'hui les mêmes considérations, il n'y a pas de doute que je ne « les énervasse de telle sorte qu'elles ne pourraient plus afficher cette « force dont elles sont essentiellement et réellement privées. Mon erreur, « que j'avoue, a donc été une vaine ambition et une pure ignorance et « inadvertance, et, pour prouver que je ne tiens pas et que je n'ai jamais « tenu pour vraie l'opinion du mouvement de la terre, je suis prêt à « faire, si on me le permet, une démonstration plus complète. L'occa- « sion est facile, car, dans le livre déjà publié, les interlocuteurs con- « viennent de se retrouver ensemble pour s'entretenir sur différents « problèmes naturels pour lesquels ils restaient divisés. Je promets donc « de reprendre les arguments que j'ai apportés en faveur de la fausse « opinion condamnée, et de la réfuter de la façon la plus efficace qu'il « plaira à Dieu de m'inspirer. »

Pour sa défense il présenta l'original dudit acte du S. cardinal Belarmin, pour montrer que les mots de l'intimation, *quovis modo docere*, ne s'y trouvent pas, et que l'on vît que, dans l'espace de quatorze à seize ans, n'y ayant plus réfléchi, il en a perdu le souvenir. Il demande à dire s'il n'a pas parlé de l'intimation qui lui a été faite, parce qu'il ne se souvenait pas des expressions *quovis modo docere*, il croyait suffisant le décret de l'Index publié en tout conforme à l'acte qu'on lui a délivré, savoir que ladite opinion ne pouvait être soutenue ni défendue, d'autant plus qu'en imprimant son livre il s'est conformé au décret de la Congrégation, ce qu'il rapporte, non pas pour excuser son erreur, mais pour qu'on l'attribue non à la malice ou à l'artifice, mais à une vaine ambition. Il prie très-humblement qu'on prenne en considération son âge de soixante-dix ans, accompagnés d'une douloureuse infirmité; l'affaissement de son esprit depuis dix mois, les privations endurées pendant le voyage, les calomnies de ses émules, sous lesquels il voit succomber son honneur et sa réputation.

Le très-curieux résumé qu'on vient de lire a été publié pour la première fois par M. Berti. M. de Lépinois lui a donné place, avec une correction plus grande, dans sa publication nouvelle.

Parmi les pièces publiées pour la première fois en 1867 par M. de Lépinois, nous citerons le texte des instructions et des ordres adressés par le pape Urbain VIII au tribunal du Saint Office. Galilée doit être interrogé sur l'intention et menacé de la torture, et, s'il ne cède pas (*si sustinuerit*), lui faire prononcer devant le Saint Office une abjuration pour suspicion véhémente (*previa abjuratione de vehementi in plena con-*

gregatione), le condamner à la prison suivant le sentiment des juges, en lui enjoignant de ne plus aucunement, à l'avenir, soit par écrit, soit par paroles, traiter du mouvement de la terre et de la stabilité du soleil ou de l'opinion contraire, sous peine de relaps. Le livre écrit par lui, et intitulé *Dialogo di Galileo Galilei Linceo*, doit être prohibé, et, pour que ces choses soient connues de tous, les exemplaires de la sentence à rédiger dans les formes indiquées devront être transmis à tous les nonces apostoliques et à tous les inquisiteurs de la perversité hérétique, et surtout à celui de Florence, qui devra l'intimer en pleine congrégation et le lire publiquement devant la plupart des professeurs de mathématiques.

L'un des documents publiés pour la première fois par M. Berti confirme le précédent et en accroît l'intérêt. C'est un résumé du procès, rédigé évidemment par le Saint Office, et dans lequel on reproduit, comme pour montrer qu'on s'y est exactement conformé, les termes mêmes de l'instruction donnée par Urbain VIII, en ajoutant seulement : *come il tutto fu eseguito*.

Il est difficile, après avoir lu les documents si longtemps et si soigneusement cachés, de s'expliquer l'insigne maladresse commise en 1850 par M[gr] Marini, qui, prétendant tenir la promesse faite au Gouvernement français de les publier en entier, avait laissé de côté, entre autres pièces importantes, celles que nous venons de rapporter. Un tel procédé, accompagné du refus persistant de montrer la collection originale, autorisait les plus sévères suppositions, et, malgré la démonstration presque décisive faite ici même par Biot, l'opinion des hommes impartiaux inclinait à admettre que Galilée a été torturé. Il ne semble plus que la question reste douteuse. Ni M. de Lépinois, très-désireux, il est vrai, d'atténuer les torts du Saint Office, ni M. Berti, qui semble attentif à la seule vérité, n'admettent, après un examen minutieux, que la menace de torture ait été suivie d'exécution. La discussion impartiale et savante de M. Berti semblerait décisive, lors même qu'on n'y joindrait pas l'argument très-frappant de Biot : Galilée, âgé de soixante-dix ans, et affaibli depuis longtemps, a pu, le lendemain du seul jour où le doute soit possible, faire dans la campagne, trois quarts de lieue à pied.

La sentence prononcée par les cardinaux porte ces paroles :

« Comme il ne nous semblait pas que tu eusses dit toute la vérité au « sujet de ton intention, nous avons jugé nécessaire de recourir au ri« goureux examen, dans lequel tu as répondu catholiquement. »

C'est sur ce texte, déclaré très-clair, que quelques auteurs affirment, sans vouloir rien examiner de plus, que la torture a été ordonnée et

subie. Le rigoureux examen, dans le langage de l'inquisition, est en effet la torture. On lit dans un livre souvent cité intitulé : *Arsenale del inquisitione :* « Quand le *coupable* n'aura pas purgé les indices qui s'élèvent « contre lui, il est nécessaire, pour obtenir la vérité, d'en venir contre « lui au rigoureux examen, la torture ayant pour but de suppléer aux « témoignages qui manquent. »

Examen rigoureux est, on le voit, synonyme de torture.

Pour ne laisser aucun doute sur ce point, M. Berti cite deux manuscrits conservés à la bibliothèque Casanatense, et qui tous deux appartiennent à la première moitié du XVII[e] siècle : *Avvertimenti per formare le sentenze nel tribunale del Santo Offizio. — La teorica di procedere tanto in generale quanto in particolare nei cosi appartenenti à la Santa Fede.*

« Quand l'accusation et la défense sont terminées, dit le premier, on « procède à la torture du coupable, et, pour obtenir la vérité qu'il refuse, « on use des paroles suivantes : comme il ne semble pas aux juges que « tu aies confessé la vérité, on décide qu'il sera procédé à l'examen « rigoureux. » — Ce sont les termes mêmes employés avec Galilée.

Le second manuscrit a pour auteur Scaglia, évêque de Melfi, neveu et secrétaire de l'un des juges de Galilée; il est dédié au cardinal Barberini, autre juge de Galilée; on y lit : « Si l'on décide qu'il faut donner « la torture (*dar la corda repetita*), il n'est pas nécessaire d'en faire men- « tion; il suffit de dire : on a résolu de procéder envers toi à l'examen « rigoureux. »

Le doute est donc impossible : l'examen rigoureux, dans le langage de l'inquisition, c'est la torture, et Galilée, qui ne pouvait l'ignorer, a entendu le président lui dire : nous avons décidé qu'on va te livrer au tortionnaire; l'invitation écrite par Urbain VIII a été ratifiée par le tribunal et mentionnée comme exécutée dans une des pièces publiées pour la première fois par M. Berti, *come il tatto fu eseguito.*

Le procès-verbal cependant se termine à la mention de la menace, et déclare que Galilée, après avoir signé, a été reconduit chez lui.

Lorsque le coupable, pour parler le langage du Saint Office, devait être soumis à l'examen rigoureux, le Père commissaire seul, parmi les membres du tribunal, assistait au supplice, et le notaire écrivait avec les plus minutieux détails les faits et gestes du patient. Le Père commissaire, dans le procès de Galilée, était le Père Macolano, son ami depuis longtemps, celui sur lequel on le voit dans ses lettres faire reposer les meilleures espérances, et dont il a suivi en toutes choses les conseils depuis le commencement du procès. Cest à lui que les inquisiteurs confient Galilée. Or la procédure de l'inquisition lui donnait le

droit de ne pas appliquer la torture aux vieillards, et ajoutait même, que, s'ils étaient incapables de la supporter, on pouvait la réduire à l'examen du premier degré, c'est-à-dire les épouvanter par la menace. L'absence de toute mention de la part du notaire, officiellement chargé d'inscrire tous les mots du patient, vient confirmer cette induction déjà si forte. Dans les procès-verbaux très-nombreux qui subsistent, on rapporte les paroles prononcées par l'accusé pendant qu'on le dépouille de ses vêtements et qu'on le lie, ses réponses, ses exclamations, ses mouvements, ses soupirs, ses cris et ses larmes, tout est noté jusqu'à son silence. Pourquoi supposer que, pour Galilée seul, le notaire ait manqué à son devoir absolument obligatoire? « Il est absurde de sup- « poser, dit M. Berti, que Galilée ait subi l'examen rigoureux en l'ab- « sence du notaire, et aussi invraisemblable qu'arbitraire d'admettre « que les cardinaux, anticipant sur le jugement de la postérité, aient « eu honte de laisser la trace, absolument secrète d'ailleurs, du supplice « dont l'ordre formel est inscrit sur leurs registres. »

Galilée a été menacé de la torture et mis en présence des instruments du supplice, mais la cruauté s'est arrêtée là. M. Berti le croit et le prouve. Nous lui adresserons un seul reproche : la connaissance de la langue des inquisiteurs, de leurs règles et de leurs coutumes, est le seul guide possible dans l'interprétation des documents publiés; c'est sur eux que repose l'argumentation très-solide de M. Berti, et tout particulièrement sur le sens de la locution *examen rigoureux*, et sur le droit régulièrement accordé au juge-commissaire de remplacer la torture, pour un vieillard incapable de la supporter, par l'examen du premier degré, qui se réduisait à l'effrayer par la menace du supplice et la vue des instruments. Pour établir le sens constant du mot *rigoureux examen*, M. Berti a cité des textes authentiques et précis, empruntés à des ouvrages manuscrits dont l'autorité n'est pas contestable. Pourquoi, sur le second point, se borne-t-il à une simple assertion en ajoutant, il est vrai, dans une note : « Dans *presque tous les traités* de « droit inquisitorial, le commissaire était autorisé à ne pas appliquer la « torture aux vieillards. » Plus d'un lecteur, j'en suis certain, regrettera de ne pas trouver, au lieu de cette vague indication, le texte précis emprunté aux deux manuscrits de la bibliothèque Casanatense. Pour trancher définitivement une question aussi célèbre et aussi obstinément controversée, on ne saurait être trop rigoureux et trop précis.

J. BERTRAND.

Eine nordetruskische Münzaufschrift, *par M. le D[r] Julius Friedländer*, Berlin, 1877, in-8°.

Nous devons savoir gré au savant directeur du Cabinet des médailles de Berlin de nous avoir fait connaître, par une reproduction très-soignée, une nouvelle et fort précieuse variété des imitations antiques de la monnaie massaliote. La drachme de beau style qu'il publie appartient à la collection ducale de Gotha. Elle offre, au droit, une tête de Diane couronnée de rameaux d'olivier; au revers, un lion accompagné de la légende ≀O†ᗡꟻꓘƎOꟻᛋꟻ que M. Friedländer transcrit *vnvrekvrtos*.

Cette lecture produit un résultat qui paraît en désaccord avec un certain nombre de monuments épigraphiques auxquels la drachme se rattache cependant étroitement. Il nous suffirait de citer parmi ces monuments la stèle découverte près de Briona dans le Novarèse, sur laquelle sont gravés les noms des fils de Dannotal XFᛚOXFᛚIKᛚOI, *Tanotaliknoi*[1]. Dans cette inscription, en effet, le caractère que M. Friedländer considère comme un *digamma* ou *U* a toujours la valeur d'un *A*. En la lui conservant dans la légende de la drachme au type marseillais, on obtient *Anarekartos*, nom d'homme en partie formé comme *Anarevisteos*[2], qui se voit aussi dans l'inscription de Briona, et qui est peut-être le même nom que Polybe écrit Ἀνηρόεστος[3] sous l'influence du nom grec Ἀνήριστος. Or le nom du roi des Gaulois Gésates Aneroestus, appartient à la région des Alpes. La drachme porte sans doute celui de quelque chef des Insubres. C'est une pièce gauloise assurément et non étrusque. Son poids de 3[gr],53 correspond manifestement à celui de la drachme de Marseille, au commencement du III[e] siècle avant notre ère.

Cette valeur d'*A* pour le caractère F de l'inscription de Briona a été

[1] F. Umpfenbach, *Bullett. dell' Inst. arch.* 1864, p. 94. — Cavedoni, *ibid.* p. 267. — Giov. Flechia, *Iscrizione Celtica trov. nel Novarese*, Turin, 1864, in-8°. — Ar. Fabretti, *Gloss. Italic.* 1864, tab. V, n° 41 *bis*, col. 1754; et *Corp. inscr. Ital.* 1865, p. VI. — Alf. Maury, *Rev. arch.* 1864, 2[e] partie, p. 453. — Ad. Pictet, *Rev. archéol.* 1867, 2[e] partie, p. 129.

[2] Le huitième caractère qui a été lu tantôt comme un Ξ, tantôt comme un Σ, constitue un groupe ꟽꟽ, et doit être assimilé à un ς.

[3] *Hist.* II, XXXI, 2. Cf. Ἀριοούϊστος, Appian *Celt.* excerpt. XVI, XVII *De Leg.*

admise par les archéologues qui se sont occupés de ce texte dès son apparition : MM. F. Umpfenbach, Cavedoni, Giovanni Flechia, Fabretti, Maury, Pictet; ces savants ont aussi constaté que les noms d'hommes qui y sont insérés offrent une orthographe plus dure que celle des noms relevés sur les monuments de la Gaule ou conservés par les écrivains grecs et romains. Ainsi les *Tanotaliknoi* déjà cités et *Tanotalos* correspondent aux formes *Dannotaligeni* et *Dannotalas; Setapokios* à *Setabogius.* La terminaison de ce dernier nom se retrouve dans Adbogius, Abrextubogius[1], et dans Vercombogius, que M. Maury a rapproché très-justement, quant à la composition, de l'*Anokopokios* de Briona. Toutobocius, qui se lit sur des monnaies gauloises, pourrait être présenté comme offrant une forme intermédiaire entre *pokios* et *bogius*, si l'on ne savait qu'à l'exemple des Latins de la République dont ils avaient imité l'écriture, les Gaulois ont exprimé, pendant une certaine période, les deux valeurs *C* et *G* à l'aide d'un même signe[2].

Ces diverses considérations doivent nous aider à rectifier la lecture d'un mot inscrit sur une autre drachme au type marseillais, monnaie d'imitation, de style assez rude, et postérieure à la belle drachme d'Anarékartos. Joachim Lelewel avait lu sur un exemplaire de cette monnaie OꓘƎᗡI⅂ *Lireko*, et l'attribuait aux Aulerci Brannovices[3]. M. de La Saussaye, étudiant un autre exemplaire, dont la légende était mal venue, y voyait IꓘƎᗡI⅂ *Libeki*, et cherchait dans ce mot le nom de *Libici* qui auraient existé près des Ora-Lybica ou embouchures occidentales du Rhône[4]. M. Julius Friedländer publie la figure d'une drachme qui fournit distinctement ϨOꓘƎᗡI⅂, groupe transcrit par lui *pirakos;* mais dans lequel, en tenant compte des faits exposés plus haut, on lira *Pirakos*, c'est-à-dire l'équivalent exact du nom BIRACOS, inscrit sur une très-rare monnaie d'argent que M. de Saulcy avait acquise en Angleterre, et qui a passé avec sa collection au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale[5]. Notre savant confrère a proposé de lire

[1] On a proposé, tout récemment, de lire, dans une inscription aujourd'hui perdue (Murat, *Nov. thesaur.* XXII, 5), ce nom : *Abreutabogius*, faute de connaître la marque de potier ABRIIXTA (*Abrexta*) découverte à La Guerche, département du Cher.

[2] Au temps où fut érigé le monument de C. Duillius, plus d'un siècle après la prise de Rome par les Gaulois, on écrit MACISTRATOS, CARTACINIENSIS, LECIONES, EXFOCIONT, etc.

[3] *Études numismatiques; type gaulois,* 1841, p. 5, et vign. du titre.

[4] *Numism. de la Gaule narbonnaise,* 1842, p. 92.

[5] *Num. antiq. collegit olim Thomas Pembrochiæ comes,* 1746, part. 2, pl. 94, n° 7. — Mionnet, *Descript. des méd. ant.* suppl. t. I, p. 152, n° 11. — *Rev. num.* 1860, pl. VIII, n° 11, et p. 173.

Biragos, ce nom qu'il compare à celui d'un chef breton mentionné par Juvénal :

> Regem aliquem capies, aut de temone Britanno
> Excidet Arviragus[1].

Cette conjecture n'a rien que de fort admissible et se trouve fortifiée par la découverte de l'inscription de Briona. L'identité de *pokios* et de *bogius* autorise pleinement l'assimilation de *Pirakos* et de *Biragus*.

Les deux drachmes publiées par M. Friedländer offrent donc des noms d'hommes, des noms de Gaulois Insubres, et ainsi s'explique le type gaulois-phocéen qu'elles portent.

On pourra rapprocher le nom *Biragos* des noms *Biracatus* et *Biracillus*, que présente une inscription de Dijon copiée par Bimard de la Bastie[2]; et peut-être aussi du nom de *Birrago*, père de Bellatulus, relevé à Gratz, en Stirie[3].

Le nom gaulois *Biragus*, constaté dans la région dont Mediolanum des Insubres est le centre, il nous sera permis de faire remarquer qu'il s'y est maintenu jusque dans les temps modernes. Les *signori Biraghi* dont, au XVIe siècle, Francesco Sansovino écrivait : « Si dice che sono « più di mille anni che la famiglia Biraga è illustre nella città di Milano[4], » ont rapporté dans la Gaule ce nom qui, depuis le temps de François Ier, y a joui, pendant deux siècles, d'une grande notoriété.

Sur le monument qu'il fit ériger en l'honneur de sa femme, Valentine Balbiani, dans l'église Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, à Paris, le chancelier de Charles IX avait inscrit son nom, *Renatus Biragus*, tel qu'on l'orthographiait en Italie. C'est la forme qu'on trouve encore sur le grand et beau médaillon qui fut exécuté de son vivant : RENATVS BIRAGVS FRANCIAE CANCELLARIVS ANNO AETATIS SVAE LXX (son épitaphe nous apprend qu'il est mort âgé de soixante-dix-sept ans, en 1583)[5]; tandis que son contemporain, le fameux imprimeur de Lyon, Guillaume Rouville, qui l'avait bien connu lorsqu'il était gouverneur de cette ville, lui forge un nom bizarre : *Renatus a Biragua*, mauvais calque du français *René de Birague*[6]. Un autre contemporain,

[1] *Sat.* IV, v. 126, 127. — L'article *Ar* changeant le *B* qui le suit en *V*, selon le mode armoricain.

[2] Murat, *Nov. Thes. inscr.* MCLXXVIII, p. 2.

[3] Gruter, *Thesaur. inscript.* DCCLXIII, p. 6.

[4] *Della origine e de' fatti delle famiglie illustri d' Italia*, Venise, 1582, feuillet 27 v°.

[5] Hurtaut et Magny, *Dict. hist. de la ville de Paris*, 1779, t. II, p. 95 et 96.

[6] *Promptuaire des médalles des plus renommées personnes qui ont esté depuis le commencement du monde*, Lyon, seconde partie, 1581, p. 292.

Jacques-Auguste de Thou, en maint passage de ses écrits, emploie la forme *Biragus*, à la fois latine, conforme aux habitudes de l'Italie du moyen âge, et, de plus, foncièrement gauloise, ainsi que nous espérons l'avoir établi.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DES CINQ ACADÉMIES.

La séance publique annuelle des cinq Académies de l'Institut a eu lieu le jeudi 25 octobre 1877 sous la présidence de M. Caro, directeur de l'Académie française, assisté de MM. Ravaisson, Peligot, François, Vuitry, délégués des Académies des inscriptions et belles-lettres, des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques, et de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, secrétaire du bureau de l'Institut.

A l'ouverture de la séance, M. Caro, comme président actuel des cinq Académies, a prononcé un discours ayant d'abord pour objet de proclamer le prix biennal de 20,000 francs, attribué à l'ouvrage que l'Institut juge le plus propre à honorer ou à servir le pays. Cette haute récompense a été décernée à M. Chapu, auteur de la statue de la « Jeunesse » exposée en 1875.

M. Caro a ensuite énuméré les pertes que les diverses Académies de l'Institut ont faites dans le cours de cette année. Après avoir cité les noms de MM. Perraud, Cauchy, Lélut, Autran, le savant académicien s'est exprimé en ces termes :

Il y a un mois à peine, après une longue maladie, M. Le Verrier s'éteignait laissant après lui un nom que connaît la science, aussi loin qu'elle est allée, aux extrémités du monde. « Il appartenait, comme on l'a si bien dit sur sa tombe [1], à « cette grande famille des Copernic, des Képler, des Laplace, qui, depuis plus de « trois siècles, s'appliquent à découvrir les lois du système du monde et à nous en « faire comprendre la beauté. » — En vérité, quand un tel homme disparaît d'au

[1] M. Dumas, membre de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

milieu de nous, on peut dire sans exagération que l'œuvre de Dieu perd un grand témoin. Il ne m'appartient pas, et je n'essayerai pas d'analyser cette puissance d'abstraction extraordinaire, cette faculté unique pour les calculs de la mécanique céleste, cette supériorité d'intelligence spéciale qui avait marqué dès longtemps la place de M. Le Verrier à ce poste d'observation des phénomènes célestes, où ses qualités étaient de telle nature qu'elles effaçaient tout le reste, même ses défauts, et réduisaient au silence les oppositions les plus légitimes, soulevées contre cette dictature du ciel, aussi ombrageuse que celles de la terre. — D'autres ont raconté déjà, comme il convient, cette vie scientifique et les résultats qu'elle a donnés : les bornes du monde solaire reculées pour notre esprit, les tables des grandes planètes construites, l'organisation puissante qui a doté la France d'un système d'avertissement des tempêtes. Je ne veux, à ce propos, rappeler qu'un trait, parce qu'il appartient à nos annales académiques. C'est le 1er janvier 1847, on s'en souvient, que la planète qui portait la fortune scientifique de M. Le Verrier, apparut au point précis du ciel que le calcul lui avait assigné longtemps avant qu'elle fût découverte, quand elle n'était encore qu'un objet idéal, conçu par l'analyse, invisible à l'œil humain. Quelques jours après, le 7 janvier, l'Académie française recevait le successeur de M. Royer-Collard, et ce que l'on a oublié, c'est que ce triomphe magnifique de la théorie et du calcul trouva, ce jour-là, un interprète inattendu, digne d'un tel sujet. Le nouvel académicien modifia hardiment son discours en l'honneur de ce grand événement astronomique, et il ajouta de verve à l'œuvre déjà imprimée ces dernières paroles qui enlevèrent l'auditoire : « Je rends hommage à la « sagacité patiente qui, s'armant des instruments admirables que l'art prête à nos « organes, aperçoit laborieusement des phénomènes cachés au vulgaire... mais j'ad« mire davantage encore celui qui, seulement appuyé de quelques observations « variables, projette sur la nuit de l'inconnu la lumière d'une induction hardie, et « sans autre instrument que cette analyse merveilleuse, œuvre directe et abstraite de « la raison, devine au sein de l'invisible un monde nouveau, le constate sans l'obser« ver, le démontre sans le connaître, le prédit en quelque sorte, dédaignant de le « découvrir, retrouve la création dans sa pensée et semble à la fois agrandir le ciel « et l'esprit humain. » — Celui qui louait ainsi M. Le Verrier était M. Charles de Rémusat.

Ces deux noms, Rémusat, Le Verrier, vous rappellent celui qu'il me reste à prononcer devant vous, et qui est suspendu sur vos lèvres depuis le commencement de cette séance : M. Thiers. Ce grand nom appartenait à deux classes de l'Institut qu'il a illustrées depuis près d'un demi-siècle ; je dirais mieux en disant qu'il appartenait à l'Institut tout entier comme à la France. Il restera, en effet, le symbole le plus éclatant que nous ayons vu de l'universalité, la seule à laquelle puisse atteindre de nos jours l'esprit humain, celle des aptitudes et des facultés, qui, en un sens, sont plus que les sciences spéciales, parce qu'elles sont l'instrument avec lequel chaque science se construit. Par ses goûts, par son ardeur à tout savoir, par son aptitude à tout comprendre, M. Thiers aurait pu être un juge compétent des plus savants débats à l'Académie des sciences [1], comme il eût été une autorité irrécusable aux beaux-arts, comme il l'était aux sciences morales et politiques, à l'Académie française, partout enfin.

La louange s'est épuisée sur ce nom. Que trouver qui ne vous paraisse languir

[1] Rappelons ce fait peu connu, qu'à vingt ans M. Thiers avait composé un traité de trigonométrie sphérique, où se trouvent, nous dit-on, des démonstrations entièrement nouvelles.

au prix de ce qui a été dit déjà par d'éminents confrères [1] sur cet illustre témoin de notre histoire nationale, qui, pour certaines parties de cette histoire, en est devenu le peintre immortel, jusqu'au jour où, entrant directement et de plain-pied dans l'action, au service de la France, il a fait lui-même cette histoire que d'autres raconteront et jugeront à leur tour, jouissant de cette joie bien supérieure à celle de l'artiste qui exprime sa pensée dans le marbre ou sur la toile, la joie de l'activité vraiment créatrice qui réalise son idée dans les faits, marque son empreinte dans un siècle et dans un pays, fait en quelque façon de l'humanité même la matière vivante de son œuvre et lui imprime pour un temps la ressemblance avec sa pensée.

L'action comme but, l'intelligence comme moyen, ce fut là M. Thiers. « Je ne « me pique pas, disait-il à un ami, à propos de ses livres, d'être un habile écrivain, « mais je serais honteux, si l'on me démontrait qu'il y a dans les sujets dont je « parle quelque chose que je n'aie pas compris. » Ainsi s'explique cette curiosité universelle, qui le posséda jusqu'à son dernier jour et que personne ne porta jamais au même degré que lui, sauf peut-être Voltaire. C'était la pensée toujours en acte, toujours en éveil dans tous les domaines de l'esprit humain, armée, finances, politique, beaux-arts, philosophie, physique, astronomie, ne voulant rien laisser derrière elle ou devant elle d'inexploré ou d'inconnu. De là le goût vif de M. Thiers pour ces écrivains dominateurs qui expriment le mieux l'énergie d'une pensée maîtresse d'elle-même et des autres : Tacite, Pascal et Bossuet. De là son admiration, dans l'histoire, pour le génie de l'action, Napoléon ; dans les arts, ses préférences pour Michel-Ange, le génie de la force. De là ce genre d'éloquence très-personnel, ce goût de la simplicité, cette passion pour le naturel, qui est la vertu agissante et communicative du style, cette vivacité lumineuse qui donnait aux ignorants même l'illusion de tout comprendre, cette dialectique infatigable à poursuivre l'évidence pour l'imposer. De là aussi des sacrifices auxquels l'orateur se résignait, une certaine défiance du style sublime et de l'éloquence continue, l'insistance et les retours sur la vérité démontrée, des négligences même qui ne lui déplaisaient pas, si elles servaient à ses fins ; en toute chose la ténacité souple et déliée d'un esprit résolu à vaincre, épuisant la résistance par la variété des attaques, et considérant la parole humaine non pas tant comme un art qui doit charmer les hommes que comme le moyen d'imprimer en eux sa pensée ou sa volonté, c'est-à-dire encore et toujours un moyen d'agir.

Je ne prétends pas tracer un portrait dans le cadre restreint qui m'est fixé ; ce portrait vous sera fait plus tard, ici même, dans les larges proportions qui conviennent à un pareil modèle. J'aurais voulu seulement mesurer d'un regard, si cela eût été possible, l'étendue de cette intelligence, une des plus vastes que la nature ait produites. Permettez-moi d'exprimer un regret que vous partagerez tous, je n'en doute pas : c'est que, dans cette vie, si pleine d'œuvres et d'actes, il reste une lacune que M. Thiers avait l'ambition de remplir, qu'il avait déjà remplie pour une grande part et que notre orgueil, notre joie eût été de voir comblée par lui. Dans les intervalles du pouvoir, ce puissant esprit qui avait gouverné l'État méditait une œuvre suprême à laquelle venaient aboutir toutes ses études scientifiques, toute son expérience de la vie, où devait se manifester dans le plus grand des sujets cette raison

[1] M. S. de Sacy, dans le discours qu'il a prononcé, au nom de l'Académie française, aux funérailles de M. Thiers, et M. Cuvillier-Fleury, dans l'étude publiée par le *Journal des Débats* sur M. Thiers historien, orateur, homme d'État (29 et 30 septembre).

qui était le bon sens même à sa plus haute puissance, cette raison où tout était lumière et force. Quelle œuvre c'eût été, Messieurs, que ce dernier livre où M. Thiers devait passer en revue l'Homme, ses origines et son histoire, la Nature et les méthodes à l'aide desquelles la science l'étudie, la Terre enfin où l'homme développe sa vie laborieuse et devient l'ouvrier de sa destinée! Tout cela pour nous conduire au problème fondamental, à la grande énigme qu'il abordait avec la double autorité d'un esprit qui s'est exercé dans toutes les sciences et d'un homme d'action que nul ne pourrait accuser d'être un rêveur. Ses conclusions, il les laissait pressentir dans tous ses entretiens. Il osait croire aux causes finales et il le disait, il se déclarait hautement spiritualiste; il avait les convictions les plus fermes, les mieux raisonnées sur le principe du monde et le gouvernement de l'Univers. Il admettait un ordre providentiel où il n'y a pas de place pour l'inutile, où tout a sa raison et son but, où chaque être conspire à une fin divine par l'action des lois nécessaires dans le monde physique, par un libre concours dans le monde moral, et, transportant d'une façon piquante dans cet ordre d'idées le langage de la vie parlementaire : « Je suis, disait-il, je serai toujours le ministériel de la Providence[1]; » c'était un pouvoir auquel il s'engageait à ne jamais faire d'opposition.

Pendant qu'il était livré à la préparation de cette œuvre, je l'entendis un jour raconter ses voyages d'exploration dans les régions nouvelles de la science. Avec quel feu, je m'en souviens, il décrivait ses découvertes et peignait à notre imagination ses joies scientifiques! Ce jour-là, M. Pasteur l'avait initié à ces admirables expériences par lesquelles le savant chimiste analyse les germes de vie flottant dans l'atmosphère et en suit l'évolution à travers la multitude des organismes inférieurs. La veille, dans une de ces nuits laborieuses qu'ils passaient ensemble à l'Observatoire, M. Le Verrier avait expliqué à son illustre ami le mécanisme du grand télescope dont il avait à cœur de doter l'astronomie de son pays. En nous racontant les spectacles dont il avait été le témoin et les choses plus grandes encore qu'il pressentait, M. Thiers s'animait; il se représentait lui-même allant de l'Observatoire, d'où son regard et sa pensée plongeaient dans les profondeurs du ciel, à ce laboratoire célèbre de l'École normale où le microscope pénètre si loin dans les mystères de la vie naissante : « En vérité, nous disait-il, avec de tels instruments, si puissants « et si délicats, avec le génie de l'observation pour guide, chaque jour la science « fait un grand pas dans l'inconnu. Il semble que le savant soit placé comme sur un « double promontoire qui s'avance vers les deux infinis. »

M. Thiers, avant de mourir, a pu faire son testament politique. Déplorons que le temps lui ait manqué pour faire ce testament philosophique, dont il reste du moins, avec de nombreux fragments, un fidèle souvenir dans la mémoire de ses amis. Par là il aurait porté un grand témoignage devant l'esprit humain; il aurait rendu à la France, qui croyait en lui, un service suprême en l'éclairant sur ces hautes questions, qu'il avait méditées avec ardeur; c'eût été en même temps un dernier hommage à la Vérité[2], qui a été le culte de sa vie et dont il a voulu que le nom fût inscrit sur son tombeau.

Après le discours du président, il a été donné lecture du rapport sur le concours de 1877 pour le prix de linguistique fondé par M. de Volney. Ce prix a été dé-

[1] Conversation avec M. Barthélemy Saint-Hilaire.

[2] « Patriam dilexit, Veritatem coluit. »
(Épitaphe choisie par M. Thiers.)

cerné à M. Guyard, auteur de l'ouvrage intitulé : « Théorie nouvelle de la métrique arabe, précédée de considérations générales sur le rhythme naturel du langage (Paris, 1877, in-8°). Deux médailles d'or, de 300 francs chacune, ont été accordées, l'une à M. Liebich, pour sa « Grammaire alsacienne » (manuscrit), l'autre à M. Frédéric Schön, auteur d'un dictionnaire et d'une grammaire de la langue hausa (Londres, 1862, et 1876, in-8°).

La séance s'est terminée par la lecture des quatre morceaux suivants : 1° *La richesse et le christianisme dans l'âge des persécutions*, par M. Edm. Le Blant, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; 2° *De l'influence prétendue de la lune sur le temps*, par M. Faye, de l'Académie des sciences; 3° *Les portraits de la Fornarina par Raphaël*, par M. Gruyer, de l'Académie des beaux-arts; 4° *Le quatrième centenaire de l'université d'Upsal*, par Geffroy, de l'Académie des sciences morales et politiques.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

L'Académie des beaux-arts a tenu, le samedi 20 octobre, sa séance publique annuelle sous la présidence de M. François.

Après l'exécution d'une ouverture intitulée : *Les Bacchantes*, composée par M. Silvayre, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, la séance a commencé par un discours du président, qui a été suivi par la proclamation des prix décernés.

PRIX DÉCERNÉS.

Grands prix de peinture. — Sujet du concours : « La prise de Rome par les Gaulois. » Premier grand prix, M. Chartran (Théobald), né à Besançon (Doubs), le 21 juillet 1849, élève de M. Cabanel. Premier second grand prix, M. Fritel (Pierre), né à Paris, le 5 juillet 1853, élève de MM. Cabanel et A. Millet. Deuxième second grand prix, M. Courtois (Gustave-Claude-Étienne), né à Pusey (Haute-Saône), le 18 mai 1832, élève de M. Gérôme.

Sculpture. — Sujet du concours : « Orphée ayant été déchiré par les bacchantes, « des pêcheurs trouvent sur les bords de l'Hèbre, avec la lyre du poëte, la tête qui « avait conservé toute sa fraîcheur et sa beauté. » Premier grand prix, M. Cordonnier (Alphonse-Amédée), né à la Madeleine (Nord), le 1er février 1848, élève de M. Dumont. Premier second grand prix, M. Labatut (Jacques-Théodore-Dominique), né à Toulouse, le 31 juillet 1851, élève de MM. Jouffroy et Mercié. Deuxième second grand prix, M. Lefèvre (Camille), né à Issy (Seine), le 31 décembre 1853, élève de MM. Cavelier et Millet.

Architecture. — Programme donné par l'Académie : « Un athénée pour une ville « capitale. » Premier grand prix, M. Nénot (Paul), né à Paris, le 27 mai 1853, élève de MM. Lequeux, Questel et Pascal. Premier second grand prix, M. Mariaud (Martial), né à Nontron (Dordogne), le 20 août 1850, élève de M. André. Deuxième second grand prix, M. Chancel (Adrien-Pierre-Anthelme), né à Paris, le 9 février 1853, élève de M. Moyaux.

Composition musicale. — Sujet du concours : une cantate à trois personnages,

intitulée *Rebecca à la fontaine* : l'Académie n'a pas décerné le premier grand prix. Second grand prix, M. Blanc (Claude), né à Lyon, le 20 mars 1854, élève de M. François Bazin. Mention honorable, M. Broutin (Clément-Jules), né à Orchies (Nord), le 4 mai 1851, élève de M. Victor Massé.

Prix Deschaumes. — Ce prix, d'une valeur de 1,500 francs, a été fondé en vue d'encourager de jeunes architectes se distinguant par leur aptitude pour leur art et par leurs bons sentiments à l'égard de leur famille. L'Académie, cette année, décerne le prix à M. Jasson, et elle offre en outre une médaille de 500 francs à l'auteur des paroles de la cantate pour le grand prix de musique, M. Barbier (Pierre).

Prix Maillé-Latour-Landry. — Institué en faveur d'un artiste dont le talent déjà remarquable mérite d'être encouragé, ce prix qui est biennal, a été partagé cette année entre MM. Paris et Chervet, statuaires.

Prix Bordin. — L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1877, le sujet suivant : « Recherches historiques et biographiques sur les sculpteurs fran« çais de la Renaissance, depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Henri III. « Considérations sur les caractères de la sculpture française à cette époque. » Un seul mémoire a été adressé à l'Académie sur cette question. L'Académie a jugé que ce travail ne satisfaisait pas aux conditions du programme, et elle a prorogé le concours à l'année 1879. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

L'Académie propose, pour l'année 1879, le sujet suivant : « Rechercher les pro« cédés de fabrication des médailles employés dans l'antiquité par les Grecs et par « les Romains. — Faire ressortir les différences qui peuvent exister entre ces pro« cédés et les procédés usités aux diverses époques modernes. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878. Chacun de ces prix consiste en une médaille d'or de la valeur de 3,000 francs.

Prix Trémont. — M. le baron de Trémont a légué à l'Académie des beaux-arts une inscription de 2,000 francs de rente, pour la fondation de prix d'encouragement à décerner à divers artistes. L'Académie a décerné ces prix à M. Turcan, statuaire, et à M. Duprato, compositeur de musique.

Prix Georges Lambert, décerné chaque année, par l'Académie française et par l'Académie des beaux-arts, à des hommes de lettres, à des artistes, ou à des veuves d'artistes ou d'hommes de lettres, comme marque publique d'estime. L'Académie partage ce prix entre M[mes] veuves Caron, Lanno, Camatte, et MM. Walcher et Chambard, statuaires.

Prix Achille Leclère. — Le sujet du concours de 1877 était : « Une salle des pas « perdus dans un palais de justice, siége d'une cour d'appel. » L'Académie a décerné le prix à M. Chancel (Adrien), élève de M. Moyaux. Elle a accordé, en outre, deux mentions honorables : la première à M. Roy (Lucien); la seconde à M. Saintier, élève de MM. Questel et Pascal.

Prix Chartier. — La situation des fonds a permis à l'Académie de décerner deux prix cette année : l'un à M. Auguste Morel, ancien directeur du Conservatoire de musique à Marseille; l'autre à M. Dancla, professeur au Conservatoire de musique de Paris.

Prix Troyon. — L'Académie avait proposé, pour 1877, le sujet suivant : « Entrée d'une forêt avec figures et animaux. » Le prix a été décerné à M. Dameron (Émile). Il a été, en outre, accordé deux mentions honorables, la première à M. Forcade (Raoul-André-Jacques), élève de M. Cabanel; la seconde à M. Noirot (Émile.)

Prix Duc. — M. Duc, membre de l'Académie des beaux-arts, a fondé un prix

biennal de la valeur de 4000 francs, destiné à encourager les « hautes études architectoniques. » Ce prix sera décerné en 1878.

Les projets devront être adressés au secrétariat de l'Institut avant le 1er avril 1878.

Prix Jean Leclaire. — Les élèves qui sont appelés à jouir cette année des bénéfices de ce prix sont : MM. Chancel (Abel) et Fontenelle, élèves de M. Moyaux.

Prix Monbinne. — Par acte en date du 19 juillet 1876, MM. Eugène Lecomte et Léon Delaville-Le-Roulx, en souvenir de Théodore-Nicolas-Marie Monbinne, décédé le 21 mars 1876, ont fait don à l'Académie des beaux-arts d'une inscription de 1,500 francs de rente à l'effet de fonder un prix biennal qui portera le nom de *Prix Monbinne*, et qui sera décerné à l'auteur de la musique d'un opéra-comique en un ou plusieurs actes que l'Académie aura jugé le plus digne de cette récompense, soit parmi les opéras-comiques qui auront été représentés pour la première fois dans le cours des deux dernières années écoulées avant le jour où le jugement sera rendu, soit parmi ceux qui auront été, dans les deux dernières années, soumis à l'examen de l'Académie à titre d'envois de Rome. A défaut d'un opéra-comique remarquable, le choix de l'Académie pourra se porter sur une œuvre symphonique purement instrumentale, ou avec chant, et de préférence sur une composition religieuse. Aucune limite d'âge n'est fixée pour l'obtention du prix Monbinne; la qualité de Français est la seule exigée des concurrents.

Dans le cas où l'Académie des beaux-arts jugerait que l'auteur du livret d'opéra-comique ou des paroles écrites pour les autres compositions susindiquées a concouru dans une mesure notable au succès de l'œuvre, l'Académie pourrait attribuer à cet auteur une part du prix ci-dessus, qui ne serait pas inférieure au tiers, s'il s'agit d'un opéra-comique, et au quart, s'il s'agit d'une des autres œuvres.

Le prix Monbinne sera décerné pour la première fois, s'il y a lieu, au mois de juillet 1878.

Fondation Jary. — M. Jary a établi, en 1841, une fondation en faveur du pensionnaire architecte qui, avant de quitter l'École de Rome, aura rempli toutes les obligations imposées par le règlement. M. Bernier (Stanislas-Louis), ayant satisfait à ces conditions, a été appelé, cette année, à jouir du bénéfice du prix Jary.

Prix de l'École des beaux-arts. — *Grandes médailles d'émulation.* — Les élèves de l'École des beaux-arts qui ont obtenu ces médailles sont : pour la peinture, *ex æquo*, MM. Fritel, élève de M. Cabanel; Schommer, élève de MM. Pils et Lehmann; Roufosse, élève de MM. Maillard, Millet et Étex; pour la soulpture, M. Lefèvre, élève de MM. Cavelier et Millet; pour l'architecture, M. Chancel (Abel), élève de M. Moyaux.

Prix Abel Blouet. — M. Chancel (Abel), élève de M. Moyaux, a été appelé, cette année, à jouir du bénéfice de ce prix.

Prix Jay. — Ce prix, attribué tous les ans à l'élève qui a remporté la première médaille de construction à l'École des beaux-arts, a été obtenu, cette année, par M. Lindsley, élève de M. André.

Après la proclamation et l'annonce des prix, M. le vicomte Henri de Laborde, secrétaire perpétuel, a lu une notice sur la vie et les ouvrages de Perraud.

La séance s'est terminée par l'exécution de la scène lyrique qui a remporté le second grand prix de composition musicale.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, étude historique, par le comte de Baillon, suivie de ses lettres inédites. Paris, imprimerie de Georges Chamerot, librairie de Didier, 1877, in-8° de x-592 pages et un portrait. — En racontant, d'après des documents nouveaux, la vie d'Henriette-Marie de France, M. le comte de Baillon s'est proposé de réparer une des injustes négligences de l'histoire. Malgré la célèbre oraison funèbre de Bossuet, malgré les mémoires de Mme de Motteville et quelques esquisses biographiques, cette princesse est restée jusqu'à nos jours bien peu connue dans sa propre patrie. L'Angleterre nous avait devancés de plusieurs années dans cette œuvre de réparation : miss Agnès Strickland a consacré à Henriette-Marie une intéressante et consciencieuse étude, et Mme Anne Everett Green a publié une traduction anglaise de la correspondance de cette princesse, en l'accompagnant de notes historiques. Elle avait elle-même découvert, dans la collection Harléienne du British Museum, un manuscrit renfermant des lettres inconnues jusque-là d'Henriette à Charles Ier. Ces lettres avaient été reproduites, d'après les originaux, par la main d'un copiste qui ne savait pas un mot de français, et qui les avait transcrites telles qu'elles s'étaient présentées devant lui, sans égard pour les dates ni même pour l'unité de chaque lettre. Mme Green s'est néanmoins acquittée avec beaucoup de succès de sa tâche délicate de restitution et d'interprétation.

M. de Baillon publie pour la première fois, dans leur langue originale, ces lettres dont il est inutile de faire ressortir l'importance historique. Leur série commence au mois de mars 1642, à l'époque du voyage de la reine en Hollande, pour s'arrêter en décembre 1646, lorsque la gravité des événements eut interdit toute correspondance écrite entre les deux époux. La plupart des autres lettres de la reine, qui vont de 1625 à 1660, ont été copiées sur les originaux écrits de sa main et conservés dans les collections de Londres, de Paris et de Saint-Pétersbourg. Toutes celles qui sont reproduites dans le volume que nous annonçons étaient inédites dans notre pays, et quelques-unes le sont d'une manière absolue. Même après l'admirable panégyrique de Bossuet, rien ne peut donner une aussi haute idée que ces lettres de l'âme et du caractère de l'infortunée reine. « On l'y trouve, dit fort bien M. de Baillon, énergique et vaillante jusqu'à la témérité, tendre et dévouée jusqu'au renoncement personnel le plus complet; elle est avant tout préoccupée du roi, de ses amis, de ses partisans; dans ses propres malheurs, c'est seulement à Dieu et à l'amour de son époux qu'elle en appelle. » L'excellente étude historique, écrite avec talent et puisée aux meilleures sources, que M. de Baillon a consacrée à la fille de Henri IV, ne peut manquer d'être lue, ainsi que cette précieuse correspondance, avec le plus vif intérêt.

Inventaire des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, par Léopold Delisle, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque nationale, t. Ier. — *Théologie*, Montbéliard, imprimerie de P. Hoffmann; Paris, librairie de H. Champion, 1876, in-8° de 159-201 pages. — Tous ceux qui, aimant à étudier l'histoire à ses sources, font un fréquent usage des précieuses collections réunies au département des manuscrits de notre Bibliothèque nationale, savent de quelle utilité sont pour eux

chaque jour les *Inventaires des manuscrits latins*, qui ont été publiés, depuis 1862, par M. Léopold Delisle. Le savant directeur de la Bibliothèque nationale vient d'entreprendre, au grand profit des hommes d'étude, un travail analogue en ce qui concerne les manuscrits français. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs qu'un catalogue général de ces manuscrits a été commencé, il y a près de vingt ans, par M. Michelant, et que les deux premiers volumes de cet important ouvrage ont paru, l'un en 1868, l'autre en 1874. L'abondance des détails que comporte le plan de l'œuvre explique et justifie les lenteurs de cette publication, qui ne comprend jusqu'ici que les 3,766 premiers manuscrits du fonds français. En attendant qu'elle soit achevée, le public studieux accueillera avec une vive satisfaction l'inventaire abrégé dont M. Delisle nous a donné, en 1876, le tome premier, contenant la notice des manuscrits de théologie, au nombre de 2,428. Les ouvrages y sont distribués en dix-huit chapitres, dont les rubriques et la composition sont indiquées dans la table. Le volume est précédé d'une intéressante introduction exposant le plan du travail et comprenant en outre : 1° Un résumé de l'histoire du département des manuscrits; 2° l'état des collections de ce département au 1er mai 1876; 3° une liste alphabétique des principaux bibliothécaires, bibliophiles et établissements littéraires dont les noms sont cités dans l'inventaire.

ITALIE.

Carmina latina et græca, Josephi de Spuches. « Accedunt quædam variorum « interpretationes. » Panormi, ex typis Petri Montaina, 1877, in-16 de II-119 pages. — Dans cet élégant volume, imprimé avec le plus grand soin et formant le troisième tome de ses œuvres complètes, M. Joseph de Spuches, président de l'Académie de Palerme, a réuni un grand nombre de pièces de vers latines et grecques consacrées aux sujets les plus variés : épigrammes acérées; compliments pleins d'une grâce courtoise; éloge des hommes qui ont bien mérité de la patrie sicilienne; élégies touchantes adressées à la mémoire d'une femme, d'une fille, trop tôt enlevées à son affection. Ces vers, d'une élégance soutenue, et auxquels on ne pourrait reprocher peut-être qu'un excès de recherche, témoignent du commerce assidu et fécond de l'auteur avec les maîtres de l'antiquité classique. Des traductions ou imitations en vers italiens de diverses pièces du volume sont données en appendice.

ERRATUM. — Page 577, note 1, ligne 7, lisez בצרה, mot défiguré par suite d'un accident survenu après le *bon à tirer* donné par l'auteur.

TABLE.

	Pages.
Philosophie de l'Inconscient. (3e article de M. Ad. Franck.)	589
Documents sur Othon de Bamberg. (2e et dernier article de M. A. Maury.)	603
Le Jardin fruitier du Muséum. (3e et dernier article de M. E. Chevreul.)	614
Le Procès de Galilée. (Article de M. J. Bertrand.)	626
Drachmes des Gaulois Insubres. (Article de M. A. de Longpérier.)	635
Nouvelles littéraires	638
Erratum	646

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

NOVEMBRE 1877.

Le Jardin fruitier du Muséum, ou Iconographie de toutes les espèces et variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement, avec leur description, leur histoire, leur synonymie, par J. Decaisne, membre de l'Institut, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle. Publié sous les auspices de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

SUITE ET FIN DU TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE [1].

Le *principe de l'état antérieur,* comme je l'ai dit dans le dernier cahier du journal, est donc la déduction logique de l'observation des *phénomènes passagers* qui constituent la vie de tout individu appartenant à un animal dont l'organisation est plutôt complexe que simple; mais, loin d'avoir considéré ces phénomènes d'une manière absolue, je les ai envisagés relativement au monde extérieur eu égard à la nature des espèces chimiques susceptibles de pénétrer dans l'intérieur de l'être et soumises aux conditions de température, de lumière, de pression barométrique, auxquelles l'être vivant est exposé.

Or la constance avec laquelle les individus d'une même origine se maintiennent dans des limites qui n'ont jamais été dépassées, les conditions du monde extérieur restant les mêmes, témoigne que les indi-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de décembre 1876, p. 746; pour le commencement du deuxième article, le cahier de mai 1877, p. 302; pour la suite et la fin du deuxième article, le cahier de juin, p. 329; pour le troisième et dernier article, le cahier d'octobre, p. 614.

vidus d'une espèce n'ont jamais cessé de reproduire fidèlement la forme spécifique de leurs ascendants, conformément à ma définition de l'espèce dans le monde où nous vivons, et toutes ces circonstances sont cependant loin d'être partout identiques.

Ce fait, accepté comme vrai, a donc pour conséquence le principe de l'*état antérieur,* puisque, le développement du germe fécondé une fois commencé, la succession des changements qui se manifestent aux âges divers de la vie de l'individu dépendent tellement les uns des autres qu'un phénomène, effet, que l'on considère dans un instant, est la conséquence de l'état qui l'a immédiatement précédé, qu'en d'autres termes cet état en est la cause.

Quoique j'aie parlé en général de l'*espèce vivante*, les observations que je viens d'exposer concernent principalement les espèces animales les moins simples; afin d'échapper au reproche d'être sorti de mon sujet, je reviens à l'espèce végétale à laquelle les deux articles précédents ont été consacrés, et l'objet de ce retour est de montrer que la disposition de l'*espèce animale* à la *conservation de sa forme spécifique* se retrouve aussi dans l'*espèce végétale.* Il y a plus, celle-ci, en présentant le phénomène de la greffe à la réflexion de tout observateur, me donne l'occasion de dire que rien de comparable n'existe, dans le règne animal, à la conservation d'une forme organique, à ce phénomène de la greffe. Comment! vous prenez un *simple bourgeon;* vous le *greffez* sur un sujet de son espèce, et, fait plus remarquable encore, sur un sujet d'une autre espèce que la sienne! Et ce bourgeon deviendra un individu tout à fait identique au végétal duquel vous l'avez séparé! Il vivra cependant de la séve d'un autre individu; et cette séve, en passant dans la *greffe*, se *soumettra* à des organes pour lesquels elle n'a pas été faite en perdant des caractères propres au sujet d'où elle sort; voilà un fait qui donne à réfléchir sur la part que des *tissus*, c'est-à-dire des *solides vivants organisés*, exercent pour imposer leur nature à un liquide, la séve, préparée par un autre individu. Ce fait ne montre-t-il pas la puissance de l'*état antérieur* résidant dans la *structure des organes* du *bourgeon greffé!*

La conservation des attributs propres à une *variété*, à une *race*, à une *sous-espèce* même, se remarque encore d'une manière frappante dans l'usage que nous faisons des procédés au moyen desquels nous multiplions indéfiniment les formes inhérentes à la *variété*, à la *race*, à la *sous-espèce*, au moyen de la division de l'individu par le *bouturage*, le *marcottage*, la *crossette*, etc.

Après avoir parlé exactement de ces faits particuliers à l'espèce végé-

tale, rappelons, dans l'*espèce animale*, des faits particuliers à certains animaux, qui ne doivent pas être perdus de vue; car, en définitive, un peu de réflexion les rattache au *principe de l'état antérieur;* je veux parler de ces animaux auxquels on coupe un membre, la tête même! et qui reproduisent, grâce à *leur organisation interne*, la partie qu'on a retranchée de l'individu.

Enfin il existe des animaux qui se multiplient par la division d'une partie d'eux-mêmes, à l'instar des végétaux.

Si, au premier abord, un ordre de faits semble opposé à cette constance des phénomènes successifs que l'être vivant nous présente, ce sont assurément les progrès si grands accomplis de nos jours par l'horticulture, progrès semblant, au premier aperçu, donner un démenti formel à ce que je viens de dire. Je veux parler de la multiplication des végétaux par la *voie des semis*, le procédé le plus ancien que les premiers agriculteurs empruntèrent à la nature.

Qu'est-ce que la pratique contemporaine des *semis* en horticulture nous apprend comme œuvre industrielle des plus multipliées aujourd'hui dans tous les pays civilisés? C'est que, parmi cette multitude de merveilles accomplies, eu égard à la *beauté des fleurs* qui ne flattent que la vue, à la *bonté des fruits* et d'autres produits qui parlent au goût, l'expérience n'a pu tirer, de ses semis multipliés de graines d'une même espèce, que des individus qui, malgré leurs diversités imprévues, n'ont pas failli à la conservation de l'espèce en ne sortant pas des groupes appelés *variété*, *race*, *sous-espèce*, de cette espèce.

Après avoir achevé un *résumé de l'histoire de la matière* depuis les Grecs jusqu'à Lavoisier inclusivement, où se trouve expliquée pour la première fois la cause des *chimères alchimiques*, j'aperçois quelques points de ressemblance entre les *alchimistes* et les *horticulteurs*, et j'ai hâte de dire que le parallèle est tout à l'avantage des derniers.

Effectivement, même point de départ, le désir de la richesse; mais l'alchimiste était-il de bonne foi, il se trompait sans le savoir et n'en trompait pas moins les autres; quant au plus grand nombre, ils vivaient sciemment aux dépens des dupes. Le désir d'élever une famille et d'acquérir l'aisance par une industrie pénible et laborieuse, voilà le point de départ du plus grand nombre des horticulteurs. La plupart ont réussi, la famille a été élevée, l'aisance et la fortune même ont été le fruit d'efforts soutenus par une industrie honnête et modeste. Mais, si la science abstraite gardait le silence, elle se montrerait ingrate en ne reconnaissant pas les services que lui a rendus et que lui rend l'horticulture.

Cet aveu est aussi agréable à exprimer qu'il est facile de le justifier, quand on est pénétré comme je le suis de la conviction de l'utilité de l'*expérience raisonnée* dans toutes les professions des sociétés humaines. Quel est le savant éminent, curieux de toutes les connaissances relatives aux êtres vivants, qui, de concert avec quelques amis partageant ses goûts, après un quart de siècle de travaux continus, eût pu rassembler cette immensité de faits dont la science est aujourd'hui redevable aux horticulteurs du monde entier! Il n'en est aucun. Quand on saisit l'ensemble des faits recueillis par l'horticulture, on est saisi d'admiration pour leur variété et pour la preuve qu'on en tire que, loin d'être le résultat du hasard, ils témoignent de la puissance d'organisations spécifiques dans la foule innombrable des êtres vivants répartie sur la surface solide et liquide du globe! Rappelons le point de départ des *alchimistes* et des *horticulteurs* : les premiers épris du désir d'acquérir la richesse vénale au moyen d'une *transmutation impossible*, les seconds s'efforçant de trouver, par la voie des *semis*, des individus-plantes doués de propriétés que les producteurs des graines semées ne possédaient pas, du moins au même degré. Les *premiers* n'ont abouti qu'à la déception et à la ruine. Les *seconds* ont obtenu d'excellents produits recherchés de la société, à des titres divers, en même temps qu'ils ont mis en évidence des *faits naturels*, fruits de labeurs intelligents dont la science leur est reconnaissante, parce qu'ils mettent en évidence des modifications aussi nombreuses que variées montrant la conservation de la nature spécifique, et témoignent ainsi de la persistance du *principe de l'état antérieur.*

Après l'exposé de ces vues, j'ai tort, de ces *faits*, en prenant en considération les conditions diverses où chaque graine est produite dans la plante mère de ces graines, ces conditions ne sont-elles pas si diverses, qu'il serait plus surprenant que toutes les graines indistinctement produisissent des individus identiques, que de les voir, comme nous les voyons, en effet, produire des individus variés, mais toujours doués de plus de ressemblance mutuelle qu'ils n'en ont avec les individus de toutes autres espèces? Et, si l'on veut rester dans le vrai, insistons sur ce que la rigueur de la science exige qu'en se livrant aux *semis* pour arriver à des faits propres à ce qu'ils donnent lieu à des conclusions scientifiques, il faut toujours tenir compte du nombre des diverses *variétés remarquables produites*, et du nombre des individus qui, ne présentant rien d'extraordinaire, sont rejetés par la pratique horticole intéressée, et plus ce nombre est grand relativement au premier, plus le résultat est conforme au *principe* de l'*état antérieur.* Enfin, lorsque le savant

ne se livre pas lui-même à la pratique des *semis*, il ne doit jamais perdre de vue que le savoir du praticien horticulteur est précisément de choisir pour ses semis les graines qu'il juge devoir donner des individus les plus différents possible des ascendants, recommandation qui est bien naturelle en faveur de la méthode *a posteriori* expérimentale.

Dans le deuxième article du compte rendu du *Jardin fruitier du Muséum* (mai 1877, p. 305 et 306), j'ai promis de revenir sur les mots *plasma*, *protoplasma;* je remplis mon engagement, et je rappelle que ma critique ne porte pas sur l'usage du *mot* appliqué soit à des *éléments dits anatomiques* tenus en solution dans un liquide, comme les principes du sang abandonné à lui-même qui se séparent à l'état solide, soit à des *noyaux embryogéniques :* ce que je repousse comme non démontré, c'est l'application de ces *mots* à des corps qui, n'étant ni *graines*, ni *œufs*, ni *bourgeons*, reproduiraient une espèce quelconque d'êtres vivants, assertion qui serait donnée sans examen anatomique et chimique, c'est-à dire sans parler d'une manière précise ni de la structure des organes, ni de la nature des principes immédiats. En effet, après les considérations précédentes relatives à l'application du *principe de l'état antérieur*, il faudrait, pour démontrer l'existence de ces *plasma* avec les attributs qu'on leur prête, qu'on eût démontré que ces *plasma*, *protoplasma*, *sont étrangers*, *par leur organisation*, *à tout être vivant*, car, évidemment, s'il plaisait à un observateur quelconque de dire : Je viens de reconnaître un produit organique dont la forme n'a point été constatée encore, je l'appelle *plasma* ou *protoplasma;* il s'est développé sans l'intervention d'un être vivant; on pourrait répondre : votre proposition n'est pas admissible avant d'avoir été l'objet d'un examen dont le *résultat serait un ou plusieurs faits définis rigoureusement.*

Si l'observateur prétendait que le *plasma* originaire d'un être vivant, d'après les considérations de sa *forme* et de causes tenant à son origine, devrait *constituer une nouvelle espèce*, il faudrait lui répondre que cette assertion ne serait admissible qu'à la condition que le *plasma* développé produirait des *descendants* qui perpétueraient sa forme durant un certain nombre de générations, et cette réponse serait la confirmation du *principe de l'état antérieur.*

S'il existe une preuve de la difficulté de donner des noms *significatifs* présumés propres à exprimer des idées qu'on croit nouvelles, c'est la multitude de noms introduits journellement dans les branches diverses de

la science de l'organisation. Plus ces mots, dans l'esprit de leurs auteurs, ont d'importance eu égard à leur généralité, en d'autres termes plus grand est, dans leur esprit, le nombre des faits subordonnés qu'ils leur attribuent, et plus ces mots prêtent à la critique des personnes qui s'occupent des mêmes études; et le cas dont nous parlons ouvrira la porte la plus large à toutes les discussions que provoque et soutient l'*analyse mentale*, discussions excellentes quand celle-ci recourt à l'expérience après avoir réduit la discussion à des faits définis, mais discussions déplorables, lorsque, négligeant l'expérience et la définition des faits les moins complexes, on ne s'occupe que de mots auxquels presque toujours les personnes qui discutent n'attachent pas le même sens.

Ne perdons pas de vue la grande différence existant entre l'usage des instruments de précision dans des sciences fort différentes.

Par exemple, combien il importe de distinguer les conclusions que l'on peut tirer, en astronomie, des observations faites avec les télescopes les plus perfectionnés, de celles qu'on peut tirer, dans l'histoire des corps vivants, des observations faites avec les meilleurs microscopes! Qui oserait démentir cette différence en comparant la *mécanique céleste* à la science des êtres vivants, embrassant l'étude de la vie dans les cryptogames, les cotylédonées, les animaux infusoires, les invertébrés, les vertébrés et l'homme examiné au triple point de vue du physique, du moral et de l'intellectuel!

Je ne pense pas pouvoir mieux terminer l'exposé des idées que je viens d'exprimer à propos des mots *plasma* et *protoplasma* qu'en citant le mot *protoplasma* tel que mon confrère M. Robin l'a rédigé pour la dernière édition du *Dictionnaire de médecine* qu'il publie de concert avec M. Littré.

PROTOPLASMA. s. m. (de *πρῶτος*, premier, et *plasma*). Le liquide contenu dans la cavité des cellules végétales ou dans les cellules embryonnaires animales (H. Mohl, 1846; Reichert, 1841). Ce liquide est susceptible, comme le plasma du sang, de fournir des matériaux pour la naissance d'autres éléments anatomiques. Depuis quelques années, l'emploi de ce mot a été étendu à la désignation de tout contenu, corps ou masse cellulaire, granuleux ou non, solide ou liquide, inclus ou libre, qu'il y ait ou non distinction entre la cavité et la paroi des cellules. Son emploi est devenu une source de confusions scientifiques, surtout fréquentes et fâcheuses depuis que des auteurs considérés comme autorisés ont étendu sa signification à la désignation de diverses sortes de spores, à celles des *Leptothrix*, des vibrions, etc. Il est à tort pris par quelques auteurs comme synonyme de *blastème* et même de *substance organisée* et de *sarcode*.

E. CHEVREUL.

Philosophie de l'Inconscient, par Édouard de Hartmann, traduite de l'allemand et précédée d'une introduction par D. Nolen, professeur à la faculté de Montpellier. — 2 volumes in-8° de LXXI-592 et 618 pages. Paris, librairie Germer-Baillière et C[ie], 1877.

QUATRIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Tout en professant le pessimisme le plus absolu, M. de Hartmann ne dit pas comme Schopenhauer que l'optimisme est la plus plate niaiserie qui ait été inventée par les professeurs de philosophie. Il se souvient que, non-seulement quelques professeurs de philosophie, mais que les plus grands philosophes de l'antiquité et des temps modernes, Platon, Aristote, Leibniz, Malebranche, Schelling et Hégel[2], ont été optimistes. Il l'est lui-même en un sens et à sa manière. Il reconnaît que le monde, tel qu'il est, est le plus parfait des mondes possibles[3]. Mais il ajoute aussitôt qu'une chose peut être aussi bonne que possible sans être réellement bonne. Elle peut même être mauvaise, et d'autant plus mauvaise qu'elle est plus parfaite en son genre. S'il est vrai que le monde ne puisse exister sans le mal, et si le mal, qui n'est pas une négation, comme le soutient Leibniz, mais une cruelle réalité, si le mal l'emporte de beaucoup sur le bien, alors il vaudrait mieux que le monde n'existât pas; alors son existence même est un mal, il est le mal à sa plus haute puissance et dans sa plus complète expression, bien qu'il soit le meilleur des mondes possibles. Comment en serait-il autrement? Le monde est un acte de déraison, car c'est un acte de volonté et il n'y a pas de raison dans la volonté; la volonté est une chose, la raison en est une autre.

Pour justifier cette étrange proposition, qu'il vaudrait mieux pour l'humanité, et pour les êtres en général, que le monde n'eût pas été créé, que le néant est préférable à l'existence, M. de Hartmann en appelle au témoignage des hommes de génie qui ont le plus profondément réfléchi sur la nature des choses. Tous condamnent et méprisent

[1] Voir le cahier de juillet 1877, p. 431 et suiv., celui d'août, p. 474, et celui d'octobre, p. 589.

[2] C'est de l'optimisme que de dire avec Hegel que tout ce qui est réel est rationnel, ou que rien n'existe qui ne soit conforme à la raison.

[3] Tome II, p. 342.

la vie. Platon, dans l'*Apologie*, lui préfère la mort, pourvu qu'elle ressemble à un sommeil sans rêve. Pour Kant, la vie est une succession d'épreuves auxquelles succombe le plus grand nombre et d'où même le plus favorisé sort mécontent. Aux yeux de Fichte, le monde réel est le pire des mondes possibles, et Schelling, sans aller aussi loin, aperçoit comme un voile de tristesse étendu sur toute la nature; il nous montre que la vie est pour tous les êtres un chemin de douleurs et que toutes ces douleurs ont leur source dans le seul fait de l'existence. Pascal aurait mérité de figurer sur cette liste, car nul n'a porté, comme lui, jusqu'à la douleur et à la passion, le mépris de la vie.

M. de Hartmann ne se contente pas d'invoquer les plus grands noms de la philosophie, il soutient que la vie, après avoir été supportée pendant quelque temps, ne manque pas de devenir un fardeau pour la masse du genre humain. A l'en croire, il n'y aurait pas un homme, si heureux qu'on le suppose, qui, arrivé au terme de sa carrière, voulût la recommencer dans les mêmes conditions, avec la certitude de rencontrer le même degré et les mêmes éléments de félicité.

Cette preuve indirecte, fondée sur des citations et des suppositions, mérite à peine d'être discutée. Des pensées isolées sur les misères de la nature humaine et sur les souffrances apparentes de tous les êtres vivants ne peuvent pas tenir lieu d'une doctrine réfléchie qui aurait pour conclusion la condamnation de la vie et de toute existence. Puis les écrivains qui insistent le plus sur les maux de la vie présente, particulièrement Platon et l'auteur des *Pensées*, nous les présentent comme une expiation méritée ou comme une condition pour atteindre à un état plus heureux. Kant lui-même, avec une sincérité qu'il n'est pas permis de mettre en doute, fait entrer dans son système l'espérance de l'immortalité, et Fichte, Schelling, Spinosa lui-même, sont plus près du mysticisme que du pessimisme. Quant au commun des hommes, la fable du bûcheron et de la mort est l'expression éternellement vraie du sentiment qui l'anime. L'existence la plus malheureuse a plus de prix à ses yeux que le néant, et, s'il est vrai, comme on peut le conjecturer sans l'affirmer, que plusieurs, s'ils en avaient le choix, ne consentissent pas à recommencer même la vie la plus favorisée par la nature et par le sort, c'est que la nature humaine n'est pas faite pour tourner éternellement dans le même cercle, le changement, le progrès, l'espérance, l'attente même de l'inconnu, lui sont nécessaires; la mort sans la paix de la tombe, voilà ce que sont pour elle l'immobilité et l'uniformité.

Au reste, M. de Hartmann n'insiste pas sur ce premier argument. Il comprend que sa thèse étant directement en opposition avec tous les

instincts, avec toutes les aspirations de la nature humaine, avec le but que poursuivent toutes ses facultés, a besoin d'être défendue par des raisons plus concluantes, et qui ajoutent à leur valeur propre la puissance du nombre. C'est un acte d'accusation régulier, complet, aussi complet que possible, qu'il se propose de dresser, non contre le créateur, qui a fait ce qu'il a pu et qui n'a pas su ce qu'il faisait, mais contre l'œuvre de la création, contre la nature, contre le monde, surtout contre la vie.

Ce long et minutieux réquisitoire se divise en trois parties, dirigées successivement contre les trois aspects sous lesquels nous considérons l'existence, et que M. de Hartmann appelle *les trois stades de l'illusion.* La première a pour but de démontrer que le bonheur est chose irréalisable dans l'état présent du monde. La deuxième est destinée à détruire la croyance à une autre vie, placée hors du monde. La troisième doit nous ôter l'espérance d'une vie meilleure, d'une vie plus heureuse ou moins misérable, amenée peu à peu par les progrès de l'humanité et l'évolution générale de la nature. On voit que, dans ce système, on pourrait appliquer à toute créature appelée à l'existence les paroles que Dante écrit sur la porte de son enfer : « Laissez toute espérance, vous « qui entrez. »

Pour ne pas affaiblir la pensée de M. de Hartmann, nous allons reproduire sommairement, sans l'interrompre, la chaîne de ses raisonnements. Nous examinerons ensuite quelle en est la valeur, et nous exprimerons notre opinion sur l'œuvre tout entière.

Afin de prouver que dans le monde, tel que nous le connaissons aujourd'hui, le bonheur n'existe et ne peut exister, ni pour l'homme ni pour aucun être vivant, M. de Hartmann nous présente d'abord une analyse comparative ou ce qu'il appelle d'un nom plus familier, *le bilan du plaisir et de la peine.* Après avoir soumis ces deux éléments essentiels de toute existence heureuse ou malheureuse à des calculs, nous pourrions dire à des pesées dont ils ne semblent guère susceptibles, il arrive à cette conclusion, que le plaisir est une émotion fugitive dont nous perdons bien vite la conscience, tandis qu'il y a des peines qui ne cessent qu'avec la vie; que, même dans sa brièveté et, par conséquent, dans sa rareté, le plaisir a presque toujours pour cause la cessation d'une peine, sans laquelle il n'existerait pas; qu'enfin le plaisir, si vif qu'on le suppose, n'est jamais une compensation à la peine qui le précède, et qui prend sa place dès qu'il franchit certaines limites.

Après ces considérations sur la nature et sur les conditions du plaisir en général, M. de Hartmann passe en revue les différentes espèces de

biens qui en sont, dans notre opinion, la source la plus abondante, et dont la possession nous représente le bonheur : la santé, la jeunesse, le bien-être, l'indépendance, la paix de l'âme, l'amour, l'amitié, les affections du foyer, l'honneur, la gloire, la puissance. De tous ces prétendus éléments de félicité si ardemment désirés par l'homme quand il ne les a pas, si amèrement regrettés quand il ne les a plus, les uns, n'étant que l'absence de la douleur, ne sont appréciés que lorsqu'on les a perdus, les autres ne nous apportent que déceptions et tourments, ou, selon le langage de l'Ecclésiaste, ne sont que vanité et affliction d'âme. Par exemple, à quel moment comprenons-nous les avantages de la santé, de la jeunesse, de la paix de l'âme, sinon quand nous sommes malades, courbés sous le poids de l'âge, dévorés de soucis ou agités par le doute? Il en est de même du bien être et de la part d'indépendance que nous procure la fortune. Le premier n'est que l'absence de la misère, la seconde celle de la servitude et du mépris qui la suit. Tous les deux, ordinairement acquis par le travail, ne peuvent être conservés qu'au prix de la privation, puisqu'il est nécessaire, dans toutes les conditions possibles, de modérer ses désirs et de résister à la tentation. Or le travail et la privation, quoi qu'en disent les moralistes, sont de véritables souffrances. Encore n'y en a-t-il pas beaucoup qui jouissent de ces maigres avantages, si chèrement achetés. L'immense majorité des hommes manque du nécessaire, est vouée au plus affreux dénûment, est moissonnée par la faim, un des plus odieux genres de mort que l'on puisse imaginer.

Quant à l'amour, nous savons déjà ce qu'en pense l'auteur de la *Philosophie de l'Inconscient.* C'est la plus décevante et trop souvent la plus cruelle des illusions. A la place du bonheur que nous lui demandons et qu'il ne peut pas nous donner, il nous apporte de longs déchirements et d'incalculables misères. Mais c'est un mal nécessaire, que la nature nous impose dans un but qui n'est pas le nôtre. Il n'est pas seulement le principe de la conservation et du perfectionnement de l'espèce, selon la remarque de Schiller, il est aussi, avec la faim, un des plus puissants promoteurs de la civilisation.

Les affections du foyer, les sentiments de la famille, ne sont pas mieux traités que l'amour, qui en est d'ailleurs l'origine première. On se figure facilement ce que peut alléguer un pessimiste contre le mariage, les arguments que peuvent lui fournir les soucis et les accidents de la vie conjugale, les soucis non moins graves de la paternité et les amers mécomptes dont ils sont quelquefois suivis. Nous ne voulons pas nous condamner à répéter des lieux communs en montrant, d'après

M. de Hartmann, le vide qui est au fond de la gloire, des satisfactions de l'ambition, de l'exercice du pouvoir. Mais nous ne pouvons nous empêcher de signaler la différence que cet homme sans préjugés, ce philosophe cosmopolite, se plaît à établir entre la bravoure française et la bravoure allemande. La première, selon lui, est inspirée par le point d'honneur, et la seconde, par le sentiment du devoir[1]. Aussi se croit-il en droit d'affirmer que la bravoure allemande est infiniment supérieure à la française. Nous ne voulons pas, à notre tour, mériter le reproche de céder à un sentiment d'orgueil national en retournant le jugement inique que nous venons de rapporter. Mais hélas! il nous est bien permis de dire que, dans une guerre récente, ce n'est pas par point d'honneur que tant de milliers de nos compatriotes se sont librement offerts à la mort. Ce n'est pas non plus par pur amour du devoir que tant de milliers d'Allemands, et les chefs qui les commandaient, ont persisté dans l'agression et dans la domination par la force, après que la fortune des armes s'était déclarée pour eux.

Parmi les causes de félicité dont il entreprend de démontrer le néant, M. de Hartmann compte la dévotion ou plutôt la piété. Il ne méconnaît pas les joies profondes et les consolations inépuisables que ce sentiment procure à ceux qui l'éprouvent, mais il soutient qu'il engendre aussi des anxiétés et des peines qui l'emportent de beaucoup sur les effets contraires. Les âmes pieuses ne se regardent-elles point comme indignes de la grâce divine? L'espérance du salut n'est-elle point combattue en elles par les terreurs de l'autre vie? L'excès de l'humilité ne les amène-t-il point au découragement et au mépris d'elles-mêmes? En voilà plus qu'il n'en faut pour nous convaincre que le bonheur n'est pas plus dans une religieuse abnégation que dans les transports de l'orgueil ou de l'amour terrestre, ou dans la possession des dons de la fortune.

A la piété veut-on substituer la charité? Cette vertu n'est pas accessible à tous, et ceux qui ont le privilége de l'exercer, si généreux qu'on les suppose, ne sont point insensibles aux sacrifices qu'elle exige d'eux. Quelques esprits chagrins ont pensé qu'il y avait plus de plaisir à faire le mal que le bien, que l'immoralité et l'injustice avaient leurs charmes aussi bien que la justice et la vertu. Mais c'est une erreur; car, pour se faire une idée de la part de bonheur que l'injustice procure aux hommes, il faut comparer entre elles les jouissances qu'elle peut donner à ceux qui la commettent et les souffrances qu'elle inflige à ceux qui la subissent. Or il est incontestable que la supériorité est du

[1] Tome II, p. 407.

côté des souffrances. Ajoutez à cela que l'homme est plus résigné à souffrir par la rigueur du sort que par l'iniquité et la malice de ses semblables.

Les plaisirs de l'esprit, ceux qui prennent leur source dans l'art et dans la science, sont, de tous ceux que comporte la nature humaine, les plus réels et les plus durables. Mais un bien petit nombre d'hommes sont capables de les goûter, et ceux qui sont admis dans le cercle des élus payent cher ce privilége. La sensibilité délicate dont ils sont doués fait peser sur eux, bien plus lourdement que sur les âmes vulgaires, le poids des douleurs et des misères de l'existence; de sorte qu'après tout c'est leur sort qui est encore le moins enviable; c'est un des plus mauvais numéros qu'ils ont tiré à la loterie de la vie.

N'y a-t-il pas cependant dans le cœur humain une consolation suprême, un sentiment indestructible, qui seul est capable de faire contrepoids à toutes nos déceptions? N'est-ce pas ainsi que, depuis la plus haute antiquité, depuis les temps mythologiques, on a toujours compris l'espérance? De toutes nos illusions, répond M. de Hartmann, l'espérance est la plus vaine et la plus malfaisante; la plus vaine, parce que l'avenir, qu'elle nous offre comme la compensation problématique de nos maux, ne peut différer en rien du présent et du passé; la plus malfaisante, parce que c'est elle qui, venant s'ajouter à l'instinct aveugle de la conservation, nous attache à la glèbe, nous rive à notre chaîne et nous empêche de la briser. Puis qu'arrive-t-il quand nos espérances sont trompées, comme elles le sont toujours? Nos souffrances sont plus cuisantes et nous les supportons avec moins de courage.

M. de Hartmann va jusqu'à soutenir que l'animal est, non plus heureux, mais moins malheureux que l'homme. Quelle existence facile, s'écrie-t-il, que celle d'un bœuf, d'un pourceau! Celle d'un cheval l'est déjà moins, parce qu'il a une sensibilité plus développée et un système nerveux plus délicat. En général, le bonheur croît chez les différents êtres en raison inverse de leurs facultés. « La vie du poisson est plus « heureuse que celle du cheval; celle de l'huître plus heureuse que celle « du poisson, et la vie de la plante plus heureuse que celle de l'huître. « Nous arrivons enfin aux derniers degrés de l'organisation où expire la « conscience, et, par suite, la souffrance de l'individu [1]. » Ce n'est pas sans raison que l'auteur de l'Ecclésiaste a dit : « Ajouter au savoir, c'est « ajouter à la souffrance. »

Nous voilà donc dépouillés de tous les biens imaginaires, de toutes

[1] Tome II, p. 434.

les trompeuses espérances dont se compose notre bonheur dans la vie présente et dans le monde tel qu'il est aujourd'hui; nous voilà sortis du premier degré ou du premier stade de l'illusion. On peut être assuré d'avance qu'on nous laissera encore moins le second degré, ou l'attente d'une autre vie dans un monde différent de celui où nous sommes, la foi dans une immortalité spirituelle et personnelle; ou, pour parler la langue de M. de Hartmann, la foi dans une vie transcendante après la mort.

Une telle croyance est, pour l'auteur de la *Philosophie de l'Inconscient*, une chimère contradictoire et incompréhensible. La personne humaine, et avec elle toute individualité, est un pur phénomène que la mort fait cesser; elle ne peut donc se prolonger au delà de la mort. Ce n'est pas nous qui subsistons après la mort, ce n'est pas notre misérable moi, mais l'être unique dont nous ne sommes qu'une manifestation fugitive, l'Un-Tout. Aucun grand philosophe, si nous en croyons M. de Hartmann, ni Platon, ni Aristote, ni Spinosa, ni Schelling, ni Hegel, n'a cru à une immortalité spirituelle. Leibniz, en l'admettant, l'accorde aussi bien au corps qu'à l'âme. Même dans l'Évangile, le dogme de l'immortalité ne se sépare point de celui de la résurrection des corps.

Condamnée par la saine métaphysique, la croyance à l'immortalité personnelle de l'âme n'est pas moins contraire aux principes de la vraie morale, car elle consacre l'égoïsme, ou du moins elle le conserve, tout en lui assignant un but plus élevé, une sphère moins étroite que la recherche du bonheur en ce monde. Cependant elle a son utilité, elle représente un progrès marqué dans l'histoire de l'humanité, et c'est avec raison que l'Inconscient lui a permis de s'établir par la prédication de l'Évangile. La vérité absolue, comme on peut déjà le prévoir et comme on se flatte de le démontrer plus tard, c'est le *Nirvana* bouddhique ou la doctrine de l'anéantissement futur, non-seulement de l'âme humaine, mais de toute existence. Pour convertir l'humanité à cette idée finale, l'Inconscient a jugé dans sa sagesse qu'il était nécessaire de la faire passer par plusieurs périodes préparatoires dont l'une est la civilisation chrétienne. Le christianisme a le mérite d'enseigner depuis dix-neuf siècles que le bonheur n'existe pas dans ce monde. C'est en cela que consiste sa supériorité sur le paganisme; c'est en détruisant une erreur aussi ancienne que l'espèce humaine, qu'il a servi la cause de la vérité et du progrès. Mais à l'erreur qu'il a détruite, il en a substitué une autre qui doit disparaître à son tour. Il est temps que nous sortions du second degré de l'illusion comme nous sommes sortis du premier.

Nous avons maintenant la preuve que le bonheur n'est pas plus possible dans une vie à venir que dans la vie présente, et que, dans cette autre vie, c'est toujours le moi, c'est toujours notre personnalité égoïste qui est le but de nos espérances.

Il n'en est plus ainsi quand, au lieu de songer à notre propre bien, à ce que nous appelons le salut de notre âme, nous sommes uniquement occupés du bien futur de la totalité des êtres, du *processus universel*, et que, sans retour sur nous-mêmes, nous nous appliquons à le seconder de toutes nos forces, toujours prêts à lui sacrifier notre repos et notre existence. Alors seulement nous sommes purgés de tout égoïsme et nous sommes animés par une volonté impersonnelle; volonté qui nous sauve du désespoir, qui nous met à l'abri du suicide, parce qu'on n'a plus de motif de se décourager ni de se détruire dès qu'on cesse de rapporter toutes choses à soi.

Cette idée du processus universel ou d'une évolution de la nature destinée à faire prévaloir successivement le bien sur le mal, ce n'est pas autre chose que l'idée du progrès étendue au delà du cercle de l'humanité et embrassant le monde entier. Ici encore nous avons l'occasion de constater chez M. de Hartmann l'empire des préjugés de sa race et le mépris ou l'ignorance de ce qui vient du dehors, surtout de notre pays. Il nous représente le progrès comme une idée exclusivement allemande, qui a eu pour interprètes Lessing, Schiller, Kant, Hegel, et à laquelle, avant ces grands hommes, toutes les nations étaient restées étrangères. Nous en demandons pardon à l'auteur de la *Philosophie de l'Inconscient*, l'idée du progrès se rencontre chez les penseurs les plus hardis de la Renaissance et du XVIIe siècle. On la trouve chez Paracelse, chez Galilée, chez Bacon, chez Descartes, chez Pascal. Au XVIIIe siècle, avant que la littérature et la philosophie allemandes soient connues hors de l'Allemagne, elle est devenue en France comme un dogme philosophique. C'est sous l'inspiration de ce dogme que Condorcet, mis hors la loi, et à la veille de se donner la mort, a écrit son *Tableau des progrès de l'esprit humain*.

Mais, quel que soit son berceau, l'idée du progrès étendue à toutes les sphères de l'existence, l'idée du progrès renfermant la promesse du bonheur dans l'avenir, d'un bonheur universel et susceptible de s'accroître indéfiniment, cette idée est-elle une vérité? Pouvons-nous compter sur elle, nous abandonner à elle sans crainte de déception? Non, le progrès ainsi compris n'est qu'une pure chimère comme la vie future et comme la félicité attendue de l'état présent de la société et de la nature. Seulement c'est une chimère plus noble, plus désintéressée, plus digne à la

fois de notre esprit et de notre cœur. Il marque le troisième et dernier degré de l'illusion.

Quels que puissent être, en effet, dans l'avenir le plus reculé, les perfectionnements de la société et de la race humaine, ils ne supprimeront pas la maladie, la vieillesse, la dépendance, la pauvreté, les douloureuses séparations amenées par la mort, les causes de mécontentement de toute espèce. Le sentiment de la souffrance, soit physique, soit morale, sera d'autant plus vif que l'intelligence sera plus développée, que les âmes et les nerfs seront plus excitables par suite d'une civilisation plus complète. Les mœurs ne vaudront pas mieux, peut-être vaudront-elles moins; en tous cas, les passions, qu'il est impossible de détruire, parce qu'elles ont leurs racines dans le cœur de l'homme, ne feront que changer de forme. La corruption raffinée viendra s'ajouter à la violence de l'homme primitif, toujours vivante chez l'homme cultivé. Les cruautés commises pendant la guerre de sécession des États-Unis d'Amérique et pendant la Commune de Paris en 1871, — M. de Hartmann aurait pu ajouter pendant la guerre franco-allemande de 1870, — nous en fournissent de mémorables preuves. Il ne faudra plus compter sur les consolations de la religion. La piété sera une forme surannée, « la foi et la prière seront complétement taries[1]. »

Les jouissances que nous donnent les arts et les sciences seront sans doute accessibles à un plus grand nombre d'intelligences, mais elles auront perdu une grande partie de leur prix. La science, uniquement gouvernée par la méthode inductive, parce que c'est la plus facile et la plus profitable, aura plus d'étendue que de profondeur; les hommes de génie, étant moins nécessaires, deviendront aussi plus rares; le bonheur ineffable qui s'attache à leurs découvertes sera perdu. L'art subira le même abaissement. Au lieu d'être comme autrefois une religion, une source d'enthousiasme et d'inspiration sublimes, il ne sera plus qu'une distraction, qu'un amusement pour les heures de loisir. Les artistes créateurs feront place à des hommes de métier ou à des amateurs superficiels. « L'art, dit M. de Hartmann, est condamné en général à n'être, « pour l'âge mûr de l'humanité, que ce que sont, le soir, pour les boursi- « cotiers de Berlin, les farces de théâtre de notre capitale[2]. »

Le progrès sera plus fécond pour les œuvres de l'industrie et les applications utiles de la science. Nous pouvons nous en convaincre dès aujourd'hui par les trois grandes découvertes de notre siècle : les chemins de fer, le télégraphe électrique et la navigation à vapeur. Mais qui

[1] Tome II, p. 467. — [2] *Ibid.* p. 469.

osera soutenir que ces merveilleuses inventions aient sensiblement augmenté la somme de bonheur qui existe sur la terre? La population, déjà singulièrement accrue dans les pays civilisés par le perfectionnement de l'agriculture et la multiplicité des moyens de communication, pourra s'accroître encore dans un avenir plus ou moins prochain. Ce sera un mal et non un bien, car plus il y aura d'hommes, plus il y aura de misérables et d'affamés.

Des améliorations possibles dans le domaine de la politique, il ne faut point parler. L'État le plus parfait n'est qu'une coquille vide. L'individu s'y peut établir à l'aise, il y peut travailler librement à son bonheur; mais ce bonheur lui-même, l'État ne le donne pas. Il n'en est pas autrement de l'économie politique et de ce qu'on appelle aujourd'hui la science sociale. Par les principes de la solidarité et de l'association, on pourra atténuer la concurrence que les hommes se font entre eux et rendre plus facile la lutte qu'ils soutiennent contre la nature; on ne fera point jaillir pour eux de nouvelles sources de félicité!

Quel sera donc le dernier terme des évolutions que nous avons déjà accomplies et de celles qui nous sont encore réservées dans l'avenir? Ce sera de convertir au pessimisme, non quelques intelligences isolées, mais la conscience du genre humain. L'humanité, une fois convaincue que le monde est une œuvre insensée et qu'il serait préférable qu'il n'existât pas, sera naturellement préparée à sa fin. Elle tombera, à ce que l'on nous assure, « dans cette mélancolie supérieure que les hommes « de génie, ou encore les vieillards de grande intelligence, ressentent « habituellement [1]. » Elle n'aspirera plus qu'au néant, au *Nirvana*.

Elle atteindra ce but si ardemment désiré, non pas seule, mais avec l'univers, avec le principe de l'univers et de l'humanité. C'est la volonté qui cessera d'exister, et, avec la volonté, la vie, l'existence. Il faut, en effet, que le progrès s'arrête, il ne saurait aller à l'infini, il ne saurait embrasser un nombre infini d'évolutions dans le passé ou dans l'avenir; autrement il ne consiste plus à avancer et ne répond plus à l'idée qui le représente à notre esprit. Le progrès, c'est-à-dire le monde, ou, pour employer un mot qu'affectionne M. de Hartmann, le processus du monde, a donc commencé, il doit finir. Comment finira-t-il? Par un dernier acte qui sera la substitution du non-vouloir au vouloir, ou de la raison à la déraison, puisqu'il n'est rien de plus déraisonnable que la volonté. La cessation de la volonté, c'est la cessation de la vie, la cessation de l'existence. Renoncer à la vie isolément, individuellement, soit

[1] Tome II, p. 479.

par l'ascétisme, comme le conseille Schopenhauer, soit par le suicide, c'est un acte injustifiable, puisque la volonté subsistera après nous dans l'humanité et dans la nature. Non, il faut que toute volonté, que la volonté dans son principe, que la volonté dans son unité et dans son universalité, périsse, en commençant par se détruire elle-même dans l'humanité.

« L'humanité sera-t-elle capable de ce haut degré de développement « de la conscience[1], » ou faudra-t-il que le progrès commencé par elle soit continué ici-bas ou dans une autre planète par une espèce supérieure à la nôtre? M. de Hartmann, après qu'il s'est adressé cette question apocalyptique, n'y répond pas formellement. Il se contente de nous indiquer quelques motifs pour placer notre confiance dans les seules facultés de l'espèce humaine. Mais, en nous laissant le choix d'une solution différente, il est absolument sûr d'une chose : c'est que la délivrance finale aura lieu, c'est que la douleur de vivre, la misère d'exister aura un terme.

Le croirait-on? Après cette conclusion, il ne craint pas de soutenir que son système est le seul où le dévouement absolu soit chose possible; que, dans tous les autres, sans en excepter le christianisme, il n'y a de place que pour une morale égoïste. Bien plus : cette religion du néant, en nous exhortant à travailler de toute notre intelligence et de toutes nos forces à la destruction universelle, serait plus propre qu'aucune autre à réconcilier avec la vie les âmes découragées. Nous ne pensons pas qu'on ait jamais fait un plus grand abus du paradoxe.

En nous montrant, dans cette analyse de la dernière partie de la *Philosophie de l'Inconscient*, aussi exact et aussi complet qu'il nous a été possible, nous avons voulu donner une idée, nous n'oserions dire de la méthode, mais de la manière de procéder de M. de Hartmann.

C'est celle des sophistes de l'antiquité et des scolastiques de la décadence du moyen âge. Elle consiste à pousser à l'extrême les propositions, quelles qu'elles soient, qu'on veut soutenir, et les raisonnements qui servent à les défendre. Aussi arrive-t-il souvent que propositions et raisonnements se réfutent d'eux-mêmes par la violence qu'ils font à la raison. Il ne peut donc entrer dans notre pensée de réfuter un à un tous les chefs d'accusation que le philosophe allemand a pris soin d'accumuler contre la cause et contre les conditions de la vie. Il nous suffira d'en ruiner les bases en montrant à quel point elles sont chimériques, arbitraires ou contradictoires.

[1] Tome II, p. 495.

Une première objection qui s'élève contre le pessimisme de M. de Hartmann, lequel est bien, quoi qu'il dise, une conséquence nécessaire et une pièce indispensable de son système, c'est l'objection que nous avons déjà produite contre sa manière de faire naître la conscience au sein d'un être inconscient. On comprend la lutte entre deux principes substantiellement distincts et de nature opposées, comme ceux que reconnaissent la religion de Zoroastre et les sectes gnostiques qui se sont inspirées de ses dogmes. On comprend le dualisme de l'esprit et de la matière, tel qu'il existe chez plusieurs philosophes grecs, par exemple chez Anaxagore et chez Platon. Mais, ce qui est absolument inintelligible, c'est qu'un conflit se soit élevé à un certain jour, avant la naissance du temps, avant la naissance de l'univers, au sein de l'être unique, de l'unique principe, de l'unique substance reconnue par le panthéisme ou le monisme. Et quelles sont les puissances ennemies ou rivales entre lesquelles s'élève ce conflit inexplicable? Deux attributs que, selon l'auteur même de la *Philosophie de l'Inconscient*, il est impossible de concevoir l'un sans l'autre : la volonté et l'idée, c'est-à-dire la volonté et la pensée, la volonté et l'intelligence. Une volonté qui ne pense pas, c'est-à-dire qui ne sait pas qu'elle veut ni ce qu'elle veut; une pensée ou une intelligence qui n'appartient pas à un être intelligent, par conséquent à un être réel, qui agit et qui veut, sous peine de ne pas exister : ce sont deux monstrueuses chimères, qui peuvent être aux prises pendant l'éternité sans qu'il en résulte ni bien ni mal. Nous préférons de beaucoup à cette invention et nous nous représentons plus facilement ce que la mythologie nous raconte de la guerre des Titans contre les dieux et de la rivalité de Prométhée et de Jupiter.

Si le monde n'est pas la création d'une volonté dépourvue de raison, c'est-à-dire, comme on se plaît à l'affirmer sans cesse, une œuvre souverainement déraisonnable, par conséquent mauvaise dans son principe, que devient le pessimisme de M. de Hartmann? Quel en est le fondement rationnel et philosophique? Il en faudra donc chercher la justification dans les observations de détail; nous pourrions dire dans les observations empiriques qu'il fait sur chacun des éléments et chacune des conditions de la vie. Mais, avant de le suivre sur ce terrain, nous avons à lui opposer une autre difficulté, non moins grave que la première.

Ne l'oublions pas, le monde, quoiqu'il soit le meilleur des mondes possibles, est l'œuvre maudite de la volonté. Cette volonté cessera par l'excès du mal qui est en elle, ou parce qu'elle est elle-même le mal et la déraison; et, quand elle aura cessé, le monde ne sera plus, il n'en

restera nulle part un souvenir. Le monde étant anéanti, que deviendra l'Être unique qui a précédé son existence et qui, selon les idées que nous pouvons nous faire d'un tel être, devrait lui survivre? Que deviendra l'Inconscient ou l'Un-Tout? Il se retrouvera, nous répond M. de Hartmann, tel qu'il était avant la création du monde[1]. Cela est très-bien, mais ne peut nous suffire. Quel est cet état qui a précédé la création? Puisqu'on nous en parle, il faut bien que l'on nous dise ce que c'est. L'état qui a précédé la création, d'après la définition qu'on nous en donne, c'est celui où il n'y a aucune volonté ni, par conséquent, aucun acte; c'est celui du non-vouloir, que M. de Hartmann déclare l'équivalent du non-être. « Avant l'origine du monde, dit-il, il n'y a « ni vouloir ni idée, c'est-à-dire rien n'existe en acte, il n'y a que l'essence « en repos, inactive, tout entière renfermée en soi-même, *étrangère* « *à l'existence*[2]. » Une essence étrangère à l'existence ne nous représente pas autre chose que le néant, s'il est vrai que le néant, pris dans un sens absolu ou comme la suppression de toute existence, puisse être conçu par notre esprit. Est-ce nous qui, en pressant le sens des mots et en usant rigoureusement des droits de la logique, imposons cette conclusion à M. de Hartmann? Non, il l'accepte de bonne grâce, il l'énonce franchement dans ces mots : « Avant le commencement et après la fin « du monde et de la vie du monde, rien n'est plus en acte; il n'y a plus « que le néant[3].

Il ne faut pas attacher trop d'importance à ces mots : « rien n'est plus « en acte. » Ce qui n'est pas en acte n'est qu'en puissance, comme dirait Aristote, à qui cette terminologie est empruntée. Ce qui n'est qu'en puissance, c'est ce qui est simplement possible, par conséquent, ce qui est sans réalité ou qui n'existe pas.

Ainsi, avant la naissance du monde, il n'y avait que le néant; et, comme le monde doit finir, c'est le néant qui prendra sa place quand il ne sera plus. C'est au sein du néant que s'est élevé ce fameux conflit entre l'idée et la volonté d'où est sortie l'existence. C'est le néant qui nous représente ces deux puissances étroitement unies ensemble, quoique destinées plus tard à se séparer, et goûtant une paix profonde dans l'Inconscient. C'est le néant qui est l'Inconscient; c'est le néant qui est l'Un-Tout. Toute chose vient du néant, toute chose doit y rentrer. Quelle admirable et profonde philosophie!

L'existence expliquée par le néant ne nous offre pas une plus grande contradiction que le progrès entendu dans le sens d'une décadence con-

[1] Tome II, p. 448. — [2] *Ibid.* p. 448. — [3] *Ibid.* p. 449.

tinue et ayant pour terme final la cessation de la volonté, de la pensée, de l'existence même dans l'humanité et dans l'univers. Telle est pourtant l'idée que M. de Hartmann nous donne du progrès. La conscience, une fois introduite dans le monde, se développe de plus en plus avec la volonté, avec l'individualité, à mesure qu'on passe du règne végétal au règne animal, du règne animal à l'homme, et des premiers âges de l'humanité aux périodes de la civilisation la plus avancée. Mais la conscience est née d'un acte de rébellion au sein de l'Inconscient; la volonté, c'est la puissance rebelle, destinée à expier son crime par une mort éternelle. Par conséquent, plus on s'éloigne de l'état d'inconscience et d'impersonnalité, plus on descend, plus on avance dans la voie contraire, plus on recule, jusqu'à ce que, par un dernier effort, qui consiste dans l'immolation de soi-même et dans l'extinction de toutes les facultés individuelles, on retourne au point de départ. Cette prétendue doctrine du progrès n'est donc, en réalité, que la doctrine de la chute sans espoir de rédemption.

Dire que, dans cette façon de comprendre l'origine et le but de la vie, se trouve le vrai fondement de la morale, le vrai principe de l'abnégation et du dévouement, c'est soulever contre soi, non-seulement la raison, mais la conscience de tout homme sain d'esprit. On ne se dévoue pas au néant, on n'aime pas ce qu'on doit sans cesse et sans relâche travailler à détruire, ce dont la perfection consiste à ne pas être. Du système dont on prétend faire sortir la morale du dévouement, il serait peut-être plus facile de tirer des conséquences absolument contraires. Pourquoi donc, au lieu d'attendre que l'humanité, pendant des siècles sans nombre, s'accoutume peu à peu à ne plus vouloir et à ne plus vivre, ne la pousserait-on pas à hâter sa fin par la guerre? Pourquoi la nation et la race qui sera devenue la plus forte, et qui se croira en même temps la plus avancée en civilisation, ne se servirait-elle pas de ses avantages pour opprimer les autres, après leur avoir fait subir les effets de la supériorité de ses armes? Elle-même se résignerait ensuite à obéir aveuglément à la volonté d'un maître qui aura commencé par la rassasier de gloire et de conquêtes. La volonté s'éteint et la vie perd son prix dans la servitude. Il y aurait tout profit à rétablir, dans de plus grandes proportions, l'autorité des Césars. C'était un merveilleux auxiliaire pour la philosophie de l'Inconscient.

Restent les observations de détail, les analyses et les calculs qui tendent à prouver que le monde est une œuvre mauvaise, parce que l'homme n'y trouve pas le bonheur. La manière dont la question est traitée ressemble plus, comme nous l'avons dit, à l'accusation passion-

née d'un ennemi qu'à l'examen impartial d'un juge, et la question elle-même, ramenée à ces termes, est dépourvue de tout intérêt philosophique. Il ne s'agit pas de savoir si ce monde nous offre le bonheur, mais si nous y rencontrons le bien. Le bonheur est une chose insaisissable et indéfinissable, qui change suivant les circonstances, suivant le cours des événements, suivant les accidents plutôt que suivant les lois de l'organisation, suivant l'opinion, suivant le caractère, suivant les passions, suivant l'humeur et le tempérament. Il y a des riches et des grands qui s'estiment malheureux au sein de l'opulence et au sommet du pouvoir. Il y a des pauvres qui sont heureux avec le strict nécessaire et dans la plus humble des conditions. Il y a des mécontents de naissance, des atrabilaires, des cœurs desséchés qui souffrent et s'irritent de tout, même des dons les plus précieux de la nature et de la fortune, même des affections et des dévouements qu'ils inspirent. Il y a des caractères privilégiés, des âmes sereines et fortes, qui trouvent le bonheur ou qui le créent à leur usage dans l'abandon, dans l'isolement, dans la maladie, dans toutes les péripéties de la vie. Il est donc difficile, il est impossible, quand on s'arrête uniquement aux éléments et aux conditions du bonheur, d'en tirer aucune conclusion satisfaisante sur les lois qui régissent l'humanité et le monde, sur le but qu'ils poursuivent avec ou sans conscience, et sur le principe d'où ils procèdent, d'où ils dépendent l'un et l'autre. Au lieu du bonheur, cherchez dans la nature de l'homme et dans celle de l'univers le bien; vous serez sûr de l'apercevoir, et, dès sa première manifestation, le pessimisme disparaîtra de votre pensée comme un fantôme devant la lumière du jour.

Par le bien nous entendons, non-seulement le bien moral, mais le beau, l'ordre, l'harmonie, la perfection et les facultés employées à la compréhension ou à la réalisation de cet ordre universel, de cet éternel idéal : la raison, la sagesse, la liberté, la puissance du sacrifice, la force et la grandeur du caractère, l'énergie de la volonté et de la conviction, l'esprit affranchi de la contrainte extérieure et, pour parler comme l'Écriture, l'amour plus fort que la mort, nous voulons dire l'amour de la beauté éternelle, l'amour de la vérité et de la justice. Qui oserait soutenir que ces choses n'existent pas dans le cœur et dans l'esprit de l'homme, qu'elles ne tiennent aucune place dans l'histoire de l'humanité, et que, sous l'image de la beauté visible, de la puissance et de la grandeur matérielle, de l'infini de l'espace et du nombre, elles ne se réfléchissent pas dans l'univers? Le bien existe donc dans l'humanité et dans la nature. Le mal y existe aussi; mais le mal ne saurait effacer le bien; et, comme il est impossible de les rapporter à deux prin-

cipes différents, comme dans la religion des Mages, c'est le bien qui l'emporte, qui est le point capital dans la question. Le mal, c'est l'ombre du tableau, c'est ce que nous ne comprenons pas dans le plan général de la création; le bien, c'est la lumière, c'est à la fois ce qui est et ce que notre intelligence est capable de comprendre. Parce qu'il y a des ténèbres, la lumière est-elle moins visible et moins belle? Parce que le mal tient une place, une place considérable, si l'on veut, dans l'ensemble des choses, le bien a-t-il moins de prix à nos yeux et doit-on souhaiter qu'il disparaisse avec le mal? S'impose-t-il avec moins d'autorité à notre respect, à notre admiration, à notre amour? Le bien, c'est le but et la règle de toutes nos facultés, la carrière ouverte à notre volonté et à notre intelligence, le champ illimité, non-seulement de l'action et de la pensée, mais de l'imagination et de l'espérance. Le pessimisme est donc moins un système qu'un accès de désespoir. C'est la chimère du mal poussée à outrance, et qui ne laisse à l'esprit d'autre refuge que le néant.

Nous croyons être resté strictement dans la vérité en montrant que la philosophie de l'Inconscient, à l'embrasser dans son ensemble, ne peut se soutenir ni par ses principes ni par ses conclusions. Ses principes sont absolument arbitraires. Ses conclusions participent nécessairement à ce vice capital, mais elles en ont encore un autre : elles révoltent le sens moral aussi bien que le bon sens; elles soulèvent contre elles l'âme aussi bien que la raison. Il y aurait cependant de l'injustice ou de l'aveuglement à ne pas reconnaître les rares qualités qui distinguent le livre de M. de Hartmann. On y trouve une science prodigieuse et non moins d'érudition. Nulle part autant de faits curieux, intéressants et appartenant à toutes les branches des connaissances humaines, particulièrement à la physiologie et à l'histoire naturelle, n'ont été mis au service d'un système de philosophie. Le talent n'y manque pas non plus, du moins plusieurs parties du talent. Nous ne voulons parler ni de l'art de la composition, ni de la clarté, ni de la sage économie des paroles inutiles, mais d'une certaine puissance d'expression qui n'exclut pas la finesse et qui intéresse l'imagination du lecteur alors même que sa raison proteste. Elle aurait tort pourtant de protester toujours. Contrairement à la maxime de Leibniz, que les systèmes ont presque toujours raison dans ce qu'ils affirment et tort dans ce qu'ils nient, nous dirons que M. de Hartmann, certaines vérités essentielles, telles que l'immortalité, le libre arbitre, le principe du devoir, mises à part, a presque toujours raison dans ce qu'il nie et tort dans ce qu'il affirme. Nul n'a réfuté mieux que lui, par des arguments plus abondants et plus forts, le ma-

térialisme, le mécanisme et le positivisme. Ce n'est donc pas sans cause que son livre a obtenu tant de succès en Allemagne, et ce n'est pas sans profit qu'il sera lu par les philosophes qui ne redoutent aucune hardiesse de la pensée et que n'irrite aucune contradiction.

AD. FRANCK.

INSCRIPTION INÉDITE DE DODONE.
Sentence d'absolution portée par des juges étrangers.

La ville et le temple de Dodone, l'un des plus anciens et des plus vénérés sanctuaires de l'hellénisme, n'étaient, jusqu'ici, représentés par aucune inscription dans les recueils d'épigraphie grecque. Le nom de cette ville figurait seulement sur un monument de Priène (*Corpus inscr. gr.* n° 2908) avec la mention des *Nᾶα* (*sic*) ou fêtes qu'on y célébrait en l'honneur de Jupiter *Naos* ou *Naios*. Une seconde mention des *Naia* se lisait, mais par suite d'une restitution, dans l'inscription n° 967 des *Antiquités helléniques* de Rangabé. Enfin l'ethnique *Δωδωναῖος* se rencontrait dans trois inscriptions du *Corpus* n°s 1822, 1841, 4721. Les habiles et heureuses recherches de M. Constantin Carapanos, en déterminant d'une manière précise l'emplacement de l'antique Dodone, ont enrichi la science d'une véritable épigraphie dodonéenne. Après avoir exposé sommairement les résultats de ses découvertes devant l'Académie des inscriptions et devant la Société des études grecques, et après avoir fait imprimer cet exposé dans la *Revue archéologique*, M. Carapanos se prépare à publier un volume sur les antiquités de Dodone en associant à son travail personnel quelques antiquaires français pour l'explication des monuments et des inscriptions. C'est grâce à ses libérales communications que le baron J. de Witte a pu faire connaître, dans la *Gazette archéologique*, une très-curieuse figurine de bronze représentant un satyre; et c'est ainsi que nous avons pu nous-même publier, dans le *Bulletin de correspondance archéologique d'Athènes*, le texte, sur plaque de bronze, d'une formule d'offrande au Jupiter Dodonéen. Aujourd'hui nous sommes heureux de pouvoir offrir aux lecteurs du *Journal des Savants* un texte également inédit et de même origine, sur

lequel le présent essai d'explication a été soumis par nous, dans une séance du mois d'octobre, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

L'inscription n° 2 de la planche 27 du Recueil que publiera prochainement M. Carapanos est gravée au pointillé sur une plaque de bronze, qui renfermait incontestablement un texte complet en douze lignes. La forme des caractères, à en juger surtout par celle du Ͱ et du Σ, peut remonter au IVe siècle avant l'ère chrétienne. Quelques déchirures du bronze entament le commencement des lignes 1, 2 et 3 et le milieu de la ligne 12, sans compter une fracture en ligne brisée qui s'étend de haut en bas de l'inscription et qui nous prive de quelques lettres faciles à restituer. La partie qu'on peut lire avec certitude nous offre les noms de quatre ou cinq personnages sans qualification certaine à première vue, puis ceux de quatorze témoins dont sept sont Molosses et les sept autres Thesprotes[1]; puis le nom d'un magistrat éponyme dont la mention devait servir de date au document; enfin, après une lacune de cinq ou six lettres, le surnom *Naos* du Jupiter qu'on adorait à Dodone et le nom de *Diona*, déesse qui lui est plusieurs fois associée sur les monuments de cette ville.

Quel est le sujet de ce précieux document ? De quel acte faisait foi la signature des quatorze témoins ? C'est ce que doit nous apprendre le texte des deux premières lignes. Mais ce texte manque précisément de quelques lettres des mots qui devraient nous éclairer. Après mûre réflexion sur les conjectures auxquelles il se prête, je suis arrivé à me convaincre que la première ligne doit commencer par le mot [ἀπέλ]υσαν, la seconde par *κᾳι*, terminaison du datif féminin *ξενικᾶι*, dont les deux premières syllabes *ξενι* terminent la première ligne. Le lambda d'*ἀπέλυσαν* et l'alpha de *ξενικᾶι* sont à moitié conservés et reconnaissables. Après *ξενικᾶι*, il reste la place d'un *κ* et d'un *ρ* et la trace d'un *ι*; les trois lettres qui suivent complètent le mot *κρίσει*. On a ainsi une phrase dont le sens ne laisse rien à désirer, comme on va le voir par la traduction française de l'ensemble du document :

« Ont absous Trypon ceux dont les noms suivent, par une sentence « de juges étrangers : Theodotos, Aleximachos, Samytha, Gamithos « (ou Gallithos), Xénys. Témoins, de chez les Molosses : Androkkas « Dodonéen, Philipos (*sic*) Dodonéen, Philoxenos Dodonéen, Dræpos « Dodonéen, Agilæos Dodonéen, Krænys, fils de Phœnas, Amynandros

[1] *Ὀνόπερνος*, à la ligne 11, serait un huitième nom pour la 2e série, s'il n'y avait lieu là de soupçonner quelque faute du graveur par suite de la présence de ce même mot, à la ligne 12.

« Dodonéen; de chez les Threspotes (*sic*), Dokimos Larisséen, Piana« phos Éléen, Ménandros Tiéen, Alexandros Tiéen, Dinon, fils de « Thoxucharès (ou Thoxucharos), Philippos, Philon Onopernos, en « l'année de Philoxénos [fils (d'?)] Onopernos, prostate de [Zeus] Naos « [et] de Diona. »

Voici maintenant le texte reproduit en caractères ordinaires et selon notre orthographe classique, mais en conservant la division des lignes de l'original :

1. Ἀπέ]λυσαν Τρύπωνα τοίδε ξενι
2. κ]ᾶ[ι κρ]ίσει· Θ[ε]όδοτος, Ἀλεξίμαχος,
3. Σαμύθα, Γάμιθος, Ξένυς (ou ξένυς). Μάρτυ-
4. ρες Μολοσσῶν· Ἀνδρόκκας Δωδω-
5. ναῖος, Φίλιπος (*sic*) Δωδωναῖος, Φιλόξενος Δω-
6. δωναῖος, Δραῖπος Δωδωναῖος, Ἀγίλαιος Δω-
7. δωναῖος, Κραῖνος Φοινᾶτος, Ἀμύνανδρος Δω-
8. δωναῖος, Θρεσπωτῶν (*sic*) οἴδε (*sic*) Δόκιμος Λαρισσαῖος,
9. Πειάναφος Ἐλεαῖος, Μένανδρος Τιαῖος, Ἀλεξα-
10. νδρος Τιαῖος, Δείνων Θοξουχάρου, Φίλιππο[ς] (*sic*)
11. Φίλων Ὀνόπερνος. Ἐπὶ προστάτα Φιλοξ-
12. ένου Ὀνοπέρν[ου Διὸς]νάου Διώνας.

Ξενικὰ κρίσις répond exactement à *ξενικὸν δικαστήριον* que nous trouvons dans Pollux[1]. C'est un de ces jugements confiés à des magistrats ou plutôt à de simples citoyens qu'on appelait du dehors quand les autorités locales étaient trop surchargées d'affaires ou suspectes de partialité. Il y en a beaucoup d'exemples dans l'histoire et sur les marbres de la Grèce ancienne[2]. Il ne faut pas, d'ailleurs, confondre ces magistrats appelés du dehors, d'où leur venait le titre d'*ἔκκλητοί*[3], avec les *ξενοδίκαι* ou juges des étrangers, dont la mention se lit sur un document locrien et dont les fonctions paraissent avoir été analogues à celles du *prætor peregrinorum* chez les Romains[4].

Quant aux quatorze témoins, *μάρτυρες*, leur distribution en deux séries, l'une de Molosses, l'autre de Thesprotes, et ces deux séries à nombre égal, semble exclure l'idée de témoins à charge et à décharge. Ce sont probablement des « témoins instrumentaires » pris dans les deux peuples voisins du temple, en vue de légaliser, comme nous dirions

[1] *Onomasticon*, VIII, 63.

[2] Voir notre mémoire sur *les Traités publics chez les Grecs et chez les Romains*, p. 68, 73, 74, éd. 1866, in-8°.

[3] *Ibid.* p. 69, où la note 1 signale un sens particulier du mot *ἐκκλησία* qui se rapporte à cet usage.

[4] Voir notre mémoire sur *les Traités publics chez les Grecs et chez les Romains*, p. 36.

aujourd'hui, par leur signature, l'expédition de la sentence arbitrale des juges étrangers, et qui, transcrite sur le bronze, devait être, selon l'usage antique, confiée à la garde du dieu. Rien n'est plus naturel qu'une telle formalité. On la retrouve dans les actes d'affranchissement conservés en si grand nombre sur le mur du temple de Delphes [1].

Au reste, si la forme juridique du document que nous essayons de restituer est déjà connue des antiquaires, l'objet en est nouveau, si je ne me trompe. On savait que des juges venaient souvent d'une cité dans une autre pour y suppléer à l'insuffisance de la justice ordinaire. Mais on n'avait pas encore un exemple spécial de telles décisions pour ou contre un particulier. On ne connaissait que des cas d'arbitrage où un État décidait entre deux États rivaux sur une question de frontières et de territoire litigieux. Le bronze de Dodone nous offre donc, à cet égard, un intérêt particulier.

Il n'en offre pas moins quelques singularités grammaticales, dont une surtout mérite d'être curieusement examinée.

D'abord la forme dorienne *τοίδε* à la première ligne, rapprochée de *οἵδε* qu'on lit sur la huitième, le nom propre *Φίλιπος*, écrit avec un seul *π* à la cinquième ligne, avec deux *π*, *Φίλιππος* à la dixième, et la variante *Θρεσπωτῶν*, pour *Θεσπρωτῶν*, l'irrégularité des désignations à la fin de la liste des témoins thesprotes, semblent accuser la négligence d'un graveur inattentif, négligence dont l'épigraphie dodonéenne présente beaucoup d'autres preuves. Est-ce à la même négligence qu'il faut attribuer *Κραῖνυς*, qui serait pour *Κραῖνος* (ligne 7) et *ξένυς*, qui serait pour *ξένος* à la ligne 3? Pour ce dernier, la question est doublement importante. En effet, les noms propres *Θεόδοτος* et *Ἀλεξίμαχος* de la seconde ligne ne sont pas douteux; la troisième commence par des lettres qui semblent, divisées en deux groupes, donner les noms propres *Σαμύθα* et *Γάμιθος*. Si donc *Ξένυς* est une forme dialectique de *Ξένος* employé comme nom propre [2], ce *Xénos* ou *Xénys* serait le dernier des juges arbitres, dont le tribunal, ainsi composé d'un nombre impair de juges, pouvait facilement décider à la pluralité des suffrages.

Malgré ses apparences, on se demande volontiers si *Ξένυς* n'est pas un nominatif pluriel comme *μάρτυρες* qui le suit [3], et s'il ne qualifie pas

[1] Voir le recueil de ces actes d'affranchissements publié en 1863 par MM. Foucart et Wescher.

[2] Ce nom propre assez rare se retrouve apposé au nom *Κριτόλαος* dans une liste de soldats thébains sur un marbre dont le texte est publié dans l'*Athenæum* d'Athènes, t. I, p. 492. Ce *Κριτόλαος* semble un *étranger*, signalé par ce titre dans la liste qui est composée d'indigènes.

[3] M. Bréal me fait remarquer que, si

collectivement les quatre noms propres qui précèdent. Cette conjecture peut être appuyée sur des vraisemblances qui méritent au moins d'être signalées.

On connaît l'usage éolien, surtout en Béotie, de remplacer la diphthongue *οι* par la voyelle *υ*; on connaît par les grammairiens le nominatif pluriel en *υ* pou *οι*[1]; on a sur les marbres des exemples du datif pluriel de la 2ᵉ déclinaison terminé en *υς*, comme *ἵππυς* pour *ἵπποις* sur les tables d'Orchomène[2], mais on n'a pas relevé, jusqu'ici, un seul exemple de nominatif pluriel en *υς*[3] avec un sigma final pour *οι*. Cela donnerait à la forme *ξένυς* pour *ξένοι* une valeur particulière pour la grammaire historique de la langue grecque.

Deux indices concourent à rendre probable cette orthographe qui paraîtrait ainsi pour la première fois sur le monument de Dodone.

D'une part, les grammairiens grecs attestent que, chez les Doriens, les finales en *οι* de la deuxième déclinaison étaient considérées comme longues, même en dehors du cas d'une contraction (comme *ἁπλοῖ* pour *ἁπλόοι*), et que, par conséquent, elles ne permettaient pas à l'accent tonique de remonter au delà de la pénultième du mot ainsi terminé. Exemple : *ἀγγέλοι* et non *ἄγγελοι*[4]. Or, dans la conjugaison, les finales des troisièmes personnes d'optatif en *οι* sont longues aussi, et l'on en sait la cause : *οιμι* donnait, pour la deuxième personne, *οισι*, et, pour la troisième, *οιτι*; la chute de la finale primitive *τι* a laissé pour trace, dans la prononciation, l'allongement de la diphthongue *οι*. Il en est de même pour la diphthongue *αι* à la troisième personne des optatifs en *αιμι*, *αις*, *αι* (autrefois *αιμι*, *αισι*, *αιτι*), tandis qu'*αι* reste bref à l'infinitif du même aoriste, parce qu'il n'y a eu, dans ce dernier cas, ni contraction ni apocope. La longueur de la diphthongue *οι*, au nominatif pluriel de la deuxième déclinaison dorienne, laisse donc soupçonner l'ancienne présence d'une consonne finale, et c'est précisément cette consonne que semble nous offrir le mot *ξένυς*, s'il est pour *ξένοις*, *ξένοι*.

G. Curtius rattache justement *μάρτυρ* ou *μάρτυς* à une racine sanscrite où le *m* est précédé d'un *s*, on pourrait diviser ainsi : *ξένυ σμάρτυρες* (*Grundriss der griech. Etym.* p. 294, éd. 1858). Mais ne serait-ce pas là un archaïsme trop voisin des origines orientales?

[1] Ahrens, *De dialecto æolica*, p. 191.

[2] *Corpus inscr. gr.* nº 1569, où l'on trouve d'autres exemples de ces formes. De même *προξένυς* alterne avec *προξένοις* sur des inscriptions de Tanagra publiées dans l'*Athenæum*, t. IV, p. 211, 291, 293.

[3] Voir, dans le tome IX des *Grammatische Beiträge* de G. Curtius, la consciencieuse dissertation de Beerman, *De dialecto Bœotica*, p. 71.

[4] Ahrens, *De dialecto Dorica*, p. 27, 28.

D'autre part, un précieux témoignage du scholiaste de Théocrite[1] nous apprend que, chez les Doriens, le nominatif pluriel de la première déclinaison portait un σ final, et les lexiques nous ont conservé deux exemples qui semblent appuyer cette assertion : les mots *γεῶρες* (probablement pour *γεώραις*) et *μενθῆρες* (probablement pour *μενθήραις*)[2], qui sont signalés avec d'autres exemples plus douteux par Mavrophrydis dans son livre sur l'histoire de la langue grecque. On en peut rapprocher en latin le nominatif pluriel *lætitias* pour *lætitiæ*, que, malheureusement, la critique n'ose pas considérer comme certain dans l'unique phrase du comique Pomponius conservée par Nonius Marcellus[3].

Enfin la deuxième déclinaison latine nous offre le même phénomène d'un S final au nominatif pluriel archaïque, et nous le trouvons établi par des exemples dont le nombre dépasse aujourd'hui soixante[4]. Tels sont : SEPTVMIEIS pour SEPTVMII, VEITVRIEIS pour VEITVRII, etc.; dans les dialectes ombrien et osque, le même S affecte la désinence du nominatif pluriel de la deuxième déclinaison; enfin il l'affecte aussi dans la langue sanscrite[5]. Une telle analogie, en même temps qu'elle rapproche, par une ressemblance nouvelle, quatre déclinaisons de famille indo-européenne, nous incline à voir dans *ξένυς* un équivalent dialectique et une forme archaïque du nominatif pluriel masculin de l'adjectif *ξένος*.

Assurément il est périlleux d'admettre, sur un témoignage unique, l'existence d'un fait grammatical qui semble, jusqu'à ce jour, être resté inconnu. Mais l'épigraphie grecque a, dans ces dernières années, enrichi les grammaires d'un très-grand nombre de ces formes dont il ne restait plus trace dans les auteurs et dans les grammairiens. Le traité entre Athènes et Chalcis, découvert en 1876 dans les ruines de l'Acropole,

[1] Sur l'Idylle I, vers 92 : *Ἐκεῖνοι* (*οἱ Δωριεῖς*) *γὰρ τὰς παρ' ἡμῖν ἐκφερομένας εὐθείας τῶν πληθυντικῶν διὰ τῆς αι διφθόγγου διὰ τοῦ ες ἐκφέρουσι.* Cité par Mavrophrydis, *Δοκίμιον τῆς ἱστορίας τῆς ἑλληνικῆς φωνῆς*, p. 559.

[2] Voir Suidas aux mots *Γεῶρες* (*οἱ γεωφύλακες*) et *μενθῆρες* (*αἱ φροντίδες*), où il est probable que, comme dans le texte du scholiaste de Théocrite, l'*ε* précédant le sigma final est dû à la prononciation de la diphthongue *αι* qui a prévalu dès le Ier siècle après J. C. On sait, d'ailleurs, que très-anciennement l'*αι* final, chez les Éoliens, était remplacé par un *η*. Voyez Ahrens, *De dial. æol.* p. 186, 187.

[3] P. 500, éd. Mercier, p. 583, éd. L. Quicherat; texte apprécié avec une juste prudence par Bücheler, *Précis de la déclinaison latine*, p. 58 de la traduction française de M. L. Havet.

[4] Bücheler, *ibid.* p. 62 et suiv.

[5] Michel Bréal, *Les tables Eugubines*, p. 344 et suiv.

n'a-t-il pas fait connaître avec certitude une forme de l'impératif moyen dans le dialecte attique du temps même de Périclès, forme dont la présence sur une inscription athénienne de notre musée du Louvre avait pu paraître due à quelque faute du graveur [1]. On pouvait suspecter beaucoup la glose étrange d'Hésychius qui attribue aux Cypriotes l'usage de la conjonction *κάς* pour *καί*, et voici que le déchiffrement de l'inscription d'Idalion vient de confirmer ce témoignage du lexicographe par des exemples nombreux et désormais incontestables [2].

Si ces conjectures étaient admises, il resterait à signaler la bizarre disposition des mots où le pluriel *ξένοι* qualifierait quatre noms *précédant* leur adjectif, tandis que *μάρτυρες* précède les quatorze noms de témoins qui vont suivre. On s'étonnera peut-être aussi que l'épithète d'*étrangers* ait paru nécessaire après l'expression *ξενικὰ κρίσις* qui déjà caractérise la sentence comme portée par des juges étrangers. Devant ces objections, bien qu'elles ne nous semblent pas d'une grande force, il parait prudent de ne pas prendre, sur un problème si délicat, des conclusions prématurées.

En vue du cas particulier qui nous occupe, on ne doit pas oublier que la grécité dont témoignent les inscriptions récemment découvertes dans la Grèce continentale, surtout au nord du golfe de Corinthe, est pleine d'archaïsmes tout à fait imprévus pour nous, et qui semblent même barbares [3]. Toute cette contrée resta fort en arrière du progrès de l'hellénisme en Attique, dans les îles et dans les principales villes du Péloponèse. Mainte forme grammaticale a pu s'y conserver que l'élégance littéraire avait bannie ailleurs. C'est ce qu'on voit dans les documents locriens récemment publiés par M. Œconomidis [4]; par exemple le premier de ces documents nous présente l'infinitif *ἐλέσθαι* au lieu de *ἑλέσθαι*, l'adverbe *φρίν* pour *πρίν*; ce dernier nous ramène aux irrégularités grammaticales du monument dodonéen. Le nom propre Τ*ρύπων*,

[1] Voir le *Journal des Savants* de juillet 1876 et l'article de M. Foucart dans la *Revue archéologique* d'avril 1877.

[2] Voir le *Journal des Savants* d'août et septembre 1877.)

[3] On en peut dire autant de certains textes crétois, comme celui de Gortyne, publié par M. Thenon dans la *Revue archéologique* de 1863, et comme le texte grec qui vient d'être récemment déchiffré sous une écriture chypriote. (Voir l'analyse donnée de cette dernière découverte par M. Bréal dans le *Journal des Savants* de juillet et août 1877.)

[4] *Λοκρικῆς ἀνεκδότου ἐπιγραφῆς διαφώτισις* (Corfou, 1855), texte reproduit en 1856 (sous le n° 356) dans les *Antiquités helléniques* de Rangabé. — *Ἐποίκια Λοκρῶν γράμματα*. Athènes, 1869, texte reproduit par G. Curtius dans le tome II des *Studien zur gr. und lat. Gram.* et par nous dans le *Journal des Savants* de janvier 1872.

qui se lit à la première ligne et qui est celui du personnage déclaré absous par le tribunal, semble bien une variante dialectique de Τρύφων; cette substitution du π au φ n'a en elle-même aucune invraisemblance, les deux lettres étant de même organe[1], et, de plus, on peut signaler d'autres mots où elle paraît avoir eu lieu. Ainsi le mot *κουροτρόπος*, nom d'un mois dans l'Acarnanie, contrée si voisine de l'Épire[2], n'offre aucun sens, si l'on en explique la seconde partie par le thème *τρεπ* du verbe *τρέπω*, tourner. Au contraire, si on le rattache à *τρέφω*, *nourrir*, on a une épithète fort convenable pour quelque divinité qui avait donné son nom à ce mois. M. Collignon me signale fort à propos, dans deux inscriptions recueillies par lui en Asie Mineure, le nom propre Τρόπιμος, qui est sans doute pour Τρόφιμος, et, sur deux autres monuments, le nom de l'impératrice Faustine écrit ainsi au génitif Πανσ7είνης. On remarque la même substitution du π au φ dans le verbe *ἀμπέχω* et dans ses dérivés *ἀμπεχόνη*, *ἀμπεχόνιον*. Mais là elle est peut-être justifiée par la présence de l'aspirée χ dans la syllabe suivante.

Au reste, quelle que soit la forme de son nom, le personnage absous par la sentence des juges reste pour nous tout à fait inconnu.

Deux des personnages inscrits à la fin du document portent un nom dont l'analyse n'est pas moins curieuse : c'est le nom *ὀνόπερνος*, mot à mot cuisse d'âne; le second élément de ce mot doit être le mot *πέρνη*, jambon, dont on ne trouve pas d'exemple dans les auteurs grecs avant Strabon, et qui, à cause de cette apparition tardive, est d'ordinaire considéré comme une transcription du latin *perna*. Mais, si le thème *περν* entre déjà dans la composition d'*ὀνόπερνος*, et cela sur un document du IV[e] siècle avant l'ère chrétienne, il devient difficile de croire que ce mot soit un latinisme; on croira plus facilement que le latin *perna* est une transcription du grec *πέρνη*, ou, du moins, que les deux sont d'une égale antiquité et qu'ils ont même racine. C'est le cas de *dolus* et *δόλος*, de *cadus* et *κάδος*, et de quelques autres couples de mots dans chacun desquels on ne saurait distinguer si c'est le mot latin qui a précédé le grec ou le grec qui a précédé le latin.

Le nom Ὀνόπερνος n'est pas le seul avec Τρύπων, qui manque à nos lexiques des noms propres grecs. Ἀνδρόκκας, Δραῖπος, Ἀγίλαος (peut-être

[1] Voir Ahrens, *De dial. dor.* p. 81, 82, où il signale, d'après Hésychius, *ἀμπέσαι* pour *ἀμφέσαι*, et, d'après des inscriptions crétoises, *ἀμπέτιξ* et *περιαμπέτιξ* pour *ἀμφί*.

[2] Au texte cité dans le *Thesaurus* de H. Étienne ajoutez le décret acarnanien retrouvé à Sparte, et que publiait, en 1873, l'*Athenæum*, t. I, p. 254 : *μηνος κουροτρόπου*, où la leçon ne laisse aucun doute.

simple variante d'Ἀγέλαος) Κραῖνυς, Πειάναφος, Θοξουχάρης (ou Θοξούχαρος, qui donnerait aussi bien le génitif Θουξουχάρου), ne figurent pas dans le lexique de Pape tant augmenté par Benseler. Σαμύθα n'y figure que comme nom de femme. Quant à Γάμιθος, la lecture même en est douteuse. Plusieurs de ces noms ont une physionomie peu hellénique, comme cela se voit fréquemment, soit sur les monuments les plus anciens de l'épigraphie grecque, soit sur ceux qui appartiennent aux confins de l'hellénisme et des régions barbares.

La nomenclature géographique est aussi accrue de l'ethnique Τιαῖος, qui suppose un nom de ville comme Τία, inconnu jusqu'ici aux géographes. Λαρισσαῖος rappelle une *Larissa*, mais non pas une de celles que nous connaissions; car aucun auteur ne nous fournit la mention d'une Λάρισσα dans le pays des Thesprotes. Ἐλεαῖος paraît aussi pour la première fois sur notre bronze dodonéen, mais la ville d'Ἐλέα, dont il est l'ethnique régulier, n'était peut-être pas différente d'Ἐλαιοῦς en Chaonie, connue par un témoignage de Ptolémée[1], dont on rapproche avec raison celui d'une plaine *Éléon* citée par Tite-Live[2].

Ces additions et compléments ne sont pas les seuls que les dictionnaires de géographie ancienne devront aux heureuses découvertes de M. Carapanos.

Quant à la mention finale [Διὸς] νάου Διώνας, l'omission de la conjonction *καί* entre les deux noms de divinités est justifiée par un exemple analogue : parmi les objets d'art retrouvés à Dodone, un petit candélabre en bronze porte la dédicace Γλαύκων Διὶ Ναίῳ Διώνῃ. Mais il resterait à expliquer comment le prostate peut être qualifié simplement par les mots : *de Jupiter et de Dioné*. Sans doute c'était le prêtre et administrateur du temple consacré aux deux divinités.

É. EGGER.

[1] Geogr. III, xiv, § 7. *Ibid.* § 5, est encore signalé, en Épire, un Ἐλαίας λιμήν.

[2] XLIII, xxiii : *in campo quem Eleona vocant*, passage où la leçon est douteuse. Kreissig et Weissenborn : *quem Meleona*.

I. *L'ART et L'ARCHÉOLOGIE, par Ernest Vinet, bibliothécaire de l'École nationale des Beaux-Arts; publié sous les auspices du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.* — Un volume in-8° de IV-408 pages. Didier et Cie, Paris, 1874. — II. *MISSION ARCHÉOLOGIQUE DE MACÉDOINE, par Léon Heuzey, membre de l'Institut, professeur d'histoire et d'archéologie à l'École des Beaux-Arts, conservateur-adjoint des antiques au Musée du Louvre, et H. Daumet, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, architecte du Gouvernement.* — Un volume in-folio de XIII-470 pages, avec 34 planches, 8 cartes et 17 figures dans le texte. Paris, Firmin Didot et Cie, 1864-1877.

L'avertissement placé en tête du livre de M. E. Vinet se termine par ces mots : « On a lu ces études à l'époque où elles ont été publiées « dans le *Journal des Débats* et dans quelques Revues; du moins certains « indices m'autorisent à le croire. Trouveront-elles encore des lecteurs? « C'est une espérance, peut-être même n'est-ce qu'une illusion. J'attends. » L'espérance de M. E. Vinet n'était pas une illusion. Le public sérieux a fait à son ouvrage un accueil favorable, et nous nous consolons un peu de n'avoir pu en parler que bien tard, en annonçant que la première édition sera prochainement épuisée.

C'est que les morceaux dont se compose ce volume sont pour la plupart des mémoires où, sous une forme vive et attrayante, sont traités d'importants sujets d'érudition et discutées de hautes questions d'art. La compétence de l'auteur est connue; on a lieu de le tenir pour un homme dont le savoir est étendu et varié. Il s'est longtemps occupé des monuments antiques dans leurs rapports avec les religions. En 1858, il entra au *Journal des Débats* pour y rendre compte principalement du mouvement de la science archéologique, surtout à l'étranger. Halévy, devenu secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, l'agréa en qualité d'auxiliaire de la Commission du *Dictionnaire* que rédige cette Académie. Élu membre de l'Institut archéologique de Rome, il a fréquenté d'illustres savants et pénétré jusqu'au duc de Luynes, dont il a pu mettre en lumière la physionomie grave et triste. D'autres circonstances propices l'ont engagé de plus en plus et retenu définitivement dans les voies où l'archéologie et l'art se rencontrent

et s'unissent au grand profit de l'une et de l'autre. Parmi les établissements d'enseignement public que possède Paris, l'École des Beaux-Arts était, en 1862, la seule qui n'eût point encore de bibliothèque, moins bien partagée en ce point que le Conservatoire de Musique et que le Conservatoire des Arts et Métiers. Élèves et artistes avaient beau se plaindre ; le secours intellectuel qu'ils réclamaient paraissait peu nécessaire ; on ne s'empressait pas de le leur accorder. Les livres, d'ailleurs en petit nombre, qui provenaient soit de l'héritage de l'ancienne Académie de peinture, soit de souscriptions et d'achats du Gouvernement, étaient les uns relégués dans les combles, les autres dispersés dans diverses salles de l'École. Un bibliothécaire, M. E. Vinet lui-même, ayant été nommé le 17 décembre 1862, tout changea de face. Grâce à M. Duban, l'éminent architecte de l'École, la galerie du premier étage du Musée des études, consacrée jusque-là aux modèles d'architecture, fut transformée en une des plus charmantes salles de lecture de l'Europe. De larges crédits fournirent le moyen d'ajouter aux livres anciens des livres nouveaux. « Tout fut rangé, inventorié, dit M. E. Vinet [1], et le 24 janvier 1864, la jeune bibliothèque ouvrait ses portes aux élèves, aux artistes et à toutes les classes de lecteurs. » Ce que M. Vinet ne dit pas c'est qu'il fut l'organisateur de cette précieuse collection d'ouvrages que trente-deux mille lecteurs sont venus consulter du 24 janvier 1864 à la fin de décembre 1872. C'est lui pareillement que M. Jules Simon, alors Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, chargea de faire imprimer les catalogues des collections de l'École, qu'il avait lentement et habilement composés. Le catalogue de la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts est un travail important qui exigeait un savoir large, solide et précis, et dont M. E. Vinet a déduit depuis une autre publication non moins utile et encore plus savante : *la Bibliographie méthodique et raisonnée des Beaux-Arts*. Ces détails prouvent assez que M. E. Vinet a qualité pour traiter les questions agitées dans le livre dont nous allons parler. Mais il suffit d'ouvrir le volume et d'en lire quelques pages pour s'apercevoir que l'on a affaire à un historien scrupuleux et éclairé des progrès récents de l'archéologie, et à un juge délicat et sûr des œuvres d'art de tous les temps.

En 1860, M. E. Vinet, en terminant une étude, écrite pour le *Journal des Débats*, sur les annales et le bulletin de l'Institut archéologique de Rome, essayait de constater l'état de la science des monuments figurés, et aboutissait à une conclusion aussi mélancolique que

[1] *Catalogue méthodique de la Bibliothèque de l'École nationale des Beaux-Arts*, par Ernest Vinet, préface, p. IX.

peu flatteuse pour la France. « L'archéologie, disait-il, fleurit encore « en Italie ; elle est là sur son terrain. . . Comme toujours, c'est vers « l'antiquité que l'activité intellectuelle de l'Allemagne est tournée. . . « L'archéologie pourra-t-elle s'acclimater en Angleterre ? . . . . . J'ai con- « fiance dans la vieille ardeur de M. Cockerell, dans le profond savoir de « M. Birch, dans le tact de M. Newton et dans cet essaim de voyageurs « accomplis à la tête desquels marchent MM. Leake, C. Fellows, Ha- « milton, Falkener ; j'ai foi dans l'influence de son musée sans rival. « En France, l'état actuel de l'archéologie est alarmant. A l'exception « d'un petit groupe composé de membres de l'Institut, au mérite des- « quels l'étranger rend surtout hommage, de quelques explorateurs de « premier ordre, à l'exception de quelques artistes d'une grande école, « et de deux ou trois savants obscurs, personne, dans la patrie de Mont- « faucon, même parmi les lettrés, ne paraît éprouver un penchant bien « vif pour l'antiquité figurée. »

Il ne serait pas impossible de prouver qu'à la date où ce langage était tenu, il était un peu trop pessimiste. Quoi qu'il en soit, à bien peu d'années d'intervalle, en 1862, la même voix saluait avec joie l'heureux succès de la mission de Phénicie, accomplie par M. E. Renan, avec le concours de M. Thobois, architecte. La même année, M. E. Vinet se plaisait à enregistrer les éloges donnés par l'antiquaire anglais, M. Falkener, au développement des missions scientifiques en France. « Le gouvernement français, d'après M. Falkener, avait fait pour les « beaux-arts ce que le gouvernement anglais faisait pour le com- « merce : *The French government has in this respect done for the fine* « *Arts, what our Government has done for commerce.* » Et ce témoignage avait d'autant plus de prix qu'il avait été porté avant que M. Falkener eût eu connaissance des missions de Phénicie, d'Asie Mineure et de Macédoine, menées à si bonne fin, la première par M. Ernest Renan, la seconde par MM. Georges Perrot, Guillaume et Delbet, la troisième par MM. Heuzey et Daumet.

M. E. Vinet aime à envisager les missions principalement par les côtés qui les rattachent à l'histoire de l'art. Il pense que l'extrême négligence que l'on a apportée pendant trop longtemps à l'étude des monuments figurés nous a empêchés d'apercevoir l'aspect le plus original et le plus vrai des sociétés, celui que présentent les arts plastiques. Il dit que cet aspect est le plus vrai, et il insiste sur ce mot parce qu'il lui a toujours paru que les littératures n'étaient point aussi sincères que les monuments figurés, qui, selon lui, nous révèlent parfois avec grossièreté, mais toujours avec netteté, les instincts les plus secrets d'un peuple, ses

caprices, ses goûts, son immoralité comme sa moralité, et surtout sa religion. Je ne discuterai pas ici avec M. E. Vinet la question de savoir si une page d'Hérodote ou d'Eschyle est moins sincère que la statue du soldat de Marathon, ou si un chapitre de Plutarque est moins net que la frise du Parthénon. Ce qui est incontestable et ce que tout le monde accordera à M. E. Vinet, c'est que, pour obtenir la plus grande vérité historique, il faut, autant que possible, réunir le témoignage des monuments littéraires au témoignage des monuments figurés, et tantôt les contrôler, tantôt les compléter l'un par l'autre.

De là, l'utilité des missions et l'importance scientifique des publications où elles sont exposées, et des musées où sont réunis les œuvres ou les fragments d'œuvres d'art découverts par les explorateurs. De là, par conséquent, la portée considérable de recherches telles que celles de M. E. Renan en Phénicie et de M. Georges Perrot dans l'Asie mineure.

M. E. Vinet a raconté ces deux expéditions; il en a énuméré et apprécié les résultats au triple point de vue de la topographie, de l'épigraphie et de l'archéologie. Je n'ai pas à y revenir après lui; je ne pourrais qu'abréger et affaiblir son intéressant résumé. Mais je remarque qu'il n'a fait que nommer, en la louant brièvement, la mission scientifique de Macédoine par MM. Heuzey et Daumet. J'en dirai donc quelques mots ici, en attendant que M. E. Vinet consacre un chapitre à cette expédition dans la prochaine seconde édition de son livre.

L'impression de l'ouvrage où est consignée la relation de la mission de Thrace et de Macédoine n'a pas duré moins de treize ans. La première livraison porte la date de 1864, la dernière celle de 1877. Le volume entier comprend quatre cent soixante-dix pages de texte, sans compter l'avant-propos et le rapport général, plus trente-quatre planches, huit cartes et dix-sept figures dans le texte. Le format in-folio et les beaux caractères, tant grecs que français, qu'a employés la maison Firmin Didot, donnent à ce livre un magnifique aspect.

M. Heuzey était chargé d'explorer les vastes régions qui s'étendent au nord de la Grèce sur les deux versants du Pinde. Il ne voulut point entreprendre une reconnaissance générale du pays, et, au lieu de beaucoup voir sans rien étudier, comme les premiers voyageurs, il a préféré choisir d'avance un petit nombre de points et s'y arrêter à loisir. Ses travaux ont porté sur l'emplacement des villes antiques de Philippes, d'Amphipolis, de Pydna, de Pharsale, de Larisse et de Métropolis, de Dyrrachium et d'Apollonie, et principalement sur des terrains voisins du village de Palatitza en Macédoine. Dans ces divers endroits, la

moisson archéologique a été tantôt plus, tantôt moins abondante; mais jamais les espérances n'ont été complétement déçues. Un point par dessus tous les autres préoccupait le chef de la mission. Pour remplir le plan d'exploration qui avait été adopté, il poursuivait avec ardeur la découverte de quelque débris important appartenant à l'époque macédonienne. On ne connaissait guère que par des exemples douteux ou par la comparaison avec les médailles, le véritable caractère de cette brillante période de transition où l'art grec, se prêtant à des nécessités inattendues, modifia ses formes et son style, sans déchoir de sa primitive pureté. Malheureusement aucune civilisation n'a laissé moins de vestiges de son ancienne splendeur.

Toutefois, parmi les ruines d'une ville obscure, et dont le nom même ne peut être fixé avec certitude, se cachaient des restes reconnaissables d'un monument macédonien. Pendant un précédent voyage, M. Heuzey avait remarqué, près d'un village portant le nom de *Palatitza*, et dans l'enceinte d'une antique acropole, un entassement de beaux fragments ioniques et doriques. Il y entreprit cette fois des fouilles sur une grande étendue. De nombreuses tranchées mirent à découvert un vaste rectangle de substructions helléniques, qui s'étend sur une longueur de 70 mètres et sur 30 mètres de profondeur. Les lignes des murs, bien que rasées en beaucoup d'endroits au niveau du sol, montrent qu'il y avait là une de ces entrées monumentales que les anciens appelaient Propylées, avec deux corps de bâtiment qui en formaient les ailes. Aux deux ailes, et surtout à l'aile droite qui est mieux conservée, on remarque une série de divisions disposées comme pour un logement. Tous ces appartements sont de petite dimension. Mais la largeur des portes, la beauté des seuils de marbre ornés de moulures ioniques, l'épaisseur et la régularité des assises en grand appareil, prouvent que cette partie même de l'édifice, construite avec un mélange de simplicité et de grandeur, n'était pas une habitation ordinaire.

Mais voici qui a plus d'intérêt encore. L'intérieur des propylées offrait surtout une disposition élégante et originale: chacun des pilastres qui décoraient les vestibules tient engagées et adossées l'une à l'autre deux demi-colonnes ioniques. Plusieurs doubles bases de cet ordre, remarquables par la fermeté de leurs profils, se sont retrouvées dans les fouilles. Mais la plus précieuse découverte en ce genre est celle d'un grand chapiteau double, de la même composition, orné de moulures très-simples et de quatre volutes d'angle, morceau unique et des plus intéressants pour l'histoire de l'art. Il faut citer encore de nombreux fragments d'un petit ordre ionique, offrant la même combinaison de

colonnes opposées. La représentation de ces deux formes si curieuses de l'ordre ionique se voit dans les planches X et XII.

Après cette description que je lui ai empruntée presque textuellement, M. Léon Heuzey, toujours très-prudent et très-réservé dans ses conjectures, n'hésite pas cependant à conclure dans les termes suivants : « Les détails de ces ordres sont d'une perfection de travail qu'il est impos« sible d'attribuer à une époque moins ancienne que celle d'Alexandre « . . . . . Les nombreux fragments que j'ai pu faire embarquer avec nous « . . . . . suffiront pour montrer jusqu'à quel point les artistes de l'époque « macédonienne avaient changé les formes et les proportions adoptées « au temps de Périclès, mais avec une science et un à-propos d'inven« tion qu'on ne retrouve plus dans l'âge suivant. »

J'emprunte cette citation au rapport placé en tête du volume. Dans le corps de l'ouvrage, M. L. Heuzey s'exprime d'une façon un peu moins explicite : « Le point capital, dit-il, est d'avoir pu fixer avec certitude, « pour notre édifice macédonien, une limite antérieure au changement « profond qui s'opéra dans le monde hellénique, et dans la Macédoine en « particulier, par l'extension de l'empire de Philippe et d'Alexandre. Dès « lors toutes les questions difficiles qui se rapportent à l'histoire primi« tive de la Macédoine. . . . . . se trouvent soulevées par notre décou« verte. . . . . . On comprendra que nous y soyons revenus jusqu'à trois « reprises différentes et que nous ayons poursuivi pendant près de deux « mois des recherches qui ne récompensaient que lentement et pénible« ment nos efforts. Encore, par ce travail prolongé, n'avons-nous fait que « poser les termes de la question. Nous nous sommes vus forcés par le « temps de quitter le champ de nos fouilles, sans lui avoir complétement « arraché son secret. . . . Quel que soit le nom de cette cité inconnue, « l'importance de ses ruines en fait quelque chose comme Pompéï pour « la Macédoine. Il y aura pour nous un certain honneur à avoir, les pre« miers, appelé avec persistance sur ce point l'attention des voyageurs « et des savants[1]. » Malgré la réserve gardée par M. L. Heuzey dans ce second passage, le hardi et perspicace explorateur laisse entrevoir qu'il croit tenir désormais un peu plus que la formule du problème, et qu'il a bien conscience d'en avoir au moins esquissé la solution. Nous aimerions à voir M. E. Vinet entrer dans cette discussion, même dès à présent et avant que des fouilles ultérieures aient augmenté le nombre des renseignements acquis déjà. M. E. Vinet a donné son avis sur l'art phénicien et sur l'art judaïque; nous espérons qu'il exprimera aussi son senti-

[1] Pages 225-226.

ment sur l'art macédonien, ou, pour parler plus exactement, gréco-macédonien.

Il l'aurait déjà fait, j'en suis certain, si l'impression de l'ouvrage de MM. L. Heuzey et Daumet eût été plus tôt terminée. Il y aurait été porté non-seulement par son goût si vif pour l'art et pour l'archéologie, mais encore par ses sympathies pour l'École française d'Athènes. Depuis longtemps M. E. Vinet a voué à cet établissement national une estime et une affection qui se sont manifestées à l'occasion par d'utiles déclarations publiques. Aujourd'hui solidement établie, disons mieux, enracinée dans le sol classique qu'elle a parcouru, exploré, fouillé au profit de l'érudition et de l'art et à l'honneur de la France, l'École française d'Athènes ne court plus de dangers. Ses trente années de durée féconde lui garantissent l'avenir, et personne désormais n'osera plus, sans doute, concevoir seulement la pensée de la détruire. Il n'en a pas toujours été ainsi. Elle a traversé des moments critiques, pendant lesquels ses plus dévoués partisans ont tremblé pour elle. A l'un de ces moments, c'était en 1863, M. E. Vinet, averti qu'elle était en péril, prit la plume pour la défendre. Nous le remercions d'avoir placé dans son livre l'article qu'il avait inséré dans le *Journal de l'Instruction publique*, onze ans auparavant. Cet article est l'histoire des actes officiels relatifs à la fondation et à l'organisation progressive de l'École et l'exposé des principaux résultats qu'elle avait produits. Après avoir demandé pardon au lecteur des détails dans lesquels il vient d'entrer, M. E. Vinet ajoute : « L'histoire de l'École « d'Athènes est généralement si peu connue, on sait si peu ou si mal ce « qui concerne la création d'une institution dont « la France seule, jusqu'à « présent, a conçu et réalisé la pensée, » on se méprend tellement sur les « faits et sur les dates, que j'ai cru devoir insister. » M. E. Vinet n'a nulle part trop insisté dans son véridique récit, j'allais dire dans son éloquent plaidoyer. Les membres de la première promotion lui seront reconnaissants « d'être resté surpris en songeant à l'espèce de froideur « qui accueillit l'École à l'époque où elle commençait à être en voie « d'exécution. » Pour répondre aux nobles et pressantes invitations de M. de Salvandy, ils eurent à lutter non-seulement contre la froideur de quelques-uns, mais encore contre les incroyables railleries de beaucoup d'autres[1]. On qualifiait leur voyage de folle aventure. On leur répé-

[1] Je m'empresse de dire que les membres de la première promotion étaient approuvés et soutenus par les membres de l'Académie des inscriptions, principalement par l'éminent et regretté M. Guigniaut. Mais l'Académie des inscriptions n'avait pas encore été chargée, comme elle l'a été heureusement plus tard, de la haute direction scientifique de l'École française d'Athènes.

tait à l'envi que la Grèce était un désert, qu'il n'y restait plus aucun vestige de l'art antique, et qu'ils n'y recueilleraient que la fièvre. La fièvre, soit; ils l'ont trouvée en effet, et elle ne les a pas épargnés; mais ils sentaient qu'ils verraient et trouveraient autre chose. En quelques semaines, entre leur nomination et leur départ, ils se mirent en mesure, à force d'études, de réfuter ces étranges objections, et ils s'embarquèrent avec la ferme confiance que leur exil volontaire porterait quelque fruit. Ce qui suivit, je n'ai pas à le dire. Il me sera permis toutefois de faire observer, que si, en présence de ce feu roulant de critiques, ils avaient manqué de courage et de foi, l'École d'Athènes n'eût pas été fondée à cette époque faute de personnel. Et, si le projet eût avorté alors, qui sait à quel temps les hommes et les événements l'eussent ajourné?

La sympathie éclairée de M. E. Vinet s'étend de l'École française d'Athènes à une institution qui en est sortie comme la branche sort du tronc. Je veux parler de l'École française d'archéologie à Rome. En 1872, M. E. Vinet exprimait le vœu qu'une telle école fût créée. Il reconnaît d'ailleurs lui-même que cette idée s'était présentée à des esprits éminents tels que MM. Léon Renier et F. Ravaisson. Le 23 mars 1873, cette conception devenait une réalité. Sur la proposition de M. Jules Simon, alors Ministre de l'Instruction publique, le Président de la République, M. Thiers, décrétait l'établissement à Rome de cette école. M. E. Vinet remercie chaleureusement M. Jules Simon de cette mesure, une des dernières de son ministère. Il prophétise un heureux avenir à cette institution « qui lui représente un cours d'archéologie au profit des ex-élèves de l'École normale qui se rendent en Grèce. » — « C'est, ajoute-t-il, une section de l'École d'Athènes, ou plutôt une suc« cursale. » Il approuve la nomination du directeur, M. Albert Dumont, qu'il appelle un habile antiquaire, et en même temps littérateur et voyageur, homme jeune, très-actif, très-conciliant, et fort apprécié dans le monde des académies. Lorsque M. E. Vinet complétera son livre, il aura certainement à cœur de continuer cette histoire de l'École archéologique de Rome jusqu'au moment où il en reparlera. Il rencontrera alors un autre Ministre, qui a affermi et développé l'institution naissante, un second directeur, qui l'éclaire, la guide, la fait aimer, et lui donne d'excellents exemples, et l'annaliste volontaire de nos établissements scientifiques à l'étranger rendra justice à M. Henri Wallon et à M. A. Geffroy.

Nous avons dit en commençant que M. E. Vinet est un juge délicat et sûr des œuvres d'art de tous les temps. La sûreté de ses jugements

vient sans doute de ce qu'il a toujours vécu dans la contemplation et dans l'étude des plus beaux monuments de l'antiquité; elle vient aussi de ce que, en matière de goût, il n'a garde de dédaigner la théorie et les principes. Il parle avec profondeur, parfois avec esprit et avec charme, des lois qui dominent à leur insu les artistes de toutes les nations et de toutes les époques. Voici un exemple de la façon aisée dont il s'élève à de hautes généralisations. « Que ce soit en Égypte, dit-il, en Phénicie, « en Assyrie, en Grèce, en Italie, peu importe, vous rencontrerez par-« tout et toujours, entre les divers modes de construire, certaines ressem-« blances surprenantes, vu la différence des pays et des civilisations, « mais dans lesquelles pourtant vous serez forcé de reconnaître les résul-« tats de cette grande, de cette universelle logique de l'architecture à « laquelle un artiste, quelle que soit sa nationalité ou son siècle, est tenu « d'obéir. C'est ainsi qu'il n'est point de pays où tantôt la voûte et tantôt « la colonne ou le pilier ne prennent la première place dans les cons-« tructions. Il en est de même de l'ornementation architecturale, car « cette parure n'est point aussi capricieuse qu'on le pense. Partout les « fleurs, les fruits, la végétation ou quelques formes empruntées à la « nature animale, ont inspiré les artistes décorateurs. De là certaines si-« militudes étranges au premier abord, mais dont il n'y a pas plus de « raison de s'étonner que de voir dans les poésies des peuples nou-« veaux, soit pour le tour, soit pour la métaphore, une riante confra-« ternité. »

Mais si M. E. Vinet sait comprendre et expliquer les ressemblances, il maintient le droit qu'ont les diverses écoles de différer entre elles, et, d'une main courtoise mais ferme, il ramène au vrai point de vue les historiens de l'art qui, entraînés par l'esprit de système, se laissent aller soit à des exclusions intolérantes, soit à de dangereuses identifications. Par exemple, il n'admet point que, parce que l'art, à partir du xve siècle, s'applique davantage à charmer les yeux et se tourne avec amour du côté des modèles antiques, il faille, comme l'a fait l'honorable M. Rio[1], tonner contre l'invasion du paganisme et de l'idolâtrie, et crier à l'impiété. M. E. Vinet n'admet pas davantage que le désir excessif de découvrir partout, dans les œuvres de Raphaël, le sentiment spiritualiste, inspire à M. A. Gruyer, d'ailleurs si savant et si exact, l'interprétation suivante d'une des figures principales de la Farnésine: « Galathée, c'est « l'étoile qui sort du sein des eaux pour monter au ciel, et qui, dans sa

[1] *De l'Art chrétien*, par M. Rio, nouvelle édition, entièrement refondue et considérablement augmentée. Paris, Hachette, 1861, 3 vol. in-8°.

« trajectoire lumineuse, rencontre les passions vulgaires et les appétits « grossiers[1] ».

Je soumettrai à M. E. Vinet, avant de finir, un petit nombre de légères observations. En présence des statues grecques du Musée britannique, il s'écrie avec admiration : « La vie, voilà le caractère essentiel de « l'antique. Regardez ces trois ou quatre cents pieds de sculpture grecque « qui couvrent les murs du musée de Londres, et vous la reconnaîtrez « à des signes certains : le calme et le repos sont exclus de la majeure « partie de ces vastes compositions. Partout les bras se lèvent ou s'a- « baissent, les corps plient, se redressent ou tombent, les pieds bon- « dissent, les draperies volent. » — Oui, répondrons-nous, la vie est le caractère dominant des œuvres de l'art grec. Hâtons-nous cependant d'ajouter que cette vie s'exprime avec autant de puissance, rayonne avec autant d'éclat dans les figures immobiles que dans celles qui exécutent les gestes et les mouvements les plus violents. Là est le miracle de la plastique grecque, surtout à l'époque de sa perfection. Contemplez dans ce Musée britannique, qui a le bonheur de les posséder, les Parques et le Thésée : ils sont immobiles ; dites s'il existe au monde des images plus palpitantes, plus saisissantes, de la vie elle-même. J'ai vu telle personne, que l'on avait amenée à l'improviste devant ces chefs-d'œuvre, reculer avec une sorte de mystérieux effroi, comme si ces divinités de marbre, malgré leurs mutilations, allaient se lever et marcher. Pareils et peut-être plus expressifs encore devaient être, toujours dans cette même immobilité, le Jupiter d'Olympie, la Pallas du Parthénon, la Junon d'Argos. Ce n'était pas seulement leur imagination hallucinée qui faisait croire aux dévots grecs que leur dieu tantôt baissait la tête, tantôt fronçait le sourcil, et les regardait soit avec bonté, soit avec colère : l'intensité de vie répandue par l'artiste sur la face et sur tous les membres de ces augustes simulacres, entrait pour une grande part dans ces religieuses sensations.

Voici un autre point sur lequel j'appellerai l'attention de M. E. Vinet. Au début de son remarquable morceau sur l'archéologie de l'Asie Mineure, il écrit : « Tandis que la Grèce desséchée n'offre le plus souvent « à ses admirateurs que des rochers noircis, les montagnes de la pénin- « sule asiatique se mirent dans des lacs profonds. Vingt fleuves arrosent « ses provinces. Une herbe épaisse couvre de son velours des plateaux « pittoresques étagés l'un sur l'autre et qui se perdent dans les nues. »

[1] *Raphaël et l'Antiquité*, par F. A. Gruyer. Paris Vve Jules Renouard, 2 vol. in-8°. Le passage cité est au t. Ier, p. 299.

Et le tableau se développe encore pendant une demi-page dans ce style plein de relief et de couleur. Je ne veux nullement nier la riche beauté des paysages de l'Asie Mineure. Je rappellerai seulement que, dans la Grèce, il n'y a guère que l'Attique qui soit desséchée autant que l'affirme M. E. Vinet du pays presque tout entier. Il y a des contrées vertes, fraîches, baignées par des eaux abondantes et vives. Le pays où était l'ancienne Sparte, au pied du Taygète, est sillonné par plusieurs ruisselets qui vont se jeter dans l'Eurotas. Le vallon qu'il faut suivre d'abord, en allant de Mycènes à Corinthe, est longtemps un ruisseau où fleurissent les lauriers roses. En Béotie, la ville de Livadie est rafraîchie par l'Hercyne, qui coule toujours, comme dans l'antiquité, et qui rend fertile la campagne environnante. Et je ne parle que de ce que j'ai vu. Les descriptions de l'Arcadie actuelle la représentent toutes comme revêtue d'une belle végétation. Quant aux rochers qui sont, il est vrai, trop souvent dépouillés, on ne saurait dire qu'ils soient noircis. Généralement leur couleur est la même que la nuance blonde des camées; le temps les dore presque partout, comme il a doré les colonnes du temple de Thésée et celles du Parthénon.

Mon dernier mot sera pour supplier M. E. Vinet de ne pas nous mesurer, à l'avenir, avec tant de parcimonie, les renvois et les textes. Si spirituellement écrit et si agréable à lire que soit son ouvrage, ce n'est ni un roman ni un livre de salon; il ne peut s'adresser qu'à des gens ou déjà instruits, ou désireux de le devenir. Il s'appuie sur des textes que tout lecteur sérieux éprouve le besoin de connaître de première main, et dont il est obligé de chercher lui-même et laborieusement le lieu, faute de la plus petite indication. Si les renvois et les notes fatiguent l'attention en la divisant, que l'on rejette à la fin du volume les renvois et les notes; mais il est impossible de les exclure systématiquement.

Ch. LÉVÊQUE.

L'Origine des Ordres grecs.

Histoire critique des origines et de la formation des ordres grecs par Charles Chipiez, architecte, professeur à l'école spéciale d'architectecture, 1 vol. gr. in-8°, Morel, 384 pages et 162 figures.

PREMIER ARTICLE.

Vous entendrez souvent dire que les artistes, même les plus distingués, ne savent point parler de leur art, et sont incapables de rien écrire sur ces matières qui ait quelque valeur. Cette opinion peut contenir une certaine part de vérité, en tant qu'il s'agit des peintres et des sculpteurs. Sans avoir reçu cette culture littéraire qui seule permet de traduire ses idées en raisonnements bien déduits et clairs, on peut posséder, à un très-haut degré, le don de saisir et de rendre la beauté de la forme vivante, l'originalité et le caractère expressif d'un mouvement; il y a là un sens spécial, d'une vivacité et d'une délicatesse singulière, qui procède par des intuitions trop rapides et comme trop instinctives pour qu'il lui soit facile de rendre compte à lui-même ou aux autres des motifs qui déterminent ses jugements et qui guident sa main, quand, en face de la nature, il choisit entre les traits qu'elle lui offre et reproduit ceux qui lui paraissent les plus nobles et les plus heureux. C'est comme une langue à part, que l'on peut très-bien comprendre et parler sans être capable d'employer les autres systèmes de signes dont l'esprit de l'homme se sert pour exprimer ses pensées; elle demande, d'ailleurs, à ceux qui veulent en devenir maîtres, assez d'effort et de travail pour que cette étude absorbe toutes les forces de l'intelligence. Plus d'un artiste éminent sera donc fort embarrassé, si on lui demande d'expliquer ses propres ouvrages ou d'apprécier ceux d'autrui, d'exposer et de justifier les principes auxquels il est attaché, les procédés qu'il applique. On n'aurait pourtant pas de peine à citer, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, plus d'un peintre et d'un sculpteur qui, soit dans des traités didactiques, soit dans les libres épanchements de sa conversation ou de sa correspondance, nous a livré, à propos de son art, telle remarque sur les conditions où cet art s'exerce, telle observation sur ses propres œuvres ou sur celles d'autrui, que l'on aurait en vain attendues même du critique le plus habile.

Il en est tout autrement des architectes. L'architecture est un art moins simple que la peinture et la sculpture; elle est tenue de produire des œuvres qui soient tout ensemble belles et utiles; il faut qu'elle satisfasse le sens esthétique par l'harmonie des proportions ainsi que par le caractère de l'ornementation, et qu'en même temps chacune de ses œuvres réponde à des besoins dont la nature et les exigences varient avec chaque nouvel édifice à construire. Pour remplir toutes ces conditions, ce que l'on appelle le goût ne suffit pas. Que de problèmes à se poser et à résoudre! Ce sont d'abord les questions de statique, tout ce qui regarde le choix et l'emploi des matériaux dont il s'agit de calculer exactement la résistance, sous peine de s'exposer, soit à des dépenses exagérées, soit à de redoutables catastrophes; ce sont ensuite toutes sortes de questions accessoires où est intéressée l'hygiène, comme celles du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage, et bien d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer; c'est enfin l'appropriation des bâtiments aux usages qui en sont attendus. Or, pour que ce résultat soit obtenu, ce n'est point assez que l'on puisse établir dans les bâtiments, tant bien que mal, les services publics ou privés en vue desquels la construction a été entreprise; il faut encore que la destination de l'édifice se révèle, à ceux mêmes qui le voient pour la première fois, par toutes ses dispositions apparentes et par sa physionomie même. Ainsi, pour qu'un édifice mérite d'être admiré, il ne suffit pas que la masse en soit imposante, que les lignes en plaisent au regard, qu'il soit beau comme d'une beauté générale et abstraite; il faut encore qu'il soit expressif, c'est-à-dire que la pensée qui en a été la créatrice et l'ordonnatrice se manifeste ici par la forme architecturale, qui est comme le corps et le visage qu'anime une âme secrète et vivante.

On voit, par ces réflexions, quelles connaissances étendues et variées l'architecture exige de quiconque aspire à s'y distinguer. Il y faut une éducation où la culture du goût et l'art de manier le crayon s'associent à l'étude des sciences exactes, aux mathématiques, à la géométrie, à la mécanique, à des notions de physique, de chimie, de minéralogie. Le nombre des formes architecturales que l'homme a inventées est nécessairement restreint, et la préférence accordée, tantôt à l'une, tantôt à l'autre de ces formes, constitue les différents styles et caractérise les grandes civilisations qui se sont succédé sur la face du monde. L'étude comparative des styles principaux s'impose donc aussi à l'architecte, surtout à l'architecte moderne; celui-ci est venu trop tard pour que toutes les formes simples n'aient pas été essayées avant lui; chaque style a produit ses chefs-d'œuvre. Où donc chercher alors l'originalité, si ce

n'est dans un habile et discret emploi d'éléments déjà connus, dans l'art de les renouveler par des combinaisons non encore tentées et par une ingénieuse adaptation à des idées nouvelles, à des besoins nouveaux? Or, pour tirer bon parti de tel ou tel style, il faut en avoir bien saisi l'esprit, ce que l'on ne saurait faire sans avoir quelque idée de la civilisation qui a créé cette architecture, qui l'a marquée à l'empreinte de ses sentiments et de ses pensées. Tout architecte instruit saura donc de l'histoire, en étudiant la succession des styles, il aura retenu celle des races et des peuples, il se sera fait une idée quelconque de l'ensemble du passé humain.

L'architecte se trouvera donc, en général, mieux préparé que le peintre ou le sculpteur à un travail d'analyse et de rédaction; son instruction professionnelle l'y aura mieux disposé en l'initiant aux démonstrations des sciences et en l'astreignant à beaucoup de lecture; c'est surtout, en effet, dans les livres qu'il aura pu étudier les monuments des grands siècles de l'art. Là, en face des plans, coupes et détails soigneusement relevés, il aura dû, sous peine de ne pas bien en saisir le sens, prendre connaissance du texte qui les accompagne et les explique, qui contient l'histoire de l'édifice et en fait ressortir les beautés et les défauts. Voilà comment il se fait que l'architecte éprouve d'ordinaire moins de peine que les autres artistes à rendre raison de sa pratique et compte de ses jugements; la théorie ni la critique ne l'effrayent; il rédige, il écrit volontiers. Dans l'antiquité même, plus d'un grand architecte avait pris plaisir à exposer lui-même les règles qu'il avait suivies dans la construction des édifices qui avaient fait sa gloire; il nous suffira de rappeler les noms d'Ictinos, l'architecte du Parthénon, de Chersiphron et de Métagène, qui avaient bâti le grand temple d'Éphèse. Les maîtres les plus célèbres de la Renaissance italienne ont suivi cet exemple : ainsi Bramante et Palladio. Parmi nos contemporains, les exemples semblables ne manquent pas, et plus d'un maître a manié la plume presque aussi bien que le crayon; pour ne parler que de la France (l'Allemagne et l'Angleterre auraient à nous offrir aussi plusieurs noms justement honorés), citons seulement, dans deux écoles très-différentes, deux hommes éminents, MM. Hittorf et Viollet-Leduc, dont les ouvrages sont entre les mains de tous les architectes.

C'est dans ce groupe d'architectes érudits, historiens et théoriciens de leur art, que M. Chipiez vient prendre place par ses recherches sur les origines et la formation des ordres grecs. Né de vastes lectures et d'une longue méditation, ce livre est d'une rédaction très-serrée. L'auteur semble avoir pris pour devise : *intelligenti pauca;* souvent il indique

sa pensée plutôt qu'il ne l'expose et ne la développe. L'ouvrage ne saurait se lire sans une extrême attention, dont l'effort va parfois jusqu'à la fatigue, surtout pour ceux qui ne sont pas du métier et que les termes techniques, très multipliés, peuvent souvent arrêter. Pourtant, si l'on s'intéresse au sujet et que l'on ne se rebute point, on finit toujours par comprendre. D'abord on est aidé par les figures, très-nombreuses et très-bien choisies, qui sont semées un peu partout; puis la phrase, toute concise et dense qu'elle soit, contient toujours une idée. Or il n'y a de livres vraiment obscurs que ceux qui sont écrits par les gens qui n'ont pas d'idées ou qui n'en ont que de confuses et de fausses; M. Chipiez n'est pas de ceux-là; il sait fort bien ce qu'il veut dire, il n'avance rien sans y avoir beaucoup réfléchi, et, presque toujours, il voit juste et bien. C'est un esprit clair, qui, faute d'expérience, n'a pas encore su se faire un style toujours clair; mais déjà bien des pages, d'une netteté et d'une fermeté singulière, témoignent des remarquables qualités d'écrivain spécial que M. Chipiez ne peut manquer de déployer dans les prochains travaux que nous permet d'espérer sa vive curiosité, et que semblent nous promettre les dernières lignes de sa préface.

Quoi qu'il en soit, c'est une difficulté pour la critique que cette densité même du livre, que le grand nombre des faits qui sont rappelés et expliqués, d'idées qui sont émises dans chacun des courts chapitres dont il se compose. Prétendre analyser ce livre en le suivant pas à pas et en l'abrégeant, ce serait risquer de beaucoup dépasser les bornes assignées à ces articles; nous devrons donc nous contenter d'indiquer la matière et le plan de l'ouvrage, d'en signaler les parties les plus neuves et d'en résumer les conclusions.

Voici d'abord comment, à la fin de son avant-propos, M. Chipiez pose son sujet : . . . « Nous choisirons, pour base de nos recherches, « l'élément constitutif des ordres grecs, la colonne.

« Remonter aux formes primordiales, en suivre le développement, « éviter de les séparer de ce qui les précède et de les dégager de ce qui « les entoure, et, à mesure que cette étude se déroulera sous nos yeux, « déduire les conséquences, tel est le plan que nous nous proposons.

« Nous ne pouvons songer, cependant, à écrire l'*histoire* des ordres, « dans le sens étendu que comporte ce mot; notre seul but est de pré- « senter, dans une esquisse rapide il est vrai, mais longuement préparée, « l'ensemble des causes qui ont déterminé les formes grecques.

« On chercherait donc en vain, dans cette étude sur les architectes « anciens et sur leurs œuvres, des indications que nous ne fournissons « point parce qu'elles transformeraient chacun de nos chapitres en un

« volume. A temps voulu du reste, et suivant l'opportunité, nous traite« rons plus amplement certaines parties de notre sujet. »

L'ouvrage se partage en deux parties d'étendue à peu près égale, dont la première est intitulée *Période orientale*, et la seconde, *Période hellénique*. Dans une dernière partie, en tête de laquelle figure la rubrique *Récapitulations*, l'auteur revient sur les observations que lui a suggérées ce voyage à travers le monde ancien; il cherche à dégager des phénomènes la loi qui les régit, et, des prémisses qu'il a posées, la conclusion qu'elles comportent. La première partie comprend huit chapitres, dont les deux premiers sont consacrés à l'Égypte (1° *Les colonnes figurées;* 2° *la colonne lapidaire*); viennent ensuite : 3° *l'Assyrie;* 4° *la Perse;* 5° *la Judée;* 6° *la Phénicie;* 7° *l'Asie Mineure;* 8° *l'Occident;* c'est-à-dire les îles de la mer Égée et Mycènes; 9° *les arts somptuaires de l'Orient.* Voici pour la seconde partie : 1° *Hellade, composition matérielle des temples;* 2° *le temple et la colonne doriques;* 3° *le temple et la colonne ioniques;* 4° *la colonne corinthienne;* 5° *observations sur la colonne italiote ou toscane.* Quant à la dernière partie, elle se divise ainsi : 1° *les proportions;* 2° *les formes;* 3° *les transmissions des formes;* 4° *Épilogue;* 5° *Appendice.* Ne devine-t-on pas là, dans les titres mêmes de ces chapitres, dans cet appendice qui succède à un épilogue, quelque incertitude, quelque embarras éprouvé par l'auteur quand il s'est agi de se résumer et de conclure? D'autre part, l'appendice contient quelques-unes des meilleures pages que renferme le livre, et nous y ferons de fréquents emprunts, pour donner au moins quelque idée du chemin par lequel M. Chipiez conduit le lecteur « des monuments « rudimentaires de l'art oriental à la splendeur merveilleuse des œuvres « grecques. »

L'étude consacrée à l'architecture égyptienne et à ses différents types de colonne est une des parties les plus intéressantes du livre, une de celles qui contiennent les choses les plus neuves. Nous la résumons brièvement.

Dès les temps les plus reculés que nous puissions atteindre, l'architecture lapidaire existe en Égypte. Le plus ancien monument qu'elle nous ait laissé, c'est le petit temple de Gizeh, que M. Mariette a découvert tout près du sphinx. Viennent ensuite les pyramides et les tombes de la nécropole de Memphis, avec leur chapelle à la surface du sol, leurs puits et leurs chambres souterraines. Dans le temple du sphinx et dans les pyramides, la pierre reçoit les formes géométriques les plus élémentaires; l'ornementation est d'une extrême simplicité; on pourrait presque dire qu'elle n'existe pas; « l'effet expressif résulte des pro-

« portions de l'édifice, de la dimension ou de la richesse des matériaux « mis en œuvre. »

Cependant, sinon dès le temps du temple de Gizeh, le plus antique ouvrage des constructeurs égyptiens, tout au moins dès l'époque des pyramides, nous voyons apparaître et se développer, dans les tombes de la nécropole memphitique, sur la stèle monolithe qu'elles renferment et sur les parois de la cour qui l'enveloppe, « un mode d'ornementation qui semble en complet désaccord avec la nature lapidaire des « surfaces qu'il recouvre. Les parois des sarcophages et des stèles, les « plafonds des hypogées reproduisent, en bas-relief, des éléments, travaillés ou bruts, semblables à ceux d'une charpente réelle; sur les murs « des chapelles sépulcrales, le peintre, ou plutôt l'enlumineur, simule « parfois des encadrements ligneux autour des tableaux où se déroulent « les scènes de la vie journalière. »

Cette ornementation singulière, qui donne aux surfaces ouvragées de la pierre l'aspect d'une claire-voie charpentée ou d'une vaste cage[1], M. Chipiez en montre l'origine dans une architecture ligneuse dont l'emploi aurait précédé en Égypte celui de l'architecture lapidaire. Plus facile à travailler, le bois aurait été employé le premier; il aurait continué à l'être pendant bien longtemps encore pour certaines espèces de constructions. Seulement, à mesure que se développaient le sentiment de l'art et le goût du luxe, les effets que pouvait donner le bois étaient variés et relevés par la ciselure, par une brillante coloration et par l'emploi d'appliques en métal. Cette architecture ligneuse et métallique paraît avoir été en possession de toutes ses ressources peu de siècles après les commencements du Haut-Empire. Ce n'est pas dans des ouvrages conservés jusqu'à nous qu'il nous est donné de l'étudier; les créations en étaient trop fragiles pour survivre aux âges qui les ont vues naître; mais nous pouvons nous en faire une idée non-seulement d'après les emprunts que lui a faits l'ornementation lapidaire, mais encore d'après les copies que nous en fournissent les bas-reliefs et les peintures qui décorent beaucoup de monuments de pierre.

M. Chipiez a étudié avec grand soin cette *architecture feinte*, comme on l'a quelquefois appelée. Pour lui, si ces représentations ne nous donnent de la construction qu'elles prétendent rappeler à l'esprit qu'une copie abrégée et parfois même déformée, l'artiste a pourtant visé, « dans « certains assemblages de formes, à une imitation rapprochée, qui per- « met de découvrir quelques données positives sous une apparence bi-

[1] Voir les figures 1 et 2.

« zarre. » Il y a là des observations très-fines, qui ne laissent plus guère place au doute[1]. Nous signalerons surtout l'habile emploi que fait l'auteur de la description du tabernacle des Hébreux, telle que nous la trouvons dans l'*Exode* et dans le *Livre des nombres*. Comme il le dit fort bien, lorsque les Juifs, à peine échappés de l'Égypte, construisirent au milieu du désert un sanctuaire portatif, « ils ne purent demander qu'à « la seule architecture égyptienne des formes et une technique. On n'im- « provise pas un système architectural pendant une migration en pleine « Arabie déserte, et, sans même imiter servilement, on est fatalement « astreint à l'emploi des formes connues. »

La minutieuse description de l'écrivain sacré, commentée à l'aide de figures empruntées aux monuments égyptiens, jette donc une vive lumière sur toute une face peu connue de l'art égyptien, sur ces constructions légères que les siècles ont détruites, mais qui, dans leur temps, ont exercé une influence si marquée sur l'architecture lapidaire. Ainsi assuré de n'être point la dupe d'une illusion, l'auteur poursuit, à l'aide des peintures et des bas-reliefs, l'étude de cette architecture dont les matériaux étaient le bois, le métal et les tentures d'étoffe ou de cuir retenues sur les côtés par des poids de métal. Dans ces édicules si souvent figurés sur les monuments, il reconnaît le bois en de grêles colonnes que terminent des assemblages végétaux plus ou moins épanouis. Ces chapiteaux, formés de parties très-détachées l'une de l'autre et très-saillantes, étaient-ils aussi en bois, se demande-t-il? La réponse n'est point douteuse : « Des reliefs considérables, comme ceux que présentent « ces chapiteaux, ne pourraient s'obtenir, dans l'épaisseur même du bois, « sans que l'on affaiblît outre mesure les parties qui ne font pas saillie. « Le moyen le plus simple d'obvier à cet inconvénient, c'est de recourir « aux *applications*, c'est-à-dire à des saillies complémentaires placées sur « le tronc de la colonne et qui n'obligent pas à en rien retrancher. Pour « cet objet, le bronze a sur le bois, outre les conditions de durée, des « avantages nombreux; il peut se débiter en minces feuilles, se décou- « per à outrance, former des projections illimitées, être indéfiniment « utilisé en repassant dans le creuset. L'emploi en était donc commandé « dans l'ornementation des colonnes ligneuses. . . . .

« L'existence du bronze sous les premières dynasties est d'ailleurs un « fait acquis; la science contemporaine a prouvé que l'usage en remon- « tait à une antiquité qui dépasse prodigieusement les plus anciennes « périodes monumentales. »

[1] Voir les §§ 3, 4 et 5 du chapitre I.

Ce n'était pas seulement pour masquer la jonction du fût et de l'architrave que l'on se servait du métal; on employait aussi des lames de bronze, d'argent et d'or, pour envelopper le fût ou pour décorer les parois; une fois trouvé, ce système d'appliques permettait d'obtenir des effets de coloration et de contraste très-variés et de donner à certains édifices de petite dimension, tels que le tabernacle des Hébreux, une apparence de richesse extraordinaire et d'éblouissant éclat.

Alors même que l'Égypte sut le mieux, au temps des dynasties thébaines, tirer du flanc des montagnes les plus beaux matériaux, les transporter à de grandes distances, les tailler avec un soin admirable et les appareiller de la manière la plus savante, l'imitation des formes fournies par le métal se fit encore sentir dans l'amortissement des supports lapidaires, dans les chapiteaux qui les reliaient à l'entablement qu'ils étaient destinés à supporter. Sans doute il n'y eut pas alors « copie « rigoureuse d'un type métallique, car la matière dont sont formés les « chapiteaux crée un obstacle à l'imitation intégrale, le granit et la pierre « étant impropres à reproduire avec exactitude la ténuité, les perfora« tions, les fines dentelures de l'airain. Les formes du modèle furent « donc tout d'abord atténuées, et elles s'effacèrent de plus en plus, dans « une série de transformations faciles à concevoir. Pourtant, ce qu'il « y a de vraiment remarquable, c'est que, malgré les modifications « qui y furent apportées, le chapiteau de la colonne égyptienne con« serve en soi la marque indélébile de son origine; il est toujours « purement décoratif. Quelle qu'en soit la richesse et la colossale am« pleur, le fût de la colonne semble le traverser pour soutenir l'archi« trave; dans aucun cas, le chapiteau ne remplit un rôle effectif dans « l'édifice. »

Il y a là un défaut qui, si nous ne nous trompons, n'avait jamais été signalé aussi nettement, ou qui, du moins, n'avait jamais été aussi bien expliqué. Sauf dans quelques colonnes qui semblent n'être que des accidents et qui ne sont jamais arrivées à la dignité de types canoniques[1], le chapiteau égyptien est en contradiction avec la logique des formes lapidaires. Prenez par exemple le chef-d'œuvre de l'art thébain, la grande salle hypostyle de Karnak. Les cent trente-quatre supports de cette salle appartiennent à deux types différents. Or, dans le premier[2], « le chapiteau lisse semble n'être qu'un accident, un renflement de la « partie supérieure du cône, et ne joue aucun rôle dans la construction, « la largeur de l'abaque n'excédant pas le diamètre supérieur du fût. »

[1] Voir Beulé, *L'Art grec avant Périclès*, p. 5. — [2] Figure 38.

Dans le second type, celui que l'on peut appeler campaniforme[1], « le « chapiteau, au lieu de se replier sur soi, projette une courbe pleine de « puissance et d'ampleur hors du fût. Un abaque cubique en recouvre « la surface circulaire. Ainsi isolé de l'architrave, et beaucoup plus large « que l'abaque, le chapiteau proprement dit ne remplit aucune fonction « constructive. »

Voici donc comment M. Chipiez résume toutes ses observations sur l'architecture égyptienne : « Des modes de structure ligneuse et d'orne- « mentation métallique précèdent le système de la construction appa- « reillée, et, dès son origine, en dénaturent le caractère. Avant même « d'avoir épuisé le faible contingent de formes géométriques auxquelles « aurait pu conduire le judicieux emploi des matériaux de brique et de « granit, l'artiste s'inspire des types du passé. Les poteaux aux vives « arêtes, les compartiments charpentés, les panneautages des lambris, « sont autant de thèmes décoratifs qui se perpétuent en Égypte, pen- « dant la durée de l'ancien et du moyen empire. Le chapiteau même « des gigantesques supports granitiques dérive de l'élégante architecture « ligneuse et métallique.

« Ainsi se révèle la grande loi qui domine tout le développement de « l'ornementation orientale dans l'antiquité, l'*imitation.* »

Pour donner une idée de la méthode de l'auteur, nous avons tenu à reproduire, dans leur suite et leur enchaînement, les observations que lui suggère l'étude de l'architecture égyptienne et la conclusion à laquelle le mène cette analyse. Nous ne pouvons le suivre ainsi pas à pas de l'Assyrie à la Perse, en Judée, en Phénicie, en Asie Mineure et dans les îles de l'Archipel, ni étudier avec lui les arts somptuaires de l'Orient. Sans doute il n'y aurait pas une des étapes de ce voyage qui ne nous fournît l'occasion d'emprunter à notre guide quelque intéressante observation; mais nous risquerions de nous perdre dans le détail. Rappelons seulement que partout M. Chipiez trouve la confirmation de la loi qui s'est dégagée des recherches instituées par lui sur l'architecture égyptienne. C'est ainsi qu'il relève sur les monuments de la Chaldée et de l'Assyrie des particularités semblables à celles qui l'avaient frappé en Égypte dans les tombes du Haut-Empire. Ce sont, par exemple, ces reliefs, pareils à ceux des revêtements lambrissés, que la construction en briques emploie pour relever la monotonie des surfaces planes, pour décorer soit l'intérieur des salles, soit les façades des palais ou les parois extérieures des tours à plusieurs étages. Quant à la

[1] Figure 39.

colonne assyrienne, nous en possédons si peu d'échantillons, qu'il est malaisé d'en déterminer l'origine; différents indices conduisent pourtant à croire qu'un système de construction légère s'était aussi développé en Assyrie à côté de celui des épaisses constructions d'argile, et qu'il avait exercé une certaine influence sur les formes des supports ninivites[1]. Quelle que soit la mesure de cette influence, l'architecture assyrienne présente cette singularité, qui avait déjà été remarquée, que l'on y rencontre certains éléments qui se retrouveront plus tard, très-perfectionnés, en Grèce, ainsi la volute, la cannelure, la palmette ionique.

Le plateau de l'Iran offre à l'observateur des phénomènes analogues. La première capitale qui s'y soit élevée, c'est Ecbatane; or ses édifices royaux nous sont décrits dans un passage de Polybe dont M. Chipiez, si nous ne nous trompons, a été le premier à tirer bon parti[2]. Ce texte témoigne du grand rôle que jouaient, dans les palais de la Médie, le bois et le métal. Quand l'empire eut passé des Mèdes aux Perses, et que ces nouveaux maîtres de l'Asie voulurent se donner à leur tour le luxe d'une cité royale, leurs architectes surent tailler et appareiller la pierre avec une aisance et une hardiesse remarquables; cependant la colonne de Persépolis, par ses proportions singulièrement élancées, rappelle les piliers de bois qui devaient soutenir les plafonds à Ecbatane, dans cette région des grandes forêts et des arbres superbes, tandis que, par la forte saillie et les formes compliquées de son chapiteau purement décoratif, elle trahit l'imitation des pièces métalliques, travaillées au repoussé, dont l'assemblage couronnait ces supports, et dont les reflets brillants concouraient à la splendeur de l'édifice.

La Judée n'eut jamais d'art qui lui appartînt en propre; elle ne fournit donc que des faits d'une importance accessoire. Quant à la Phénicie, elle est particulièrement importante par le mélange de formes égyptiennes et asiatiques qui la caractérise, et par les services qu'elle a rendus comme intermédiaire entre l'Orient et l'Occident; mais la colonne ne paraît y avoir rempli qu'un rôle très-secondaire. Réservée aux pronaos des temples, aux portiques et aux propylées des péribolés, elle ne supportait que de légères couvertures; aussi, sur la côte phénicienne comme chez les Phéniciens de Cypre, resta-t-elle peu développée de formes et de proportions.

En Asie Mineure, M. Chipiez insiste surtout sur les colonnes à chapiteau proto-ionique qui sont figurées dans ces monuments de la Ptérie

[1] Voir p. 83-84. — [2] Polybe, X, XXVII.

que nous avons jadis été les premiers à faire connaître par des reproductions exactes[1]. Les réflexions sur la volute cappadocienne sont à rapprocher de celles que lui suggèrent, dans un chapitre subséquent, les armes, les meubles, les bijoux de l'Assyrie et de la Perse, où se rencontrent tant de variantes de la volute. La volute est née, pour lui, du travail de l'argile et de celui du métal. L'une et l'autre de ces matières inclinent et convient l'artiste aux formes courbes, soit qu'il pétrisse du doigt le moule où sera coulé le bronze, soit que les feuilles d'airain s'assouplissent et se plient entre ses mains et sous son marteau.

Dans la même région, les tombes phrygiennes reproduisent à la fois des dispositions empruntées au bois et des dessins où l'ornemaniste semble s'être inspiré des étoffes brodées à l'aiguille et des tapis que fabriquait jadis, que fabrique encore cette contrée; mais ce sont surtout les tombeaux lyciens, creusés, eux aussi, dans le roc vif, qui portent à un degré de vraisemblance inconnu de l'Égypte elle-même la reproduction en pierre des assemblages de charpente. « On dirait une charpente pé« trifiée. »

Ce qui reste, sur le sol du continent grec, de monuments architectoniques vraiment primitifs, donne lieu à des observations semblables; la colonnette de la *Porte des lions*, à Mycènes, offre d'étroits rapports de forme avec les petits supports phéniciens d'Eddé et de Golgos. La partie inférieure d'un fût avec sa base, retrouvée dans le voisinage du *Trésor d'Atrée*, est encore plus significative; dans les dessins très-compliqués dont sont ornés ce fût et cette base, « on ne peut se refuser à « reconnaître un effet de l'influence exercée sur les formes de la colonne « lapidaire par l'usage des revêtements métalliques des supports ligneux, « usage qui, à l'époque héroïque, s'était étendu de la haute Asie jus« qu'aux portes de l'Hellade. Les dispositions mêmes de ces ornements « indiquent le motif qu'ils reproduisent, c'est-à-dire des lames minces et « étroites, appliquées sur un fût circulaire. »

Ici s'arrête la période orientale. Partout où nous l'avons étudiée, nous avons retrouvé le même défaut, plus ou moins sensible. Les formes principales de la colonne ne s'y expliquent point par les exigences de la construction; les thèmes décoratifs les plus fréquemment répétés semblent comme dépaysés dans la matière qu'ils servent à orner. On sent qu'il y a eu transposition, que la pierre s'est ingéniée de son mieux à reproduire des motifs que, d'elle-même, elle n'aurait jamais suggérés,

[1] Voir Perrot et Guillaume, *Exploration archéologique de la Galatie*, pl. 38, 47, 50 et 51.

qui n'étaient pas, comme on dit, dans ses moyens. Il nous reste à voir, avec M. Chipiez, comment l'art grec résolut le problème, comment il tira parti des éléments déjà réunis et se les appropria en les modifiant profondément pour en dégager ce que n'avaient jamais connu l'Égypte ni l'Assyrie, les *ordres*, avec les proportions définies et les caractères tranchés qui les ont élevés à la dignité de types classiques.

GEORGES PERROT.

(*La fin à un prochain cahier.*)

UN MONUMENT DE L'ASTRONOMIE GRECQUE. Die Erwerbungen des Königlichen Münzkabinets im Jahre 1876, par le docteur Julius Friedländer. Berlin, 1877, in-8°.

Parmi les monnaies précieuses à divers titres qui sont venues récemment enrichir le Cabinet des médailles de Berlin, déjà si heureusement accru par l'acquisition des grandes collections de M. le général Fox et de M. le baron de Prokesch-Osten, M. le docteur Julius Friedländer décrit un tétradrachme aussi singulier qu'intéressant. Il a été frappé à Uranopolis, ville qui, suivant Démétrius de Scepsis, cité par Strabon, a été fondée par Alexarque, fils d'Antipater, près du mont Athos, au point où s'arrêtait le canal creusé, dit-on, par ordre de Xerxès [1]. Le style de ce tétradrachme est beau et offre une grande analogie avec celui des monnaies de même valeur frappées au temps d'Alexandre le Grand et de ses premiers successeurs. On peut donc le considérer comme une œuvre d'art de la fin du IVe siècle avant notre ère, et peut-être même comme un monument commémoratif de la fondation de la ville. Jusqu'à présent, on ne connaissait, en fait de monnaies d'Uranopolis, que des petites pièces de bronze portant la légende ΟΥΡΑΝΙΔΩΝ ΠΟΛΕΩΣ [2]. Le tétradrachme du Musée de Berlin est tout à fait exceptionnel. Mais on ne saurait, pour ce motif, en

[1] Strab. *Geogr.* lib. VII, frag. 3; Athen. III, XCVIII; Plin. *Nat. hist.* IV, x (éd. Littré, 17). Alexarque était frère de Cassandre, roi de Macédoine.

[2] La légende de ces monnaies avait d'abord été lue incorrectement ΟΥΡΑΝΙΑΣ ΠΟΛΕΩΣ; Eckhel, *Num. vet. anecd.* (1775), p. 69; Mionnet, *Descr. des méd. ant.* t. I (1806), p. 505.

suspecter l'authenticité. Vendu par M. Paul Lambros, habile connaisseur d'Athènes; payé 5,500 francs par M. J. Friedländer, qui l'avait, après d'autres savants numismatistes, examiné avec tout le soin que comporte un objet d'un pareil prix, il se présente à nous entouré de garanties qui nous autorisent à en parler quoique nous ne le connaissions qu'à l'état de dessin. Il faut observer que le poids de cette monnaie : 13gr,50, se rapporte plutôt au tétradrachme du temps de Philippe qu'à celui d'Alexandre son fils[1]. On voit sur une face de cette monnaie le soleil entouré du croissant de la lune et de cinq autres planètes rangées en cercle. C'est une représentation abrégée du firmament. Au revers, Uranie vêtue d'une tunique talaire et d'un péplus, assise sur un globe; la Muse porte une coiffure conique élevée, surmontée d'un astre; elle tient de la main droite une haste au sommet de laquelle est un cercle ou disque avec point central (« den Weltkreis mit der Sonne?, » dit M. Friedländer); des bandelettes y sont attachées. Dans le champ un flambeau trapu, semblable à ceux dont les coureurs faisaient usage dans les lampadophories, et la légende ΟΥΡΑΝΙΔΩΝ.

Le soleil n'est point représenté sous la forme stellaire que lui donnent fréquemment les monuments antiques. Il est figuré comme un globe de grande dimension, duquel s'échappent de courts rayons composant une sorte de frange lumineuse[2]. C'est là un type qui mérite d'être signalé aux historiens de l'astronomie. Il faut aussi remarquer que cet astre est placé au centre du système céleste, et non pas rangé à côté d'un groupe de planètes comme nous le voyons, par exemple, sur un cylindre babylonien de beaucoup antérieur au tétradrachme,



disposition qui n'impliquait pas, de la part des Chaldéens, une méthode, mais simplement une énumération des corps constatés par

[1] Voyez V. Vazquez Queipo, ***Essai sur les systèmes métriques et monétaires***, tables, Ire partie, p. 150.

[2] Sur les petits bronzes d'Uranopolis, on voit un soleil tout autrement représenté : Eckhel, *Num. vet. anecd.* pl. V, n° 18; seul ou accompagné du croissant lunaire : Mionnet, *Descr. des méd.* supplém. (1824), t. III, pl. IX, n° 3. — Une pierre gravée *très-suspecte* publiée

l'observation purement empirique. On doit reconnaître encore que les astronomes d'Uranopolis, ville peu éloignée de Stagire, conservaient la donnée d'Aristote quant au nombre des planètes.

Le globe sur lequel la muse Uranie est assise, est vu par un de ses pôles, ce qui permet d'apercevoir le point d'intersection de quatre colures, divisant la surface de la sphère en huit fuseaux : ceci donne au globe un aspect plus scientifique que ne le font les semis irréguliers d'étoiles, ou la zone chargée de signes du zodiaque caractérisant les sphères célestes, dessinés sous les règnes d'Adrien, d'Antonin, de Commode [1].

Il serait, sans doute, téméraire d'affirmer que la portion du ciel déterminée par deux colures, que ce fuseau, ait donné naissance à l'auréole elliptique dans laquelle apparaissent le SAECVLVM AVREVM et les Saisons sur des monnaies romaines émises au temps d'Adrien et de Commode [2]; l'auréole elliptique se rencontre déjà entourant l'image du roi des Perses, gravée sur des cylindres de pierres dures, à l'époque des Achéménides [3]. Mais, plus tard, nous voyons dans les compositions des artistes chrétiens une auréole ovale, ou, pour parler plus exactement, formée de deux arcs de cercle, et connue, chez les archéologues, sous le nom de *vesica piscis;* c'est en réalité un fuseau de la sphère céleste. Cette figure, antérieure à l'emploi architectural de la baie en tiers-point ou ogive [4], ne lui a rien emprunté. On ne paraît pas avoir remarqué que cette figure se montre au complet, c'est-à-dire encadrant un champ semé d'étoiles sur lequel se détache une image du Christ, dans le type des plus anciens sequins d'or frappés au XIII[e] siècle pour le Sénateur de Rome et pour le Doge de Venise [5]. Là, il n'y a pas à se

par M. C. W. King, *Ant. gems and rings*, pl. XXXVIII, n° 5, et représentant un astronome prenant des mesures sur une sphère, donne au soleil des rayons flamboyants et contournés dans le goût de la Renaissance.

[1] Oiselius, *Thes. sel. num.* (1677), pl. XLV, n° 8; Fr. Bianchini, *De Kalend. et cyclo Cæsaris* (1703), pl. I, n°s 26 et 38, et la planche représentant le bas-relief de la colonne Antonine découvert en 1703; Herb. Grueber, *Rom. medallions in the Brit. Mus.* pl. XXXII, n° 1; H. Cohen, *Descr. hist. des monn. imp.* t. III, pl. II, n° 423. L'auteur se trompe lorsqu'il prend pour un *globe terrestre* la sphère étoilée, de même que, t. II, p. 331, n° 404, il décrit à tort l'Atlas portant le *monde.* Cf. Mionnet, *Atlas de géogr. num.* frontisp.

[2] Bianchini, *De Kalend.* tab. II, n° 25; Ger.-Jac. Kolb, *Traité de num. ancienne*, t. I, pl. V, n° 4; M. Grueber, *Rom. med.* pl. XXX, n° 2.

[3] Layard, *Discov. in the ruins of Nineveh and Babylon*, 1853, p. 607.

[4] Voyez les représentations du XI[e] et du XII[e] siècle : Didron, *Iconographie chrétienne*, 1843, in-4°, p. 255, 569, etc.

[5] Fioravanti, *Antiq. rom. Pont. de-*

méprendre, l'intention de représenter une portion du ciel est évidente. La forme de fuseau céleste a aussi été donnée à de très-anciens sceaux sur lesquels étaient figurés la Vierge et les Saints, et ensuite, par extension, des personnages ecclésiastiques. On comprend aisément la valeur symbolique de ces demeures divines.

Après avoir consigné une observation, suggérée par la vue des colures du globe céleste d'Uranopolis, revenons à la ville macédonienne. Longtemps on a ignoré sur quel point de la presqu'île de l'Athos elle avait existé. En 1791, M. de Chanaleilles et M. Cousinéry, consul à Salonique, en faisant des recherches pour M. de Choiseul, ambassadeur de France, recueillirent à Hiérissos (Érisso), l'antique Acanthus, un certain nombre de petites monnaies de cuivre à la légende ΟΥΡΑΝΙΔΩΝ ΠΟΛΕΩΣ, dont nous avons parlé plus haut; ils en conclurent que des ruines situées à une faible distance d'Hiérissos, au lieu nommé Paléo-Castro, devaient appartenir à la ville fondée par Alexarque. Sestini, informé de la découverte, proposa, dès 1794, l'identification de Paléo-Castro avec Uranopolis[1], et M. le colonel W. Martin Leake lui a donné son assentiment[2].

Pourquoi Alexarque conféra-t-il le nom d'*Οὐρανίδαι* aux habitants de la ville qu'il avait fondée près du rivage du golfe Strymonique? Ce nom peut avoir été choisi en raison de l'élévation des rochers sur lesquels subsistent encore les restes d'une acropole, élévation qui en faisait comme une demeure céleste. Les préoccupations astronomiques d'Alexarque ressortent encore de la lettre singulière, conservée par Athénée, dans laquelle le fils d'Antipater, s'adressant aux magistrats de Cassandria, leur déclare qu'il les considère comme des enfants du Soleil : *τοὺς ἡλιοχρεῖς οἰῶν*[3].

La muse Uranie, devenue la divinité éponyme de la nouvelle cité, offre sans doute, tout au moins extérieurement, quelques rapports avec l'Astarté, ou *Venus cœlestis*, que les Macédoniens avaient eu le temps de connaître, soit pendant leurs voyages, soit pendant leurs expéditions en Phénicie et en Mésopotamie. Mais, au point de vue purement grec,

narii (1738), pl. I, n° 5; Cinagli, *Le monete de' Papi* (1848), pl. I, n°s 9-13; Carli-Rubbi, *Delle monete d'Italia* (1754), pl. VI, n° 8. On doit consulter les monnaies originales; car les anciens dessinateurs ont rendu d'une façon très-incomplète la forme de l'auréole. — On trouvera, au reste, ce fuseau beaucoup plus exactement reproduit d'après des sequins un peu moins anciens : P. Lambros, *Monn. inéd. des Grands Maîtres de Rhodes* (1877), pl. V, n° 56; pl. VI, n°s 61 à 65, 67 à 71.

[1] Sestini, *Lettere numism.* t. V; *Osserv. sopra una med. d'Eropo III* (1794), p. XXXIX-XLI; Cousinéry, *Voyage en Macédoine* (1831), t. II. p. 151-152.

[2] *Numismata Hellenica* (1856), *European Greece*, p. 109.

[3] *Ubi supra.*

Uranie a une importance qui n'a pas encore été suffisamment mise en relief, et que font pourtant entrevoir les compositions dont est décoré le célèbre vase peint de Clytias et Ergotime, conservé au Musée des Antiques de Florence. C'est là un sujet qui ne saurait être traité ici d'une manière nécessairement incidente, car il implique l'étude et la production d'une série de monuments assez considérable, au nombre desquels devra désormais compter le tétradrachme publié par M. Julius Friedländer.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. — Londres, 1870-1876, 6 vol. in-fol., cx pages d'introduction, 2532 pages à deux colonnes d'analyses et d'extraits.

SEPTIÈME ARTICLE [1].

Pour les années suivantes, nous remarquons : 1582, 17 juillet, le duc de Joyeuse à sir H. Cobham, sur un navire endommagé par un Français; août, le roi de Navarre à Walsingham, lui recommandant lord Wemyss. (Coll. Fortescue, R. II.) — 1583, 5 février, Montmorency à la reine. — 1584, minutes par sir Stafford de deux de ses lettres adressées de Paris en 1583 à Burghley, et de son audience du roi de France, du 3 mars. — Tragi-comédie sur l'histoire de notre temps, depuis l'an 1556 jusque et y comprenant 1584, avec l'éloge de Pompée et la descente du cardinal aux enfers, par un gentilhomme françois. — 1585, Ségur à Burghley; 29 juillet, Buzenval au même; Marguerite de Valois à Élisabeth. (Cecil Papers, R. IV.) — 1588, 17 juin, d'Épernon à Walsingham : le porteur a d'importantes nouvelles pour la reine; 20 juin, le roi de Navarre au conseil, plaintes de la capture d'un vaisseau muni de son passe-port; 7 et 8 juillet, de l'Aubespine et de Moiny à Walsingham, plaintes de ce que les gens de l'ambassade de France ont insulté le roi de Navarre; 13 juillet, Duplessis-Mornay au même, éloge du roi de Navarre; 16 juillet, de Buzenval à W. recommandant quelques négociants de la part du roi de Navarre, et 19 juillet, demande d'aide pour le roi de Navarre; 12 août, Sedan, la duchesse de Bouillon à W. demande de passe-port; 21 août, Angoulême, d'Épernon à W., compliments; 29 août, de l'Aubespine à Burghley et Walsingham, affaires d'amirauté; 9 septembre, M[e] de Rohan à W., félicitations sur la défaite de l'Armada; Duplessis-Mornay à W.; le roi de Navarre envoie féliciter la reine; 23 octobre, de Bu-

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril, p. 249; pour le deuxième, le cahier de mai, p. 321; pour le troisième, le cahier de juin, p. 382; pour le quatrième, le cahier de juillet, p. 447; pour le cinquième, le cahier d'août, p. 514; pour le sixième, le cahier de septembre, p. 680.

zenval à W., demandant des nouvelles de France. — 1589, 5 février, de Beauvoir à W., sollicitant pour un homme pauvre l'autorisation d'exporter à Boulogne des draps pour vêtements de soldats; demande du même genre de Jacques Maulmault pour les troupes de Bretagne. — 1590, 26 janvier, de Beauvoir à W., protestation contre l'admission dans les ports anglais de vaisseaux appartenant à Morlaix, ville en révolte; affaires d'argent; 10 mars, demande d'arrestation de Saint-Christophe; 17 mai, demande d'exportation de blé à Dieppe; 14 août, Noyon, ratification par Henri IV du contrat fait par son ambassadeur au sujet de remboursements à Élisabeth. (Coll. Fortescue, R. II.)

Nous ne mentionnerions point, à la date de 1589, un manuscrit de la Première apologie de M. de Villeroy (Coll. Manchester, R. I, 13, et un exemplaire Coll. de Bath.), si elle n'était adressée «à M. de Rambouillet, son inthyme amy,» tandis que les éditions imprimées portent que ces mémoires étaient destinés uniquement à M. de Bellièvre et au président Jeannin.

Pendant la lutte de Henri IV contre les ligueurs, on trouve dans les Cecil Papers de nombreuses correspondances, et comme pièces détachées : 1590, le récit de la bataille d'Ivry, par un ligueur; l'accord entre la France et l'Angleterre pour l'envoi en Bretagne de 6,000 hommes; — 1592, 4 juillet, transport de vingt compagnies de fantassins des Pays-Bas en Bretagne; — 1594, discours de la prise du marquis d'Aremberg par le maréchal de Biron; — 1596, obligation du duc de Bouillon et de M. de Sancy pour la défense de Boulogne.

Les lettres suivantes paraissent inédites : Lettres d'Élisabeth : à Henri IV, 1589, deux lettres; — 1592, juillet, deux lettres, 20 septembre; — 1593, 7 octobre, 12 et 24 novembre; — 1595, 21 janvier; — 1596, septembre, trois lettres; — à la reine de France, 21 janvier 1595; — à Catherine de Bourbon, 1592, 23 septembre et 1594, 13 novembre; — deux lettres de Catherine de Bourbon à Élisabeth en 1593, une du 7 août 1595 du duc de Nevers, et trois du duc de Bouillon en 1597.

Lettres de Henri IV : à Burghley, 20 mai 1589, à M. de Beauvoir, 5 et 9 juin 1590, au duc de Montpensier, 28 décembre 1595; à la reine Élisabeth, 1591, 20 juin (peut-être celle que donne Rymer à la date du 19); 1596, 22 janvier et deux sans date; 1597, 6 mai; — au comte d'Essex : 1590, 28 avril, 19 septembre; 1591, 15 et 21 mai, 18 juin, 14, 17, 19 et 30 août, 14 et 17 septembre[1]; 20 octobre, 2 novembre; 1595, 20 avril, 17 août, 8 décembre; 1596, 8 janvier; 1597, 3 avril et 8 juin. Il ne serait pas sans intérêt de comparer ces lettres du roi à Essex, dont aucune mention n'est faite dans le recueil de M. Berger de Xivrey, avec le dé-

[1] On lit dans une lettre d'Antoine Bagot à son père (Coll. Lord Bagot, R. IV, 238), datée du camp volant de Cailly, entre Rouen et Dieppe, le 6 septembre 1591 : «Sur le «voyage de Monseigneur (?) pour voir le roi, «nous le trouvâmes campé au petit village «d'Atticby, trois lieues au delà de Compiègne. «Il traita fort amicalement Monseigneur et «nous tous qui le suivions; ils restèrent près «de deux heures ensemble; Monseigneur «alla ensuite une grande lieue plus loin à «ses quartiers, mais, avant que nous fussions «à un demi-mille, le roi, avec une demi-«douzaine de gentilshommes, nous rejoignit, «amena Monseigneur à son logis et resta une «heure avec lui; alors Monseigneur le re-«conduisit à son quartier et dîna le lende-«main avec le roi; c'était il y a aujourd'hui «15 jours. Le roi alla ensuite à Noyon où «ils se séparèrent, le roi pour rencontrer les «Allemands et nous pour retourner à Dieppe. «Mais, Villars, gouverneur de Rouen, étant «sur notre chemin avec 1000 cavaliers et «1500 fantassins, nous traversâmes la Seine «à Vernon et la retraversâmes à Pont-de-«l'Arche... Ce voyage a été si dur, qu'il a dé-«couragé plusieurs jeunes soldats.»

pouillement par M. Gustave Masson (Cab. Hist. XI) de la correspondance relative à l'ambassade de sir Henry Unton en 1591 conservée au British Museum.

A la date du 28 juin 1595 sont indiquées une demande du duc de Mayenne et la réponse du roi.

Tout le volumineux dossier d'Essex a une réelle importance historique. Laissant de côté, non sans regret, ses correspondances anglaises, nous relevons dans l'*Index* en lettres à lui adressées par des Français : Biron, 1591, 27 septembre, 13 octobre; 1592, 30 octobre; 1597, deux lettres. — Beauvoir, 1592, 1er novembre; 1595, 4 janvier, 9 février, 27 mars, 2 mai, 2 juin, 8 novembre, trois sans date; 1597, 22 janvier. — Bouillon, 1595, 24 janvier, 1 et 2 mars, 12 avril, 22 juillet, 2 et 21 août, 25 septembre; 1596, 31 janvier, 16 février, 29 avril, 18 septembre, 2 octobre, 11 décembre; 1597, 4 avril, 30 mai, 11 juin, 20 et 28 novembre. — De Loménie, 1595, 12, 29 et 31 octobre, 3 décembre. — Montmorency, 1591, 22 août, 14 novembre; 1595, 23 décembre; 1596, 25 octobre (et une lettre du conseil privé à Montmorency, 27 mai 1592). — Catherine de Bourbon à Essex, deux lettres, 1596-1597; Henri de Bourbon (Condé), 13 octobre 1591 et 8 décembre 1595; de Mony, 6 septembre 1591, 14 février 1595, 1596 et 1597; le gouverneur de Dieppe, 1595, 2 mars, 12, 14, 17, 22, 24 et 30 août, 1er septembre, 22 novembre; 1596, 7 avril et 31 août; 1597, 31 mai; le gouverneur de Bayonne, 15 mars 1595 et 20 décembre 1596; le gouverneur de Brest, 1596; M. de la Fontaine, 1591, 1595 et 1596; M. de Sancy, 1594, 1596 et 1597. De plus, en 1592, une lettre de Duplessis-Mornay et une en décembre des ministres de l'Église de Dieppe; en 1595, des lettres de Montpensier, Nevers, la Trémoille, de Montmartin, de Réau, de Saint-Luc; en 1596, du vidame de Chartres, de François d'Orléans, du comte de Saint-Pol, de M. de Moucheron; en 1597, de MM. de Bellegrande et de Moucheron. Citons enfin dans cette collection des lettres d'Essex au sieur de la Noue, 1589; de Beauvoir à Burghley, 13 juin 1590; d'Hotman à Arch. Douglas, 21 décembre 1590; de du Perron à Henri IV, 1595; de Villeroy à Bouillon, 11 septembre 1596, et de Neuville et Villeroy à de la Fontaine, 1597, ainsi que le privilége accordé par Henri IV, le 26 décembre 1597 à Fabry et à ses sept fils pour inventions agricoles. (Coll. de Salisbury, R. IV.)

M. Ormsby Gore possède une missive autographe, signée de Henri IV, datée du camp de Gisors, 13 octobre 1590, certifiant qu'il a conféré la chevalerie à Guillaume Sackville, comme récompense de ses services en Espagne (R. II). Il déplaisait à Élisabeth de voir ses sujets accepter des distinctions étrangères, et ce sentiment s'est conservé en Angleterre jusqu'à nos jours. Le Lord Trésorier, dans une dépêche à Unton, citée par M. Masson, exprime le désir de la reine que le roi de France ne confère plus l'ordre de chevalerie à des Anglais. Il semblerait que Henri IV n'en ait pas tenu compte. Richard Broughton écrivait à son beau-père Bagot, le 27 mai 1594 : « Sir A. Shirly et sir N. Clifford ont été tous deux écroués dans la « prison de la Fleet par ordre de Sa Majesté pour avoir reçu des mains du roi de « France l'ordre de chevalerie de Saint-Michel. L'ambassadeur de France fait valoir « que, lorsque Montmorency et d'autres Français reçurent l'ordre de Saint-Georges, « les rois de France n'en ont pas été mécontents, mais, jusqu'ici, on n'avait jamais vu « personne de si peu de marque recevoir l'ordre. » Et il ajoute : « Le roi, après son « couronnement à Chartres, s'est rendu à Paris où, en tuant quelques-unes des sen« tinelles, il entra dans la ville et fut joyeusement accueilli par les Parisiens. Une « proclamation ordonne à tous les étrangers de se déclarer et sa gloire s'accroît de « jour en jour. » (Coll. Bagot, R. IV, 356.)

Un document de la collection Wilson, à Eshton Hall (Rap. III), reproduit le cartel adressé au duc de Guise en mars 1592 par l'ambassadeur d'Angleterre. Rymer en donne deux semblables à la date du 22 août 1591. L'Instruction baillée à M. de Loménie l'envoyant en Angleterre (Coll. Bath, R. III) doit être en double au British Museum. Les Notes de R. Beale, sur un traité et ligue offensive et défensive entre Sa Majesté et le roi de France (Coll. Calthorpe, R. II), paraissent se rapporter à l'année 1596; on trouve à la même date un récit, en italien, des fêtes célébrées à Rouen pour l'investiture du roi de France de l'ordre de la Jarretière. (Arch. Manning, R. V.) Les négociations en France, du secrétaire d'État Cecil en 1598, forment un volume de 150 pages, des archives du duc de Westminster (R. III, 211). Il se compose des instructions aux négociateurs sur la paix proposée à Henri IV par le roi d'Espagne, d'une lettre d'Élisabeth et du journal circonstancié de tous les actes, discours, lettres et entrevues, du 1er février au 1er avril, jour de la rentrée à Londres des trois envoyés[1].

Les comptes de voyages de Keith, grand maréchal d'Écosse, et de sa suite, de Dieppe à Saumur, pourrait fournir des renseignements curieux; le voyage, du 15 juin au 7 juillet 1603, par Rouen, Paris, Orléans et Tours, revint à 216 livres sterling. (Coll. Keith-Murray, R. III.) Il est probable qu'il faut assigner la date de 1601 à la lettre française d'Élisabeth à Henri IV, qui figure dans le riche ensemble d'autographes du Rév. Sneyd : « M. de Boissise, qui a fait un si long séjour, déclarera quelle sincérité et affection il a toujours trouvées en elle pour accepter les « demandes du Roi et pour rendre droit et justice à ses sujets. Plût à Dieu qu'il le « sût aussi bien qu'elle le sait, car alors ils n'auraient pas besoin d'autant de commissions qu'ils en ont eu. . . » (R. III, 287.)

C'est encore à l'époque d'Élisabeth qu'appartiennent quelques pièces plus exclusivement protestantes : 1560, 11 février, Paris, lettre de F. Bedford, nouvelles des bons commencements de la Réforme. — 1570, 3 janvier, Paris, lettre de Norris à Leicester, nouvelles religieuses. (Coll. Malet, R. V, 309.) — 1578, 20 mars, Strasbourg, lettre de Jean Sturm à Grindal, arch. de Canterbury. (même Coll.) — 1590-91, lettres du réfugié Jacques Medousius (?) à ses amis d'Oxford, avec copies de lettres de Pezelius, Capiton et autres. (Collége Sainte-Marie-Madeleine, R. IV.) — 1593, 20 mars, lettre de Théodore de Bèze à Sibrandus Lubbertus. (Bibl. du docteur Williams, R. III.) — 1596, 2 juin, proposition contre les protestants présentée au Parlement par Pennet, chanoine de Notre-Dame de Rouen. — 1597, Brief discours d'une cruauté plus que barbare exécutée en la ville de Tonnerre en Bourgogne, contre le corps mort de feu M. Isaac de Laune, docteur en médecine, et ce pour le faict de la religion. (Coll. Salisbury, R. V.) — 1601, traduction anglaise de la Discipline des églises réformées. (Coll. de Tabley, R. I.) — Les œuvres latines de Daniel Rogers (1538-1591), qui fut envoyé diplomatique en Allemagne, en France et en Danemark, et secrétaire du Conseil, renferment plusieurs poésies inspirées par les événements et les personnages contemporains. Dans les *Épigrammes* : « A

[1] Ambassade envoyée en France à la suite de celle de Hurault de Maisse en Angleterre, 1597 (voir Prévost-Paradol, Élisabeth et Henri IV). Ce manuscrit servirait d'introduction au recueil trop peu consulté de Sawyer, *Memorials of affairs of State in the reigns of queen Elizabeth and king James*, Londres, 1725, dont le premier volume est presque entièrement consacré à la France : Négociations en France de sir H. Neville 1599 (de la Coll. Neville), transaction du traité de Boulogne 1600, et négociations en France de M. Winwood 1600 à 1602, avec toutes les correspondances empruntées aux archives du duc de Montague.

« Pierre Daniel. Aurélius; sur la guerre civile en France dont l'auteur fut specta-« teur; sur l'indigne sort de Pierre Ramus; sur Catherine de Médicis; tumulus de « Charles IX, d'Élisabeth Ferrer, fille du vidame de Chartres, de Catherine de Mé-« dicis; sur le sort immérité de G. de Coligny. » Dans les *Sylvæ* : « A Pierre Ron-« sard, à Laurent Noël, à Hubert Languet, très-vieil ami bourguignon. » (Coll. Hertford. R. IV.)

F. DE S

(La suite à un prochain cahier.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

Grammaire de la langue chinoise orale et écrite, par Paul Perny, tome II, *langue écrite*. Paris, imprimerie Chamerot, librairies Maisonneuve et Leroux, 1876, in-8° de XVI-548 pages. — Le *Journal des Savants* a plusieurs fois rendu compte des ouvrages de M. Perny. Le *Dictionnaire français-latin-chinois* et l'*Appendice* qui l'a suivi ont placé leur auteur dans les premiers rangs parmi les sinologues européens, et si, par l'enseignement oral, il eût pu compléter et éclairer ce qui manque nécessairement à l'enseignement écrit, on peut croire que l'étude de la langue chinoise en eût reçu une grande impulsion. Les travaux du savant missionnaire sont nombreux et variés: outre le *Dictionnaire* cité plus haut, on lui doit encore un *Vocabularium latino-sinicum* publié en Chine, à l'usage des jeunes séminaristes indigènes, un *Recueil de proverbes* avec traduction, des *Dialogues chinois-latins*, traduits mot à mot avec la prononciation accentuée, enfin cette *Grammaire* dont la première partie, consacrée à la langue orale, est parue depuis deux ans. Tous ces ouvrages, fruits d'une vaste érudition, se font remarquer par leur caractère encyclopédique. C'est ainsi que l'*Appendice* au *Dictionnaire chinois* renferme des traités étendus sur la littérature, l'astronomie et l'histoire naturelle de la Chine. C'est encore ce caractère encyclopédique que nous remarquerons dans la *Grammaire*, sans toutefois que le développement

donné à certaines parties nuise au but principal du livre. La *Grammaire* proprement dite forme deux des chapitres du volume, elle est clairement exposée en peu de règles, suivant le génie de la langue; l'usage des particules est étudié avec soin et enseigné par un grand nombre d'exemples. On sait que la connaissance de ces particules est, pour ainsi dire, la clef de la langue chinoise, leurs acceptions variées, parfois même contradictoires à première vue, sont une des plus sérieuses difficultés que rencontre l'étudiant. On peut regretter que M. Perny, familiarisé par de longues années de pratique avec les délicatesses du langage chinois, n'ait pas essayé de coordonner les diverses acceptions de certaines particules. Jusqu'à présent les grammairiens se sont contentés d'en enseigner l'usage par le grand nombre des exemples, sans faire sentir le lien qui les unit. L'auteur a donné dans son livre une large part à l'étude de l'écriture; un chapitre curieux est celui où il reproduit les spécimens de trente-deux formes d'écritures antiques avec une monographie de chacune de ces formes. Ces documents sont tirés de l'exemplaire de l'*Éloge de Moukden*, envoyé de Pékin à la Bibliothèque royale de Paris par le célèbre jésuite Amiot. C'est une sorte d'abrégé de paléographie chinoise. Plusieurs de ces formes méritent une attention sérieuse, mais l'auteur chinois, avec cette absence de sens critique qui caractérise sa nation, y a mêlé des types de pure fantaisie analogues à ceux que pourrait créer chez nous le caprice d'un peintre d'enseignes. Dans les chapitres qui suivent, l'auteur traite, avec des développements plus considérables que ne le feraient supposer le modeste titre de *Grammaire*, de la littérature chinoise et de ses principaux monuments littéraires. Les divers styles en usage, les livres sacrés, les livres canoniques, sont passés en revue avec des textes et des citations à l'appui; les divers systèmes philosophiques, celui de Laò-tsè principalement, sont exposés en détail. Les derniers chapitres sont consacrés à la rhétorique et à la poésie chinoise. Sous le titre de *Locutions chinoises* se trouvent réunies plus de mille phrases disposées par gradation, depuis celles qui comptent seulement deux caractères, jusqu'à celles qui en renferment vingt. Ces locutions données à l'exemple du P. Prémare, sont extraites des livres sacrés, soit de l'école de Confucius, soit de celle de Laò-tsè. Dans tout le cours de l'ouvrage, les citations que l'auteur a répandues avec une véritable profusion, sont en texte chinois avec traduction en regard. Rien n'est plus pratique et plus utile pour l'étudiant.

Grimod de la Reynière et son groupe, d'après des documents entièrement inédits, par Gustave Desnoiresterres. Paris, imprimerie de E. Capiomont, librairie de Didier, 1877, in-12 de 399 pages.— M. G. Desnoiresterres, que ses goûts ramènent encore une fois à l'étude du XVIIIe siècle, nous donne aujourd'hui, après son livre sur Gluck et Piccini et son long ouvrage sur Voltaire, le résultat de ses recherches sur l'un des types les plus originaux de la vieille société française. La rencontre fortuite de documents inédits, comprenant une grande partie de la très-active correspondance de Grimod de la Reynière, l'a amené à écrire ces curieuses pages sur un chapitre peu connu de notre histoire littéraire, et qui, à quelques égards du moins, méritait de ne pas tomber dans un complet oubli. La Reynière n'est pas seulement un « classique de la table, » il a été, par son *Censeur dramatique*, un juge éclairé, écouté et vraiment compétent, en un moment où la scène française semblait ne point devoir se relever de ses ruines. Bon nombre de physionomies secondaires viennent se grouper autour de la figure principale, et contribuent à rendre plus vivant et plus instructif ce tableau consciencieusement tracé.

ESPAGNE.

Curso de metafisica, por el Dr D. Delfin Donadiu y Puignau. Barcelone, imprimerie de Damian Vilarnau, librairie de MM. D. J. et A. Bastinos, grand in-8° de XI-491 pages. — Ce *Cours de métaphysique*, résumé des leçons données, pendant l'année scolaire 1875-1876, dans l'Université de Barcelone, par M. le professeur auxiliaire D. Delfin Donadiu, sera, en dehors même du but spécialement didactique que son auteur a eu en vue, étudié avec intérêt par tous ceux qui désirent se tenir au courant du mouvement philosophique et des méthodes d'enseignement au delà des Pyrénées. Prenant pour base la philosophie traditionnelle de l'école, modifiée par un prudent éclectisme, et s'inspirant des écrits des philosophes catholiques les plus récents, M. Donadiu a rédigé un manuel aussi complet que possible dans les limites qu'il s'était fixées. On ne peut qu'en louer les bonnes divisions, la clarté et la concision sans sécheresse; l'aridité trop souvent inhérente au sujet y est diminuée par le soin de la rédaction, dont la simplicité n'exclut point une certaine élégance, qui, dans la belle langue de l'auteur, semble se concilier, plus facilement que dans tout autre idiome, avec les sévères exigences d'un précis de métaphysique. Une table des matières étendue termine le volume.

TABLE.

	Pages.
Le Jardin fruitier du Muséum. (Suite et fin du 3e et dernier article de M. E. Chevreul.)	647
Philosophie de l'Inconscient. (4e et dernier article de M. Ad. Franck.)	653
Inscription inédite de Dodone. (Article de M. É. Egger.)	669
L'Art et l'Archéologie. (Article de M. Ch. Lévêque.)	678
L'Origine des Ordres grecs. (1er article de M. G. Perrot.)	689
Un monument de l'astronomie grecque. (Article de M. A. de Longpérier.)	700
Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. (7e article de M. F. de S.)	704
Nouvelles littéraires	708

FIN DE LA TABLE.

JOURNAL

DES SAVANTS.

DÉCEMBRE 1877.

Bullettino dell' Instituto di correspondenza archeologica. — *Adunanza solenne intitolata a celebrare il natale di Roma 1851.* — *Sui militi peregrini e frumentarii, discorso letto dal Dott. G. Henzen.*

Les topographies de l'ancienne Rome signalent, dans la seconde région, sur le mont Cœlius, l'existence d'un édifice nommé *Castra peregrinorum*[1].

On s'est demandé ce qu'étaient ces *peregrini*, ces *milites peregrini;* car ils sont ainsi qualifiés dans quelques inscriptions[2]. La question était demeurée sans réponse jusqu'en l'année 1851, lorsqu'un savant, auquel l'épigraphie et la science historique doivent tant de précieux accroissements et de si vives lumières, inséra, dans le *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique*, une docte et ingénieuse dissertation qui offrait une solution de ce petit problème historique.

Est-il permis de douter que ce soit la vraie? Serait-il téméraire d'en chercher une autre? Je doute; j'essayerai.

M. Henzen, d'accord avec Marini[3] et Preller[4], débute par affirmer que ces *peregrini* étaient des étrangers et non des citoyens romains. Et, en effet, à première vue, on est fort enclin à se ranger à cette opinion,

[1] Orell. *Inscr.* 9. Cf. Preller, *Die Regionen der Stadt Rom.*
[2] Orell. 3467-3469.
[3] Fratr. Arv. p. 434.
[4] *Regionen*, p. 99. « Une troupe étrangère campée à Rome, nommée *peregrini* « par opposition aux troupes romaines, « et particulièrement aux prétoriens, qui « ne se recrutaient que d'Italiens et de « Romains. »

ne fût-ce qu'en souvenir du *prætor peregrinus*, ou *peregrinorum*, *qui inter cives et peregrinos jus dicebat*, lequel toutefois n'a rien de commun avec nos *peregrini*.

Il faut, au préalable, s'entendre sur la signification du mot *peregrinus*. Nous n'avons pas pour le traduire en français de parfait équivalent. Pour nous, un étranger est un citoyen ou un sujet d'un État différent du nôtre, un Anglais, un Russe, un Italien. Ce nom d'étranger correspond plutôt à l'idée qui se formait dans l'esprit d'un Romain, lorsqu'il nommait les *externi populi*, les *exteræ gentes*. Un homme *externus*, *alienigena*, était toujours *peregrinus*, mais le *peregrinus* pouvait ne pas être, et le plus souvent n'était pas, *externus*. Dans le monde romain, tout habitant qui n'avait pas qualité de citoyen était *peregrinus;* de sorte que les empereurs régnaient sur un État composé de peut-être deux cents millions d'étrangers et de six ou sept millions de citoyens [1].

Cela expliqué, on me permettra de me servir du mot *pérégrin*, qui tiendra le lecteur plus près de la constitution romaine et plus dégagé de la préoccupation des idées modernes.

M. Henzen a remarqué encore avec beaucoup de justesse, et démontre, par le témoignage des inscriptions, des rapports étroits et fréquents, une sorte de communauté, entre les *peregrini* et d'autres soldats appelés *frumentarii*.

Qu'étaient-ce que les frumentaires? Après Casaubon [2], Saumaise [3], il y a deux siècles et demi, a fait la réponse, que M. Henzen adopte, que Le Beau avait adoptée déjà [4], ainsi que d'autres historiens, et qui demeure, sinon incontestée, du moins très-solidement établie [5]. Les frumentaires étaient des soldats et des centurions légionnaires spécialement destinés au commissariat des vivres; nous dirions aujourd'hui des fourriers. Leurs fonctions de pourvoyeurs les obligeant à parcourir le pays, on les chargea en même temps d'exercer une inspection de police, et, par la suite, ce qui avait été pour eux l'accessoire devint le principal.

Il faut se garder seulement de l'erreur assez commune de croire qu'il

[1] Auguste, dans son dénombrement, en compta 4,300,000. Mais ce nombre s'augmenta beaucoup ensuite par les faveurs impériales, notamment celle de Claude. Et, tous les ans, un vingt-cinquième des troupes auxiliaires, qui faisaient un effectif de 200,000 hommes, recevait avec la *missio honesta* la naturalisation romaine, hommes, femmes et enfants, d'où naissaient encore d'autres citoyens. C'était un accroissement de 8,000 citoyens par an.

[2] *Scriptores historiæ Augustæ*, in-f°, 1620. — *Notæ ad Spartian.* p. 22.

[3] *Ibid.* p. 27.

[4] *Mém. de l'Acad. des inscr.* t. XXXVII.

[5] Voy. *Compte rendu des séances de l'Académie des inscriptions*, juillet 1875.

y eut, dans les légions ou ailleurs, des centuries de frumentaires et des centurions à la tête de ces centuries. S'il en avait existé, Végèce, qui a décrit en si grand détail toutes les parties de l'ancienne organisation légionnaire [1], n'aurait pas manqué d'en tenir compte. Mais il n'en dit pas un mot. Une inscription publiée par Reinesius [2] nomme un *centurio frumentarius* en toutes lettres. Les autres collections montrent le titre de *centurio* suivi des abréviations FR. FRUM. FRUMENT. FRUMENTAR., jamais FRUMENTARIOR [3]. Concluons que les frumentaires étaient des centurions et des soldats pris dans les légions, et détachés, *deputati*, en commission temporaire, agissant isolément et non en troupe.

Quelle peut être la date de cette institution? Ce n'est point le règne d'Auguste, comme plusieurs l'ont pensé. Ce prince créa, il est vrai, un système de police générale de sûreté : d'abord des hommes, *juvenes*, placés sur tous les grands chemins à de courtes distances les uns des autres, qui se transmettaient et lui apportaient les nouvelles; ensuite, un commencement de la poste impériale pour hâter les voyages des messagers [4]. Il n'y avait encore là qu'une agence civile. Séjan fut le premier qui, par le moyen des postes, employa ses prétoriens comme courriers d'État [5]. Mais on ne voit apparaître les frumentaires dans aucun des écrivains antérieurs au règne d'Adrien, ni dans Tite-Live, ni dans Velleius Paterculus, ni dans Tacite, ni dans les deux Pline. Les inscriptions consacrées à des frumentaires, et qui portent une date, sont contemporaines ou postérieures à ce prince. Je serais fort tenté d'attribuer au grand organisateur des diverses parties de l'administration publique, l'invention de cette combinaison d'un double service, qui offrait l'avantage à la fois de l'uniformité, de l'étendue et de la régularité. L'histoire nous apprend qu'il était curieux, et que les frumentaires l'informaient de beaucoup de choses, même des plus mystérieuses. Il paraît qu'un de leurs moyens de s'instruire était la violation du secret des lettres. La femme d'un des officiers d'Adrien ayant écrit à son mari pour lui reprocher sa trop longue absence et l'oubli de ses devoirs au milieu des plaisirs, Adrien le plaisanta sur cet oubli; l'officier alors lui répondit : « Est-ce que ma femme vous aurait écrit la même chose qu'à moi [6]? »

[1] *Antiqua ordinatione legionis exposita.* Veget. II, VII.

[2] *Class.* I, n° 15.

[3] On voit, dans le recueil de Gruter (p. 537, n° 8), un *veteranus e numero frumentariorum* (p. 520, n° 8), mais ce terme vague n'indique point une centurie; c'en est plutôt la négation.

[4] Suét. *Aug.* XLIX.

[5] Tac. *Ann.* IV, 41 : *Providebat Sejanus.... literarum magna ex parte se arbitrum fore, quum per milites commearent.*

[6] Spart. *Hadr.* XI.

Après cette digression un peu longue, mais non pas tout à fait inutile, comme on le verra tout à l'heure, je reviens à la partie de la dissertation de M. Henzen dans laquelle il démontre les rapports des frumentaires avec les pérégrins.

Dans une épitaphe de P. Ælius Marcellus[1], l'état de ses services est reproduit en ces termes : P. Ælius Marcellus centurion frumentaire, sous-chef des pérégrins, premier centurion des hastats, et premier des princes et primipile de la septième légion gemina pia felix, suppléant des préfets de la légion septima Claudia et de la légion seconde adjutrice.

Dans une autre inscription, C. Titius Similis se présente comme centurion de la dixième légion, puis centurion frumentaire, puis prince des pérégrins, puis primipile de la légion III[e] Augusta[2].

De ces documents, M. Henzen infère que le centurion ordinaire était inférieur au *sub princeps* des pérégrins, et que, du grade de *princeps* des pérégrins, on s'élevait à celui de primipile d'une légion[3].

On ne voit pas sans quelque surprise cet échange de promotions entre des corps de natures si différentes, cette espèce de hiérarchie mixte, qui faisait passer le soldat de la légion aux pérégrins et des pérégrins à la légion. Sans vouloir chercher dès à présent ni comment ni pourquoi, contentons-nous de constater avec M. Henzen l'espèce de solidarité des deux milices, attestée d'ailleurs par plusieurs autres inscriptions[4].

Toutefois M. Henzen pense que l'union ne va pas jusqu'à l'identité, car une autre inscription lui montre un même soldat instructeur, *exercitator*, des soldats frumentaires, et adjudant, *optio*, des pérégrins. « Ce « serait une étrange singularité qu'une même troupe eût porté des noms « différents[5]. » Il voit donc là un corps militaire composé de plusieurs centuries, une de frumentaires, les autres de pérégrins.

En définitive, son habile et savante dissertation se résume en ces trois propositions.

[1] « P. Ælio . . . . Marcello cent. frum. « sub principi peregrinorum hastato et « principi et primipilo leg. VII gem. pia « fel. adlecto ad munera præff. legg. VII « Claud. et primæ adjutricis, etc. » Henz. *Inscr.* 6747. Le mot *princeps* a ici deux significations différentes : pour les pérégrins, « le premier, le chef, » pour les légionnaires, une des trois armes dont se composait la légion, hastats, princes, triaires.

[2] Orell. *Inscr.* 3664.

[3] *Bullettino*, etc., p. 115.

[4] Orell. *Inscr.* 1256, 4922.

[5] Orell. Henz. *Inscr.* 6871. *Exercitator* était un cavalier instructeur. Le double service des frumentaires, police et approvisionnements, exigeait des voyages, non en voiture, mais à cheval. Dans le Bas-Empire, on appela ces courriers *veredarii*, de *veredus*, bidet de poste, emprunté à la langue germanique, *Pferd*.

1° Les frumentaires avec les pérégrins durent avoir leur séjour à Rome;

2° Les frumentaires, d'abord commissaires aux vivres, devinrent une troupe semblable à ce que nous appelons les gendarmes;

3° Les pérégrins étaient un corps de milice civile ou politique, *un arma politica*[1].

Je n'ai point voulu interrompre l'exposition des idées de l'illustre épigraphiste. Mais, tandis que je suivais le cours de ses raisonnements avec toute l'attention et tout l'intérêt que commande une telle autorité, plus d'une objection s'élevait dans mon esprit.

Tout frumentaire, centurion ou soldat, faisait partie d'une légion; chacun a soin de nommer celle à laquelle il appartient. Donc tout frumentaire était citoyen romain. Si les pérégrins du *castra peregrinorum* avaient été des étrangers, où trouverait-on dans l'histoire de Rome un exemple de pareille milice hybride, formée d'éléments si hétérogènes? Qu'y a-t-il en effet de plus hétérogène que des citoyens unis avec des étrangers? Les empereurs eurent quelquefois des gardes du corps germains et bataves, mais sans mélange avec des soldats romains[2]. Il me semblait aussi n'avoir vu nulle part l'indication ou la trace d'une organisation de frumentaires, encore moins de pérégrins en centuries.

Quant à l'association des uns et des autres, à leur union et même à leur identité, je ne suis point du tout disposé à la nier. J'aurais plutôt des arguments pour l'affirmer, soit lorsqu'ils décorent à l'envi leur commune résidence à Rome[3], soit lorsqu'ils confondent dans le titre d'un monument l'expression de leurs vœux pour la famille impériale[4]. A les voir ainsi figurer presque toujours ensemble dans les inscriptions, on les prendrait aisément pour des inséparables; et l'on n'aurait pas tort.

Il est temps enfin que ces pérégrins se fassent connaître pour ce qu'ils sont.

Première présomption, non péremptoire, mais fort à considérer: ils se nomment tous ou presque tous à la manière des romains, prénom, nom et surnom, avec mention du père et de la tribu[5].

Il s'en fallait que tous les habitants des provinces fussent de condition provinciale. Exemple: les citoyens des colonies et des municipes. Mais

[1] La dissertation est écrite en italien.

[2] Suet. *Calig.* LV, LVIII; Dio, LV, 24.

[3] Orell. Henz. *Inscr.* 1256, 4922, 5077.

[4] *Ibid.* 6785.

[5] M. Orbius M. f. Aquis A... Sext. *optio peregrinorum*. Orell. *Inscr.* 3468. Cf. Henz. 5077, 6871.

ceux-ci étaient provinciaux par le domicile. C'est en ce sens qu'un jour un chevalier conversant avec Tacite, sans le connaître, lui demandait s'il était de l'Italie ou de la province, *Italicus es, an provincialis*[1]?

Depuis que les légions furent placées sur les frontières et dans les provinces de César, le domicile du soldat romain était le campement de la légion. Par opposition avec les prétoriens et les garnisons en Italie, c'était un soldat provincial, et, lorsque son devoir l'appelait à Rome et l'y retenait un certain temps à demeure, il pouvait être appelé *peregrinus; peregrinus* de position et de circonstance, et non par son origine et son état civil. Alors *frumentarius* et *peregrinus* ne font plus qu'un en deux noms, *frumentarius* quant à la légion, *peregrinus* quant au séjour. Le mot de l'énigme est dans le double sens du terme *peregrinus*.

Tout ce raisonnement, je l'avoue, n'est fondé que sur une vraisemblance, une conjecture, et je ne prétends pas l'imposer de mon autorité privée. Mais, si je puis appeler à mon aide quelques témoignages qu'on ne récusera pas, la conjecture acquerrait force de vérité.

On sait que les femmes de bonne maison, à Rome, étaient ordinairement des personnes lettrées, sachant et parlant très-bien la langue latine, et connaissant parfaitement la valeur des mots et les nuances dont ils étaient susceptibles. Faustine la jeune, femme de Marc-Aurèle, ne passait pas pour une des moins instruites. L'historien Vulcatius Gallicanus a copié plusieurs de ses lettres[2] et, entre autres, ce passage (on vient d'apprendre la révolte de Cassius, elle est réprimée ou va l'être; mais la trop grande bonté de Marc-Aurèle inquiète Faustine; elle craint qu'il ne pardonne à un ennemi si dangereux, elle lui écrit): « On ne peut « pas dire vertueux un empereur qui ne prend point souci de sa femme « ni de ses enfants. Tu vois quel est l'âge de notre fils; ton gendre Pom« peianus est vieux et absent loin d'ici, etc. » *Pompeianus gener et senior est, et peregrinus.* Certes Marc-Aurèle n'aurait pas marié sa fille à un étranger; il n'aurait pas désigné un tel gendre pour le consulat de l'année suivante[3].

Ce même empereur ne donnait pas entrée à des étrangers dans le sénat, lorsqu'il exigea que les *senatores peregrini*[4] employassent un quart

[1] Plin. *Epist.* IX, 23.

[2] *In vita Avidii Cassii*, x. *Exemplum epistolæ Faustinæ ad Marcum.*

[3] Voir la réponse de Marc-Aurèle. *Ibid.*

[4] J. Capitol. *Marc. Aurel.* XI. Pline le jeune explique ainsi une ordonnance analogue de Trajan à l'égard des candidats : *Eosdem patrimonii tertiam partem conferre jussit in ea quæ solo continerentur, deforme arbitratus, ut erat, honorem petituros Urbem Italiamque, non pro patria, sed pro hospitio aut stabulo quasi peregrinantes habere.* (Plin. *Epist.* VI, 19.)

de leur fortune à l'acquisition de biens-fonds en Italie. Symmaque, dans une de ses lettres, se plaint amèrement d'un de ces sénateurs qui, retiré dans ses terres de Macédoine, battait les employés du préfet de la ville qui venaient lui demander sa contribution sénatoriale.

La signification détournée du mot *peregrinus* pouvait encore s'étendre aux choses comme aux personnes. Suétone, racontant les extravagances de Domitien à Rome, avant que son père vînt prendre possession de l'empire, dit qu'il avait disposé en un jour de plus de vingt offices publics dans la ville et dans les provinces, *uno die super viginti officia urbana atque peregrina distribuit*[1].

L'interprétation du nom de *peregrinus* ne peut plus être douteuse.

Adrien, si c'est lui qui fut l'auteur de la fondation du *Castra peregrinorum*, aurait pu écrire sur le frontispice, d'une manière plus explicite, au lieu de CASTRA PEREGRINORUM, *Castra frumentariorum deputatorum e legionibus peregre tendentibus*. Il aurait fait une chose commode pour les commentateurs et les interprètes des monuments épigraphiques. Mais ce n'est pas ainsi qu'on procède quand on impose à de certains bâtiments publics des noms qui doivent revenir fréquemment dans les actes et dans l'usage de la conversation. Les mots peuvent alors changer leur valeur étymologique pour une valeur de convention.

Un exemple expliquera ma pensée : supposons qu'un étranger venu à Paris, ne connaissant absolument rien de ses établissements et de ses édifices, entende parler de l'Hôtel des Invalides, il se figurera une maison où vont se loger des malades. Hospice eût été le terme propre, et, pour compléter la signification, il eût fallu ajouter des « soldats estropiés « à la guerre. » L'impropriété du nom « hôtel » honore le sentiment délicat de Louis XIV, et tout le monde, chez nous, est d'accord pour suppléer à l'intelligence du reste.

On peut croire que ce fut au moment où les empereurs eurent l'idée d'employer les frumentaires à la surveillance de la sûreté générale, qu'on les fit venir à tour de rôle à Rome, et qu'on leur bâtit une demeure particulière, sous un nom nouveau, qui dissimulait leur destination.

Leur organisation ne ressemblait en rien à des centuries ni à des cohortes. Quoique tous centurions ou soldats de profession, et devant tôt ou tard retourner à leurs légions respectives, ils formaient, pendant leur séjour à Rome, non pas une compagnie militaire, mais une agence administrative, disposée sur le même plan que les bureaux de l'admi-

[1] Suet. *Domit.* 1.

nistration, régis par un directeur, *princeps*, et un sous-directeur, *subprinceps* [1].

Jamais on ne trouve, dans les inscriptions ni ailleurs, un *centurio peregrinorum*, mais elles nomment le *princeps* et le *subprinceps peregrinorum*. Elles nomment aussi des *optio militum peregrinorum* [2].

Les frumentaires dits *pérégrins* fonctionnaient sous l'autorité des préfets du prétoire, à la fois ministres des approvisionnements militaires et intendants généraux de la police impériale. C'était à eux qu'ils venaient faire leurs rapports, c'était à leur disposition qu'ils étaient mis pour les messages [3] et pour les exécutions secrètes. Un favori de l'empereur Commode, qui portait ombrage aux préfets du prétoire, fut assassiné par les frumentaires [4]. Macrin, parvenu à l'empire, revêtit de la dignité de préfet deux scélérats, anciens chefs de frumentaires, dont il s'était servi dans le temps qu'il tenait lui-même le prétoire sous Caracalla [5].

Lorsque les frumentaires disparurent dans les réformes de Dioclétien [6], laissant leur succession amplifiée aux agents d'État, *agentes in rebus*, leur nom officiel leur survécut, attaché à l'édifice qui ne devait plus les revoir, ni même recevoir leurs successeurs. Que devint le *Castra peregrinorum?* Peut-être une prison d'État. Ammien Marcellin raconte que Chnodomaire, roi des Alamans, vaincu et fait prisonnier par le césar Julien, à la bataille d'Argentoratum, fut enfermé dans cette demeure et y finit ses jours [7].

Une ordonnance de l'empereur Julien nous apprend que la *Schola agentium in rebus* avait le pas sur les bureaux de la chancellerie : *In rebus prima militia est; secundus in literarum præsidiis ornatus* [8]. Cette définition donne la raison du nom des agents d'État; ils avaient une activité d'affaires et d'exécution, *in rebus*, les autres, une activité littéraire, *memoria*, *epistolæ*, *libelli*.

Ces agents d'État, qui n'étaient plus des soldats, mais des fonctionnaires civils, suivirent la fortune des empereurs à Nicomédie, puis à Byzance et à Milan, à Ravenne, plus à Rome, et ils résidèrent dans le

[1] Tous les bureaux des administrations civiles et militaires avaient à leur tête un *princeps* avec un *cornicularius*, chef des écritures. Je ne serais pas étonné qu'on découvrît un jour un *cornicularius peregrinorum*. Dans les bureaux de chancellerie palatine, les chefs étaient nommés *Primicerius* et *Secundicerius*, ou *Proximus*. C. Theod. VI, xxx, *paratitl. de palatin.*

[2] *Optio*, adjoint, lieutenant.

[3] Ἀγγελιαφόροι, πτεροφόροι.

[4] Lamprid. *Commod.* IV.

[5] Dio, LXXVIII, 15.

[6] Aurel. Vict. XXXIX.

[7] *Lib.* XVI, XII.

[8] C. Th. l. I, *De proximis*, VI, 26.

palais impérial, non plus sous l'autorité des préfets du prétoire, mais sous la direction du grand maître des offices palatins. Le gouvernement se concentrait et se renfermait dans le secret de la chambre impériale; alors commença le règne des eunuques [1].

NAUDET.

CORNELII TACITI OPERA. *Œuvres de Tacite. Texte latin revu et publié d'après les travaux les plus récents, avec un commentaire critique, philologique et explicatif, une introduction, des arguments et des tables analytiques, par Émile Jacob. Tome I (Annales I-VI), Paris 1875; tome II (Annales XI-XVI), 1877. Librairie Hachette et Cie.*

Il y a longtemps que le *Journal des Savants* n'a entretenu ses lecteurs des travaux de la science moderne sur les écrits de Tacite [2]. Il nous a paru opportun d'interrompre ce long silence, et l'occasion nous en était heureusement offerte par les deux volumes dont on vient de lire le titre. Ces deux volumes contenant les *Annales* avec introduction, notes critiques, historiques et littéraires, forment la première moitié de l'édition confiée par la maison Hachette aux soins du jeune professeur qui s'est acquitté de sa tâche avec un zèle et un talent fort honorables.

Peu d'auteurs ont mieux mérité l'attention studieuse des critiques; peu d'auteurs l'ont plus exercée. Sans parler aujourd'hui du beau dialogue *De Oratoribus*, dont la propriété même est contestée au grand historien; sans parler de l'*Agricola* et de la *Germanie*, les *Annales* et les *Histoires*, dont les livres conservés jusqu'à nous ne l'ont été, à vrai dire, que par deux manuscrits [3], un pour les *Annales* I-VI, l'autre pour ce qui reste des deux ouvrages, nous offrent un texte doublement difficile à fixer, difficile entre tous à interpréter. Le style savant et travaillé de l'auteur

[1] Amm. Marcell. XIV, vi et xi; XVI, vii, 4; XVIII, iv, 4. — Zosim. II, lv, IV, xxiii. — Tillem. *Hist. des emper.* t. VI, p. 117.

[2] Voir les articles de M. Daunou sur les éditions de Panckoucke et de J. L. Burnouf, dans le *Journal des Savants*, septembre 1827, août 1829, octobre 1831, avril et mai 1834.

[3] Notons, à ce propos, une inadver-

n'était pas toujours compris des copistes, qui ont eu mainte occasion de l'altérer par ignorance. A ces altérations, les grammairiens anciens apportent peu de remède. Soit effet, comme on l'a cru, d'une jalousie inquiète des empereurs, durant la décadence politique et morale de Rome, soit effet de la négligence et des nombreux accidents qui pouvaient, de bonne heure, même dans l'antiquité, rendre rares les exemplaires de l'œuvre d'un des meilleurs écrivains, Tacite paraît avoir été peu étudié dans les écoles romaines; il n'est presque jamais cité par les grammairiens pour les curiosités de style dont l'explication par les interprètes anciens nous a valu près de mille fragments des livres perdus de Salluste. De ce dernier, comme de Tite-Live, on avait extrait des Harangues qui formaient déjà, chez les anciens, des recueils classiques, premiers modèles de notre *Conciones*, et c'est ainsi que des six livres, contenant l'histoire de la République romaine entre la guerre de Jugurtha et celle de Catilina, nous possédons cinq discours conservés intacts par quelques manuscrits du moyen âge. Tacite n'a pas eu cette fortune. En dehors des livres conservés dans les manuscrits, on a pu seulement retrouver, et cela par conjecture, quelques lambeaux de sa prose enchassés dans celle des compilateurs tels que Paul Orose[1] et Sulpice Sévère[2]. Aussi a-t-il fallu de bien longs efforts pour fixer la leçon de ces textes à la fois mutilés et isolés de tout contrôle extérieur. Il n'en a pas moins fallu pour les éclairer par l'histoire. Suétone, Plutarque et Dion Cassius y apportent souvent quelque lumière. Mais un secours dont on n'a usé que fort tard est le secours des inscriptions, qui, de plus en plus nombreuses pour nous depuis le commencement de l'ère chrétienne, ont servi surtout à deux éditeurs récents de Tacite MM. Orelli et Nipperdey, dont l'exemple a été judicieusement suivi par M. Jacob.

Dans la longue série des travaux dont Tacite a été l'objet depuis la Renaissance des lettres, l'érudition et la critique françaises ont une place honorable. Pour nous borner à notre siècle, la France a produit

tance, peut-être une simple faute d'impression, dans l'*Introduction* du nouvel éditeur, page XXXIII, ligne 20: « les numéros I et suivants jusqu'au XI (lisez « XXI) inclusivement. » Cf. page XXXI, où le numérotage des *Histoires* jointes aux *Annales* est correctement indiqué.

[1] Par exemple, VI, XVIII: « At Romæ « Fulvia.... dominatum ut mulier agi« tabat, incertum in hac mutatione con« sularis regiique fastigii, utrum defi« cientis potentiæ ultima an incipientis « prima nominanda, etc. » Cf. VII, X, passage où Tacite est formellement cité, et qu'on retrouve dans le livre II de la Chronique de Fréculphe.

[2] Voir l'ingénieux mémoire de J. Bernays: *Ueber die Chronik des Sulpicius Severus* (Berlin, 1861).

trois éditions savantes et autant de traductions du grand historien : les éditions de M. Naudet (Paris, 1819-1820, dans la collection Lemaire), de M. J. L. Burnouf (Paris, 1827-1833), de M. Panckoucke (Paris, 1830 et suiv.); les traductions jointes au texte avec des commentaires, par ces deux derniers; la traduction, accompagnée aussi d'un texte latin, mais sans notes, de M. Ch. Louandre (Paris, 1845). L'édition critique de Pottier (Paris, 1825) et deux éditions classiques méritent aussi d'être signalées, celle de Dübner (1845), qui nous offre une véritable recension du texte, sur laquelle M. Louandre a cru devoir se régler; une édition annotée aussi à l'usage des classes par une réunion de professeurs, en tête desquels figure leur maître à tous, M. Naudet, pour le premier livre des *Annales*[1].

Outre les éditeurs et traducteurs, plusieurs critiques, entre autres M. D. Nisard[2], dans une leçon d'ouverture au Collége de France, et M. Paul Albert, dans son Histoire de la Littérature latine, et tout récemment l'ingénieux Ximenès Doudan, dans un opuscule inséré au tome IV de ses *Mélanges et Lettres*, apprécient Tacite avec autorité, sans toutefois tenir compte des problèmes délicats que soulèvent soit la correspondance de Pline avec l'historien son ami, soit l'authenticité du dialogue *De Oratoribus*, sujet spécialement discuté dans une thèse que M. A. Widal soutint, en 1851, devant la Faculté des lettres de Paris. Pendant que s'achevait la publication de Panckoucke, ou peu de temps après (l'opuscule est sans date et anonyme), un philologue, qui nous semble fort suspect de collaboration avec cet imprimeur, publiait un *Examen littéraire et grammatical des deux dernières traductions de Tacite*[3], où celle de Burnouf est fort injustement attaquée au profit de son rival. Ce factum commence, d'ailleurs, par une appréciation de l'auteur latin, qui ne manque ni d'éclat ni d'originalité. Seulement dans ces pages, comme dans la notice préliminaire de Panckoucke, comme dans l'*Avant-propos* de M. Louandre et dans sa dédicace à M. Augustin Thierry, domine outre mesure cette idée que Tacite, jusqu'à nos jours, n'a pu être ni

[1] Le livre II des *Annales* est annoté par M. Gibon, éminent latiniste, qui est mort sans laisser presque d'autre souvenir de son savoir qu'un long et efficace enseignement dans notre École normale supérieure; les livres III-XVI par M. Nicolas; ainsi que le *Dialogue ;* les *Histoires* par M. Demogeot; la *Germanie* par M. Despois; l'*Agricola* par M. Boistel.

[2] Morceau réimprimé en 1871 dans le volume intitulé : *Les quatre grands historiens latins* (in-12, chez Michel Lévy).

[3] On a des raisons de croire que l'auteur est M. Greslou, qui, dans la collection des auteurs latins publiée par la librairie Panckoucke, partagea avec M. J. Charpentier la tâche de traduire les œuvres de Cicéron.

bien compris ni bien apprécié, faute de l'expérience que nous ont seules apportée les récentes révolutions de la France et de l'Europe. Avec cette préoccupation étrange on oublie trop facilement les laborieux et souvent très-solides travaux d'un Juste-Lipse, d'un Brotier et d'un Oberlin. Sous prétexte que les grands prosateurs du XVIIe siècle n'avaient ni l'intelligence de l'histoire romaine, ni cette haine contre les monarchies despotiques qui fait sentir tout le prix des éloquentes sévérités de Tacite contre les Césars romains, on condamne d'avance des traducteurs tels que Perrot d'Ablancourt. Or d'Ablancourt ne doit pas au hasard la réputation dont jouirent longtemps ses traductions et particulièrement celle de Tacite, si souvent réimprimée: il sait le latin, et sa plume, en français, est d'une fermeté souvent remarquable. M. Boissonade, bon juge, s'il en fut, dans les matières de goût comme dans celles d'érudition, tenait en grande estime ce vieux traducteur, qui peut donner encore plus d'une leçon profitable à ses émules modernes. La méthode alors était mauvaise chez tous peut-être, le style était excellent chez quelques-uns. Mainte phrase de Tacite ne saurait être mieux expliquée, mieux reproduite en français que par la version même de d'Ablancourt. Qu'on relise, par exemple, chez lui la belle scène des honneurs funèbres rendus par Germanicus et son armée aux victimes du désastre de Varus [1], on comprendra notre retour d'indulgence, ou plutôt d'estime, envers ce traducteur trop décrié. Les *Remarques* mêmes, où il corrige souvent avec une naïveté piquante les infidélités, devenues proverbiales, de sa version française [2], n'ont pas perdu toute valeur aujourd'hui; elles éclairent encore utilement un lecteur jaloux de pénétrer certaines vertus de style fort engagées, comme aurait dit Boileau, dans la langue même de Tacite.

De notre temps, on ne se contenterait pas, comme d'Ablancourt, de remarquer qu'il y a « des fautes » dans le texte d'un auteur si maltraité par les copistes. M. Burnouf et M. Panckoucke se font un devoir d'énumérer et d'apprécier, chacun selon son talent d'érudit et de critique, les manuscrits de Tacite, d'en discuter les variantes et d'exposer les raisons de leur choix dans les passages difficiles. M. Louandre, qui, dans une publication à l'usage des amateurs plutôt que des savants, ne s'est pas imposé ce travail, a soin au moins de nous dire qu'il traduit d'après la recension nouvelle d'un habile latiniste, Fréd. Dübner. Ces scrupules entravent un peu l'art d'écrire, mais ce n'est pas en France qu'il

[1] *Annales*, I, LXI, p. 38 de la Nouvelle édition de d'Ablancourt, Paris, 1665, in-4°.

[2] Voir plusieurs exemples, p. 712 et 713 de l'édition citée dans la note précédente.

faudrait les combattre; nous ne sommes que trop enclins à nous en affranchir. Depuis un demi-siècle pourtant, depuis ce qu'on pourrait appeler la renaissance des études universitaires, la méthode des recensions sévères et la critique grammaticale sont en progrès continu chez nos latinistes. La nouvelle édition que M. Jacob nous donne des *Annales* de Tacite nous en offre un exemple. L'auteur n'a volontairement négligé aucun des secours qu'il pouvait trouver dans les travaux philologiques des Français ou des étrangers; et même, du premier au second volume de sa publication, on voit s'affermir sa critique à mesure que son savoir s'étend. D'abord, les minutieuses collations que les philologues allemands ont faites des manuscrits fixent, avec plus de précision, le caractère et la valeur des variantes; puis la latinité de Tacite, relevée dans des lexiques plus complets, [1] présentée sous une forme méthodique dans des grammaires spéciales [2], donnent à la critique d'aujourd'hui une sûreté qui lui manquait. Cette sûreté, il est vrai, peut induire à quelques excès, quand on songe que tous les historiens, que presque tous les documents que Tacite avait sous les yeux, sont aujourd'hui perdus pour nous, et qu'il est, avec son ami Pline le jeune et avec Suétone, le seul représentant de la prose latine pour le demi-siècle qui s'étend de Néron au règne d'Hadrien; on se demande si tel mot, telle forme, telle construction, que nous croyons propre à cet écrivain, n'était pas alors familière à plusieurs autres. Cremutius Cordus, Cluvius Rufus qu'il cite parfois, Aufidius Bassus, l'historien des guerres de Germanie, qu'il ne cite pas, n'ont-ils aucune part dans les néologismes d'expression ou de syntaxe, dans les qualités comme dans les défauts de son style. Nous n'avons plus les *Acta diurna populi romani* où certainement était raconté, d'un ton plus simple sans doute, la chute de l'amphithéâtre de Fidènes, sujet qui lui fournit une si belle page [3]; nous avons encore la loi qui réglait les conditions du pouvoir de Vespasien [4]; nous

[1] Le plus complet sera celui de MM. Gerber et Graef, dont le 1er fascicule vient de paraître, cette année même, à Leipzig.

[2] M. Gantrelle donne un bon résumé des travaux antérieurs dans l'opuscule intitulé : *Grammaire et style de Tacite* (Paris et Gand, 1874, in-12).

[3] *Annales*, IV, LXII. Cf. XIII, XXXI, et XVI, XXII, où les Journaux de Rome sont cités, la première fois surtout, avec peu d'estime, ce qui n'empêche pas qu'il n'ait dû leur faire plus d'un emprunt.

[4] Texte vulgairement cité sous le nom de *Lex regia*, commentée dans une dissertation spéciale par A. G. Cramer (Iéna, 1785), reproduite dans Orelli, *Inscr. lat.*, I, p. 567; cf. Haubold, *Antiquitatis rom. mon. legalia*, n. 46, où sont indiqués d'autres travaux sur ce texte, dont la meilleure édition est celle de Göttling, dans le Recueil intitulé : *Fünfzehn römische Urkunden*, etc. (Halle, 1845, in-4°).

avons encore la plus grande partie du discours de Claude, qu'il a refait dans le XI[e] livre des *Annales* pour l'accommoder au ton ordinaire de son éloquence historique [1]. Ce sont là de bien rares éléments de comparaison, et dont la rareté nous commande beaucoup de réserve. Néanmoins on ne peut méconnaître que la lecture et l'intelligence de cet admirable historien s'appuient maintenant sur un texte beaucoup mieux constitué. Quelle peine il en coûte aux éditeurs pour obtenir ce précieux résultat. En étudiant dans la nouvelle édition, comparée avec quelques autres des plus familières à nos lecteurs, un épisode célèbre entre tous, celui du meurtre d'Agrippine, on verra combien de traits dans ce tableau tragique sont contestables ou, du moins, contestés, et ce qu'il faut d'attention scrupuleuse pour en fixer la leçon et le sens.

Livre XIV, chapitre VII. Néron vient d'apprendre que l'abominable machine préparée pour faire périr sa mère dans les flots a manqué son effet, et qu'il ne saurait échapper lui-même au soupçon d'avoir ordonné le crime. Il songe aux moyens de sortir de ce fatal embarras: « quod subsidium sibi nisi quid Burrhus et Seneca *expergens.* » Or ce dernier mot, qui est la leçon des manuscrits ou, à vrai dire, de l'unique manuscrit qui fasse autorité pour cette partie des *Annales*, est évidemment inadmissible, surtout à cause de *quid* qui précède et qui ne peut avoir avec lui aucun rapport syntaxique. Les éditeurs l'ont depuis longtemps remplacé, les uns par *expergiscerentur*, qui ne vaut guère mieux, les autres par *expedirent*, qui n'est aussi qu'une conjecture, mais une conjecture à peu près nécessaire. M. Burnouf traduit, en conservant *expergiscerentur* : « Si Burrhus et Sénèque ne se prononçaient. » Mais n'est-ce pas faire violence au texte? d'autant plus que Tacite ajoute immédiatement: « quos statim acciverat. » Burrhus et Sénèque étaient donc présents. Ils n'avaient pas à « se réveiller » d'une indolence suspecte de froideur pour le prince; il s'agissait de savoir s'ils trouveraient quelque expédient pour le sauver, soit des complots de sa mère, soit des jugements de l'opinion publique. Tout de suite après, voici une variante qui embarrasse doublement les éditeurs : « incertum an et ante *ignaros.* » Rien n'est plus fréquent chez Tacite que cette expression d'une alternative ou d'un dilemme tantôt réel et que la tradition lui impose, tantôt que sa conscience de moraliste se pose à elle-même [2]. Les manuscrits donnent *ignaros*, les éditeurs se partagent entre *ignaros* et *gnaros*. Au point

[1] XI, XXIII-XXIV, sujet sur lequel nous reviendrons à la fin du présent article. Orelli a déjà caractérisé nettement le travail de Tacite sur ce discours.

[2] *Annales*, II, XLII : « Struxit causas, « an forte oblatas arripuit. » XI, XXVI : « Sive fatali socordia, an imminentium « periculorum remedia ipsa pericula ra-

de vue paléographique rien n'est plus naturel que la confusion des deux leçons, car on sait combien, dans l'écriture onciale du IVe et du Ve siècle, la lettre E, maigre et allongée, se confond facilement avec I, de manière que la dernière lettre d'*ante* pouvait se confondre avec la première d'*ignaros* et la faire supprimer sous la main d'un copiste inattentif. Ici, par une coïncidence singulière de la pensée avec l'écriture, il se trouve que le choix entre les deux leçons est presque indifférent, car Tacite pouvait dire également : on ne sait si Burrhus et Sénèque étaient avertis d'avance (*gnari*), ou : on ne sait s'ils n'étaient pas avertis (*ignari*).

Un peu plus bas, les deux dernières lettres du mot *credebant* ont peut-être absorbé la conjonction *ut*, qui manque dans les manuscrits et qui est absolument nécessaire pour compléter un sens avec *pereundam Neroni esset*. A la ligne suivante, *promptius*, qui est la leçon des manuscrits, n'a pas besoin d'être changé en *promptior*, et M. Jacob la maintient avec raison en la rapprochant des *Annales*, I, XLIII : « Melius et *amantius* « ille qui. » La fin du chapitre, sans aucune variante, offre une difficulté d'explication sur laquelle éditeurs et traducteurs se partagent. L'affranchi Anicetus vient de se déclarer prêt au meurtre d'Agrippine, et Néron n'a pu contenir l'expression de sa joie, presque de sa reconnaissance. Il lui a ordonné « de partir au plus vite et d'emmener avec lui des hommes « dévoués. » « Ipse, continue Tacite, audito venisse Agrippinæ nuntium « Agerinum, scenam ultro criminis parat, etc. » Quel est cet *ipse?* Dureau de la Malle, M. Panckoucke, et après eux M. Louandre, le rapportent à Anicetus; M. Burnouf, dans sa note, explique, d'une manière évidente, qu'il faut le rapporter à Néron, ce qui est d'ailleurs indiqué par un témoignage formel de Suétone[1] sur la scène dont il s'agit. Néron vient de donner des ordres à son complice Anicetus : lui-même (*ipse*), apprenant que l'envoyé de sa mère arrive en cet instant au palais, prépare une scène où Agerinus semblera envoyé pour tuer l'empereur; pour cela, il fait jeter entre ses jambes une épée dont on supposera bientôt qu'il était armé pour accomplir ce prétendu crime. Anicetus, en une telle circonstance, n'avait ni le temps ni le droit de préparer contre l'innocent mes-

« tus. » IV, LXVII, il remarque lui-même chez les autres cette disposition : « suspi- « cionum et credendi temeritas. » Ailleurs, (III, XIX), il explique l'incertitude par l'éloignement des temps : « gliscit utrum- « que (le certain et l'incertain) posteri- « tate. » Cf. ci-dessus (page 720, note 1) un passage de Paul Orose où l'on croit reconnaître la main de Tacite.

[1] *Néron*, c. XXXIV, « Ut (Nero)... « comperit, Agerinum..... objecto clam « juxta pugione, ut percussorem sibi sub- « ornatum, arripi constringique jussit, « etc. »

sager cette ruse odieuse. Ici je remarque avec plaisir que Perrot d'Ablancourt avait bien compris la scène en question, et qu'il y avait donné à Néron son vrai rôle. La difficulté méritait d'être signalée et résolue dans une note par M. Jacob. Il a eu tort de n'en point parler, car on voit qu'elle importe au dessin général de ce lugubre tableau.

Le chapitre suivant nous embarrasse aussi sur bien des points. Anicetus, arrivé à la demeure d'Agrippine, arrête les premiers esclaves de la princesse qui se présentent à lui : *obvios abripit*, selon les manuscrits, *arripit*, selon d'autres ; l'action n'est pas précisément la même, selon que les esclaves sont enlevés de force, ou simplement arrêtés. Plus bas, les manuscrits donnent « aliam fere littore speciem nunc. » L'aspect du rivage a en effet changé, car les émissaires d'Anicetus ont dispersé la foule qui s'y pressait, pour venir au secours d'Agrippine et des siens. Mais, au point de vue de la latinité, cette phrase est-elle admissible? La plupart des éditeurs ne l'ont pas cru, et M. Jacob nous semble avec raison avoir préféré à une phrase aussi étrange la leçon demi-conjecturale « aliam « fore lætæ rei faciem ; nunc, etc. » Agrippine, dans le silence qui règne autour d'elle, ne peut voir qu'un signe de malheur ; *nunc* et ce qui suit marque une opposition naturelle avec *lætæ rei*. Si tel n'était point le texte original, il faut avouer que la restitution est séduisante et que les manuscrits prêtaient à l'auteur une expression peu digne de sa pensée.

A la fin du chapitre, quand le triérarque vient d'asséner un coup de bâton sur la tête d'Agrippine, le texte continue ainsi : « Nam in mortem « centurioni ferrum destringenti protendens uterum : *Ventrem feri!* excla- « mavit. » Ce *nam* est si dépourvu de sens à la place qu'il occupe, que les traducteurs paraissent d'accord pour l'omettre. *Jam* est une correction qui remonte au XVIe siècle, et que M. Jacob a bien raison d'adopter ; elle exprime justement le surcroît d'horreur qui est dans la suite même de ce drame lugubre.

Les chapitres suivants, où se déroulent les conséquences du parricide, nous offrent encore bien des leçons douteuses ; par exemple, au chapitre XI, l'échec d'Agrippine dans ses prétendus attentats sur l'autorité de son fils est exprimé dans le manuscrit de Médicis par les mots *postquam frustra ablata sit*, qui sont inintelligibles. M. Burnouf admettait une variante des manuscrits inférieurs : *optata sint*. M. Jacob a justement préféré la conjecture de Muret, *habita sit*, que semble bien justifier un passage analogue du livre XIII, chap. XXXVII : « Corbulo *frustra habitus*, » c'est-à-dire trompé dans ses espérances [1]. De même, au chapitre XIV :

[1] Comparez une tournure adverbiale du même genre, *Annales*, I, LXXII : « Dicta *impune erant*, » pour *impunita*.

« Vetus illi *copia* erat curriculo quadrigarum insistere, » leçon du manuscrit de Médicis, est dépourvu de sens. *Cura*, que l'on trouve dans les anciennes éditions, et qu'admet M. Burnouf, est plus conforme à la pensée de Tacite, qui évidemment signale un souci, une préoccupation de l'empereur. *Cupido*, leçon de Juste-Lipse, adoptée par M. Jacob, exprime plus directement le désir qu'avait Néron d'un exercice malséant à la Majesté impériale, et que ne pouvait plus contenir la sagesse de Burrhus et de Sénèque. Mais cette leçon, comme *cura*, nous éloigne beaucoup de la lettre évidemment fautive, autant que difficile à corriger, des manuscrits.

Là et en maint autre passage, c'est la pensée même de l'auteur que nous recherchons dans le choix entre les variantes anciennes et modernes du texte. Ailleurs et souvent, c'est le caractère et la précision des faits qu'il s'agit pour nous de retrouver sous les altérations du texte traditionnel. Ainsi, au livre XI, chapitre XXIII, où Tacite expose comment Claude, lorsqu'il voulut introduire dans le sénat des Gaulois d'au delà des Alpes, rencontra une vive opposition chez les vieux patriotes italiens, le résumé de leurs objections est rendu doublement obscur par la concision dont l'auteur abuse et par l'état déplorable d'un passage que les paléographes ne peuvent déchiffrer sûrement dans le manuscrit de Médicis, et que plusieurs éditeurs renoncent même à corriger. Sans nous arrêter à cette ligne désespérée d'un chapitre si important pour l'histoire du sénat romain, notons ici seulement les mots « nisi *cœtu* (le ms. donne « *cœtus*) alienigenarum velut captivitas inferatur, » où il me semble que M. Jacob n'exprime pas clairement la force particulière du mot *captivitas* quand il y voit l'idée d'apporter dans le sénat en quelque sorte la servitude. Il a lui-même dit plus haut que *captivitas* est pour *captivi* et ne fait que renforcer le sens de *cœtus alienigenarum*, ce qui d'ailleurs aurait dû l'incliner à maintenir *cœtus* en mettant *velut captivitas* entre deux virgules, ainsi que l'a fait, avec d'autres éditeurs, M. Burnouf, qui traduit fort bien : « Fallait-il y faire entrer en quelque sorte la captivité « elle-même avec cette foule d'étrangers ? »

Au chapitre suivant, qui renferme la réponse de Claude, les éditeurs et les traducteurs n'ont guère manqué de rappeler que le discours original s'est conservé sur les Tables de bronze qui font le plus bel ornement du musée de Lyon, mais aucun de ceux que je connais n'insiste assez sur la comparaison de ce texte avec l'abrégé vraiment trop infidèle qu'on en trouve chez Tacite et sur l'utilité de cette comparaison pour ceux qui veulent apprécier la méthode des anciens dans ce qu'on est convenu d'appeler les « harangues historiques. » Les auteurs de *Conciones*,

à l'usage de nos classes n'y ont guère été plus attentifs. F. Dübner, par exemple, se contente d'y voir, avec M. Burnouf, la preuve que Tacite se montre fidèle, dans les harangues, à la vérité historique, tout en prêtant aux personnages qu'il fait parler son style et son éloquence. Nous n'aimons pas à contredire de si bons juges; mais le moyen d'admettre que le style et l'éloquence de Tacite conviennent ici au personnage de Claude tel que le décrivent Suétone et Tacite lui-même, tel qu'il se montre sur les Tables de Lyon avec son érudition verbeuse et ses naïves négligences? Ce n'est pas le lieu d'insister sur ces contrastes, mais on nous permettra de les recommander à l'attention des lecteurs du grand historien latin. Comme document de notre histoire nationale, comme la plus ancienne de nos *chartes*, le discours original de Claude a fort occupé les érudits et les antiquaires: M. de Boissieu[1], M. de la Saussaye[2], en ont publié de précieuses éditions; la ville de Lyon en a fait exécuter un splendide *fac-simile*[3]. On ne sait pourquoi la critique littéraire n'en a pas tiré plus de profit.

Un autre et plus important document, que M. Jacob a eu la bonne pensée de reproduire, est l'*Index rerum gestarum* conservé sur les Tables d'Ancyre, et dont le texte, complété de siècle en siècle, depuis trois cents ans, par des découvertes successives, n'avait, je crois, accompagné jusqu'ici que les éditions de Suétone. Après le travail de copie, qu'on peut appeler définitif, de MM. Georges Perrot et Guillaume[4], après les recensions et les commentaires de M. Mommsen[5] et de M. Bergk[6], M. Jacob était sûr au moins de reproduire ce précieux texte mieux que ne l'avait fait aucun éditeur avant lui, et il n'y a pas manqué. Seulement, je m'étonne qu'il n'en ait pas plus soigneusement établi le rapport avec les premiers chapitres des *Annales*, notamment avec la page[7] où Tacite

[1] *Inscriptions antiques de Lyon* (Lyon, 1854, in-fol.). Voir aussi J. Spon, *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon*, éd. de 1858 (en partie due à M. L. Renier), p. 200 et suiv.

[2] *Étude sur les Tables Claudiennes*, mémoire lu, le 20 avril 1870, à la réunion des Sociétés savantes, en Sorbonne.

[3] *Monographie de la table de Claude*, par J. B. Monfalcon, accompagnée du fac-simile de l'inscription gravée (*sic*) dans les dimensions exactes du bronze et publiée, au nom de la ville de Lyon, par ordre de M. E. Reveil, maire, 1851, gr. in-folio. Un fac-simile en bronze en a été aussi exécuté par le Musée de Saint-Germain.

[4] *Exploration archéologique de la Galatie* (Paris, 1863), où, pour la première fois, a été relevée presque complétement la traduction grecque du document romain.

[5] *Res gestæ Cæsaris Augusti*, Berlin, 1865.

[6] *Augusti rerum a se gestarum Indicem* edidit Th. Bergk, Gottingæ, 1873.

[7] *Annales*, I, VIII. Cf. Suétone, *Aug.*, c. CI, et notre *Examen critique des historiens d'Auguste*, p. 29 et suiv.

caractérise d'une manière, sans doute intéressante, mais avec trop peu de précision pour nous, les divers documents apportés au sénat après la mort d'Auguste.

Le même regret peut être exprimé au sujet d'autres passages de Tacite sur lesquels l'épigraphie du temps de l'Empire nous est plus instructive que ne le laisse voir le commentaire de M. Jacob. Ainsi, au livre I, chapitre LIV des *Annales*, Tacite mentionne, parmi les innovations religieuses de Tibère, le sacerdoce des *Sodales Augustales;* cette mention méritait un commentaire plus précis qu'un simple renvoi au Recueil des inscriptions latines d'Orelli, savant dont les observations sur cette matière ont été depuis longtemps étendues et complétées par d'autres antiquaires [1].

Les remarques précédentes ne nous laissent ni le temps ni l'espace nécessaires pour examiner la méthode générale de M. Jacob dans sa recension nouvelle du texte de Tacite; nous aurons donc à y revenir, et nous y reviendrons, quand seront publiés les tomes III et IV de cette édition, qui doivent comprendre les *Histoires*, l'*Agricola*, la *Germanie* et le *Dialogue sur les Orateurs.* Aussi bien ce nous sera l'occasion de rappeler et d'apprécier, sur l'*Agricola*, les controverses récentes dont il a été l'objet en Allemagne et en Belgique; sur la *Germanie*, le travail approfondi de notre compatriote, M. Geffroy, dont sans doute M. Jacob aura fait son juste profit; enfin sur le *Dialogue*, plusieurs questions de propriété littéraire dont l'intérêt n'est pas épuisé.

É. EGGER.

[1] Voir notre *Examen critique des historiens d'Auguste*, p. 357 et suiv. avec le mémoire additionnel que nous avons publié sur le même sujet dans la *Revue archéologique* de janvier et mars 1847; M. Naudet, *Mémoire sur la noblesse romaine* (Paris, 1863), p. 102 et suiv.; *Les antiquités romaines* de Becker, continuées par Marquardt, IIIe partie (1851), 1re section, p. 375 et suiv., etc.

LES FOUILLES DE SPATA, EN ATTIQUE.

Entre le versant oriental du mont Hymette et la chaîne de collines qui borde le rivage de l'Attique, en face de l'extrémité méridionale de l'Eubée, s'étend une contrée intérieure que les anciens appelaient *Mesogea*, et que les Grecs modernes nomment encore *Mesoghia*. On y pénètre de l'ouest à l'est par la trouée qui sépare le Pentélique de l'Hymette, et on s'y avance en descendant du nord au sud, dans la direction du cap Sunium. Lorsque, après avoir doublé la base septentrionale de l'Hymette, le voyageur a cheminé environ deux heures dans la Mesogea, lorsqu'il a successivement laissé derrière lui le mont Gargettios, voisin de Gargettos, où naquit Épicure, le village de Papangelâki et un autre village nommé Ialoù, il aperçoit à sa droite une route, qui est celle de Spata. Non loin de Spata, le sol est jonché des ruines d'un dème antique. Ce dème était-il Sphettos? Le colonel Leake le conjecture, sans oser toutefois l'affirmer. Il remarque une ressemblance de nom entre Spata et Sphettos, comme on peut en noter une entre Garito et Gargettos.

Quoi qu'il en soit, ce village de Spata, demeuré inconnu jusqu'ici en dehors de la Grèce, et qui n'est pas marqué sur toutes les cartes, ne tardera pas à acquérir une certaine célébrité. C'est là qu'a eu lieu tout récemment une découverte dont voici les principaux détails d'après l'Ἀθήναιον, livraison de septembre et d'octobre.

A l'époque même où M. Schlieman découvrait à Mycènes de très anciens tombeaux, et y trouvait de précieux ouvrages d'art, le hasard rendait à la lumière, dans l'Attique, des tombeaux contemporains peut-être de ceux de Mycènes. Ils contenaient aussi des œuvres d'art, inférieures sans doute, quant au travail, aux objets recueillis à Mycènes, mais de matière aussi précieuse et d'égale importance, car ils paraissent propres à jeter du jour sur les temps préhistoriques de l'Attique.

Au midi du village de Spata, et sur la déclivité de la colline où il est situé, à une distance de quelques minutes de sa base, la terre s'éboula au mois d'octobre 1876, et mit à découvert une ouverture. Les habitants du village y descendirent à une profondeur de cinq ou six mètres; ils y trouvèrent une chambre carrée, taillée dans le roc, et, dans la paroi orientale de cette chambre, une galerie communiquant avec une

autre chambre plus petite, mais carrée comme la première; et, au nord de la seconde chambre, une autre galerie communiquant avec un troisième tombeau plus petit que le second. Aussitôt le bruit se répandit que les villageois descendus les premiers dans les tombeaux y avaient trouvé des objets d'art anciens et précieux restés cachés jusqu'alors.

Le conseil de la Société archéologique, dès qu'il eut été informé de cette découverte fortuite, délégua pour la vérifier M. P. Stamatakis, inspecteur des antiquités de la Grèce continentale, qui rentrait à ce moment à Athènes après l'interruption des fouilles de Mycènes. M. Stamatakis se rendit à Spata et se convainquit de l'existence de tombeaux très-anciens dans cette localité. D'autres personnes, venues après lui, confirmèrent son témoignage. Le conseil n'hésita pas à prendre la direction des fouilles aux frais de la Société archéologique. Mais, au préalable, il demanda l'autorisation de les entreprendre au propriétaire du terrain où sont les tombeaux, M. Michel Calliphronas. Celui-ci, non-seulement accorda cette permission, mais encore il renonça généreusement, en faveur de la Société archéologique, à tous ses droits sur les objets précieux que l'on pourrait découvrir. Alors commencèrent les fouilles régulières sous la direction de M. Stamatakis, à partir des premiers jours du mois de juin.

Cet archéologue expérimenté savait qu'ordinairement les tombeaux de ce genre ont une avenue. Il ouvrit auprès des tombeaux une tranchée et trouva l'avenue, qu'il fit débarrasser des terres dont elle était pleine. Puis il s'avança jusqu'à la porte du grand tombeau : elle était murée simplement avec de petites pierres et de la terre, et avait dans le haut une ouverture. Les portes des deux autres tombeaux étaient complétement ouvertes. M. Stamatakis déclara que, parmi les terres qui comblaient l'avenue et celles qui provenaient de la porte murée du grand tombeau, dont la clôture avait été démolie, il avait trouvé des débris d'objets d'art dispersés çà et là, quelques-uns en or, de plus nombreux en verre et en ivoire, un petit nombre en bronze, en argent et en argile, et aussi des charbons et des ossements humains.

Ces circonstances firent concevoir le soupçon que ces tombeaux avaient été ouverts dans des temps déjà anciens par des chercheurs de trésors, qui les avaient fouillés, puis refermés. Cette conjecture fut vérifiée par l'inspection très-attentive de l'intérieur du grand tombeau. Au milieu de cette chambre on trouva des ossements et un crâne d'homme adulte, des charbons et divers objets d'art mêlés à la terre du sol. Il n'y avait que l'angle nord-ouest du tombeau où la terre n'eût presque pas été remuée; on y rencontra une couche de cendres mêlées

de charbons et d'ossements calcinés, couche de cendres toute semblable à celle que l'on avait trouvée dans les tombeaux de Mycènes, ainsi que l'affirme M. Stamatakis, qui les avait explorés.

Le pillage de ce tombeau dans des temps reculés fut encore plus clairement démontré par l'exploration des deux tombeaux plus petits, voisins du premier, car on n'y recueillit, parmi les poussières du sol, que très-peu d'objets sans valeur aucune. On se le rappelle : aussitôt après la découverte des tombeaux, quelques habitants du village y étaient descendus, et ils affirment qu'ils n'y avaient trouvé que très-peu de chose. Il est donc bien évident, disent les auteurs de l'article de l'Ἀθήναιον, que le pillage de ces sépultures avait eu lieu dans des temps anciens, soit à l'époque de la domination macédonienne, soit plutôt sous les Romains, alors que des profanateurs organisèrent et pratiquèrent le pillage régulier des tombeaux. N'a-t-on pas découvert, il y a quelques années, une nécropole des Athéniens près de la route de la ville au Pirée, dont certains tombeaux avaient été ouverts et pillés à des époques très-anciennes?

Pendant le travail des fouilles, M. Stamatakis atteignit, au moyen d'une tranchée, la galerie aboutissant au plus petit des trois tombeaux. Il y pénétra, l'explora soigneusement, et n'y vit rien qui fût digne d'attention. D'où il faut conclure que ce troisième tombeau a été anciennement, comme les autres, ouvert et fouillé. De nouvelles recherches sur la même colline amèneront sans doute la découverte d'autres tombeaux semblables. Toutefois le conseil de la Société archéologique d'Athènes a remis à un autre temps la continuation des travaux à Spata aussi bien qu'à Mycènes. Il a pensé que le plus pressé en ce moment était de classer et de soumettre aux regards et aux méditations des archéologues les objets retirés jusqu'ici des tombeaux de Spata et de ceux de Mycènes, et surtout de les placer dans le même Musée. Il y a consacré l'étage supérieur de la grande salle centrale du nouveau Polytechnion situé près de la route de Patissia, et que le Gouvernement a concédé à cette fin à la Société archéologique. Et celle-ci a pris les mesures nécessaires pour que tous ces objets précieux fussent placés convenablement et sûrement gardés.

Les objets découverts à Spata dépassent le chiffre de deux mille. Ils sont de différentes matières, en or, en argent, en bronze, en ivoire, en verre ou en pâte vitriforme et en argile. Il faut noter qu'il n'y a, parmi ces objets, ni écritures, ni inscriptions, ni monnaie, ni fragments en fer, ni images de divinités ou idoles. Deux morceaux, cependant, offrent la ressemblance humaine : l'un représente la partie inférieure

du corps d'un homme moulée en pâte de verre; l'autre la tête d'un homme sculptée en ivoire.

Pour les lecteurs de l'*Ἀθήναιον* qui ne résident pas à Athènes, les rédacteurs du recueil ont fait graver l'image d'un certain nombre des objets découverts à Spata, dans six planches annexées à la livraison de septembre-octobre. A côté de ces objets ils ont fait dessiner deux matrices en pierre noire trouvées dans les tombeaux de Mycènes, et dont les empreintes en creux sont autant de formes de bijoux ou d'ornements ayant assez de ressemblance avec les ornements et les bijoux provenant de Spata. Ils n'ont point pensé que cette ressemblance fût l'effet du hasard. Ils espèrent que ce rapprochement suscitera d'utiles comparaisons. Par la publication de ces planches, ils ne se sont pas seulement proposé de satisfaire la curiosité des lecteurs étrangers, ils ont surtout voulu fournir aux savants qui s'occupent de l'histoire de l'art asiatique, soit chez les Assyriens, soit chez les Phéniciens, soit chez les Égyptiens, une occasion naturelle de rechercher jusqu'à quel point il y a des affinités entre cet art et celui de l'Attique dans les temps reculés.

En reproduisant presque en entier l'article de l'*Ἀθήναιον*, nous aurons contribué à accroître, sur les résultats des fouilles de Spata, la publicité que sollicitent justement MM. Steph. A. Koumanoudis et Euth. Kastorkis, directeurs du recueil. Mais, puisqu'ils ont, avec raison, provoqué quelques intéressantes comparaisons, que l'on nous permette d'en indiquer, à notre tour, quelques autres.

Les ouvrages en ivoire que contenaient les tombeaux de Spata sont en assez grand nombre. Les planches gravées, publiées par l'*Ἀθήναιον* en représentent quinze. Or, parmi ces quinze morceaux d'ivoire sculpté, il y en a cinq ou six qui méritent, à ce qu'il semble, une attention très-particulière.

La première est la tête d'homme qui porte le numéro 1 sur la planche A. Elle répète par tous ses traits, et de la façon la plus frappante, les têtes des figures phéniciennes trouvées dans l'île de Chypre par le général de Cesnola[1]. Comme celles-ci, elle est coiffée de la mitre conique à plusieurs étages et rayée de lignes parallèlement ondulées. Comme elles, elle a une chevelure à divisions nombreuses et régulièrement décroissantes. Le profil, la bouche, le nez, offrent les mêmes

[1] *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg*, VII[e] série, t. XIX, n° 4 : La collection *Cesnola*, décrite par Joannes Doell, planche I, surtout la figure 13.

caractères de roideur. Enfin, ce qui est très-notable, c'est que la barbe, symétriquement arrangée et divisée comme les cheveux, n'est qu'un collier, selon l'expression moderne, et laisse rasés le menton, les joues et la lèvre supérieure qui est sans moustaches, *ma senza mustacci*, selon la remarque de Helbig, commentant les figures analogues des tombeaux de Palestrina. La tête de Spata paraît d'un travail gauche et primitif qui marquerait peut-être une date plus ancienne que celles de la collection Cesnola. Toutefois ce n'est là qu'une légère différence, et, d'après ce morceau, l'art qu'on peut appeler désormais phénico-attique, semble bien être le même que l'art phénico-cypriote[1].

Sur la plaque d'ivoire dessinée sous le numéro six, planche B de l'*Ἀθήναιον*, on voit un motif très-fréquent dans les monuments figurés d'origine assyrienne et phénicienne. Un lion, lancé dans l'espace, s'abat sur la tête d'un bœuf, lui étreint le cou de ses deux griffes de devant et le mord avec furie. Ce bœuf, à cornes démesurées, plie sur ses jambes et s'affaisse terrassé par son puissant adversaire. Le lion, dont la crinière est allongée et lisse, a la face grossièrement sculptée. La tête et les pieds du bœuf attestent plus d'habileté. Chose curieuse : la même scène se retrouve sur une pierre gravée phénico-sarde, dont le dessin est sur l'une des planches jointes à un savant mémoire de M. Albert de La Marmora[2]. Ici encore il y a d'évidentes différences dans quelques détails et dans l'exécution; mais le style, l'inspiration, la composition, ont la même source. L'art phénico-attique et l'art phénico-sarde seraient-ils donc deux branches d'un seul tronc?

Troisième rapprochement : les plaques d'ivoire des numéros 4, 5 et 6 de la planche A sont remplies par des sortes de sphinx à tête de femme avec un corps de lion. Ces sphinx sont accroupis et déploient leurs grandes ailes. Les archéologues connaissent bien ce genre de monstres, représentations bizarres de certaines divinités asiatiques; si l'on en juge par les dessins de l'*Ἀθήναιον*, la sculpture en est d'une grande netteté sur les ivoires de Spata. Que l'on prenne maintenant l'album du Bulletin de l'Institut archéologique de Rome pour l'année 1876, et que l'on examine la planche XXXI du volume X[3]. On y verra, sur le fond d'une coupe trouvée dans les tombeaux de Pales-

[1] Notre savant confrère, M. Ernest Renan, dont la compétence est si complète en ces matières, a constaté, dès le premier aspect, ces frappantes ressemblances.

[2] *Memorie della Reale Academia delle science di Torino;* 1854, IIe série, t. XIV: *Sopra alcune antichità sarde*, di Alberto della Marmora; planche II, fig. 63.

[3] Le Mémoire sur les fouilles de Palestrina est de Helbig. Voir le *Bulletin de 1876*, p. 117 à 121.

trina, plusieurs sphinx aux ailes étendues qui répètent, à n'en pas douter, l'idée et la forme des symboles de Spata. Au reste, tous les dessins de cette coupe accusent la provenance asiatique. Ainsi l'art phénico-italien, comme l'art phénico-cypriote, comme l'art phénico-sarde, paraît se confondre avec l'art phénico-attique, tel que nous le montrent les objets antiques de Spata.

On doit donc peut-être ajouter la Mésogée de l'Attique à la liste des pays déjà nombreux où s'est manifestée la présence des ouvrages de l'art phénicien. Faut-il mesurer l'influence de cet art à l'étonnante diffusion des œuvres qu'il a produites? C'est la question que soulève la découverte de Spata, et que soulèveront toutes les découvertes semblables.

Ch. LÉVÊQUE.

Au dernier moment, nous avons entre les mains un ouvrage important de M. de Cesnola, qui vient de paraître à Londres. Il est intitulé : *Cyprus : its ancient cities, tombs and temples; a narrative of researches as american consul in that island, by general Louis Palma di Cesnola*, memb. roy. acad. sciences, Turin. — With maps and illustrations. — London, John Murray, Albemarle street, 1877. Les figures intercalées dans le texte des pages 129 et 143, entre autres, viennent à l'appui des comparaisons que nous avons faites.

L'ORIGINE DES ORDRES GRECS.

Histoire critique des origines et de la formation des ordres grecs par Charles Chipiez, architecte, professeur à l'école spéciale d'architectecture, 1 vol. gr. in-8°, Morel, 384 pages et 162 figures.

DEUXIÈME ET DERNIER ARTICLE[1].

Voici comment M. Chipiez, dans son appendice, résume le travail architectonique qui s'était accompli dans le monde oriental, avant le moment où le génie grec entre en scène :

« Pendant la durée des empires d'Égypte et d'Assyrie, les rudiments « de ce que les modernes nomment *les ordres* se dessinèrent par degrés, « sous l'influence des causes que nous venons de mettre en lumière.

« On trouve, dès une haute époque, les colonnes cannelées ou lisses, « les bases, les chapiteaux campaniformes couverts d'une ornementa- « tion végétale, les chapiteaux rectangulaires décorés de volutes élé- « gantes.

« Sur les entablements se montrent l'architrave et la corniche, celle-ci « souvent composée d'une moulure très-simple, parfois enrichie de re- « liefs qui paraissent inspirés de l'architecture ligneuse. Un petit nombre « de dispositions règlent l'ordonnance des colonnes; elles forment, en « façade, un portique ouvert entre les piles angulaires de l'édifice ou bien « elles se développent en rangées parallèles dans l'intérieur des salles.

« On peut affirmer qu'en fait les formes élémentaires des ordres « étaient éparses dans tout l'Orient avant le huitième siècle. »

Quant aux voies de transmission, aux chemins que suivirent ces germes pour arriver jusqu'aux Grecs de l'Ionie et à ceux de l'Hellade, M. Chipiez se borne à reproduire la théorie de MM. Gerhard et Longpérier, que de nouveaux faits viennent confirmer tous les jours. Lui aussi, il écarte l'hypothèse, chère aux anciens archéologues, d'une influence égyptienne primitive et prépondérante, qui se serait exercée par des relations directes, par des colonies comme celles de Danaos et de Cécrops. Ce n'est pourtant pas qu'il méconnaisse ce que la Grèce, et par elle l'humanité tout entière, peuvent devoir à l'Égypte, cette aïeule

[1] Voir, pour le premier article, le cahier de novembre, p. 689.

de la civilisation et de l'art; mais, avec la plupart des savants contemporains, il se représente le mode de transport autrement que l'on n'avait coutume de le faire autrefois.

Il y avait d'abord les objets portatifs que les Phéniciens, ces hardis courtiers de l'ancien monde, tiraient de l'Égypte pour les répandre dans tout le bassin de la Méditerranée; il y avait ces meubles, ces bijoux, ces armes, ces ustensiles de toute sorte qui, suivant la constante pratique des arts somptuaires, reproduisaient à petite échelle les motifs des édifices de grande dimension. Il faut ensuite tenir compte des éléments égyptiens que des rapports plusieurs fois séculaires avaient fait pénétrer en Assyrie, et qui, de leur nouvelle patrie, ont ensuite rayonné vers l'Occident, mêlés aux éléments assyriens; c'est une influence égyptienne de seconde main, dont il convient de ne pas oublier les résultats, quoiqu'il soit difficile de les calculer. Enfin, on ne saurait méconnaître l'impression que l'Égypte ne put manquer de produire sur l'esprit intelligent et curieux des Ioniens, lorsque, dans le cours du VIIe siècle, elle s'ouvrit à leurs regards étonnés, impression qu'entretinrent et que renouvelèrent les grands travaux entrepris pendant un siècle par la dynastie saïte pour restaurer les monuments antiques et en construire de nouveaux. Autant que l'on peut s'orienter dans ces demi-ténèbres où se perdent tous les commencements, c'était à peu près vers le même temps que naissait en Grèce le temple dorique. Dans un chapitre excellent[1], M. Chipiez montre comment l'aspect des temples égyptiens a pu concourir à donner au temple dorique quelques-uns des caractères qui le distinguent, la massive puissance de ses supports trapus, parfois si pressés les uns contre les autres, qu'à Corinthe comme à Karnak les pleins l'emportent sur les vides. Ce ne seront jamais là que des conjectures, mais qui présentent dès maintenant un haut degré de vraisemblance.

Quoi qu'il en soit, l'action de l'Asie sur la Grèce semble avoir été plus directe, le contingent qu'elle a fourni plus important et plus varié. Les surfaces en contact étaient considérables. D'une part, en effet, immenses étaient l'étendue des pays et le nombre des peuples sur lesquels agissait, de plus ou moins loin et avec plus ou moins de force, la civilisation assyrienne. Dautre part, quoique les Grecs n'occupassent sur le terrain que bien peu d'espace, ils étaient partout, grâce à leur prodigieux éparpillement, à toutes ces colonies qu'ils avaient semées dans les îles et sur les rivages, où elles se tenaient comme autant de navires

[1] P. 237 à 241.

à l'ancre. Sur tous ces points, il y avait échange de produits et d'idées; mais, pourtant, le plus gros de ces échanges s'est fait par deux routes principales, la route de mer que traçait, à travers les flots de la mer Égée, le sillage des navires phéniciens, et la route de terre qui, des gués de l'Euphrate, conduisait les caravanes jusqu'aux marchés de la Phrygie et de la Lydie où se pressaient les Grecs asiatiques. M. Chipiez n'a voyagé que dans les livres; il n'a donc pas découvert de monuments inconnus avant lui, il n'intercale pas de nouveaux jalons entre ceux qui déjà servaient aux archéologues pour marquer et compter les étapes sur chacune de ces routes; mais il connaît très-bien l'état de la question, il ne néglige aucun indice, et parfois des monuments déjà plus d'une fois décrits lui fournissent la matière d'observations très-neuves et de conjectures ingénieuses.

Nous n'en citerons qu'un exemple : c'est l'hypothèse que lui suggère la petite édicule qui figure deux fois dans les bas-reliefs sculptés sur les rochers de la Ptérie[1]. Cette édicule est surmontée d'un fronton curviligne composé de deux ailes éployées. Or cette forme concave des parties rampantes du fronton, si elle ne se rencontre dans aucun des temples subsistants, a cependant été fréquemment employée dans l'Hellade et dans les colonies, comme l'attestent des édifices figurés sur les médailles et dans les peintures campaniennes; elle surmonte aussi un grand nombre de petites édicules en terre cuite, œuvres de ces Étrusques que tant de liens semblent rattacher à l'Asie; elle se trouve dans un beau fronton monolithe, découvert à Hiéro, près d'Épidaure, et qui a, selon toute apparence, fait partie d'un tombeau[2]. D'autre part, les Grecs appelaient le fronton *ἀετὸς*, *aigle*, et ce nom n'a pas encore été expliqué d'une manière plausible. Admettez qu'à une époque ancienne, chez les Grecs d'Asie Mineure, on ait eu l'idée d'imiter, au moins dans son contour général, le motif, d'un caractère certainement symbolique, qui surmonte l'édicule de Ptérium. On obtenait ainsi une forme nouvelle, qui contrastait avec les lignes horizontales que donnaient la couverture des maisons et même le comble plat des plus riches édifices orientaux, tels que les palais de Ninive ou de Persépolis; cette forme, on l'aurait d'abord employée comme mode d'amortissement pour des stèles ou des tombeaux, à titre purement ornemental. C'est alors que le fronton « aurait reçu, par métonymie, ce nom d'*aétos*, qui en rappelait la forme

[1] Voir les pages 195 à 200 et la figure 91, empruntée à la planche 47 de l'*Exploration archéologique de la Galatie*.

[2] *Expédition scientifique de Morée*, t. II, pl. 81.

« originaire en impliquant l'idée d'ailes. Ce nom, imposé au couronne« ment des façades, dans des édifices très-anciens, aurait perdu néces« sairement toute signification lorsqu'il fut attribué au faîte du temple « dorien, membre effectif de tout l'édifice. »

On voit, par cet exemple, comment M. Chipiez entend ce qu'il appelle la *filiation* des formes. Comme il le montre presque à chaque page, l'art hellénique a été ainsi préparé, de loin, par de nombreuses *survivances*. Celles-ci ont pu être parfois pour lui une entrave et, à quelques égards, retarder ou gêner l'essor de son propre génie; à tout prendre pourtant, elles lui ont plutôt rendu service, elles lui ont épargné des tâtonnements et un gaspillage de forces. L'étude attentive des trois ordres canoniques donne la mesure de la transformation féconde que l'esprit grec fit subir aux matériaux architectoniques qui avaient été longuement élaborés, sur divers chantiers, par l'incomplète mais puissante intelligence des peuples de l'Orient.

Dans le chapitre par lequel s'ouvre l'histoire de la période hellénique, l'auteur démontre, par une série de textes empruntés aux meilleures sources anciennes, que l'usage du bois n'était pas exclusif dans la première période monumentale de l'architecture grecque[1]; il étudie l'un après l'autre le *temple métallique*, tel que celui d'Athéna Khalkiœkos à Sparte, puis le *temple-cabane* ou l'édifice de bois, comme ce *sekos*, élevé, disait-on, par les architectes mythiques Agamède et Trophonios, en l'honneur de Posidon Hippios, près de Mantinée, et tout entier construit de troncs d'arbres superposés. L'impérial archéologue, Hadrien, le fit enfermer dans un temple de marbre. Vient ensuite le *temple mixte*, c'est-à-dire de pierre et de bois. « Il y eut une période de « l'architecture grecque pendant laquelle le bois composa toute la « partie haute des temples, le toit et l'entablement. Il y resta visible, « au dedans et au dehors, d'une manière complète, et non de la ma« nière discrète et réservée qui fut mise en usage postérieurement et « qui fut continuée jusqu'aux dernières époques de l'art. » Dans le chapitre consacré à la Perse, ces entablements ligneux avaient servi à expliquer la légèreté et les proportions des entre-colonnements persépolitains; en Grèce aussi, le même mode de construction n'avait pu exiger que des supports sveltes et espacés. L'union de ces matériaux dut se maintenir en Grèce pendant plusieurs siècles; elle représente une période de progrès et de développement du temple, qui, pour des raisons faciles à comprendre, ne nous a pas laissé de monuments; mais

[1] P 173-183.

plusieurs passages des auteurs anciens font allusion à cette alliance de la pierre et du bois.

Quant au *temple-caverne*, il suffit de rappeler le bel échantillon que M. Lebègue en a découvert dans l'île de Délos et qu'il a décrit dans un travail spécial[1]. Enfin le *naos quadrangulaire et dépourvu de colonnes* était en pierres appareillées comme le sanctuaire du mont Ocha, ou en brique cuite comme ce temple de Mégare qu'Hadrien fit rebâtir en marbre.

Ces préliminaires conduisent au chapitre sur *le temple et la colonne doriques*, qui y sont définis avec une précision remarquable : « Au « VIIe siècle paraît appartenir la formation définitive de la colonne à « laquelle les Doriens donnèrent le nom de leur mythique ancêtre.

« Des circonstances remarquables accompagnent la création dorique. « Dès l'origine, le temple possède la totalité des membres constitutifs « et des formes qui le caractériseront, même pendant la domination « romaine; sous ces rapports, on ne surprend dans les plus anciens « édifices aucune hésitation, aucun tâtonnement.

« Il porte trois caractères généraux qui resteront immuables : la dis- « position, dont le principe est périptère, l'entablement avec les tri- « glyphes, et le fronton.

« La simultanéité qu'en présente le développement n'est pas moins « étonnante; à peine le voit-on à Corinthe qu'on le trouve dans toutes « les colonies doriennes, éoliennes ou achéennes : dans la Grande Grèce, « à Métaponte et à Pestum; dans la Sicile, à Agrigente, à Sélinonte, à « Ségeste et à Syracuse. On le découvre jusque dans l'Asie Mineure, à « Assos en Mysie.

« Partout il accuse les mêmes formes; la colonne en est l'élément « générateur; elle en constitue l'expression dominante. Nombreux et « serrés, des supports entourent constamment le naos, et donnent à l'en- « semble de l'édifice un caractère essentiellement hellénique...

« Dans le temple grec, les colonnes ne soutiennent pas un épistyle cou- « ronné de quelques moulures, comme en Égypte et en Perse; elles ne « supportent pas des membres accumulés et saillants les uns sur les « autres, comme dans les édicules des bas-reliefs assyriens; mais au- « dessus du chapiteau apparaît un entablement composé de trois mem- « bres essentiels : l'architrave (*ἐπιστύλιον*), la frise (*διάζωμα*, *ζώνη*, *ζωο- « φόρος*) et la corniche (*γεῖσον*), qui les couronne et les surplombe.

« Les triglyphes sont inhérents à la frise.

[1] *Recherches sur Délos*, in-8°, Thorin, 1876.

« Enfin, au lieu du toit plat de l'Égypte et de l'Asie, se montre le « comble angulaire, le fronton, représentation partielle d'un Olympe « figuré, où des êtres d'une incomparable beauté apparaissent dans des « phases déterminées de leur existence divine.

« Certes, à des époques postérieures, les formes secondaires de la « colonne dorique furent, de la part de l'architecte, l'objet de continuels « perfectionnements, de modifications logiques, progressives, procédant « les unes des autres, à la manière de ces vérités géométriques qui, « virtuellement contenues dans un théorème initial, se déroulent et s'enchaînent dans des développements successifs; mais l'intégrité des « éléments généraux persista toujours; les proportions seules furent « variées. »

Après avoir ainsi étudié le temple dorique dans son ensemble, M. Chipiez en considère isolément la colonne, et la compare à celle des supports asiatiques et égyptiens [1]. « Formée de deux cônes tronqués « placés l'un sur l'autre et opposés par la moindre section, la colonne « se termine par un abaque qui la recouvre. Cette dernière particula- « rité seule en différencie le principe de celui du second type de Kar- « nak... A la fonction ornementale s'ajoute une fonction constructive « accusée. La proportion de l'abaque qui recouvre l'échine ramassée et « puissante, en même temps qu'elle crée un effet dominant, rend le cha- « piteau éminemment propre à porter le poids des lourdes architraves « de pierre. »

M. Chipiez s'occupe ensuite des antes doriques; il explique pourquoi le chapiteau des antes diffère de celui des colonnes, et comment « il « accuse, avec une précision digne du génie grec, les différences fonc- « tionnelles de l'ante et de la colonne. » Dans les chapiteaux des antes du temple de Sélinonte, il retrouve « les courbes linéaires de l'Asie et « des enroulements semblables à ceux du fragment de base et de fût « qui a été découvert à Mycènes. « L'astragale de ce chapiteau est plus « significatif encore. Il se compose de *barillets*, alternant avec des sphè- « res, semblables aux grains conjugués des colliers assyriens. »

Ces observations sont suivies de quelques pages dans lesquelles l'auteur aborde et tâche de résoudre une des questions les plus délicates que soulève le problème des origines de l'architecture grecque, celle de savoir quelle influence l'imitation des formes du bois et les nécessités de la construction ont pu exercer sur le temple grec. Nous n'essayerons point de résumer ces pages, qui sont parmi les plus serrées et les plus

[1] P. 191-194.

instructives que contienne l'ouvrage. Nous nous bornerons à en indiquer la conclusion, que l'on a déjà pu pressentir. Dans un paragraphe précédent, M. Chipiez avait démontré que l'hypothèse de l'emploi exclusif du bois, pendant le premier âge monumental de la Grèce, est complétement inadmissible. Il cherche ici à prouver, par une comparaison minutieuse, que les caractères propres du temple dorique ne s'expliquent ni par l'imitation des cabanes en bois de la vallée du Xanthe, telles que les ont trouvées aujourd'hui encore MM. Texier et Fellows, ni par l'hypothèse dans laquelle le temple dorique reproduirait les formes d'un édifice ligneux perfectionné. Cette dernière hypothèse n'est plus soutenable, dit-il, dès que l'on cesse de se placer, comme on l'a fait trop souvent, au point de vue des systèmes de la charpente moderne; on est forcé d'y renoncer dès que l'on tient compte des différences considérables qui séparent celle-ci des charpentes antiques, telles que nous les devinons par les imitations d'anciennes constructions en bois figurées sur les monuments lapidaires de l'Asie. On n'explique donc ainsi aucune forme générale ou secondaire des *éléments* du temple dorien; on ne peut que rarement et d'une manière bien incertaine en motiver quelques-unes des dispositions. C'est M. Hittorf qui a soutenu par les arguments les plus spécieux la thèse opposée; malgré la juste autorité qui s'attache à son nom et à ses travaux, nous inclinerions à croire que ce n'est pas M. Chipiez qui se trompe.

Nous laisserons de côté les arguments à l'aide desquels M. Chipiez cherche à montrer que les formes du temple dorique ne résultent qu'en partie des nécessités de la construction, et qu'il convient de faire, à l'exemple de Vitruve, une large place aux efforts tentés par l'architecture grecque pour satisfaire aux exigences optiques et à l'effet plastique. C'est ainsi que s'expliquent le mieux ces dispositions savantes et raffinées que les observateurs modernes ont reconnues dans des édifices tels que le Parthénon; depuis les mesures minutieusement exactes qu'a prises un architecte anglais, Penrose, on sait, par exemple, que la parfaite horizontalité apparente des lignes du Parthénon résulte des courbes insensibles par lesquelles Ictinos a remédié aux erreurs de la vision. C'est encore ainsi, dans l'étude constante des jeux de l'ombre et de la lumière, dans l'amour et le sentiment de la beauté, qu'il faut chercher le secret de ces modifications successives des formes qui conduisirent rapidement, en Grèce, l'art monumental jusqu'à la perfection même. Dans toute cette analyse, la seule partie qui nous paraisse vraiment hasardée, c'est la tentative que fait M. Chipiez pour expliquer les formes du triglyphe et de la mutule par les mythes aryens. Nous souhaiterions vivement voir ces

pages disparaître dans une seconde édition. Pour se risquer sur ce terrain glissant de la mythologie comparée, il faut y être mieux préparé et ne point s'aventurer sur les traces de guides dont on n'est point en mesure d'apprécier par soi-même la compétence.

L'étude du *temple et de la colonne ioniques* n'est pas moins intéressante. On est déjà préparé, par la première partie de l'ouvrage, à reconnaître à cette colonne une origine orientale et par conséquent très-ancienne. C'est donc seulement sous le rapport des proportions définitives que le temple ionien est postérieur au temple dorien.

« Le principe asiatique de la colonne ionienne est le cône surmonté « d'un parallélipipède. La forme est élancée, et l'amoindrissement pro« gressif du diamètre est beaucoup moins considérable que dans la co« lonne dorique. Comme dans celle-ci, le fût est strié, mais de cette « cannelure particulière dont la stèle de Ninive et une ancienne colonne « d'Agrigente nous ont offert des exemples...

« La colonne repose toujours sur une base circulaire[1]; la volute est « inhérente au chapiteau.

« Tous ces caractères appartiennent à l'Orient. Nous avons étudié à « Persépolis les conditions de la jonction du chapiteau rectangulaire avec « le fût conique, et nous avons montré les efforts infructueux tentés pour « le rendre satisfaisant.

« C'est ce problème qu'ont résolu les Ioniens.

« En combinant le principe de la colonne à chapiteau rectangulaire « avec celui de la colonne à chapiteau circulaire, ils ont opéré cette « jonction d'une manière savante et parfaite au point de vue plas« tique.

« Le départ du chapiteau ionique s'opère, en effet, au moyen de « l'échine dorique. La principale difficulté de la transition se trouve ainsi « vaincue. Sur la face supérieure de l'échine repose le plateau rectangu« laire à volutes, qui l'accompagne, la recouvre et la couronne merveil« leusement.

« Cette transition n'a pas paru cependant toujours suffisante à l'archi« tecte. Dans l'Attique, il l'a préparée soigneusement au moyen du *gor« gerin*, qui fait du chapiteau de l'Érechthéion le type le plus élevé de « l'ordre....

« Quoique bien éloignée de la simplicité dorienne, la composition du

[1] P. 266, il y a un mot mis pour un autre. Étudiant la curieuse base ionique de l'Héræon de Samos, M. Chipiez ajoute « qu'elle a un profil semblable à « celui de certaines bases d'*Ecbatane*. » C'est Persépolis qu'il a voulu écrire; il a dit lui-même (p. 93) qu'on n'avait plus rien d'Ecbatane.

« chapiteau est admirable. Malgré les pénétrations des volutes avec l'é-
« chine, quoique les oves de celle-ci disparaissent en partie sous les « coussinets de celle-là, les formes générales de ce couronnement sont « d'une grâce charmante et remplie de richesse.

« C'est donc en s'assimilant des éléments étrangers et en les modifiant « profondément, comme ils le firent pour la colonne dorique, que les « Grecs ont créé un second ordre d'architecture empreint de la délica- « tesse la plus exquise. »

Entrant ensuite dans le détail, M. Chipiez étudie les quatre types de la volute ionique et en retrouve le motif dans l'Assyrie, dans l'Iran, en Ptérie et en Phénicie; il examine l'ante ionique et l'ove qui en fait le principal ornement. Cette moulure, remarque-t-il, appartenait à l'orfévrerie des Grecs d'Asie, bien longtemps avant qu'ils eussent fixé les dispositions de leurs temples. On a eu tort d'y voir la représentation des offrandes déposées sur l'autel; c'est un simple motif ornemental dont ils se sont servis pour créer des effets de lumière et d'ombre destinés à répandre sur certaines parties du temple une richesse plastique savamment mesurée.

L'influence du système de la construction ligneuse est plus marquée dans le temple ionien que dans le dorien. A celui-ci elle n'avait pu guère donner que l'idée du *pteroma*, c'est-à-dire, de la disposition périptère[1]; au temple ionien elle a fourni de plus les modillons de la corniche. Cet ornement est un des signes les plus certains de l'imitation lapidaire des éléments ligneux[2]. D'ailleurs, sous le rapport des *formes*, l'imitation de la construction en bois est aussi peu sensible dans la colonne ionique que dans la dorique; « mais, si l'on considère l'in- « fluence que le système ligneux a dû exercer sur les *proportions* de « l'édifice lapidaire comme mode antérieur à celui-ci, on découvre aisé- « ment le principe des colonnes et de l'entre-colonnement ioniques.

« ...Si l'on compare la plus ancienne colonne de cet ordre, celle de « l'Héræon de Samos, aux colonnes doriques du temple de Corinthe, il « est impossible de ne pas être frappé de l'énorme différence qui existe « entre les proportions[3].

« La colonne de Corinthe a moins de quatre diamètres de hauteur et « celle de l'Héræon en comprend plus de huit.

« ...Les proportions de la colonne ionique sont donc le reflet de « celles des sveltes supports de bois, destinés à recevoir des poutres

[1] Voir p. 232-235 et la figure 101.
[2] P. 282-284.
[3] C'est ce que rendent sensible à l'œil les figures 139 et 140.

« légères dont la portée considérable n'exigeait qu'un nombre restreint « de points d'appui. C'est donc en cela surtout que l'on apprécie d'une « manière certaine l'action de la construction ligneuse dans le temple « des Grecs d'Asie. »

Tardivement inventé, l'ordre corinthien fut loin de recevoir en Grèce un développement considérable. Il joua surtout, près du mode ionique, le rôle que celui-ci jouait près du dorique : il entra dans la composition intérieure des temples. Là même où, comme à l'époque romaine, l'ordre corinthien fut employé à la place principale, dans le portique extérieur, on ne peut pourtant dire qu'il y ait eu un temple corinthien, distingué par son génie propre et par tout un ensemble de caractères, comme il y avait un temple dorien et un temple ionien. Les proportions et l'entablement sont empruntés à l'ionique. C'est avec raison que M. Chipiez intitule ce chapitre non pas *le temple et la colonne corinthienne*, comme il aurait dû le faire d'après l'analogie des deux chapitres précédents, mais seulement *la colonne corinthienne*. L'expression dont nous venons de nous servir quelques lignes plus haut, *l'ordre corinthien*, n'est donc pas tout à fait juste, quoique généralement employée; on devrait se contenter de dire *le chapiteau corinthien*.

Après avoir défini le chapiteau corinthien, M. Chipiez en étudie la formation et les progrès dans les principaux exemples qui en ont été retrouvés sur le sol de la Grèce. Ce qu'il y a de plus curieux dans ce chapitre c'est la manière dont y est expliquée l'origine du chapiteau corinthien. Nous laissons ici la parole à notre auteur :

« Le chapiteau corinthien a des traits distinctifs que nous n'hésitons « pas à rapporter à l'ancien mode des applications métalliques. Un « examen attentif conduit si certainement à cette remarque, que nous « ne pouvons comprendre comment elle n'a pas encore été faite.

« Quel que soit le procédé par lequel on le traite, le métal porte avec « soi un style propre et très-aisément reconnaissable. Cela est si vrai, « qu'à certains signes le sculpteur reconnaît sûrement, dans une statue « de marbre, la copie d'un original de bronze. Dans le cas actuel, l'ar- « tiste, par des observations suivies, discerne sur la pierre, avec non « moins de certitude, la reproduction d'un type d'airain.

« Ce sont, à n'en pas douter, des feuilles, des fleurs, des vrilles, des « hélices, formées à part, puis appliquées contre un noyau résistant et « finalement imitées sur le couronnement lapidaire.

« Rien ne donne une idée plus juste de cette composition que de voir « exécuter le moulage d'un chapiteau corinthien. Les nombreuses pièces

« qui le composent, façonnées isolément et disposées sur le sol autour « d'un corps solide, en forme de cloche renversée, y sont successive- « ment adaptées dans un ordre qui résulte de dispositions originaire- « ment prises en vue d'applications effectives. Cet assemblage accuse « tous les enchevêtrements, tous les évidements caractéristiques du « métal. Aussi le marbre ne peut-il les supporter qu'au moyen de tenons « et de chevilles dont l'emploi, qui convient à la statuaire, est en con- « tradiction avec les procédés de la sculpture monumentale.«

Cette idée que le chapiteau suggère, par sa composition même, à qui sait le regarder, l'histoire la confirme. Vitruve en attribue l'invention au sculpteur Kallimaque. Or nous savons, par Pausanias et par Pline, que Kallimaque était peintre, ciseleur, statuaire et architecte, qu'il avait élevé des monuments à Corinthe, ville célèbre par ses fondeurs, et où la toreutique avait fait de grands progrès. C'est pour un ouvrage en métal qu'il nous est cité par Pausanias, à propos de la lampe d'or qu'il avait sculptée pour le temple d'Athênâ Poliade et qui brûlait devant la déesse. Au-dessus de ce luminaire était placée une grande palme de bronze, qui s'élevait jusqu'au plafond du temple.

L'airain avait reçu, en Asie, bien avant cette époque, des applications multipliées dont s'était emparée la toreutique grecque; comme le prouvent plusieurs passages de Pline et de Pausanias ainsi que les monuments de l'orfévrerie antique, les artistes grecs se plaisaient à reproduire dans le métal le feuillage des arbres et parfois imitaient ainsi l'arbre tout entier. Il n'y a donc rien d'invraisemblable dans cette hypothèse de feuilles d'acanthe en bronze entourant la partie haute du fût, le *calathos* qui le surmontait.

Voici qui permet de faire un pas de plus : c'est un texte de Pline auquel on n'a pas accordé jusqu'ici une attention suffisante. Le portique que fit élever Cn. Octavius, après avoir vaincu Persée (174 avant notre ère), « était appelé *corinthien*, parce que les chapiteaux des colonnes « étaient d'airain[1]. » La construction de ce portique étant antérieure à la prise de Corinthe par Mummius, on ne saurait alléguer qu'il s'agit ici de l'alliage produit par des métaux en fusion pendant l'incendie qui suivit la prise de cette ville, mélange auquel on donna, en l'imitant plus tard, le nom de *corinthien.* Il résulte du passage de Pline que les anciens nommaient corinthiens les chapiteaux du portique d'Octavius uniquement parce qu'ils étaient en métal. Nous trouvons d'ailleurs dans l'Alexandrie des Ptolémées, comme dans la Rome impériale, des

[1] Pline, *H. N.*, XXXIV, vii, 1.

chapiteaux de bronze corinthiens sur des colonnes de marbre, tandis que nous n'avons rien rencontré de pareil, après le VIIe siècle, pour les deux premiers ordres. Tout concourt donc à nous montrer dans le chapiteau corinthien la reproduction lapidaire d'un type métallique.

Ces vues sur l'origine du chapiteau corinthien obtiendront, nous n'en doutons pas, l'adhésion de tous les gens compétents. Ne contînt-il que cette découverte (ce mot n'a rien ici de trop ambitieux), l'ouvrage de M. Chipiez laisserait sa trace dans l'histoire de l'art; mais il renferme encore bien d'autres observations ingénieuses et fines, dont notre analyse trop rapide n'a pu donner qu'une idée bien imparfaite. Nous avions bien aussi relevé un certain nombre de détails sur lesquels nous aurions pu discuter avec l'auteur ou lui signaler, ici des expressions obscures, là de légères erreurs; mais peut-être, sans nous attarder à des vétilles, vaut-il mieux chercher à dégager de cet important travail les conclusions qu'il comporte, soin dont M. Chipiez ne paraît pas s'être suffisamment préoccupé.

Les peuples de l'Orient, — personne ne songe à le nier, et M. Chipiez moins que personne, — ont eu, comme constructeurs et comme décorateurs, de hautes ambitions qu'ils ont en partie réalisées; ils ont obtenu de l'architecture de grands effets, dont nous pouvons encore nous faire quelque idée par ce qu'en a épargné le temps et par les restaurations qu'en essaye le crayon des modernes.

Ce devaient être de magnifiques édifices que les temples de Thèbes ou de Memphis, que les palais de Ninive et de Persépolis, quand ils s'offraient au regard dans leur premier épanouissement et comme dans leur première fleur. La masse en était énorme et imposante; elle témoignait d'un prodigieux déploiement de force; la richesse de la décoration polychrome s'y alliait à la grandeur des lignes. Si pourtant on se défend d'une sorte d'éblouissement, on distingue, sous ce grand appareil de puissance et sous ces apparences brillantes, un défaut que M. Chipiez met très-bien en lumière.

Égyptiens et Orientaux commettent les mêmes fautes. Ils ne savent point faire la différence des matières, pour attribuer à chacune d'elles des formes qui lui conviennent, qui en fassent valoir les qualités propres, qui en soient, pour ainsi dire, les filles légitimes; ayant débuté par une architecture légère qui employait de préférence le bois et le métal, ils ne savent point, quand ils se donnent une architecture lapidaire, modifier assez vite et assez profondément les procédés dont ils ont pris l'habitude et le goût; ils restent ainsi les esclaves de leur passé,

de leurs débuts. Cette inexpérience ne se trahit pas seulement dans ces imitations de charpentes ligneuses que nous rencontrons un peu partout, de l'Égypte à la Lycie; elle se marque encore dans le chapiteau. Dans les constructions de bois et de métal, celui-ci ne servait qu'à éviter la sécheresse, qu'à masquer, avec plus ou moins d'élégance, le point où se faisait la jonction du support et du comble; or ne le voyons-nous pas, dans l'architecture qui emploie les matériaux les plus pesants, garder, à peu de chose près, le même profil? En élargissant son sommet sous l'entablement, il aurait marié, d'une manière plus intime, la colonne et l'architrave, il aurait soulagé celle-ci; mais, dans la plupart des cas, il reste purement décoratif, il ne rend aucun service statique. En le voyant projeter dans l'espace son épanouissement terminal qui ne porte rien, on est tenté de lui demander ce qu'il fait là, à quoi il sert. On sent dans tout cela je ne sais quelle gaucherie, une sorte de disconvenance et de désaccord, désaccord entre la matière mise en œuvre et les formes qui lui ont été imprimées, désaccord entre la forme et la fonction qu'elle remplit, fonction que l'esprit serait porté à concevoir très-différente de ce qu'il aperçoit dans le monument construit.

Dans l'architecture grecque, cette disconvenance secrète, ce désaccord ont disparu. Maintes formes lapidaires y laissent, il est vrai, deviner à l'historien leur origine métallique ou ligneuse, à laquelle permet de remonter la série des types intermédiaires réunis et étudiés par la critique; mais, à partir du jour où les Hellènes se sont emparés de ces formes, ils les ont modifiées pour les adapter à la matière qui devait les recevoir et au rôle qu'elles devaient jouer dans la construction. Jamais on ne ressent, en présence d'un édifice grec ou de quelqu'un de ses membres, cette sorte de surprise inquiète que nous font éprouver certains motifs des plus beaux édifices de l'Orient. Dans l'ordre hellénique par excellence, le dorique, colonne et chapiteau semblent commandés par la logique même de la construction, tant on les sent aptes à soutenir le fardeau qu'ils ont à porter : on éprouve, au plus haut degré, l'impression de la stabilité et de la durée. Les caractères originaux de l'ordre ionique ne semblent pas aussi impérieusement suggérés par ces mêmes nécessités; pourtant ils ne les contrarient point, et il faut quelque effort de réflexion pour reconnaître que l'architecte a surtout obéi, dans le choix et le groupement des formes ioniques, à des préoccupations d'un autre genre. Il n'est pas jusqu'au chapiteau corinthien, ce dernier-né du génie architectural de la Grèce, qui ne satisfasse à ces conditions. Sans doute le transport à la pierre d'une forme créée pour le métal s'y fait sentir plus que partout ailleurs; mais l'ampleur du *cala-*

thos qu'enveloppent les feuilles d'acanthe avertit l'esprit de la solidité du soutien qui est caché sous ce décor.

Ces observations ne suffisent pas à rendre compte des caractères qui distinguent l'architecture grecque, qui en ont fait la fortune exceptionnelle et la dignité classique. Pour justifier le choix de telle ou telle forme, M. Chipiez allègue sans cesse ce qu'il appelle l'*effet plastique*, ce qui revient à dire que les Grecs ont préféré cette forme parce qu'elle leur a paru belle. La beauté, ils la poursuivaient avec passion dans les arts comme dans la poésie. La sensation leur en était donnée, dans un monument, par tel contour, par tel jeu d'ombre et de lumière savamment ménagé, par tel arrangement de lignes, comme, lorsqu'ils entendaient des vers, elle était éveillée chez eux par tel concours de sons ou telle épithète, par telle image ou telle figure de pensée. Nous arrivons ainsi à l'indéfinissable. Ce n'est pas ici le lieu d'engager une discussion sur la nature du beau ni de chercher à définir le sentiment qui nous le fait percevoir. De quelque manière qu'on l'explique, ce qui caractérise la Grèce, qu'il s'agisse des lettres ou des arts plastiques, c'est l'alliance de ce sentiment, plus vif et plus délicat chez les Grecs qu'il ne l'a été nulle part ailleurs, avec une haute raison qui repousse sans hésiter tout ce qui n'est pas clair, cohérent et sensé. L'architecture grecque est à la fois la plus belle et la plus raisonnable que le monde ait connue; c'est ce qui l'a empêchée de périr, comme celle des Égyptiens ou des Assyriens, avec le peuple qui l'avait créée; c'est ce qui lui a valu l'honneur de fournir, pour toujours, à des civilisations très-différentes, des principes et des modèles qui n'ont jamais été étudiés plus pieusement et avec une plus pénétrante intelligence qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Georges PERROT.

LE MISSORIUM DE GEILAMIR, ROI DES VANDALES.

Le 20 janvier 1875, on découvrit à Arten, dans la commune de Fonzazo (province de Belluno), sur le flanc d'une colline nommée Aurin, un grand disque d'argent, une petite coupe et des fibules du même métal; ces objets, ainsi qu'un plat d'argent décoré de figures, recueilli précédemment dans le même lieu, ont été apportés à Paris par M. Luigi Buzzatti, propriétaire du terrain d'Arten, qui nous permet obligeamment de les étudier.

Le grand disque a 50 centimètres de diamètre et pèse 3 kilogrammes 30 grammes; il est entouré d'un rebord hémicylindrique et monté sur un pied très-bas formé d'une bande de métal tournée en cercle et soudée de chant. C'est là une disposition qui rattache complétement le disque d'Arten à d'autres ustensiles célèbres dont nous aurons à dire quelques mots; ce qui le distingue et ce qui constitue sa valeur historique, c'est qu'autour d'une belle rosace gravée en creux, de 22 centimètres de diamètre, qui en occupe le centre, on lit cette inscription:

✱ GEILAMIR REX VANDALORVM ET ALANORVM

Le disque appartient donc à la première moitié du VI[e] siècle (530-534), et paraît être le plus récent de ceux qui ont été, pendant un peu plus de deux siècles, successivement classés dans les collections d'antiques. Le plus beau, comme le plus connu est celui qui, trouvé dans le Rhône près d'Avignon, en 1656, a porté pendant longtemps le nom de bouclier de Scipion, que Spon lui avait donné[1], bien que, par son style, il appartienne évidemment à l'époque du Bas-Empire, et qu'il représente, non point un trait de la vie du général romain, mais un sujet tiré de l'Iliade. Le *Journal des Savants* de 1681 donne, dans son 14[e] numéro, une estampe du prétendu bouclier, et le rédacteur en parle avec une sage réserve. « La figure de ce monument, dit-il, fait croire à quelques- « uns que c'est un bassin[2]. » Spon chercha bien à parer ce coup porté à l'attribution qu'il avait proposée. « Je diray seulement, écrivait-il, que, « si quelqu'un a pris ce bouclier pour un bassin, il changera de pensée « quand il sçaura que cette pièce estoit presque tout à fait platte quand « on la trouva, et que l'enfonçure en manière de bassin qu'on y a re-

[1] *Recherches des antiquités de la ville de Lyon*, 1673, p. 185. — [2] P. 163.

« marquée a été faite par les orfèvres qui s'étoient mêlés de la resou-« der... Aussi M. Mey (propriétaire du monument) a tâché depuis peu « de la faire remettre en sa première forme[1]. » Mais de cette argumentation, il ne reste rien que l'aveu d'une tentative de déformation bien inutile.

En 1714, un fermier de la terre du Passage, en Dauphiné (diocèse de Vienne), trouvait, en labourant, un second disque d'argent, un peu plus grand que le premier, mais beaucoup plus simple. Vingt-deux ans plus tard, il fut vendu au roi, et M. de Boze le présenta à ses confrères de l'Académie des inscriptions, qui, en raison de la figure de lion passant devant un arbre, ciselée au centre du disque, « ne balancèrent pas à y « voir un ouvrage carthaginois[2]: de là, les conjectures prenant leur es-« sor, on alla jusqu'à soupçonner que le bouclier pouvoit bien avoir « appartenu à Annibal et estre une offrande qu'il auroit faite, après son « passage du Rhône, à quelque divinité des environs[3]. »

Il demeure ainsi bien établi que la dénomination impropre de bouclier d'Annibal n'a pas été inventée par les personnes qui ont vendu au roi ce monument précieux, et qu'on a eu grand tort de se faire une arme d'une supercherie tout à fait imaginaire pour condamner un objet certainement authentique.

Après avoir été exposé dans le Cabinet des médailles pendant plus d'un siècle, ce grand et beau disque a été retiré, il y a une vingtaine d'années des salles publiques. Cependant un examen attentif ne permet pas de le reléguer parmi les apocryphes.

Non-seulement le médaillon ciselé au centre est exécuté avec une fermeté qu'un faussaire du XVIIIe siècle ne pouvait imiter; mais il existe au revers, ce qu'on ne s'était pas donné la peine de constater, des *graffiti;* un mot composé de onze grands caractères cursifs, et, après la sigle de *libra*, le chiffre XXXIII, indice du poids, conforme à un usage dont les antiquaires du XVIIIe siècle ne se sont en aucune façon préoccupés. Tout cela n'est point l'œuvre d'un faussaire.

Cl. de Boze nous apprend que le prétendu bouclier d'Annibal pèse 43 marcs (soit 10,524^{gr}.33). Si nous supposons qu'il avait été, dans l'antiquité, évalué en livres de 325 grammes, nous obtiendrons un poids

[1] *Recherches curieuses d'antiquité*, 1683, p. 12.

[2] Il existe en effet une monnaie à ce type, frappée par les Carthaginois, en Sicile, et qui porte la légende מעם מחנת. Müller, *Num. de l'Afrique*, t. II, p. 76, n° 17. P. Giuseppe Romano, *Sopra alcune monete Scoverte in Sicilia*, 1862, pl. n° 5.

[3] *Hist. de l'Acad. des inscriptions*, 1736, t. IX, page 155, et planche annexée.

de 10,725 grammes. Mais, si nous prenons comme point de comparaison l'exagium ou étalon de la livre de Justinien, pesé avec un très-grand soin par M. Saigey, et qui donne $323^{gr},51$, nous reconnaîtrons que $323,51 \times 33 = 10,675,83$; d'où une différence de 150 à 200 grammes avec l'état actuel, laquelle ne saurait étonner quand on considère que la partie postérieure du disque a subi de nombreuses mutilations, principalement dans le cercle formant pied, ce qui en diminue notablement le poids. La marque XXXIII est donc parfaitement justifiée.

Le bouclier dit d'Annibal est un plateau de table du très-bas-empire, et la belle rosace rayonnante qui le décore vient de reparaître sur le disque, portant le nom de Geilamir[1].

En 1721, des ouvriers, creusant le sol sur la rive de l'Arve, près de Genève, découvrirent un troisième disque d'argent, qui fut bientôt publié par Montfaucon[2], mais qui ne fut guère remarqué, puisque, quinze ans plus tard, M. de Boze, lorsqu'il décrivait les disques dits de Scipion et d'Annibal, en ignorait encore l'existence. Il est pourtant fort intéressant; on y voit représenté en relief très-doux un empereur, debout, la tête nimbée, portant sur sa main droite un globe surmonté d'une Victoire, et près de lui six guerriers casqués, armés de lances et de boucliers; au pourtour, on lit : LARGITAS D N VALENTINIANI AVGVSTI.

Peu de temps après, on trouvait à Pérouse un quatrième disque d'argent, au centre duquel un médaillon représente un empereur à cheval terrassant un barbare; une inscription chrétienne entoure cette composition : ☧ DE DONIS DEI ET DOMNI PETRI·VTERE FELIX CVM GAVDIO. Le monument, entré dans la collection Albani, a été commenté par Giusto Fontanini, dans un excellent mémoire imprimé en 1727[3], et que Domenico Bracci n'avait pu se procurer en 1771, lorsqu'il tentait d'expliquer un cinquième disque recueilli près d'Orbetello. Celui-là représente divers membres de la famille Ardaburia, et offre l'inscription circulaire : ☧ FL. ARDABVR ASPAR VIR INLVSTRIS COM ET MAG·MILITVM, outre divers noms placés près des figures réparties dans le champ du médaillon : ARDABVR, PLINTA, ARDABVR IVNIOR PRETOR; lesquels se rapportent à des personnages consulaires de la première moitié du v[e] siècle[4]. La gravure publiée par Bracci montre

[1] Des monnaies d'argent de Carthage offrent la légende : D· N· REX· GEILAMIR.

[2] *Antiquité expliq.*, 1724, t. IV, suppl., pl. XXVIII, p. 51.

[3] *Discus argent. votiv. veterum Christianorum Perusiæ repertus*, Rome, 1727, in-4°, pl.; l'auteur donne de nombreux exemples de la formule *De donis Dei*.

[4] Bracci, *Dissertazione sopra un clipeo votivo spettante alla famiglia Ardaburia*, Lucques, 1771, in-4°, pl.

que la partie postérieure du disque d'Orbetello est munie d'un pied annulaire semblable à ceux que nous avons déjà indiqués. Il suffit de mentionner brièvement le disque d'argent d'Aquilée conservé au Musée de Vienne[1], celui qui fut trouvé en 1830 à Berthouville et qui appartient à notre Bibliothèque nationale[2]. Ces monuments sont beaucoup plus anciens que ceux dont nous nous occupons ici. Il n'en est pas de même du magnifique disque déterré en 1847, à Almandralejo (province de Badajoz), non loin de Mérida, et qui fait aujourd'hui partie du Musée de l'Académie royale de l'histoire, à Madrid[3].

Ce disque, le plus grand que l'on connaisse, est décoré d'une composition en bas-relief, dont la disposition rappelle singulièrement le prétendu bouclier de Scipion. Mais ce n'est point un héros homérique qu'on y a représenté. On y voit un sujet tout à fait historique : l'empereur Théodose le Grand, nimbé, accompagné des deux princes associés à l'empire, Valentinien II et Arcadius, entouré de ses gardes, remettant un volumen à un personnage consulaire. L'inscription circulaire : D N THEODOSIVS PERPET AVG OB DIEM FELICISSIMVM X, montre que ce sujet se rapporte au 19 janvier 389, dixième anniversaire de l'accession de Théodose au trône.

Voici le tableau comparatif des diamètres de tous les ustensiles d'argent dont il vient d'être question :

Disque de Valentinien, trouvé à Genève	$0^{m},27$
Disque à figures de Fonzazo	$0^{m},287$
Disque d'Aquilée	$0^{m},295$
Disque de Berthouville	$0^{m},35$
Disque de Pérouse	$0^{m},39$
Disque d'Orbetello	$0^{m},41$
Disque de Geilamir	$0^{m},50$
Disque dit bouclier de Scipion	$0^{m},70$
Disque dit bouclier d'Annibal	$0^{m},72$
Disque de Théodose, découvert à Almandralejo	$0^{m},74$

On ne doit pas trouver trop extraordinaire que de tels objets nous soient parvenus nonobstant leur valeur métallique assez considérable.

[1] Carl. Ottf. Müller, *De Germanico-Triptolemo in patera Aquileiensi cœlato; Annali dell' Inst. arch.*, 1839, t. XI, p. 78. — Jos. Arneth, *Monum. des K. K. Münz-und antik. Cab.*, Wien, 1850, in-fol.

[2] Aug. Le Prévost, *Mém. sur la coll. de vases ant. trouv. à Berthouville*, Caen, 1832, in-4°, p. 17, n° 10.

[3] Ant. Delgado, *Mem. histórico-critica sobre el gran disco de Theodosio*, Madrid, 1849, 4°, pl. — Cf. *Examen* de ce mémoire par Mérimée, *Rev. archéol.*, juillet 1849, p. 263.

On les a conservés longtemps dans les trésors royaux, dans les trésors d'église. Ainsi, au xe siècle, Constantin Porphyrogénète possédait dans son garde-meuble impérial des disques d'argent ciselés, sur lesquels était gravé le nom de Jordanes, préfet des troupes d'Orient; ces ustensiles remontaient au temps d'Arcadius, et étaient, par conséquent, vieux de cinq siècles : *Οὗ τινός εἰσι τὰ ἀργυρᾶ μινσούρια τὰ ἀνάγλυφα, ἅπερ κεῖται ἐν τῷ βασιλικῷ βεσΊιαρίῳ, ἐπιγραφὴν ἔχοντα τοιάνδε* « Ἰορδάνου σΊρατηλάτου τῆς Ἀνατολῆς κ. τ. λ. [1] »; ce renseignement s'éclaire par la comparaison que nous pouvons en faire avec l'inscription du disque d'Ardaburius.

Desiderius, évêque d'Auxerre, au commencement du VIIe siècle, avait légué à sa cathédrale et à l'abbaye de Saint-Germain, dans laquelle il désirait être inhumé, une grande quantité de vases d'argent. Le plus considérable était un « *missorium* argenteum qui Thorsomodi « nomen scriptum habet; pensat libras XXXVII, habet in se historiam « Æneæ cum litteris græcis. » Le rédacteur de l'inventaire indique les figures nombreuses qui décoraient cette riche argenterie, et qui n'avaient en aucune façon un caractère de christianisme; on y trouve, par exemple, Neptune armé de son trident, et des combats d'animaux [2]. Tout cela remontait donc au temps du paganisme; mais l'évêque Desiderius se gardait bien de détruire des objets d'art dont il appréciait le mérite; il les déposait dans les trésors, nous allions dire les musées, de ses églises de prédilection, où, plusieurs siècles après la mort du prélat, ils étaient encore conservés.

L'abbé Lebeuf a pensé que le nom *Thorsomodus* inscrit sur le *missorium* de l'évêque Desiderius était celui d'un prince wisigoth cité par Aimoin [3]. L'existence du disque de Geilamir est de nature à confirmer cette supposition. Les *missoria* ne reposaient pas toujours dans les garde-meubles ou dans les sacristies; leur destination primitive était fort différente. Lorsque, en 581, Grégoire de Tours visitait Chilpéric à Nogent, le roi lui montra un grand *missorium* d'or, orné de pierreries et du poids de cinquante livres, qu'il avait fait faire : « ostendit, dicens : Ego hæc ad

[1] Const. Porphyr. *De thematib.* lib. I, éd. de Bonn, 1840, p. 15.

[2] Labbe, *Nova bibl. manuscr.* 1657, t. I; *Hist. Autissiod. episcop.* cap. XX, p. 423-425. — Giov. Marangoni aurait trouvé là matière à un ample supplément pour son traité intitulé : *Delle cose gentilesche e profane trasportate ad uso e adornamento delle Chiese*, Rome, 1744.

[3] *De gestis Franc.* Histor. de France, t. III, p. 335 : Thorismodus, Wisigothorum rex, Attilam vincit. — Cf. lib. II, c. 35 : « Thurismodus, Turissendi Gepidarum regis filius, ab Alboino Longobardorum rege interimitur. » V. Lebeuf, *Mém. conc. l'hist. ecclés.* d'Auxerre, 1743 t. I, p. 129, 130.

« exornandam atque nobilitandam Francorum gentem feci; sed et plu« rima adhuc, si vita comes fuerit, faciam [1]. » Le *missorium* de Chilpéric portait sans doute quelque inscription rappelant la dignité du chef des Francs. Ailleurs le même historien nous apprend que, lorsque Frédégonde vint se réfugier à Paris, sous la protection de l'évêque Ragnemodus, ses trésoriers s'emparèrent du *missorium* d'or qu'elle avait fait faire, et qu'elle avait laissé à Chelles, puis s'enfuirent chez Childebert, qui alors habitait Meaux [2]. Un contemporain de Grégoire de Tours, Isidore de Séville, dans son chapitre *De vasis escariis*, indique l'usage de ces ustensiles : « Missorium vocatum a mensa, per derivationem, quasi « mensorium [3]. » On n'oublie pas que Constantin Porphyrogénète écrit *μινσούριον*. Ainsi s'explique le pied annulaire destiné à isoler de la table un plat contenant des mets chauds, pied qui ne laissait pas que d'embarrasser les antiquaires, lorsqu'il s'agissait d'en justifier la présence au revers de boucliers plus ou moins votifs.

Comment le *missorium* de Geilamir, roi des Vandales d'Afrique, est-il venu se perdre dans une petite localité de la Vénétie ? Il est très-probable que ce fait a été la conséquence de l'expédition de Bélisaire. Deux jours avant son arrivée, on avait fait à Carthage les apprêts d'un grand festin, qui devait couronner la victoire qu'espérait remporter Geilamir. Le chef des Romains se fit servir dans la vaisselle royale par les officiers du prince vandale, et partagea entre ses soldats les richesses qu'il avait trouvées dans le palais. Le butin fut immense. Lors de son second triomphe, en 534, Bélisaire fit jeter au peuple une grande partie des objets précieux qu'il avait rapportés d'Afrique, des vases d'argent, des ceintures d'or [4]. On comprend que plus d'un *missorium* provenant de l'office du roi des Vandales soit resté aux mains de légionnaires italiens, et ait été transmis par eux à leur famille comme trophée d'une campagne glorieuse.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] *Histor. de France*, t. II. Greg. Tur., *Hist. Franc.* lib. VI, 2, p. 266.

[2] *Ibid.* lib. VII, 4, p. 294.

[3] *Etymologiarum Sancti Isidori Hispalensis episcopi* lib. XX, cap. IV, édit. de Venise, 1483, feuill. 100 r°.

[4] Procopius, *De bello vandalico*, lib. I, 21; II, 9, 10.

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. — Londres, 1870-1876, 6 vol. in-fol., cx pages d'introduction, 2532 pages à deux colonnes d'analyses et d'extraits.

HUITIÈME ARTICLE[1].

La mort d'Élisabeth ne suspendit point les relations entre l'Angleterre et la France, elle les ralentit et les rendit moins intimes. Nous continuerons à suivre l'ordre chronologique en puisant dans les diverses collections :

1603, 14 avril, lettre de Henri IV à Jacques Ier. — 1604, septembre et décembre, l'ambassadeur de France à Cecil (Cecil Papers). — 1605, Jacques Ier aux ducs de Montpensier et de Mayenne. — 1606, 29 mars, les ducs de Lorraine et de Bar à Jacques Ier (Coll. Fortescue, R. II); 26 avril, Jacques Ier à Henri IV, sur la mission du chevalier Parry, chargé de régler des différends en matières commerciales (Coll. Rev. Sneyd, R. III); décembre, M. de Vitry à Cecil. — 1607, 5 avril, assemblée de la Rochelle à Rohan et à Sully; 2 mai, Henri IV au président de Harlay (Cecil Papers); Jacques Ier au duc de Lorraine[2]. — 1608, Jacques Ier au comte de Choisy, au marquis de Havre, au comte de Vaudemont (Coll. Fortescue). — 1609, Bassompierre à lord Cramborne (Cecil Papers).

Les archives privées explorées par les commissaires royaux ne renferment, pour les premières années du règne de Louis XIII, qu'un petit nombre de pièces inédites françaises, ou se rapportant à la France, et presque toutes proviennent des papiers de Buckingham gardés par son secrétaire Paxton (Coll. Fortescue). — 1611, 23 novembre, lettre de Joinville à Cecil (Cecil Papers). — 1612, 10 mai, Jacques Ier remercie Louis XIII d'un présent de vin et de perdreaux[3]; 17 mai, accusé de réception du message apporté par le duc de Bouillon; 21 mai, Jacques Ier exprime aux prince de Condé et comte de Soissons la satisfaction qu'il éprouve de leur rentrée à la Cour. (Coll. Fortescue, R. II.) — 1613. Dans une lettre de nouvelles datée de Paris, 20 juillet, sir R. Phelips raconte la remise du livre du roi Jacques au jeune roi de France, les remarques de ce dernier : « le père Cotton, jésuite, lui en « fait la lecture et saute les passages qu'il ne pourrait réfuter. » (Mss. Phelips, R. III, 281.) — Octobre, lettre du cardinal du Perron au docteur Carrier. (Chap. Cath. de Londres, R. V.) — 1614, 2 mai, le duc de Rohan au comte de Somerset, compliments; 13 mai, le même au roi Jacques, espérances dans l'union pour le bien des églises[4]; 20 juillet, du même au même, Saint-Jean-d'Angély, le porteur, donnera les nouvelles du synode national; 25 août, M. de Villiers au comte de Somerset, il retourne auprès de Rohan. — 1615, deux lettres du prince de Condé à sir G. Villiers

[1] Voir, pour le premier article, le cahier d'avril, p. 249; pour le deuxième, le cahier de mai, p. 321; pour le troisième, le cahier de juin, p. 382; pour le quatrième, le cahier de juillet, p. 447; pour le cinquième, le cahier d'août, p. 514; pour le sixième, le cahier de septembre, p. 680; pour le septième le cahier de novembre, p. 704.

[2] Une lettre de Jacques Ier à Henri IV, de 1607, et une du 25 mai 1609, ont été imprimées dans le recueil des *Paxton Letters.*

[3] Lettres du même genre de Jacques Ier en 1618 à MM. de Vaudemont et de Vitry.

[4] Cette lettre doit se rapporter à celle que le roi Jacques venait d'adresser au synode de Tonneins pour l'apaisement des controverses et l'union sur la doctrine.

(Buckingham), le remerciant de ses bons offices. — 1618, 6 octobre, M. de Boisloré à Jacques I[er]; il part pour l'assemblée d'Orthez, muni par sir Rob. Naunton d'un passeport pour l'Espagne; 11 décembre, sir Rob. Naunton à Buckingham : « On a « essayé d'enivrer La Forêt pour obtenir copie de ses dépêches; le projet a échoué; « les lettres partent par un médecin français qu'on peut arrêter à Douvres et tenir au « secret. » Louis XIII au même, pour lui recommander le capitaine Graham. — 1620, 3 février, sir Rob. Naunton à Buckingham, il a reçu le serment du roi de France; 29 juillet et 15 septembre, Leveneur de Tillières au même, plaintes; 22 octobre, lettre de recommandation pour M. Richard, liste de la maison du roi de France (Coll. Fortescue, R. II); 11 décembre, lettre de Soubise au comte de Rochefort (Coll. Salisbury).

1621, 19 juillet, le vicomte Doncaster[1] à Buckingham, les lettres reçues des députés de la Rochelle prouveront combien sa tâche a été lourde (Coll. Fortescue); 9 novembre, Rohan à Jacques 1[er] (Marq. de Bath. R. III); 17 novembre, de Tillières à Buckingham, demande d'audience royale. — 1622, Bassompierre au même, compliments. — 1623, 19 décembre, M. de Bellegarde au même, félicitation sur le retour d'Espagne. — 1624, 9 janvier, le même au même, le félicite sur la rupture du mariage espagnol, espère que le projet de mariage français va être repris; 14 avril, M. de Martinengo au même, la reine mère et le roi de France sont bien disposés envers Buckingham; 17 septembre et 6 octobre, lettres de compliments de la Ville aux Clercs, Schomberg et de Beaulieu à Buckingham; 26 novembre, Londres, d'Effiat à Buckingham, les courriers de Paris témoignent de la joie générale. (Coll. Fortescue.)

Parmi les documents de Buckingham qui se rapportent au mariage de Charles I[er] avec Henriette de France, trois des lettres les plus intéressantes, celle de B. à Louis XIII, 16 août 1624, et celles d'Effiat à B., 25 février et 22 mars 1625, viennent d'être imprimées dans le recueil Paxton. — 1625, 6 février, Paris, M. de la Ville aux Clercs à Buckingham, « le père de Bérulle arrivera sous peu; il admire la « prudence et la générosité de B. d'avoir confirmé ses paroles sur le passage de « Mansfeld; » 8 février M[me] de la Trémoïlle au même, la tempête n'a pas seulement empêché le passage de la cavalerie française, mais a même endommagé les navires qui devaient l'escorter; 2 mars, d'Effiat au même, demande d'audience pour annoncer l'arrivée de la dispense; « la persécution contre les catholiques con« tinue; » les prisonniers de la Conciergerie au même, « ils ne sont pas encore en « liberté; » 22 juin, Marie, reine douairière de France, à Buckingham : « Elle « apprend que la tempête a empêché la traversée de sa fille; » M. de Bonneuil au même pour lui recommander M. de Blainville; 24 août, M. de Barodat (?) au même; regrets de n'avoir pas été visité par lui à Compiègne; Trois lettres du duc de Chevreuse au même. — 1626, mai, Effiat au même, lui fait part de sa nomination à la surintendance des finances. Une lettre attribuée à Buckingham contient l'assu-

[1] Dans les comptes du lord trésorier, 1622, Doncaster, ambassadeur auprès du roi de France, touche 2,000 livres, et son premier secrétaire 175 livres sterling, pour services secrets (coll. de la Warr, R. IV). Dans une lettre de nouvelles de la même collection, datée de Paris, 12 mars 1622, on lit : « Le général des Cordeliers a voulu imposer de nouvelles règles, pas de souliers, pas de chemises, pas de lits; résistance; le roi a envoyé des gardes dans le couvent, et évoqué la cause devant lui-même. Le prince de Condé est pour les Cordeliers, mais le général est Italien; on croit au succès du premier. »

rance que le duc n'a pris aucune part aux démêlés du prince de Condé avec le roi. (Coll. Fortescue, R. II.)

Les archives du duc de Northumberland (R. III) conservent un exemplaire du rapport sur le message du roi transmis au Parlement, le 4 août 1625, en réponse à une pétition des Chambres sur la religion, « afin de montrer au monde, aussitôt « qu'il a été marié, qu'il a épousé non sa religion, mais sa personne. » (R. III, 67.) Le premier volume d'une vie encore manuscrite du pape Urbain VIII (Coll. Évêque de Southwark. R. III), est consacré aux négociations en cour de Rome nécessitées par cette union.

Les pièces relatives à l'ambassade de Bassompierre en Angleterre (Coll. de Bath., R. III), ne sont pas inédites, mais on lit dans une lettre de Greville au comte de Middlesex, 6 janvier 1626 : « Lord Conway m'apprend que le roi et le conseil de « France désavouent les traités conclus ici par Bassompierre. Le roi a donné l'ordre « de saisir tous les navires et marchandises de France. On a déjà ramené dans nos « ports assez de navires français richement chargés pour contre-balancer, et au « delà, la valeur de tout ce que nous avons de navires et de fret à Bordeaux. » (Coll. de la Warr, R. IV.)

Les rapporteurs indiquent, pour l'année 1627, quatre pièces intéressantes sur les combats de l'île de Ré : Relation des événements arrivés avant et après la descente (Coll. Tollemache, R. I) ; liste des personnes tuées ou faites prisonnières ; récit de la descente, description claire et précise des opérations militaires et navales, par un témoin oculaire. (Coll. de Miss Griffith, R. V.) Une lettre de Richard Owen, datée Saint-Martin-de-Ré, 17 septembre, a été reproduite presque en entier au rapport III, page 69. C'est aussi le compte rendu de la descente : « De notre côté, « le choc principal tomba sur nos commandants dont nous voyons et constaterons « encore plus tard la perte ; car telle est la bravoure de ces *monsieurs*, qu'ils ne « visaient que ceux qu'ils considéraient leurs égaux ; on peut le voir par les noms « des tués et blessés dont la liste suit. » (Coll. Northumberland.) — 1628, copie de la lettre de neuf pages du duc de Rohan au roi d'Angleterre, demandant son appui pour les protestants français, et supplique des protestants à Charles I[er] (Coll. Westminster, R. III) ; l'état de la Rochelle à l'entrée du roi. (Coll. Tollemache.) — 1629, 12 mars, copie de la lettre de l'assemblée de Nîmes au roi de la Grande-Bretagne, — avec copie de la lettre de Rohan. (Coll. sir Malet, R. I[1].)

Les *Gordon papers* (Coll. de Richmond, R. I) contiennent plusieurs commissions accordées par Louis XIII à lord Gordon, capitaine de gens d'armes d'Écosse, et au marquis de Huntly, avec lettres aut. du roi de 1624 à 1637. Pour ne rien négliger, nous mentionnerons encore, dans la Collection de Bath, les observations faites en France, 1634, par Bulstrode Whitelocke sur les divers degrés d'hommes de loi, sur le mode d'admission des avocats et la conduite insolente des étudiants de l'Université de Paris (R. III), ainsi que ce fragment emprunté à une lettre de nouvelles adressée au comte de Middlesex, 30 septembre 1637 : « Intrigues politiques à la cour « de France, danger de voir la Reine mère arriver subitement en Angleterre ; une « grande dame de France, opposante déclarée du cardinal, est attendue d'heure en « heure, elle s'est enfuie étant de la cabale de la Reine ; l'on a découvert que celle-ci « a averti son frère le roi d'Espagne de toutes les intentions de son époux et de tous « les secrets d'État qu'elle avait pu découvrir, etc... » (Coll. de la Warr, R. IV, 293.)

[1] Dans la même collection, à la date de 1626, la copie de la réponse du conseil du Roi sur les plaintes et demandes de ceux de la religion ; c'est probablement celle imprimée en 1625.

Les riches archives du duc de Northumberland à Alnwick Castle renferment trois séries de lettres, où les nouvelles de France, dans la seconde moitié du règne de Louis XIII, tiennent une place considérable. Les rapporteurs ne fournissent aucun extrait du Registre de la Correspondance de sir Isaac Wake avec le secrétaire d'État et autres pendant son ambassade à Paris, 24 avril 1631-23 mai 1632 (R. III), mais ils donnent beaucoup de citations de la Correspondance générale d'Algernon, comte de Northumberland, grand amiral de la flotte, surtout des lettres en partie chiffrées qu'il adressait à Leicester, ambassadeur en France. En 1637, 9 juillet, les lords de l'Amirauté font savoir à l'amiral que «le Roi, étant très-sensible à la «hardiesse du vaisseau français de Calais, lui commande de saisir autant de navires «de cette ville qu'il en pourra rencontrer et de les amener dans un de ses ports, «comme réponse à ladite insolence.» Nous relevons dans les messages de Northumberland à Leicester: 1639, 17 octobre: «Sa Majesté est très-mécontente que les «Français aient gardé le traité si longtemps sans le signer.» — 31 octobre: «Je crois «aisément que les Français retiendront le prince électeur jusqu'à ce qu'ils auront «arrangé leurs affaires à Brissac.» — 21 novembre: «La reine de Bohême sollicite «l'intervention du Roi pour la mise en liberté de son fils, le prince électeur; le Roi «enverra des lettres au roi de France et ne veut pas entendre parler de la conclusion «du traité avant que son neveu ne soit délivré.» 28 novembre, même sujet: «Vous «comprenez quel sera notre langage avec les Français sur la détention du prince «électeur; néanmoins je crois que nous resterons tranquilles à l'extérieur et ne nous «occuperons que de nos difficultés intestines.... — 5 décembre: «L'ambassadeur «de France a dit au Roi, de la part de son maître, qu'il désirait vivement entendre «quels étaient les projets du prince électeur; ce à quoi le roi répondit qu'il désirait «vivement entendre pourquoi le Roi avait mis son neveu dans une situation pareille; «la demande et réponse ont été faites par écrit. Le jeune Windebank a reçu ordre «de visiter le Cardinal.» — 19 décembre: «Le Roi est maintenant plus disposé que «je ne l'ai encore jamais vu à conclure avec la France et la Hollande. Le Cardinal a «clairement dit à notre petit ambassadeur (Windebank), qu'ils ne se laisseront pas «amuser plus longtemps avec cette neutralité du Roi; qu'il doit donc se déclarer dès «à présent, ou qu'ils prendront les voies qu'ils jugeront les meilleures pour leurs «affaires.» — 1640, 6 février: «Je ne crois pas que nous rompions avec la France «ou que Votre Seigneurie soit en danger d'être rappelée; seulement les payements «seront incertains;» suivent des détails sur les embarras financiers de Charles I[er]. —14 février: «On a parlé depuis longtemps du double mariage entre nos prince et «princesse et les enfants du roi d'Espagne, et M[me] de Chevreuse surtout l'a négocié, «mais il est encore loin d'être conclu.» — 25 juin, «la vérité est que nous sommes «dans la position la plus misérable (*most wretched and beggarly*). M[me] de Chevreuse «a proposé assez sérieusement un mariage pour notre jeune princesse.» Les lettres portent à chaque page la trace des grands embarras financiers du roi qui, jointes aux dissensions intestines, empêchaient le gouvernement anglais de parler aussi haut que l'eût désiré l'ambassadeur; lui-même ne recevait que de rares subsides et son ami lui écrit: «Si nous continuons à vivre dans de telles nécessités, je conçois qu'il vous sera moins préjudiciable de retourner en Angleterre que de demeurer en France sur votre bourse.» (R. III, 71 à 81.)

Un précieux volume intitulé *Lettres royales*, provenant du prince Rupert, en contient de curieuses à la reine Élisabeth de Bohême, sœur de Charles I[er], de son mari, l'électeur Palatin, et de son fils, momentanément prisonnier à Vincennes. Parmi celles du comte Palatin, il y en a une du 19 février 1639, pendant sa capti-

vité; à la date du 23 mars 1640, il rend compte de sa mise en liberté, décrit, le 7 avril, la cérémonie du lavement de pieds des pauvres par le roi et Mademoiselle, « qui le fit très-joliment, mais non sans le désastre de laisser tomber deux plats « sur sa robe; » le 12 mai, il a été avec le roi et le cardinal qui sont pleins de professions d'assistance, mais cependant le refrain de leur chanson était : « pourvu « que l'Angleterre fasse quelque chose pour vous. » (R. III, 115-117.) On remarque dans la collection de Lord de l'Isle et Dudley, vol. XII et XIII, plusieurs lettres de nouvelles écrites de Paris par John Battier, de 1639 à 1641. Les rapporteurs n'en ont rien cité. (R. III.) Dans une des missives qui font partie des documents retrouvés à la Chambre des Lords, Hungerford prévient, en février 1642, le gouverneur de Jersey de l'arrivée à Saint-Malo de quatre mille soldats. « Toute notre « navigation est arrêtée par le transport de ces troupes; les uns les disent destinées « à Barcelone, les autres à Calais. Je crois que le roi est déjà revenu du voyage « projeté en Catalogne et qu'il marche vers la Picardie; il ne faut pas se fier à ce « cardinal plus qu'au diable. » (R. V, 14.)

Nous relevons encore quelques-unes des pétitions présentées à la Chambre des Lords dans les années 1642-1643: 1642, 24 août, Michel Lesne, sieur de Rabinet, de Dinan, réclame son navire chargé de blé, pris en mer en temps de paix et conduit à Plymouth, quoiqu'il ne contînt ni poudre ni munitions; 26 août et 7 sept. Barth. de Montague, ancien serviteur du roi Jacques et maintenant du roi et de la reine, se plaint que sa maison à Covent-Garden ait été forcée et ses biens enlevés, sous le prétexte qu'il est catholique; il demande la restitution et un passe-port pour retourner en France; 30 septembre, 13 et 19 octobre, accusations réciproques de deux marchands français, Richard Legrand et Crispin Desormeaux. — 1643, 15 mars, l'ambassadeur de France sollicite un délai de trois jours, afin de prouver par écrit pourquoi les moines capucins de Denmark-House ne devraient pas être expulsés; 1er mai, demande de passe-port pour le comte de Sancourt; 9 mai, Adam de Cardonel, négociant français résidant à Londres, réclame un navire saisi en mer près de Bristol, au nom du roi d'Angleterre. (R. V, 84.)

Les documents suivants, empruntés à diverses archives, se rapportent plus exclusivement à l'histoire particulière du protestantisme : Recueil provenant de la Bibliothèque Guichenon, Mémoires des affaires de ceux de la religion, extraits du Mémoire de la province de Bourgogne, etc. 1598-1621. (Coll. de lord Mostyn R. IV.) — 1611, pétition de M. Jurnall (?) traducteur des ouvrages de Sa Majesté Jacques Ier, et auquel on a promis une place d'interprète. (Coll. de la Warr. R. IV.) — 1611, 1612, Pet. Bertii Epistola, avec plusieurs lettres d'Isaac Casaubon. (Trinity College Dublin, R. IV.) — 1613, lettre de Casaubon au docteur Carier. (Chap. Cath. de Londres, R. V.) — 1612, 24 mai, note sur la famille et l'histoire particulière de J. Calvin, copie notariée, attestée à Genève. (Même Coll.) — 1623, 16 octobre, pension de 200 liv. st. accordée par le Roi au sieur Saint-Ravy, écuyer français. (Coll. de la Warr. R. IV.) — 1625, 17 avril. Extrait des actes du synode provincial de l'île de France, tenu à Charenton. (Coll. Sir Malet, R. V.) — 1628, lettre d'introduction de Boswell pour M. Aberdeneth, principal du collége de Nîmes. (King's College, Cambridge, R. I.) — 1634, pétition au Roi des Églises des nations étrangères, à Londres, au sujet de l'ordre de l'arch. de Canterbury sur l'assistance au culte des enfants des étrangers (Coll. Westminster, R. III); la discipline ecclésiastique des Églises reformées; Mémoire de tous les synodes nationaux de 1559 à 1637. (Coll. Majendie, R. V.) — 1642, pétition de François de Nieulle, autrefois capucin et supérieur dans divers couvents, maintenant converti et réfugié en Angle-

terre. (Ch. des Lords, R. V, 39.) — 1643, 11 et 21 janvier, deux pétitions des ministres et anciens des congrégations flamande et française de la cité de Londres, pour suppression de désordres, et pétitions du ministre Jean Despagne, pour les arrérages de son traitement à Axholme et Hatfield. (*Id.* R. V.)

On conserve également à la Chambre des Lords un volumineux dossier sur la mission de John Durye qui s'efforça d'effectuer, de 1630 à 1641, avec l'appui de l'archevêque de Canterbury, une réconciliation permanente entre les Luthériens et les Calvinistes. (Voir au Trinity College de Dublin son manuscrit *De pace ecclesiastica* et une partie de sa correspondance au sujet de la pacification des Églises réformées 1634 à 1641. — R. IV.) Parmi ces nombreuses pièces, nous signalerons une lettre approbative adressée à Durye par les pasteurs et les professeurs de Sedan, 1er juin 1633, et deux autres du 13 juin des mêmes à l'archevêque de Canterbury et à l'évêque de Londres, les priant de provoquer un synode général. Dans sa réponse l'archevêque rapporte que le Roi trouverait une conférence ecclésiastique encore prématurée, et les engage à préparer une confession de foi. Le 22 novembre Pierre du Moulin promet à l'archevêque de s'occuper de cette confession de foi commune aux deux parties. — 1633 s. d. copie de lettre latine des pasteurs de Paris sur le projet « Sententia theologorum Parisiensium. » (R. IV, 159.) Toute cette correspondance serait d'un grand intérêt pour l'histoire des essais d'union entre les deux branches principales du protestantisme.

F. DE S.

(*La suite à un prochain cahier.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu, le vendredi 7 décembre 1877, sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Ravaisson-Mollien.

A l'ouverture de la séance, le président a prononcé un discours annonçant, dans l'ordre suivant, les prix décernés et les sujets de prix proposés.

JUGEMENT DES CONCOURS.

Prix ordinaire. — L'Académie avait proposé pour l'année 1877 le sujet suivant : « Recueillir et expliquer, pour la période comprise entre l'avénement de Pepin le « Bref et la mort de Philippe Ier, les inscriptions qui peuvent intéresser l'histoire « de France. » Ce prix a été décerné à M. Robert de Lasteyrie.

Antiquités de la France. — L'Académie a décerné : la 1re médaille à M. Demay pour son *Inventaire des sceaux de la Picardie* (Paris, 1875, in-4°); la 2e médaille à M. Brosselard pour son *Mémoire épigraphique et historique sur les tombeaux des émirs Beni-Zeiyan et de Boabdil, dernier roi de Grenade, découverts à Tlemcen*

(Paris, 1876, in-8°); la 3° médaille à M. Peigné-Delacourt pour son *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp.* (Amiens. 1876, in-4°).

Des mentions honorables ont été accordées : 1° A M. Chabaneau pour sa *Grammaire limousine* (Paris, 1876, in-8°); 2° à M. Bion de Marlavagne pour son *Histoire de la cathédrale de Rodez* (Rodez, Paris, 1875, in-8); 3° à M. Richard pour son étude intitulée : *des Colliberts* (Poitiers 1876, broch. in-8°); 4° à M. Raynaud pour son étude sur le *Dialecte picard dans le Ponthieu* (Paris, 1876, in-8°); 5° à M. Brassart pour son *Histoire du château et de la châtellenie de Douai*, 3 vol. (Douai, 1877, in-8°); 6° à M. Drapeyron pour son essai sur le caractère de *la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carlovingiens* (Paris, 1877, in-8°).

Prix Gobert. — Le premier prix a été décerné à M. Célestin Port pour son *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, tomes I et II (Paris, Angers, 1876, in-8°); le second prix à M. Roschach pour ses *Études historiques sur la province de Languedoc depuis la régence d'Anne d'Autriche jusqu'à la création des départements*, 1643-1790. (Toulouse, 1876, in-4°.)

Prix Stanislas Julien. — L'Académie a décerné ce prix à M. Philastre, lieutenant de vaisseau, auteur du *Code annamite.*

PRIX PROPOSÉS.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1879 : « Étude sur les institutions politiques, administratives et judiciaires du règne de Charles V. »

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1878.

L'Académie propose, en outre, pour le concours de 1880 :

1° « Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions « des Barbares, d'après les documents littéraires et épigraphiques. (*En remplacement « de* l'Histoire de la piraterie dans les pays méditerranéens, *sujet retiré du concours.*) »

2° « Classer et identifier, autant qu'il est possible, les noms géographiques de l'Oc- « cident de l'Europe qu'on trouve dans les ouvrages rabbiniques depuis le x° siècle « jusqu'à la fin du xv°. Dresser une carte de l'Europe occidentale où tous ces noms « soient placés, avec des signes de doute s'il y a lieu. »

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1879.

Chacun de ces prix est d'une valeur de 2,000 francs.

Prix Bordin. — L'Académie avait prorogé à l'année 1877 le sujet suivant : « Recueillir les noms des dieux mentionnés dans les inscriptions babyloniennes et « assyriennes tracées sur les statues, bas-reliefs des palais, cylindres, amulettes, etc., « et tâcher d'arriver à constituer, par le rapprochement de ces textes, un panthéon « assyrien. »

Elle proroge de nouveau ce concours à l'année 1879. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1878.

L'Académie avait proposé pour l'année 1877 le sujet suivant: « Exposer l'écono- « mie politique de l'Égypte depuis la conquête de ce pays par les Romains jusqu'à « la conquête arabe. »

L'Académie proroge ce concours à l'année 1880. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1879: « Étude d'his- « toire littéraire sur les écrivains grecs qui sont nés ou qui ont vécu en Égypte, « depuis la fondation d'Alexandrie jusqu'à la conquête du pays par les Arabes.

« Recueillir dans les auteurs et sur les monuments tout ce qui peut servir à carac- « tériser la condition des lettres grecques en Égypte durant cette période; apprécier

« l'influence que les institutions, la religion, les mœurs et la littérature égyptiennes « ont pu exercer sur l'hellénisme. »

Nota. « L'histoire de la philosophie alexandrine, qui a déjà fait l'objet d'un con- « cours académique, n'est pas comprise dans ce programme. »

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1878.

L'Académie propose, en outre, pour l'année 1880 :

« 1° Étude historique et critique sur la vie et les œuvres de Christine de Pisan. (En remplacement de la question relative à la valeur des textes hagiographiques se « rapportant à l'histoire de la Gaule.)

« 2° Examiner les explications données jusqu'ici de l'origine et du développement « du système des castes dans l'Inde. Ces explications ne font-elles pas la place trop « grande à la théorie brahmanique des quatre castes, et cette théorie peut-elle être « admise comme l'expression d'un ordre de faits historiques? Grouper les témoignages « qui permettent de se représenter ce qu'a pu être en réalité la caste à différentes époques du passé de l'Inde. (En remplacement de la question relative à l'histoire « des Ismaéliens.)

« 3° Étude sur la vie et les écrits d'Eustathe (XII° siècle), archevêque de Thessalo- « nique. Rechercher particulièrement ce que ses divers écrits nous apprennent sur « l'état des lettres dans les écoles grecques de l'Orient et sur ce qui s'était conservé « alors des richesses de la littérature classique. »

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1879.

Chacun de ces prix est de la valeur de 3,000 francs.

Prix Brunet. — L'Académie avait mis au concours, pour l'année 1877, le sujet suivant : « Faire la bibliographie de celles des œuvres écrites au moyen âge, en vers « français ou provençaux, qui ont été publiés depuis l'origine de l'imprimerie. Indi- « quer, en outre, les manuscrits où elles se trouvent. »

L'Académie proroge cette question à l'année 1879, en la modifiant ainsi qu'il suit: « Faire la bibliographie méthodique des productions en vers français, antérieures à « l'époque de Charles VIII, qui sont imprimées, et indiquer, autant que possible, les « manuscrits d'après lesquels elles l'ont été. »

Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1878.

Archivistes paléographes. — L'Académie déclare que les élèves de l'École des chartes qui ont été nommés *archivistes paléographes* pour l'année 1877, en vertu de la liste dressée par le conseil de perfectionnement de cette École, sont : MM. Martel (Félix-Louis); Prudhomme (Marie-Antoine); Delaborde (Marie-Henri-François); Neuville (Jean-Baptiste-Didier-Jules); Dufourmantelle (Charles-Marie); Delahaye (Jules-Augustin); Chilhaud-Dumaine (Alfred); André (Francisque-Louis); Brochard de la Rochebrochard (Louis-Henri-Marie); de Bonnault d'Houet (Marie-Louis-Xavier).

Après le discours du président, M. Wallon, secrétaire perpétuel, a lu une notice historique sur la vie et les travaux de M. le vicomte Emmanuel de Rougé, membre de l'Académie.

M. Gaston Paris a terminé la séance par la lecture d'un mémoire intitulé : *la Chanson du pèlerinage de Charlemagne.*

M. Boutaric, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est décédé à Paris, le 17 décembre 1877.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Dans sa séance du 17 décembre, l'Académie des sciences a élu associé étranger sir William Thomson, en remplacement de M. de Baèr, décédé.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS.

M. Martinet, membre de la section de gravure, est décédé à Paris, le 9 décembre 1877.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Dans sa séance du 15 décembre, l'Académie des sciences morales et politiques a élu M. Peisse à la place vacante dans la section de philosophie par le décès de M. Lélut, et M. Aucoc à la place vacante dans la section de législation, droit public et jurisprudence, par le décès de M. Eugène Cauchy.

LIVRES NOUVEAUX.

FRANCE.

La Grèce telle qu'elle est, par Pierre A. Moraïtinis, ancien consul de Grèce. Précédé d'une lettre de M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire. Athènes, P. Perris, 1877, in-8° de XII-589 pages. — On a pris l'habitude, et même il est de mode aujourd'hui, de dire et d'imprimer que le peuple grec est peu digne d'intérêt et qu'il n'a point justifié les espérances conçues le jour où fut proclamée son indépendance. Des écrivains superficiels, quelques touristes malveillants, ont aidé à propager cette erreur, qui a été réfutée par un grand nombre d'hommes célèbres dont il suffit de rappeler ici les noms: Thiersch, Lebrun, Villemain, Saint-Marc Girardin, Brunet de Presle, etc. Avant de porter un jugement sur la Grèce moderne, on doit tenir compte des circonstances et des conditions dans lesquelles ce pays s'est trouvé dès l'origine de sa renaissance. La parcimonie avec laquelle la diplomatie européenne a délimité les frontières du nouveau royaume a été et sera encore pendant longtemps une cause de grands embarras. Et cependant que de résultats obtenus, comme il est facile de le voir quand on compare les deux ouvrages publiés par Thiersch en 1833 et par Casimir Leconte en 1847, avec celui que nous annonçons aujourd'hui. C'est ce que l'auteur, M. P. Moraïtinis, cherche à mettre en lumière dans son livre où déborde le sentiment patriotique. Tout en reconnaissant, avec une grande bonne foi, certains défauts inhérents à la nature et au caractère des Grecs, il ne trouverait pas juste qu'on les rendît responsables des bouleversements politiques qui ont troublé leur pays sans arrêter la marche du progrès. Il constate ce progrès en s'appuyant sur des documents authentiques; les chiffres ont aussi leur éloquence. L'ouvrage est divisé en deux parties. En tête, sous le titre d'*Aperçus généraux*, on trouve quelques notions préliminaires qui peuvent aider à l'intelligence de ce livre. La première partie comprend tout ce qui touche à l'instruction : université, lycées, écoles, etc. Puis viennent la littérature et la langue, les syllogues, ces sociétés littéraires et philanthropiques qui s'organisent dans toutes les villes grecques, la presse et l'imprimerie, la religion et le clergé, la justice et l'armée. Cette partie se termine par des détails sur l'organisation militaire du royaume. La seconde n'est pas moins intéressante; elle met en relief toutes les sources vives de la nation, et montre comment elles ont été exploitées jusqu'à ce jour. Après avoir examiné l'agriculture dans ses produits principaux, tels que forêts, bétail, vignes, céréales, tabac, coton, oliviers, mûriers, ruches, etc., il passe en revue les différentes branches de l'industrie, en faisant ressortir par des

chiffres officiels les progrès accomplis dans chacune d'elles : moulins à vapeur, vinification, fabriques d'huile, filatures, etc. L'auteur rappelle, à ce propos, la part honorable que la Grèce a prise aux expositions internationales. Il s'occupe ensuite de la marine, du commerce, de la banque, et enfin des finances et du budget. Nous recommandons particulièrement au lecteur ce chapitre, qui contient des renseignements très-intéressants sur les dettes de l'État et sur la manière dont on pourrait les éteindre. Un dernier chapitre est consacré à la vie politique. M. Moraïtinis cite souvent le nom des hommes qui ont bien mérité de la Grèce, mais il a omis celui de son père, qui, autant que beaucoup d'autres, méritait cet honneur. Dans sa lettre annoncée au titre de l'ouvrage, M. le marquis de Saint-Hilaire croit devoir reprocher à l'auteur cette omission. C'est une manière de louer la réserve et la modestie de ce dernier, qui a choisi la langue française, parce qu'il la considère comme la langue universelle. N'oublions pas d'ajouter que ce beau volume, correctement imprimé, est de nature à faire honneur à la typographie athénienne. E. MILLER.

Corpus inscriptionum græcarum auctoritate et impensis academiæ litterarum regiæ borrussicæ editum. Voluminis quarti fasciculus tertius indices continens, ex materia maximam partem ab aliis collecta composuit Hermannus Roehl. — Berolini ex officina academica (G. vogt) 1877, in-folio. — Les deux premiers fascicules de ce quatrième volume du *Corpus inscriptionum græcarum* étaient achevés et publiés depuis dix-huit ans, et, comme l'Académie de Berlin avait déjà commencé une nouvelle édition de cet important recueil, comme deux fascicules avaient déjà paru de cette édition mise au courant des dernières découvertes et des derniers travaux de la science, on pouvait craindre que l'Académie de Berlin n'eût renoncé à compléter la première en y ajoutant les Tables depuis longtemps promises. Heureusement il n'en était rien. Des dépouillements partiels exécutés avec soin mais sans beaucoup de méthode par divers savants ont été mis entre les mains de M. H. Roehl, qui les a coordonnés, complétés, quelquefois corrigés, sans prétendre à une perfection que l'Académie même ne lui demandait pas, car elle faisait accomplir là une tâche arriérée, devenue moins intéressante depuis que les épigraphistes berlinois s'étaient attachés au travail de l'édition nouvelle. Néanmoins ce fascicule de 167 pages apporte aux hellénistes comme aux antiquaires un très-précieux instrument d'étude dont le besoin était vivement senti. Il contient dix tables : 1° Noms géographiques et chorographiques; 2° tribus, familles, bourgs, phratries; 3° Dieux, héros, temples avec les noms mythologiques, poétiques, allégoriques; 4° magistrats, prêtres, chefs militaires; 5° jeux, jours de fêtes; 6° chronologie; 7° rois, princes et leur famille; 8° empereurs et leur famille; 9° noms d'hommes et de femmes; appendice : noms de chiens et de chevaux; 10° choses et mots remarquables.

Les continuateurs du recueil de Berlin trouveront là un secours bien commode pour mettre en rapport les textes nouvellement découverts avec les textes anciennement connus; les philologues feront bien d'utiliser pour leurs études les tables de noms propres et de noms communs, qui fournissent des suppléments à presque tous nos dictionnaires. Le *Thesaurus* d'Henri Estienne n'a pas complétement profité de tout ce que présentait de mots et de renseignements utiles la grécité épigraphique du premier *corpus*. Plus d'un autre lexique pourra augmenter aussi sa nomenclature. On doit donc remercier l'Académie de Berlin de n'avoir pas laissé languir plus longtemps dans ses cartons des matériaux qui, utilisés avec un zèle judicieux par M. Roehl, vont maintenant servir à l'instruction de tous les esprits voués aux recherches d'antiquités. E. E.

TABLE

DES ARTICLES ET DES PRINCIPALES NOTICES OU ANNONCES QUE CONTIENNENT LES DOUZE CAHIERS DU JOURNAL DES SAVANTS, ANNÉE 1877.

M. GIRAUD.

Nouveaux bronzes d'Osuna.

3e article, janvier, 52-64.
4e article, février, 119-129.
5e et dernier article, mars, 133-144.
(Voir pour le 1er article, le cahier de novembre 1876, p. 705 et suiv., et, pour le 2e article, le cahier de décembre 1876, p. 755 et suiv.)

La table de bronze d'Aljustrel.

1er article, avril, 240-248.

De Novella 118. Explan. B. J. N. de Geer; Traj. ad rhen., in-8°.

1er article, août, 495-502.
2e article, septembre, 567-576.

M. NAUDET.

De l'état des personnes et des peuples sous les empereurs romains.

1er article, mai, 290-301.
2e et dernier article, juin, 337-351.

Bulletino dell' Instituto di correspondonza archeologica. — Adunanza solenne intitolata a celebrare il natale di Roma 1851. — Sui militi perigrini e frumentarii, discorso letto dal Dott, G. Henzen.

Décembre, 711-719.

M. DE LONGPÉRIER.

Note sur une balle de fronde antique.

Septembre, 577-580.

Eine nordetruskische Münzaufschrift, par M. le Dr Julius Friedländer, Berlin, 1877, in-8°.

Octobre, 635-638.

Un monument de l'astronomie grecque. Die Erwerbungen des Königlichen Münzkabinets im Jahre 1876, par le Dr Julius Friedländer. Berlin, 1877, in-8°.

Novembre, 700-704.

Le Missorium de Geilamir, roi des Vandales.

Décembre, 750-755.

M. Renan.

Τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Κλήμεντος, ἐπισκόπου Ῥώμης, αἱ δύο πρὸς Κορινθίους Ἐπιστολαί, ἐκ χειρογράφου τῆς ἐν Φαναρίῳ Κωνσταντινουπόλεως βιβλιοθήκης τοῦ Παναγίου Τάφου νῦν πρῶτον ἐκδιδομέναι πληρεῖς, μετὰ προλεγομένων καὶ σημειώσεων, ὑπὸ Φιλοθέου Βρυεννίου, μητροπολίτου Σερρῶν, ἀναλώμασι τοῦ ἐπὶ φιλογενείᾳ καὶ ζήλῳ τῆς τε κατὰ Χριστὸν καὶ τῆς προγονικῆς παιδείας διαπρέποντος κυρίου Γεωργίου Ζαριφῆ. Ἐν Κωνσταντινουπόλει, 1875, *ρξθ'*-189 pages et un fac-simile.

Janvier, 5-15.

L'Apocalypse de Baruch. — Ceriani, Monumenta sacra et profana, t. I, fascic. II (Milan, 1866); t. V, fascic. II (Milan, 1874). — Fritzsche, Libri apocryphi Veteris Testamenti (Leipzig, 1871).

Avril, 222-231.

Notice sur huit fragments de patères de bronze, portant des inscriptions phéniciennes très-anciennes.

Août, 487-494.

M. Chevreul.

Le jardin fruitier du Muséum, ou Iconographie de toutes les espèces et variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement, avec leur description, leur histoire, leur synonymie, par J. Decaisne, membre de l'Institut, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle. Publié sous les auspices de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

2e article, mai, 302-311.
2e article (suite et fin du), juin, 329-337.
3e et dernier article, octobre, 614-625.
3e et dernier article (suite et fin du), novembre, 647-652.
(Voir, pour le 1er article, le cahier de décembre 1876, p. 746 et suiv.)

M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Kaccâyana et la littérature grammaticale du pâli, première partie, grammaire pâlie de Kaccâyana, par M. E. Senart, Paris, 1871, in-8°, VII, 339 p. — Grammaire pâlie, par J. Minayef, traduite du russe par M. Stanislas Guyard, Paris, 1874, in-8°, xlvi-128, — An introduction to Kachchâyana's grammar of the pali language, 67, James d'Alwis, Colombo, 1863, in-8°, cxxxvi-132, xvi p. — Pali grammar on the basis of Kachchâyana, by Francis Mason, d. d. Toungoo, 1867, 8°, VIII, 209. (Bibliotheca Indica.) — Kaccâyanappakaranæ Specimen, edidit Ernestus Kuhn, Halis Saxonum, 1869, in-8°, 37 p. — Specimen alterum, *ibid.*, 1871. — Dictionary of the pali language, by Robert Cæsar Childers, Londres, in-4°, 1875.

1er article, février, 83-96.
2e et dernier article, mars, 145-157.

M. Franck.

Philosophie de l'Inconscient, par Édouard de Hartmann, traduite de l'allemand et précédée d'une introduction, par D. Nolen, professeur à la faculté de Montpellier, 2 volumes in-8° de LXXI-592 et 618 pages, Paris, 1877.

1er article, juillet, 432-447.
2e article, août, 474-486.
3e article, octobre, 589-602.
4e et dernier article, novembre, 653-669.

M. Bertrand.

Le procès de Galilée. — Il Processo originale di Galileo Galilei, publicato per la prima volta da Domenico Berti. — Roma, Cotta e comp. tipographi del senato, 1876. — Les pièces du procès de Galilée, précédées d'un avant-propos par Henri de Lépinois. Rome. Paris, 1877.

Octobre, 626-634.

M. Maury.

Archéologie celtique et gauloise, mémoires et documents relatifs aux premiers temps de notre histoire nationale, par Alexandre Bertrand, 1876, 1 vol. gr. in-8°.

1er article, mars, 173-185.
2e article, avril, 197-213.
3e article, mai, 261-276.
4e et dernier article, juillet, 410-425.

Documents sur Othon de Bamberg, pour servir à l'histoire et à l'archéologie slaves. — Le livre des antiquités et de l'histoire des Slaves maritimes au XIIe siècle, par A. Kotliarevsky. Prague, 1874, gr. in-8°.

1er article, septembre, 521-533.
2e et dernier article, octobre, 603-613.

M. de Quatrefages.

Théories transformistes et évolutionistes. — Considérations philosophiques sur l'espèce et la variété, par M. Naudin, membre de l'Institut (Revue horticole, 1852). — Les espèces affines et la théorie de l'évolution, par le même. (Bulletin de la Société botanique de France, 1874; tiré à part.)

2e article, février, 97-106.
2e et dernier article, mars, 157-172.

M. Egger.

Thomæ Vallaurii Opuscula varia in sex classes digesta. Augustæ Taurinorum, ex officina libraria Fodratti, 1876, 560 p. in-8°.

Janvier, 42-51.

Alexandre d'Aphrodisias, commentaire sur le traité d'Aristote De sensu et sensibili, édité, avec la vieille traduction latine, par Charles Thurot. (T. XXVe,

2° partie des Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Paris, 1875, in-4°.)

Février, 107-119.

Essai sur l'Éphébie Attique, par Albert Dumont, directeur de l'École française d'Athènes, t. I, Paris, 1874, tome II, Paris, 1875.

1er article, avril, 232-239.
2° et dernier article, mai, 277-289.

Inscription inédite de Dodone. — Sentence d'absolution portée par des juges étrangers.

Novembre, 669-677.

Cornelii Taciti opera. Œuvres de Tacite. Texte latin revu et publié d'après les travaux les plus récents, avec un commentaire critique, philologique et explicatif, une introduction, des arguments et des tables analytiques, par Emile Jacob, tome I (Annales I-VI), Paris 1875; tome II (Annales XI-XVI), 1877. Librairie Hachette et C°.

Décembre, 719-729.

M. Caro.

Les causes finales, par M. Paul Janet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris, 1 vol. in-8°, 1876.

Juin, 351-368.

M. Ch. Lévêque.

Abélard, drame inédit, par Charles de Rémusat, publié avec une préface et des notes, par Paul de Rémusat, son fils. — Un vol. in-8° de XXII-488 pages. Paris, 1877.

1er article, juillet, 425-431.
2e article, août, 457-474.
3° et dernier article, 534-551.

I. L'art et l'archéologie, par Ernest Vinet, bibliothécaire de l'École nationale des Beaux-Arts, 1 vol. in-8° de IV-408 pages. Paris, 1874.

II. Mission archéologique de Macédoine, par Léon Heuzey, membre de l'Institut, et H. Daumet, architecte du gouvernement, 1 vol. in-folio de XIII-470 pages, avec 34 planches, 8 cartes et 17 figures dans le texte. Paris, 1864-1877.

Novembre, 678-688.

Les fouilles de Spata, en Attique.

Décembre, 730-735.

M. Miller.

Geschichte, etc. Recherches sur la littérature grecque moderne, par le Dr Nicolaï. Leipzig, in-8° de x-239 pages.

Janvier, 29-41.

Lettres inédites de Coray à Chardon de la Rochette (1790-1796), suivies d'un recueil de ses lettres françaises à divers savants, de sa dissertation sur le traitement secret des Athéniens, du mémoire sur l'état de la civilisation dans la Grèce, en 1803, et de ses thèses latines réimprimées pour la première fois. Paris, 1877, in-8° de xxxix-606 pages.

1er article, mars, 185-194.
2e et dernier article, avril, 213-221.

Bibliotheca græca medii ævi. Vol. VI. *Ἀσίζαι τοῦ βασιλείου τῶν Ἱεροσολύμων καὶ τῆς Κύπρου, Κυπριακοὶ νόμοι, Βυζαντινὰ συμβόλαια, Κρητικαὶ διαθῆκαι.* K. N. Sathas. Venise, 1877, in-8° de cxvi (ρις)-693 pages. Assises d'Antioche reproduites en français et publiées au sixième centenaire de la mort de Sempad le Connétable, leur ancien traducteur arménien, dédiées à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France, par la Société Mékhithariste de Saint-Lazare. Venise, 1876, in-4° de xxiii-93 pages.

Juillet, 393-409.

M. H. Wallon.

Marie Stuart. — Son procès et son exécution d'après le journal inédit de Bourgoing, son médecin, la correspondance d'Amyas Paulet, son geôlier, et autres documents nouveaux, par M. R. Chantelauze.

1er article, janvier, 16-29.
2e et dernier article, février, 69-82.

M. G. Perrot.

Archæologische Untersuchungen auf Samothrake, ausgeführt im Auftrage des K. K. Ministerium für Kultus und Unterricht mit Unterstützung seiner Majestät Corvette *Zrinyi*, Commandant Lang, von Alexander Conze, Alois Hauser, George Niemann; 1 vol. petit in-folio de 92 pages, avec 72 planches et 36 vignettes dans le texte. Vienne, 1875.

1er article, mai, 312-320.
2e et dernier article, juin, 369-381.

L'Origine des Ordres grecs. — Histoire critique des origines et de la formation des ordres grecs, par Ch. Chipiez, architecte, 1 vol. gr. in-8°, 384 pages et 162 figures.

1er article, novembre, 689-700.
2e article, décembre, 736-749.

M. Bréal.

Le déchiffrement des inscriptions cypriotes (*Sammlung Kyprischer Inschriften in epichorischer Schrift;* herausgegeben von Moriz Schmidt. Iéna, 1876).

1er article, août, 503-513.
2e et dernier article, septembre, 551-566.

M. F. de S.

Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. Londres, 1870.

1876, 6 vol. in-folio, cx pages d'introduction, 2,532 pages à deux colonnes d'analyses et extraits.

1er article, avril, 249-252.
2e article, mai, 321-325.
3e article, juin, p. 382-388.
4e article, juillet, 447-454.
5e article, août, 514-518.
6e article, septembre, 580-585.
7e article, novembre, 704-708.
8e article, décembre, 756-761.

LIVRES NOUVEAUX.

Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, par M. Ludovic Drapeyron, professeur au lycée Charlemagne. Paris, 1877.

Janvier, 65-67.

Lettres galantes de Philostrate, traduites du grec en français, par Stéphane de Rouville, 4e édition. Paris, 1876, in-18.

Janvier, 67.

La langue et la littérature hindoustanie en 1876. Revue annuelle, par M. Garcin de Tassy. Paris, 1877, in-8° de 178 pages.

Janvier, 67-68.

Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut de France, faisant suite aux notices et extraits lus au comité établi par l'Académie des inscriptions et belles-lettres; t. XXIV, seconde partie. Paris, 1876, in-4° de 430 pages.

Janvier, 68.

Corneille inconnu, par Jules Levallois. Fontainebleau, 1876, in-8° de XIII-383 pages.

Février, 130.

Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France, par M. de Bréquigny, de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions, continuée par MM. Pardessus et Laboulaye, membres de l'Institut, t. VIII. Paris, 1876, in-folio de 331 pages.

Février, 130.

Mélusine, Revue de mythologie littéraire populaire, traditions et usages, dirigée par MM. H. Gaidoz et E. Rolland; première année, n° 1. Chartres, in-4° de 16 pages à 2 colonnes et 1 planche

Février, 131.

Les abords de la région inconnue, histoire des voyages d'exploration au pôle Nord, par Clements R. Markham, traduit de l'anglais par Henri Gaidoz. Lagny, 1876, in-12 de XIX-356 pages et une carte.

Février, 131.

Les monuments historiques de France à l'Exposition universelle de Vienne, par E. Du Sommerard, Commissaire général. Paris, 1876, grand in-8° de 433 pages, avec une carte.

Février, 132.

Annali del Museo civico di storia naturale di Genova, publicati per cura di G. Doria e R. Gestro; vol. VIII, 1876. Genova, in-8°, 528 pages.

Mars, 195-196.

The Ârsheyabrâhmana of the Sâma-Véda, the sanskrit text, by A. C. Burnell, Ph. D., Mangalore, 1876, in-8°, LI-107 pages.

Mars, 196.

Cours graduel et complet de chinois parlé et écrit, par le comte Kleczkowski, ancien chargé d'affaires de France à Pékin, professeur de chinois à l'École spéciale des langues orientales, 1er volume. Phrases de la langue parlée. Paris, 1876, grand in-8° de LXXII-102-116 pages.

Mai, 326-327.

Βίοι παράλληλοι κ.τ.λ. Vies parallèles des hommes qui se sont illustrés pendant la régénération de la Grèce, par A. N. Goudas, t. VIII. Héros de la guerre continentale. Athènes, 1876, in-8° de XXIX-456 pages.

Mai, 327-328.

L'Égypte à petites journées, voyage archéologique et descriptif, par M. Arthur Rhoné, correspondant de la Société des antiquaires de France. Paris, 1877, grand in-8°, enrichi de 55 dessins et de 8 cartes ou plans inédits.

Juin, 389-391.

Collection des documents inédits de l'histoire de France, publiés par les soins du Ministère de l'Instruction publique. Première série : Histoire politique. — Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, formé par Auguste Bernard, complété, revisé et publié par Alexandre Bruel, archiviste aux Archives nationales, t. I, 802-954. Paris, 1876, in-4° de II-847 pages, avec 4 planches de *fac-simile*.

Juin, 391.

Le cardinal Du Perron, orateur, controversiste, écrivain. — Étude historique et critique par M. l'abbé P. Féret, docteur en théologie, chanoine honoraire d'Évreux. Paris, 1877, in-8° de XVI-452 pages.

Juin, 391-392.

La Academia, revista de la cultura hispano-portuguesa, latino-americana. Madrid, 1877, t. I, nos 1-4, grand in-4° de 64 pages à 2 colonnes, avec gravures.

Juin, 392.

Recueil de poëmes historiques en grec vulgaire, relatifs à la Turquie et aux principautés danubiennes, publiés, traduits et annotés par Émile Legrand, suppléant à l'École nationale des langues orientales vivantes. Paris, 1877, in-8° de XLIII et 370 pages.

Juillet, 455-456.

Bibliographia caucasica et transcaucasica, par M. Miansarof, major de cavalerie; t. I, sect. I et II. Saint-Pétersbourg, 1874-1876, grand in-8° de XLII-804 pages.

Juillet, 456.

Notices sur les Vestales, d'après les contemporains, les médailles et les inscriptions, par l'abbé J. Marchant, membre de la Société française de numismatique et d'archéologie. Paris, 1877, in-4° de 103 pages. (Extrait des mémoires de la Société française de numismatique et d'archéologie.)

Septembre, 586-587.

Les réformes sous Louis XVI, assemblées provinciales et parlements, par Ernest Semichon. Rouen, 1876, in-8° de VIII-436 pages.

Septembre, 587.

La tragédie grecque, par E. Ad. Chaignet, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, correspondant de l'Institut. Paris, 1877, in-12 de XLIV-372 pages.

Septembre, 587-588.

Beowulf, épopée anglo-saxonne, traduite en français, pour la première fois, d'après le texte original, par L. Botkine. Le Havre, 1877, grand in-8° de 108 pages.

Septembre, 588.

Henriette-Marie de France, reine d'Angleterre, étude historique, par le comte de Baillon, suivie de ses lettres inédites. Paris, 1877, in-8° de x-592 pages et un portrait.

Octobre, 645.

Inventaire des manuscrits français de la Bibliothèque nationale, par Léopold Delisle, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque nationale, t. I. — Théologie. Montbéliard, 1876, in-8° de 159-201 pages.

Octobre, 645-646.

Carmina latina et græca, Josephi de Spuches. « Accedunt quædam variorum interpretationes. » Panormi, 1877, in-16 de II-119 pages.

Octobre, 646.

Grammaire de la langue chinoise orale et écrite, par Paul Perny; t. II, langue écrite. Paris, 1876, in-8° de XVI-548 pages.

Novembre, 708-709.

Grimod de la Reynière et son groupe, d'après des documents entièrement inédits, par Gustave Desnoiresterres. Paris, 1877, in-12 de 399 pages.

Novembre, 709.

Curso de metafisica, por el doctor D. Delfin Donadiu y Puignau. Barcelone, grand in-8° de XI-491 pages.

Novembre, 710.

La Grèce telle qu'elle est, par Pievre A. Moraïtinis, ancien consul de Grèce. Athènes, 1877, in-8° de XII-589 pages.

Décembre, 764-765.

Corpus inscriptionum græcarum auctoritate et impensis academiæ litterarum regiæ borussicæ editum. Voluminis quarti fasciculus tertius indices continens, ex materia maximam partem ab aliis collecta composuit Hermannus Boehl. — Berolini ex officina academica, 1877, in-folio.

Décembre 765.

INSTITUT DE FRANCE.

Séance publique des cinq Académies. Prix décernés, octobre, 638-642.

Académie française. Mort de M. Autran, mars, 195. — Élection de M. Victorien Sardou, juin, 389. — Séance publique annuelle de 1877. — Prix décernés et proposés, août, 518-520. — Mort de M. Thiers, septembre, 586.

Académie des inscriptions et belles-lettres. Séance publique annuelle de 1877. — Prix décernés et proposés, décembre, 761-763, Mort de M. Boutaric, décembre, 761-763.

Académie des sciences. Élection de M. Van Tieghem, janvier, 65. — Élection de MM. Debray et Hébert, mars, 195. — Séance publique annuelle de 1876. — Prix décernés et proposés, avril, 252-257. — Élection de S. M. Dom Pedro d'Alcantara, empereur du Brésil, juin, 389. — Mort de M. Le Verrier, septembre, 586. — Élection de sir William Thomson, décembre, 763.

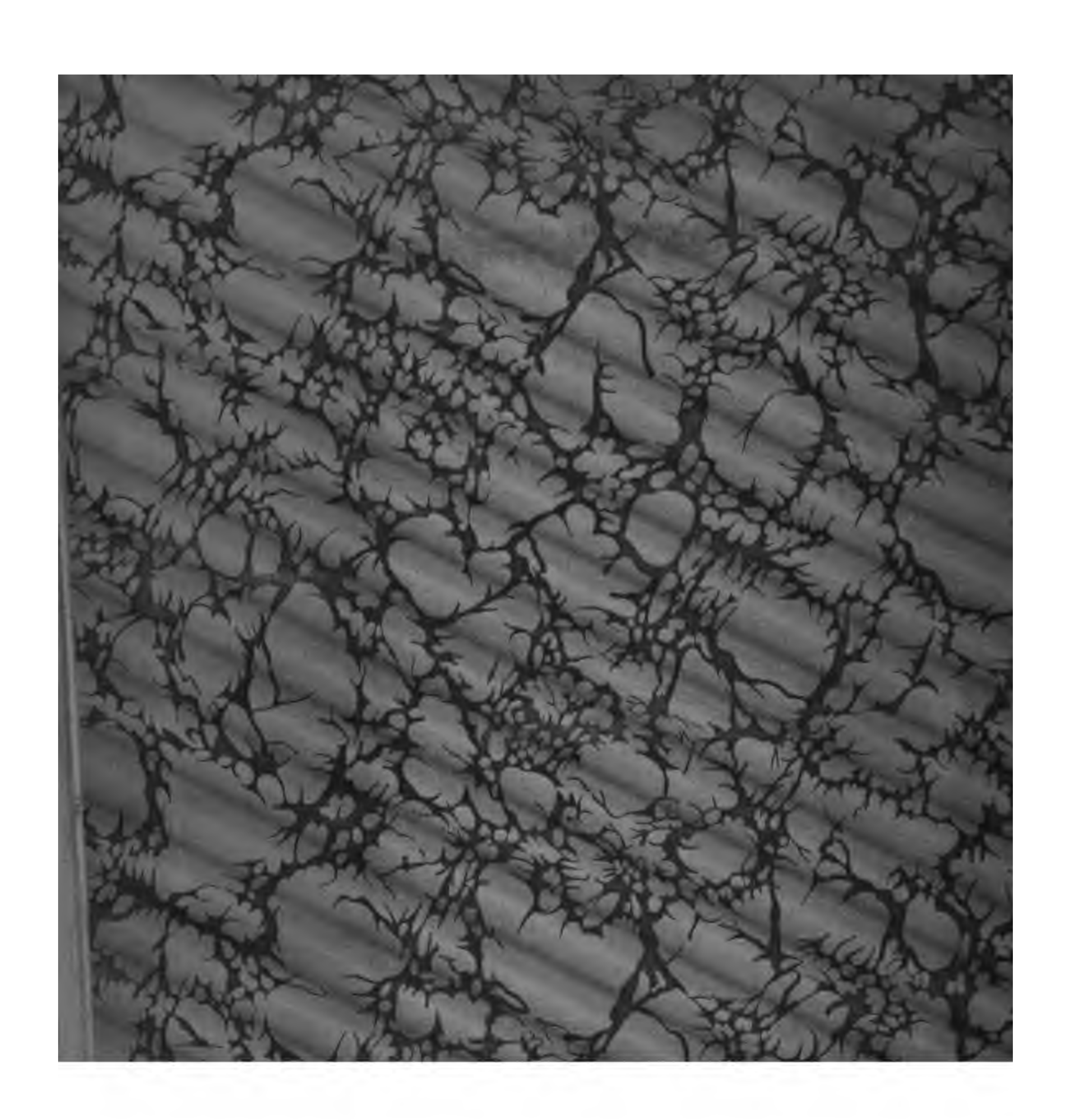
Académie des beaux-arts. Séance publique annuelle. — Prix décernés et proposés, octobre, 642-644. Mort de M. Martinet, décembre, 764.

Académie des sciences morales et politiques. Élection de M. Charton, janvier, 65. — Élection de M. Frédéric Passy, février, 129. — Séance publique annuelle de 1876. — Prix décernés et proposés, 257-260. — Mort de M. Eugène Cauchy, avril, 260. — Mort de M. Motley. — Mort de M. Thiers, septembre, 586. Élection de MM. Peisse et Aucoc, décembre 764.

TABLE.

	Pages.
Bulletino d' Il' Instituto, etc. (Article de M. Naudet.)	711
Cornelii Taciti opera. (Article de M. É. Egger.)	719
Les fouilles de Spata. (Article de M. Ch. Lévêque.)	730
L'Origine des Ordres grecs. (2° et dernier article de M. G. Perrot.)	736
Le missorium de Geilàmir, roi des Vandales. (Article de M. A. de Longpérier.)	750
Reports of the Royal Commission on historical manuscripts. (8° article de M. F. de S.)	756
Nouvelles littéraires	761
Table des matières	766

FIN DE LA TABLE.




Replaced with Commercial Microform
1993
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 00494 0725

